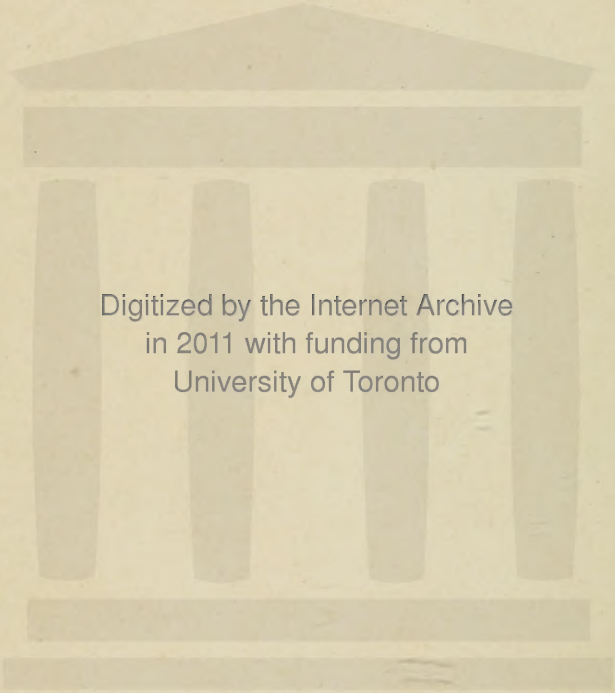
Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/choixdemazarinad01more

CHOIX

DE

MAZARINADES

A PARIS

De l'imprimerie de Ch. Lahure (ancienne maison Crapelet)
rue de Vaugirard, 9, près de l'Odéon.

CHOIX

DE

MAZARINADES

PUBLIÉ

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR C. MOREAU

TOME PREMIER

A PARIS

CHEZ JULES RENOUARD ET Cie

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M. DCCC. LIII

DC
130
M43
1853
v.1

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'Éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que l'Édition préparée par M. C. Moreau *du* Choix de Mazarinades, *lui a paru digne d'être publiée par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 26 *février* 1853.

Signé RAVENEL.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France.

J. DESNOYERS

PRÉFACE.

Dans tous les troubles civils qui ont agité et ensanglanté la France depuis l'invention de l'imprimerie, on a beaucoup imprimé et encore plus écrit. On a combattu avec la parole et avec la plume autant qu'avec l'épée. Les sermons, les pamphlets, les batailles, tout cela c'était la guerre. C'est qu'il ne fallait pas seulement vaincre ; il fallait persuader et convertir. Il fallait prouver la pureté de sa cause, la droiture de ses intentions, la nécessité de son triomphe ; il fallait rallier à soi les passions et les intérêts ; il fallait agir sur les appétits et sur les intelligences. Dans les guerres civiles il en est toujours ainsi ; et la raison en est simple : ce sont les opinions qui font les partis ; c'est la prédication qui fait les opinions.

Les pamphlets importent donc à l'étude de l'histoire. Ils n'ont assurément pas la même valeur que les mémoires qu'ils complètent ou qu'ils contrôlent ; mais leurs discussions, leurs récits, les bruits qu'ils répètent, les jugements qu'ils propagent, les calomnies même qu'ils inventent, sont autant de témoignages des préoccupations de l'opinion publique. Les auteurs de mémoires ont été pour la plupart mêlés aux événements qu'ils racontent, soit qu'ils en aient profité, soit qu'ils en aient souffert. Ils en ont connu les causes, et ils ont pu en mesurer la portée ; mais

l'homme ne se dépouille jamais tout entier. Aux passions de son époque, il mêle ses propres passions. Il modifie au gré de ses opinions personnelles les opinions des partis. L'esprit public, au contraire, se révèle avec toute sa naïveté dans ces pamplets qui préparaient ou achevaient les triomphes de l'arquebuse et de l'épée. Il s'y montre sans précaution, sans réserve, sans pudeur même, parfois libre jusqu'à la licence, hardi jusqu'au cynisme. Dans les mémoires l'intérêt personnel domine; c'est la passion publique dans les pamphlets. Dans les premiers il y a plus de l'homme; dans les seconds, plus du peuple, ou mieux, plus des partis.

Il est d'ailleurs des faits que les mémoires n'ont pas pu développer dans toutes leurs circonstances. Des auteurs, les uns étaient placés trop haut, les autres trop loin pour bien voir et pour tout voir. Il y a des causes et des effets même qui leur ont échappé nécessairement. La multitude agissait; ils ne savaient pas tout ce qui la faisait agir. Ils ne se rendaient pas un compte exact de ses sentiments et de ses pensées. Au contraire on pénètre dans les entrailles des partis et de la société à l'aide de ces pamphlets qui ont été rédigés par des hommes des partis et pour les partis, par des hommes du peuple et pour le peuple. L'auteur des mémoires se pose en face de la postérité; il pense à l'avenir. Le pamphlétaire n'a de préoccupation que pour le présent. L'un écrit pour les passions contemporaines; l'autre écrit, s'il faut ainsi parler, sous leur dictée. L'auteur de mémoires est toujours un avocat;

le pamphlétaire est un témoin qui souvent dépose contre lui-même.

Cette utilité des pamphlets pour la critique historique a été sentie dès les premiers jours de leur apparition. Charles IX n'était pas à la moitié de son règne que déjà Pierre Estiart imprimait à Strasbourg le *Recueil des choses mémorables faites et passées pour le faict de la religion et estat de ce royaume depuis la mort du roy Henry II jusqu'au commencement des troubles*.

Quatre ans après, le protestant La Popelinière terminait au bruit des joyeuses acclamations de la paix de 1570 et publiait à la Rochelle l'*Histoire de notre temps ou Recueil des choses mémorables passées en France depuis l'édit de mars* 1568. Ce sont en quelque sorte les pièces justificatives de sa grande histoire des guerres de religion.

Puis vinrent les *Mémoires de l'estat de France sous Charles neuvième* en 1576 ; les *Mémoires de la Ligue ;* le *Recueil des pièces les plus curieuses qui ont été faites pendant le règne du connestable M. de Luyne*, dont la première édition est de 1622 ; en 1637, *Diverses pièces pour la défense de la reyne mère du roy très-chrétien Louis XIII, faictes et revues par Mathieu de Morgues ;* enfin en 1640 le *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire* que Duchâtelet a publié pour la défense du cardinal de Richelieu.

Vers le milieu du XVIII^e^ siècle, le premier de tous ces recueils fut refondu et augmenté par Secousse, continué par Lenglet Dufresnoy sous le titre de *Mé-*

moires de Condé; et les *Mémoires de la Ligue* reparurent avec des augmentations considérables de l'abbé Goujet.

Ainsi depuis Henri II jusqu'à Louis XIII inclusivement, nous avons une suite à peu près non interrompue de recueils de pamphlets qui touchent à tous les grands événements de ces règnes successifs. Sans doute ce n'est pas tout ce que la passion politique a écrit ou publié; il y manque beaucoup de pièces et des meilleures. Pourtant les recueils sont à ceux qui veulent étudier sérieusement l'histoire, d'une très-réelle utilité.

Pour continuer à suivre l'ordre des temps, il y avait à recueillir dans la volumineuse collection des MAZARINADES un certain nombre de pièces les plus curieuses par les faits qu'elles contiennent, les meilleures par l'habileté de la composition ou par l'éclat du style. C'est ce que j'ai essayé de faire.

Dès 1649, après la paix de Saint-Germain, des libraires réunirent sous un titre général les pamphlets que le public avait semblé recevoir avec le plus de faveur; et on vit paraître presque en même temps le *Recueil de toutes les pièces faites contre le cardinal Mazarin sur l'enlèvement du roi*, le *Recueil de ce qui s'est passé contre le mauvais gouvernement de Jules Mazarin*, le *Recueil de plusieurs pièces curieuses tant en vers qu'en prose*, le *Recueil des pièces imprimées durant les mouvements de l'année* 1649 et d'autres encore; mais tous ces recueils ont été faits sans intelligence, sans critique; ils ne comprennent guère d'ail-

leurs que les trois premiers mois de la Fronde ; enfin ils sont très-rares.

Obligé de me renfermer dans un cadre assez étroit, j'ai d'abord écarté toutes les pièces officielles : arrêts, édits, ordonnances, déclarations. On les trouve dans l'*Histoire du temps* de Du Portail et dans le *Journal du parlement*. Je me suis ensuite attaché aux pamphlets qui font plus particulièrement connaître les opinions et les intérêts des partis, les caractères et les situations des personnages. Quand à l'intérêt historique ou politique ils n'ont pas joint un certain mérite littéraire, je me suis contenté de les publier par extraits.

C'est à l'année 1649 que j'ai emprunté le plus grand nombre de pièces par deux raisons : la première est que les griefs de l'opinion contre la personne et l'administration du cardinal Mazarin sont exposés d'une manière plus complète et plus détaillée dans les pamphlets de cette date ; la seconde que pendant le blocus de Paris les intérêts individuels se sont plus effacés devant les intérêts collectifs et que la fronde y a conservé mieux un caractère apparent d'unité. On sait comment les partis se sont divisés après la paix de Saint-Germain.

La Fronde n'a certes pas inventé le pamphlet en vers. Elle ne l'a pas même perfectionné ; il est constant qu'elle n'a rien de plus hardi, de meilleur, de plus fameux que la *Miliade* de 1638 ; mais elle lui a donné un développement qu'il n'avait pas eu auparavant, qu'il n'a plus eu après. Tout alors s'écrivait en vers : les controverses comme les récits. Il s'est rencontré

des poëtes pour traduire en vers le *Courrier françois* et le *Théologien d'estat*. C'est le titre d'un pamphlet en vers (la *Mazarinade*), qui est devenu le nom générique de toutes les pièces qui pendant quatre ans ont été publiées pour et contre le cardinal Mazarin.

Cet usage, je dirais volontiers cet abus de la poésie, est un des caractères extérieurs de la Fronde; et à son tour la poésie de la Fronde a un caractère propre : elle est burlesque. Par cette double raison j'ai cru que je devais donner aux vers burlesques une large place dans le recueil des MAZARINADE .

J'ai la confiance que, même réduit aux proportions sur lesquelles j'ai dû le mesurer, ce recueil suffira. Après tout on pourra toujours recourir à la *Bibliographie des Mazarinades* où j'ai réuni tous les titres de ces pamphlets, autant que les recherches les plus patientes m'ont permis de le faire, et qui contient des citations plus courtes, il est vrai, mais plus nombreuses et plus variées. Je ne puis qu'y renvoyer le lecteur désireux de pénétrer plus avant dans les secrets de la Fronde. La *Bibliographie des Mazarinades* a été conçue de manière à suppléer au dépouillement des collections les plus volumineuses pour ceux qui n'ont pas besoin de se livrer à une étude approfondie de cette époque. Pour les travailleurs qui sont jaloux de remonter aux sources, elle sera un guide fidèle, je l'espère, nécessaire, j'en suis certain.

AVERTISSEMENT.

Les numéros qui suivent les titres entre crochets, tant dans le texte que dans les notes, sont ceux des pamphlets dans la *Bibliographie des Mazarinades*.

Les dates exprimées à la suite des titres ne sont pas exactement celles des pièces. J'ai mieux aimé rappeler les dates des groupes dans lesquels les Mazarinades sont rangées dans la liste chronologique à la fin du troisième volume de la *Bibliographie*. Il m'a semblé qu'en renvoyant ainsi le lecteur à cette liste, je lui fournirais un moyen utile de diriger et de compléter ses recherches, s'il en avait le désir.

CHOIX

DE

MAZARINADES.

Agréable récit de ce qui s'est passé aux dernières barricades de Paris, descrites en vers burlesques [56][1].

(1648.)

Ie veux chanter les barricades[2]
Et les populaires boutades
Dont tout Paris fut alarmé,
Alors que le badaud armé
Donna de si belles vezardes
Au braue régiment des gardes,
Et fit voir que le batelier
Est dangereux sur son paillier.
Raconte-moy, muse grotesque,
D'où vient cette humeur soldatesque.
Apprens-moy de ces mouuemens

[1] Cette pièce est attribuée au baron de Verderonne, un des gentilshommes du duc d'Orléans. Naudé la met au-dessus des meilleures poésies burlesques de Scarron. La version que j'en donne a été établie sur la comparaison des trois éditions de 1649.

[2] Du 26 août 1648.

Quels furent les commencemens,
Et quel succès eut la furie
De la nouuelle Iaquerie.
Depuis tantôt cinq ou six ans
L'auarice des Partisans,
Traitans, soutraitans, gens d'Affaire,
Race à notre bonheur contraire,
Pilloit avec impunité
Les biens du peuple en liberté;
Et sous prétexte du Tariffe [1]
Rien ne s'échappoit de leur griffe.
Ce mal nous alloit deuorant;
Et comme l'on voit vn torrent
Tombant du sommet des montagnes,
Se répandant sur les campagnes,
Étendre partout sa fureur,
Porter la crainte et la terreur
Dans les villes, dans les villages;
Ainsi l'excez de leurs pillages,
Comme celuy de leur pouuoir,
Nous réduisoit au désespoir,
Quand le bon Démon de la France,
Touché de voir nostre souffrance,
Fit que, perdans le jugement,
Ils se prirent au Parlement,
Se promettant que leur malice
Triompheroit de la Iustice,
Et que ce grand corps atterré,
Leur repos seroit assuré.
La Polette fut la machine [2]

[1] D'octobre 1646. Il comprenait toutes les marchandises qui entraient à Paris, soit par eau, soit par terre.

[2] On appelait ainsi le droit du soixantième, que Charles Paulet, secrétaire de la chambre du roi, avait, au commencement du siècle, imaginé de faire mettre sur le prix des offices de justice et de finance. Moyennant

Destinée pour sa ruine;
Et le piège que l'on tendit
Aux officiers, certain édit
Lequel mettoit en apparence
Leurs Offices en asseurance [1].
On demandoit par cet Arrest,
Comme par manière de prest,
Quatre années de tous leurs gages.
Mais lorsque l'on vint aux suffrages,
Il parut, et non sans raison,
Dessous ce miel quelque poison,
Dont la liqueur estoit mortelle
A la santé de l'escarcelle.
En mesme temps de tous costés,
Des autres corps les Députés [2],
Attaquez de pareilles craintes,
Arriuent, parlent, font leurs plaintes
Contre la persécution,
Implorent la protection
De ceux qu'ils appellent leurs Pères,
Disent l'estat de leurs misères
Et que sans doute ils sont perdus
Si par eux ne sont deffendus,
Demandant que chacun s'vnisse
Pour résister à l'iniustice,
Et remonstrer conioíntement
A la Reyne ce traitement.

le payement annuel de ce droit, les officiers pouvaient, durant l'année, vendre leurs charges aux successeurs qu'ils se choisissaient, avec l'agrément du roi cependant.

[1] Le droit du soixantième se renouvelait tous les neuf ans. Cette fois l'édit de renouvellement portait que les compagnies souveraines autres que le parlement abandonneraient au roi quatre années de leurs gages par manière de prêt. Il est du commencement de mai 1648.

[2] De la chambre des Comptes, de la Cour des Aides, et du Grand Conseil.

Cette affaire mise en balance
Fut trouuée de conséquence;
Et comme il ne faut sottement
S'embarquer, ni légèrement,
L'vnion très-fort balottée
Ne fut pas d'abord arrestée.
Les registres sont apportez
Et soigneusement consultez.
On lit, on voit, on examine
La loy ciuile et la diuine;
Mais enfin pour conclusion
Les voix furent à l'vnion [1].
Les partisans, par cette voye,
Voyant éuanouyr leur proye
Et leur fonds estre diuerty,
Duquel ils auoient fait party,
Et, s'il faut dire, quelque auance,
Baptisent cecy d'insolence,
Qui fait brèche à l'authorité
De la Royale Majesté,
Ainsy qu'aux droits de la Couronne.
De tous costez cecy résonne;
Et le Conseil faict vn Édict
Qui l'vnion leur interdit [2].
Le Parlement demeura ferme.
Et la chose estant en ce terme,
On mit par auis du Conseil
Au mal vn second appareil.
Et, pour dissiper cet orage,
Quelques-vns furent mis en cage [3].

[1] Le 13 mai 1648.

[2] Du 12 juin.

[3] On avait enlevé, le 28 mai, Turgot et d'Argouges du Grand Conseil, qui furent conduits à Mézières. Le surlendemain deux conseillers de la Cour des Aides, Guérin et Cheselier, furent exilés à Nancy; Lottin, président du Grand Conseil, et Dreux, conseiller, à Pont-à-Mousson.

Si l'on fit mal, si l'on fit bien,
Ie m'en rapporte et n'en sçay rien ;
Et, pour dire vray, ne me pique
De me connoistre en Politique ;
Car en ce mestier le hazard
A souuent la meilleure part.
Aux nouuelles de cette prise,
La Bazoche fut fort surprise.
Le mal, au lieu de se calmer,
Parut de nouueau s'allumer.
On s'assemble, on crie, on proteste ;
Qui iure, qui gronde, qui peste.
Quelqu'vn parle plus hautement
Et se plaint du gouuernement,
I'entends celuy de la finance ;
Pour l'autre on garde le silence.
C'est bien assez de le penser,
De peur de se trop auancer.
Cependant la Reyne Régente,
Comme elle est sage et très-prudente,
Voulant à cecy promptement
Trouuer quelque tempérament,
Remit, pensant calmer l'affaire,
La Polette à son ordinaire,
Fit reuenir les exilez,
De la frontière rappelez ;
Mais deffendit aux Compagnies
De se tenir encore vnies,
Puisque leur remettant le prest,
Elles estoient hors d'intérest.
Maintenant Messieurs des Enquestes,
Dont aucuns sont de fortes testes,
Et d'ordinaire, à dire net,
L'ont assez proche du bonnet,
Furent d'opinion contraire.

L'vn dit : « Messieurs, c'est vn mystère.
Si nous cessons d'estre assemblez,
Dans trois iours nous sommes sanglez.
Nos biens, de mesme que nos vies,
Releueront de ces harpies.
Enfin ce n'est pas d'auiourd'huy
Qu'on dit : Ce qu'il te fait, fais-luy.
Machiauel, grand politique,
Qui des Cours auoit la pratique,
Dans son damnable art de régner
Ne l'a sceu que trop enseigner.
Toutes ces faueurs apparentes
Sont des marques très-éuidentes
Du venin caché là-dessous.
Hélas! Messieurs, souuenez-vous
De Sinon, du cheual de Troye,
Comme Ilium fut mis en proye
Et le vieil Priam peu rusé
Sous vn faux cheual abusé.
Permettez que ie vous le die :
Tout cecy n'est que comédie.
Les biens receus hors de saison,
Les récompenses sans raison,
Ainsi que les chants des Sirènes,
Marquent les tempestes prochaines.
Le salut dans vn mauuais pas
Consiste à ne relacher pas.
Souuent c'est proche du riuage
Que les matelots font naufrage.
En deux mots voicy mon advis :
Si mes sentiments sont suiuis,
Messieurs, auant toute autre chose,
Afin d'affermir nostre cause,
Qui n'est pas sans besoin d'appuy,
Nous conclurons tous auiourd'huy

Que l'on soulage les canailles,
Que l'on remette vn quart des tailles,
Que de nos païs désolez
Les Intendans soient rappelez,
Que les Éleus, bien que vermine,
Exercent au moins pour la mine
Et soient mis en leurs fonctions.
C'est par telles inuentions
Que le peuple prompt et volage
Se meut, se conduit et s'engage.
Quand le peuple sera pour nous,
Sans doute on filera plus doux.
Mais si nous manquons cette voye,
Quelque temps calme que ie voye,
I'appréhende fort l'interdit.
Songez-y bien, Messieurs. I'ai dit. »
Lors chacun parlant à l'oreille
Auec son voisin se conseille.
Faut-il le croire, ce dit-on.
L'vn dit qu'ouy, l'autre que non.
Tout est d'opinion diuerse.
L'vn la suit; l'autre la trauerse.
L'vn dit que c'est trop attenté;
L'autre la seule seureté.
Cette vénérable consulte
Auoit fort de l'air d'vn tumulte.
Et comme nous voyons souuent,
Lorsque l'on chasse à mauuais vent,
Que des voix de diuers meslange
Font aux vieux chiens prendre le change,
Ou confus dans vn si grand bruit,
Ne suiure les voyes, la nuit;
Encor' que parmy cette émeute,
Les Présidens, clefs de la meute,
D'abord ne donnassent les mains,

Tous leurs obstacles furent vains.
Sans fruit les vieillards résistèrent.
Enfin les frondeurs l'emportèrent.
Et, suiuant leur intention,
L'on se tint à la ionction [1].
D'Émery [2], contre son attente,
Trouua la fortune changeante.
Par des conseils accommodans
On réuoqua les Intendans.
La Reyne mesme, à ce qu'il semble,
Trouue fort bon que l'on s'assemble.
Gens de Palais et gens de Cour
Ont conférence à Luxembour [3].
Le Duc d'Orléans, fils de France,
Au Parlement prit sa séance;
Et le feu loin de s'embraser,
Paraissoit quasi s'appaiser,
Alors que la prison nouuelle
Du bon-homme Monsieur Bruxelle,
Riche d'honneur, pauure de biens,
Arma tous ses concitoyens.
Ce fut au temps que la victoire,
Amoureuse de nostre gloire,
Fit à Lens, ainsy qu'à Rocroy,
Triompher nostre ieune Roy
De ces redoutables cohortes
Qui sembloient menacer nos portes.
L'illustre Prince de Condé,
Par son courage secondé,
Auec ses troupes, comme vn foudre,
Réduit leurs escadrons en poudre,
Et les suiuant iusqu'à Douay,

[1] Arrêt du 15 juin.
[2] Surintendant des finances.
[3] Le 21 juin eut lieu la première conférence.

Venge la perte de Courtray[1].
Chacun bénissoit sa prouesse.
Tout estoit remply d'allégresse ;
Mais comme en vn beau iour d'Esté,
Plein de lumière et de clarté,
Le Ciel se couurant de nuage
Change le beau temps en orage,
Et des ruisseaux font vne mer
Qui ne peut pourtant pas durer,
La ioye en nos cœurs préparée
Ne fut pas de longue durée.
De tout temps nos Roys très-pieux
Par vn zèle déuotieux,
Quand le Ciel a bény nos armes,
Et la valeur de nos gendarmes,
Vont en cortège solennel
Rendre grâces à l'Éternel,
Deuant le temple où l'on réuère
Le nom de sa très-chaste mère.
Les Gardes dès le point du iour
Assemblez au son du tambour
Dessus le Pont-neuf se logèrent
Et par les rues s'arrangèrent,
Quand, la Reyne estant de retour,
Vn bruit s'épand tout à l'entour
Que l'on auoit pris le bon-homme
Que le peuple son père nomme[2].
L'vn dit : « On l'emmène par là ; »
L'autre cecy, l'autre cela.
Le murmure eschauffe la bile
Des batteliers, gent mal docile.
Et chacun s'arme aux enuirons

[1] Courtray, pris en 1647 par les Espagnols pendant que le prince de Condé faisait le siége d'Ypres.

[2] Pierre Broussel, conseiller au parlement.

Qui de crocs et qui d'auirons,
De cailloux, de pics et de pelles,
De bans, de treteaux, d'escabelles,
De barres de fer, de leuiers,
De grez que l'on prend aux euiers.
Le peuple farouche et fantasque
Iure, maudit, peste et renasque.
Tout est plein de confusion
D'horreur et de sédition.
Des plaintes on vient aux murmures,
Aux cris, aux fureurs, aux iniures;
Et les soldats du Régiment[1],
Repoussez assez brusquement,
Voyant leur partie mal faite,
Firent vne prompte retraite;
Et dans ce bizarre combat,
Quelques-vns sont mis au grabat;
D'autres suiuis avec brauades.
Le peuple fait les Barricades.
De tous costez on fait grand bruit;
On court, on s'auance, l'on fuit.
Maçons, Charpentiers, Estuuistes,
Imprimeurs, Relieurs, Copistes,
Garçons de Postes et Relais,
Colporteurs et Clercs du Palais,
Tailleurs, Pages d'Apotiquaires,
Maquignons, Écorcheurs, Libraires,
Fourbisseurs, Charrons, Batteliers,
Crocheteurs, Doreurs, Écoliers,
Crieurs de noix et d'eau de vie,
Moutardiers et vendeurs d'oublie,
Crieurs de passement d'argent,
Assistants, Recors et Sergent,

[1] Le régiment des gardes, appelé par excellence le Regiment.

Meneurs de hacquets et brouettes,
Marqueurs, enfants de la Raquette,
Porte-chaires, passeurs de Bac,
Vendeurs de pipes et tabac,
Cureurs de puits et de gadoue,
Charetiers qui mènent la boue,
Mareschaux, Forgerons, Selliers,
Partout s'épandent par milliers.
Aux Halles les Fripiers s'armèrent;
Et les Bourgeois se cantonèrent,
Au près aussi bien comme au loin,
Sur le Quay, sur le port au Foin.
Chacun son compagnon réclame,
Fourbit son mousquet et sa lame
Et iurant sans cesse morbieu
Prend l'hallebarde ou quelque épieu.
Cette martiale iournée
Par la nuit ne fut terminée.
On vit de moment en moment,
Sans sçauoir pourquoy ni comment,
Aux portes et par la fenestre,
Peter fortement le salpestre.
Et ces gens, à n'en mentir point,
Estoient braues au dernier point.
Le lendemain la belle Aurore
Les trouua tous armez encore;
Et comme ils n'auoient pas dormy,
Remplis de vin plus qu'à demy,
De ce vin leur âme eschauffée
Se promettoit quelque trophée.
Le Chancelier, à ce matin,
Conduit par son mauuais destin,
Portoit à la Cour Souueraine
Vn ordre envoyé par la Reyne.
On luy crie : « Demeure là. »

Luy, surpris de ce Quy va là,
Qui est vn terme de milice
Peu cognu des gens de Iustice,
Les ayant appelez mutins,
Gagna le Quay des Augustins.
Le peuple s'émeut dans la rue,
Le suit, le clabaude, le hue.
Son carrosse fendit le vent.
La troupe le va poursuiuant;
Et d'vne ardeur fière et mutine,
Inuestit l'Hostel de Luyne,
Rompt la porte de la maison.
L'vn en sa main tient vn tison,
Vn chenet, vne lichefrite,
Le couuercle d'vne marmite.
Ils iurent tous qu'il en mourra,
Que iamais sceau n'appliquera.
Luy, réduit à cet accessoire,
Et qui, pour auoir leu l'Histoire,
Sçait fort bien comme d'autrefois,
Sous le règne des anciens Roys,
Vn chancelier fut mis en broche
Par le noble écorcheur Caboche,
Assisté de quelques mutins,
Vulgairement des Maillotins,
Crut sa dernière heure venue.
A deux genoux, la teste nue,
Dans ce péril rude et pressant,
Il inuoquoit le Tout Puissant;
Et fit, comme on peut bien le craire,
A l'Éuesque de Meaux, son frère,
De ses péchez confession,
Auecque protestation
Que si du danger il eschappe,
Iamais plus on ne l'y attrappe;

De ces angoisses oppressé,
Aussi passé qu'vn trépassé.
Les Gardes viennent à la file.
D'abord la canaille fait gile.
Et suruint à cet accident
Le Mareschal Surintendant [1],
Tousiours fier comme son espée,
Au sang des ennemis trempée,
Dont il occit vn Crocheteur
Qui n'estoit là que spectateur,
Excitant sur luy mainte pierre
Qui pensa le ietter à terre.
Et d'Ortis arriuant soudain
Prit le Chancelier par la main,
Que la Cronique médisante
Dit qu'il auoit froide et tremblante.
Ce grand Ministre de l'Estat,
Eschappé de cet attentat,
Alla chercher sa seureté
Au Palais de sa Majesté.
La suite de cet heur extrême
Pour les siens ne fut pas de mesme.
Auprès de luy l'Exempt Picot
A la mort paya son escot.
Sa triste et funeste auenture,
Sans qu'il soit besoin qu'on en iure,
Fait voir que pour ne pas mourir,
Il n'est rien tel que de courir
Et qu'en de semblables affaires
Les iambes sont fort salutaires [2].
Laissons ce ministre dispos
Au Palais Royal en repos.
Faisons vn tour parmy les rues.

[1] Le maréchal de La Meilleraye.

[2] Ces quatre vers rappellent le premier quatrain de l'épigramme bien

Partout les chaisnes sont tendues;
Des caues on sort des tonneaux;
On amène des tombereaux,
Des chariots et des charrettes;
On appreste les escoupettes;
Et nos Bourgeois fort résolus,
Vieux soldats tout frais esmoulus,
Sont attachez aux Barricades,
Comme forçats à leurs rancades.
Carmeline, l'Opérateur [1],
Vestu d'vn colet de senteur,
Chausses de Damas à ramage,
La grosse fraize à double estage,
Bas d'attache, le brodequin
De vache noire ou maroquin,
Le sabre pendant sur la hanche,
Et sur le tout l'escharpe blanche,
Tenant en main bec de corbin,
Monté sur vn cheual Aubin,
Gardoit avec six cens et onze
Le poste du Cheual de Bronze;
Et fit assez diligemment
Vn bizarre retranchement.
De cette belle architecture
A peu près voici la peinture :
De l'vn iusqu'à l'autre pilier
On mit de dents vn ratelier.

connue que Passerat a écrite contre le duc d'Aumale dans la *Satire Ménippée :*

A chacun nature donne
Des pieds pour le secourir :
Les pieds sauvent la personne;
Il n'est que de bien courir.

[1] Carmeline, en vn coin reclus,
Voit ses pélicans superflus.
Le Ministre d'Estat flambé [2470].

Sur les dents on mit des machoires,
Des brayers, des suppositoires,
Des pellicans, des bistoris,
Des boetes de poudre d'Iris,
Des chalits, des portes, des cruches,
Des coquemars, des œufs d'Autruches,
Quelques saloirs remplis de lard;
Et sur ce solide rampart,
On fit vn parapet de grilles,
Par où guignoient deux crocodilles.
Il est vray qu'ils ne viuoient pas;
Mais chacun ne le sçauoit pas.
La forme estoit pentagonale,
Triangulaire ou bien ouale;
Qui voudroit en leuer le plan,
Ne le sçauroit en moins d'vn an.
Ie le donne au grand Archimède,
Aux compagnons de Diomède,
A Vitruue, à Nostradamus,
A feu l'ingénieur Camus,
Gamorin, Targon et de Ville,
A Roberual qui monstre en ville,
Villedot[1], Mercier, Mestrezeau,
Sainct Felix, le Pautre, le Veau,
Iean Tiriot, qui fit la digue[2],
Et Trazor, du temps de la Ligue,
Aux ingénieurs comme Alemans,
Aux Italiens et Flamans,
A Steuin comme au sieur des Cartes,
A Blaeu qui descrit tant de cartes,
A Mercator, à Oudinet,
Au géographe Bertinet,
Avec compas mathématiques,

[1] Il a donné son nom à une des rues de Paris.
[2] La digue de la Rochelle.

Instrumens nouueaux et antiques,
D'en faire la description
Dans la iuste dimension;
Tant l'on auoit mis d'artifice
A bastir ce noble édifice.
A la Halle et aux enuirons
On se retranche de marons,
De citrouilles, pommes pourries,
D'artichaux, fourmages de Brie,
De choux, de concombre et naueaux,
D'épinards, raues et porreaux,
Prunes, brugnons, poires, oranges;
Les cabats traînent dans les fanges;
Et le cordon de ce trauail
Estoit de fine gousse d'ail,
Où l'on aiousta quelques bottes
De très-puantes eschalottes;
Ce qui faisoit vn bel effet
Dont le peuple fut satisfait.
Derrière, maintes Harangères,
Plus affreuses que des Mégères,
Mettant la main sur les roignons,
Crioient : « Par la teste aux oignons,
Ces traîtres nous l'ont donné belle.
Viue le Roy! viue Bruxelle!
Viue la Cour de Parlement!
Et sacre du Gouuernement! »
Elles adioustoient autre chose
Qui ne se peut dire qu'en prose.
Harangères certainement,
A le dire confidamment,
Mériteroient d'estre fessées,
Et d'auoir les langues percées.
Mais passons aux autres cartiers
Où les garçons de tous mestiers,

Quittant le soin de la boutique,
Prenoient l'hallebarde ou la picque,
Le coutelas ou l'espadon,
Le brin d'estoc ou le bourdon;
Chacun saisissant à la haste
Ce qui se trouue sous sa pate.
Seruantes au haut des greniers
Portoient cailloux à pleins paniers.
Les femmes estoient aux fenestres.
Tout s'en mesloit, hormis les Prestres.
Mais ceux qui n'estoient qu'*in sacris*
Animoient les gens par leurs cris.
De barricade en barricade,
Constantin iouoit sa boutade[1]
Et par vn martial fredon
Sonnoit l'alarme en faux bourdon.
Au milieu de ce grand désordre
L'on voit arriuer en bon ordre,
A pas comptés et grauement
L'Illustre Cour de Parlement.
Tout le peuple leur fait grand feste.
Messieurs baissant parfois la teste,
Auec vn modeste sousris,
Flattoient ces nouueaux aguerris.
A leur abord la populace
De tous costez s'ouure et fait place,
Disant : « Allez, nos Protecteurs;
Abolissez les Collecteurs,
Tous impostz; et faites en somme
Que vous nous rameniez nostre homme. »
Cependant au Palais Royal
On discouroit, qui bien, qui mal.
L'vn disoit : c'est trop entreprendre.

[1] Voyez plus loin la chanson de Blot *sur la plainte de l'Amour contre la guerre parisienne*.

L'autre : ils font bien de se défendre.
Enfin la Reyne les receut;
Et les Huissiers ayant fait chut,
Molé d'vn visage assez ferme
A peu près luy dit en ce terme :
« Reyne, l'Image du grand Dieu,
Si nos souhaits auoient eu lieu,
Et que, pour le bien de la France,
On eust pris en vous confiance,
Tout ce tumulte hors de propos
Ne troubleroit vostre repos.
Quoy! dans l'allégresse publique
Par vne fausse politique,
Mettre, hors de temps et de saison,
Les bons Magistrats en prison
Pour auoir auec asseurance
Dit leur aduis en conscience!
Ce qui maintient les Potentats,
Le plus ferme appuy des Estats
Est de régner auec Iustice.
Mettre en vsage l'artifice,
La fourbe et le déguisement,
C'est en saper le fondement.
Madame, les mauuais copistes
Des conseils Machiauélistes
Qui séduisent vostre douceur,
Éloignent de nous vostre cœur
Par des raisons imaginaires,
Au bien de vostre Estat contraires;
Vous disant pour leur intérest
La chose autrement qu'elle n'est.
Mais las! il n'est plus temps de feindre.
Tout s'émeut; le peuple est à craindre.
Dieu quel peuple! vn grand peuple armé,
De rage, de fureur animé,

Qui met son salut en ses armes! »
Lors quelques véritables larmes,
Quoy que disent les enuieux,
Parurent couler de ses yeux.
Chacun peut en croire ce qu'il pense.
Puis auec la mesme éloquence,
Il poursuiuit : « Ne craignez pas,
Madame, de faire vn faux pas,
Cédant, comme il est nécessaire,
A la fureur du populaire.
Quand le vent agite les flots,
Les plus habiles matelots,
Pour se garantir du naufrage,
Par vn conseil prudent et sage,
Au lieu de résister au vent,
Calent la voile bien souuent,
Et les yeux arrestés sur l'Ourse,
Nauigent d'vne oblique course.
Ce que pratiquent les nochers
Parmy les bancs et les rochers,
Apprend aux Roys à se conduire
Dans les troubles de leur Empire.
Comme le perfide élément,
Le peuple s'esmeut aysément;
Mais il s'appaise tout de mesme.
Votre sagesse tout extrême,
Madame, éloignera de nous
Ce malheur dont ie crains les coups,
En accordant à nos prières
La liberté de nos confrères.
Le peuple a le mesme désir.
Il n'y a pas lieu de choisir.
Ie crains que, perdant l'espérance,
Il n'en vienne à la violence.
Ce sont des cheuaux eschappez,

D'ardeur et de fougue emportez,
Dont la fureur choque et renuerse
Tout ce qui vient à la trauerse,
Faciles à s'effaroucher,
Difficiles à rapprocher.
Songez bien que cette iournée
Doit faire nostre destinée;
Que pour le salut de l'Estat
Il faut terminer ce débat,
Et qu'à des troupes bien armées,
D'vn iuste prétexte animées,
Les canons tous prests à tonner,
Refuser tout, c'est tout donner. »
La Reyne, pleine de sagesse,
Dissimulant auec adresse,
Luy repartit et accorda,
Non pas tout ce qu'il demanda,
Mais seulement vne partie;
Dont la populace auertie,
Quand ils sortirent, les poursuit,
Se plaint, murmure et fait grand bruit.
Quelqu'vn plus hardy que les autres [1] :
« C'est vous qui, comme chef des vostres,
Dit il au premier Président,
Respondrez de l'éuènement. »
Et luy présente l'hallebarde.
Mais est bien gardé que Dieu garde.
Il conserua le magistrat;
Car l'hallebarde prit vn rat.
La rumeur se faisant plus forte,
Il fut poussé dans vne porte.

[1] Tout le passage qui commence par ce vers et finit à celui-ci :

Mais reprenons nostre brisée,

ne se trouve que dans la troisième édition.

Tout le peuple en confusion
Crioit auec émotion :
« Retournez; dites à la Reyne
Que nous voulons qu'on nous l'amène.
Il n'y a point à barguigner.
Depeschez vous sans tant lorgner. »
Les autres, force réuérence,
Néantmoins auec doléance :
« Quoy, disoient-ils, Pères Conscrits,
Ces gens demeureront proscrits!
Souffrirez vous que l'on vous berne?
Quoy, vous payer de baliuerne!
Nous les voulons présentement. »
— Ah! mes amis, tout doucement.
Pour Dieu, de grâce, patience!
Nous marchons et en diligence. »
— « A quoy bon tant de façons? »
Cecy donna de grands soupçons
A quelques vns de l'Assemblée,
Qui, l'âme de frayeur troublée,
Se figurant comme ces gens
Ne sont tous rien moins que prudens,
Craignant de rudes accolades,
S'escartant de leurs camarades,
S'écoulèrent à petit bruit.
D'autres attendirent la nuit.
Vn Officier craint que sa trongne
Ne fasse passer sa personne
Pour vn des illustres patrons,
Met sur son dos vn corbillon,
A ses pieds pantoufles de natte,
Entre ses iambes vne latte,
Sa teste dans vn chaperon,
Plumes de cocq à l'enuiron,
Vn garde robe d'étamine,

Et tout barbouillé de farine,
Tout semblable à Dame Alizon,
Enfin regaigne sa maison;
Ce qui ne fut pas sans risée.
Mais reprenons nostre brisée.
Le Parlement très effaré
De ce succès inespéré,
Voyant que ces âmes vulgaires
Traitoient ainsi leurs Tutélaires,
Fait de nécessité vertu,
Et de diuers soins combattu,
Deux à deux en belle ordonnance
Vers le Palais Royal s'auance.
Le peuple redouble ses cris
Les plus hardis se trouuent pris
Pesle mesle auec la canaille.
Le soldat se met en bataille.
On murmure, on parle, on discourt
Dans l'anti-chambre et dans la cour.
Ainsi ces Messieurs arriuèrent
Et par le grand degré montèrent.
Chacun se rangeant à l'entour
S'enquiert d'où vient ce prompt retour.
L'vn disoit, faisant grise mine :
« Le retour vaudra bien matine. »
L'autre d'vn gracieux maintien :
« Croyez moy; ce ne sera rien. »
Et chacun, suiuant son génie,
Ou rioit ou n'en rioit mie.
Comme le mal estoit pressant,
Que le danger alloit croissant,
On résolut, sans plus attendre,
De relâcher et de les rendre.
Cheuaux et coches attellez
Et proches parents appellez,

On s'achemine en diligence
Droict au Mesnil Madame Rance [1]
Où Bruxelle estoit arresté.
Ceux qui furent de ce costé,
Passèrent auec peu de peine.
Ceux qui allèrent à Vincenne;
Après auoir fait maint détour,
Quand la nuit eut chassé le iour,
Sentirent sur eux pesle mesle
Tomber de cailloux vne gresle
Qu'en la ruë des Chiffonniers
On lançoit du haut des greniers.
Toute la populace émeue
Crioit : demeure ! tue ! tue ! tue !
Et dans ce populaire effort
Tout leur représentoit la mort.
Demeurer, c'est chose mortelle;
De reculer, point de nouuelle.
Mais Le Couldray se résolut,
Ainsy que le bon Dieu voulut,
De leur faire vne tentative.
On lui crie de loin : Qui viue?
— Viue le Roy! — Ce n'est assez.
— Viue le Parlement! — Passez.
Qui estes-vous? — Gens des Enquestes,
Fauorables à vos requestes,
Amis qui, pour vous secourir,
Hazarderont iusque au mourir.
Tout de bon, n'en faites nul doute.

[1] « Quelques troupes ennemies de la Garnison de Sainct-Denys.... ont esté piller plusieurs Bourgs des enuirons, et entr'autres le Menil Madame Ranse, où ils ont fait plusieurs desgats en haine de ce que de ce lieu Monsieur de Broussel, Conseiller au Parlement,... auoit esté remmené glorieusement dans la ville de Paris. »

Quatrième arriuée du courrier françois.

— Messieurs, de nuict on ne voit goutte;
Et d'aller ainsy sans flambeau,
Morbieu, cela n'est bon ni beau;
C'est affronter le corps de garde.
Pour vous nous n'y prenons pas garde.
A Nosseigneurs tout est permis;
Et vous estes de nos amis.
Eux échappez de la déroute,
Suiuent pareillement leur route,
Et firent si bien leur deuoir
Que Blanc Mesnil vint dès le soir [1].
Cependant nos nouueaux gendarmes
Ne voulant ny poser les armes,
Ny rentrer dans leurs maisons,
Ils allèguent mille raisons,
Disant que l'on les veut surprendre,
Qu'il se prépare vn grand esclandre,
Que l'on prétend les renfermer
Dans Paris pour les affamer,
Vser enuers eux de finesse
Boucher le chemin de Gonesse,
Qu'il n'y a rien pour le certain
De si long comme vn iour sans pain,
Et qu'ils y donneront bon ordre.
Tout Paris est plein de désordre,
De terreur, de crainte et d'effroy,
Sans néantmoins sçauoir pourquoy.
La nuict se passe de la sorte,
Sans souffrir que personne sorte
De la ville dans le faux bourg.
Quand le Soleil fut de retour,
Quelques gens arriuent en foule
Qui disent que proche du Roule,

[1] Potier de Blancmesnil, président à mortier, arrêté en même temps que Broussel.

A Boulogne et aux enuirons
Paroist quantité d'escadrons,
Qu'ils en ont veu bien près de mille.
Le peuple à s'alarmer facile
Prend cela pour argent comptant,
Et s'en troublé tout à l'instant,
Gronde, tempeste, s'effarouche,
Dit ce qu'il luy vient à la bouche,
Et tout lui deuenant suspect,
Parlant sans crainte et sans respect,
Que ce malheur est sans remède,
Et que la Reyne de Suède
Erlac [1] ou bien le Loup garou
Ont pris leur quartier à Saint Clou.
Quelqu'vn dit qu'il a veu la Seyne
De monstres marins toute pleine,
Conduits par le poisson Colas,
Qu'ils ont en mains le coutelas,
Et que les ayant veu parestre,
S'approchant pour les recognoistre,
Soudain les ayant veu plonger
De leur nombre il n'a pu iuger;
Que néantmoins la troupe est grande
Et qu'ils sont bien plus d'vne bande;
Que l'on doit à son sentiment
Craindre vn funeste éuènement,
Et qu'il y a parmy ces bestes
Quelques Chimères à cent testes.
Le peuple qui croit de léger,
Et qui ne craint que le danger,
Dit que cela pourroit bien estre,
Que mesmement deuant Bissestre
Il paroist des magdaléons

[1] Jean-Louis comte d'Erlach, général de l'armée weymarienne. Voyez entre autres la *Champagne désolée par l'armée d'Erlach* [677].

Montez sur des Caméléons,
Que l'on y voit des hypogrifes
Des Caualiers ou Hiéroglyfes,
Qu'entr'eux mesme sur vn dragon
On recognoist le Roy Hugon
Qui, pour leur ruine certaine,
Est party de Tours en Touraine,
Que cecy n'est point vision
Et qu'ils sont plus d'vn million,
Qu'ils iettent le feu par la gorge,
Qu'il faut mander M. Saint George
Lequel depuis plus d'an et iour
Au sépulchre fait son séiour,
Faire en sorte que la Pucelle,
Ainsy qu'il combattit pour elle,
L'engage en ce malheur pressant
Au secours d'vn peuple innocent.
La ville, à cette renommée,
De nouueau se voit rallumée
Et quelque vin dessus le ieu,
Dont ils auoient pris plus qu'vn peu,
Faisoit que les gens vénérables
Estoient de raison peu capables
Quand à neuf heures du matin
On vit au faux bourg Saint Martin
Arriuer par bonne aduenture
Monsieur Bruxelle et sa voiture.
Ce retour fut vn coup du Ciel.
Le peuple dépose son fiel,
De deux costez se range en haye;
Mais pourtant, craignant vne baye,
Veut voir le bon homme chenu
Qui de force gens n'est cognu.
Aussitost qu'il monstre sa teste,
Chacun, son arquebuze preste,

Son mousquet et son poitrinal,
Fait vne salue en général.
Partout le cry se renouuelle
Viue le Roy! viue Bruxelle!
Quatre cents hommes à l'instant
Le conduisent tambour battant
Et le promènent par les rues.
Les chaisnes furent détendues
Tous les tonneaux sont renuersez,
Mais non les soupçons effacez.
Il est conduit en la Grand' Chambre.
Ses Compagnons furent le prendre.
Ensuite vn Arrest est donné
Par lequel il est ordonné
A chacun d'ouurir sa boutique,
Les Clercs reprendre la pratique;
Mousquets remis au ratelier,
Maçons iront à l'atelier,
Les charretiers à leurs charrettes,
Les Vinaigriers à leurs brouettes,
Les Mareschaux à leurs marteaux;
Les Porteurs d'eau prennent leurs seaux;
Les Charpentiers la besaguë;
Et la magnifique cohue
Tout doucement se sépara;
Chacun chez soy se retira
A la Cour ainsy qu'à la ville
Tout parut remis et tranquille.
Chacun reprit sa belle humeur.
Ainsy finit cette rumeur.
Ie ne sçaurois, pour moy, comprendre
S'il y a du feu sous la cendre;
Mais sans pousser l'affaire à bout,
Nostradamus et Dieu surtout.

Reqveste des trois Estats présentée à Messievrs du Parlement [3494] [1].

(1648.)

Supplient humblement les trois Estats du gouuernement de l'Isle de France, joinct auec les bourgeois et habitants de la bonne ville de Paris, se faisant forts du consentement et vnion des treize prouinces et gouuernements du Royaume, et spéciallement de toutes les grandes villes, de la bonne volonté et intention desquelles lesdits Estats sont associés, tant par parolles que par escrit, comme aussi par la conionction de l'intérest commun. Disans que depuis la mort du Roy Louys XIII, d'heureuse mémoire, quoy que les Princes, grands Seigneurs et Officiers, de resouuenance des énormes iniustices et maux intollérables qui leur ont esté faits et à tout le Royaume par ceux qui s'estoient emparé de la puissance absolue près du Roy, sous le nouueau nom de premier ministre d'Estat, eussent protesté hautement de ne plus souffrir qu'vn particulier s'eslevast ainsi sur les espaules des Roys, et à l'oppression de tout le monde, néantmoins par le trop de bonté qu'ils ont eu, il est auenu qu'vn estranger nommé Iulle Mazarin s'est installé dans ce souuerain ministère, où il n'a esté esleué par sa naissance ny par aucun seruice notable rendu à cet Estat ny par aucun mérite, veu que l'on sçait qu'il est Cicilien d'origine et naturel suiet du Roy

[1] Naudé dit de ce pamphlet qu'il faut lui donner lieu entre les bonnes pièces; et Omer Talon nous apprend que l'imprimeur, qu'il ne nomme pas, fut arrêté et condamné par le Châtelet à faire amende honorable et à être banni.

d'Espagne, de très sordide naissance, qui a esté vallet en diuers endroits à Rome, après y auoir seruy mesme dans les plus abominables desbauches de ce pays-là, et s'estant poussé par ses fourbes, plaisanteries et intrigues, de tel action est venu en France, où il s'est introduit par les mesmes moyens dans l'esprit de ceux qui gouuernoient, lesquels l'ont auancé pour leur seruir d'espion et de ministre pour leurs intrigues particulières, et auec le temps s'est rendu fort puissant sur l'esprit et sur le conseil de la Royne, tenant hautement tous les grands du Royaume, sans qu'on ayt recognú pendant ce temps d'autre autorité à la Cour et dans toutes les affaires du dedans et du dehors que la sienne, au grand scandale de toute la maison Royalle et de toute la France, et à la dérision mesme des nations estrangères; qu'ainsi depuis six ans il a plus fait de mal, de dégast et de rauage que les plus cruels ennemis ny sçauroient faire, s'ils y estoient venus à main armée et vainqueurs; car il a disgracié, banny et emprisonné sans suiet ny forme de iustice les Princes, Officiers de la Couronne et Cour de Parlement, les grands Seigneurs et les plus seruiteurs des Roys et des Princes, faict mourir quelqu'vns d'iceux par poison, entre autres le président Barillon[1], faisant pour crime d'estre trop affectionné au seruice du Roy; il n'a auprès de lui que des gens très meschants, sans honneur et sans foy, traistres, concussionnaires, impies et athées; il s'est attribué la charge de gouuerneur du Roy, pour le nourrir à sa mode et l'empescher de la compagnie des choses nécessaires à bien régner, afin de demeurer tousiours son maistre, luy insinuer des sentiments d'auersion

[1] On peut voir les *Dernières actions et paroles de monsieur le président Barillon décédé à Pignerol le* 30 *août* 1645, etc. [1030.]

contre les gens de bien, contre ses Parlements et contre ses bonnes villes, de peur qu'ils ne s'approchent vn iour pour luy faire cognoistre la vérité du malheureux estat où il les veut réduire; il a corrompu ce qui estoit de candeur, de foy, de bonnes mœurs dedans la Cour, par des artifices, fourbes et perfidies; y a par son exemple mis en regne les berlans et ieux de hazard, qui sont les ruines des plus grandes maisons, et autorisé l'impudicité et rauissement, dont il s'est plus veu d'exemples notables depuis qu'il ne s'en estoit veu depuis cent ans; a osté les charges sans cognoissance de cause à des personnes de mérite pour les donner à d'autres, afin d'en faire ses créatures; a violé et renuersé la Iustice, empeschant que l'on en puisse auoir aucune contre ceux qui lui appartiennent, arrestant les iustes poursuites contre des crimes atroces, cassant et elludant à tous moments les Arrests des Cours souueraines par des euocations et des Arrests de Commissaires d'en haut; qui pis est, il a pillé et raui toutes les Finances du Roy et réduit sa Maiesté en vne indigence extrême, et tous les suiets dans vne misère pire que la mort; car non seulement il a espuisé tout ce qu'il y auoit de deniers liquides par des comptans qui montent par an à des cinquante et soixante millions; mais encore il a consommé par auance 3 années de reuenu du Roy, pour embrouiller et confondre à iamais l'ordre des finances; il a auctorisé et amplifié estrangement cette maudite engeance de Partisans, qui, la plus part venus de laquais et palferniers, gourmandent toute la France à coups d'estriuières, ont mis les Tailles en partis, les faisant leuer par le moyen des compagnies de fuzeliers qui sont autant de Démons dechainez, ont créé grande quantité d'Officiers de toute sorte, et fait de iour en iour

des imposts insupportables, pour l'exécution desquels ils se sont seruy de cruauté, et de tortures capables de tirer de la moüelle des os des malheureux François, qui eussent esté bien aises d'en estre quittes pour leur abandonner tout leur bien et paistre l'herbe comme de paures bestes, s'estant veu tout à la fois 23 000 prisonniers dans les Provinces du Royaume pour les taxes des Tailles et autres imposts, dont il en est mort cinq mile hommes dans cette langueur l'an mil six cens quarante-six, ainsi qu'il se vérifie par les escroues et registres des Geolliers. Néantmoins quoiqu'il ait consommé tous les ans plus de cens ou six vingts millions, ainsi qu'il est aisé de iustifier par les Comptes, en deniers provenus tant des Tailles, des Fermes, des Parties Casuelles, des gages et droicts, il n'a payé ny les gens de guerre, ny les pensions desquelles toutefois il monstre de grands estats pour couurir ses pilleries, ni pourueu les places frontières d'hommes ny de munitions, ny satisfait aux estats de la Marine et de l'Artillerie, dont il est deub plus de quatre années; n'a fait aucun bien aux gens de vertu et de mérite, ny donné aucune récompense à ceux qui ont prodigué leur bien et leur sang pour le seruice du Roy; au contraire il a fait périr de mal faim et de nécessité presque toutes les armées du Roy, lesquelles n'ayant touché depuis cinq années que deux monstres par an, il est mort plus de six vingts mil soldats de misère et de nécessité et horrible pauureté; si bien qu'il est certain, et se peut prouuer par plusieurs tesmoings irréprochables, qu'il a partagé des grandes sommes de deniers auec ceux qu'il a auctorisé, et en a englouti la plus grande partie, qu'il a fait transporter, tant par lettres d'eschange qu'en espèces et pierreries, et ce sous pré-

texte de faire la guerre en Italie et de conquérir quelques places comme *Piombino* et *Portolongone*[1]. Donc partant on sçait bien qu'il a laissé les garnisons mourir de faim, leur estant deub encores à présent huict monstres, et qu'il n'a point fait faire les réparations nécessaires de sorte qu'elles ne peuuent résister à la moindre attaque de l'ennemy; de plus, pour auoir suiet de continuer tousiours la guerre et par mesme moyen les prétextes de sa tyrannie et de ses volleries, il a esloigné la paix lorsque la France la pouuoit auoir la plus aduantageuse; toutes les armées victorieuses ont esté sur le point de faire de grands progrès; il a rompu et destourné par des malices secrettes et n'a point eu de conscience de les perdre et dissiper, et mesme d'exposer les Princes qui les commandoient, comme l'on a veu en Catalogne par deux fois au siège de Lérida, à la surprise de Courtray et aux affaires de Naples[2]; qu'il a laissé dépérir non sans beaucoup d'apparence qu'il s'entend auec les ennemis de l'Estat, afin de trouuer refuge chez eux, si la France ennuyée de sa tyrannie vient à le chasser.

Ce considéré, MESSIEURS, et de plus qu'il est estranger, et establi naturel suiet du Roy d'Espagne, partant incapable d'auoir charge en France par les loix du royaume, par les Ordonnances des Roys, qui ont si souuent banny les Italiens, et par l'Arrest autentique et célèbre de l'année mil six cens dix sept, ensuitte de la

[1] Silhon donne la raison de cette conquête dans la pièce intitulée : *Éclaircissement de quelques difficultez touchant l'administration du cardinal Mazarin* [1108].

[2] Les deux siéges de Lérida, par le comte d'Harcourt en 1646, et par le prince de Condé en 1647; Courtray pris en 1646 par les Espagnols, pendant que le prince de Condé assiégeait Ypres; l'expédition de Naples par le duc de Guise.

mort du Mareschal d'Ancre, IL VOUS PLAISE faire remonstrance à la Royne sur les grands malheurs et désordres que ledit Mazarin a causez, et sur ceux qu'il causeroit à l'advenir s'il demeuroit plus longtemps dans cette domination illégitime et violente; Comme aussi de faire entendre et remonstrer aux Princes du Sang la captiuité où les premiers Ministres de l'Estat ont mis eux et tout le Royaume depuis si longtemps, les extrêmes dangers où ils les ont mis par plusieurs fois; leur remonstrer deuant les yeux les reproches que leur feront la postérité de s'estre laissé surprendre, et de ne souffrir plus qu'vn estranger mette en seruitude pour iamais le Roy et toute la Maison Royale. Partant que Sa Majesté et lesdits Princes, preuenant les dangers inéuitables qui en arriueront s'ils n'y pouruoyent promptement, veulent faire arrester ledit Mazarin sous bonne et seure garde, repéter de luy les finances du Roy qu'il a vollées, et le chastier exemplairement de tant de crimes énormes qu'il a commis. Et afin que la France et les Roys, Princes et peuples ne retombent plus à l'aduenir dans vne mesme seruitude, que les Princes veulent se donner la peine, comme enfants de la Maison, et leur intérest conioint auec ceux de l'Estat, et que ceux des François fauoris y sont tousiours contraires, de manier lesdites affaires par leurs propres mains, non plus par celles des fauoris qui les trahissent et les vendent, et de vouloir gouuerner eux mesmes par l'advis des Seigneurs et des personnes de qualité, d'expérience et de probité irréprochable, sans plus permettre l'entrée du Conseil à des gens de néant, corrompus et tels que ledit Mazarin y a introduits; afin qu'ayant exterminé tous les imposts et les ruines de la tyrannie passée, et remédié aux désordres

infinis qui en sont prouenus, ils puissent gouuerner la France sous les loix de Dieu et celles du Royaume, conclure vne paix aduantageuse, faire respirer les peuples qui n'en peuuent plus, et enfin rendre cet Estat si puissant et si heureux au dedans et au dehors qu'il ne craigne plus l'oppression des meschants Ministres, ny les efforts des ennemis, protestant les Estats et les autres bons François qui, Dieu mercy, sont encore en grand nombre, que, s'il n'y est pourueu promptement et comme il est nécessaire, ils y employeront, s'ils y sont contraints, tout leur bien et leur sang pour y remédier, et se seruiront de tous les moyens que la nature et le deuoir enseignent pour deffendre son Roy, son pays, sa liberté et sa vie.

Reqveste bvrlesque des partisans au Parlement [3466] [1].

(1648.)

. . . . . .

Vous remonstrent les partisans
De toutes espèces, Disans :
Qu'ils ont appris à la mal heure
Que Maiesté, quoique mineure,
Sans réfléchir par elle assez
Dessus leurs seruices passés,
A créé chambre de Iustice
Pour que financiers on punisse;
Mais pourtant c'est vn à sçauoir
Si Régente auoit le pouuoir
De fulminer des bulles telles

[1] Contre la Déclaration du 16 juillet 1648, portant établissement d'une chambre de justice.

À ses bons suiects si mortelles,
Car c'est en purs termes de droit
Tout ce que le maieur pourroit,
Ne tenant lieu que de tutrice
Et de simple administratrice
Qui ne peut rien sans nullité
Changer durant minorité [1].
Or, ce faisant, la bonne Reyne
Sans doute le fonds aliène
Au Roy, nostre maistre, son fils,
Qu'on sçait estre au rang des pupils,
Et qui est dans son indigence
Secouru de nostre finance;
Si que sans nostre crédit prompt
L'Estat eust reçu maint affront.
Cependant nous donnant la chasse
Comme à quelque maudite race,
De nous outrager on permet;
Et par tel édit on nous met,
Nous dont l'argent soustient la France,
Dans le danger de la potence.
Nos seigneurs, ce considéré,
Il vous plaise de vostre gré
Nous receuoir par ces présentes
Appellans de telles patentes
Tout comme d'abus bien constant,
Qu'aussy de iuge incompétent,
Mais d'incompétence notoire,
Ainsy qu'en auons bon mémoire;
Et de tel enregistrement
Comme fait précipitément,
Sans pièce vue, à la volée,
Sans parties ouyes ou appelées,

[1] C'est une thèse que les partisans des princes ont fortement soutenue et longuement développée en 1651 et 1652.

Sur des défauts mal obtenus
Et dires de nouueaux venus
De peu d'aage et d'expérience
Dans les matières de finance
Qui ne peuuent encor sçauoir
Combien il fait bon en auoir
A titre de pensionnaire
Ou bien en quelqu'autre manière ;
Tant y a que nous soustenons
Que nos moyens d'appel sont bons,
Et soit au fonds, soit en la forme
Y a vice en telle réforme :
En la forme, bas iusticiers
Ne sont iuges de financiers.
Or Parlement (c'est vostre grâce)
A seulement iustice basse ;
Et si chastier il nous faut,
Ce doibt estre chambre d'en haut.
Au fond, voler prince et patrie
N'est pas vn crime qu'on chastie ;
On le souffre, pour faire court,
Aux Prouinces comme à la Cour ;
Et loing de le punir en France,
Au contraire on le récompense.
Encor d'autres moyens auons
Que, bien conseillez, réseruons,
Puisque celuicy l'on dédaigne,
Aux assises d'vn autre règne
Où connoistra postérité
Qu'en ce trop viste on a esté
Et qu'on fit Chambre de Iustice
Pour manger nouueau pain d'espice
Et non point pour aucuns subiects
Utiles à prince et subiects,
Ainsy comme chacun conte

Qui est pourtant vn grand méconte.
Donc sur nostre appel droit faisant,
Faut, Nos Seigneurs, dès à présent
Déclarer cette belle bulle
Vitieuse, abusiue et nulle
Pour les cas touchés cydessus
Et bien d'autres qui ne sont sceus;
Du moins nous donner surséances
Ou plustost de bonnes deffenses,
Faisant sur peine d'attentat
Demeurer choses en estat.
Que si, par vn coup qui nous outre',
Nonobstant l'appel, on passe outre,
Sans nullement y déférer,
Affin de nous désespérer,
Non plus que Requeste Ciuile,
De chicane dernier azyle,
Ou propositions d'erreur,
Voyes de droit et de douceur,
Du moins ayant esgard aux offres
Que faisons de vuider nos coffres
De la finance qu'auons pris,
Vertu de légions d'édits,
Plains de cire de mainte sorte
Mais non pas pourtant assez forte,
Ayant, pour durer longuement,
Besoin du sceau du Parlement,
Et de ces plumes souueraines
Qui rendent patentes certaines
Et sans quoy n'y a seureté
D'aduancer à sa Maiesté,
Donnez vne ordonnance prompte
Que parties viendront à compte.
Si deuons, voulons en ce cas
Payer comptant les reliquas;

Que Iustice qui nous lanterne,
Contre seule bourse décerne
Veniat ou prise de corps,
Si bien que corde en soit dehors.
Assez ce nous est d'infortune
De donner tout nostre pécune
Sans estre encor, comme Iobetz,
Pendans d'oreilles de gibetz.
Et vous, Nos Seigneurs des Enquestes,
Qui grondez comme des tempestes,
Songez, sans ruer plus grands coups,
Que sommes hommes comme vous;
Que vostre corps qui si haut clame,
Cesse de chanter nostre gamme,
Suiuant l'exemple du Seigneur
Qui ne veut la mort du pécheur.
Ayez compassion de toute
La famille de Maletoute.
Aucuns de vous bien piaffants
Ont l'honneur d'estre ses enfants.
Du ciel n'attirez la colère
En faisant mourir vostre mère;
Et, sans délibérer, sauuez
La vie à qui vous la deuez.
Pour vostre sang fermez la bouche;
Et qu'autre intérest ne vous touche.
Faisant ainsi, vous ferez bien;
Et mieux encor n'en faisant rien.

Contract de mariage dv Parlement avec la ville de Paris [783] [1].

(8 janvier 1649.)

Av nom de Dieu le Créateur; A tous présens et à venir : Furent présens en leurs Augustes représentations, Illustre et sage Seigneur le Parlement de Paris, tant en son nom que stipulant pour l'Ordre, la Police et la Iustice et pour toutes les Loix, Ordonnances, Coutumes, Pratiques et Maximes de la France, d'vne part; et Puissante et bonne Dame la Ville de Paris, aussi tant en son nom que stipulante pour tous ses Bourgeois et Habitans dans l'enclos de ses Murailles, de ses Fauxbourgs et Banlieue, et généralement pour tous les bons François, d'autre : Lesquelles parties volontairement, en la présence et par l'induction de très hauts et puissants Princes et Princesses, le deuoir, l'amour, la raison et la nécessité, Reconnurent et confessèrent auoir fait entre Elles de bonne foy les Traicté, promesses et conuentions de Mariage et d'vnion qui ensuiuent : C'est à sçauoir que ledit Seigneur Parlement prend ladite Dame Ville de Paris pour sa femme et légitime Espouse, comme pareillement ladite Dame prend ledit Seigneur Parlement de Paris pour son mary et légitime Espoux, pour estre lesdits Seigneur et Dame Parlement et Ville de Paris ioints et vnis perpétuellement et indissolublement, s'entr'aymer et s'entr'ayder

[1] Naudé classe ce pamphlet parmi les pièces *soutenues et raisonnées*. Mazarin croyait que le coadjuteur (cardinal de Retz) y avait eu quelque part. On trouvera plus loin une réponse au *Contract de mariage* dans le *Bandeau levé de dessus les yeux des Parisiens*, etc.

cordialement et sincèrement; à cet effet seront lesdits Seigneur et Dame présens, Espoux et conioints vns et communs en tous leurs désirs, actions, passions et intérests généralement quelconques, suiuant le bien de l'Estat et la conseruation du Roy et du Royaume; au désir desquels le présent Mariage et vnion sera régi, et auquel apporteront leur consentement tous les autres Parlements de France, frères puisnez de celui de Paris, comme ils en sont conuiez et priez, et pareillement toutes les autres Villes de France, sœurs puisnées de celle de Paris, qui en sont aussi conuiées et priées, et entreront tous, s'il leur plaist, en la présente alliance pour le bien vniuersel du Royaume et à la gloire de Dieu.

Se prennent l'vn l'autre desdits Seigneur et Dame présents Espoux et conioints auec tous leurs droits, noms, raisons et actions, deuoirs et obligations qui leur peuuent compéter et appartenir, toucher et regarder, généralement quelconques et spécialement aux charges et conditions qui ensuiuent :

Que Dieu sera tousiours seruy et honoré, craint et aymé, comme il se doit;

Que les Athées, impies, libertins et sacriléges seront punis exemplairement et exterminez incessamment;

Que les vices, les péchez et les scandales seront corrigez autant qu'il se pourra;

Que la Religion sera maintenue et deffendue iusques au dernier soupir de la vie;

Que le bien de l'Estat et la conseruation du Roy et du Royaume seront tousiours soigneusement embrassez et pourchassez;

Que le soulagement du pauure peuple sera de mesme procuré autant qu'il sera possible;

Que le Roy donné de Dieu au Royaume de France sera seruy et honnoré, aymé et obéy de tous ses suiets ; et afin qu'il leur sçache vn iour dignement commander, que les Loix de Dieu et celles de son Royaume, auec les autres sciences et vertus nécessaires aux Princes, luy seront enseignées par des personnes doctes, vertueuses et sainctes, telles que ledit Seigneur Parlement de Paris iugera plus propres et nommera, auxquels l'éducation et l'instruction sera particulièrement commise et chèrement recommandée ;

Qu'en la tendresse de l'aage en laquelle Sa Maiesté se trouue maintenant, qui est foible pour le gouuernement de son Estat, ledit Seigneur Parlement présentera des personnes Illustres et de suffisance requise à vne si importante fin, lesquelles seront prises des Ordres du Clergé, de la Noblesse et de la Magistrature ;

Que ces sages et vertueux personnages seront après les Princes du Sang comme Conseillers naturels et Ministres nécessaires au soulagement de la Régence ;

Que toutes les matières d'Estat et de gouuernement se résoudront par l'aduis des Princes du Sang et des Conseillers et Ministres d'Estat et par la pluralité des voix, comme il est conuenable ès minoritez des Roys ;

Que ces Conseillers et Ministres, proposez par ledit Seigneur Parlement, acceptez et establiz par le Roy, pourront estre destituez ou changez selon que leurs déportemens ou incapacitez y donneront lieu ;

Que le Parlement demandant formellement la destitution de ceux qui pourront en auoir donné subiet, il n'y sera apporté aucune contradiction, et ceux qui seront nommez en leur place, y seront receus sans difficulté ;

Que tous les Conseillers et Ministres d'Estat feront le

serment requis et nécessaire au Roy et en plain Parlement pour la particulière confiance et satisfaction de tout le Royaume;

Que ceux qui se trouuent maintenant près du Roy, s'ils sont soupçonnez et accusez de s'estre mal comportez dans leurs fonctions, respondront de leurs actions suiuant les Loix du Royaume, seront iugez et traittez ainsi qu'il se deura en Iustice;

Que les autres Conseillers et Ministres d'Estat qui se sont retirez de quelque façon et pour quelque cause que ç'ait esté, respondront et seront iugez et traittez de mesme;

Que les veufues, enfans, héritiers et ayant cause des Ministres d'Estat qui sont morts depuis vingt années, seront aussi tenus de respondre ciuilement des déportemens de ces Ministres, et subir aux iugemens qui seront donnez à leur esgard, si mieux lesdites veufues, enfans, héritiers et bien-tenans de ces défuncts Ministres n'ayment à renoncer à leurs biens et successions;

Que pour la distribution des Bénéfices qui viendront à vacquer, et particulièrement pour la nomination aux Éueschez, l'aduis et consentemant des Princes du Sang et des Ministres d'Estat sera absolument nécessaire, et sans iceluy ne sera disposé d'aucun Éuesché ny Abbaye de grand reuenu;

Que pendant la minorité du Roy il ne sera estably aucune coadiutorerie aux prélatures et dignitez, ny accordé aucune suruiuance de gouuernemens et d'offices de iudicature et de finances;

Que toutes les suruiuances des Gouuerneurs et des Offices qui peuuent auoir esté accordées depuis l'aduènement à la couronne du Roy, seront reuocquées et demeureront nulles;

Qu'aux charges principales des Parlemens et autres Compagnies souueraines, quand elles viendront à vacquer, il y sera procédé comme à la nomination des Éueschez, et que l'approbation et consentement de tous les Ministres d'Estat y sera nécessaire après celuy des Princes du Sang;

Qu'il ne sera donné aucune dispense d'aage pour tenir office de iudicature et de finances, et que pour les prouisions d'offices et réceptions d'officiers les formes prescrites par les Ordonnances seront exactement suiuies;

Qu'en matière de gouuernemens de places fortes et des frontières il sera plustost regardé le bien et la seureté de l'Estat et la capacité de la personne pour cet employ que pour récompense de mérites ou de seruices;

Qu'aucun fils ou gendre de Gouuerneur, de quelque qualité et mérite qu'il soit, ne pourra succéder au gouuernement de son père ou beau père, pour déraciner vn pernicieux usage de succéder aux gouuernemens comme aux patrimoines;

Que la foy publique si scandaleusement violée depuis certaines années sera restablie autant que faire se pourra, et à l'aduenir tenue sacré-saincte;

Que les finances du Royaume seront doresenauant administrées par personnes de probité et intégrité, connues et choisies entre ceux que le Parlement de Paris nommera et présentera au Roy;

Que la charge de Controlleur général des finances sera suprimée et exercée doresenauant en commission et par deux personnes du Corps du Parlement qui seront par ledit Seigneur Parlement nommées et changées tous les ans;

Que l'vsage du comptant sera restraint à vne somme

raisonnable, puisqu'il ne doit estre composé que de parties secrètes;

Que le fonds nécessaire à la despence et entretien des maisons royalles sera fait dès le commencement de chacune année, et néantmoins ne pourra estre leué par aduance; mais au temps que les receptes ou les fermes qui y seront destinées, le deuront produire, et qu'il ne sera diuerty pour quelque cause ou occasion que ce puisse estre;

Que les charges de l'Estat seront payées chacune année, suiuant ce qui a esté réglé par la dernière Déclaration du mois d'Octobre 1648, et que les rentes publiques, de quelque nature que ce soit, et les gages d'Officiers, de quelque qualité qu'ils soient, seront payez ainsi qu'il est spécifié par ladite Déclaration, et pendant la guerre seulement, après laquelle lesdites rentes et gages d'Officiers seront entièrement payez;

Que ladite Déclaration du mois d'Octobre 1648 sera ponctuellement et diligemment exécutée en tous ses poincts et selon sa forme et teneur, ensemble les précédentes du mois de Iuillet de ladite année[1]; à cet effet que du Corps du Parlement de Paris et de tous les autres du Royaume et à leur particulière nomination et eslection, chacun en droit soy, il sera composé vne Chambre de Iustice pour la connoissance et punition des abus et maluersations commises au faict des finances, tant par les ordonnateurs, de quelque qualité qu'ils soient, que par les Comptables, commis, et parties prenantes, ensemble des vols

[1] Du 13 juillet, du 16 et du 31, portant révocation de toutes commissions extraordinaires, même de celles des intendants de justice, décharge des restes des tailles avant 1647, remise d'un demi-quartier pour 1648 et 1649, établissement d'une chambre de justice, promesse de ne plus faire aucune imposition à l'avenir qu'en vertu d'édits vérifiés.

publics, concussions, péculats et autres violences et crimes commis dans toutes les prouinces du Royaume;

Que conformément à la susdite Déclaration du mois d'Octobre 1648, le Parlement trauaillera incessamment à l'exécution du contenu au sixiesme article pour la restitution des sommes receues des rentes racheptées et finances remboursées par le Roy et nouuelle constitution au denier quatorze desdites rentes, ainsi qu'il est spécifié audit article;

Que sur les restitutions des deniers qui se feront, le Parlement interuiendra dans la nouuelle constitution de rentes, et fera laisser le fonds d'icelles pour les quatre quartiers et les payer entièrement et perpétuellement sans aucun retranchement, diminution ni diuertissement;

Que ceux qui ont acquis des rentes, de quelque nature que ce soit, des premiers et originaires propriétaires audessous de la véritable finance d'icelles pour les bas prix auxquels la mauuaise conduite des Ministres du Conseil des finances les auoient réduites, et qui ne se trouuent racheptées, seront obligez d'en faire leur déclaration sincère et véritable pour estre pourueu tant à la conseruation de leurs acquests légitimes que d'une iuste et proportionnée iouyssance aux sommes payées pour iceux;

Que les deniers de la Taille, Taillon et Subsistance lesquels pour faire la substance de l'Estat, sont tirez de celle du peuple, seront imposez et leuez par l'authorité et ministère des Officiers préposez à ces fins, payez par les contribuables en quatre diuers payemens, et portez ès Receptes générales et à l'Espargne quatre quartiers de l'année, ainsi qu'il est prescrit par les Ordonnances

et Réglemens sur ce fait, bien et duement vérifiez et approuuez;

Qu'il ne sera iamais fait ny souffert aucun party des deniers de la Taille, Taillon et Subsistance, pour éuiter les désordres et les maux qui en sont cy deuant arriuez et en arriueraient cy après, attendu que toutes les contributions du peuple sont de leur nature et origine vne concession volontaire plustost qu'vne debte d'obligation;

Que s'il est fait quelque party de ces deniers, sous quelque titre, forme et nom que ce soit, l'action sera tenue pour vn crime capital d'offense publique et punye du dernier supplice;

Qu'il ne sera non plus fait aucun traitté ny party des rentes des particuliers et des gages et droicts d'Officiers, estant notoirement le bien d'autruy, à la prise duquel tels traittés et partis ont cy deuant donné lieu auec tant de scandale et de dommage;

Que ceux qui ont exercé des commissions d'Intendans dans les prouinces, ne pourront présentement ny à l'aduenir exercer aucune charge qu'ils ne se soient plus tost purgez en plain Parlement ou en plaine chambre de Iustice de leurs déportemens et conduite et qu'ils ne soient deschargez de toutes accusations et imputations;

Que lesdits Intendans des prouinces seront tenus de restituer les sommes qu'ils ont receues pendant le temps de leurs fonctions ou de la part du Roy ou de la part des Partysans et Traittans, attendu qu'ils n'ont pu seruir deux maistres, ny d'en prendre double salaire, et pour cet effet qu'ils se purgeront sincèrement et véritablement quelles sommes de deniers ils ont touché pendant leur intendance, et se sousmettront à toutes peines en cas de faux serment;

Qu'il sera fait vn estat véritable des sommes deues par le Roy aux Partysans, Traittans et Presteurs pour les partis, Traittez et prests qu'ils ont fait, lequel estat sera de la part des Ministres du Conseil des Finances mis au Greffe du Parlement auec affirmation de vérité et sincérité et soumission à toutes peines en cas du contraire;

Que cet estat des debtes du Roy contiendra le véritable nom des créanciers, les sommes principales qui ont esté effectiuement prestées, et les intérests ou remises qui y ont esté ioints, afin que la liquidation et réduction conuenable soit faite en Iustice et en conscience;

Que le payement des sommes qui pourront estre deues par le Roy, aux Partisans, Traittans et Presteurs sera sursis généralement iusques après l'establissement de la Chambre de Iustice, et alors ne pourra estre fait que des sommes de deniers qui prouiendront des amendes et confiscations qui seront adiugées au Roy par les Arrests de condemnation de la Chambre de Iustice;

Que ledit remboursement ou payement des sommes deues par le Roy aux susdits Partysans, Traittans ou Presteurs se fera en contribution, en esgale distribution pour les personnes, et au sol la liure pour les sommes deues; en sorte que tous généralement touchent à mesme temps ce qui leur deura proportionnément reuenir, sauf pour ceux des Partysans, Traittans ou Presteurs qui dénonceront et vérifieront des mal-versations et forfaitures et fourniront des preuues des concussions, péculats et vols, lesquels par préférence à toutes personnes et debtes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, seront payez de leurs debtes entièrement des confiscations qui se feront sur leurs dénonciations et preuues;

Qu'il sera fait vne exacte recherche et punition des

crimes de fausse-monnoye, rongneures, billonnemens d'espèces d'or et d'argent et transport d'icelles hors du royaume depuis et compris l'an trente cinq, et que les lettres d'abolition ou remission de tels crimes ne seruiront à ceux qui les ont négotiées depuis ledit temps, que pour la peine instituée et la confiscation de corps, attendu qu'en l'expédition, distribution et entérinement de ces abolitions et rémissions il a esté mal vsé et indignement procédé, ayant esté expédiées en blanc sans connoissance de cause ny de personne et entérinées sans raison ny Iustice;

Que tous autres crimes commis depuis la guerre et qui sont demeurez impunis à cause d'icelle, seront recherchez pour estre le procez fait et parfait aux coupables, et iceux chastiez selon leurs démérites;

Que le pauure peuple sera soulagé réellement et effectiuement, ainsi qu'il est porté par la susdite dernière Déclaration du mois d'Octobre 1648, qu'il sera protégé et deffendu de toutes oppressions, que l'ordre en toutes choses sera remis et le règne de la Iustice plainement restabli dans toutes les prouinces du Royaume;

Et parceque toutes ces bonnes choses ne peuuent arriver tant que le Cardinal Mazarin commandera à cet Estat auec l'insolence et la tyrannie auec laquelle il se comporte, lequel après auoir peruerti toutes les bonnes règles d'vn légitime et raisonnable gouuernement par vne extrême ignorance et malice, et fait des voleries exhorbitantes des Trésors du Royaume, a enleué scandaleusement et périlleusement la sacrée personne du Roy et de Monsieur son frère, séduit les autres Princes du Sang et impudemment et faussement accusé des Membres de cet Auguste Corps du Parlement d'intelligence auec

les ennemis de l'Estat, à cause de quoy ayant esté par Arrest solemnel[1], déclaré Perturbateur du repos public et ennemy du Roy et de son Estat, il sera incessamment poursuivy iusques à ce qu'il soit mis entre les mains de la Iustice pour estre publiquement et exemplairement exécuté;

Que le Pape, les Républiques de Venise, de Gênes et de Lucques et autres Princes d'Italie seront requis et priez que recherches et saisies soient faites dans leurs Terres des biens meubles, pierreries et deniers qui y ont esté enuoyez par ledit Mazarin, pour estre restituez à la Couronne et au Royaume auquel ils ont esté volez;

Qu'il sera fait vne authentique Déclaration qu'aucun Estranger ne pourra iamais posséder Office ny Bénéfice dans le Royaume, sauf des charges de guerre seulement, pour ceux qui s'en seront rendus dignes;

Que les Cardinaux François qui sont maintenant et seront cy après, seront tenus de faire leur résidence ordinaire à Rome, remplir leurs places dans le Sacré Collège auquel ils auront esté admis, sauf pour les Princes de naissance auxquels sera permis de résider en France;

Que les Gouuernemens des Places et des Villes de dix lieues à la ronde de la bonne Ville de Paris seront à perpétuité à la nomination et prouision dudit Seigneur Parlement pour les faire tenir en son nom pour le bien et seruice de ladite Dame son Espouse, si mieux on n'ayme en faire démolir et raser toutes les fortifications;

Que la Lettre enuoyée par le Cardinal Mazarin sous le nom du Roy aux Prévost des marchands et Escheuins de Paris[2], sera déclarée calomnieuse, et tout le Parlement auec tous les Officiers qui le composent, reconnu

[1] Du 8 janvier 1649.

[2] Du 6 janvier 1649.

et déclaré plein de fidélité, d'affection et de sagesse, comme il est;

Que le Roy sera très humblement supplié de reuenir dans son Trosne et le plus asseuré siége de son Empire, qui est Paris, pour de là ordonner de la paix ou de la guerre, donner cellelà à ses sujets et porter cellecy chez ses Ennemis, s'il est conuenable;

Que le présent Mariage ne pourra iamais se dissoudre moyennant la grâce de Dieu et qu'aucune des parties ne pourra iamais prétendre et demander ny consentir à aucune séparation et désvnion pour quelque cause et occasion qui puisse estre;

Car ainsi l'ont promis et iuré ledit Seigneur Parlement et ladite Dame Ville de Paris sur les Saincts Éuangiles deuant l'Église de Nostre Dame au mois de Ianvier l'an mil six cens quarante neuf; et ont signé.

Le passe-port et l'adieu de Mazarin en vers burlesques. [2730.]

(8 janvier 1649.)

Adieu donc, pauure Mazarin.
Adieu, mon pauure Tabarin.
Adieu, mon Conseiller supresme.
Adieu, destructeur de caresme.
Adieu, peste du Carnaual.
Adieu, beau mais meschant cheual.
Adieu, l'oncle aux Mazarinettes.
Adieu, père aux marionnettes.
Adieu, l'auteur des Théatins.

Adieu, maistre des Triuelins.
Adieu, grand faiseur de machines.
Adieu, cause de nos ruines.
Adieu, grand remueur de glands.
Adieu, le plus beau des galands.
Adieu, beuueur de limonades.
Adieu, l'inuenteur de pommades[1].
Adieu, l'homme aux bonnes senteurs.
Adieu, l'ami des sénateurs.
Adieu, l'abbé à vingt chapitres.
Adieu, seigneur à mille titres.
Adieu, des Ministres le chef.
Adieu, gouvernail de la nef.
Adieu, timon de ma brouette.
Adieu, ma plaisante chouette.
Adieu, grand inuenteur du hoc.
Adieu, frère iadis d'vn froc[2].
Adieu, la moustache collée.
Adieu, braue teste pelée.
Adieu, Calotte. Adieu, Bonnet.
Adieu, pièce de cabinet.
Adieu, bastisseur d'escuries.
Adieu, l'esprit à fourberies.
Adieu, gentil Sicilien.
Adieu, phorphante Italien.
Adieu, qui ne veux estre éuesque.
Adieu, l'homme à bibliothèque.
Adieu, tout, si ce n'est pédant.
Adieu donc, supresme Intendant
De l'éducation royale.
Adieu, teste à nulle autre égale.

[1] Voyez la *Lettre d'un religieux envoyée à monseigneur le prince de Condé*, etc.

[2] Michel Mazarini, cardinal de Sainte-Cécile, archevêque de Lyon, avait été jacobin.

. . . . . .

Vraiment c'est bien vous faire grâce
Que de vous laisser quelque place,
Permettant qu'en autre pays
Vous disposiez de nos Louys.
J'ai souuent ce mot à la bouche;
Mais c'est leur perte qui me touche.
Pardonnez-le-moi, s'il vous plaist;
Et, sans iazer, venons au fait.
Ne serez-vous pas bien à plaindre,
Lorsque, n'ayant plus rien à craindre,
Dans quelque lieu de seureté,
Vous viurez dans la volupté
Et ferez de belles despenses
Soit en parfums, soit en essences,
Sans enuieux et sans ialoux,
Tenant singes sur vos genoux?
Car icy tousiours quelque affaire
De vos plaisirs vous vient distraire.
Tousiours courrier dessus courrier
Vous prie de l'expédier.
Quelque rencontre, quelque attaque,
Quelque bénéfice qui vaque,
Quelque aduis par vos espions
Des estrangères nations,
Quelque partie casuelle
Vous tiennent tousiours en ceruelle;
Et tenant cartes ou cornet,
Vous font entrer au cabinet.
Mais, direz-vous, i'aime la France;
Et les grands soins de la Régence
Me diuertissent seulement;
Car la Cour est mon élément.
Il est bien doux de voir des princes
Et des gouuerneurs de prouinces,

Des ducs et pairs, des mareschaux
Louer mon hostel à cheuaux
Et dire que mon Éminence
Sçait mieux iouer qu'homme de France.
Ie l'auoue : c'est grand plaisir ;
Mais parlons vn peu à loisir.
Respondez-moi, Messire Iule,
Qui passez pour parent d'Iule,
Parce que nous sommes tous venus,
Nous et luy, de dame Vénus,
Si cette gloire vous agrée
D'auoir l'autorité sacrée,
Quoique vous ne le soyez pas [1],
Que regarder de haut en bas,
Nous commander à la baguette
Soit ce que vostre cœur souhaite,
Donnant pensions et breuets
Iusqu'au moindre de vos laquais,
Ce n'est vn *ergo* nécessaire
Qu'aussi cela nous doiue plaire ;
Et c'est assez qu'en bons François
Nous obéyssions à nos Rois ;
Car enfin nous sommes trop braues
Pour deuoir estre vos esclaues.
Si vous vous fussiez contenté
De quelque médiocrité,
Si, sans usurper la couronne
Ou du moins le droit qu'elle donne,
Vous eussiez, en homme d'Estat,
Serui nostre bon potentat,
Vos défauts et vostre naissance
N'eussent pas tant choqué la France ;

[1] L'auteur de la *Lettre à monsieur le Cardinal, burlesque*, dit :

Quoy que ne soyez *in sacris*,
N'ayant ordres donnez ny pris.

Et d'vn accès de charité
Elle eust encor patienté;
Mais à présent, mon cher Compère,
Vostre départ est nécessaire;
Car il est certain que Paris
Vn jour reuerra son Louys,
Que vous n'auez pas espérance
De transporter hors de la France,
Ainsy que le rouge métal
Pour vous fort bien, pour nous fort mal.
Or le Roy reuenant en ville,
Ie vous crois homme trop habile,
Et pourtant ne l'estes pas trop,
Pour y reuenir au galop,
Au trot, au pas ou d'autre sorte;
Car eussiez-vous meilleure escorte
Que n'auiez dans vn autre temps
Allant au palais d'Orléans,
Ie vous iure par ce Burlesque
Qu'vne meschante soldatesque
Iure tous les iours par sa foy
De vous couper ie ne sais quoy
Qu'on coupa iadis à vn autre
Dans vn pays fort voisin du vostre
Et qui mesme estoit, ce dit-on,
Vn peu de meilleure maison.
Les femmes sont encore en vie
Qui de vous traitter ont enuie
Comme Conchino Conchini,
Iuste rime à Mazarini.
C'est pourquoy, si vous estes sage,
Allez faire vn petit voyage
Iusqu'au climat sicilien,
Si mieux n'aimez l'italien
Que deuez aimer dauantage;

Car il me souuient d'vn passage
Qui dit que le cœur et l'argent
Vont tousiours ensemble logeant.
Vous respondrez qu'auez en France
Encor beaucoup plus de cheuance,
Que derechef Partis et Prests
Doiuent grossir vos intérests;
Mais c'est iustement l'encloueure;
Et c'est pour vous à la malheure
Que, pour empescher tels desseins,
Paris en veut venir aux mains.
On crira tousiours : guerre! guerre!
Si vous ne quittez cette terre;
Et nous serions soudain d'accord
Si vous estiez absent ou mort.
Ainsy donc par vos limonades,
Par vos excellentes pommades,
Par la bonne odeur de vos gands,
Par le mouuement de vos glands,
Par vostre petite calote,
Par vostre teste vn peu falote,
Par les singes que tant aimez
Qui comme vous sont parfumez,
Par les belles Mazarinettes,
Par toutes les marrionnettes,
Par la robe des Théatins,
Par les grands Manes Iacobins,
Par Beautru, par Tubeuf, par Lopes[1],
Par les masses et par les topes,
Par point, sequence et par fredon,
Par tout ce que vous trouuez bon,

[1] Guillaume Bautru, un des courtisans du cardinal; Charles Tubeuf, président à mortier au parlement de Paris; Lopès, marchand portugais, qui avait été fort avant dans la faveur de Richelieu, et que Mazarin recevait familièrement. On peut voir son *Historiette* dans Tallemant des Réaux.

Par tout ce que dire ie n'oze,
Ni dans les vers ni dans la prose,
Surtout par la feste des rois,
Par vn blocus depuis deux mois,
Par la cherté de la farine,
Par la crainte de la famine,
Par la perte de nos traffics,
Par la réforme des tarifs,
Par la discorde des deux frères[1],
Enfin par toutes nos misères
Dont nous gardons le souuenir,
Allez sans iamais reuenir.

Raisons d'estat contre le ministère estranger [2962][2].

(11 janvier 1649.)

Vous me demandez ce qu'on pensoit de mon temps de la confiance que la Reine Mère, Marie de Médicis, auoit establie au Maréchal d'Ancre. Moy qui, sans m'intéresser beaucoup à ce qu'on faisoit à la Cour, i'ai tousiours trauaillé et pris soin pour m'instruire de ce qu'on y deuoit faire, ie vous aduoue que ie suis beaucoup empesché de quelle façon ie vous dois obéir. Mon aage ny mes occupations ne me permettent pas de composer vn volume sur cette matière; et pourtant ie sçay bien qu'il y a suffisamment pour en faire vn ; de sorte que ie

[1] Le prince de Condé et le prince de Conty.

[2] C'est une des bonnes pièces, suivant Naudé. Elle se continue en quelque sorte dans l'*Anathème et l'excommunication d'un ministre d'Estat estranger* qui suit.

vous satisferay sans doute imparfaitement. Cependant il ne faut pas consulter de faire ce que vous m'ordonnez; et tout ce que ie puis dire, est de vous escrire en abrégé les sentimens de nostre vieille Cour et d'y ioindre vn extrait des temps et des Histoires pour vous monstrer que les Estrangers ne doiuent point estre admis au maniement des affaires publiques.

C'est vne maxime politique receue de tout temps, que les Estrangers introduisent les mœurs et les vices de leurs pays dans celuy qu'ils viennent habiter, qu'ils y corrompent toutes choses, et que de cette corruption naissent les vices, qui donnèrent autrefois suiet au prophète Ézechiel de s'écrier contre Hiérusalem : « *Ta souche et ta génération est de la terre de Chanaan; ton père est Amorrhéen, et ta mère Céthéenne.* » C'est pourquoy le Sage défend absolument d'admettre les Estrangers aux honneurs qui sont deus aux véritables Citoyens. « *Ne transfère point aux Estrangers les honneurs qui te sont deubs, et ne commets point tes iours à l'homme cruel, de crainte que les Estrangers ne se fortifient de tes forces, et que les fruits de tes trauaux ne passent dans vne main estrangère.* »

Ce mesme fondement a seruy au Philosophe dans sa Politique pour luy faire dire hardiment que le moyen de destruire vn Estat est d'y appeler des Estrangers. Ce qu'il fortifie par vne longue suite d'exemples, faisant voir que tous les Estats qui les ont receus, ont été renuersez par eux ou par les diuisions ausquelles ils ont donné naissance, parceque tout ce qui n'est pas de mesme nature que le reste, est vn principe de diuision, et toute diuision emporte auec soy la ruine de la chose diuisée. C'est pourquoy en toutes les Républiques bien policées,

les Estrangers n'ont point esté admis. Vous ne sçauriez douter de celle des Hébreux, puisque ie vous ai ſdésia fait voir l'auersion qu'ils y auoient, et le conseil de leurs Sages sur cela. Ou s'il reste encore quelques scrupules, escoutez la défense qui en fut faite au peuple, lorsque Dieu luy promit vn Roy : *Tu ne pourras*, dit le Seigneur, *élire vn Roy d'vne nation estrangère ; mais tu le choisiras parmy tes frères.*

Les Parthes ont tousiours eu de l'auersion pour les Estrangers; et les Athéniens n'ont pas mesme voulu leur donner l'entrée de leur ville. Et à cette loy de Solon, Périclès adiousta que ceux-là seulement fussent faits Citoyens d'Athènes, qui seroient nez de père et de mère Athéniens. De sorte que Negoras eut de la peine, après beaucoup de bienfaits et de seruices rendus à la République, d'y être admis au rang des Citoyens. Après quoy il enchérit sur les autres et fit vne loy par laquelle les Bastards estoient priuez des droits de la Bourgeoisie. Voyez iusqu'où alloit la délicatesse des Anciens quand il falloit estre estimé Citoyen de leur République.

Les Lacédémoniens et les Thébains, par ordre de Lycurgue, donnèrent l'exclusion des charges de leur République aux Estrangers. Les Spartes obseruèrent si exactement cette loy qu'ils furent appelez *Dirinaxènes*, c'est-à-dire, comme vous sçauez, *Inhospitaliers*. Et si quelques Citoyens sortant de Sparte séiournoient chez les Estrangers, ils estoient punis de mort, pour ce qu'ils s'estoient exposez et mis en danger de s'infecter de leurs vices et de les rapporter parmy leurs Concitoyens.

Les Égyptiens ne vouloient point auoir de commerce auec eux. Et les Romains enfin les considéroient tousiours comme indignes de porter les marques de leurs Ci-

toyens. C'est pour cela qu'vne de leurs anciennes loix leur défendoit de monter sur la muraille de la ville. C'est pour cela que Marcellus, Consul, ne put souffrir qu'vn Estranger, à qui Iules César auoit donné le droit de Bourgeoisie, fust esleu à la charge de Décurion, et qu'il le fit prendre et fouetter dans la place publique, afin de luy oster l'impression qu'il auoit eue qu'on le deust traiter comme Citoyen Romain. Et c'est pour cette mesme raison que Claudius César défendit aux Estrangers, sur peine de mort, de prendre des noms de familles romaines, de peur qu'ils ne confondissent entr'eux ce qui n'estoit deub qu'aux Citoyens de Rome. Vous auez leu comme moy les plaintes qu'on faisoit contre Iules César : César, disoit-on, triomphe des Gaulois et les amène captifs en cette ville; et les mesmes Gaulois quittent dans le Sénat leurs robbes courtes et en prennent de longues, au rapport de Tacite, liure IV de ses *Annales*.

L'Empire d'Alemagne s'estant composé des débris du Romain, en a gardé beaucoup de loix fondamentales, entre lesquelles est celle-cy : que la dignité de l'Empire ne puisse estre transférée à celuy qui n'est pas originaire Alemand. Ce qui fit que Charles Quint, lorsqu'il fit le serment que les Empereurs sont obligez de faire, iura qu'il n'admettroit point aux affaires publiques les Estrangers, mais seulement des personnes choisies dans la Noblesse d'Alemagne.

La République de Venize ne souffre point les Estrangers dans son Estat. Les Suisses n'admettent dans les charges que leurs Compatriotes. Et les Princes des Pays Bas trouuent entre les loix, sur l'obseruation desquelles ils sont obligez de iurer, quand ils entrent dans le Gouuernement, celle de ne donner aucune charge publique aux Estrangers.

Que vous diray-ie des anciens pays de l'Europe? Les coustumes en sont diuerses. Mais partout l'inclination a esté de tout temps égale. Iamais les suiets naturels n'ont pu souffrir la domination estrangère. Les Polonois qui, par le droit d'Élection, prennent des Rois où bon leur semble, ne purent souffrir que Casimir donnast les charges de Magistratures à des Alemands. Ils chassèrent pour cela Boleslas le Chauue et le vieil Mizelas du Royaume.

Les Escossois aimèrent mieux donner leur foy et rendre obéissance à vne femme Angloise qu'à François le Dauphin. Et les Anglois, voyant qu'ils ne pouuoient empescher que Marie, leur reine, espousast Philippe de Castille, fils de Charles Quint, dont elle achepta la possession avec vne somme immense d'argent, entre les conditions moyennant lesquelles ils consentoient au mariage, celle-là fut la première : qu'aucun Estranger n'auroit la Magistrature ny ne seroit receu aux honneurs publics. Et bien qu'il y eust vne parfaite vnion alors entr'eux et les Espagnols, la ialousie pourtant qu'ils en conceurent, lorsqu'ils appréhendoient de leur voir tomber le Ministère entre les mains, fut si grande qu'ils commencèrent leur capitulation par-là, comme l'endroit qui leur estoit le plus sensible.

Les François, qui ont tousiours voulu viure selon leur ancienne liberté, n'ont iamais pu souffrir le Ministère des Estrangers, non-seulement pour l'appréhension qu'ils ont de se voir deuancez par eux dans les charges et dans les honneurs dont ils sont très ialoux, mais pource qu'il leur a presque esté impossible de s'accoustumer à la légereté des Anglois, à la pesanteur des Alemands, au faste des Espagnols, et à la longueur des Italiens tant à bien résoudre qu'à bien faire. Les nouuelles façons d'agir qu'on a voulu introduire parmy eux, et surtout dans les

choses où il y a de l'intérest des particuliers, leur ont esté insupportables. Et notre Histoire nous en remarque peu qui ayent remporté tout l'auantage qu'ils s'en estoient promis. Charlemagne eut beaucoup de peine à étouffer par adresse ou par force les conspirations que les Lorrains firent contre luy, parce que, pour la iustice et pour les armes, il se seruoit plustost des Estrangers que de ceux du pays.

Charles, Duc de Bourgogne, après auoir essuyé les plaintes que ses suiets firent contre luy, parcequ'il auoit esleué le Comte de Campobacho, Napolitain, iusques à sa faueur et à son Ministère, trouua qu'il auoit donné son affection à vn traistre, et que son Estat estoit en danger par l'infidélité de celuy à qui il en auoit confié la conduite.

Charles le Simple, ayant voulu, au mépris des François, remettre les principaux soins de ses affaires à des Alemands, fut enfin dépouillé de sa Couronne, et finit sa vie en prison. Et Lothaire, son petit-fils, ne s'estant point rendu prudent par le malheur d'autruy, laissa l'Empire si foible et si fragile à son fils, qu'il fut le dernier de la race de Charlemagne qui y commanda. L'Empereur Louys mesme ne se put garantir qu'auec beaucoup de peine des conspirations faites contre sa personne par ses propres enfants et par les Princes de l'Empire, parcequ'il avoit fait venir dans sa Cour Bernard, Comte d'Espagne, et qu'il luy auoit donné le secret de ses affaires auec la charge de son Maistre de Chambre.

Enfin, pour abréger tous nos exemples en vn seul, rappelez en vostre mémoire la fin tragique du Mareschal d'Ancre et l'Arrest de la Cour de Parlement contre les

Estrangers pour les exclure du Ministère[1]; et prestez l'oreille aux murmures publics et particuliers de tous les gens de bien qui s'esleuent si hautement contre le Cardinal Mazarin, dont on ne peut plus supporter la façon d'agir entièrement contraire à celle de nostre nation. Ie ne touche point à sa vie et ne m'amuse point à exaggérer les reproches que quelques vns font contre la pureté ou l'impureté de ses mœurs. Ie diray seulement qu'il s'est gouuerné auec nous en sorte que s'il continuoit plus longtemps, la rage mesme ne trouueroit pas de quoy mordre; outre que la dignité qui le met à couuert contre toute sorte d'atteintes, m'empesche d'en exaggérer dauantage.

Mais s'il faut parler des choses qui ont esté visibles, ie vous prie d'examiner sans passion chaque Courtisan en particulier. Et au cas que tous ne crient et ne protestent qu'il a espuisé par ses longueurs la bourse de tous ceux qui luy faisoient la cour, et la patience des plus sages, dites que ie suis vn meschant. Ils vous aduoueront (et ie n'en excepte pas ses plus intimes amis) que la lenteur auec laquelle il faisoit du bien, rendoit ses ennemis ceux qui le receuoient, parcequ'ils le payoient au double auant que de le receuoir; et que la difficulté qu'il y auoit de le voir et de luy parler, a ruiné dans les cœurs de toute la noblesse l'affection qu'on auoit au commencement pour luy; parceque les François croyent qu'on les oblige deux fois quand on leur donne promptement et de bonne grâce ce qu'ils croyent leur estre deu, estant accoustumez à la façon de viure des Ducs de Luynes et de Richelieu, qui enuoyoient chercher les honnestes gens chez eux pour

[1] Arrêt de la cour de parlement, du 8 juillet 1617, donné contre le défunt marquis d'Ancre et sa femme [204].

leur faire du bien, qui préuenoient les désirs et les nécessitez de ceux qui le méritoient. En vn mot, les promesses générales qu'il faisoit à tout le monde, et l'inexécution dont tout le monde se plaignoit, sont les raisons qui l'ont dépourueu d'amis et de créatures. Hé! d'où vient tout cela, sinon des mœurs de son pays, auxquelles voulant tousiours se tenir ferme, il se conduisoit par des voyes entièrement opposées aux nostres?

Ie vous ay iustifié par les Loix et par les exemples comme les Estrangers ont esté bannis du maniement des affaires publiques. Maintenant ie m'en vais dire succinctement les raisons sur lesquelles on leur donne l'exclusion.

La première, si ie ne me trompe, a esté celle qu'Aristote et saint Augustin après luy ont rapportée, que la différence des mœurs et du langage met la discorde entre les cœurs.

Le Prince estranger (dit vn de nos Docteurs) voulant conformer le peuple aux mœurs et aux coustumes de son propre pays et croyant que ce qui est honneste parmi les siens, le soit et le doit estre dans l'Estat où il commande, non-seulement il ne le corrigera pas, mais il le perdra. Aussi c'estoit la plus grande louange qu'on donnoit à l'Empereur Probus, de ce qu'il connoissoit les natures de toutes les nations qui composoient son Empire. C'est pourquoy le meilleur de nos Historiens dit que quand vn Estranger gouuerneroit bien l'Estat, toutefois à cause de la différence qui sera entre son esprit et les nostres, sa manière de viure et celle des François, il donnera tousiours quelque suiet de plainte, estant impossible qu'il connoisse particulièrement la République qu'il conduit, comme les Suiets naturels, cette connoissance luy estant absolument nécessaire auant toutes choses.

La seconde raison est pour ce que iamais vn Estranger ne conduit l'Estat auec la mesme passion qui se trouue dans vn Suiet naturel. Le plus grand de ses soins est d'esleuer sa maison, d'accumuler des thrésors, et de faire sa retraite quand il n'y aura plus rien à prendre dans vn Royaume. Les Conseillers, dit Thucydide, qui sont estrangers, ne trauaillent iamais aux choses qui regardent le public; ou ils ne sont passionnez que pour leurs affaires particulières, ou s'ils résoluent quelque chose pour l'Estat, c'est sans y apporter vne meure délibération. C'est pourquoy les Politiques les appellent négligens et intéressez et croyent que les Suiets en receuront tousiours bien moins de grâces et de bien-faits que des autres. Vn Prince, dit Tacite, instruit aux coustumes estrangères plustost qu'en celles de son Royaume, sera non-seulement suspect au peuple, mais il passera tousiours pour fascheux et peu bienfaisant. Et ce que cet Autheur dit d'vn Prince, il le faut entendre également d'vn Ministre, parceque, bien qu'il y aye de la différence dans le caractère, il n'y en a presque point dans le pouuoir.

Cette authorité de Tacite me fait passer à la troisième raison, qui est qu'vn Estranger ne peut estre en seureté contre la défiance du peuple, ny contre la ialousie des grands, si premièrement il ne se fortifie de gardes, s'il ne dispose des meilleures places, s'il ne change les Magistrats, s'il n'engloutit les charges séculières et les dignitez Ecclésiastiques, s'il n'arrache les Citoyens de leur bien, et s'il ne leur oste le crédit pour donner tous les deux à des Estrangers, en vn mot, s'il ne se fait diuerses créatures, pour l'agrandissement desquelles il faut abaisser tout le reste; et ces moyens sont insupportables au peuple.

Enfin, c'est vne chose honteuse à vn peuple qui ne

manque pas de personnes capables du Ministère, de se voir soumis à vn Estranger. C'est pourquoy, comme lorsque cette eslection vient du peuple, elle luy est désauantageuse, parceque c'est vne marque de sa lascheté et de son ingratitude, puisqu'il ayme mieux se soumettre à vn Estranger qu'à vn de ses Concitoyens; de mesme lorsque le choix d'vn Estranger pour Ministre vient de la volonté du Prince, il est honteux à celui qui le fait, et au peuple qui le soufre, parceque c'est vne marque presqu'infaillible que dans tout l'Estat il n'y a point d'hommes assez intelligens pour s'en bien acquitter; ce qui est la plus misérable condition et du prince et du peuple dans laquelle ils se puissent trouuer. Et les Scythes, quoique barbares, l'ont si bien recognu que mesme ils ne s'en purent taire, estant en la puissance du grand Alexandre. *Bien que tu sois*, luy dirent ils, *plus fort que tous les autres, toutefois souuiens toy que personne ne veut souffrir la domination des Estrangers*, comme le remarque Hérodote en son liure VI.

L'anathéme et l'excommunication d'vn ministre d'Estat estranger, tiré de l'Écriture sainte [81][1].

A LA REYNE.

(11 janvier 1649.)

Madame, s'il est véritable, comme l'on n'en peut douter, que les Roys sont les images de Dieu, puisqu'ils

[1] Bonne pièce, dit Naudé, qui est composée avec adresse, et dont le raisonnement est ingénieusement aiguisé et proprement assaisonné.

portent l'auguste caractère de sa grandeur en la souueraineté de leur puissance, il faut de nécessité qu'ils l'imitent en son gouuernement, et qu'ils estudient sa Politique pour ne point pécher dans la conduite des peuples. On en a monstré les moyens et les voyes[1] à Vostre Maiesté dans la nécessité que l'on luy a exposée d'exclure de son Royaume celuy qui ne s'y est introduit que pour le perdre; et comme c'en est vne agréable de donner vn libre consentement aux Oracles Sacrez, estant vray ce que dit la Vérité mesme : Qu'vn lien à trois nœuds ne peut estre rompu[2], on a estimé que pour entraisner vostre esprit, et le réduire à accorder à vos bons Suiets le bien qu'ils demandent, moins pour eux que pour vous mesme, il falloit y employer vn lien de cette nature. On l'a fait, MADAME; on a estably la Iustice de cette demande commune sur vn triple fondement. On a produit tout à la fois et l'expérience, et l'exemple, et la raison; mais en vain, puisque vous n'en auez point esté persuadée. Vous auez creu vous garantir de telles espreuues par les addresses d'vne prudence victorieuse : Que les exemples produits de tous les Empires et de tous les Royaumes ennemis de tels commerces vous estoient iniurieux, parceque vous soustenez vne authorité sans exemple, et que les raisons alléguées ne vous appartenoient point, vous estant facile de maintenir la concorde dans la différence des mœurs et du langage, d'accommoder la passion d'vn homme du dehors à celle du suiet naturel, et de le mettre en seureté contre la deffiance du peuple et la ialousie des grands par des moyens plus doux que ceux que nous remarquons ordinairement en

[1] Dans les *Raisons d'Estat contre le ministère estranger*, qui précèdent.

[2] Funiculus triplex difficile rumpitur.

leur conduite. Vos résistances, MADAME, ont esté iustes, parce qu'on ne vous a rien produit de fort. Il faut tousiours prendre vn esprit par ce qu'il a de plus solide, et ne luy pas présenter de moindres lumières que celles dont il est esclairé. A vne âme Royale qui ne doit agir que par des motifs tous diuins, il ne faut point luy donner des raisons humaines. Il vaut mieux la battre par l'Escriture que par l'histoire, par les choses qui se font dans les Estats de Dieu, que par celles qui se sont pratiquées dans les Empires des hommes.

C'est par là, MADAME, que ie prends la liberté de vous faire voir la Iustice des vœux et des plaintes de tous vos Suiets, dans la requeste et la très humble supplication qu'ils vous présentent. Ie laisse toute sorte d'expérience sur cette matière; ie passe sous silence, quoyque très conuainquantes et très bonnes, toutes les raisons de l'exclusion que l'on demande à Vostre Maiesté; et au lieu des exemples que ie pourrois produire de Sparte, d'Athènes, de Lacédémone, de Parthe, de Thèbes, d'Égypte, de Rome, d'Alemagne, de Pologne, d'Escosse, et de tous les anciens pays de l'Europe, ie ne m'arreste seulement qu'à l'Empire de Dieu, qui doit estre l'idée et la règle du vostre.

Qui ne sçait, MADAME, que Dieu a tousiours eu en auersion les Estrangers (quoyque luy mesme l'ait paru à ses frères[1]), iusques là que d'ordonner de ne point prendre femme que de sa Tribu et de sa Nation[2], comme fit Abraham, donnant charge à Éliézer de chercher vne espouse à son fils Isaac. La loy en est couchée au liure des Nombres : *Qu'elles se marient*, dit Dieu, *à qui elles vou-*

[1] Extraneus factus sum fratribus meis.

[2] Inde accipias vxorem filio meo. *Gen.*, XXIV.

dront; mais que leurs alliances ne se fassent point hors de leur terre, de peur que leurs héritages et leurs biens ne soient meslez et confondus[1]. Ce fut le crime des Iuifs, passant de Babylone en Ierusalem, d'auoir désobéy à ces ordres[2], dont Esdras, qui les auoit pris sous sa conduite, ayant esté instruit, il deschira ses vestements, confessa leurs péchez et les pleura; et ayant appellé les infracteurs du précepte, il commanda aux rebelles de répudier les Estrangères[3], les engageant à le faire par des promesses très solemnelles. Si Salomon, qui les viola, aymant celles qui estoient éloignées de son pays, eust obéy à cette loy, il eust esté plus innocent que malheureux; mais portant son cœur hors de ses terres, il deuint pécheur. C'est contracter vne espèce d'impureté que de se mesler et confondre auec des Estrangers. Pour cela Dieu deffendoit vn tel meslange[4]; et Esther haïssoit vn tel commerce[5].

Dans l'institution de l'Agneau Paschal, symbole de liberté, gage illustre d'vn double Sacrifice, non seulement le passant et le mercenaire estoient priuez de sa manducation; mais encore l'Estranger ennemy du peuple de Dieu, désolateur de ses fortunes et perturbateur de son repos[6]. Au lieu de ce mot Estranger, le Caldéen dit Apostat; le Cardinal Cajetan dit vn méchant et vn impie; quelques autres lisent vn impudique et vn voluptueux; S. Bernard l'entend d'vn superbe et d'vn inso-

[1] Nubant quibus volunt, tamen vt suæ tribus hominibus ne commisceatur possessio. *Num.*, XXVI.

[2] Adamans mulieres alienigenas. III *Reg.*, XI.

[3] Vos transgressi estis et duxistis vxores alienigenas; nunc separamini. I *Esdr.* Mundavi eos ab alienigenis. II *Esdr.*, XIII.

[4] Alienigena non miscebitur. *Num.*, XVIII.

[5] Nosti Dominum quia detestet cubile omnis alienigenæ. *Esther*, XIV.

[6] Omnis alienigena non comedet ex eo. *Exod.*, XII.

lent[1]; S. Grégoire l'entend de celuy qui sème la guerre et la diuision parmy les peuples[2]; Jansénius et Rodolphe sont de ce mesme sentiment; le Paraphraste Caldéen entend le calomniateur; et tout cela se réduit à ce terme d'Estranger, que Dieu, par sa loy, rebute des choses sainctes et priue de la participation des victimes, aussi bien que de la manducation des pains que l'on offroit en la consécration des Prestres, auxquels il estoit expressément deffendu d'en receuoir, ny toute autre chose de la main de l'Estranger pour l'offrir à Dieu, ces choses estant vitiées et corrompues, et par conséquent abominables et indignes et de la grandeur de Dieu et de l'excellence du Sacrifice.

Quel pensez-vous que fut le dessein de Dieu, MADAME, aduertissant Éléazar par son législateur Moyse de recueillir les encensoirs enueloppez dans les flâmes et les braziers qui venoient de réduire en cendres deux cens cinquante hommes, et de les pendre près de l'Autel à des lames de cuiure, sinon pour apprendre (comme dit le Texte) aux enfants d'Israël de ne permettre iamais qu'vne main estrangère, à moins de vouloir subir le mesme chastiment que Coré, fust si audacieuse que de fumer l'encens du Seigneur[3].

Si l'expérience de tant de malheurs causez dans tous les Estats par l'ambition pernicieuse et fatale des Estrangers n'est point capable de nous faire comprendre iusques à quel point doiuent aller les horreurs que nous deuons auoir pour eux, escoutons celuy qui doit régler

[1] *D. Bernard.*, Lib. de gradibus humanis.

[2] *D. Greg.*, p. 3, Curæ pastoralis adj. XXIV.

[3] Ne quis accedet alienigena ad offerendum incensum Domino, ne, etc. *Num.*, XVI.

nos sentimens et former nos amours et nos haines : *Admets chez toi l'Estranger; et il ne manquera pas de t'emporter comme vn tourbillon de vent et de t'esloigner de tes amis et de tes proches*[1]. Il semble que le bien lui soit impossible; et pour cela le Fils de Dieu ne tient pas pour vn moindre miracle que celuy qu'il venoit d'opérer, qu'après auoir guéry dix lépreux, vn seul (et encore Estranger) luy en rende ses remercîments[2], pendant que les autres ne payent que d'ingratitude la guérison qu'ils ont receue.

Ce doit estre, MADAME, vne aussi grande abomination à vn bon François qu'à vn Iuif de se ioindre ou d'auoir intelligence auec vn Estranger[3]; et si le Dieu que nous adorons, l'estoit, nous pourrions légitimement luy refuser nos hommages, cesser de luy offrir nos vœux et discontinuer nos Sacrifices, puisqu'en tous lieux de l'Escriture, il nous deffend de rendre nos adorations à des Diuinitez estrangères[4], qui estoient si méprisées chez les Payens, qu'aymant mieux en auoir de prochaines que d'esloignées, ils en faisoient à leur mode en leur nation, se souciant fort peu de la vérité de leur estre, pourueu qu'ils fussent assurez qu'elles estoient de leur pays. Et de fait, quel auantage peut on espérer d'vn suiet qui est hors de ses terres? Le peuple d'Israël est en Babylone; et s'il change ses chants en soupirs, ses ioyes en larmes, suspendant aux arbres leurs orgues et leurs instruments de musique, au lieu de s'en seruir pour charmer leurs

[1] Admitte ad te alienigenam, et subuertet in turbine et abalienabit te a tuis propriis. *Ecclesiast.*, XI.

[2] Non est inuentum qui rediret et daret gloriam Deo, nisi hic alienigena. *Luc.*, XVII.

[3] Abominatio est Iudæo coniungi aut accedere ad alienigenam. *Act.*, X

[4] Noli adorare Deum alienum. *Exod.*, XXXIV.

douleurs, ils n'en attribuent point la cause à leurs chaisnes et à leur captiuité, mais à leur esloignement[1]; comme si c'estoit vne chose impossible d'estre bon hors de chez soy et de continuer chez les autres de rendre à Dieu auec fidélité toutes les choses dont nous luy sommes redeuables et tributaires[2].

Les Sages, MADAME, ne souffrent iamais les Estrangers; leurs paroles ne sont que mensonges; leurs pensées ne butent qu'à leur intérest particulier et à la ruine commune; et s'ils se portent à agir, leurs actions ne sont que des semences de diuisions et des ouurages de fureur. Et pour cela le Prophète, s'abandonnant au gré d'vne iuste cholère contre cette sorte d'engeance, contre laquelle Dieu a tousiours fulminé l'Anathême en ses Estats, après auoir formé quelques plaintes de leur tyrannie et de leur oppression, il en demande la perte et croit ne pouuoir mieux souhaiter à ses oppresseurs domestiques, pour punition des maux dont ils l'accablent, rien de plus rude et de moins supportable que la désolation de leurs fortunes, acquises auec tant de sueurs, par des personnes estrangères[3]. C'est à la rage de ces peuples que Dieu abandonne le Royaume de Iuda et de Iérusalem, dans le dessein de chastier leur ingratitude auec leurs autres péchez, et de les soumettre par la verge, puisqu'il ne l'a pas pu faire par ses bienfaits : *Malheur à toy, nation infidelle, peuple ingrat, engeance malheureuse! quels supplices peuuent esgaler tes méconnoissances et tes réuoltes? Quelle séuérité puis ie adiouster maintenant à mes*

[1] Quomodo cantabimus canticum Domini in terra aliena? *Psalm.* XVII.

[2] Filii alieni mentiti sunt mihi. *Psalm.* XVII. Alieni insurrexerunt in me. *Psalm.* LIII.

[3] Diripiant alieni labores illius. *Psalm.* CXXVIII.

anciennes rigueurs, trop douces pour la grandeur de tes crimes, mais trop fascheuses pour l'excez de mes bontez. Il semble que ma Iustice ait tiré des magazins et des trésors de son Ire ce qu'elle auoit de plus austère pour t'adoucir. Que puis ie faire dauantage, après auoir esté mesme iusques à ce point que de te faire la proye et la curée d'vn Estranger[1] ? Il semble par ce langage que Dieu ait déployé toute sa fureur quand il a réduit son peuple à cette extrémité. Israël l'oublie. Cette oubliance ne peut estre expiée par vne peine qui l'esgale. Quelle sera elle ? La voicy : *Tu m'as oublié*, dit Dieu, *et pour cela tu sémeras le germe d'vn Estranger*[2]. Le Prince de Tyr, esleué auec tant de pompe et de si superbes appareils au faiste d'vne grandeur Royale, esblouy de l'esclat de son sceptre, rendu malheureux par sa propre félicité, pour auoir porté son cœur au dessus de son throsne, et auoir voulu ioindre vne éléuation insolente à vne autre plus légitime, ne reçoit pas vn moindre chastiment : D'autant, dit le Prophète de la part du Seigneur, que tu as esleué ton cœur et t'es estimé vn Dieu n'estant qu'vn simple homme, i'amèneray l'Estranger sur toy et te feray mourir entre ses mains[3]. L'Égypte, le plus florissant des Royaumes, ne fut pas autrement désolé que par ces voyes extrêmes, qui sont les dernières et les plus grandes calamitez que le ciel puisse introduire parmy nous. Celuy qui en fut le Prince, cruel à ses suiets et tyran à ceux dont il deuoit estre et le Roy et le Père, Pharaon, dont l'orgueil et la superbe marchoit d'esgal auec celle d'Assur, semblable en son esléuation à

[1] Regionem vestram coram uobis alieni devorant. *Isayas*, XVII.
[2] Oblita es Dei tui ; germen alienum seminabis. *Isayas*, XVII.
[3] Adducam super te alienos ; in manu alienorum morieris *Ezech.*, XXVIII.

vn Cèdre du Liban, beau en ses rameaux, touffu en son feuillage, admirable en sa hauteur, profond en sa racine, bien nourry par ses eaux, ne se voit, selon la Prophétie, couppé, abbatu, sa pompe ruinée et sa gloire obscurcie que par des peuples qui n'estoient point suiets à sa couronne et ne releuoient aucunement de sa puissance et de son authorité[1].

C'est là, MADAME, le dernier de tous les malheurs d'auoir affaire aux Estrangers; c'est le dernier ressort de la Diuine Iustice, préparée à punir son peuple de son auarice et de son idolâtrie, que de l'abandonner à leur volonté et ses femmes à leur fureur[2]. Si Vostre Maiesté preste l'oreille à leurs plaintes, elle recognoistra qu'ils se plaignent particulièrement de cette misère comme de la plus extrême; que c'est la principale qui les fait gémir[3]; et que, comme s'ils n'estoient sensibles qu'à celle-cy, ils ne disent rien de toutes les autres; ou au contraire c'est la plus grande grâce qui nous puisse arriuer de la part de Dieu, dans le sentiment de Dieu mesme, que de nous en déliurer. Il a infiniment obligé ceux qu'il a choisis pour son lot et pour son héritage; les bienfaits qu'il leur a communiquez, sont sans nombre; et néantmoins, comme s'il n'estimoit rien tous les autres et les auoit oubliez, il ne leur parle (que) de celuy qu'il leur a fait, les déliurant de la domination et de la puissance de l'Estranger[4]. Le plus grand bonheur qu'il leur peut promettre, les retirant de la seruitude, c'est de leur faire secouer pour tousiours cette sorte de ioug, ne leur donnant pour Sou-

[1] Dissipabo terram et plenitudinem eius manu alienorum. *Ezech.*, XXX. Succident eum alieni crudeles. *Ezech.*, XXXI.

[2] Dabo mulieres eorum exteris. *Ierem.*, VIII.

[3] Non erit in vobis alienus. *Isayas*, XLIII.

[4] Non dominabuntur amplius alieni. *Ierem.*, XXX.

verains et pour Ministres que ceux de leur patrie, leurs proches et leurs concitoyens. Et quand il nous veut fournir vne idée de la beauté de Ierusalem dans son renouuellement, après son débris et sa ruine, il ne dit pas qu'il relèuera ses Palais, qu'il réparera la pompe de ses plus superbes édifices, qu'il rétablira ses tours si esleuées et ses chasteaux si magnifiques dans leur première esléuation; mais réduisant tout le restablissement à vne seule chose, comme si en celle là seule consistoit toute sa réparation et sa gloire, opposant contraires à contraires, il leur promet seulement qu'il n'y aura point d'Estranger en cette ville[1].

C'est donc, MADAME, vne souueraine misère qu'vn Estranger en vne domination dont il n'est point le suiet. Nous n'en pouuons douter; et Vostre Maiesté ne peut tenir ce sentiment pour suspect et digne de réplique, puisque c'est celuy de Dieu qui n'en souffre point, mais qui veut estre receu dans vostre âme Royale auec toute sorte de soumission, et graué dans vostre cœur d'vn caractère ineffaçable aussi fortement que sur le marbre et sur l'airain. Et si auiourd'huy vous voyez prosternez humblement à vos pieds tous vos bons et fidèles suiets pour demander à Vostre Maiesté de les déliurer de celuy qui les oppresse, improuuerez vous vne requeste si iuste et qui ne tend qu'à la déliurance d'vne souueraine misère? Vous ne le pouuez, MADAME, sans commettre vne souueraine iniustice. Il n'est pas raisonnable, dit la Vérité mesme, de prendre le pain des enfants[2] pour le donner aux Estrangers; il les faut séparer d'Israël[3]. Les plus

[1] Alieni non transibunt per eam. *Ioel*, III.
[2] Non est bonum sumere panem filiorum.
[3] Separauerunt omnem alienigenam ab Israel. II *Esdr.*, XIII.

saintes alliances leur sont deffendues; ils ne peuuent, sans impiété et sans crime, entrer dans le sanctuaire, ny mesme approcher du Tabernacle à moins que de perdre la vie[1] et de subir vne mort honteuse pour chastiment de leur désobéissance et de leur témérité. Et néantmoins nous voyons en ce poinct toutes les Loix violées, et Diuines et humaines. Vn homme de cette estoffe s'est introduit parmy nous, prétend aux alliances les plus illustres, s'eslève insolemment sur le trosne du premier des Monarques, se fait iour iusques dans le fonds du Sanctuaire, ie veux dire iusques dans le cœur du Prince, pour disposer en la charge qu'il soustient auec iniustice, et à la honte des plus capables, de ses volontez par vne administration illégitime. Eh! nous ne dirons mot? Pardonnez nous, MADAME, la douleur est trop grande pour se taire, et le mal trop violent pour le dissimuler.

Il est iuste, et la nature l'exige aussi bien que la raison, que la mère nourrisse ce qu'elle a engendré. La France a produit son Monarque; c'est à elle à luy donner l'éducation et les conseils; c'est à elle à luy fournir des Ministres, à moins que de se rendre suiette aux reproches du Prophète et de contreuenir à ce conseil qu'il nous donne : *Ne donne point ta gloire à vn autre; et ne cède point la dignité qui t'appartient, à vne autre nation qu'à la tienne*[2]; ou bien à celuy du Sage, exprimée en ces termes : *Ne donne point l'honneur que tu mérite, à des Estrangers, de peur qu'ils ne se remplissent de tes forces, moissonnant auec facilité les fruits que tu as semez auec tant de peine, et que tu n'aye*

[1] Quisquis alienus accesserit, morte morietur. *Num.*, III.

[2] Ne tradas alteri gloriam tuam et dignitatem tuam alienæ genti. *Baruch*, IV.

d'autre consolation que tes larmes en ton extrémite. Pourquoy, mon fils, te nourris tu dans le sein d'vn autre? que l'on voye couler dehors tes fontaines; boy l'eau de tes cisternes et de tes puits, sans en aller chercher si loin; diuise les dans toutes tes places; possède les tout seul, sans les partager auec d'autres; et ne permets aucunement que des Estrangers te possèdent et te gouuernent[1]. Si cet aduis est iniuste, MADAME, nous auons tort de le suiure; mais s'il est saint, comme il en faut demeurer d'accord, puisque c'est la Sagesse Éternelle qui nous le donne, nous serions tout à fait coupables de ne le pas exécuter. C'est agir sur bonne et valable caution que de le faire sur sa parole et l'infaillibilité de ses oracles. Quelle honte nous seroit ce que l'on nous vînt dire, comme autrefois à Iuda : *Tu as dispersé tes voyes à l'Estranger*[2], ou comme à Éphraïm : *Que des Estrangers ont déuoré nostre force*[3]. Toutefois nous sommes en ce hazard, MADAME, si Vostre Maiesté ne nous en retire.

Nous voyons auiourd'huy en vérité le malheur que le Sage ne vit autrefois qu'en figure : *Vn homme à qui Dieu a donné des richesses, de grandes et de nombreuses fortunes, qu'il a esleué au comble de tous les honneurs imaginables, qui possède tout ce qu'il peut désirer, et qui pourtant est comme vn Tantale au milieu de tant de biens, n'en ayant ny l'vsage ny la*

[1] Ne des alieno honorem tuum, ne forte impleantur extranei viribus tuis, et labores tui sint in domo aliena et gemas in nouissimis. Bibe aquam de cisterna tua; quare, fili mi, faueris in sinu alterius? Deriuentur fontes tui foras; habeto eas solus; nec sint alieni participes tui. *Prou.*, III.

[2] Dispersisti vias tuas alienis. *Ierem.*, III.

[3] Comederunt alieni robur eius. *Oseæ*, VII.

iouissance, parcequ'vn Estranger, par vn malheureux pillage, les usurpe impunément[1]. Et c'est, dit le Sage, le plus grand de tous les malheurs, qui nous doit donner suiet en nostre foiblesse et en notre impuissance de pousser nos plaintes vers le Ciel, et implorant son secours (si celuy de la terre nous manque), de dire à Dieu : *Ressouuenez vous, Seigneur, de ce qui nous est arriué; regardez, s'il vous plaist, nostre opprobre; nos biens et nostre héritage ont passé en des mains estrangères; et nos maisons sont tombées en leur possession*[2]. C'est le langage de Iérémie, déplorant le sac et la ruine de la plus belle et de la plus fleurissante de toutes les villes. Et ce sont les paroles, MADAME, que forme auiourd'huy vostre peuple sur la destruction de la plus superbe de vos Citez et de la Métropolitaine de vos Estats. Escoutez ses iustes clameurs, MADAME, et vous laissez vaincre à ses gémissements et à ses larmes, plus iustes et raisonnables que celles qu'vn ressouuenir funeste et malheureux des anciennes beautez de Sion tira autrefois de tant d'yeux affligez sur la perte et la destruction de cette ville. Ou bien si Vostre Maiesté persiste encore dans le dessein de ne pas fléchir à nos vœux et de ne rien accorder à nos soupirs, qu'elle ne nous oste pas tout du moins la liberté de laisser conduire nos langues au Saint Esprit, et de nous rendre comme son truchement et ses Échos en nostre malheur et en nostre affliction, répétant cette prière en ces paroles qu'il nous a laissé comme en dé-

[1] Aliud malum vidi : vir cui Deus dedit diuitias et honorem; et nihil deest animæ suæ ex omnibus quæ desiderat; nec tribuit ei Deus potestatem ut comedat ex eo; sed homo extraneus vorauit illud. *Eccles.*, VI.

[2] Recordare, Domine, quid acciderit nobis; intuere et respice opprobrium nostrum; hereditas nostra versa est ad alienas. *Ierem.*, V.

post : *Leuez vostre main sur l'Estranger, ô Seigneur, afin qu'il recognoisse vostre puissance ; renouuellez vos prodiges ; redoublez vos merueilles ; excitez vostre fureur ; respandez vostre Ire ; ostez nostre aduersaire et le vostre ; affligez nostre ennemy ; en vn mot, ayez pitié de nous*[1]. Nous oster cette prière de la bouche est faire taire le Saint Esprit et luy imposer silence.

Nous ne croyons pas, MADAME, que Vostre Maiesté veuille entreprendre de faire taire celuy qui la doit faire parler. Bien loin de ces sentiments, nous nous persuadons par la grandeur et la solidité de sa vertu qu'inclinant les oreilles à ses douces semonces et soumettant son cœur à ses mouuements sacrez, elle fléchira aux vœux et aux prières communes, et que chassant de ses terres le Iébuséen[2] qui y habite, elle dispensera les siècles futurs des reproches qui furent autrefois imputez à nos pères par leurs enfants, et que les Roys de Iuda reçoiuent encore auiourd'huy de leur postérité : *Ils ont donné leur gloire à vn Estranger*[3]. C'est le reproche ; mais ne permettez point, MADAME, que ce soit nostre honte et nostre confusion. Vne Dame fut autrefois blasmée d'auoir abandonné son espoux à la mercy des Philistins ; et Dieu par son Prophète condamne du crime d'adultère celle qui, violant la foy qu'elle a promise, abandonne le sien pour entretenir auec d'autres des intelligences secrettes et illicites[4]. Vostre Royaume, MADAME, est vostre espoux ;

[1] Leua manum tuam super alienigenam vt videat potentiam tuam ; in nova signa excita furorem ; et effunde iram ; tolle aduersarium et afflige inimicum ; miserere nostri. *Eccles.*, XXXVI.

[2] Intra fines tuos habitat Iebusæus.

[3] Dederunt gloriam suam alienigenæ genti. *Eccles.*, XLIX.

[4] Quasi mulier adultera quæ super virum suum inducit alienos. *Ezech.*, XVI.

et c'est le crime que ie viens de nommer, et que Vostre Maiesté, pour le respect que ie luy dois, me deffend de répéter encore, que d'en abandonner à vn Estranger l'administration et la conduite, laquelle ne peut auoir qu'vn succez malheureux, s'il est vray qu'elle suppose la cognoissance parfaite de la volonté du Prince, dont le cœur est tellement et précieux et profond qu'il faut estre vn Dieu[1] (c'est à dire sans intérest et non pas sans lumières, puisqu'il en faut d'infinies) pour en diriger les mouuements et en sonder les abismes; et cette cognoissance des secrets et des conseils du Roy n'appartient pas à l'Estranger[2], puisque Dieu l'en exclut et deffend au Souuerain de luy en donner lumière, de l'introduire en son conseil, ny mesme de le tenir en sa présence[3].

On ne doute point, MADAME, que Vostre Maiesté n'ait des lumières très esclatantes pour faire vn iuste discernement des esprits et cognoistre ceux qui luy sont vtiles et nécessaires en ses conseils. Nous le sauons : Dieu ne manque iamais d'en donner de très grandes à celles que la vertu ne couronne pas moins aduantageusement que la naissance; mais icy il n'est point question de cognoissance et de lumière, puisque Dieu parle généralement et ne met point d'exception en cette Loy qui fait, autant que nostre propre intérest, le fondement de nos plaintes et la continuation de nos requestes. Nous vous aymons trop, MADAME, pour permettre en vostre personne Royale l'expérience du chastiment dont nous auons la menace aux Prouerbes : *La personne, telle qu'elle*

[1] Cor regis in manu Domini.

[2] Secretum extraneo ne reueles. *Prou.*, XXV.

[3] Coram extraneo ne facias concilium; nescis enim quid pariet. *Eccles.*, VIII.

soit, qui prendra en main la cause de l'Estranger, s'en trouuera mal et en receura le chastiment[1]; chastiment qui semble, au langage du mesme, ne deuoir estre autre que la nudité et la dépouille : *Ostez le vestement à celuy qui se porte plège et caution pour l'Estranger*[2].

C'est vn Dieu qui parle, MADAME, et qui nous authorise dans nos demandes et dans nos plaintes, auxquelles vos propres intérests vous obligent autant d'estre fauorable que nostre propre vtilité. Nous ne vous assiégeons plus par des maximes politiques et des raisons d'Estat, mais par la parole, la Loy et la volonté de Dieu, qui en a moins pour nous le dire que pour se faire obéyr. Obéyssez donc, MADAME, à celuy qui vous a donné en main de quoy vous faire des suiets et des obéyssans; reiettez du Tabernacle ce profanateur des choses sainctes; exterminez du Sanctuaire ce perturbateur du repos public; mettez hors de vostre Royaume cet ennemy commun et du Prince et du suiet. Nous sommes semblables à ces ouailles dont il est parlé dans S. Iean : nous ne suiurons pas le mercenaire et l'Estranger[3]; nous ne cognoissons point ses voyes; et nous n'entendons point sa parole[4]. Nous voulons bien des Ministres, mais qui relèuent auec nous d'vne mesme Couronne, qui soient auec nous suiets d'vn mesme Prince, et que le droict naturel engage si fort dans les intérests du Royaume qu'ils ne fassent rien qu'à l'aduantage de celuy qui en est le Souuerain; ce qui n'est pas naturel à ceux qui ne sont pas Fran-

[1] Affligetur malo qui fidem facit pro extraneo. *Prou.*, XI.
[2] Tolle vestimentum eius qui fideiussor extitit alieni. *Prou.*, XX.
[3] Alienum autem non sequuntur. *Ioan.*, X.
[4] Non audimus vocem alienorum. *Ioan.*, I.

çois; car si cela estoit, celui-cy dont nous demandons l'exclusion, auroit-il fait tant de mal sans départir aucun bien? auroit-il emprisonné les grands, banny les gens de bien, abaissé les vertueux, esleué les meschans, authorisé les vices, protégé les Athées et les impies, enseigné les trahisons, semé la ialousie entre les Princes, refusé les aduantages de la paix[1], désolé les familles, estably des partisans et des traistres, empoisonné nos Sénateurs, gourmandé nos Parlemens, anéanty l'authorité Royale, ruiné ses fondemens et ses appuis, mis en proye tout le Royaume et confondu également et la Religion et l'Estat, pour s'esleuer aux dépens de tous les deux sur la dépouille de nos Temples et les débris de nos fortunes

Et partant, MADAME, que vostre Maiesté, puissamment éclairée du malheur qui nous arriue de l'éléuation d'vn tel homme et de la nécessité qu'il y a de l'exclure par l'Arrest et l'Anathème que Dieu a fulminé mesme contre les Estrangers indifférens, suiuant l'exemple de ses ancêtres, dont elle porte et le Sceptre et la Couronne, se réglant aux maximes et aux pratiques de sages maieurs (qu'elle ne dira pas auoir manqué en ce poinct), de Childéric premier, de Charles le Sage, de Charles six, son fils, de Louys second, et de Charles septiesme, obéyssant aux Édits de ses pères, qui luy ordonnent expressément ce que nous luy demandons; mais surtout se soumettant auec respect au Dieu de ses pères et rendant vne obéissance autant aueugle que raisonnable à ses volontez et à ses ordres, accorde à nos humbles supplications, accompagnées de nos gémissements et de nos larmes,

[1] Il a été répondu à ce reproche par la publication de plusieurs pièces dont la liste se trouve à l'article des *Causes du retardement de la paix*, etc. [657.]

cette grâce dont elle est redeuable à ses propres intérests, si elle ne veut que Dieu se fasse luy-mesme Iustice et n'exécute l'Arrest couché dans le Liure des Nombres : *Si quelque Estranger,* dit-il, *prend en main le Ministère, il périra; ie le feray mourir*[1]. C'est ce qu'appréhendent dauantage,

De Vostre Maiesté,

MADAME,

Les très-humbles, très-obéissans et très-fidelles seruiteurs et Suiets.

Les souhaits de la France à Monseigneur le duc d'Angoulesme [3700][2].

(11 janvier 1649.)

Grand Prince, ie sçay que vous compatissez à ma disgrâce, et que vous meslez de bon cœur vos larmes auec les miennes; et puisqu'il vous fasche extrêmement de me voir auiourd'huy réduite au plus déplorable estat où ie pouuois iamais estre, ie m'adresseray à Vostre ALTESSE pour l'entretenir de ma douleur, et pour luy demander quelque remède aux maux qui m'accablent et qui infailliblement me vont faire périr si vous n'accourez à mon secours.

Vous auez vne longue et triste expérience des calamitez que i'ay endurées; et sans vous obliger de relire les guerres que i'ay eues auec les Anglois et contre Charles

[1] Externus qui ad ministrandum accesserit, morietur. *Num.*, III.

[2] Naudé signale cette pièce comme une des meilleures.

le Quint et Philippe II, il me suffit de vous dire que vous estes venu au monde durant les troubles des Religionnaires et dans la plus fascheuse saison de cette monarchie. Vous auez veu naistre la Ligue et les autres guerres qu'elle a produites; et ie m'asseure que vostre esprit frémit encore des spectacles d'horreur qui ont paru en ce temps-là sur mon théâtre. La félicité du Règne de Henry IV en auoit réparé toutes les pertes; et les François ne se souuenoient plus des maux soufferts et des disgrâces passées. Sous Louys XIII, les misères publiques ont repris de si profondes racines qu'elles subsistent encore. Et les peuples, extrêmement lassés et autant affoiblis par les victoires que par les pertes, estoient à la veille de respirer et de iouir d'vn bienheureux repos.

Vn malheur qui n'a point d'exemple dans l'Histoire, va r'ouurir toutes mes blessures et mettre en pièces mes pauures entrailles; va auec le fer et le feu se répandre par toutes mes Prouinces, et va causer le plus grand embrasement qui ait iamais paru dans le monde. Et ce qui m'estonne et me surprend, est qu'on n'a point veu de guerre qui n'ait eu quelque fondement ou du moins vn légitime prétexte, et dont la fin n'ait regardé l'intérest de quelques particuliers. Les troubles de la Religion ont fomenté l'ambition des Princes qui vouloient, à quelque prix que ce fust, gouuerner l'Estat et posséder par force et par violence les bonnes grâces des Roys. La Ligue auoit pour but l'vsurpation de la monarchie; et elle vouloit esteindre et coupper la racine de la Maison Royale. Mais dans cette fatale et cruelle coniuncture, on ne respire que le bien général; on ne trauaille qu'à maintenir l'authorité souueraine; on ne cherche que la félicité publique; et on ne demande au Ciel que le bonheur

de tous mes suiets; et la Cour est en cela d'accord auec le Palais; et tous les François crient vnanimement: VIVE LE ROY!

Il n'y a pas mesme quasi lieu de se plaindre; et si les désordres ou les nécessitez publiques ont déuoré plusieurs millions, et si les dispensateurs des deniers publics ont eu des mains, ils ne seront pas exempts de la répétition et recherche qui s'en doit faire. Vn bon règlement fermera la bouche à tout le monde et réunira tous mes enfans. Et après tout, GRAND PRINCE, est-il iuste que pour réparer vne faute, il faille employer vn remède pire mille fois et plus fascheux que le mal mesme, et que les François versent tout leur sang les vns contre les autres pour puis après deuenir les esclaues de leurs ennemis et faire changer de face à la plus redoutable et la plus florissante de toutes les monarchies. Que diront les amis et les alliez de cette Couronne? Que ne feront point les ennemis? Quelle gloire et quelle réputation produira vne telle leuée de boucliers? Quel iugement en feront les autres nations? et qu'en croira la postérité? Estrange aueuglement! que ceux qui sont auiourd'huy les Maistres et les Arbitres de la Chrestienté soient peut-estre obligez demain de se soumettre, et que des victorieux ayent la honte et la confusion de receuoir la loy des vaincus!

La Reine ne demande que de l'obéissance; et ceux de Paris n'ont point d'autre pensée que de luy en rendre; et sans entrer plus auant dans de grandes irruptions, ny faire des actes inouïs d'ostilité, ne vaut-il pas mieux se réconcilier de bonne heure et n'attendre pas que le désordre soit monté à vn excez qui le rende irréparable?

Faites, GRAND PRINCE, qu'vn fauorable accord ou vne heureuse Amnistie préuienne vne infinité de pillages,

d'incendies, de sacriléges, de violemens, de meurtres, de larcins et de tant d'autres meschancetez qui sont en vsage et que la guerre ciuile pratique. Et dans les malheurs dont l'auenir nous menace, faites voir qu'il est aussi dangereux de vaincre que d'estre vaincu, puisque les victorieux ne remporteront que de funestes trophées et des déplaisirs mortels d'auoir combattu les vns contre les autres.

Vostre ALTESSE, qui est issue de l'illustre tige des Valois, et qui a porté les armes et trauaillé puissamment à soustenir la gloire et l'establissement des Bourbons, vous n'ignorez pas combien la guerre fait de misérables, et iusques où peut aller la licence et l'impunité du soldat; et encore en cette pitoyable occasion, où le père est contre le fils, où vn frère médite la mort de l'autre, et où tous les parens ne pensent qu'à se défaire de leurs plus proches.

Enfin que reuiendroit-il du sac et de la ruine de la plus belle et florissante Ville du monde? et qui est celuy qui n'en détesteroit point la solitude? Perdre les Parisiens, n'est-ce pas perdre les plus fidelles et passionnez suiets de ce royaume? Dans vn malheur général ne sont-ils pas capables de seruir vtilement? Et il n'y en a peut-estre pas vn qui n'ait assez de force et de courage pour prodiguer sa vie et répandre son sang pour vn Roy, s'il estoit attaqué auec perte ou désauantage; comme il arriua lorsque les ennemis s'emparèrent de Corbie et des autres villes frontières, lorsqu'ils portèrent le fer et le feu dans toute la Picardie, et lorsqu'ils donnèrent l'espouuente et la terreur à tous les François.

C'est cette puissante et superbe Ville qui fit vn effort digne d'elle, et qui donna moyen au feu Roy de couurir vne faute et de réparer l'imprudence du Cardinal de Ri-

chelieu, qui auoit laissé cette partie de l'Estat trop à découuert. En effet, les Espagnols mesme, parlant de cette Ville, se sont assez fait entendre quand ils ont publié hautement : *Vrbs præualet orbi*, que c'estoit vn prodige et vne merueille de la nature, par le moyen de laquelle mes Roys peuuent à meilleur tiltre se dire Monarques, que non pas les Assyriens, les Mèdes, les Perses, les Grecs et les Romains, puisqu'elle est capable de leur ouurir le chemin et la conqueste de l'Vniuers.

Mais ce qui est admirable, elle ne veut point faire connoistre sa force et sa puissance que pour le seruice de son Prince et de sa Patrie; et quoy qu'il luy puisse arriuer, elle veut demeurer ferme et constante dans le deuoir et l'obéissance qu'elle doit à son Souuerain. C'est là toute l'ambition de Messieurs du Parlement. Ils détestent et condamnent toutes les vsurpations, soit qu'elles ayent esté heureuses, soit que le succez en ait esté funeste. Ils ont mesme en horreur l'establissement de la République Romaine, qui n'a pas commencé si heureusement qu'eux; comme aussi les Suisses, qui ne se sont pas liguez auec tant d'auantage, et mesme les Estats de Hollande et les Parlementaires d'Angleterre, qui n'ont pas agy auec tant de force ny auec vne conduite pareille à la leur. Ils ne trauaillent que pour soustenir la grandeur et la dignité de cette Couronne et pour rendre éternelle la Monarchie Françoise, qui est si bien establie qu'à vray dire, elle ne peut périr que par elle-mesme et par la diuision du peuple.

Grand Prince, agissez donc noblement et de toute vostre force, comme ie vous en coniure, par les cris, les larmes et le sang d'vne infinité de misérables; et faites en sorte qu'il arriue la mesme chose aux François qui

arriua autrefois aux Espagnols. Ils estoient diuisez et auoient peine à supporter la domination des Allemans et à souffrir l'humeur de Charles le Quint. Vne guerre ciuile s'estoit cruellement allumée en Castille, et à dire vray, elle y eust causé vne espouuentable désolation, si l'armée Françoise qui fut enuoyée pour la conqueste de Nauarre, se fust contentée d'auoir pris Pampelune et triomphé en quinze iours de tout le Royaume; mais l'imprudence et l'auarice de ceux qui commandoient, les porta à entrer hostilement en Espagne, où ils ne firent autre progrez que de réunir les Espagnols diuisez, esteindre des animositez domestiques et mettre fin à vne guerre sanglante, qui sans doute eust ruiné les affaires de l'Empereur et donné en proye toute l'Espagne, qui en vn iour victorieux reconquit tout vn Royaume et donna vne chasse honteuse aux François.

Et après que tous les esprits se seront réconciliez, et la Cour et le Palais estant bien d'accord, toutes les troupes Françoises iront fondre en Flandre et forceront l'Espagne mesme de redemander vne seconde fois la Paix; et vous aurez le contentement d'auoir essuyé mes larmes et mis fin à mes desplaisirs, et la satisfaction d'auoir beaucoup contribué au repos public et rendu la seureté et l'abondance à tous les François, qui auront tout le ressentiment qu'on peut auoir d'vne si parfaite obligation.

Dialogve de deux Gvépeins sur les affaires du temps [1078] [1].

(11 janvier 1649.)

Louet : Ha, ha, hé Dieu te gare, mon cousin Brase.

Brase : Ho, ho, bon ior don, mon cousin Louet.

— Mordié, que ie te voy le vesage chagrigneux et maussade.

— Asseuzément que tu as quioque dafficusté dans ton intesieur.

— Iarnidié, ie le cray bian ; car tot est pardu.

— Testedié, tu es tréjours aussi affaizant que de coustume.

— Là, là, i'ay bian raison de m'affaizé. Si tu auas ouy de tes proupres ozilles cela que i'ay entendu, tu n'en fezais pas mins.

— Ie ne sçay pas quelque tu veux dize ; mais en m'a dit que i'azin diminution, stannée, du qu'art de nos Tailles.

— Est-ce là ce que tu en sçay? Y nia bien d'autres nouuelles ; c'est qu'in nommé Margazin veut tot demanché et dapsé ce que nos bons Monsieurs du Parlement auint prin grand peine à faize.

— Et qu'est donc cet ouuriais-là?

— C'est in qui est venu de l'Estallye.

— De l'Estallye! tan pis. Ces Estallians n'ant fait que des trébouillemens dans la France. I'ay bean mémoize

[1] Naudé le qualifie d'un des plus agréables et ingénieux livrets que l'on ait faits contre le cardinal. On appelait alors *guépeins* les habitants de l'Orléanais.

d'iune qu'on appelet la Roene Catelene. I'attas encoze ieune verdlouzio; mais iarnidié, a fit bean du mau. Pis après auons eu Mazie, la mèze du défunct Roe. A l'attet assé bonne fanne; mais a lamenit le Marquis d'Ancre. Y velet estre le maistre. Y chassit et accartit tot nos bons Princes, comme sticy veut faize.

— Mais que ly dit donc noutre Roene?

— A n'en dit rean; a ly lasche tot faize.

— Y veut rebailler encoze les Tailles aux Maltoutiers et faize reuenir Bar::::

— O teste dié, si y fait reueny ce vouleux-là, tot est pardu; iamais ie n'en releuezon. Asteuze qu'il a tot mangé et accorché tot ces pauures gens de la Biauce, et qui sont tot ruiné, y se ietteza sur nous.

— Va, ie trouuezon des amis.

— On fait Bar:::: si meschant; mais il ne les pas, non. Nan m'a dit qu'y n'attet que le valet des Maltoutiez qui auint prins la Taille et qu'il fallet qui fist tot ce quy velint; autrement y l'eussint chassé. Aussi y ly baillint bon gage; mais nan dit qu'il a tot manché ses seruices à leux baillé des carluzes de vantre et qu'il est gueux asteuze.

— Y n'y a que son bon voleux de Sécrétaize qui a esté le pus fin. Possible aussi nourrira il son maistre.

— Laschons là tote cette canille de Maltoutiez. Le bon Dieu les puniza tou ou tard. Il ont trop fait de malusion. Mais conte moï ce qui se passe.

— Pardié, men enfan, il ont fait emporté noutre bon petit Roé à sainct Germain, la nué des Roés, le pouure enfant! et pis il ont enuoyé des soudars à l'entor de Pazis pour empesché qu'y ne leux vint des harnas de geule.

— Mourdié, cela lez a bian aponté; et ie panse que

nous pouures Monsieux du Parlement attin bian abalobez.

— Pas tant; car il auint encoze in petit de pain et de vin qu'an ne se doutet pas; et pis après, il ont leué des soudars por en faire venir tot leur sou.

— A tou hasards, i'auon poussible bian deux cens poinsons de vin tot peur d'auuarna, moé, mon frèze Cidras et mon frèze Marcoux. Ie vouras qu'il en tinsint chaque nan et qui ne leuinssint point de soudars; autrement tot est pardu, si le bon Dieu, la bonne Vierge Mazie, Monsieur Sainct Loup et Monsieur Sainct Ambrase, nos bons Patrons, ny boutte la main.

— Mais ny auet pas moujan de les bouté d'écord auparauant qu'y s'enharnachissint pus auant dans ce trébouillement là. Que n'assembloint y tou leux bons émys?

— Mourdié, c'est dommage que nos deffuncts bons parassians et vartuzeux personnages ne san en ce monde: Braze Vaillant, Iean Démouseux, Loup Faucheux, Thomas Ieunssin, Sidiac Vaillant, Dauid Gigot, Fiacre Sornicle, Bastian Poiulane, Iacob l'Auesque, Pasqué le Groux, Thomas Barbé, Gentian Iauoy, Fiacre Malesio, Toussaincts Panasse et tant d'autres hébilles gens qui sont morts.

— Hé, où sont-y asteuze? Jarnidié, y ne lascherint pas ça d'emparla. Ils en viarint bien à bot, eux; ils en ont bian dabrouillé d'autres en leu temps, d'aussi plantuzeuse importation qu'eux.

— Par la morgoué, y faut y bouté ordre auant que cela sat pus auancé; autrement y nous fezint inne guairre qui nous reineret de fon en comble.

— Quant i'y pensé, i'auon encoze bian pardu à la mert de l'Euocat Boudin. La morgoué, qu'il auat vne

belle loquence et eust bian débagoulé tot noustre fé. Ie l'eussins habillé d'vne belle Iaquette à ruejos d'orgues, les clezons à point luezans; et si i'en eussins esté quettes à bon marché; car ie m'assuze qui se fust contenté d'vn quart de vin.

— Il en fauret d'abauché quéqu'autre.

— Mordié, quand y sont vn petit sauan, y font trop les fiollans. Hé, y faudret prendre queuque fort Pourcuzeux qui sceut le tran tran des affezes; car n'y en a qui ont si bonne gueule.

— Ouy, mais y n'auon point de Latein dans le corps.

— Ho, il n'en peut chaloué pou le Latein; car cela sent l'Estallian; et en n'en veut pas ouy parlé.

— Pardié, si n'en me veut crézé, i'iray bian, moué, et fezay vne harlangue à la Roene, pourueu que sas accotté d'vne douzaine des pus appazans des Parrasses d'au long de nous.

— En connas-tu bian quéqu'vn en chaque Parrasse? cela soulageret nos frais.

— Aga, depez que ie n'allon pus au Corsaincts, ie ne quenasson pus personne de nos voisins.

— O bian, y ny a remède. Quand tot cela se feza à nos despens, ie n'en mouzon pas; et si ie fezon grand bian por tote la France et por noute Parrasse; i'y vauras desià estre. Ie diras à la Roéne : « Madamoiselle la Roéne, si vous voulez bouté le dafinement à tous ces trébouillemens illec, y faut que vous boutiez dehors de la France ce Margazin qu'en est cause, qui no baille tant de chesmement, et que vos remené nostre petit Roé dans son Louure et qu'ou si mandez Monsieur nostre Du et tous nos bons princes et nos bons Monsieurs du Parlement, et qu'a leus dizes à tretous : « Messieurs, ie ne me veux plus

mesler de rian que de prier Dieu. Faites les affaizes de mon Fils en sen Réaume, et la paix aussi auec mon Frèze, le Roé d'Espagne; et pis tous nos soudars et les siens iront contre le Teur. »

— Mordié, Garçon, que ta goulle pette bian! Iarnidié, que ie serin aize, et elle aussi; car après ça, ie leu diras tot ce qui fauret qui fissiens por rebouter tot en ordre; mais le principal seret d'apprendre bian le mettié à nostre petit Roé, per à celle fin qui ne laschit pas faize vn autre; car quand in maistre lasche faize sa breugne à son valet, cela ne va pas bian. Pren le par toué mesme.

— Tu dis la vésité; mais agatean, ceux-là qui sont auprès de ly, ne ly aprenron pas, por qu'il ayt tousiours affaize d'eux.

Lettre d'vn Religieux enuoyée à Monseigneur le Prince de Condé, à Saint-Germain-en-Laye, contenant la vérité de la vie et mœurs du Cardinal Mazarin. Auec exhortation audit Seigneur Prince d'abandonner son party [1695] [1].

(18 janvier 1649.)

Monseignevr, les faueurs, et les insignes bienfaits par lesquels vous vous estes acquis les cœurs, les affections et les vœux de tous ceux de nostre Ordre, en quelque endroit qu'ils soient dans toutes les parties du monde, obligent à présent, par vn malheur inopiné,

[1] Naudé et Guy-Patin l'estiment à l'egal de la *Lettre du chevalier Georges de Paris*, qu'on trouvera plus loin. L'auteur est M. Brousse, curé de Saint-Roch.

l'vn de ses moindres religieux de mettre la main à la plume pour vous parler sur du papier, ne luy estant pas permis de le faire de bouche, comme il auoit cy-deuant accoustumé, lorsqu'il auoit l'honneur de trouuer l'accès libre auprès de vostre personne. Et ie prends cette liberté d'autant plus hardiment, que c'est en vn suiet où il y va de l'intérest de votre gloire, et de cette grande estime que vous vous êtes acquise par vostre générosité incomparable, pour la conseruation de laquelle nous voudrions sacrifier tout ce qu'il y a de bien, de crédit et de pouuoir dans toute nostre Congrégation. Car, Monseigneur, personne n'ignore que vous estes de trop illustre naissance, trop bon François, trop seruiteur du Roy, trop vigoureuse branche de la maison de Bourbon, trop sage dans votre conduite, et trop généreux dans vos actions, pour soustenir le party, où il semble d'abord que vous vous engagiez. Tout Paris a de la peine de croire (et sans doute, non seulement toute la France, mais toute l'Europe sera dans ce mesme sentiment) que vous veüilliez fauoriser de vostre protection, contre le bien du Roy et de l'Estat, vne personne que tout le monde sçait estre le Perturbateur du repos public, l'Ennemy, le Destructeur, la perte et la ruine de toute la France. Et chacun demeure d'accord, qu'il faut qu'il se soit seruy de quelque puissante magie pour vous charmer les oreilles, et siller les yeux, afin de vous empescher de voir l'excès de ses voleries, et d'entendre les plaintes de la misère publique, qui sont montées iusques au ciel, et ont attiré la miséricorde de Dieu sur eux, et prouoqué la Iustice à en faire la punition sur l'autheur de tant de maux. C'est dans cette déplorable conioncture que nous sommes contraints de reconnoistre,

par cette expérience funeste, que tout ce que nous auons enseigné iusques à présent avec tant de contention et d'opiniastreté, est notoirement faux; et d'auoüer que la grâce de Dieu est nécessaire à toutes les actions des hommes pour estre bonnes; qu'il ne la doit à personne, et ne la donne qu'à ceux qui luy plaist; et que la refusant aux meschans, il les abandonne dans la licence de leur vie, les aueugle dans leur conduite, et les laisse dans l'endurcissement pour y finir malheureusement, qui est le sceau et le dernier caractère de la réprobation. Car quel autre iugement peut-on faire du Cardinal Mazarin après tant de désordres causez, fomentez, et entretenus dans toute l'Europe, par ses brigues et par ses fourberies? Après auoir souleué les suiets contre leurs princes, et fait assassiner vn million d'ames dans la rage et la furie des rébellions? Après la persécution de plusieurs personnes de toutes conditions? après le violement de toute iustice, tant diuine qu'humaine? après le vol de toutes les finances? après auoir succé le sang du peuple iusques dans les moüelles? s'estre porté dans cet excez de hardiesse et d'insolence que d'entreprendre sur la personne du Roy? le faire comme son prisonnier? l'enleuer en pleine nuict, sans considérer le péril de sa vie dans la tendresse de son âge? le tirer de son Palais et du centre de la seureté de sa personne, pour le conduire où bon luy semblera, dans la créance qu'il a que Monsieur le Prince luy seruira de Bouclier, ou plustot de Préuost, d'archer, de concierge et de sergent? Peut-on s'imaginer vn plus grand aueuglement? Et faut-il douter que Dieu voyant la mesure de ses crimes à son comble, n'ayt permis qu'il l'ayt surchargée de ce dernier attentat, qui seul mérite l'exécration du ciel et de la terre, afin

d'en faire vn exemple de punition pour les siècles futurs, à tous ceux qu'vn orgueil furieux comme le sien pourroit solliciter à des desseins si estranges et si inouis.

Si vous n'estiez pas tant clair-voyant comme vous estes; ou si vous auiez moins d'expérience de sa conduite et de ses actions que vous n'auez pas, ie vous dirois vne partie de ce qu'il est, et ce qu'il a esté; et il seroit aisé d'en tirer la conséquence certaine et démonstratiue de ce qu'on se doit promettre d'vne personne de sa naissance et de son tempérament. Son origine n'est pas de ces illustres et de ces conquérants qui ont esté autrefois la terreur de tout le monde, cependant que les Aigles Romaines commandoient à tout l'Vniuers. Sa noblesse n'est pas de plus vieille datte que les honneurs qu'il a receus en France, sans les auoir méritez : Et quoy qu'il prenne les haches auec le faisceau de verges pour ses armes, il ne faut pas s'imaginer que ce soient celles qui seruoient de marque d'authorité aux anciens Sénateurs de cette florissante République, mais bien les haches dont son ayeul fendoit du bois, et les houssines dont son père foüettoit les cheuaux. Car on sçait que son ayeul estoit vn pauure chappellier, Sicilien de nation, qui eut la fortune si peu fauorable qu'il fut contraint de faire banqueroute et de quitter son pays. Son père estant ieune et dans cette indigence, commença ses seruices à Rome dans vne Escurie à penser des cheuaux; et peu après s'auançant, deuint Pouruoyeur et Maistre d'Hotel de la maison d'vne personne de condition; où faisant valoir auec industrie ses petits profits, qu'on appelle en France les tours du baston, il eut enfin de quoy payer en partie l'office de Maître des Postes de Rome à Naples, sa fortune estant encore si foible, que de deux

enfans qu'il auoit, il fut contraint d'en faire vn Iacobin, afin de soulager sa famille.

Cependant cet autre fils qu'on appelait Iules, estant encor ieune, seruoit de lacquais ou d'estafier, pour ne dire pas dans les plus honteuses et sales voluptés que le Démon ait pû inuenter pour perdre les hommes par la corruption et concupiscence de la chair. Tout Rome sçait ce qu'il estoit, et le rang qu'il tenoit pour lors dans les maisons des Cardinaux Sachetti et Antonio [1]. Chacun sçait aussi que son esprit formé sous l'astre de Mercure, et né au larcin et à la fourberie, ne s'employoit qu'à l'estude de son inclination; qu'il feit voyage à Venize et à Naples pour apprendre les piperies qu'on pratique dans les ieux de hazard, dont il deuint maistre si parfait en peu de temps, qu'on luy donnoit par excellence le nom de pipeur : De quoy toute la France sçait la vérité, et plusieurs ont fait expérience à leur très-grand préiudice et de toute leur famille. Mais pour passer sous silence toutes ces choses qui feroient la matière d'vn gros volume, il suffit de considérer ce qui s'est passé en sa personne depuis qu'il est en France, ce qu'il estoit au temps qu'il y est venu, ce qu'il y est, et qu'il y a fait iusques à présent. Lors de son arriuée, de petit postillon qu'il estoit, pour s'estre signalé par vne fourbe, qui noircissoit et la conscience et l'honneur du Pape, et qui fut comme l'allumette des flammes qui par la guerre déuorent la chrestienté, n'osant plus retourner à Rome, il fut recueilly par le Cardinal de Richelieu, qui le trouuant d'vn esprit assez conforme au sien, et propre aux intrigues dont il auoit besoin pour la conduite des des-

[1] Antonio Barberini, l'aîné des neveux du pape Urbain VIII.

seins desquels la vanité luy auoit remply le cerueau, l'employa auprès de luy, luy donna plusieurs commissions pour tromper les vns et les autres, principalement le prince de Monaco; et outre les dépences de ses voyages, luy faisoit donner tous les ans vne pension notable par le Roy, sans parler de ce qu'il auoit sous main en qualité d'espion. Mais parce que tout cela n'estoit pas suffisant pour ses desseins, et qu'estant fort adroit, il sçauoit bien par où il falloit s'insinuer dans l'affection des Grands, connoissant l'humeur du Cardinal de Richelieu d'vne superbe sans pareille, qui comme vn Dieu ne vouloit pas estre abordé, ny adoré les mains vuides, il employoit tout ce qu'il auoit de pensions en achat de présens qu'il luy faisoit, afin de se conseruer dans ses bonnes graces; si bien qu'il estoit contraint de pouruoir d'ailleurs à vne partie de sa dépence et de son entretien. Et pour cet effet, suiuant la profession de son ayeul, il faisoit trafic, par l'entremise d'vn sien domestique, de liures qu'il faisoit venir de Rome, de tables d'ébène et de bois de la Chine, de tablettes, de cabinets d'Allemagne, de guéridons à teste de More, et autres curiositez, qui se vendoient publiquement dans vne salle de l'Hotel d'Estrée, en la rüe des Bons-Enfants, qu'il auoit loüée pour ce suiet : Et de l'argent qu'il en tiroit, acheptoit des montres et quelques pierreries qu'il enuoyoit à Rome, afin que de tous costez, il tirast ce qui estoit nécessaire à sa subsistance. Et cet esprit mercenaire et de trafic luy est tellement naturel, qu'à present qu'il est Cardinal, gorgé de biens, et suffoqué presque de toutes les richesses de l'Estat, il ne sçauroit se retenir d'en vser; car l'on sçait qu'il fournit à la maison du Roy et de la Reyne, toutes sortes d'estoffes, de tapis-

series, de vaisselle, de pierreries, par l'entremise de l'vn de ses petits émissaires, l'Abbé Mondin[1], qui de Lacquais Piedmontais est deuenu Prélat de trente mil liures de rente; et par cet auare, mais infâme commerce oste la vie à cinquante familles de Paris, qui la gaignoient légitimement sur les choses qu'elles fournissoient à la cour, chacune selon sa condition. O Dieu! qui auroit creu en ce temps là qu'il fust iamais paruenu en l'estat auquel nous le voyons au grand malheur de toute la France? Qui se le seroit persuadé, mais qui le croira iamais dans les siècles futurs, le lisant dans l'histoire, qu'en moins de six ou sept années, il se soit elleué sur le faiste de l'auctorité, des richesses, de la grandeur et du luxe, au delà de ce que, non les histoires, mais les romans et les fables nous racontent de plus inconceuable dans l'antiquité? Qui croira iamais, qu'vn petit estranger, sorti de la dernière lie du peuple, subiet né du Roy d'Espagne, soit monté dans six ans iusques sur les espaules du Roy de France? ait fait la loy à tous les Princes, banny les plus zélez au bien de l'Estat, achepté à Rome vn superbe Palais, où il a fait conduire plus de trois cents ballots de meubles des plus précieux de toute l'Europe, fait des profusions et des dépences incomparables pour l'entretien de sa vanité et de son luxe, et tout cela au prix du sang des pauures François; et que cette nation généreuse qui autrefois auoit de la peine à supporter le ioug de ses Princes légitimes, se soit, comme vn mouton, laissé non pas tondre, mais escor-

[1] « Il sait fort bien.... composer des pastes et des eaux luxurieuses, telles que celles qu'il donnoit à garder à son fidèle dépositaire, Mondini, et qui, ayant esté trouuées à l'inuentaire de cet honneste ecclésiastique, causèrent vn estrange scandale à tous ceux qui eurent la curiosité d'en gouster. »
Réponse au libelle intitulé : Bons aduis sur plusieurs mauuais aduis [3377].

cher, sans oser mesme se plaindre? que les Princes l'ont sceu, l'ont tolléré et approuué; et à présent que l'on s'efforce à secoüer le ioug de ce Tyran, vous, Monseigneur, luy vouliez seruir d'appuy et de soustien, pour le maintenir dans ses voleries, auec la perte peut-estre du Roy, d'vn million d'ames innocentes, et le péril et la ruine de toute la France? Car, Monseigneur, y a t'il rien en tout cela que vous ne sçachiez et que vous ne voyez?

Ie laisse à part son impiété en la Religion que nous professons, dont il prostituë l'innocence par le luxe de sa vie, et en prophane la candeur et la maiesté par les fourbes et les malices de sa conduite. Iamais homme ne fut plus attaché que luy aux obiets des sens, ny plus enseuely dans les plaisirs et dans la volupté. N'a-il pas employé la fainéantise des Moines d'Italie, trois années entières, à composer des pomades pour blanchir ses mains? n'a-il pas inuenté une nouuelle sorte de breuuage pour la satisfaction de sa langue, dont le prix excède toute pensée? n'a-on pas donné son nom au pain, aux pastez et aux ragousts, les amorces de la gourmandise? Qui ne sçait ce que coustent à la France les comédiens chanteurs, qu'il a fait venir d'Italie, parmi lesquels estoit vne infâme qu'il auoit desbauchée à Rome, et par l'entremise de laquelle il s'estoit insinué dans les bonnes grâces du Cardinal Antonio? Tout cela durant la guerre, dans le temps qu'on mettoit le peuple à la presse pour contribuer à la subsistance des armées; et le sang des pauures estoit employé à faire rire le Cardinal Mazarin, à la satisfaction de ses conuoitises, et à prouoquer l'ire de Dieu contre nous : faisant connoistre à tout le monde qu'il n'a point d'autre Religion que celle de Machiauel; que portant la pourpre de l'Église Romaine, ce n'est

que pour montrer les sanglantes saignées qu'il luy a fait souffrir en Allemagne[1], et que sous l'ombre de ses enseignes il est le plus cruel ennemy qu'elle se puisse figurer. En effect, quelle vengeance a-il fait tirer des sacrilèges commis contre le corps de Iésus Christ dans le plus Auguste de nos mystères? Au contraire, n'a-il pas tiré les Autheurs des mains de la Iustice pour en empescher la punition? n'a-il pas toléré, voire approuué la violence et la fracture des lieux consacrez pour la retraite des Vierges, et cela au milieu de Paris? Quiconque lira à l'aduenir le traité fait en faueur des Suédois et des Protestants d'Allemagne sous l'appuy de la France, au préiudice de l'Église, ne se pourra iamais persuader qu'il soit d'autre conseil et d'autre esprit que celuy d'vn Turc ou d'vn Sarrazin déguisé sous le manteau d'vn Cardinal. Aussi quelles personnes voit-on auprès de luy pour ses plus confidens et fidelles conseillers, que des impies, des libertins et des Athées? Qui ne les connoist, dy-ie, pour des gens de sac et de corde, pour des monstres d'hommes, plus nourris au sang que les Cannibales, et dont les conseils après estre gorgez de vin, ne tendent qu'aux meurtres et aux assassins? Et néantmoins pour feindre d'estre fort Religieux, il nous a fait venir d'Italie les Théatins, qui, ces iours derniers, attiroient tout le monde par la curiosité de leurs marionnettes[2], cependant qu'il minuttoit le carnage et le sac de Paris, faisoit transporter, toutes les nuits, vne partie des volcries de l'Estat qui estoient dans sa maison, et s'estudioit de conduire à chef, comme il a fait, l'attentat le

[1] Par le traité de Munster ou de Westphalie.

[2] Voyez sur les marionettes des Théatins la *Lettre à monsieur le Cardinal, burlesque*, cy-après.

UNIVERSITÄTS BIBLIOTHEK

plus hardy et le plus insolent qui se soit iamais veu dans toutes nos Histoires. Que s'il falloit parler de son orgueil, il n'en faut point demander d'autres nouuelles qu'à vous mesme. N'a-il pas eu la témérité de vous vouloir précéder? Et dans cette présomption arrogante, quelle peine ne vous a-il point donnée? et quelles parties ne vous a-il point dressées sous la tyrannie du Cardinal de Richelieu? Qui l'a porté à retenir dans vne captiuité rigoureuse Monseigneur le duc de Beaufort, l'vn des Mars de nostre siècle et le Coriphée des vaillans, si vous n'estiez pas, sinon l'ambition d'auoir des gardes comme son prédécesseur, trouuant par ce moyen l'artifice de se faire loger dans le palais du Roy, afin d'auoir les mesmes gardes que son Souuerain, pour ne rien dire du lieu et de la disposition de son appartement.

De quel crime estoit coupable le Maréchal de La Motte [1], sinon d'estre trop généreux et trop incorruptible, pour souffrir outre sa prison, les fourbes, les malices et les faussetez des témoins qu'on luy a suscitez, afin de luy rauir l'honneur auec la vie? N'est-ce pas le Cardinal, pour donner couuerture à ses voleries propres, en l'accusant de péculat, et d'auoir dérobé à la Milice ce que luy mesme auoit volé à l'Estat, et enuoyé en Italie et ailleurs? et pour luy rauir auec autant d'infamie que d'iniustice, les gratifications glorieuses dont le défunct Roy auoit reconnu sa valeur et ses sueurs? Quel prétexte a-il pris pour faire mourir par poison le président Barillon dans vn exil hors de la France? Vous le sçauez

[1] Henry de La Mothe Houdancourt, mort archevêque d'Auch, a publié pour la défense de son frère le maréchal, cinq pièces volumineuses. Voy. le *Premier factum, ou Défense de messire Philippe de la Mothe Houdancourt*, etc. [2849].

et l'auez pu apprendre de feu Monseigneur le Prince : Aucun, sinon qu'il estoit bon François, et que par vn esprit extrêmement iudicieux, ce sçauant et ce Sénateur préuoyant les choses de loing, il ne pouuoit supporter cet orgueilleux Sicilien et Mazarin, qu'il voyoit s'éleuer auec trop d'ardeur, et se bastir vn Trosne de la ruine de ses compatriotes. Ce qu'il a exercé à l'endroit des vns, qui doute qu'il eust manqué d'en faire autant à l'endroit de vostre personne, lorsque l'occasion s'en seroit présentée, et que vostre épée luy auroit esté moins nécessaire qu'elle n'a pas esté iusqu'à maintenant? Aussi combien de fois vous a-il exposé à dessein de vous perdre? Combien de fois vous a-il engagé dans les combats en Flandre et en Catalogne, auec des forces extrêmement inégales à celles des ennemis, d'où vous n'estes sorty victorieux que par vne espèce de miracle; Dieu fauorisant vos intentions pour le bien de la France contre celles de cet orgueilleux, qui eust voulu vous perdre auec la perte de dix Batailles et de trente Villes, afin de s'oster le seul obstacle qu'il voyoit en vostre personne, pour venir au but de ses pernicieux desseins?

N'est-ce pas dans ce mesme esprit qu'il a tant fait dépenser d'argent et perdre d'hommes dans les guerres d'Italie? Quel dessein a-il eu pour Orbitello, Portolongone et Piombino[1], sinon d'auoir des places pour l'establissement d'vne Principauté, ayant assez de Finances pour la rendre la plus riche de l'Italie? Quel motif l'a porté à la rébellion de Naples et d'y engager Monsieur de Guise, sinon celuy d'y establir quelqu'vn des siens pour y régner, après que ce Prince y auroit employé

[1] On peut rapprocher de ce passage quelques lignes du texte et une note de la *Requeste des trois Estats*, etc., qui précède.

auec ses travaux, son sang et peut estre sa vie, pour tirer ces peuples de la domination de leur Souuerain légitime?

Et afin que vous n'estimiez pas que i'entre trop auant dans ses intentions, que ie fasse le Prophète, ou entreprenne sur l'office de Dieu, à qui seul appartient de pénétrer le cœur des hommes, iugez, s'il vous plaist, de ses desseins sur Naples, par ce qu'il a pratiqué en Catalogne. Ie rougis de honte quand i'y pense; la main me tremble quand ie l'écris; et ie voudrois pour l'honneur de la France et de ses Princes, le pouuoir effacer auec mon sang de la mémoire des hommes et des histoires estrangères, auec la mesme facilité que ie le ferois auec de l'encre sur ce papier. Car qui le croira iamais? qui ne l'estimera au delà des Romans et des Fables? Que la France, cette nation belliqueuse, ces Peuples nais pour commander, et non pour obéir, au mesme temps qu'ils passoient sur le ventre à leurs ennemis, et qu'ils portoient la terreur et l'effroy par la générosité de leurs armes dans tous les Royaumes voisins, que ces François, dy-ie, et dans cette glorieuse conioncture, se soyent trouuez tellement dépourueus non seulement de Princes, mais de simples Soldats ou hommes de conduite, qu'ils ayent esté nécessitez d'aller en Italie chercher vn Moine Mendiant, Iacobin de profession, luy faire quitter son froc et sa besace pour en faire vn Viceroy en Catalogne[1]? Qui le croira d'icy à cent ans, quand mesme vous seriez encore viuant pour l'asseurer en foy de Prince? C'est vne tache sur le front de la France, qu'elle n'effacera iamais que par l'impossibilité que les générations futures auront d'y adiouster foy comme à vne vérité plus fabuleuse

[1] Michel Mazarini, cardinal de Sainte-Cécile, archevêque de Lyon, nommé vice-roi de Catalogne en 1647. après le prince de Condé.

qu'apparente. Dès là il ne faut pas s'estonner s'il tranche du Souuerain. S'il ne parle que de son Ministère. S'il s'est ioüé de Monseigneur le Duc de Longueuille durant la négociation de Munster, par les intrigues secrettes de son fidèle Seruient[1]. Si Monseigneur le Duc d'Orléans n'a pas l'authorité de donner passeport à vn valet de pied pour venir à Paris, et qu'il faille l'auoir signé de Mazarin. Si dans le plus grand bruit de ces tonnerres qu'il a excitez pour ruiner l'Estat, il emprisonne les principaux Officiers et les gardes de l'oncle du Roy et Lieutenant général de la Régence, par la perfidie et la trahison d'vn coquin qui, suiuant l'allusion de son nom, n'est bon que pour la riuière[2]. S'il oste les Gouuernements aux Princes et casse les Capitaines des Gardes, pour y mettre ou des Italiens, ou des personnes de sa caballe. Si la cuisine du Roy ayant manqué, la sienne dans le mesme Palais fumoit auec plus de délices que celle d'aucun Prince de la Terre. S'il a remply la Cour et Paris d'Italiens qui gourmandent insolemment et les Bourgeois et les Courtisans. S'il a fait venir de petites harangères de Rome[3], les fait éleuer dans la maison du Roy auec train de Princesses du sang, et sous la conduite de celle qui a eu l'honneur d'estre Gouuernante du Roy. S'il a trouué vn nouueau genre de supplice pour tirer le sang du Peuple, sçauoir les Partisans et les Fusilliers, des démons desguisez sous des apparences humaines. S'il a donné la grâce à vne troupe de filous et de coupeurs de bourses, pour s'en faire vne Compagnie d'assassins mar-

[1] Abel Servien, marquis de Sablé, second plénipotentiaire du roi à Munster, et depuis secrétaire d'État.

[2] Louis Barbier, abbé de La Rivière, évêque de Langres.

[3] Marie Mancini et Marie Martinozzi, nièces de Mazarin.

chant par Paris en forme de Bataillon autour de son carrosse, comme s'ils conduisoient vn Empereur dans vn char de triomphe. Si la Noblesse en foule se presse à sa porte pour entrer, et attend, les mois entiers, pour receuoir vne œillade de son Éminence. S'il a fait donner des gardes à Mademoiselle et l'a tenue longtemps captiue dans son logement des Tuileries. S'il a fait affront au Pape sous le nom du Roy, afin d'empescher la restitution des vols que les Barbarins ont fait au trésor de Saint Pierre. S'il a traitté auec tant d'indignité, et si souuent le Parlement de Paris, le plus auguste Sénat de l'Vniuers. S'il luy a fait rendre de si mauuais traittemens; s'il a fait non seulement casser, mais déchirrer ses Arrests; et si au milieu des triomphes du Roy sous vostre conduite, il a fait enleuer les plus zélez des Magistrats, afin de ternir l'esclat de vostre gloire par cette action tyrannique, et changer les acclamations publiques en des larmes vniuerselles. Si, par vn attentat contre l'Église, et sans exemple dans le passé, il a fait emprisonner vn sçauant Docteur de Sorbonne et célèbre Prédicateur[1], parcequ'il auoit parlé trop auantageusement de l'authorité du Roy, fait prier Dieu pour sa Maiesté et pour les nécessitez de l'Estat. S'il fait obseruer Monseigneur le Duc d'Orléans, et le tient comme captif, de crainte qu'il a qu'il ne se vienne mettre à la teste des Princes vnis pour la conseruation du Roy et la liberté de sa personne sacrée d'entre les mains de ce Tyran. Toutes ces choses et beaucoup d'autres que ie passe sous silence, et que nous tiendrions pour fabuleuses si nous ne les voyons, à notre grand regret, ne causeront point

[1] M. Charles Hersent, dont Davenne parle dans les *Conclusions proposées par la reine régente à messieurs du parlement*, etc. [730].

d'estonnement dans l'Esprit des Royaumes estrangers, ny des générations futures. On les croira facilement après auoir appris qu'vn Sicilien, Moine Mendiant, Iacobin a esté fait Viceroy en Catalogne à la place du Mareschal de La Motte, du Comte d'Harcourt, et du Prince de Condé, les Hercules de nostre siècle, parcequ'il estoit frère Mazarin ; et qu'on l'a veu depuis pompeux et magnifique dans Paris, dans vn luxe digne de sa nation, mettre la main sur le sein des plus belles dames de la Cour, se persuadant que les Françoises n'estoient pas plus chastes que les Italiennes. Après cela qui peut douter qu'il n'eust résolu d'establir en France vne Monarchie plus barbare et plus dure que celle des Ottomans? Et après auoir mis les Princes et les Grands de l'Estat comme en captiuité et à la chaisne, disposer de la vie et des facultez de tous les peuples selon ses humeurs capricieuses et le mouuement irrégulier de son imagination, ou pour mieux dire, de sa fureur?

En suite de ces excès, il n'est point nécessaire de parler de l'abondance prodigieuse de ses richesses par ses larcins et ses voleries sur les Finances, ny des artifices barbares qu'il a inuentez pour les amasser. Il est superflu de dire les millions qu'il a rauis sous la couuerture des Comptans, dont il a remply les bourses d'Amsterdam, les banques de Venise, et les Monts de Piété de Rome, tant sous son nom que sous celuy de ses confidens. Depuis trois ans on ne sçait plus en France s'il y a eu autrefois des pistoles d'Italie ; celles d'Espagne ne sont pas moins rares que les roses en Hyuer ; et l'on aura de la peine à croire, encore qu'il ne soit que trop vray par la déposition de témoins oculaires, que les nouueaux Louys d'or ont esté fondus et mis en lingots pour estre trans-

portez en Italie auec plus de facilité et moins de soupçon, dans des ballots de meubles et de marchandises.

Voilà, Monseigneur, vne partie de la vie, de la conduite et de l'esprit du Cardinal Mazarin, que l'on dit que vous fauorisez de vostre protection, ce que nous ne croyons pas, n'y ayant point d'apparence qu'vn grand Prince tel que vous estes, qui a sceu par son trauail vnir si parfaitement la Science, la vertu auec la générosité; qui pratique les Vertus Morales, Politiques et Chrétiennes auec vn si parfait exemple; qui s'est acquis tant de gloire par ses victoires, qu'il semble auoir enseuely la mémoire des Alexandres et des Césars, tombast dans cet aueuglement estrange, de vouloir volontairement faire perte de son honneur et de sa conscience, en se faisant l'appuy de l'ennemy de son Roy et de son Estat. Iugez, Monseigneur, si ce malheur arriuoit, ce qu'on diroit de vous, ce qu'on diroit de nous! Vous sçauez que nous ne sommes pas sans enuieux et sans ialoux, qui, fauorisez de quelques exemples, ne manqueront pas de publier que c'est le fruit de nostre mauuaise éducation[1] pour les mœurs, et de nostre doctrine, non seulement accommodante, mais dangereuse pour la seureté des Roys, l'authorité des Magistrats, le repos des peuples, et l'intégrité du commerce public.

De vous aussi, quel moindre iugement en pourroit-on faire, sinon que dégénérant à vostre naissance et à la gloire de la race des Bourbons, vous voulez par vn caprice inconceuable effacer de l'histoire la mémoire de

[1] Il est clair par ce passage que l'auteur a voulu mettre la *Lettre* sur le compte d'un religieux jésuite. C'est en effet par les jésuites qu'avait été élevé le prince de Condé. On aura pu d'ailleurs remarquer au commencement quelques lignes curieuses sur la grâce.

vos belles actions, pour vous rendre complice et compagnon du plus vil et du plus infâme de tous les hommes. Ne souffrez donc point que le iugement que l'on doit faire de vostre conduite, soit plus longtemps en suspens, à vostre propre détriment et à celuy de tant de millions d'ames qui pâtissent sous cette violence tyrannique. Ostez à ces estrangers et ennemis de l'Estat cette folle persuasion et ce dernier refuge qui leur reste, que vous perdrez la France et vous-mesme pour empescher qu'ils n'ayent ce qu'ils méritent. Souuenez-vous de tant de généreux exploits en Flandre, en Allemagne, en Catalogne, de tant de Batailles gagnées et de villes forcées; et ne donnez pas lieu aux Histoires Estrangères, quand les nostres, par considération, ne le voudroient pas faire, d'apprendre à la postérité que vous auez couronné tant de belles actions par la plus lasche de toutes celles qui peuuent partir d'vne personne de vostre condition; et qu'après auoir bien fait du mal au Roy d'Espagne, en le dépoüillant de ses villes et de ses Prouinces, vous luy en auez fait la restitution au centuple, en tournant la force de vos armes contre la France, afin de la luy liurer entre les mains, par la désolation que vous y méditez, et que vous commencez auec ce malheureux, qui, voyant qu'il n'y a plus de lieu pour ses vols, ny de seureté pour sa personne, veut la perdre auant que de partir, ou s'il ne peut eschaper que par la mort, dresser vn Mausolée à ses cendres des ruines de Paris et du reste de l'Estat.

Quittez, Monseigneur, cet insolent auec ses prétentions barbares et criminelles! Traittez ce cerueau desmonté en habitant des Petites Maisons! Riez-vous des fumées de cette bile qui luy inspirent des resueries si extrauagantes et si pernicieuses! Saisissez-vous de cet Ennemy

du roy et peste de son Estat, et le conduisant captif au derrière de vostre Carrosse, quoy qu'il ne mérite pas cet honneur, venez à Paris acheuer son procez auec ces vertueux et sages Sénateurs, et luy faire souffrir et à tous ses adhérents les iustes peines duës à leurs démérites, pour vn exemple éternel aux Estrangers, aux Orgueilleux et aux mauuais François. C'est par vne action si louable, si généreuse et si sainte, que vous mériterez les faueurs du Ciel, la gloire d'vn prince du Sang Royal, les loüanges de toutes les Nations, les bénédictions de toute l'Église, les congratulations de toute la France, auec les prières de toute nostre Congrégation, et de tout le monde.

Vers burlesques envoyez à Monsieur Scarron, sur l'arriuée du Conuoy à Paris [4016] [1].

(23 janvier 1649.)

Amy Scarron, constant malade,
Et plus qu'vn nauire à la rade,
Inesbranlable dans ton lit,
Veux tu sçauoir ce que l'on dit?
Voicy d'vn homme véritable
Le récit d'vn épouuantable
Conuoy, qui nous vient de venir [2],
Que le bon Dieu veuille bénir.

[1] Ce pamphlet pourrait bien être de Saint-Julien, l'auteur du *Courrier françois en vers burlesques*, et du *Courrier burlesque de la guerre de Paris*.

[2] « Ce jour (19 janvier), Monsieur le Duc d'Elbœuf estant sorty auec de la Caualerie, pour aller du costé de la Prouince de Brie, deffit des Troupes Mazarines qui emmenoient quantité de bestial, et particulièrement quatre à cinq cens porcs, lesquels il fit conduire à Paris. »

Seconde arriuée du Courrier François.

Sans te parler de nos Gens d'armes
Ni de tant de beaux exploits d'armes
Qu'a faits ce grand Duc de Beaufort
Que tout Paris ayme si fort,
Sans te parler de la retraite
Par les gens de Mazarin faite,
Qui vouloient prendre le Conuoy,
Il est entré. Vive le Roy!
Nostre bourgeois a de quoy frire,
Quoy qu'à la Reyne on veuille dire
Que de faim la ville périt.
En ce temps que tout s'aguerrit,
Marchoient les premiers en bataille
Cinq cens cochons de belle taille.
Ils tenoient mieux leur grauité
Que Caton qu'on a tant vanté,
Et se carroient à nostre veue
Comme pourceaux dans vne rue.
Leur bataillon sage et discret
Laissoit vn estron à regret;
Mais parcequ'ils marchoient en ordre,
Chacun le laissoit sans le mordre.
Aussi ces sobres animaux
Reconnoissoient des Généraux.
Vn gros verrat, leur capitaine,
Se faisoit obéir sans peine.
Quatre autres seruant de Sergens
Les tenoient chacun dans leurs rangs;
Et tous d'vn rang serrant la fille,
S'aduançoient deuers nostre Ville.
Pour le bruit qu'ils faisoient, ce iour,
Ie n'entendis pas leur tambour.
Leurs Chefs de grande expérience
Ne pouuoient obtenir silence.
Mais pardonnons-leur aisément,

Puisque dans ce point seulement
Qu'on ne les pouuoit faire taire,
Ils violoient l'art militaire.
Et dit-on que cet animal
Crioit contre le Cardinal.
Iamais vn soldat en furie
N'alla mieux à la boucherie.
Au reste, ces guerriers prudens
Portoient des viures pour longtemps.
Ce qui fait que ie te le mande,
C'est que i'ay sceu d'vn de leur bande
Que parmy leurs prouisions
Ils auoient chacun deux iambons
Et du lart à faire potage,
Les vns moins, d'autres dauantage.
Après ces Messieurs les gorets,
Pour soustenir leurs intérests,
Il marchoit en corps dans la plaine,
Vn troupeau de bestes à laine,
Vulgairement dits des moutons
Qu'on menoit à coups de bastons;
Moutons que tous nos premiers pères
Ont estimé peu sanguinaires,
Qui ne iurèrent iamais Dieu,
Et qu'on plaça dans le milieu,
Pour n'auoir pas l'humeur actiue,
Ains auoir l'âme fort craintiue,
Et telle que l'ont ces soldats
Qui Iuuisy ne passent pas [1].
Ils estoient en nombre deux mille

[1] Les soldats du parlement. Allusion à une expédition qui avait pour but de faire lever le siége de Corbeil, et qui s'arrêta à Juvisy. On peut voir sur cette expédition la pièce ci-après qui commence par ces mots : « Le Roy veut que le Parlement sorte de Paris, » et le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*.

Qui drilloient tous vers nostre Ville.
Leur Chef estoit vn peu guerrier.
C'étoit vn illustre bellier
Qui bondissoit par la campagne
Comme vn ieune cheual d'Espagne.
Il ne demandoit qu'à heurter
Ce qui se vouloit présenter.
Et si par sa teste baissée
I'ay peu iuger de sa pensée,
Plus courageux que n'est vn coq,
Il ne respiroit que le choq.
En effet de ses cornes fortes
Il s'en vint heurter à nos portes,
Que sitost qu'on le vid courir
Le Bourgeois se hasta d'ouurir.
Ensuite venoit vne troupe
De huict cens bœufs à faire souppe.
Bref les pourceaux, moutons et bœufs,
Escortez par messieurs d'Elbeuf,
Vitry, Narmoutier, la Boullaye
Leur faisoient vne belle haye.
Mesmes le grand Duc de Beaufort
Empeschoit qu'on ne leur fist tort.
Tous ces guerriers braues et ieunes
Nous ont sauué beaucoup de ieusnes.
Ie passe pour faire plus court,
Le vaillant La Mothe Houdancourt,
A qui tout le petit Poëte
Cent bénédictions souhaitte,
Comme il fait à nostre bon Roy,
Comme il fait à tout le Conuoy,
A ces Messieurs dont la prudence
Va faire refleurir la France,
A toy, Scarron, amy lecteur,
Dont il est fort le seruiteur.

Catalogve des partisans, ensemble leur généalogie et extraction, vie, mœurs et fortune [646 [1]].

(26 janvier 1649.)

La succession de Cornuel [2], cy-deuant Intendant des Finances. Cornuel, son frère, cy-deuant Thrésorier extraordinaire de la Guerre, qui demeure rue des Francs-Bourgeois, et a plusieurs belles terres aux Champs, rentes sur la Ville et autres biens.

La succession Darragomois [Darragonnois], commis dudit Cornuel, dont la veufue demeure aux Marais, rue d'Anjou, qui est extrêmement riche, quoy qu'elle n'aye rien eu en mariage.

La succession dudit [de du] Vouldy, beau-frère dudit Cornuel, Intendant, dont la veufue demeure aux Marais, rue des Quatrefils, est extrêmement riche, a aduancé ses enfans en mariage de plus de quarante mille escus chacun, bien qu'elle en ayt dix.

Vaille comte [Vallicont], beau-frère dudit Cornuel, Intendant, demeure dans le Temple.

D'Alibert, confident dudit Cornuel, qui demeure rue

[1] C'est, avec le titre de la première édition, le texte des éditions augmentées. Il m'aurait été facile de multiplier les notes, en me servant de Tallemant des Réaux, d'autant plus facile que M. Paulin Paris voulait bien mettre à ma disposition son excellent travail sur les *Historiettes;* mais j'ai craint d'être trop long pour l'espace qui m'était accordé; et d'ailleurs, certain que la nouvelle édition de Tallemant ne tardera pas à être livrée au public, j'ai pensé qu'il suffirait ici des rapprochements que peuvent me fournir les Mazarinades.

[2] « On a veu comme des Harpies subalternes nées pour la ruyne du peuple, vn Cornuel qui estoit l'âme de Bullion; ce qui est tout dire en vn mot pour exprimer sa vertu et sa probité. »

La vérité toute nue, etc. [4007].

des Vieux Augustins, a esté de tous les traitez qui se sont faits, par le moyen desquels il possède de grands biens, tant en maisons dans Paris qu'en rentes constituées. Berault, leur associé, demeure rue Geoffroy-Lasnier.

Le Febure[1], associé dudit Cornuel, qui demeure près l'Hostel d'Espernon, estoit vendeur d'huyle à Melun, a commencé de s'enrichir par le pillage qu'il a fait des deniers du Roy, prouenant de l'imposition mise aux entrées du vin lors du siége de Corbie, et depuis par plusieurs traitez de taxes faites sur les officiers.

Bautru Nogent[2], Cousin germain et associé dudit Le Febure, demeure aux Marais, rue d'Anjou. Caniuet, beau-frère dudit Le Febure, demeure auec luy.

Des Brosses Guénégaud, commis dudit Cornuel, Intendant, demeure rue neufue Sainct-Louys. Le Vasseur, son beau-père, demeure en mesme maison.

Mauroy[3], commis dudit Cornuel, Intendant, demeure aux Marais, rue de Poitou.

Bordier[4], fils d'vn Chandelier, qui demeure aux Ma-

[1] Quid?

Le petit Lefebure la Barre,
Qui (fut vn temps) faisoit fanfare
Contre ce fat de cardinal,
S'est fait du vilain le vassal.

Le Parlement burlesque de Pontoise, etc. [2701].

[2] « N'est-ce pas vne impudence capitale de présenter à la reine vne bouchée de pain et luy faire à croire qu'elle vaut vne pistole à Paris? »

Manuel du bon citoyen, etc. [2406].

Il paraît que l'anecdote est de Bautru.

[3] Il était intendant des finances en 1652. On raconte dans le *Grippemenaud de la cour*, etc. [1519], qu'il refusa, cette année-là, de prêter vingt mille livres au cardinal Mazarin, qui venait de rejoindre la cour à Poitiers.

[4] « Vn Bordier qui, tirant son illustre naissance d'vn Chandelier de Paris, a despensé plus de trois cens mille escus à bastir sa maison du Rincé

rais, rue des trois Pauillons, a esté de tous les traitez qui se sont faits iusques à présent, dont il s'est enrichy au point qu'outre les grandes despences et auantages qu'il a faits à ses enfans, ayant donné à sa dernière fille huict cens mille liures en mariage, il a fait faire son bastiment qui luy couste plus de quatre cens mille liures, et a achepté vne charge huict cens mille liures, sans compter sa maison de Paris, ses beaux meubles et plusieurs autres biens qu'il possède, montant six fois plus que ce qui est cy-dessus.

Macquars, son commis, demeure proche de luy.

La Forests, son nepueu, demeure aux Marais, rue Sainct-Anastaze.

Doublet[1], qui a fait toutes les maltotes du Clergé et le retranchement de cinq grosses Fermes, demeure aux Marais près Bordier.

Ses associez, entr'autres, sont du Mas, qui demeure rue Beaubourg; Margonne, près ledit Bordier;

[Raincy], par vne insolence sans exemple, mais qui mériteroit, pour l'exemple, qu'on le logeast à Montfaucon, qui en est tout proche. »

La vérité toute nue, etc. [4007].

« Ce deuxiesme au nez boutonné
Et de rubis damasquiné,
Est de Bordier la géniture
Et d'vn Chandelier la facture.
Son père fut de tous mestiers,
Et parmy les maletostiers
A tenu la première place.
C'est comme il s'est de biens farcy,
Tesmoin l'insolent Raincy.
De ce fils la plus grande gloire
Est de manger et de bien boire. »

Le Parlement burlesque de Pontoise, etc. [2701].

[1] Il est sous le nom de Telbuod, anagramme de Doublet, un des personnages de la *Farce des courtisans de Pluton*, etc. [1372].

La Magne [Lumagne?], demeurant rue des Rosiers;

Gargan[1], demeurant rue du Temple, près la rue Chappon.

Le Vasseur, l'aisné, loge aux Marais, près la rue Sainct-Louys.

De Bordeaux[2], qui a iadis fait banqueroute et demeure à présent rue des Francs Bourgeois, a aussi esté de tous les traitez, et possède des biens immenses dont la Déclaration seroit trop longue.

Maillet, son confident et associé, et qui a traité du sol pour liure et des taxes des ayses sur les Tailles, a eu pour associez, outre ledit de Bordeaux, entr'autres les cy-après nommez, sçavoir : deffunct Galand, dont la veufue est à présent remariée[3], demeurante près l'Eschelle du

[1] Il figure dans le récit du *Grippemenaud de la cour*, etc. [1519]. Seul de tous les intendants des finances, il compta au cardinal Mazarin les vingt mille livres que celui-ci leur demandait.

[2] « Vn de Bordeaux qui, pour n'en auoir pas du tout tant (*que Bretonvilliers*), ne doit pas estre accusé de négligence, puisqu'il a tousiours esté beaucoup plus ardent et plus hardy que luy pour en acquérir. »

La vérité toute nue, etc. [4007].

« Bordeaux, race de partisan,
De malices grand artisan. »

Le Parlement burlesque de Pontoise, etc. [2701].

[3] « Vn Galland qui, estant fils d'vn paysan de Chasteau-Landon, s'est fait si riche en peu d'années, qu'vn Président au Mortier n'a pas eu honte d'espouser sa vefve. »

La vérité toute nue, etc. [4007].

Le Parlement burlesque de Pontoise va nous apprendre quel était ce président au mortier :

« Coigneux, ce petit arrogant,
Des foux le plus extrauagant,
Qui son cours a fait à l'Escole
De la Durier, où l'on bricole;
Et pour éuiter pauureté,
A la Galland il s'est frotté. »

Pour l'intelligence complète de ce passage, il faut voir les *Lamentations de la Durié de Saint-Cloud*, etc. [1800].

Temple, dans vn Palais magnifique que ledit deffunct a fait bastir, et possède plusieurs belles Terres aux Champs, rentes constituées et argent monnoyé.

Le Camus[1], son beau-frère, qui demeure rue Sainct-Auoye, près ladite Eschelle du Temple, a fait bastir vne superbe maison à Colombe, qui luy reuiendra à plus de cent mille escus, et possède plusieurs autres grands biens, quoy qu'il ne soit que fils d'vn Notaire.

De Mons, commis dudit Galand, à présent Greffier du Conseil, et qui demeuroit, il y a six mois, en la rue du Temple, d'où il est deslogé pour esuiter le pillage de sa maison, et est allé demeurer en la cousture Saincte-Catherine, près des Iesuistes, et se fait appeler Vicomte d'Andreselle, qui est vne terre considérable qu'il a acquis depuis peu, outre sondit Office, qui luy couste quatre cens mille liures, sans compter plusieurs autres biens qu'il possède, tant en rentes constituées que immeubles et argent contant, quoy qu'il n'ayt espousé que la fille du plombier de la Pome, dont il n'a eu que dix ou douze mille liures en mariage, et qu'il ne soit que fils d'vn ouurier en soye de Tours.

Ce de Mons et ledit Camus sont associez au retranchement des gages et droits de tous les Officiers de France, traité des taxes du droit Royal, confirmation d'hérédité, Offices quatriennaux, taxes d'aysez sur les entrées de Paris et plusieurs autres traitez.

Picard[2], fils d'vn cordonnier, qui depuis a esté Thrésorier des parties casuelles, a esté intéressé auec ledit

[1] « Vn le Camus qui, estant venu de rien et ayant au moins six enfants, a laissé au moins vn million de liures à chacun. »

La vérité toute nue, etc. [4007].

[2] C'est le Dracip de la *Farce des courtisans de Pluton*, etc. [1372].

Catelan, de Mons, Galand, Le Camus et autres en tous les traitez cy-dessus, outre plusieurs qu'il a faits. Il demeure au Marais, rue du Grand-Chantier, près les Enfants-Rouges, et prend le titre de Marquis de Dampierre, dont il a fait acquisition, outre plusieurs biens qu'il possède.

Bonneau[1], petit-fils d'vn ouurier en soye de Tours, a esté de toutes les maltotes, et est à présent Fermier des Gabelles, auec les nommez Merault, Rolland, Quentin, de Richebourg et Aubert, lequel Aubert a esté lacquais, et nonobstant cette noble compagnie de Gabeleurs aux despens des deniers du Roy acquiert des Marquisats et autres Terres considérables par les voleries qu'ils font sur lesdites Gabelles et sur les taxes sur les Officiers d'icelle, dont ils se sont faits Partisans, mesmes sur les rentes de la Ville qu'ils ont fait retrancher, et en ont fait consommer le fonds iusques à plus de vingt-cinq ou trente millions depuis dix ans.

Marin[2] est fils d'vn Paysan de Bourgogne; et entr'autres traitez qu'il a faits, il a eu celuy de la suppression des droits aliénez sur les Tailles et Gabelles en 1644, qui a ruiné tous les Officiers du Royaume et autres particuliers intéressez en ces affaires, pour enrichir vne douzaine d'autres qui y auoient intérest, entr'autres ledit Cornuel Intendant et son frère, ledit deffunct du

[1] Voyez les *Entretiens de Bonneau, de Catelan et de La Raillière*, etc. [1248]. Dans les *Moyens infaillibles pour faire périr le cardinal Mazarin*, etc. [2517], Bonneau est dénoncé parmi les personnes qui doivent de l'argent au cardinal ou ont de ses meubles en dépôt. Il est nommé enfin dans le *Qu'as-tu vu de la cour?* etc. [2941].

[2] « L'on a trouué à Paris dans vn Couuent de Religieux plusieurs papiers de conséquence, appartenant au nommé Marin, cy-deuant Thrésorier du marc d'or, parmy lesquels il y en a beaucoup concernant les traittez et partis des gages retranchez des Officiers et d'autres sortes de monopoles. »
Le Courrier françois, etc. [830], 5e arrivée.

Vouldy, d'Alibert, deffunct Boyer, qui a laissé ses enfans riches de plus d'vn million à chascun, lesdits Bonneau, dont l'vn, qui est mort, a laissé à chascun de ses enfans plus d'vn million, ledit deffunct Galand, qui est mort riche de plus de six millions de liures, et n'a point laissé d'enfans, son bien ayant esté partagé entre sa veufue et son frère.

Deffunct Camus, qui demeuroit derrière Sainct-Leu, a laissé à ses enfans, au nombre de neuf, plus de quatre cens mille escus chascun, et auoit pour intéressez en sa part ses deux fils aisnez, dont l'vn est à présent Controlleur Général des Finances, et l'autre est mort et a laissé à sa veufue plus de cent mille liures de rente d'acquisitions par luy faites, laquelle, après auoir vescu en veufve Gaillarde pendant six ou sept ans, s'est enfin remariée depuis peu; et a esté, ledit Camus et ses fils, intéressez en toutes les fermes et traitez qui ont esté faits pendant sa vie.

De Mery [d'Esmery][1], pendant son Intendance, Controlle Général et sur Intendance, a pris des pots-de-vin et des pensions, fait rembourser des rentes sur diuers prétextes, a diuerty et destourné les deniers du Roy pour les appliquer à son profit, comme il paroist en ce que depuis quinze à vingt ans il a despensé plus de trois cens mille liures par an, fait de grandes et considérables ac-

[1] Les pamphlétaires de la Fronde ont souvent parlé de d'Émery; mais il suffira de citer l'*Auertissement très-important et très-vtile au public touchant le retour du sieur d'Émery*, etc. [462], les vers *Sur le bonhomme d'Émery*, dans les *Diuerses pièces sur les colonnes et piliers des maltotiers*, etc. [1161], et la *Farce des courtisans de Pluton*, etc. [1372], où d'Émery s'appelle Yremed'.

« Le mercredi, troisiesme [février], fut trouué de la vaisselle d'argent et quantité de meubles appartenant à d'Emery, cy-deuant surintendant des finances..., lesquels ont esté saisis de l'Ordonnance de Messieurs de la Cour de Parlement. »

Le Courrier françois, etc. [830], 3e arrivée.

quisitions, basty des Palais somptueux, tant à la Ville qu'aux Champs, ornez de meubles précieux dont l'estimation est presqu'impossible; cependant chascun sçait qu'il n'a eu aucuns biens patrimoniaux, son père et son frère estant morts insoluables dans la Conciergerie, après auoir fait banqueroute à leurs légitimes créanciers. Aussi l'inclination qu'il a tousiours eu au larcin luy ayant fait entreprendre de voler iusques dans la Garderobbe du Roy, il fut pour la réparation condamné à estre pendu; ce qui n'a pas esté exécuté par la corruption des mauuais Iuges, qui ont mieux aymé le sauuer pour de l'argent que de le faire exécuter : les suposts de ses desbauches, desbordements, larcins, violements et persécutions qu'il a exercées pendant ses emplois, et auec lesquels il partage le butin, sont Petit, son honneste macquereau, qui est celuy qui receuoit tous ces pots-de-vin et pensions, par le moyen de quoy luy et Chabenat, son Gendre, esleué dans les mesmes intrigues, ont acquis chascun plus d'vn million de liures de bien, quoy que, comme il est notoire, ledit Petit fust auparauant Procureur au Chastelet à tort et sans cause, et ledit Chabenat copiste au Conseil.

Catelan[1], cette maudite engeance, est venu des montagnes du Dauphiné, lequel, après auoir esté lacquais en cette ville, fut marié par Cornuel à la sœur d'vne nommée la Petit, sa bonne amie, à présent femme d'vn

[1] Parmi les meubles dont le *Courrier françois* annonce la saisie sous la date du 3 février, il y en avait qui appartenaient à Catelan. On peut consulter sur ce traitant célèbre l'*Adieu du sieur Catelan.... au sieur de La Raillière*, etc. [43], et la *Réponse de La Rallière*, etc. [3394], les *Entretiens de Bonneau, de Catelan et de La Raillière*, etc. [1248], le *Factum notable pour Thomas Carrel*, etc. [1363]. Suivant la *Réponse de La Rallière*, la femme de Catelan était fille, et non sœur de la Petit. Catelan est le Naletac de la *Farce des courtisans de Pluton*, etc. [1372].

nommé Nauarrot; pour faciliter lequel mariage dudit Catelan, iceluy Cornuel donna audit Catelan, en faueur dudit mariage, tous les Offices de sergens vacans iusques alors et ensuite; ledit Catelan s'est aduancé dans la Maltote sous feu Bullion et Tubeuf, et entr'autres traitez, a fait celuy des retranchemens de gages, droits et reuenus de tous les Officiers de France, dont il a fait recepte et recouurement sous le nom du nommé Moysel[1], qui est son nepueu et s'appelle Catelan comme luy. Cependant il luy a fait prendre ledit nom suposé de Moysel, pensant se mettre à couuert de ses voleries et exactions.

Tabouret[2], fils d'vn fripier de ceste Ville, depuis notaire et ensuite maltotier, associé dudit Catelan, a fait de son chef toutes les taxes, créations et augmentations de Greffiers du Royaume, par le moyen de quoy ce drôle, outre ses superbes bastiments et plusieurs acquisitions qu'il a faites à la campagne, a donné en mariage depuis six mois à vne sienne fille plus de six cens mille liures, et en a asseuré autant après sa mort.

Lantot, beau-frère dudit Tabouret, est son associé.

De Launay[3], Conseiller au Chastelet, et principal as-

[1] Moysel est un des partisans contre lesquels est dirigé le *Factum notable pour Thomas Carrel*, etc. [1363].

[2] Il en est de même de Tabouret, qui figure sous le nom de Teruobat dans la *Farce des courtisans de Pluton*, etc. [1372].

[3] « Le ieudy 25 [février] la Cour nomma des commissaires pour instruire le procès.... de Launay Gravé. »

Le Courrier françois, etc. [830], 7e arrivée.

Il y a dans l'*Arrêt du conseil d'en haut*, etc. [382], un sonnet aux partisans sur l'emprisonnement de La Raillière et de Launay Gravé.

Launay fut compris dans le procès intenté à Cohon, évêque de Dol, pour sa *Lettre interceptée*, etc. [2243]. « Mais, dit l'auteur du *Courrier burlesque de la guerre de Paris*,

« . . . . . Gagnant la guérite
[Il] n'attendit pas cette visite. »

socié dudit Catelan, est cause de tous les maux qu'il a faits, luy en ayant fourny les moyens et l'argent.

La Raillière[1], a esté fermier des Aydes auec le nommé du Mousseau, où ils ont volé les rentiers et l'Hostel de Ville par les présents et corruptions qu'ils ont faites audit Demery [d'Esmery], en considération de quoy l'on a diuerty auxdits rentiers trois quartiers et demy entiers de leurs rentes en vne seule fois, sans compter les autres friponneries et pillages qui ont esté faits depuis sur lesdites rentes, tant par retranchement qu'autrement, le tout montant à douze millions de liures ou peu s'en faut; et outre ledit La Raillière, auec le nommé Vanel dit Trécourt, qui sont à présent Fermiers des entrées, ont fait le traité de quinze cens mille liures de rentes sur lesdites entrées créées en 1644, pour raison de quoy ils ont taxé sous ce titre d'aisez qui bon leur a semblé, et sous de faux Rolles ont exigé lesdites taxes auec des violences horribles en ceste Ville de Paris et en la campagne, quoy que, par l'Edict d'aliénation desdites rentes, il soit expressément porté qu'il n'en pourroit estre fait aucun traité. Leurs principaux associez en iceluy sont lesdits

[1] « Le nommé La Raillère, assez connen pour les maux qu'ils a faits au peuple, tant comme principal arcboutant de Particelle, dit d'Emery, cy-deuant surintendant des finances, que pour auoir fait imposer plusieurs droits sur l'Entrée du vin et esté l'Auteur, Partisan et exacteur de ce droit tyrannique imposé et leué sous le nom qu'il leur donnoit (à fausses enseignes d'Aisez), a esté descouuert seruant d'Espion dans la Ville pour le cardinal Mazarin ; pour quoy il a esté arresté et emprisonné à la Bastille. »

Le Courrier françois, etc. [830], 2e arrivée.

Les commissaires qui devaient le juger ne furent nommés que le 25 février. On peut consulter sur La Raillère les pièces citées dans les notes relatives à Catelan, à Launay Gravé, et de plus la *Lettre de La Raillère, prisonnier à la Conciergerie, à Catelan*, etc. [1942]. L'emprisonnement de ce financier célèbre fut un des événements de la Fronde.

Demery [d'Esmery], Petit, Bordier, Galand, de Bordeaux, de Mons, Le Camus, de Halus, Samuel, Colbert, Picard, Housset, Payen et plusieurs autres.

Et Demery [d'Esmery], outre les pillages et voleries qu'il a faites publiquement et qui sont notoires à vn chascun, a fait rembourser sur le fonds du Roy plusieurs rentes sur les tailles et autres natures, en faueur de cinq ou six femmes, ses bonnes amies, qu'il a enrichies extrêmement en diuers temps par des moyens illicites; et lorsqu'il n'a pu faire croiser ledit remboursement sur le fonds du Roy, il a baillé les fermes et traitez de Sa Maiesté à vil prix à ses maltotiers confidents, à la charge de satisfaire audit remboursement et mesme à ceux des rentes de son beau-père Le Camus et de toute sa famille; de sorte que par ce moyen il a excroqué aux Finances du Roy plus de quatorze millions de liures.

Tubœuf[1], dans ses commencements Scribe à la suite du Conseil, estant paruenu à l'Intendance, a introduit les prests sur les deniers du Roy en faueur de la veufue Deffiat, de la veufue Le Camus et autres, lesquelles pour

[1] « Et vn Tubeuf qui, de petit Commis du Mareschal Desfiat [d'Effiat], est deuenu en peu d'années Intendant des Finances, Président des Comptes, et aussi riche qu'il est grand joueur. »

La vérité toute nue, etc. [4006].

Tubeuf fut un des amis les plus constants du cardinal Mazarin. « I'ay veu, dit l'auteur du *Qu'as-tu vu de la cour?* etc. [2941], i'ay veu MM. de Senneterre, Tubeuf et Bautru disgraciez pour n'auoir pas assez protégé M. le Cardinal et pour auoir conseillé l'extinction du prest.... »

En février 1651, il se fit remettre les clefs de la bibliothèque du cardinal Mazarin pour sûreté de la somme de six cent quatre-vingt mille livres qu'il réclamait du cardinal : *Remise de la bibliothèque de Mons. le cardinal Mazarin par le sieur Naudé*, etc. [3289]; et il est compris dans l'*Arrêt de la cour de parlement* donné en faveur des créanciers du cardinal Mazarin, etc. [300], pour une somme de six cent mille livres provenant de ses maisons des rues des Petits-Champs, Richelieu et Vivien.

quatorze cens mille liures que l'on feignoit qu'elles auançoient au Roy, tiroient des remboursemens du double, c'est-à-dire deux millions huit cens mille liures; et pour cette différence de quatorze cens mille liures, l'on prenoit prétexte d'amortir au profit du Roy cent mille liures de rentes sur les tailles qui pouuoient valoir au prix courant enuiron trois cens mille liures; tellement que l'on faisoit perdre au Roy onze cens mille liures qui estoient partagées entre lesdits prétendus presteurs et l'Intendant et ses commis. Aussi voit-on que ledit Iubert [Tubœuf], qui n'a iamais eu deux mille escus de patrimoine, son grand-père estant boucher, possède des biens innombrables, tant en charges, Palais, maisons des Champs que deniers comptans, outre les despenses immenses qu'il a faites, tant pour le ieu que pour les femmes, estant certain qu'il s'est trouué telle nuict qu'il a perdu cent mille escus. Il a intérest auec La Meilleraye[1] et plusieurs autres leurs amis et confidens dans les imposts et Billots de Bretaigne, qui ont esté aliénez depuis dix ans à moins d'vn million de liures, quoy que ce soit vne ferme de plus de cinq cens mille liures par an.

La Piardière, commis dudit Tubœuf, est vn pauure garçon de Loches, destitué par sa naissance de toutes sortes de biens de fortune; cependant par les contributions qu'il a eues aux friponneries et corruptions de son maistre, et par l'intérest qu'il a pris dans plusieurs affaires auec des traitans, se trouue possesseur auiourd'huy de plus d'vn million de liures.

[1] Charles de La Porte, duc de La Meilleraye, maréchal de France, lieutenant général de Bretagne sous le gouvernement d'Anne d'Autriche.

Autres Maltotiers qui ont entré indifféremment en toutes sortes d'affaires.

Guérin, du Faux bourg S. Honoré, entr'autres affaires, a esté au sol pour liure et a fait le traité du domaine auec Berault, Piry, Maillet et autres. Mignot, commis de Mauroy, Intendant, a fait plusieurs traitez.

Michaut, commis de Charron, Intendant, *Item* Le Royer, cy deuant commis du Controlle, *Item* auec de Billy, Guérin et Espinay, ses compagnons.

Imbert, cy deuant commis de des Noyers, *Item* L'Escuyer, qui demeure vers les grandes Escuries, qui estoit cy deuant Commédien.

Peraction et Amat sous-fermiers des Gabelles de Dauphiné, où ils font maintes griuelées.

Varin[1], entrepreneur de la monnoye au moulin, y a fait plusieurs falsifications et maluersations par le moyen desquelles il s'est puissamment enrichy. Chantefort, cy deuant commis de des Noyers, a si bien volé dans les fortifications qu'il a fait faire, qu'il est riche de plus de quatre à cinq cens mille escus.

Arnoul, autre commis dudit des Noyers.

Item, Ionglas, Thrésorier de France à Montpellier, par plusieurs traitez qu'il a faits en Languedoc; il demeure près le Palais Cardinal.

Momeret [Monnerot[2]], Brossamin et autres, leurs asso-

[1] Jean Varin, graveur et maître de la Monnaie.

« Je crois mesme que Varin,
Au lieu de battre sa monnoye,
. . . . . .
A fait libelle contre moi. »

Le Mazarin portant la hotte, etc. [2434].

[2] Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix, raçonte dans ses *Mémoires*,

ciez, ont fait tous les traitez qui ont causé les retranchemens des rentes des tailles et des gages, droits et reuenus des Officiers, du taillon et autres; ledit Monnerot demeure rue de Richelieu; et ledit Brossamin rue des Fossez Montmartre.

Bins, cy-deuant lacquais de Tubœuf, entr'autres traitez qu'il a faits, a entrepris auec vn nommé Boulay les estappes de la Généralité de Paris, dont ils n'ont rien payé ou fort peu de chose à tous les particuliers qui ont entrepris la fourniture desdites estappes; fauorisez par l'Intendant Nouueau de la Iustice en ladite Généralité moyennant vn pot-de-vin de vingt mille liures qu'ils luy ont donné, en considération duquel ledit Intendant leur accorda des conditions plus auantageuses sur le traité desdites fournitures d'estappes. Ledit Boulay demeure proche la porte Richelieu.

Marin, dit Rigny, a été généralement de toutes sortes de traitez, tant directement qu'indirectement, et par ses vsures illicites a gaigné plus de deux millions dont il est réputé riche, n'ayant eu que dix mille escus en mariage,

t. II, p. 29, une anecdote qui très-probablement se rapporte à Monnerot : « On n'a jamais vu, dit-il, dans un si petit endroit tant de diamants, de pierreries, d'or et de broderies que l'on en voyoit dans une grande bibliothèque des Récollets au milieu du port de Saint-Jean de Luz, où l'on avoit étalé tous les meubles et habits qui étoient préparés pour le roi et pour son équipage. Je m'y trouvai un jour que Sa Majesté vint elle-même voir ce spectacle dont elle fut ravie. Et M. de Roquelaure étant à la suite, le roi lui demanda qu'est-ce qu'il disoit de tout ce qui paroissoit dans ce lieu. M. de Roquelaure avec son accent gascon lui dit : « Par-« bleu, Sire, il me semble que *Moncrot* se marie.... » Je ne sais si cette raillerie fit quelque effet sur Sa Majesté; mais il est certain que dans la recherche qui fut faite quelques années après sur les partisans, *Moncrot* fut un des plus exactement recherchés et qu'il mourut en prison, n'ayant voulu ou pu payer sa taxe. »

On peut bien croire que Daniel de Cosnac avait écrit *Moncrot*.

sans aucun patrimoine de son chef. Il demeure près les petits Augustins Deschaussez.

Rambouillet et autres ont esté Fermiers des cinq grosses Fermes, dont les droits ont esté augmentez de leur temps du tiers; ensuite et par le moyen de quoy, de gueux et incommodés qu'ils estoient, ils possèdent des richesses immenses qui montent pour eux deux à plus de six millions de liures. Ils demeurent rue des Fossez Montmartre. Valleman [Tallemant] père et fils[1], ont esté leurs associez, et outre ont fait plusieurs traitez, notamment contre les Controlleurs, Conseruateurs des Fermes et leurs Lieutenans, dont ils ont mangé les reuenus, sous prétextes tant pour remboursement, restablissement qu'augmentation de gages et droits, et ont eu pour commis et associez les nommez Mallet et Préuost.

La succession de Vidal, dont la veufue demeure rue des Fossez Montmartre, peut bien estre mise en ce Catalogue, ledit du Vidal ayant fait plusieurs affaires et traittez auec le Roy, notamment en la Prouince de Languedoc, où il a esté Fermier de la Patente, auec les nommez Pellissier et Rose, et a laissé plus d'vn million de liures de bien.

Boudon, cy-deuant Procureur à Montpellier, s'estant ietté dans les traittez en ladite Prouince de Languedoc auec iceluy du Vidal et autres, a fait plusieurs affaires qui ont mesme causé de grandes séditions dans la Prouince, et s'est enrichy excessiuement. Il demeure rue des Bons Enfans, du costé des petits Champs.

La succession de Paget est d'autant plus recherchable qu'il a esté vn donneur d'auis fieffé, qui ne s'est enrichy

[1] Tallemant jeune est nommé dans la *Liste de messieurs les colonels de la ville de Paris*, etc. [2307].

que par mauuaises voyes, ayant en dernier lieu donné l'aduis de la création des Greffiers des feuilles des rentes de l'Hostel de Ville, qui est vne inuention très préiudiciable au général et au particulier des rentiers, et tout fauorable aux payeurs, afin d'esloigner les payemens qu'ils doiuent faire; aussi ce traité, qui a esté fait par ledit Paget, n'a esté que pour donner lieu au nommé le Sage, son beau frère, qui luy preste son nom pour l'exercice des quatre Offices de Payeurs des rentes des huict millions de Tailles, de conseruer le fond du maniement desdits Offices, comme luy et tous les autres Payeurs des rentes font au préiudice des rentiers.

Memmin et Chauuin, oncle et neueu, demeurant en mesme maison rue des Fossez Montmartre, ont esté aussi de toutes sortes d'affaires. Peirat, demeurant en la mesme rue, a esté associé de de Mons, Picard, Tabouret, La Raillière et Vanel en toutes les affaires qu'ils ont faites, notamment aux taxes de confirmation d'hérédité et droit Royal, Chambre de Iustice, Offices et quatriennaux, taxes d'aisez, a eu la iurisdiction, recouurement et maniement de la pluspart desdites affaires, auec vn nommé Rabouin, beau-frère dudit de Mons, lesquels ont ensemble exercé de grandes rigueurs contre les compris auxdites taxes, à l'effet de quoy ils ont fait agir vn nommé Chartier, cy-deuant lacquais dudit Peirat, auquel ledit Peirat, pour récompense de ses seruices, a fait espouser vne sienne bonne amie qu'il qualifie sa niepce.

Portier, Pordet, Riote ont fait plusieurs affaires très-préiudiciables au public, entr'autres les Greffes et notifications, taxes d'aisez dans les Prouinces et autres de cette qualité; ledit Portier demeure rue Montmartre.

Bossuel, qui demeure en la mesme rue, est Fermier

des Gabelles de Lyonnois et Languedoc, auec les nommez Terrat, Chory, Lombart, Chalanges et autres, et ont consommé de taxes tous les Officiers desdites Gabelles pendant le temps de leur Bail, afin de profiter de leurs reuenus; outre plusieurs autres affaires qu'ils ont faites, notamment ledit Bossuel par la faueur du sieur Président Pérault[1], son beau frère ou cousin, qui y prenoit intérest auec luy.

Bachelier, qui demeure derrière S. Leu, a aussi fait auec ledit Manerot [Monnerot] et Brossamin plusieurs affaires où il s'est extrêmement enrichy depuis dix ou douze ans en ça, qu'il fit vne notable banqueroute à Lyon; ce qui ne l'a point empesché, deux ans après, d'achepter vne charge de Payeur des rentes sur les huict millions de tailles, et ensuite vne autre de Receueur général des finances à Orléans.

De la Garde, qui demeure en la rue Montmartre, proche l'esgoust en l'Hostel de Bouillon, qu'il a acquis depuis peu, ayant quitté sa boutique de compagnon drappier pour se ietter dans la maltote, il y a si bien réussi par la faueur et protection de Tubœuf, en considération de la part qu'il luy donnoit dans ses entreprises, qu'il est en réputation de posséder plus d'vn million d'or.

La succession de la Bazinière[2] ne doit pas estre exempte d'vne légitime recherche, sa naissance et la condition de lacquais où il a esté esleué, ne pouuant pas luy auoir donné les auantages d'vne si grande fortune que celle où il est mort.

[1] Le président Perrault, de la chambre des Comptes, était intendant du prince de Condé. On a de 1651 une *Apologie pour monsieur le président Perrault* [129].

[2] Trésorier de l'Épargne, qui avait épousé la fameuse M^lle^ de Chemerault.

Gedoin et Chatius, ses commis, ne doiuent pas estre parcillement exempts. La succession de Martineau estant de mesme temps et catégorie, ne doit pas non plus estre espargnée.

La succession de Garnier, *Item*, ayant esté vn des principaux piliers de maltote de son temps, tant par création de nouueaux Offices que par attribution de droit et taxes sur les anciens.

La succession de Denouueau et celle de Vassant sont de mesme catégorie, et aussi celle de G rsenla t [Gorsenlart], qui sont tous gens de néant, et néantmoins ont laissé des biens innombrables par les pillages qu'ils ont faits dans les Finances du Roy.

De Combes a esté de tous les traitez qui se sont faits depuis vingt-cinq à trente ans, tant par establissement de nouueaux droits de Ferme que création et autres, où il a acquis de si grands biens qu'encore que de son chef il ne soit qu'vn pauure malotru, il a bien eu l'audace d'acquérir vne maison qui a esté à vn Chancelier, où il demeure à présent.

Maller, qui demeure proche l'Hostel d'Espernon, a esté le confident et associé dudit Combes, où de pauure garçon venu de Senlis, n'ayant pas vaillant cent escus, il a acquis de très grands biens, en sorte qu'il passe auiourd'huy pour vn des plus riches hommes de Paris.

Sauuain, fils d'vn bastelier d'Aramon en Languedoc, estant venu estre lacquais en cette ville et ensuitte fripier et vendeur de vieilles hardes, s'estant associé et intrigué auec ledit de Combes deffunct et autres, a bien eu l'effronterie d'acquérir la Baronnie dudit lieu d'Aramon, qui est vne des plus anciennes et nobles terres de France, qui luy a cousté cent mille escus; et dans l'auidité qu'il

a eue d'amasser du bien par toutes sortes de voyes, ayant fait vne fausseté dans l'expédition d'vn Arrest du Conseil qui luy seruoit de tittre pour la perception de quelques nouueaux droits, au lieu d'en estre puny selon la rigueur des Ordonnances, il fut par faueur condamné seulement à faire vne amende honorable; ce qui l'a exempté. Il demeure deuant le grand portail Sainct Eustache.

De Sainct André, fils d'vn franclopin de Bourgogne, vint lacquais en ceste ville, où il s'est enrichy par plusieurs exactions et concussions qu'il a faites en la sous ferme des droits d'ayde en l'eslection de Chartres et Pitiuiers; a traitté de l'attribution des droits des cinq sols pour Parroisse des Esleus et Officiers des Greniers à Sel, et plusieurs autres traitez qu'il a faits. Il demeure aussi proche de S. Eustache.

Mousseau, beau fils dudit Sainct André, a esté son associé en toutes lesdites affaires. Il demeure en mesme maison.

Berault, Garde des Rolles, qui demeure près le Chancelier, a commencé sa fortune par la fabrication des monnoyes défectueuses, ayant entrepris de faire des Doubles jusqu'à enuiron cinquante mille escus; mais au lieu de ce, outre l'altération qu'il y a apportée et qui a causé le décry général de toutes ces espèces et réduction d'icelles à la moitié de leur valeur, il en a fait fabriquer plus de vingt fois autant qu'il ne luy estoit permis; d'où sont venues les grandes richesses qu'il possède.

Bordier, fils du Receueur des Tailles de Paris, a fait plusieurs traitez où il s'est enrichy, entr'autres l'abonnement du Domaine.

Forcoal est venu lacquais en cette ville; et, après auoir

receu maints coups de bastonnade qui luy ont esueillé l'esprit, il s'est ietté dans la maltote des Aydes, petit rat de caue, où à force de friponneries et de voleries, ayant commencé d'amasser quelque chose, il se fit du viuant de Baiots, Fermier de Normandie, où ayant eu matière d'exercer auantageusement sa mauuaise inclination, il s'est rendu si puissant qu'enfin il est paruenu à la Ferme générale qu'il exerce impunément auec vn Office de Greffier du Conseil, mange et consomme en taxes tous ceux qui ont des droits et reuenus sur les Aydes, mesme les rentiers assignez sur icelles, tant à l'Hostel de Ville que d'aliénation; de sorte que l'on ne peut le punir trop seurrement après tant d'insignes voleries, considéré que sa femme estoit chétiue seruante d'vne blanchisseuse lorsqu'il l'espousa. Il demeure rue Chappon en vne superbe maison qu'il a acquise depuis peu. Ses associez en ladite Ferme des Aydes sont les cy après nommez :

Marcillac, demeurant rue Michel le Comte, et demeurant aux Marais, rue d'Anjou, Mousseau, dont il est cy deuant parlé, Betaut, Huron, Lapat, Roserot [Roseret[1]], Verselin et autres, sont esleuez par les mesmes degrez dans les mesmes qualitez.

Durot, qui demeure rue du Temple, a esté de plusieurs traitez.

Drouin, qui demeure rue du Grenier Sainct Lazare, *Item*, entr'autres du traité de la réduction des droits de 1634.

Verdier et Pauillon[2], demeurans aux Marais, entre

[1] Est-ce l'auteur de la *Relation véritable de tout ce qui s'est passé à Saint-Germain en Laye* [3258]?

[2] Le lundi 1er février, « on a trouué chez le nommé Pauillon, partisan du Conuoy de Bordeaux, la somme de trois cent trente tant de mil liures

plusieurs affaires qu'ils ont faites, sont encore Fermiers du Conuoy de Bourdeaux auec Prier et gaignent des sommes immenses.

Beaurain, qui demeure rue du Grand Chantier, près les Enfans Rouges, a esté intéressé en toutes sortes d'affaires.

Montauron, qui demeure dans la mesme rue, *Item*, et a esté le factotum des Sur Intendans et Intendans depuis vingt ans, qui luy ont fourny de quoy satisfaire aux despenses excessiues qu'il a faites auec les deniers du Roy, à quoy il n'auroit pu subuenir autrement, estant vn pauure soldat de fortune.

Piry demeure aux Marais vers la rue Charlote, qui esté de plusieurs traitez, entr'autres de celuy du Domaine.

Berault, qui demeure aux Marais, *Item*, rue S. François, Itendu et Longuet[1] son beau frère, qui demeure rue Tibaut Todée [Thibaut aux dez], ont esté en toutes sortes d'affaires généralement, où ils ont gaigné les grands biens qu'ils possèdent.

La succession de défunt d'Aluimare, dont l'héritier, qui demeure proche le Grenier à Sel, est de mesme catégorie.

Deodati, qui demeure rue des Rosiers.

Item qui demeure rue des Bourdonnois près l'Hostel de Villeroy.

Item la succession de Rouilly.

Item les deux de Luynes, dont l'vn est Commissaire

que la Cour, suiuant l'Arrest par elle cy deuant rendu, a ordonné estre portez ès coffres de l'Hostel de Ville. »

Le Courrier françois, etc. [830], 2e arrivée.

[1] Il était en 1649 trésorier général de l'Extraordinaire des guerres. Il fut chargé des *Taxes faites des maisons sises aux enuirons de Paris*, etc. [3753].

Général aux saisies réelles, et demeure rue Ste Croix de la Bretonnerie.

Barbe, qui demeure rue des Francs Bourgeois, a esté aussi de tous les traitez; les deux Guénégaud *Item*[1], et la succession de leur père; Jean et Rolet, leurs commis; *Item* de la Place et Rozerot [Roseret], commis de Petit.

Ioly, payeur des rentes des Aydes, leur associé, demeure rue du Temple, près la rue Pastourelle.

Housset, Trésorier des parties casuelles, a esté de toutes affaires, tant en qualité de commis de Rabatus, dans la desroute duquel il a estably sa fortune, que depuis qu'il a exercé sa charge, et demeure Vieille rue du Temple. Masel, pauure garçon de Surenne, s'est enrichy par les mesmes voyes, et demeure vers la Place Royale, proche l'Hostel de Carnaualet.

Senoc, demeure Cousture Ste-Catherine et a esté de tous les traitez.

De Coulanges père et fils, rue S.-Antoine; *Item*, Dournet, Ioly et Romanet, beau père et gendre; *Item*, la succession de Lataignan.

Item Rose cy-deuant munitionnaire; *Item*, Languet et de Repas ont esté de tous les traitez des nouueaux Offices establis sur les ports. Ledit Languet demeure rue des Deux Boules.

Les l'Huillier frères, *Item*, outre les vsures notoires qu'ils ont commis, eux et plusieurs marchands sans foy comme eux et sans Religion.

Le Tardif, qui a fait le traité des toisez des maisons en suitte de plusieurs autres, comme celuy de l'establissement du sol pour liure et maltotes de cette qualité.

[1] J'ai cité dans la *Bibliographie des Mazarinades* le passage du *Parlement burlesque de Pontoise* [2701], qui les concerne.

Guignot, Iadis pauure vagabond, sans cognoissance de père ny de mère, s'est enrichy du temps de Bullion pour estre entré en quelque maltote.

Le Clerc, Trésorier de l'extraordinaire, et le Page, ses compagnons d'Offices, gens venus de néant, possèdent des biens immenses par les voleries qu'ils ont faites dans leurs charges.

Bersaut [Bertaut] et Angrand ont si bien ioué leur personnage dans les consignations qu'ils s'y sont extrêmement enrichis.

La succession de Guilloty, l'vn des intéressez aux Gabelles, peut bien estre comprise en ces recherches.

La succession de Fieubet[1] n'en doit pas estre exempte, sçachant que de pauure garçon venu de Languedoc, il est mort puissamment riche pour auoir manié les deniers du Roy; et l'on peut iuger des grands biens qu'il a laissez par l'article suiuant.

La succession de Lambert[2], fils d'vn Procureur des Comptes, commis dudit Fieubet, peut contribuer plus

[1] «.... Fieubet qui l'interrompt,
Luy dit : « Vous oublies le plomb.
« Et puis i'ay dedans ma valize
« De quoy chasser fainéantize;
« I'ay triquetrac, cartes et dez
« Qui ne sont nullement pipez,
« Et tels qu'on s'en sert chez Sercote,
« Chez qui, tous les iours, ie tripote. »

On peut voir d'ailleurs l'article du *Parlement burlesque de Pontoise*, etc. [2701], dans la *Bibliographie des Mazarinades*.

[2] « Vn Lambert, fils d'vn Procureur des Comptes, qui, portant encore plus dans le cœur que sur le visage le caractère d'vn Iuif, a laissé quatre millions cinq cens mil liures de bien, dont le président Viole, ce bon François et ce fidèle seruiteur du Roy, a eu pour sa part plus de quatre cens mil liures. »

La Vérité toute nue, etc. [4007].

d'vn million aux despenses présentes, sans estre incommodé, ledit Lambert estant mort riche de plus de cinq ou six millions de liures, ou peu s'en faut, outre les grands biens et belles maisons qu'il a laissez tant aux champs qu'à la ville.

La succession de Bretonuilliers[1] est encore d'vne classe plus releuée, en ce que, nonobstant le grand nombre de ses enfans, il a donné à sa fille en mariage vn million de liures.

Muissal, pauure petit lacquais de Morin, a si bien agy, à l'exemple d'vn si bon maistre, qu'à force de pilleries il s'est extrêmement enrichy.

Flauriau, pauure garçon de Tours, à présent Fermier de la Patente du Languedoc, a fait si grand nombre de traitez, à l'exemple de Bonneau, son maistre, qu'il est très puissamment riche.

Pallu l'aisné, et Pertel, le payeur des rentes, ont fait le semblable, tant aux sous Fermes du pied fourché et des Aydes qu'en plusieurs traitez et recouurement de taxes qu'ils ont entrepris.

Mommirot, cy deuant commis de Bretonuilliers, a si bien volé le Roy et son maistre qu'il est extrêmement riche et demeure en l'Isle.

Les Groin, frères et fils du maistre du cabaret de la Pomme de Pin, à force de pillages qu'ils ont faits dans la subsistance lors de l'establissement d'icelle, ont acquis de grands biens et possèdent des charges de finances très considérables.

Meusnier a fait de mesme, tant par ces voyes que par

[1] « Vn Bretonuilliers qui n'estant autrefois qu'vn simple Receueur général des Finances de Limoges, a gagné tant de millions, qu'estant assez bon homme d'ailleurs, il en auoit honte luy-mesme. »

La Vérité toute nue, etc. [4007].

l'intérest qu'il a eu à plusieurs traitez, notamment en l'establissement du sol pour liure.

Launay Graué[1] a fait plusieurs pillages dans la Généralité d'Orléans pour le recouurement des tailles qu'il auoit en party, y ayant entretenu cinq ou six compagnies de fuzeliers qui ont tout perdu la Prouince, et outre a esté de tous les traitez et particulièrement de celuy des taxes des deniers aisez.

Martin, Intendant de l'Escurie du Roy, a si bien pillé dans ladite Intendance que les tours de baston luy ont valu pour entretenir le faste et le luxe de sa despense.

Le Feron [2] a tellement auily les rentes de l'Hostel de Ville par la tolérance qu'il a fait du retranchement d'icelles, moyennant les finances qu'il en a touché pour se laisser corrompre et souffrir ledit retranchement sans se plaindre, comme il deuroit auoir fait pour l'intérêt du public, et est en possession de sommes immenses en deniers contans, outre les cent mille escus qui luy sont deubs par les fermiers des Gabelles, et les deux cens mille liures par les payeurs des rentes sur les Tailles. Il demeure rue Barre du Bec.

Guillard, qui demeure vers Sainct-Paul, s'est meslé de toutes les affaires; et Blessier *Item.*

Iosselin, qui demeure dans l'Isle, a tant volé à la chambre aux deniers du Roy que ladite Chambre en est si despourueue qu'il ne s'en trouue point pour la despense et bouche de sa Maiesté.

Villete a entre autres traittez celuy des Courriers de Bordeaux, où il s'est extrêmement enrichy auec ses associez. Il demeure aux Marais.

[1] Voir plus haut, page 121.

[2] Prévôt des marchands de Paris.

De Vic, qui demeure au fauxbourg S. Germain, a fait plusieurs traittez, notamment en la Prouince de Normandie.

Le Chancelier[1] a esté partisan des boues et de tous les partis. Son bisayeul estoit Apothiquaire; son ayeul, Procureur, a esté enterré sous les Charniers de S. Seuerin, où estoit son épitaphe[2], qui a esté tiré par force. Le Gros, qui demeure rue Gille-Seine, a fait plusieurs traittez et a esté associé de S. Garnier. Keruet, qui demeure près l'Hostel de Nemours, a esté de tous les traittez sans exception, tant auec Galand, Marin et Bonneau qu'auec Catelan, de Mons, le Camus et autres. Ligours et Pidou, qui a esté commis de Barbier et luy a inspiré toutes les maltotes qu'il a faites, en quelque façon que ce soit, et est vn pauure garçon qui de son chef n'auoit aucune chose, et qui s'est enrichy aux friponneries et diuertissement qu'il a fait des effects de défunt son maistre. Le Vanneur, qui demeure aux Marais du Temple, s'est enrichy pour auoir diuerty les effets dudit Barbier prouenant des recouurements qui luy auoient esté confiez, et s'est pariuré en Iustice pour se conseruer lesdits effects et deniers recelez lorsqu'après la mort dudit Barbier on luy en a demandé compte. Gathon, les Ioubert frères et les nommez Potier père et fils, demeurans au fauxbourg S. Germain, ont fait le semblable. Dufresne, Aduocat, et Iuignon, Procureur en Parlement, ont tant fait que de pauures garçons qui ne possédoient rien, ils sont auiourd'huy très-opulents. Caissant a fait le mesme dans le re-

[1] Pierre Séguier. On va voir, page 139, dans les *Diuerses pièces sur les colonnes et piliers des maltôtiers* [1161], les *Vingt rimes sur leur patriarche*.

[2] Elle était à l'entrée de la petite porte à main gauche.

Auertissement à Cohon, éuesque de Dol, etc. [444].

couurement des taxes dont Galand l'auoit chargé. Masserot a esté lacquais et demeure derrière le Palais Royal, a pris les Tailles des Généralitez d'Orléans et de Moulins.

Diuerses pièces sur les colonnes (sic) *et piliers des maltôtiers, et les vingt rimes sur leur patriarche* [1161] [1].

(26 janvier 1649.)

« Dedans le Parlement cet homme que l'on hue,
Qui d'vn lieu sacrosainct a fait vne cohue,
Son corps est aussi droit que son âme est bossue.
Tout le iour il est froid; toute la nuit il sue.
Son œil est assez doux; mais sa langue nous tue.
Iamais à faire bien son cœur ne s'éuertue.
Sa conscience craint surtout vne reuue.
Son conseil fait souuent faire quelque béuue.
Il est doux au sceller; il ne mord ny ne rue.
Saturne dominant rend son humeur bourrue.
Mercure le subtil lui fait la main crochue.
Vénus le rend suspect d'vne tête fourchue.
Il plâtre pour argent vne affaire perdue.
Au lieu de son mouton[2] la France il a tondue.
Son estoile sur nous cent disgrâces influe.
Il croit que nous aurons à iamais la berlue.
De son abaissement sa fortune est venue.

[1] Le patriarche des Maltôtiers est ici le chancelier Séguier. Le texte de cette pièce a été corrigé sur une copie manuscrite qui est à la bibliothèque de Sainte-Geneviève.

[2] Les Séguier portent d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même, et en pointe, d'un *agneau* d'argent.

La reine l'a connu lorsqu'elle étoit en mue.
Son nom se trouue escrit au milieu de la rue[1]
Si tu ne sais qu'il est, vas, tu n'es qu'vne grue. »

Svr les écuries dv Sicilien[2].

Orgueilleux bastiments où l'iniuste abondance
Monstre au peuple l'horreur de sa nécessité,
Censeurs qui, sans parler, reprochez à la France
Ou son peu de courage, ou sa stupidité,
Ie ne puis contempler vostre magnificence
Que, d'vn esprit bouillant et d'vn œil courroucé,
Voyant que les cheuaux sont traités d'éminence,
Et qu'on les voit loger en cette qualité,
Non, ie ne puis vous voir, éclatante écurie,
Que, d'vn libre discours, soudain ie ne m'écrie :
O trop sensible abus d'vne minorité!
L'on peut voir aisément, dans le siècle où nous sommes,
Tout ce que des tyrans a dit l'antiquité,
Puisqu'encore aux cheuaux on fait manger les hommes.

On dit (peut-estre on dit mal)
Que la grande armée de Flandre
Ne prend rien, mais ne fait que rendre;
Au contraire du cardinal,
Qui prend tout et ne veut rien rendre.

[1] Le chancelier était, dit-on, dans le parti des boues de Paris. Voyez le *Catalogue des partisans*, page 138.

[2] Mazarin. Il n'y a peut-être rien qui ait été plus souvent et plus vivement reproché au cardinal que ces écuries.

Chanson [1].

Air de cour nouueau sur la plainte de l'Amour contre la Guerre parisienne. Sur le chant : *De la Courante de la Reyne*, etc.

Que vous nous causez de tourment,
Fascheux Parlement!
Que vos Arrests
Sont ennemis de tous nos intérests!
Le cardinal a perdu tous ses charmes.
Tout est en armes;
Et les Amours
Sont effrayez par le bruit des Tambours.

La Guerre a chassé l'Amour,
Ainsi que la Cour;
Et de Paris
La peur bannit et les Jeux et les Ris.
Adieu le Bal; Adieu les promenades,
Les Sérénades;
Car les Amours
Sont effrayez par le bruit des Tambours.

Mars est vn fort mauuais Galand
Il est insolent.
Et la beauté
Perd tous ses droits auprès de La Ferté [2].
On ne peut pas accorder les Trompettes
Et les Fleurettes;
Car les Amours
Sont effrayez par le bruit des Tambours.

[1] Elle est de Blot. On en trouve deux couplets dans le *Recueil général de toutes les chansons mazarinistes*, etc. [3055]. Le refrain est cité dans la *Lettre à monsieur le cardinal, burlesque.*

[2] Le maréchal de La Ferté.

Mars oste tous les reuenus
A Dame Vénus.
Les chères sœurs
N'ont à présent ny argent ny douceurs.
On séduiroit pour vn sac de farine
La plus diuine;
Car les Amours
Sont effrayez par le bruit des Tambours.

Place Royale où tant d'Amants
Monstroient leurs tourments,
Où leur destin
Estoit tousiours flatté par Constantin [1],
On n'entend plus au lieu de tant d'Aubades
Que mousquetades;
Et les Amours
Sont effrayez par le bruit des Tambours.

Que de plaisirs fait le Blocus
A tant de Cocus!
Car désormais
Ils n'auront plus chez eux tant de plumets.
Les caiolleurs, ces diseurs de sornettes,
Font leurs retraittes;
Et les Amours
Sont désertez par le bruit des Tambours [2].

[1] L'*Agréable récit des barricades de Paris* nous montre Constantin « sonnant l'alarme en faux bourdon de barricade en barricade. »

[2] Ce couplet est dans tous les imprimés suivi d'un autre que j'ai cité sous le n° 3055 de la *Bibliographie des Mazarinades*, mais que je n'ai pas reproduit ici, parce qu'évidemment il n'appartient pas à la chanson.

Inuentaire des merveilles dv monde rencontrées dans le palais du Cardinal Mazarin [1729].

(26 janvier 1649.)

Il n'y a rien qui attire dauantage l'admiration et l'affection des hommes que les beautez de l'Art et de la Nature. L'artifice d'vn Peintre qui semble forcer la Nature à venir dans ses ouurages, a plus d'appas pour les curieux que la subtilité et les raisonnements des Philosophes; et les charmes que l'amour a rencontrés dans les déserts agréablement affreux, ont attiré les hommes auec plus de facilité que l'Escole du diuin Platon, qui semble auoir familiarisé auec la Diuinité pour en apprendre les secrets.

Le désir de voir ces beautez a fait mespriser aux hommes ce qu'ils auoient de plus cher, et les a poussés à commettre leur vie à l'inconstance de la mer et du hazard. La curiosité leur a donné des mespris pour leur pays et de l'amour pour les Barbares.

Tous ont esteint l'amour de leurs maisons dans le désir de voir les raretez du monde. Il n'y a que le seul Cardinal Mazarin qui semble auoir appelé dans sa maison l'Art et la Nature auec leurs ornemens et les auoir contraint de loger dans son Palais, lequel ie vous prie de considérer auec moy, et toutes ses beautez promptement, de peur que quelque Suisse ne nous chasse et rauisse ses raretez à nos yeux.

Au premier aspect, ce superbe Palais monstre qu'il ne loge rien que de superbe. Les plus célèbres Ingénieurs

semblent y auoir laissé toute leur industrie; et l'esprit des plus expérimentez Architectes s'y est perdu auec les richesses de la France; en sorte que l'on peut dire :

Omnis Mazareis cedat labor ædibus;
Vnum pro cunctis fama loquatur opus.

Entrons dans le Palais. I'aperçois vn Cadran qui montre qu'il n'y a rien icy de plus cher que le temps, puisque la France alloit acheter vn million vn seul moment du temps de son Eminence.

Honteuse nudité des statues. — Donnons la liberté de nos yeux à la curiosité qui nous conduit dans vne Sale basse, bien sale à la vérité; car vn grand nombre de Statues y sont vn peu trop au naturel; et la licence de leurs représentations blesse les yeux des spectateurs et semble leur dire qu'on descouuroit icy les choses les plus cachées dans la nature.

Mais on oste vn Tapis qui nous fait voir vne Table autant rare que belle. On la nomme *Lapis azurus*. La nacre et l'or enchassez dans cette pierre si bien polie font ignorer son prix. La variété de ses couleurs rend les regardans variables dans sa considération; et l'agréable confusion de ses richesses confond leurs regards et leurs esprits.

Deux rares Cabinets d'Ebène bien ornez. — Les spectateurs sont arrachez de cette Sale pour entrer dans vne autre. La curiosité chasse d'icy toute sorte de respects et rend les espaces de la porte trop petits. Cette Sale présente premièrement à nos yeux deux rares Cabinets d'Ebène si belle et si luisante qu'on diroit que ce soit vne glace noire, dont la pureté reçoit nos regards facilement, les conduit partout, et innocemment descouure ses se-

crets. Plusieurs petits Tableaux enchassez achèuent la beauté de ces deux Cabinets, qui sont portés par quatre petits Lions de cuiure si bien doré qu'il fait honte à l'or mesme. Dessus l'vn des deux vne Licorne, de mesme matière que les Lions, prend l'essor auec ses aisles, et par son vol artificiel semble auoir inspiré à ses admirateurs le désir de voler.

Table de marbre taillée en fleurs bien rapportées au corps. — Nous quittons ces Cabinets et vn grand nombre de Statues dont l'artifice et l'antiquité les fait admirer sans pouuoir les priser, pour arrester nos considérations sur vne autre Table dont la beauté fait mespriser celle qui fait l'ornement de la Sale précédente. Lorsque nous la considérons, il nous semble voir vn beau Parterre semé de Fleurs. Il faut aduouer que l'Art est vn admirable Iardinier, puisqu'il sème le Marbre de Fleurs d'autant de diuerses couleurs qu'vn Iardin bien cultiué en peut fournir. La diuersité des couleurs du Marbre artificiellement taillé fait la diuersité des Fleurs. Vne main ingénieuse contraint la dureté du Marbre de fleurir et la fermeté mesme de prendre la forme de la fragilité. Les pièces de ce Marbre, formées par le trauail en Fleurs, ont vn rapport admirable auec le fonds de la Table, qui est de mesme matière et de couleur noire, pour nous faire paroistre par ce doux meslange et combat de contraires couleurs qu'il faut chercher nostre plaisir dans la meslée, et que nos félicitez sortent des combats.

Sale des Antiques où il y a vne Statue seule que l'on dit coustez deux mil escus. — Cette Sale nous donne l'entrée d'vne autre où l'Antiquité semble auoir apporté toutes ses Merueilles. Icy les plus fameux Sculpteurs reconnoissent leur ignorance. Le nombre des Statues leur

donne de l'estonnement; et la Sculpture les fait désespérer de pouuoir iamais porter leur artifice iusques à la perfection.

Les François auoient mesprisé tousiours ces Idoles; mais ce pompeux Cardinal les a rendu chères, en leur faisant bailler de l'or pour auoir des pierres taillées.

Ie ne m'estonne point de ce qu'il ayme ces figures de marbre. Tous les Italiens regardent ces formes insensibles comme leurs viues images. Pour leur tesmoigner nostre amour, nous désirons que, puisqu'ils ont tant de passion pour du marbre figuré, ils soient changez heureusement en la chose aymée.

Table où les pierres précieuses et l'or font vn agréable meslange. — La rareté de ces ouurages rencontre des admirateurs; mais elle n'en trouue point tant qu'vne riche et royale Table qui estale au milieu de cette Sale les richesses de l'Orient; Royale, à la vérité, puisqu'elle a seruy au plus grand des Roys, Henry IV. Les pierres précieuses, enchâssées dans son marbre comme des Astres, ont eu honte d'auoir de l'esclat dans le Louure, puisque leur Soleil n'y répandoit plus ses lumières. Elles se sont éclypsées aux yeux de la Cour dans ce Palais, auec la sincérité des loix establies par ce victorieux Monarque et la félicité des peuples.

Nostre curiosité ne peut encore se renfermer dans cette Sale. Elle passe dans la Galerie des Antiques. Rome luy a donné ses Empereurs. Alexandre y est représenté auec esclat en Porphire; et beaucoup d'autres Statues d'Albâtre y perdent leur blancheur, tant il est vray que la candeur se perd facilement dans la maison des Grands.

De cette Galerie, on monte dans vne autre que l'Art et la Nature semblent auoir pris plaisir à enrichir.

Cabinets d'Escaille-Tortue. — Il n'y a rien de plus poli et plus droit que les Cabinets d'Escaille-Tortue.

Table de marbre taillée en forme d'oyseaux. — Le marbre des Tables semble auoir perdu sa pesanteur pour prendre l'agilité de diuers oyseaux, qui y sont si bien représentez qu'on diroit que ce marbre tasche à quitter sa solidité pour prendre l'essor en haut; ce qui nous enseigne que l'Art élève icy les choses les plus grossières au-dessus des subtilitez naturelles, et qu'on a tousiours fait régner dans ce Palais l'artifice.

C'est par son moyen que ce Cardinal a contraint presque toutes les Nations de la Terre à contribuer à l'ornement de cette Galerie.

L'Italie luy a donné ses Statues et ses Tableaux. Les Césars, représentez en Porphire et arrangez icy par ordre, font aduouer qu'il n'y a rien de plus auguste.

Tableau de la Vierge. — Parmy cette Antiquité profane, vn beau et rare Tableau de la Vierge fait dire à tous que la Piété est icy seulement en peinture.

Lict d'Yuoire. — L'Afrique luy a donné son Yuoire pour en faire vn lict où l'homme le plus mélancholique pourroit endormir ses soins.

Damas s'est dépouillé de son Damas, et la Turquie de ses Tapisseries pour en orner les Chambres de son Éminence, dont les lambris sont d'or, parce que ce puissant Génie logeoit tousiours ses désirs bien haut.

Statue de marbre qui représente la Charité. — Toutes ces richesses peuuent bien arrester nos sens, mais non pas les captiuer. La Charité a pour eux de plus belles chaisnes que l'or et l'argent. Icy la Charité les rauit, encore qu'elle soit de marbre. La statue d'vne femme qui semble donner la vie auec son laict à vn enfant qu'elle

serre amoureusement entre ses bras, représente cette noble vertu. Il semble que l'amour anime ce marbre, et qu'il luy aye donné la forme de son visage et de ses yeux pleins d'appas. Le lieu obscur où est cet ouurage accomply, fait croire à tous qu'on condamnoit icy la Charité aux fers et aux prisons; et l'insensibilité de ce marbre monstre que cette Maison ne loge rien que d'insensible, et que s'il y a de la charité, elle est de pierre.

Chaise du Cardinal admirable. — L'Ambition a basty ce riche Palais; mais la Crainte s'en est fait vn autre bien différent. Il y a vne Chaise, dans vn lieu de cette maison, reculé et obscur, dans laquelle, si quelqu'un s'assied, par des ressorts inconnus, tirant vne corde, il descend ou monte selon les mouuements de ses désirs ou de la Crainte, les planchers estant percez pour cet effect et pour donner vn chemin libre à la Crainte, qui ne trouue son salut que dans la fuite. Cette Passion accompagne partout l'Ambition; elle la suit sur les Throsnes et la fait regarder en bas et appréhender sa chute.

Conclusion morale. — Fuyons de cette Maison, puisque le siège de la Crainte y est. Cette Passion estouffe en nos cœurs la curiosité. Nous ne voulons plus considérer ces richesses que comme vn thrézor de misères; car parmy ces raretez, le repos y est bien rare; et auec cet or on achète bien cher des soins et de la crainte.

Lettre du cheualier Georges de Paris à Monseigneur le prince de Condé [2099] [1].

(26 janvier 1649.)

Monseignevr, ie ne suis ny vassal, ny domestique de Vostre Altesse; ie suis François; et cette qualité m'oblige de vous honorer comme Prince du sang de France, et comme celuy dont les grandes actions ont rendu cet Estat le plus florissant et le plus glorieux des Royaumes. Ie croy que tous les autres ont eu pareil respect pour vostre mérite, et qu'ils ont creu la patrie dans vn comble de prospérité, quand ils l'ont veu triompher par vos armes. Il n'y a personne qui n'ait fait des vœus pour l'accroissement de vostre honneur, et pour vostre conseruation; et si vos victoires vous ont cousté quelques gouttes de sang [2], l'on en a pleuré la perte auec plus de tendresse que l'on a témoigné de ioye de l'aduantage qui nous en reuenoit.

Toute la France craignoit pour vous et pour elle la valeur fatale des deux fameux Enguiens, vos prédé-

[1] Naudé revient trois fois sur cette *Lettre;* et toujours il la cite comme un des plus remarquables pamphlets. Guy Patin la range parmi les meilleurs dont il attend un recueil. La *Seconde lettre* n'est pas du même auteur; et elle est loin d'avoir eu le même succès.

[2] « Les nouuelles qu'on apporta de Flandre, causèrent cette émotion générale quand elles publioient tout haut que le Prince de Condé, qu'on auoit veu triomphant et glorieux quelques iours auparauant dans la iournée mémorable de Lens, auoit receu vn coup de mousquet à Furne, en sortant de la tranchée. »

Le Politique du temps, etc. [2812].

cesseurs, quelle enseuelist auec tant de larmes dans le printemps de leurs années. Vous estiez ses délices, et l'espérance de sa protection. Enfin, elle se promettoit tout de vous, et n'appréhendoit rien de ses ennemis. Vous auez esté la seule consolation qui luy soit restée de la mort de Monseigneur le Prince de Condé, vostre Père ; ou du moins auez-vous donné vne longue intermission au regret éternel qu'elle en deuoit auoir, parce que l'on vous a longtemps veu suiure ses bons sentiments et ses préceptes dans les conseils.

Vous ne cessiez pas pour cela d'estre le mesme Enguien dans la guerre ; et vous l'avez aduantageusement fait voir à cette fameuse iournée de Lens, où vous suppléâtes auec tant de bon-heur au mauuais soin, et à l'imprudence de ceux que l'on appeloit nos ministres. Vous surmontastes les espérances que l'on pouuoit auoir d'vne campagne, au succèz de laquelle ils auoient si mal pourueu que ce ne fut pas sans suiet s'ils furent soupçonnez de trahison et d'intelligence auec nos ennemis : ie diray encore d'attentat à vostre réputation et à vostre personne. L'on auoit eu mesme opinion du voyage de V. A. en Catalogne, où l'on sçait que vous fustes abandonné, et que l'on ne vous enuoya rien de tout ce qui estoit nécessaire, mesme pour y soutenir l'effort que fit l'Espagne, et que la seule présence du Prince de Condé y maintint nos affaires, et y occupa les forces destinées pour opposer à la réuolte de Naples, si mal ménagée de nostre costé.

C'est peut estre la principale raison qui nous a émeu contre la domination tyrannique de Iules Mazarin. Après qu'il eut épuisé presque tout le Royaume de ses finances, l'on n'appréhenda pas sans raison qu'il ne précipi-

tast V. A. dans vn dernier péril où vostre valeur succombast souz la force des ennemis, par les artifices parricides de ce traistre Sicilien.

N'ayant pu vous perdre, et continuant ses pernicieux desseins sur cet Estat, il a voulu vous gaigner, de crainte que celuy qui auoit prodigué sa vie pour la France, ne la voulust encor hazarder pour la déliurer de son oppression. Il estoit asseuré de la facilité de M. le Duc d'Orléans par le moyen d'vn valet qui le gouuerne[1], et qui estouffe dans le point de sa production tous les bons désirs de S. A. R.; et vous estiez le dernier but de sa politique. Toute l'Europe ne s'estonnera pas sans suiet qu'vn acheteur, si mercenaire et si auare, ait pu s'acquérir vne personne si importante, dans vne saison si contraire et sur le point de sa ruine.

Vous deuiez estre alors le plus offensé. Il venoit de liurer aux ennemis vne des principales conquestes de V. A.[2]; il marchandoit auec eux pour la dernière; il ostoit cette récompense à vn seigneur de marque, digne d'vn plus grand employ, et mettoit dedans Ypre la mesme créature qui auoit perdu Courtray, et à qui nos loix deuoient faire perdre la teste[3]. Bref, comme s'il se fust ouuertement déclaré ialoux et ennemy de vostre gloire et de vostre réputation, il voulut troubler impudemment les bénédictions publiques que l'on vous donnoit, et la réiouyssance qu'on témoignoit du gain de votre dernière bataille, par l'emprisonnement de deux magistrats[4], et nous voulut faire connoistre que vous n'auiez vaincu que

[1] L'abbé de La Rivière.
[2] Courtray pris par les Espagnols en 1646.
[3] Le comte de Palluau, depuis maréchal de Clérembaut.
[4] Le président de Blancmesnil et le conseiller Broussel.

la France, ny combattu que pour l'affermissement de sa tyrannie.

L'énormité d'vne si estrange action émut les plus tièdes des Parisiens. Ils ne croyoient pas qu'il fust possible d'en estre spectateur sans en estre complice, si l'on ne la vengeoit; et l'on vous désiroit pour chef d'vne résolution prise pour vostre honneur et pour celuy de la patrie. Vous vintes, Monseignevr; vous ne vous en ressentistes pas; mais quoy qu'il en soit, vous pacifiastes ce désordre au gré de tous les intéressez[1], auec vne légalité qui vous continua l'amour des peuples. L'on apporta vn tempérament aux désordres de l'Estat; et l'on publia cette belle déclaration qui doit estre doresnauant le fondement inébranlable de la Monarchie[2]. L'authorité d'vn bon Roy n'y est point lezée; les Princes qui sont les premiers obiets de la persécution des fauoris, y trouuent leur seureté; le Roy y recouure ses finances dérobées; et le peuple y rencontre cette tranquilité depuis si longtemps troublée par l'insolence des mauuais Ministres et par les rapines sanguinaires des Partisans.

Monseigneur le Duc d'Orléans et Vostre Altesse l'ont approuuée, puisqu'elle s'est faite de vostre consentement et par vostre conseil, à la supplication du Parlement qui n'a point vsé d'autres forces que de celles de la raison. La Cour est reuenue à Paris; et la ville en a receu vne ioye inexprimable. L'on n'a parlé d'autre chose depuis, que de l'exécution des articles ordonnez, non plus par

[1] La pacification d'octobre 1648. *Le Politique du temps*, etc., que j'ai cité plus haut, a été écrit pour prouver que tout l'honneur de l'accommodement revenait au prince de Condé.

[2] *Déclaration du roi portant règlement sur le fait de la Iustice, police, finances et soulagement des suiets de Sa Maiesté, vérifiée en parlement le 24 octobre* 1648 [936]

le Parlement, mais par le Roy; et parce qu'il estoit impossible que l'on ne découurist les larcins du Cardinal Mazarin, seul autheur de tous nos maux, ce chef des volleurs de l'Estat, tout-puissant auprès de la Royne-Régente, s'est seruy de tout son crédit pour l'empescher.

Le bruit est tout commun qu'il vous entretient de grandes espérances pour estre protégé de Vostre Altesse; mais que peut-il vous promettre verbalement pour vne action indigne de vostre sang et de vostre vertu, que l'on ne vous accorde, en effet, pour ce que vous auez desià mérité? Et, n'est-ce pas vne extrême insolence à ce perfide de vous proposer, pour prix de son salut, de nouueaux Estats qui vous sont deuz pour vos services, et que vous ne pouuez receuoir que de la main de ceux contre lesquels il vous arme. C'est faire peu de cas de ce que vous auez fait auec tant de gloire; et c'est vne étrange témérité d'estimer plus que tant de villes conquises et batailles gagnées, la deffense du plus cruel ennemy de l'Estat. Il n'y va point de vostre honneur de le maintenir; au contraire, c'en est fait, et vous perdez le fruit de toutes les obligations dont la France vous est redeuable, si vous vous seruez contre elle-même de la réputation que vous auez acquis pour elle.

Si Votre Altesse daignoit ietter les yeux sur l'Estat misérable où elle se voit réduite par l'oppression de la guerre intestine que luy ont fait depuis la Régence tant de corbeaux épars dans les prouinces, créatures et émissaires de Mazarin qui l'ont déuorée iusques aux intestins, il est sans doute que vous auriez horreur de son misérable cadaure si rongé en toutes ses parties. Songez que c'est le patrimoine de vos ayeux et qui pourra estre

celui de vostre postérité ; et considérez que la Royne, Monseigneur le Duc d'Orléans et vous, iouez l'héritage de vos enfans contre vn infâme filou, qui vous ioue luy-mesme, et qui hazarde, pour la plus abominable teste du monde, vos personnes, vos biens et vostre honneur.

Il a tousiours vescu et ioué aux dépens d'autrui, comme celuy qui n'estoit né que pour la perte du public. La fortune accoucha de ce monstre adultérin pendant son diuorce avec la vertu ; et elle ne l'a promené vagabondant par tant d'Estats que pour donner vn vain éclat à sa puissance. Ie connois son pays ; et la Sicile mesme, qui ne l'aduoue que pour nostre honte, m'a fait sçauoir son origine chez vn cabaretier de ses parens, en la ville de Palerme, à mon retour de Malte. I'y sceus la banqueroute de son père, qui estoit chapelier et boutonnier de son métier, et comme il se retira à Rome, où le P. Iulio Mazarini, Iésuite, son frère, le mit en condition. Il y vola beaucoup pour amasser vn peu de bien ; il y maria quelques filles et mist son fils auprès du Connestable Colonne. De là, il passa au seruice du cardinal Antonio Barberin, et n'y eut pas le rang que l'on eust donné à celuy que l'on eust creu deuoir vn iour prétendre de s'allier auec cette maison. Il s'y signala par ses débauches, et fut l'intendant des plaisirs deshonnestes de la Cour Romaine.

Ce fut luy qui donna conseil au Cardinal Antonio de se défaire d'vn neueu du Pape d'auiourd'huy[1] qu'il auoit esloigné de ses bonnes grâces. Il fut *mal-traitté* à coups

[1] Francesco Panfili, neveu du pape Innocent X. On peut lire sur ce sujet le *Tableau funeste des harpies de l'Estat et des tyrans du peuple*, etc. [3743].

de bastons; et, craignant iustement le dernier effet de la haine italienne, il ne put pas mesme éuiter la mort dans l'armée de l'Empereur, où il fut assassiné par le ministère de Mazarin, qui, suiuant la bonne coustume de son pays, ne pouuoit souffrir viuant aucun de tous ses ennemis, particulièrement celuy-cy, qui estoit autant braue qu'il estoit lasche et poltron. C'est le suiet de son inimitié contre le Pape, et de l'exclusion qu'il fit donner par l'Ambassadeur de France pour l'élection de sa Sainteté. Depuis, il continua dans le libertinage et donna au ieu et aux intrigues le reste de son temps. C'est ce qui le fit connoistre et qui le fit rebuter du seruice d'Espagne par les ministres du Roy Catholique, qui ne trouuoient en luy ny vertu, ny sincérité, ny capacité pour seruir dans les employs qu'il briguoit.

Il prit par despit le party de France; et ceux qui ont escrit de la paix de Casal, l'ont assez mal à propos loué pour luy complaire, de ce qu'il y eut du bon-heur[1]. La fortune qui le conduisoit aueuglément dans le piége où il doit périr, luy prépara cette entrée en France, où il fut bien receu du Cardinal de Richelieu, qui ne put mieux faire veoir qu'il s'estimoit au-dessus de la pourpre, que d'en reuestir son valet. Ie l'appelle valet; car tout Paris sçait comme il vesquit, et que ceux de la Chambre du Cardinal de Richelieu luy faisoient présent de ses vieilles hardes pour le rhabiller, iusques à des souliers et des vieux gands. Il doit encor son chapeau à l'auersion que le mesme Cardinal auoit contre ceux de nos Éuesques qui le pouuoient mériter. Le sieur de Chauigny, Secrétaire d'Estat dans l'employ des affaires estran-

[1] Entre ceux qui l'ont *loué assez mal à propos*, il faut citer l'auteur de la *Lettre à monsieur le Cardinal, burlesque*.

gères, qui l'auoit pris en affection et qui le receuoit tous les iours à sa table, y apporta des soins extraordinaires, dont nous auons veu la récompense dans la Régence d'auiourd'hy, que l'on peut appeller l'interrègne des François et l'Empire du Sicilien.

L'Histoire ne perdra rien de la plainte de tous les peuples qu'il a fait gémir dedans et dehors le Royaume, par la guerre qu'il a continuée pour affermir son authorité; et Vostre Altesse en entendra parler toutes les nations, qui ne pourront que vous blasmer de l'auoir voulu arracher des mains de la Iustice et de luy auoir voulu liurer la Iustice mesme, pour esteindre ce petit reste de la splendeur de nostre ancienne Monarchie, que la tyrannie n'a pu offusquer.

Seroit-il bien possible que vous eussiez ignoré qu'il a fait ses efforts pour entrer au seruice de M. le Duc d'Orléans, et pour oster à la Royne et à M. le Prince, père de V. A., la part que le feu Roy leur auoit donnée à la Régence du Royaume? Ce fut vn valet à louer l'espace de quelque temps; tout le monde l'auoit en horreur; et il n'y eut que Monsieur l'Éuesque de Beauuais qui se laissa surprendre par ses fourbes, qui l'ont éloigné de la Cour et du Conseil de la Royne : Sa Maiesté ayant par mal-heur pris plus de créance en vn homme de cette qualité qu'en tout ce qu'elle auoit auprès d'elle de gens de bien et d'honneur, desquels on espéroit que son gouuernement seroit aussi plein de iustice qu'elle auoit témoigné de zèle et de compassion pour les misères publiques dans vne vie priuée.

Depuis que Sa Maiesté l'a appellé au Ministère, a-on veu autre chose que ieux, que ballets, que comédies, que farceurs, que bouffons et que traîtres dans la maison

du Roy? Et ne peut-on pas dire que tout l'Estat a été mordu de la Tarentule? C'est vne beste de son pays, dont la morsure et le chant excitent diuerses passions : quelques-uns rient et dansent sans suiet ; et les autres pleurent amèrement; et tous quelquefois iusques à la mort, si elle n'est préuenue de celle de cet animal immonde. Il en a été de mesme souz son administration et dans nostre seruitude : pendant que toute la cour estoit dans des délices imaginaires par ses enchantemens, les Prouinces gémissoient souz le ioug et sous l'oppression de ses harpies; et ces cruels comites et ces bourreaux de l'Estat les tenoient dans vne captiuité plus authorisée que la puissance légitime que les Roys donnent aux grands qui les gouuernent. Ils n'ont point été traittez en suiets par ces Traittants et Partisans, mais comme des voleurs questionnez et gehennez pour descouurir la cache de leur larcins. Enfin, il ne leur restoit qu'vne âme affligée de la prison d'vn corps qui estoit encor souuent prisonnier et hors d'estat d'aller chercher vne vie moins misérable hors du pays natal.

Il a rendu le nom et l'Empire des anciens peuples Francs ridicules à tous leurs voisins et méprisables à la postérité ; et l'on ne parlera iamais des Vespres Siciliennes auec tant d'exagération que de la licence que nos Princes ont permise au dernier homme de la plus basse populace de Sicile. Toutes les Histoires nous mettent ce pays en horreur; nos Roys l'ont eu en abomination ; et aucun d'eux n'a perdu le désir d'expier sur cette nation perfide le sang de ses suiets victimez dans cette terre de Lestrigons. Ce sang crie vengeance à sa Patrie, par la bouche de ses enfans tourmentez par ce Phalaris Palermitain, et vous demande l'exécution de l'Arrest de

l'an 1617, si vous ne voulez plustôt luy permettre la satisfaction qu'obtinrent les Cypriots que les Iuifs auoient mis à feu et à sang souz l'Empire de Traian. Il fut défendu à tout Iuif de mettre le pied dans leur isle, à peine de la vie; et l'on n'excepta pas de la rigueur de cette loy les exilez et les amis des Romains, et non pas mesme ceux qui aborderoient par la contrainte des vents ou que la tempeste y auroit iettez[1].

Ce Sicilien icy s'est voulu exempter du crime de sa patrie par de plaisantes attestations, qu'il estoit d'vne race de vieille faction Angeuine ou Françoise; et il eut bien mieux fait de la renier comme vne marastre qui ne luy auoit donné aucun bien, et de se dire Bourgeois de l'Vniuers et fils de la terre, comme les Cyclopes, ses compatriotes, que d'attribuer à ses ayeux tout ce qui s'est pu faire de notable par les habitans de Mazarini en Sicile, dont les Seigneurs et Comtes que i'ay veus, et qui se surnomment Branciforte, le désauouent de l'affinité qu'il a voulu faire auec eux, comme encor le défunct Magalotti, Mareschal de camp, tué deuant La Motte, qui a nié en ma présence qu'il fust son parent, auec tant d'auersion pour cette proximité, qu'il disoit mesme qu'il aimeroit mieux n'estre pas son amy, s'il falloit estre l'vn et l'autre ensemble[1].

[1] *Dyon. Cass.* : In eâ insulâ, duce Artemione conspirantes Iudæi circiter centum et quadraginta capitum millia trucidârunt. Quâ facti atrocitate, Iudæus de cætero legibus et penis Cyprum attingere prohibetur, si vel vi tempestatis, vel per errorem illuc delatus fuerit, ceu capite damnatus, statim morte mulctatur. N. D. T.

[2] Il y a sur Magalotti une anecdote de ce genre dans la *Lettre du sieur Pepoli, comte bolognois*, etc. [2205]. Cependant Magalotti avait reçu le commandement du siége de la Mothe avec promesse du bâton de maréchal après la prise de la place; mais il y fut tué.

Si la générosité Françoise vous empesche de consentir qu'il porte la peine de la barbarie de son pays par reprézailles, comme estant le premier que nous ayons trouué en France, n'empeschez pas qu'il ne soit puny de ses crimes personnels, qui sont la ruine de la mesme France, et l'intelligence qu'il a auec nostre ancien ennemy, son prince naturel; du moins, veuillez estre son Iuge auec le Parlement; et ne croyez pas qu'il soit plus honorable à V. A. de l'auoir protégé contre la Iustice et contre le ressentiment général de tout le Royaume. Aymez-vous mieux conseruer sa personne que vostre honneur et l'amour des peuples? et voulez-vous qu'il échappe auec ce suiet de vanité, que des Princes qui ont d'autant plus de suiet de le haïr qu'ils ont part à l'Estat qu'il a pillé, se soient exposez et opposez pour sa défense?

Serons-nous tousiours si mal-heureux que de voir Vostre Altesse dans des hazars continuels par ses menées? Il ne vous a fait combattre que pour vous perdre; et ce pernicieux dessein n'aura-il esté sans effet que pour vous conseruer pour luy-mesme, contre vn peuple qui seul a prié Dieu pour vostre conseruation? Iettez les yeux sur la Iustice de la Requeste; considérez vostre condition; examinez celle de l'accusé; voyez de quelles armes il est poursuivy; et si i'ose dire d'auantage, songez vne fois seulement que Monseignevr le Duc d'Orléans et vous estes inuestis par certaines gens de sa Cabale et qui courent sa fortune, qui vous obseruent et vous obsèdent, pour empescher que la Iustice qui vous suit, et qui vous tend les bras, ne puisse vous approcher. Il y en a sans doute auprès de vous qui sont à ses gages et qui ne sont ny à Vostre Altesse, ny à la patrie. Ils se veulent

auec luy mettre à l'abry du Sacré Sang de nos Roys; mais c'est en vain; et ie prie Dieu qu'il les choisisse à vos costés sans qu'il vous touche de son foudre.

Vostre Altesse ne peut les garantir de sa valeur, ny de sa qualité, contre celuy qui vous les a données, et qui peut bien vous empescher de rien entreprendre sur les siens. Dieu oste souuent le courage aux Princes; mais nous le prions de vous conseruer le vostre, et qu'il vous donne de meilleures inspirations, afin que nous ne nous plaignions pas iustement de vostre fureur et que vos ennemis n'attribuent pas à vne seule impétuosité ce que vous auez fait au delà des frontières, comme ce que vous faites iniustement aux portes de Paris, sans y auoir esté prouoqué que par de mauuais conseillers. Vous estes le seul Prince qui l'ait iamais entrepris; et Dieu veuille que vous ne seruiez point d'exemple à ceux qui viendront après vous! Il est vray que vostre Bisayeul paternel en est venu là, et qu'il y fut défait par vostre Bisayeul maternel, qui mourut victorieux; mais ç'a esté pour sa querelle particulière, pour sa Religion, et contre la mesme faction de la Cour que vous soutenez : encor en vsa-il comme vn enfant qui porte respect à la maison de son père; et nos ancêtres nous ont appris qu'il ne fut fait aucun désordre dans les villes et dans les maisons mesmes éparses à la campagne, qui appartenoient à ses ennemis.

Cependant nous entendons que vostre armée n'a laissé à commettre aucun acte d'hostilité partout où elle a passé, et qu'elle a fait dans Saint-Denys ce que le Turc n'a point commis dans Hiérusalem. Cette ville est dédiée au Patron des Roys, de la Maison Royale et du Royaume de France; c'est le sanctuaire et le sacré dépost de vos

augustes Prédécesseurs. Est-il possible que Vostre Altesse ait pu commander ou bien souffrir vn si sensible outrage contre leur glorieuse mémoire, et que le respect des cendres du grand Saint Louis, de qui vous descendez, et dont vous portez le nom et les armes, ne vous ait pu destourner d'vn si étrange procédé contre vne ville innocente, et de si longtemps protégée et possédée par les Bourbons? Elle appartient à Monseigneur le Prince de Conty, vostre frère; et cela feroit croire que vous estes deuenu l'ennemy de vostre maison comme de vostre patrie, et qu'vne passion estrangère auroit étouffé dans vn si grand cœur et l'amour François et l'amour fraternel.

Pardon, Monseigneur, si i'ose vous dire que Son Altesse a fait vn coup d'Estat qui vaut toutes vos grandes victoires, et que, si vous auez la force et la vaillance des Bourbons, il est le principal héritier de la sagesse de son père, et de l'affection qu'il portoit à la France et aux Parlemens. Il sera éternellement loué d'auoir préféré le salut des Citoyens à tous ses biens et au soutien de la fortune d'vn indigne estranger; et Vostre Altesse, réueillée quelque iour comme vn autre Philippe de Macédoine, s'accusera d'auoir blasmé sa générosité, et la sainte résolution de Madame de Longueuille, vostre sœur, et de Monseigneur le Duc, son mary. Si le conseil de ce sage Prince, digne successeur de la branche restauratrice de l'Estat et de la réputation de ces grands comtes de Dunois, eust pu rappeller en vous les sentimens d'vn vray père de la patrie, comme vous en auez esté le protecteur, vous attiriez sur vous toutes les bénédictions que Dieu départ ordinairement aux prières d'vn peuple iuste; vous terrassiez la fortune; vous renuersiez le

throsne qu'elle s'est éleué sur nos épaules; et vous restablissiez le Royaume dans ce repos, que vous l'obligez de chercher par la voye des armes en se défendant contre vous-mesme.

Tout le monde est soldat pour vne telle occasion, qui est le prétexte le plus spécieux des armes du Roy dans l'Allemagne; ainsi, MONSEIGNEVR, vous auez affaire contre tout ce qu'il y a de François, contre vos plus affectionnez seruiteurs, contre vos parens, et contre ceux mesmes qui vous ont accompagné dans vos conquestes et qui ont donné de leur sang pour sauuer celui de V. A. Vous ne pouuez pas espérer, comme vn autre Pompée, de faire naistre des Légions d'vn coup de pied; la terre que vous foulez est vostre ennemie; et elle n'enfantera point de Soldats que pour vous combattre et pour la défendre.

Ces estudieurs de bons mots, ces lasches Parasites et ces plaisans impies que l'on souffre auec tant d'impatience sur le théâtre de la Cour, ont beau vous prédire de grands progrez et vous promettre vne Scène Tragicomique de nos Magistrats et des principaux Bourgeois de Paris traisnans les chaisnes de leur ville à la suite de vostre triomphe, ils font vne mauuaise application du seul exemple qui soit dans nos Croniques, qui nous en donnent beaucoup d'autres du supplice de la corde qu'ont subi leurs semblables, et qu'ils ne peuuent éuiter que par le feu, qui doit estre la punition de quelques-vns.

Ce n'est point icy le tumulte extrauagant d'vne insolente populace; c'est vn armement nécessaire, authorisé par ceux qui sont les dépositaires de l'authorité du Roy dans sa minorité, contre l'ennemy de son Estat et pour la liberté ancienne. C'est plustôt vne inspiration du ciel qui demande la ruine des meschans, et qui les veut oster

de dessus la face de la terre; et la confiance que nous auons en sa miséricorde, et la consolation d'vne mort glorieuse, plus désirable qu'vne vie languissante, nous rendent plus aguerris que la plus vieille milice. Tout le Royaume est dans vne mesme vnion, et dit, comme les Machabées : *Releuons l'abaissement de nostre peuple et combattons pour nostre nation, et pour nostre loy, et pour nos saints*[1]. Nos Rois sont nos Dieux; et nos Parlemens et nos Pasteurs sont nos Saints. Ils ont l'esprit de Dieu et nous peuuent dire : *Ne craignez point la puissance ny le nombre de vos ennemis; soustenez courageusement, et ne tremblez point. Le Seigneur aura pitié de nous; il va défaire auiourd'huy cette armée en nostre présence; et les estrangers apprendront que nous auons qui nous défende et qui nous déliure de l'esclauage*[1]. Il y a longtemps que tant de saintes âmes implorent la Iustice Diuine contre cet ennemy de la paix publique et contre ses supposts; et le Ciel ne résonne à présent d'autres échos que de ces paroles : *Mon Dieu, vengez-nous de cet homme et de son armée; faites-les tomber sous le glaiue. Veuillez vous ressouuenir des blasphesmes de ses gens; et ne l'endurez pas plus longtemps sur la terre*[3].

Vne seule considération retient nostre courage; et c'est pourtant ce qui nous anime d'auantage; c'est que

[1] Erigamus deiectionem populi nostri; et pugnemus pro populo nostro et sanctis nostris. N. D. T.

[2] Ne timueritis multitudinem eorum, et impetum eorum ne formidetis. Miserebitur nostrî Dominus et conteret exercitum istum, ante faciem nostram, hodiè; et scient omnes gentes, quia est qui redimat et liberet Israel. *Machab., Bib.*, 1. N. D. T.

[3] Fac vindictam in homine isto et exercitu eius et cadat in gladio; memento blasphemias eorum et ne dederis eis ut permaneant. *Ibid.* N. D. T.

nous ayons à combattre au nom du Roy contre nos frères, qui ont suiuy le Roy, quand ce Rauisseur de tout ce que nous auons de plus cher et de plus précieux, nous l'a enleué, et contre des Princes que cet imposteur aueugle pour rendre sa ruine plus célèbre par leur péril ou par leur perte. Nous prions Dieu que cette guerre se termine plus doucement, et qu'il vous illumine de la mesme grâce qu'il répandit sur la Noblesse de Bretagne, sur le point de s'entretuer pour Pierre Landais, fils d'vn chauffetier, et fauory de François II, duc de Bretagne, et que les deux armées s'vnissent pour liurer son semblable à la potence.

Nostre siècle a besoin de cet exemple pour espérer vn meilleur gouuernement à l'auenir, et pour la consolation de ses souffrances; et V. A. n'a que ce moyen pour rentrer dans l'amour et dans l'admiration des Peuples. Après cela, nous ioindrons toutes nos forces pour contraindre les ennemis du dehors à nous offrir la paix, que ce traistre a refusée à toute la chrestienté; et nous recouurerons vne nouuelle vie par vostre faueur. Autrement nous nous tenons obligez à défendre nostre liberté, le repos de nos familles et de nos vies : *C'est la preuue de la plus parfaite sagesse que de se résoudre à tous les dangers, et de tout entreprendre pour le salut de la République. Nous sommes nez pour elle plus que pour nous; et nous ne pouuons iamais mieux employer vne vie que nous deuons aussi bien au destin, qu'en la sacrifiant à la patrie : c'est vne debte de l'éternité que tout l'âge d'vn homme ne peut acquitter*[1].

Hélas! en quels termes serons-nous réduits de dé-

[1] Sapiens, qui omnia Reipublicæ causâ suscipienda pericula parabit. Sæpè ipse secum loquetur : non mihi soli, sed etiam atque adeò multò

fendre l'honneur de la Couronne, et de la nation contre ceux qui y ont plus de part. Les fauoris ont accoustumé de briguer l'amour du peuple pour opprimer plus facilement les Princes. C'est quasi la seule marque, et le premier témoignage qu'ils doiuent donner de leur puissance; et il y en a eu fort peu qui n'ayent eu quelque victime de vostre Royale maison. Les témoignages en sont trop récens de toutes parts, et en la personne mesme de Monseigneur le Prince de Condé, père de V. A., qui n'en est échappé que par bonheur, et par vne prudence singulière. Nous n'auons iamais veu les Roys séuir contre leur sang si fréquemment, que lorsqu'ils ont abandonné le gouuernail de l'Estat à quelque mignon. Si les grands du Royaume ne se soumettent seruilement à des commandemens deshonnestes, il croit qu'ils luy enuient sa fortune, et les traitte en ennemis; mais comme cette administration, dont il abuse, appartient naturellement aux enfans de France, quel milieu peut-on trouuer entre ces deux oppositions? et que doit-on penser d'vne alliance entr'eux, sinon au desaduantage de celuy qui a le droit et l'authorité? Il est au pouuoir de Monseigneur le Duc d'Orléans, et de vous, Monseigneur, d'abolir auiourd'huy ce nom et ce ministère omineux qui a trop duré pour nostre bien, et qui ne peut plus subsister après tant d'exemples, qu'à l'abbaissement et pour l'extinction de nos familles.

Les Parlemens y apportent l'authorité des Loix; tous les François conspirent à ce dessein; il n'y a que vous qui retenez sur la maison Royalle vn ioug infâme que

potiùs, natus sum patriæ. Vita quæ fato debetur, saluti patriæ potissimum solvatur.... Quid est quod à me satis ei persolui possit? *Cic. ad Heren.*
N. D. T.

le peuple ne peut souffrir, et qu'il secoue si généreusement. Nous sommes en armes pour cela; et vous vous faites Capitaine des gardes d'vn homme indigne de la plus basse charge d'auprès de V. A., si bien qu'il faut vne armée pour amener vn criminel infâme qui ne deuroit estre traisné que par des sergens.

Ne voulez-vous point vous souuenir que c'est vne corneille déguisée, et que, quand on a voulu commencer à la plumer, tout ce qu'elle avoit d'éclat estoit emprunté? Il n'a d'esprit que pour tromper par de fausses apparences, et pour corrompre de nostre argent les femmes de la Cour et quelques intéressez; il ne sçait rien de toutes les sciences, quoy qu'il ait fait ramasser vne riche bibliothèque; il n'a bien fait à aucun véritable docte; nous n'auons pour toutes pièces de sa composition que des Commentaires sur les brelans; et la seule statue qui restera de luy en France, sera le valet de carreau dans le *Hoc Mazarin.* Il ne parle qu'indiscrètement; il écorche le françois; et ses comparaisons ne sont que de méchaniques dans ses harangues. Il n'a pour Conseillers que des infâmes, pour domestiques que des criminels de France ou des bandits d'Italie, pour intrigues que des garces et des filous, pour amis que des voleurs et des blasphémateurs, des ioueurs et des bouffons, qui ne connoissent rien et qui sont indignes de prendre aucune part en nos affaires.

Auec ces belles perfections, il nous enlève nostre Roy, nostre Royne et nos Princes. Nous sçauons bien par quel artifice il a eu Monseigneur le Duc d'Orléans; et il est tout public qu'il s'est serui, pour le persuader, d'vn nommé Barbier, fils d'vn mouleur de bois, sous promesse de faire ce pédant vn Cardinal de La Riuière.

Mais l'on ne peut s'imaginer par quel conseil V. A. s'est voulue ietter dans ce party, ny qui vous aura pu porter à dire dans vostre lettre écrite à la Ville[1], que le Parlement s'entendoit auec les ennnemis de l'Estat, ny comment vous auez à mesme temps commencé la guerre contre Paris. Est-ce que cette ville deuoit adiouster foy à cette calomnie doublement insigne, par la qualité des accusateurs surpris et trompez par la malice du Sicilien et par celle des accusez ? ou bien la croyez-vous si lasche que d'exposer à la passion d'vn enragé la seule marque qui luy reste de sa maiesté, et de ce qu'elle a d'auantageux sur toutes les villes du monde ?

Quoy ! ce Parlement qui s'est déuoué à la prospérité de l'Estat, seroit liuré ? V. A. refuse d'abandonner l'ennemy du Royaume ; et nous vous en abandonnerions les protecteurs ! que deuiendrions-nous ? Que deuiendroit Paris, que le théâtre d'vne proscription plus sanglante et plus fréquente que Constantinople ? Vous auez pour prétexte l'authorité d'vn Roy mineur ; en quoy peut-elle auoir esté violée en la personne d'vn usurpateur, que le Parlement poursuit pour rendre compte des finances qu'il a volées et au Prince pupille, et à son Estat, et qu'il a transportées hors du Royaume ? Le Parlement qui a vérifié la Régence de la Royne, l'a-il érigée en tyrannie pour Iule Mazarin, Sicilien, et ennemy originaire de la France ? S'est-il absolument démis de la connoissance qu'il a droit de prendre des affaires publiques ? et ceux que les Roys reconnoissent pour Iuges de leurs causes Ciuiles et des conspirations des Princes du Sang, n'auront-ils point ce droit contre vn homme si inférieur à

[1] *Lettre de Monsieur le Prince à M. de Montbazon et à Messieurs les Prévost des marchands*, etc. [2274].

leur qualité? Peut-il estre leur Iuge, si cette auguste Compagnie n'est iusticiable que de soy seule, si vous ne le pouuez estre vous mesmes qu'auec eux, et si les Roys soumettent leurs intérests à leurs arbitres?

L'empereur Nerua protesta en plein Sénat qu'il ne permettroit iamais la mort d'aucun des Sénateurs; et il garda sa parole enuers ceux mesmes que l'on accusa d'auoir attenté à sa vie. Ce sage Prince n'ordonna iamais rien de son mouuement, et prenoit le conseil des principaux[1]. Enfin Adrien, quoy que cruel, iura encore qu'il ne souffriroit pas qu'vn Sénateur fust condamné que par le Sénat[2]. Il en a esté de mesme de nos Roys : les plus anciens auoient accoustumé de résoudre toutes les affaires de l'Estat dans les champs de Mars, puis de May, parceque, dans ces mois, il se faisoit vne conuocation d'Estats pour aduiser aux besoins et à la réformation du Royaume. Ils ont depuis transporté ce droit au Parlement de Paris, auec mesme authorité, pour estre Iuge équitable entr'eux et le peuple; ils y ont gardé leur place et en ont assigné d'autres aux Princes, et aux plus grands de leur Couronne.

Vostre Altesse est née Conseiller de cette Cour Soueraine, qui est la véritable Image du Sénat Romain souz les Empereurs[3]. C'est le vray lieu du throsne de nos Roys, et le véritable conseil de Paris, de toute la

[1] *Dyon. Cass.* : In curiâ iurauit suo iussu neminem Senatorum occisum iri. Quod sacramentum, quamuis etiam insidiis petitus esset, inviolatum servauit; nihil unquam de suo arbitrio statuit, sed Principes viros in consilium semper adhibebat. N. D. T.

[2] Ælius Spartianus in Senatu quoque excusatis quæ facta erant, iurauit se nunquam Senatorem nisi ex Senatûs sententiâ puniturum. N. D. T.

[3] Summum populi Romani, populorumque et gentium omnium consilium Senatus. *Cicero, pro Domo sua.* N. D. T.

France, et des nations mesmes estrangères qui s'y sont soumises. L'on n'y trauaille que pour la gloire et par honneur. Ces saints Aréopages taschent, par leurs peines et par leurs veilles, à nous donner le repos et les plaisirs d'vne douce vie; ils suent pour le bien du public; ils s'exposent courageusement à l'inimitié des meschans, et ont quelques fois à combattre contre les plus puissans[1]. Ils se sont conseruez iusqu'à maintenant auec vne réputation entière; les Roys les plus victorieux et les plus puissans les ont honorez, et y ont eux-mesmes conduit les Princes, leurs voisins, pour leur faire voir ce r'acourcy de la grandeur et de la dignité de leur Estat; et les fauoris les veulent abbaisser iusques à venir receuoir leurs commandemens et prendre leurs Arrests par écrit dans leur garderobe.

Ie prendray la liberté de vous dire que c'est vn bonheur à V. A. de n'estre iusticiable que d'vne si célèbre assemblée, et que c'est ce qui asseure vostre condition. Toutes fois, vous estes en armes pour exterminer son authorité et pour changer cette Monarchie en vn Estat Despotique. L'on dit plus, l'on dit que l'on demande les testes des plus gens de bien, et que l'on a desià disposé de leurs biens de la ville et de la campagne. Voilà le suiet de la guerre dont nous ne pouuons parler plus véritablement qu'auec Cicéron, discourant de celle de Marc-Antoine, et dire comme luy : *Cette guerre icy n'est point vne discorde ciuile; elle n'est allumée que par l'espé-*

[1] Idem *pro Sextio* : Qui autem bonam famam, bonorum quæ sola verè gloria nominari potest, expetunt, otium quærere debent et voluptates; non sibi, sudandum est; his pro communibus commodis adeundæ inimicitiæ, subeundæ sæpe pro Republicâ tempestates; cum multis audacibus improbis, nonnunquam etiam potentibus dimicandum. N. D. T.

rance de quelques meschans qui ont adnoté nos biens, et qui desià les partagent entr'eux, chacun selon sa volonté[1]. Après vous auoir exorté à r'entrer dans vous-mesmes, et dans l'intérest de la Patrie, si vous persistez à la molester, ie tourneray ma voix vers le Parlement; et ie l'exciteray d'appuyer son authorité de toutes les forces de la France.

Ie me seruiray des paroles du mesme Cicéron[2], duquel il a exécuté le conseil. Il s'est préparé à poursuiure l'autheur de nos maux dès le iour de la fuitte. Le peuple s'est déclaré pour luy; et l'on doit espérer que ce mal naissant prendra bientost fin par la diligence de ces Magistrats. L'on n'a point perdu de temps; les leuées sont faites; et nous auons d'excellens chefs. La Renommée n'attend que de les voir partir pour publier auec la Iustice de notre cause, la punition et la vengeance de l'orgueil de ce meschant gladiateur estranger. Il connoistra que ce n'est point à Paris qu'il fait la guerre, et qu'il a affaire à tout le Royaume. Il sçaura que c'est de la puis-

[1] Hoc bellum non ex dissensione partium, sed ex nefariâ spe perditissimorum ciuium excitatum, quibus bona fortunæque nostræ notatæ sunt, et iam ad cuiusque opinionem distributæ. N. D. T.

[2] Vndè est adhuc bellum nisi ex retardatione et morâ? Vt primùm post discessum latronis, vel potiùs desperatam fugam, liberè Senatus habere potuit, semper flagitaui, ut conuocaremur.... Si ex eo tempore dies nullus intermissus esset, bellum profectò nullum haberemus. Omne malum nascens facile opprimitur; inueteratum fit; plerùmque robustius.... quamobrem Legatorum mentionem nullam censeo faciendam; rem administrandam arbitror sine vllâ morâ et confestim gerendam censeo; tumultum decerni, iustitiam indui, saga sumi, dico opportere; delectum haberi sublatis vacationibus in vrbe, et in Italiâ, prætereà Gallià totà. Quæ si erunt facta, opinio ipsa et fama vestræ seueritatis obruet scelerati gladiatoris amentiam. Sentiet sibi bellum cum Republicâ esse susceptum; experietur consentientis Senatûs neruos atque vires; nam nunc, quidem partium contentionem esse dictitat. *Cicero, Philipp.* 3. N. D. T.

sance et de la force d'vn peuple dont il ne croyoit triompher que par la diuision qu'il attendoit. La ville de Paris sera louée éternellement d'vne si généreuse action qu'elle eust volontiers cédée à Vostre Altesse ; elle aura le titre de protectrice de cet Estat, que vous deuriez auoir ambitionné pour couronner vne vie cy-deuant toute héroïque, que vous exposez contre vostre terre natale, pour appuyer le plus détesté de tous les hommes.

Vostre frère puisné vous enleuera l'appanage qui vous deuoit estre plus cher[1]. Et ce ieune Scipion sera plus estimé de la conseruation d'vn Citoyen que vous ne pourrez estre du carnage de tant d'ennemis ; et la France aura cette gloire de s'estre déliurée par ses seules forces, et mal-gré les vostres, de son persécuteur, et du plus méchant de tous les tyrans qui l'ayent opprimée. Ie n'ay que le temps de finir pour prendre les armes ; et il n'en reste pas dauantage à Vostre Altesse pour les quitter, et pour changer cette résolution désespérée contre votre pays et contre vostre Sang, en celle de les seconder dans leur généreuse entreprise, et de rendre la paix à ce Royaume à qui l'on ne fait la guerre que sur l'espérance de vostre courage et de vostre fortune.

Ie prie Dieu et les Patrons de cette ville qui ont chassé les Huns et les autres nations barbares de ses murailles, qu'ils vous touchent le cœur et qu'ils vous fassent désister de vostre entreprise par vn sage conseil, plustost que de vous humilier par nos forces, et qu'ils ne permettent pas que la postérité puisse dire que nous ayons trouué nostre salut dans la perte de nostre premier Prince du Sang.

[1] *Cicero.* Galliaque quæ semper præsidet atque præsedit huic imperio libertatique communi, verèque laudetur, quod se suosque vires non tradidit sed opposuit Antonio. N. D. T.

Agréez, s'il vous plaist, ce dernier sentiment que ie ne pourrois exprimer de bouche sans y mesler des larmes, et me faites l'honneur de croire que ie voudrois mourir pour vostre seruice en toute autre occasion que celle-cy, qui arme tous les bons François contre vous, puisque vous auez autrefois agréé que ie me donnasse l'honneur de me dire de V. A., Monseignevr, le très-humble et très-obéissant seruiteur,

GEORGES de PARIS.

Les logements de la cour à Saint-Germain en Laye [2324].

(26 janvier 1649.)

Monsieur et très-cher Amy, les désordres suruenus depuis peu ont obligé tout le monde de pouruoir plus tost à ses affaires les plus pressantes que de penser à sa satisfaction particulière et à celle que l'on doit à ses amis. L'intérest que chacun doit prendre de se conseruer, et particulièrement ceux qui sont obligez de se tenir près de leurs Maiestez, a fait garder le silence pour ne point tomber dans quelque faute qui pust blesser la réputation et la fidélité. Mais croyant non pas de vous descouurir vn secret, mais de vous demander aduis sur le fait de ma charge, et sçauoir si, selon l'occurrence, ie m'en suis bien acquitté, ie vous diray que le conseil estant pris d'esloigner leurs Maiestez de Paris pour éuiter le péril dont la brutalité d'vn peuple esmeu sembloit les menasser, ie fus commandé auec mes compagnons d'aller à S. Germain en Laye faire les logemens, quoy qu'il fust

presque nuict; ce qui nous embarrassa beaucoup. Toutesfois nous y trauaillasmes auec toute la diligence possible. Nous descendismes droit au chasteau, où nous trouuasmes le vieil occupé par la Reine d'Angleterre, et le neuf qui tomboit en ruine, tellement que la nécessité nous contraignit de visiter les hostelleries et y faire logement.

Nous choisismes pour le Roy le Mouton. Monsieur fut logé au Papillon; et la Reine au Chapeau rouge; mais parceque le logis et principalement les chambres estoient mal accommodées, nous y logeasmes son train; et sa personne eut pour elle le Saucisson d'Italie, bien qu'il luy fust fort agréable pour sa gentillesse. Les filles furent logées à la Petite Vertu. Monsieur le Cardinal fut logé à la Harpe, la Couronne luy ayant esté desniée; et ses gens au Loup d'or et d'argent. Il y eut grande contestation pour ce dernier, parceque les Députez, tant des Parlemens que des Communes, y vouloient loger, disant leur appartenir de droit; mais, à cause de la faueur, il fallut céder aux gens de son Éminence; et lesdits Députez furent logés à la Raquette. Son Altesse Royale eut pour elle le Mulet bardé. Madame fut logée au Silence. Mademoiselle fut logée à l'Empereur; mais ce logis estant descouuert, elle fut contrainte de se tenir à l'Espérance. Madame la Princesse douairière fut logée à la Vertu. Monsieur le Prince fut logé aux Quatre Vents; Madame la Princesse à l'Asseurance; monsieur le prince de Conty au Signe de la Croix; monsieur le Duc de Longueuille à la Prudence, et Madame à l'Escu; Messieurs du Parlement à la Iustice. Monsieur de La Meilleraie fut logé aux Crocheteurs; mais il fallut oster l'enseigne, crainte de désordre[1]. Monsieur de Montbazon prit la Corne, son

[1] On disait que l'homme qui avait été tué par le maréchal de La Meil-

logis ordinaire, et madame sa femme la Magdeleine; monsieur de Cheureuse le Grand Cerf; monsieur le Mareschal de L'Hospital la Corne d'abondance et sa femme le Publiquain; monsieur de Souuré les Trois Pucelles; sa femme la rue de l'Arbre sec; monsieur de Liancourt le Chapelet; monsieur le Marquis de Mortemart la Bouteille; monsieur de Créquy la Grosse teste; monsieur de Roquelaure le Mont de piété; monsieur le Mareschal de Villeroy le Pauure homme; monsieur de Ioyeuse le Bien aduisé; monsieur de Senneterre le Mauuais Larron. Messieurs les Capitaines des gardes du Corps estoient logés à la Cage; mais à cause de leur absence, le logis demeura vacant jusqu'à ce que monsieur de Chauigny fust contraint de l'occuper. Puis monsieur de Rodes fut logé au Regnard; madame de Flaire au Tabouret; monsieur le Chancelier au Grand Turc; messieurs du Conseil à la Chauue souris; monsieur l'Abbé de La Riuière à la Fortune; monsieur le Comte de Brienne à la Double Escritoire; monsieur de La Vrillère à l'Ours; monsieur de Guénégaut au Veau; monsieur Le Tellier au Champignon; monsieur le Commandeur de Iars au Grand Guillaume; monsieur de Botru au gros Baston; monsieur le premier Président au Singe qui pisse; le Président Le Coigneux au Couteau sans dos; le Président Le Bailleur (Bailleul) au Rêueur; monsieur de Brousselle au Bon secours; monsieur Tubeuf au Nombre d'or, tout proche la Feste dominicalle; le Pouruoyeur du Roy à l'Hospital; les Officiers du Roy à l'Aumosne. Voilà, cher Amy, comme chacun a esté logé selon son mérite.

leraye, sur le Pont-Neuf, d'un coup de pistolet, le jour des Barricades, était le syndic des crocheteurs. Voy. l'*Agréable récit des Barricades*.

Coq à l'asne ou Lettre bvrlesque dv sievr Voitvre ressvscité au prevx cheualier Gvichens, maréchal de Gramont, sur les affaires et nouuelles du temps [797][1].

(26 janvier 1649.)

Trouvez bon que ie vous escriue,
Sans vous informer du Qui Viue,
Et sans regarder de trauers
Cette trouppe de petits vers,
Parceque Paris les fait naistre,
Paris que vous prendrez peut-estre,
Mais aussi peut-estre que non.
De braues gens y tiennent bon,
Qui ne parlent pas de se rendre,
Mais iurent de vous aller prendre.
Ie scay, comme ils sont gens de bien,
Qu'ils ne iureroient faux pour rien.
Ainsi vous pouuez vous attendre,
Puisqu'ils ont iuré de vous prendre,
Que pour rien ils n'y manqueront,
Mais bien qu'ils vous enleueront,
Auec vn peu moins de caresses
Que l'on n'enlève des Maistresses.
Vous plaist-il familièrement,
En attendant cet enlèuement,
Que vous débitions des nouuelles
Et vous en comptions des plus belles?

[1] Cette pièce est de Jean-François Sarrazin. Le maréchal de Gramont, à qui elle est adressée, avait le commandement supérieur de la rive gauche pendant le blocus. Son quartier général était à Sceaux.

Voicy, Monsieur le Mareschal,
Vn assez fascheux Carnaual,
Où les Corselets, les Salades
Font les habits des Mascarades,
Où les Mousquets et les Canons
Massent et toppent les Mommons.
A mon sens telle Mommerie
Est vne droite diablerie.
N'en parlons plus : elle fait peur.
Nous tenons icy, pour le seur,
Que vous passez mal vostre vie,
Que la Campagne vous ennuie,
Et que vous regrettez Paris,
Où maintes dolentes Cloris
Plaignent vostre fuitte inhumaine
Et chante : Birene, Birene.
Or ie donnerois force argent
Pour voir vn peu présentement
Quelle est vostre Galanterie,
Comme auprès de Dame Marie,
La fille de maistre Denis,
Cabarettier de Sainct-Denis,
Vous auez la puce à l'oreille,
Comme vous lui contez merueille,
Comme vous traittez de Soleil
Les Boulangères de Corbeil.
A cette heure mesme peut-estre,
Chantez-vous sous vne fenestre
Pour quelque ioly bauolet
Vn des plus beaux Airs de Boisset;
Et la fille en fait raillerie
Auec vn valet d'escurie.
Dieux ! pour en estre là réduit
Falloit-il sortir à minuit?
Mais quoy? vous estiez en colère;

Et vous auiez fait bonne chère[1].
Puis vous pensiez qu'en deux marchez
Lés Badauts seroient dépeschez,
Que le Peuple armé de furie
Fronderoit sur la fronderie,
Et qu'vn Samedy seulement
Estrangleroit le Parlement.
Il est vray que gens sans farine
Sont d'vne humeur assez mutine;
Mais gens qui sont enfarinez,
Font aux autres vn pied de nez.
Nous en auons en abondance.
Ainsi faites la conséquence.
Pour changer vn peu de discours,
Sçachez que depuis peu de iours
Nostre Duchesse incomparable[2]
A fait vn enfant adorable,
Et que le Préuost des Marchands
L'a nommé Paris d'Orléans.
En naissant il a voulu boire.
Par là commence son Histoire.
Demandez à quelque Allemant
Si c'est vn beau commencement.
Lagneau, Goizel et nos Prophètes,
Comme de bruyantes trompettes,
Disent desià que cet enfant
Doit estre vn Héros triomphant,
Égalant en valeur guerrière

[1] On sait que le 5 janvier, veille du départ du roi, le duc d'Orléans, le prince de Condé et le cardinal Mazarin avaient soupé chez le maréchal de Gramont.

[2] La duchesse de Longueville, accouchée le 28 janvier dans l'hôtel de ville de Paris, du fils qu'elle perdit en 1672 au passage du Rhin. C'est donc sous la rubrique de l'*Arrestation de La Raillère*, le 26, que j'aurais dû placer le *Coq à l'asne* dans la liste chronologique des Mazarinades.

Messieurs ses Oncles et son Père,
Et représentant la beauté
De la Dame qui l'a porté;
Ce qui se voit dans les Planètes
Auec de fort bonnes lunettes.
Mais pour finir cet entretien,
Tous vos amis se portent bien;
Et ie crois qu'ils prendront la peine,
Dans la fin de cette semaine,
De vous aller voir de plus près.
Ils ont leurs équipages prests,
Et sont tous dans l'impatience
De rompre auec vous vne lance.
Il n'est pas iusqu'aux Citadins
Qui ne fassent les Paladins,
Vous menacent auec brauade
D'escalade et de camisade.
Vous direz qu'ils sont des badins.
Ils le sont moins que vos blondins;
Et les balles de mousquetades
Leur passent pour noix de muscades.
Ie pense aussi que les Normans
Vous porteront leurs complimens.
C'est vne nation peruerse
Qui demande partie aduerse;
Et sur ce suiet vous diron :
A furore Normanorum,
Ou plustost de toute la France;
Car à vray dire, ie pense
Que vous aurez de tous costez
Vne troupe de députez,
Aussi soumise, aussi ciuile
Que celle du haut Longueuille;
Et vous verrez de main en main
La Cour fort grosse à Sainct-Germain

En attendant, vaille que vaille,
Dites à cet homme qu'il s'en aille.

Anagramme prophétique sur la sortie du Cardinal.

IVLES MAZARIN
SERA MIS AV LOIN.

Lettres numérales de ladite anagramme marquant l'année de cette sortie.

M. VI. IL.
1649.

Lis et fais [2304][1].

(11 février 1649.)

Pauure peuple de Paris, que ie plains ta simplicité et ton aueuglement. Dis-moy les subiets de plainte que tu as de l'administration de la Reyne. T'a-t-on chargé de nouueaux imposts? Il me semble plustost que tu as eu des descharges de millions à la fois et des grâces et des soulagemens au delà de ce que la nécessité de soustenir deux pesantes guerres pouuoit permettre[2]. Cependant

[1] C'est le premier des billets que le chevalier de La Valette sema par les rues de Paris dans la nuit du 11 février. Il est de Cohon, évêque de Dol, s'il faut en croire l'auteur du *Conseil nécessaire donné aux bourgeois de Paris*, etc. [760].

[2] « La reyne ayant remis vne partie des tailles, elle fut obligée de manquer à ceux qui luy auoient fait des prests et auances sur ses reuenus. Les particuliers retirèrent leur argent des mains des financiers. De là des faillites à Paris et dans toutes les villes de commerce. »

Avis sincère aux bourgeois de Paris, etc. [543].

quelle rage te possède de prendre les armes contre ton Roy, vn Roy mineur, vn Roy innocent, donné de Dieu, vn Roy tousiours triomphant de ses ennemis, à qui ta rébellion, si elle duroit, va rauir des mains l'aduantage de conclure la paix la plus glorieuse que la France ait faite depuis l'origine de la monarchie? On veut luy voler le plus beau fleuron de sa Couronne. On attaque directement son authorité, qui est ce qui le distingue du reste de ses subiets. Le Parlement, emporté par les factieux, veut bastir vne puissance nouuelle et iusqu'à présent incognue dans ce Royaume sur les ruines de la Royauté. Il veut de l'Estat du monde le plus monarchique en composer vn gouuernement monstrueux de deux cens testes. Et tu n'adhères pas seulement à ce détestable projet; tu le soustiens au péril de ton repos, au hazard de tes biens, de l'honneur de tes familles, de leur subsistance et de ta propre vie. Quelle fin peust auoir cette affaire si tu t'opiniastres à la soustenir, qu'vn gouffre de misères et de calamitez, que l'horreur des guerres ciuiles, que l'effusion de beaucoup de sang François et l'aduantage des ennemis de l'Estat? Car enfin quelle raison peut donner la souueraine puissance à des gens ordinaires qui n'ont rien par dessus les autres que la fortune d'auoir pu achepter des charges bien chèrement? Et crois-tu, quand Dieu ne prendroit pas en main la cause d'vn Roy mineur qu'on veut opprimer, quand le Roy n'auroit pas pour te ranger en ton deuoir, toutes ces braues troupes qui ont mis si bas nostre ennemy, auparauant si formidable, crois-tu, dis-ie, que le Duc d'Orléans, le Prince de Condé, tant de Princes et grands du Royaume, tout l'Ordre Ecclésiastique et tant de généreuse noblesse pussent iamais souffrir la domination illégitime de gens qui leur sont

en toutes façons si fort inférieurs? Ouure les yeux, pauure peuple. Voy dans quel précipice on t'engage. Ce n'est point contre toy que le Souuerain est irrité. Il sçait que tu as esté abusé sous l'apparence d'vn faux bien. Il ne sçauroit te faire du mal qu'il n'en ressente le contrecoup plus viuement que toy. Il n'est donc pas à croire qu'il en ait l'intention, si tu ne l'y forces. Il veut seulement oster des mains aux factieux du Parlement les armes dont ils luy ont fait tant de mal. Faut-il que tu sacrifies tout pour l'intérêt d'vn petit nombre de séditieux? Que t'importe que les Présidens de Nouion et Blancmesnil n'ayent pu auoir la coadiutorerie de l'Euesché de Beauuais pour vn de leurs proches? et pourquoy t'intéresser à la vengeance qu'ils veulent prendre de l'éloignement de leur oncle[1]? T'imagines-tu que Broussel eust fait si fort ton tribun s'il eust pu obtenir pour son fils la Compagnie aux gardes qu'il poursuiuoit? Que te soucies-tu si le Président Viole n'a pu estre admis en la charge de Chancelier de la Reyne? et prendrois-tu Coulon pour vn grand législateur, luy qui fait vanité publique d'estre vn dissolu en toutes desbauches, et qu'on a souuent délibéré de chasser du Parlement pour l'infamie de sa vie et pour la prostitution qu'il faisoit luy mesme de sa famille? T'a-t-on offensé quand on n'a pu satisfaire Guiry sur la charge qu'il vouloit d'introducteur des Ambassadeurs? Et crois-tu que les barbes vénérables de Vialar et Bachaumont et d'autres ieunes fous de cette partie qui se nomment eux mesmes par raillerie les petits pères du peuple et les tuteurs des Roys, soient fort propres à réformer l'Estat? Enfin rien ne se meut dans cette grande machine que par des ressorts intéressez. Cependant tu

[1] Potier, évêque de Beauvais et aumônier de la reine.

y prestes ton bras comme si elle ne trauailloit que pour ton aduantage, quoy que ce ne soit qu'à ta destruction. Crois-tu que le party en soit deuenu beaucoup plus utile ou plus fort pour y voir quelques Princes à la teste? Ils te donnent leur assistance pour prolonger tes misères, et non pas pour les finir. Ils te sacrifieront pour auoir plus aduantageusement leur compte, et ne se soucieront pas fort des hostages qu'ils t'ont donnez. N'as-tu pas l'exemple du Prince Thomas qui reprit toutes les places du Piedmont sur les Espagnols, quoique sa femme et ses enfans fussent entre leurs mains? Le Prince de Conty est vn ieune Prince qui a de bonnes intentions, mais que son beau frère a desbauché sous prétexte de luy faire acquérir de la gloire. Le Duc de Longueuille n'est auec toy que parce qu'on luy a refusé le Haure, après qu'on luy auoit desià donné Caen et le Comté de Ious. Attends-tu des conseils fidèles et de durée d'vn homme qui a manqué à son Maistre, qui luy auoit fait l'honneur de l'appeller dans les siens, qui luy auoit fait tant de grâces et qui a tourné casaque aussi souuent que l'occasion s'en est offerte? La Rhétorique naturelle du Duc d'Elbeuf pourra elle persuader qu'il prenne autre intérest en cette affaire que d'auoir le gouuernement de Montreuil qu'on a refusé auec raison à vne personne de sa condition, et qui a porté si longtemps l'escharpe rouge[1]? Le Duc de

[1] Le duc d'Elbeuf avait été exilé à cause de la part que sa femme, Catherine-Henriette, fille légitimée de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, avait prise à des intrigues de cour contre le cardinal de Richelieu. Il était passé en Angleterre. Voy. plus loin *Demandes des princes et seigneurs*, etc. [997].

« Le mesme iour (24 mars)... la Cour délibéra sur la permission que Monsieur le Prince de Harcourt, fils aîné de Monsieur le Duc d'Elbeuf, demandoit de leuer des troupes dans le territoire de Montreuil sur la mer, où il est allé à cause de la mort de Monsieur le Comte de Launoy, son Beau-père, qui en estoit gouuerneur; et fut ordonné que mondit sieur le duc d'El-

Bouillon veut Sédan ; et serois-tu si enragé que de contribuer à donner vne entrée seure aux ennemis pour rauager la Champagne par leurs courses et venir iusqu'à tes portes quand l'enuie leur en prendroit ? Le Coadiuteur veut se venger de ce qu'on a rabattu le vol trop hautain qu'il prenoit, voulant ioindre le commandement temporel au spirituel, c'est à dire le gouuernement de Paris à l'Archiépiscopat. Ce sont là les arboutans qui appuyent ta désobéissance. Le motif de leur mescontentement est parce qu'ils veulent des places. Cependant si ie ne me trompe, il me semble que le Cardinal, qu'ils deschirent et noircissent tant, n'en a aucune, et qu'il s'en est deffendu tousiours aussi viuement que les autres les ont recherchées. Ie vois bien qu'il a sceu contribuer à accroistre le royaume de places et de Prouinces entières ; mais il n'a sceu encore donner les mains à prendre aucun establissement pour luy ; et il fait voir vn exemple de modération iusqu'à présent incogneu dans cet estat qu'vn premier Ministre, après six ans d'heureuse administration, ne se treuue auoir ny charge de la Couronne, ny gouuernement de Prouince, ny place, ny autre bien que quelques Abbayes pour soustenir sa dignité. Cependant ie remarque que ceux qui sont si emportez contre luy, et qui trauaillent tant à animer les peuples, n'en ont autre suiet que la fermeté qu'il a eue à ne pas conseiller au Roy qu'il se laissast despouiller de son authorité et de ses places. Ie considère aussi qu'il n'a iamais fait mal à personne qu'aux ennemis de la France ; et sans cette douceur qui luy est naturelle, tu ne verrois

beuf, Gouuerneur de la Prouince de Picardie, dont cette ville dépend, donneroit ordre à la seureté de ladite place, selon qu'il verroit en estre besoin. »

Le Courrier françois, etc. [830] 11e arrivée.

pas auiourd'huy ny le Duc de Beaufort, ny le mareschal de La Mote à la teste de tes troupes rebelles. Enfin, peuple abusé, dessille tes yeux. Ceux qui ont le principal intérest au bien de l'Estat, te monstrent assez ce que tu dois faire. Tu ne sçaurois faillir de marcher dans le chemin où tu vois le Duc d'Orléans si auant engagé, si constant et si zélé, où tu vois le Prince de Condé le seconder de tout son pouuoir. Il faut bien que les Conseils du Cardinal soient bons, puisque ces deux personnes-là les approuuent. Crois-tu, quand le Cardinal seroit esloigné, que le Duc d'Orléans et le Prince de Condé, qui ont exposé si gayement leur vie pour releuer l'authorité Royale et la gloire de nos armes, voulussent iamais donner les mains à la ruine de l'Estat et receuoir la loy de quatre hommes du Parlement qui, pour se rendre les maistres, prétendent de renuerser tous les fondemens de la monarchie? Considère combien l'estat où tu te trouues, est différent de cette opulence qui t'a rendue la ville du monde la plus heureuse. Prends garde à ce qu'est deuenu ton commerce; que tu es à la veille de crier à la faim; qu'il n'y aura plus de rentes payées; que tu vas tomber en vne entière désolation; que ta grandeur est ta foiblesse; que tu es desià exposée à la mercy et au pillage de la canaille et des vagabons; qu'on te saignera de tous costez iusqu'à l'agonie; que tu entretiendras les deux partis à tes despens; que les troupes dont tu prétends tirer ta deffense, te rongeront elles mesmes iusqu'aux entrailles; mais considère plus que tout cela que pour plaire aux factieux du Parlement, tu te iettes dans la rebellion; que tu prends les armes contre le Souuerain que Dieu t'a donné, et que tu cours risque de perdre son amour et peut-estre ton bonheur. *Le Désintéressé à Paris.*

A qui ayme la vérité [8] [1].

(11 février 1649.)

Le Parlement veut despouiller le Roy de son authorité pour s'en reuestir. Les Princes qui se sont vnis au Parlement, voudroient bien s'accommoder de son bien et de ses places[2].

Et vous, pauures Bourgeois de Paris, sacrifiez vostre repos, hazardez vostre vie, vuidez le fonds de vos bourses, vous réduisez à la faim, prenez les armes contre vostre Roy et ne trauaillez qu'à vostre ruine pour apuyer, sans le sçauoir, les iniustes prétentions des vns et des autres. C'est bien se tourmenter pour se rendre criminels et malheureux toute vostre vie, quoy qu'il arriue; car ou le Roy demeurera le maistre, comme il y a grande apparence, et si auant cela vous ne réparez vostre crime, et ne regaignez son affection par quelque marque de la vostre, il vous fera seruir, vous et vos familles, d'exemple à la postérité par vn chastiment mémorable de la rébellion que vous commettez; ou le Parlement et les Princes auront le dessus (ce qui fait horreur, seulement à le penser, à tout bon François), et au lieu d'vn Roy, d'vn légitime Souuerain qui vous chériroit auec tendresse et ne songeroit qu'à vostre soulagement et à vous rendre heureux, vous aurez quatre cens tyranneaux qui vous deschireront et vous opprimeront de mille taxes, comme ils ont desià commencé; et vostre opiniastreté n'aura seruy

[1] Second billet de Cohon, distribué par le chevalier de La Valette.

[2] Voyez plus loin les *Demandes des princes et généraux*, etc. [997].

qu'à allumer et nourrir vne guerre ciuille qui rendra la France la proye de ses ennemis, et changera vostre ville, la plus belle du monde et la plus heureuse, en vn théâtre d'horreur et de misères.

Le Cardinal est vn meschant homme parce qu'il n'a pas voulu consentir à la destruction de la Royauté, où aucuns du Parlement visent pour gouuerner eux mesmes. C'est vn perturbateur du repos public parcequ'il n'est pas d'accord de contenter Nouion, Blancmesnil, Viole, Broussel et autres, ny les Princes dans ce qui leur estoit venu à la teste de prétendre. Il trouble le Royaume, luy qui a incessamment trauaillé et auec force à le conseruer en tranquillité pendant toute la Régence, et à la procurer au dehors. Il n'a, ny luy ny aucun de ses parens, place, ny charge, ny gouuernement, ny establissement; et c'est vn ambitieux, vn intéressé, vn perfide. Les autres prétendans n'ont rien contribué comme luy aux conquestes qui ont esté faites, et ne laissent pas de demander les meilleures places du Royaume et des grâces qu'ils n'ont point méritées.

Le Cardinal s'entend auec les Espagnols pour trahir l'Estat, pour les en rendre maistres. Il faut qu'il soit bien habile et qu'il les dupe bien finement de conseruer ainsi leurs bonnes grâces lorsque le Royaume s'accroist, toutes les années, de places et parfois de Prouinces entières à leurs despens. Si le bon Dieu nous assiste tousiours de Ministres si meschans, nous mettrons bientost en chemise le Roy d'Espagne de son consentement.

Le Cardinal est vn cruel, vn violent, vn sanguinaire. Cependant on voit la Bastille remplie depuis quinze iours de plus d'Officiers et seruiteurs du Roy qu'elle n'a esté de meschans et de criminels dans les six années de la Ré-

gence; où ie ne sçay pas qu'il y ait eu autre sang répandu que celuy d'vn Italien qui donnoit des aduis aux Espagnols.

Le Cardinal est vn Crœsus, vn voleur de deniers publics; il a englouty tout l'argent de France. Cependant nous aprenons qu'il n'a pas de quoy viure, et que sa Maison est tous les iours sur le point de renuerser. Il faut qu'il soit bien cruel à soy mesme de ne mettre pas ses trésors au iour dans cette occasion où il va du tout pour luy, et où il ne luy seruiroit de rien de les auoir sauuez s'il se perdoit[1].

Enfin, les autres mettent tout s'en dessus dessoubs, font prendre les armes au peuple contre leur Roy. Cependant ils ne sont ny perturbateurs, ni meschans, ny gens qui se remuent pour autre intérest que pour le bien public. Pauure peuple, dessille tes yeux! Permettras tu d'estre sacrifié pour des intérests particuliers de nulle considération, et de plus pour des gens qui se mocquent de toy dans le temps mesme que tu sers à leurs fins? Ne sçais tu pas que ces braues Princes, passementez et brodez à tes despens, boiuent tous les iours, l'vn et l'autre, à la santé des badaus de Paris? L'vn d'eux disoit, il y a quelques iours, qu'il falloit prier Dieu qu'ils fussent longtemps dupes; l'autre, que c'est faire vne guerre bien commode d'auoir beaucoup d'argent, coucher dans de bons draps et ne se battre point. Où sont ces deux cens mil hommes qui deuoient sortir pour engloutir d'vn morceau les troupes qui t'affament? Pour toutes les taxes qu'on a faites sur toy, dont le Roy auroit pu leuer cent mil hommes, qu'as tu encore que deux mil meschans

[1] On peut lire à ce sujet une curieuse anecdote dans la *Lettre d'vn secrétaire de saint Innocent*, etc., qui suit.

fantassins et huit cens cheuaux de mesme, qui n'osent monstrer le nez hors la ville, sans se recoigner aussi-tost dans tes portes, tesmoin la belle esquipée de Corbeil [1] ? Si tu ne m'en crois pas pour le nombre, donne toy la peine de les compter aux reuues [2]; et ne t'estonne pas après cela si tous leurs exploits ne vont qu'à faire cuire quelque pain aux fauxbourgs, et à l'escorter à la halle pour persuader aux niais qu'ils l'ont conquis à la pointe de l'espée en rase campagne.

Tes Généraux et autres chefs n'ont pas laissé de toucher quatre à cinq cens mil escus. Il est vray que la pluspart d'entr'eux, clinquantez comme ils sont, valent bien pour le moins les troupes qu'ils s'estoient chargez de leuer. On controle les actions du Roy quand il donne mil escus à des Officiers qui vont respandre leur sang à la campagne contre les ennemis de l'Estat. C'est vn prodigue, vn dissipateur. Les Finances sont mal administrées quand on donne deux mil escus pour leuer vne compagnie de cheuaux légers qui va en des pays esloignez pour le seruice de sa patrie; et c'est estre fort moderé, grand œconome et bon mesnager des deniers pu-

[1] « Le dimanche 24 (janvier), quantité de Caualerie et d'Infanterie sortirent de Paris sur le prétexte du siége de Corbeil que tenoient les Mazarinistes, mais en effet pour amuser leurs troupes pendant qu'on rompoit les ponts de Gournay et de Sainct-Maur : ce qui leur empescha la communication qu'ils auoient au pays d'entre les riuières de Marne et de Seine. »

Courrier françois, etc. [830] 2e arrivée.

Il faut mettre en regard de ce récit la version du *Courrier burlesque de la guerre de Paris*, qu'on trouvera plus loin. Cette journée est appelée dans les Mazarinades la journée de Juvisy.

[2] « Il se trouua des gens qui éclairèrent de si près les capitaines de la ligue [Fronde] qu'ils découurirent que les reuues qui se faisoient en la place Dauphine, se faisoient le lendemain en la place Royale par les mesmes troupes sous de différens noms de régimens. »

Mémoires du baron de Sirot, 2e vol., p. 240

blics, quand on donne icy des cinquante mil francs en pure gratification à des particuliers qui ont pris party contre leur Souuerain, quand on paye des quinze mil francs pour leuer vne compagnie seule. Tu peux facilement t'esclaircir de ces véritez; et si tu en doutes tant soit peu, la seconde touche qu'on se prépare de donner à ta bourse, ne t'en rendra que trop certain; comme la troisième et la quatrième qui suiuront bientost les autres, acheueront de te mettre aux abois si tu ne prens auant cela quelque résolution généreuse pour rompre les fers de la tyrannie qu'on t'impose [1]. Pourquoy souffrir si longtemps vn ioug si rude qu'il ne nous soit pas seulement permis de parler, parceque ceux que nous faisons volontairement nos maistres, ne trouuent pas bon que nous le puissions faire que comme ils nous sifflent? Ils en veulent au Cardinal. Cependant qui ne sçait que s'il eust voulu satisfaire les chefs de parti du Parlement que ie t'ay nommez, et conseiller qu'on donnast Sedan, le Haure, Montreuil et autres choses de pareille nature, le bien public se fust bien porté; il n'en seroit pas le perturbateur; il auroit esté le meilleur Ministre qui fut iamais; il faudroit le canoniser.

Est il possible après cela que tu sois encore dupe et que tu laisses si long temps abuser de ta bonté? Vange plustost ton Roy désobéy, mal traité, offensé, attaqué; vange toy toy mesme des maux que tu souffres et de ceux où l'on ne se soucie guères de te plonger à l'aduenir. Quand tu n'aurois autre chose à craindre que de perdre pour tousiours la présence de ton Roy, ce qui t'est infaillible si tu t'opiniastres en ta rébellion, ne con-

[1] Les arrêts du parlement pour la levée des taxes de guerre sont du 9 janvier et des 13, 16 et 22 février.

sidère tu point quelle seroit pour toi la grandeur de cette perte, et que cette présence est ce qui t'enrichit et te donne la splendeur et l'opulence par dessus les autres villes? Où irois tu chercher le payement de tant d'argent que la Cour te doit? Ne t'aperçois tu point que si elle faisoit son séiour en quelqu'autre ville, tous tes artisans seroient à la faim et qu'il se dépenseroit à Paris moins de douze millions de liures par an qu'on ne fait?

Déclare toy seulement; et tu seras le maistre de ces factieux criminels qui t'ont armé contre ta patrie. Tu auras les bénédictions du Ciel, les grâces de ton Roy et l'applaudissement de tous les bons François. Oblige le Parlement à sortir de Paris; et tu obligeras ton Roy à y retourner, et auec lui le bonheur, l'abondance, le commerce, la tranquillité, la seureté et enfin toute sorte d'opulence, de félicité et contentement.

Le roi veut que le parlement sorte de Paris, etc.

[2762] [1].

(11 février 1649.)

Le Roy veut que le Parlement sorte de Paris parcequ'il ne croit pas y pouuoir estre en seureté tant que les factieux de la compagnie y conserueront la puissance qu'ils ont vsurpée.

[1] Ce pamphlet n'a de titre ni dans l'édition originale, ni dans la réimpression qui en a été faite à Paris parmi les *Diuerses pièces de ce qui s'est passé à Saint-Germain en Laye*, etc. [1160]. Il est de Renaudot, au moins à ce que prétend l'auteur de la *Conférence secrète du cardinal Mazarin auec le gazetier* [742]. Il complète les deux billets colportés par le chevalier de La Valette; et il n'y a pas lieu de douter qu'il n'ait été répandu dans Paris à peu près en même temps et de la même manière.

Les factieux veulent que le Parlement demeure dans Paris parcequ'ils craignent, s'il alloit ailleurs, que le Roy n'eust plus de facilité de réprimer les attentats qu'ils continuent de faire sur son auctorité; d'autant qu'ils ne pourroient pas alors étouffer les sentimens des bien intentionnez de la compagnie, comme ils font auiourd'huy dans Paris par la crainte qu'ils leur impriment des mouuemens du peuple, s'estant rendus maistres absolus de son esprit par diuers artifices.

Voylà véritablement en quoy consiste tout le différend qui menace la désolation de tant de familles et dont nécessairement s'ensuiura, s'il est poussé aux extrémitez, ou la ruine de Paris, le Roy ayant le dessus, ou le bouleuersement général de la Monarchie, le Parlement deuenant le maistre.

Voilà la question qui est à décider, sçauoir qui, du Roy ou du Parlement, sera obéy en France;

Sçauoir si le peuple de Paris aymera mieux ou fauoriser la désobéyssance d'vn petit nombre de particuliers pour les auoir auec soy, soustenant pour eux vne guerre à ses despens, et s'exposant mesme à mourir de faim; ou bien se ranger en son deuoir et iouyr de la présence du Roy, et de la maison Royale et de toute la Cour, auec vn plein repos et toute sorte de félicité;

Enfin sçauoir s'il est plus iuste que le Roy desloge de sa ville capitale, ou que quelques-vns de ses subiets s'en retirent pour quelque temps, iusques à ce que leur séiour y soit compatible avec celuy du Roy.

Le Parlement reconnoissant combien il se rendroit odieux s'il s'engageoit ouuertement dans vne contestation si extrauagante, vous a donné le change (mes chers Parisiens) et a mis en ieu le Cardinal, dont il n'estoit nul-

lement question, vous faisant croire que c'est luy qui vous affame, et que tous ces mouuements cy ne sont excitez que pour son intérest, et par son caprice ; mais ne vous apperceuez vous point, pauures abusez, que cette cause là mesme ne seroit pas plus plausible ny meilleure à soustenir que l'autre ?

Ie n'entreprens point icy de deffendre le Cardinal. Supposons mesme que sa conduite ne soit pas bonne, qu'il soit noircy de plus de crimes que ne disent tous nos libelles, qu'il soit vn perfide, vn violent, vn intéressé, qu'il ait fait enuahir le tiers de la France par les Espagnols, que ses seruices soient autant de trahisons ; mais en quel endroit de ses Registres le Parlement trouuera-t-il qu'il puisse prescrire à son Roy le choix de ses ministres ? Quelles loix du Royaume ou quel vsage lui donnent l'auctorité d'obliger le Souuerain à les esloigner quand ils ne luy sont pas agréables ? Quel droit a le Parlement, n'estant institué que pour rendre la iustice aux particuliers, de mettre la main au gouuernement de l'Estat ? Sommes-nous en quelque République ? Et le Roy n'est-il plus que nostre Doge ? S'il faut changer le Ministère, n'est-ce pas à la Reine, conseillée par le Duc d'Orléans et par le Prince de Condé, à le faire, et non pas au Parlement ?

Le Roy voyant que le Parlement attaque son authorité et met tout en confusion, luy commande de sortir de Paris. Le Parlement refuse d'obéyr à son maistre et ordonne par vn Arrest que le Cardinal sur qui il n'a aucun pouuoir, sortira du Royaume [1].

Si le Cardinal estoit Ministre du Parlement, il pourroit

[1] Du 8 janvier 1649.

le chasser; mais chasser le domestique d'vn autre, il me semble que la bien-séance, la coustume et la raison veulent que nous nous adressions à son maistre; autrement il est inutile et mesme ridicule de luy donner congé; et à plus forte raison si ce maistre là est aussi bien le nostre que le sien.

Le Parlement n'enseigne pas fort l'obéyssance. Peut il trouuer à dire que le Cardinal n'exécute pas ses ordres si luy mesme mesprise ceux de son maistre?

Mais tout cecy n'est point le fait dont il s'agit. Que le Cardinal soit dans les affaires ou non, tousiours faudroit-il décider quelle des deux authoritez doit préualoir : ou celle du Roy qui a heureusement régi la Monarchie, douze cens ans durant, ou celle que le Parlement a enuahie depuis huit mois et qu'il veut se conseruer auiourd'huy par la prise des armes contre le Souuerain? Tousiours faudroit il voir si le Duc d'Orléans et le Prince de Condé souffriroient d'estre dégradez et que le Parlement deuenant Roy, diuers marchands, confituriers et artisans, pour appartenir de près à des Officiers de ce Corps là, vinssent à tenir le rang des fils de France et des Princes du Sang.

On nous fait accroire (mes chers compatriotes), que le Roy veut nous exterminer, qu'il veut nous affamer. Il ne veut que ce à quoy nous l'obligerons. Il ordonne au Parlement de sortir de Paris; le Parlement veut y demeurer par vne désobéyssance sans excuse (n'y en ayant aucune légitime quand le maistre commande); et nous sommes si aueuglez que de prendre les armes pour appuyer sa rébellion! quel autre party restoit à prendre au Roy, s'il vouloit se conseruer cette qualité, que de nous réduire tous deux par la faim dans nostre deuoir? Ainsy

ce n'est pas le Roy qui nous affame ; c'est nous qui le voulons bien estre. Ce n'est pas le Roy qui nous attaque ; c'est nous qui sommes les agresseurs. Si nous obligions le Parlement à sortir de Paris, le Roy nous assure qu'il nous viendroit voir le mesme iour.

Si le Parlement ayme le bien public autant qu'il le veut faire croire, si sa principale visée, comme il proteste, est nostre soulagement et nostre repos, que ne nous en donne-t-il vne preuue, qui luy est si facile ? Nostre tranquillité dépend de sa sortie. Nous serons heureux dès qu'il aura obéy. Nous aurions l'abondance de toutes choses et n'entendrions plus parler de gens de guerre ny dans Paris ny aux enuirons. Cependant il veut que nous souffrions ; il aime mieux que nous soyons enueloppez dans son chastiment, nous qui n'auons eu aucune part à ses fautes passées. Est-ce là auoir passion pour nostre bien ?

Le Roy nous promet vn oubly général de tous nos excez. S'il nous reste dans l'esprit quelque scrupule là dessus, et que nous ayons peine à croire qu'on ait pour nous tant de bonté après de si grandes fautes, enuoyons nos Escheuins et des Députez des six corps des marchands à S. Germain stipuler toutes nos seuretez. On nous assure qu'elles ne nous seront pas refusées et qu'on n'y désire rien de nous, si ce n'est que nous ne nous meslions pas de l'affaire. Refuserons-nous nostre indifférence à nostre maistre pour qui nous serions plustost obligez de respandre iusqu'à la dernière goutte de nostre sang ? Il faut que Dieu veuille bien nostre chastiment puisqu'il ne nous donne pas seulement la force de consentir à nostre bonheur.

Remettons-nous vn peu en mémoire les crieries et le vacarme que le Parlement a fait tout l'Esté et tout l'Au-

tomne contre la violence de la Régence, contre la dissipation des Finances et pour faire soulager le pauure peuple. C'estoient là les trois points principaux où sembloient aboutir toutes leurs clameurs, les trois prétextes spécieux et en apparence désintéressez par lesquels il nous a artificieusement engagez à suiure à tastons tous ses moindres mouuemens comme des oracles. Cependant qui ne voit auiourd'huy que nostre conduite sous sa direction canonise celle de la Reine et l'administration de la Régence, puisqu'il est constant en premier lieu que nous dissipons plus d'argent en vne semaine pour faire au Roy vne meschante et impuissante guerre et pour enrichir des Princes, que le Roy n'en despensoit en deux mois, soustenant la guerre en tant d'endroits et auec tant de gloire et d'auantage contre toute la maison d'Autriche?

Pour ce qui est des violences, en peut-on imaginer aucune qui puisse esgaler celle d'attaquer vn Roy mineur lorsqu'il a sur les bras d'autres ennemis très considérables, vouloir abattre son authorité, diuiser l'Estat, et donner lieu par ce moyen aux Espagnols de reprendre en peu de temps et auec facilité ce qui a cousté la vie à tant de braues gens et espuisé la plus pure substance des peuples?

Y a-t-il de plus grande violence que de tenir en captiuité des Ambassadeurs contre le droict des gens? Que d'emprisonner des Euesques et les empescher d'aller dans leurs Diocèses contre le droict diuin? Que de retenir par force tant de gens de bien qui sont au désespoir de se voir enfermez dans vne ville rebelle, et qui hazardent leur vie à tous momens pour secouer le ioug de cette tyrannie, tesmoin l'Euesque d'Authun[1]?

[1] *Arrêt de la cour de parlement portant défense à toutes personnes.... de changer leurs noms et se trauestir pour sortir de la ville.... du 20 ian-*

Y en a il de plus estrange que d'oster iusques à la liberté de la voix et des plaintes à des misérables qui souffrent? que de menacer de mort ceux qui seroient si hardis que d'ouurir la bouche pour parler du bien et du repos de Paris[1]? que de remuer iusqu'aux cendres de nos pères et fouiller dans les sépultures pour trouuer de l'argent? que de songer à vendre les Calices, à despouiller les Eglises et les reliques de leur argenterie et de leurs richesses, comme si le Turc estoit à nos portes? enfin que de remplir les cachots de la Bastille d'innocens, sans en interroger aucun depuis plus d'vn mois, après tant de diligences que le Parlement a fait luy mesme auprès du Roy pour faire régler qu'on fust obligé d'interroger chaque prisonnier dans les vingt quatre heures de sa détention, conformément aux Ordonnances, dont il se moque lorsque l'obseruation le regarde et non pas le Roy?

Pour ce qui est du soulagement du peuple, ha! que nous esprouuons bien à nos despens si le Parlement a eu à cœur pour le procurer en effet ou seulement à la bouche, pour nous entraisner à le seruir dans les autres desseins qu'il formoit! Qui ne touche au doigt auiourd'huy que toutes les charges que le peuple a suporté

uier 1649 [228]. *Arrêt.... portant défences.... de laisser passer aucunes personnes.... auec passeport que par les portes Saint-Iacques et Saint-Denys, du 29 januier* [235]. *Arrêt.... portant qu'aucunes personnes ne pourront sortir de cette ville en vertu de passeports après huitaine du iour et de la date d'iceux, du 11 feurier* [344]. Le 16 février, le parlement fit donner des gardes à Cohon, évêque de Dol, et à Boutaut, évêque d'Aire, accusés de correspondance avec le cardinal Mazarin. Voyez la *Lettre interceptée du sieur Cohon*, etc. [2243].

[1] *Arrêt de la cour de parlement portant défense à tous imprimeurs.... d'imprimer, etc.* [232].

iusqu'icy, estoient incomparablement plus douces et plus légères que ce que le Parlement luy mesme nous fait souffrir présentement de capitations, d'extorsions et de violences? N'a-t-il pas fait plus payer aux seuls habitans de Paris en quinze iours de ces désordres que ne monte la descharge d'vne année entière que le Roy leur auoit accordée, quoy qu'elle fust très considérable? et cet argent là est employé à faire la guerre à nostre Souuerain; et l'autre l'estoit à abattre la puissance des ennemis de cet Estat.

On nous forge, chaque iour, cent impertinences et cent chimères pour nous obliger à souffrir nos maux sans nous plaindre. On nous dépeint la Cour affamée elle mesme dans S. Germain; le Roy sur le poinct d'en partir pour aller à Chartres; le Duc d'Orléans tousiours à la veille de nous venir trouuer; le Prince de Condé en dessein de se retirer dans son gouuernement, connoissant la foiblesse du party où il est engagé; le Cardinal tenant tousiours ses cheuaux sellés pour prendre la fuite. On nous repaist d'espérances d'enlèuemens de quartiers, de défaites des gens de guerre du Roy, de leur débandement faute d'estre payez. On nous dit que le Roy n'a pas vn sol ny moyen d'en auoir, qu'il n'a presque point de troupes et n'en peut assembler ny leuer dans aucun lieu. On nous amuse d'ouuerture des passages pour les viures, de ionctions de Parlemens, de Déclarations d'armées pour nostre party, de secours considérables qui viendront de Normandie, de réuoltes de Villes et de Prouinces entières; et enfin on nous iure que le feu alumé dans Paris suiura indubitablement tout le Royaume.

Premièrement faisons vn peu réflexion quelle doit

estre nostre impiété et nostre fureur de demeurer dans vn party qui met tout son salut en l'embrâsement général de l'Estat et qui le désire auec autant d'ardeur que tous les bons François et tous les gens de bien ont d'horreur seulement d'y songer. Croirons nous que Dieu puisse iamais bénir nos desseins et nos actions si nous faisons de si détestables souhaits?

Que vous estes abusez (mes bons compatriotes); mais ie veux bien auoir la charité de vous détromper en vous apprenant ce que i'ay veu moy mesme à S. Germain dans vn voyage que i'y ay fait trauesty, par curiosité pour sçauoir la vérité des choses.

Sçachez donc que toute la Cour est en ce lieu là, auec toutes les commoditez qui nous manquent icy, qu'elle est plus remplie de Princes, de Grands Seigneurs et de Noblesse, qui y accourt de toutes les Prouinces, qu'elle n'a iamais esté, qu'elle s'y tient en pleine seureté, ayant outre ses propres forces, des quartiers auancez que toute nostre milice et trente fois autant n'oseroyent affronter;

Que le Roy ne fait point estat de partir de là que pour rentrer à Paris ou de vostre bon gré ou par force;

Que le Duc d'Orléans ayme trop l'Estat et a trop d'intérest au soutien de l'authorité Royalle pour prendre iamais le party de ceux qui la veulent abattre, et que d'ailleurs il sent trop son cœur et sa naissance pour s'abaisser si fort que de venir prester serment de fidélité au Parlement;

Que le Prince de Condé a tant d'horreur et outre cela si mauuaise opinion de tout ce que nous faisons, qu'il ne parle iamais que du restablissement de l'authorité du Roy et de la mettre mesme en plus haut point qu'elle n'a iamais esté, que comme d'vne chose aussi infaillible que

iuste : iugez si c'est là vne disposition à quitter le party où il est ;

Que le Cardinal se porte mieux que ne voudroient ses ennemis, qu'il ne se met nullement en peine des Arrests qu'on a donnez contre luy, parcequ'estant egallement iniustes et impuissans, il est assuré que s'ils laissent quelque tache, ce sera plus tost à l'honneur de ceux qui l'attaquent sans suiet auec tant de rage, qu'à sa réputation qui se trouue assez establie par les seruices qu'il a rendus à l'Estat.

I'ay sceu d'ailleurs qu'aucun Parlement du Royaume n'a donné d'Arrest semblable et qu'il n'y a point de Présidial dans le ressort du Parlement de Paris qui l'ait enregistré, nonobstant les ordres exprès qu'ils en auoient receu de luy; Ouy bien qu'ils ont vérifié la Déclaration du Roy qui leur attribue le pouuoir de iuger souuerainement[1], ce qui les a de nouueau engagez et toutes les villes où ils résident, à suiure aueuglément les volontez dn Roy ;

Que c'est vn amuse badaux que les deffaites des troupes du Roy et les enlèuemens de quartiers qu'on nous fait espérer. Nous n'auons osé les regarder dans le commencement du blocus, lorsqu'il n'y auoit dans chacun que quelques compagnies ; et l'on veut que nous les emportions maintenant qu'ils sont fortifiez des meilleures troupes de l'Europe !

De plus i'ay bien trouué qu'il passe chaque iour quantité de soldats de Paris à l'armée ; mais nul de l'armée à Paris. Et il ne faut pas s'en estonner, veu que les bu-

[1] *Déclaration du Roy par laquelle les présidiaux du ressort du parlement de Paris ont pouuoir de iuger souuerainement, etc., du 6 féurier* 1649 [918].

tins qu'ils font dans les conuois qu'ils détroussent à chaque moment, sont des charmes bien plus puissans pour attirer et arrester la soldatesque, que le peu d'argent qu'on luy donne icy au iour la iournée.

I'ay remarqué en outre que vraysemblablement le Roy ne manquera pas d'argent. I'en ay veu arriuer estant à la Cour des voitures considérables qu'on disoit estre suyuies d'autres de diuers endroits; à quoy il y a grande apparence; les Prouinces estant comme elles sont, dans le calme; et d'ailleurs le fonds de nos rentes qui ne se payeront plus icy, ne sçauroit luy manquer. I'ay veu aussi que l'argent ne s'employe là qu'aux despenses nécessaires, et encore auec vne grande économie; et icy nous le iettons auec prodigalité pour les superflues. Leurs Princes auancent du leur propre pour soustenir les affaires; et nous ne sçaurions assouuir la conuoitise des nostres; et ce n'est pas merueille puisqu'ils ne se sont iettez auec nous que pour remplir leurs bourses.

Nous despensons cinquante mil francs par iour, croyans d'auoir près de cinq mil cheuaux et douze mil hommes de pied. On trouue bien ce nombre ou à peu près dans les reuues de la Place Royale, où nos généraux font les Rodomons, et veulent tout engloutir; mais à la campagne, il est tousiours diminué des deux tiers.

Voulez-vous sçauoir comment, faisant vne si prodigieuse despence, nous demeurons tousiours foibles et sommes battus partout? C'est parcequ'à Paris nous payons vn soldat quatre fois, et qu'à la campagne quatre soldats ne se battent pas pour vn.

Nous entretenons plus de généraux pour trois ou quatre meschans mil hommes que nous auons, que le Roy ne fait en toutes les armées qu'il est obligé de tenir sur pied.

Il est certain que la despence que nous faisons, tyrannisant le tiers et le quart et prenant l'argent à tort et à trauers, où il se trouue, sans autre forme ny raison que la volonté de nos nouueaux Seigneurs, et cela pour faire vne guerre au légitime Souuerain, il est sans doute, disie, que cette despence suffiroit au Roy pour entretenir toutes les armées de terre et de mer et contraindre les ennemis à faire vne paix glorieuse pour la France.

Comment accordera-t-on ce qu'on nous presche continuellement de l'armée du Roy avec ce qui se passe chaque iour ? Nous voyons que cette armée là est nécessairement séparée en diuers quartiers fort esloignez les vns des autres; et cependant ils ne sont pas seulement tous en entière seureté ; mais nous ne sçaurions faire sortir toute nostre caualerie de Paris qu'on ne luy coure sus aussitost et qu'on ne l'oblige à la retraite ou à la fuite.

Chacun de leurs quartiers est tousiours prest à combattre toutes nos forces; et on nous veut persuader que le Roy n'a point de troupes ! Il faut bien ou que les nostres soient bien foibles, ou qu'elles ne valent rien, ou que nous soyons trahis, ou que les autres soient en plus grand nombre qu'on ne nous veut dire.

Pour les ouuertures des passages, si nous réussissons tousiours comme à Corbeil[1] et à Charenton[2], nous pouuons bien nous recommander à nos magazins du Louure et voir combien de iours encore ils nous empescheront de mourir de faim. Hors de cela, ie ne voy pas grande ressource aux exploits de nos braues combatans. On vient leur enleuer sur la moustache en plein iour vn poste retranché et qu'on auoit incessamment fortifié de-

[1] Journée de Juvisy, le 24 janvier.
[2] Prise de Charenton, le 8 février.

puis quinze iours, muny de tout iusqu'à quantité de feux d'artifice, et cela à la veue de Paris, et qui plus est, de toutes nos forces, et sans auoir eu que les troupes d'vn de leurs quartiers; et elles ne laissent pas de nous présenter le combat, au mesme temps qu'elles enuoient de l'autre costé à l'assaut; et elles emportent des fortifications défendues par trois mil hommes, que nous auions choisis pour les meilleurs, et qui l'estoient en effet, sans qu'vn seul des nostres ait éuité la mort ou la prison; et tout cela ne peut obliger nos troupes à s'aduancer vn seul pas, ni à quitter le poste qu'elles auoient choisi pour s'enfuyr en seureté dans nos portes.

Monsieur et Monsieur le Prince ne manquent iamais à monter à cheual dès que nous sortons. Ils se trouuent en personne à cette exécution; ils y hazardent leurs vies; et nous sommes encore si idiots et si foibles que de nous laisser siffler qu'ils sont au désespoir d'estre à Saint-Germain, que le Cardinal les a enleuez avec le Roy, qu'ils n'y demeurent que pour empescher la suite des mauuais conseils dudit Cardinal, qu'ils bruslent d'enuie de faire que le Roy satisface le Parlement! Cependant les prières de la Reine, de Madame, de Mademoiselle, de Madame la Princesse, et de toute la Cour ne peuuent obtenir qu'ils n'aillent en personne en tous les lieux où il y a occasion de battre nos troupes; et nous serons si dupes de croire qu'ils n'agissent que molement et contre leur gré!

Pour la ionction des Parlemens, nous laisserons-nous tousiours surprendre à cet artifice grossier dont on nous bufle, lorsqu'on fait aller au Palais et à la Maison de Ville des personnes apostées, comme s'ils estoient députez des autres Parlemens et ayant charge d'eux de pour-

suiure l'vnion avec celuy de Paris? On les appelle en présence de beaucoup de monde; on leur fait desgoiser ce qu'il a esté concerté qu'ils diroient; et on sort après auec des exclamations au peuple, comme s'il ne manquoit plus rien à son bonheur, et qu'il dust estre asseuré pleinement de l'heureux accomplissement de tout ce qu'il souhaitte.

I'ay apris bien loin de cela, que le Parlement de Diion a fait vne enqueste curieuse pour trouuer vn séditieux et le faire pendre, qui auoit affiché la nuit aux portes d'vne Église l'Arrest donné icy contre le Cardinal[1], et que toutes les Compagnies souueraines de Bourgogne ont enuoyé à Saint-Germain protester de leur obéyssance par leurs députez.

Le Parlement de Dauphiné a donné ordre aux siens de dire au Roy qu'il déteste la conduite de celuy de Paris et qu'il mourra pour son seruice, s'il est nécessaire.

Le Parlement de Bourdeaux auoit résolu d'enuoyer cachetée à la Reyne la Lettre de celuy de Paris[2] si elle luy eust esté présentée.

Il n'y a rien de si faux que l'Arrest imprimé et publié dans Paris comme donné par le Parlement de Bretagne contre le Cardinal[3]. On y deuoit plustost publier

[1] C'est apparemment d'après cette pièce que Mailly raconte la même anecdote. En tout cas, il est certain qu'il se trompe quand il la met sur le compte du *Courrier de la Cour*, etc. [821].

[2] *Lettre de la cour de parlement de Paris envoyée aux parlemens, etc.* [1936].

[3] *Arrêt de la cour de parlement de Rennes en Bretagne contre le nommé Iules Mazarin*, etc. [345], « Ce iour, dit le *Journal du Parlement*, sous la date du 7 février, les colporteurs ayant vendu par Paris vn arrêt du parlement de Bretagne contre le cardinal Mazarin, et ledit arrêt s'estant trouué faux, les exemplaires en furent saisis et déchirés, auec défense de les plus exposer. »

les deffences très-expresses qu'il a faites de leuer des gens de guerre dans la Prouince, autrement que sur les Commissions du Roy, qu'il a en mesme temps enuoyé asseurer de sa parfaite obéyssance. Cependant la plus véritable conséquence qu'on puisse tirer à mon aduis de cette supposition d'Arrest, aussi bien que de l'autre qu'on fait de faux députez des autres Parlemens, c'est qu'il faut que nos affaires soient bien désespérées puisqu'elles ne sont appuyées que sur de si foibles fondemens, et que nostre cause soit bien mauuaise puisqu'elle a besoin d'estre soustenue par tant de faussetez et d'artifices.

Le tumulte arriué à Aix pour vn soufflet donné au laquais d'vn Conseiller a esté aussitost appaisé qu'esmeu[1] et semble mesme n'estre arriué que pour vn plus prompt accommodement de l'affaire des deux Sémestres, afin de faire cesser non-seulement le désordre, mais toute occasion de brouillerie à l'aduenir. Cependant le Parlement a enuoyé vn courrier extraordinaire au Roy pour l'asseurer de son entière obéyssance.

Le Parlement de Thoulouze a fait dire et escrit au Roy qu'il maintiendroit tout le Languedoc dans vn plein calme et qu'il donneroit en cette occurrence des preuues d'vne fidélité inuiolable.

Il n'y a eu que Rouen seul que les cabales du Duc de Longueuille ont porté à nous imiter; mais quel secours pouuons-nous en attendre? Croirons-nous que Rouen seul puisse plus à trente lieues, pour forcer les quartiers du Roy, que Paris qui n'en est qu'à vne heure de che-

[1] *Lettre d'vn conseiller au parlement de Prouence*, etc. [1859]; *Relation véritable de ce qui s'est fait et passé dans la ville d'Aix en Prouence*, etc. [3202].

min et qui a dix fois autant d'habitans et de richesses? I'ay apris mesme que le Comte d'Harcourt est en cette Prouince là auec vn corps de caualerie capable de dissiper ou de battre tout ce qui voudroit s'assembler; et d'ailleurs on m'a assuré qu'il arriuoit de tous costez tant de troupes pour l'armée du Roy qu'on auoit dépesché sur leur marche pour les enuoyer autre part, comme y estant inutiles. Quel effort peut faire après cela le Duc de Longueuille? Cependant nous fondons toute nostre ressource sur cette chimère.

Le Duc de Bouillon nous promet aussi qu'il disposera de son frère et de son armée; mais on ne dit pas icy ce que i'ay trouué à Saint-Germain, que le Mareschal de Turenne a escrit au Roy et à la Reyne pour les assurer de sa fidélité, y adioustant mesme qu'il seroit inconsolable si on l'auoit creu capable d'adhérer au crime du Duc.

Pour conclusion, on ne nous amuse que de chimères et d'illusions; et nous sommes si peu aduisez que nous nous payons de cette monnoye et nous disposons mesme à souffrir les dernières extrémitez pour des gens qui, après auoir bien exténué nos corps et nos bourses, nous sacrifieront à la fin pour se sauuer, si nous n'auons la prudence de les préuenir. Tirons-nous de tant de misères par vne généreuse résolution : nostre Roy nous tend les bras et ne veut qu'vne bien petite marque de nostre amour pour donner des preuues solides du sien et venir rendre Paris heureux par ses bienfaits et par sa présence. Nous voyons qu'il prend plus de soin de nous tesmoigner sa tendresse à mesure que nos affaires prennent vn plus mauuais train. Il a eu mesme la bonté pour nous sauuer, de relascher beaucoup enuers ceux du Parlement, taschant encore vne fois de les réduire à leur

deuoir par la douceur et applanissant les chemins pour les y porter; tesmoin les Déclarations qu'il a enuoyées à eux et à nous[1]. Serons-nous si aueuglez que de résister encore à tant de grâces? et ne faut-il pas croire que nostre ruine est résolue dans le Ciel si nous résistons plus longtemps à la voix qui nous appelle?

Ie m'assure que plus des deux tiers d'entre vous ont horreur de nostre rebellion et des cruautez qu'on nous contraint d'exercer contre nous-mesmes. Qui est celuy qui se peut vanter d'auoir quelque chose de propre? Tout est à vous, Messieurs, qui nous tenez le pied sur la gorge et prenez nostre bien. Nous voilà enfin dans vos fers. Nous n'auons pu supporter des charges ordinaires establies depuis quinze ou vingt années; et nous souffrons auiourd'hy qu'on nous mette tous à la faim, que nos petits enfants courent le risque de mourir à la mammelle de leurs mères, ne trouuant plus que succer; et nous ne l'endurons pas seulement; nous l'approuuons; nous le louons, et croyons faire des merueilles. Prenons courage (mes chers compatriotes); obligeous le Parlement à obéyr au Roy et à sortir de Paris. Les gens de bien de la Compagnie béniront vne si douce violence qui les affranchira de la tyrannie des factieux qui les entraisnent dans leurs détestables résolutions.

Ie voy bien que vous estes de mon aduis, mais que personne n'ose encore s'en expliquer à son compagnon. Il y a quatre cens mil hommes dans cette pauure ville qui n'attendent que l'heure de voir quelque bon François qui ait la générosité de se déclarer le premier pour se ioindre aussitost à lui.

[1] *Déclaration du roi, du 3 feurier* 1649, *par laquelle sont donnés six iours aux habitans de Paris pour rentrer dans leur deuoir* [912].

Si vous ne iugez pas qu'il soit encore seur de s'assembler en public, pour concerter la chose, que chacun en confère auec ses amis en secret. Qui nous empesche après, allant à la garde ou dans l'occasion de quelque sortie, de prendre le chemin du Palais et de déclarer à nos nouueaux Maistres qu'il faut qu'eux et nous reconnoissions l'ancien et le légitime et qu'ils sortent de Paris.

Le Roy a eu la bonté de leur enuoyer donner pleine seureté, qu'il ne sera point touché à leurs personnes ny à leurs biens, sans excepter mesme d'vne si grande grâce les plus factieux et les plus criminels d'entr'eux. Persisteront-ils après cela à nous vouloir encore enseuelir dans leurs ruines? et s'ils le font, le souffrirons-nous? Courage donc (mes braues Concitoyens); et n'attendons pas les dernières extrémitez à prendre vne résolution qui sera alors nécessaire, mais sans mérite auprès du Roy parce qu'elle ne dépendra plus de nostre volonté et que nous y serons absolument contraints.

Taxes faites des maisons sises aux enuirons de Paris et ailleurs, en exécution de l'Arrest suiuant du Conseil [3753] [1].

(11 février 1649.)

Le Roy voulant pouruoir à la subsistance et entretenement des troupes que sa Maiesté est obligée d'entre-

[1] « L'esprit du Cardinal Mazarin, tousiours porté au mal et à la hayne particulière qu'il a conceue iniustement contre le Parlement et la ville Capitale du Royaume, ne se contentant pas de l'oppression qu'il s'est efforcé de leur faire par la voye ouuerte des armes, a encore voulu se

tenir et de faire séiourner aux enuirons de Paris pour réprimer la rébellion et le réduire à son obéyssance, et pour cet effet assurer vn fonds certain à prendre sur les terres, maisons et héritages appartenant aux bourgeois, habitans et officiers de ladite ville : sa Maiesté estant en son conseil, la Reyne Régente sa mère présente, a ordonné et ordonne que lesdites terres, maisons et héritages, appartenant aux dits bourgeois, habitans et officiers de ladite ville de Paris, seront taxés par vn rolle qui en sera arresté au conseil de sa Maiesté, pour l'entrétenement et subsistance desdites troupes, et que trois iours après la signification qui sera faite desdites taxes aux receueurs et fermiers desdites terres, maisons et héritages, ils payeront en ce lieu entre les mains du sieur Longuet, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, commis par sa Maiesté à la recepte desdits deniers; autrement et à faute de ce faire dans ledit temps, le recouurement desdits deniers sera fait par les

seruir des inuentions de son pays, ayant fabriqué auec ses fauteurs et adhérens vn instrument auquel il a donné pour titre Arrest du Conseil, qui porte vne taxe à prendre sur tous ceux qui sont demeurans dans la Ville de Paris pour sauuer du feu et du pillage de ses Satellites les Chasteaux et autres Maisons champestres qu'ils ont à la campagne et enuirons de ladite Ville. La Cour de Parlement en ayant eu aduis, y a pourueu par sa prudence accoustumée et a, le Lundy 22 dudit mois de Feburier, donné arrest par lequel elle a fait deffense à toutes personnes de payer lesdites prétendues taxes et ordonné que le Sieur Fouquet, Maistre des Requestes, apporteroit au Greffe de la Cour le pouuoir qu'il auoit de faire la leuée d'icelles, et iusques à ce qu'il eust satisfait, qu'il demeureroit interdit de la fonction de son office. »

Le *Courrier françois*, etc. [830], 6e arrivée.

« Après les princes et quelques partisans, qui possède tout l'argent de France, sinon eux (*les magistrats du parlement*)? A qui appartiennent les plus riches fermes, les plus superbes chasteaux, les plus belles terres et les meilleurs fiefs nobles de la campagne, sinon à eux? »

Réfutation de la réponse sans iugement au bandeau de la Iustice [3068].

troupes d'infanterie et de caualerie de sa Maiesté ; à chacune desquelles sera donné vn rolle particulier desdites taxes par cantons pour leur tenir lieu de monstres, subsistances et recrues, lesquelles ils exécuteront contre les y dénommés par saisie et vente de tous les meubles, bestiaux et matériaux qui se trouueront dans lesdites maisons, mesme par coupe des bois de haute futaye et taillis et autres voyes qui leur seront ordonnées par sa Maiesté comme pour ses propres deniers et affaires. Et sera le présent Arrest exécuté nonobstant opposition ou empeschement quelconque. Fait au Conseil d'Estat du Roy, sa Maiesté y estant, la Reyne Régente sa mère présente, tenu à Saint Germain en Laye, le quinzième iour de feburier 1649. *Signé* DE GUÉNÉGAUD.

Role des taxes.

Les terres de Champlastreux et Le Plessis Vallée, appartenans au sieur Molé, cy deuant premier président de la Cour de Parlement, transférée à Montargis, payeront pour partie de la subsistance et entrètenement des troupes de sa Maiesté, comme il est dit dans l'Arrest, la somme de *huit mil liures ;*

La terre de Goussainuille, appartenant au sieur Nicolaï, président en la Chambre des Comptes, *huit mil liures ;*

La terre du Mesnil Sainct Denys, appartenant au sieur de Montmaur, *quatre mil liures ;*

Les terres de Roissy, Eponé, Bray sur Seine, Balagny, appartenans au sieur de Mesme, cy deuant président en ladite cour, *six mil liures ;*

Les terres du Mesnil et Moregard, appartenans au

sieur Amelot, Premier Président à la Cour des Aydes, *six mil liures ;*

La terre de , appartenant au sieur d'Orieux, président en la Cour des Aydes, *trois mil liures ;*

La terre de Fontenay sur Marle, appartenant à la veuue du sieur Meliand [1], *deux mil liures ;*

Vne maison à Saint Cloud, appartenant au sieur Le Coigneux [2], cy deuant président en ladite cour, *six mil liures ;*

Les terres de Vatan et Bréuannes, appartenans au sieur Aubry, président en la Chambre des Comptes, *quatre mil liures ;*

La terre de La Ferté en Normandie, appartenant au sieur Marc La Ferté, *quatre mil liures ;*

Vne maison sise à Vitry, appartenant au sieur Le Noir, président en la Cour des Aydes, *trois mil liures ;*

La terre du Tremblay, appartenant au sieur du Tremblay, *quatre mil liures ;*

Le terre d'Hésanuille, appartenant à maistre Prélabé, *deux mil liures ;*

Vne maison sise à Saint Aubin, appartenant au sieur de Grieux, président en ladite Cour des Aydes, *trois mil liures ;*

La terre du Plessis et vne ferme dans Vilpinte, appartenans au sieur de Flexelle, président en la Chambre des Comptes, *quatre mil liures ;*

La terre d'Aury La Chapelle, appartenant au sieur de

[1] Procureur général au parlement de Paris.

[2] Il passait pour l'auteur de la *Très humble remontrance du Parlement au Roy et à la Reyne Régente* [3814].

Brion, président en la Cour des Aydes, *trois mil liures;*

La terre de Ville Eurard, appartenant au sieur Dollu, *deux mil liures;*

La terre de Courberon, appartenant au sieur de Nesmon[1], cy deuant président en la Cour de Parlement, *six mil liures;*

La terre de Berny, appartenant au sieur de Bellièure, cy deuant président en ladite cour, *six mil liures;*

La terre de Magnanuille, appartenant au sieur Brissonnet, maistre des requestes, *quatre mil liures;*

La terre de Bauille, appartenant au sieur de Lamoignon, maistre des requestes, *quatre mil liures;*

La terre de Bonnelle, appartenant au sieur de Bonnelle, *trois mille liures;*

Vne maison sise dans le village d'Aty, appartenant au sieur Boucherat, maistre des requestes, *quatre mil liures;*

La terre de Villebon, appartenant au sieur Potier[2], cy deuant président en ladite cour, *six mil liures;*

La terre de Beauregard, appartenant au sieur Ardier, président en la Chambre des Comptes, *quatre mil liures;*

La terre de Morman, appartenant au sieur Lefebure, trésorier de France, *deux mil liures;*

La terre du Viuier, appartenant au sieur Crepin, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

[1] Il présida la chambre de la Tournelle pendant le procès de Bernard de Bautru, dont il prit le parti avec une grande passion. *Factum pour M. Bernard de Bautru*, etc. [1366].

[2] De Novion.

La terre de Rézé, appartenant au sieur Besnard [1], *quatre mil liures;*

La terre de Montrenet, appartenant au sieur Garnier, président en la Cour des Aydes, *trois mil liures;*

Vne maison sise à Pontoise, appartenant au sieur de Brousselle, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de Creuan, appartenant au sieur Le Nain, cy deuant conseiller à ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de Gayonnet, appartenant au sieur Vion, *deux mil liures;*

La terre de Lartiges, appartenant au sieur Le Meusnier [2], cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de Romilly, appartenant au sieur Duret de Cheury [3], *quatre mil liures;*

La terre de Nogent les Vierges, appartenant au sieur de Chaillou, maistre des comptes, *trois mil liures;*

La terre de Iaussigny, appartenant au sieur de Bragelonne, conseiller en la Cour des Aydes, *deux mil liures;*

La terre de Roquancourt, appartenant au sieur Sanguin, conseiller en la Cour des Aydes, *deux mil liures;*

Vne maison sise à Sussy, appartenant au sieur Gontier, cy deuant conseiller à la cour, *trois mil liures;*

La terre de Liury, eslection de Melun, et vne maison sise à Cuuilly, eslection de Paris, appartenans au sieur Lionne, grand audiencier, *trois mil liures;*

[1] Voyez le *Parlement burlesque de Pontoise*, etc. [2701].

[2] Il fut en 1650 un des commissaires du parlement pour la pacification de Bordeaux. *Procès-verbal fait par messieurs Le Musnier et Bitaut*, etc. [2893].

[3] Président au parlement.

La terre de la Brosse, appartenant à maistre Mole, receueur des rentes de la Cour des Comptes, *deux mil liures ;*

La terre de Tauerny, appartenant au sieur de Lescalopier, *deux mil liures ;*

La terre d'Oalle, appartenant au sieur Champeron, cy deuant conseiller en la cour, *trois mil liures ;*

La terre de Nuë, appartenant au sieur Chezelles, *deux mil liures ;*

La terre de La Grange, appartenant au sieur Séuin, cy deuant conseiller en la cour, *trois mil liures ;*

La terre d'Euesquemont, appartenant au sieur Lesseuille, maistre des comptes, *trois mil liures ;*

La terre de Torcy, appartenant au sieur de La Croix, maistre des comptes, *trois mil liures ;*

Vne terre au village de Montauban, appartenant au sieur de Villebois, *deux mil liures ;*

Les moulins de Gonesse, appartenant au sieur Laisné, cy deuant conseiller en la cour, *trois mil liures ;*

La terre d'Oynuille, appartenant au sieur Barthélémy, maistre des comptes, *trois mil liures ;*

La terre de Valenton, appartenant au sieur Godefroy, *deux mil liures ;*

La terre d'Escharcon, appartenant au sieur Bouguier, cy deuant conseiller en la cour, *trois mil liures ;*

La terre de Bagneux, appartenant au sieur Chapelier, auocat général en la Cour des Aydes, *deux mil liures ;*

La terre de Vanure, appartenant au sieur Préuost [1], cy deuant conseiller en la cour, *trois mil liures ;*

[1] Charles Prevost, conseiller clerc. En 1649, il fut payeur de l'armée parlementaire; en 1652, il présida les assemblées royalistes du Palais-Royal. *Arrêt du parlement de Pontoise*, etc. [334].

Vne terre à la Planchette, appartenant à maistre Noire, *mil liures ;*

La terre de Chatenay et vne ferme à Saint Denys en France, appartenant au sieur de Longueil [1], cy deuant conseiller à la cour, *trois mil liures ;*

La terre de l'Espine, appartenant au sieur de Moussy, maistre des comptes, *trois mil liures ;*

La terre de Richebourg près Clermont, en Normandie, appartenant au sieur Jassaut, maistre des requestes, *quatre mil liures ;*

La terre de Gilvoisin, appartenant au sieur Gobelin, *deux mil liures ;*

La terre de Ludy, près Melun, appartenant au sieur Payen [2], cy deuant conseiller en la cour, *trois mil liures ;*

La terre de Bisseuil, appartenant au sieur Amelot, maistre des requestes, *quatre mil liures ;*

La terre de Brière le Chastel, appartenant au sieur Merat, maistre des comptes, *trois mil liures ;*

La terre de Poully et autres lieux en dépendans, appartenant au sieur Coquelay, cy deuant conseiller en la cour, *trois mil liures ;*

La terre d'Auffemont, appartenant au sieur Lieutenant ciuil de Paris [3], *six mil liures ;*

La terre de Bernières, appartenant au sieur de Bernières, maistre des requestes, *quatre mil liures ;*

La baronnie de Melay, près Chartres, appartenant

[1] On lui attribue les *Articles accordés entre messieurs le cardinal Mazarin, le garde des sceaux Chateauneuf*, etc. [402].

[2] Deslandes Payen, On lui a dédié en 1649 le *Discours adressé aux soldats françois*, etc. [1101]. L'*Esprit de guerre des Parisiens*, etc. [1281], le range parmi les parlementaires frondeurs.

[3] Dreux d'Aubray. Voyez le *Silence au bout du doigt* [3674].

au sieur de Thou, cy deuant président aux Enquestes, *quatre mil liures;*

La terre du Tremblay, appartenant au sieur Miron [1], maistre des comptes, *trois mil liures;*

La terre d'Autheuil, appartenant au sieur Viallard, *quatre mil liures;*

La terre de Périgny, appartenant au sieur Le Picard, maistre des requestes, *quatre mil liures;*

Les terres du Blancmesnil et de Groslay, appartenans au sieur Potier, cy deuant président aux Enquestes, *quatre mil liures;*

La terre de Boisgreffier, pays d'Aunis, appartenant au sieur de Cumont, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de Baillet, en France, appartenant au sieur Dubois, *deux mille liures;*

La terre de Gois, près Prouins, appartenant au sieur du Tillet, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre du Boulay, appartenant au sieur Fauier, maistre des requestes, *quatre mil liures;*

La terre de Chastillon, appartenant au sieur Lieutenant criminel au Châtelet de Paris[2], *quatre mil liures;*

La terre de Neuuille, appartenant au sieur de La Grange, maistre des comptes, *trois mil liures;*

Vne maison sise à Issy, appartenant au sieur de La Nauue, conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de Villemenen, appartenant au sieur Lieutenant particulier au Châtelet, *deux mil liures;*

[1] Il figure sur la *Liste de Messieurs les colonels de la ville de Paris*, etc. [2307].

[2] Tardieu.

Vne maison sise à Putheaux, appartenant au sieur Benoise, cy deuant conseiller, *quatre mil liures;*

La terre des Meures, près Montfort, appartenant au sieur Courtin, maistre des requestes, *quatre mil liures;*

La terre de La Gallissonnière, appartenant au sieur Barrin, maistre des requestes, *quatre mil liures;*

La terre du Tremblay et de Mousset dans ledit Tremblay, appartenans au sieur de Bermond, (cy deuant) conseiller en la cour, *trois mil liures;*

La terre de Bougiual, appartenant au sieur Goret, *trois mil liures;*

La terre de Sainct Germain près Corbeil, appartenant au sieur Le Roy, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

Vn tiers dans la terre de S. Peccais, appartenant au sieur Lottin, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La maison de Villetou, sise à Noisy, appartenant au sieur de Villefort, *deux mil liures;*

La terre de Brière, appartenant au sieur Maupeou, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de Marcouuille, près Pontoise, appartenant au sieur de La Grange, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de Charni, appartenant au sieur Lottin, maistre des requestes, *quatre mil liures;*

La maison de Chauconin, appartenant au sieur Pinon, *deux mil liures;*

La terre de Courtault et autres lieux, appartenans au sieur de Montecot, maistre des requestes, *quatre mil liures;*

La terre de Louure, appartenant au sieur Le Féron, cy deuant président aux Enquestes, *quatre mil liures;*

La terre de La Magdelaine, appartenant au sieur de Bragelonne[1], cy deuant président aux Enquestes, *quatre mil liures;*

La terre de Champigni, appartenant au sieur Bochard, maistre des requestes, *quatre mil liures;*

Les terres de Mesni, Ecouard et Noisi, appartenans au sieur Coulon[2], cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de Fourqueux, appartenant au sieur Bouuard, (cy deuant) conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

Les terres d'Erblay, Gentilli et Etrichi, appartenans au sieur Préuost, maistre des requestes, *trois mil liures;*

La terre de Messy, appartenant au sieur de La Baillie, *deux mil liures;*

La terre du Tillet près Gonesse, appartenant au sieur Girard, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

Vne maison sise à Nogent, appartenant au sieur de Laffemas[3], maistre des requestes, *quatre mil liures;*

La terre de Pontcarré, appartenant au sieur de Pontcarré, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de La Guette, appartenant au sieur de Broué, maistre des requestes, *quatre mil liures;*

La terre d'Ebli, appartenant au sieur Charlet, *deux mil liures;*

[1] Voyez le *Mercure de la Cour*, etc. [2452], et le *Parlement burlesque de Pontoise*, etc. [2701].

[2] On peut consulter sur Coulon le premier billet du chevalier de La Valette : *Lis et fais*. Voyez plus haut.

[3] Isaac de Laffemas. Il est auteur du *Frondeur désintéressé* [1452].

La terre de Villeregi, appartenent au sieur de Villeregi, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de Pruneuault, appartenant au sieur Foulé[1], maistre des requestes, *quatre mil liures;*

La terre de Nouan, appartenant au sieur de La Barre, cy deuant président aux Enquestes, *quatre mil liures;*

La terre de Houille, appartenant au sieur Briu, *trois mil liures;*

La terre de Toré en Bourgogne, appartenant au sieur de Toré[2], cy deuant président aux Enquestes, *quatre mil liures;*

Les terres de Tillemon et Beaumont, appartenans au sieur Le Nain, maistre des requestes, *quatre mil liures;*

La terre de Varize, appartenant au sieur Robin, *mil liures;*

La terre du Val Cocatrice, appartenant au sieur Thibeuf[3], cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La maison de Plaisance, appartenant au sieur de Villesauin, *quatre mil liures;*

La terre de Seri et maison de Chatou, appartenans au sieur Portail[4], cy deuant conseiller de la cour, *trois mil liures;*

La terre de Tiersan, appartenant au sieur Ruellan, maistre des requestes, *quatre mil liures;*

Les terres de Chizay et Vualli, appartenans au sieur

[1] Voyez l'*Arrêt de la cour de parlement de Bordeaux portant cassation des iugemens.... du sieur Foulé*, etc. [177], et la *Relation de ce qui s'est fait et passé en l'emprisonnement du sieur Foulé*, etc. [3106].

[2] Fils du surintendant d'Émery.

[3] Un des colonels de la ville de Paris. Voyez la *Liste*, etc. [2307].

[4] Il est auteur du *Discours sur la députation du parlement à M. le prince de Condé* [1147], et suivant le cardinal de Retz, le rédacteur de la *Déclaration du roi portant défenses au Cardinal Mazarin.... de rentrer dans le royaume*, etc. [925].

Bitault[1], cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de Montanglos, appartenant au sieur Quatre-sols, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de Sercelles, appartenant au sieur de Sercelles, *deux mil liures;*

La terre de S. Dyé près Blois, et la ferme de Cauuegny près Beauuais, appartenans au sieur Perrot, cy deuant président aux Enquestes, *quatre mil liures;*

La terre de Gournay, appartenant au sieur Amelot, maistre des requestes, *quatre mil liures;*

La terre du Chemin près Lagny, appartenant au sieur Violle[2], cy deuant président aux Enquestes, *quatre mil liures;*

La terre des Pippes près Grosbois, appartenant au sieur Godard, *trois mil liures;*

La terre de Martroy, appartenant au sieur Pinon, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de Noisy près Royaumont, appartenant au sieur de Meaupeou, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

Vne maison sise au village de Clamard, appartenant au sieur Desnoyers et ses héritiers, *mil liures;*

La terre de Malmaison, appartenant au sieur Perrot[3], cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

[1] Commissaire du parlement, avec Le Musnier, pour la pacification de Bordeaux.

[2] Il était commis à la délivrance des passe-ports pour le parlement. Le cardinal de Retz le nomme un des auteurs de la *Requête de madame la princesse de Condé* (2 décembre 1650) [3475]. Il y a contre lui un *Arrêt de la cour de parlement*, etc. (1654) [341].

[3] Voyez l'*Esprit de guerre des Parisiens*, etc. [1282] et le *Mercure de la Cour*, etc. [2452].

La terre d'Eaubonne, appartenant au sieur Eaubonne, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

Vne maison sise à Auberuilliers, appartenant au sieur Montelon, auocat, *deux mil liures;*

La terre de L'Essart, appartenant au sieur Besnard, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de Marly la Ville, appartenant au sieur d'Hodicy (*hodicq*)[1], cy deuant président aux Enquestes, *quatre mil liures;*

La terre de Mortefontaine, appartenant à la veuue du sieur Hautman, *trois mil liures;*

La terre de Jusanuigny, appartenant au sieur Mollé, cy deuant président aux Enquestes, *quatre mil liures;*

La terre de Brou, appartenant au sieur Feydeau[2], cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de Quincy, appartenant à la veuue du sieur de Quincy, *deux mil liures;*

Les terres de Griselles et Chaumoy, appartenantes au sieur de Boulx, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de Viermes et vne maison sise à Suresne, appartenans à la veuue du sieur Boulanger, cy deuant président aux Enquestes, *quatre mil liures;*

La terre du Fay, appartenant au sieur Palluau, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de La Douze, appartenant au sieur Charton[3],

[1] Voyez l'*Esprit de guerre des Parisiens*, etc. [1282].

[2] Abbé de Bernay. Voyez le *Parlement burlesque de Pontoise*, etc. [2701].

[3] Il fut, en 1650, impliqué dans le procès du duc de Beaufort, de Gondy et de Broussel. Voyez les *Causes de récusation contre monsieur le premier président*, etc. [636], et l'*Arrêt de la cour de parlement*, etc. [278].

cy deuant président aux Requestes du Palais, *quatre mil liures;*

La terre de Margency, appartenant à la veuue du sieur président Fayette, *deux mil liures;*

La terre de Nogent et dépendances, appartenant au sieur du Tillet, cy deuant président aux Requestes du Palais, *quatre mil liures;*

La terre de Fleury, appartenant au sieur de Machault, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de Chanvry, appartenant au sieur de Cottignon, *trois mil liures;*

Vne maison, sise au village de Villepreux, appartenant au sieur de Gondy, *trois mil liures;*

La terre et seigneurie d'Auron, appartenant au sieur de Bretonuilliers, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

Vne maison sise au village de Fontenay sous Bayeux, appartenant à maistre Milet, cy deuant procureur en ladite cour, *mil liures;*

La terre de Bourdeux et La Morlay, appartenans au sieur de Bocquemare[1], cy deuant président aux Requestes du Palais, *quatre mil liures;*

Vne maison près S. Cloud, appartenant au sieur de La Gastine, *deux mil liures;*

La terre de Chailly, appartenant au sieur de Grasseteau, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de Giury, appartenant au sieur Courtin, cy deuant conseiller à ladite cour, *trois mil liures;*

[1] Il est qualifié de royaliste dans l'*Esprit de guerre des Parisiens*, etc. [1282]. On peut d'ailleurs consulter ce pamphlet sur les partis que suivaient les divers membres du parlement en 1652.

La terre de Rubelle, appartenant au sieur Bonneau, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La terre de Gagny, appartenant au sieur Fezzary, *deux mil liures;*

La terre de La Houssaye, appartenant au sieur Pelletier, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

Vne maison appelée Ableiges, appartenant à la veuue du sieur d'Ableiges, *trois mil liures;*

La terre de Caumartim et Lhermitage, appartenans au sieur Le Fèure, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

La maison de Villers sur Marne, appartenant au sieur Gaumont, *trois mil liures;*

La maison d'Esboulets, appartenant au sieur Larcher, *deux mil liures;*

La terre de La Garenne Ahebly, appartenant au sieur Charlet, cy deuant conseiller en ladite cour, *trois mil liures;*

Vne maison sise au village de Montreuil, appartenant à maistre Drouet, cy deuant greffier en ladite cour, *deux mil liures;*

Vne maison sise au village de S. Maur, appartenant au sieur Formé, *deux mil liures;*

La maison et terre de l'Estang et Garches, appartenant au sieur Talon, cy deuant auocat général au parlement, *trois mil liures;*

La terre de Breuiande, appartenant au sieur Mélian, cy deuant procureur général, *quatre mil liures;*

La terre de appartenant au sieur de Bignon, cy deuant auocat général en ladite cour, *trois mil liures.*

Somme totale du contenu au présent rolle : cinq cent vingt-trois mil liures.

Fait et arrêté au Conseil d'Estat du Roy, sa Maiesté y estant, la Reyne Régente sa mère présente, suiuant l'Arrest donné en iceluy, ce iourd'huy 15e iour de Féurier 1649. — Signé : Louis, et plus bas : de Guénégaud.

Ode sur dom Ioseph de Illescas, prétendu enuoyé de l'archidvc Léopold [2582] [1].

(19 février 1649.)

Espagnols, nos bons amis
(Au moins si l'on vous veut croire),
Ce que vous auez promis,
Est-il fable? est-il histoire?
Vous nous aimez, dites-vous.
Donc les brebis et les loups
Sont en Paix dans la campagne;
Et l'on sçait en toutes parts
Que les fiers Lyons d'Espagne
Ne sont plus que des renards!
En vain, pensant nous tromper,

[1] «.... l'Agent de l'Archiduc Léopold, Lieutenant général du Roy d'Espagne au Pays bas, qui, le mesme iour dix-neufiesme Feurier, se présenta en l'assemblée du Parlement, auec lettres de créance de son Maistre, dattées à Bruxelles du 10 iour de ce mois, qui fit entendre que le pouuoir qui luy estoit donné, estoit d'offrir, de la part du Roy Catholique et de son Altesse Impériale, la Paix, et dire qu'ils mettoient entre les mains de Messieurs du Parlement leurs intérests et celuy du Duc de Lorraine, qui estoient inséparables.... »

Le Courrier françois [830], 6e arrivée.

L'on nous fait ce beau message;
Car pour se laisser dupper,
Toute la France est trop sage.
Vous pouuez en vn moment
Reprendre facilement
Tant de villes occupées;
Cependant vous aymez mieux
Offrir mesmes vos espées
Et vous soumettre en ces lieux!
O fourbes! l'on voit au iour
Le motif de vos grimaces.
Quoy! les Huissiers de la Cour
Ont-ils les clefs de vos Places?
Rare exemple d'amitié!
Vn Mineur vous fait pitié;
Le peuple oppressé vous touche!
Hypocrites, scélérats,
Dont le cœur dément la bouche,
Paris ne vous croira pas.
Dom Ioseph (sauf le respect
Que l'on doit à l'ambassade),
Ma foy, vous m'estes suspect
De donner vne cassade.
Vous le diray ie, en vn mot?
L'Espagnol n'est pas si sot
Que de passer la frontière.
Et s'il cherche le cercueil,
La France est vn Cimetière
Bien digne de son orgueil.
Mais pour vous ouurir mon cœur,
(Sans pourtant qu'il vous desplaise),
Ie vous croys fils d'vn Ligueur
A grand busc et grande fraise.
Vous estes mal desguisé,
François Espagnolisé.

Et malgré vostre impudence,
Cette belle inuention
De la lettre de Crédence
N'a fait nulle impression.
Or, Espagnol ou François,
Ou tous deux, vaille que vaille,
Vous estes tout d'vne voix
Siflé iusqu'à la canaille.
L'escharpe d'incarnadin
Ne pare en vous qu'vn badin,
Qu'vn homme à timbre malade;
Et de loing comme de près,
Le peuple fait pettarade
Dès qu'il voit Monsieur l'Exprès.
En vain Monsieur l'Enuoyé,
Pour éterniser nos noises,
Vous auez tout employé
Les Marguerites Françoises;
En vain peu rusé matois,
En assez mauuais patois,
Vous faites le préambule
Où vous parlez d'vn secours
Aussi foible et ridicule
Que l'est vostre beau discours.
Vantez moins superbement
La puissance de Castille.
D'Espagne on veut seulement
Des gans et de la pastille.
La France la connoist bien.
L'on sçait qu'elle ne peut rien,
Que sa foiblesse est extresme.
Sans la mort de Richelieu,
Vostre Monarque luy mesme
N'auroit plus ny feu ny lieu.
Ce généreux inhumain,

Qui défend que le pain n'entre,
De son inuincible main
Vous a frottez dos et ventre.
Quatre fois ce fier héros,
Qui vient si mal à propos
Camper trop près de Gonesse,
A vu fuir deuant luy
Les troupes de cette Altesse
Que l'on nous offre auiourd'huy.
Vous nous porteriez malheur.
A son nom l'Espagne tremble.
Et, malgré nostre valeur,
Nous serions battus ensemble.
Ouy, vous estes des mocqueurs.
Les vaincus et les vainqueurs
Ne vont point sous mesme enseigne.
Et ie vous trouue plaisans
De prétendre que l'on craigne
Ceux qui nous ont craint douze ans.
Vingt mille contre ses coups
Ne feroient pas plus que quatre.
Nous nous battrons bien sans vous,
Si nous auons à nous battre.
Enfin, Seigneur Dom Ioseph,
Pour vous le faire plus bref,
Remontez sur vostre Mule;
Ou d'vn peuple mutiné,
Pour ce discours ridicule
Illescas sera berné.
Allez manger vos oignons,
Parmy vos plaines stériles;
Ou les mains sur les roignons,
Vous panader dans vos villes;
Mais ne parlez plus si haut
Pour amuser le badaut.

Que vostre Archiduc ne bouge;
Car pour ne desguiser rien,
Vne escharpe blanche et rouge
Fait horreur aux gens de bien.
Ce dessein est criminel;
Et les François sont fidelles.
Bruxelles n'est pas Broussel;
Et Broussel n'est pas Bruxelles.
Lorsque nous faisons les fous,
Cela se passe entre nous.
Ce n'est que vapeur de bile;
Mais si vous vous faites voir,
Adieu la Guerre Ciuile.
Tout ira vous receuoir.
Vous verrez confusément
Auancer vers la frontière
Vieux corps, nouueau Régiment,
Caualier, Porte Cochère,
Piquez d'vn iuste courroux.
Tout marchera contre vous,
Messieurs à la mine hâue;
Et d'vn auertin saisi,
Le courtaut qui fait le braue,
Ira iusqu'à Iuuisi.
Enfin, Espagnol douteux,
Ne contez plus ces sornettes.
Qui les croit, entre nous deux,
A teste à porter sonnettes.
Ridicules capitans,
Nains qui faites les Titans,
Pleins de foiblesse et d'audace,
Bientost iusques à Madrid
Nous irons vous rendre grâce
Des secours qu'on nous offrit.

Bandeau leué de dessus les yeux des Parisiens pour bien iuger des mouuemens présens et de la partie qu'eux et tous les bons François y doiuent tenir [574][1].

(19 février 1649.)

Les Roys, pour auoir les mains bien longues, ne les ont pas moins fortes; surtout en France où les Suiets n'ont iamais présumé de pouuoir vaincre leur Maistre : ce nom de Roy, imprimant vne telle terreur, mesmes dans les esprits les plus audacieux, qu'il ne s'en est point trouué qui l'ayent osé directement choquer, mais seulement sous le prétexte d'vne réformation le plus souuent imaginaire, décriant d'ordinaire le gouuernement présent et amusant la populace de l'espérance d'vn meilleur et du bien public; Au lieu de quoy ces entreprises contre ceux qui gouuernent, se terminent tousiours à la ruine du peuple qui s'est laissé abuser à cette fausse apparence; bien loin d'apprendre des exemples passez que ces réformateurs n'ont iamais tendu qu'à leurs fins particulières, qu'ils ont en définitive bien sceu distinguer des générales dont ils couurent leurs mécontentemens.

Il faut estre bien ieune, ignorer l'histoire ou auoir oublié ce que nous auons veu et apris de nos pères, pour douter de cette vérité.

Aussi la Maiesté de nos Roys est elle l'image de la Di-

[1] C'est encore une pièce sortie des presses de Saint-Germain.

vine : celuy qui attaque l'vne, se prend à l'autre. Et comme il n'y a point de iuste cause de blasphémer Dieu, il n'y en a point de s'attaquer à la puissance Souueraine par luy ordonnée. Si l'on en permet la moindre ouuerture, la Royauté cesse de l'estre et demeure litigieuse entre ceux qui estoient Suiets et celuy qui estoit Roy, mais ne sont plus ny l'vn ny l'autre, puisque leur posisition dépend de la décision de ce qu'on veut mettre en question pour sçauoir qui est celui qui en doit estre creu. Il n'y a point de remontrances, quelque humilité qu'elles puissent feindre, qui, lorsqu'on cesse d'obéir, ne soient des rébellions, non guères dissemblables des réuérences que faisoient les Iuifs au Sauueur du monde en le crucifiant. Les prières nous sont bien permises ; mais si elles ne sont pas trouuées iustes, c'est impiété contre le Ciel, c'est attentat contre le Roy de se mutiner à l'encontre, et vouloir, à la mode du géant de la Métamorphose, employer la force pour contraindre à obéir celuy qui doit commander. Iamais, le dit Philippe de Comines, aucun suiet ne s'est bien trouué d'auoir mesmes essayé de faire peur à son Maistre.

Tout ce qui s'écarte tant soit peu de l'entière obéyssance, ouure la porte à la réuolte, dont la témérité fait marcher d'vn pas égal ses raisons auec celles du Souuerain; voire se donne tousiours l'auantage et fait perdre d'abord aussi aisément la bonne cause que Dauid perdit la sienne deuant son peuple débauché par les caioleries d'Absalon ; n'y ayant rien de plus aisé à suborner que les affections d'vne populace à qui la domination présente est tousiours odieuse. Mais le retour n'est iamais loin, comme il se voit en l'histoire de ce Roy, et entre tant d'autres, en celle de ce Royaume qui, malgré tous

ses factieux, se trouue en son premier estat depuis tant de siècles.

Se dispenser icy de cette Loy, c'est rendre la condition d'vn Roy de France, dont les prérogatiues surpassent celles de tous les autres Monarques du monde, inférieure à celle du moindre de ses Généraux d'armée, voire de ses Capitaines, aux ordres desquels vn Soldat n'oseroit résister ny réuoquer en doute sa puissance, et refuser l'obéissance au moindre officier qu'il aura estably sur luy et sur ses compagnons; sans parler de l'Église, laquelle ouuriroit la porte à toutes sortes d'hérésies, si elle donnoit la licence à chacun de résister à son Chef. Et ceux qui employent auiourd'huy le nom du Parlement pour faire tant de bruit, voudroyent ils qu'il fust permis à d'autres qu'à ceux de leurs Corps de donner des Arrests en la matière qui leur est commise, quelque iustice éuidente qui parust dans les griefs d'vne partie opposante à leur exécution, qui n'est pas mesmes empêchée par les requestes ciuiles qu'on leur présente? D'où vient donc qu'ils ne rendent pas au Roy en leur cause la iustice à laquelle ils veulent que tous les autres se tiennent?

Mais posé que le pouuoir du Roy ne fut plus Souuerain, à quoy ne sçauroit consentir aucune âme, non seulement françoise, mais chrestienne, puisque nostre Seigneur et ses Apostres s'y sont eux mesmes assuiettis et nous ont enioint d'estre *suiets aux puissances Souueraines*, mais raisonnable puisque c'est le droit des gens qui ne se peut violer sans passer pour brutaux, si estce que cette puissance de contrôler les Roys ne doit pas estre au premier occupant. Et ie ne voy pas de raison pour que le Parlement de Paris, qui n'est qu'vn des

neuf Parlemens de France, à tous lesquels la seule iustice distributiue de leur ressort, entre leurs iusticiables, a esté confiée par le Roy et ses prédécesseurs, se puisse attribuer le droit de syndiquer les actions du Roy et de la Royne régente, sa mère, plustost que les huit autres Parlemens et vn plus grand nombre d'autres Compagnies aussi Souueraines que la leur, et qui ont à la vérité mesme pouuoir du Roy de iuger les différens entre tous les particuliers, mais seulement *tant qu'il plaira à sa Maiesté*, comme ils verront dans leurs Lettres; plustost encore que le Lieutenant Général du Roy en toutes ses Prouinces et armées, qui est Son Altesse Royale, et que le premier Prince du Sang, qui est le Prince de Condé; lesquels ont tant contribué à la gloire de cette Couronne et qui sont incomparablement plus intéressez que tous ces Corps là dans la conduite et conseruation de l'Estat : duquel ces neuf Parlemens, quand ils seroient tous ensemble, comme il n'y en a qu'vn, ne font qu'vne petite portion, assauoir vne partie du tiers Estat; l'Église composant la première, et la Noblesse la seconde : de sorte qu'vn des cadets de Bretagne auroit aussi bonne grâce qu'eux de vouloir faire la loy à ses aisnez.

Mais accordons à ceux du Parlement (car leur authorité a préualu chez eux sur tous les autres cette possession sans titre qu'il n'y a point d'autre Parlement en France que le leur, sauf le droit d'autruy qui ne le leur accorde pas), concédons qu'ils ayent droit de réformer, et quoy? Sera-ce l'Estat? Il n'est pas de leur gibier : ils ne doiuent tenir en cette action que le rang de simples suiets; et quand ils en auroient la commission des Estats généraux, approuuée du Roy qui en est le Chef, ils deuoient au moins commencer par eux mesmes pour em-

pescher qu'on ne leur reprochast ce qu'on disoit à cette Lamie qui voyoit clair partout ailleurs que chez elle.

C'est là où ils eussent fait voir qu'ils estoient véritablement touchez de compassion enuers leurs compatriotes, ostant ou du moins diminuant leurs épices et autres droits, puisqu'ils sont obligez de rendre la iustice gratuitement aux suiets du Roy, abolissant les chicaneries, abrégeant la longueur des procez et iugeant sommairement ceux que l'on peut vuider sur le champ, au lieu de les appointer contre l'Ordonnance et les rendre, comme ils sont, immortels; qui est le plus grand fléau du Royaume, qui abat le plus les courages des François et les détourne de l'exercice des armes et des autres arts, voire se trouue la plus certaine et plus ordinaire ruine des familles. C'est alors que l'on eust inféré qu'ils auoient de bonnes intentions pour le bien public; au lieu de quoy, sans donner ordre aux abus, à la réformation desquels ils ne sont pas seulement bien fondez, mais y sont obligez par le deuoir de leurs charges, ils s'ingèrent sans aueu à mettre leur faux en la moisson d'autruy, se monstrant grands zélateurs du bien public, lorsqu'ils ne trouuent point d'autre remède pour se garantir des taxes qu'on leur demande pour iouir de la Paulette, ce qui fait appeler par quelques vns nos désordres la guerre du droit annuel.

Mais posons le cas, Messieurs, que vous ayez commencé à régler les abus que vous laissez chez vous, et dont il vous importe peu que tout le monde se trouue mal puisque vous vous en portez bien; est-ce à coups d'épée et de canon que la réformation de l'Estat se doit faire, ou bien par vos loix, auxquelles ces violences sont

si contraires, que le bruit des vns empesche qu'on ne puisse prester audience aux autres.

Nous auons, ce dites vous, esté obligez à prendre les armes par la nécessité, maîtresse des Loix. Ceux qui traitent les cas de conscience, ne demeureront pas d'accord qu'il y ait aucune iuste cause de leuer les armes contre son Prince, non plus que d'estre parricide. Nul esprit bien sensé ne dira aussi que le Roy ait commandé au Parlement ni aux Habitans de Paris choses impossibles, comme il l'eust fallu pour rendre cette nécessité absolue, la seule condition qui vous pouuoit aucunement excuser deuant les hommes, mais non pas deuant Dieu, qui nous commande, estant persécutez en vne ville, de fuir en l'autre.

Sa Maiesté auoit seulement ordonné aux vns d'aller résider en vne ville de leur ressort[1], qui n'est esloignée que de vingt-quatre lieues de leur demeure, le plus vieux d'entr'eux en faisant souuent plus de cent quand il luy plaist d'y aller en commission; et aux autres de ne fauoriser point le séiour des premiers en vn lieu qui leur est interdit pour des raisons notoires et que le Souuerain ne seroit pas mesmes tenu de leur rendre, comme il a fait. La crainte que les esprits deffians veulent ioindre du chastiment pour leur tumulte, estoit cessée par le premier retour du Roy à Paris, et se pouuoit plutost accroistre que diminuer par la continuation de leur désobéissance, si la bonté de leurs Maiestez n'estoit en possession, non seulement de pardonner aux Suiets humiliez, mais encore de ne penser qu'à l'extrémité et à regret à dompter les rebelles, estant résolues à ne dénier leurs bonnes grâces

[1] *Déclaration du roi par laquelle la séance du parlement de Paris est transférée en la ville de Montargis*, etc. [917].

qu'à ceux qui demeureront opiniâtres à les refuser. C'est recourir à vn eschappatoire trop ridicule pour s'y arrester, de dire que vous n'en voulez pas au Roy. Il faut laisser aux enfans ce discours auec des noix pour les en amuser; et l'on ne doit plus rien trouuer estrange de ceux qui osent appeler le party du Roy celuy que le Roy en personne, la Royne Régente, sa mère, son Altesse Royale, le Prince de Condé et les Officiers de sa Couronne assiégent, et contre lequel sa Maiesté pointe ses canons. Changez auparauant les noms à toutes les autres choses, et ne parlez plus partout ailleurs que par antiphraze, comme icy; et alors nous vous pourrons entendre. Le Roy enuoye-t-il des Héraulds[1] à son parti? Et s'il leur en enuoye, les refusent-ils? Le Roy traite-t-il par députez auec lui mesme? Il n'y eut iamais que le visionnaire Antiphon qui se saluoit, s'interrogeoit et se répondoit, qui en vsoit de la sorte.

Vous auez bien de la peine à couurir vos actions de plus de feuilles qu'il n'en faudroit pour faire vn gros volume; mais si l'on veut donner le tort à l'agresseur, estce le party du Roy qui a donné le premier branle à ces Mouuemens et auquel, par conséquent, on doit imputer la cause de nos troubles, comme c'est celuy lequel remue l'eau, auparauant tranquille, qui la trouble? Ne sont-ce pas vos fréquentes assemblées de Chambres[2] faites contre ses défenses? Est-ce donc luy qui a interrompu le calme où estoit la France, il y a huit mois? Qui vous a empesché de les laisser écouler, et autant encore s'il eust esté besoin pour laisser faire la paix générale, que ces tumultes ont empeschée?

[1] *L'Enuoi à Paris d'vn héraut d'armes de la part du roi*, etc. [1262].

[2] Assemblées de la chambre de Saint-Louis en 1648.

Car puisque le mal dont vous vous plaignez, dure, à vostre dire, il y a quarante ans, et que le Parlement ne s'est souleué que depuis huit mois, la cause de cet armement en doit estre attribuée au Parlement et non pas à ce mal inuétéré, qui n'a pas toutefois empesché pendant ces cinq années dernières que la France ait triomphé de ses ennemis, ce qu'elle n'a cessé de faire que depuis vostre soulèuement, que vous appellerez comme il vous plaira.

Les charges, dites vous, estoient insupportables et les finances mal ménagées; le Cardinal premier Ministre gastoit tout. Ces plaintes sont aussi vieilles que cette Monarchie; les régences particulièrement n'ayant iamais esté exemptes de calomnies. Sans recourir aux exemples éloignez de nostre mémoire et de celle de nos pères, Catherine de Médicis, l'vne des plus sages et vertueuses Princesses de son âge, n'auoit elle pas, au dire des factieux de son temps, fait mourir ses enfans l'vn après l'autre, pour estre tousiours régente? La défunte Reine Mère, aussi grandement vertueuse, n'a-t-elle pas esté si publiquement blasmée de n'auoir pas assez soigneusement recherché les autheurs de la mort de Henri le Grand, son époux, qu'il lui fallut souffrir dans les articles de la Conférence de Loudun que le parti contraire employast qu'on feroit la recherche des autheurs de cet assassinat?

L'Arrest que vous prétendez auoir donné sans exploit ny aucune forme de iustice, depuis vostre interdiction, contre ce Cardinal[1], monstre assez que vostre haine vous rend incapables de connoistre de ce qui le concerne.

[1] *Arrêt de la cour de parlement donné.... le huitième iour de ianuier* 1649, *par lequel il est ordonné que le cardinal Mazarin vuidera le royaume*, etc. [217].

C'est pourquoy ceux qui voudroient parler en sa faueur, ce que ie ne prétends pas ici, deuroient choisir des iuges moins passionnez. Mais il y aura bien peu de candeur en ceux qui ne confesseront pas que c'est par sa trop grande douceur qu'il est auiourd'huy persécuté. Aussi ne vous plaignez vous pas moins des autres que de luy; mais la différence est que vous le craignez moins que vous ne faisiez son prédécesseur, qui a bien fait voir par les resnes qu'il vous tenoit hautes, qu'il vous connoissoit mieux que luy qui vous les a tant relaschées.

Il est vray que la charge des imposts a esté grande; mais elle ne pouuoit guères estre moindre en vn Estat qui soustenoit seul la principale dépense que luy et tous ses alliez ont faite en vne guerre de quatorze ans contre l'Empereur, le Roy d'Espagne et tous leurs Confédérez, auec les prodigieux succez que tout le monde admire, qui méritoient d'autres complimens des François qui en ont remporté l'honneur, que des factions qui ont obligé leur Roy victorieux de ses ennemis à sortir de nuit de sa ville capitale pour le iuste soupçon qu'il auoit des siens : ce que la postérité aura de la peine à croire, et rougira pour ceux à qui cette ingratitude ne fera point aujourd'huy de honte.

Et toutefois depuis la Régence, les tailles ont été diminuées de quinze millions, outre les trente-cinq autres millions dont le peuple fut déchargé, l'année passée : ce qui n'a pas empesché qu'on n'ait remué Ciel et terre contre la Reyne pour la rendre par là odieuse. Et quant à ceux qui ont manié ces finances, ie ne prétends pas non plus parler à leur iustification. Il y a trop d'auersion contr'eux par ceux mesmes qui ne les connoissent non plus que le paysan faisoit Aristides qu'il bannissoit. Seu-

lement vous remarqueray ie que ceux qu'on a détesté en vn temps, sont souuent tenus pour des Saints en vn autre. Tant nostre humeur est volage! ce qui n'empesche pas que le pauure peuple ne pâtisse tousiours de ces iugemens téméraires.

Toutes ces raisons cessant, qu'vn esprit non passionné iugera possible dignes de quelque considération, voyons, comme dit Bodin en sa République, parlant des changemens qu'on fait en vn Estat, si le vieil édifice de nostre Monarchie ne receuroit point plus de dommage par l'ébranlement qu'on luy apporteroit en l'application de nouueaux matériaux, que d'affermissement par ce changement là : veu que nous sçauons bien ce que nous voulons quitter, mais non pas ce qui luy succédera. Et si la fin participe de ses moyens, iugeons par la comparaison du gouuernement que le Parlement de Paris impugne, et de celuy qu'il exerce à présent, auquel des deux il vaudroit mieux se ranger.

Il se plaint des grandes charges du peuple et des profusions des sommes qui ont esté employées à la solde de plus de cent mille hommes de guerre, qui ont si glorieusement combattu pour la dignité de cette Couronne; et cependant ils ont pour faire la guerre au Roy, plus despensé d'argent en deux mois que sa Maiesté ne faisoit en six contre les ennemis déclarez de la France.

Ils ont voulu réduire le Roy à ne retenir point, sans l'interroger, plus de vingt-quatre heures vn prisonnier d'Estat[1]; et ils ont en ce temps rempli la seule Bastille de plus d'accusez (dont la pluspart n'en sçauent pas encore le suiet) qu'il n'y en a eu durant les six années qu'a duré la Régence.

[1] Par la déclaration du 22 octobre 1648.

Ils ont blasmé les partisans d'auoir ruiné les affaires du Roy; et eux ont rafflé toutes ses tailles[1] qui deuoient entrer en son espargne, et tous les autres deniers publics, iusques à auoir vendu le sel des greniers de sa Maiesté à la moitié de son prix, sans auoir oublié l'argent de plusieurs particuliers sur lequel ils ont pu mettre la main, qu'ils ont confisqué sans forme de iustice.

Ils se sont plaints qu'on leur ostoit leur liberté; et ils ont tenu iusques aux Ambassadeurs et aux Euesques prisonniers dans leur Ville.

Mais possible que leur gouuernement, que Dieu nous réserue après que les troupes de Paris et celles que luy promettent les Princes et les Seigneurs mal-contans, auront dissipé toutes les armées du Roy, sera plus doux lorsqu'ils seront venus à bout de leurs desseins. Pour en iuger, voyons quels ils sont.

Sans s'arrester à ce qu'ils en ont publié dans leurs écrits, notamment dans celui qui est intitulé : *Le Contract de mariage du Parlement auec la Ville de Paris*[2], qui ne se peut lire sans l'indignation de tous les gens de bien, le premier de ces desseins qu'ils ne peuuent désauouer, puisque c'est la principale question qui les arreste auiourd'huy, nous fera connoistre le reste. Ils veulent donner des Ministres au Roy, changeans ceux qui ne sont pas à leur gré; qui seroit proprement estre les maistres et les Directeurs du Conseil du Roy et de la personne du Roy mesme (comme il a paru en ce qu'ils ont osé appeller enlèuement sa sortie de Paris sans leur

[1] *Arrêt de la cour de parlement portant que tous les deniers publics.... seront saisis et mis ès coffres de l'hôtel de ville* [227]. On peut voir encore les *Arrêts* concernant les deniers des recettes générales de l'Auvergne et de Rheims [238 et 239].

[2] Voyez page 39.

congé) puis qu'il ne se feroit rien dans la Cour que par leurs ordres et par ceux de leurs créatures. Iugez où les affaires d'Estat en seroyent réduites, comment le secret seroit obserué entre trois cens curateurs du Roy, ausquels vn beaucoup plus grand nombre des autres Parlemens et Cours Souueraines auroit mesme pouuoir qu'eux de s'adioindre.

Qui nous cautionnera que ces Éphores, non au nombre de sept comme à Lacédémone, mais de plus de sept fois septante, pourroyent conuenir entr'eux du choix de ces ministres et demeurer d'accord du reste? A faute de quoy, combien de mouuemens et de guerres ciuiles nous causeroient leurs différens auis et intérêts de tant de diuerses familles? Y auroit-il assez de finance en l'espargne pour contenter leur auidité, assez de charges et d'honneurs pour satisfaire à leur ambition? Car de se feindre vne République où les hommes fussent sans ces passions et sans toutes les autres, elle ne se trouueroit pas mesmes chez Platon.

Et quand ils seroient tombez d'accord de mettre d'autres Ministres et d'autres Officiers de la Couronne à leur déuotion, qui nous asseurera qu'ils feront mieux que les autres? Ne voyez-vous pas que sans parler des guerres perpétuelles auxquelles donneroit lieu le iuste intérêt de nos Princes, tant qu'ils eussent exterminé, comme ils feroient vray semblablement, tous ces Ixions, nous ne serions pas plus auancez que le premier iour? Pourquoy donc trauailler ainsy enuain et pour obtenir vne chose non seulement incertaine, mais qui nous plongeroit en de plus grands maux et moins rémédiables qu'à présent?

Ceux qui recherchent de plus loing les causes de nos

troubles présens, pour y apporter le remède aux Estats généraux que nous touchons[1], les trouuent dans cet abus de la Iustice, lequel l'ayant rendue arbitraire et remis en la liberté des Cours Souueraines de se dispenser de la Loy et de l'Ordonnance, a mis l'honneur, la vie et les biens des hommes en leur puissance; ce qui les ayant fait craindre et respecter d'vn chacun, les Compagnies dont le ressort s'est trouué grand, comme celuy de Paris, se sont tellement enflez de ce pouuoir excessif que ne se contentant pas de voir les particuliers assuietis à leurs volontez, dont par ce moyen ils dépendent, elles ont voulu étendre leur domination iusques sur Leurs Maiestez et sur leur Conseil.

A ces Mouuemens encore n'a pas peu serui le prix excessif où l'ambition des hommes en cette considération a fait monter leurs Offices, qui n'en vaudroient pas le quart, s'ils les exerçoient selon leur institution et conformément aux Ordonnances. Et comme au payement de ces sommes immenses, plusieurs d'entr'eux se sont obligez au delà de leur bien et de celuy de leurs femmes, le mauuais estat où se trouuent leurs affaires, les rend, comme dit Saluste en la coniuration de Catilina, autant amateurs de changemens dans l'Estat que les autres de la tranquillité publique : qui est aussi l'vne des causes de la dissention qui se trouue dans ce Corps, la plus saine partie estant contrainte de céder à l'autre : qui les a fait assembler plusieurs fois contre les défenses expresses de Leurs Maiestez et prendre des résolutions dans leurs assemblées, lesquelles si elles n'eussent tendu, comme elles deuoient, qu'à supplier le Roy et son Conseil de rémé-

[1] Les États généraux étaient convoqués pour le 15 mars.

dier aux désordres qu'ils trouuoient en ses Finances, et aux autres abus dont ils se plaignent, ils ne les eussent pas fait imprimer et publier[1], comme ils ont fait, auant que la Déclaration du Roy y fût interuenue; dérobant par ce péculat à Sa Maiesté l'affection de ses peuples pour se l'appliquer par vn moyen infaillible de se faire agréer de tout le monde, c'est à dire en publiant qu'il ne faloit plus payer.

Moyen d'autant plus lasche que ce Corps l'employa en vn temps où la crise des affaires mettoit l'Estat en péril, et se seruit de l'auantage qu'vn ennemi généreux n'auroit pas voulu prendre sur son ennemi, si occupé et affoibli par vne si longue maladie dans la minorité de son Roy, lorsque l'Espagnol puissamment armé sur la frontière estoit prest d'entrer en France, comme il eust fait si la mémorable victoire de Lens ne luy eust fait obstacle.

Le Conseil du Roy, bien qu'il connust la mauuaise intention des demandes de ce Corps, ainsi faites à contretemps, n'ayant pas laissé de les luy accorder sur la promesse de cesser ses assemblées, elles n'ont pas laissé de continuer; et tant s'en faut que le Parlement en ait tesmoigné satisfaction que les Barricades se firent en mesme temps; et sans en plus parler, puisqu'elles sont condamnées à vn éternel oubli, il n'a pas depuis voulu permettre que le Roy tirast du secours présent de ce qu'on luy auoit laissé de son reuenu après vne si grande largesse.

Car les grandes despenses de la guerre ayant consumé, dès le viuant du feu Roy, deux années de son

[1] *Récit de ce qui s'est passé en l'assemblée des cours souueraines, assemblées en la chambre de Saint-Louis* [2989].

reuenu par auance, et la continuation des mesmes frais n'ayant pas permis qu'on les ait remplacez, on auoit tousiours esté contraint de traiter pour l'auance qu'il faloit fournir pour l'année courante et la suiuante. Que font ces Messieurs? ils l'empeschent et le font empescher.

Voilà où se trouuoient réduites les affaires du Roy lors de sa sortie de Paris, sans vous parler des médisances publiques, iniures atroces et libelles diffamatoires, précurseurs et compagnons inséparables de la réuolte, beaucoup moins excusable à la Ville de Paris qui ne s'est énorgueillie au point de reiimber contre son Maistre que par l'abondance que sa présence luy auoit acquise après l'auoir enrichie de la dépouille des autres, tous les Seigneurs et gens de condition tant soit peu remarquables y estant iusques alors venus manger les trois quarts du reuenu de leurs villages, au lieu qu'ils l'employent maintenant à leur faire la guerre, comme les Bourgeois, ce qu'ils auoient gagné auec eux.

Despence qui acheuera bientost de les ruiner, si le repentir ne succède promptement à leur faute, de laquelle ils trouuent autant de marques qu'il y a d'endroits où ils peuuent ietter leur veue.

Regardent-ils le Louure ou le Palais Cardinal, demeures de leurs Maiestez? Ils leur représentent la mesme horreur que fait le corps du Soleil éclipsé, présages des changemens ordinaires qui le suiuent; auiourd'huy aussi déserte de Noblesse, comme tous leurs quartiers qu'elle peuploit; ou s'il y en reste, ce sont des gens armez contre le Roy, qui piafent à leurs dépends, en attendant qu'ils soient admis à poursuiure la rémission de leurs crimes, s'ils ne se hastent de l'abolir par l'amnistie que la bonté Royale leur présente.

lettent-ils les yeux sur le Palais destiné à rendre la Iustice? Il ne sert plus que de cohue aux brigues des factieux; l'appellant et l'intimé n'y ont plus affaire, les plus iudicieux ne se voulant pas trauailler inutilement à soliciter leurs procez deuant des Iuges qui ont bien d'autres affaires en teste et dont les Arrests aussi bien n'ont plus de force, comme ayant esté interdits et leur pouuoir osté par celuy qui le leur auoit donné[1].

Leurs marchands après auoir débité quelques baudriers à leur nouuelle milice pour des espèces qu'ils peuuent aisément reconnoistre, parce qu'elles sont toutes sorties de leurs bourses, ont loisir d'aller à la garde sans crainte de perdre leurs chalans, ne s'y faisant plus d'emplète, tout le commerce estant interrompu, leurs lettres d'eschange protestées, et en vn mot tout leur crédit perdu.

Portent-ils leur vue dans la campagne de dessus les murailles de leur ville? Tout y fume d'embrâsemens; tout y est désolé de saccagemens. Ils y ont appellé par leur désobéissance les Alemans, les Polonois et autres nations estrangères, qui leur apprennent la pratique de la guerre, qu'ils n'auoyent auparauant veue que dans les Gazettes; ce Royaume seul s'estant trouué iusques à présent garanti du logement d'ennemis par la sage conduite et préuoyance de nos généraux et de ce Cardinal qu'ils blasment tant, aussi bien que ses prédécesseurs.

Voilà tous les auantages que la Ville de Paris a iusques à présent receus de la réformation du Parlement. Le temps leur apprendra le reste. Car pour la ruine qu'ils

[1] *Déclaration du roi portant suppression de toutes les charges et offices dont sont pouruus les gens cy-deuant tenant la cour de parlement de Paris*, etc. [941].

ont causée à vingt mil familles, ie n'en parle point, puisqu'il suffit à leur dire que c'estoyent des Partizans ou de leurs amis et alliez; de sorte qu'ils ont démenti la maxime de la Physique, qui veut que la génération de l'vn vienne de la corruption de l'autre; et le prouerbe, que l'vn ne perd point que l'autre n'y gagne, ne pouuant montrer qui a gagné à leur réformation qui a causé tant de pertes.

D'où il me semble desià voir que non seulement le simple bourgeois, mais le Parlement a honte de cette équippée; mais comme il est plus malaizé de se retirer d'vn mauuais pas que d'y glisser, ils trouuent de la peine à en sortir.

Courage néantmoins, mes chers compatriotes; perdez cette fausse opinion qu'il y ait du déshonneur à quitter son erreur. Leurs Maiestez font la moitié du chemin. Elles ont plus d'intérest en vostre conseruation qu'en vostre perte. Ne résistez pas plus longtemps à leurs tendresses. Ayez seulement enuie d'estre sauuez; vous le serez. A plus forte raison serez-vous exempts de mal, puisque ceux qui vous l'ont procuré, sont receus en grâce. Ouurez vostre cœur à vostre Roy qui y veut venir loger. Dieu mesme, tout bon qu'il est, ne sçauroit habiter chez nous, si nous ne l'y voulons receuoir; et cette réception ne se fait pas sans vne préparation précédente. Toute celle que leurs Maiestez requièrent de vous, c'est la mesme affection qu'elles vous offrent. Refuserez-vous vn si précieux trésor à si bon marché? Ie ne le puis croire.

Sur tout après la funeste catastrophe qu'a naguères eu le soulèuement du Parlement d'Angleterre contre son Roy, pour lequel les Anglois disoyent au commencement

auoir pris les armes. Barbarie exécrable et pleine d'horreur, qui doit émouuoir tous les Rois et tous les peuples, et particulièrement porter tous les cœurs véritablement François à se présenter en foule aux pieds de leur Roy et lui parler en ces termes : « Sire, comme l'exemple des entreprises du Parlement d'Angleterre a authorisé les actions du nostre enuers le vulgaire, qui n'a pas sceu distinguer l'équiuoque du nom de Parlement qui signifie en Angleterre les trois Estats généraux, au lieu qu'il ne comprend en France qu'vne partie du troisième, nous auons telle auersion à l'énormité du crime de celuy-là, qui a osé mettre ses mains parricides sur son Roy, que pour la tesmoigner à Vostre Maiesté, nous luy venons protester que si le Parlement de Paris ne change de dessein de s'opposer à vos volontez, nous de qui dépend l'usage des mots, le contraindrons à changer de nom et rendrons celuy de Parlement aussi odieux à la postérité, que l'est auiourd'huy celuy de Tyran, depuis la violence d'aucuns de ceux qui portoyent ce nom, auparauant si réuéré qu'il seruoit de titre aux Souuerains.

« Mais nous espérons que ce Corps si cupide d'honneur et dans lequel il y en a plusieurs qui ne peuuent estre accusez que de foiblesse ou conniuence, ne nous voudra pas laisser tout entier celuy d'auoir sacrifié, comme nous faisons à Vostre Maiesté, nos biens et nos vies, pour aller éprouuer contre les Espagnols qui nous ont voulu séduire, ce que peuuent toutes vos armes iointes ensemble, s'ils ne se veulent à l'instant réduire à la raison par vne paix aussi glorieuse à l'Estat que celle de l'Empire, et qu'ils ont eux mesmes cy deuant consentie; ne pouuant souffrir que nostre procédé puisse

en aucune façon préiudicier à la gloire de nostre Prince légitime, ny méliorer la condition des anciens ennemis de sa Couronne. »

Acheué d'imprimer le vingt septiesme féurier 1649.

Décision de la question du temps. — A la Reyne Régente [871] [1].

(19 février 1649.)

Au R. P. Confesseur de la Reyne :

Mon Père, dans la difficulté qu'il y a d'aborder la Reyne, ie vous adresse cette Lettre afin de la présenter à sa Maiesté. Vous auez intérest qu'elle luy soit fidèlement rendue et qu'elle la lise auec attention, puisqu'il y va de vostre conscience, aussy bien que de la sienne, dont vous rendrez compte à la Iustice de Dieu.

Madame, encore que ie sçache bien que depuis quelque temps votre Maiesté se soit rendue inaccessible et inexorable aux remontrances et aux prières, qu'elle ait non seulement fermé les oreilles, mais mesme chassé de sa présence et banni de la Cour tous ceux qui affectionnez au seruice du Roy et au repos de la France, ont par vn zèle de charité Chrestienne et vn cœur véritablement François, essayé de lui représenter l'estat déplorable où se trouuent réduits tous les peuples par la

[1] C'est, au jugement de Naudé et de Guy Patin, un des meilleurs pamphlets.

mauuaise administration de ceux qui régissent soubs son authorité, néantmoins comme la foy m'apprend que les Grands sont en la main de Dieu, qu'il change leur dureté et les amolist par sa miséricorde quand il luy plaist, et que nostre Seigneur nous commande dans l'Éuangile de demander auec instance, ayant luy mesme accordé aux clameurs importunes d'vne femme ce qu'auparauant il auoit refusé à sa prière auec iniure, I'ay creu qu'enfin Dieu toucheroit le cœur de vostre Maiesté, qu'il ne permettroit pas que les larmes de tant d'innocens fûssent inutilement respandues, que les vœux qu'ils font incessamment prosternez à ses pieds deuant l'Autel, seroient exaucez, qu'il romproit les charmes dont ses ennemis et ceux de l'Estat ont enchanté vostre Maiesté, et osteroit ces cataractes funestes de dessus vos yeux, afin de faire voir à vostre Maiesté, auec horreur, la condition malheureuse et pire que celle des chiens, où sont réduits les Suiets du Roy et les siens.

Personne, Madame, n'a iamais douté de la piété de vostre Maiesté. Elle en a donné et donne incessamment des tesmoignages trop sensibles. Nous sçauons qu'elle a la conscience timorée; que la seule ombre du péché véniel luy fait peur; et par ainsi que ces extrêmes malheurs qui commencent auec tant de barbarie et qui ne sont pas prests de prendre fin, si Dieu, par sa miséricorde, n'y met la main, ne sçauroient prendre leur source tant dans le cœur tout déuot de vostre Maiesté, que de la mauuaise impression que luy en peuuent auoir fait des Théologiens Mahumétans, non Éuangéliques.

On le dit, Madame, et nous le tenons comme article de créance, tant nous sommes affermis dans les bons sentimens que nous auons de ceux de vostre Maiesté,

qu'il s'est trouué des personnes si esloignées des loix du Christianisme et si peruerties de iugement, qu'elles ont bien osé luy persuader que non seulement elle pouuoit mais qu'elle deuoit traitter Paris, le Parlement et toute la France auec la rigueur sans exemple dont nous voyons les estranges commencemens; qu'il y alloit de son honneur et de sa conscience, aussy bien que de la grandeur du Roy, dont elle doit maintenir et conseruer l'authorité; que c'estoit vne rébellion formée qu'il falloit punir, à peine d'en estre responsable deuant Dieu et deuant les hommes; et que dans l'excès et dans la suite de cette vengeance, il n'y auoit pas pour vostre Maiesté matière de péché véniel.

O Dieu! O Sauueur! O Sang adorable respandu en la Croix! O Corps sacré immolé tous les iours sur nos Autels! Se peut il bien faire que parmy ceux qui sont destinez au ministère d'vn si auguste sacrifice, il s'en trouue dont les pensées soient si sacrilèges, qu'après vous auoir presté leurs mains et leur bouche pour offrir vostre corps en victime agréable à vostre Père, ils les prestent en suitte à Satan pour se faire des victimes sanglantes de vos enfans? Que la mesme langue qui vous a serui d'instrument pour former vostre corps, serue d'instrument au démon pour inspirer dans l'esprit d'vne si vertueuse Princesse des sentimens si barbares? Et que vostre chair viuante et vostre sang tout bouillant puissent compatir auec eux dans vn mesme cœur des Maximes si cruelles et si inouyes?

Que vostre Maiesté, Madame, pardonne ce transport à ma douleur. C'est pour son intérest et non pour le mien que ie me sens animé. L'honneur qu'elle me fait de m'escouter quelquesfois, et de me communiquer auec

confiance de ses actions de piété, ne permet pas que ie souffre auec silence l'outrage signalé que l'on fait en ce point, et à sa conscience et à son honneur. Il faut que ie crie et que ie fasse violence, pour la garantir des mains de ces harpies qui s'efforcent, par ces malheureux dogmes, de sacrifier son ame aux enfers et sa réputation à vne infamie éternelle. Ouy, Madame, c'est leur but et non pas le repos de vostre cœur. Ils taschent, comme Satan fit à nostre Seigneur, de séduire vostre créance sous le manteau de la vertu, sçachant bien qu'ils n'en viendroient pas à bout sous celuy du vice; et après auoir, mais en vain, employé tous leurs efforts pour rendre vos mains sacrilèges en les armant contre le sanctuaire, ils les arment contre le peuple, sans distinction de sexe, d'âge ny de profession, afin qu'ils fassent par cette voye ce qu'ils n'ont pu faire par l'autre, et que le sang des enfans à la mamelle, meslé avec celuy de leurs mères, celuy des Prestres parmi celui des Laïques, et celuy des Vierges consacrées à Dieu avec celuy des autres filles, ils dressent vne hécatombe aux démons du corps, du sang et de la vie des innocens et de l'âme de vostre Maiesté.

Ie ne doute point, Madame, que ces paroles ne vous touchent. Ie sçay que vostre Maiesté ne les pourra lire sans frémir, et qu'elles luy glaceront le cœur; mais la preuue luy en fera cognoistre la vérité, à la confusion de ces faux Profètes, à la gloire de Dieu, au bien du Roy et de ses Suiets, et à sa propre consolation. Les Parisiens, dit-on, sont rebelles. Il les faut punir et les exterminer. Il n'y a point de péché; au contraire, il y a obligation, afin de maintenir l'authorité du Roy, à quoy vostre Maiesté s'est engagée par serment lorsqu'elle a

accepté la Régence. Ainsi, Madame, s'ils sont rebelles, vous auez raison ; mais s'ils ne sont point rebelles, mais au contraire fidèles Suiets et seruiteurs, il faut que vostre Maiesté aduoue qu'elle est homicide de tant d'âmes qui périssent, et responsable à la Iustice de Dieu et à celle du Roy, de toutes les cruautez, les vols, les viols et les sacrilèges qui ont été exercez et qui continuent sous vostre authorité. Ainsi toute la difficulté consiste à sçauoir s'ils sont rebelles ou obéyssans ; ce qui ne se peut mieux cognoistre qu'en examinant ce que c'est que Rebellion et quels sont ses effets.

On appelle Rebellion vne désobéyssance des Subiets aux loix et aux ordonnances iustes et légitimes de leur Souuerain ; Vn soulèuement des peuples contre leur prince, qui, à main armée, attentent à sa personne sacrée ou troublent le repos de son Estat, qui se cantonnent dans les Prouinces pour y establir vne république, qui appellent l'Estranger à leur secours en se mettant sous sa protection, ou luy liurent entre les mains les Villes et les Prouinces, en le reconnoissant pour leur Roy au préiudice de celuy que Dieu leur a donné, et auquel ils sont tenus d'obéyr. On appelle Rebellion lorsqu'on ferme les portes de la Ville à son Roy, qu'on le chasse de son Palais, qu'on le poursuit à main armée, qu'on se laisse corrompre par l'Estranger, et esleuant ses enseignes au milieu du peuple, on emploie vie et biens pour son seruice.

Voylà, Madame, le Tableau au naturel de la Rebellion ; voylà sa naïfue peinture avec ses véritables couleurs. Que vostre Maiesté maintenant les considère l'vne après l'autre, et auec la force de cet esprit dont elle a coustume d'vser au iugement des choses de cette

importance, elle voye s'il y en a quelqu'vne dont elle puisse faire reproche au Parlement ny aux Parisiens. Où sont les loix et les ordonnances dont ils se sont rendus réfractaires? Au contraire, on les veut faire criminels de ce qu'ils en demandent l'exécution pour l'honneur et le bien du Roy et celuy de tous ses Suiets.

Quel attentat ont ils commis contre la personne sacrée du Roy? Ont ils de l'auersion pour ce Prince si parfait et de corps et d'esprit? Ils le demandent auec soupirs. L'ont ils chassé de son Palais? Ils se plaignent de son enlèuement. Ont ils refusé de contribuer aux nécessitez de la guerre? Ils se sont espuisez et réduits à la besace pour y subuenir. Ont ils fait des ligues pour perdre l'Estat? Ils ne font que des remontrances pour sa conseruation contre ceux qui le ruinent. Enfin se sont ils armez pour l'Estranger? Luy ont ils fourny à soubs main des hommes, de l'argent ou des viures? L'ont ils appellé à leur secours? Se sont ils donnez à luy? A présent qu'on les poursuit, qu'on les persécute, qu'on les traitte auec plus de cruauté que ne feroit pas le Turc, s'il estoit aux portes de Paris, l'appellent ils? Se donnent ils à luy? Et parmy les Courriers qu'on a arrestez, a-t-on intercepté des lettres que le Parlement ait escrites en Espagne, en Flandres, en Hollande ou en Angleterre, afin d'auoir des forces pour sa protection?

Les Parisiens ont ils faict comme les Catalans? Ont ils renoncé à la domination de France pour se mettre sous celle d'Espagne, et en auoir vn viceroy? A-t-on veu Paris, pour vne imposition de néant, remply de sang et de carnage comme Naples? Et à son imitation tuer, massacrer et chasser tous les fidèles seruiteurs du Roy comme ont fait les Neapolitains? Ie ne parle point de

la furie enragée des Anglois qui, par vn exécrable régicide, ont fait vn Original effroyable à la postérité sur lequel les plus détestables rebelles puissent tirer des copies.

Qu'ont ils donc fait qui les fasse rebelles? et qui mérite le sacrifice de toutes les vies iusqu'à celles des enfans? qui oblige vostre Maiesté d'attirer les forces des places frontières et de prouoquer iusques aux enfers, afin de causer le sac de cette Ville incomparable, l'abrégé du monde et les merueilles de l'Vniuers? Depuis vingt-cinq ans, ils sont, auec le reste de l'Estat, chargez et surchargez de toute sorte de subsides. Il n'y a point eu d'années qu'on n'ait fait de nouuelles impositions. On a multiplié les Officiers sans nombre. Il n'a pas esté iusqu'aux boues dont on n'ayt trouué l'inuention de tirer de l'or et de l'argent [1]. Les Noms ont plustost manqué au prétexte des leuées à ceux qui les imposoient, que le payement. Parmy tous les fardeaux insupportables à d'autres espaules qu'à celles des François, on a tousiours patienté auec douceur; on s'est laissé non pas tondre, mais escorcher. L'exemple des Estrangers n'a iamais fait d'impression dans les cœurs contre le deuoir de vrais Chrestiens et de fidèles Suiets. On s'est laissé ouurir les veines et espuiser le sang sans dire mot; et comme on est venu iusqu'à l'extrémité et à la défaillance, qu'a-t-on encore fait? on a pleuré, on a gémy, on a prié, on a supplié, on a eu recours à vostre Maiesté auec des humiliations plus profondes que l'on n'en tesmoigne pas à Dieu, et auec des gémissemens de cœur plus amers que

[1] On avait créé une taxe pour l'enlèvement des boues de Paris, et on avait mis cette taxe en parti. Le chancelier Séguier était accusé d'avoir un intérêt dans le parti des boues.

ceux que l'on demande pour le Sacrement de Pénitence. Enfin le cœur de vostre Maiesté, Madame, qui est de ceux que Dieu demande pour soy dans l'Escriture, c'est à dire de chair, non pas de bronze ou de diamant, en a esté touché. Les larmes publiques ont esté accompagnées des vostres. Vos souspirs, par vn Écho sacré, ont respondu à ceux de tout le peuple. Vostre Maiesté a fait tout ce qu'elle pouuoit pour le soulagement des miserables dans la conioncture pressante des affaires; elle a fait vne Déclaration qui portoit quelque relasche à tant de soufrances [1]. On l'a receue comme venant de la main de Dieu; on en a fait des feux de ioye et chanté des *Te Deum* d'actions de grâces. Mais en mesme temps, ô malheur! ceux qui abusent du Nom du Roy et de vostre authorité, ont changé nos ioyes en larmes et nos cantiques en gémissemens. La première Déclaration étoit encore moitte de l'impression qu'on en a vue une seconde qui réduisoit les choses en pire estat qu'elles n'estoient auparauant, qui remettant les Tailles en party, remettoit le peuple sous la barbarie des Partisans, qui renouuellant les prests auec vne nouuelle méthode, establissoit vne nouuelle sorte d'vsure, infâme et tyrannique, innouye iusqu'à présent, contraire à l'Éuangile, à l'vsage de l'Église et à ses Canons, et pour vne saignée du bras que l'on faisoit auparauant au peuple, donnoit la liberté à ces voleurs publics de leur couper auec impunité la veine iugulaire.

Ah! Madame, ah! Madame, que ie dirois de grandes choses à vostre Maiesté, si i'osois rappeler le passé sans crainte de luy blesser le cœur! Qu'il y a longtemps que

[1] La déclaration du 22 octobre 1648.

les François auroient eu iuste suiet de se sousleuer et qu'ils l'auroient pu, ne manquant point de cœur ny de forces pour se maintenir, s'ils estoient Machiauélistes, et pour dire tout, s'ils estoient Italiens et non point François. Ie demanderois à vostre Maiesté quels sentimens elle auoit de l'estat des peuples sous la régence du cardinal de Richelieu, du viuant du feu Roy. Ie la supplierois de rappeler sa mémoire pour se souuenir combien de fois elle en a pleuré; et iugeant des misères dont le peuple estoit opprimé, par ce qu'elle soufroit en sa personne propre, n'estimoit elle pas la condition des François plus dure et moins supportable que celle des esclaues? Et néanmoins, Madame, i'ose dire à vostre Maiesté, que ce n'estoit que l'ombre de ce dont la réalité fait en nos iours horreur au Ciel et à la terre; et ce qui est plus estrange, durant la régence d'vne Princesse, de vertu incomparable, comme tout le monde reconnoist et admire vostre Maiesté. On ne voyoit pas pour lors, comme on fait à présent, les gens de guerre, destinez pour la défense de l'Estat contre les ennemis, employez pour estre les Sergens des Partisans, afin de piller et ruiner le peuple. Nous n'auions iamais appris en France qu'il falloit des fuzilliers pour leuer la taille. Cette race maudite est trop exécrable pour auoir son inuention parmy les peuples qui se disent Chrestiens. On les a veus oster le pain aux mères et le laict aux enfans; rauir les brebis et laisser les aigneaux dans la neige; renfermer les troupeaux dans les estables sans souffrir qu'on leur donnast à manger, afin qu'ils y périssent de faim. On les a veus auec blasphesmes prendre les Prestres à la barbe, battre, blesser, tuer, brusler, sans qu'on ait osé se plaindre, à cause de la protection qu'ils auoient au-

près des Intendans. On a veu les prisons pleines de misérables pour raison de la taille, où ils ont demeuré les deux et les trois années, cependant que leurs enfans demandant l'aumosne ne trouuoient point de pain pour les nourrir. On a veu des brigands voler et assassiner les Marchands en pleine campagne et au milieu du Royaume, sous prétexte de traitte foraine, sans qu'on en ait peu auoir raison, mesme dans le Conseil Priué du Roy. On a veu, dans la plus grande fertilité des années, les pauures paysans manger l'herbe, et qui eussent creu d'estre à la nopce, ayant du pain que l'on donne aux chiens, parce qu'ils n'auoient pas vn sol pour en acheter. Et pour ne proposer point des exemples esloignez, combien de fois vostre Maiesté, Madame, a elle esté importunée des clameurs et des plaintes de toute sorte de personnes et de toutes conditions, dedans et dehors de Paris, sans qu'elles ayent receu aucun soulagement, parceque vostre Maiesté, obsédée, a tousiours esté diuertie de l'inclination naturelle qu'elle a à la compassion, sous des prétextes impies et cruels que l'on qualifie du nom de Politique.

Parmy tant de si rudes traittemens et durant tant d'années, qu'a on dit? qu'a on fait? L'Eglise et la Noblesse ont esté dans l'oppression comme les autres. Quelle émotion a on fait pour cela? A on fait ligue? s'est on souleué? a on pris les armes, encore qu'il y en eust iuste suiet, contre les sangsues humaines qui, de laquais et banqueroutiers, sont deuenus grands Seigneurs et possèdent des biens immenses qu'ils ont volé auec impunité, et ruiné l'Estat sous le nom du Roy et vostre authorité?

Mais on les a prises? Ouy, mais quand? Lorsqu'on s'est veu assailly par le fer, le feu, le sang et la faim,

les plus extraordinaires et cruels ennemis de la vie des hommes; lorsqu'on s'est veu assiégé de tous costez par des démons, non par des hommes; lorsqu'on a veu les Allemans et les Polonois voler, violer et piller plus cruellement qu'en vn païs de conqueste; lorsqu'on a entendu publier les défenses d'apporter à Paris aucuns viures sur peine de la vie; lorsqu'on a veu les villages pillez et désolez pour marque de ce que l'on préparoit aux Parisiens. Mais encore qu'a on fait auec ces armes? On a tasché à se conseruer de la surprise et d'vn pillage général, à se garantir des coureurs qui viennent voler iusques deuant les portes. Et si l'on s'est auancé plus auant, ç'a esté pour aller chercher du pain, afin que les pauures ne mourûssent pas de faim. Encore ne l'a on pu auoir qu'au prix de beaucoup de sang. Et voilà, Madame, ce que ces sçauans en la Théologie de Machiauel veulent faire passer dans l'esprit de vostre Maiesté pour rebellion, dont Dieu qui voit tout et qui pénètre les cœurs, sera enfin le Iuge et prendra le party de la Iustice, comme non seulement Paris, mais toute la France l'en supplie auec des larmes et des gémissemens.

Mais si le Parlement, si Paris est rebelle, qu'est-ce que les habitans de la campagne ont fait à vostre Maiesté? De quoy sont coulpables les pauures villageois que l'on a mis en chemise et à la besace, ne leur laissant pas seulement de la paille pour coucher, ny des portes à leurs maisons pour se défendre de la rigueur de l'Hyuer? Hé, l'oseray-ie dire à vostre Maiesté? et le pourra elle bien entendre sans mourir de chagrin? De quel crime estoient coulpables les femmes et les filles des villages conuoisins que pour l'expier, il ait fallu les exposer à la barbarie des Soldats pour estre violées? qu'on les aye veu rauies d'entre les bras de leur Pasteur où elles s'es-

toient réfugiées, traisnées dans l'Eglise, et là leur pudeur et leur virginité prostituées en la présence de Iésus Christ au S. Sacrement de l'Autel, afin de ioindre le sacrilége au rauissement, et faire voir qu'on n'est pas moins ennemy de Dieu que des hommes? Oseray ie encore faire vne demande? Quel tort auoit receu vostre Maiesté des Eglises pour en punition estre exposées au pillage, iusqu'aux nappes, aux Croix, aux Calices et au Ciboire où repose le corps de Iésus Christ? Sans parler des autres prophanations insolentes et sacriléges qui y ont esté commises. Et puis l'on dira que cela est iuste! et puis l'on asseurera vostre Maiesté qu'il n'y a point matière de péché véniel! Va, flatteuse mais abominable et sacrilége Théologie! Allez, esprits de ténèbres, instrumens d'Enfer, démons déguisez, Athées exécrables! Si l'on va au ciel par cette voye, quel chemin faut-il tenir pour aller en Enfer? Si l'on opère son salut parmy les vols, les meurtres, les viols, les rauages, les sacriléges, quelles actions faut-il faire pour fabriquer sa torture et trauailler à sa damnation? Si c'est la conduite qu'il faut tenir pour viure auec les Anges et les Bienheureux, enseignez-nous celle qui rend les hommes compagnons des Diables, afin que nous taschions de l'éuiter.

Mais il semble, Madame, que ie voy vostre Maiesté rougir, et d'vn mouuement de colère respondre qu'elle ne participe point à tous les crimes auxquels elle ne voudroit pas mesme penser; qu'elle ne les a point commandez, au contraire, qu'elle les improuue et les déteste. Ie ne doute point qu'il ne soit ainsy; mais mon souhait seroit que cette excuse, quoy que véritable, fust légitime deuant Dieu pour le repos et la descharge de vostre conscience. Ouy, Madame! et plust à Dieu que ce fust assez

pour satisfaire à cette supresme Iustice deuant laquelle les Rois ne sont pas plus fauorablement traittez que les autres hommes.

Mais vostre Maiesté est mieux instruite que cela. Elle sçait trop bien, et ses Directeurs ne peuuent pas dire le contraire, que les fautes des seruiteurs sont imputées au Maistre lorsqu'il les peut corriger, qu'il le doit et ne le fait pas; qu'Eli, dans l'Escriture, mourut malheureusement pour auoir toléré les crimes de ses enfans; que les loix Diuines et humaines punissent les Capitaines pour les outrages causez par leurs Soldats, encore qu'ils ne soient pas commis en leur présence, qu'ils les défendent et qu'ils en ayent du déplaisir; que les Princes sont responsables de toutes les fautes de ceux qui agissent sous leur conduite; et encore qu'ils n'ayent point de Supérieur, de la Iustice duquel ils relèuent, et dont ils appréhendent les chastimens, leur condition en cela en est d'autant plus dangereuse, plus à craindre et plus à plaindre qu'ils ont pour Iuge de leurs actions celuy qui en est le témoin; que le mesme Dieu qui voit et lit iusqu'au centre de leur cœur, est le Souuerain incorruptible qui prononcera l'Arrest dont il n'y aura point d'appel. Ainsi, Madame, et suiuant la maxime que nous faisons nous-mesmes ce que nous faisons par les mains d'autruy, ie le diray, mais auec larmes et le respect que ie dois à vostre Maiesté, que c'est elle qui fait tous les outrages et cause tous les maux. C'est elle qui pille, qui tue, qui meurtrit, qui assassine, et par vne inuention du Démon, contre la Nature et la possibilité de son sexe, qui rauit la pudeur aux femmes et aux filles la virginité. Et parmy tous ces désordres incroyables, il ne se trouuera pas vn péché véniel!

Hé quoy! piller les Eglises, prophaner les choses Sainctes, faire de la maison de Dieu non-seulement vne retraite de voleurs, mais vn lieu infâme pour la prostitution et le rauissement de la pudicité des Vierges Françoises par la rage des Polonois et des Allemans, passera pour vne action légitime? Si les vols, les viols, les sacriléges, les cruautez, les barbaries sont permises sous vn prétexte de guerre, pourquoy blasmons-nous les Turcs et les Hérétiques dans les ruines dont nous voyons encore fumer les vestiges? Les Sarrasins et les Barbares qui tiennent les Chrestiens à la chaisne, par l'auersion qu'ils ont à nostre Religion et au Sauueur que nous adorons, les traittent-ils auec la séuérité, pour ne dire la cruauté, auec laquelle vostre Maiesté souffre, mais que l'on dit qu'elle fait traitter les Suiets du Roy et les enfans de Iésus Christ, tout nuds, dans les plus aspres rigueurs de l'Hyuer, à Sainct Germain dans vn tripot[1] ou au bois de Vincennes dans vne caue, où trois cens sans paille n'ont autre chaleur que celle de la puanteur des excrémens que la nature les contraint de se faire l'vn sur l'autre? Sont-ce les loix de la guerre, mesme entre les plus Barbares? Et tout cela est Chrestien? et tout cela d'vne Princesse qui entend tous les iours la Messe, qui Communie souuent, qui fréquente le Sacrement de Pénitence, et qui n'en est point touchée et ne s'en confesse point, parcequ'il n'y a pas mesme de péché véniel! Et si l'on

[1] « L'on a eu aduis de Sainct Germain en Laye que quelques Habitans des villages et autres particuliers que ceux des Troupes Mazarines auoient prins prisonniers, ont esté si mal traittez d'eux que mesme ils les ont dépouillez tous nuds comme Esclaues, et les ont laissez de la sorte pendant la rigueur du froid de cette saison, enfermez dans le Ieu de Paulme de Sainct Germain en Laye.

Le *Courrier françois*, etc. [830], 3e arrivée.

rendra compte à Dieu d'une parole oiseuse, et de laquelle personne n'est offensé, sera-on canonizé pour auoir versé le sang des innocens? Iésus Christ récompensera-il de sa gloire au dernier iour ceux qui auront fait périr par le fer, par le feu et par la faim les enfans qu'il a enfantez en la Croix, dans l'effort et l'excez de ses souffrances, luy qui proteste de précipiter en Enfer ceux qui leur auront refusé du pain en leur nécessité?

Ah! Madame, ce ne sont pas les maximes de l'Euangile! Et il est bien estrange qu'au mesme temps que tout Paris est prosterné dans les Eglises, en la présence de Iésus Christ exposé sur les Autels, pour demander à Dieu la conseruation de vostre Maiesté et la prolongation de sa vie, vous défendiez, sous peine de la vie, de leur rien apporter, afin que dans huict iours vous offriez à la mort vne Hostie de quatre cens mille vies! Cependant qu'ils crient à Dieu du plus profond de leur âme qu'il conserue le Roy, vous prononcez l'Arrest pour la leur rauir par le plus cruel Tyran de la vie, qui est la faim! Vous demandez leur mort cependant qu'ils ne souspirent que pour vostre vie! Vous appelez les Estrangers pour les opprimer, sçachant bien que les vrais François n'auroient pas assez de cœur pour se souler du sang de leurs compatriotes auec tant d'inhumanité, cependant qu'ils prouoquent les Anges de vous estre fauorables. Et vous mettez les armes en la main de la colère, du despit, de la perfidie, de l'auarice et de l'intérest pour couper les testes et les mains qui sont esleuées vers le Ciel afin d'implorer son secours pour la santé du Roy, pour la prospérité de ses armes contre ses ennemis, pour le repos et la tranquillité de son Estat et pour l'heureux succez de vostre régence.

Ainsi faisant vn crime de leurs vœux, et vne impiété de leurs prières, vous changez les louanges qu'ils méritent en iniures, les récompenses honorables en supplices; et comme si ce n'estoit pas assez de leur oster la vie, vous voudriez leur rauir l'honneur et la conscience, si vous pouuiez, en les faisant passer pour rebelles et factieux, et tout cela auec Iustice et sans appréhension d'offenser [Dieu] non pas mesme véniellement.

Ie supplierois volontiers vostre Maiesté, Madame, qu'elle demandast à ces Casuistes admirables l'explication et l'intelligence de l'histoire tragique de Naboth; qu'ils luy rapportassent auec fidélité quel en estoit le suiet, quels en furent les acteurs, le commencement, le progrez, la fin et la suitte, ainsi que nous l'apprenons de l'Escriture Saincte. Naboth auoit vne vigne qui luy appartenoit, et non pas au Roy; les François ont des biens qui leur appartiennent, et non pas à leur Prince, quoy que veuillent dire les faux Ministres et les perfides Partisans. Le Roy voulut auoir la vigne de Naboth par le seul motif de ses plaisirs; les Ministres, sous l'autorité du Roy, ayant desià raui plus des trois quarts, veulent auoir le reste des facultez du peuple, pour assouuir leurs passions et leurs auarices. Naboth fit des remonstrances au Roy; le Parlement, au Nom de tous les Suiets du Roy, en a fait et réitéré plusieurs fois de très iustes et très importantes. Pour forcer Naboth à perdre la vie auec sa vigne, on inuente cruellement qu'il a mal parlé du Roy; pour rauir la vie aux François auec leurs biens, on suppose malitieusement qu'ils sont rebelles. Ie ne fais pas l'application du reste de l'histoire. Fasse nostre Seigneur par sa miséricorde qu'elle soit défectueuse pour nostre regard et qu'elle n'arriue iamais!

Ie laisse vostre Maiesté dans ces pensées, mais entre les bras de la Croix et dans les playes du Crucifié, afin de les mieux digérer et d'en tempérer les amertumes par le meslange de celles de cet aymable Sauueur. C'est dans ce cœur sacré, Madame, dans ce cabinet Royal, dans cette fournaise de charité, que ie coniure vostre Maiesté par tous les sentimens d'vne âme Chrestienne et par elle mesme, de considérer auec attention et peser auec le poids du sanctuaire le dessein, l'esprit et la conduite de ce Dieu miséricordieux, de ce Roy clément, de ce Père benin et débonnaire Seigneur, et d'en faire la comparaison auec les vostres. Cependant que prosterné aux pieds de sa Croix, les larmes aux yeux, les sanglots en la bouche, les souspirs dans le cœur, ie ne me contenteray pas de le supplier, mais ie le coniureray auec tous les fidèles François, par la vertu et les mérites de son sang, de conseruer vostre Maiesté dans l'éminence et l'esclat de la piété et de la vertu, nécessaires à vne grande Princesse qui, par l'effet de deux Sacremens, porte les titres glorieux de Très Chrestienne et Très Catholique. Qu'il luy remette par sa miséricorde tous les meurtres, les vols, les viols, les incendies et les sacriléges qui ont esté commis sous son authorité, et qu'elle a tollérez par vne conscience erronée, formée par des Casuistes ignorans et malitieux. Qu'il luy donne à l'aduenir de meilleurs conseils, plus Chrestiens et moins intéressez. Qu'il couronne sa Régence des bénédictions du Ciel et des acclamations des peuples; et qu'il la rende à iamais triomphante dans son amour et dans l'histoire.

Lettre dv père Michel, religieux hermite de l'ordre des Camaldoli près Grosbois, à monseigneur le duc d'Angoulesme, sur les cruautéz des Mazarinistes en Brie [2128] [1].

(19 février 1649.)

. . . . . .

Nous sommes courus dans nos bois par ces tygres plus cruels que ceux de la Libye, qui n'ont iamais fait de tort aux anciens pères hermites. La couleur innocente de nos habits leur inspire vne rage forcenée contre tout ce qu'il y a de candeur; et nostre pauureté qui nous a tousiours asseurés dans les passages les plus infestés, fait que nostre sang est désiré par ces gouffres insatiables qui ne peuuent souffrir que rien échappe à leur fureur que ce qui peut satisfaire leur auarice. Ils font toutes sortes de prophanations autour des abbayes d'Yerre et de Iarcy; et il faut que ces sainctes Vierges, espouses de Iésus Christ, composent tous les iours pour la seureté de vingt quatre heures de leur honneur. Ces Vestales sacrées qui croyoient pouuoir garder ce feu éternel qu'elles ont préféré à vne flamme légitime qui leur eust donné vn asseuré secours dans les villes, dans les bras de leurs maris et en la iuste valeur de leurs enfans et de leurs proches, sont à tout moment dans la crainte de se voir l'opprobre de cette nation maudite qui a fait des dé-

[1] Guy Patin faisait grand cas de ce pamphlet. Naudé en parle avec éloge. Je regrette de n'avoir pu qu'en extraire quelques pages. L'abbaye de Grosbois était une fondation du duc d'Angoulême.

bauches et des ordures qui ne se peuuent descrire, dans les vaisseaux sacrés, et à qui il ne reste plus que de commettre généralement ce sacrilége abominable que l'on nous dit auoir esté perpétré sur quelques religieuses particulières.

. . . . . .

Il y a peu de François, il est vray, qui soient accusés de ces impiétés. Il est vray que c'est pour vn Italien qu'elles se commettent, et pour vn Cardinal et que la Reyne qui le soustient contre la iuste indignation des peuples, n'est point Françoise non plus; mais ce sont des princes qui les ont introduits dans le centre de l'Estat; et c'est vn Comte françois qui les commande en Brie, qui approuue toutes ces abominations et qui partage tous ces larcins; c'est le comte...[1], Monseigneur; c'est ce Vulcain malheureux et ce misérable boiteux qui a l'ame encore moins droicte que le corps et que Dieu atteindra le premier, aussitost que sa iustice sera satisfaite de nostre persécution. Il a volé Lezigny[2] et Panfou. Il a coupé iusques à des tableaux dans leur enchasseure pour les emporter, et n'a pas emporté les chasteaux et les maisons que parcequ'ils estoient attachés à la terre; mais il les a désolés.

C'est vn homme dont les crimes ont fait cognoistre son nom et qui n'a fait que des ennemis dans son propre pays où la bassesse de son extraction le rend méprisable par les hommes et où le peuple déteste sa violence et son humeur tyrannique. Nous auons vn de nos pères qui cognoist sa race et qui nous a asseuré que le

[1] Le comte, depuis maréchal de Grancey.

[2] Le château de Lezigny était au duc de Luynes, qui commandait un des régiments de la Fronde.

nom qu'il porte luy est commun, comme le sang et le cœur, avec la plus commune populace de.... et qu'il n'a point d'alliance recommandable que par sa mère seulement, fille d'vn Mareschal de France qui estoit vn athée [1] et le principal de ces ministres qui dépravèrent les mœurs du duc d'Alençon et d'Aniou, frère de Henry III, qu'ils portèrent à vouloir régner par force et par citadelles sur les Flamans et Brabançons qui l'auoient appelé, reçu et déclaré leur prince légitime. Il s'est donné à Monsieur le Duc d'Orléans qui l'a fait Mareschal de Camp et gouuerneur de...; et ces bienfaits sont des marques qu'il a fort peu seruy S. A. R. si ce n'est que la iugeant capable de quelque ialousie des exploits de Monsieur le Prince, il trauersa ses desseins au siége de Thionuille en donnant passage à des troupes qui entrèrent dans la ville pour la défendre.

Il est venu à cette guerre contre sa patrie avec l'espérance d'vne proye infaillible. Il a ruiné tous les lieux où il a passé. Il a assiégé Brie-Comte-Robert qui a esté défendue par son gouuerneur [2] avec tous les témoignages d'vne valeur et d'vne générosité singulières; mais comme la place n'estoit pas tenable sans vn puissant et présent secours, il fallut la rendre par composition. Il l'accorda pour esuiter la perte des siens et promit de laisser sortir les soldats assiégés et de conseruer les biens des bourgeois et l'honneur de leurs femmes et de leurs filles; mais il faussa cette fidélité que les Turcs mesmes ne rompent que rarement et iamais sans prétexte. Les soldats parisiens furent fouillés, puis battus, puis despouillés, puis tués pour la pluspart et retenus captifs.

[1] Philippe Strozzi.
[2] Il s'appelait Bourgogne.

Diray ie le reste ? et si ie le dis, où pourray ie prendre des couleurs assez noires ? Il en fut de mesme, MONSEIGNEUR, de tout ce qui fut promis pour les bourgeois ; mais il en fut pis que dans vne ville prise de force et emportée d'assaut où le général, pour peu qu'il soit homme, pour peu qu'il soit humain, pour peu qu'il ne soit pas diable, ne donne qu'vne ou deux ou trois heures de temps au plus pour le pillage ; mais le pillage dure encore ; et i'appréhende de dire le reste ; mais il faut que ie dise tout afin que tout le monde sçache la cause du tonnerre qui gronde et qui va tomber sur ce chef criminel et sur celuy de tous ses complices. Comme il est ordinaire quand il arriue quelqu'orage ou quelque lauasse, que ceux qui sont dans la campagne, cherchent l'abri de quelqu'arbre, et que moins il s'en rencontre, plus il s'y trouue de gens, il en a esté de mesme dans la pauure ville de Brie. Les nobles qui n'auoient point de maisons fortes, les laboureurs et enfin tout ce qu'il y auoit de familles éparses dans la campagne, s'y estoit retiré. La ville rendue, les femmes et les filles et parmi elles plusieurs damoiselles ioignirent à la seureté de la Capitulation et la parole d'vn gentilhomme l'azyle des Églises. Cet azyle fut violé, comme si ce n'eust pas esté assez pour ces troupes enragées d'auoir violé l'article des biens qu'ils pillèrent. Ils forcèrent les Pasteurs et les Prestres de leur ouurir la porte de cette sacrée bergerie. Ces pillards et ces paillards partagèrent ces pauures brebis confusément, sans espargner mesme les aigneaux de lait qu'ils ont fait mourir et expirer sous des tourmens que la nature défend aux bestes féroces et qu'elles n'ont iamais practiqués. Des Damoiselles de condition sont escheues par sort aux plus infâmes qui leur ont osté les

moyens de se défaire et d'aller porter iusques au ciel dans des mains sanglantes cette saincte virginité que les lois de Dieu et de l'honneur les obligent de garder plus chèrement que leur vie qu'il ne leur est permis de perdre volontairement que pour la conseruation de ce trézor.

. . . . . .

Il m'est tantôt échappé de dire que ce misérable Cardinal, cet opprobre de l'Église, ce destructeur d'églises, cet ennemy de tous les Chrestiens, tiroit sa naissance des ennemis et des bourreaux de Iésus Christ. Il me sera bien aisé de le prouuer quoique ie ne puisse pas donner tous les dégrés de cette sanguinaire extraction. Ie l'ay appris dans nos maisons religieuses d'Italie où le bruit de sa fortune prodigieuse rappella presqu'aussi soudainement la mémoire de ses ancestres chez ceux qui estoient de son pays, qui m'ont asseuré qu'il estoit né à Palerme de Pierre Mazarin, marchand de chappelets, qui changea de pays par banqueroute et par la force du destin et de la malédiction des Iuifs qui portent la peine de leur péché par toutes les nations de la terre où ils seruent, horsmis en France où les bonnes lois sont renuersées et les meschans esleués en fortune à proportion de leurs crimes et de l'esloignement de leur pays. Les pères de ce Pierre estoient de la ville de Mazarini en Sicile où ils abiurèrent la profession du Iudaïsme; et, se voyant sans surnom dans vne religion nouuelle, ils prirent celui de la ville de leur naissance sous lequel ils furent baptisez. Il y en a encore beaucoup qui portent ce nom en Sicile, qui sont ou Barqueroles ou Tauerniers ou Bandis. Ie n'en cognois point de banqueroutier que le père des deux Éminences auxquelles se doibt estaindre cette branche masculine, seule noble de cette maison.... Il a remarié

son père à vne dame de la maison des Vrsins pour tascher à tirer de cette alliance des héritiers qui fussent plus considérables par leurs parens; mais il en est arriué comme de l'accouplement des animaux de diuerses espèces qui n'engendrent point ou qui n'enfantent que des monstres. Toute cette ample succession et cette partie de la couronne du feu roy dont il s'est veu l'vn des principaux héritiers, ces deniers transportés par diuerses flottes en Italie, doiuent passer pour la plus grande partie après lui à Manzini, voyer et l'vn des moindres citadins de Rome, son beau frère duquel il esleuoit le fils à Paris dans vn éclat pareil à celui des enfans de France. Il auoit la chambre de Monsieur le Prince de Conty au collége de Clermont, sa chaire dans les classes; et rien ne faisoit la différence de ce prince phantastique à cet autre effectif sinon qu'il receuoit plus d'honneurs et qu'il estoit autrement suiuy, seruy et meublé....

Plaintes dv Carnaval et de la foire Saint-Germain, en vers burlesques [2794] [1].

(19 février 1649.)

Vien-çà, ma petite belote;
Approche-toy, muse falote,
Chère Maistresse de Scaron,
Qui n'aimes pas l'air fanfaron
Dont se chantent les funérailles
Des Héros morts dans les batailles;

[1] Naudé donne à cette pièce le troisième rang parmi celles « dont on peut faire estime. »

Et quoy que nous nous préparions
A donner quelques horions
Sur les oreilles Polonoises,
Alemandes, Basques, Françoises,
Et celles généralement
Que condamne le Parlement,
Ie ne veux maintenant descrire
Que des choses qui feront rire,
Sur la feste du Carnaual
Troublée par vn Cardinal.
La veille de l'Epiphanie,
Où d'vne plaisante manie
Dont l'usage a fait vne loy,
Chacun veut crier : le Roy boy!
Lorsque tout le monde en gogaille
Ne songe qu'à faire ripaille,
Lorsqu'vn enfant est ordonné
Pour dire : Fœbe Domine,
Départant à toute la troupe
Du pain qui fait vuider la coupe,
Et qui fait des Roys dans le vin,
Qui sont suiets le lendemain,
Payant auec la bonne chère
Leur monarchie imaginaire,
Carnaual, le Dieu des Ioueurs,
Amoureux, Gourmands et Beuueurs,
Et des amateurs de la dance,
Qui vient tousiours après la Pance,
Pensoit chommer, comme autresfois,
La gaillarde feste des Roys,
Et que la coustume ancienne
Feroit aussi chommer la sienne,
Iusqu'à celle du Mardy gras,
Où l'on crèue de bons repas,
Parmy les ieux des Bacchanales

D'orgies et de Saturnales.
Il sçauoit bien que parmy nous
On y voit tel nombre de fous
De tous sexes et de tous âges,
Qu'on n'y voit presque point de Sages;
Et qu'on ne consentiroit point
Qu'il perdist de son embonpoint;
Mais vn Cardinal, faux Apostre,
Le iour des Roys, fit que le nostre
Deuant le iour prit le chemin
De la Ville de Saint Germain.
Cette nouuelle inopinée,
Dans vne fameuse iournée,
Surprit le Noble et le Bourgeois
Et mesmes iusqu'au Villageois;
Sur tout le Parlement Auguste
Qui rien ne pense que de iuste,
Dans l'enlèuement de son Roy,
N'estant pas capable d'effroy,
En sentit pourtant quelqu'attainte;
Car la prudence est vne crainte,
Mais qui se tempère aisément
Par les règles du iugement.
Ce corps, tout composé de testes,
Auoit bien prévu les tempestes
Qui se formoient depuis six mois,
Auant cette veille des Roys,
Par les opinions sinistres
De ceux qu'on appelle ministres,
Dont le chef est le Cardinal,
Fort mal voulu du Carnaual.
Pour reuenir donc à mon conte,
Plein de colère et plein de honte,
Ce grand Dieu des Plats et des Pots
Débuta par ces beaux propos :

« Quoy, dans Paris, la bonne Ville,
Où i'ay compté plus de cent mille
Qui n'aimoient rien que les Festins,
Qui dansoient comme des Lutins,
Qui se piquoient de Sérénades,
De Momons et de Mascarades,
Et qui chantoient tant de chansons
Dans la rue et dans les maisons;
Dans ce Paris où les délices
Se trouuent dans tous exercices,
Où les Drilles et les Filoux,
Le soir après qu'ils étoient soux
De vin, de tabac et de bierre,
L'vn deuant, l'autre derrière,
Surprenoient le Bourgeois craintif
Qui se retiroit tout plaintif,
Que son manteau, l'honneur des Gaules,
Ne fust plus dessus ses épaules;
Dans Paris où les cabarets
Sont partout voisins de si prez;
Paris où l'on voit tant de Garces,
De bouffons, de ioueurs de farces,
Où l'on voyoit l'Oruiétan [1]
Faire si bien le Capitan,
Les deux Triuelins, les machines,
Et mille nouueautez badines;
Dans Paris où les fils gaillards,
En despit des Pères vieillards,
Menoient la vie détestable
Qui fait sauter du lit à table
Couuerte de nape ou tapis,
Pour manger, ou pour faire pis;

[1] Charlatan fameux dont les pamphlétaires ont quelquefois emprunté le nom. Voyez le *Dialogue de Iodelet et de l'Oruiétan*, etc. [1080], et les *Sanglots de l'Oruiétan*, etc. [3584].

Car c'est pis quand les testes foles
Perdent des monceaux de Pistoles,
Quand trois dez sortant du cornet
Mettent tous leurs coffres à net;
Dans ce Paris nul ne s'appreste
A chommer dignement ma feste,
Et personne ne songe à moy
Depuis qu'on enleua le Roy.
Tout le monde est dans l'humeur sombre.
On voit des soudrilles sans nombre,
Qui furent iadis mes supposts;
Eux qui vuidoient si bien les pots,
Ils les remplissent de leurs testes,
De peur de certaines tempestes,
Qui grondent voirement dans l'air,
Mais qui se forment dans le fer,
Dans l'airain et autres matières,
Qui font bossus les cimetières.
Plusieurs voudroient continuer
Le plaisir qu'ils ont à iouer,
Et se chauffant aux corps-de-gardes,
Engageroient plustost leurs hardes;
Mais tousiours quelque Qui va là?
D'où vient cecy? D'où vient cela?
Et quelque nouuelle impréuue
Partout à l'instant répandue
Leur fait perdre tout le plaisir
Qu'en paix ils prenoient à loisir.
L'vn iure que Monsieur le Prince
Mène le Roy dans sa Prouince;
Et l'autre dit qu'en peu de temps
Il entrera dans Orléans.
L'autre, que le Duc de Lorraine
Et le Mareschal de Turenne
Se sont desià mis en chemin

Pour Paris ou pour Sainct-Germain;
Vn autre de meilleure grâce
Vient s'informer en quelle place
Il pourra trouuer à bon prix
Des pains qui ne soient pas petits,
Et dit qu'il a veu de charrettes
Plus de deux mille toutes prestes
Pour vn conuoy de Longiumeau,
D'Estampes ou de Palaiseau;
Vn autre parle des rauages
Que l'Ennemy fait aux passages,
Au Bourg la Reyne, à Meudon[1];
Mais ils plaignent tous Charenton[2],
Protestent qu'en cette occurrence
Paris manqua de diligence
Et qu'il eust bien pu secourir
Tant de gens qu'il laissa mourir,
Puisqu'il fust sorti de la ville
De Bourgeois plus de trente mille;
Mais vn autre qui est plus fin,
Dit qu'on n'a perdu qu'vn moulin,
Et que Chastillon et tant d'autres
Ont bien payé la mort des nostres,
Outre qu'il espère dans peu
Venger mieux le braue Clanleu;
Vn autre qui n'a veu de guerre
Ny iamais ouy de tonnerre
Que celuy de nostre Arsenal,
Croit en sçauoir plus qu'Annibal,
Et raisonnant sur la sortie,
Dit qu'il falloit qu'vne partie

[1] *Harangue à la Reine par messieurs les curés des bourgs de Sceaux*, etc. [1539]; le *Départ des Allemands et des Polonois du château de Meudon* [1003].

[2] La prise de Charenton est du 8 février.

S'en allast droit à Saint-Denis,
Où restoit fort peu d'ennemis.
Vn bourgeois tout plein de courage
Dit que s'il sort, il fera rage,
Et qu'il ne craint point le trespas
Plus que le reste des soldats.
On entend iusqu'aux harangères,
De teste et de langue légères,
Qui disent : « Ie sommes perdus;
Commère, ie sommes vendus. »
Mais laissons là la populace
Qui sans suiet crie et menace,
Et qui iaze indiscrètement
De la Cour et du Parlement,
En faisant tous les politiques
Dans la place et dans les boutiques.
Pestons contre cet Animal
Qu'on appelle le Cardinal.
Est-il possible qu'vn infame
Qui sert d'homme et seruit de femme,
Pratiquant en ses ieunes ans
L'Amour qui ne fait point d'enfans,
Cet homme qui fait des despences
En pommades et en essences
Plus que n'en faisoient autresfois
Pour leur maison force grands Roys,
Que celuy qui monstre à la France
Des ragousts de resiouyssance,
Que le berlandier si fameux,
Qui sans le ieu n'estoit qu'vn gueux,
Cet homme qui tient à grand gloire
Et croit estre bien dans l'histoire
Pour auoir esté le Parrain
Du hoc appelé Mazarin,
Qui laissant périr nos armées,

Par son auarice affamées,
Fit icy venir de si loin,
A force d'argent et de soin,
De ridicules personnages
Auec de lasciues images[1];
Quoy, ce Zany, ce Pantalon,
Ce Phorphante, ce Violon,
Ce Iongleur qu'on déguise en Prestre,
Qui ne veut et qui ne doit l'estre,
Viendra troubler mes passe-temps,
En France receus de tous temps,
Pour faire voir au lieu de Masques
Des Peaux de Renard et des Casques,
Et nous fera deuenir sourds
A force d'ouyr les tambours
Et les fifres et les trompettes
Qui rompent les plus dures testes!
Sera-t-il dit que ce vilain,
Pour estre dans vn Sainct Germain,
De l'autre ait empesché la Foire
Où i'auois mis toute ma gloire,
Où l'on voyoit tous les hyuers
Les raretez que l'vniuers
Produit dedans chaque contrée,
Où l'on rencontroit dès l'entrée
Des sauteurs, des faiseurs de tours,
Des hommes qui monstrent des ours,
Des Singes, des Marionnettes,
Et mille conteurs de sornettes;
Et lorsque l'on estoit dedans,
L'on y voyoit autant de gens
Que de sortes de marchandises,
De meubles et de friandises;

[1] Les acteurs de la comédie italienne.

C'est là qu'on voyoit des tableaux
D'hommes, de bestes et d'oyseaux,
Et que l'on voyoit en nature
Ce que l'on voyoit en peinture,
Et ce qu'ailleurs on ne voit pas.
C'est là qu'on a veu de gros chats,
Enfermez dans de belles cages,
Oublier leurs humeurs sauuages.
C'est là qu'auec certains iettons
Qui valent souuent dix testons,
On iouoit vaisselle et monnoye,
L'vn estant triste, l'autre en ioye.
Ce détestable Cardinal,
Outre le festin et le bal,
Priue Paris de ses délices,
Luy qui n'aime rien que les vices;
Si c'estoit vn graue Caton,
N'eust-il pas de barbe au menton,
Mesmes s'il estoit vn peu sage,
S'il estoit scauant personnage,
Ie souffrirois sans murmurer
L'affront qu'il me fait endurer.
Mais n'estant qu'vn sot, vn pagnote,
N'ayant dans sa teste à calote
Que de la fumée et du vent,
Ie le trouue trop insolent.
Toutes fois, malgré sa malice,
Qui me rend vn mauvais office,
Dans mon extresme affliction
I'ay cette consolation
Que mon ennemy le Caresme
De luy sera traité de mesme,
Et qu'on ne l'obseruera pas
Non plus que moy dans les repas.
Ainsi se ioignant à la France

Qui le va poursuiure à outrance,
Le Caresme et le Carnaual
Feront la guerre au Cardinal. »

Catéchisme des Partisans, ou Résolutions théologiques touchant l'imposition, leuée et emploi des finances, dressé par demandes et par réponses, pour plus grande facilité, par le R. P. D. P. D. S. J. [652][1].

(19 février 1649.)

Demande : Qv'est-ce que le Roy?

Responce : Vous m'auriez fait plus de plaisir de me demander qu'est-ce que Dieu, puisqu'à l'imitation d'vn Ancien, après auoir pris du temps pour y respondre, ie serois quitte en auouant mon ignorance; car auiourd'huy la flaterie met la Royauté en vn tel point, l'Intérest, l'Ambition et l'Auarice s'en forment vne idée si estrange que, si Dieu venoit en terre, non plus dans la vie abiecte de Iésus Christ, mais dans l'esclat, la splendeur et la vertu d'vn de ses Séraphins, à peine trouueroit il place, non pas dans la maison du Roy, mais parmy les domestiques d'vn Fauory.

D. Ie ne m'informe point quel peut estre le sentiment de ceux qui n'ont point d'autre Dieu que leur intérest, ny d'autre Religion que la satisfaction de leurs sens. Ie

[1] L'auteur est le R. P. dom Pierre de Saint-Joseph, de l'ordre des Feuillants. Après la paix de Saint-Germain, on a donné de ce pamphlet une suite qui n'a ni le même sens, ni le même intérêt.

demande quel est le vostre et quel doit estre celuy d'vn véritable Chrestien.

R. Puisque vous le désirez ainsi et qu'il ne m'est pas permis de vous refuser, et que d'ailleurs dans les Catéchismes que nous dressons pour l'instruction des enfans dans les mystères de nostre créance, nous commençons par l'estre de Dieu, qui est le fondement de tout, en leur apprenant ce qu'il est, encore que nous sçachions par la foy que Dieu est incompréhensible, et que nous n'ayons point de noms ni de termes par lesquels nous le puissions parfaitement exprimer ny définir; de la mesme manière et par proportion pourtant, car il ne faut iamais faire de parallèle des hommes auec Dieu, ie diray que le Roy est l'image viuante de Dieu, le caractère sacré de sa maiesté, de sa grandeur, de son authorité et de son indépendance; le premier mobile sous cet Empire immuable qui par ses ordres donne le branle et le mouuement à tous les inférieurs; c'est le Souuerain visible sous le suprême inuisible pour la direction et l'exercice de sa prouidence et de la iustice temporelle sur les hommes sans autre dépendance que celle de Dieu; en vn mot c'est le premier rayon émané de ce Soleil Increé, le premier ruisseau de cet Océan Infini, qui communique les lumières et les eaux pour la direction des corps et des biens de fortune et auquel en cette qualité nous sommes attachez après Dieu par plus de deuoirs qu'à aucune autre puissance temporelle.

D. Le Roy est il le maistre de la vie de ses subiects?

R. Ouy, mais non pas en la manière que l'entend la Politique de Machiauel, mais en celle que nous apprenons de l'Éuangile, c'est à dire qu'exerçant la iustice de Dieu sur les hommes, il a droit de leur oster la vie ou de

la leur conseruer conformément aux lois de Dieu et non autrement, ou à celles qu'il a establies et qui ne dérogent point à celles de Dieu s'il ne veut pécher; car c'est vne chose qu'il faut bien obseruer, et qui sert comme de fondement aux responses qu'on doit faire à toutes les questions qui se peuuent proposer en ces matières : que les Roys ne sont pas d'eux mesmes absolus et indépendans; qu'il n'y a que Dieu qui possède cette perfection par soy mesme et de soy mesme; et qu'ils dépendent absolument de luy et ne peuuent rien au delà de ses lois ni de ses ordonnances, comme les Gouuerneurs des Prouinces sont obligés de suiure les ordres et les commandemens des Roys. Et c'est pour cette raison que, dans l'Ancien Testament, il estoit ordonné au Roy de prendre le liure de la Loy de la main du Prestre; et dans celuy de la Nouuelle Alliance on luy fait baiser le liure de l'Éuangile lorsqu'il assiste au sacrifice auguste du Corps de Iésus Christ, pour lui monstrer l'obligation qu'il a de suiure les ordres de Dieu et de l'Éuangile, et la protestation continuelle qu'il fait de les obseruer. Ainsi le droict de vie et de mort qu'a le Souuerain sur ses subiects, doit estre réglé par les règles diuines et infaillibles lorsqu'il s'agit ou de tirer vengeance des crimes ou de pardonner aux coupables. Et c'est sur ce fondement que Sainct Paul les propose comme redoutables, n'ayant pas inutilement le glaiue à la main; et que le Chancelier refuse de sceller les lettres de grâce lorsqu'il voit qu'elles ne sont pas dans l'ordre de la Iustice.

D. S'il y a des limites au pouuoir des Roys touchant la vie des hommes, y en a-t-il aussi en ce qui regarde leurs facultez? Le Roy n'est il pas le maistre de tous les biens de ses Subiects? N'a-t-il pas droict d'en disposer

selon son plaisir, sans autre motif ny considération que sa seule volonté? En sorte que, quand il prendroit tout, il n'useroit que de son droit; et s'il en laisse quelque chose, c'est vne grâce et vne aumosne qu'il fait, de laquelle on lui a obligation et à laquelle il n'estoit point obligé.

R. Nullement. Ce sont des maximes impies, damnables et abominables qui ne sçauroient estre approuuées ni authorisées parmi les peuples les plus barbares et les plus desnaturez, et qui n'ont esté inuentées que depuis quelques années par des sangsues populaires, par des hommes de gourmandise, de luxure et d'auarice pour seruir de prétexte aux vols et aux violences qu'ils ont faites à l'oppression de tout le monde, qui sont cause des troubles et des mouuemens que nous voyons à nostre grand regret, et dont les sentimens auroient esté tous contraires s'ils auoient esté en estat d'estre pressés, au lieu que, non pas leur mérite, mais la fortune ou le mauuais Génie de la France les auoit mis en celuy de mettre les autres au pressoir afin d'en exprimer le sang, comme ils ont fait presque iusqu'à la dernière goutte. Il faut donc raisonner sur les biens de la mesme sorte et par proportion que sur les vies et mettre en tout et partout les lois de Dieu, de l'Éuangile et de la Charité, comme vn flambeau pour seruir de conduite afin d'esuiter les escueils et les précipices qui se rencontrent dans les fonctions de la puissance Souueraine.

D. Eh quoy? le Roy n'a-t-il pas le pouuoir de mettre des impositions et des leuées sur ses Peuples?

R. Ouy. Aussi ne sçauroit on tirer le contraire de ce que nous venons de dire où nous n'auons respondu qu'à la folie des impies qui, voulant tout mettre en la liberté

du Roy, vie et biens, sans autre règle ni raison que sa seule volonté, iustifieroient les cruautez des plus barbares et rendroient les plus cruels tyrans impeccables dans leur conduite. Ils peuuent donc imposer des contributions ; ils peuuent faire des leuées, mais tousiours dans l'ordre de la Iustice Chrestienne et dans les circonstances nécessaires pour faire qu'elles ne soient pas criminelles.

D. Enseignez nous quelles sont ces conditions ; car c'est le point le plus important en cette matière et sans lequel, n'y estant pas instruits comme il faut, nous ne sçaurions à quoi nous résoudre dans les occurrences qui se peuuent présenter.

R. I'aduoue que cette question est de grande conséquence et bien nécessaire ; mais aussy vous diray ie qu'elle en enueloppe et enferme tant d'autres auec elle que, pour lui donner tout le iour qu'elle demanderoit afin qu'il n'y restât rien à expliquer, il faudroit composer vn volume de plus de trente feuilles. Néanmoins pour vostre satisfaction présente, en attendant peut estre que ie le fasse plus à loisir, ie tascheray de l'esclaircir par quelques vérités que ie proposeray sans autre ordre que celuy auec lequel elles se présenteront à ma mémoire : 1. Que comme diuers royaumes peuuent estre régis par diuerses lois, ie ne traitte ces matières que pour la France et par les règles soubs lesquelles les François doiuent estre régis ; 2. Que le royaume de France n'est pas vn Estat tyrannique où le Souuerain n'ait pour obiect de sa conduite que sa seule passion ; 3. Que c'est vn royaume Chrestien et Catholique et qui depuis Clouis a fait gloire de se tenir ferme aux maximes de l'Éuangile par dessus tous les royaumes de la terre, ce qui a

donné à nos Roys le nom glorieux de Très Chrestiens; 4. Que nos Roys ont leur domaine séparé d'auec celuy de leurs subiects; 5. Que plusieurs prouinces de la France ne sont pas nées auec l'Estat et n'y ont point esté vnies par les conquestes de nos Princes, mais se sont volontairement soumises et données auec des conditions et des réserues tant pour leurs personnes que pour leurs biens, auec les contributions qu'elles deuroient faire, et la manière auec laquelle elles les feroient; ce que les Roys ont stipulé, accordé et promis et ont obligé tant eux que leurs successeurs à les entretenir; car si les contrats entre particuliers sont réciproquement obligatoires, il ne faut point douter qu'ils ne le soient dauantage lorsqu'ils regardent le public ou des communautez et qu'il n'y ait obligation en conscience de les obseruer de part et d'autre auec sincérité et bonne foy. De ces vérités qui sont notoires d'elles mesmes, il s'ensuit que le droict que le Roy a de faire des impositions et des leuées sur ses subiects, doit estre réduit dans les limites de la nécessité lorsque son domaine n'est pas suffisant pour y subuenir, et selon les concordats pour les Prouinces qui se sont données.

D. Mais sans faire distinction de Prouinces, dites nous quelles sont ces nécessités.

R. Ces nécessités sont la conseruation de la personne du Roy; son rachapt s'il estoit en captiuité; la deffense de l'Estat contre les ennemis estrangers et domestiques; le repos et la tranquillité des peuples contre les factions, les rébellions, les vols, les iniustices, les violences des particuliers et toutes choses généralement quelconques qui causent la ruine ou dommage notable au bien public; car comme le Roy n'est pas moins obligé de protéger

son peuple et le deffendre de l'oppression qui lui est faite par les puissans dans son Royaume que de l'incursion et inuasion des ennemis estrangers, le peuple n'a pas moins d'obligation de contribuer pour sa deffense contre ceux là et sa déliurance de ses ennemis domestiques, que contre ceux qui combattent sous la liurée d'vn prince estranger. Ainsi il n'y a point de doute qne le Roy peut imposer et que le peuple doit contribuer ce qui est nécessaire en telles occurrences....

D. Quelles impositions se peuuent et doiuent faire ?

R. On ne sçauroit bien constamment ny auec vne détermination arrestée respondre à cette demande. Il y en a de plusieurs sortes. Les vnes se font par imposition pécuniaire sur les fonds ou sur les personnes ou sur tous les deux, qu'on nomme tailles réelles, personnelles et mixtes; les autres sur les denrées nécessaires à la vie et qui croissent dans le Royaume, comme sur le vin et le sel; les autres sur les choses qui entrent des Royaumes estrangers, qu'on appelle douanes ou traittes foraines. Pour celles qui regardent les tailles mixtes, il semble qu'elles soient les plus iustes et les plus équitables; car comme l'Estat contient et le sol et les hommes, il est bien raisonnable que l'vn et l'autre contribuent à sa conseruation dans vn ordre et proportion conuenable. Pour celles qui concernent les choses nécessaires à la vie et qui croissent dans le Royaume, ce sont les plus dures et les moins Chrestiennes; car quelle apparence de mettre de l'enchère sur ce dont les pauures ne se peuuent passer et que la nature nous donne pour notre entretien ou sans trauail ou auec vn peu de trauail? N'est ce pas assez que ie paye ou pour ma terre ou pour ma personne selon ma condition et mon trauail, sans payer pour le vin qui

vient sur ma terre, qui n'est que le fruict de mon fonds et de mon labeur? Il n'en est pas de mesme des douanes et traittes foraines, lesquelles estant des marques de l'authorité du Prince, tiennent en quelque sorte de la nature de son domaine; d'autant que le Roy estant le maistre de son Estat, il a droit par cette seule considération, sans autre nécessité, d'empescher ou de permettre le commerce auec les estrangers, principallement pour les choses dont on peut se passer facilement et qui pour l'ordinaire ne seruent qu'au luxe et à la vanité; de façon qu'il peut tirer recognoissance de la permission qu'il donne du transport réciproque de ces marchandises dedans ou dehors son Royaume. Mais aussi cette taxe doit estre modérée, ne doit estre que dans les villes frontières pour les entrées ou sorties du Royaume, et non pas dans le Royaume pour ce qui passe d'vne prouince à l'autre; ce qui seroit rendre l'Estat estranger à soy mesme; ny pour toutes les entrées de villes lesquelles, quelque titre spécieux qu'on leur donne, sont tousiours des marques de diuision entre les frères dans vne mesme maison et sous vn mesme père.

. . . . . .

D. Vous venez d'auancer vne parole qui m'estonne et qui en fera bien estonner d'autres : eh quoi! le Roy est il de moindre condition qu'vn particulier? Ne peut il pas disposer de son bien comme il lui plaist? Ne peut il pas le mettre en parti? Et ceux qui en traitent de cette sorte, sont ils pires que ceux qui font vn autre trafic pour l'auancement de leurs familles et l'éléuation de leurs enfans? Y a-t-il rien en cela qui ne soit licite?

R. Vous n'estes pas le premier qui auez proposé cette difficulté. C'est le manteau dont se couurent tous les

hommes qu'on nomme d'affaires, pour voler auec impunité et en bonne conscience si leur semble, et le Roy et ses subiects. C'est sous ce beau prétexte que leurs maisons sont cimentées du sang des peuples, que leurs ameublemens sont composés des larmes des veufues et qu'ils portent sans rougir iusqu'au pied de l'autel et à la Table de Iésus Christ la pourpre et le luxe tirés de la substance des orphelins et des misérables. Or pour vous releuer de cet estonnement et les désabuser, il faut obseruer que dans le fait ce n'est pas le nom qui fait le crime, mais la chose qui est exprimée par ce nom; ie veux dire que ce n'est pas le terme de Parti ou de Partisan qui est odieux et à détester; c'est ce qui nous est signifié par iceux.

D. C'est ce qu'il y a longtemps que ie désire de sçauoir et que ie vous prie de m'enseigner.

R. Les noms, comme vous sçauez, n'ont point de signification que celle que les hommes leur donnent ou qui prend cours dans la suite des temps. Ainsi ces mots de PARTI et de PARTISAN, comme ces autres de TRAITÉ et de TRAITANT, qui disent la mesme chose, ne disent rien de soy de mauuais, et sont indifférens pour estre appliqués en bien ou en mal; de manière que tous les Marchands qui viuent de leur trafic et en gens de bien, peuuent estre appelés traitans, et toutes leurs ventes et achapts des traitez; mais ie prends ces mots selon le cours commun qu'ils ont en France depuis quelques années où l'on appelle TRAITANS ou PARTISANS vne secte de personnes qui composent auec le Roy de certaines sommes liquides que la nécessité des temps l'oblige de leuer sur ses peuples, à beaucoup moins qu'elles ne se montent comme au quint ou au quart près; et les contrats et

actes par lesquels ils stipulent, c'est ce qu'on nomme TRAITEZ OU PARTIS.

D. Et qu'y a-t-il en tout cela qui ne soit iuste et honorable ?

R. Vous le conceurez plus facilement si nous en exposons le fait, suiuant la méthode des Iurisconsultes quand il s'agit de quelque résolution. Supposons donc par exemple que pour les nécessitez de la guerre et l'entretien des armées il aye fallu imposer et leuer sur le peuple douze millions de liures que l'on a distribuées partie en augmentation de tailles, partie en taxes sur les officiers, et partie en création de nouueaux offices. Pour leuer cette somme, on traitte auec des personnes qui s'en chargent moyennant neuf millions qu'ils fournissent au Roy, ou peut estre moins, le reste leur reuenant bon pour leurs peines. Ie dis en ce cas que ces personnes offensent Dieu mortellement, qu'elles volent ce quart au Roy et à l'Estat, qu'elles sont obligées de le restituer; et il n'y a personne qui les en puisse dispenser.

D. Mais ils font des auances et rendent l'argent plus promptement et plus prest au besoin.

R. Il n'importe, parceque, si tout chrestien est obligé d'assister son prochain gratuitement, lorsqu'il est nécessité, principalement s'il le peut faire sans aucune perte, il y a bien plus d'obligation d'assister le Roy qui est le père et le protecteur du peuple, et pour les nécessitez de l'Estat; et si l'on ne peut pas auancer quelque chose laquelle reuient tousiours, comment est ce qu'on contribueroit de sa bourse aux despenses nécessaires pour le bien du public ? Ioinct que, comme tous les intérests des particuliers sont essentiellement engagés dans ceux du général, tous ces traitans ou partisans qui font partie du

corps de l'Estat, sont obligez d'y contribuer; ce qu'ils ne peuuent moins faire que par l'auance des sommes qui leur reuiennent auec le temps.

D. Si cela est ainsi que vous dites, les trésoriers de l'espargne et autres ne sont pas sans défaut puisque leurs plus grands profits viennent des auances qu'ils font, et des grosses remises qui leur sont faites; ce qui met le prix de leurs charges à des sommes immenses au delà des gages qui leur sont attribuez.

R. Il n'y a point de difficulté en cela. Leur condition dans ces occasions n'est point différente d'auec celle des partisans dont ils peuuent porter le nom puisqu'ils en font l'office.

D. Mais les vns et les autres ne prennent point ces grosses sommes dans leur bourse. Il les empruntent du tiers et du quart dont ils payent l'intérest; ce qui n'est pas raisonnable qu'ils fassent à leurs despens.

R. A cela ie responds deux choses : Premièrement que les obligations de ces particuliers qui leur prestent auec intérest, sont usurières et par ainsi suiettes à restitution; en second lieu qu'il y a bien de la différence de prendre de l'argent d'autruy à cinq ou six pour cent, afin d'auancer au Roy pour après le reprendre sur soy mesme, et cependant en retenir par ses mains et en prendre quinze, dix-huit ou vingt pour cent; et c'est pour ce suiet que tous ces Partisans ou Trézoriers sont punissables puisque, faisant auance du bien d'autruy, ils en prennent plus du Roy qu'ils n'en donnent pas aux particuliers; ce qu'on ne sçauroit désauouer estre vn vol public, punissable par toutes les Lois diuines et humaines, si l'on ne veut renoncer non seulement au Christianisme mais au sens commun. . . . . .

D. Depuis quelques années, on a inuenté une nouuelle sorte d'imposition sous le nom d'Aisez et sous Aisez, qui a fait beaucoup de bruit et dont plusieurs se plaignent et à mon iugement auec raison. Ie vous prie de m'en dire le vostre.

R. A cela ie ne sçay que vous respondre. Le cœur me saigne quand i'y pense. Cette inuention n'est pas des hommes. Elle ne peut estre sortie que de l'Enfer pour la ruine uniuerselle de l'Estat en général et de chacun en particulier; qui met les François dans vne condition plus rude qu'ils ne seroient pas sous la domination du Turc et par laquelle il n'y a personne dans le Royaume, de quelque condition qu'il soit, qui puisse s'asseurer d'auoir vn teston en propre et dont il puisse faire estat.

D. Ie vous prie de me l'expliquer plus clairement.

R. C'est que sous la domination du Turc les taxes sont arrestées et publiques, où chacun sçait ce qu'il doit par teste, après quoi il possède son bien en repos et tranquillité. Au lieu que si outre les Tailles et mille impositions qui sont sur les denrées, que l'on rend infinies par des augmentations si estranges que les peuples succombent sous le faix; si, dis ie, outre cela il est permis à vn Ministre ou à vn Fauory qui abusera de l'authorité du Prince, de taxer les particuliers quand bon lui semblera, et à telles sommes qu'il lui plaira, sous prétexte qu'ils sont accommodez dans leur condition, et les contraindre de payer ou de gré ou de force, qui ne voit que c'est mettre tout le bien des particuliers au pillage de ces insatiables et qui ne diront iamais : C'est assez, encore qu'ils ne trouuent plus rien à prendre. Il y a encore vn autre mal dans cette maudite inuention. C'est la méthode que l'on a tenue pour ces leuées; car ie ne diray

en ceci que ce dont ie suis témoin : qu'ayant fait signifier des taxes d'Aisez, ceux auxquels la signification estoit faite, ayant recours aux Partisans à Paris ou à leurs sous Traitans ou Commis dans les prouinces, en estoient facilement dispensés, en donnant à sous main le quart ou le tiers de leur taxe; au lieu desquels on en substituoit d'autres. Si bien que c'estoit vne porte ouuerte à vn brigandage public; et pour vn million, par exemple, de traité qui en venoit au Roy ou, pour mieux dire, à ses Fauoris, il s'en leuoit quatre ou cinq sur le pauure peuple. Iugez si en ce cas la condition des François qui se disent libres pardessus toutes les nations du monde, n'est pas plus malheureuse que celle de ceux que nous appelons esclaues sous l'Empire du Turc!

. . . . . .

Remerciment des Imprimeurs à Monseigneur le Cardinal Mazarin [3280] [1].

(4 mars 1649.)

Monseigneur, nous ne serions pas dignes de nostre bonne fortune, si nous tardions dauantage à vous en remercier, auec tous les témoignages d'vne très-sensible obligation. Nous ne pouuons souffrir que tout le monde se plaigne de vostre Éminence, et que personne ne s'en louë. Vos bien-faits sont trop visibles pour les dissimuler; et nous les receuons dans vn temps qui les rend encor plus considérables, et qui confond la calomnie de tous

[1] Ce pamphlet n'est cité qu'en passant par Naudé. Il méritait mieux,

vos ennemis. L'on vous accuse de vouloir faire périr de faim la ville de Paris ; mais est-il rien de plus ridicule ? puisque c'estoit nostre corps qui s'en deuoit le premier sentir, et qui deuoit plutost tout seul satisfaire à vostre fureur, comme celuy qui a tousiours vescu dans le glorieux mépris des richesses, qu'il professe auec tous les Maistres des autres arts nobles et libéraux, qui ne gardent rien d'vn iour à l'autre. Tous les bourgeois estoient munis de tout ce qui leur pouuoit estre nécessaire pendant vn blocus de plus d'vn an. Nous n'auions ny argent ny viures ; toutes fois graces à Dieu, et à vostre Éminence, Monsieur saint Iules nostre second patron, nous sommes auiourd'huy les mieux accommodez ; et nous craignons plus de manquer d'ancre et de papier, que de pain et de vin, ny de viande.

C'est vne chose admirable aussi de quelle façon nous trauaillons. Vostre vie est vn suiet inépuisable pour les autheurs et infatigable pour les Imprimeurs. C'est le plus heureux métier de Paris ; et le gain est auiourd'huy comparable à sa dignité. Il ne se passe point de iour que nos presses ne roulent sur plus d'vn volume de toutes sortes d'ouurages, tant de vers que de prose, de Latin que de François, tant en charactères Romains qu'en Italiques, comme gros canon, petit canon, parangon, gros romain, saint augustin, cicero etc. Vne moitié de Paris imprime ou vend des imprimez ; l'autre en compose ; le Parlement, les Prélats, les Docteurs, les Prestres, les Moines, les Hermites, les Religieuses, les Cheualiers, les Aduocats, les Procureurs, leurs Clercs, les Sécrétaires de Saint Innocent, les filles du Marais, enfin le Cheual de Bronze et la Samaritaine écriuent et parlent de vous. Pierre du Quignet ne sçauroit plus garder le silence qu'ont rompu

des statues, puisque les morts mesme ressuscitent pour venir dire leur sentiment de la conduite de V. E. Les Colporteurs courbent souz le poids de leurs imprimez au sortir de nos portes; ils ne font pas cent pas, qu'ils ne soient soulagez du plus pesant de leur fardeau; et ils reuiennent à la charge avec vne chaleur plus que martiale.

Nous nous réiouyssons de tant de renom que vous vous estes acquis. Vous estes le seul du monde en qui l'on ait tant trouué à dire et à redire; vostre nom ne mourra iamais, non plus que celuy d'Hérostrate qui brusla le temple d'Éphèse, comme nous nous souuenons d'auoir plusieurs fois imprimé; aussi auez vous plus entrepris; et c'est toute autre chose d'auoir voulu consommer vne ville comme Paris et saccager tout vn Royaume. Nous ne mourrons iamais de faim non plus; et la postérité ne pourra iamais ignorer, que nous n'ayons eu plus d'obligation à vostre Éminence, quoy qu'ignorante, qu'à tous les Doctes, et à tous leurs ouurages sacrez ou prophanes. Les armuriers ne témoignent pas moins de ressentiment du bonheur que vous leur auez causé. Le sieur de Benicourt, Maistre de la Chasse Royalle, vous en fera ses remerciemens au nom de tous les confrères; et vous deuez attendre la mesme reconnoissance de la plupart des autres corps de marchands. Ainsi, quoyque sans doctrine et sans valeur, V. E. s'est signalée par les lettres et par les armes.

Il nous reste vne chose à desirer, pour comble d'vne dernière fortune ; c'est vn arrest de mort, qui sera celuy de vostre canonisation par nostre compagnie. Toutes les nations le feront traduire en leur langue; chaque pays, chaque ville, mais plustost chaque maison vous dres-

sera vn Cénotaphe ; et la France particulièrement comptera ses années par celle de vostre supplice, qui sera celle de sa liberté. Ce sera pour lors qu'il faudra s'employer nuit et iour à en faire des relations auec diuerses figures en taille de bois ; l'on criera vostre descente aux enfers, vostre rencontre avec le Marquis d'Ancre, vostre entretien auec Iean Prochyte, qui sonna les Vespres Siciliennes, les reproches que Monsieur le Président Barillon vous fera du Sein d'Abraham, vostre testament de mort [1], les regrets de vos Niepces [2], les consolations à la Muti, la Martinozzi et la Manzini, vos sœurs, les iustes reproches de la Signora Portia Vrsina à Pietro Mazarini, vostre père, sur l'inégalité de leur Mariage, l'année Climatérique de la race Mazarine, contenant le progrez et la fin de la fortune des deux cardinaux auec leur apothéose, et autres galanteries qui se débiteront, bonnes ou mauuaises, pour les recueils que les curieux font de tout ce qui se publie.

Nous espérons que ce supplice sera pareil à celuy de Saint Iean de Latran, nostre principal patron. Il a esté le vostre, quand vous auez esté chanoine de son Église à Rome. La France qui vous donna sa voix pour cette dignité, que vous ne méritiez pas, vous condamne réciproquement à la peine qu'il n'auoit pas meritée. Consolez-vous, Monseigneur, de ce qu'elle sera extraordinaire, et que les Césars et la plus grande part des personnes illustres ont fait vne fin tragique ; peut estre que les tour-

[1] Il y a en effet deux testaments du cardinal Mazarin ; l'un, *Testament solemnel du cardinal Mazarin*, etc. [3766], est de 1649, mais du 19 janvier, et par conséquent antérieur au *Remercîment ;* l'autre, *Testament du cardinal Mazarin*, qu'il a renouvelé à son départ [3764], est de 1651.

[2] Les *Soupirs et regrets des nièces de Mazarin*, etc. [3708] ?

mens vous seront plus doux que l'appréhension qui vous bourelle si cruellement dans vostre conscience. Nous sommes obligez de faire des vœux tous contraires à ce Romain, qui pria les Dieux que l'empereur Adrian, qui le faisoit tuer, ne pust pas mourir quand il voudroit. Vostre Éminence nous a fait viure ; et nous ioignons nos intérests et nos prières auec ceux de toute la France, à ce que la mort vous déliure bien-tost des misères de la vie. C'est vn droict que vous deuez à la iustice diuine et humaine, et à la nature, contre qui vous auez peché, et que vous ne pouuez satisfaire que par vne généreuse résolution d'expier vos crimes en expirant. C'est ce que desirent très passionnément pour le salut de Vostre Éminence, Monseigneur, vos tres-obligez et tres-affectionnez seruiteurs.

L. I. D. P.

Advis à la Reyne sur la Conférence de Ruel [472] [1].

(4 mars 1649.)

Madame, voicy le coup de partie qui doit décider de grandes affaires. Iusques icy, le Roy règne paisiblement ; vostre Maiesté est Régente ; et Paris en estat et en volonté et mesme en impatience de reuoir bientost l'vn et l'autre. Il ne faut qu'vn seul moment et vne résolution mal prise pour changer toutes ces choses puisqu'elles sont en leur penchant et que la Monarchie de France est si

[1] Naudé range ce pamphlet parmi les pièces soutenues et raisonnées. Il l'attribue à l'abbé de Chambon, frère de du Chatelet.

vieille, que le moindre accident peut la mettre à son dernier période. Iusques à cette heure, MADAME, le Conseil d'en haut a creu que le Parlement auoit tort; ie ne diray point maintenant ce qui en est; mais tous les peuples de France soustiennent le contraire; et ils sont bien résolus de maintenir que l'authorité du Roy ordinaire et l'extraordinaire mesme, estendue iusques où les nécessitez d'vne longue guerre la pouuoient raisonnablement porter, n'a point esté violée. Cet intérest public, ioint peut estre à celuy de quelques particuliers, produira, auec le temps, d'estranges monstres et qui pourroient aussi bien renuerser des Royaumes comme des maisons Bourgeoises et des chaumières de Paysans. Il semble, MADAME, que le Ciel, depuis trente ans, ait coniuré la ruine de toutes les Monarchies. C'est pourquoy il faut éuiter soigneusement ce qui peut donner lieu à des réuolutions si funestes. Quand le bon Pilote voit que la tempeste est trop forte, il abbaisse les voiles. Faites en de mesme, MADAME; ne risquez point le tout pour vne petite partie; et n'obligez point le Roy à conquérir des villes en France, comme il fait en Espagne. Cela arriuera néantmoins, MADAME, si vous continuez d'oster le pain et la paix aux Parisiens, puisqu'ils seront forcez de rechercher l'vn et l'autre par les armes. Et comme les affaires ne finissent iamais par où elles commencent, Dieu seul peut cognoistre les accidens qui en pourront suruenir; mais les hommes et les Roys mesmes les peuuent bien appréhender. Quoy qu'il en soit, qui ioue, hazarde; et qui fait la guerre, peut aussi tost perdre que gagner. Le subiect armé contre son Maistre deuient son esgal; et l'authorité d'vn Prince est bien heurtée plus furieusement par des Canons que par des remonstrances.

Or, MADAME, le remède à tous ces inconuéniens est de choisir promptement les moindres ; c'est à dire de ne point reietter les propositions très humbles de Messieurs les Députez, crainte que les peuples affamez ne perdent légitimement le respect qu'ils doiuent à Vostre Maiesté ; et crainte aussi que ces réuolutions si merueilleuses et si préiudiciables à tant de Royaumes n'achèuent leur cours au préiudice du vostre, si vous ne luy donnez bien tost la paix, en mettant fin à toutes ces guerres tant domestiques qu'estrangères.

E. B. P.

Lettre à Monsieur le Cardinal, burlesque [1813][1].

(4 mars 1649.)

Monseigneur, Monsieur, ou sieur Iules,
Ie serois des plus ridicules,
Si i'entreprenois auiourd'huy
De parler de vous comme autruy.
Quoy qu'on permette ou qu'on ordonne,
Jules, ie ne suis pas personne
A suivre vn sentiment commun,
Et railler de vous ny d'aucun.
Ie laisse agir la populace ;
Qui le voudra faire, le fasse.
Ie n'en dis mot ; car aussi bien
Ce procédé n'est pas chrestien.
Et puis cinq cens lettres escrites,
Qui ne sont rien que des redites,

[1] Naudé met cette lettre au-dessus des pièces burlesques de Scarron. L'auteur est l'abbé de Laffemas, fils d'Isaac de Laffemas.

Ne me laisseroient pas de quoy
Faire quelque chose de moy.
Ie ne ferois, à bien le dire,
Que copier et que transcrire,
Et n'aurois pas de ce costé,
La gloire d'auoir inuenté.
Donc, si ie produis quelque chose
En ces Carmes que ie compose,
Ce n'est que pour me diuertir,
Ou, pour mieux parler, compatir
A tous les maux où nostre France
Se trouue depuis vostre absence;
Car si nous vous tenions icy,
Nous aurions nos iustes aussi [1].
Hélas! depuis vostre sortie
Toute la ioie est amortie.
On n'entend plus parler de bal;
Et dans le temps du carnaual,
Les canons et les mousquetades
Ont pris la place des aubades;
Et l'on chante, *que les Amours*
Sont effrayez par les tambours [2].
S'il nous auoit esté facile
De vous tenir en cette ville,
Enuiron deuers ce bon temps,
Nous aurions esté plus contens.
Le bourgeois eust quitté le casque.
On eut veu la canaille en masque
Se reiouyr, et (comme on dit)

[1] Les pièces d'or et d'argent à l'effigie de Louis XIII. On ne leur donne pas d'autre nom dans les Mazarinades. Un poëte du temps a écrit le *Voyage des iustes en Italie*, etc 4063].

[2] C'est la chanson qui court. N. D. T.

C'est la *Plainte de l'Amour contre la guerre parisienne*. Voyez plus haut les *Diuerses pièces sur les colonnes et piliers des Maltotiers*, etc.

Crier : *il a chié au lit.*
Mais, hélas! quoy qu'il en pust estre,
Vous n'auez point voulu parestre,
Ayant préféré Sainct Germain
A Paris que croyez sans pain ;
Ce qui, pourtant, n'est qu'vne baye ;
Car le Seigneur de La Boulayë
Ce grand Gassion de Conuoy[1],
Nous ameine touiours de quoy
Nous garentir de la famine,
Soit bœufs, soit moutons, soit farine,
Cochons, et d'autres bestiaux,
Auoine, foin pour nos cheuaux,
Enfin le gaillard ne sort guères
Qu'auecque ses portes cochères,
Il ne reuienne du danger
Pour nous donner de quoy manger.
Mais tout cela, quoy qu'on en die,
N'est pas pour faire longue vie;
Et ie crains fort que le blocus
Ne mette à sec tous nos escus;
Car Blocus est vn capitaine
Qui nous donne bien de la peine,
Et qui, sans se mouuoir d'vn lieu,
En peut bien faire iurer Dieu.
C'est vn mal que vostre Éminence
Nous fait souffrir par son absence.
Vous deuriez estre, en ce besoin,
Vn peu plus près, ou bien plus loin.
Outre qu'en ce temps difficile
Personne n'a ny croix ny pile;
Les riches sont bien empeschez.

[1] Il y a de ce passage un curieux commentaire dans la *Lettre ioviale au marquis de La Boulaye*. Voyez plus loin.

S'ils ont des biens, ils sont cachez;
Les Marchands ferment leur boutique;
Les procureurs sont sans pratique;
Les Patissiers, pour le Douzain,
Au lieu de gasteaux font du pain;
Les Vendeurs de vieille féraille,
Les crieurs d'huistres à l'écaille,
Les apprentifs et les plus gueux
Ne sont pas les plus malheureux;
Car, n'ayant aucun exercice,
D'abord comm' en titre d'office,
Eux et Messieurs les Crocheteurs,
Se sont tous faits Colle-porteurs;
Et, si tost que le iour commence,
Crient sans mettre d'Éminence,
Voicy l'Arrest de Mazarin[1],
Voicy l'Arrest de Mascarin,
La Lettre du caualier George[2],
(Si le nom n'est vray, l'on le forge);
Puis, *voicy le Courier françois*[3]
Arriué la septiesme fois;
Voicy la France mal régie[4];
Puis, vostre généalogie[5];
La Lettre au Prince de Condé[6]
Qui vous a si bien secondé;
Après, *Maximes autentiques*,

[1] *Arrêt de la cour de parlement.... par lequel il est ordonné que le cardinal Mazarin vuidera le royaume*, etc. [217].

[2] *Lettre du cheualier Georges de Paris à monseigneur le prince de Condé* [2099]. Voyez plus haut.

[3] *Le Courrier françois apportant toutes sortes de nouuelles*, etc. [830].

[4] Je ne l'ai jamais rencontrée.

[5] *Généalogie ou Extraction de la vie de Iules Mazarin*, etc. [1478].

[6] *Lettre d'vn religieux enuoyée à monseigneur le prince de Condé*, etc. [1895]. Voyez plus haut.

Tant morales que politiques[1],
Remonstrances du Parlement[2],
Qui sont faites fort doctement;
Item, *la Lettre circulaire*[3],
A qui vous seruez de matière;
Lettre de consolation
A Madame de Chastillon[4];
Bref, tout au long de la iournée
Chascun, comme vne ame damnée,
S'en va criant par-cy par-là
Et vers, et prose, et cœtera,
Il n'importe pas sous quel titre,
Car c'est vous seul que l'on chapitre;
Et, sous d'autres noms, quelquefois
On vous donne dessus les doits.
De dire par quelle espérance
D'honneur, de gain, ou de vengeance,
Les bons et les mauuais Autheurs
Donnent matière aux Imprimeurs,
C'est ce que ie ne puis bien dire;
Ie sçay bien qu'on en voit escrire
Quelques vns par ressentiment,
Et d'autres par émolument;
Et comme chacun veut repaistre,
Le valet qui n'a plus de maistre,
Ne voit point de plus prompt mestier,
Que de débiter le cahier,
Ou bien, dans la faim qui le presse

[1] *Maximes morales et chrestiennes pour le repos des consciences dans les affaires présentes*, etc. [2427].

[2] *Très-humble remontrance du parlement au roi et à la reine régente.* [3814].

[3] *Relation de ce qui s'est passé à Paris depuis l'enlèuement du roi iusqu'à présent*, etc. [3117].

[4] *Lettre de consolation enuoyée à Mme de Chastillon*, etc. [1921].

Combattre pour Saincte-Gonesse[1].
Il n'est pas iusques à Iodelet[2]
Qui n'ait en main le pistolet,
Ayant adioint à sa cabale
Les gens de la Troupe Royale ;
Si bien qu'eux tous, iusqu'aux Portiers,
Ont cuirasse et sont Caualiers,
Tesmoignant bien mieux leur courage
En personne qu'en personnage.
Chacun va cherchant son salut,
Diuersement au même but ;
Car vostre Troupe Théatine[3],
Qui fait vœu d'estre peu mutine,
Ne croyant point de seureté
En nostre Ville et Vicomté,
A fait Flandre et dans des cachettes
A serré les Marionettes,
Qu'elle faisoit voir cy-deuant
Dans les derniers iours de l'Auant,
Voulant cette Troupe nouuelle,
Aller se reioindre à Bringuelle,
Iusqu'à tant que, dans ce quartier,
Soit en partie, ou tout entier,
Vous reueniez prendre séance

[1] Aller chercher du grain à Gonesse. N. D. T.

[2] Jodelet est un des personnages de la Fronde. On a publié le *Dialogue de Iodelet et de l'Oruiatan*, etc. [1080], les *Entretiens sérieux de Iodelet et de Gilles le niais*, etc. [1257], et *Iodelet sur l'emprisonnement des princes* [1736].

[3] Les Théatins, outre la prédication qu'ils faisoient cet Aduent dernier, en Italien, voulant émouuoir l'assemblée par les yeux aussi bien que par les oreilles, faisoient parestre des petits personages pareils à ceux qu'on voit passer au-dessus de l'horloge du Marché-Neuf, quand les heures sonnent, pour représenter quelque histoire sainte; ce qui tenoit plus de l'artifice de l'Italien que de la deuotion du François.

N. D. T.

Au Palais de vostre Éminence,
Pourveu que vouliez chercher
Des lits afin de vous coucher;
Car, pour ne vous y point attendre,
Ces iours passez on a fait vendre
Vostre précieux demeurant,
Et vos meubles au plus offrant,
Excepté la Bibliothèque
Qui demeure pour hypothèque
A tous les sçauans de Paris,
Qui n'estoient point vos fauoris;
Encor qu'en bonne conscience
Ils méritent bien récompense,
Estant certain que la pluspart
Ont mis maints deniers au hazard,
Soit en Liure, ou Thèse, ou Peinture,
Afin d'estre en bonne posture
Et d'obtenir asseurément
Quelque notable appointement,
Auoir Bénéfices ou Charges;
Mais vous n'êtes pas des plus larges;
Et ie croy bien que ces Messieurs
Peuuent chercher fortune ailleurs
S'ils ne l'ont déià toute faite;
Car ie voy que vostre retraite
Va vous oster tout le moyen
De iamais leur faire du bien,
Que par vostre retraite mesme,
Qui leur feroit vn bien extresme;
Car vous les pouuez obliger
Allant au pays Estranger.
Ie sçay bien que cela vous peine;
Mais vostre répugnance est vaine.
En vain cherchez vous des détours.
Il faut partir auant trois iours.

Ne fondez point vostre espérance
Snr l'effet de la Conférence[1],
Ou bien sur la facilité
De quelqu'honeste Député.
A moins que le peuple ne parle,
Que maistre Iean et maistre Charle,
Maistre Pierre et maistre Bastien,
N'ayent dit : *Ie le voulons bien*,
Ce n'est pas encor chose faite;
Encor faudroit-il que Perrette,
Dame Lubine et dame Alis
Vous pussent souffrir à Paris,
Et prissent vostre affaire à tasche,
Comm' au quartier de S. Eustache,
Elles firent pour leur Curé,
Qui depuis leur est demeuré[2].
Ha! que s'il m'eust esté facile,
Quand vous estiez en cette ville,
De vous aborder quelquefois,
Et vous parler de viue voix,
Vous seriez encore à vostre aise,
Et n'auriez point fait de fadaize,
Pourueu que mes petits auis
Eussent par vous esté suiuis.
Mais il nous estoit impossible.
Vous estiez tousiours inuisible;
Et l'on pouuoit mettre en escrit
Dessus vostre porte, *Cy-git!*

[1] De Ruel. Les députés du parlement partirent de Paris le 4 mars.

[2] Il y eut, quelques années auparauant, dans la paroisse de Saint-Eustache, après la mort du curé, vne émeute de femmes qui vouloient que la cure passât au neueu du défunt. La reine ayant dit à vne députation des insurgées qui auoit été admise deuant elle : « Vous l'aimiez donc bien? — Eh! Madame, lui fut-il répondu, nous sommes accoutumées depuis cent ans à les voir se succéder de père en fils. » N. D. T.

Cependant qu'en vostre Antichambre
Où fumoit le Iasmin et l'Ambre,
L'Intendant et le Cordon bleu
Pestoient ensemble auprès du feu,
Sçachant bien que pour toute affaire,
Soit importante, ou nécessaire,
Vous teniez en main le Cornet,
Ou railliez dans le Cabinet,
Auec Bautru, Lopes et d'autres [1],
Qui sont bien d'aussi bons apostres,
Et deux Singes sur vos genoux,
Qui dansoient parfois auec vous.
Ce n'est pas viure à nostre mode.
Le François a d'autre méthode;
Et vous n'auriez pas fait tant mal
D'imiter le feu Cardinal,
Dont le discours et le visage
Gagnoient le cœur du plus sauuage;
Donnant au monde tour à tour
Vos audiences chaque iour.
Vous deuiez imiter cet homme,
Et ioindre l'addresse de Rome
A la science qu'il auoit
De Politique et d'homme adroit.
Comme vous auiez la puissance,
Et de deniers grande abondance,
Vous pouuiez finir nos langueurs
Et par la Paix gagner les cœurs.
Elle n'estoit que trop facile
Grâce au généreux Longueuille,
Si vous n'auiez point trauersé
Ce qu'il auoit bien commencé.

[1] Voyez plus haut sur Bautru et sur Lopes l'*Adieu et passeport de Mazarin*, etc.

Voilà ce qu'il vous falloit faire
Pour estre longtemps nécessaire.
Sur tout il se faloit garder,
Sans vn peu trop se hazarder,
De toucher aux Cours Souueraines,
Qui pour la pluspart sont hautaines,
Et sanglent vn homme tout net
Par arrest de six cens dix-sept[1],
Et de Ianuier, en cette année,
Où l'on vous l'a belle donnée.
Voilà ce que c'est de s'ingérer
Aux affaires de l'Estranger.
Excusez, Iules, ie vous prie,
Si, d'vne plume si hardie,
Ie semble auiourd'huy vous parler.
Ie ne sçaurois dissimuler.
Ie dis icy ce que ie pense,
Non par esprit de médisance,
Mais bien par le dépit que i'ay,
Que vous n'auez point ménagé
Cet honneur que vous auiez d'estre
Aussi puissant que nostre Maistre,
Faire de nouueaux Réglemens,
Disposer des Gouuernemens,
Conférer tous les Bénéfices,
Créer, supprimer les offices,
Bref, de faire, selon vos vœux,
Les hommes grands ou malheureux.
Tant s'en faut que ie vous accuse,
I'ay tousiours fait parler ma Muse
Auec des termes de respect,
Si que ie crains d'estre suspect,

[1] *Arrêt de la cour de parlement, du* 8 *iuillet* 1617, *contre le défun marquis d'Ancre et sa femme* [204].

Et besoin est que ie m'explique
Selon l'air de la voix publique.
Pourquoy vous traitterois-ie mal?
Vous êtes vn grand Cardinal,
Vn homme de haute entreprise,
Vingt fois Abbé, Prince d'Eglise,
Quoy que ne soyez *in sacris*,
N'ayant Ordres donnez ny pris,
Et n'ayant point de Caractère,
Non plus que l'art du Ministère.
Il est vray qu'en ce dernier point,
Cher Iules, vous ne sçauez point
La science ny la pratique
Du gouuernement Politique.
Ie vous en parle franchement;
Et chacun dit communément
Que si, par le conseil d'vn autre,
Loin de faire suiure le vostre,
Vous vous fussiez pû contenter
D'obéyr et d'exécuter,
Vous auriez tousiours fait merueille,
Tesmoin l'action non pareille
Que vous fistes près de Cazal.
On n'a iamais rien fait d'égal.
Il faut que tout chacun l'auoue
Et qu'en passant ie vous en loue.
Sans contredit, ce coup fut beau;
Mais ce fut vn coup de chapeau.
Depuis, sans se faire de feste,
Il falloit faire vn coup de Teste,
Ou fuir les degrez les plus hauts
Peur de faire voir vos défauts;
Pour le moins, si ce vous fut force
De prendre à cette douce amorce,
I'entends, l'honneur de dominer,

Il s'y falloit mieux gouuerner.
Il falloit estre fauorable,
Doux, humain, visible, traictable,
N'auoir aucune passion,
Abolir la proscription,
Ne causer la mort à personne,
(Pour le moins à la Barillonne[1]).
Ce n'est pas tout que s'esleuer ;
L'esprit est à se conseruer.
Vous connoissez bien quelles peines
Vous font Pierr'Encise et Vincennes[2].
Vous en connoissez le hazard ;
Mais, Iules, c'est vn peu trop tard.
Il faut, maintenant, faire gille,
Vous en retourner en Sicile,
Et, soit auiourd'huy, soit demain,
Fuir, pour iamais, de S. Germain.
Il ne faut point que l'on diffère.
Cet Arrest, ou doux ou séuère,
Est tout prest à s'exécuter.
Et, si vous ne voulez vous haster,
Ie crains bien fort, que chez vos niepces,
Ne portiez pas toutes vos pièces,
Et ne partiez de S. Germain
Vn peu léger de quelque grain.
Ie sçay fort bien, ne vous déplaise,
Qu'auiourd'huy vous seriez bien aise,
Si l'on vous venoit asseurer
Qu'ici vous pouuez demeurer
Dans le calme et parmy la gloire.

[1] Le cardinal Mazarin était accusé d'avoir fait empoisonner le président de Barillon, prisonnier d'État à Pignerol. Voyez plus haut la *Lettre d'vn religieux*, etc.

[2] Pierre-Encise, où avait été détenu le maréchal de La Mothe Houdancourt, et Vincennes, d'où s'était évadé le duc de Beaufort.

Mais, comme vous auez mémoire,
Ie veux vser avec raison
De la mesme comparaison,
Qu'au poinct des affaires troublées,
Vous fistes sur nos assemblées,
Parlant à Monsieur Boucqueual.
Or ça, Monsieur le Cardinal,
Parlons en saine conscience,
Et souffrez auec patience
Ce raisonnement délicat.
Vous portez des Glands au Rabat[1].
Si, d'authorité souueraine,
Le Roy, ie ne dis pas la Reyne,
Alloit dire : Ie vous défends
De plus iamais porter des glands.
Ie veux qu'il ne soit point blasmable
De s'orner de chose semblable.
Mais, si le Roy le défendoit,
En conscience auriez-vous droict
D'en porter, malgré sa défense?
Cela presse vostre Eminence.
Or venez ça, Respondez-nous!
Tout de bon, en porteriez-vous?
Non; vous n'en auriez point enuie;
Vous n'en auriez de vostre vie;

[1] Le cardinal Mazarin ayant appris que l'vnion des cours souueraines pourroit ruiner son authorité, tascha d'attirer les plus forts des compagnies; et, voulant vn iour persuader à M. de Boucqueval, Doyen du grand conseil, que les assemblées n'estoient point permises, il se seruit de la comparaison des glands; il lui dit en ces mesmes termes : « Venez ça, M. de Boucqueual, vous portez des glands. Si le Roy vous défendoit d'en porter, vous seroit-il permis d'en auoir après sa défense? Respondez, disoit-il, cela vous presse. Or ie dis de mesme, puisque le Roy vous défend de vous assembler, pourquoy, etc. » Cette comparaison seruit le lendemain de matière à tous les rieurs.

N. D. T.

Et sans vous enquérir, pourquoy?
Vous voudriez obéyr au Roy.
Ainsi le Roy, dont la prudence
Met toutes choses en balance,
Par Arrest de son Parlement,
Vous enioint, sans retardement,
De quitter la France, et sur peine
D'encourir l'excès de sa haine.
Pourquoy donc ne partez-vous pas?
Et qui peut retenir vos pas?
Est-ce point que vous voudriez dire
Que nostre Prince a moins d'empire
Sur les hommes hauts et puissans
Que sur leurs colets et les glands?
Non, non; sans tarder dauantage,
Allez, partez, pliez bagage,
Crainte que Monsieur de Beaufort
Ne vous enuoye vn passe-port
Pour aller iusqu'en l'autre monde,
Malgré le bras qui vous seconde;
Car ny nos généraux. ny luy,
Ne vous donneront point d'appuy.
Puisqu'ils veulent, par leur vaillance,
Restablir nostre pauure France
Dans son ancienne liberté,
Vous n'estes pas en seureté.
N'attendez pas que nos villages
Soient réduits aux derniers pillages;
Et suffise que Charenton
Vous couste le grand Chastillon.
Ny le combat ny la victoire
Ne vous sçauroient donner de gloire;
Et ie mets au rang des mal-heurs
Vn bien qui vous couste des pleurs.
Quand, par la suite d'vne guerre,

Vous aurez rauagé Nanterre,
Meudon, Suresne et S. Denis,
Vous serez les premiers punis ;
Car ne leur laissant pas la maille,
Ils ne payeront plus de Taille;
Et le Prince en maiorité
Dira bien que sa Maiesté,
Au temps de sa plus tendre enfance,
Estoit soubmise à l'Eminence.
Voyant son domaine enuahy,
Il dira que l'on l'a trahy,
Et qu'vn Ministre bien habile
Ne deuoit point donner de Ville,
Du moins en Souuerainеté,
Si force ce n'auoit esté.
Mais ce raisonnement me passe.
Ie vous demande encore grâce :
Peut-estre vn peu trop librement
I'expose icy mon iugement;
Non par vn esprit de censure;
Ie l'ai desia dit, et i'en iure.
Au contraire, c'est par pitié,
Ou par vn reste d'amitié
Que ie vous parle en ceste sorte,
Et sans que l'humeur me transporte.
Certes, nous auons, presque tous,
Suiet de nous loüer de vous.
Pour le moins oserois-ie dire,
Quand tout le monde en deuroit rire,
Que vous auez fait de grands biens
A Messieurs les Parisiens.
L'Esté, vous faisiez d'eau de Seine
Arrouser le Cours de la Reine ;
Et, qui plus est de vostre estoc,
Leur auez introduit le Hoc,

Estably la plaisanterie,
Et fait bastir vne Escurie [1]
Digne de vous, grand Cardinal.
Pardon; la rime de Cheual
M'a ietté dans cette pensée,
Qui par vn mal-heur s'est glissée;
Enfin, vous auez apporté
Quelque chose à cette Cité;
Si bien que chacun, ou ie meure,
S'entretient de vous à toute heure.
Mesme, depuis vostre départ,
Les bons Beuueurs, à tout hazard,
Vous loüent de leur mal-heur mesme;
Car cela fait que ce Caresme [2],
Le poisson se vendant trop cher,
Ils peuuent manger de la cher;
Et nonobstant le Priuilége,
Ils doiuent cette grace au Siége,
Non pas au S. Siége Romain,
Mais au siége de S. Germain.
Vne chose seule me ronge
Et me fait peine quand i'y songe;
Ceux qui restent de vostre cour
Sont cachez icy tout le iour;
Et pas vn n'ose plus parestre,
De crainte d'estre pris pour traistre.
Mesme on dit que Cantarini [3],
Qui rimoit à Mazarini,
Ne trouuant point chez qui se mettre,

[1] Un poëte a fait sur cette écurie des vers qui ont été publiés dans les *Diuerses pièces sur les colonnes et piliers des Maltotiers*, etc. Voyez plus haut.

[2] *Réglement de Monseigneur.... archeuesque de Paris, touchant ce qui se doit pratiquer dans ce saint temps de caresme* [196 du Supplément].

[3] Cantarini était le banquier du cardinal Mazarin.

S'est fait abréger d'vne lettre;
Et voyant que son nom en Rin
Rimoit encor à Mazarin,
Dust il auoir vn nom Arabe,
Il retranche vne autre syllabe.
Vn chacun d'eux fuit ce trantran,
Hormis l'homme à l'Oruiétan,
A cause qu'il est populaire,
Et que sa drogue est nécessaire.
Mais pour Monsieur Particelli,
Les sieurs Miletti, Torelli,
Aussi bien que toute la trouppe,
N'osent plus auoir I en crouppe;
Et, de peur d'estre criminel,
Torelli se nomme Torel.
Vous en voyez de qui la mine,
Pour paroistre vn peu fourbe et fine,
Fait qu'ils passent pour estrangers;
Et pour éuiter tous dangers,
Ils disent qu'ils sont de Prouence,
Encore qu'ils soient de Florence,
Et quelquefois Siciliens;
Car baste pour Italiens.
C'est pour cela que ce bon homme,
Qui monstroit la langue de Rome,
Oudin, n'ose plus faire bruit[1];
Et s'il l'enseigne, c'est de nuit.

[1] Oudin est-il auteur de Mazarinades? Voici ce qu'on lit dans les *Entretiens burlesques de Mᵉ Guillaume*, etc. [1247].

« N'en déplaise à ce romaniste
Dont le style est cent fois plus triste
Qu'vn bonnet sans coiffe de nuit,
Dont les écrits font peu de bruit,
Quoique vers la Samaritaine
On les voie aller par centaine. »

Il cache son Dictionnaire,
Et met en terre sa Grammaire;
Et ceux qu'il enseignoit aussi
N'osent pas dire : *Signor si.*
Pourtant ce n'est rien que folie;
On n'en veut point à l'Italie;
Mais on confond l'Italien
Auecque le Sicilien.
Pour moy, ie ne fais pas de mesme;
Car, malgré ce péril extresme,
Et deuant tout le genre humain,
I'auoüe que ie suis Romain.
Ouy, ie le suis; et ie me picque
D'estre très parfait catholique ;
Mais quelque Romain que ie sois,
Ie sçay parler en bon François.
Plust au ciel, pauure Seigneur Iule,
Que n'eussiez point esté crédule
Aux conseils de certains esprits,
Et qu'eussiez fait, comme i'écris,
C'est à dire auecque franchise.
Quoyque l'on fasse mine grise
Partout à vos rouges habits,
Vous seriez encor à Paris,
Dans la gloire et dans la puissance;
Au lieu que vous estes en transe,
Et n'auez (peur du courre sus)
Que des sommes interrompus;
Attendant que l'on exécute
Cet Arrest qui vous met en butte
Au moindre homme qui l'aura beau.
Et l'on dira comme au Rondeau[1],

[1] C'est le rondeau qui fut fait après la mort de feu M. le cardinal de Richelieu : « Il est passé l'éminent personnage, etc. » N. D. T.

Il est passé le personnage,
Sans qu'on aioute, c'est dommage;
Si ce n'est qu'vn cœur attendry
Vous voyant peut-estre meurdry,
Découuert et sans sépulture,
Puisse plaindre vostre auenture,
Disant, quand vous serez passé,
Vn *Requiescat in pace.*
Pour moy i'en ferois dauantage
Si vous auiez plié bagage,
Non pas vous souhaitant la paix;
Car vous ne l'aimâtes iamais;
Mais, puisque vous aimez la guerre,
Sitost que vous serez par terre,
Ie veux supplier le Seigneur
De quitter, en vostre faueur,
Ses qualitez accoustumées
Pour celle de Dieu des Armées.
Soubs ce titre, ie vous prédis
De l'employ dans le Paradis.
Là, vous pourrez estre Ministre,
Si, par quelque accident sinistre,
Où vous ne vous attendez pas,
Vous n'allez trauailler plus bas.
Ie ne vous en puis rien promettre.
Adieu, c'est trop pour vne lettre.
Ie suis vn modeste Frondeur
Qui me dis vostre seruiteur,

NICOLAS LE DRU.

A Paris, de Mars le neufiesme,
Qui n'eut ny Foire ny Caresme;
L'an que le Roy, le iour des Roys,
Partit pour la seconde fois,

Se retirant de cette ville
Pour sauuer l'homme de Sicile,
Dont bien luy prit, et que Paris
Fut assiégé sans estre pris.

SCAZON.

Non damna damnis, Bella non licet bellis,
Referre; pacem optare, pro dolis, præstat,
Si Christianæ quid valet fides legis.
Ciet tumultus, Iulius, vetans pacem;
Me optare mortem Iulio putas? Nolim.
Sedet tumultus, et *Quiescat in pace.*

Sommaire de la doctrine cvrieuse dv Cardinal Mazarin par lui déclarée en vne lettre qu'il escrit à vn sien Confident, pour se purger de l'Arrest du Parlement, et des Faicts dont il est accusé.

Ensemble la response à icelle, par laquelle il est dissuadé de se représenter au Parlement [3683][1].

(4 mars 1649.)

AU LECTEUR, — SALUT.

Amy lecteur, Cette lettre du Cardinal Mazarin, qui contient vn abrégé de ses pernicieuses Maximes, m'estant tombée entre les mains, i'ay douté si ie deuois la

[1] C'est, d'après Naudé, un modèle des bonnes pièces.

donner au public, de crainte que les simples n'y trouuassent de quoy se surprendre par les faux appas de ce Ministre et la couleur de ses raisons. Mais après les auoir bien considérées, et recogneu que, prises mesme auec le sens qu'il leur donne, elles font beaucoup plus pour sa condamnation qu'elles ne sont capables de le iustifier, i'ai crû que ie ne deuois priuer les curieux de la satisfaction qu'ils pourront auoir par la lecture de ces Maximes si extraordinaires, qui feront voir que ce n'est pas sans raison que ce Ministre tyran a attiré sur luy l'indignation de tous les gens de bien. Et néantmoins, comme il s'en trouue qui n'ont pas assez de lumière pour pénétrer sa malice à trauers des faux iours qu'il a donné à sa conduite, ie te promets (cher Lecteur), à mon premier loisir, la response à ces pernicieuses Maximes; par laquelle ie te feray voir qu'il n'y a iamais eu de Tyran aussi inique qu'il aye pû estre, qui ait commencé ses oppressions sur des fondemens si dangereux que sont ceux que le Cardinal Mazarin establit pour raison de sa Doctrine; me réseruant encores de te descouurir pour lors les Maximes de sa Politique, qu'il appelle Secrette, lesquelles ie te reserue pour ce temps.

Adieu Lecteur, et lis attentiuement.

Et premièrement la lettre dv Cardinal Mazarin à T. T. son Confident.

Monsieur, la conduite de mon entreprise n'ayant vn succès si heureux, comme ie me l'estois promis, ie voids bien qu'il me faut chercher vne autre voye, pour me restablir au rang que i'ay acquis dans le Royaume;

m'estant du tout impossible de mettre le Parlement et le Peuple à la raison, attendu la mutuelle vnion de toutes les Prouinces et leurs intelligences auec vne partie de nos gens de guerre, aux efforts desquels nostre party ne pourra résister, lorsque toutes leurs forces seront assemblées pour nous combatre, c'est pourquoy ayant d'ailleurs aussi esprouué que ie ne pouuois estre en seureté en aucun autre Royaume ou République, qui tous ont refusé de me receuoir, quoy que mon or et mon argent y soient en dépost, et que i'aye employé tout mon crédit pour les en conuier, i'ay résolu auparauant que d'attendre que ceux du party contraire ayent aucun aduantage sur moy, d'aller me iustifier au Parlement des accusations que l'on m'impose, pour faire leuer l'Arrest qu'ils ont donné contre moy sans aucune formalité; ce qui produit, ce m'a-on dit, vne nullité en la forme, et m'ouure le moyen de me faire releuer de la condamnation portée en iceluy. Mais pour y paruenir et ne rien faire auec légèreté, ie me suis fait enuoyer par vn de mes amis, qui a cognoissance des intentions de ceux qui me veulent du mal, vn Mémoire des Faits et Articles sur lesquels ils pourront me faire interroger; lequel ayant receu de sa courtoisie, i'ay esté bien aise d'apprendre qu'ils n'auoient plus grande instruction contre moy; ce qui me donne occasion de demeurer dans le dessein que i'auois pris. Mais auparauant que de l'exécuter, i'ay encores trouué à propos de communiquer à vne personne capable et affectionnée pour mes intérests (comme ie vous estime, Monsieur), les responses que i'ay préparées sur les calomnies que l'on m'impute, pour voir si ie ne me trompe pas, de croire qu'estant contraint d'aduouer tous les faits dont ie suis accusé, attendu que la

preuue en est maintenant trop facile à mes ennemis, ie puis, par la force de mon raisonnement et de ma Politique, facilement destruire et satisfaire à tous les chefs des accusations que l'on me propose, sans laisser aucun suiet à mes iuges de réuoquer en doute mon innocence. C'est ce qui me fait enuoyer vers vous ce porteur, pour vous donner auec la présente, le Mémoire de ces Faits apostillez de mes Responses, afin que ie puisse receuoir vostre sentiment au retour de ce Courier, qui est vne voye très fidelle et très seure. Ie vous prie donc de trauailler à cet examen auec la fidelité qui vous est ordinaire; et i'espère que vous iugerez comme moy qu'il est bien difficile de surprendre vn Italien rompu dans les grandes affaires, quand il a le temps de préparer sa défense, et qu'il faudroit auoir beaucoup d'addresse pour me susciter des accusations auxquelles ie ne puisse satisfaire par mes artifices. Espérant donc de vos nouvelles, ie suis, Vostre seruiteur et amy,

I. M. C.

A Saint-Germain-en-Laye, le 16 iour de féurier 1649.

Ensuit le Mémoire enuoyé par le Cardinal Mazarin à son Confident, ou l'Interrogatoire qu'il s'est fait; Accompagné de ses Responses.

1. *Int.* Premièrement, Interrogé de mon Nom et de ma Qualité?

Resp. Ie respondray que ie m'appelle Iulles Mazarin; Et quant à ma qualité, que ie porte le tittre de Cardinal de la saincte Église Romaine, et grand Ministre du Royaume de France : laquelle dignité de Ministre te-

nant le premier lieu dans l'Estat après le Roy, me rendroit indépendant de quelque iuridiction que se peust estre, n'estoit que ie me submets volontairement à celle du Premier Parlement du Royaume, dans le désir que i'ay de faire paroistre mon innocence aux yeux de toute la France, contre toutes les accusations que la liberté du temps a fait éclater contre moy, et dans l'asseurance que i'ay que ce Parlement, instruit de la vérité de mes intentions, ne dégénérera pas de son intégrité ordinaire, pour me rendre la iustice que i'attends.

2. *Int.* De mon Origine et de mon Pays?

Resp. Que ie tiens à gloire d'auoir pris naissance de Mazara, ville de Sicille, parcequ'estant des dépendances du Royaume d'Espagne, celuy de France m'est d'autant plus particulièrement obligé, si, quittant les intérests de mon Roy naturel, i'ay laissé mon pays pour me donner entièrement à ce Royaume.

3. *Int.* De mon Père et de mon Extraction?

Resp. Que ie m'estonne, comme mes ennemis ont voulu prendre aduantage de ce que la fortune de mes parens ne correspond pas à la mienne, et se soient fort estudiez à chercher les moyens d'auilir ma famille, veu que c'est le plus grand honneur qu'ils me puissent faire, puisqu'ils font voir par ce moyen que, comme vn autre Cicéron, le rang que ie tiens, n'est deu qu'à mon mérite, et que ie suis d'autant plus digne de le conseruer, que ie l'ay acquis par mes seuls artifices.

4. *Int.* Quels biens ma naissance m'a donnez; combien il m'en est écheu par donation, succession ou autrement?

Resp. Que ie ne rougiray iamais de dire que ie dois tous les biens que ie possède à la libéralité du Roy; et

quoy que véritablement sa recognoissance ait été grande en mon endroit, i'ose néanmoins me vanter que la Reyne m'a souuent tesmoigné que les trauaux et les soins que ie prenois pour le Royaume, n'estoient pas suffisamment récompensez à l'occasion des nécessitez de l'Estat.

5. *Int.* Si dans les seruices que i'ay rendus à l'Estat, i'ay tousiours correspondu au rang que la Reyne m'a donné en son Conseil, et à la fidélité qu'vn premier Ministre d'vn Royaume doit à la couronne qu'il sert ?

Resp. Que les personnes qui ont esté dans l'employ des grandes affaires, en rendront tesmoignage pour moy; et puis dire iustement que par ma subtilité, i'ay mis les affaires à vn tel point, qu'il n'y a que moy qui puisse y donner vn heureux succès par la continuation de mes artifices; et tout autre qui en verroit les intrigues, sans en scauoir le secret, croiroit que i'ay ioué à tout perdre en quantité de rencontres, où ie feray néanmoins voir l'aduantage éuident de la France.

6. *Int.* S'il n'est pas vray que i'ay tousiours préféré mes intérests à tous ceux du Royaume ?

Resp. Que ie n'ay pas creu qu'en faisant les affaires du Roy, ie deusse négliger les miennes et que, iusques à présent, ie n'ay pas trouué de véritable Politique qui m'aye enseigné le contraire; que Machiauel mesme, très affectionné pour les intérests du Prince, le conseille; mais qu'il ne se trouuera que pour mon vtilité particulière, i'aye consenty à aucune chose qui pust causer quelque perte considérable à la France, si l'on considère mon procédé dans les maximes d'Estat, et non pas auec vne exacte recherche particulière de mes actions, qui n'estant considérées dans toute leur suite et les liaisons qu'elles ont eu l'vne auec l'autre, pourroient estre esti-

mées par ceux qui n'ont vne véritable cognoissance de la Politique, n'auoir pas tousiours esté aussi sincères comme mes pensées l'ont esté, n'ayant iamais eu de soin plus particulier en mon administration que d'accomoder mes intérests auec ceux du Roy et de l'Estat.

7. *Int.* Si ie n'ay pas transporté grande quantité d'or et d'argent hors du Royaume ? Si n'aguères ie n'ay pas faict passer douze mulets chargez d'or et de pierreries que i'enuoyois à M. mon père ? Si ie n'ay pas des sommes considérables, tant sous mon nom que ceux de mes Confidens, aux banques de Venise et d'Amsterdam, et au Mont de Piété de Rome ? Si pour transporter l'or plus facilement, ie n'ay pas fait fondre les Iustes et les Pistoles en lingots ? Si ie n'ay pas acheué vn des plus somptueux édifices qui soit dans Rome, que i'ay acheté bien chèrement ? Et si pour orner ce Palais, ie n'ay pas fait transporter les plus beaux et plus exquis meubles de l'Europe ? Pourquoy ayant profité de ces biens en ce Royaume, ie ne les y ay pas consommez, et employez en acquisitions de belles terres ? Et pourquoy il semble que i'aye affecté de n'acquérir aucuns biens en France ?

Resp. Que ie m'estonne comme l'on me propose pour crimes des actions qui tournent à l'vtilité du Roy et à l'honneur de l'Estat ; car qu'y a-t'il rien de plus glorieux à la France, que de faire paroistre aux Estrangers qu'elle n'est ingrate à ceux qui luy rendent quelque seruice, et d'attirer par ce moyen le cœur de tous ceux qui luy peuuent apporter quelque auantage ? Et ce sans intéresser les finances du Royaume, puisque ie puis dire auec vérité, qu'il ne s'est pas transporté par mon ordre et pour mon particulier plus de trente millions, depuis le tems qu'il y a que i'ay l'honneur d'estre employé

dans le haut Ministère, qui est peu à comparaison des richesses qui sont en ce Royaume; ce qui a néantmoins causé l'admiration de toute l'Italie, et fait connoistre aux Estrangers la puissance de ce Pays. D'ailleurs, qu'ayant sceu par la longue expérience que i'ay des affaires, que la Fortune d'vn Estranger est exposée à de grandes calomnies, dont l'exemple est auiourd'hui apparent dans les affaires du Temps, il est sans doute que les gens d'esprit m'eussent accusé de peu de préuoyance, si ie n'auois mis mes biens en tel estat de sortir le moins intéressé qu'il m'eust esté possible, si la persécution de ceux qui me veulent du mal, eust esté plus violente et plus puissante. Et ceux qui considèreront de près, verront encores que ce que ie n'auois aucuns biens considérables en France, a beaucoup seruy pour ma conseruation, ayant retenu des plus considérables de mon party, qui m'eussent abandonné si, par ma perte, il y eust eu quelque confiscation de conséquence à espérer; en quoy l'authorité du Roy eust sans doute esté blessée, puisqu'il dépend de sa grandeur de maintenir ce qu'il a esleué, et de me conseruer en vn estat qui puisse exciter les bons esprits de luy vouer leurs seruices.

8. *Int.* Si ie scay que les transports d'argent et d'or sont contre les Ordonnances Royaux?

Resp. Qu'il est hors de propos, pour blasmer mes actions, de me proposer les Ordonnances, puisque représentant la personne du Roy, c'est moy qui en dispense les autres.

9. *Int.* Si pour auoir occasion de transporter cet argent, ie n'ay pas pratiqué les sièges de Piombino et de Portolongone, quoy que ceux qui auoient quelque expérience en la guerre, m'eussent asseuré que ces siè-

ges ne pouuoient apporter aucun honneur à la France? Si pour le mesme suiet, ie n'ay pas affecté de faire des leuées de gens de guerre chez les Polonois, Allemans, Écossois et Anglois, afin de trouuer quelque prétexte à la sortie de l'argent hors de France, quoique l'on aye iamais manqué d'hommes en ce Royaume, et que les Estrangers que l'on y fait venir, coustent quatre fois autant que les soldats François, qui valent néantmoins mieux dans les armées que ceux des autres Nations?

Resp. Qu'il suffit de dire pour me iustifier de ces sièges, que ne paroissant pas que dans leurs entreprises ils fussent domageables à la France, le mauuais succès n'en doit faire blasmer les desseins, estant incertain si d'autres eussent réussi plus fauorablement que ceux-là, et que la commodité que i'en ay retirée, ne me peut estre imputée, puisqu'il n'importoit à l'Estat de quel costé il attaquast son ennemy, pourueu qu'il en pust espérer de l'auantage. Et me suffit aussi pour ma iustification, que les leuées de gens de guerre chez les Estrangers ayent apporté cette vtilité à la France, de conseruer des hommes pour les occasions pressantes, sans que la commodité que i'en tire, puisse passer pour criminelle, veu qu'il suffit qu'elle ne combatte pas les intérests de la France pour estre à l'abry de tout reproche.

10. *Int.* Si ie n'ay pas diuerty le fonds des finances du Roy et employé plus d'argent aux machines des théâtres et balets qu'à celles de la guerre?

Resp. Que ce faict ne consiste qu'en interprétation, et que ces profusions ne me seront pas imputées à crime, quand on sçaura qu'il ne coustoit chose quelconque au Roy des balets et des comédies qui luy ont donné tant de plaisir, parceque les auances se prenoient véritable-

ment dans les cofres de sa Maiesté; mais ayant eu soin de les faire représenter au Public après que le Roy et sa Cour y auoient pris leur satisfaction, ie retirois par mes gens beaucoup plus que les auances n'auoient couste; ce que i'employois aux récompenses que la Reine me permettoit de prendre pour mes seruices, dont les finances de sa Maiesté se trouuoient d'autant deschargées.

11. *Int.* Si ie n'ay pas pris des profits sur le pain de munition destiné pour la nourriture des gens de guerre?

Resp. Que c'est m'accuser d'auoir trop bien mesnagé les finances du Roy, parceque de vérité ayant veu en quelques années que le soldat, estant auancé dans le païs ennemy, auoit moyen de subsister des pillages qu'il faisoit, i'ay donné ordre à quelques personnes interposées de souffrir aux entrepreneurs du pain de munition qu'ils le diminuassent de quelques onces, à la charge qu'il leur seroit moins baillé à proportion du prix conuenu auec eux, ayant depuis employé cette diminution vtilement pour quelques affaires secrètes.

12. *Int.* Si, abusant de l'authorité que la Reine m'a donnée, ie n'ay pas disposé des principales charges et offices du Royaume indifféremment à toutes sortes de personnes, sans auoir égard aux mérites, pourueu qu'il m'en fust donné récompense; et si particulièrement ie n'ay pas tiré vne somme très considérable pour pouruoir le sieur d'Emery de la Surintendance, et Monsieur le Camus du Controole général des Finances?

Resp. Que cette demande contient ma deffense; car puisque la Reine a laissé les grandes charges du Royaume à ma discrétion, il est hors de doute que i'en puis disposer à telles conditions que ie trouueray raisonnables,

moyennant que i'en pouruoye des personnes qui n'en soient incapables, et qui sçachent exercer les fonctions des charges que ie leur commets.

13. *Int.* Si ie n'ay soutenu les Partisans pour mon intérest particulier, parcequ'il ne s'adiugeoit pas de party au Conseil, que l'Adiudication ne me donnast vn droict et récompense très considérable?

Resp. Que i'ay tousiours estimé que la direction des finances par party estoit très auantageuse à la France, à cause de la facilité et prompt secours que les affaires du Roy en reçoiuent; ce qui rend l'intérest des particuliers fort peu considérable, qui se plaignent de ce que par ce moyen il se lève beaucoup plus d'argent qu'il ne se feroit dans la forme ordinaire, et que, par vne iniustice apparente, il se voit que ceux par le moyen desquels ces deniers sont leuez, y profitent plus que le Roy mesme, outre les récompenses qu'ils sont obligez de donner à ceux qui leur facilitent ces partis, parce qu'où l'intérest du Roy et de l'Estat se rencontre, celuy de ses subiets ne luy doit estre opposé; et le Prince, ny ses Ministres qui gouuernent le Royaume, comme Pères communs autant des vns que des autres, ne doiuent considérer si les biens de l'vn de ses subiets passent à l'autre, pourueu qu'ils demeurent tousiours dans le Royaume. Et n'importe en façon quelconque à la conseruation de l'Estat, si le riche est dépouillé pour en couurir le pauure, pourueu qu'il en demeure tousiours vn riche sur qui le Roy puisse leuer les droicts qui luy appartiennent. De là s'ensuit que ce n'est pas vn crime d'Estat d'auoir profité des partis, particulièrement s'il est remarqué que ce qui m'estoit baillé, n'alloit pas à la diminution du party, qui entroit entièrement, pour mon regard, dans les coffres de

sa Maiesté ; et ma part ne consistoit qu'en vn présent que le Partisan me faisoit à sa discrétion, et qui n'alloit qu'à sa charge.

14. *Int.* Si, sous le prétexte des Comptans, ie ne me suis pas fait bailler plusieurs sommes considérables, que i'ay appliquées à mon profit?

Resp. Que ce faict est véritable; mais qu'il ne m'est calomnieux, parceque i'ay fidellement précompté ces sommes sur le courant de mes pensions, la Reine ayant trouué tant de sincérité en mon procédé, qu'elle m'a permis de tirer mes récompenses en telle manière que ie croirois le plus expédient, sur ce que ie luy ay donné à entendre qu'il n'estoit pas à propos que mes gages et pensions passassent par les formalitez ordinaires des Finances, suiectes à vne infinité d'Officiers qui, n'ayant connoissance de la despense qu'il conuient de faire à vn Ministre, s'en pourroient formaliser, et exciter du bruit parmy le peuple; à quoy toutes personnes intéressées dans les affaires publiques doiuent particulièrement prendre garde.

15. *Int.* Si, par ces moyens et plusieurs autres desquels ie me seruois, ie n'ay pas tiré des sommes immenses des coffres du Roy?

Resp. Que ie ne dois rendre compte de cet article, parceque la Reine m'ayant trouué assez fidelle pour laisser à ma discrétion les sommes que ie dois toucher par chacun an pour mes gages et pensions; et sa Maiesté ayant la disposition absolue de toutes les Finances du Roy, aussi bien que les autres affaires, il s'ensuit que les biens que i'ay acquis en France, ne me peuuent estre enuiez, et encore moins imputez à crime, supposé que la quantité s'en trouue exhorbitante, parceque l'acquisition

que i'en ay faite, a eu pour fondement vne authorité absolue.

16. *Int.* Si ie ne me suis pas serui de Leony et d'autres banqueroutiers pour attirer à moy l'argent de plusieurs Bourgeois de Paris, ayant souffert qu'ils ayent fait banqueroute à leurs créanciers, après m'estre emparé de leurs biens?

Resp. Que cet article est véritable; et néantmoins que l'on n'en peut tirer aucun aduantage contre moy, parce que Leony mesme demeura d'accord que ie luy auois presté des sommes très considérables; de sorte qu'en prenant ses effets et ses biens, ie n'ay fait que recouurer ce qui m'appartenoit à iuste titre. Et si en cela i'ay esté plus aduisé que les autres créanciers, ie n'en dois rien qu'à ma vigilance, n'ayant pas creû deuoir négliger l'occasion dont on m'a donné aduis, de me saisir de ses biens, parceque ne consistans qu'en choses mobiliaires, on m'a fait entendre que les ayant pris en ma possession, les autres n'y pouuoient rien réclamer, d'autant qu'en France, ce m'a-on dit, meubles n'ont suite par hypothèque.

17. *Int.* Si, estant Estranger, ie ne me tiens pas incapable de tenir le rang que ie tiens en France? Si ie sçay que par les Ordonnances du Royaume les charges, et particulièrement celles de considération, et les Bénéfices m'estoient interdits, comme n'estant originaire François, et que ces Ordonnances ont esté renouuellées par vn Arrest notable de règlement de l'an 1617, que l'on appelle du Marquis d'Ancre?

Resp. Que lorsque défunct Monsieur le Cardinal de Richelieu me proposa de m'esleuer et de me faire succéder en sa place, il m'aduertit que cet inconuénient l'auoit

plusieurs fois arresté d'y songer, et que i'auois à y prendre garde; mais que pour luy il n'estimoit pas dans les règles de la véritable Politique, ni que le Parlement, par son Arrest, ait pû imposer ce ioug à son Roy, de ne se seruir de telles personnes qu'il trouuera bon pour la conduite de ses affaires, ny mesme que les Roys, par leurs Ordonnances, ayent pu establir cette loy à l'égard de leurs successeurs; et que, pour mon particulier, ces Arrests et ces ordonnances ne me deuoient donner aucun suiet d'appréhension, veu que tant que ie pourrois me maintenir, personne n'auroit la hardiesse de s'en vouloir seruir contre moy; que lorsqu'vn Ministre a laissé prendre quelque ascendant sur soy, ceux qui ont la puissance de le choquer, ne manquent pas d'occasion; et que pour luy, quoy qu'il ne fust Estranger, il sçauoit fort bien que ses ennemis n'eussent manqué de prétexte pour le dépossséder, s'il eust souffert que le Roy les eust entendus; et qu'enfin ie deuois m'asseurer sur cette maxime, que la conseruation de l'estat d'vn Ministre ne despend pas de la force des Ordonnances ny des loix du Royaume, mais de la seule bonne volonté du Roy ou de celuy qui le représente.

18. *Int.* Si, en abusant de l'authorité de la Régence, et en estendant le pouuoir plus qu'il ne doit estre par les loix fondamentales du Royaume, ie n'ay pas exercé mon ministère comme si i'eusse administré l'Estat sous vn Roy maieur, en promettant des villes en souueraineté à Monsieur le Prince, en faisant créer indifféremment toutes sortes d'Offices, et fait plusieurs autres actes semblables, qui dépendent de la pleine puissance du Roy, qui ne peut estre exercée par qui que ce soit, sinon en quelque occasion vrgente, dans les formes ordinaires,

c'est à dire auec l'aprobation des Estats et du Parlement qui les représente ?

Resp. Que ie n'ay iamais mis de différence entre l'authorité du Roy, exercée par luy mesme, estant maieur, et celle qui est confiée à vne Régente pendant sa minorité, et que ie suis bien asseuré que ceux qui font tant de bruit sur cette différence qu'ils se sont imaginée, ne m'en sçauroient monstrer le fondement. Et qu'en tout cas, pour moy, ie ne puis estre blasmé, si, par la bonté de la Reine, ayant eu le pouuoir de la Régence entre les mains, i'ay tasché de l'estendre autant que i'ay pû pour l'honneur de sa Maiesté, ayant esté du deuoir de ceux qui croyent auoir droict de l'empescher, d'en restraindre les limites, s'ils iugeoient que ie les portois trop auant.

19. *Int.* Si ie n'ay pas empesché que le Parlement y donnast ordre, en interrompant leurs Assemblées, et banissant ceux que ie croyois auoir plus de zèle pour s'opposer à mes entreprises ?

Resp. Que le Parlement et moy estans dans des sentimens contraires, et nous appuyans chacun d'vne authorité opposée, ils ont peu faire de leur part ce qu'ils ont creu nécessaire pour l'achèuement de leurs desseins ; mais aussi ne doit-on trouuer estrange si de ma part i'ay fait ce que i'ay peu pour conseruer ce que ie croy auoir légitimement estably.

20. *Int.* Pourquoy, ayant fait accorder à la Reine vne Déclaration[1] qui règle les plus pressans désordres de l'Estat, et fait promettre au Parlement quelques articles secrets, sous la foy desquels cette Compagnie se repo-

[1] La Déclaration du 22 octobre 1648.

soit, ie n'en ay rien voulu exécuter, et esté le premier à y contreuenir.

Resp. Parceque l'expérience a fait voir à la Reine et à son conseil que, pour entretenir cette Déclaration, il falloit renuerser les maximes par lesquelles le grand Cardinal de Richelieu auoit si heureusement commencé de gouuerner le Royaume, et que i'ay du depuis fomenté par les belles instructions qu'il m'en a donné et que ie fais gloire de tenir d'vn si grand Politique; ce que sa Maiesté ny son Conseil n'ont trouué à propos de faire; d'autant que ce seroit souffrir que l'authorité du Roy retournast du haut point où nous l'auons esleuée, à celuy dont les anciens Rois se sont contentez auec beaucoup d'incommodité, assuiettis qu'ils ont esté aux formalitez des Estats et des assemblées de leurs peuples pour les choses de conséquences, ezquelles toutefois l'authorité absolue du Roy esclate bien mieux qu'ez affaires communes et iournalières.

21. *Int.* Si ie n'ay pas fait plusieurs leuées de deniers dans le Royaume en vertu d'Edicts non vérifiez, et si, facilitant par trop les entreprises des Partisans, ie n'ay pas souffert qu'il se soit communément donné des Arrests au Conseil, par lesquels il estoit ordonné que foy seroit adioustée aux coppies collationnées d'iceux par vn Secrétaire du Roy comme aux propres originaux[1], et si ie n'ay pas sceu que la plus grande partie de gens d'affaires possédans ces offices de Secrétaires pouuoient par ce moyen fauoriser les fourbes les vns des autres?

Resp. Pour respondre à cet article, il n'est besoin que

[1] On peut consulter sur cette pratique le *Factum notable pour Thomas Carrel, huissier sergent à cheual au Chastelet de Paris*, etc. [1363].

de considérer que le Roy est maistre absolu des vies et biens de ses subiets, et que si les précédens Roys ont fait vérifier leurs Edicts et Déclarations ez Cours Souueraines, ce n'a esté que pour donner plus de couleur et d'apparence à ce qu'il estoit par eux ordonné, parceque les peuples estoient accoustumez à cet vsage, ou lorsqu'ils ont souhaité que leurs volontez fussent transmises à la postérité; d'où vient que défunct Monsieur le Cardinal de Richelieu et moy ayant esleué par nos soins l'authorité du Roy à vn tel poinct, que sans aucune considération, ses volontez sont absolument exécutées par ses subiets, nous auons cru inutile de nous arrester à ces vérifications; principalement lorsque nous auons préueu que les Edicts dont l'exécution estoit nécessaire pour nos desseins, souffriroient quelque résistance dans les formalitez de la Iustice.

22. *Int.* Si ie n'ay pas préueu que les aduances et prests que i'ay introduits, alloient à la ruine de l'Estat, et que les Finances se trouueroient à la fin tant accablées d'intérests, que le Roy auroit de la peine à s'en descharger?

Resp. Qu'au contraire c'estoit par ce moyen que i'espérois sans formalitez exercer la Chambre de Iustice, et retirer des Partisans ce qu'ils auroient gaigné auec si peu de peine, ayant tousiours eu intention, lorsque Dieu auroit donné la paix à la France, de confisquer tous les prests faits par les Partisans et autres gens d'affaires, pour la peine de leurs maluersations.

23. *Int.* Si, sans tirer argent de mes coffres, ie n'ay pas trouué cette inuention de récompenser mes confidens aux despens du Roy et de ses subiets, en leur faisant achepter des rentes sur l'Hostel de Ville au denier

2 ou 3, que ie leur faisois incontinent racheter au denier 12 et 14.

Resp. Qu'en cela l'intérest du Roy n'est pas blessé, puisqu'il ne paye que ce qu'il doit; non plus que celuy des particuliers, veu que l'on n'a encore veu que l'on ait vsé de contraintes pour leur faire vendre leurs rentes, et que d'ailleurs quand elles leur seroient demeurées, manquans de faueur, ils ne pouuoient espérer pareil rachapt et aduantage que mes amis qui sont employez dans le seruice du Roy, reçoiuent par ce moyen.

24. *Int.* Pourquoy i'ay souffert tant de désordres dans la leuée des Finances, que d'auoir permis aux gens d'affaires d'estre arbitres et les maistres des taxes, dont ils auoient pris le party; comme il est arriué dans le traitté des Aisez, où il s'est veu que les particuliers qui auoient esté cottisez, apportans le tiers ou le quart de leurs taxes aux Traittants, ils auoient incontinent vn arrest de descharge pur et simple, qui ne despendoit que de la volonté du Partisan, lequel ensuite faisoit adiouster qui bon luy sembloit sur son roole, et bien souuent tel que celuy qui estoit deschargé auoit pour ennemy, et nommoit en sa place, auquel il faisoit porter, capable ou non de ce faire, la taxe entière, comme s'il n'auoit rien receu du premier?

Resp. Qu'vne seule raison satisfait à ce prétendu désordre, lequel nous auons esté obligé de souffrir, parceque les Traittans s'estant rendus adiudicataires de ce party, sous l'espérance qu'on leur auoit donnée, que la Déclaration par laquelle il estoit authorisé, seroit vérifiée au Parlement, ce que cette Compagnie ayant refusé, après toutefois que nous eusmes touché les aduances de ce party, nous ne peusmes trouuer de plus prompt re-

mède pour contenter les Partisans, qui nous importunoient de toute part afin d'auoir des recouurements des pertes qu'ils souffroient à cette occasion, s'estant rencontré quantité de lieux où les Taxez se préualans des défences qu'ils obtenoient du Parlement, de les contraindre pour leurs taxes, que de leur permettre de leuer ce qu'il leur seroit possible en vertu de ce party, et de recouurer leurs pertes comme ils pourroient, l'estat des affaires du Roy ne nous permettant pas de leur assigner d'autres recouuremens.

25. *Int.* Pourquoy, pour faire réussir mes desseins, vsant mal de l'authorité du Roy, ie me suis seruy de moyens si extraordinaires que de bannir des Magistrats sans autre suiet que d'auoir expliqué leurs pensées auec trop de liberté, et maintenu contre ma volonté les droicts qui leur appartiennent, et d'esloigner deux Ministres de la Cour[1], dont l'expérience de l'vn et l'intégrité de l'autre, accompagnées d'vne longue fidélité vers la Reine, estoient recommandables, sous prétexte que la grande piété de l'vn ne pouuoit compatir auec la conduite des affaires d'Estat, et que ie redoutois pour mon intérest particulier l'esprit entreprenant de l'autre?

Resp. Que l'vtilité de l'emprisonnement des Magistrats paroit par l'exemple des affaires du temps, qui sans doubte ne seroient en cet estat, si le peuple m'eust permis de continuer mes entreprises, qui se iustifient assez en ce qu'il se voit qu'elles n'auoient aucune intention que le maintien de l'authorité Royalle. Que l'esloignement de Monsieur l'Euesque de Beauuais n'est pas moins iuste, non pas que ie tienne absolument que la déuotion soit

[1] Potier, évêque de Beauvais et aumônier d'Anne d'Autriche; Léon Le Bouthilier, comte de Chavigny.

tousiours incompatible auec le ministériat, mais parceque dans le rencontre particulier, où il s'agissoit de continuer le Gouuernement de l'Estat dans les fondemens et maximes que défunct Monsieur le Cardinal de Richelieu auoit commencé d'establir, et qui ne paroissent pas aux yeux d'vn chacun aussi sincères qu'elles sont en vérité, ie vis fort bien de la façon qu'il s'y prenoit, que la grande piété à laquelle il est attaché, estoit vn puissant obstacle pour le faire réussir en son administration; et de faict il pensa mettre la diuision dans le Conseil et fist quelque impression dans l'esprit de la Reine lorsqu'il appuya si fort les moyens de paix, qu'il s'aduisa vn iour de mettre en délibération, en vn temps qu'elle ne pouuoit encore estre proposée, pour songer à son accomplissement. Et enfin que i'ay eu aussi raison de procurer l'emprisonnement du sieur de Chauigny, et que c'a esté auec suiet que i'ay douté l'effet de ses entreprises, qui alloient à la subuersion de l'Estat, ayant recognu par l'examen que i'ay fait de son procédé, qu'il estoit trop estudié pour n'auoir autre dessein que celuy qu'il me tesmoignoit; et que si ie n'eusse arresté le cours de ses pratiques, il n'eust plus tardé longtemps à iouer au boute-hors; en quoy sans doute l'Estat eust beaucoup souffert, attendu les particulières connoissances que i'ay des affaires du Royaume, que ie ne puis descouurir que quand ie verray la nécessité de me donner un successeur.

26. *Int.* Si ie n'ay pas employé le poison pour me défaire de défunct Monsieur le Président Barillon [1] et pourquoy i'ay mis au hazard les vies de Messieurs de

[1] C'est une des accusations qui reviennent le plus souvent dans les pamphlets. Il n'en est pourtant pas dit un mot dans les *Dernières actions et paroles du président de Barillon*, etc. [1030].

Beaufort et de la Motte Houdancourt, en leur suscitant des accusations qui ont paru calomnieuses par l'éuènement, et par les Arrests qui sont interuenus à leur descharge en deux Cours de Parlement?

Resp. Que par ma qualité de Ministre représentant identiquement la personne du Roy, ie ne dois rendre compte à qui que ce soit de la mort de ses subiets, parceque leurs vies estans sousmises à nos authoritez, nous en pouuons disposer ainsi que nous trouuons bon pour le maintien de son Estat. De là vient qu'il suffit que i'aye iugé que Monsieur le Président Barillon auoit esté et seroit vn obstacle à l'auancement de mes desseins dans la conduite du Royaume, pour en auoir pu tirer raison par sa mort, en laquelle les gens d'esprit estimeront beaucoup ma prudence de m'estre seruy d'vne voye extraordinaire et secrète, parceque ie ne le pouuois autrement sans intéresser vn grand Corps, qui par le ressentiment qu'il estoit obligé de tesmoigner, eust pu apporter quelque désordre dans l'Estat; et que l'on ne me doit imputer si i'ay prononcé cette condamnation sans information et sans forme, d'autant que par cette représentation de la personne du Prince, ie possède en moy la dispense de toutes les Loix et Ordonnances du Royaume, qui ne sont establies que pour la conduite des Iuges ordinaires et des esprits communs, afin qu'eux qui ne possèdent cette infaillibilité de iugement, qui est le partage des grands esprits, ils trouuent vn ordre dans ces formalitez pour ayder leurs délibérations. Que quant à Messieurs de Beaufort et de la Motte, ils ont tout suiet de se louer de moy, si ayant iugé que leurs morts n'estoient absolument vtiles à l'Estat, ie les ay renuoyez à des iuridictions ordinaires, pour estre eslargis auec absolution.

27. *Int.* Si pour me rendre maistre absolu de la personne du Roy, ie n'ay pas esloigné des Capitaines de ses gardes, et congédié sa garde de mousquetaires à cheual, remplie de Gentilshommes très affectionnez au seruice de sa Maiesté, pour ne les auoir pu faire condescendre à mes desseins?

Resp. Qu'il est important au bien de l'Estat qu'en ayant la généralle administration, ie puisse disposer de toutes les personnes qui y tiennent quelque rang considérable ; et que si i'auois suiuy exactement les mémoires de Monsieur le Cardinal de Richelieu, la France ne se verroit en l'Estat qu'elle est, parceque i'aurois mis dans les charges et places de conséquence des personnes de mon intelligence, desquels i'aurois mieux disposé que ie n'ay fait dans cette vrgente necessité du Royaume.

28. *Int.* Si ie n'ay pas eu intelligence auec l'ennemy de l'Estat, et à cette occasion interrompu le cours des heureux succès de la France? Si pour faciliter la prise de Courtray, très-nécessaire au Royaume pour la correspondance des villes des Pays-Bas, ie n'ay pas employé vne armée qui n'étoit que trop suffisante pour résister à celle de l'Archiduc Léopold, au siége de la ville d'Ypre, qui ne se peut garder toutefois et quantes que l'Espagnol se trouuera en estat de l'assiéger, et que pour luy en donner plus de moyen, i'ay empesché qu'elle ne fust fortifiée? Si en cette même année après auoir laissé périr l'armée par les incommoditez qu'elle souffrit, et la necessité de viures et d'argent, qui firent passer plusieurs de nos soldats dans les armées ennemies, ie ne suscitay pas la bataille de Lens, en laquelle, sans vne grâce particulière du Ciel, l'armée du Roy deuoit indubitablement succomber? Si pour priuer la France de ses meil-

leurs chefs, ie ne leur ay fait hazarder plusieurs battailles en Catalogne et aux Pays-Bas, ezquelles ils deuoient périr, n'estant leur courage et bonne conduite? Si pour faciliter la mesme prise de Courtray, ie n'en fis pas sortir auparauant le siège par vn ordre secret le sieur Paluau, gouuerneur, auec vne partie de la garnison, sous prétexte de donner secours à Monsieur le Prince au siège d'Ypre? Si par le mesme moyen ie n'ay pas liuré Mardic en le dégarnissant de monde? Si, dans le quartier d'Hyuer de 46, ie n'empeschay pas, sous prétexte de la paix qui se traittoit, que les recrues fussent leuées; ce qui fut cause qu'au commencement de la campagne suiuante le Roy n'eut aucune armée considérable au champ, de sorte que l'Archiduc eut moyen de prendre tel aduantage qu'il voulut? Et si enfin après auoir fait bruit par les Généraux, l'armée estant en campagne, pour fauoriser le siège de Landrecie, ie ne fis point venir deuers moi les sieurs Gassion et de Ranssau [Rantzau], Généraux, sous prétexte de les accommoder de quelque différent qu'ils auoient ensemble, afin, pendant leur absence, de donner loisir aux ennemis de former le siège, ainsi qu'ils firent? Si depuis ces deux Généraux ayant résolu de secourir cette ville, comme il leur estoit aisé de faire, ie ne les en empeschay pas par ordre que ie leur enuoyay de ne rien hazarder? Si pour faire perdre l'armée du Roy, conduite par Monsieur le Prince deuant Leyrida, ie n'aduertis pas les Ministres d'Espagne de ce siège, de sorte que s'y estans préparés, Monsieur le Prince trouua autant de monde dans la ville pour la deffendre qu'il en auoit conduit pour l'attaquer? Si lors qu'au commencement des campagnes les armées du Roy ont esté victorieuses et se sont trouuées en estat de conquérir des Pro-

uinces entières, ie ne les ay pas laissé périr par les necessitez que ie leur ay fait souffrir? Et enfin si pour tous ces seruices que i'ay rendus à l'Espagnol, ie n'ay pas receu des pensions de luy et souffert que d'autres suiets du Roy en reçeussent, ayant esté aduerty qu'il y auoit dans Paris vn agent du Roy d'Espagne, lequel payoit les gages des pensionnaires qu'il auoit en France, sans que ie m'en sois mis en peine et aduerty le Conseil?

Resp. Que la response à tous les chefs de cet article despend de la plus sublime Politique, qui a mesme esté incognue au diuin Machiauel et que peu de personnes pourront comprendre, à moins que de pénétrer bien auant dans le secret de cet art; que néanmoins pour en rendre quelque raison, puisqu'il semble que l'on veuille particulièrement insister sur ce poinct, qui de vérité paroist le plus spécieux de tous ceux qui iusques à présent m'ont esté proposez, ie diray ce qui eust esté très vtile à l'Estat de ne pas diuulguer; que le meilleur moyen que i'aye inuenté pour la conseruation de l'Estat, depuis que i'exerce le ministère, a esté de pratiquer des intelligences auec l'ennemy, par le moyen de quoy en luy laissant aller quelquefois de petits aduantages, afin de paroistre affectionné à son seruice, rien des secrets du Conseil d'Espagne ne m'estoit caché, dont i'ay tiré de très grands profits pour faire réussir les affaires de la France et obtenir les grandes victoires, desquelles elle s'est veue victorieuse, depuis que i'ay entrepris sa conduite, et que ie me suis seruy de ces artifices; dont ayant tousiours trouué quelque prétexte d'excuse vers le Roy d'Espagne pour entretenir cette pratique, et qui ayant esté communiquée à mes ennemis, par vne âme infidelle que i'employois à cette négociation sans luy en dire le

secret, ils ont pris subiet d'en faire vn chef d'accusation contre moy, quoy que les iudicieux voient fort bien que ces intelligences n'alloient qu'au bien général de la France, qui auoient encores cet effet, outre celuy que ie viens de remarquer, que i'attirois par ce moyen de très grandes sommes de deniers des coffres de nos ennemis, dont le Royaume profitoit, et particulièrement ceux employez auprès de moy pour le seruice du Roy, auxquels donnant cette liberté de receuoir ouuertement ces pensions, cette tolérance apportoit ce bien à l'Estat, que par ce moyen ils ne mandoient rien au Conseil d'Espagne, qu'ils ne me l'eussent communiqué auparauant ; au lieu que si i'eusse voulu empescher ce commerce, et que ie n'eusse tesmoigné estre du party aussi bien qu'eux, ils m'eussent si bien caché leurs pratiques que ie n'en eusse eu aucune cognoissance, et qu'au lieu que ie profitois pour la conduite de l'Estat de ce qu'ils mandoient au roy d'Espagne, la France, à cause de ces intelligences, en eust receu un notable domage ; puisque ceux qui sont employez dans les grandes affaires, ont remarqué cette maxime, qu'il est impossible, quelque diligence qu'on y puisse apporter, qu'ils n'ayent tousiours quelqu'vn de ceux qui sont auprès d'eux, qui n'ayent des secrettes pratiques auec ceux du party contraire ; Et ainsi ne louera-t'on pas mon adresse, non-seulement par mes artifices d'auoir attiré en France les Finances d'Espagne, mais mesme d'auoir espargné les profusions qu'il falloit faire chez les ennemis, pour pratiquer de notre part ces intelligences auec eux, puisque sans m'en mettre en peine, elles m'estoient descouuertes iournellement sous prétexte de fauoriser leur party ?

29. *Int.* Si ie n'ay pas empesché l'effet de l'entre-

prise de Naples, qui auoit cousté tant de peine au défunct Cardinal de Richelieu, en retardant le secours destiné pour y enuoyer? Si ie n'ay pas fait surprendre Monsieur de Guise entre les mains de nos ennemis? Et si lorsque ie fus congratuler Madame sa mère du secours que ie luy préparois, ie n'auois pas receu les nouuelles de sa prise?

Resp. Que c'est le seul poinct où i'ay renuersé à dessein les entreprises de Monsieur le Cardinal de Richelieu; et ce qui m'a excité à le faire, a esté ce que i'ay appris de l'Histoire, que les desseins sur l'Italie n'auoient iamais apporté aucun profit aux François, et qu'il falloit nécessairement que les esprits et la conduite de ceux de ce Royaume cédassent à cette nation subtile et guerrière tout ensemble; au lieu que les habitans de la France doiuent aduouer s'ils veulent recognoistre la vérité, que ce climat ne leur octroye que la dernière de ces deux qualitez, et qu'il faut qu'ils obseruent religieusement cette maxime, de n'attaquer iamais ceux de cette nation sans très grande nécessité, puisque ce n'est pas tout d'entreprendre et d'auoir des desseins de conquérir, mais qu'il faut pour estre estimez iustes et raisonnables, qu'ils reçoiuent quelque apparence dans leur exécution; D'où vient que l'on ne doit trouuer estrange si ie n'ay iugé à propos d'attaquer le Roi d'Espagne du costé qu'il est le plus fort, non plus que si ayant sceu la prise de Monsieur de Guise, ie ne l'ay si tost voulu déclarer à Madame sa mère, d'autant que ie fus bien aise de lui tesmoigner auparauant quelque affection pour sa famille, afin de me maintenir en ses bonnes grâces, vn Ministre deuant auoir cette adresse de se conseruer, s'il peut, tous ceux qui sont en quelque considération

dans le Royaume ; ce qui retourne au bien et à l'vnion de l'Estat.

30. *Int.* Si ie ne suis pas la cause de la mort du Roy d'Angleterre, oncle de sa Maiesté, ayant continué indiscrètement les pratiques que le défunct Cardinal de Richelieu y auoit commencé, pour allumer la guerre en ce Royaume ?

Resp. Que i'ay receu la nouuelle de cette mort auec douleur, et que ie n'en dois estre considéré comme la cause, non plus que défunct Monsieur le Cardinal ; d'autant que i'ay trouué sur ses mémoires, qu'il n'auoit suscité cette guerre que pour diuertir le secours qu'il scauoit de bonne part que le Roy d'Angleterre deuoit enuoyer à celuy d'Espagne, lorsque l'armée du Roy voudroit assiéger Dunkerque et les autres villes qu'il ne pouuoit voir en nos mains sans ialousie ; mais que Monsieur le Cardinal auoit fait estat que le party du Roi d'Angleterre subsisteroit plus longtemps, et que c'estoit son intention de luy prester secours et de le desgager de cette oppression, lorsqu'il auroit eu fait la paix auec l'Espagne ; à quoy il destinoit le reste de nos troupes, pour empescher les désordres que les soldats accoustumez en la guerre causent en vn Estat, quand ils se trouuent oisifs.

31. *Int.* Si la paix nous ayant été offerte par le Roy d'Espagne et ses confédérez auec des conditions très aduantageuses pour la France, ie n'en ay pas détourné l'effet et plutost souffert la désunion de nos Alliez que d'y vouloir entendre, pour cette seule considération, que ie ne pourrois me maintenir pendant la paix, comme ie fais en temps de guerre ? Si à cette occasion ie n'ay pas rendu Monsieur le Duc de Longueuille malcontent

ayant veu que ie me seruois de l'industrie d'vn Plénipotentiaire qui n'estoit de sa condition, pour empescher l'effet de ce que ce Prince auoit arresté ? Et si ie ne sçay pas que l'Archiduc Léopold en a depuis peu rendu tesmoignage au Parlement?

Resp. Que si l'on considère la paix comme fait le commun du peuple, c'est à dire comme le seul et vnique bien de l'Estat, ie pourrois véritablement encourir quelque sorte de blasme en ce rencontre; mais si esleuant ses pensées, on considère que la guerre et la paix sont indifférentes au bien de l'Estat, pourueu qu'il trouue les moyens de subsister en l'vn ou en l'autre aduantageusement, il n'y a personne, pour peu illuminé qu'il soit en l'art de régner, qui ne iuge mon procédé très-iudicieux, s'il sçait que défunct Monsieur le Cardinal de Richelieu n'a pas tant déclaré la guerre dans l'espérance de prendre quelques villes sur l'ennemy, qui seroit peu en comparaison de la despense qu'il faut faire pour les conquérir, que pour auoir suiet d'éleuer pendant ce temps l'authorité du Roy au poinct où il l'a mise; ce qu'il n'eust pu faire en temps de paix. C'est pourquoy c'est auec beaucoup plus de raison qu'ayant entrepris d'esleuer de la mesme façon l'authorité de la Régence, i'ay procuré de tous mes efforts la continuation de la guerre; ne faisant rien contre moy ce qu'on obiecte pour me blasmer, que dans cette pratique i'ay aussi bien eu en considération le maintien de mon authorité que de celle du Roy et de la Reine; d'autant que cherchant à me conseruer, c'est donner moyen à leurs Maiestez de garder cette puissance absolue que nous leur auons donnée sur leurs subiets; pour laquelle maintenir, il est nécessaire qu'elle soit aydée par vn ministre absolu et

nourry dans nos maximes; Ayant fait en sorte que cette dignité est maintenant plus nécessaire à la France en l'estat que les choses sont réduites, que toutes les autres ensemble.

32. *Int.* Si cette prorogation de la guerre n'a pas esté cause des progrez du Turc en la Chrestienté, les Princes Chrestiens estans empeschez en cette guerre domestique? Si le Pape et les Vénitiens ne m'en ont pas fait reproche? Et si ie n'en ay pas tiré récompense du Turc?

Resp. Que ie n'ay pas creu que l'intérest général de la Chrestienté deust estre préferé au bien particulier de la France, tel que ie viens de le monstrer en respondant en l'article précédent. Et si en seruant mon Maistre, le Turc s'est persuadé que ie luy rendois seruice pour sa seule considération, il est certain que ie n'ay deu refuser ses présens, puisqu'ils ne m'obligeoient à faire chose quelconque qui ne fust pour le seruice du Roy de France.

33. *Int.* Pourquoy i'ay enleué nuictamment le Roy hors de Paris et mis la confusion dans toute la France?

Resp. Que la raison n'en est appuyée que sur ce fondement légitime, de maintenir l'authorité Royalle, que ses subiets vouloient auilir en se seruant de cet aduantage qu'ils tenoient le Roy et ses Ministres en leur puissance.

34. *Int.* Pourquoy donc, pour trouuer prétexte à cet enlèuement, et pratiquer la désvnion entre le Parlement et les Bourgeois, i'ay tasché de calomnier cette Compagnie par la lettre que ie fis enuoyer à l'Hostel de Ville, et par les libelles que i'ay du depuis semez dans les rues[1]?

[1] *Lettres et déclaration du Roy sur le suiet de sa sortie de Paris*, etc. [2289]. Les libelles sont apparemment les deux billets : *I qui aime la*

Resp. Que les maximes d'Estat ne veulent pas que l'on descouure tousiours au peuple les véritables motifs des actions de ceux qui en ont la conduite; et quoy que l'authorité Royalle soit vn prétexte très équitable, que néanmoins parcequ'en certains rencontres elle choque la liberté des peuples, cela en imprime quelque auersion dans les esprits des moins obéissans, qui ne considèrent point que le Roy ne s'eslève et n'establit son pouuoir que pour mieux les deffendre contre les ennemis communs. De là vient que i'ay crû à propos de reietter la sortie du Roy sur les entreprises du Parlement contre sa personne, afin que le peuple en conceuant quelque indignation contre eux, il refusast de prester assistance; dont cette Compagnie ne me doit sçauoir mauuais gré, puisque tout mon procédé n'a esté que pour le maintien de l'authorité Royalle, auquel elle est obligée aussi bien que moy.

35. *Int.* Si ie n'ay pas donné conseil à la Reine de ruiner Paris?

Resp. Que ce n'a iamais esté mon dessein de faire aucun désordre en la ville, mais bien d'en affoiblir insensiblement les forces, en ostant les Compagnies souueraines et la Cour de sa Maiesté, parce qu'ayant recognu que la grandeur de cette ville seruoit de contre poids à l'authorité du Roy, i'ay creu qu'il alloit de mon Ministère et de mon deuoir de retrancher cet empeschement à la puissance absolue de sa Maiesté.

vérité, *Lis et fais*, répandus dans Paris par le chevalier de La Valette dans la nuit du 11 février. Il résulterait ainsi de ce passage que j'ai eu tort de placer le *Sommaire de la doctrine curieuse* dans la *Liste chronologique des Mazarinades*, sous la date du 8 janvier. J'aurais dû la reporter à peu près vers l'ouverture des conférences de Ruel.

36. *Int.* Si ie ne me suis pas seruy de charmes et autres inuentions diaboliques pour me conseruer la bonne volonté de la Reine, et pour attirer de mon party Messieurs le Duc d'Orléans et le Prince de Condé?

Resp. Que i'ay tousiours eu horreur pour les sortilèges; et néanmoins qu'à mon aduénement au Ministère, vn de mes Confidens me congratula d'auoir employé le sort pour le faict sur lequel ie responds; mais que ie ne l'ay iamais aduoué, et luy ay refusé mesme quelque récompense qu'il croyoit obtenir de moy à cette occasion.

37. *Int.* Si toute ma religion n'est pas établie sur la doctrine de Machiauel, ne tesmoignant aucun zèle pour la loy Chrestienne, veu qu'il semble que ie n'approche des Sacremens et fasse cas des mistères de l'Eglise que pour me purger de l'infidélité dont on me pourroit accuser?

Resp. Que ma qualité de Cardinal me laue assez de cette accusation, et que cette dignité me doit rendre très ardent pour la doctrine qu'enseigne l'Église Catholique, Apostolique et Romaine; mais que ce qui trompe ceux qui examinent de si près mes actions, est que i'estime que la déuotion extérieure n'est pas celle qui doiue estre la plus affectée.

38. *Int.* Si ie n'ay pas exercé la simonie la plus odieuse qui fut iamais, en baillant des millions à ceux qui se sont employez vers le Pape pour obtenir à mon frère, le Cardinal de Sainte Cécile, le chapeau auec lequel il est mort?

Resp. Que cette accusation seroit bonne à proposer à vne personne qui tiendroit vn moindre rang dans l'Église; mais qu'en estant vn des Princes, i'ay pu me dispenser

(quoy que disent les Canonistes du contraire) de toute tache de simonie, ainsi que i'ay appris d'vn très subtil Politique.

39. *Int.* Si ayant pris le soin de faire diuertir le Roy et sa Cour par les Comédiens que ie luy ay fait venir d'Italie, et les somptueux balets qui ont estez dancez deuant sa Maiesté par mon ordre, ie n'ay pas souffert qu'il y receust de très-mauuaises instructions par les discours scandaleux que tenoient les acteurs, et par leurs actions qui n'estoient le plus souuent que maquerellage de l'vn et de l'autre sexe?

Resp. Qu'il en va autrement de l'instruction des ieunes Princes que des autres enfans, parceque les vns ayant à gouuerner vn Estat et viure auec les meschans aussi bien qu'auec les bons, il est à propos qu'ils cognoissent le mal comme le bien, dont ceux qui ne sont de cette condition peuuent se dispenser dans leur vie particulière.

40. *Int.* Quelles sont les maximes desquelles ie me suis seruy pour administrer l'Estat?

Resp. Que i'en ay déclaré vne partie en me iustifiant des accusations qui me viennent d'estre obiectées en l'interrogatoire que ie preste; Que pour les autres elles dépendent de la Politique secrette qu'il importe au bien de l'Estat de tenir cachée, parce qu'elle paroist plus insupportable aux peuples qui ne sont versez en cette science, de laquelle mesme pour cette raison ie me suis abstenu de parler en mes Responses, quoy qu'elle eust pu me seruir extresmement pour iustifier mes actions et ma conduite.

41. *Int.* Si affectionnant le bien de l'Estat, comme ie dis, ie n'eusse pas mieux fait de retourner en Italie pour

rendre le repos à ce Royaume que ie lui oste par ma présence ?

Resp. Que ie ne pourrois faire vn plus grand préiudice à l'authorité du Roy et de la Reine, et que ce seroit mesme prolonger les troubles du Royaume, parce que donnant cet aduantage aux peuples de m'esloigner pour leurs plaintes, ils ne manqueroient pas lorsqu'ils auroient conceu vne pareille indignation contre celuy qui me succéderoit, de susciter les mesmes émotions qu'ils ont fait en ce temps contre moy ; ce qui arriueroit indubitablement, puisqu'à ce qu'ils tesmoignent, ce n'est pas tant ma personne qu'il leur déplaist, que la façon de laquelle ie conduis l'Estat; d'où vient que tous ceux qui sont auiourd'huy proche de leurs Maiestez et qui ne manqueront pas d'artifices pour s'y maintenir, estant nourris dans les mesmes maximes, il est impossible que l'Estat change de conduite, et par conséquent que les suiets de plaintes pour les peuples cessent si l'on n'y apporte vn autre remède, et qu'il ne leur soit puissamment resisté; de sorte que pour le bien de l'Estat, i'ay iugé mon restablissement d'vne telle conséquence, que i'ai conseillé à la Reine de plustost hazarder la Couronne de son fils, que de ne pas tirer raison de l'iniure qui m'est faite, et de ne me restablir au rang que ie tenois dans le Royaume.

42. *Int.* Si i'entends prendre droict par les informations qui ont esté ou seront faites contre moy ?

Resp. Que très-volontiers, pourueu qu'elles ne contiennent autres choses que les chefs sur lesquels on me vient d'interroger.

La response à la lettre du cardinal Mazarin.

MONSEIGNEUR,

I'ay crû que la conséquence de l'affaire que vous me faites l'honneur de me communiquer par celle que i'ay receue de vostre Éminence, désiroit vne plus prompte response que celle que vous demandez de moy. C'est le suiet pour lequel ie vous enuoye ce Courrier extraordinaire, pour vous mander mon sentiment, touchant la comparution que vous auez résolu de faire au Parlement, pour vous purger des calomnies que l'on vous impose, et vous dire auec liberté (puisque vous me tesmoignez le souhaitter ainsi) que vous deuez bien vous donner de garde de mettre votre dessein à exécution sur la confiance que vous auez de la iustice des Responses que vous auez dressées contre les Faicts dont on vous accuse; car combien que vostre Politique et Art de régner vous mettent à couuert de tout reproche, vous deuez néantmoins considérer que ceux deuant qui vous auez à vous représenter, ne cognoissent pas les maximes de Machiauel ny de Monsieur le Cardinal de Richelieu, non plus que celles que vous auez inuentées par vos artifices (puisque c'est vn des mots de l'art), pour règles de leurs iugemens, comme vous vous les estes proposez pour but et conduite de vos actions; de sorte que ie suis fasché de vous dire, Monseigneur, que le Parlement qui ne recognoist autre loy en ce Royaume, à l'égard de telle personne que ce puisse estre, que les Ordonnances Royaux, trouueroit en vos Responses, de la façon qu'elles sont conceues par votre Mémoire, plus de cent chefs pour prononcer vostre condamnation. C'est pourquoy, Mon-

seigneur, pour ne pas flatter vostre Éminence en vn rencontre où il importe de luy déclarer la vérité, ie serois d'aduis puisque vous me faites l'honneur de participer à vos conseils, que vous cherchiez vostre salut par tout autre moyen que celuy que vous me proposez. Ie vous prie de receuoir ce sentiment de celuy qui ne s'est porté à vous le dire auec tant de liberté, que dans le dessein que i'ay de vous tesmoigner que ie suis

De vostre Éminence,

MONSEIGNEUR,

Vostre très-humble et très-obéissant seruiteur,

T. T.

De Paris ce 2 iour de mars 1645.

Lettre iouiale à Monsievr le Marqvis de La Bovlaye, en vers burlesques [2245] [1].

(4 mars 1649.)

En ce mois de Mars bien nommé,
Où Mars s'est si bien escrimé,
A Paris, la plus rude escrime
Est de la prose et de la rime.
Mais si dans ce siècle peruers,
Où tant de gens vont de trauers,
La mienne ne choque personne,
Elle est la seule qui pardonne;
Car il n'est si peu médisant
Qui n'ait à médire à présent.

[1] C'est, au jugement de Naudé, la cinquième entre les pièces dont on peut faire estime.

Mais trêue d'iniures : silence.
Ie veux louer vne excellence.
Ce titre vous est bien acquis
Autant que celuy de Marquis,
Marquis dont le courrier raconte
Plus que d'aucun Baron ny Comte,
Et qui narguez les fanfarons,
Soit Marquis, Comtes ou Barons,
Marquis encor à meilleur titre
Sur vos terres qu'en mon Epistre,
Qui ne croyriez pas vous tromper,
Vous changeant contre vn Duc et Pair,
Fleur de la valeur Poiteuine;
Qui par ce nom ne vous deuine,
Il n'entend pas à demy mot
Et ne boit pas à vostre escot.
Pour vous la bonne renommée
Tout cet Hyuer s'est enrumée;
Et son mary, le bon renom,
S'enroue à chanter vostre nom;
A qui ie crieray de loin viue,
En attendant que ie vous suiue;
Vos coureurs vn peu trop ardens
Ont mis les miens dessus les dents.
Tandis qu'ils sont sur la litière,
La Muse a beau prendre carrière.
On vous proclame à haute voix
Le grand *Gassion des conuois*[1].
Ce titre vous est vn reproche;
Et cette comparaison cloche.
Aux conuois, sauf correction,
Vous n'estes point vn Gassion.

[1] Le mot est de l'abbé de Laffemas dans la *Lettre à monsieur le Cardinal, burlesque*, voyez plus haut.

Il prit mal le soin qui vous touche,
De courir sus aux conuois de bouche,
Quoy qu'il eust dans ses beaux exploits,
Comme vous, le cœur tout François.
Au viure, il eut l'âme Espagnole.
Il eust vescu d'vne brignolle;
D'où vient qu'il a bien escorté
Des conuois de sobriété :
D'armes, boulets, poudres et mesche,
De toute munition seiche.
Vous plus fin, sans comparaison,
Munissiez vostre garnison
De munition grosse et grasse
Et des beaux fruits de vostre chasse,
De conuois pour le Mardy Gras,
Que Gassion ne festoit pas.
Mal vit qui se réfectionne
De conuois à la Gassionne.
Donc vous nommer vn Gassion
Aux conuois de réfection,
C'est vous dégrader de vous mesme
Et nommer Mardy Gras Caresme.
Ce preux faisoit des prisonniers
Qui diminuoient ses greniers,
Et qui mangeant le pain de France,
A leurs vainqueurs faisoient despense.
Vous faites en grand mesnager
Des prisonniers bons à manger,
Qui ne mangent point, chose estrange,
Parceque d'emblée on les mange;
Et vous enleuez des quartiers
Qui sont des troupeaux tout entiers.
Si Gassion dans nostre armée
Ou dans nostre ville affamée
Eust esté le seul pouruoyeur,

Ce discours me donne frayeur,
Il auroit rendu vaine et nulle
La dispense qui nous vaut Bulle [1];
Et sans crainte de se damner,
Ce huguenot m'eust fait ieusner.
Il eust réduit les boucheries
A quester dans nos escuries.
On eust rosty iusqu'aux cheuaux
Qui seruent à vos grands trauaux.
I'ay leu qu'vn Seigneur D. L. T. [2]
Grugeoit des rats en sausse douce.
On eust fait par nécessité
Ce qu'il faisoit par volupté.
On eust fait cuire à des brochettes
Des souris en guise d'allouettes;
Et si nos chats eussent rongé
Nos souris sans nostre congé,
Nostre recours sur les chats mièures
Nous les eust fait gruger en lièures.
Auiourd'huy sans tant de façon
On prend pour farine du son.
Sacs de plastre eussent eu la mine
D'estre pris pour sacs de farine.
C'eust esté la prouision
Que nous eust laissé Gassion.
On ne peut sans malice noire
Barbouiller sa noble mémoire;
Mais ie dy, sans le blasonner,
Qu'il ieusnoit et faisoit ieusner.
Au contraire vostre prudence
Nous fut la corne d'abondance.

[1] Les Parisiens avaient été dispensés de faire maigre par un règlement de l'archevêque en date du 18 février.

[2] De La Trousse. N'ai-je pas lu cette anecdote dans les lettres de Mme de Sévigné ?

Cornes en abondance au moins
Nous venoient de vos nobles soins,
Cornes d'honneur et de conquestes
Qui tenoient à de grosses testes,
Et ces testes à de gros corps
Qu'on pouuoit nommer bœufs pour lors;
Mais bientost dans mainte bedaine
Ces bestes prenoient forme humaine.
Vous nous sustentiez de bon suc
De ces gros oyseaux de Sainct Luc,
De ces pigeons de riche taille
Et dont Poissi nous rauitaille.
Paris nommoit ses nourissiers
Vous et vos lestes Officiers;
De quoy Corbeil n'estoit point aise;
Ce mot soit dit par parenthèse.
La haute classe des censeurs,
Des raffinez et cognoisseurs
N'a pu que sur le tard cognoistre
Que vous sçauez des coups de maistre.
Vostre bras, quoy qu'esgal, tousiours,
Ne s'est pas mis à tous les iours.
Vos plus généreuses coruées
Au besoin s'estoient réseruées.
Il falloit pour vous mettre aux champs,
Voir liguez Iuges et Marchands;
Il falloit voir les barricades
Deuant que voir vos caualcades.
Certes Madame la faueur
N'a point tenté vostre ferueur;
Et vous n'auez pris exercice
Que pour Damoiselle Iustice.
La ville auec ses Escheuins
Vous deust régaler de bons vins.
Baise mains de la Bourgeoisie

Sont deus à vostre courtoisie.
Les trafficants du pié fourché
Vous font des vœux en plein marché.
Sans vous les bouchers sans pratique,
Changeant d'art et non de boutique,
Faute de bœufs et de moutons,
Auroient vendu des rogatons,
Comme vne fort légère viande
Dont la Bourgeoisie est friande.
Mais vostre grosse venaison
Nourrit mieux nostre garnison.
Ie diray plus : vostre prouesse
A muny de cœur et d'adresse
Tels qui n'en auoient pas beaucoup,
Qui n'auoient iamais veu le loup
Ny la guerre qu'en la Gazette,
Ou de loin par vne eschauguette.
Vous meniez bien ces caualiers
Quoy que montez sur des malliers.
Ils se piquoient tant de brauoure
Qu'ils se délassoient mesme à courre;
Et courant de nuict comme vous,
Sans craindre loups ny loups-garous,
Après vous ils fendoient les crottes,
Sans crainte d'y laisser les bottes,
Comme à Ville Iuif nos Courtaus [1]

[1] C'est la journée de Juvisy.

« Le Dimanche ou le vingt-quatre (*janvier*).
Sortirent tous prests à se battre,
Sans manteaux, en mignard-souliers,
Le bas de soye et les cartiers
(Car ceux qui craignoient plus les crottes,
N'auoient que de petites bottes).
Gage, Lecteur, que tu m'attends
A nommer nos fiers habitans

Qui n'estoient pas des plus rustaus.
De peur de laisser dans la neige
Leurs pieds trop légers pour vn siège,
Ils y laissèrent leurs souliers,
Non par paires, mais par milliers.
Cette restiue infanterie
Suit mal vostre cauallerie.
Que de faux braues de Paris
Sur vos pas se sont aguerris!
Le Soleil enuioit la Lune,
Qui les voyoit brusquer fortune,
Faisant de nuict maint coup hardy
Qu'il eust fait beau voir à midy.
Que dans la conqueste des vaches
Ils ont rabatu de moustaches!
Qu'ils ont sanglé de horions
Sur salades et morions!
Ils ne chargeoient point en pagnottes
Les casques et les bourguignottes.
Ils tailladoient à tour de bras
Les cuirasses et buffles gras,
Les casaquins et les casaques,
Et des Reistres et des Polaques;
Cognant sur ces rustres minois
Comme corneilles sur des nois.
On ne verra point de recrue
De ces mangeurs de viande crue,
De peur qu'ils ont d'auoir à dos
Des guerriers cy deuant badaus.
Ainsi par vous s'est aguerrie

Qui contre la pluye et l'orage
N'auoient porté que leur courage
Et qui la plus part les pieds nuds,
De Iuvisy sont reuenus. »

Le *Courrier françois* [830], 3e arrivée.

La fleur de la badauderie.
Iamais ny Maugis d'Aigremont
Ny tous les quatre fils Aymond
N'entraisnèrent portes cochères.
Vous rendiez ces portes légères,
Puisque c'estoient cheuaux légers
Qui vous suiuoient par les dangers.
Mais depuis peu cette ieunesse
Court à la flotte de Gonesse;
Dès que le pain fait son reflus,
Ces coureurs ont les pieds perclus.
Pour vous qui galoppez trop viste,
Qui changez trop souuent de giste,
Ou plustost qui ne gistez point,
Vostre lict est vostre pourpoint.
Si parfois vostre corps sommeille,
Vostre ame a la puce à l'oreille.
Rolland sur son haut destrier
Dormoit le pied dans l'estrier;
Et sa valeur si bien iuchée
Perdoit le soin de la couchée.
Vous non plus que luy las d'aller,
Tousiours les deux iambes en l'air,
Et le corps ferme dans la selle,
Comme en bronze on voit Marc Aurelle,
Mais non comme luy permanant,
Postez du Leuant au Ponant,
Trottez de l'vn à l'autre Pole;
Mais ces mots sentent l'hyperbole;
Disons vray : par monts et par vaux,
Iour et nuict sur vos grands cheuaux
Vous renouuellez la courante
De la cheualerie errante.
Paris qui vous a fait venir,
N'a pu longtemps vous contenir.

Il faut bien vne autre carrière
A vostre agilité guerrière.
On disoit à vostre despart :
Ce braue s'en va quelque part.
Depuis i'ay sceu que c'est au Maine
Que vostre valeur se promène,
Pour y grossir des pelotons
Non plus de bœufs ou de moutons,
Non plus de trouppeau, mais de trouppe,
Rude aux coups autant qu'à la souppe;
Gens au Maine aussi bien choisis
Que nos guerriers en Parisis.
La fureur des Normands fut grande.
Après cela ie vous demande
S'il fera bon estre ennemy
Des Manceaux, Normands et demy,
Manceaux plus dangereux aux hommes
Que les Normands le sont aux pommes
Et plus qu'eux diables en procez.
Mais dans le doute dn succez
S'ils sont bien chez eux, qu'ils s'y tiennent;
Ou s'il est bon qu'ils nous soustiennent,
Paris receura volontiers
Vn renfort de leurs coquetiers.
En ce cas donnez leur escorte;
Ie vous en prie et vous exhorte
En l'honneur des conuois passez
Que nous auons bien fricassez.
Seigneur, conuoyez nous encores,
Au lieu de ces grosses pécores,
Vn conuoy de chapons du Mans,
La charge de mille iumens,
Par paniers bons à barricades,
En cas d'assauts ou d'ambuscades;
Et couronnez vos bons exploits

Par le plus friand des conuois.
Après, que le grand la Boulaye
N'ait aux combats bigne ny playe
Et despense moins ses deniers
En chirurgiens qu'en cuisiniers.
Quand ie fais rencontre en campagne
De ces gros buffles d'Allemagne
De ** ou de ** Pons,
Sur le qui viue, ie respons :
Respect de Saint Germain en Laye,
Viue le braue la Boulaye,
Par qui grassement ie vescus
Sur la moustache du blocus.
Il passe enfin comme tout passe,
Et vient de fondre auec la glace.
Pourueu qu'il n'y retourne plus,
Dieu le conduise; et ie conclus
Que Dieu vous conduise vous mesme,
Pour reuenir après Caresme
Manger chez vos confédérez
Des chapons que vous conuoirez.
Que vostre valeur les conuoye
Ou que vostre ordre les enuoye,
Pourueu qu'ils viennent à bon port,
Nous vous en payerons le port
En santez, payement commode.
Payer en or n'est plus la mode.
Qu'ils viennent plus tost que plus tard;
Nous changerons leur plume en lard.
Pour eux nous ferons sans lésine
Des feux de ioye à la cuisine;
Et grande chère auec grand feu,
C'est nostre compte et vostre ieu.
Si la feste n'est assez bonne
Pour vous conuier en personne,

Qu'il vienne personnellement
Vingt mille chapons seulement.
Que de chapons dans vne Epistre!
Mais i'en suis sur vn bon chapitre;
Et ie n'ay point des complimens
Si gras que vos chapons du Mans.
Ie le dis et ne m'en puis taire,
Ie le redis et réitère,
Que, foy d'Autheur, ie vous respons
De faire honneur à vos chapons.
C'est là mon dernier mot pour rire.
C'est le mieux que vous puisse escrire
Celuy qui fut, est et sera
Votre très humble et cétéra.
Si ie signois *Cheualier George*,
I'aurois menty non par la gorge,
Mais i'aurois menty par les doits.

Fait à Paris en badaudois,
L'an que toute arme estoit fourbie,
Pendant vn Caresme amphibie,
Moitié chair et moitié poisson,
Moitié farine et moitié son.

Lettre d'Auis à Messievrs dv Parlement de Paris, escrite par vn Prouincial [1837][1].

(4 mars 1649.)

Messieurs, i'ay à vous demander pardon d'abord si i'ose faire porter à cette lettre le titre d'auis à vostre

[1] Il n'y a peut être pas de Mazarinade qui ait fait plus de bruit dans le temps et reçu plus d'éloges. Naudé la cite comme un exemple de ce que

cour, parcequ'il semble que ie veuille donner de la lumière au soleil, ou des eaux à l'Océan; néanmoins mon excuse vous paroistra peut-estre légitime, si ie vous dis que les plus grands esprits, pour estre trop attachez aux réflexions qu'ils font sur de hautes affaires, choppent assez souuent en celles qui sont fondamentales, parcequ'ils les négligent comme leur paroissant trop petites. L'on a remarqué le tour que fit vne Milésienne au Philosophe Thalès : elle le voyoit tousiours occupé dans la contemplation des astres, et les yeux fichez sur les cieux, et mesme en marchant par les rues; pour luy faire pressentir qu'il deuoit penser premièrement à ses pieds, elle mit quelque escabelle deuant luy, qui le fit tomber. C'est en vain qu'on coupe les branches de ces mauuaises plantes qui s'attachent aux bonnes; si l'on n'en arrache la racine, le premier printemps leur redonne la naissance, et les fait bien souuent repousser auec plus d'étendue. Il vous en peut arriuer de mesme dans la conioncture des affaires présentes; car si vous ne déracinez les désor-

sont les bonnes pièces dans leurs formes extérieures : l'impression, le titre, le nombre des feuilles, et dans leurs formes intérieures : la composition et le style. Guy Patin en fait grand cas; et Mailly ne manque pas de la signaler.

Dès son apparition, une vive polémique s'engagea sur plusieurs passages de la *Lettre* et particulièrement sur celui-ci : « Les roys cessent d'estre roys quand ils abusent de leur authorité. Les suiets sont déliés de leurs sermens quand les roys contreuiennent aux leurs. » On ne compte pas moins de neuf pièces de cette controverse qui sont : *Réponse et réfutation du discours intitulé :* Lettre d'auis, etc. [3443]; *Réplique au suffisant et captieux censeur de la* Lettre d'auis, etc. [3353]; *Censure de l'insuffisante et prétendue réponse faite à la réfutation de la* Lettre d'auis, etc. [669]; *Véritable censure de la* Lettre d'auis, etc. [3924]; *Donion du droit naturel diuin*, etc. [1170]; *Ruine du mal nommé ou le foudroiement du* Donion, etc. [3567]; *Retorquement du foudre de Jupinet*, etc. [3526]; *Iugement et censure des trois libelles :* la Réplique, le Donion et le Retorquement, etc. [1773]; *Discours chrétien et politique de la puissance des roys*, etc. [1103].

dres qui s'attachent maintenant au Ministère, vous y pourrez bien en effet apporter quelque amendement ; mais le principe y demeurant, ce sera tousiours à recommencer ; et vous vous exposerez au hazard de les reuoir dans peu de temps régner, et peut estre auec beaucoup plus de violence. Prenez donc en bonne part, Messieurs, quelques réflexions que faisoit naguère vne compagnie assez considérable dans la Prouince sur les mal-heurs de nos iours, et qu'elle me pria de vous addresser. Ie l'aurois fait plustôt sans que nous ne receuions à toute heure de la part des Ministres de Saint-Germain que des gazettes et des billets, où l'on disoit que Paris estoit aux abois, que l'ardeur des bourgeois n'estoit qu'vn feu de paille, que la prise du village de Charenton et de Brie auoit mis la consternation si auant dans leurs esprits qu'ils estoient prests de se mutiner contre vous et contre vos chefs, que la diuision s'estoit mesme desia glissée parmy les Généraux ; en vn mot, qu'ils estoient sur le point d'aller à Sainct-Germain, la corde au col, pour demander pardon de ne s'estre pas laissé mourir de faim. En effet vne nouuelle qui nous vint en mesme temps de Paris, nous confirmoit en quelque façon tout cela, qui portoit que vous parliez desia d'accomodement, et que mesme vous condescendiez à vne paix, dont les articles estoient fort peu auantageux, pour ne pas dire pis. Mais vostre poste nous a enfin désabusez et asseurez du bon ordre de vostre ville et de la bonne intelligence qui est entre les Bourgeois et vous. Ce qui m'a obligé de despescher la présente et de vous l'enuoyer, afin que si vous venez à quelques termes d'accomodement, vous examiniez quelques causes que ie marque, d'où nous croyons que prouiennent tous nos maux, et que vous

y apportiez le remède que vous iugerez estre nécessaire.

La première cause que nous trouuions, est que vous ne faites pas assez de réflexion sur ce que vous estes. Nous ne sommes généreux qu'autant que nous le croyons estre, comme nous ne sommes poltrons que pour auoir trop de défiance de nos forces ; c'est pourquoi, dit-on, Dieu ne voulut pas donner aux animaux la connoissance de ce qu'ils pouuoient ; autrement l'homme n'auroit iamais pu en venir à bout ny les dompter comme il fait. Si vous auiez considéré plustost le rang que vous tenez dans l'Estat, et le suiet de vostre establissement, vous n'auriez pas supporté toutes les indignitez qu'il vous a fallu misérablement souffrir durant le règne passé et pendant la Régence ; et vous vous seriez opposez fortement à tant de concussions qui se sont commises à l'oppression des peuples, dont vous deuez estre les Pères et les Protecteurs.

Car l'on ne peut oster à vostre Parlement, qu'il ne soit le soleil de toute la France et peut estre de toute l'Europe, puisqu'il n'y a guère de Prince qui n'en reuère les Arrests (tesmoins les sentimens de l'Archiduc Léopold qu'il vous a fait déclarer par son courier[1]) et qui ne croye pas qu'ils partent de la cour de ces grands Aréopages ou du Sénat Romain en sa splendeur. Comme à vray dire, vous n'estes ni moins Vénérables ni moins Augustes qu'eux ; et si vn second Cynéas vous voyoit en corps, il pourroit dire à iuste titre ce que dit l'ancien, en voyant la cour Romaine : que la vostre ne lui sembleroit pas vne assemblée d'hommes, mais vn consistoire de Rois. Sou-

[1] *Véritable harangue faite à messieurs du parlement par le courrier.... de S. A. l'archiduc Léopold*, etc. [3936].

uenez-vous donc, Messieurs, que vous estes ces Dieux *Consentes*, sans lesquels les Roys ne peuuent rien faire de iuste ny de conséquence dans le gouuernement de leurs peuples; que vous deuez estre l'azile et les Génies tutélaires de toute la France, la Lumière des bonnes mœurs, et les Maistres de l'équité; que vous estes les premiers mobiles qui faites mouuoir toutes les Prouinces par le contrepoids de vos iugements, et que vous les emportez par rapidité; en vn mot, que vostre Compagnie doit estre composée de tout ce qu'il y a de meilleur et de plus excellent en tout le Royaume, puisque de vous dépend toute la Iustice qui s'y exerce. Aussi n'y a t'il personne qui vous dispute ces qualitez; toutes les Villes et les Prouinces se rendent obéissantes à vos Arrests; et tous vos frères des autres Parlemens ne parlent de vous qu'auec des respects qui vous sont deus, et par vostre mérite et par le droict d'ainesse et de primogéniture; si bien qu'il vous est très facile maintenant, et ie dis dauantage, vous estes obligez de reprendre vos premières brisées, et de rentrer dans la glorieuse iouissance de tous vos droicts et priuilèges, pourueu que vous soyez aussi généreux et constans à les poursuiure, que les Prouinces sont disposées de vous assister de ce qui vous sera nécessaire.

Vénalité des charges de Iustice, cause de nos maux.

La seconde chose que nous remarquions pour estre la cause de nos malheurs, est la vénalité de vos charges; elles ne deuroient estre que des récompenses d'honneur et de mérite, comme elles estoient autrefois; et néanmoins elles sont montées à des sommes si excessiues, que la perte d'vne seule emporte bien souuent auec soy la ruine totale d'vne, et parfois de plusieurs familles. De là vient que pour vous en exempter, vous estes con-

traints de les rachepter par la Paulette, et de vérifier tous les Edicts que la tyrannie des Ministres vous enuoye, pour la crainte que vous auez ou de les perdre tout à fait, ou d'en estre du moins interdits; ou bien s'ils n'osent pas tousiours se porter à ces excès de violence et qu'ils vous trouuent dans vne ferme résolution de ne rien passer à l'oppression du peuple, ils taschent de gagner les vns d'entre vous par des pensions, et les autres par de belles espérances, sappans ainsi les fondemens de vostre Authorité, suiuant les erres et les instructions du Cardinal de Richelieu, ingénieux mais détestable artisan de tous les maux que nous souffrons, et dont la tyrannie insupportable, iointe à l'esclauage que quelques-vns des vostres voulurent subir sous ce superbe fauory, donna lieu à empiéter sur vous, et à faire de la France comme d'vne terre de conqueste. Et toutesfois n'en pouuant encore auec tout cela venir à bout, parcequ'il se trouuoit tousiours nombre de braues hommes qui s'opposoient vertement à ses damnables desseins, il donna telle impression d'eux au Roi défunct, de la facilité duquel il abusoit, que i'ay ouy dire à des personnes qui l'approchoient d'assez près, que s'il eust pu, sans faire vne iniustice trop manifeste, et sans renuerser les lois de l'Estat, il eust exterminé iusques au dernier Conseiller du Parlement, pour en faire vn tout nouueau à sa fantaisie. C'estoit le souhait de cet Empereur, ou plustost tyran des Romains, qui désiroit que le Sénat n'eust qu'vne tête pour la faire sauter tout d'vn coup. Vous auez encore esté pis sous l'empire du Sicilien, de qui vous n'auez iamais pu auoir vne belle parole, si ce n'est celle qu'il fit dire à vn des Princes qui le protègent, lorsque vous vous plaigniez de l'enlèuement d'vn de vos

Frères, que le Roy pouuoit faire de ses valets ce qu'il vouloit; faisant sans doute allusion à de semblables de Caligula qui appelloit le Sénat Romain, *seruos suos togatos*, c'est-à-dire, selon la propriété des mots de ce temps-là, ses esclaues de longue robe.

C'est vne guerre que les Mignons des Princes ont tousiours eue auec des Compagnies semblables à la vostre, sur la pensée qu'ils ont que leur tyrannie ne peut subsister auec des âmes entières et desintéressées; à moins que ce ne soient des Mignons et des Ministres aussi gens de bien que l'estoient Mécénas et Agrippa sous Auguste, qui bien loin de porter leur Maistre à rabaisser l'authorité du Sénat, contribuèrent de tout leur pouuoir à en augmenter le lustre et la splendeur, tesmoin la reueue qu'il en fit, où il cassa tous ceux qui s'y estoient intrus par l'insolence des guerres. Tibère son successeur fut déférant à cette mesme Compagnie pendant qu'il fut maistre de son esprit, lui renuoyant la connoissance de la pluspart des affaires, iusques-là mesmes qu'il protesta de n'accepter l'empire que pour en suiure les conseils, et se ioindre aux Consuls, pour le bien des affaires publiques[1]. Mais quand Séian se fut emparé de son esprit, l'on ne vid plus que des proscriptions et des bannissemens dans cet ordre, parceque ce monstre se voyoit enuironné d'autant d'ennemis qu'il y auoit de Sénateurs; si bien que pour en gagner partie, il se desfaisoit des plus gens de bien, se montrant ouuertement protecteur des Délateurs, et faisant controuuer mille faux crimes et former vne infinité d'accusations sans fondemens. Alors les moins courageux se rendoient ses esclaues, pour

Pratique de nos temps.

[1] Tacite, l. I, *Ann.* N. D. T.

ne pas tomber dans le malheur de leurs frères ; et luy qui se seruoit adroitement de l'occasion, remplissoit le Sénat de ses créatures, afin que désormais il ne s'y put rien passer à son désaduantage. Ces temps-là estoient véritablement pleins de désordre ; mais qu'estoit-ce en comparaison de ceux-cy ? ils n'auoient tout au plus qu'à combattre l'ambition de ceux qui voulant monter aux Magistrats par quelque moyen que ce fust, abandonnoient le party de leurs frères ; car les dignitez de Sénateur ne coustoient rien ; et l'interdiction estoit plustost vne descharge d'affaires que la perte d'aucun bien qui fust affecté à la charge ; mais auiourd'huy vous auez l'ambition à combattre des vns qui vous trahissent sur l'espérance qu'ils ont d'estre esleuez à quelque chose de plus éminent, et la lascheté des autres qui vous abandonnent pour les pensions qu'ils prennent, et pour la crainte qu'ils ont d'vne interdiction ou d'vn bannissement.

Si le mal est donc si grand, pourquoy l'entretient-on ? Quelle apparence y a t'il de fomenter vne playe qui consomme tout le corps ? Sommes-nous insensibles iusques au point que de ne voir pas, ou de n'estre pas touchez des rauages que cause ce désordre ? Prenez garde, Messieurs, comme il en est tousiours allé de pis en pis depuis que vos charges ont commencé à se vendre. Auant Louis XI, les Roys ne leuoient rien sur leurs suiets que par le consentement des États, ou qui ne fust du moins authorisé par la cour du Parlement ; mais ce Prince qui les mit hors de page, commença de se seruir en ses patentes des termes de *certaine science*, *plain pouuoir et authorité ;* et pour imprimer de la crainte dans les esprits des Officiers de Iustice qui s'en formalisoient, il proposa

à l'instigation de ses courtisans de mettre leurs charges en vente. Le plus fort l'emporte, dit-on. Le vulgaire des hommes se porte plus chaudement à poursuiure ses intérêts que ceux du public. Afin que l'on ne touchast pas la corde qui faisoit mal à leurs oreilles, ils baissent la teste, et ne s'opposent à rien. De quoy les Roys suiuans faisant leur profit, ne manquèrent pas de remettre l'vn en auant, sans crainte de perdre l'autre; si bien que Louis XII vendit tous les Offices des finances, sans toucher toutesfois à ceux de la Iustice, qui estoit vne adroite procédure, pour les désvnir par les diuers traistemens qu'il leur faisoit[1]; mais François I^er^, n'ayant plus que ceux-ci à mettre à la raison, les obligea tous sans distinction à acheter leurs Offices, et dès-lors establit le bureau des Parties Casuelles, pour seruir, dit Loyseau au liure second des Offices, d'échoppe et de boutique à cette marchandise nouuelle. Ie ne parle point de la plainte qu'en firent les parlemens aux Estats de Blois derniers, ny des diuerses propositions qui furent faites pour tascher de les contenter. Le dernier coup de massue vous fut donné l'an 1604 par vn nommé Charles Paulet, sécrétaire de la Chambre du Roy, parain de la Paulette, qui fut le premier partisan de vos charges, moyennant le soixantième denier de la finance. Qu'est-il arriué depuis? Il n'est pas besoin de vous en parler. Vous le scauez mieux que moy; tout ce qu'on en peut dire, est que le mal est à sa crise, et qu'il faut ou périr ou le guérir.

Troisième cause reiettée sur les partisans conseillers.

Ie pourrois rapporter pour la troisième cause de nos malheurs la promotion qui se fait des races partisanes aux charges de Conseillers et de Présidens, pour estre

[1] Ce fut l'an 1522. N. D. T.

les Émissaires des Ministres, sans que i'estime auec plus de douceur que ne font la pluspart des hommes, qu'il ne faut pas tant prendre garde à la naissance d'vn Récipiendaire, qu'à sa vertu et à son mérite. Et néanmoins quand ie fais réflexion sur les inconuéniens qui en arriuent, ie suis comme forcé à renoncer à mon sentiment; comme en effect il n'est pas croyable qu'vn homme attaché de fortune et d'intérest à vn Ministre, abandonne ce qui le touche, pour suiure le party de ceux dont il est hay; ce seroit s'abandonner soy-mesme; et s'il s'en trouue quelques-vns d'assez généreux pour renoncer à toutes ces alliances plastrées par les concussions et cimentées par des larcins, comme il s'en est trouué en vos grabuges, l'on peut dire que c'est vn prodige, et que la fortune leur a esté marastre, de faire prendre à ces belles âmes des corps empestés de la corruption Partisanne. Il y a encore vne autre raison qui regarde l'honneur de vostre Compagnie, de n'y admettre personne qui sente la lie, et qui fasse dire de tout le corps qu'il n'est composé que d'âmes venales, c'est-à-dire que de Partisans. I'estime cette raison plus forte sans comparaison que toute autre. Toute Compagnie doit s'estudier à acquérir de l'estime, à amplifier son authorité, et à la conseruer; et il est sans doute qu'en quelque lieu que ce soit, les personnes de condition sont tousiours plus respectées et qu'on les croit moins susceptibles de faire vne lascheté que d'autres. C'est pourquoy en plusieurs endroits l'on requiert la Noblesse dans vn Conseiller, comme à Venise, Rhaguse, à Nuremberg et en Pologne, depuis l'édict de Sigismond de l'an 1050, qui portoit que nul ne pourroit estre receu Sénateur à moins que son père ne fut noble.

Les Romains requéroient bien en leurs Sénateurs Exemples.

qu'ils eussent trente mil escus vaillans, pour auoir de quoy s'entretenir en vn estat sortable à leur condition; mais outre cela il a esté longtemps que pour estre admis en l'ordre, il falloit auoir exercé quelqu'vne des hautes Magistratures. C'est pourquoy de cinq ans en cinq ans les Censeurs enregistroient au roole du Sénat tous ceux qui auoient eu des charges publiques. Et quand Sylla le voulut remplir et en mettre au lieu de ceux qu'on auoit fait mourir, il institua vingt Questeurs; et César quarante après luy, afin qu'à l'instant ils eussent entrée au Sénat, et le pouuoir d'opiner. Et quoy que sous les Empereurs il y ait eu quelque relâche pour le fait des charges, néanmoins les sages et vertueux Princes n'y ont iamais voulu admettre aucun libertin ou fils d'affranchy, qui estoient sans comparaison plus considérables que tout le tas des Partisans, parceque hors le malheur de la guerre, qui les auoit rendus eux ou leurs parens esclaues, il n'y auoit bien souuent rien à reprocher à leur vie. Et bien dauantage, Alexandre Seuerus ne voulut iamais en admettre en l'ordre des Cheualliers, qui n'estoient que mitoyens, parcequ'il estoit la pépinière et le séminaire du Sénat. C'est l'estime qu'on a tousiours fait de cet ordre supresme; si bien qu'au temps mesme de la décadence finale de l'Empire, l'on n'y receuoit que des personnes de qualité, connues par leur vertu et par leurs mérites, suiuant ce qu'en dit Théodoric et Cassiodore : *Admittendos in Senatum examinare cogit sollicitiùs honor Senatûs.*

Quatrième cause, la désvnion.

De toutes ces causes en naist vne quatrième, qui est vn monstre : sçauoir, la diuision et la désvnion de vostre Compagnie; monstre voirement, si nous n'aimons mieux l'appeler vne peste, qui vous infectant, porte en suitte

auec soy l'infection et corruption par toute la France. Messieurs, croyez moy : vous n'auez rien à craindre des armes du dehors; et quand vos ennemis auroient autant de Prouinces pour eux qu'ils en ont contre, ils ne vous peuuent rien faire, pourueu que vous conspiriez tous à vne mesme fin et que vous fassiez la paix, ie ne dis pas au dedans de la ville seulement, mais dans vous mesmes. Ie ne sçaurois penser à cette prodigieuse grandeur où est montée la République Romaine, sans entrer dans des transports d'estonnemens et sans conceuuoir comme vn prodige leur iudicieuse conduite; car, qui est ce qui l'a ainsi esleuée? ce n'a pas esté le nombre des armées qu'elle entretenoit ? Au commencement elle n'estoit composée que de trois mil hommes de pied et de trois cens cheuaux; et toutefois à peine estoit-elle establie, qu'elle se suscite des guerres de gaieté de cœur. Ce n'estoit pas sur la forteresse de ses remparts qu'elle se fioit? A peine y auoit-il quelque terrasse pour renfermer enuiron mille maisons, ou plustost chaumières qui furent premièrement basties. Estoit-ce point l'intelligence qu'elle auoit auec les villes voisines? Bien loin de cela, il n'y en auoit point qui ne taschât de l'étouffer dans le berceau. Qu'estoit-ce donc ? Sans doute il n'y a point d'autre cause humaine que l'vnion admirable de toutes ses parties. Il n'y auoit point de citoyens depuis le plus grand iusques au plus petit, qui ne concourust à l'augmentation de la ville auec autant d'ardeur que s'il eust cru pouuoir s'acquérir vn Royaume à luy tout seul. Que ne fist point le Sénat après l'adultère commis en la personne de Lucrèce ? Ie rapporteray volontiers en passant l'histoire de ce temps–là, qui a beaucoup de conformité auec la conioncture de vos affaires. Le Sénat auoit esté maltraité par Tarquin le Superbe, qui en

auoit fait mourir les principaux, banny les autres, ou fait languir dans des prisons autant qu'il pouuoit s'imaginer y en auoir qui détestoient sa tyrannie. Le peu qui en restoit, estoient si effrayez de ces cruautez inouyes, qu'ils n'osoient pas mesme lascher vne parole qui approchast de la plainte; si bien que quand Brutus s'en vint du camp de deuant Ardée à Rome et qu'il descouurit son dessein, à peine le peurent-ils croire et n'osèrent se déclarer iusques à ce qu'il les eut rasseurez. Qui ne se fust pas douté de quelque fourbe de la part d'vn homme qui estoit du sang Royal? Enfin les voilà assemblez, et dans la résolution de ne plus receuoir Tarquin; l'affaire est communiquée au peuple; tout le monde y consent. Mais comment se défendre ? Leur ruine estoit ce semble inéuitable : le roy estoit deuant Ardée auec vne puissante armée; et eux n'auoient pas vn homme sur pied, ny pas vne place que leur ville. Les bourgeois ne sont pas d'ordinaire bons soldats hors de leur foyer. N'importe, la iustice de leur cause les anime; Brutus leur lève toute crainte en leur monstrant que l'armée Royale estoit fatiguée des guerres passées, que les soldats n'auroient pas d'autres sentimens que leurs concitoyens, et que quand mesme il y en auroit de mal affectionnez, leurs femmes, enfans et proches parens et tout leur bien estoient en ville, qui seruoient d'ostages très asseurez. Incontinent tout le monde prend les armes; le Sénat donne ordre au dedans; et luy, accompagné des plus courageux, s'en va deuant Ardée. L'armée luy tend les bras; et le Tyran est contraint de s'enfuir. Ce n'est pas le tout : le voilà aussitôt reuenu aux portes de Rome auec les forces de Porsenna et la réduit aux abois. Qu'ariue-t-il ? Des prodiges sur des prodiges. L'vn arreste toute l'armée

ennemie au bout d'vn pont, pendant qu'on le rompt derrière luy, et tout chargé de coups se iette dans le Tibre et se sauue deuers les siens. Vn autre s'en va au camp de Porsenna et le fait trembler par sa constance. Il n'y a pas iusques aux filles qui disputent auec les hommes à qui fera plus paroistre de générosité. Personne ne veut escouter aucune proposition du Tyran ; tout le monde luy résiste; en vn mot, et luy et ceux qui l'assistent, sont contraints de leuer le siège, voyant qu'il n'y a pas moyen de les désvnir. Vous n'estes pas, graces à Dieu, en ces extrémitez-là; mais, cependant, appliquez cet exemple à vos affaires; et vous verrez qu'il n'y a guère de différence, sinon qu'vn grand Roy leur faisoit la guerre sous le nom d'vn Tyran, et pour un Tyran, et que les Tyrans vous la font sous le nom d'vn Roy enfant et innocent. Faites vous vn modèle de constance et de générosité sur ces hommes-là; et apprenez que rien ne vous peut perdre si vous les imitez. Souuenez-vous que quelques émotions et diuisions qui soient arriuez entre le Sénat et le peuple, pendant que cet excelent ordre s'est tenu estroitement vny, rien n'a pu ébranler l'État Romain, non pas mesme la sédition des Gracches; mais dans la guerre ciuile entre Sylla et Marius, les Sénateurs s'estans partagez, l'on vid bientôt les testes voler, et les proscriptions en règne. César n'auroit iamais entrepris de porter les armes contre sa patrie, sans qu'il estoit asseuré de la fidélité des tribuns, et qu'il y auoit intelligence auec quelques Sénateurs; et ie puis dire que iamais les Ministres n'auroient entrepris ce qu'ils ont fait sans l'intelligence qu'ils ont ménagée auec partie de vostre Compagnie. Malheureux intérests, qui portez les esprits à des aueuglemens si estranges! Tel les réclame auiourd'huy qui en portera la

Malheur de la désvnion.

peine ! Et Dieu qui venge les crimes tost ou tard, permettra qu'eux ou leurs enfans subiront le ioug qu'ils peuuent secouer auec tant d'auantages. Qu'ils prennent garde qu'il ne leur arriue le mesme qu'à ceux des Romains que ie viens de dire, qui sans gouster le fruict qu'ils auoient espéré de leurs trahisons, furent enseuelis misérablement dans les diuisions ciuiles, dont ils estoient la cause. Messieurs, ces exemples vous doiuent faire appréhender, pensez y bien; et sçachez que si iamais vous auez à en parler hautement, c'est à présent, où il y va de vostre authorité, de l'honneur de vostre Compagnie, du salut de vos frères, de la liberté de vos Concitoyens, en vn mot, du repos de toute la France. Ce n'est pas à présent qu'il faut s'estudier à obliger les Ministres. Si vous l'auez fait par le passé, vous en estes loüables, parce que peut estre pressentiez-vous les maux qui sont arriuez; mais c'en est fait, le masque est tombé; et il est besoin auiourd'huy d'vne concorde et d'vne conspiration vnanime pour le bien public et pour la punition des meschans.

Moyens d'accomodemens incompatibles auec le temps où nous sommes.

Véritablement il y a lieu de s'estonner qu'il y en ait encore entre vous qui proposent des voyes d'vne paix si des-auantageuse lorsque le peuple est le plus animé, et que vous voyez que toute la Noblesse qui n'a point d'attache d'intérest à la conseruation des Ministres, vous offre son courage et que toutes les Prouinces vous tendent les mains. Pleust à Dieu que tout fust bien pacifié ! tous les gens de bien ont à le souhaiter; et il n'y a que les mauuais François qui demandent la continuation des désordres; mais s'il est permis d'argumenter de l'auenir par le passé, que peut-on espérer d'vn accomodement auec ces gens-là, sinon la désolation entière de toute la France? Vous sçauez, Messieurs, quelles paroles on vous

tint à la prise de Monsieur de Broussel. La Reyne vous remercia du bon ordre que vous auiez apporté à pacifier l'émotion des Bourgeois; elle en fit autant à Messieurs de la ville; et en vous rendant vos frères, elle protesta qu'elle tenoit en faueur tous vos procédés, et que bien loin de s'en ressentir, comme le simple vulgaire s'imaginoit, elle vous en auoit de très-sensibles obligations. Qui est-ce qui eust rien soupçonné de funeste en ces paroles-là, si la suitte ne nous l'auoit appris? Peu de temps après l'on fait déloger le Roy de Paris d'vn grand matin, sans tambours ny trompettes. Incontinent Paris est inuesty de toutes parts de gens de guerre; néanmoins parceque les Ministres trouuèrent qu'ils s'estoient mespris en leur calcul, et qu'ils n'auoient pas assez bien pris le temps d'exécuter leurs damnables desseins, vous y allastes; et ils entendirent à vos remontrances; et après plusieurs allées et venues ennuyeuses aux gens de bien, ils font enfin condescendre la Reyne à cette belle déclaration[1] qui deuoit servir de pierre fondamentale au gouuernement. Elle s'y porta, ce sembloit, sans réserue; les Princes y signent; tout le monde s'en réiouit; voila le Roy de retour à Paris auec toute sa cour; toute la ville goûte le calme après l'orage; enfin tout est en paix. Mais combien dure cela? autant qu'il en faut pour bloquer Paris et pour faire amasser des troupes de toutes parts, afin de faire périr en vn moment cette puissante ville. Pour en auoir suiet, on contreuient ouuertement aux principaux poincts de la Déclaration. Vous voilà aussitôt dans la défiance; et eux font prendre au Roy vne seconde fuite, vne heure après minuit, pour reuenir comme ils font les armes à

[1] Du 22 octobre 1648.

la main et vous contraindre de leur porter vos testes. Tout le monde est imbu de ce procédé; la foy publique y est violée; les droits diuins et humains sont renuersez; et nonobstant cela vous y enuoyez; la Ville y va; vous faites des remonstrances par escrit; vous faites représenter de bouche; à tout cela la response est qu'il faut périr. Et après cela vous tenterez encor des voyes de douceur? Pourquoy? est-ce pour prier les Ministres de vous pardonner? Vous deuez croire que si l'impuissance ne les en empesche, il n'y a point de pardon pour vous. Est-ce pour obuier au pillage de la France et à sa ruine totale? Au contraire, il n'y a point de guerre qui ne soit plus à souhaiter que la meilleure paix auec ces gens-là. Dieu sçait quel traittement ils luy feroient après auoir reconnu les bonnes inclinations qu'ont les peuples pour eux. Est-ce pour faire voir la iustice de vostre procédé, et les mettre entièrement dans le tort? Comme s'ils n'y estoient pas desia, et que la France ne sceust pas de quelle façon vous vous estes comportez.

Le Parlement ne doit point mettre bas les armes.

Mais l'on me dira qu'il est bien raisonnable que le Parlement fasse le premier pas, que ce seroit réduire la Reyne à des submissions indignes de sa qualité que de la vouloir obliger à vous offrir la paix, et qu'il vaut mieux que vous en ayez l'affront, que non pas elle. Ie voudrois qu'il ne tînt qu'à des submissions de la France qui a les mesmes intérests que vous, que nous n'eussions vne véritable paix; mais comme il nous est permis de douter de la iustice de leurs procédés, ie prétends que vous deuez retenir vos armes, et que la Reyne doit commander à ses Ministres de mettre bas les leurs, qu'elle doit desboucher Paris et rendre la liberté du commerce, sans parler qu'elle vous liure l'autheur de ces désordres, auant que

iamais vous songiez à aucun accomodement. Cette proposition est bien hardie, pour ne pas dire insolente; il est vray, eu égard à nostre esclauage passé, qui ne nous eust pas permis de parler si librement; mais, grâces à Dieu, nous goustons au moins en ce moment la douceur des Saturnales, comme faisoient les esclaues chez les anciens Romains, qui pouuoient ces iours-là reprocher à leurs Maistres tous leurs défauts sans crainte du supplice. Ie prétends pourtant qu'il n'y a rien de plus iuste; car en quoy ne le seroit-il pas? Tout le pis qu'on peut dire, est que le Parlement auroit eu le dessus, qu'il auroit fallu à la Reyne céder au temps et accorder tout, et que cette leuée de boucliers que ses Ministres ont fait, passe et passera pour ridicule; et après cela quelle conclusion? Le Parlement en abusera-t-il? Voudra-t-il secouer le ioug de l'obéissance? Esteindra-t-il les loix pour la défense desquelles il est armé? Cela ne peut tomber sous le sens commun de ceux qui sçauent comme quoy Messieurs du Parlement ont agy depuis le mois de may dernier. S'ils eussent eu de mauuais desseins aux Barricades, il leur estoit très aisé de les exécuter; ils pouoient enseuelir sous vne mesme ruine tout ce qu'ils eussent voulu, lorsqu'il y auoit cent mille hommes sous les armes qui ne faisoient qu'attendre leur ordre. L'on peut dire que trois iours durant, ils ont esté maistres absolus de Paris, et qu'ils n'auoient que trop de personnes à exécuter leurs commandemens. C'estoit du temps assez pour prendre leurs auantages; mais cette Auguste Compagnie a les lys trop bien grauez en l'âme, pour en vouloir à la tige. Bien loin mesme de se préualoir de tant de bonne volonté qu'on leur tesmoignoit pour se vanger de leurs ennemis, ils s'en seruent pour pacifier tout, et vsent auec tant

de modération de cette victoire qu'au moment que parut Monsieur de Broussel en la ville, ils font mettre bas les armes ; et en moins d'vn rien tout fust aussi calme que s'il n'y eust pas eu de bourasque.

La France sçait combien ils ont été rebutez de fois à Sainct-Germain après la première fuite qu'on a fait prendre au Roy ; on les renuoyoit souuent sans les entendre après les auoir fait garder le mulet, comme on dit, des six heures entières ; parfois on leur donnoit audiance à vne heure de nuict ; parfois on passoit le temps à des badineries ; on différoit le plus souuent pour vne autre fois ; enfin que ne leur a-t-on point fait ? Et cependant a-t-on ouy dire qu'ils ayent entretenu des intelligences secrètes auec les ennemis de l'Estat, comme on leur a voulu imposer, cette dernière fuite ? Ils sçauoient fort bien que le suiet de la première estoit pour exécuter le mesme dessein qu'ils taschent d'exécuter à présent ; les troupes commençoient à faire des hostilitez ; elles approchoient de Paris de tous costez ; mais parce que c'estoit en vne saison où il ne faisoit pas bon pour les Ministres, on les leurre de la Déclaration dernière. L'on sçauoit à Paris leur impuissance ; et il estoit aisé d'aller querir le Roy à Sainct-Germain, et le ramener, ce qui n'est pas sans exemple, et faire pis si le Parlement eust voulu. Ceux qui ont enuie de brouiller, ne perdent point le moment si précieux ; et des gens si éclairés n'auroient pas fait des pas de clerc si manifestes. La Reyne croit-elle estre plus en seureté à Sainct-Germain qu'elle n'estoit pour lors ? Elle a des forces véritablement ; mais elles sont dissipées et éparses en trop d'endroits pour pouuoir empescher que cent mille hommes[1] qui peuuent sortir de Paris, n'aillent

[1] On ne s'étonnera pas trop de ces cent mille hommes si on pren

l'inuestir. C'est ce qu'on a proposé dès le commencement et qui a aussi esté reietté, pour ne point s'opposer à la liberté et aux contentemens. L'on ne peut donc pas iusques icy se plaindre que le Parlement ait abusé insolemment de l'auantage qu'il a eu; car quoy que la Déclaration dernière soit au nom du Roy, toutesfois, il n'en faut point faire la petite bouche, les Ministres ne l'ont consentie que par force; tout le monde le scait; et leurs procédez l'ont bien fait voir depuis. L'on pouuoit dire pour lors que le Parlement auoit eu le dessus aussi bien qu'aux Barricades; et cependant quel auantage en tire-t-il? A-t-il voulu lasser par des voies indirectes l'Authorité Royale? A-t-il remué ou tenté autre chose que ce qui estoit contenu dans sa Déclaration? N'a-t-il pas poursuivy l'establissement de la chambre de Iustice, pour trouuer de l'argent au Roy; à quoy les Ministres se sont tousiours opposez? En quoy le peut-on donc accuser, si ce n'est de trop de douceur et d'auoir, après tant de fourbes et de crimes, toléré des harpies dans le Ministère?

Ie veux donc qu'on dise que la Reyne a cédé, et qu'elle y a esté contrainte, que cette leuée de boucliers à quoy l'ont engagée ses Ministres, n'a fait qu'apprester à rire et qu'à faire voir la foiblesse de son party; quel mal en peut-il arriuer? elle est bien asseurée qu'on ne luy en veut non plus qu'au Roy ny à aucun de la maison Royale, et que tout ce qu'elle risque en ces accomodemens, est qu'il luy faille abandonner ses Ministres, et notamment celuy qui a le plus de part en ses bonnes grâces, qui est remettre le pays en seureté, et luy re-

garde que dans l'*Auis très iuste et très légitime au Roy très chrestien*, etc. [552] Me Isaac Loppin prétend démontrer que le roi commande à soixante millions de sujets.

donner le calme, et que d'ailleurs le Parlement ait contentement, tant pour luy que pour les peuples et les Princes qui le protègent. Il n'y a personne qui doute que ceux qui se sont rangez de son party, ne l'ont fait qu'en considération du repos public et de l'auersion qu'ils ont pour le mauuais Ministère. Le rang que les Princes vnis tiennent à la cour, ne leur permet pas de penser à vn changement d'Estat, comme ceux de Sainct-Germain publient. Ils ne peuuent prétendre au dessus de ceux qui tiennent le party des Ministres, comme aussi ils ne peuuent estre plus bas qu'au second lieu; tellement que la Reyne peut dissiper tous les orages qui s'en vont fondre sur elle, en donnant satisfaction au Parlement et aux Princes. Que si elle suit ses mauuais conseillers, elle met le Royaume en vn danger imminent, et l'expose en proye. Quand l'on s'embarque en de semblables affaires, l'on n'en voit point les issues. Il n'y a que Dieu seul à qui tous les momens sont présens, qui les connoisse. Tout ce que la prudence humaine nous enseigne, est de préuenir les mal-heurs tant que nous pouuons, et de ne nous pas engager en haute mer, quand nous voyons la tempeste qui s'appreste. La Reyne défuncte fournit d'vn puissant exemple, pour faire appréhender à la Reyne Regente pareil traitement qu'elle a receu. Cette leçon luy deuroit estre utile, et luy apprendre, que quand le Roy sera maieur, il peut auoir vn Ministre semblable au Cardinal de Richelieu, qui luy pourra faire souffrir les mesmes rigueurs qu'il fit souffrir à la défuncte. Et si cela est, à qui aura-t-elle recours? aux Ministres d'auiourd'hui? c'est vne folie de croire qu'ils subsistent, quand par impossible on les lairroit en France iusques à ce temps là. Il n'y a point d'enfant qui ne soit bien aise de

sortir de dessous la férule de ses maistres; et quelque traitement que fasse le Cardinal au Roy, qu'il tasche d'obséder par des charmes de libertinage et de contentement, quand il sera capable d'agir de luy mesme, ce sera le premier dont il se défera; ioint que dès à présent il est très mal en son esprit, et que bien qu'il n'y ait que ses émissaires auprès de luy, ils ne sçauroient empescher qu'il ne tesmoigne le mescontentement qu'il en a, et le peu de plaisir qu'il prend à entendre parler des défaites imaginaires des troupes Parisiennes, qu'on publie incessamment à ses oreilles. Aura-t-elle les Parlemens et la Iustice de son costé? elle ne le peut espérer, puisqu'elle contribue de toutes ses forces à les destruire. Sera-ce point les peuples? hélas, elle en est bien éloignée! l'affection qu'ils ont eu pour elle, quant ils l'ont veue dans l'oppression d'vn insolent Ministre, s'est changée en vne estrange auersion; ouy en auersion, si ie l'ose dire, puis qu'au lieu du soulagement qu'ils espéroient d'elle, ils ne voyent que des surcharges d'oppression de sa part, et que comites à leurs portes qui les traittent comme des forçats.

Ie crois avoir suffisamment montré que la Reyne ne risque rien en faisant mettre bas les armes à ses Ministres. Voyons maintenant à quel danger s'exposeroit le Parlement, s'il faisoit, comme on demande, le premier pas, et s'il se soumettoit encore vne fois après tant d'autres. Quelle seureté y auroit-il pour luy? le peu de fidélité qu'on a expérimenté dans les Ministres, deià par deux fois, ne permet pas d'en tenter vne troisiesme. Ce ne seroit pas faire en gens prudens, que de rechercher les précipices qu'ils ont éuitez. Après la victoire de Scipion sur les Carthaginois, l'on proposa dans le Sénat ce qu'il

en falloit faire. Cn. Cornelius Lentulus fut d'auis de les ruiner tout-à-fait, parceque de tous les traittez qu'on auoit fait auec eux, ils n'en auoient pas obserué vn; qu'ils ne demandoient iamais la paix, que quand ils n'en pouuoient plus, et que puisque l'on ne leur pouuoit oster la perfidie qui leur estoit naturelle, au moins leur falloit-il oster la puissance de nuire. Et quoy que cet aduis ne fust pas suiuy pour l'heure, néanmoins l'on y fust obligé après, à cause de ce qui arriua depuis, c'est à dire à cause de la foy qu'ils violèrent après tant de traittez, et qu'ils violoient sans cesse. Aussi quel traitté peut-on faire auec les Ministres qui font comme on tient que faisoient Alexandre sixiesme, et son neueu le comte de Valentinois, que Machiauel met pour le parangon des Princes? car quelque paix ou accord qu'ils fissent, il n'y auoit iamais de seureté, d'autant qu'Alexandre ne faisoit rien de ce qu'il disoit, et que le Comte ne disoit rien de ce qu'il faisoit. L'histoire marque les grands sermens qu'il fit pour asseurance de la paix auec les Princes qui s'étoient liguez contre luy, lesquels après auoir attirez sous ombre de bonne foy, il fit après cruellement mourir; sur quoy Alexandre dit en riant, qu'il auoit ioué vn tour d'Espagnol; leçon aux Princes vnis de ne se fier iamais à des infracteurs de la foy publique, imitateurs encore en ce point de Maximilien premier, qui disoit qu'il ne faisoit iamais de traitté avec Louys douziesme, que pour l'abuser et l'amuser, et pour se vanger de dix-sept iniures qu'il prétendoit auoir reçues des François. Et quoy, Messieurs, les Princes oseront-ils donner leur foy à des gens qui n'en ont point? Et si vous entendez à vn accord, croyez-vous qu'ils le tiennent, eux qui ont de grands intérests à prendre

leurs seuretez? Pensez-vous qu'il iouent à des ieux d'enfans? Et les Prouinces qui sont pour vous, que diront-elles? Et celles qui ne sont pas encore déclarées, le voudront-elles faire, si elles entendent que vous traittiez de paix? C'est vn artifice, ne vous y fiez pas; et tout ce que prétendent les Ministres, est de vous oster l'appuy que vous auez en l'vnion qui vous rend inuincibles. Puisqu'il n'y a donc point de foy, à quoy pensent ceux qui concluent aux voyes de douceur et à des articles si plastrez? N'en a-t-on pas fait de bouche et par escrit? Qu'a produit la soubmission du Parlement, sinon des traittemens qu'on ne receuroit pas mesme du Turc? Il n'en faut pas espérer d'autres à l'auenir; n'en doutez point.

Preuues que la paix ne doit se faire.

Mais quoy, sera-t-on tousiours en guerre? Et si la Reyne ne veut faire mettre bas les armes, y aura-t-il moyen de subsister? Le peuple sera-t-il tousiours dans l'oppression? Pourrons-nous voir emporter ou rompre leurs meubles, et eux-mesmes traisner comme des scélérats à la queue des cheuaux, sans estre touchez? véritablement, quant aux peuples, cela est digne de compassion, particulièrement pour le menu de Paris et des enuirons; mais quelque chose qu'il perde, il ne s'en plaint pas sur l'espérance qu'il a que vous le protégerez comme vous auez commencé. Il est tout persuadé qu'à des maux violens qu'il souffroit, il faut endurer de violens remèdes. Cela ne sert qu'à l'aigrir tous les iours contre la milice Cardinale, qui est plus en hazard par la campagne chez les paysans, qu'elle n'est entre les mains de nos soldats; au contraire, quand ils voyent ceux-ci, tout leur est ouuert; l'on n'entend que des bénédictions sortir de leur bouche, et que des prières à

Dieu que vos bons desseins réussissent. Vous deuez vous seruir de cette affection pendant qu'elle dure, et en faire vostre profit. Ils ayment mieux perdre leur bien pour la deffense de la iustice, et souffrir tout d'vn temps la dernière violence des Ministres, que de languir perpétuellement sans mesmes oser se plaindre.

Mais ie dis plus : il n'est pas possible de faire paix auec le Conseil de la Reyne; premièrement, parcequ'on n'en sauroit faire qui ne soit honteuse; secondement, parce qu'elle ne se peut faire du tout. Permettez moy, Messieurs, de vous faire voir les trois raisons dont se seruit autrefois Cicéron en pareille occasion contre Marc-Antoïne, fauteur de la tyrannie, d'où les Romains ne faisoient que sortir après la mort de César. Le Sénat fit force procédure contre luy et mesme le déclara Perturbateur du repos public et ennemy de la Patrie; nonobstant quoy, il se trouua des Sénateurs accomodans, qui firent plusieurs ouuertures de paix; et Cicéron qui prévoyoit de loing le carnage que ce Barbare tyran auroit exercé, si les esprits de la Cour se portoient à les entendre, s'y opposa vertement et en remonstra les conséquences par ces raisons : premièrement, il fait voir que cette paix seroit honteuse, parce que les Arrests du Sénat deuoient être sacrez et inuiolables, et que la légèreté et l'inconstance estant blasmables en qui que ce soit, elles le sont encore beaucoup plus dans vn si auguste corps : quelle apparence y auroit-il donc de casser les Décrets qui auoient esté faits contre luy, ce qu'il estoit nécessaire de faire pour en venir à vn accomodement? quelle honte ne seroit-ce point au Sénat de receuoir celuy qu'il venoit de déclarer ennemy du public, et dont il auoit loué et récompensé les ennemis? Messieurs, vous

La première raison est que cette paix est deshonneste. 7, Philipp., n. 11.

auez dans toutes vos procédures fait voir clairement combien le Ministère du Cardinal de Mazarin vous deplaist, et combien il est pernicieux à l'Estat; vous l'auez déclaré Perturbateur du repos public et ennemy du Roy et du Royaume; vous auez confisqué ses biens comme d'vn criminel. Quelle apparence donc d'en venir à vn accomodement? vous paroissoit-il lors de vos procédures, criminel et perturbateur du repos public; et auiourd'huy innocent? ce seroit faire tort à vos iudicieuses conduites; et il n'y a point de si petit raisonnement qui ne vous condamnast de boutade et de passion aueuglée. Si vous estes dans le sentiment que vous estiez pour lors, et s'il vous paroit criminel en tout temps, pouuez-vous éuiter qu'on ne vous accuse de légèreté et d'inconstance, si vous entendez à vn accomodement? De quelque costé que vous tourniez, il n'y a point de paix à faire qui ne soit honteuse à vostre Compagnie, à moins que vous ne la donniez. *Turpe est* (disoit Cicéron au Sénat Romain) *summo consilio orbis terræ, præsertim in re tam perspicuâ consilium intelligendi defuisse.* Secondement, le mesme orateur fait voir qu'vne paix ne pouuoit estre sans danger, parceque ses parens et amis demeurans en la ville et estans extresmement puissans ne manqueroient pas à prendre leur temps, et à remuer tout de nouueau quand l'on y penseroit le moins; que les gens de bien qui s'estoient déclarez contre eux, se trouueroient exposez à leur rage, et qu'ainsi l'Estat ne pouuoit éuiter sa ruine. Messieurs, vous iugez bien ce qu'il y a à craindre si vous faites la paix. Il n'est pas possible de faire des traittez sans que les parties relaschent chacune de leur costé; autrement si l'vne retenoit tout son droit et que l'autre relaschat tout, ce seroit vn partage mal fait où

La deuxiesme raison est que cette paix est dangereuse.

tout seroit d'vn costé et rien de l'autre; ce qui s'appelle donner la loy et non pas traitter. Si donc vous en venez à vn accomodement, qui est-ce qui donnera la loy? La Reyne ne prétend pas vous la donner, à mon aduis, estant en la posture où vous estes. Vous ne pouuez non plus prétendre la luy donner absolument; cela passeroit pour vne insolence qui ne seroit pas supportable dans des suiets. Il faut donc de nécessité que vous relaschiez de vos droits; et que relascherez vous? sera-ce que vous permettrez que le Cardinal demeure en France en quelqu'vne de ses Abbayes? ie ne croy pas que vous en ayez la pensée, non plus que ie ne croy qu'on ait à Sainct-Germain la pensée de vous le demander, cela estant moralement impossible. Sera ce à condition que le Cardinal sortira de France, qui est l'vnique pierre d'achopement? nous n'en sommes plus dans ces termes là; les choses ont changé de face; et ceux qui le protègent et qui le suiuent, ne sont pas moins criminels que luy pour ne pas dire plus. Si vous vous contentez de bannir le Cardinal, tous ces gens là demeureront; et si cela est, en quelle asseurance serez vous, s'ils viennent à reprendre leur crédit, comme il leur sera facile quand vous aurez mis les armes bas. En quel état réduiront ils la France? des paix de contrainte sont à des âmes vengeresses des esguillons et des flammes dans le cœur qui ne s'esteignent iamais; nous en avons veu l'expérience; mais ce n'a esté que ieu au regard de ce qui se fera si vous relaschez. Comment pourront subsister les Princes qui ont auec ardeur embrassé vostre party? seront ils en seureté de leurs testes s'ils sont contraints d'obéir à ceux contre qui ils sont armez? seront ils en égale puissance? cela ne se peut; deux contraires, disent les philosophes,

ne se peuuent endurer en vn mesme suiet ; et en matière de grandeur et de grandeur ennemie, il n'y peut y auoir de pareil. Quoy donc, donneront ils la loy ? il seroit nécessaire pour le repos du public ; mais cela ne se fera pas dans vn accomodement ; et par conséquent il est moralement impossible de faire la paix, sans s'exposer à vn danger très éuident. Mais cela est étrange : ie ne veux point de paix, qui est la chose du monde la plus souhaitable ? Ie reponds ce que fit Cicéron : *Nec ego pacem nolo ; sed pacis nomine bellum involutum reformido ; quare si pace frui volumus, bellum gerendum est ; si bellum omittemus, pace nunquam fruemur.*

La troisiesme raison que la paix ne se peut faire.

De ces deux raisons, l'on tire la troisiesme par vne conséquence nécessaire, que cette paix ne se peut faire ; car de quel front vous pourront regarder ces gens là, qui se sont vantez de lauer leurs mains en vostre sang ? qui ne demandoient pas moins que huit Conseillers et quatre Présidens à leur choix, pour les immoler à leur fureur comme des victimes ? Et vous comment pourrez vous les regarder de bon œil ? Serez vous tousiours dans la défiance, ou tousiours en armes ? Cela ne se peut faire. Et le peuple qui n'aura peut estre pas tant de retenue que vous, pourra-t-il voir de ses yeux des gens qui ont exercé tous les Actes d'hostilité imaginables sur tout ce qui luy appartenoit ? qui ont publié partout qu'ils ne mettroient iamais les armes bas qu'après auoir fait vn village de Paris, et réduit les Bourgeois à aller la corde au col demander pardon ? qui en ont proposé le pillage à leurs soldats, au lieu de solde et d'autres récompenses ? qui authorisent le viol et les larcins et les sacrilèges ? Et eux, pourront ils voir des Bourgeois qui leur ont fait la

nique et qui leur ont appris, en tant de rencontres, qu'ils auoient plus de courage qu'eux et moins de témérité, après tant de libelles qu'ils ont fait publier, où ils ont découuert leur infamie et l'énormité de leurs crimes, enfin après les auoir fait démentir de ce qu'ils se sont si insolemment vantez? Ie ne dis rien des autres Parlemens, auec qui vous auez fait alliance; ie ne parle point des gens de guerre que vous faites venir, ny des seigneurs que vous auez engagez en vostre party; ils ne sçauroient faire de paix s'ils ne la donnent. Il est important et pour eux et pour vous qu'ils subsistent; et cela estant, ie consens très librement à la paix. Tout le monde aura suiet d'estre réioui, et de bénir Dieu pour le soin que vous auez eu d'vn pauvre Estat desolé. Autrement mourons plustost que de rentrer dans la seruitude, qui ne sçauroit estre que plus rigoureuse que la mort. *Nomen pacis dulce est, et ipsa res salutaris; sed inter pacem et seruitutem plurimùm interest. Pax est tranquilla libertas; seruitus malorum omnium postremum, non modo bello sed etiam morte repellendum.*

Mais après tout, dira t'on, il faudra que le Roy soit le maistre. Ie l'auouë; et personne ne le luy dispute. La Reyne veut restablir son authorité qu'elle prétend estre fort lezée en tous ces grabuges. Elle le veut rendre absolu au point qu'il estoit quand elle a pris la Régence. Les Roys ne prennent point la loy de leurs subiets, mais les subiets de leurs Roys; et faut tost ou tard qu'ils se rendent obéissans. Qui est ce qui doute de cela? Mais il y a bien à distinguer entre la puissance d'vn Roy maieur et celle de ses Ministres dans sa minorité. Le Roy n'est pas à présent en estat d'agir de sa personne; il faut donc que ceux qui ont le plus d'intérest en la con-

seruation de son Royaume, reprennent l'insolence de ces zélez Ministres qui sous ce masque de l'authorité Royale, tranchent du Souuerain et rauagent le Domaine du Roy comme vne terre ennemie. Est il possible que si le Roy auoit la connoissance des misères de son peuple, il n'en fust pas touché sensiblement? et ces harpies ne songent qu'à se repaistre du peu de sang qui leur reste.

Question si le Roy est maistre de nos vies et de nos biens.

Ces voleurs détestables nous ont depuis trente ans voulu faire passer pour légitime vne Polytique de Tyran, et publié par tout que le Roy a droict de vie ou de mort sur ses subiets, que nos vies et nos biens sont à luy, et qu'il en peut disposer comme bon luy semble, comme en estant le Maistre Souuerain. Il est vray que les subiets sont obligez naturellement d'employer leurs vies et leurs biens pour le seruice de leur Prince; mais il y a bien de la différence entre ces deux propositions: le Prince peut prendre et disposer de nos vies et de nos biens à sa fantaisie; et nous deuons employer vies et biens pour le Prince. La première suppose vne puissance despotique et seigneuriale; et la seconde vne sugettion dans le subiet qui l'oblige à seruir son Prince aux dépens de son sang et de ses biens, quand la nécessité est grande. Iamais la France n'a esté en gouuernement despotique, si ce n'est depuis trente ans que nous auons esté soumis à la Miséricorde des Ministres et exposez à leur tyrannie. Ceux qui ne philosophent que sur les choses présentes, et qui ne portent pas leur esprit à rechercher la vérité, croyant que c'est assez d'estre imbu d'vn *Tout le monde le dit*, s'estonneront peut estre de cette proposition; mais qu'ils apprennent que la France est vne pure Monarchie Royale, où le Prince est obligé de se conformer aux loix de Dieu, et

où son peuple obéissant aux siennes demeure dans la liberté naturelle et dans la propriété de ses biens; au lieu que la Despotique gouuerne des subiets comme vn père de famille ses esclaues. Tel est le gouuernement du Turc, qui pour cela s'appelle le Grand Seigneur, qui peut sans iniustice mander à ses Bassas de luy apporter leurs testes, s'étant fait maistre par la voye des armes et ayant tousiours retenu le pouuoir de Conquérant, qui donne, suiuant le droict des gens, la puissance de traitter en esclaues ceux qu'on subiugue.

La France n'est pas vne terre de conqueste : c'est ce qu'il faut prouuer ; et pour cet effet, il est besoin de prendre la chose dans sa source. Mérouée, que nous pouuons appeler nostre premier Roy, plus à propos que ny Pharamond, ny Clodion le Cheuelu, qui ne régnèrent iamais en nostre France, ayant amené vne armée considérable au deça du Rhin, et mesme pris Trèues, fut prié par Aëtius, gouuerneur dans les Gaules pour l'empereur, de ioindre ses forces auec les siennes et celles de Théodoric, Roy des Gots, pour chasser Attila qui rauageoit la Gaule auec vne armée de plus de cinq cens mille combattans.

Mérouée ne demanda pas mieux, tant pour l'espérance du butin, que pour signaler son courage en quelque belle occasion; ce qu'il fit, en effet, dans la bataille Catalonique, où Attila fut défait et contraint de quitter la France. Deux choses furent fauorables à notre Mérouée : l'vne que Théodoric y fut tué, et l'autre qu'incontinent Aëtius fut aussi assassiné par le commandement de l'Empereur. Les Gaulois demeuroient ainsi en proye; si bien que iettans les yeux sur Mérouée, qui auoit acquis grande réputation dans la bataille, ils le prirent pour

chef; et Paris premièrement et puis d'autres villes luy ouurirent les portes, ayant appris auec combien de douceur il traittoit celles qui l'auoient receu. Le voila Maistre sans coup férir; et pas vne de nos histoires ne dit autre chose, sinon qu'après cette bataille là estant alléché par la beauté et bonté du Pays, il gagna quelques villes qui le receurent à bras ouuerts après la mort d'Aëtius. Et pour monstrer que nos Gaulois se soumirent volontairement à luy, et que iamais ils n'y furent contraints par la voye des armes, c'est qu'ils chassèrent son fils Chilpéric, tout Roy qu'il estoit, à cause de ses vices, et qu'ils auoient éleu selon la forme ordinaire, et rappelèrent vn Gillon qui estoit Romain, pour se remettre sous la domination de l'Empereur. Élire et destituer ne sont pas des marques d'vn peuple subiugué, mais d'vn peuple libre qui prend vn chef pour estre protégé contre ses ennemis. Ie passe quantité d'autres raisons que ie pourrois alléguer; mais pour faire court, ie viens à la question; et dès que les Roys de nos temps ne peuuent prétendre sur la France autre droict que celui qu'auoit Mérouée, puisque iamais le gouuernement n'a manqué, et que s'il y a eu quelque changement, ce n'a esté que dans la succession de nos Princes, sans que la France ait cessé d'estre Monarchie, de sorte que l'on peut tirer cette conséquence, que la France n'estant point terre de conqueste, ne peut estre traittée en esclaue; estant chose inouie que de dire qu'vn chef à qui l'on se soumet volontairement, ait le mesme droict sur ceux qui s'assuiettissent, qu'vn Maistre ou Seigneur sur ses Esclaues. Aussi les bons Empereurs Romains ne vouloient pas qu'on les appelast *Dominі*, c'est-à-dire, Seigneurs, mais bien Princes; tesmoin Suétone dans la vie

d'Auguste; et Pline le ieune disoit à Traian : *Principis sedem obtines ne sit Domini locus.* Cette différence fut bien remarquée par les anciens Perses, qui appeloient, au rapport d'Hérodote, Cyrus l'aisné Roy, Cambises Seigneur, et Darius Marchand, parceque l'vn s'estoit monstré Prince doux et débonnaire; l'austre hautain et superbe; et le troisiesme trop exacteur et trop auare. La définition de Roy qu'apporte Aristote, au 3e de la Répub., s'accorde auec ce que nous auons auancé, où il dit que le Roy deuient Tyran pour peu qu'il force la volonté de ses subiets; ce qu'il faut prendre, non pas au pied de la lettre, autrement il n'auroit pas le pouuoir de leur donner la loy, et les plus iustes du monde deuiendroient Tyrans; mais en sorte qu'il doit luy mesme obéir aux loix de la Nature, et gouuerner les suiets par la iustice naturelle, qui veut qu'on rende à chacun ce qui luy appartient. Cela paroist par les marques qu'il donne de son administration, dont les principales sont de craindre Dieu sur tout, d'auoir de la compassion des affligez, d'aimer ses subiets, de se rendre ennemy des meschans, et en vn mot, iuste enuers tous, n'estant pas plus dispensé de la loy de Dieu que le reste des hommes; mais au contraire estant obligé d'y obéir, et les subiets aux siennes, l'on peut dire que cette loi de Dieu doit estre la maistresse et la Reine de toutes les actions de part et d'autre. Et pleust à Dieu que cela fust! nous ne verrions pas le déplorable estat où est auiourd'huy la France réduite, et ne souffririons pas que des Ministres insolens nous fissent passer pour constant que les loix d'vn Estat ne peuuent subsister sans quelque iniustice.

Quel tribut l'on doit au Roy.

Néanmoins l'on m'obiectera qu'outre cette obéissance,

le subiet est obligé à quelque redeuance enuers son Prince, et que iamais l'on a veu de subiets sans rendre tribut; d'où vient que lorsque l'on demanda à nostre Seigneur s'il falloit rendre le tribut à César, il donna ouuertement à entendre qu'ouy, en disant : Rendez à César ce qui est à César. Tout cela est vray ; mais il y a bien à distinguer entre le Tribut pris généralement et la qualité du Tribut. Il n'y a point de subiet qui ne doiue, en qualité de subiet, quelque tribut à son prince, qui n'est autre chose, à le bien prendre, qu'vne subsistance qu'on luy donne pour l'entretien de sa maison et pour les affaires qui concernent la seureté et le repos de l'Estat. Et c'est ce que nous appellons Domaine ; duquel les Rois de la première et seconde race, et mesme beaucoup de la troisiesme se sont contentez sans rien leuer au delà sur leurs subiets, si ce n'estoit en quelque cas extraordinaire[1]. Il est à remarquer que ce Domaine est inaliénable parceque les subiets l'ont affecté au commencement à la subsistance des Rois et qu'ils se sont obligez à luy en payer les reuenus de droict naturel; de sorte que quiconque ne le fait, outre qu'il offense Dieu mortellement, est encore obligé à restitution, parcequ'ils s'en sont dessaisis en faueur de la subsistance du Prince. Mais ce qui est à noter, ils ne se sont iamais déportez de la connoissance des subsides extraordinaires qu'il a fallu leuer sur eux, et n'y a nulle prescription qui ait pu acquérir aux Rois le droict de faire des leuées sans leur consentement, pour quelque cause que ce soit. La raison de cecy se tire de la maxime que nous auons posée : que le Roy n'a point de droict sur les biens des particuliers; et partant il ne

[1] Quand ie parle des peuples, ie n'entends pas les particuliers; mais les Estats et les parlemens qui sont pour le peuple. N. D. T.

peut les obliger à les luy bailler sans iniustice. Aussi voyons nous que les premiers Roys qui ont commencé à leuer sur le peuple, en ont fait vn poinct de conscience et s'en sont accusez deuant Dieu comme d'vne chose iniuste et qui ne leur estoit pas deue; Tesmoin S. Louis qui commanda à Philippe, son fils aisné et successeur, de remettre les Tailles qu'il auoit esté contraint de leuer à cause des guerres, et luy défendit d'en leuer aucune si l'urgente nécessité ne l'y obligeoit ; ce qui fait voir que la taille n'étoit pour lors qu'vn subside extraordinaire, non plus que la leuée de Louis le Ieune de vingt parties du reuenu de ses subiets pour vne fois seulement. Telle fut encore la Maletote de Charles VI. Et parceque les Estats virent que depuis S. Louis, les leuées se faisoient comme ordinaires, il y fust arresté en présence de Philippe de Valois l'an 133, qu'il ne s'en feroit aucune sur le peuple sans son consentement. Les Députez des trois Estats tenus à Tours firent à Louis XI, par forme de don pour deux ans seulement, quelque somme considérable comme vn octroy qui fust esgalé sur lesdits Estats, sans toutesfois tirer à conséquence et sans que ledit octroy pust estre appelé Taille ou impost. Et fut remonstré aux Estats tenus en la mesme ville sous Charles VIII par Philippe de Commines, qu'il n'y auoit point de Prince qui eust pouuoir de leuer impost sur ses subiets, ny prescrire ce droict, sinon de leur consentement. Bon Dieu que nous sommes à présent esloignez de cette condition là! En ces temps-là, si quelque nécessité pressante obligeoit les Roys à exiger quelque tribut de leurs subiets, c'étoit auec des protestations de le supprimer aussitost qu'ils en seroient déliurez ; ainsi que fit Philippe le Long, qui mit le premier vn double sur la liure de sel; et de-

puis Philippe de Valois déclara par lettres patentes de l'an 1328, qu'il ne vouloit ny n'entendoit que le droict de Gabelle, qui estoit pour lors de quatre deniers pour liure, fut incorporé au Domaine. Est-ce là vne marque d'vne puissance souueraine sur nos biens! La Monarchie est la mesme qu'elle estoit; le Roy à présent regnant l'a eue par succession. En ce temps là l'on ne leuoit rien sur les subiets que par leur consentement; et auiourd'huy on leur rauit tout ce qu'ils ont en dépit d'eux. Considérez cecy, infasmes Partisans; et cessez de nous vouloir faire passer le gouuernement de France pour despotique.

Impôts, causes de grands troubles.

Ce sont là les leçons que la Reyne deuroit faire apprendre au Roy son fils; elle deuroit luy représenter par ces exemples qu'il ne doit pas abuser de son authorité, et que les Tailles qui montent auiourd'huy à des sommes si excessiues, ne luy sont point deues selon les loix du Royaume, et que iamais les Roys ses prédécesseurs ne les ont leuées que par violence ou par tolérance. Il est vray que c'est là vne science que nous ne sçauons point auiourd'huy, où nous sommes si accoustumez à l'esclauage que nous ne pouuons croire que nos pères ayent iamais esté libres; mais qu'elle luy apprenne s'il luy plaist, que ce n'est pas le plus sûr pour vn Roy que de tenir ses subiets en bride par la violence des extorsions; car en pensant leur oster les moyens de se rebeller, on ne captiue pas leurs volontez pour cela; et tost ou tard, à la moindre espérance de mieux, ils secouent volontairement le ioug, sans auoir égard ny à serment, ny à respect. Qu'elle luy fasse voir que les inuenteurs de nouueaux imposts ont eu pour l'ordinaire des fins fort tragiques, et que les Roys n'ont pas esté exempts du

bouleuersement, tant en leurs personnes qu'en leurs Estats; car sans parler des notes d'infamie, dont les peuples marquent la réputation des Princes pour tel suiet, comme firent les Romains à l'endroit de leurs Censeurs Licius et Claudius, qu'ils nommèrent les *Sauniers*, pour tesmoigner la haine qu'ils leur portoient, sans parler encore d'vn certain Acheus, Roy des Lydiens, qui fut pendu par ses suiets, les pieds en haut et la teste en la riuière, à cause des subsides qu'il vouloit exiger, qu'elle sçache que Philistus fut en partie cause de la haine que les Syracusains conceurent contre Denys le Ieune, leur Tyran, et finalement de sa perte, à cause des exactions violentes qu'il exerçoit sur eux. Au commencement de cette Monarchie vn nommé Proclètes, fut lapidé par les habitans de Trèues, pour auoir conseillé au Roy Théodebert de charger ses subiets de nouueaux subsides; le mesme malheur enseuelit Théodoric, Roy de France, et lui fit perdre sa couronne. Il n'y a pas vn siècle que Georges Preschon fut cruellement exécuté à mort, et que Henry, Roy de Suède, dont il estoit le Gouuerneur, fut chassé de son Estat pour le mesme suiet. Nos Histoires nous marquent vne infinité de pareils exemples. Du temps de Charles V surnommé le Sage, l'on massacra deux Mareschaux de France; et peu s'en fallut que le troisiesme n'eust la mesme fin; et la fureur se porta si auant que l'on esgorgea des Daciers iusques sur les Autels, comme des victimes publiques. Sous Charles VI, toute la France ne fut elle pas sur le point de changer de Maistre; et quoy que les leuées et contributions se fissent auec quelques formes d'Estats et pour la nécessité, néanmoins le peuple faisant tousiours instance contre Iean de Montaigu, intendant des

finances, autheur de nouuelles Daces, l'on fut contraint de l'abandonner, et eut la teste tranchée aux Hales, auec vne Doloire, quoy qu'il eust fait bastir les Célestins et donné la grosse cloche de Nostre-Dame.

Mais à quoy bon chercher des Histoires anciennes, puisque nous voyons tous les iours par effet la haine que les peuples portent aux Partisans, n'y ayant presque point de Prouince ny de ville, en France où l'on n'en ait massacré quelqu'vn depuis trente ans?

Et ne sert de rien de dire que ceux qui l'ont fait, en ont esté punis, et que les Villes qui ont refusé d'obéyr aux ordres des Partisans supérieurs, ont esté traittez en ennemies par les gens de guerre qu'on y a enuoyez pour viure à discrétion, tesmoin la ville d'Angers l'an passé, il ne sert, dis-ie, rien de parler de la sorte. L'on ne peut pas vaincre les sentimens ny les volontés; tel voit vn exemple de chastiment deuant soy qui espère estre plus heureux dans le mesme crime, et le pouuoir éuiter. Ce sont des secrets qui se mesnagent en haut, et où nous n'y voyons rien.

Ie sçais bien qu'on peut encore repartir que quand les peuples se sont sousleuez, l'on a sçeu prendre le temps et les chastier à propos; que les vrais politiques dissimulent pour quelque temps, iusques à ce que cette lutte indomptable ait poussé son plus grand effort; que ce seroit ietter de l'huile dans le feu que de vouloir chastier vn peuple quand tout conspire à la révolte, mais qu'on luy cède quelque chose en apparence, pour luy serrer plus fortement après la bride et luy donner de l'esperon; que les Roys ne sont iamais chiches d'accorder à leurs suiets ce qu'ils veulent en cet estat là, parcequ'ils n'en tiennent rien s'ils ne veulent; si bien qu'après

tout les rébellions causent vn mal inéuitable à des subiets. Quand i'aduouerois tout cela, c'est présenter à des peuples animez vn mauuais miroir que de leur faire voir qu'il n'y a iamais eu de seureté à s'accomoder auec les Roys ; car qui est ce qui ne voit pas que pour éuiter pareil chatiment, il n'y a rien qu'on ne fasse ? Quand ce seroit auec la plus grande iniustice du monde qu'on détrosneroit les Roys légitimes, néanmoins cette considération ne touche point à l'esgal de la peine qu'on se représente qu'il faut souffrir; et l'on se iettera plustost entre les mains d'vn Barbare et d'vn ennemy que de s'accomoder auec vn Prince qui ne propose pour articles que des roues et des gibets; car au moins a t'on espérance d'vn plus fauorable traittement sous quelque autre que ce soit. La pluspart des réuolutions des Estats sont arriuées par là ; et sans que i'appréhende d'abuser du temps et d'estre trop long, i'en marquerois assez pour preuue de mon dire.

Leçon au Roy. Ie reuiens donc à ma proposition et dis que la Reyne deuroit faire lire et comprendre ces Histoires là au Roy son fils et le nourrir dans vn amour de ses subiets, au lieu de l'animer à la vengeance pour les Parisiens et tous ses autres fidèles Seruiteurs ; car si les peuples, comme il est infaillible, ont connoissance de cette nourriture, que diront-ils en eux-mesmes, s'ils ne le déclarent tout haut ? Que peuuent-ils attendre de meilleur que par le passé ? Quoy, il y a trente ans qu'ils sont sous vne tyrannie, et ils en voyent trente autres qui viennent ou d'auantage, qu'il leur faudra estre encor pis ? A quoy se doiuent ils résoudre ? Les traicts de la nécessité sont cuisans ; et tel se voit obligé de faire ce qu'il n'auroit iamais pensé. C'est vn pernicieux conseil qu'on a donné

à la Reyne de lui faire risquer le tout pour le tout; elle commence à en voir la conséquence; elle n'a crû n'auoir que le Parlement de Paris en teste; elle luy fait la guerre; et ie ne sçay si elle n'a point affaire de luy auiourd'huy pour estre maintenue; et ie ne sçay s'il en pourroit venir à bout quand il l'entreprendroit. Elle a ietté le dé la première, et luy en suite; ils n'en sont plus maistres, ny l'vn ny l'autre. C'est à la fortune à iouër à son tour, ou plustost à Dieu à faire voir vn effet de sa souueraine puissance.

La Reyne ne doute pas, si on ne la flatte, que tout le monde la condamne; et si la voix du peuple est la voix de Dieu[1], qu'elle tire la conséquence. C'est vne des grandes marques qu'il y ait d'vn changement d'Estat, quand les peuples n'ont plus de respect ni de crainte pour leurs Souuerains, et quand ils les mettent au pis faire. Denis le Tyran voulut bien changer de baterie, quand on luy rapporta que ses subiets ne se soucioient plus de ses rages ny de ses tourmens; mais il n'en estoit plus temps; et il iugea bien qu'il estoit perdu, comme en effet; si tost que son ennemy se fust presenté vers Syracuse, tout le monde s'y retira comme à vn azyle, et luy fut abandonné misérablement, despouillé de son Estat et réduit à l'esclauage. Voilà ce qu'il faut représenter au Roy d'vn costé pour luy faire appréhender de mal traitter ses peuples, et de l'autre ces sainctes instructions que donne l'Empereur Théodose à son fils Honorius dans Claudian, où il apprendra en substance que

[1] Un pamphlétaire a traité cette question *ex professo* dans une pièce intitulée : *Question : si la voix du peuple est la voix de Dieu* [2951]; et un autre a écrit résolument *Que la voix du peuple est la voix de Dieu*, etc. [2943]. Voir aussi *Remède aux malheurs de l'Estat de France*, etc. [3270].

les armes ne mettent pas les couronnes à l'abry des coups de la fortune, mais bien l'amour des subiets; qu'vn Prince ne se peut faire aimer par force, et que le Diadesme qui ne subsiste que par les piques des gardes, est bien près de sa cheute; que celuy qui pense espouuanter les autres par le nombre de ses Satellites, craint plus qu'il n'est craint, et que pour estre en seureté, il vaut mieux faire le père et le citoyen que de faire voler les testes des Princes ou des Conseillers, qui peuuent faire ombrage.

> Qui terret, plus ipse timet. Sors ista tyrannis
> Conuenit; inuideant claris, fortesque trucident.
> Tu ciuem patremque geras, tu consule cunctis.
> Nec tibi, etc.

O que c'est vne pernicieuse Politique que de porter les Roys à faire tout ce qu'ils peuuent plustost que ce qu'ils doiuent, et que c'est mal connoistre les fondemens d'vne Monarchie Royale que de vouloir faire passer vne authorité sans bornes pour légitime!

Car outre que de cette façon il n'y auroit nulle différence entre vn Roy et un tyran, à prendre mesme le mot en sa plus odieuse signification, il est constant à quiconque l'examinera de près, que dès lors qu'vn Roy abuse du pouuoir que Dieu lui donne en cette qualité, et qu'il contreuient à son deuoir, il cesse d'estre Roy et les subiets d'estre subiets. La raison en est éuidente, mais mal-goustée par les Politiques du temps; à quoy pourtant ils n'ont point de repartie. La voicy : Quand les Roys viennent à la couronne, ils iurent sur les saincts Éuangiles qu'ils maintiendront l'Église de Dieu à leur pouuoir; qu'ils obserueront les loix fondamentales de l'Estat, et qu'ils protégeront leurs subiets selon Dieu et

raison, ainsi que de bons Roys doiuent faire; et moyennant ce serment, les peuples sont obligez de leur obéyr comme à des Dieux sur terre; et le serment qu'ils en ont fait aux premiers Roys, dure encor à présent, à cause de la succession perpétuelle qui s'entretient en la France. L'vn et l'autre serment est respectif; et comme le Roy peut iustement faire punir par toutes les voyes d'vne iustice rigoureuse des subiets contreuenans à la promesse qu'ils ont faite de luy obéyr comme à leur légitime Monarque, dans tous les articles qui ne choquent point les trois fondamentaux que i'ay posé; de mesme les subiets sont-ils exempts de l'obéissance, quand les Roys violent leur serment; car s'ils renuersent les lois de l'Église, qui est le subiet qui leur obéyra, ou qui est obligé de leur obéir? C'est la grande question mesme du temps de Henry IIII; à quoy il ne put trouuer de solution qu'en se rendant catholique. S'ils contreuiennent aux loix fondamentales de l'Estat, comme s'ils prétendoient faire tomber le Royaume en quenouille, vendre et aliéner leur Domaine, les subiets sont exempts de leur en redonner vn autre, et de leur obéyr en l'autre point. Tout cela est sans difficulté; et il faut conclure qu'il en va de mesme pour la troisiesme circonstance du serment, que si les Roys ne protégent leurs subiets selon le droict et la raison, conformément aux Lois de Dieu et aux Ordonnances des Estats que les Cours souueraines sont obligez de faire exécuter, comme les ayant en dépost, les subiets sont exempts de l'obéyssance; et bien d'auantage, s'ils sont opprimez iniustement et auec vne violence tyrannique, qui ne peut compastir auec la Monarchie Royale, où les subiets ne s'obligent aux Roys que pour en estre protégez contre ceux qui pourroient troubler

leur repos; tellement que, s'ils le troublent eux mesmes, ils cessent d'être Roys, et les subiets d'être subiets. Aussi voyons-nous que, quoique les Romains n'eussent rien tant à cœur que d'estendre leur seigneurie et de faire de nouuelles conquestes, néanmoins ils n'ont iamais authorisé les réuoltes des subiets contre leurs princes légitimes qu'en cas d'une iniuste oppression; et est certain que les Peuples ont plustost eu recours à eux, qu'eux aux Peuples pour faire chasser les Roys qui abusoient de leur authorité; tesmoin les villes de la Grèce qui leur enuoyèrent des Députés pour les prier de les aller secourir contre leurs tyrans. Il est vray qu'ils estoient bien aises de rencontrer des occasions et des prétextes si fauorables; car comme ils croyoient que c'eust esté vne iniustice que d'exciter vne réuolte et de corrompre des subiets, aussi s'imaginoient ils qu'ils eussent commis vne lascheté trop grande s'ils les eussent laissez dans vne oppression iniuste quand ils auoient recours à eux; tant il est vray que les subiets ne sont obligez aux Roys qu'autant qu'ils sont Roys et qu'ils n'abusent pas de leur authorité. Il n'en va pas de mesme dans la Monarchie Seigneuriale, où les subiets sont bien obligez par serment au Monarque, sans que le Monarque s'oblige à rien s'il ne veut; et de quelque violence qu'il en use enuers eux, ils n'ont iamais de iustes sujets de se rebeller (ie parle icy selon le droict des gens, et non pas selon les maximes du Christianisme). La raison est parceque le Monarque ne se défait iamais de la qualité de Seigneur, et qu'vn Seigneur, à prendre le mot en sa rigueur, n'a point d'autre loy que son espée, pouuant de droict quand il veut, rauir et biens et vies de tous les subiets, faire d'autres colonies et de nouuelles peuplades, comme il se

pouuoit quand il les a premièrement assuiettis par la voye des armes.

Il faut donc que le Prince d'vne monarchie Royale soit soumis à ses subiets et qu'il n'ose faire ce qu'il voudroit bien, crainte de les offenser ? Nullement ; mais le Roy et ses subiets ayans vn mesme Dieu pour maistre, ses loix et ses commandemens doiuent estre la règle de leurs actions. Les grands Politiques oseront ils dire que Traian[1] ne se comporta pas en Empereur quand il fit Licinius Sura préfet du prétoire, et qu'en luy donnant l'espée nue qui estoit la marque de sa charge, il luy dit : « ie te donne cette espée, Sura, dont tu me seruiras fidèlement si ie te commande quelque chose selon le droit et l'équité ; sinon, ie te dispense de ton obéyssance, et seray bien aise que tu t'en serues contre moy-mesme. » Pensons nous qu'Alexandre Seuerus eust moins de pouuoir et d'authorité que Caligula et qu'Héliogabale parcequ'il n'en abusoit pas comme eux ? que Tacitus fust moins Empereur que les autres parcequ'il ne vouloit rien faire sans l'aduis et le consentement du sénat ? et pour parler de nos Roys, Louis XII, qui estoit les délices du peuple et qui faisoit conscience de leuer quelque chose sur luy, crainte de le faire crier, estoit il moins Roy et moins absolu que n'estoient ses deuanciers ? Henry IIII a-t-il eu moins d'authorité que Louis XIII pour n'auoir pas fait sauter la teste à des Montmorency, à des Marillac, à des de Thou, à des Cinq-Mars, et pour n'auoir pas fait tant emprisonner et exiler de Conseillers et de Présidens qu'il y en a eu sous le règne précédent, et depuis la Régence ? Mais le malheur est qu'on ne fait iamais con-

[1] Dion en la vie de Traian. N. D. T.

ceuoir aux Roys ce qu'ils doiuent, mais ce qu'ils peuuent et combien leur authorité a d'étendue, contre la maxime et l'instruction que donnoit le grand Théodose à son fils.

[1] Nec tibi quid liceat, sed quid fecisse decebit,
Occurrat, mentemque domet respectus honesti.

Le Parlement cause du malheur par sa conniuence.

D'où viennent donc tous ces désordres? C'est de vous, Messieurs, pardonnez moy, si je le dis; car si vous vous opposiez vertement à ces iniustes et tyranniques procédures dès leur naissance, on ne les verroit esclore qu'à la confusion de leurs autheurs et à l'honneur de vostre compagnie. N'y a t'il pas lieu de s'estonner que vous qui estes les dépositaires de ce qu'il y a de plus sacré dans nos loix, ayez si longtemps toléré le trafic infâme du sang des subiets du Roy? I'ay cent fois ouy dire dans les Prouinces que tout le mal ne venoit que de vous, qu'on ne demandoit pas mieux qu'à secouer ce ioug insupportable des Ministres Partisans, pourueu que vous donnassiez le bransle, puisque vostre Parlement est sans contredit le premier mobile de la France; et ie puis adiouster auec vérité que vous estes complices de tout le mal qui s'est fait depuis tant d'années, hormis le mois de May dernier, que vous commençastes enfin à vous réueiller d'vne malheureuse léthargie qui vous a si longtemps tenus sans poux et sans mouuement.

Il me souuient à ce propos, de certains discours qu'on dit que tint le Plaisant, autrement le bouffon du Roy, sur le suiet des duels du grand Boutheuille, qui auoit desià tué seize Gentilshommes au combat d'homme à

[1] Claudian av. 4. Cons. d'hom. N. D. T.

homme; et comme on demandoit au Roy sa grâce pour le seixiesme et que le Roy n'en vouloit point ouyr parler, à cause de tant de meurtres qu'il auoit commis, ce fou lui dit que Boutheuille n'en auoit tué qu'vn et que le Roy auoit tué les autres; parce que, s'il l'eust puny dès le commencement, selon les ordonnances, il il n'en eust pas tué dauantage. I'en puis dire autant de vous, Messieurs, et prendre la liberté d'vn fou qui estoit sage, en vous remonstrant que si vous auiez chastié dès le commencement les brigandages du règne passé, nous n'en serions pas où nous sommes maintenant.

A qui pensez vous que les peuples puissent adresser leurs plaintes, si ce n'est à vous? Iront ils au Conseil du Roy, où l'on ne met quasi plus que des Partisans, pour se plaindre des extorsions qu'ils font? c'est à dire, iront ils deuant des Iuges qui sont parties? Il n'y a pas d'apparence; et le peu de iustice qui s'y rend, fait mesme appréhender aux plus iustes d'en auoir des Arrests à leur aduantage. Pourquoy vérifiez vous les Édits du Roy? Est ce par forme seulement et par vne vieille coustume? ou bien si c'est parceque vous seruez de barrière à cette authorité Royale et que vous auez droit d'examiner s'ils sont iustes? Vous sçauez mieux que moi que les peuples n'ont aucune voix délibératiue en tout cela, si ce n'est par vous qui estes comme leurs Députez; et quand i'ay dit qu'ils estoient parfois exempts de l'obéissance, ie n'entends pas que les particuliers se puissent arroger le droict; autrement ils se feroient iustice à eux mesmes selon leur caprice, ce qui ne se peut pas; mais bien quand ils sont authorisez par vos Arrests qui tiennent lieu d'Estats et d'ordonnances.

Souuenez vous donc, s'il vous plaist, que depuis que

les Parlemens sédentaires sont instituez pour rendre plus complétement la iustice aux subiets du Roy, l'on n'a tenu les Estats que pour remédier aux désordres qui arriuent de temps en temps en l'administration; qu'on leur a donné les Ordonnances, comme en dépost, pour les faire exécuter en leur forme et teneur, et qu'ils en sont chargez tant de la part du Souuerain que des Subiets; si bien que l'on peut conclure conformément à ma proposition, que toute la corruption qui arriue dans l'administration de l'Estat, ne prouient que de la lasche tolérance des Parlemens et que les Roys et les peuples leur peuuent demander raison d'vne iustice si mal administrée.

Response du Parlement.

Ie sçay bien que vous me direz que vous estes trop près du soleil pour ne cligner pas les yeux, qu'il se trouue trop peu d'aiglons parmy vous qui puissent en supporter les rayons, que la violence d'vn costé et la diuision de vostre compagnie de l'autre vous a forcez de faire des choses que vous sçauiez estre contre la iustice, qu'il y a peu de Catons en ce siècle qui aillent au Palais au trauers des picques et qui fassent trembler les armes sans armes, comme fit l'ancien d'Vtique celles de son collègue qui le vouloit empescher de parler pour le bien public. Voilà, ce me semble, ce que vous pouuez répliquer à ceux qui vous accusent de trop de conniuence. Mais parlons, ie vous supplie, sérieusement : est ce là faire l'office de sages et de sages souuerains? Si vous n'estes establis que pour faire la volonté du Roy à l'aueugle, à la bonne heure; mais en ce cas là il n'a que faire de vous; et les peuples encore moins; le conseil d'en haut suffit, puisqu'aussi bien l'on n'a point d'autre raison, sinon que, *sic volo, sic iubeo, sit pro ratione voluntas.* Qu'est il

Response à la response.

besoin que des peuples viennent de si loin vers vous, si vostre pouuoir ne s'étend qu'à faire iustice entre Pierre et Iacques ? Ils trouueront la mesme chose auprès d'eux en leurs Présidiaux et Sénéchaussées; et s'il n'y auoit que cela, l'on pourroit dire qu'il n'y auroit rien de si inutile que les cours du Parlement. Mais i'ay d'autres sentimens pour vos Compagnies; et vous mesmes deuez en auoir de bien plus grands, parceque vous en connoissez le mérite.

Tellement que si vous m'accordez que vous auez droict, comme il est vray, de vous opposer hautement à la vexation des peuples et de casser les faux arrests du Conseil d'en haut, quand ils choquent vostre liberté et celle des peuples, vous m'accorderez aussi que vous estes obligez de le faire généreusement, ou qu'il faut abandonner vos charges.

Charges des Conseillers.

Ce n'est pas en l'administration de la Iustice qu'il faut chercher à plaire aux Roys, si ce n'est en la rendant bonne; ce n'est pas là où il faut pallier la vérité. La Iustice est trop auguste d'elle mesme et donne trop d'aduantages à vn homme de cœur pour en estre trahie; et si la flatterie est pardonnable à des Courtisans, elle est criminelle dans des Iuges, qui ne sont iuges que pour la punir, puisqu'elle est la mère de l'iniustice. L'eschole de la Cour est bien différente de celle du Parlement; en celle là on apprend à plastrer adroitement et à chercher de quoy plaire aux Roys; et en celle cy toutes les pensées doiuent tendre à chastier les fourbes et à rendre la Iustice; tellement qu'estant impossible de seruir deux maistres si différens, sans haïr l'vn et aimer l'autre, l'on peut dire d'vn magistrat qui fait le courtisan par intérest ou par affection, qu'il quitte son office de Iuge pour

estre fourbe, à moins qu'il n'en vse comme faisoit Callisthène chez Alexandre. Ce grand Philosophe, voyant que son maistre se mesconnoissoit et qu'il se portoit à des excès de violence et de bouche, mal séans à la réputation qu'il acquéroit en ses conquestes, l'aduertissoit de ses défauts auec beaucoup de liberté; ce que le Roy auoit bien de la peine à souffrir; tellement qu'Aristote, craignant qu'il ne luy en prit mal, luy dit vn iour : « Callisthène, ou il ne faut point approcher des Roys, ou il les faut vn peu flatter. » Au contraire, réplique Callisthène, « ou il ne les faut point approcher, ou il faut leur dire la vérité. » Ie pardonnerois à des Courtisans quand ils ne seroient pas si rigoureux; mais il n'est pas supportable de voir des Iuges s'accomoder au temps et feindre de s'opposer à l'iniustice quand ils la voyoient si manifeste.

Ouy, mais le mauuais traittement qu'on a fait à ceux qui ont cette fermeté que ie dis qu'il faut auoir, n'est il pas suffisant d'estonner les mieux intentionnez? Il est vray, Messieurs, que vous pouuez dire ce que disoit autrefois Cicéron en cas pareil : *Tenebamur undique; neque quominùs seruiremus, recusauimus; sed mortem et eiectionem quasi maiora timebamus, quæ multò fuere minora.* En effect, la mort et le bannissement de vos frères estoient pour vous faire appréhender de dire vos sentimens auec liberté; mais vous auez enfin reconnu que les maux qu'ils ont soufferts, estoient bien moindres que ceux qu'on vous a fait souffrir depuis, s'il est vray qu'il n'y a point de tourment plus rigoureux à des hommes de cœur que de viure sans honneur, ou que de mourir lentement par des appréhensions continuelles. C'est vne chose faite; recueillez vos esprits maintenant; et ra-

nimez vos courages. Toute la France vous tend les bras; ne la délaissez pas; elle fait ses efforts et fouille le reste de ses veines pour vous assister; vnissez vous estroitement; car l'vnion de vostre Compagnie est plus forte que toutes les armes que l'on vous sçauroit opposer; d'où vient que ce n'estoit pas sans raison que le Sénat Romain s'assembloit le plus souuent au temple de la Concorde, et que Q. Marcius estant censeur, fit mettre en toutes les Cours des statues de cette Déesse, auec des Autels, pour monstrer que le Sénat ne se deuoit iamais partager en opinions.

C'est à quoy toute la France vous coniure; et moy particulièrement, qui finis par ces paroles de Cicéron : *Magna vis, magnum numen est vnum et idem sentientis Senatûs;* c'est, Messieurs, vostre très humble, et très obéyssant seruiteur.

Au Lecteur,

Il y a desià longtemps que cette lettre deuoit paroistre; mais quelques considérations en ont empesché. L'autheur a mandé qu'elle seroit suiuie en bref d'vne autre à la ville de Paris, où il doit monstrer l'intérest qu'elle a de se tenir vnie auec la cour du Parlement, et quelques auis sur le fait de la police où l'on manque. On l'attend à la première poste; car il est esloigné de cette Ville.

La Lettre d'vn Sécrétaire de S. Innocent à Ivles Mazarin [1896] [1].

(4 mars 1649.)

Monsieur, ie ne pense pas que vous trouuiez mauuais que ie n'employe point icy le nom de Monseigneur; ie m'en suis empesché par la rencontre de l'Arrest du huit ianuier dernier, que Nosseigneurs de Parlement ont donné contre vostre Eminence. C'est pourquoy ie me sers du terme dont nous traittons ceux qui écriuent comme nous; car aussi bien i'ay appris que vous estes le plus grand barbouilleur de papier qui soit au monde. Receuez donc, mon cher camarade, la lettre que ie vous escris.

Depuis que vous vous meslez du Gouuernement des affaires de France, i'ay tousiours oüy dire que vostre conduite ne valoit rien; et i'ay fait ce que i'ay pû pour désabuser les peuples de la créance qu'ils auoient en vostre politique. Ils se flattoient tellement en leur opinion que le cardinal de Richelieu vous auoit choisi pour luy succéder en cette administration, que iusques à ce qu'ils aient veu que vous auez perdu la tramontane et que vostre petite ceruelle se trouuoit au bout de ses finesses, il m'a esté impossible de leur persuader que vous estes le plus ridicule Ministre qui ait iamais esté. Ie vous assure qu'à présent ils le croyent; et quand vous vous estes engagé en cette dignité de fauory, vous n'auez pas sceu que nous auons des exemples dans nos histoires, de ceux qui ont possédé les Roys, qui ont fait des fins

[1] C'est une des bonnes pièces, au jugement de Naudé.

fort éloignées de celles qu'ils s'estoient proposées. Il y a eu véritablement de grands hommes; et les Roys qui les ont choisis pour estre soulagez dans le pesant fardeau de leur Royaume, nous font voir que celle de trouuer vn bon Ministre, c'est la peine la plus insuportable. Charles cinquième, surnommé le Sage, comme il estoit Prince de grand sens, n'ayma iamais que des seruiteurs bien sencez; ainsi il affectionna le Connétable du Guesclin à cause de ses rares vertus. Charles VII, pour le même suiet, admit au Gouuernement de son Estat Iean d'Orléans, appelé pour ses mérites le bon Comte de Dunois, auquel la France demeure encore redeuable auiourd'huy pour les continuels seruices qu'il a rendus à cette Couronne pendant le cours de sa vie; Louis XI choisit Tristan l'Ermitte; le Roy Francois I aima l'admiral de Bonniuet pour la gentillesse de sa personne; Henri II esleua Montmorency pour son courage; et Charles IX tint le Mareschal de Reez pour sa bonne conduitte. Heny III agrandit d'Espernon pour son esprit; Henri IV le Duc de Sully pour l'instrument de ses desseins. Louis XIII se trouua obligé, pour le bien de son royaume, de se confier au cardinal de Richelieu. Voilà, Monsieur, vn petit abrégé des fauoris, mais grands hommes, et s'il les faut considérer par les grandes et importantes affaires qu'ils ont adrettement et généreusement démeslées. Vous auoüerez auec moy que vous auez bien manqué en toute vostre conduite; et il vous estoit autant facile de vous maintenir en l'estat que vous vous estes trouué après la mort du grand Armand, qu'il est aisé à vn fils de famille de se conseruer le repos dans vne grande succession que son père luy auroit laissée.

Du temps de Charles VIII, François, duc de Bretagne,

se laissa posséder par vn Tailleur nommé Landais, auquel les Grands du païs firent faire le procez. I'ay grand peur que cet exemple ne vous touche; et l'historien qui en escrit, dit qu'il estoit fin Tailleur. On peut dire de vous que vous estes vn fin Lapidaire ou Tailleur de Diamans; et parmy les plus grandes affaires de l'Estat, importantes à faire, l'Abbé Mondin ou Lescot [1] suruenant, vous les attiriez dans le plus secret de vostre cabinet, et laissiez-là le Courrier et l'Ambassadeur dans vostre anti-chambre se ioüer auec vos singes, pendant que vous visitiez l'escrin de vos diamans. On sçait que l'an passé vous enuoyastes Lescot en Portugal auec des lettres de change pour plus de trois millions de liures, et des lettres de créance pour autant d'argent qu'il en faudroit pour achepter ce qu'il auroit trouué à Lisbonne. Mais ces bassesses ne nous arrestent pas. Il y a tousiours quelque chose en l'homme de foible; et les plus grands personnages ont tousiours eu quelque chose qui les ont fait remarquer pour n'auoir pas toutes les perfections de l'esprit. Vous estes venu en France la première fois en assez menu équipage, si vous vous souuenez qu'au voyage de Nancy, n'ayant pu trouuer de giste, vous fustes contraint de coucher dans le carosse du feu Mareschal de Schomberg; et le lendemain matin, les cochers le voulant mettre en estat de marcher, vous éueillèrent assez rudement. Ie vous dis cecy en passant, afin de vous faire voir que l'on vous connoist. Vostre condition est si releuée dans Rome qu'il me souuient qu'vn honneste homme écriuant de Rome à Paris, à vn sien amy, le querelloit de ce que de Paris il ne luy auoit pas mandé que vostre

[1] Voir plus bas le *Courrier du temps*, etc.

mère estoit morte à Rome, où on ne la connoissoit presque point[1].

Ie ne sçaurois laisser passer vostre témérité. Quand vous auez voulu entreprendre sur la liberté de Messieurs du Parlement, vous auez bien manqué d'adresse en ce rencontre. Vous croyiez peut-estre que c'estoient des iuges de la rotte de Rome que la pourpre d'vn cardinal éblouit. Leur pourpre esclatte bien d'auantage; et vous deuez vous ressouuenir d'vn certain mot que vous dist vn iour Bautru; lorsque vous voyiez qu'il faisoit tant d'honneur à vn Conseiller des Enquestes et lui en demandiez la raison, il vous dit qu'il flattoit le chien qui le pourroit mordre quelque iour[2]. Pensez-vous qu'il soit Prophette? Il y a bien des chiens dans la meutte qui le prendront bien-tost aux fesses; mais puisque nous sommes sur ce propos, que pensez-vous que le Parlement fasse de vos Conseillers qui vous ont si bien conduit? on peut bien dire que les oublieux vous ont conduit dans le précipice, quelque bonne lanterne qu'ils ayent pû auoir; mais ils se sauueront, ces matois; et vous, vous y périrez.

Consultez maintenant vostre Conseil; vous en auez autant besoin que iamais. L'Arrest du Parlement du 8 Ianuier[3] n'est pas grande chose, à ce que vous dites; cassez-le par vn Arrest du Conseil d'en haut. Certainement vn Guénégaud[4] en parchemin préuaudra sur vn Guyet[5]; mais on dit que ce n'est pas à présent; ou du moins sera t'il aussi bien exécuté que celuy qu'on publia

[1] Le *Courrier du temps* dit la sœur de Mazarin.
[2] Tallemant des Réaux a recueilli cette anecdote dans ses *Historiettes*
[3] Qui ordonne au cardinal Mazarin de sortir du royaume.
[4] Secrétaire d'État.
[5] Greffier du parlement.

à Poissy ces iours passez, portant défenses de vendre aucun bestial sur peine de la vie[1]. Il est vray qu'il fust obéy en ce point; mais les marchands débitèrent leurs marchandises à la Chaussée; et par ainsi, Paris n'a point manqué de son ordinaire; et vostre dessein de l'affamer n'a pas bien réussi. Sçauez-vous bien que i'ay désabusé beaucoup de personnes qui disoient que vous auiez plusieurs biens en France, et que la maison que vous auez derrière le Palais Cardinal, estoit de grand prix? il est vray qu'il y a du trauail pour de grandes sommes; et il est très-aisé d'acquérir du bien à ce prix-là. Celuy qui l'acheta de M. le Président de Duret[2] vous passa vn bail de six mil liures; et pour faire quelques accomodemens pour vous, il fit quelques auances dont il fit des parties; et comme l'appétit vient en mangeant, vous ordonnastes vne gallerie à Pasques; en sorte que de toute la despense qui a esté faite, vous la deuez toute entière. Plusieurs marchands de cette ville ont esté pipez par ceux qui se meslent de vos affaires. Vous me direz que la pluspart des grands Seigneurs font de mesme. Il est vray, si c'est par cette action que vous voulez faire voir votre Eminence; car ie ne voy en vous ny en vostre esprit rien d'éminent pour tout. On ne doute pas que quinze iours auant le despart du Roy, pour fauoriser la sortie de vos meubles hors de cette ville, vous fistes courir le

[1] « Le mesme iour (8 janvier) les Bouchers estant à Poissy au marché, leur fut signifié vn Arrest rendu par le Chancelier, par lequel défenses leur estoient faites d'achepter aucun bestial pour mener à Paris,... nonobstant lesquelles défenses, la Ville ne laissa d'estre pourueue suffisamment. » Le *Courrier françois* [830], 1re arrivée.

[2] Duret de Chevry, président au parlement de Paris. Il y a là une erreur. La maison appartenait au président Tubeuf qui la vendit à Mazarin moyennant six cent mille livres. Voir *Arrest de la cour de Parlement donné en faueur des créanciers du cardinal Mazarin*, etc. [300]

bruit que le Cardinal Grimaldy alloit loger à Chaillot; et soubs ce prétexte, ce que vous auiez de plus précieux à Paris, fut transporté de ce costé là, soit à Ruel ou plus loin; mais on trouuera bien tout auec le temps. On sçait bien que lors de la sortie de M. d'Emery de la Surintendance, vous empruntastes de tout le monde, iusques à Desbournais qui vous presta dix mil liures. Les François ne sont point si dupes que de croire que vous ayez esté à cette extrémité; et l'orsque vous distes à Madame la Duchesse d'Aiguillon que vostre père auoit emprunté douze mil liures pour les funérailles de votre frère le Prescheur [1], il me souuient qu'elle vous fist response qu'il valoit mieux que l'on crust que vous auiez douze millions que d'auoir esté réduit à cette extrémité d'emprunter vne si modique somme. Cela seroit-il bien possible que cela fust?

Si la coustume estoit en France de mettre les testes à prix, où dormiriez-vous en seureté? y a-t-il aucun de vos valets en qui vous vous puissiez confier? vous les auez si mal récompensez qu'il n'y en a aucun qui ne s'efforçast de l'auoir de cette sorte. Mais la France a des loix bien plus douces; ses formes ne se changent point; et le Parlement veut que son Arrest soit exécuté. Le Duc de Bouillon qui a tant souffert depuis qu'on luy promet de liquider son affaire de Sédan; Monseigneur le Duc de Beaufort après vne prison si violente de tant d'années iniustement passées au bois de Vincennes; le Mareschal de la Motte, dont l'on ne peut assez admirer la vertu après auoir receu vn si rude traitement de vostre Eminence, et tant d'autres braues gens que vous auez consommez de patience, en seront les exé-

[1] Pierre Mazarin, cardinal de Sainte-Cécile.

cuteurs; ils feront la perquisition de vostre personne aux quatre coins et au milieu du Royaume; et si vous les échappez, ie l'iray dire à Rome. Vous pensez estre en grande seureté proche la personne du Roy. Détrompez vous, ie vous prie; la France en l'estat qu'elle est, a besoin d'vn autre Ministre; et le Roy d'vne autre personne pour veiller à son éducation.

Combien auez-vous leurré de personnes de condition pour les engager au seruice de l'éducation de Monseigneur, frère du Roy, ie m'en rapporte à Monsieur de Fontenay, que vous engageastes en l'Ambassade de Rome pour vn peu de temps, au braue comte de Cesy, qui en a receu mille lettres et qui en cette qualité a esté logé dans le chasteau de Fontainebleau. Pensez-vous auoir fait vn grand bien au Précepteur du Roy [1], de luy auoir donné l'Euesché de Rhodez, pour le prieuré de Poissy que vous auez donné à l'abbé de la Machoire. Cela s'appelle escroquer vn bénéfice. Toutes ces façons vous décrient fort en France. On ne trouue pas fort estrange que vous ayez bienné l'abbé de la Riuière du Chapeau de Cardinal; cela s'appelle en langage Badaudois pain beny. Ie vous enuoye vn Rondeau qu'on a fait sur ce suiet, après que i'auray finy ma lettre; car aussi bien depuis que son Altesse de Conty a fait donner les passeports pour les Messagers, i'auray beaucoup de lettres à faire pour les Seruantes de Paris qui sont en peine de leurs bons amis les soldats des Gardes, que l'on dit que vous auez enuoyé à Saint-Denis pour estre noyez. Il est vray que l'argent que vous leur auez fait donner, ne les fera point couler à fond.

[1] L'abbé de Beaumont de Péréfixe.

A la Riuière auint cas fort nouueau,
Et très fâcheux quand on luy dit : « tout beau,
Vous n'estes pas encor du consistoire ; »
Car pour sa teste vn Capelan doit croire,
Qu'vn chapeau rouge est vn trop lourd fardeau.
Vn prince veut en affubler sa peau ;
D'y résister vous passeriez pour veau ;
Et comme vn asne on vous meneroit boire
A la riuière

Quoy vous ranger dans le sacré troupeau,
Vous dont le père et le gris de bureau
Dedans Montfort gauloit et pomme et poire !
Rentrez chez vous, pédant à robe noire ;
Ou l'on renuoye et l'homme et le chapeau
A la riuière.

A trompeur, trompeur et demy, Seigneur Iules. Puisque vous auiez trouué vne bonne place en France et que les peuples estoient accoutumez d'auoir vn Cardinal, vous vous y deuiez tenir et ne rien entreprendre. Ie vais dresser vn petit discours pour vous faire voir vos fautes, afin de vous donner moyen de faire vne bonne confession générale ; car on dit que ce que vous auez de plus court, est la mémoire. Ressouuenez-vous du Proverbe de votre pays,

Ché ben sta, no si moue.

C'est assez vous dire vos fautes ; mais prenez garde à vous ; car les Arrests de la Cour du Parlement sont d'vn grand poids ; et très-difficile de les éuiter. Quoyque mon style soit de très-bas pris, néanmoins ie vous diray ce petit passage d'Horace :

Raro antecedentem scelestum
Deseruit pede pœna claudo.

Monsieur, vostre seruiteur et bon amy,

C. I.

Les Triolets du temps, selon les visions d'vn petit fils du grand Nostradamus, faits pour la consolation des bons François et dédiés au Parlement [3359] [1].

(4 mars 1649.)

. . . . . .

Parisiens, ne resuez pas tant.
La défense est tousiours permise.
En ce malheureux accident,
Parisiens, ne resuez pas tant.
Ça, ça, vite; il faut de l'argent.
Donnons tout, iusqu'à la chemise.
Parisiens, ne resuez pas tant.
La défense est tousiours permise.

. . . . . .

Suiuons nostre illustre Pasteur [2].
On ne peut après luy mal faire.
C'est vn maistre prédicateur.
Suiuons nostre illustre Pasteur,
Cet autre Paul, ce grand Docteur
Que toute l'Eglise réuère.
Suiuons nostre illustre Pasteur.
On ne peut après luy mal faire.

. . . . . .

Ie veux moi mesme aller aux coups,
Moi qui ne suis qu'homme d'estude.

[1] On les attribue à Jean Duval, auteur du *Parlement burlesque de Pontoise* [2701].

[2] Jean François Paul de Gondy, archevêque de Corinthe et coadjuteur de Paris.

Pour donner bon exemple à tous,
Ie veux moi mesme aller aux coups.
S'il faut mourir, ie m'y résous,
Encor que la mort soit bien rude.
Ie veux moi mesme aller aux coups,
Moi qui ne suis qu'homme d'estude.
. . . . . .

Qu'ils prient bien, nos ennemis,
S'ils ont la piété dans l'âme.
Ce saint deuoir leur est permis.
Qu'ils prient bien, nos ennemis,
Sainct Germain, Sainct Cloud, Sainct Denys;
Nous auons pour nous Nostre Dame.
Qu'ils prient bien, nos ennemis,
S'ils ont la piété dans l'âme.
. . . . . .

Nos greniers sont remplis de blé.
Qu'on en fasse de la farine.
Le peuple a tort d'estre troublé.
Nos greniers sont remplis de blé.
On ne sçauroit estre accablé,
D'vn an entier, de la famine.
Nos greniers sont remplis de blé.
Qu'on en fasse de la farine.
. . . . . .

Les cabarets sont tous ouuerts.
Chascun y boit; chascun y mange.
On y trouue des vins diuers.
Les cabarets sont tous ouuerts.
Et c'est là que i'ai fait ces vers
Qui sentent la saulce à l'orange.
Les cabarets sont tous ouuerts.
Chascun y boit; chascun y mange.
. . . . . .

Fourbisseurs, ne vous lassez pas.
Armuriers, trauaillez sans cesse.
C'est pour armer tous nos soldats.
Fourbisseurs, ne vous lassez pas.
Il faut couper iambes et bras
A ceux qui nous tiennent Gonesse.
Fourbisseurs, ne vous lassez pas.
Armuriers, trauaillez sans cesse.
. . . . . .

Puisque c'est à nous les canons
Auec les boulets et la poudre,
Bourgeois, si mes conseils sont bons,
Puisque c'est à nous les canons,
Pour immortaliser vos noms,
Allez partout porter la foudre,
Puisque c'est à nous les canons
Auec les boulets et la poudre.
. . . . . .

Aux armes! ils sont aux fauxbours!
Laquais, mon pot et ma cuirasse.
Qu'on fasse battre les tambours.
Aux armes! ils sont aux fauxbours!
Allons auec vn prompt secours
Contre cette meschante race.
Aux armes! ils sont aux fauxbours!
Laquais, mon pot et ma cuirasse.

Ne vous précipitez pas tant,
Caualier de portes cochères.
Vostre cheual est bien pesant.
Ne vous précipitez pas tant.
Gardez d'vn mauuais accident
Qui pourroit gaster nos affaires.
Ne vous précipitez pas tant,
Caualier de portes cochères.

Allons, puisque i'ai pris mon pot,
Allons, qu'on s'auance et qu'on tue.
Allons, auec ordre au grand trot;
Allons, puisque i'ai pris mon pot.
Allons frapper sans dire mot.
Allons, la visière abattue.
Allons, puisque i'ai pris mon pot.
Allons, qu'on s'auance et qu'on tue.

Hélas! que de malheureux corps
Dont la rage a fait vn parterre!
Que de blessés et que de morts!
Hélas! que de malheureux corps!
Les foibles ont souffert des forts.
Voilà les beaux fruits de la guerre.
Hélas! que de malheureux corps
Dont la rage a fait vn parterre!

François qui combattez dehors,
Pourquoi causer tant de misères?
Songez en faisant vos efforts,
François qui combattez dehors,
Que vous auez dans ce grand corps
Vos femmes, filles, sœurs et mères.
François qui combattez dehors,
Pourquoi causer tant de misères?

Si vous auez vos mesmes cœurs
En cette funeste auenture,
François, cruels persécuteurs,
Si vous auez vos mesmes cœurs,
Gardez y parmi vos rigueurs
Vn sentiment pour la nature,
Si vous auez vos mesmes cœurs
En cette funeste auenture.
. . . . . .

Courage ! l'accord s'en va fait.
Ie viens de l'apprendre des astres.
François, tout nous vient à souhait.
Courage ! l'accord s'en va fait.
Vous en verrez bientost l'effet
Par la fin de tous nos désastres.
Courage ! l'accord s'en va fait.
Ie viens de l'apprendre des astres.

Il n'aura pas ce qu'il prétend,
L'Espagnol qui cherche ses villes.
C'est en vain qu'il est si content ;
Il n'aura pas ce qu'il prétend.
Qu'il ne se chatouille pas tant
Pendant nos discordes ciuiles.
Il n'aura pas ce qu'il prétend,
L'Espagnol qui cherche ses villes.
. . . . . .

Le Roy sera bientost icy.
Que chascun en saute de ioie !
Ne nous mettons plus en soucy.
Le Roy sera bientost icy.
Il va reuenir, Dieu mercy !
C'est le ciel qui nous le renuoie.
Le Roy sera bientost icy.
Que chascun en saute de ioie !

Monsieur le prince de Conty
Auec son zèle et sa prudence
A bien soustenu son party,
Monsieur le prince de Conty.
L'Vniuers doit estre aduerty
Qu'il a sauué la pauure France,
Monsieur le prince de Conty
Auec son zèle et sa prudence.

Il le faut louer hautement,
Ce vaillant duc de Longueuille.
Bourgeois, Messieurs du Parlement,
Il le faut louer hautement.
Il a trauaillé puissamment
Au bien de la cause ciuile.
Il le faut louer hautement,
Ce vaillant duc de Longueuille.

Ce généreux duc de Beaufort
Sera bien auant dans l'histoire.
Dieu l'a tiré d'vn cruel fort,
Ce généreux duc de Beaufort,
Pour seruir icy de renfort
Et pour releuer nostre gloire.
Ce généreux duc de Beaufort
Sera bien auant dans l'histoire.

Monsieur d'Elbeuf et ses enfans
Ont fait tous quatre des merueilles.
Qu'ils sont pompeux et triomphans,
Monsieur d'Elbeuf et ses enfans !
On dira jusqu'à deux mille ans
Comme des choses nompareilles :
Monsieur d'Elbeuf et ses enfans
Ont fait tous quatre des merueilles.

Admirons Monsieur de Bouillon.
C'est vn Mars quoiqu'il ait la goutte.
Son conseil s'est trouué fort bon.
Admirons Monsieur de Bouillon.
Il est plus sage qu'vn Caton.
On fait bien alors qu'on l'escoute.
Admirons Monsieur de Bouillon.
C'est vn Mars quoiqu'il ait la goutte.

Cet inuincible mareschal[1]
Qu'on a tenu dans Pierre Ancise,
Après qu'il fut franc de ce mal,
Cet inuincible mareschal,
Il presta son bras martial
Pour mettre Paris en franchise;
Cet inuincible maréchal
Qu'on a tenu dans Pierre Ancise.

Ie ne puis taire ce grand cœur[2]
Que tout Paris vante et caresse;
C'est ce marquis tousiours vainqueur.
Je ne puis taire ce grand cœur.
C'est le capitaine sans peur
Qui trauaille et combat sans cesse.
Ie ne puis taire ce grand cœur
Que tout Paris vante et caresse.
. . . . . .
Viue, viue le Parlement
Qui va mettre la paix en France!
Qu'on chante solemnellement
Viue, viue le Parlement!
Il oste tout déréglément
Pour nous oster toute souffrance.
Viue, viue le Parlement
Qui va mettre la paix en France!

[1] Le maréchal de La Motte Houdancourt.
[2] Le marquis de La Boulaye.

Svr la Conférence de Ruel en mars, vers bvrlesques du sieur S. [3734] [1].

(11 mars 1649.)

Ma foy, nous en auons dans l'aile.
Les Frondeurs nous la baillent belle.
Male peste de l'Vnion!
Le Bled ne vient plus qu'en charrette.
Confession, communion,
Nous allons mourir de disette.

Qu'en dites vous, troupe Frondeuse;
Moitié chauue, moitié morueuse?
Où sont donc tous vos gens de main?
Auec vos quatre cens mille hommes
A peine trouuons nous du pain,
Pauures affamez que nous sommes.

Dans toute la France on s'estonne
Que vostre intention si bonne
Vous succède si pauurement.
On y trouue beaucoup à mordre.
Six semaines de Réglement
Font pis que vingt ans de désordre.

Dès les premières Barricades,
Sans recommencer les Frondades,
Il falloit mieux prendre son temps;
Et non pas comme des iocrisses,
En soudrilles et Capitans
Despenser toutes vos espices.

[1] Je ne vois pas de difficulté à ce que le sieur S. soit Scarron

Tandis que le Prince nous bloque,
Et prend bicoque sur bicoque
Et la Riuière haut et bas,
Nous ne nous occupons qu'à faire,
Au lieu de sièges et combats,
Des chansons sur lère lanlère.

Nos Chefs et nos braues cohortes
N'ont pas plustost passé les portes
Qu'ils les repassent vistement.
Nous mettons nos gens en bataille.
Le Polonois et l'Allemand
Croquent cependant la volaille.

Vsons bien de la Conférence.
Remettons la Paix dans la France,
Où tout est, vous m'entendez bien.
Finissons la guerre Ciuile;
Et que le pain quotidien
Reuienne à Paris la grand' Ville!

Maximes morales et chrestiennes pour le repos des consciences dans les affaires présentes, pour seruir d'instruction aux curés, aux confesseurs, aux prédicateurs, dressées et enuoyées de Saint Germain en Laye par vn théologien, fidèle officier du Roi, à Messieurs du Parlement [2427][1].

(15 mars 1649.)

. . . . . .

I.

La première maxime chrestienne qu'il faut poser dans cette coniuncture, qui est comme la base et le fondement de toutes les autres, et sans laquelle aucun ne se peut dire véritable chrestien, est l'honneur, la réuérence et le respect que l'on doit au Roy ; car l'authorité royale estant d'institution diuine, quoique plusieurs Roys ne soient que de celle des hommes, ce caractère de la maiesté de Dieu qu'ils portent auec tant d'esclat, exige nécessairement de leurs subiets des respects conformes à cette grandeur; et cette loy d'obligation d'honneur enuers les Souuerains passe par proportion dans toute sorte d'inférieurs à l'endroit de tous ceux qui leur sont préposez; et ainsi les Magistrats sont vénérables par le caractère de la puissance de Dieu qu'ils exercent sous l'authorité du Roy, quand d'ailleurs ils ne le seroient pas par le défaut de leur conduite particulière.

[1] Naudé range ce pamphlet parmi les pièces *soutenues et raisonnées ;* et il n'a pas tort.

II.

De cette première maxime vient la seconde qui est l'obéyssance que l'on doit au Roy, non pas aueugle comme on voudroit le persuader faussement, mais conforme aux lois de Dieu, aux règles de l'Éuangile et de l'Église Catholique, Apostolique et Romaine; car comme les Roys sont les Lieutenans de Dieu pour la conduite temporelle des hommes, c'est de luy et non pas d'eux mesmes qu'ils doiuent prendre les Loix et les Ordonnances nécessaires pour leur conseruation; et comme l'âme est plus précieuse que le corps, et l'intérest du salut préférable à celui de la fortune, les maximes de nostre Religion doiuent estre les règles de la Politique; si bien que, tant que les Roys commandent des choses qui ne choquent point le salut, les subiets sont tenus d'obéyr; mais dès lors qu'ils passent les bornes, Sainct Pierre nous apprend la response que nous deuons faire : qu'il n'y a point d'apparence de rendre de l'obéyssance aux hommes au préiudice de celle que nous deuons à Dieu.

III.

Cette obéyssance et les respects n'obligent point les peuples à l'endroit du conseil des Ministres et des Fauoris; car c'est vne théologie inconnue de l'Antiquité qu'on nous a voulu faire passer depuis quelques années par les artifices du défunct Cardinal de Richelieu, de déclarer crimes de lèze maiesté les fautes commises à l'endroict des Fauoris et des Ministres qu'on appelle d'Estat. Nous ne trouuons pas cette maxime dans l'Éuangile; nul des Conciles ne l'a establie; aucun des Pères ne l'a enseignée. Ce n'est que l'effect d'vn faste par trop or-

gueilleux. Autrement il faudroit dire qu'il y auroit plusieurs Roys dans vn Royaume, si les mesmes deuoirs qu'on rend au Souuerain, estoient rendus à leurs Ministres.

IV.

Ces mesmes deuoirs n'obligent point par égale obligation enuers les personnes préposées à la Régence de l'Estat durant la minorité des Roys; car encore que les Régents ou Régentes soient d'vne condition plus releuée et dans vn estat plus sublime que celuy des Ministres, ils sont tousiours néanmoins dans vn ordre extresmement inférieur à celui de la dignité Royale; et tout ce qu'on leur doit dans cette qualité, n'est que la déférence que deuroit rendre vn seruiteur à celui qui seroit le tuteur de son maistre. C'est pourquoy ie remarqueray en passant le zèle indiscret, ou, pour mieux dire, ignorant, de quelques vns qui, au commencement de cette Régence, auoient fait adiouter dans l'oraison que l'on fait pour le Roy, après ces paroles : *Pro rege nostro Ludouico*, ces autres : *Et pro Annâ Reginâ nostrâ ;* car le Royaume de France ne tombe point en quenouille; et sa Souueraineté ne se partage point en deux auec vn pouuoir égal.

V.

Delà vient que les Régents et Régentes ny tout leur Conseil, Ministres et Fauoris, n'estant pas souuerains, ne peuuent point, durant leur Régence et la minorité des Roys, faire aucun changement ny establissement qui ait force de Loy; car la puissance de faire des Loix est vn effect de l'authorité absolue qui réside dans la seule personne du Prince, et incommunicable à qui que ce soit; de manière que les Régents n'estant que tuteurs, à pro-

prement parler, ils n'ont que le droit de conseruer non pas de destruire, de changer ou d'innouer; si bien qu'ils ne peuuent faire aucunes Loix ni Ordonnances, ni aucune création d'Offices, qui sont toutes fonctions de Roy maieur et indépendant. Et il y a lieu de s'estonner comment les Cours souueraines ont toléré des créations d'Offices durant la minorité du Roy, lesquels il pourra casser sans faire iniure à personne, estant deuenu maieur; puisque c'est faire le souuerain et entreprendre sur l'authorité inséparable de sa personne que de mettre des nouueaux Officiers dans son Estat. Aussi la dernière Déclaration, prononcée par le Parlement pour le soulagement du peuple et dont l'infraction est cause de tous ces mouuemens, n'est pas vne forme de Loy ni d'Ordonnance nouuelle, mais vne correction des défauts et suppression des abus qui s'estoient glissez insensiblement contre les Loix et les Ordonnances au préiudice des subiets du Roy, par l'auarice et l'irréligion non seulement des Ministres d'Estat, mais encore d'vne infinité de petites sangsues qui ne se pouuoient saouler du sang de leurs frères.

. . . . . .

VII.

Ensuite de l'obligation de prier qui est vne fonction du cœur, vient celle du corps et des biens de fortune par laquelle les subiets sont obligés d'employer l'vn et l'autre pour la conseruation de la personne du Roy et la manutention de son Estat. De cela, outre les raisons qui seruent d'appuy aux maximes précédentes, il y en a encore deux particulières extresmement pressantes : l'vne que comme les enfants sont obligez par la loi de la na-

ture d'employer ce qu'ils ont de vie et de biens pour la protection de leur père et la conseruation de sa famille, personne ne peut réuoquer en doute que cette mesme loy ne passe dans les peuples pour leur apprendre ce qu'ils doiuent à leur Prince et à l'Estat, à moins que de renoncer au sens commun et dire que les Roys ne sont pas les pères de leurs subiects. L'autre raison regarde les intérests de chaque particulier ; car, comme tout vn Estat n'est qu'vn Corps dont le Souuerain est le Chef, vne partie ne peut souffrir que l'autre ne participe à sa douleur; ainsi comme tous les peuples ont vne liaison auec le Prince dont les intérests ne se peuuent séparer, il n'y a personne dans l'Estat qui, par la considération de ses intérests propres, ne soit obligé d'employer corps et biens pour la conseruation de ceux du public dans lesquels tous les particuliers sont essentiellement engagez. Il n'y a qu'vne chose à obseruer en telle rencontre, qui est que l'assistance de corps et de biens qui se doit faire pour la personne du Roy ou le bien de l'Estat, doit estre selon la condition des personnes et au prorata de leurs facultez, au sol la liure, tous y estant également obligez; de sorte que c'est vn abus déplorable et dont les confesseurs rendront compte à Dieu, ce que nous auons veu en France depuis vingt ans, que les vns, au lieu de contribuer aux frais de la guerre, se sont seruis de ces occasions funestes pour s'enrichir et se gorger de biens du sang de leurs frères. . . . . .

X.

Et comme la personne des Roys est la chose la plus précieuse et la plus sacrée que les peuples puissent auoir, après celles de la Religion, aussi n'y a-t-il rien qu'ils ne

soient obligez de faire et d'entreprendre pour les maintenir dans la seureté de leur vie, dans la liberté souueraine de leur indépendance, pour empescher qu'ils ne soient enleuez ou traduits en captiuité ou pour les en tirer si par quelqu'occasion ils y sont tombez. Cette maxime ne demande point de preuue; elle est notoire par elle mesme. Ce n'est que l'extrait et l'esprit de toutes les autres; ou pour parler plus conformément à la raison, elle en est le premier mobile et le fondement; car s'il n'y auoit point d'obligation pour ce qui regarde la personne du Prince, il y en auroit encore moins pour ce qui touche les choses particulières de son Estat; et si celles là exigent par Iustice et les personnes et les biens pour leur défense, ce n'est que comme par vne dépendance et suite nécessaire de ce qu'ils sont tenus de faire pour empescher ou destruire tout ce qui altère ou diminue les prérogatiues essentiellement annexées à la personne du Souuerain. Il y a donc plus d'obligation et de deuoir de s'vnir et de prendre les armes pour s'opposer à l'enlèuement d'vne personne si sacrée ou pour la retirer de cette violence qui est vne pure captiuité, qu'il n'y en a pas pour la défense de tout ce qu'on pourroit s'imaginer au dessous d'elle.

. . . . . .

Demandes des Princes et Seigneurs qui ont pris les armes auec le Parlement et Peuple de Paris [997][1].

(15 mars 1649.)

. . . . . .

Monsieur le Prince de Conty demande d'auoir entrée et place dans le Conseil du Roy ; vne Place forte dans son gouuernement de Champagne ; le retour de Madame de Cheureuse[2] ; qu'on fasse Duc et Pair le Marquis de Noirmoustier[3] ; qu'on lui donne 42,000 liures ; qu'on accorde le tabouret à la femme du Prince de Marsillac[4] ; qu'on paie audit Prince 18,000 liures par an qu'on auoit accoustumé de leuer pour des Fuzeliers en Poitou, quoique lesdits Fuzeliers ne subsistent pas ; qu'on donne la généralité des Galères au Duc de Retz ; qu'on fasse Cheualier de l'Ordre le Comte de More ; qu'on fasse Mareschal de Camp le sieur de Cresson ; qu'on paie les pen-

[1] Les *Mémoires* de Mme de Motteville contiennent cette pièce à peu près tout entière sous le titre de : *Demandes particulières de messieurs les généraux et autres intéressés.*

[2] Il y avait donc dès ce temps-là quelque chose entre le prince et Mlle de Chevreuse?

[3] Louis de La Trémouille, marquis de Noirmoutier, a signé en 1649 le *Serment de l'vnion des princes et seigneurs*, etc. [3663] ; il a été chercher, pour le compte de la Fronde, des troupes de l'archiduc Léopold (*Manifeste pour M. le duc de Bouillon et messieurs les autres généraux*, etc. [2402] et l'*État de la marche et le lieu où est à présent l'armée de l'archiduc Léopold*, etc. [1290]). On le voit figurer dans le *Salut de la France dans les armes de la ville de Paris* [3576]. Il est entré après 1649 dans la cabale du coadjuteur, qu'il a abandonnée en 1652. Voir la *Véritable fronde des Parisiens*, etc. [3934].

[4] Fils aîné du duc de La Rochefoucauld.

sions de Sainct Ybar, et qu'on les assigne doresenauant sur vne abbaye ; que tous les édifices appartenant et dépendant de l'abbaye de Sainct-Denys[1] et situés dans la ville soient remis en l'estat qu'ils étoient auant le sixiesme Ianuier ; que le Roy donne des commissions de Lieutenans généraux, Mareschaux de Camp et Mareschaux de Bataille et autres commandemens à ceux qui les ont exercez dans l'armée de Paris et de Normandie ; et enfin que les troupes de Paris demeurent armées et soient payées des deniers du Roy, qui seront remis entre les mains du Parlement, iusqu'à l'entière exécution du traité et iusqu'à ce qu'on ait donné pleine et essentielle satisfaction aux demandes particulières tant de son Altesse que des autres personnes intéressées.

Monsieur le Duc de Longueuille demande vne charge de la Couronne, vn Gouuernement de considération dans la Normandie[2] et la suruiuance de tous ses Gouuernemens et Charges à celui de ses enfans qui le suruiura ; qu'on lui paie en assignations sur la Prouince tous les deniers qui lui sont deus pour pensions et auances ; qu'on fasse Duc et Pair Monsieur de Matignon[3], et qu'on donne la suruiuance de sa Charge à son fils ;

[1] Le prince de Conty était abbé de Saint-Denis.

[2] On sait qu'une des causes pour lesquelles le prince de Condé se brouilla avec Mazarin en 1650, fut la fermeté du cardinal à refuser au duc de Longueville le gouvernement de Pont-de-l'Arche. Le prince de Condé prétendait que la promesse lui en avait été faite lors de la paix de Saint-Germain.

[3] « Le Mardy (19 janvier) vinrent quelques hommes
Disant qu'au bas païs des pommes
Monsieur de Matignon leuoit
Toutes les trouppes qu'il pouuoit
Pour Monseigneur de Longueuille, etc. »
Le *Courrier françois* [1830], 2e arrivée.

qu'on fasse aussi Duc et Pair le Marquis de Beuuron[1] et qu'on donne la suruiuance de ses charges à son fils; qu'on fasse Cheualier de l'Ordre le Comte de Roisi, et qu'on lui donne la Lieutenance de Roy au Bailliage de Caen; et qu'on mette en liberté le sieur de Trassi.

Monsieur le Duc de Beaufort demande le Gouuernement de Bretagne pour Monsieur de Vendosme, son père; son dédommagement des maisons et chasteaux qui lui ont été razez en Bretagne du temps du feu Roy; le paiement de tous les arrérages de ses pensions; le retour de Beaupuy et son rétablissement dans ses charges; et l'abolition de ceux qui ont aidé à le faire sauuer du Bois de Vincennes.

Monsieur le Duc d'Elbeuf demande Montreuil[2]; le paiement de tout ce qui est deu à Madame sa femme; cent mille francs pour le Comte de Rieux[3], son second

[1] Le marquis de Beuvron, en forçant à sortir du Vieux Palais de Rouen le marquis de Saint-Luc qui s'y était glissé pour tâcher de surprendre la ville, contribua puissamment à maintenir l'autorité du duc de Longueville dans la capitale de la Normandie.

[2] « Le mesme iour (24 mars).... la Cour délibéra sur la permission que Monsieur le Prince de Harcourt, fils aisné de M. le Duc d'Elbeuf, demandoit de leuer des troupes dans le Territoire de Montreuil sur la mer.... et fut ordonné que mondit sieur le Duc d'Elbeuf, Gouuerneur de la Prouince de Picardie dont cette ville dépend, donneroit ordre à la seureté de ladite Place, selon qu'il verroit en estre besoin. »

Le *Courrier françois* [830], 11e arrivée.

On peut voir les *Remarques importantes.... sur les actions et la conduite de M. le duc d'Elbeuf*, etc. [3267]. J'ai cité dans la *Bibliographie des Mazarinades* sous le titre de *Triolets de Saint-Germain* [3855], les fameux triolets intitulés *M. d'Elbeuf et ses enfans.*

[3] *Récit du duel déplorable entre messieurs les ducs de Beaufort et de Nemours, avec ce qui s'est passé dans le Luxembourg entre M. le Prince et le comte de Rieux* [2992]. Le comte avait donné un soufflet au prince de Condé qui soutenait contre lui le prince de Tarente dans une question de préséance.

fils; et récompense des seruices du Comte de Lillebonne, son cadet.

Monsieur le Duc de Bouillon demande Sedan ou vne prompte récompense de ce qu'il vaut; qu'on oste le Gouuernement d'Auuergne au Duc de Chaune et qu'on le lui donne; qu'on reconnoisse pour princes de France luy et tous ceux de sa maison; qu'on rende le commandement de l'armée d'Allemagne à Monsieur le Mareschal de Turenne; qu'on donne audit Mareschal le Gouuernement de la haute et basse Alsace[1]; qu'on lui donne encore en propre les domaines de Thone et d'Haguenau, et tous les autres que le Roy possède en Alsace; et qu'on lui donne le Gouuernement de Philisbourg.

Monsieur le Mareschal de la Motte[2] demande la récompense du Gouuernement de Bellegarde et ses estats et reuenus depuis six ans; cent mille liures de la rançon du Marquis de Pouar; cinq cent mille liures pour la non iouissance pendant quatre ans du Duché de Cardone qu'il prétend lui appartenir; cent mille liures d'vn don que le feu Roy lui fit et dont il n'a pu rien toucher; toutes ses pensions, estats et appointemens pendant sa prison; et qu'on lui redonne son régiment de Caualerie.

Monsieur le Duc de la Trimouille demande le Comté de Roussillon en propre à cause des droits de sa trisaïeule; demande Amboise, Montrichard et Bléré qu'il dit lui appartenir, comme au seul héritier de la Maison d'Amboise; le Comté de Guines comme estant de l'ancien domaine de la Maison de la Trimouille; lettres de

[1] Il est assez remarquable que Turenne ait reçu plus tard de Louis XIV le gouvernement de cette province.

[2] L'abbé Henry de la Mothe Houdancourt, frère du maréchal, a publié en 1649 cinq pamphlets pour la défense du général de la Fronde. Voir *Premier factum ou Défense*, etc. [2849].

distraction du Comté de Laual, du présidial de Chasteau Gontier; et que le contrat de vente qu'il fit auec feu Monsieur le Cardinal de Richelieu de la Baronnie de l'Isle Bouchard soit rompu.

Monsieur le Marquis de Vitry[1] demande des lettres de Duc et le tabouret pour sa femme.

Monsieur le Duc de Luynes[2] demande le retour de Madame de Cheureuse; vingt deux mille escus et la réparation des dommages qu'il a soufferts en sa Maison de Lésigny[3].

Monsieur le Comte de Fiesque[4] demande le tabouret pour sa femme.

Monsieur le Marquis de la Boulaye[5] la suruiuance de la Charge de Colonel des Cent Suisses qu'a Monsieur le Duc de Bouillon[6].

[1] *Harangue faite à messieurs du clergé par M.r le marquis de Vitry....pour traiter auec eux du moyen de paruenir aux Estats généraux* [1571].

[2] « L'on a tiré Cent hommes de chaque Colonnelle des Bourgeois de Paris pour composer vn Régiment, appellé le Régiment de Paris, qui a pour Mestre de Camp Monsieur le Duc de Luynes, pour estre prest aux occasions impréueues, etc. » Le *Courrier françois* [830], 6e arrivée.

On l'appelait le régiment des jansénistes. Voir plus loin le *Courrier burlesque de la guerre de Paris.*

[3] On peut voir plus haut sur les dommages de la maison de Lésigny la *Lettre du père Michel.... à monseigneur le duc d'Angoulesme*, etc.

[4] Il était de la compagnie du duc de Beaufort dans l'affaire du jardin Renard (la *Soupe frondée* [3704]). Il était l'un des présidents de l'assemblée de la noblesse en 1651 (*Harangue faite par Monsieur le Comte de Fiesque.... à messieurs du clergé*, etc. [1604]). Il a signé en 1652 les *Articles et conditions dont Son Altesse Royale et Monsieur le Prince sont conuenus pour l'expulsion du Cardinal Mazarin*, etc. [424]. Il était alors de la faction du prince de Condé.

[5] La *Déclaration du roi portant abolition générale de ce qui s'est passé en la ville de Paris l'onziesme décembre dernier*, 1649, etc. [921] le regarde. Il s'agit de la tentative d'assassinat faite sur le prince de Condé. L'*Entrée de Monsieur le Marquis de la Boulaye dans la ville du Mans*, etc. [1224].

[6] Son beau-père.

Monsieur le Comte de More[1] demande qu'on reuoie le procès du Mareschal de Marillac, oncle de sa femme ; qu'on lui donne le Gouuernement de Verdun, la Lieutenance de Roy des trois Éueschés et deux cent mille liures qu'il dit luy estre deus.

Monsieur le Marquis d'Allui[2] demande qu'à cause qu'il a eu dans sa Maison cent mille liures de reuenu en bénéfices de toute ancienneté, qu'on oste le Gouuernement de Foix à Monsieur de Treuille pour le luy donner, ou qu'on luy accorde la suruiuance de la Charge du Marquis de Sourdis, son père, à Orléans.

Monsieur le Marquis de Cugnac demande qu'on lui rende son régiment et qu'on le paie de tous les arrérages de ses pensions.

Monsieur de Mata demande sept mille escus pour les arrérages de sa pension.

Monsieur le Cheualier de Bruges demande de commander le régiment de caualerie de la Reyne et qu'on lui paie toutes ses pensions.

[1] C'est contre lui que le prince de Condé a fait le triolet : « C'est un tigre affamé de sang, etc. » ; et Bachaumont ces deux : « Je suis d'auis de batailler, etc. Buffle à manches de velours, etc. » *Triolets de Saint-Germain* [3855]. On lui attribue, en collaboration avec le president de Longueil, les *Articles accordés entre Messieurs le Cardinal Mazarin, le Garde des sceaux Chateauneuf*, etc. [402].

[2] Il était de la cabale du duc de Beaufort. Saint-Julien lui a dédié le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*, etc., qu'on trouvera plus loin.

Manuel du bon citoyen ou Bouclier de défense légitime contre les assauts de l'ennemi [2406][1].

(22 mars 1649.)

Ie sçay bon gré à nos Prédicateurs de ne s'estre point encore ingérez d'animer le peuple à la iuste guerre où il s'est embarqué de lui mesme par vne légitime défensiue. Et de vérité il ne faloit pas de consultation ni d'exhortation, où il n'y auoit pas de doute. On me veut oster le pain et la vie; ie la conserue; ie la défends : cela est naturel. Les hommes et les bestes sont en possession de ce droict; il est escrit dans le cœur de tous les animaux auparauant le Décalogue et la Loi des douze Tables. Mais parcequ'il y a des esprits dénaturez qui voudroient étouffer la lumière de cette vérité, et qui se sont iettez dans vn abbrutissement pire que celui de Nabuchodonosor, par l'auersion qu'ils ont de Dieu et de toute humanité, il faut empescher que leur contagion et leur exemple n'en attire d'autres qui ne sont pas encore totalement corrompus. Car par malheur nous sommes d'vne légère et inconstante nation, qui fait toutes choses par mode et par singerie, sans considérer ce qui est utile, ce qui est honneste et conuenable. Patience, si cet abus se ter-

[1] Guy Patin veut que ce pamphlet soit réputé un des meilleurs. Naudé le classe parmi les pièces *soutenues et raisonnées*. Il loue surtout l'auteur « de n'auancer rien qui ne soit véritable. » Mailly au contraire signale le *Manuel* comme le plus affreux de tous les libelles.

Il y en a une suite qui est intitulée : *Épilogue ou Dernier appareil du bon citoyen sur les misères publiques* [1264]; mais comme elle n'est qu'un développement et une exagération des doctrine du pamphlétaire, je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de la donner.

minoit aux habits et s'il n'auoit lieu que parmy la ieunesse de l'Académie ou du Régiment des Gardes; mais bien nos vieillards mesmes, auxquels il siéroit de se tenir aux mœurs anciennes, se laissent emporter au torrent du temps présent, et changent leurs glands et leurs cordons de chapeau à l'appétit et à la mode des ieunes gens. Vn Barbier, vn Tailleur, vn maistre à danser vn peu entreprenans et inuentifs vont changer toute la face de la Cour en moins de huict iours, aussi facilement que Bellerose[1] fera la Scène de son Théâtre. Depuis trois iours les femmes ont pris les manches de nos chemises; il se trouuera bientost quelque efféminé qui prendra celles des femmes; et à l'instant tous les gentils en feront de mesme. Ces choses semblent de peu d'importance; mais elles font conséquence et argument pour les plus grandes. Vn Blasphémateur du Marais du Temple ou de chez la B.... n'a pas plustost inuenté vn nouueau reniement, qu'il se communique par tous les Berlands de la Ville et du fauxbourg Sainct Germain et retentit en la bouche de tous les laquais. Les bons compagnons en partent huict iours plus tost pour en faire part dans les Prouinces. Il n'y a qu'en France que cet abominable abus se pratique. Car en quel autre endroit de la terre est-il sorty de la bouche d'vn homme ce vilain refrain de débauche : *Pour moy, par raison, ie butte à deuenir beste brutte?* Cependant nous l'auons entendu chanter, et auons veu des Spirituelles qui trouuoient que c'estoit vne belle rencontre. Quel aueuglement et quelle fureur? Comme aussi de vouloir introduire parmy nous des abominations qui ne sont point du crû de nos Prouinces, qui sont contre le goust

[1] Il y a une *Lettre de Belleroze à l'abbé de la Riuière* [1902].

et le gré de nos tempéramens, et qui ne nous appartiennent non plus que les flammes du Mont Ætna à celui de Montmartre? Cependant pour complaire à quelque coryphée de volupté déprauée, nous voyons que de vilaines gens s'entretiendront de ces saletez et en feront suiet de vanité, qui d'ailleurs n'en ont pas mesme la tentation; ce qui ne vient que de cette conformité et mode maudite, par laquelle nous adhérons aux mauuais exemples. Dieu souuerain, quelle grande reformation vous feriez dans cet Estat, si vous luy vouliez donner vn bon Roy? Nous n'aurions point affaire de Prédicateurs ny de Pasteurs; nous pourrions fermer le liure de vos Escritures et de vostre Euangile; nous nous sanctifierions sur le modèle et le patron d'vn pieux et sage Prince. Donnez-le-nous tel, ô grand Dieu! esleuez cettuy-cy dans la discipline de vostre Loy; inspirez-luy la pitié et la iustice, et ne souffrez pas qu'il prenne le mauuais air d'vne pernicieuse éducation; chassez de bonne heure ce malheureux Démon qui possède sa Cour et sa personne; nous vous en prions au nom de nostre Seigneur Iésus Christ, vostre fils, et y ioignons les vœux de tout ce grand Royaume. Après auoir mis Dieu de nostre costé par vne humble, feruente et confiante inuocation, essayons de ramener et de conuertir ces consciences confisquées qui s'opposent au bien public, et qui ont renoncé à l'humanité, et qui, par vne orgueilleuse opiniastreté nous veulent asseruir et assuiettir contre l'espérance de liberté que la Prouidence nous promet. Mais est-il donc possible qu'il y aye des hommes qui veuillent estre esclaues de leur consentement? Régulièrement il n'y en doit point auoir; il y en a néantmoins; et nous auons veu dans les Loix Romaines que des hommes libres se sont vendus

et rendus esclaues à prix d'argent; encore auiourd'huy nous en voyons qui s'obligent dans les Galères aux suiétions de la peine et de la seruitude. Bien dauantage, il s'est trouué vn homme dans l'armée du comte Maurice, pendant le dernier siège de Reinbergue, lequel, moyennant vne somme de cent escus, s'offrit à estre pendu pour vn autre sur lequel le sort d'vne décimation estoit tombé. Son dessein estoit de laisser cette somme à sa femme ou à ses enfans, ne se voyant pas en estat de leur laisser rien du tout lorsqu'il mourroit, ou par maladie, ou par la fortune des armes. Ces pensées là sont horribles et monstrueuses; mais enfin il y a des testes assez creuses pour les former; et il se trouue des hommes qui ont dépouillé l'humanité : des Timons, des Lycantropes, desquels on ne doit attendre ny religion vers Dieu, ny piété pour la patrie. Leur Dieu, c'est leur auarice; et cette auarice est la Métropole et l'Arsenal de tous les maux et de tous les crimes. C'est cette auarice qui a fait les flatteurs et les donneurs d'aduis; c'est elle qui a fait les Maletostiers, les Fuseliers et les Intendans. Courons à cor et à cry cette monstrueuse beste, qui est pire que les Allemands et les Polaques, et plus pernicieuse à cet Estat que le Mazarin mesme. Elle est seule capable d'occuper toutes nos forces; tant elle est terrible, tant elle est opiniastre et acharnée! et ie ne sçay si l'armée de Paris et celle de Monsieur de Longueuille seront suffisantes pour la mettre à la raison. Voicy néantmoins deux aduis que ie tiens indubitables, si on les veut exécuter de bonne foy. C'est vne séuère Chambre de Iustice contre les Maletostiers, leurs fauteurs et adhérans, et vne Loy sumptuaire. Par la Chambre de Iustice on fera répétition et réparation de tous les larrecins du passé;

par vne Loy sumptuaire, on préuiendra ceux de l'aduenir. Si quelqu'vn a quelque meilleur aduis à proposer, ie suis prest de l'entendre et d'y adhérer; car dans cette nécessité vrgente, si nous ne déposons toute sorte de ialousie et d'attachement à nostre propre sens, nous ne ferons rien qui vaille; et il nous arriuera comme aux consultations où l'on appelle les Médecins des deux Facultez. Pendant qu'ils contestent du poinct d'honneur et refusent de passer à l'aduis les vns des autres, le malade meurt entre leurs mains. Ne vous souuenez-vous point des Estats de six cens quatorze? Leur députation cousta plusieurs millions aux Prouinces de France. Ils vindrent icy disputer de la Chappe à l'Euesque et de la puissance du Pape. Le Cardinal du Perron estalla ses belles cognoissances et trionfa de bien dire; le sieur Sauaron produisit les fruits de ses longues et sçauantes lectures; les Euesques de Montpellier, de Grenoble, du Belley firent des prédications très ingénieuses et très éloquentes; les marquis de Senecey et du Pont S. Pierre, Présidens de la Noblesse, et plusieurs autres grands Seigneurs y protestèrent vn grand zèle. En fin de compte, la France leur demeura redeuable de leur bonne volonté; et nulle réformation ne s'en ensuiuit[1]. Si au lieu de consommer le temps en préfaces et en émulations d'éloquence, ils fûssent entrez en matière utile et nécessaire, il en eust réussi quelque bon effet. Mais ces grandes et cérémonieuses conuocations, et qui sont faites par le choix des Fauoris qui gouuernent et qui tiennent la bourse, ne

[1] Dans ses *Remontrances très humbles à la Reine mère*, etc. [3343], Nicolas Pasquier dit : « N'assemblez pas les Estats généraux. Ils ne réduiroient pas votre autorité, comme on le prétend, au contraire ; mais ils pourroient être vn instrument de diuision et de trouble. »

produisent que du faste, de l'ambition et de la vanité. Des Estats libres et des députations légitimes faites par le libre choix des Ecclésiastiques, des Nobles et du Tiers Estat pourroient produire quelque important succez. Mais auant que cette assemblée se puisse faire seurement et légitimement, les années entières se passeront; et cependant on fera du feu de nos autres villages, ainsi que de Charenton. Mais pourquoy nous amuser à vne conuocation d'Estats Généraux? Chaque Prouince ne les peut-elle pas assembler sans frais et sans indiction? Chaque Parlement n'est-il pas composé des mesmes personnes qui composent les Estats? Messieurs les Euesques et la haute Noblesse n'y ont-ils pas entrée, séance et voix délibératiue? Et lorsqu'ils feront la première démarche pour procurer le bien du peuple, ne seront-ils pas secondez de ses vœux, prières et acclamations? Ne peuuent-ils pas concerter auec les notables Bourgeois et Marchands sur les occurrences diuerses par des assemblées de ville, et par des accommodemens conuenables, sans s'arrester trop superstitieusement aux rangs et aux formalitez qui suffoquent la iustice? Que chaque Parlement recherche les cruautez et les exactions qui ont esté faites dans son destroit, et qu'il les punisse; cela se peut faire sans toucher aux droicts Royaux ny à l'authorité Royale : au contraire, c'est au nom de cette authorité et selon sa droicte intention qu'ils agiront. Que veulent donc dire nos aduersaires quand ils allèguent que la Maiesté Royale est offensée lorsque l'on crie au meurtre sur l'oppression d'vn Fuselier ou d'vn Gabeleur? Quelle parenté y a-t-il entre la Raillière et Catelan auec nos Roys, pour qualifier de rébellion la iuste résistance que l'on fait à leurs exactions? Que veut dire cettuy-là qui a

mis dans son placart que l'Estat de France est le plus Monarchique du monde[1]? comment cela se peut-il entendre qu'à nostre honte et à la confusion de nos Roys? Qu'il nous dise vn peu ce que c'est qu'vne Monarchie excessiue. Et quelle autre satisfaction prétendent ces gens-là, sinon qu'en réduisant leurs Concitoyens et Compatriotes sous le pressoir et la torture, de s'ériger en satellites et en confidens de cruautez, de voluptez et de toutes sortes de pernicieux conseils? Ils se distingueront peut-estre par emplois et par offices, comme ils ont desià fait : l'vn prendra l'intendance du Théâtre et des Comédies; l'autre des festins et de la bonne chère; l'autre des cartes et des dez; ils auront mesme l'impudence d'y faire attribuer des titres et des priuilèges; ce sera peu de chose de les dénommer comme ceux de Tibère ou de Caligula : *A Voluptatibus, à Tripudiis, à Prostibulis.* Il y aura vn grand Blasphémateur, vn grand Fuselier, vn grand Berlandier, vn maistre des impies, etc. Le papier François résiste à l'escriture de cette infamie; et voilà à peu près le bref estat des Officiers de ton Monarque extraordinaire, dont Dieu nous préserue s'il luy plaist; car par sa diuine grâce, nous n'en auons point encore veu en ce Royaume et dans cette zône tempérée de la France, qui ayent approché de ces excez. Et Louis XI, dont on parle tant, ne peut estre valablement accusé que de trop de morosité sur ses vieux ans, et de trop de ialousie de son successeur; ce qui le ietta dans des terreurs qui le rendirent moins accessible et moins pitoyable aux nécessitez de son peuple, dont il a mérité le reproche et la malédiction iusques à nos

[1] L'auteur de *Lis et fais*. Voir plus haut.

iours; au lieu que nous adorons la bonté et la mansuétude de Louis XII, et que nous admirons la clémence de Henri IV, pour auoir admis le Duc du Mayne à son étroite confidence et bienueillance, qui lui venoit de contester sa couronne, et pour s'estre sincèrement réconcilié auec tous ses ennemis, et qui vouloit mesme pardonner au Mareschal de Biron, sans la résistance généreuse que lui firent le Chancelier de Bellièure et le Président de Harlay, dont la mémoire soit en éternelle bénédiction. C'estoit vn Roy celuy là; c'estoient des Magistrats, dont les statues deuroient estre érigées au plus éminent lieu de la grand'Chambre du Parlement. Loin donc, impudent Escriuain, ton Monarque exorbitant. Nous en voulons vn régulier et modéré, et qui ne soit point empoisonné par tes pernicieuses instructions. Ne va donc point déclarer à notre ieune Roy, ny à la Reyne, sa mère, ce qui se passa sous Charles VI, si tu ne leur expliques de bonne foi la vérité de cette histoire, et si tu ne leur fais aussi entendre les malheurs des Roys et des Reynes qui ont abusé de leur authorité. Ie m'estonne en cet endroit, et tous les gens de bien tombent dans la mesme pensée, d'où vient que nos Capucins qui n'ont rien ny à prétendre, ny à craindre, quand ils preschent deuant les Roys, ne leur disent franchement les véritez nécessaires dont la connoissance et la pratique establiroit leur condition, et leur gagneroit la bienueillance des peuples, au lieu que la flatterie et le mensonge les esblouit, et les fait chanceler et soulèue tout le monde contre leur gouuernement? Est il iamais arriué qu'vne discrète et pieuse réprimande aye fait tort à vn Prince? N'arriue-t-il pas tous les iours que les flatteries les perdent et les damnent? Ie ne veux pas néantmoins qu'on leur rompe

la teste par vne longue narration des histoires passées, ny qu'on lasse leurs yeux par des lectures importunes. Qu'on les auertisse seulement de considérer ce qui se passe dans les Royaumes voisins. Qu'ils demandent à Renaudot ce qui s'est fait ces derniers mois à Constantinople[1]; car le cas d'Angleterre est trop odieux. Est il possible qu'on les laisse dans l'ignorance de ces véritez? Est il possible qu'ils n'en sçachent pas faire l'application? Cependant il n'est que trop certain qu'on leur cèle, ou qu'on leur déguise les plus importantes occurrences. Ie ne l'aurois pas creu si ie ne l'auois appris de très bonne part. Vne personne familière à Monsieur d'Engoulesme le coniurant de contribuer ses soins au bien de l'Estat dans les occasions présentes, et que tout dépendoit de l'éloignement du Cardinal Mazarin, qu'il auoit qualité et authorité pour porter cette parole à la Reyne, il respondit qu'il n'osoit pas l'entreprendre. Ie sçay encore d'aussi bonne part, qu'vne autre personne s'entretenant, il y a quelques années, auec ce mesme prince sur le subiet du Cardinal de Richelieu, et qu'il ne deuoit pas lui rendre tant de déférence, il lui répliqua que ce n'estoit point à luy à s'opposer à cet important Ministre, et luy allégua pour toute excuse les respects que luy rendoit le feu Prince de Condé; de sorte que si les personnes de cette qualité, de cette expérience et suffisance n'osent contrarier vn Fauory ny proposer vn auis salutaire, quand

[1] Théophraste Renaudot avait raconté dans sa *Gazette* la révolution qui avait coûté le trône et la vie au sultan Ibrahim en 1648; et il dirigeait l'imprimerie du roi à Saint-Germain.

Cette révolution de Constantinople a été l'occasion de deux pamphlets: l'*Entreuue du sultan Hibraim.... et du roi d'Angleterre aux Champs Elysées* [1261], et la *Lettre de consolation enuoyée dans les Champs Elysées au sultan Hibraim*, etc. [1924].

il n'est pas du goût du Souuerain, nous ne deuons plus rien attendre, sinon du costé de Dieu ou de quelqu'vn de ses Prophètes. A présent néantmoins que la Piscine est esmeue, et qu'il se présente quelque espérance de guérison pour ce pauure Estat, qui est paralytique de la plus grande partie de ses membres, si nous sommes assez heureux pour y bien réussir, ie voudrois qu'entre les bons régimes qui seront proposez pour l'auenir, il y eut vn iour de la semaine auquel leurs Maiestez prissent la peine d'entendre les plaintes de leurs subiets; que pour cet effet, et pour leur adoucir ce trauail, ils eussent des Introducteurs, des Auditeurs et autres Officiers, comme sont les Prestaues de Septentrion, et les Chaoux d'Orient; mais surtout de bons et fidèles Ecclésiastiques, tantost d'vn ordre et tantost d'vn autre, qui seroient porteurs et rapporteurs des supplications du peuple vers le Prince, et des bienfaits du Prince vers le peuple, *Hinc precum, hinc donorum*, comme les bons génies des Philosophes Platoniques, ou, pour mieux dire, comme nos Anges Gardiens et Médiateurs; ils en seroient bien plus sages et plus absolus, et leur authorité bien plus affermie par la bienueillance de leurs subiets. Mais vne chose pouuons nous dire sans flatterie et sans desguisement, que les Princes ne sont point tant coupables de nos maux, comme sont les flatteurs et les perfides Conseillers; et peut-être que le plus ferme d'entre nous, s'il étoit attaqué d'autant de tentations et de secousses qu'on leur baille, chancelleroit et succomberoit plus lourdement et dangereusement qu'ils ne font pas. C'est pourquoi il faudroit faire vne instante et sérieuse poursuite contre ces faux Ministres qui les assiègent, les possèdent et les charment. Car puisque les Princes ne voyent et

n'entendent que par leurs organes artificieux, il est impossible qu'ils soient informez de la vérité des choses, impossible qu'ils en iugent autrement que par l'information corrompue qu'ils en ont. Au reste les gens de bien, qui pourroient leur parler franchement et consciencieusement, leur sont descriez comme des fous et des extrauagans; et comme leur propre modestie les retient, l'impudence des meschans les rebutte, et la calomnie les décrédite. Comment est-ce donc que les Roys sauront la vérité? Peut-estre par les réuélations immédiates de Dieu; cela est fort rare. Ils la pourroient apprendre des Ministres de l'Église, si on leur en laissoit la liberté, et si leurs Fauoris ne les promenoient pas à tel auditoire qu'il leur plaist, et ne leur donnoient pas les impressions et les préuentions d'esprit pour leur faire haïr ceux cy ou ceux là. Ont ils pas descrié comme vn hérétique l'vn des plus zélez Prédicateurs qui aye paru de nos iours? En ont ils pas emprisonné vn autre? Ont ils pas formé ce scrupule, qu'il n'est pas expédient qu'vn mesme homme soit Confesseur et Prédicateur du Roy de peur de taxer en preschant les fautes qu'il auroit ouyes en Confession? Nous ne voulons pas faire les Roys de pire condition que les autres fidèles, en leur ostant le choix de leurs Confesseurs; mais si aurions nous grande raison de désirer qu'ils en changeassent quelquefois et en essayassent des plus capables qui fussent informez des désordres et des nécessitez publiques, et pourueus d'vne excellente vertu. Est il possible que ce vieux Cordelier Espagnol qui n'entend ny ne parle nostre langue et qui n'a commerce quelconque parmi nous, soit capable de diriger la conscience d'vne Reyne de France, préposée à vn si vaste Royaume, chargée et responsable du gouuer-

nement de tant d'âmes et de tant d'affaires? Il seroit donc d'vne extresme importance, que tandis que le Roy est en aage de receuoir instruction et correction, on luy pourueust pour Confesseur du plus sage et plus conscien-cieux Ecclésiastique de tout son Royaume, qui le nour-riroit aux maximes de l'Éuangile, en la crainte de Dieu, au respect de sa mère et en l'amour de son peuple. Lors-qu'il sera en aage de discrétion, ce seroit vn excellent conseil de luy persuader d'en auoir plusieurs, et de leur commander en qualité de Roy, de lui bien commander en qualité de Pasteurs; et après leur auoir fait ce com-mandement au nom de la Maiesté, de se sousmettre puis après à eux à titre de fragilité, d'humanité et de filiation. L'ancienne Théologie des Poëtes étoit celle cy, que Iu-piter, le Roy des hommes et des Dieux, auoit estably les Destinées, qu'après les auoir vne fois establies, il leur obéissoit tousiours. *Semel iussit, semper paret.* On condamne, et peut estre à bon droict, cette pompe exté-rieure et cette dignité esclatante des Prélats de l'Église; mais si en retrenchant quelque chose de ce lustre, ils se maintenoient en la solide et légitime authorité de leurs prédécesseurs, ils remédieroient à beaucoup de crimes et d'inconuéniens où le Magistrat séculier n'ose pas s'inter-poser. Mais nous auons veu, hélas! à la confusion d'vn Royaume Très chrestien, qu'vn généreux Prélat voulant faire le deu de sa charge, et se présentant pour apaiser vne effroyable sédition, est impudemment qualifié du nom de Tribun par des bouffons de cour, et est con-traint de s'en retourner sans effet, après de très pru-dentes, très sainctes et très charitables supplications[1]; et

[1] Le coadjuteur, qui fut en effet très-mal reçu au Palais-Royal dans la journée des barricades.

qui sçait si toute cette fascheuse suite n'a point esté la vengeance de ce mespris ? N'aigrissons point cet vlcère en le remaniant; mais rendons la louange à la mémoire des siècles passez. Ceux de la ville d'Antioche pendant vne sédition abbatirent les statues de l'Impératrice. L'Empereur Théodose venoit à main armée, pour venger cette iniure ; l'Éuesque Flauianus alla au deuant. Durant son voyage, toute la ville estoit en inquiétude et en appréhension ; on fit des prières publiques dans l'Église ; et saint Chrysostôme, qui estoit comme le Coadiuteur de cet éuesché par les bons offices qu'il y rendoit, montoit tous les iours en chaire, et les fournissoit de consolations et d'exhortations sur l'occurrence et la nécessité qui les pressoit ; et entre les autres, se fondant sur l'authorité et sur le charactère de ce sainct Éuesque, il leur disoit : Comment est ce que celuy qui a pouuoir de remettre les crimes et les iniures qui sont commises contre Dieu, n'aura pas le crédit de composer de celles qui sont faites contre l'Empereur, qui n'est qu'vn homme ? Il en arriua selon la créance et la prédiction de saint Chrysostôme. Le saint Patriarche s'estant présenté à l'Empereur, les armes luy tombèrent des mains; et il se défit auec sincérité et générosité de tous ses ressentimens, sans aucune réserue de vengeance. Ce même Empereur, fort peu d'années après, ayant exercé quelque séuérité contre la ville de Thessalonique, il souffrit auec patience la correction et pénitence publique qui luy fut imposée par l'Archeuesque de Milan, sainct Ambroise.

Ainsi en vsoient les anciens Princes Chrestiens ; ainsi en vseroient ceux de nostre siècle s'ils n'estoient pas obsédez de tant d'impies et perfides Courtisans. Mon aduis seroit, puisque nous en sommes sur l'article de la Reli-

gion, que dans le Formulaire des Prosnes on excommuniast par chaque Dimanche tous Flatteurs et Fauoris indignes, ainsi que les Sorciers et les Noueurs d'esguillettes. Aussi bien a-t'on tousiours creu que ces violentes et incompréhensibles affections que les Princes tesmoignent à ces damnables personnes, estoient conciliées par charactères et sortilèges. C'est assez de ce chef. Disons quelque chose de nos Magistrats séculiers, de leur pouuoir en général, et de leur légitime procédure dans les affaires présentes. Les sieurs Molé, Viole, Nouion, Nicolaï[1] sont citoyens de Paris, puisqu'ils y sont nez, baptisez et demeurans; par conséquent obligez à toutes les fonctions de bons et fidèles habitans, et en communion de toutes sortes d'intérests auec les autres Bourgeois. Ce qui les distingue du commun des autres, ce sont les charges de Magistrature qu'ils y exercent, et pour lesquelles le peuple leur est obligé de respect et d'obéissance, à cause du rang qu'ils tiennent dans les Compagnies souueraines, auec lesquelles cognoissans et iugeans des différens des parties en la forme qu'il leur est prescrite par les Loix, et au nombre compétent et limité par les mesmes Loix, ils font Arrest dont il n'y a point d'appel. D'où il s'ensuit qu'ils n'ont pas vne simple subordination à la Maiesté Royale, mais qu'ils en font portion en fait de iudicature, comme les Connestables et Généraux d'armées au fait des armes; car c'est vne maxime qu'il faut tenir pour certaine, et les supposts de la domination violente ne la sçauroient destruire, que tout de mesme que l'âme raisonnable qui est répandue

[1] Molé, premier président du parlement de Paris; Viole et Potier de Novion, présidents au mortier; Nicolaï, premier président de la chambre des comptes.

dans vn corps, en ce membre ci, elle informe, et fait vn bras, en cet autre, vne iambe, vne cuisse, vne dent, vn doigt, et ainsi du reste; tout de mesme en arriue-t'il dans le corps politique d'vn Estat, de quelque nom qu'il soit qualifié, soit Monarchique, Aristocratique ou Démocratique; c'est à sçauoir que l'authorité, le droict et la faculté qu'a ce peuple là de se gouuerner et de se maintenir, se répand et se communique par tout le corps politique; la teste duquel s'appelle vn Roy, vn Empereur ou vn Duc; les autres parties nobles et principales sont Conseillers, Magistrats, Gouuerneurs, Capitaines, Consuls, Escheuins; celles d'au dessous sont Marchands, Laboureurs, Matelots, Artisans; et enfin les plus basses sont Manœuures, Portefaix, Mendians et autres personnes qui composent la multitude. De la composition de tous ces membres réussit vn corps politique et moral, lequel ne sçauroit se bien porter, ny subsister, que par la parfaite correspondance, liaison et continuité de tous ses membres. *Alterius sic altera poscit opem res et coniurat amicè.* Or ceci n'est point vne chimère de spéculation; c'est vn discours fondé en l'Escriture saincte au chapitre douzième de la première Epistre aux Corinthiens, où il [est] démonstré que Dieu qui anime l'Église par son Sainct-Esprit, il le distribue non seulement au chef, mais encore aux moindres membres, selon la proportion et l'vsage de chacun d'iceux. Ainsi deuons nous dire de la Maiesté et du pouuoir qui appartient à chaque peuple pour se régir, maintenir et conseruer. Ils en ont donné la principale fonction à leurs chefs; mais ils ne s'en sont pas priuez totalement; ils n'ont pas entendu se rendre esclaues ny deuenir stupides et insensibles comme des troncs de bois; de sorte que nostre Seigneur Iesus-Christ

ne dédaignant pas de communiquer son Esprit au moindre fidèle, ny de se qualifier l'vn de ses membres, on ne fait point de tort au Prince quand on soustient que les Magistrats, chacun dans leur compétence, ont vne participation de son authorité, plus ou moins grande, selon l'étendue et la dignité de leurs charges, et selon les diuerses fortunes qui arriuent au Souuerain. Par exemple, quand nos Roys ont entrepris des voyages d'Outre mer, il est certain que les Magistrats auoient plus de pouuoir et plus d'empire que pendant leur présence et résidence actuelle. Le mesme arriue t'il dans les interrègnes; le mesme encore pendant les minoritez. Quand est de ce pouuoir absolu, infini, indépendant, et qui n'a point de bornes, il n'appartient qu'à Dieu seul, lequel ayant vne bonté, vne sagesse et vne puissance infinies, il n'en sçauroit mal vser. Et ceux qui veulent mettre la Maiesté à ce haut point transcendant et exorbitant, ils pèchent contre la propre seureté des Princes, et ne font rien pour eux mesmes; car nous voyons par les histoires qu'ils ont esté les premiers écrasez et chastiez par la rigueur de leurs propres aduis. Ce n'est pas que nous prétendions icy en fortifiant le party des Magistrats, affoiblir l'authorité légitime du Prince ny rien innouer en l'Estat d'vne Monarchie de douze cens ans, sous laquelle nos prédécesseurs ont vescu. Ie veux croire que nul Parisien et nul François, en sa plus cruelle oppression, n'est pas capable de former cette pensée; et la calomnie du placard n'est assistée d'aucune apparence, quand il dit que deux cens Conseillers du Parlement se veulent ériger en Tyrans, pour gourmander toute le reste de la France[1].

[1] La pièce intitulée : *Le Bandeau leué de dessus les yeux des Parisiens*, etc. Voir plus haut.

C'est bien mal entendre leur intention, veu qu'ils n'ont iamais prétendu autre chose que repurger cet Estat de la vermine des Partisans et de leurs fauteurs ; car quant à l'intérest et à l'honneur des Princes, ni mesme à leurs délices et à leurs pompes, le plus impudent calomniateur ne peut pas dire qu'on aie iamais fait la moindre proposition de leur rien retrancher. Au contraire on a trouué à dire que les pensions et autres dépenses de cette nature qu'il a plu à leurs Maiestez de faire à la Reyne d'Angleterre, ayent esté employées dans des comptans, comme des parties honteuses et indignes d'estre auouées et mises au iour. On n'a iamais trouué à redire à la magnificence de leurs Palais ; bien au contraire, le peuple en voyant le luxe des Fauoris et des Financiers a tousiours murmuré de ce qu'on n'acheuoit pas le bastiment du Louure. Tout ce grand appareil de Gardes Escossoises, Suisses, Françoises n'a iamais esté controllé ny du Parlement ny du peuple ; ouy bien celles qui ont esté vsurpées par le défunct Cardinal et par celui-cy. Les seules liurées du Roy, sur les espaules du moindre valet de pied, sont respectées et chéries partout. Encore dans ce temps malheureux, auquel on veut affamer Paris, les Pouruoyeurs de leurs Maiestez sont priuilegiez, et enlèuent tout ce qu'il leur plaist dans nos marchez ; et dernièrement que par vn stratagême, qu'on ne peut honnestement nommer, on fit cesser l'ordinaire des Officiers du Roy, il n'y eust bon Bourgois qui n'en fust indigné, et qui ne fist offre de sa bourse pour réparer ce scandale. Mais comme cette affection est deüe au Roy et à la famille Royale, c'est vn souslèuement de cœur et vne auersion générale que le Peuple, le Parlement, et tous les Nobles ont contre les Fauoris, Flatteurs, et

autres brigans publics ; et l'on s'estonne auec suiet par quelle fatalité la Reyne aime mieux voir triompher cette canaille, que de consentir à la Iustice qu'on luy en demande depuis tant d'années. Il y a quelque temps qu'il mourut vn Commis de finances nommé ***, qui n'auoit ny femme ny enfans et auoit peut estre plus de reuenu que tous les Ducs de Virtemberg ensemble. Ce bien là estoit acquis de sorte que son propre père fit conscience d'y vouloir participer. On proposa que le Roy s'en deuoit emparer. Les Brigans Maiours s'y opposèrent et n'en voulurent pas permettre la conséquence. Mais posons que le bien de ce Financier fust très légitimement acquis ; n'eust-il pas esté de plus iuste conqueste que la subsistance imposée sur cinquante villages, ou la taxe de cent aisez qui n'ont trempé ny dans les prests ny dans les autres vsures? Il est sans doute. Or qui est ce qui empesche nos Princes de comprendre ces véritez ? Les flatteurs, les bouffons, les impies. Qui les en pourroit bien esclaircir ? Les bons Conseillers de quelque robe qu'ils fussent ; car ce seroit grand pitié qu'il n'y eust de probité en France que sous la soustanne du bonhomme Broussel. Mais qu'on ne s'attache point simplement aux gens de la robbe ; il y a tant de bons gentilshommes dans les Prouinces, qui ont renoncé à la Cour et à toutes ses pompes, et qui ne seruent plus qu'à décider les différens de la chasse et de la primauté du pain bénit. Vne douzaine de ces gens là ne cousteroient pas tant à entretenir qu'vne trouppe de Comédiens d'Italie. Nous en auons de plus qualifiez qui ont veu plusieurs règnes, et qui ont pratiqué dans les Royaumes estrangers, comme vn bonhomme Bethune, vn Sainct-Chaumont[1], et tant

[1] Le marquis de Saint-Chamond, et non Saint-Chaumont, est mort à

d'autres, que leur modestie retient dans leurs maisons. Il y a aussi de bons et saincts Éuesques qu'il faudroit appeller, et chasser ceux qui sont de mauuais exemple. Ainsi on pourroit facilement paruenir à vne heureuse réformation, sans toutefois rien diminuer de la grandeur et de la Maiesté de nos Roys; car ie voudrois tousiours insister sur ce poinct et leur faire bien comprendre, que l'intention du peuple ne fut iamais de rien diminuer de leurs richesses, domaines, commoditez et magnificences; mais seulement de réformer le luxe et la tyrannie des Fauoris et des Maletostiers et de leurs adhérans Or ce légitime dessein ne peut estre pris pour vn retressissement de la grandeur et de l'amplitude Royale, puisque Dieu mesme tout puissant qu'il est, n'est pas moins grand pour estre dans l'impossibilité de mal faire. Cela estant ainsi, on ne peut pas iustement accuser ny le Parlement ny la ville de Paris d'auoir voulu tant soit peu effleurer la Maiesté Royale; au contraire, le vrai et vnique dessein des gens de bien et des fidèles subiets du Roy, c'est de ne souffrir pas qu'il s'efflue vne Oligarchie dans l'Estat, et qu'vne centaine de brigans oppriment tout vn Royaume pour viure dans les superfluitez et dans les délices. La iustice de ce bon dessein ne pouuant estre contredite, et la Reyne mesme la cognoissant assez en sa conscience, quelle difficulté peut elle faire de consentir à cette réformation? Les Maletostiers par leurs Placards forment deux obiections : la première est vn poinct d'honneur; ils ne veulent pas que cette réformation vienne de l'instinct et du chef de ceux du Parlement,

Paris le 10 septembre 1649. Le sieur de Figuière, un de ses domestiques, a publié, la même année, *Les dernières paroles de M. de Saint-Chamond*, etc. [1035].

ny de l'instance du peuple, ny qu'à leur appétit le Souuerain soit obligé d'éloigner aucun de ses Ministres[1]. Par cette raison d'honneur, il s'en suiura que ny Roy ny Prince, ny aucun homme de cœur ne deura point se défaire d'aucune mauuaise habitude dont son Confesseur, ou son Curé, ou quelque domestique consciencieux luy aura donné l'aduis, de peur que cet aduis ne luy dérobe le mérite et la gloire de l'action. L'autre obiection que l'on fait à Messieurs du Parlement, est qu'ils ne sont pas portez à poursuiure cette réformation par vne générosité et par vne iustice gratuite, mais par vn ressentiment du refus de quelques prétentions qu'auoient aucuns d'entre eux. Hé bien, accordons que quelques vns estoient piquez de ce ressentiment; on en a nommé six ou sept; il en reste deux cens autres; que leur peut on reprocher? Le droict annuel? Ils l'ont mesprisé. Bien dauantage; il y en a plusieurs qui sont parens et alliez des Partisans. Le sentiment néantmoins du vrai honneur les a tellement saisis qu'ils ont dit : périssent nos alliances et nos espérances, et que l'honneur de la Iustice soit restably! Secondement, et sans demeurer d'accord que ces dénommez ayent agy par esprit d'intérest et de vengeance, est-ce vne chose qui doiue sembler nouuelle ou estrange, que la Iustice se rende sur la poursuite des intéressez? On exécute au milieu d'vne place publique vn voleur de grands chemins sur la solicitation d'vne veuue qui se plaint que son mari a esté détroussé et assassiné. La iustice qui s'en fait, est elle moins légitime, et ne réussit elle pas au bien du commerce et à la seureté publique? Se fait-il quelque chose

[1] La pièce intitulée : *Le roi veut que le parlement sorte de Paris*, etc. Voir plus haut.

en ce monde sans l'impulsion et le motif de l'intérest? N'est ce pas le premier mobile de toutes les amitiez et de toutes les haines? Et sied il bien à des esclaues de faueur, à des idolâtres d'argent et à des ames corrompues iusques dans le pepin de reprocher à ceux du Parlement que quelque intérest les a esmeus à s'éuertuer et à trauailler au soulagement du peuple? Depuis quand ces Épicuriens de la Ville-neufve[1] sont ils deuenus Stoiques, pour prétendre, que la vertu n'a pas besoin de l'esguillon et de la chaleur des passions? *Vt iugulent homines, surgunt de nocte latrones; vt te ipsum serues, non expergisceris?* Il n'y aura ny perfidie ny cruauté qu'ils n'exercent pour la conseruation de leurs prests usuraires; et les bons Citoyens et les Magistrats légitimes ne s'opposeront pas à tous ces desbordemens, et ne s'esueilleront pas enfin sur l'inuasion et le pillage de ces brigans? Or ce n'est pas merueille qu'ils se soient ainsi ralliez entr'eux et qu'ils employent toutes sortes d'artifices pour se maintenir dans leurs déprédations; mais ce qui désole les gens de bien et qui désespère les affligez, c'est de voir qu'ils ont préoccupé les oreilles et les affections des Princes, auprès desquels ils ont décrié le peuple et calomnié les Magistrats. La troisième obiection qu'ils font au Parlement, c'est la ieunesse et l'inexpérience de quelques vns[2]. Or c'est à Monsieur le Chancelier qui les a introduits, de garantir cet inconuénient; mais ce ne sont point ces ieunes-là qui se font escouter dans la Compagnie. Ce sont ceux du moyen aage qui sont hors de l'impétuosité de la ieunesse, et qui ne sont pas encore

[1] Villeneuve en Gravois; c'est aujourd'hui le quartier que traverse la rue Bourbon-Villeneuve.

[2] *Lis et fais*. Voir plus haut.

affoiblis par la décrépitude. Au reste, on ne conteste point qu'il n'y en puisse auoir parmi eux d'imparfaits et de défectueux; mais ce n'est pas en la veue et du costé que les ennemis de la Compagnie les considèrent; le plus coupable et le plus meschant à leur gré, c'est celuy auquel nous venons d'ériger des statues et des images[1]; ils le tiennent pour vn séditieux et pour vn séducteur; et nous le tenons pour vn homme iuste et innocent, qui a fait vne habitude de vertu par vne pratique de cinquante ans, depuis lesquels il a exercé l'Office de Iudicature irréprochablement. Sous le règne de trois Roys, et sous deux Régences, sous la censure de six premiers Présidens, à la veue de mille Conseillers, en mille importantes affaires, ce sénateur a rendu des preuues de sa générosité, de sa piété et de son zèle; et à l'aage de soixante et quatorze ans, et sur l'aduis de Catelan ou de la Raillière, on le surprend, et on l'enlève comme vn criminel; et à moins que du secours de quatre cent mil ames qui se soulèuent en sa faueur, on ne sait pas à quelle fin on le destinoit. Voicy maintenant qu'à son suiet tout ce grand peuple qui l'a secouru, est en proscription et en péril de mourir de faim. Cependant on nous veut faire croire que ce n'est point au peuple à qui on en veut[2], mais seulement qu'on le veut obliger à se défaire du Parlement. Or ny le peuple n'est pas résolu de liurer le Parlement, ny de se laisser mourir de faim. Il y a deux mois qu'il demande à sortir, et à combattre; la seule prudence des généraux qui cherchent leurs mesures, le retient; il est animé et persuadé de la bonté de

[1] Le bonhomme Broussel : « Il n'y a point de rue où l'on ne voie son portrait. » *Auis sincère aux bourgeois de Paris*, etc. [543].

[2] *Lis et fais*.

sa cause. C'est vne iuste défensiue. Les Théologiens en parleront à leur mode ; et chacun sçait ce que le Prouincial des Capucins en dist à la Reyne, huit iours après sa retraite de Paris; il n'auoit esté suborné de personne, ny pris autre instructiou que de l'esprit de Dieu. Mais voicy comme les Iurisconsultes en discourent au titre *De iustitiâ et iure* : ils disent qu'il y a vn droict naturel comprenant tous les animaux et tous les hommes, qui leur fournit vn instinct pour leur propre conseruation, non seulement de l'indiuidu, mais mesme de l'espèce. C'est de là que vient la conionction du masle et de la femelle; de là vient le mariage, la procréation et l'éducation des enfans. Subordinément il y a vn droict des gens qui appartient seulement aux hommes; mais aussi comprend il tous les hommes, comme la Religion et la créance de Dieu, la piété vers les parens et la patrie, la résistance aux iniures et aux torts qu'on nous veut faire, que nous appellons légitime défense; et que comme ainsi soit que par la nature nous soyons tous alliez et apparentez les vns auec les autres, il s'ensuit que c'est vne abomination quand vn homme dresse des embusches pour surprendre, pour tromper et pour offenser vn autre homme. Ils adioutent que par ce droict des gens, les guerres ont commencé, que les peuples se sont distinguez, recueillis et cantonnez, que les Royaumes se sont formez, et qu'on a estably des Roys. De cet endroit si notable, nos politiques qui ne recognoissent point d'Euangile, et qui n'admirent que la prudence humaine, pourroient prendre suffisante instruction et apprendre premièrement qu'il y a vn Dieu, par le consentement de toutes les nations, qui sont vniuersellement imbues de cette cognoissance; secondement qu'il faut aimer sa pa-

trie et ses parens ; et le troisième précepte vniuersellement reçu, c'est la défense légitime. Ce sont trois grands Iurisconsultes qui nous font cette leçon, et qui estoient pour le moins aussi qualifiez que nos Chancelliers et premiers présidens. Et Iustinian, Empereur de l'vne et l'autre Rome, prescriuant des Loix à toute la terre, commence son Digeste par ces trois capitales maximes, sur lesquelles et à propos du suiet que nous traitons, il y a lieu de louer ce grand Docteur de la France, Iacques Cuias, lequel interprétant exactement et philosophiquement ces termes de Pomponius, *Veluti ergà Deum religio : vt parentibus et patriæ pareamus,* il escrit ainsi : *Ordo non placet ; nam prima officia debemus Deo ; secunda Patriæ ; tertia parentibus.* Si la patrie marche en ce rang et immédiatement après Dieu, quelle est la peruersité, l'iniquité et la scélératesse de ceux qui en abandonnent l'honneur, et ne se soucient pas de la voir réduire en seruitude? Aussi voyons-nous que ce sont des Siciliens, des Angeuins et des Catelans qui ont résolu la destruction de cette grande Cité ; et il est presque impossible d'imaginer qu'vn homme baptisé dans la Paroisse de S. Eustache ou de Sainct Méderic puisse contribuer ny consentir à la ruine de Paris. Il est pareillement véritable que ces mangeurs de Chrestiens, auparauant que d'en venir à ces extrémitez, il faut qu'ils ayent effacé le caractère de l'humanité auec celuy de leur Baptesme par vne longue habitude de mal faire et par vne résolution affectée de ne pas croire en Dieu. C'est sur ce fondement qu'ils n'ont pitié de personne, qu'ils en prennent de toutes parts, et qu'ils ne sont interrompus ny inquiétez dans leurs délices d'aucun scrupule ny d'aucun remords. Quelqu'vn d'entr'eux qui n'est plus au monde, comme on l'auertissoit que du

temps du Chancelier de Sillery, on n'vsoit pas de si violentes procédures, il respondit : De ce temps là, nous craignions tout; à présent, nous ne craignons rien. Pour paruenir à cette audace, il y a deux voies : la première et la plus battue, c'est vne mauuaise naissance, destituée d'instruction et de discipline; ils n'ont entendu ny Catéchisme ny préceptes; on les a mis ieunes dans vn Berlan ou chez vn Financier, comme en conditions plus aduantageuses que celles d'vn Collège ou d'vn mestier légitime; ils n'ont veu que des dez et des cartes; ils n'ont ouy ni veu que de mauuais commerces; c'est par or et par argent que leurs Maistres ont acquis ces belles maisons et ces beaux meubles, et qu'ils ont marié leurs filles auec toute cette Noblesse; ils feront par conséquent sur ces exemples tout ce qui leur sera possible pour auoir de l'or et de l'argent, qui est la monnoie de toutes les commoditez et de toutes les dignitez. L'autre chemin qui conduit à cette insolente cruauté, c'est celuy que tiennent les persones d'vne extraction ingénue, lesquels ayant esté bien instruits de ieunesse, et se trouuant dans les aises de la vie, ils s'y abandonnent si désordonnément, que pour en iouir plus pleinement et d'vne félicité plus entière, par estude et par force d'esprit (ainsi qu'ils parlent), ils trauaillent à estouffer toutes les semences de vertu qui ont esté iettées dans leurs âmes, et ne veulent plus escouter ny les conseils des gens de bien ny les reproches de leurs consciences; c'est alors qu'ils font passer leurs crimes et leurs impiétez en aphorismes, qu'ils se mocquent des mœurs et des créances anciennes, et renoncent à toute piété vers Dieu et à toute piété vers les hommes. De ces deux espèces de gens sont composez tous ceux qui oppriment le Peuple, qui offusquent la

Noblesse, et qui scandalisent l'Église. On s'estonnera icy, et à bon droict, et c'est ce qui rauit nos voisins en admiration, veu que ces gens-là ont coniuré contre le repos public et que ce sont les monstres et les pestes de la société humaine, d'où vient que par vn concours et à cry public on ne s'eslève pas contre eux, comme on fait à l'encontre des loups et des sangliers qui rauagent la campagne. En voicy deux ou trois raisons; c'est qu'ils ont des Protecteurs et des Sauuegardes; et tout de mesme que les cerfs et les sangliers ruinent impunément les moissons des laboureurs quand ils ont vn seigneur ou vn puissant voisin qui aime la chasse et qui défend d'auoir des chiens et de porter l'arquebuse; ainsi en arriue-t'il quand le Prince ou le haut Magistrat entreprend la protection du Partisan, et qu'il destine sa table et sa maison pour ses diuertissemens, et sa bourse pour les fonds de son espargne. Au temps passé, ainsi que nous l'auons appris des vieilles gens, l'alliance de ces gens-là estoit prise pour vne pollution et vne dérogation à Noblesse; maintenant on en fait le soustien des maisons, et de leur argent on en répare les familles ruineuses et délabrées. Dieu sçait quelle postérité il en réussit! Allez puis après déférer en Iustice vn Financier ou vn Traitant qui s'est fortifié de telles alliances? L'autre raison, sous l'ombre et le bénéfice de laquelle ces gens-là trouuent leur abry et leur éuasion c'est la formalité de Iustice, laquelle formalité, quand elle est sincèrement et fidèlement obseruée, est d'vn très grand et très nécessaire vsage; mais quand elle est trop superstitieusement appliquée, elle deuient vn retardement et vn obstacle au bien public; comme aussi quand elle est malignement et frauduleusement administrée, elle dégénère en illusion

et en iniustice; et c'est dedans ces prestiges et parmi ces ombres que le cauteleux Iusticier fauorise et fait échapper qui bon lui semble, contre la droite intention de la Loy. Telle estoit la iustice des anciens Pharisiens, contre laquelle l'Euangile est tout plein de reproches et d'inuectiues. La manière d'Epaminondas estoit bien plus franche et plus brieue. Il enuoya vn homme de mérite, qui auoit bien serui en guerre, chez vn riche de Thèbes luy demander mil escus. Celuy cy vint tout à l'instant trouuer Epaminondas pour sçauoir de luy à quel tittre il le condamnoit de bailler cette somme à ce Soldat : c'est, dit-il, parcequ'il a bien serui la République, et qu'il en a besoin, et que tu es vne personne inutile, et qui en as plus que tu n'en mérites. Ce mandement fut exécuté, et n'excita ny sédition ny murmure; il passa pour vne action de Iustice; et nous sommes si malheureux et si traistres à nostre bonheur, que pour mil francs qu'on aura imposé sur vne femme qui a plus de dorures qu'vne Reyne de Saba, on verra des familles en rumeur, qui crient au meurtre et qui se scandalisent de cette rigueur; et cependant ils ne firent iamais de conscience de la ruine de plusieurs milliers d'hommes, qui ont esté dépouillez par l'Exacteur qui a basty tous ces Palais et amassé vne montagne d'or. Il y a quelques années qu'vn homme assez imaginatif nous surprit fort agréablement par vne vision qu'il nous raconta : il nous dit qu'il venoit de voir dans des chaudières et des marmites bouillantes des Élections toutes entières; il sortoit de l'Église Nostre Dame; ie crus que c'estoit que dans la méditation des quatre fins de l'homme, il auoit eu quelque forte imagination des peines d'Enfer. Il nous expliqua enfin sa figure, en nous disant qu'il venoit d'vne maison du Cloistre où l'on at-

tendoit Monsieur Deffiat à diner, et qu'il auoit veu des potages et des bisques de prix inestimable capables d'absorber les Généralitez de la Touraine et du Berry. C'est contre ce grand luxe que les gens de bien sont irritez, et contre ceux qui l'entretiennent. Si quelques Conseillers du Parlement de Paris ont pris à tasche de vouloir mettre des bornes à ces grands excez, le Garde des Seaux de Marillac y auoit trauaillé de son temps; et si tous les Législateurs ont eu égard à ce désordre, escoutera-t-on des Bouffons de Cour et des Gourmands contre des intentions si louables? N'est ce pas vne impudence capitale de présenter à la Reyne vne bouchée de pain et luy faire à croire qu'elle vaut vne pistolle à Paris[1]; et ces railleries sanglantes, iointes à l'histoire de Charles sixiesme, ne sont elles pas damnables? Messieurs du Parlement, Messieurs les Princes, et tous vous autres bons François qui voulez la réformation de l'Estat et le soulagement du peuple, ne deschargez pas toute vostre indignation sur le Ministre Estranger; il n'en seroit iamais venu là, s'il n'y auoit esté porté par la trahison de quatre ou cinq domestiques, qui luy ont donné des aduis et luy ont déclaré le foible du Maistre et de la Maistresse. Ainsi conseillèrent ils Conchine; ainsi seruirent ils les Luynes; ainsi se prostituèrent ils au Cardinal de Richelieu; ainsi raillèrent ils la Reyne mère, qu'ils auoient tant idolâtrée. On les connoît; on sçait leurs malices; on en sent le préiudice; et on les épargne! Permettez nous au moins de les nommer et d'en faire vn catalogue public, comme on fait des Interdits en l'Estude des Notaires. Cependant il n'y a ny Prince ny Ma-

[1] Une note manuscrite de l'exemplaire de la bibliothèque de Sainte-Geneviève attribue cette *impudence* à Bautru.

gistrat, pour vaillant et innocent qu'il puisse estre, pour éminent que soit le dégré de sa naissance, ou de sa vertu, qui se puisse assurer d'estre hors des prises et des atteintes de leur insolence. Nous auons ouy dire de fort bonne part que le feu Roy ayant esté trauaillé durant toute vne nuict d'vn songe qui luy représenta les détresses où estoit la Reyne sa mère, et les reproches qu'elle luy en faisoit, il s'esueilla en sueur et en fièure; dont son Médecin Bouuard ayant donné aduis au Cardinal de Richelieu, on attira les Bouffons, lesquels sur l'après dinée entretenant ce trop crédule Prince de différens suiets, l'vn d'entr'eux ayant voulu faire le récit d'vn songe qu'il feignoit d'auoir eu quelque nuict auparauant, qui luy auoit donné de l'inquiétude, les autres l'entreprirent, le raillèrent, et le traitèrent de ridicule; ainsi pensèrent-ils éluder cette inspiration du Ciel. Le Roy néantmoins estonné de sa vision, s'en déclara au Cardinal, qui la sçauoit desià, lequel adroitement luy dit qu'il falloit donc rappeler la Reyne sa mère, mais qu'il falloit que ce fust honorablement et en payant les dettes qu'elle auoit contractées chez les Estrangers, et qu'il en feroit dresser l'estat. Il n'est pas besoin d'en dire la suite; suffit de faire paroistre de quels artifices et de quels charmes ces pernicieuses gens là ensorcellent et damnent les Princes. Non, ny les Iuifs, ny les Vsuriers, ny les faux Monnoyeurs ne sont point si dangereux dans les Républiques. C'est néantmoins du milieu de ces gens là que nous attendons l'éducation de nostre ieune Prince. Pensez, Messieurs du Parlement, si vous n'en deuez point faire vn article exprès de vostre Conférence; et voyez si le feu Prince de Condé a voulu que Messieurs ses enfans pendant leur ieunesse, et tant qu'il

a vescu, fussent halenez de ces pestes. Il se présente vn quatriesme obstacle contre les bons desseins de ce Party; c'est la ialousie de plusieurs Officiers, qui ont regret de voir accroistre l'authorité du Parlement et qui se confondent de leur paresse et de leurs lasches conniuences; car quant à ceux qui ont eu participation de profit auec les Traitans, ils sont gibier de Tournelle et de Chambre de Iustice; mais il y a de pacifiques Seigneurs, qui verroient toute la ville en feu et ne voudroient pas contribuer vn verre d'eau pour l'assoupir et pour l'esteindre, pourueu qu'ils eussent asseurance de n'en estre point endommagez. Du coin de leur feu, et derrière leurs parauens ils preuoyent des conséquences; ils appréhendent des changemens en l'Estat et en la Religion. Cependant ny eux ny ceux qui les conseillent, n'ont point le vrai zèle de l'Estat ny de la Religion; si ont bien celuy de leurs intérests. *Priuatæ res semper offecerunt*, dit le grand Historien, *officientque publicis consiliis*, dit le grand Prophete Tite-Liue. Mais pour traiter dignement ce suiet, il y faudroit employer plusieurs Philippiques. Il reste de toucher vn mot de l'intérest du menu peuple de Paris, lequel se remettant à Messieurs les Princes et Magistrats d'auancer les propositions plus releuées et plus générales, il demande en son particulier la continuation du Commerce et des manufactures pour le soustien de sa vie, et ne souhaite rien tant que le retour de leurs Maiestez auec l'ancienne Cour françoise; car pour ce qui est du Ministre Estranger, il en a plus d'horreur que de la faim et de la guerre, ainsi qu'il l'a fait souuent entendre par ses cris et par le zèle de ses sorties, dont l'effet n'a esté retardé que par la prudence des généraux. Ainsi depuis deux mois, quelques secousses d'afflictions

et de tentations qu'on luy aye données, il n'a point fait iour pour se désunir. Et c'est vne manifeste prouidence de Dieu qu'vne si vaste ville si peu disciplinée, se soit si paisiblement conduite et maintenue. N'est-ce pas vne autre merueille que nous deuons adorer le ventre contre terre, que nonobstant la persécution de nos ennemis qui nous enuironnent de toutes parts, il se trouue du pain suffisamment pour nourrir tout ce grand peuple, chargé de plus de cinquante mil mendians. Il paroist bien par ce rayon de miséricorde que Dieu ne nous veut pas encore abolir pour ce coup et que le ieusne forcé conioint auec nos volontaires mortifications, produira bientost vn bon amendement à nos mœurs, et ensuite vne salutaire déliurance. C'est l'espérance que les gens de bien de ce Party conçoiuent; c'est à quoy ils exhortent de trauailler ceux de l'autre, s'il s'y trouuoit quelque ame consciencieuse et généreuse. Mais est-il donc besoin d'vne vertu extraordinaire et héroïque pour porter vne parole de iustice à l'oreille d'vne Reyne et de deux Princes? Est-ce vne médecine si amère et si dégoustante que la proposition d'vn bon conseil? Ne s'est il peu rencontrer aucune créature parmy tant de déuotes, qui aie osé présenter cette potion, que la femme d'vn Apothicaire Espagnol? Quoi? il s'est trouué assez de zèle pour abattre de la chaire vn des plus grands prédicateurs de l'Église par vn concert de femmes et par vne ialousie d'escole; et on redoutera de faire vne pieuse proposition pour vn bien public? Pieuses ames de l'vn et de l'autre sexe qui gouuernez cette princesse depuis tant d'années, et qui sauez si bien fleschir ses inclinations à la mesure de vos intérests, n'auriez vous aucun sentiment des misères publiques et de l'honneur de vos-

tre Patrie? Abandonnez vous le salut de vostre maistresse? N'oserez-vous pas hazarder vn conseil Éuangélique entre sa confession et sa communion? Elle en fait de si fréquentes. O Confessions! O Communions fréquentes! Que ne vous iustifiez vous par vous mesmes? Et pour quoy donnez-vous tant d'auantages à la Théologie d'Arnault? Sainctes religieuses du Val de Grâce, on ne vous exhorte poinct de prétendre aux Martyres des Saincte Agnès et Saincte Catherine; faites seulement cet effort sur vous, de supplier la Reyne de pouruoir au Roy son fils d'vne bonne action. Qu'on sécularise le plus solitaire des Chartreux, le plus austère des Capucins pour habiter auec luy dans son Louure et pour l'informer en la crainte de Dieu, qui est le commencement de toute sapience; et que tous perfides Courtisans en soient pour iamais esloignez. Que si vous estes trop timides pour proposer ce conseil, et que les respects humains vous interdisent la parole, nous nous adressons à vous, Sérénissime Infante, qui régnez dans les Cieux par le titre de vostre perséuérante vertu. Isabelle Claire Eugénie[1], modèle parfait des saintes veuues et des sages Princesses, prenez soin d'Anne Marie Mauricette d'Autriche, vostre Niepce et nostre Reyne; impétrez luy la grâce de nous gouuerner sur le patron de vos bons exemples. Et puis que les Princes auec tant de libéralitez et de bienfaits ne peuuent que rarement trouuer dans leurs Cours des Conseillers fidèles et généreux, enuoyez de l'autre monde quelque intelligence lumineuse qui instruise cette Princesse de son deuoir, et qui la fasse fleschir sous la puis-

[1] Fille de Philippe II, roi d'Espagne, et d'Élisabeth de France, gouvernante des Pays-Bas. Elle était alors veuve d'Albert d'Autriche, fils de Maximilien II.

sante main de Dieu. Nous vous remettons librement et respectueusement ce poinct d'honneur et consentons très volontiers qu'elle tienne plustost cette grâce de vostre intercession et de la miséricorde de Dieu, que ny de la compassion de nos misères, ausquelles elle est endurcie, ny des remonstrances du Parlement qu'on luy fait mespriser, ny du secours de nos amis, ny de la résistance de nos armées.

La France parlant à Monsieur le Duc d'Orléans endormy [1435][1].

Avant la paix de Saint Germain.

Gaston, Gaston, resueille toy!
Entends mes cris; assiste moy
Contre ces trois Tyrans dont ie suis deschirée;
Ces trois Monstres cruels ont ma perte iurée.
Fay pour m'en garentir, de semblables efforts.
Ie dors.

Fils d'vn père si glorieux,
Qui par des conseils généreux
Me gouuerna, vingt ans, sans compagnon ny maistre!
Dois-ie pas espérer que tu feras paroistre
Des sentimens pareils à ceux qu'il eut pour lors?
Ie dors.

Sois touché des cris douloureux
De tant de peuples malheureux.

[1] On y a publié une réponse sous ce titre : *Le Prince esueillé* [2866], mais avec peu de succès.

Le pillage, le fer, le feu, la faim, la rage,
Changent tout en déserts. Souffre tu cet outrage?
Veux tu point arrester ces barbares efforts?
Ie dors.

Las! mon intérest est le tien.
Nous nous prestons esgal soustien.
Ta grandeur se perdra si l'on me peut destruire.
Désille vn peu tes yeux; soulage mon martyre;
Ou ie vay succomber sous de si grands efforts.
Ie dors.

Vn prince indigne de ce Rang[1]
Veut par le fer et par le sang
S'esleuer au sommet où son orgueil aspire.
Tout obstacle est fascheux à qui veut vn Empire.
Il n'y sçauroit monter sans te mettre dehors.
Ie dors.

Ces raisons ne te touchent pas.
Quoy! s'il me réduit au trespas,
Que deuiendra ton nom, ta grandeur, ta puissance?
Il ne t'en restera qu'vne vaine apparence.
Tu seras son iouet; que deuiendras tu lors?
Ie dors.

Va, France, loin de moy gémir,
Luy dit Gaston; ie veux dormir.
Ie nasquis en dormant. I'y veux passer ma vie.
Iamais de m'esueiller il ne me prit enuie.
Toy, ma Femme et ma Fille, y perdez vos efforts
Ie dors.

[1] Le prince de Condé.

Le burlesque remerciment des Imprimeurs et Colporteurs aux auteurs de ce temps [603].

Avant la paix de Saint Germain.

Filles du ciel, gentilles Muses
Qui n'estes laydes ni camuses,
Obligez tant vos Imprimeurs
Qu'ils puissent deuenir rimeurs;
Faites qu'ils aient pour vne heure
(Si c'est trop, pas tant n'y demeure)
Non les béquilles ni le nom
Du petit poëte Scarron,
Mais l'esprit et l'humeur crotesque
Auecques sa veine burlesque,
Pour dresser ce remerciment
Plus en François qu'en allemant.
Vous y estes quasi tenues;
Car par nous vous estes connues;
Et si de vous n'auons secours,
A d'autres nous aurons recours.
I'inuoqueray Merlin Cocquaye
Et sa dame Oliue la guaye,
Afin qu'ils inspirent en nous
Quelque compliment qui soit doux,
Aussi chaussant qu'vn bas de laine
Et qui guérisse la migraine
De ceux à qui nous le dirons,
Et mesme à ceux qui le liront;
Car nos auteurs qui ne sont bestes,
Sont subiets à ces maux de testes.
C'est vn mestier de grand tracas

De composer tant de fracas,
De fadaises, de goguenettes
De bagatelles, de sornettes.
Il est vray qu'ils se vendent mieux
Que tous ces ouurages pieux
Qu'on imprime, la Quarantaine,
Dont l'on ne vend qu'vn par sepmaine.
Sans tous ces petits rogatons,
Sans les Condés et les Gastons,
Sans les pasquils et vaudeuilles
Sans les écrits des plus habiles,
Sans Riuière et sans Cardinal,
Nous allions bien souffrir du mal.
Sans le petit bossu en poche[1]
Nostre ruine estoit bien proche;
Et sans les riches curieux
Ma femme eust bien chié des yeux.
Les Libraires, la Librairie,
Les Imprimeurs, la Confrérie,
Les Relieurs et les Colporteurs
Eussent souffert de grands malheurs.
Enfin sans ces petits ouurages
Les demy ceints, les pucellages,
Les bagues et les beaux atours
Eussent fait eschauffer les fours.
Il eust fallu emprunter, vendre,
Mourir de faim ou s'aller pendre;
Mais grâce à tous ces bons esprits,
Nous ne sommes point là réduits.
Les sols, les deniers pesle-mesle
Tombent sur nous comme la gresle
Quand quelque chose de nouueau

[1] Le prince de Conty, c'est-à-dire les pamphlets sur le prince de Conty; comme plus haut les pamphlets sur *les Condés* et sur *les Gastons*, sur La Rivière et sur le cardinal Mazarin.

Vient de chez nous ou du Bureau[1];
Disons plustost : comme la neige
Qui depuis cinq mois nous assiège.
Mais en cherchant mon compliment
Ie m'égare insensiblement.
Ie ne sçay ce que ie veux dire;
A grand peine le puis ie escrire.
Les beaux mots, le raisonnement
Manquent à mon remerciment.
Hélas! si i'estois fils d'apostre[2],
Ma foy, i'en vaudrois bien vn autre;
Et ie n'aurois pas de tintoin
A trouuer les mots au besoin.
Bon chat, bon rat; vaille que vaille;
Combattons d'estoc et de taille.
Prenons la science au colet
Ainsi que l'on fit Corolet[3]
Lorsqu'en habit de capitaine
Il crioit à perte d'haleine
Dans toute la cour du Palais
Que le peuple vouloit la paix.
Hélas! ce grand homme de guerre
Fut quasy renuersé par terre,
Dont i'aurois eu mille regrets,
Parcequ'il nous vend des Arrests
Et qu'il est le cocq des Libraires,
Sans faire tort aux autres frères;
Mais auec son gallon d'argent

[1] Le bureau d'adresse où se vendait la *Gazette*.

[2] Le père de Scarron était surnommé Scarron *l'apôtre*.

[3] Pierre Rocollet, l'un des imprimeurs et libraires ordinaires du roi. Dans l'*État de la France* pour l'année 1660 qu'il a ajouté au *Nouveau théâtre du monde de Davity*, édition de 1661, Antoine Estienne raconte que Louis XIV fit remettre à Rocollet une médaille d'or avec une chaîne du même métal pour le récompenser de sa loyale et courageuse conduite pendant la Fronde.

Il est bien mieux mis qu'vn sergent;
Et s'il n'eust tost crié : Renguaine!
Il estoit mort, chose certaine.
Mais reuenons à nos moutons.
Graues autheurs de rogatons
De qui chacun fait grande estime,
Soit pour la prose ou pour la rime,
Ie crois que vous estiez cachés
Aussi loing que nos vieux péchés
Alors que toutes les maltotes
Vouloient opprimer tous les hottes;
Car en ce temps les sansonnets
Comme poissons estoient muets.
L'esclat de la rouge Calotte
Vous donnoit à tous la menotte;
Mais s'en allant à Sainct Germain,
Il vous a délié la main.
Vos escrits, l'encre, l'huile ou graisse
Ont bien fait cheminer la presse.
Les partisans ou maltotiers
Ont bien releué nos mestiers.
Nous auions aussi triste mine
Que le pain à la Mazarine,
Quand la démangeaison a pris
A tous vos excellents esprits.
Nous sommes huit cents, voire mille
Qui tous les iours courons la ville,
Depuis le matin iusqu'au soir,
Offrant par vn humble deuoir
Vos œuures à qui les demande;
Et si ne faut point qu'on marchande.
Six deniers pour quatre feuillets
Entrent dans mon gousset tout nets,
L'imprimeur payé de sa feuille.
Que cela dure, Dieu le veuille;

Car pourtant sans le Partisant
Nous serions tous morts à présent,
Au lieu que de tant de huées
Nous restent les voix enrouées
D'avoir crié haut et souuent.
Foin! ie m'empestre trop auant.
Pour faire vne action de grâce,
Dedans vn filet ie m'enlasse
Qui n'a commencement ni fin.
Si i'estois vn homme latin,
I'aurois mis en quatre paroles
Sans mentir et sans hyperboles :
Ie vous remercie, Orateurs,
Rares Esprits, braues Autheurs,
Composeurs de rimes burlesques,
Inuenteurs de tittres grotesques,
Aduocats, Pédants, Escoliers,
Qui fessiez si bien les cahiers.
Vos ouurages faits à l'enuie
Nous ont à tous sauué la vie.
Si vous continuez tousiours
A faire de pareils discours,
Pourueu qu'on ne nous fasse niche,
Chacun de nous deuiendra riche;
Et ie diray comme dit on :
Quelquefois le malheur est bon.
Pour acquérir de la finance,
Pourueu qu'on sauue la potence
Et le fouet et la fleur de lys,
Baste du reste. Ie finis,
Après que pour nos compagnies
Ie proteste à ces grands génies
Que ce qui viendra de leur part,
Sera si matin et si tard
Crié par nous à voix si forte,

De rue en rue, de porte en porte,
Qu'ils auront grand contentement
D'ouyr publier hautement
La production de leur ceruelle.
Bon soir; ie n'ay plus de chandelle.
Contentez vous d'vn imprimeur
Qui ne fut iamais grand rimeur,
Qui ne sçait règle ni méthode,
Mais qui fait des vers à sa mode
Que l'on chante sur le Pont Neuf
L'an mil six cent quarante neuf.

Le voyage des Iustes en Italie et autres lieux [4063][1].

Avant la paix de Saint Germain.

Où diable allez-vous nos Iustes,
Iustes de nom, d'effet iniustes,
De laisser sans secours vn peuple désolé?
Il ne faut pas courir si viste
Pour arriuer à Rome au giste,
Si vous n'auez dessein que d'estre au Iubilé.

Si l'on vous met en phantaisie
Qu'ayant suruescu l'hérésie,
Rome en attend de vous la satisfaction,
Reiettez ces fausses alarmes;
Car n'estant que sang et que larmes,
Pourroit-elle augmenter vostre punition?

[1] On sait que les premiers louis furent frappés en 1640 et 1641 sous le règne de Louis XIII dont ils prirent le surnom de *Iustes*.

Quoy, pas vn de vous ne m'écoute!
Et suiuant tousiours vostre route,
Tout commerce entre nous sera donc interdit!
N'est-ce point qu'estant pièces rondes,
Vous cherchez, ainsi vagabondes,
Vn lieu où vous sçauez qu'ils sont fort en crédit.

Non, non, vous n'estes point capables
De sentimens si délectables;
Mais gardez-vous aussi d'vn acte indécent (*sic*),
Et que, desmentant vostre titre,
Au pays où règne la mytre
Les Iustes à la fin ne perdent l'Innocent[2].

Adieu; ie n'ay plus d'espérance
De vous reuoir iamais en France.
Voulans vous retenir, soudain vous écoulez.
Vous passez les Monts et Marseille;
Et ie pense qu'à la pareille,
Vous qu'on vient de voler, à présent vous volez.

I'entends desià que l'Italie
Se mocque de nostre folie,
Et fait d'estonnement mille signes de croix;
Nommant la France ridicule,
De laisser prendre par vn Iule
Tant de médailles d'or de ses augustes Roys.

D'ailleurs elle se formalise,
Qu'estant au pays de l'Eglise,
Vous soyez pris au corps par des banquiers actifs;
Et la chose luy semble estrange
Qu'vn Cardinal vous mette au change;
Car c'est liurer le Iuste vne autre fois aux Iuifs.

[1] Le pape était Innocent X : et les frondeurs accusaient Mazarin d'aspirer au souverain pontificat.

Ie crois pourtant qu'vne partie
De vous est seulement partie,
Et que Iule à d'aucuns donne part au gasteau.
Aussi dit-on qu'il se contente
D'auoir vingt mille escus de rente
Pour le gouuernement qu'a laissé Pontchasteau.

Il est vray que la médisance
Fait la guerre à son Eminence,
Et l'accuse de faire vn énorme péché,
Disant qu'il vend les Bénéfices;
Mais, malgré les mauuais offices,
On sçait que, s'il les vend, il en fait bon marché.

Toutesfois ses humeurs discrettes,
Le portent à tenir secrètes
Les libéralitez qu'il départ aux humains.
Sa droite à sa gauche les cache;
Et la peur qu'il a qu'on le sache,
L'empesche de les faire en quantité de mains.

Mais courage! si la disette
Du Iuste que l'on met en pochette,
Retranche nos repas, et nous fait aller nuds,
D'autres viennent à leur place,
Qui réparent cette disgrace;
Car Messieurs de la Cour nous sont tous reuenus.

Ces fascheuses harpies
Le grand Maistre[1] et le Cardinal,
Après auoir pris nos coppies,
Ont enleué l'original.

[1] Le maréchal de La Meilleraye, grand maître de l'artillerie et surintendant des finances.

Discours sur la députation du parlement à monsieur le prince de Condé [1147] [1].

(16 avril 1649.)

I'auois eu de la peine à adiouster foy à la nouuelle qu'on m'auoit escrite de Paris, que le Parlement auoit député vers Monsieur le Prince pour lui tesmoigner la ioye que la Compagnie auoit de son retour et l'asseurer en mesme temps de ses soubmissions et de ses respects; mais cette nouuelle m'ayant esté depuis confirmée, i'auoue que i'ay esté saisi d'estonnement et d'indignation tout ensemble d'apprendre que cette Compagnie autresfois si Auguste et si Généreuse se soit abbaissée à vne si prodigieuse lâcheté.

Car sans parler qu'il n'y a point d'exemple dans les Registres que le Parlement de Paris ayt iamais fait en vne pareille occasion des semblables complimens vers des Princes du Sang, qui sont suiets du Roy aussi bien que Nous, qui sont sousmis aux mesmes loix qui nous lient, et n'ont autre aduantage que d'estre les premiers Gentils Hommes du Royaume, on ne pouuoit point d'ailleurs tirer en exemple la Députation qui auoit esté faite vers

[1] Ce pamphlet est de Paul Portail, conseiller au parlement de Paris, et de la cabale du coadjuteur. Un avocat au conseil privé, Bernard de Bautru, fut accusé, non pas de l'avoir écrit, mais de l'avoir fait imprimer. Il fut en conséquence successivement traduit devant le Châtelet et devant le parlement, chambre de la Tournelle. La peine qui était requise contre lui, n'était rien moins que la mort, par la loi *de famosis libellis*, par l'édit de Mantes, par l'ordonnance de Moulins et par l'édit de pacification de Henri III, 1577; mais il fut acquitté devant les deux juridictions. Voir le *Factum pour M. Bernard de Bautru*, etc. [1366].

Monsieur le Duc d'Orléans, lequel estant fils de France, Oncle du Roy et Lieutenant général de la Couronne, est infiniment esleué au dessus d'vn Prince du Sang et mérite partant des honneurs singuliers; et le Parlement a fait sans doute vne iniure très-sensible à son Altesse Royale de luy auoir esgalé vn homme qui ne luy parle que le chapeau à la main.

Mais quand ie fais réflexion sur les choses qui [se] sont passées depuis trois mois, quand ie me représente deuant les yeux les Images encore toutes fraisches des cruautez horribles que le Prince a fait exercer, quand ie me ressouuiens des récits funestes qu'on m'a faits des actes d'hostilité qu'il a commandées, de la désolation des Villes et des Villages, du violement des femmes et des filles, de la profanation des Églises, sans respecter le Mystère adorable de nos Autels, quand ie trouue icy depuis tantost huict iours que i'y suis arriué, les marques des traitemens Barbares que le Prince a fait souffrir à tant de personnes innocentes; mais quand ie songe au dessein furieux qu'il auoit entrepris de faire périr par le fer et par le feu cette grande ville, la commune patrie de tous les François, ie ne puis supporter que le Parlement auquel il doit conte de ses actions et de sa vie, le soit allé trouuer pour luy faire, auec vne bassesse indigne, vne espèce de remerciment des maux horribles qu'il a causez. N'estoit ce pas [assez] qu'il fust libre de reuenir à Paris et qu'on perdist le souuenir des mouuemens de haine et d'auersion qu'on auoit conceu si iustement contre luy? Falloit il encore le receuoir auec pompe dans nos murailles et qu'il y soit entré plus glorieux que s'il y fust entré par la bresche? Car qu'auroit-il fait autre chose dans vne victoire sanglante que de faire nager son

cheual, pour vser de ses termes, dans le sang des Parisiens et triompher ainsi de nos vies, de nos biens et de nos corps? Mais toutes ces choses estoient suiettes par leur condition à l'empire de la Fortune. Nous pouuons perdre auec courage les faux biens qui nous sont estrangers; et quand l'iniustice ou la violence nous les ostent, nous ne perdons rien qui soit à nous, selon les sentimens mesmes des Philosophes Payens.

Il n'y a que l'amour de la Patrie et de la liberté auquel il n'est pas permis aux gens de bien de pouuoir renoncer. C'est vn bien qui nous appartient proprement, que l'vsurpation des Tyrans ne peut nous rauir et que la Nature et la raison, qui sont les deux puissances légitimes auxquelles nous deuons nos premiers respects, nous ont confirmé comme vn dépost sacré qu'elles nous obligent de garder et de deffendre iusques à la mort. Celui qui par foiblesse ou par intérest pert le désir de conseruer sa liberté, il manque en premier lieu par son pernicieux exemple contre le deuoir qui l'attache à la société ciuille; il se trahit soy mesme et efface en quelque sorte ce rayon d'indépendance que Dieu a graué dans nos âmes en nous formant à son Image, de ne recognoistre point de Souuerain sur la terre en la conduite de nostre raison et de nos pensées.

Mais quand ceux qui sont establis dans le Gouuernement d'vn Estat, pour estre les protecteurs de la liberté publique, s'abandonnent tous les premiers aux tyrans qui les veulent opprimer, quelle espérance peut-il rester de se pouuoir conseruer, si ceux qui en doiuent estre les plus fermes appuis, la vendent et la trahissent? Nous apprenons des Histoires que la puissance des Empereurs Romains ne seroit iamais montée au comble de

l'insolence où elle a esté, si la lâcheté du Sénat n'eust fortifié par ses complimens infâmes les progrez de la Tyrannie. Et sur quoy il est important que les Officiers du Parlement fassent vne sérieuse réflexion. Ils doiuent prendre garde que leur institution estant aussi ancienne que la Monarchie, ils sont les dépositaires des Loix fondamentales de l'Estat et sont obligez en leurs consciences et par le deuoir de leurs Charges de s'opposer aux entreprises des Ministres et des Fauoris et de renoncer plus tost à leurs dignitez que de souffrir que les loix soient violées. Il n'appartient pas à la vérité à des personnes priuées d'examiner la conduite des Souuerains; mais pour ceux que la nécessité de leur employ engage de veiller à la seureté des peuples, qu'ils se souuiennent qu'ils répondront deuant Dieu de la négligence qu'ils y apportent, et que toutes les oppressions qui s'autorisent par leur tolérance criminelle, leur seront quelque iour imputées. Si le Parlement eust fait quelque reflexion sur ces deuoirs, il n'auroit pas sans doute député vers Monsieur le Prince; car puisque les marques d'honneur ne se rendent qu'à la qualité des personnes ou bien à leur vertu, il a esté désià obserué qu'il n'y auoit point d'exemple qui l'oblige à cette cérémonie, puisqu'on ne l'auoit iamais pratiquée enuers les Princes du Sang. D'ailleurs le traitement cruel que Paris a receu de ce Prince, ne luy auoit pas mérité cet honneur. Certes il n'estoit pas iuste qu'il receust des témoignages de nostre amour et de nostre estime pour auoir entrepris de perdre la Ville Capitale du Royaume, que l'Histoire marquera sans doute comme vn reproche éternel contre sa mémoire. Ouy, ce dessein furieux flestrit cette haute réputation qu'il auoit acquise; et comme la gloire des ba-

tailles gagnées se partage auec la conduite des Chefs, la valeur des Soldats et auec la Fortune qui y préside le plus souuent, la Postérité iugera sans doute des moyens et des qualitez de ce Prince par l'action la plus remarquable de sa vie. Et quand elle verra que pendant la minorité de son Roy il a voulu ruiner Paris, qui est non seulement l'ornement, mais l'abrégé de tout le Royaume, elle lira auec horreur vne entreprise si détestable et considérera ce Prince comme vn Monstre né pour la ruine et la désolation de son Païs.

Mais quelle honte sera ce au Parlement dont on sçait que le soing se doit employer à punir les violences publiques, d'auoir non seulement dissimulé par leur silence, ce qui seroit encor tolérable pour le bien de la Paix, mais d'auoir honoré l'Autheur de tant de maux d'vne Députation qui ne luy estoit point deue, quand il seroit mesme reuenu tout couuert de Lauriers gaignez sur les anciens Ennemis de cette Couronne? N'est-ce pas décerner le Triomphe à celuy qui n'a pas esté le vainqueur, mais le flambeau fatal d'vne guerre Ciuille qu'il avoit allumée? Et cette prostitution ne marque-t-elle pas la foiblesse d'vn corps qu'il falloit par prudence cacher à ceux qui ne cherchent que l'occasion d'abattre ce qui luy reste d'authorité?

Les peuples voisins louoient autres fois le gouuernement de la France parceque la puissance Royalle, disoient ils, y est tempérée par l'authorité des Parlemens, lesquels encor bien qu'ils tirent leur pouuoir de celuy que le Roy leur communique, tout ainsi que les Astres empruntent leur lumière de celle du Soleil, néantmoins on peut dire que comme les Philosophes nous enseignent que les Astres ont vne lumière qui leur est propre, d'au-

tant que la lumière est vne qualité du Ciel, les Parlemens aussi, et entre autres celuy de Paris a vne authorité non participée, selon les loix fondamentales de la Monarchie, soit parcequ'il a vn establissement aussi ancien que celuy de la Royauté, ainsi qu'il a esté desià obserué, soit enfin que les Roys luy ayent confié comme vn dépost le soin et la conseruation des loix, auxquelles ils ont bien voulu eux mesmes s'assuiettir à l'exemple de Dieu qui, dans la conduite de l'Vnivers, selon la pensée d'vn Père de l'Église, a commandé vne seule fois pour obéyr tousiours.

Que si le Parlement doit apporter le tempérament si nécessaire aux entreprises continuelles des Ministres et des Fauoris qui abusent de la puissance Royalle, ne luy peut on pas faire à présent vn iuste reproche qu'il pert par sa faute vn aduantage si vtile au public et si glorieux à luy mesme? Car encor qu'on ne doiue pas, peut estre, approuuer tout ce qu'il a fait depuis vn an, puisque l'on en reçoit si peu de fruit, et qu'il soit assez manifeste par l'éuénement et la lascheté honteuse de quelques vns que ceux qui ont fait le plus d'esclat dans la Compagnie, n'ont esté animez que par des intérests de Famille et par des mouuemens de caprice, sans aucun dessein du bien public, ceux qui estoient bien intentionnez, deuoient songer qu'il falloit tousiours faire vne retraite honorable et laisser la terreur et la crainte à ceux qui les auoient attaquez, que le Parlement n'auoit pas fait ses derniers efforts, afin de retenir et d'empescher les ministres de ne rien entreprendre de nouueau à l'aduenir.

Et tout au contraire, n'a-t-on pas veu des Conseillers de la Cour dans l'anti-chambre du Cardinal Mazarin se

presser en foule pour luy demander pardon des choses qui s'estoient passées, et luy tesmoigner le desplaisir qu'il leur restoit d'auoir esté gens de bien? Ie ne me plains pas tant de ces actions priuées qui montrent bien à la vérité la bassesse de quelques particuliers ; mais qu'il soit dit que le Parlement ait député vers Monsieur le Prince, que la Postérité lise que Monsieur le Prince a receu compliment pour auoir assiégé Paris, désolé la Campagne à dix lieues à la ronde, abandonné à l'insolence barbare des Soldats estrangers non seulement tant de femmes innocentes, mais le Sanctuaire mesme du Dieu viuant qu'on a prophané par des sacriléges horribles, c'est ce que ie trouue insupportable à des François qui estant nais libres par leur condition deuroient plus tost mourir que commettre des lâchetez.

Dauantage comme les Princes ne souffrent ordinairement pour punition de leurs excez que la haine des peuples qu'ils affligent, qui est sans doute vne punition plus grande qu'ils ne pensent, s'ils y faisoient réflexion, estoit il iuste, mais estoit il à propos de rendre à Monsieur le Prince cet honneur qu'il ne méritoit point? Ne falloit il pas qu'il reconnust la faute qu'il auoit commise, par les marques de nostre mespris et de nostre auersion?

Mais qui ne sçait d'ailleurs les desseins ambitieux que l'esprit de ce Prince médite depuis quelque temps, et la demande qu'il auoit faite et qu'on luy auoit accordée, des places de Clermont, Stenay et Iamets en souueraineté? Ne fait elle pas voir qu'il souffre auec quelque impatience la qualité de Subiect? Tous les Princes, disoit vn de nos Roys, aspirent à l'indépendance ; de là naissent tant de remuemens et tant de guerres Ciuilles que nous

esprouuons. Et c'est pourquoy il est important de les abaisser et qu'ils croyent qu'il leur est impossible de faire réussir leurs entreprises pernicieuses. Or comme le Parlement de Paris peut seul empescher les factions naissantes, il est de son deuoir principalement dans la minorité du Roy de ne plus souffrir qu'il s'élève quelqu'vn qui puisse faire vn party dans le Royaume ; et il doit employer ses soins d'en ruiner tous les prétextes et les causes mesme les plus esloignées ; et par cette raison il est de la prudence du Parlement de tesmoigner courage et fermeté à vn Prince qui a fait voir par cette dernière entreprise que son esprit remuant n'en demeurera pas là et que c'est vn fléau que Dieu nous prépare pour affliger ce Royaume.

Mais la dernière et la plus importante raison pour laquelle le Parlement a eu tort de faire cette Députation, [est] que cet estrange abbaissement qui n'estoit pas d'ailleurs nécessaire, confirme en premier lieu les sentimens des Peuples dans le mauuais bruit qu'on a fait courir que les Députez du Parlement auoient esté corrompus dans les négociations de la Paix et qu'ils ont plié dans vn temps où il y auoit suiect d'espérer quelque soulagement dans les misères publiques, soit par l'acheminement de la Paix générale qui nous estoit offerte, soit par le changement du Ministériat qui estoit vn point [dans] lequel il semble qu'il ne falloit point conclure. Or comme la fin perpétuelle des Ministres a esté de désvnir les Peuples [d'auec] les Parlemens, ils ne manquent pas sans doute de profiter de cette occasion ; et comme ils se persuadent auoir suiect d'abbattre leur authorité et de restablir le gouuernement absolu qu'ils ont pratiqué depuis quelques années, ie ne doute pas

qu'ils ne reprennent bientost leurs conseils violens et que la bassesse de cœur qu'ils ont recognue par cette Députation, ne leur donne espérance de pouuoir ruyner facilement cette Compagnie qui les auoit retenus iusques icy dans les bornes de quelque modération.

Il n'est pas très difficile de conceuoir ce qu'ils feront, par ce qu'ils ont desià entrepris. On a veu trois iours après la publication de la Paix vn Arrest du Conseil d'En haut éuoquer les appellations comme d'abus et casser vn Arrest du Parlement qui en auoit retenu la cognoissance. On a desià veu les Commissions Souueraines de l'Hostel restablies. On entend tous les iours les plaintes des cruautez horribles que les gens de Guerre commettent dans les pays du Maine et d'Aniou et aux enuirons de Sens pour s'estre déclarez en faueur de Paris et du Parlement; ce qui est manifestement violer la dernière Déclaration[1]. Et cependant le Parlement est dans le silence et souffre [auec] vne extresme ingratitude qu'on maltraite ceux qui ont attiré sur eux les maux qu'on leur fait endurer, pour auoir embrassé sa querelle. Il permet que l'on viole à ses yeux les articles d'vne Paix si solennellement iurée ; et il se persuade cependant que la tempeste ne retombera pas dessus luy, comme si les Ministres ne conseruoient pas dans leur cœur vne haine enragée contre vne Compagnie qui est capable d'estre vn obstacle perpétuel à leur dessein et qui les auroit perdus en cette dernière occasion si elle en eust poussé auec vigueur le conseil qu'elle auoit si généreusement proietté. C'est d'ailleurs vn aueuglement prodigieux que de s'imaginer que quand la tyrannie des Ministres sera

[1] *Déclaration du roi pour faire cesser les mouuemens et rétablir le repos et la tranquilité de son royaume*, etc. [944].

establie, qu'ils ne se ressouuiennent plus que le Parlement a eu des Princes Généraux d'Armée qui ont commandé sous ses Ordres; car outre que s'il faut iuger de l'aduenir par le passé, nous auons veu que les Ministres ne sont pas si sages pour oublier leurs ressentimens de vengeance, qu'ils ont desià de la peine de dissimuler (ce qui fait voir en passant la foiblesse de leur esprit et de leur conduite d'estre touchez des passions vulgaires dont celuy qui se mesle du Gouuernement, doit estre exempt selon les règles de la Politique).

Mais quand les Ministres oublieroient le passé, ce que ie ne crois pas, c'est encor vne remarque fondée sur des exemples des histoires anciennes que le gouuernement violent et tyrannique exerce ses premiers efforts sur ceux qui luy sont plus proches et qui ont plus de droict et de pouuoir de luy résister. La raison est que cette sorte de gouuernement ne se peut establir parfaitement tant qu'il reste quelqu'vn qui a droict de résister au progrez du mal, parceque cette puissance illégitime est retardée ou par la pudeur ou par la crainte qu'il ne la destruise par des entreprises trop hardies. C'est donc pour cela qu'elle n'a point de suiet de souffrir qu'il y ait quelque obstacle qu'on puisse opposer à ses excez.

Qui peut douter donc après cela qu'en fort peu de temps le Parlement ne soit l'obiet de la persécution des Ministres et qu'ayant destaché les peuples, s'il leur est possible, de l'amour et de l'vnion parfaite qu'ils ont iusques icy gardée auec cet illustre Corps, qu'ils n'en abattent l'authorité ou par la proscription de tous les gens de bien, ou par quelque création nouuelle, comme on commence desià de nous en menacer. Que si cela arriue, qui ne voit qu'il ne restera plus de rempart pour la

liberté publique? qu'il n'y aura plus d'azyle qui soit inuiolable pour conseruer les innocens et les opprimez? que les Prouinces seront de nouueau exposées à l'auidité insatiable des Partisans? En vain on réclamera l'authorité des loix; elles seront trop impuissantes pour secourir les foibles; et l'honneur des femmes, la pudicité des Vierges, nos biens et nos vies seront la proye du Tyran qui s'élève, et des Complices qui fauorisent ses desseins.

Il ne faut point douter que ces choses n'arriuent si le Parlement est vne fois opprimé. Et quand ie songe à cette lâche Députation, il me semble desià qu'elles sont arriuées. Mais d'autre part, lorsque ie fais réflexion que cette Députation n'a pas esté l'ouurage de tout le Parlement, que le plus grand nombre y a contredit, et que la pluspart des Enquestes et des deux Chambres des Requestes du Palais ont refusé généreusement de députer, qnand ie me ressouuiens que ce n'a tant esté vne Députation du Parlement de Paris qu'vne Cabale formée de quelques particuliers corrompus, timides, esclaues et despendans de la Cour, ie sens mes espérances renaistre; et ie me fortifie dans cette créance qu'il reste encore des gens de bien dans la Compagnie, qui n'ont pas fléchi le genouil deuant Baal, et qu'on n'a pas veu à Sainct Germain aller à l'adoration infâme du Cardinal, que le plus grand nombre ayme le public et ne souffrira point que la liberté soit opprimée. On ne peut pas leur reprocher la Paix qu'ils ont consentie. Elle estoit en quelque façon nécessaire pour le bien de l'Estat et de Paris, et pour ne pas tomber dans la puissance de quelques Généraux qui ont trahy vne si bonne cause par les intelligences secrettes qu'ils ont tousiours conseruées auec la Cour, par le mauuais vsage, pour ne pas dire le honteux larcin de

nos deniers, et par la lâcheté d'auoir laissé prendre tous nos postes sans résistance.

Qu'on ne reproche donc point au Parlement vne Paix qu'il a creue nécessaire. Il faut que les peuples se confient à la protection de cette Compagnie Illustre qui est disposée plus que iamais de s'opposer auec vigueur aux entreprises des Ministres, qui n'a autre but dans ses conseils que le soulagement des peuples, et qui faisant gloire de mespriser ses propres intérests, ne sera point diuertie d'vne si iuste résolution ny par la foiblesse des Chefs, ny par la corruption des pensionnaires, ny par la crainte de perdre leurs Charges et leurs emplois. C'est à quoy le Parlement se trouue engagé par le zèle du bien public, par la nécessité de son institution, par l'exemple de ses prédécesseurs, et par le deuoir de la dignité de la Compagnie qui se trouue si fort engagée.

Et vous, Prince malheureux, qui estiez naguères l'obiect de nos plus chères affections, et pour qui nous auons fait tant de vœux et tant de prières, et qui estes à présent le suiect de nos haynes les plus mortelles, que nous regardons comme nostre ennemy irréconciliable, et comme le fléau dont Dieu menasse encor ce Royaume, ne tirez point de vanité, s'il vous plaist, de cette Députation qui vous flatte. Ce n'est point vne Députation du Parlement, puisqu'elle n'a esté ny délibérée ny arrestée par l'aduis de la Compagnie. C'est vne visite de quelques particuliers, et qui vous est plus iniurieuse qu'elle ne vous est honorable, puisque la plus saine partie du Parlement a résisté auec courage à vn abaissement si honteux. Mais sçachez que vous estes hay de tous les François, que vostre nom est en abomination dans les Prouinces, et que les Parisiens ne vous voyent qu'auec

mépris et vne horreur secrette qui produira en temps et lieu des effets plus estranges que vous ne pensez pas. N'est-ce point vne punition visible de Dieu sur les désordres de vostre vie et les impiétés sacriléges dont vous estes coupable, qu'ayant pu estre arbitre, à vostre retour de Flandre[1], des différends du Parlement et du Ministériat, ayant pu décider glorieusement vne querelle si importante par l'authorité que le succez de vos armes vous auoit acquise dans les esprits des vns et des autres, vous auez par vn aueuglement prodigieux choisi le plus mauuais party, et au lieu d'aspirer à la gloire du libérateur de la France, au lieu de vous maintenir dans l'amour du Peuple en procurant quelque addoucissement à leur misère, vous auez protégé vn Estranger, seruy d'instrument à sa vengeance et entrepris de ruyner vostre patrie, si Dieu n'eust dissipé par sa prouidence la rage et la fureur de vos Conseils. Mais prenez garde qu'il n'exerce encor sur vous des chastimens plus rigoureux. Le temps viendra sans doute que vous aurez besoin de réclamer la protection du Parlement que vous auez voulu opprimer; et le premier Fauory nous vengera des maux et des cruautez que vous auez causées[2]. Ce sera lorsque vous implorerez en vain l'ordonnance de la seureté publique que vous auez violée[3]; et le Peuple innocent que vous auez voulu faire périr par la faim, se rira de vostre disgrâce et escoutera auec ioye ou tout au moins avec in-

[1] Le *Politique du temps touchant ce qui s'est passé depuis le* 26 *août* 1648, etc. [2812] a été écrit justement pour prouver que le prince de Condé avait en effet joué ce rôle d'arbitre à la satisfaction et pour l'avantage de tous.

[2] On sait que ce temps commença en effet le 18 janvier 1650. La prédiction de Portail est assurément fort remarquable.

[3] L'ordonnance du 22 octobre 1648.

différence la nouuelle de vostre prison et le traitement rigoureux que l'on vous fera ressentir.

La nocturne chasse du Lieutenant ciuil [2529].

(16 avril 1649.)

Sollicité d'vn mouuement
Qui depuis peu très viuement
Pique ma verue et me conuie
De contenter vn peu l'enuie
D'vn imprimeur de mes amis
Qu'vn destin fauorable a mis
Du nombre de ceux qui se moquent
Des faux confrères qui les choquent,
Et qu'on a grandement loué
N'auoir nom d'autheurs aduoué,
Quoique défense très expresse
De ne rien mettre sous la presse
Qui des affaires de ce temps
Fust au lecteur vn passe temps,
Ie veux d'vn style magnifique
De tout le Corps typographique
Chanter la persécution,
Pour mettre en exécution
La burlesque et folle promesse
Que ce matin après la messe
Auec trois sermens de rimeur
I'ay faite à ce rare imprimeur,
Qui m'a sans aucun artifice
Tracé le plan de l'édifice.
Muse que semble posséder
Scarron à qui ie voy céder

Tous ceux dont la philosophie
Auiourd'huy se burlesquefie,
Guidant ma main et mon crayon,
Fay briller vn petit rayon
De ce feu sainct et poëtique
Qui fait dans vn corps tout étique
Danser, comme Balzac escrit,
La sarabande à son esprit.
Dy moy, pour despeindre vn ouurage,
Fatal au plus ferme courage,
Quel grand subiect eut le pouuoir
De le former et d'émouuoir
Dans le pays latin vn trouble
Qui de nuict en nuict se redouble,
Et faire enleuer dans Paris,
Non les femmes à leurs maris
Par des Mazarinistes infâmes,
Mais bien les maris à leurs femmes;
Tesmoin nostre charmant Courrier[1]
Qui, gissant partout sans fourrier,
Très rarement chargé de baye,
Pendant la fuite de La Haye[2]
Pour diuertir (foy de rimeur)
La femme de son imprimeur,
Tout seul, manque d'autre sequelle,
Passoit doucement auec elle
Loin de la lumière et du bruict
Vne bonne partie de la nuict;
I'entends, quoi que croire on en veuille,

[1] Le *Courrier françois*, etc. [830], en prose.

[2] Rollin de La Haye, rue d'Écosse près le Puits-Certain. Il a imprimé les douze numéros du *Courrier* et même le *Courrier extraordinaire apportant les nouuelles de la réception de messieurs les gens du roi à Saint-Germain en Laye*, etc. [827]. Je n'ai pas pu savoir à quelle occasion il a été contraint de se soustraire par la fuite aux poursuites de la justice.

Non en personne mais en feuille,
Couchant, dit-on, non dans le lict,
(Car là iamais elle ne lict),
Mais par vn sort insupportable
Sur vn banc auprès de la table,
Où mille fois multiplié,
Encore humide et non plié,
Comme vn bon soldat sur la dure,
Puisque sa maistresse l'endure,
Iusqu'à l'aurore le galand
Attendoit maint et maint chaland;
Dy moy, dis-ie, Muse folastre
Dont mon esprit est idolastre,
Pour quel crime et pour quel délict
On alla prendre dans le lict,
Sans respect de sa barbe blanche,
Ce pauure diable de l'Eclanche [1],
Ce charmant vieux fou de Roulin
Qui mieux qu'asne rime à moulin,
Chère Muse, enfin ce bonhomme
Que Laurent *Prends ton verre* on nomme.
Lorsque, l'orage ayant creué,
Nostre Roy nous fut enleué,
A peine eusmes nous veu la perte
Que nous en auons tous soufferte,
Que par vn iuste mouuement,
Que causoit son enlèuement,
Vne démangeaison d'escrire,
Prenant aux doigts de la Satire,
Mit au vent, dit-on, dans Paris
Tant de plumes et tant d'escrits
A Muse pauure et mercenaire

[1] Apparemment l'Eclanche, Roulin et Laurent *Prends ton verre* étaient des crieurs, des colporteurs; car je ne les vois point sur ma liste des imprimeurs et libraires.

Qu'vsant du prouerbe ordinaire,
On pouuoit dire comme on dit
Qu'ils auoient pissé tous au lit.
A moins qu'on ne fust insensible,
Il estoit alors impossible
D'entendre partout sans frémir
Mille et mille presses gémir
Non de la peine coustumière
Qu'elles ont de mettre en lumière,
Depuis le soir iusqu'au matin,
François, hébreu, grec et latin,
Non, dis-ie, si dire ie l'ose,
De leur trauail, mais de sa cause,
Estant mille fois en effect
La cause pire que l'effect,
Puisqu'enfin elle n'estoit autre
Qne leur infortune et la nostre;
Grâce aux bons et mauuais autheurs
Mille offices de colporteurs,
Tous de création nouuelle,
Faire braire à pleine ceruelle
Et d'vn stentorique gosier,
Chargés de boutiques d'osier,
Dans vne publique disette
Cent et cent marchands de gazette.
Sages députés de Rouen
Qui fistes, et non sans Hahen,
A Sainct Germain tant de vacarme
Pour n'auoir vu, non sans allarme,
Croistre vostre grand Parlement
Que de la moitié seulement,
Et vous faisant tenir à quatre,
Pour en faire vn peu trop rabattre,
Auez peut-estre non sans fruit
Si iustement fait tant de bruit,

Qu'eussiez-vous fait si vostre nombre
Qui n'estoit à peine qu'vne ombre
De cil des porte-rogatons,
L'eust esgalé, sages Catons?
Vieux et nouueaux dans leur office,
Tous à la fois en exercice,
Crioient comme fous, l'vn : Voicy
Des maux de France le récy;
L'autre entonnoit d'vn son grotesque
La *Lettre au Cardinal burlesque*[1];
Brêf pour mille autres pièces tous
Couroient les rues comme des fous.
Tant que dans vn subiect de larmes
Dura l'insolence des armes,
Quoique ne pouuant l'endurer,
Nostre Parlement vit durer
Celle des plumes occupées
A battre, autant ou plus qu'espées,
Chacune, par décret du ciel,
Versant autant d'encre que de fiel;
Et maint autheur de bonne grâce,
Sur le papier faisant main basse,
Donnoit et de taille et d'estoc,
Et tousiours ferme comme vn roc,
Ne laschoit pied que sa furie
Ne fondist dans l'imprimerie;
Mais lorsque sans empeschement
D'vn salutaire abouchement
Paris vit naistre l'espérance
D'vne fourée conférence,
On commença de réprimer
Cette licence d'imprimer[2].

[1] *Lettre à M. le cardinal burlesque :* elle est plus haut.

[2] On avait commencé auparavant; car il y a, sous la date du 25 janvier,

Lieutenant ciuil et Commissaires,
A espionné bien leurs affaires;
Pour empescher de barbouiller,
Chez les imprimeurs vont fouiller
De nuict par cruauté extresme
Iusqu'au fond de la caue mesme.
Ce fut donc enuiron ce temps
Que nous eusmes le passe temps
De voir, ainsi qu'on le remarque,
Sortir au iour sans nom ni marque
De la presse de Variquet,
De Preuetay, Sara et Cottinet,
Qui ne se vend et ne s'achète
Qu'entre chien et loup en cachette,
De satyriques ouurages en vers,
Iouxte sur exemplaires d'Anuers.
Mais puisque l'imprimeur me presse
De fournir le mien à sa presse,
Ie fais iudicieusement
Sa fin de son commencement,
Amy lecteur, et te proteste
Que tu verras bientost le reste.

un *Arrêt de la cour de parlement portant défenses, à tous imprimeurs et colporteurs, d'imprimer et exposer en vente aucun ouurage*, etc. [232].

Reqveste présentée à Monseigneur le Prince par les vignerons de son gouuernement de Bourgogne, en vers burlesques [3501].

(3 juin 1649.)

. . . . . .

Vous supplient très humblement
Ceux de vostre Gouuernement
Dont la main façonne la vigne,
D'auoir audience bénigne.
La grandeur que vous possédez,
Fait que si vous nous accordez
De parler auec hardiesse,
Nous vous appellerons Altesse
Et tous les autres plus beaux mots
Qui peuuent rehausser vn los;
Disans que toute nostre troupe
Qui ne met de l'eau qu'en sa soupe,
Honoroit vostre géniteur,
Qui l'aymoit aussi de bon cœur,
Puisqu'il chinquoit à tasse pleine,
A longs traits et perte d'haleine,
Dedans Paris et dans Dijon,
Nostre vin qu'il trouuoit si bon;
Que depuis la meschante guerre
Que le Diable mit sur la terre
Le matin d'après *le Roy boit*,
Aucun batelier on ne voit
Ramer pour Paris sur Yonne,
Afin de luy vendre la tonne
De nos vins plus délicieux
Et rapporter des escus vieux.

. . . . . .

Que Bacchus, fasché contre vous,
Nous fait ietter à vos genous;
Qu'il dit que iamais vostre père
Contre luy ne fut en colère;
Qu'il n'empeschoit point ses bateaux
De porter ylà ses tonneaux,
Ny mesme sa douce moutarde
Dont le Badault se papelarde
Alors qu'il mange, le matin,
De la saulcice ou du boudin,
Ou bien quelque fameuse andouille,
Faisant la nique à la patrouille;
Et de plus il estoit tant bon
D'y porter du bois et charbon....
. . . . . .
Qu'aussy nostre main libérale
Dessous l'autorité Royale
Luy payoit tousiours promptement
Son plat et son appointement;
Que ce prince estoit politique;
Qu'il sçauoit mesme la pratique;
Qu'il estimoit les Parlemens;
Qu'il calmoit les soulèuemens;
Qu'il estoit déuot à l'Esglise
Où Sainct Pierre a sa chaire mise;
Qu'il aymoit les religieux
Et faisoit des actes pieux;
Qu'il ne vuidoit point leur besace;
Qu'il aymoit la dame Fricace
Qui faisoit bien les saupicquets;
Qu'il haïssoit les affiquets
Et toutes les femmes infâmes;
Qu'il prisoit les honnestes dames;
Que, sans iurer le nom de Dieu,
Il iuroit seulement *Mebieu;*

Qu'il payoit tousiours le salaire
De monsieur son apothicaire,
Estant encor sur le bassin,
Aussi bien que son médecin;
Qu'en son temps on voyoit nos filles,
Belles, honnestes et gentilles,
Danser sous l'orme à petits bonds
Ainsi que de petits moutons;
Que nos gars plus remplis d'audace
Se faisoient souuent la grimace,
Estans l'vn de l'autre ialoux
Qui seroit plustost leur époux;
Qu'ils estoient en bonne posture
Auec beaux gants, belle ceinture,
Auec du volet au chapeau
Et des toufets au renouueau;
Que la fluste alloit en cadence;
Que si dans ou dehors la danse
Quelqu'vn vouloit de son grouin
Choquer le muzeau de Catin,
L'ayeul y prenoit bientost garde,
Encore mieux la mère moucharde
Qui les contenoit dans l'honneur;
. . . . . .
Il vous plaise, braue Seigneur,
Remettre la France en honneur
Et dans Paris, la grande ville,
Ramener nostre Roy pupille,
Sa mère Régente et la Cour....
D'oster l'impost et le péage
Qui ne sont de l'ancien vsage;
De prier Dieu soir et matin;
Ne point hanter le libertin;
Garder la loi que Dieu nous donne;
Honorer la triple Couronne;

Prendre le conseil des vieillars;
Écarter ces ieunes raillars
Qui ne sont propres qu'à la danse
Et qui font vn Dieu de leur panse....
. . . . . .

Le Branle-Mazarin dansé au souper de quelques vns de ce parti là chez monsieur Renard où monsieur de Beaufort donna le bal [605] [1].

(18 juin 1649.)

L'affront en est encore vne fois demeuré aux Perturbateurs du repos public. Ie les nomme ainsi puisqu'au milieu du calme et de la paix ils recueillent par leurs insolences et leurs discours iniurieux vne querelle où ils n'ont eu et n'auront iamais que de la confusion.

Monsieur de Beaufort, ce Démon Tutélaire de Paris, ce Père du peuple, inaccessible aux offres aduantageuses, inesbranlable dans les périls et modéré dans les victoires; ce Prince, dis ie, qui a despouillé d'honneur les brouillons de l'Estat, en donnant du pain à Paris, vient de soustenir l'honneur de Paris en ostant le pain et quelque chose auec à ces brouillons.

Mais ie voudrois bien demander à ces Messieurs là en

[1] C'est le pamphlet qu'Omer Talon et Mailly citent sous le titre inexact de *le Branle des Mazarins, dans la maison de Renard et fait par M. le duc de Beaufort*. Il y a sur le même sujet la *Relation de ce qui s'est passé aux Tuileries entre M. le duc Beaufort*, etc. [3123], *la Nappe renuersée chez Renard*, etc. [2525], *la Soupe frondée* [3704], *le Grand Gersay battu*, etc. [1510], *la Déroute des cabalistes au iardin de Renard*, etc. [1048], *le Combat généreux de Mgr le duc de Beaufort*, etc. [714].

quoy consiste l'honneur et la vertu, et quels Généraux sont dignes de mespris, ou ceux de Paris, ou ceux de Sainct Germain.

Si nous raisonnons en Chrestiens sur ce fondement que la Charité est la Reyne des vertus, et le niueau sur lequel tournent toutes les bonnes actions, nous trouuerons que les Généraux de Paris en protégeant l'innocent et le foible, en donnant du pain à des millions de personnes, en deffendant les Autels et les Vierges contre l'insolence du soldat, méritent bien plus d'honneur et de louange que ceux de l'autre party, qui ont commis toutes les inhumanitez et toutes les barbaries.

Si nous passons des vertus Chrestiennes aux Morales, y auoit il rien de plus lasche parmy les Payens que d'abandonner la Patrie à l'esclauage et à la Tyrannie? y auoit il rien de plus honteux que de préférer son intérest particulier au bien public? et rien de plus infâme que de renoncer à sa conscience et à sa raison pour suiure aueuglément les passions d'autruy?

Mais pour iuger de la cause par les effects, qu'ont fait ces généraux de Sainct Germain? Ils ont exposé l'authorité Royale; ils ont conceu vne montagne et n'ont accouché que d'vne souris; ils ont pris Charenton et Brie; ils ont forcé les cabanes des pauures villageois et les Vierges désarmées[1], et ont perdu tant d'honneur, qu'il ne leur en reste que ce que nous leur en auons voulu laisser.

Les Généraux de Paris ont sauué l'authorité Royale, protégé les Autels et la Iustice, soustenu auec de mauuaises troupes tous les efforts d'vne armée Royale, et

[1] On peut voir plus haut la *Lettre du père Michel*, etc.

nourri Paris contre les espérances de nos ennemys mesmes.

Nonobstant tout cela, il faut que ces Messieurs raillent, et que par vne lasche ingratitude ils mettent en compromis l'honneur de ceux qui leur ont sauué et l'honneur et la vie. Ignorent ils que c'est à la modération de nos Généraux et du Parlement qu'ils doiuent leur salut? et que s'ils eussent eu le moindre désir de vengeance, tout estoit perdu pour eux? Mais il est temps de venir à nostre histoire; et faisons voir comme la bonté a encore vne fois triomphé de l'ingratitude, l'innocence de la calomnie, la modération de l'insolence et Paris de ses ennemys.

Monsieur de Beaufort ayant ouy dire que ces Messieurs faisoient quelques petits discours de raillerie des Frondeurs de Paris, comme ils les appellent, qu'ils les mettoient sur le tapis dans leurs festins, et aiguisoient leurs beaux esprits auec la chaleur du vin à inuenter des termes picquants et railleurs pour contenter en quelque façon le despit qu'ils ont d'auoir chié dans leur bonnet; Monsieur de Beaufort, sans s'esmouuoir beaucoup sur le champ, apprit, quelques iours après, qu'ils deuoient souper splendidement chez Renard[1]. Faisant semblant d'aller au Cours (car la maison de Renard est scituée sur le chemin), Monsieur de Beaufort demande : Qui soupe céans? On luy dit qu'il y auoit Monsieur de Candale, Monsieur de Souuray, Monsieur de Gerzé, Monsieur du Frottoir, Monsieur de Saint Maigrin, le Commandeur du Iars, Monsieur Bautru et quelques autres

[1] La maison de Renard était au bout du jardin des Tuileries, à peu près à l'endroit où se termine aujourd'hui la terrasse des Feuillants.

qu'on ne pust nommer[1]. Monsieur de Beaufort ayant recognu que sa cabale estoit là, monte fort froidement accompagné de Monsieur le Duc de Retz, de Monsieur de La Motte Houdancourt et de quelques autres Seigneurs de marque[2]. Entrez qu'ils furent dans la chambre, Monsieur de Beaufort et les autres saluèrent la compagnie du costé qu'estoit assis Monsieur de Candale; et à l'autre on remarqua que quatre ou cinq ne se mirent pas dans leur deuoir. Cela ne fit pas mal au dessein de Monsieur de Beaufort que la ciuilité auroit peut estre destourné. Il dit d'abord, iettant premièrement les yeux sur ces quatre Messieurs qui auoient peur d'engraisser leurs castors, et puis vers Monsieur de Candale et les autres : « Vous auez là quatre grands coquins à vostre table. » Ces paroles prononcées d'vn ton Martial et d'vn air menaçant, ietta la glace dans les entrailles de toute la compagnie, quoyqu'échauffez de la bonne chère et du vin puissant. Chascun tascha de se saisir de son espée; et ce qui fit rire Monsieur de Beaufort, fut l'empressement de du Frottoir qui se saisit d'vne espée, de mesme que s'il s'en pouuoit seruir. Monsieur de Beaufort l'enuisageant d'vn souris dédaigneux et mesprisant : « Ma foy, tu aurois meilleure grâce à tenir vn cornet et piper le dé, comme tu fais tous les iours, qu'à te saisir d'vne espée dont ie crois que tu aurois peine à te seruir. »

Monsieur de Beaufort à qui la présence d'esprit ne manque iamais, dit à Monsieur de La Motte Houdancourt : « Monsieur, ie vous prie, ayez soin de mon Cousin

[1] L'auteur de *la Soupe frondée* nomme, avec Gersay, Candale, Saint-Mégrin, Vigneul, Manicamp, du Frétoy et Boutteville.

[2] La Motte Houdancourt, Brissac, Fontrailles et Fiesque (*la Soupe frondée*).

(c'estoit le Duc de Candale). Ie suis marry qu'il s'est rencontré en si mauuaise Compagnie. Ce n'est pas à luy que nous en voulons. » Cela dit, il prit le coing de la nappe qu'il ne renuersa qu'à demy, soit qu'elle fust trop bien couuerte, ou que le Prince se contenta de témoigner médiocrement son mespris selon sa modération ordinaire. Pour moy, ie veux croire qu'ils doiuent beaucoup d'obligation à la présence de Monsieur de Candale. D'autres disent que Monsieur de Beaufort les railla assez plaisamment et qu'il dit à Monsieur de Candale et aux autres du party ciuil : « Messieurs, ie m'estonne que vous n'ayez pas icy les vingt-quatre violons. Vostre chère n'est pas complète; mais en voilà quatre ou cinq qui les valent bien. » Ie crois que ces Messieurs se fussent souhaité bien loin de là et qu'ils eussent voulu n'auoir jamais raillé les Frondeurs.

Monsieur de Beaufort se contenta de leur auoir fait l'affront et leur dit en se retirant : « Messieurs, vous apprendrez vne autre fois à mieux parler. » Cela leur fit perdre l'appétit. Toutes les viandes leur semblèrent mal assaisonnées; et ils deschargèrent toute leur mauuaise humeur sur le cuisinier, à qui ils auoient donné des louanges au premier seruice. Il y en eut vn de la Compagnie qui dit qu'il n'y auoit pas de quoy rire et que ce n'estoit pas vn temps de s'ammuser à manger, que le procédé de Monsieur de Beaufort ne leur promettoit rien de bon, que le peuple qui estudie ses sentimens et qui espouse si ardemment ses intérests, pourroit changer la farce dans vne tragédie, si cela venoit à leurs oreilles et que Renard y pourroit bien perdre sa vaisselle d'argent et eux leurs oreilles. On approuua ce conseil; et ces Messieurs, sans plus tarder, se retirèrent doucement chez

eux et partirent le lendemain, quelques vns disent le soir mesme, pour la Cour, pour leur faire sçauoir que quoy que les vingt-quatre violons ne soient pas à Paris, on ne laisse pas d'y faire très bien danser la courante qu'on appelle la Mazarine.

Monsieur de Beaufort alla coucher chez les Preud'hommes pour estaindre dans le bain la noble chaleur que toute sa vertu auoit eu peine de contenir à la présence de ses ennemys. Toute la nuit, trois Mareschaux de France firent la patrouille par Paris, crainte qu'il n'arriuast quelque désordre; et le lendemain le Préuost des Marchands et quelques Escheuins furent chez Monsieur le Chancelier pour lui témoigner que les Bourgeois ne faisoient que se rire de cela, que là où Monsieur de Beaufort auroit de l'aduantage, il ne faut rien craindre, mais qu'ils le prient de faire en sorte qu'on recommande bien à la Cour de ne point esueiller cette grosse beste qui commence désià à s'assoupir, en remonstrant que le moyen de la gagner, c'est de la caresser et non pas la picquoter à tous momens.

Le Courrier dv temps apportant ce qui se passe de plus secret en la cour des princes de l'Europe [825] [1].

(17 juillet 1649.)

. . . . . .

De Dantzic du 23 iuillet 1649.

Nicolas Canasille, consul de la nation françoise en ceste ville, a receu plusieurs ballots de draperies de laines et de soyes, castors et toilles fines qui lui ont esté enuoyées par le Cardinal Mazarini sous l'adresse du Comte de Bregi Flexelles, Ambassadeur près de sa Maiesté Polonnoise, afin d'esuiter par l'adueu que cet Ambassadeur en fait, le payement des droits de Tole. Elles ont esté bien vendues à des marchands de Varsau, Crakau et Léopol. Ledit Nicolas Canasille a employé la plus grande partie de l'argent qui en est prouenu, en Martres Zibellines, Renards noirs et autres fourrures exquises et en vn seruice tout entier d'ambre blanc qu'il renvoye audit sieur cardinal auec quelques autres raretez de ce pays, sur lesquelles il fera vn profit notable. L'Évesque de Varmie, cydeuant Ambassadeur extraordinaire en France, en ayant esté aduerty, les a voulu faire saisir pour se rembourser de la somme de dix mille tallers (*thalers*) dont il fust trompé par le Cardinal Mazarini

[1] Il est de Fouquet de Croissy, conseiller au parlement de Paris, l'un des plénipotentiaires français à Munster, grand frondeur et partisan du prince de Condé jusque chez l'Espagnol. Guy Patin avait un goût particulier pour ce pamphlet dont il parle en plusieurs endroits de ses *Lettres*.

dans l'achapt d'vne croix que son Éminence lui vendit pour donner de la part de Sa Maiesté Polonnoise à nostre Royne lors de ses fiançailles à Paris. Nostre Sénat n'a pas voulu que ce différend esclatast.

. . . . . .

De Rome du 26 iuillet 1649.

Nous auons appris par les dernières lettres de France qu'vne des sœurs de l'Eminentissime Cardinal Mazarin estoit morte en cette ville. On ne sçait pas bien encore laquelle c'est des deux. Peut-estre qu'auec le temps on s'en esclaircira [1].

. . . . . .

De Sainct Quentin du 10 août 1649.

A l'arriuée du cardinal Mazarin en cette ville, Nostre Bourgeoisie s'est mise en armes; et l'on a crié Viue le Roy! sur la créance qu'on auoit que Sa Maiesté nous honoroit de sa présence; mais nous auons esté surpris, voyant que les compagnies des Gardes, les Gendarmes et Cheuaux-Légers, commandez par Monsieur le Mareschal de Schomberg, ne venoient icy que pour escorter son Éminence, et que les Mareschaux Du Plessis et de Villeroy auoient eu ordre de quitter la personne du roy et de Monsieur pour suiure ce Ministre. Il a beaucoup trauaillé icy à marchander luy mesme les bleds, les faire mettre au moulin, faire cuire les pains de munition. C'estoit sa principale occupation, si ce n'est qu'il se délassast quelquefois de ces grandes fatigues à quelques re-

[1] C'est l'original de l'anecdote racontée par le cardinal de Retz sur le père de Mazarin.

prises de hoc où il a monstré vne adresse merueilleuse au grand estonnement de tous les corps de cette ville. Ses trois tables seruies de mets les plus exquis et occupées par Messieurs de Vandosme et de Mercœur qui, comme ses chers futurs alliez [1], estoient en toute humilité assis au dessous de lui, trois Mareschaux de France, grand nombre de Ministres de l'Estat et de Mareschaux de Camp, Commandeurs et Cheualiers de Malthe, ont bien iustifié, à la honte de ses ennemis, sa Royale magnificence. Son buffet d'or massif et de mesme caract que celuy de nos Louys tenoit toute la grande Salle de nostre maison de Ville. Ceux de sa suite respandoient icy en mesme temps plusieurs bruits pour tenir le peuple en admiration de ses grands desseins.... et en effet.... il a veu les Erlacs [2]. Cette fierre nation s'est adoucie à sa présence, luy a fait hommage comme au distributeur et possesseur de toutes les finances de France. Les Généraux Oems et Flechenstein se sont enyurez pour l'amour de luy. Il a recogneu les caresses de ces braues estrangers; et pour se les asseurer, il leur a fait vne ample distribution de pièces de toille, chemises et rabats sans glans, coiffes de nuict, manchettes, gans de Cerf et de Daim à franges d'or et d'argent, baudriers en broderies, gardes d'espées, fourreaux de pistolets, le tout tiré de ses Maga-

[1] On a fait un peu plus tard sur le projet de mariage du duc de Mercœur et de la nièce de Mazarin l'*Antinopcier*, etc. [93], *le Poulet* [2831], *la Sauce du* Poulet [3597], *la Salade en réponse à la* Sauce du poulet [3573], *la Lettre de M. le duc de Beaufort à M. le duc de Mercœur*, etc. [2021], la *Réponse de M. le duc de Mercœur*, etc. [3408], la *Lettre de la prétendue M^me^ de Mercœur*, etc. [1941], enfin l'*Entretien de M. le duc de Vendosme*, etc. [1238].

[2] Le corps d'armée allemand du général Erlac qui s'était séparé de Turenne pendant le blocus de Paris et que la Fronde a tant maltraité dans ses pamphlets.

zins et enuoyé à son Éminence par ses Commis l'abbé Mondini[1] et Theuenini. Et puis dites que ce grand Iules ne vaut pas bien le grand Armand.

. . . . . .

De Paris du 15 août 1649.

Le ieune Lescot[2], Marchand Iouailler, est de retour de Lisbonne d'où il a apporté pour huit cent mil liures de diamans au cardinal Mazarini pour entretenir le commerce qu'il en fait faire par le nommé Mondini et ses autres facteurs tant ecclésiastiques que séculiers.

. . . . . .

Le dix huitiesme du mois d'Aoust Leurs Maiestez très Chrestiennes firent leur entrée en cette ville. Le peuple les receut avec des acclamations extraordinaires et témoigna tant de respect pour la personne du Roy qu'il dissimula en sa présence vne partie de la haine qu'il conserue tousiours pour le Cardinal Mazarini[3]. La ieunesse de nostre Prince ne luy empesche pas de cognoistre la grande affection de ses bons suiets; et on remarque qu'il dit, estant arriué dans le Pallais Royal, accompagné des vœux et des cris de ioye des Habitans de sa bonne ville, qu'il n'auoit iamais receu tant de satisfaction, qu'on auoit eu grand tort de luy donner de mauuaises impressions de

[1] L'abbé Mondini est nommé dans la *Réponse au libelle intitulé :* Bons auis sur plusieurs mauuais auis [3377].

[2] Voir la *Lettre du secrétaire de saint Innocent*, etc., qui précède.

[3] Il n'y a pas moins de trente pamphlets qui témoignent des sentiments du peuple. Je citerai seulement l'*Entrée pompeuse et magnifique du roi Louis XIV en sa bonne ville de Paris*, etc. [1229]. *Vers présentés au roi à son entrée*, etc. [4019]. *Vive le roi ! des Parisiens*, etc. [4044]. *Le plus heureux iour de l'année par le retour de Leurs Maiestez*, etc. [2803]. *Le Roi triomphant au milieu du peuple*, etc. [3557], *Paris triomphant et consolé par l'heureux retour de Leurs Maiestez*, etc. [2698].

leur fidélité et qu'vne autre fois il ne se laisseroit pas enleuer pour leur faire la guerre. Le Cardinal Mazarini auoit l'honneur d'estre dans le carrosse de Sa Maiesté auec toute la maison Royalle, à l'exception de Monsieur le Prince de Conty qui se trouua le mesme iour indisposé.

Cette ioye si publique qui a continué plusieurs iours et plusieurs nuicts dans Paris, fait assez cognoistre l'imprudence de ce Ministre de s'estre si longtemps opposé au retour du Roy qui eust rétabli la confiance et empesché les désordres qui sont suruenus dans les Prouinces pendant son absence ; mais il est difficile de vaincre la peur naturelle qui le saisit aux occasions les plus importantes. La bonté que la Royne a pour luy, la protection que Son Altesse Royalle lui promit en ce rencontre, la valeur de Monsieur le Prince qui estoit à ses costés, ne peurent l'assurer. Il fallut encore négocier quelques iours auparauant auec les Bateliers et achepter d'eux la paix. Encores ne fut-il pas satisfait de la promesse qu'ils firent d'oublier tout le passé pourueu qu'il voulust mieux viure à l'auenir. Il luy fallut des ostages et en nombre considérable qui luy furent présentez au Bourget. Ce ne fut pas encores assez. Il leur fit renouueller leur parolle en présence de Leurs Maiestez. Véritablement après vne déclaration si fauorable, son cœur se desserra. Il ne put contenir sa ioye ; il les embrassa avec tendresse, leur frappa dans la main ; et pour gagner leur confiance et les préparer à la persuasion, il leur fit vne ample distribution de Louys d'or ; puis les entretint d'affaires d'Estat, leur parla de ses négociations et les voulut faire iuges de sa conduite passée. Leur facilité à receuoir ses présents et le peu de contradiction qu'ils apportèrent à ses puissantes considérations politiques, appuyées d'vn raisonnement

esleué et confirmées par l'authorité de Machiauel, cité très à propos à ces dignes auditeurs, luy fit espérer qu'il pourroit auec le temps les gagner et les mettre de son costé. Pour s'insinuer dauantage dans leurs esprits, il leur fit cognoistre auec beaucoup d'adresse de quelle considération ils estoient à l'Estat pour l'vnion et les forces d'vn corps si considérable. Il s'enquist ensuite s'ils n'auoient point quelques intérests particuliers; et apprenant de leur bouche leur grande contestation auec les Tonneliers, il déclara aussitôt qu'il s'en rendoit iuge, auec obligation de condamner ces derniers comme les plus foibles et les moins à craindre. Enfin il se sépara d'eux auec beaucoup de ciuilité, les reconduisit iusques hors de sa chambre, disant tout haut qu'ils estoient députez d'vn corps auquel cet honneur estoit deu.

Le 20 du mois, le Cardinal Mazarini mena le Roy à Challiot pour auoir le diuertissement du ieu de l'oye que les Bateliers luy donnèrent sur la riuière[1]. Sa Maiesté estoit sur les terrasses du dernier iardin qui regarde sur l'eau, et se faisoit admirer d'vn nombre infiny de peuples qui ne pouuoient se lasser de la contempler. Mais ils furent scandalisez et eurent peine de souffrir le Cardinal Mazarini proche de sa personne, appuyé sur le mesme balustre, faisant le beau, radoucissant son visage de rose, parlant couuert à son maistre, badinant auec luy, luy prenant ses mains Royalles et les meslant auec les siennes, villaines, impures et complices de ses ordures.

Le corps des Tonneliers ayant sçeu la Déclaration que cet arbitre équitable auoit faite en faueur des Bateliers, par cette seule considération qu'ils estoient les plus forts

[1] On a publié sur cette fête l'*Oiseau de riuière ou le Tournoi naual*, etc. [2587], et l'*Oye royale tirée deuant leurs Maiestez*, etc. [2586].

et les plus entreprenans, a fait vnion auec les Crocheteurs et les Portechaires. Ils firent leur reueue et se sont trouués plus de douze mille, tous capables de iouer du pic et du crocq; ce qu'ils ont fait sçauoir au Cardinal Mazarini auparauant qu'il iugeast leur différent auec les Battelliers. L'on ne doute plus qu'il ne se déclare pour les premiers qui sont les plus forts, si ce n'est qu'à son ordinaire il veille négotier et se rendre médiateur entre des personnes si considérables à l'Estat. Le sieur Sainctot[1], ambassadeur du Cardinal Mazarini au Royaume des Halles, y a été enuoyé pour faire vne alliance offensiue et deffensiue entre ces peuples et son Éminence. Il n'y a pas trouué la facilité qu'il s'estoit promise, n'ayant pu obtenir d'eux qu'vne trefue pendant quelques mois; et encore ça esté à condition qu'on osteroit les taxes qu'on auoit mises sur les boutiques de leur Cité.

. . . . . .

D'Amsterdam, ce 1er septembre 1649.

. . . . . .

Il est icy arriué, cette semaine, plusieurs vaisseaux des Indes. Entre les autres richesses dont le bon voilier estoit chargé, il a apporté vne douzaine de singes les plus beaux et les plus rares qu'on aye encore veus en ces quartiers. La Cardinal Mazarin les a fait venir pour les mettre en sa garderobe et ses antichambres, afin de diuertir ceux qui luy font la cour et iuger par la ciuilité et

[1] Nicolas de Sainctot, maître des cérémonies. « Il (le cardinal de Retz) a conférence.... tantost auec le mareschal de l'Hopital et Sainctot, etc. » La *Véritable fronde des Parisiens*, etc. [3934]. On peut consulter d'ailleurs l'article de la *Censure ou Réfutation du libelle intitulé :* Soupirs français sur la paix italienne [674] et celui du *Confiteor du Chancelier*, etc. [751], dans la *Bibliographie des Mazarinades*.

le bon traitement qu'ils feront à ces animaux, fauoris de Son Éminence, de l'affection qu'ils ont pour son seruice.

Triolets de ioie chantés par Paris pour chasser la mélancolie [3850].

(18 août 1649.)

Il paroist enfin mon Soleil,
Ce beau Louis qui me contente!
Ah! que son visage est vermeil!
Il paroist enfin mon Soleil.
Ah! que ie le vois de bon œil
Après vne si longue attente!
Il paroist enfin mon Soleil,
Ce beau Louis qui me contente!

A l'aspect d'vn astre si beau
Qui tout charme et que tout adore,
Mes soins s'en vont dans le tombeau,
A l'aspect d'vn astre si beau;
Et saisi d'vn plaisir nouueau,
Ie bénis sa diuine aurore,
A l'aspect d'vn astre si beau
Qui tout charme et que tout adore.

Chantez partout : Viue le Fils!
Chantez partout : Viue la Mère!
Peuples qui viuez dans Paris,
Chantez partout : Viue le Fils!
Qu'on n'entende plus d'autres cris.
On ne verra plus de misère.

Chantez partout : Viue le Fils !
Chantez partout : Viue la Mère !

Qu'on s'aille diuertir au Cours ;
Il vaut bien mieux qu'on se promène.
Pour entretenir les amours,
Qu'on s'aille diuertir au Cours.
Qu'on passe doucement les iours,
S'il se peut toute la semaine.
Qu'on s'aille diuertir au Cours ;
Il vaut bien mieux qu'on se promène.

Que chascun cherche du plaisir
Au Luxembourg, aux Tuileries ;
Autant qu'on aura du loisir,
Que chascun cherche du plaisir.
Galans, selon vostre désir,
Débitez vos galanteries.
Que chascun cherche du plaisir
Au Luxembourg, aux Tuileries.

Courage, réiouissez-vous,
Il en est temps, belles Coquettes.
Les voilà de retour, vos fous !
Courage, réiouissez-vous.
Vous les verrez à vos genoux,
Chargez de poudre et de fleurettes.
Courage, réiouissez-vous,
Il en est temps, belles Coquettes.

Puisque mon cher prince est ici,
Adieu, chagrin ; adieu, tristesse.
Ie ne veux plus estre en souci,
Puisque mon cher prince est ici.
Mes maux sont finis, Dieu merci !
Et ie reprends mon allégresse.

Puisque mon cher prince est ici,
Adieu, chagrin; adieu, tristesse.

Mon nauire est en seureté
Plus que iamais dessus la Seine.
Quoiqu'on m'ait tant persécuté,
Mon nauire est en seureté.
Louis a tout vent arresté
Et m'a mis hors de toute peine.
Mon nauire est en seureté
Plus que iamais dessus la Seine.

L'Archiduc n'a qu'à reuenir
Pour m'endormir auec ses charmes.
Ie l'ai bien dans mon souuenir.
L'Archiduc n'a qu'à reuenir.
Paris méprise à l'aduenir
Autant ses douceurs que ses armes.
L'Archiduc n'a qu'à reuenir
Pour m'endormir auec ses charmes.

Ie ne crains aucun danger
Puisqu'à présent le Roy me garde.
Du François ni de l'Estranger
Ie ne crains plus aucun danger.
Et si quelqu'vn veut m'outrager,
N'ai ie pas bonne sauuegarde?
Ie ne crains plus aucun danger
Puisqu'à présent le Roy me garde.

Prompt et salutaire auis. Vive Iésus-Christ! viue le roi! François et tous ses bons suiets [2903] [1].

(Après la paix de Saint-Germain.)

. . . . . .

Peuple de Paris, courez de iour à autre au Palais. Faites qu'au plustost Messieurs du Parlement, i'entends ceux qui sont recognus pour véritables François, s'assemblent; qu'ils appellent des députez de chascun Parlement de France, gens de bien et bons compatriotes; que sans s'amuser à certains ordres soupçonnez qui, sous prétexte de police, estouffent les meilleurs desseins, chascun quartier députe quelques habitans pour s'assembler en vne chambre du Palais et aduiser à ce qu'on voira bon estre; et ainsi dans les autres communautez du Royaume qui auront leurs députez en celle-ci, gens recognus de nulle mauuaise intrigue et de probité.

Que toute la populace et pauures contraignent les bienfaisans qu'on recognoistra qui se sont donnez à Dieu et au secours du prochain, s'assembler en vne chambre du Palais pour pouruoir aux nécessitez d'vn chascun sur le bien qu'on désignera estre propre pour cet effet; ce qui profitera aussi à l'aduenir, tant pour toutes sortes de personnes incommodées, que nommément pour les pauures soldats estropiez ou non et leurs familles qui auront seruy le roy et l'Estat.

[1] Ce nom de *François* jeté dans le titre me porte à croire que le pamphlet est de François Davenne. On peut consulter sur ce fou célèbre l'article de l'*Ambassade de la bonne paix générale*, etc. [68], dans la *Bibliographie des Mazarinades*.

Et afin qu'on aye plus de facilité à faire cette iuste contrainte, voicy les adresses de quelques-vns :

Le feu sieur baron de Ranty, ne pouuant ayder, si ce n'est par ses prières, profitera beaucoup si on va chez luy s'enquester de ceux qui estoient de sa pieuse intelligence, tant dans cette ville que dans les Prouinces, pour le soulagement des pauures principalement honteux. Sa maison est en la paroisse Saint Paul, rue Beautreillis, proche l'Arsenal ;

Monsieur l'Éuesque du Belley[1] ;

Le sieur Regnard, près les filles Saint Thomas, près le fauxbourg Montmartre ;

Les sieurs de Chaumuel, le sieur abbé de Matha et autres aux Incurables ;

Le sieur abbé Normand[2], près la porte Saint Michel ; le sieur de Couttayes, vers la Pitié, ioignant l'Image Saint Louys ;

Les sieurs Curez de Saint Germain l'Auxerrois, Saint Merry, Saint Nicolas du Chardonnet et autres zélez pour les pauures, entre lesquels ie ne nomme point leur chef, Monsieur le Coadiuteur de Paris, qui estendra aussi bien ses soins sur les pauures que sur le reste du public.

Le sieur Camus, Fauxbourg Saint Iacques, aux Carmélites, et ceux que feront cognoistre les charitables et nullement bigottes habitudes, comme en ont de certains à la mode qui d'vn costé adorent le Veau d'or de la Cour et ses diaboliques maximes, et de l'autre veulent couurir leur hypocrisie de quelqu'apparence de bien, ou pensent

[1] Jean-Pierre Camus, évêque de Belley. Il était alors retiré aux Incurables de Paris.

[2] Maître de chambre du cardinal Mazarin. L'auteur de l'*Enfer burlesque*, etc. [1216] nomme l'abbé Le Normand qui *parle avec science de la Prouidence*.

s'absoudre de leurs brigandages par quelques aumosnes d'vn bien qui ne leur appartient pas, et, en laschant cinq sols, croyent pouuoir en retenir douze mille....

Il ne faut se soucier des grands honneurs et moyens, seulement de la pureté d'intention; et Dieu confond par la prière d'vn homme de bien et sa simplicité les conseils des prudens du siècle; ce qui me fait nommer ensuite le bon Pauure [1], le Coustellier [2] rue de la Coustellerie à la Rose Blanche, le Mercier [3], Frère Michel vis à vis Saint Paul. Outre qu'entre ces personnages ci dessus désignez qui n'ont pas moins de iugement et de qualité que de piété, il s'en trouuera que la charité fera agir en ce que le soupçon d'ambition leur feroit fuir.

Il faut demander pleine liberté d'escrire ou faire imprimer de bons aduis ou autres choses profitables au public, sauf à estre discutées; et l'on verra en conséquence que l'Estat sera en asseurance; les incendies, les vols, les sacriléges et autres crimes et desseins énormes seront supprimez; vn ordre certain empeschera la confusion que l'incertitude d'vn mal aussi certain, si on n'y pouruoit, qu'est la mort naturelle, fortifie; les honnestes bourgeois riches ne seront appauuris; les médiocres ne seront réduits au néant ni les pauures au désespoir, comme les pernicieux conseils prétendent. N'est-ce pas

[1] *Lettre d'vn bon pauure escrite à madame la Princesse douairière*, etc. [1851].

[2] Jean Clément, coutelier. Il fut l'un des collaborateurs laïques de M. Ollier, curé de Saint-Sulpice, et du célèbre controversiste, le P. Véron, dans l'œuvre de la conversion des protestants. Voir la *Harangue prononcée aux pieds du roi et de la reine.... par M. Clément*, etc. [1608]. Un nommé Mittanour a publié, probablement en 1650, l'*Apothéose ou le Mémorial de la vie partout célèbre miraculeuse du bienheureux maistre Iean Clément*, etc. [136].

[3] Beaumais, compagnon de Clément.

vne chose estrange que des athéismes, des mensonges exécrables, des flatteries et autres telles dangereuses pratiques peuuent estre ouuertement imprimez et qu'on n'ose parler d'vn bon aduis, de dire qu'en bien faisant et publiant des choses chrestiennes et profitables au public, on appréhende les Ministres de la Iustice qui, forcez par la vérité, auoient iustement condamné ce qu'ils ont par après indignement approuué, sauf l'honneur des bons, partie par vne pusillanimité honteuse, partie par vne correspondance criminelle deuant Dieu et deuant les hommes; leur iniuste acquiescement ayant remis ou plustost entretenu dans ces monstres impitoyables la fureur et la rage pour l'exercer plus audacieusement.

. . . . . .

L'Adieu et le désespoir des autheurs et escriuains de la guerre ciuile, en vers burlesques [45].

(Après la paix de Saint Germain.)

Hélas! puisque la paix est faite,
Il nous faut sonner la retraite?
Nous ne pouuons plus dans Paris
Faire rouller auec grands cris
Les pièces que nostre génie
Inuentoit pour la compagnie
De messieurs les colleporteurs,
Aussi bien que nous grands menteurs.
Nos libelles estoyent en prose,
Qui n'estoit pas trop bien esclose;
Car les périodes carrez
Ne s'y trouuent pas mesurez.

Quelquefois nos pièces crotesques
Estoyent faites en vers burlesques,
Et nos sérieuses aussi.
Après, nous prenions grand souci
De pouuoir trouuer des bons tiltres
Afin de n'estre point belistres,
Et de contenter les humeurs
De tant de diuers Imprimeurs,
Qui ne faisoient pas trop de conte
De nos cayers. Lorsque sans honte
Ils nous entendoient commancer
Le discours de nous aduancer
De l'argent pour boire chopine,
Ils nous faisoient fort froide mine;
Et après auec vn œil doux
Ils nous disoient : « Voilà cinq sous.
Sans doute vous aurez le reste,
Croyez-le, l'on vous en proteste,
Quand le papier sera vendu. »
Ayant leur propos entendu,
Nous disions sans arrogance
« Messieurs, nous aurons patience!
Hélas! que nous serions contans,
Et que nous passerions le temps,
Si vous en vendiez quatre rames.
Nous irions voir de ieunes femmes;
Car nous en aurions quatre escus.
En suite le gaillard Bacchus
Nous mettroit en sa confrairie.
Nous irions à la Boucherie
Prendre des membres de Mouton;
Nous serions doux comme vn Caton;
Et nous passerions la semaine,
Où sans nous mettre trop en peine
De la paix et des bons accords,

Nous nous traitterions bien le corps!
Ha! que nous serions bien en presse
Pour auoir du pain de Gonnesse
Du ceruelat et du iambon. »
Ils respondoient : « Ce seroit bon.
Venez demain en diligence;
Vous aurez vostre récompence. »
Après ils nous disoient adieu;
Ainsi nous sortions de leur lieu.
Le lendemain l'heure arriuée,
Que la pièce estoit acheuée,
Nous estions prests pour aller voir,
Comme c'estoit nostre deuoir,
Si la pièce s'estoit vendue.
Lors d'vne mine morfondue
Ils nous disoient, qu'en vérité
L'on n'en auoit pas achepté
Vne rame du tout entière,
Et qu'ainsi nous ne ganions guère;
Et pour nous vn peu consoler,
Ils commençoient à nous parler,
Qu'ils croyoient mesme que les Pies
Fissent comme nous des copies;
Car plus de trente tous les iours,
Toutes diuerses, auoyent cours.
Mettant la main à la pochette,
Ils nous disoient : « Ie vous regrette.
Vostre peine mérite plus. »
Après ces discours superflus,
Ils nous donnoient quelque monnoye
Pour nous mettre le cœur en ioye,
Nous promettant qu'à l'aduenir,
Afin de nous entretenir,
Ils nous donneroient dauantage.
Cela nous donnoit du courage.

Maintenant que voilà la paix,
Que nous sommes bien attrapés!
Nous ne sçauons filer ny coudre,
Ny moins à quoy nous faut résoudre.
Alors que la guerre reignoit,
Chacun de nous ne se pleignoit.
Il faisoit tousiours bonne chère,
Et se moquoit de la misère.
Il se leuoit de grand matin
Pour aller gouster du bon vin.
Son cœur estoit plein de liesse
Quand il auoit fait vne pièce
Qu'il portoit à son Imprimeur,
Aussi bien que luy bon Grumeur.
Il trauailloit ainsi qu'en barbe
Pour la copie de la barbe;
C'est à dire pour vn festin
Qui duroit depuis le matin
Iusque qu'il eust la rouge trogne
Semblable à celle d'vn iurogne.
Le lucre et la nécessité,
Le plaisir et la volupté,
Dans la passée conioncture,
Nous ont contraints, ie vous asseure,
De forcer nos corps et nos sens
Pour faire trois mille cinq cens
Odes, Poëmes, ou Libelles
Qui remplissoient nos escarcelles
D'argent que selon nos désirs
Nous employons pour nos plaisirs!
Las! il nous faut plier bagage;
Ce qui nous fait mourir de rage.
Nous voudrions bien pouuoir tousiours
Faire de semblables discours;
Mais puisque la guerre est finie,

De mesme en nostre compagnie,
Il nous faut prendre des bourdons
Pour aller gaigner les pardons.
Adieu donc, chère Imprimerie;
Adieu, ce n'est pas raillerie.
Il nous faut quitter tes supposts
Qui nous faisoient vuider les pots.
Nos escrits ne sont point en vogue.
Voicy le dernier Epilogue
Que nous faisons pour esmouuoir
Les peuples à nous receuoir
Dans leurs festins et leurs beuuettes.
Nous leur seruirons d'interprètes;
Nous leur expliquerons l'accord
Qui nous cause ce grand remord.
Le désespoir qui nous transporte,
Nous force à parler de la sorte.
Nous voudrions que le Paradis
Gardast la Paix et ses Edits.
Nous viurions ioyeux dans la guerre
Auec le flacon et le verre.

. . . . . .

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

1. Agréable récit de ce qui s'est passé aux dernières barricades de Paris, etc. 1
2. Requeste des trois Estats présentée à Messieurs du Parlement. 28
3. Requeste burlesque des partisans au Parlement (*extrait*) 34
4. Contract de mariage du Parlement avec la ville de Paris.... 39
5. Le passe-port et l'adieu de Mazarin, etc. 50
6. Raisons d'Estat contre le ministère estranger. 56
7. L'Anathème et l'excommunication d'vn ministre d'Estat estranger. 65
8. Les souhaits de la France à monseigneur le duc d'Angoulesme. 82
9. Dialogue de deux Guépeins sur les affaires du temps..... 88
10. Lettre d'vn religieux enuoyée à monseigneur le prince de Condé, etc. 92
11. Vers burlesques enuoyez à monsieur Scarron sur l'arriuée du convoy à Paris. 109
12. Catalogue des partisans, etc. 113
13. Diuerses pièces sur les colonnes et piliers des maltôtiers, etc. (*extrait*). 139
14. Inuentaire des merueilles du monde rencontrées dans le palais du cardinal Mazarin. 143
15. Lettre du cheualier Georges de Paris à monseigneur le prince de Condé. 149
16. Les logemens de la Cour à Saint-Germain en Laye..... 172
17. Coq à l'asne ou Lettre burlesque du sieur Voiture ressuscité au preux cheualier Guichens, etc. 175
18. Lis et fais. 179

Pages.
19. A qui ayme la vérité..... 185
20. Le Roi veut que le Parlement sorte de Paris, etc..... 190
21. Taxes faites des maisons sises aux enuirons de Paris et ailleurs, etc..... 207
22. Ode sur dom Joseph de Illescas, prétendu enuoyé de l'archiduc Léopold..... 223
23. Bandeau leué de dessus les yeux des Parisiens, etc..... 228
24. Décision de la question du temps, etc..... 246
25. Lettre du père Michel, religieux hermite de l'ordre des Camaldoli près Grosbois, à monseigneur le duc d'Angoulesme, etc. (*extrait*)..... 263
26. Plainte du carnaual et de la foire Saint-Germain, etc..... 268
27. Catéchisme des partisans, ou Résolutions théologiques touchant l'imposition, leuée et emploi des finances, etc. (*extrait*)... 277
28. Remercîment des imprimeurs à monseigneur le Cardinal Mazarin..... 289
29. Advis à la Reyne sur la conférence de Ruel..... 293
30. Lettre à monsieur le Cardinal, burlesque..... 295
31. Sommaire de la doctrine curieuse du cardinal Mazarin, etc... 314
32. Lettre iouiale à monsieur le marquis de La Boulaye, etc.... 348
33. Lettre d'avis à messieurs du Parlement de Paris, escrite par vn prouincial..... 358
34. Lettre d'vn secrétaire de saint Innocent à Iules Mazarin..... 408
35. Les Triolets du temps, etc. (*extrait*)..... 416
36. Sur la Conférence de Ruel en mars, etc..... 423
37. Maximes morales et chrestiennes pour le repos des consciences dans les affaires présentes, etc. (*extrait*)..... 425
38. Demandes des princes et seigneurs qui ont pris les armes auec le Parlement et peuple de Paris..... 431
39. Le Manuel du bon citoyen, etc..... 437
40. La France parlant à monsieur le duc d'Orléans endormy.... 469
41. Le Burlesque remercîment des imprimeurs et colporteurs aux auteurs de ce temps..... 471
42. Le Voyage des Iustes en Italie et autres lieux..... 476
43. Discours sur la députation du Parlement à monsieur le prince de Condé..... 479
44. La Nocturne chasse du Lieutenant ciuil..... 492
45. Requeste présentée à monseigneur le Prince par les vignerons de son gouuernement de Bourgogne, etc. (*extrait*)..... 498
46. Le Branle Mazarin dansé au souper de quelques-vns de ce parti là chez monsieur Renard, etc..... 501

Pages.
47. Le Courrier du temps, etc. (*extrait*)..... 507
48. Triolets de ioie chantéz par Paris pour chasser la mélancolie. 514
49. Prompt et salutaire auis. Vive Jésus-Christ! etc. (*extrait*).... 517
50. L'Adieu et le désespoir des autheurs et escriuains de la guerre ciuile, etc..... 520

Imprimerie de Ch. Lahure (ancienne maison Crapelet)
rue de Vaugirard, 9, près de l'Odéon.

CHOIX

DE

MAZARINADES

A PARIS

De l'imprimerie de Ch. Lahure (ancienne maison Crapelet)
rue de Vaugirard, 9, près de l'Odéon.

CHOIX

DE

MAZARINADES

PUBLIÉ

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR C. MOREAU

TOME DEUXIÈME

A PARIS

CHEZ JULES RENOUARD ET Cie

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M. DCCC. LIII

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'Éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que l'Édition préparée par M. C. Moreau *du* Choix de Mazarinades, *lui a paru digne d'être publiée par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 13 *octobre* 1853.

Signé RAVENEL.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

CHOIX

DE

MAZARINADES.

Discours sur le gouuernement de la Reyne depuis sa régence [1149].

(1649.)

Il y en a qui se plaignent du Soleil, parce qu'en le regardant fixement, leurs yeux ne peuuent souffrir l'éclat de sa lumière; mais enfin il n'en arrive autre chose sinon que par vne iuste punition les vns en sont aueuglez, et les autres du moins en sont esblouis. Aussi tous ceux qui osent parler ou écrire contre la Reyne, au lieu d'honorer sa vertu, ne doiuent pas moins attendre de leur témérité que d'estre accablez d'une confusion éternelle. Ne pas suiure les loix de sa Souueraine, c'est n'auoir point de prudence; prendre plaisir à contredire ce qu'elle fait, c'est ne pouuoir tempérer ses passions; ne pas vaincre l'auersion intéressée qu'on a pour elle, c'est n'auoir point de générosité; et ne luy rendre pas le respect qu'on luy doit, c'est n'auoir point de justice; et par conséquent les Esprits n'ayant pas toutes ces ver-

tus, on peut dire qu'ils se doiuent plus mettre en peine de corriger leurs crimes que de blasmer l'innocence des autres. Ie sçay qu'ils croyent auoir beaucoup de suiet de se plaindre de ce que la nécessité de la France empesche qu'ils n'ont pas tous ce qu'ils voudroient pour satisfaire à leurs voluptez. Ils ne demandent la Paix sur la terre que pour faire la guerre au Ciel. Ils veulent que toutes choses leur soient sousmises, et ne veulent point reconnoistre de puissance, si ce n'est celle de leurs passions. Si ces personnes iugeoient des choses par connoissance, ils considéreroient que le Roy Henry le Grand laissa la Reyne sa veufue avec la Paix dans son Royaume et beaucoup de millions de liures dans la Bastille, et que le feu Roy son fils a laissé nostre Reyne sa veufue sans argent et auec vne guerre contre l'Empereur, contre le Roy d'Espagne et contre beaucoup de Princes Souuerains leurs alliez. Il est facile de faire bien des choses quand on a de quoy les faire; mais il est impossible de faire beaucoup de choses auec rien. Il est bien aysé de discourir et de iuger de tout; mais il est bien difficile d'exécuter tout ce qu'on se propose. Nous n'aurions que des Saints sur la terre s'il ne faloit parler que de la Piété pour estre sauué. Beaucoup en parlent; et beaucoup ont enuie d'aller au Ciel; mais quand il faut exécuter ponctuellement les loix que Dieu nous a prescrites, c'est où l'on fait bien voir la foiblesse de son âme. Ie sçay que les Esprits qui trouuent à redire à toutes choses, me répondront que cette Princesse a leué beaucoup d'argent sur ses Subiets; mais où voudroient-ils qu'elle en eust pris pour les défendre? N'a-t-elle pas entretenu de puissantes armées en France et fait donner de grandes sommes aux Princes estrangers qui nous ont se-

courus si puissamment? Et n'estoit ce pas pour les exempter du naufrage qu'elle a distribué ses bienfaits aux Grands afin d'empescher vne guerre Ciuile, que la feue Reyne Mère n'a pu éuiter avec tous les auantages qu'elle auoit? Ils disent que toutes les affaires ne sont pas si bien gouuernées qu'elles le deuroient estre, et que l'argent n'est pas si bien distribué qu'ils le désireroient. C'est ce qui passe ma connoissance; mais quand cela seroit, ie leur auouerois que c'est en cet endroit où les Souuerains feroient de grandes fautes, au cas qu'ils me pûssent prouuer que les particuliers missent vn si bon ordre dans leurs maisons qu'on leur rendist vn fidèle compte de tout ce qui s'y fait. S'il est vray qu'vn particulier qui a douze ou quinze domestiques, ne sçait pas tout ce qui se fait dans sa Maison, comment veulent ils que la Reyne sçache tout ensemble les affaires d'Estat, de la Iustice, de la Guerre, des Finances et le particulier de toutes ces choses? Ceux mesmes qui possèdent quelqu'vne de ces charges, ne sçauent pas comment toutes les autres s'exercent, et quelle adresse il y a pour y profiter iniustement s'ils en ont enuie; de sorte que puisqu'il n'appartient qu'à Dieu de sçauoir tout ce qui se fait, il est asseuré que ceux qui gouuernent les Estats, sont déchargez de leur administration quand ils se seruent de personnes qu'ils croyent estre gens de bien et capables des affaires où ils les employent. C'est pourquoy la Reyne nostre régente ne pouuant pas tout sçauoir, et ne se trouuant pas d'exemple que depuis la création du Monde vne personne ait sceu naturellement toutes choses, on ne doit pas s'étonner de ce qu'elle s'est reposée touchant les affaires de cet Estat sur la conscience et sur la capacité de ceux qui auoient esté établis par le feu Roy son Espoux.

Ils diront encore que cette Princesse pouuoit donner la Paix au commencement de sa Régence, comme s'il eust esté facile de s'accorder auec le Roy d'Espagne qui croyoit que la mort du feu Roy et la ieunesse du Roy son fils luy causeroient le gain de cent victoires. Et puis quand elle l'eust peu faire, ie suis témoin que les Esprits malicieux l'attendoient à ce passage et qu'ils disoient desià qu'estant Espagnole, la Reyne ne manqueroit pas de faire vne Paix désauantageuse auec le Roy son Frère, et qu'en luy rendant toutes les Villes qu'on luy auoit prises, elle rendroit par ce moyen toutes les conquestes de la France inutiles; qu'elle s'entendoit avec sa Maiesté Catholique et qu'elle alloit abandonner l'intérest du François pour faire du bien à son Pays; qu'il faloit se méfier d'elle et que pendant qu'elle estoit en France, son cœur estoit en Espagne. Mais comme ils ont veu que cette grande Princesse n'auoit autre but que la gloire du Roy son fils et qu'elle estoit deuenue Françoise en épousant vn Roy de France, ils sont demeurez dans le silence pour quelque temps. Enfin le Siége de Paris ayant irrité les Esprits, on a pris la licence de parler et d'écrire contre sa Maiesté, sans considérer le respect que les François doiuent à la Mère de leur Roy. Et depuis, la Paix ayant esté conclue auec cette capitale Ville du Royaume, les Démons n'ont pas laissé de tenter encore de certains Esprits de luy continuer leur mauuaise volonté. Paris les comprend dans son enclos sans que ses Citoyens en soient coupables; car en quelque lieu qu'on se trouue en cette grande Ville, on y voit des gens de bien qui après auoir cherché la Paix auec Dieu, ne la cherchent qu'auec leur Roy et qu'auec leur Reyne; et le mesme Dieu qui préside sur les Autels, y distribue ses grâces à tant de

personnes qu'on y voit reluire la vertu de tous les costez. Le Clergé s'y emploie à estre le Médiateur de la Terre enuers le Ciel. Le Parlement et les autres Magistrats y rendent la Iustice à tout le monde. La Noblesse y languit en l'absence de son Roy et de sa Reyne [1]. Les Bourgeois n'espèrent point de repos qu'ils ne les voient établis dans leur Ville; et enfin entre le moindre peuple, il y en a beaucoup qui auoüent qu'ils ne peuuent subsister sans leur présence. Il n'y a donc que de certaines gens qui se meslent parmy ce grand nombre, lesquels par vn excès de malice, de foiblesse ou de brutalité ne demandent que le désordre. Les vns parlent ou écriuent pour ce qu'ils n'ont point de part au gouuernement du Royaume; les autres par vne mauuaise inclination et parce qu'ils ne trouuent bien que ce qu'ils font. Il y en a qui tirent de l'argent de leurs Ecrits, et quelques autres qui ne sçauent pourquoi ils font du bruit.

Grande Ville de Paris, la plus Auguste et la plus pompeuse de l'Vniuers, empeschez les désordres de ces Esprits qui veulent troubler encore vostre repos; inuitez-les à vostre imitation à rendre le respect qu'ils doiuent à leur Roy et à leur Reyne. S'ils considèrent ce qui se fait dans leurs maisons et dans leurs Ames, ils seront si empeschez à y établir vn bon ordre que ie crois qu'ils ne penseront plus à vouloir corriger ceux qui les surpassent en vertu aussi bien qu'en condition. Faites leur souuenir qu'ils sont Chrestiens, et par conséquent que leur deuoir est d'adorer vn Dieu auec toutes les puissances de leur âme, d'aimer leur prochain pour Dieu et ne rien haïr pour l'amour de luy; et faites encore ce que vous pour-

[1] Le roi est rentré à Paris, le 18 août. La pièce est donc antérieure à cette date.

rez pour leur persuader que s'ils se font iustice à eux mesmes, ils se rendront dignes de leur salut par le mérite du Sang de leur Sauueur. Ie m'asseure alors *que nostre Reyne Très-Chrétienne* voyant que ces âmes qui ont couſté la mort d'vn Dieu sur le Caluaire, seront ainsi changées en des victimes offertes à leur Créateur en sacrifice, oubliera par sa générosité toutes leurs foibles entreprises; et en nous honorant icy de sa présence auec celle du Roy son fils, elle fera naistre vn autre Siècle d'or par la Paix uniuerselle qu'elle nous donnera. Enfin cette grande Princesse nous ayant ainsi comblez de ses faueurs, nous pourrons espérer que Dieu nous comblera encore de ses grâces, et qu'après qu'il nous aura fait iouir icy bas de cette paix tant désirée, il nous fera iouir vn iour dans le Ciel d'vn repos éternel.

Catéchisme des courtisans de la cour de Mazarin [651].

(1649.)

Qu'est-ce que Dieu? — C'est l'autheur de la nature.

Qu'est-ce que le monde? — C'est le grand œuure de Dieu.

Qu'est-ce qu'vn homme de bien? — L'amour des Anges et la haine du Diable.

Qu'est-ce qu'vn pécheur? — L'hostellerie du Démon.

Qu'est-ce qu'vn impie? — Vn démon incarné.

Qu'est-ce qu'vn Prédicateur? — Vn homme dont on croit la parole sans suiure son conseil.

Qu'est-ce qu'vn Moine ? — L'épouuantail des enfans et le mirouer de déuotion.

Qu'est-ce qu'vn Iésuite ? — Vn sage politique qui se sert adroitement de la Religion.

Qu'est-ce qu'vn Roy ? — Vn homme qui est tousiours trompé ; vn maistre qui ne sçait iamais son mestier.

Qu'est-ce qu'vn Prince ? — Vn criminel que l'on n'ose punir.

Qu'est-ce qu'vn Président ? — Vn homme d'apparence graue, dont la parole fait quelquefois tort aux innocens et souuent peur aux coupables.

Qu'est-ce qu'vn ieune Conseiller ? — Vn homme qui chastie en autruy ce qu'il commet luy mesme, et qui parle plus de bouche que d'effet.

Qu'est-ce qu'vn Aduocat ? — Vn hardy Orateur qui pour raisons plastrées persuade ce qui ne fut iamais.

Qu'est-ce qu'vn Procureur ? — Vn homme qui auec sa langue sçait vuider la bourse de sa partie sans y toucher.

Qu'est-ce que la Chicane ? — C'est vn Art qui par moyens subtils enseigne à mesler le bien d'autruy avec le sien.

Qu'est-ce qu'vn Huissier ? — C'est vn homme qui se réiouit du mal d'autruy et que l'on peut enrichir à coups de poing.

Qu'est-ce qu'vn Bourreau ? — Vn meurtrier sans crime.

Qu'est-ce qu'vn soldat ? — Vn homme qui sans estre criminel ny philosophe, s'expose librement à la mort.

Qu'est-ce qu'vn homme riche ? — Celuy que la fortune flatte pour le perdre.

Qu'est-ce qu'vn Capitaine ? — Vn désespéré volontaire.

Qu'est-ce qu'vn pauure ? — Celuy qui n'a nulle obligation à la fortune.

Qu'est-ce qu'vn Financier ? — C'est vn voleur Royal.

Qu'est-ce qu'vn Partisan ? — Vne sangsue du Peuple, vn larron Priuilégié.

Qu'est-ce qu'vn amoureux ? — Vn misérable qui attire la mocquerie, s'il ne réussit pas ; la médisance, s'il réussit.

Qu'est-ce qu'vne femme ? — Vn singe raisonnable.

Qu'est-ce qu'vne putain ? — C'est vn escueil dont les sages se retirent, et où les sots font naufrage.

Qu'est-ce qu'vn cornard ? — Vn homme dont vn chacun dit du bien et que personne n'enuie.

Qu'est-ce qu'vn Valet ? — Vn mal nécessaire.

Qu'est-ce qu'vn Page ?—Vn seruiteur qui est d'aussi bonne maison que son maistre.

Qu'est-ce qu'vn Pédant ? — Vn animal indécrotable.

Qu'est-ce qu'vn Poëte ? — Vn suppost de folie.

Qu'est-ce qu'vn Comédien ? — Vn homme que l'on paye pour mentir.

Qu'est-ce qu'vne déuote ? — Vne idolle viuante ou bien vn démon déchaisné.

Qu'est-ce que l'argent ? — C'est ce que l'on pert quand on est ieune, que l'on cherche quand on vieillit, et le premier mobile de toutes choses.

Qu'est-ce que les habits ? — C'est ce qui couure nostre honte et descouure nostre vanité.

Qu'est-ce que la mort ? — L'esgalité de toutes choses.

Qu'est-ce qu'vn tombeau ? — Le lict des mortels.

Qu'est-ce qu'vne cloche ? — Le tambour des prestres.

Qu'est-ce qu'vn Médecin ? — Vn honorable bourreau.

Qu'est-ce que les Courtisans ? — Rien de ce que tu en voids.

Qu'est-ce qu'vn Fauory ? — Le bastiment de la fortune.

Qu'est-ce qu'vn premier Ministre ? — L'idole de la Cour.

Qu'est-ce que les charges ? — Honorable gueuserie.

Qu'est-ce que la Cour ? — L'attrait de la ieunesse et le désespoir de la vieillesse.

Qu'est-ce qu'vn déuot ? — Vn hermite mondain.

Qu'est-ce que le mariage ? — Le martirologe des viuans.

Qu'est-ce qu'vn Abbé ? — Vn réformateur intéressé du temporel des Moynes.

Qu'est-ce que vieillesse ? — L'ouurage du temps.

Qu'est-ce que ieunesse ? — Passage à la sagesse.

Qu'est-ce que beauté ? — La damnation des hommes et la complaisance des femmes.

Qu'est-ce que des mouches ? — Les balles des mousquets du Démon.

Qu'est-ce que Paris ? — Le paradis des femmes, le purgatoire des hommes et l'enfer des cheuaux.

Discours au Parlement sur la détention des Princes [1102] [1].

(18 janvier 1650.)

MESSIEURS,

Quand ie considère que ie dois parler de l'emprisonnement de trois Princes, dont il y en a deux du sang de France, et qu'il me faut examiner deuant la première Compagnie du Royaume le suiet et les conséquences de leur détention, i'appréhende auec beaucoup de raison que mon esprit ne responde pas à la grandeur et à l'importance de cette affaire où il s'agit du salut et de la liberté de trois Princes, du repos de l'Estat et de la fortune de tous les François; car puisqu'au lieu de finir vne guerre estrangère par vne bonne et honorable paix, la France par ce malheureux accident est précipitée dans les fureurs d'vne guerre ciuile, qui peut douter que de ces emprisonnemens ne dépende pas absolument la fortune publique et particulière de tout le monde ?

C'est cette raison, Messieurs, c'est l'amour que ie porte à la patrie qui m'engage d'entreprendre au-dessus de mes forces, espérant que cette illustre assemblée ne reconnoistra pas tant de foiblesse dans mon discours que de générosité dans mon dessein et de pureté dans mes intentions.

[1] Il a été réimprimé en 1651 sous le titre de *Relation de tout ce qui s'est fait et passé de Messieurs les Princes.... iusqu'à présent* [3142]. P. Coste en parle dans son *Histoire du prince de Condé*, page 127 de l'édition de 1695.

Ie commence donc par l'asseurance que ie reçois des mouuemens de ma conscience, et par la connoissance que i'ay de vostre zèle au bien public, duquel vous auez de tout temps esté les deffenseurs légitimes, aussi bien que de l'innocence des particuliers, par la iustice que vous rendez auec tant de suffisance et d'intégrité.

Et considérant en premier lieu la naissance de deux Princes de la maison de Bourbon, ce qui est deu à la dignité et à la qualité sacrée des Princes du Sang, à cause de la proximité qu'ils ont auec le Roy, ie ne puis m'empescher de dire d'abord de deux choses l'vne : « Qu'vne entreprise si téméraire ne peut auoir esté conceue ni conseillée que par le plus audacieux de tous les hommes; ou bien que ces Princes sont conuaincus par des preuues inuincibles et plus claires que le iour, d'auoir conspiré la ruyne de la Monarchie, depuis l'establissement de laquelle nous n'auons point d'exemples pendant douze siècles que sous vne minorité, ny mesme sous les règnes des Roys les plus absolus et des Ministres les plus entreprenans, il aye esté rien fait de semblable, si l'on adiouste au nombre et à la qualité des prisonniers les formes de cette résolution et la circonstance des temps. »

Mais qu'importe, dira quelqu'vn, d'auoir des exemples, si la raison et la nécessité de l'Estat qui iustifient toutes choses, ont exigé ce conseil? Si les temps passez ne se sont point trouuez dans des extrémitez si dangereuses que nous estions, si les Ministres de soixante et trois Roys n'ont pas esté si sages ni si vigoureux que le nostre, et si les conionctures n'ont point esté si fauorables qu'à présent, vn bon Politique doit il pour cela manquer de faire de grandes choses parce qu'elles sont nouuelles?

Certainement, si quand toutes ces suppositions seroient aussi indubitables qu'elles sont constamment fausses, il y auroit néantmoins beaucoup à redire à la présomption de celuy qui hazarderoit le gouuernement d'vn si grand Royaume par des moyens si nouueaux, si violens et si dangereux pendant vne Régence et pendant la guerre. Que dira-t-on s'il se trouue que ces Princes soient innocens, et que la Reyne aye esté surprise par les artifices du C. M. dans l'ordre qu'elle a donné pour cet emprisonnement ? Que fera Monseigneur le Duc d'Orléans, ce prince incomparable pour sa générosité, pour sa iustice et pour sa douceur, aussi bien que pour sa sagesse, quand il connoistra que ce fauory luy a pour son intérest particulier et sans considération de la réputation de l'Estat ny du gouuernement, dont il est Lieutenant général, ny de la qualité de Prince du Sang, suggéré de si mauuais conseils qui font qu'il n'y a plus rien d'inuiolable ? Que penseront tous les peuples qui se croyoient à la veille de la paix, après laquelle ils soupirent depuis tant d'années, lorsqu'ils s'en verront plus esloignez que iamais, et qu'au lieu d'esteindre vne guerre estrangère qui leur couste tant de larmes, tant de sang et tant d'argent, ce malheureux en vient d'allumer vne nouuelle ? Et vous, Messieurs, qui composez ce grand Sénat, qui estes les Anges Tutélaires qui gardez ce Royaume, et dont le rare esprit est à nos affaires ce que les esprits administrateurs sont aux Sphères qui leur sont commises, qui, par vostre prudence lorsque nous auons esté à l'extrémité des conseils et de l'espérance et dans la dernière confusion des affaires, auez releué l'Estat penchant, qui l'auez raffermy, qui auez tant réparé de ruines et de naufrages que ce Pilote qui conduit nostre

vaisseau, auoit faits, quel iugement ferez vous de celuy que vous auez desià condamné, à qui vous auez pardonné tant de crimes et d'attentats, quand pour le respect de l'authorité du Roy qui nous donnoit la paix, vous en ordonnastes la publication, et que l'on oublieroit toutes les iniures passées et tous les outrages qu'il nous auoit faits, afin de réconcilier vne fois pour iamais la France auec la France, afin qu'il nous rendist nostre Roy qu'il nous auoit enleué, et nos Princes qui auoient suiuy le Roy par deuoir? Quel iugement ferez vous, Messieurs, quand vous verrez ce mesme homme, par les mesmes enchantemens dont il s'est desià seruy tant de fois, qui diuise encore nos Princes, qui met le Sang de France contre le Sang de France, qui enfin va acheuer la ruyne de l'Estat, si vous n'y mettez la main vne autre fois, si vous ne rompez les charmes dont il abuse son Altesse Royale qui ne respire que le calme et la tranquillité publique, qui veut la paix que nous voulons tous, mais que nous ne sçaurions iamais auoir pendant que ce furieux se meslera de nos affaires, qu'il nous diuisera les vns d'auec les autres, qu'il portera le flambeau de Prouince en Prouince, et qu'il retiendra ces trois Princes dans la captiuité, dont le premier est vn conquérant fameux par les batailles qu'il a gagnées, et par les villes qu'il a prises, qui est la terreur des ennemis, qui a esté l'amour de la France et qui le seroit encore si par vne obéyssance aueugle il n'eust esté le protecteur de celuy qui lors nous persécutoit, et dont les deux autres frères furent en mesme temps les deffenseurs de nos biens et de nos fortunes?

I'ai donc à faire connoistre l'innocence de ces trois Princes, qui paroistra clairement si l'on examine les

faux prétextes dont le C. s'est seruy, les véritables motifs qui l'ont porté à ces emprisonnemens, et la foiblesse de cette accusation.

I'ay considéré auec soin, Messieurs, la lettre du 19 ianuier dernier[1] qui vous a esté enuoyée sur le suiet de la détention de ces Princes, et laquelle sans doute n'a rien oublié de ce qui se pouuoit imaginer contre eux, puisque le Ministre qui l'a composée, est le plus hardy calomniateur qui fut iamais.

Ie ne vous en rapporteray, Messieurs, que trois ou quatre exemples, qui certes sont estranges pour son impudence ou pour ses intrigues. Vous sauez la peine que vous eustes à démesler la première accusation qu'il forma contre M. de Beaufort, et combien ce Héros et sa vertu sont demeurez en peine et en soupçon par ses artifices, et lesquels n'ont pu estre confondus que par le iugement de Dieu et le vostre.

La violence faite à MM. de Broussel et de Blancmesnil en l'absence de M. le Prince, et qui fut suiuie des Barricades de Paris, et la résolution de chasser huit autres officiers du Parlement, pour ne rien dire de plus fascheux, fut prise sur les sinistres impressions qu'il donna de leur conduite, encore en l'absence de M. le Prince.

Le conseil d'assiéger Paris et d'enleuer le Roy fut formé sur les impostures qu'il allégua. Il fit voir tant de monstres à l'esprit de la Reyne, il sçut par tant de terreurs persuader les Princes de la ruyne de l'Estat et du péril où se trouuoit la personne du Roy, qu'il leur sembla toucher le moment de sa perte et d'estre sur les

[1] *Lettre du Roy sur la détention des Princes de Condé, de Conty et Duc de Longueuille enuoyée au Parlement le* 20 *ianuier* 1650 [2197].

bords du précipice, et qu'enfin ils n'osèrent y contredire. Il asseuroit qu'il sçauoit infailliblement que le lendemain quelques-vns d'entre vous se deuoient rendre Maistres de la personne du Roy pour le liurer aux ennemis; et en mesme temps pour se couurir de cet attentat et de toutes les faussetez qu'il auoit employées pour y paruenir, il eut le crédit de faire escrire au Parlement par M. le Duc d'Orléans et par M. le Prince[1], que c'estoient eux qui auoient donné ce conseil, quoy que le Mazarin seul l'eust proposé et persuadé.

En dernier lieu, l'entreprise prétendue contre la personne de M. le Prince, dans les informations de laquelle M. de Beaufort, M. le Coadjuteur et M. de Bruxelles[2] ont été compris, n'estoit ce pas vne pièce de l'inuention de M. qui auoit composé ce stratagesme dans son cabinet, afin de diuiser l'esprit des grands du Royaume, et de se deffaire par ce moyen des vns et des autres, s'il pouuoit, ou pour le moins, des vns après les autres.

Voilà des eschantillons, Messieurs, de ce que sçait faire l'ennemy de ces Princes, qui a composé ce grand libelle de leur accusation que i'examineray très-exactement après vous auoir supplié de considérer deux ou trois choses. La première que ce monstre est vn estranger, qui par vostre arrest de l'année 1617 rendu sur le suiet du Mareschal d'Ancre[3], nommé Conchiny, Italien

[1] *Lettres du Roy, de Son Altesse Royale et de M. le Prince au Duc de Montbazon, au Préuost des Marchands*, etc. [2279].

[2] *Lettre du Roy à la Cour de Parlement de Paris tant sur ce qui s'est passé à Paris le* 11 *décembre dernier*, etc. [2138]; *Requeste de Messieurs le Duc de Beaufort, le Coadiuteur et Broussel à Nosseigneurs du Parlement* [3479], et autres.

[3] *Arrest de la Cour de Parlement du* 8 *iuillet* 1617 *donné contre le défunct marquis d'Ancre et sa femme* [204].

de nation aussi bien que Mazarini, ne peut tenir la place qu'il fait, et que c'est celuy que vous auez déclaré perturbateur du repos public, ennemy du Roy et de l'Estat [1]. En second lieu, que l'emprisonnement de ces Princes est sans exemple pendant la minorité d'vn Roy, qu'il est contre toute sorte de Iustice et particulièrement contre les dernières Déclarations [2], dont l'obseruation a esté tant de fois promise et si solemnellement violée en la personne de ces Princes, d'vn Chancelier de France, d'vn Président de la Chambre des Comptes [3], d'vne Duchesse [4], de deux Princesses [5], sans parler de tant d'autres particuliers, et qu'enfin il est iuste de leur produire vn autre accusateur et des témoins, et ne les pas oprimer sans qu'ils ayent droit de se deffendre; et que vous, Messieurs, deuez estre les iuges de leur innocence, tous les autres iuges du Royaume en estant incompétans, d'autant que le Parlement seul est le siége des Roys et la Cour des Pairs, et que les Princes du Sang de France ont dès longtemps ce droit acquis de ne pouuoir estre iugez, en ce qui touche leur honneur, que par le Roy, leur Souuerain et chef de leur maison, dans le Parlement, qui est le vrai Temple de la iustice françoise et le plus célèbre théâtre du monde.

Le Mazarin désirant couurir la violence de cette action, parle beaucoup de la modération de son gouuernement dans le commencement de cette lettre, et prend pour prétexte qu'il veut restablir vn ferme repos dans

[1] Par les arrêts des 8, 13, 25 janvier et 16 février 1649.

[2] D'octobre 1648.

[3] Le président Perraut, intendant du prince de Condé.

[4] La duchesse de Longueville.

[5] Charlotte de Montmorency, princesse douairière de Condé, et Claire-Eugénie de Maillé, princesse de Condé.

l'Estat, parce que les ennemis ne se rendoient difficiles à la conclusion de la paix qu'à cause de nos dissensions.

Ces prétextes sont fort spécieux ; mais sont-ils véritables ? quelles diuisions auons nous vues dans l'Estat, que celles qu'il y a fait naistre pour s'y maintenir contre le vœu de tous les gens de bien ? N'est il pas l'autheur de tous les désordres de Paris, des troubles de Bourdeaux et de Prouence ? N'est il pas coupable de toutes les voleries qui ont esté faites dans les Finances pour l'enrichir ? Quelle multitude d'Édicts de toute nature ! Quelle violence dans l'exécution d'iceux iusques à prendre les gages de tous les Officiers du Royaume pendant quatre années, leuer sur dix sept Généralitez plus de cinquante millions par an, faire des taxes sans fin, sans raison et sans mesure sur tous les Officiers et sur les misérables que l'on nommoit Aisez ; cependant, ne payer ny gages, ny rentes, ny la table, ny la maison du Roy, ny les gens de guerre ! S'il appelle cela la modération de son Ministère, s'il nomme tout ce que nous auons veu, qui sera incroyable aux siècles à venir, la douceur de ses conseils, ô Dieux, où en sommes nous ? Et quoy, après que le Mazarin nous a fait manger du pain de son, il a l'audace de se promettre que le souuenir qu'aura toute la Chrestienté de la modération et de la douceur de ses conseils, qui a esté telle (dit-il) que souuent mesme on a imputé à foiblesse dans le gouuernement ce qui ne partoit que de sa bonté et de sa prudence, persuadera aisément qu'il a eu regret d'en venir aux derniers remèdes ! Non, non, ny les Chrestiens ny les Barbares mesmes qui regardent de toutes parts les profondes playes que nous auons receues de luy, qui verront les

Campagnes désertes, les Villes ruinées, les Prouinces désolées, qui considéreront les emprisonnemens du président Barillon, du Duc de Beaufort, du Maréchal de la Mothe et de ces trois Princes, qui feront réflexion sur les proscriptions de tant de Magistrats, et qui escouteront les clameurs de tout le monde, ne prendront point le Mazarin pour vn monstre qui aye ny douceur, ny modération, ny bonté, mais pour le plus abominable des hommes, et que nous eussions exterminé si la Reyne, M. et M. le Prince ne l'eussent arraché des mains de la Iustice et ne l'eussent protégé contre le ressentiment général du Royaume. O mon Ieune Prince, qui estes le fruict de bénédiction, l'attente et le désiré des peuples, Prince donné de Dieu pour la grandeur et pour la félicité de la France, que les gens de bien et que les sages ont de regret de voir que l'Intendant de vostre éducation soit celuy qui a esté condamné par la voix de tous les Peuples et par l'authorité de tous les Parlemens, et que celuy qui a les malédictions de toute l'Europe, gouuerne ses plus belles espérances.

Mais parlons (cette réflexion est trop douloureuse) et ne cherchons pas plus longtemps en luy ny bonté, ny modération, puisqu'il n'y en a point; continuons cette lettre qui dit qu'il a de bonnes intentions, et que c'est pour faire la paix, qu'il a fait emprisonner ces Princes.

Icy, Messieurs, i'appelle à tesmoing toute l'Europe. Que disent les Hollandois de son dessein, sinon que le Cardinal Mazarin a tousiours voulu continuer la guerre afin de se rendre nécessaire, qu'ils l'ont pressé, qu'ils l'ont attendu, et bien que leur alliance ne fust pas de petite considération, néantmoins qu'il l'a méprisée, de peur d'estre obligé de faire la paix conioinctement auec

eux ? Que disent les Nonces du Pape, sinon que le C. Mazarin n'a iamais voulu la paix ? Qu'a dit M. de Longueuille à son retour de Munster, où il auoit esté enuoyé pour vne négociation si importante, sinon que le Cardinal Mazarin auoit empesché que la paix ne fust signée, que M. Seruien, qui seul auoit son secret, s'y estoit opposé formellement, et que M. Davau [1], ce grand Plénipotentiaire qui auoit pris tant de peine à conduire les choses au point de leur perfection où enfin il les auoit mises lorsqu'il en vit la rupture, en auoit eu des desplaisirs infinis [2] ?

Le Cardinal Mazarin peut il contredire tant de tesmoignages ? Se peut il contredire luy mesme, qui a publié tant de fois en ce temps là qu'il estoit le maistre de la paix ? Non, ces preuues sont trop constantes. On en sçait trop les particularitez et que la paix non-seulement n'a pas esté faite par le Cardinal Mazarin, mais qu'il l'a formellement empeschée, et que ne sçachant plus de moyen de s'opposer aux vœux de tous les François qui la demandoient, il a par vn artifice bien surprenant empesché les Espagnols d'y consentir, et ainsi nous a réduits à désirer vne chose impossible puisque la paix ne despend plus de nous en l'estat où nous sommes.

Il nous reste après les faux prétextes de cette accusation descouuerte, de faire voir àtout le monde l'intérest

[1] Claude de Mesmes, comte d'Avaux, plénipotentiaire de France à Munster. *Mausolée de la politique et de la iustice dressé à la mémoire de deux frères illustres, M. le Comte d'Auaux et M. le président de Mesme*, etc. [2421].

[2] On peut consulter sur ce sujet les neuf pièces indiquées dans la *Liste chronologique des Mazarinades* sous la rubrique de *Anniuersaire de la naissance du Roy*, à la fin depuis la *Lettre de M. Seruien à MM. les médiateurs* [2039] jusqu'au *Traité de paix entre sa Maiesté Catholique et les sieurs Estats Généraux des Pays-Bas* [3798].

véritable du Cardinal Mazarin et de quels motifs il a esté porté pour faire emprisonner ces Princes ; ce qui ne sera pas difficile, tout le monde pouuant conclure que puisque constamment ce n'est pas le bien du Royaume, il faut nécessairement que ce soit son aduantage particulier. Aussi y trouue-t-il non seulement la seureté de sa personne et l'establissement inébranlable de sa fortune, mais encore sa vengeance, son ambition, son auarice et toutes ses espérances satisfaites. Et si quelqu'vn en France se laisse persuader d'y auoir part et de profiter de cette disgrace, il se trompe asseurément. En voicy les effets véritables : l'Estat y perd le repos ; le peuple y perd la paix ; les Princes y perdent leur seureté et, quittant leurs prérogatiues sacrées, deuiennent comme les particuliers ; les Parlemens y voyent la Iustice et la Déclaration violée ; et les Grands du Royaume se voyent sousmis à la domination de cet estranger furieux, téméraire et vindicatif qui les perdra, quoy qu'ils se flattent, les vns après les autres, et fera gémir tous les gens de bien sous sa tyrannie, à l'establissement de laquelle nous trauaillons nous-mesmes, au lieu de nous y opposer conioinctement et de l'exterminer.

Désire-t-on que ie vérifie que c'est vne vengeance de longtemps préméditée ? Qui ne sçait pas qu'à Lens et à Lérida, le Cardinal de Mazarin fit tout ce qu'il put pour perdre M. le Prince ? Tous ses amis ne l'ont-ils pas aduerty bien des fois de ne plus s'engager dans les Armées, ou qu'autrement il périroit comme auoit fait le Comte de Soissons ? On voyoit bien que ce Ministre craignoit que la valeur de ce Prince ne fust fatale à sa fortune ; et c'est pourquoy il s'en voulut défaire, et haïssoit celuy qu'il craignoit. Depuis ces premiers temps

sa haine auoit esté augmentée par les obligations qu'il auoit auec M. le Prince : c'est le naturel des âmes lasches de haïr ceux ausquels ils sont infiniment redeuables. Et par là encore, combien de gens d'esprit ont-ils préueu que celuy qui luy deuoit la vie, luy osteroit la liberté ? Mais depuis ce qui arriua pour le Pont de Larche [1], depuis que M. le Prince l'eust menacé, et qu'il eust la faiblesse (il me pardonnera si i'en parle ainsi) de se raccommoder auec son Italien, qui n'a pas publié tout haut que M. le Prince estoit perdu ? Les Grands sont si malheureux qu'ils ne croyent personne, qu'ils s'asseurent trop sur leur grandeur; et pourtant il y a tant d'exemples funestes de leur ruyne, qu'il est incompréhensible à ceux qui ont le sens commun, qu'ils soyent et qu'ils veulent tousiours estre les dupes des Fauoris. Il n'y a rien de si saint que nous n'ayons veu prophaner par leur insolence; ce qui a esté de plus cher dans les Estats, a esté de tout temps consacré à leurs intérests. C'est le premier tesmoignage qu'ils donnent de leur puissance ; et il y en a fort peu qui n'aye eu quelque victime de la Maison Royale. Monstre abominable, que tu deurois estre en horreur à tous les Princes, puisque tu te repais ordinairement du plus précieux sang des Estats !

Après cela y a-t-il encore quelqu'vn qui doute de la ioie qu'il a receue de sa vengeance, parce que dans cette lettre il a fait l'affligé et a voulu persuader qu'il auoit eu vne répugnance extresme à consentir à cette résolu-

[1] Le prince de Condé disait que le cardinal Mazarin lui avait promis le gouvernement de Pont-de-l'Arche pour le duc de Longueville lors de la paix de Saint-Germain; et il lui reprochait aigrement sa mauvaise foi. C'est après une explication vive sur ce sujet qu'un jour il le quitta en lui disant : « Adieu, Mars. »

tion ? Mais sa vengeance n'est que le moindre de ses intérests. L'asseurance de sa fortune et l'establissement de sa grandeur luy en ont donné d'autres satisfactions ; car au lieu qu'il voyoit que son Ministère alloit deuenir inutile, puisque la Reyne, Monsieur et M. le Prince vouloient la paix, que le Parlement la demandoit auec instance à cause de l'extresme nécessité des peuples, et que les Espagnols de leur costé la vouloient autant que nous, et qu'ainsi il ne seroit plus cette fameuse Idole qui reçoit depuis si longtemps des offrandes de toutes sortes de mains, sa perte et sa cheute sembloient infaillibles. Il s'est rendu, par le moyen de ces emprisonnemens, le Maistre absolu de tout, parce que la guerre ny les voleries, ny sa puissance ne finiront point, que tous les iours il faudra faire de nouuelles impositions, qu'il aura vn prétexte perpétuel de retranchement des gages des Officiers et de mal payer les rentes de l'Hostel de Ville, et que non seulement il disposera des charges et des Gouuernemens qui vaqueront doresnauant, sans contradiction de personne, mais dès à présent il a donné tous ceux que possédoient ces Princes, à ses créatures et à ceux qui sont dans ses intérests ; de sorte qu'il s'est trouué en vn moment par leurs despouilles plus puissant qu'ils n'ont iamais esté, sans parler de l'espérance qu'il a d'estre bien tost par la délicatesse et par le peu de santé du Prince de Conty et par la rigueur de sa prison l'héritier de tous ses grands bénéfices. Voilà les véritables motifs de l'emprisonnement de ces Princes. Le reste de l'accusation n'est que pour amuser le peuple, et pour tromper les simples qui croient tout ce qui est imprimé, et qui se laissent piper par les apparences, lesquelles, comme des Phantômes, achèue-

ront de s'esuanouir à mesure que nous irons plus auant dans cette grande accusation qui a esté l'effort des artifices du Cardinal Mazarin et de l'éloquence de ceux qui le seruent.

Il a dépeint M. le Prince comme vn Géant qui vouloit empiéter le trosne de leurs Maiestez et qui se vouloit seruir contre eux des biens et de la puissance qu'il tenoit de leurs graces. Pour ruiner ce Prince en effet, il l'a fait riche en apparence; et pour l'abbattre entièrement, il a esleué sa puissance sur des faux fondemens et son ambition sur de vaines imaginations. Les trois moyens de son accusation sont: il est trop riche; il est trop puissant; il est trop ambitieux. Sa défense seroit aisée en trois parolles; que c'est à la vérité vn des Princes du monde le plus riche de gloire, de Conquestes et de Victoires; le plus puissant pour défendre nos frontières, la grandeur de l'Estat et l'authorité du Roy; et le plus ambitieux de fidélité pour son Prince, pour sa parolle et pour ses amis.

Mais comme l'inuectiue faite contre M. le Prince est fort estenduc, il la faut examiner plus amplement. Il l'accuse d'estre le plus riche suiet qui soit dans la Chrestienté. C'est le crime dont les Tyrans accusoient autrefois les hommes quand ils vouloient prendre leurs biens; mais si d'estre riche, c'est vn crime, que le Cardinal a fait d'innocens pour deuenir criminel! Il a plus d'or en Italie qu'il ne nous en reste en France; et l'on a vérifié, à ce qu'on dit, par les Registres des Banquiers qui ont négotié ses affaires, plus de cent soixante et dix-huict millions de liures qui ont esté enuoyez de son ordre et sous son nom en Italie. Ie veux croire qu'il y a de la faute en ce calcul; mais il n'y en a point en celuy-

cy : que le Chapeau de Cardinal qu'eut son frère le Iacobin [1], couste à la France plus de douze millions de liures. Il est certain que le Cardinal M. a pris des sommes immenses pour la marine, dont il a disposé sans en rendre compte. Il est constant que les Vénitiens soustiennent en partie la guerre du Turc par le moyen de l'argent content que le Cardinal a dans leurs banques. Il est publié qu'il n'y a quasi plus d'or ny de bonne monnoye en France. Qu'est-elle deuenue ? Tout le monde le sçait. Ce superbe Palais de Rome où il a fait conduire plus de trois cens ballots de meubles des plus précieux de toute l'Europe, et son Palais de Paris le publient assez hautement. Nous auons beaucoup de Princes qui n'ont point vaillant ses Statues, ses Meubles, sa Bibliothecque et ses Escuries, sans y comprendre ses pierreries. Après cela, quelque Eloquence que puisse auoir vostre Orateur, il ne persuadera pourtant à personne que vous ayez eu raison d'accuser M. le Prince d'estre le plus riche suiet qui soit dans la Chrestienté, et pour cela de le faire emprisonner; et quelque soin au contraire que vous ayez pris à vous faire pauure, quelque artifice que vous ayez employé pour tromper la Reyne et Monsieur sur ce suiet, i'ose me promettre que si iamais ils iettent les yeux sur ce discours, ils ne croiront pas que vous soyez sans trésors, ny que M. le Prince en aye. Ce n'est pas néantmoins que ce partage ne fut bien iuste. Il y a bien de la différence du petit-fils d'vn chapelier à vn Prince du Sang de France, et qui a l'honneur d'estre de la Maison du Roy qui est la plus Illustre race du monde et la mieux marquée, puisque les sources d'or et les mines qui portent les plus précieuses pierreries, ne

[1] Pietro Mazarini, de l'ordre des Jacobins, cardinal de Sainte-Cécile.

sont pas si riches ny si renommées. Auec cela, M. le Prince n'a point de biens que ceux que Monsieur son Père luy a laissez et qu'il a méritez par des seruices de soixante années; et vous n'auez que ceux que vous auez volez à l'Estat depuis six ou sept ans; et cependant vous estes assez imprudent pour luy reprocher de médiocres biens sans considérer que vous en auez d'infinis.

Peut-estre vous aurez plus de raison dans la suite de cette lettre, où vous accusez M. le Prince des grands establissemens qui sont dans sa maison, soit en charges, en gouuernemens ou en biens d'Eglise. A la vérité, le ramas que vous en auez fait, donne de l'éblouissement; et comme il vous a donné de l'ennui, vous auez cru qu'il pourroit causer de la ialousie contre luy. Ie veux croire que vous auez réussi et que vous auez surpris d'abord beaucoup de personnes; mais sans doute tout le monde se destrompera, quand ils considèreront qu'il y a bien de la différence entre auoir des charges et des gouuernemens et estre criminel, puisque au contraire ce sont les récompenses de la vertu et des seruices, et les marques de l'estime et de la confiance que l'on a eu de la fidélité de ce Prince, et que ses charges et ses gouuernemens l'engageoient plus nécessairement et l'vnissoient plus inséparablement au seruice du Roy, duquel il ne s'est iamais destaché, comme nous le sçauons tous. Comment voudriez-vous condamner ce que la Reyne a fait par vostre aduis, et ce que le défunt Roy, le plus sage de tous les Roys, auoit fait auparauant elle? De son règne feu M. le Prince n'auoit-il pas la charge de grand Maistre? et les mesmes gouuernemens, les establissemens de sa maison estoient-ils moins considérables qu'ils ne sont à présent? Non sans doute, puisqu'il s'en

faut l'Admirauté qui estoit dans sa famille, les gouuernemens de Broüage, des Iles de Ré et d'Oléron, et M. de Brezé, son beau-frère, qui valoit mieux tout seul que Broüage et l'Admirauté, et qui mourut d'vn coup de canon dans le seruice[1].

Mais M. le Prince n'a-t-il rien mérité de son chef? Ne comptez vous à rien les batailles qu'il a gagnées, les villes qu'il a prises, les merueilles qu'il a faites en Flandre et en Allemagne, les hazards qu'il a courus mille et mille fois, et le sang qu'il a respandu pendant que vous estiez à la Comédie et à résoudre icy l'emprisonnement et la mort de Messieurs de Bruxelles, de Blancmesnil et de beaucoup d'autres? Comment après tant de preuues de sa valeur et de sa fidélité trouuez-vous à redire qu'il y aye moins d'auantage dans sa maison qu'il n'y en auoit du viuant du feu Roy et du défunct M. le Prince? O le grand crime, Messieurs! le moyen de s'en défendre! le fils possède le bien de son père; et le Roy luy a continué les mesmes grâces.

Mais il ne se contentoit pas, dites-vous; il vouloit traiter de Charleuille et acheter de ses deniers le mont Olympe; voilà des crimes bien nouueaux! Il auoit demandé des troupes pour conquérir la Franche Comté et la posséder après en Souueraineté, ou les conquestes qui auoient esté faites en Flandres du costé de la mer. Il auoit demandé vn corps de caualerie pour aller du costé du Liége appuyer le dessein qu'auoit le Prince de Conty, son frère, pour la coadiutorerie de cet Euesché. Il auoit demandé l'espée de Connestable. Il auoit demandé plusieurs fois l'Admirauté et plusieurs autres choses. Voilà

[1] Armand de Maillé, duc de Brézé, tué au combat naval d'Orbitello.

bien des demandes; mais voilà bien des refus. Voilà bien des pensées inutiles (si ce n'est à vostre Réthorique) et lesquelles, ie m'asseure, ne viennent pas toutes de M. le Prince. Sans doute le C. M. luy en a fait proposer la meilleure partie, afin de l'amuser de vaines espérances, comme il a bien sceu entretenir beaucoup d'autres personnes d'imaginations creuses et qui n'ont produit que du vent et des resueries. Si nous sçauions, Messieurs, combien il a fait en promesses de Prélats et de Cardinaux; combien de fois il a marié l'Empereur en France et le Roy de Portugal; combien il a fait de Ducs et de Pairs, de Mareschaux de France, de Cheualiers de l'Ordre, de Généraux d'armée, de Gouuerneurs de places et de Prouinces; combien il a fait de Secrétaires d'Estat, de Surintendans et de Garde des Sceaux; bref combien de fois il a marié ses niepces; combien de fortunes il a fait, nous admirerions ce grand Ministre, qui seul a plus fait de bien que tous les Roys n'en ont fait depuis l'establissement de la Monarchie. L'Admirauté, l'espée de Connétable, les conquestes de Flandres et les autres aduantages qu'il veut que M. le Prince aye désirés, sont asseurément des imaginations Mazarines; mais si nous sçauions combien, après tant de piperies, il y a encore de propositions de sa part de cette mesme nature, combien ce négotiateur éternel a sous luy de négotians, nous aurions honte de la foiblesse du siècle qui ne se peut désabuser de ce charlatan.

Toutes fois sans nous arrester aux pensées dont il accuse M. le Prince, ny aux imaginations dont il trompe encore tant de personnes, examinons quels establissemens redoutables M. le Prince auoit en sa maison, et si par la comparaison des gouuernemens, cette accusation

ne sera pas aussi iniuste que celle des richessses qu'il a reprochées à M. le Prince.

Les gouuernemens de Bourgogne, Bresse et Berry sont les moins considérables du Royaume, tant à cause du peu d'étendue qu'ont ces Prouinces, que de leur situation; outre qu'il n'y a aucune place forte, Bellegarde excepté. M. le Prince, à la vérité, auoit en Champagne Stenay et Clermont; mais qu'est-ce pour vn Prince du Sang? car de vouloir mettre en compte le Gouuernement de Champagne qu'auoit le Prince de Conty, et la place de Dampuilliers, il n'y a point d'apparence; non plus que du Gouuernement de Normandie qu'auoit le Duc de Longueuille. Et quand M. le Prince seul eust possédé tous ces Gouuernemens, ce n'estoit pas de quoy balancer l'authorité du Roy, ny pour deuenir redoutable à la France, puisque l'Empire et l'Espagne ne luy sont pas comparables.

Venons maintenant aux establissemens du C. M.; et en faisant la paralelle avec ceux de M. le Prince seul et mesme de toute sa famille, l'on verra quelle disproportion il y aura entre les vns et les autres.

I. Le C. M. a le plus puissant et le plus précieux gouvernement du monde. Il est gouuerneur de la personne du Roy, qui est le maistre de tous les Gouuerneurs. La Reyne, outre cela, l'a fait premier Ministre et luy a donné sa principale confiance; et ainsi il a le gouuernement de ces deux importants Estats, c'est-à-dire du Roy et de la France. Il donne des bénéfices; il dispose des Finances et tient l'authorité absolue dans le Conseil; bref il commande dans la Cour, dans les armées et dans le Royaume, parce que le bien et le ma sont en ses mains et qu'il est le maistre de la bonne

et de la mauuaise fortune. Il ordonne de la paix et de la guerre comme il lui plaist. Voicy comme il en vse : la guerre d'Italie pour Portolongone et Piombino a esté entreprise pour son seul intérest, et pour luy en faire vne principauté; ses confidens en ont les gouuernemens. Pignerol, Suze et Casal sont en sa dépendance.

Ainsi il est maistre de tous les aduantages que la France a dans la Sauoye et dans l'Italie. Pour la Catalogne et le Roussillon, il en est aussi en possession : La Fare[1] et Noailles[2] qui ont esté capitaines de ses gardes, lui conseruent Rose, Perpignan et Salses; le frère de La Fare est gouuerneur de Balaguier; et Launoy luy garde Tortose. L'Estrade[3], qui a esté aussi son capitaine des gardes, est pour luy dans Dunquerque. Enfin il y a peu de places considérables dont il ne soit asseuré par le moyen des personnes qui se sont entièrement déuouées à son seruice. La Claucire est dans Philisbourg; il a donné à Tilladet[4], beau-frère du Thellier[5], Brissac, qui est vn gouuernement de deux à trois cent mille liures de rente. Lanoy est dans Ardres; Chastelnau[6] est à

[1] Charles-Auguste, marquis de La Fare.

[2] Anne, comte et depuis duc de Noailles.

[3] Geoffroy, comte d'Estrades, depuis maréchal de France et ambassadeur. *Relation contenant le secours ietté dans la ville de Grauelines par les soins du sieur d'Estrades*, etc. [3098].

[4] Le marquis de Tilladet. On peut consulter sur sa nomination au gouvernement de Brissac le *Manifeste du sieur de Charleuois sur sa détention*, etc. [2395]; l'*Eslection du Comte d'Harcourt au gouuernement de l'Alsace*, etc. [1273].

[5] Michel Le Tellier, alors ministre de la guerre et depuis chancelier de France.

[6] Jacques, marquis de Castelnau Mauvissière, depuis maréchal de France. Il est mort en 1658, des suites des blessures qu'il avoit reçues à la bataille des Dunes.

Brest; le Comte de Broglie[1] est dans la Bassée; Nauailles[2] est dans Bapaulme; et si ie ne craignois pas d'estre trop long dans le desnombrement des autres, il ne seroit pas mal aisé de faire connoistre que toutes les récompenses sont pour ses domestiques et pour ses créatures, et que ceux qui seruent les Princes, n'ont iamais rien. Paluau pour cette raison a eu Courtray et Ipres qu'il a perdus, et fut préféré à M. de Chastillon[3]. Considérez s'il y a quelqu'vn, ie ne dis pas chez M. le Prince, mais chez M. le Duc d'Orléans, où il y a tant de personnes de Naissance, de mérite et de seruice, qui aye esté gratifié d'vn Gouuernement semblable à Perpignan, Rose, Dunquerque ou Brissac. Y a-t-il vn des seruiteurs de Monsieur qui aye eu vn Bénéfice de dix mille liures de rente? A-t-on donné beaucoup d'esuéchez à sa recommandation? Et M. le Prince à qui on reproche tant, qu'a-t-il fait pour les siens, sinon qu'il a aydé à la promotion de l'Éuesque d'Angoulesme[4] et de l'Archeuesque de Bourges[5] seulement, et qu'il a serui à Gassion pour le baston de Mareschal de France, et à Messieurs de Chastillon pour obtenir le Breuet de Duc? Mais les vns et les autres ne méritoient ils pas ces récompenses? Et

[1] N., comte de Broglie, un des favoris de Mazarin. Il y a sur lui des anecdotes dans les *Véritables motifs de la retraite de M. le Comte d'Harcourt*, etc. [3970], et dans l'*Histoire véritable d'vn accident tragique arriué à Pontoise*, etc. [1651].

[2] Philippe de Montaut de Benac, comte et puis duc de Navailles. Il a été maréchal de France. On a de lui des *Mémoires* estimés. Il est parlé de lui dans la *Marche de l'armée de Monseigneur le Prince au-deuant du Cardinal Mazarin* [2408].

[3] Gaspard IV de Coligny, duc de Châtillon, tué devant Charenton le 8 février 1649.

[4] François de Péricard.

[5] Anne de Levis Ventadour.

quand on a fait vn crime à M. le Prince d'auoir intercédé pour ceux qui ont eu recours à sa protection, n'est ce pas faire entendre aux Grands qu'ils n'en doiuent pas vser de mesme? Tout le monde trouuera ce crime bien léger, et cette accusation bien artificieuse et bien déraisonnable; et pour retourner à nostre paralelle, quand on voudra faire comparaison du crédit qu'auoit M. le Prince, auec l'authorité du Cardinal et le grand establissement qu'il s'est fait par le moyen de ses créatures, quelle différence y trouuerons nous? Le premier Prince du Sang qui sert, qui combat, qui expose sa vie, qui a conquis tant de places de conséquence, ne peut posséder sans crime les bienfaits qu'il a trouuez dans sa maison; car il est vray qu'il n'en auoit point d'autres, si ce n'estoit Clermont et Stenay qui lui auoient esté donnez pour récompense de l'Admirauté; et le Mazarin qui n'auoit rien quand il est venu en France, qui n'a seruy qu'à iouer au Hoc et à faire des Comédies, à empescher la paix et à ruiner la France, a luy seul, plus de puissance que M. le Duc d'Orléans et ces trois Princes ensemble, desquels il a si bien sceu charmer l'esprit iusques à présent qu'ils ont combattu pour luy, pour eux mesmes et leur propre destruction, comme vous voyez, et continueront encore, si Dieu ne leur ouure les yeux, afin de connoistre le précipice dans lequel ils se iettent et où ils nous entraisnent auec eux.

Auec cela, toutes ses créatures ne sont pas dans les Gouuernemens des places; il en a d'autres pour le Gouuernement des Princes. Les vaillants sont pour la guerre; les fourbes, les traistres et les habiles sont pour la Cour et pour les intrigues dans les maisons des Princes. Ce sont ceux-là qui sèment la diuision parmy

eux, qui inspirent les défiances, qui proposent et font réussir les grands desseins, qui surprennent, qui corrompent et qui font toutes les passe-passe de la Cour. Ce sont ces gens là qui ont fait prendre contre Paris et contre toute la France le party du Cardinal par M. et par M. le Prince, qui proposèrent (il y a quelque temps) le changement de tant de Gouuernemens pour amuser la Cour, qui ont affronté tant de monde, qui ont fait attenter au carrosse de M. le Prince[1], qui l'ont animé d'en descouurir la vérité et qui l'ont enfin emprisonné, qui font que le Cardinal dit qu'il n'est plus Mazarin et qu'il s'appelle Frondeur, qui luy font prendre autant de formes, de couleurs et de visages que les Fables en donnent à Prothée, qui ont réuny M. de Beaufort et M. le Coadiuteur auec le C., comme ils auoient raccommodé M. le Prince et le M. après l'affaire du Pont de Larche; car il y en a qui rassemblent et qui raccommodent, à tout le moins en apparence et pour quelque temps. Il y a des Oublieurs aussi bien que des Frondeurs. Bref il a des Légions de ces meschants Esprits de l'vn et de l'autre sexe dans sa dépendance, qui ont tant d'adresse et tant d'artifices, tant de filets et tant de piéges qu'il y en a qui pour y auoir esté attrapez, ne laisseront pas de s'y reprendre. Tous ces gens là sont de la Cabale du M. et trauaillent à ses fins, et pour l'esléuation de sa grandeur et de sa fortune et pour le mariage de ses Niepces qui achèueront l'establissement tout ouuert de sa tyrannie, d'où s'en suiuera infailliblement l'anéantissement des Parlemens, de cette belle Déclaration, et la consommation des calamitez publiques.

[1] Dans la journée du 11 décembre 1649.

Iugez à présent, Messieurs, de la comparaison des forces qu'auoit M. le Prince, auec les grands establissemens du C. qui, sans compter la puissance de ses fourbes, sans parler du gouuernement du Roy, de celuy de l'Estat, des Princes et de la Cour, a quasi tous les Gouverneurs des Prouinces à luy et toutes les places de Sauoye et d'Italie, du Roussillon et de Catalogne, de la Lorraine, de Flandres et de l'Alsace, au lieu que M. le Prince, qui mérite tout, puisqu'il conserue tout, et qui a gagné plus de cent villes à la France, n'auoit qu'à peine ce que M. son père possédoit du viuant du feu Roy.

Voilà l'inuentaire général et véritable des richesses et des establissemens de M. le Prince, dans lequel il ne se trouuera rien qui ne fust dans celui de M. son père. En pourroit on dire de mesme du C.? Tout ce qu'il possède, estoit il dans sa famille? Non, Messieurs; sa naissance ne luy a rien donné; sa vertu ne lui a rien acquis; la fortune seule luy a laissé prendre tout ce qu'il a, et qui deuroit estre plustost partagé entre les vaillans et les bons seruiteurs du Roy et de Monsieur qu'entre les suiuans, les domestiques, les flatteurs, les courtisans de cet Estranger.

Pour deffendre M. le Prince de l'ambition dont il est accusé, c'est où il y a plus de peine, parce que tout le monde n'est pas bon Iuge en cette occasion, où il est très aisé de se laisser surprendre et de se tromper soy-mesme.

La valeur et l'ambition ont tant de ressemblance qu'il est bien difficile de les distinguer. A la vérité, ceux qui considéreront M. le Prince dans les batailles de Rocroy, de Norlingue et de Lens et qui l'aperceuront au trauers des esclairs et de la fumée des canons, tout

couuert de feu et de sang, ceux qui le verront ensuite chargé de tous ces fameux et superbes trophées, le prendront aisément pour vn Ambitieux, aussi bien que pour vn Victorieux; mais ie m'asseure que les gens de bien et les bons François ne le voudront pas condamner, puisque les Espagnols et les Allemands en parlent si laborieusement. Il n'y a que la poltronnerie et la subtilité d'vn Italien qui y puissent trouuer à redire, quand il accuse M. le P. de leur donner des batailles auec ce beau raisonnement (que s'il les gagne, il a droit de demander quelque récompense; et s'il les perd, il est plus nécessaire). A moins que d'auoir perdu le sens, personne ne pouuoit faire vn crime de cela, si ce n'est celuy qui fait des crimes de lèze maiesté à M. de Bouqueual de porter des glands à son rabbat[1]. Voilà de dignes pensées d'vn si grand ministre! Voilà cet homme surnaturel, qui est le Surintendant de l'éducation et l'instructeur du plus grand des Roys! Il a vne autre preuue de l'ambition de M. le Prince qui le rend aussi criminel que la première. Il a dit : il refuse le commandement de l'Armée, cette dernière campagne. C'est vn péché d'obmission tout au plus, mais non d'ambition. Certainement c'est examiner de bien près la conduite de M. le Prince, si en sept ans de trauail, il n'a pas pu mériter vne excuse de trois mois sans deuenir coupable.

Est ce abuser de sa gloire que de n'aller pas tous les ans à la guerre? Est ce abuser de ses emplois que d'auoir apporté aux pieds du Roy toutes les campagnes qu'il a faites, tant d'Estendars et de Clefs de villes et de places considérables? Si M. le Prince n'est pas assez

[1] Voyez dans le premier volume la *Lettre à Monsieur le Cardinal, burlesque.*

vaillant, s'il n'en a pas assez fait pour vous et pour l'Estat, vous estes bien difficile à contenter. Il a sacrifié pour vous plaire, contre son sens et contre son cœur, aussi bien que contre le nostre, le prix de tant de seruices qu'il auoit rendus, qui estoit l'estime et l'affection générale de tout le monde; enfin il vous a sauué; et vous le perdez pour récompense.

Que ceux qui se fient en vous, sont aueuglez! et que ie préuoy de grands malheurs pour eux si vous ne cessez en effet aussi bien que de nom d'estre M., c'est-à-dire, le plus perfide et le plus ingrat de tous les hommes! Vous ne ressemblez pas à ce Lion reconnaissant que l'ancienne Rome vit combattre pour vn gladiateur qui lui auoit tiré vne espine du pied, puisqu'en ayant autant dans le cœur et dans la teste que d'imaginations, et en ayant esté déliuré par sa valeur, vous le déchirez à présent et luy ostez la liberté qu'il vous a donnée, et luy voulez rauir l'honneur qu'il vous a conserué. Est ce parce qu'il n'a pas esté d'auis du mariage de votre Niepce, dont il auoit, dites-vous, trouué l'alliance si fort utile à la France, ou bien parce qu'il auoit eu l'audace de consentir au mariage de M. de Richelieu? N'y a-t-il que vous qui ayez droit de marier vos parentes? Iugez qui vous estes et qui sont vos Niepces; et regardez s'il y a rien de plus grand dans le Royaume que M. de Mercœur, à qui vous en destiniez vne; ie n'ose penser aux autres, puisque vostre premier vol va si loing. Que ne ferez-vous point quand vous aurez l'aisle plus forte? et après, voyez si le premier Prince du Sang est moins que vous, si M^me^ de Pont ne vaut pas mieux que toutes vos Niepces, et si tous les Fauoris peuuent entrer en comparaison auec M. de Mercœur.

C'est cela que l'on peut nommer ambition déréglée; c'est abuser de vostre emploi que d'emprisonner les Princes; c'est abuser de l'esprit de la Reyne et de celuy de Monsieur que de leur imposer tant de faussetez pour leur donner de la colère contre M. le Prince. L'Estat où estoit la Normandie, le Berry et la Bourgogne et Bellegarde, auec cent quarante mousquets, sans poudre et sans boulets, sont les preuues conuaincantes de vostre calomnie et de leur innocence; et ie m'asseure, Messieurs, que s'il vous plaist de faire réflexion sur le passé, et sur ce que M. le Prince a pu, s'il l'auoit voulu, et comme aux derniers temps, il se contentoit à Saint Maur de s'amuser et de se diuertir auec ses domestiques, vous iugerez sans doute que ce Prince n'auoit pas tant d'ambition qu'on luy en donne, et que des défauts de la ieunesse, il n'auoit que la simplicité et la crédulité qui le menèrent à Saint Germain (pour ne point quitter le Roy) et qui l'ont conduit dans le Bois de Vincennes, où les charmes et la puissance qu'exerce le M. sur l'esprit de la Reyne et de Monsieur, le retiennent, et non pas le bien de l'Estat et de la iustice, comme il le veut faire croire, qui demandent au contraire sa liberté, laquelle ne peut estre contredite que par de lasches ennemis, ou par ceux qui ayment mieux partager auec luy la tyrannie que de l'abbattre et de la destruire entièrement, ou qui préfèrent leur colère particulière à leur bien propre et à la paix générale, qui est pourtant si nécessaire au peuple qu'ils trompent et qu'ils achèuent de ruyner en faisant semblant de le venger; et cependant ces gens là se font appeler les pères du peuple.

Vous voyez, Messieurs, que tous les crimes que l'on impute à Messieurs les Princes, ressemblent aux pour-

traits dont les songes nous font des peintures sans matière et sans couleur, qui ne peuuent estre veus que dans l'obscurité et qui percez des premiers traicts de la lumière, disparoissent incontinent.

C'est à vous, Messieurs, qui estes Protecteurs des Loix et de l'innocence, les dépositaires sacrez de l'authorité Royale, les seuls Iuges des Princes du Sang qui sont auec vous les principales Colonnes de la Monarchie, de ne pas souffrir que cette belle Déclaration que vous auez faite pour réprimer l'insolence de M. et des mauuais ministres, luy soit violée dans le plus précieux de ses articles, qui est celuy de la liberté et de la seureté publique, pour la conseruation de laquelle vous auez veu Paris prendre les armes. Il n'y aura iamais d'occasion plus glorieuse pour le Parlement, ny plus vtile pour l'Estat, puisque, en maintenant dans ce rencontre si notable vne partie de la loy, vous luy donnerez vne vigueur nouuelle et vous asseurerez pour iamais l'exécution entière de tout ce qu'elle contient, qui est si important pour le soulagement de tous les peuples; ou au contraire, si vous permettez que l'on y donne vne atteinte de si grande conséquence, la ruine de tout vostre ouurage, et quand et quand celle du public, est infaillible.

Ie frémis d'horreur quand ie me représente l'image de cette fatale iournée que l'on enleua Messieurs de Broussel et de Blanc-Mesnil dont on auoit résolu de faire vn sacrifice sanglant, aussi bien que de plusieurs autres du Parlement; quand ie pense à la mort tragique du Président Barillon, aux proscriptions que nous auons veues, aux Emprisonnemens du Duc de Beaufort et de M. de Chauigny et de tant d'autres, parce que ie préuois bien que nous retombons dans les mesmes malheurs desquels

nous pensions estre sortis pour iamais et qui seront d'autant plus grands que l'emprisonnement de ces trois Princes ne laisse plus rien d'inuiolable à l'audace de la fortune, qu'elle entraisne auec soy la ruine des peuples et l'impossibilité de faire la paix, et qu'elle donne la puissance à M. de se vanger de Paris et du Parlement, qu'il a voulu mettre à feu et à sang auant qu'il luy eust fait aucune iniure.

Préuenez, Messieurs, s'il vous plaict, par vostre prudence, tant de maux dont nous sommes menacez. Souuenez vous que le M. est de Sicile, et des cruautez qui s'exercent à Naples. Ne considérez pas l'imprudence des premiers mouuemens qui font assez souuent, aussi bien que le menu peuple, des iours de Festes des iours de leur ruine. Faites Iustice à ces Princes; conseruez le Sang Royal qui fait subsister le Corps de l'Estat. Repensez aux seruices véritables que ces Princes ont rendus, et aux auantages que la France a receus de tant de Victoires remportées sur les ennemis; dissipez les faux soubçons que l'on a voulu malicieusement faire prendre de la fidélité incorruptible de ces Princes; destrompez l'esprit de M.; faites luy connoistre que la protection de M. (*Mazarin*) blesse sa réputation, que cela seul fait tout le crime de M. le P. Faites-le souuenir des persécutions qu'il a souffertes d'vn autre Fauory qui a instruit celuy cy de ses maximes, de ses artifices et de ses exemples. Dites luy que M. le P. est le reieston illustre, le greffe d'honneur et de vertu de cette noble Souche de Montmorency, qu'il est le neueu de cet Héros incomparable qui combatit et qui mourut pour luy. Faites-luy voir Madame la Princesse tout en larmes qui luy demande ses enfans; excitez sa gratitude, et que s'il ne peut

redonner la vie à l'oncle, il est en quelque sorte obligé de procurer à la sœur et aux neueux la liberté. Enfin, Messieurs, faites luy entendre qu'il y a deux Princes de la maison de Bourbon qui ont l'honneur d'estre de son Sang, que la Nature auec vous luy demande Iustice pour eux ; et s'il n'y a point d'arbre qui ne plie et qui ne se plaigne, quelque sauuage qu'il puisse estre, quand vne branche luy est arrachée par la tempeste, ne doutez pas que le meilleur Prince du monde ne soit sensiblement touché de leur malheur. Pour moi, qui considère cette grande Compagnie comme le zèle et le refuge des Innocens, comme le temple de la Iustice, où les choses sont pesées au poids du sanctuaire, ie sais bien que ces Princes ne sçauroient manquer d'auoir de puissans protecteurs, et qu'après que tant de sages Sénateurs auront remonstré à son Altesse Royale que M. le P. est son bras droit, que le bien de l'Estat le luy demande, que c'est le moyen d'auoir la paix, ie me promets et ie m'asseure que M. obtiendra du Roy cette grâce et s'y portera d'autant plus volontiers que de toutes les vertus qui le rendront célèbre à tous les siècles, celle de sauuer M. le P. luy sera la plus glorieuse et la plus honorable, la plus vtile à la France et à tous les peuples, et dont le Parlement luy puisse demeurer plus redeuable.

Factum pour Messieurs les Princes [1367][1].

(18 janvier 1650.)

Les suiets d'vne République ou Monarchie sont heureux quand ils viuent selon les lois et qu'ils ne craignent pas que l'on les recherche, ny que l'on entreprenne contre leurs biens et personnes que par les voyes ordinaires de la iustice. Lors vn homme est sans inquiétude qui est sans crime ; et celuy là se peut dire au milieu de ses ennemis asseuré dans ses biens et sa vie, qui est innocent. Anciennement la France se gouuernoit dans cet ordre et par ces maximes. Il n'y auoit point de prisons légitimes que les Conciergeries des Parlemens et celles des Iuges ordinaires ; et si quelquefois les Roys s'en sont seruis d'autres, ç'a esté fort rarement, comme ès Ducs de Nemours, d'Alençon et Connestable de Saint Paul ; et encore leurs Maiestez en ont tousiours laissé l'entière disposition à leurs Iuges ; sinon depuis quelque temps que la flatterie a fait croire aux Ministres qu'ils auoient puissance de tout faire impunément, et que non seulement sur vn soupçon, mais mesmes que sur l'appréhension de la resuerie d'vn songe, ils pouuoient emprisonner les plus gens de bien ; de sorte que nous auons veu principalement depuis la Régence, Pignerol, la Bastille, le Bois de Vincennes et la plus-part des Chasteaux et Citadelles du Royaume remplies

[1] Cette pièce répète souvent les arguments du *Discours* qui précède ; mais comme elle les développe et les complète aussi quelquefois, j'ai cru qu'il était à propos d'en donner des extraits.

de personnes de toutes conditions et sans en sçauoir la raison; et lorsque l'on a voulu en faire paroistre les motifs à la Iustice pour les Ducs de Beaufort et de La Mothe, les Parlemens les ont trouuez si foibles que les Ministres n'en ont receu que de la honte et de la confusion; ce qui n'a pas néantmoins empesché que ces Innocens n'ayent pasty.

Les clameurs et les plaintes d'vn si grand nombre d'affligez esmeurent et obligèrent, l'année dernière, le Parlement à faire des Remontrances au Roy, à ce que pour la seureté des personnes, aucun de quelque qualité et condition qu'il peust estre, ne seroit traisté à l'auenir criminellement que selon les formes prescrites par les loix du Royaume; ce qui fut accordé par sa Maiesté au quinzième article de sa Déclaration du 22 octobre 1648. Mais vne si sainte Ordonnance n'a pas diuerty les Ministres de continuer leurs désordres. Ils ont tenu vn an prisonnier le Mareschal de Rantzau [1] sans que le Parlement ny les Iuges ordinaires ayent eu connoissance des causes de son emprisonnement, n'y ayant pas eu de plainte sur la contrauention de cette ordonnance en la personne d'vn Officier de la Couronne. Ils ont cru pouuoir entreprendre la mesme chose contre deux Princes du Sang et vn autre Prince des plus considérables qui soient en France, ayant fait arrester prisonnier au Bois de Vincennes Messieurs les Princes de Condé et de Conty, auec M. le Duc de Longueuille leur beau-frère; et d'autant que cette action est sans exemple dans la Minorité des Roys, ils ont voulu la colorer par vne let-

[1] Le maréchal de Rantzau fut arrêté en 1649 à Saint-Germain pendant le siége de Paris, peut-être à cause de la *Lettre de M. le maréchal de Rantzau.... à Monseigneur le Duc d'Orléans* [2024].

tre [1] que l'on a publiée au nom de sa Maiesté, dans laquelle ils ont establi beaucoup de foibles prétextes pour maintenir vne entreprise si extraordinaire, qui oste au Roy le plus fort soustien qu'il ait dans sa minorité, et désarme le plus triomphant ennemy qu'ait l'Espagne. Et comme véritablement il falloit que les motifs de cette détention fussent bien puissans pour faire approuuer la iustice d'vne telle action, aussi peut on dire sans blesser le respect deu aux Ministres que le sieur de Guénégaud auroit mieux fait pour leur gloire de taire la légèreté de ceux qui sont escrits, que de les publier, si on ne luy auoit pas donné charge de faire paroistre innocens ceux que l'on rendoit malheureux sans estre coupables.

. . . . . .

Les premiers vsurpateurs et conquérans de Monarchies, comme ont esté les Césars dans l'Empire Romain, les Frédéric et Gustaue dans les Royaumes de Danemark et de Suède, captiuoient la bienueillance des peuples, s'intéressoient dans leurs misères, flattoient leurs mouuemens, prenoient leur party et protection dans les rencontres où ils cherchoient à se déliurer de leurs oppressions. Au contraire il semble que ce Prince se soit estudié à s'attirer l'auersion des peuples pour oster tout ombrage à son Roy. Il sçauoit bien qu'il falloit peu de choses auec sa réputation et sa gloire pour donner ialousie à son maistre. La protection qu'il donna l'an passé au Cardinal Mazarin durant les troubles de Paris contre tous les vœux de la France, en est vne preuue éuidente et funeste. On peut dire qu'il n'est maintenant prison-

[1] Du 19 janvier 1650.

nier que pour auoir empesché Mazarin de l'estre, et qu'il a perdu la liberté pour l'auoir conseruée à celuy cy, qui l'a payé de sa monnoye ordinaire enuers tous ses bienfaiteurs qu'il fait gloire de destruire. C'est luy qui a vuidé la question si longtemps débattue entre les Philosophes, qui est le plus grand bénéfice, celuy de la création ou conseruation ; car il les a logez et réduits à mesme point : sçauoir au Bois de Vincennes, Chauigny [1] et ce Prince.

. . . . . .

Paris tendoit les bras à ce Prince et tout le Royaume lui ouuroit le cœur, s'il eust voulu conspirer à la ruyne de Mazarin, en laquelle néantmoins le temps luy a fait veoir et à nous qu'il auoit plus d'intérest qu'aucun autre. Il auroit donc profité d'vne si belle occasion et se seroit fait aimer dans sa liberté, s'il eust eu dessein de monter à la Souuerainеté, puisqu'il n'y a pas de voyes plus courtes et de marches plus faciles aux Couronnes et aux Sceptres que la bienueillance des peuples, et auroit esté plaint et regretté dans sa disgrâce.

Chacun sçait la consternation que toute la France eut en la mort de Messieurs de Guyse à Blois, accusez d'aspirer à la Souuerainеté. L'amour et la créance qu'ils auoient des peuples, donna au Roy de iustes défiances de leurs desseins. Le deuil général du Royaume pour cette perte qui causa vn embrasement vniuersel parmy les peuples, pouuoit confirmer le Roy dans ses ombrages. Mais où sont les acclamations du monde pour la personne de ce Prince dans les derniers temps et depuis qu'il a maintenu le Cardinal ? Qui a veu tomber des

[1] Léon le Bouthilier, comte de Chavigny, ministre secrétaire d'État.

larmes ou ietter des soupirs et des regrets aux peuples en sa disgrâce et détention ? Ce seroient là des marques bien plus vraysemblables de ses proiets et de son ambition que tous les foibles moyens qu'on employe pour attaquer vne fidélité incomparable. Il est donc vray de dire par toutes les maximes politiques que la conduite qu'a eue M. le Prince iusques icy, le iustifie assez nettement de la prétention dont on l'accuse de Souueraineté.

Car pour auoir désiré des places dans les gouuernemens, premièrement il n'y en a pas vne qui ne vienne de feu Monsieur son Père. De plus cela est dans l'ordre accoustumé et sans enuie. Il n'y a point de Gouuerneur qui ne possède et ne désire des places dans la Prouince qu'il commande, pour y maintenir l'authorité du Roy et la sienne. M. le Duc d'Orléans a dans le Languedoc, Montpellier, le Pont Sainct Esprit et Brescou. M. le Duc de Bellegarde, Gouuerneur de la Bourgogne auant feu M. le Prince, auoit le Chasteau de Dijon, Verdun, Sainct Iean de Laune et Bellegarde, que l'on enuie tant auiourd'huy à M. le Prince. Le Connétable [1] auoit dans la Picardie, Amiens, Calais, et Boulogne ; M. de Lesdiguières, dans le Dauphiné, le Chasteau de Grenoble et le Fort de Barrau. Le Duc de Montbazon a dans celuy de l'Isle de France Chauny, Soissons et Noyon ; M. de La Meilleraye en Bretagne, Blauet, Nantes et Guerrande. Et l'on n'a iamais pour cela accusé aucun de ces Messieurs d'aspirer à la Souueraineté. Pourquoy donc sur de pareils fondemens bastir contre celuy cy seul de si différentes consé-

[1] De Luynes.

quences ? Après, l'estat auquel se sont trouuées en sa détention toutes ses places, tant en Bourgogne, Champagne que Normandie, dépourueues de munitions, de soldats et d'argent, fait bien remarquer l'iniustice de ce soupçon et l'innocence des desseins du Prince plus tost que son ambition.

. . . . . .

C'est bien parler légèrement et inutilement de dire qu'il est le plus riche suiet qui soit au monde. Tous les biens qu'il possède, ne sont ils pas encore au dessous de sa naissance et hors d'enuie ? Qui auroit droit légitime aux richesses et aduantages d'vne maison et Royaume que ceux du Sang et de la famille ? Mais au contraire où on trouue à redire, c'est que le Cardinal estant le plus pauure suiet du Roy d'Espagne par sa naissance, est deuenu auiourdhuy le plus riche Banquier et Marchand de France ; c'est que tout luy estant interdit à cause de son extraction par les loix du Royaume, il tient néantmoins et vsurpe tout par sa faueur et violence.

De plus il n'y a pas de nation où il n'y ait de plus riches suiets que M. le Prince, comme en Espagne le Marquis de Cosmar ; en Allemagne le moindre petit Prince suiet de l'Empire ; en Irlande le Comte d'Ormont ; en Pologne le Prince de Razeuille ; en Italie les Connestables de Colonne ; en France M. de Guyse, sans parler de la maison de Vendosme.

Et quant aux Bénéfices, il y en auoit deux fois plus entre les mains de M. de Guyse d'auiourd'huy qu'en celles de Monsieur son frère. Mais sans chercher d'autres exemples que le Cardinal Mazarin, celuy-cy ne possède-t-il pas à la honte de la France plus d'Abbayes

et de Bénéfices que le Prince de Conty, que M. de Metz [1] et tous les autres Éclésiastiques ensemble ?

On diroit à entendre cette lettre que tous les Éueschez et Gouuernemens ne soient remplis que de ses créatures et domestiques ; et cependant nous n'auons veu que deux personnes paruenir aux Eueschez par sa recommandation, qui s'y fussent bien esleuez d'ailleurs par leur mérite ou naissance, sçauoir l'Evesque d'Angoulesme d'auiourd'huy, Gentilhomme de condition, Nepueu de feu M. d'Eureux [2] et duquel deux frères auoient esté tuez pour le seruice du Roy dans vn mesme iour et combat. L'autre est le sieur de Memac de la maison de Ventadour, nommé à l'Archeuesché de Bourges. Où sont ses autres amis, créatures et domestiques qui ayent eu aucune Abbaye ou Bénéfice ? Mais pour le Cardinal Mazarin, il retient tout pour luy ; et le reste qu'il ne peut réseruer, il le met en commerce et le trocque. Y a-t-il vn seul Bénéficier auprès de luy, soit Italien, soit François, qui ne soit aussitost remply ? N'a-t-il pas fait vn Aumosnier de son frère, aux dépens du Roy, éuesque d'Orange [3], et vn maistre de Chambre, fils d'vn linger, Euesque de Coutances ? Les Cardinaux d'Amboise, de Tournon et Richelieu tenoient vn homme dix ans auprès d'eux auparauant de l'aduancer en l'Episcopat ; mais celuy cy les pousse en vn moment. Il est vray que la gloire de seruir de si grands hommes que les premiers, pouuoit seruir de récompense à ceux qui estoient attachez à eux ; mais la honte de seruir celuy cy ne peut

[1] Henri de Bourbon, évêque de Metz et abbé de Saint-Germain des Prés.

[2] Éloy Boutault.

[3] Hyacinthe Serroni.

estre excusée ny adoucie que par l'espérance des Bénéfices et bienfaits, desquels il a l'entière disposition.

Quand aux Gouuernemens qu'on reproche luy auoir esté accordez ou à ses créatures, excepté Clermont et Stenay que la lettre nomme, tous les autres sont oubliez, d'autant qu'il n'y en a pas eu dauantage. Quoy on plaindra deux Gouuernemens de Places à vn Prince qui en a conquis tant à la France, entre lesquels sont Dunkerque, Thionuille et Philipsbourg, les meilleures places de l'Europe ; qui a estendu ses limites iusques à l'Océan ; qui a subiugué l'Allemagne et fait trembler et périr tant de fois toutes les forces d'Espagne ?

. . . . . .

La créance qu'il auoit dans les trouppes doit-elle estre la cause de sa perte ? Elle est fondée sur sa valeur et bonne fortune, qui sont deux choses fauorables à vn Estat. Sa Maiesté se plaint elle du crédit qu'il auoit dans les troupes Allemandes ? L'a il offensé pour l'auoir employé l'an passé à désarmer en vn moment le Mareschal de Turenne qui amenoit toutes ses forces au secours de Paris, si elles ne luy eussent échappé par les seuls moyens et pratiques du Prince de Condé, qui escriuit aux Colonels Allemands pour les engager et retenir au seruice du Roy.

N'est ce pas vne des plus recommandables parties d'vn Capitaine de s'insinuer dans l'esprit des soldats et de gagner leur créance ? L'histoire de toutes les nations nous apprend qu'vne armée est demy défaite qui est conduite par vn Général qu'elle n'estime pas. Au contraire, ce ne sont que présages de victoires, que bons augures et espérances d'heureux succez parmi les soldats qui se voient commandez par vn Chef de réputation. Et c'est pourquoy lorsque les armées du Roy

auoient à leur teste M. le Prince, on pouuoit dire auec vérité et sans vanité ce qu'autrefois disoit Rome d'Alexandre Séuère : *que la France ne deuoit rien craindre puisqu'elle auoit le Prince de Condé.* Si les geus de guerre s'adressoient à lui plus souuent qu'à nul autre pour obtenir des charges, pouuoit-il en conscience et auec honneur s'empescher de les secourir et espargner enuers sa Maiesté ses recommandations pour ceux qui n'auoient pas auec lui espargné leur sang pour son seruice?

C'est vn prince si plein de gloire dans les armes qu'vn homme se sentoit autant obligé de ses sollicitations comme des bienfaicts des autres. Voires on peut dire de luy ce que plusieurs disoient d'Auguste selon le rapport de Crispus Passienus : *qu'on prisoit dauantage l'estime qu'apportoient ses bienfaits ou recommandations que le don, pour ce que le faisant auec connoissance de cause, il donnoit de l'honneur à celuy auquel il procuroit du bien.* Il luy appartenoit à bon titre de discerner le poids et le prix de la valeur et mérite des soldats et Capitaines; et son approbation pouuoit estre vne iuste mesure à sa Maiesté pour le choix et la distribution des grâces et faueurs de la guerre. En vn mot, s'il eust esté question de sçauoir qui estoit le meilleur ioueur de *Hoc*, le Prince ne deuoit pas estre escouté contre les aduis du Cardinal, qui raffine en tous les ieux *de passe-passe*. Mais pour les charges de la guerre qui se donnent à la valeur, qui s'acquièrent à la pointe de l'espée et au péril de la vie, il n'y auoit point de suffrages dans le Conseil plus considérables que ceux d'vn grand Capitaine comme luy, qui estoit tesmoin de toutes les belles actions qui s'estoient faites dans les armées, et qui auoit esté si souuent triomphant de l'Espagne qu'il

pouuoit dire ce que Maximin escriuoit au Sénat de Rome : *qu'il auoit fait tant de prisonniers qu'à peine l'estendue de l'Empire estoit-elle capable de les contenir.*

Les insolences et désordres des troupes ne sçauroient lui estre imputez, mais au Cardinal qui a rongé les entrailles de l'Estat, sucé le sang du peuple et espuisé tout le Royaume de finances; estant infaillible que c'est le manquement d'argent qui empesche la discipline des armées et qui ouure la porte à toutes les violences qu'vn Général est forcé de dissimuler, quand on n'a aucune solde à lui donner.

Le Prince de Condé n'estoit pas l'an passé dans la Champagne [1], où l'on exerçoit toutes sortes d'hostilité et de cruauté contre la religion et païsans de la prouince. Ces plaintes sont uniuerselles en tous les endroits, lieux et païs où la nécessité de la guerre appelle des troupes sans finances. Si la voix des peuples qui languissent dans le Royaume, n'est pas assez forte pour se faire entendre sur ce suiet à sa Maiesté, combien a-t-elle veu d'Ambassadeurs et de plaintes de la part de la Duchesse de Sauoye [2] et de la Catalogne [3] pour y remédier ? Dira-t-on que M. le Prince est la cause des malheurs qui affligent et accablent les Prouinces et nations où il n'a pas esté ? Certes la cause de tous nos maux est en France, qui est le Cardinal; et le remède qui est l'argent, pour ceux qui y font ses troupes, est en Italie, d'où il ne le fera

[1] *La Champagne désolée par l'armée d'Erlach* [677].

[2] *L'Ambassadeur de Sauoie enuoyé du mandement de son Altesse.... à la Reine Régente*, etc. [70].

[3] *L'Ambassadeur des États de Catalogne.... enuoyé à la Reine Régente.... touchant les affaires de cette Prouince*, etc. [71].

pas retourner. C'est la puissante raison qui diuertit ce Prince de s'engager au commandement de l'armée, l'esté passé. Les triomphes et les lauriers cessoient de luy plaire, qui coustoient tant de larmes et de soupirs au peuple. Il aimoit mieux que l'on ne comptast pas ses victoires durant cette campagne que de veoir et entendre raconter les désordres que sont contraintes de causer des troupes qui ne sont pas payées. Et puis certes vn Prince qui a trauaillé continuellement durant sept années de la Régence et qui auoit fatigué et esté tout l'hyuer précédent sous les armes, pouuoit bien se reposer trois ou quatre mois d'vne campagne suiuante, ny ayant pas d'homme qui à la fin ne se lasse au trauail et à la peine. C'est néantmoins vn des crimes qu'on luy obiecte, duquel on n'auroit maintenant aucune peine à le iustifier, s'il auoit passé l'hiuer précédent comme l'esté.

Les différentes partialitez qu'il a témoignées auoir pour le Gouuerneur de Prouence contre son Parlement, et pour le Parlement de Bordeaux contre son Gouuerneur, ne sont pas si estranges. L'vn est son Cousin germain, qui a esté fait prisonnier et fort mal traisté du Parlement de Prouence; et l'autre Gouuerneur ne l'est pas, et d'ailleurs auoit resueillé sans cause et renouuellé tous les troubles de la Guyenne. Il y a desià en ce point la mesme raison pour laquelle nous remarquons que le Cardinal protége contre l'Eglise et la Prouince de Guyenne M. d'Espernon plus que les autres Gouuerneurs, à cause de l'espérance qu'il a de luy donner vne de ses niepces pour M. de Candalle; outre que par vn public consentement on trouue que Messieurs de Guyenne auoient plus de iustice et de raison de se plaindre des outrages et entreprises du Duc d'Esper-

non que non pas ceux de Prouence du Comte d'Alets; et partant sans auoir esgard à la parenté ou amitié, il pouuoit soustenir le mérite de la cause d'vn Parlement et estre contraire à l'autre.

. . . . . .

Les propositions qui sont mises en auant, qu'il demandoit vne armée pour réduire la Franche-Comté et la posséder en Souueraineté, aussi bien que nos autres prises de Flandres, sont de la nature des crimes qui sont aisez à inuenter contre vn prisonnier, mais difficiles à prouuer. Son ambition en cela auroit esté louable; et il n'y a pas lieu d'excuse où il n'y a pas de faute. Ce ne seroit pas le premier Prince du Sang et suiet de la Couronne qui auroit esté aydé par nos Roys à la conqueste d'vn pays Souuerain. Charles huictième n'assista-t-il pas en pareilles entreprises le Duc d'Orléans son frère[1] à conquérir le Milanais? La maison de France n'a-t-elle pas souuent employé ses forces et sa puissance pour ayder les Ducs d'Aniou à se rendre Maistres et Souuerains de Naples? Henry troisième ne donna-t-il pas des forces et du secours au Duc d'Alençon son frère pour la conqueste de Flandre? N'auons-nous pas veu mesme en nos iours le feu Roy Louys treiziesme dompter les rigueurs de l'hiuer et passer les Alpes pour affermir et maintenir le Duc de Neuers son suiet en la Duché et pays de Mantoue? Quel crime donc est ce à vn suiet François de souhaiter d'estre Souuerain aux despens du Roy d'Espagne? Quel préiudice cela feroit il à la Couronne de France? N'y auroit il pas eu moins de péril et plus d'aduantage d'auoir vn si foible voisin pour Souuerain

[1] Son cousin; le duc d'Orléans, depuis Louis XII.

qu'vn si grand Monarque comme est le Roy d'Espagne?

Mais comment ne taire pas ce qui est si fort à sa gloire, d'auoir esté d'aduis l'esté passé de destacher partie de notre armée de Flandre pour secourir le Liége et empescher l'oppression d'vne Ville alliée, de laquelle nous auions receu tant de secours dans les guerres présentes? N'y auoit il pas plus d'honneur et d'vtilité pour nos armes de les employer à empescher la seruitude de nos voisins que de les occuper à piller et brusler quelques villages de la campagne du Haynaut?

Et pour la Coadiutorerie de Liége, quand vn si glorieux Conseil en auroit esté le motif, l'effect n'en auroit il pas esté profitable et honorable à la France? Ce ne seroit pas d'ailleurs le premier de la maison de Bourbon qui en auroit esté Euesque. Et on demanderoit volontiers le iugement du Lecteur pour sçauoir s'il est plus à propos pour le bien de nos affaires que ce soit l'Euesque d'Osnabruc d'auiourd'hui que M. le Prince de Conty? Il y alloit donc de l'honneur de la France d'escouter la voix du Liége qui imploroit sa protection? et on impute à crime à vn Prince d'en auoir donné le Conseil!

. . . . . .

D'exalter aussi le don de Chantilly et de Dampmartin comme vn des plus beaux présents qui s'est iamais fait à vne seule personne, cela est ridicule, puisqu'on s'est moins estonné du retour de ces terres en la maison d'vn premier Prince du Sang, beau-frère de M. de Montmorency, que de la réserue qu'en auoit fait le feu Roy; et que chacun sçait que les Roys en France, à l'imitation de l'Empereur Adrien, ne profitent pas des biens confisquez et ne veulent pas qu'ils entrent dans leur Espar-

gne et qu'ils soient appliquez à leur fisc, mais les donnent à d'autres, ou les rendent ordinairement aux héritiers, comme nous en voyons la pratique dans la mort du Connestable de Saint Paul, Mareschal de Biron, de MM. le Grand et de Tou, les biens desquels sont retournez aux parens.

Pour ce qui est du Duc de Richelieu et des prétentions du Prince sur le Haure en son mariage, c'est interpréter à plaisir les pensées et intentions. Quel crime a-t-il commis d'ayder à l'aduancement d'vne dame confidente et amie particulière de sa sœur, auparauant cette rencontre la fauorite et mignonne mesme de la Duchesse d'Aiguillon qui addressoit et enuoyoit incessamment son Nepueu à l'eschole de ladite Dame pour se former par ses entretiens la grâce et gentillesse qu'il deuoit auoir? Ce Prince a conseillé au Duc de Richelieu de posséder ce que sa Tante vouloit seulement lui faire imiter. L'aduis qu'il eut que la Duchesse d'Aiguillon affligée de ce mariage vouloit trauerser le voyage de cette Dame vers son mary, luy fit dépescher quelques Courriers pour l'aduertir de ses desseins et la faire tenir sur ses gardes. L'escorte qu'il luy a donnée pour aller trouuer le Duc au Haure, n'estoit que pour empescher l'insulte qu'il luy pouuoit estre fait sur les chemins par la dite Dame d'Aiguillon; pour cela est ce agir contre les lois de l'Estat que de déplaire à ladite Duchesse d'Aiguillon auec laquelle il estoit en procez[1]? Ses intérests sont ils tellement vnis à la Couronne, qu'on ne puisse blesser les vns sans offenser les autres? Où est

[1] *Procès burlesque entre Monsieur le Prince et Madame la Duchesse d'Aiguillon*, etc. [2284].

son crime? Le Duc de Richelieu n'a pu se marier sans le consentement du Roy et de la Reyne; cela est vray, s'il eust fait quelque alliance hors du Royaume, mais non pas pour celles qui se contractent en France. Pourquoy maintenant le Duc de Richelieu luy auroit-il promis le Haure? Ne payoit-il pas bien ce bon office sur le champ, sans luy donner encore de retour la place?

Le sieur de Guénégaud fait fort bien de passer sous silence les promotions aux Breuets de Ducs et Mareschaux de France qui ont esté accordez à la recommandation de M. le Prince. Nous n'auons pour l'vn que le Mareschal de Gassion. Chacun a connu par les seruices qu'il a rendus en cette qualité, qu'il méritoit cet honneur. La bataille de Rocroy où il seruit si dignement, fut le motif de la recommandation de M. le Prince. Où est en cela la faute et le suiet de ce reproche? Pour le Breuet de Duc, on ne peut remarquer que feu M. de Chastillon, lequel sans appuy de M. le Prince pouuoit bien se promettre de la Reyne vn traitement pareil à celuy de Messieurs de Liancourt et de Tresmes. La mort, les seruices de son père et les siens en tant de batailles et de rencontres, n'étoient ce pas de beaux dégrez pour monter à la gloire et luy faire espérer la continuation des honneurs qui auoient esté accordez pour récompense à son père?

Ne seroit il pas à souhaiter à la Reyne pour la gloire de sa Régence et l'aduantage de cette Couronne, qu'elle eust souuent les mesmes occasions de distribuer ses grâces? L'enuie ne règnera pas tant dans la cour quand elle appliquera si iustement ses bienfaits, qui n'auront iamais aucune suite ny conséquence à craindre.

Quant à sa prétention à l'Admirauté, elle semble assez

iuste et excusable, puisqu'elle vaquoit par la mort de son beau-frère et qu'il eust esté maintenant très glorieux à la France de le veoir aussi heureusement commander sur mer, comme il faisoit sur terre. Et certes n'auoit il pas vn fondement bien légitime de croire auec tout le monde que cette charge passoit par les mains de la Reyne pour tomber plus doucement en celles du Cardinal, qui l'a tousiours depuis maniée et en a retiré tous les reuenus et aduantages? Mais pendant que le Prince triomphoit continuellement sur la terre par le succès de ses armes, le Cardinal faisoit triompher l'Espagnol sur mer, la France n'ayant eu que malheurs et disgrâces dans les armées nauales depuis qu'il en a pris la direction. Ce n'ont esté que sorties de port à contre temps, que brisemens de vaisseaux et escueils de galères. Les meilleures nouuelles qui venoient de là, estoient les moindres pertes; et chacun sçait ce que ses chimères du costé d'Italie ont cousté à la couronne et combien la dernière descente aux Costes de Naples sur ses ordres fut iudicieuse. Tandis que toute cette grande Ville estoit aux feux et aux armes, l'armée nauale cherchoit vn chapeau pour son frère, au lieu de prendre vn Royaume pour la France, ou de le faire perdre à l'Espagne. Mais quand l'Espagnol en eut calmé les mouuemens et l'eut réduite à son obéissance, pour lors le Cardinal qui auoit des intelligences secrètes dans le païs, y enuoya eschouer notre armée et descharger plusieurs pièces de canon sur ses riuages, que nous y laissâmes pour marque de notre belle entreprise. Sans nous arrester aux éuenemens, qui ne louera la Politique et générosité du Cardinal d'auoir trouué plus à propos et plus glorieux pour la France d'attaquer l'Espagnol à Naples dans ses prospéritez que de se ioindre, l'an-

née de deuant, aux troubles qu'il y auoit pour l'accabler?

Il eust été donc plus aduantageux à la France que M. le Prince eust esté Sur-Intendant des Mers, que Mazarin le Directeur. Toulon et Marseille ne pleureroient pas le triste débris de la puissance qui nous rendoit auparauant qu'il s'en fust meslé, redoutables; et nous aurions plus de réputation sur mer, plus de vaisseaux et de galères dans nos ports que nous n'auons pas, et plus d'argent dans l'Espargne; les vaisseaux et galères ne s'étant ruinées et perdues que pour en auoir trop peu receu et retenu pour soy, et trop transporté pour luy.

Que si on a donné à ce Prince les Domaines de Clermont et de Stenay, ç'a esté pour luy adoucir les amertumes d'vne si belle despouille qu'il méritoit bien et pouuoit obtenir par tant de titres : par la qualité de beau frère, par celle de sa naissance et par celle de la iustice publique. Vn Prince mérite tout qui conserue tout, et qui venoit tout fraischement, auant ces bienfaits, d'emporter Dunkerque et estendre les limites du Royaume et sa gloire.

Quant aux gratifications qui ont esté faites de Dannilliers au Prince de Conty, la pension de cent mil liures et la place dans le Conseil, ça esté vne suite du traisté de Paris[1] auec Sa Maiesté; et tandis que les deux frères estoient d'vn parti contraire, où estoit lors l'intelligence entre eux pour rapporter et imputer à l'vn ce qui est accordé à l'autre? Pour l'entrée au Conseil durant la minorité elle ne peut estre estimée vne grâce à vn Prince du Sang, qui y a droit fondamental par sa naissance et

[1] *Les Articles de la paix conclue et arrêtée à Ruel*, etc. [413].

par la condition du temps, ainsi que nous avons veu cy dessus.

La permission qu'on donna à feu M. le Prince d'acheter Bellegarde de M. le Duc de Bellegarde, ne méritoit pas d'estre exagérée entre les bienfaits. Car le commerce est libre en France d'achepter des terres; iusques là qu'on y a veu des roturiers acquérir des Duchez, tesmoin Charlot le Duché de Fronssac. C'est vne faueur qui ne se refuse à personne et qu'il n'est pas mesme nécessaire de demander au Prince, auquel il suffit de payer les droicts Seigneuriaux, selon la coutume du pays où les terres sont situées.

Que si cette grâce s'entend du gouuernement de Bellegarde, les Finances n'en ont point esté espuisées; il a peu cousté à la Reyne. I'ay ouy dire qu'il a esté payé au Mareschal de la Motte par sa prison, et que c'est la seule récompense qu'il en a eue, si on ne veut lui mettre Pierre en Cize[1] en ligne de compte pour eschange; de sorte que l'on peut soustenir auec vérité que la seule faueur que M. le Prince possède personnellement depuis la Régence, est le don, qui n'est pas trop certain, des Domaines de Stenay et Clermont qui n'esgalent pas la perte qu'il a faite dans sa maison de la Sur-Intendance de la Marine qui luy estoit due par bienscéance, à cause de la mort de son beau-frère, tué dans le seruice à Orbitel.

. . . . . .

Pour le Prince de Condé, on voit par ces remarques la querelle d'Allemand qu'on luy a faite, et les foibles raisons qu'on a eues de l'arrester auec les autres Princes

[1] Où il fut enfermé.

qui ont esté entraînez dans sa disgrâce. Ce sont tous prétextes inuentez pour siller les yeux et amuser le monde; car la vérité de l'histoire est que les motifs contenus en la lettre n'en sont pas la cause. C'est pourquoy pour toucher au but, en laissant au Cardinal les souplesses de son mestier et les destours, il faut remarquer que depuis sa Régence, la Reyne se reposant entièrement des affaires sur le Cardinal Mazarin, il a gouuerné comme en Souuerain, iusques à ce que la hayne des peuples et des parlemens esclatast, l'année dernière, contre son mauuais gouuernement. Mais après que la protection de M. le Prince l'eut conserué, voulant gouuerner comme auparauant, il trouua que les seruices et la puissance de ce Prince luy partageoient en quelque façon sa première authorité; ce qui parut principalement lorsqu'il empescha le mariage de M. de Mercœur auec sa niepce Mancini et que la Sur-Intendance de la Marine, par mesme moyen, ne fust donnée à M. de Vendosme, comme il estoit stipulé dans les conditions du sacrifice de son fils auec ladite Niepce.

Mescontentement qui a tellement touché le Cardinal qu'il n'a pas eu la force ou discrétion de le dissimuler dans cette lettre, Dieu l'ayant volontiers permis, afin qu'il descouurist luy mesme les véritables motifs de la détention du Prince, parmy tant de déguisemens dont il l'ombrage.

Mais à vray dire pour cette action, le Prince mérite d'estre loué de tout le monde, et non pas excusé. Aussi sa conduite fut elle autant uniuersellement approuuée comme cette alliance estoit méprisée, laquelle il n'y a pas d'apparence qu'il ayt iugée fort utile six mois auparauant comme porte ladite lettre, s'il n'auoit lors les

sentimens aussi corrompus, en ce rencontre, comme il les eut mauuais en la protection qu'il a donnée audit Cardinal.

La seconde chose qui a beaucoup piqué le Cardinal, a esté les trauerses que ce Prince luy a données au gouuernement de Picardie et aux places de Péronne [1] et de la Citadelle d'Amiens, desquelles il vouloit traitter et se rendre maistre; ce qui contraignit les Gouuerneurs de se retirer dans leurs Villes et implorer son assistance contre la violence dudit Cardinal qu'ils arrestèrent par ce moyen.

Mais ce qui, en dernier lieu, luy a esté extresmement sensible, est le Mariage du Duc de Richelieu auec Madame du Pont que ce Prince auoit fauorisée. Ce coup lui rauissoit ses espérances et le fruit du proiet qu'il auoit fait depuis tant de temps, d'attirer le Duc de Richelieu dans son alliance et par vn mariage de se rendre maistre de la fortune, maison et places du feu Cardinal. C'est pourquoy voyant qu'il trouuoit tousiours M. le Prince depuis peu pour obstacle aux grandeurs de sa maison et qu'il rompoit toutes ses mesures, son intérest animant son ressentiment, et non pas celuy de l'Estat, il a porté la Reyne à cette violence de l'arrester.

Cette action est si hardie pendant la minorité d'vn Roy que la postérité s'estonnera de la foiblesse des François de l'auoir endurée pour la considération d'vn estranger. Mais comme il n'y a qu'impétuosité et point de règle certaine parmy les peuples qui souffrent le froid et le chaud à mesme temps, il est de la dignité du Parlement, et l'on peut dire du maintien de son authorité,

[1] *Discours sur l'entreuue du Cardinal Mazarin et de M. d'Hocquincourt, gouuerneur de Péronne* [1145].

de se resueiller à ce coup et d'apporter remède à cette entreprise, après laquelle ses autheurs sont capables de tout faire, non seulement de casser les dernières Déclarations, mais aussi de se venger de luy; tout ce qu'il en peut espérer, estant la faueur que promettoit le Cyclope à Vlysse, d'estre mangé le dernier. A luy seul appartient par priuilége et prérogatiue spéciale de pouuoir connoistre de l'iniure faite à des Princes de cette qualité; et son deuoir l'oblige, pour affermir la seureté publique, d'examiner les causes de leur emprisonnement et de les chastier s'ils sont coupables; mais aussi s'ils sont innocens, de faire vne punition exemplaire de ceux qui, abusant de la minorité du Roy, ont, contre l'ordre de la iustice, exécuté leur passion sur des suiets si considérables. Il y a d'autant plus de raison en cette occurrence que cette détention est contre les formes et les loix du Royaume, lesquelles en temps de minorité doiuent estre obseruées sans qu'vne Régente en vertu de son pouuoir puisse s'en départir et les violer. Durant icelle, l'emprisonnement des Princes du Sang est sans exemple, ainsi que nous auons remarqué; combien à plus forte raison doit toucher celuy cy, qui n'est fondé que sur des intrigues de cour, sur des intérests de la famille de Mancini et sur des prétextes imaginaires qui peuuent pareillement enuelopper quelque innocent que ce soit, contre la nécessité du temps qui obligeroit mesme à dissimuler ou à excuser les défauts du Prince de Condé, s'il en auoit aucun, pour s'arrester sur sa valeur, ses grands seruices et sa haute réputation, qui a conserué iusques icy la Régence et l'Estat par ses prospéritez.

Ce prince tient le premier rang entre les hommes au salut desquels dans ces temps difficiles de la guerre la

République est intéressée. Il est de ces Soleils et de ces lumières qu'on ne doit point esteindre ny éclipser parmy les ténèbres qui couurent la France; c'est vn trésor caché inestimable dans les conionctures qui nous pressent. Nous sommes enuironnez des ennemis de toute part; et nous cachons notre libérateur! Nous craignons les Espagnols; et nous renfermons leur vainqueur!

La lettre rencontre mieux qu'elle ne veut qu'on pense, que le suiet de l'auersion que tesmoignent les Espagnols à la conclusion de la paix, procède de ce qu'ils vouloient veoir à quoy aboutiroit la conduite du Prince de Condé; ils sçauoient bien, connoissans l'infidélité, les fourbes et artifices du Cardinal, qu'oubliant les bienfaits qu'il en auoit receus, et préférant son intérest particulier au bien public de l'Estat, il entreroit en ombrage de sa grandeur et puïssance et qu'il abuseroit de celle de sa Maiesté pour abaisser celle-cy, qui estoit si vtile et nécessaire à la couronne. Iamais suiet d'Espagne n'a seruy si aduantageusement son Roy qu'a fait Mazarin en donnant ce conseil, qui, enfermant dans la mesme prison le bonheur et la valeur de notre nation, ouure en mesme temps aux ennemis tous les passages du Royaume pour le ruiner. C'est certes le coup qu'attendoit l'Espagne pour ne faire iamais la paix, ou nous contraindre à vne honteuse pour la couronne; à quoy elle court risque d'estre réduite par la priuation d'vn si grand chef et la ruyne en suite des meilleures troupes qui fussent en France, lesquelles pour porter son nom, n'auoient iamais combattu qu'elles n'eussent vaincu. Il seroit honteux au Parlement en cette occurrence de veoir, les bras croisez, pâtir de si grands Princes, sans vouloir escouter leurs plaintes, luy dont l'establissement

est le soustien des innocens contre l'insulte des puissances.

Que l'on ne dise pas que la qualité de Prince du Sang est au dessus des loix, que la chose est extraordinaire, et par ainsi que cette affaire n'est pas de sa connoissance. I'aduoue que la qualité des Princes du Sang est plus releuée que celle des autres suiets du Roy; mais, pour cela ce relief ne doit pas empirer leur condition. Au contraire, il doit adoucir pour eux la peine et la rigueur des loix et leur donner par préférence la meilleure part à ses indulgences, grâces et faueurs. Ils sont compris dans la Déclaration du Roy qui s'étend à tous ses suiets, puis que leur rang ne les exempte pas de ce nombre; et sa Maiesté dans cette mesme lettre faisant sçauoir au Parlement que son intention est qu'il ne soit point desrogé aux précédentes Déclarations, elle lui permet et enseigne d'en appliquer l'effet à ces Princes; autrement ses pensées et volontez seroient formellement contraires à ses paroles. Aussi cette doctrine seroit elle vne nouuelle iurisprudence, démentie par toutes nos Annales et les Registres de la Cour qui nous apprennent que les Régens mesmes ne sont pas au dessus des loix.

. . . . . .

L'Vnion ou Association des Princes, sur l'iniuste détention des princes de Condé, Conty et duc de Longueuille [3914] [1].

(18 janvier 1650.)

Novs soussignez, considérant l'estat déplorable auquel est auiourd'huy réduit le Royaume, et la confusion qui le menace d'vne dissipation inéuitable, non sans iuste crainte que les ennemis d'iceluy, tant domestiques qu'estrangers, ne veulent faire leur profit et se préualoir de sa ruyne, s'il n'y est bientôt pourueu, auons estimé durant le bas âge du Roy et la détention des Princes du Sang, n'y auoir plus conuenable remède pour préuenir et arrester vn si grand mal que nous vnir estroitement ensemble sous les articles qui s'ensuiuent :

Premièrement, nous protestons de demeurer fermes et de ne nous départir iamais de la très fidéle obéissance et très humble soumission que nous deuons, comme vrais et naturels suiets de cette Couronne, au Roy, nostre Prince et souuerain Seigneur.

Et pour ce que notoirement le Cardinal et ses fauteurs se sont saisis et emparez de la personne du Roy et de l'entière administration et absolu gouuernement du Royaume qu'ils occupent iniustement et exercent auec vne extresme tyrannie et oppression, et que l'iniuste et

[1] Ce pamphlet eut tant de succès, qu'on le réimprima en 1652, avec la permission expresse du duc d'Orléans, sous le titre de : *Les Articles de la dernière délibération de Messieurs les Princes auec les Bourgeois de la ville de Paris*, etc. [411].

violente détention de MM. les Princes, sans crime et cause légitime, contre la foy conclue et arrestée à Bordeaux, fait assez paroistre qu'ils n'ont autre but que la ruyne de la Maison de Bourbon qui reste seule de la Maison Royalle, la mort de nos Princes et en icelle la mutuation et subuersion de l'Estat,

Nous promettons employer vnanimement tout nostre pouuoir, nos vies et nos biens pour la conseruation d'iceux, et empescher les misérables effets de si pernicieux desseins, faire oster l'authorité publique des mains de ces vsurpateurs, rendre au Roy la dignité de sa Couronne, la garder et maintenir en son entier, tirer sa personne de leurs mains, déliurer et mettre en pleine liberté Messieurs les Princes, réparer l'offense qui leur a esté faite, en faisant chastier les autheurs de cette violence et réuoquer toutes les charges et dignitez données depuis la détention à ceux qui y ont participé;

Et pour remettre l'Estat en sa première forme, establir sous l'authorité souueraine du Roy le Conseil légitime des Princes du Sang, des autres Princes et officiers de la Couronne et des anciens conseillers d'Estat qui ont passé par les grandes charges, et ceux qui sont extraits des grandes Maisons et des familles anciennes, qui par affection naturelle et intérest particulier sont portez à la conseruation de l'Estat, à qui de droit, durant le bas aage de nos Roys et pour leur indisposition, l'administration, gouuernement et direction des affaires publiques sont déférez par les lois anciennes et fondamentales du Royaume, qui excluent les femmes et les Estrangers. Et que si tant estoit (ce que Dieu par sa bonté veuille destourner) que le Roy vienne à décéder, déclarons que nous entendons recognoistre après son décez pour nostre

Roy et souuerain Seigneur Monseigneur le Duc d'Aniou, vray et naturel héritier et successeur de la Couronne; et durant sa minorité, Monsieur le Duc d'Orléans légitime Régent et gardien du Royaume, à qui, comme premier Prince du Sang, cette prééminence appartient auec le Conseil ci dessus pour la commune direction et administration des affaires du Royaume, sans souffrir qu'autre soit admis à la Régence du Royaume, ny mesme la Reyne mère du Roy, au préiudice des lois de l'Estat.

Que s'il arriuoit que ces vsurpateurs qui sont très-experts à limiter le terme de la vie et comploter la mort de ceux qui seruent d'obstacles à leurs desseins et entreprises, qui ont accoustumé d'employer le cousteau et le poison pour en aduancer les effets, vinssent à attenter par ces moyens abominables à la vie du Roy et de Monsieur le Duc d'Aniou, nous iurons deuant Dieu d'en rechercher la iuste vengeance par toutes voyes de droit et de fait à nous possibles tant sur eux que sur leurs adhérens domestiques et estrangers, afin de laisser en leurs personnes vn exemple mémorable à la postérité tant de la fidèle affection de vrais suiets que de la iuste punition d'vne perfidie et impiété si détestables; et à cette fin employer nos moyens et nostre vie iusques à la dernière goutte de nostre sang, adiurer nostre postérité d'en faire le semblable après nous.

Et afin de pouruoir à vn tel accident et à la seureté du Royaume contre les desseins du Cardinal, et aux gouuernement et administration d'iceluy au deffaut des Princes du Sang, ferons assembler les Estats Généraux du Royaume en lieu libre et seur afin d'y apporter l'ordre conuenable et nécessaire.

Promettons aussi de faire exactement exécuter et inuio-

lablement obseruer les loix du Royaume et particulièrement le traité de Bordeaux[1] pour le bien commun de tous les Ordres de l'Estat et la seureté de tous les bons et fidelles suiets du Roy.

Ferons maintenir et entretenir les anciennes alliances, traictez et confédérations renouuellez par le feu Roy auec les Princes, Potentats et Républiques estrangères, amis, alliez et confédérez qui sont en la protection de la Couronne, et restablir pour cet effect et remettre en la conduite des affaires de l'Estat les anciennes maximes du feu Roy, dont il s'est si heureusement serui durant son règne pour la seureté de son Estat et la paix publique de la Chrestienté, desquelles l'on s'est départy depuis sa mort.

Promettons en outre de nous opposer sous l'authorité du Roy par tous moyens à nous possibles, mesme par nos iustes armes et assistance des bons alliez et confédérez de cette Couronne, à tous ceux qui voudroient empescher l'effect de cette vnion, en laquelle nous n'auons autre but que de conseruer au Roy l'authorité et dignité de sa Couronne, affermir son sceptre en ses mains et de ses légitimes successeurs, et sous la commune liberté des François maintenir nos vies, biens, honneurs et dignitez contre la desloyauté et perfidie de ceux qui ont coniuré nostre ruyne auec celle de la Maison royalle et de tout le Royaume.

Et afin que nous puissions mieux et plus seurement conduire vn si louable et nécessaire dessein pour la commune destinée de l'Estat, l'obseruation des loix publiques et priuées d'iceluy et la ruyne des ennemis du Roy et du Royaume par les nostres, et par vne ferme liaison entretenir vne ferme et perdurable concorde et viure ensem-

[1] Du 26 décembre 1649. *Articles accordez par le Roy et la Reyne régente, sa mère, sur les présens mouuemens de la ville de Bourdeaux* [404].

blement comme vrais membres d'vn mesme corps, soubz le Chef qui sera choisi par nous, et suyuant les règlemens qui seront (*arrêtés*) par nous cy après, nous promettons et donnons la main les vns aux autres, dont Dieu est tesmoin entre nous, de garder fidellement cette vnion et tout ce qui en dépendra, par commun conseil et concorde les vns des autres, et par vne mutuelle correspondance et communication nous maintenir, supporter et secourir envers et contre tous; et à cette fin renonçons à tous intérests, respects, périls et considérations particuliers qui nous pourroient estre proposez au contraire, pour conioinctement courir au secours de celuy ou ceux qui seront assaillis et attaquez en haine de ladite vnion ou en conséquence d'icelle, directement ou indirectement, par quelque voye et par qui que ce soit, en faire nostre propre fait et contribuer de bonne foy, à nostre commune deffense et de chacun de nous en particulier, tout ce que Dieu nous donne de pouuoir, sans excuse, remise ou tergiuersation, et sans nous pouuoir départir de la présente vnion et association, ny poser les armes qu'il ne soit pourueu aux choses dessus dictes, ny entendre à aucun accord ny traité de paix, sinon d'vn commun consentement.

Sera la présente vnion et association tant pour nous que pour nos enfans et descendans d'eux que nous entendons y estre compris et auxquels, arriuant le décez d'aucun de nous ou que pour cause nécessaire il fust obligé de partir du Royaume, nous promettons en ce cas rendre le mesme secours et assistance que dessus.

Et pour éuiter toute diuision et malentendu qui pourroient suruenir de nos associez ou de la pluspart d'iceux en iuste nombre ausquels nous serons tenus d'acquies-

cer, sans pour ce prendre prétexte de se refroidir en ce qui sera de cette présente association,

Demeurera le présent escrit serré entre nous sans venir en éuidence, sinon lorsque par vn commun aduis il sera iugé vtile.

Et pour la fin protestons deuant Dieu de garder inuiolablement les articles cy dessus, le prions de nous en faire la grâce, et qu'il luy plaise tenir nos bonnes intentions, les conduire et faire réussir à l'affermissement de la Couronne et au bien et à la conseruation de nostre patrie.

Le Courrier burlesque de la guerre de Paris, enuoyé à monseigneur le prince de Condé pour diuertir Son Altesse durant sa prison : ensemble tout ce qui se passa iusqu'au retour de leurs Maiestez [814][1].

(18 janvier 1650.)

Vous la terreur de l'uniuers,
Moy courier, suis parti d'Anuers,
Pour entretenir Vostre Altesse,
Et pour diuertir sa tristesse.
Prince, si mon dessein est grand,

[1] C'est une seconde édition corrigée du *Courrier françois*, en vers. — Revue en 1650 pendant la prison du prince de Condé et dédiée au marquis d'Alluye, qui était de la cabale du duc de Beaufort, on comprend sans peine le sens des corrections nombreuses que l'auteur y a faites. Je crois qu'on ne sera pas fâché de trouver en regard de ce nouveau texte les passages du texte primitif qui s'en éloignent le plus.

L'auteur s'appelait Saint-Julien. Il était de Paris, né sur la paroisse de Saint-Paul.

Il existe du *Courrier burlesque de la guerre de Paris* une édition de format in-12, dont les exemplaires sont aujourd'hui assez rares.

Ie prends vostre cœur pour garand,
Et dans vn malheur si funeste
Ie luy laisse à faire le reste.
C'est luy qui vous consolera,
Qui mieux que moy diuertira
L'ennuy mortel qui vous accable.
C'est luy qui combattra le diable,
S'il vous tentoit de désespoir,
Et c'est luy qui doit faire voir
Que vous, le vainqueur d'Allemagne,
La terreur de Flandre et d'Espagne,
Riez du sort et de ses coups
Qui sont grands, mais bien moins que vous.
A donc sur cette confiance
Que ie prends de vostre constance
Et de vostre religion
(Car contre la tentation,
En prenant vn peu d'eau beniste
Vous la ferez courir bien viste),
Ie viens pour charmer vos douleurs,
Iustes dans de si grands malheurs;
Et connoissant que la lecture
En peut seule faire la cure,
Ie viens avec ce lénitif
Très propre à guérir vn captif,
Et pour commencer vne histoire
Toute fraîche en vostre mémoire
Par la mort du grand Chastillon;
Voilà vos dames, tous de bon;
C'est fait. Dego s'en va. Silence!
Paix là! Monseigneur, ie commence.
L'an estoit encore tout neuf
De mil six cens quarante-neuf.
C'estoit la cinquième iournée 5 janv.
De l'aisné des mois de l'année,

Quand le Roy vint dans le faubourg
A l'hostel iadis Luxembourg,
Et qu'vne grammaire nouuelle
Le palais d'Orléans appelle.
Là, dans la chambre où s'alictoit
Madame, qui fébricitoit;
« Comment vous portez-vous, ma tante?
Disoit le Roy. — Vostre seruante,
Respondit Madame, assez mal. »
Mais la Reine et le Cardinal
S'entretenoient dans vne salle
Auec son Altesse Royalle.
Ce qu'ils dirent, ie ne sçays pas;
Car ils causèrent assez bas;
Mais dans tout ce qu'ils purent dire,
Ie n'y vois point le mot pour rire.
Ils parloient de nous assiéger,
(Fi pour ceux qui veulent manger!),
En quel terme? il ne m'importe;
Soit qu'vn d'eux parla de la sorte :
« Il faut affamer ces ingrats,
Ces baricadeurs scélérats;
— Foin de vous, repartit la Reine.
Où courrons-nous la pretantaine
Auec vn peigne en vn chausson? »
Monsieur répéta la chanson :
« Ce qu'on peut prendre, est bon à rendre. »
Et le succez a fait comprendre
Que tous trois conclurent sans moy
Qu'il falloit emmener le Roy.
Ce soir, Prince, tu fis ripaille
Chez vn fameux pour la bataille
Qu'il perdit deuant Honnecour[1],

[1] Les pamphlétaires de la Fronde font souvent allusion à cette malheureuse bataille d'Honnecourt. Par exemple, dans le *Testament véritable*

Grammont, le poli de la Cour.
Là changeant d'habit et de linge,
Comme l'on voit sauter vn singe
Pour la Reine ou le Cardinal,
Presto, vous voilà sur cheual ;
Et tous deux qui ne voyant goutte
De Saint Germain prenez la routte.
Unze heures de nuict enuiron,
Vray temps d'amant ou de larron,
Monsieur arriua chez Madame,
Et luy dit : « Dormez-vous, ma femme?
— Ouy, respondit-elle, ie dors.
— Prenez, luy dit-il, vostre corps;
Venez à Saint-Germain en Laye.
— A Saint-Germain, luy dit-elle, aye !
(Repettant trois fois Saint-Germain),
Mon cœur, ie partiray demain. »
A quoy Monsieur fit repartie :
« A demain donc, soit[1], la partie ; »
Et vint dans le Palais Royal
Auec son confident loyal,
L'abbé, digne de la rivière;
Palais où l'aube la première
Ne treuuant plus leurs Maiestez,
Ains seulement des chatz restez,
Les vit prés Saint-Germain en Laye
Auec Messieurs la Mesleraye [1],
Le Cardinal, le Chancelier,

du cardinal Iules Mazarin [3767], le cardinal lègue au maréchal de Gramont son meilleur cheval « pour s'enfuir auecque furie. »

[1] La Porte, Mareschal goutteux,
Et l'homme que l'Hostel de Luyne
Mit à couuert de sa ruyne.
Pour le reste de leur party
Il estoit deuant eux party.

Dont le dernier ne peut nier
Qu'vn peu deuant l'Hostel de Luyne
Le garantit de sa ruine.
Harcourt, Longueuille, Conty,
Et tout le reste estoit party;
Vne nuict que l'excez de boire
Nous donna presque à tous la foire,
(Car pour en parler franchement,
Tout eut depuis le déuoyement),
Nuict des Rois, mais sans Roy passée,
Nuict fatale, qui commencée
Par l'abondance d'vn festin,
Nous laissa la faim sur sa fin.
Ces nouuelles ne furent sceues
Qu'après les sept heures venues;
Mais sept heures ayant sonné
Tout Paris fut bien estonné.
La Bourgeoise estoit soucieuse;
La boulangère estoit ioyeuse;
Tous les artisans détestoient;
Les Escholiers se promettoient
D'auoir campo durant le siége,
Et qu'on fermeroit leur collége;
Les moines disoient chapelets;
L'habitant courroit au Palais;
Le plus zellé courroit aux armes;
Le maltotier versoit des larmes;
Et tout regardoit à son pain,
Le soupesant avec la main.
6 janv C'estoit de Ianuier le sixiesme;
Si ce n'est assez du quantiesme,
C'estoit vn triste Mercredy
Que fut fait vn coup si hardy,
Et que du Parlement les membres
Dispersez par toutes les chambres.

Dirent qu'il estoit à propos
D'en faire vn seul qui fust plus gros,
Où les Escheuins de la Ville
Eurent audience ciuille;
Les gens du Roy pareillement.
En suite on fit vn règlement
Qu'on feroit garde à chaque porte
Nuict et iour de la mesme sorte.
A cela nul ne contredit;
Et de plus il fut interdit
A tous de tout sexe et tout âge
D'emporter armes ny bagage [1].
Le reste de ce règlement
Est au iournal du Parlement [2].
Ce mesme iour vne charette
Où fut treuuée vne cassette
Que réclama Monsieur Bonneau,
Trop pleine d'argent bon et beau,
Parut au peuple trop chargée,
Dont elle fut fort soulagée.
Et l'on traita pareillement
Quelque autre charitablement [3].

[1] Que commandement seroit fait
Aux Gens du Roy du Chastelet
De prendre garde à la police;
Que les gouuerneurs sans malice
Laisseroient passer les marchands
Par les villes et par les champs;
Qu'il leur seroit faite deffense
De loger soldatesque engeance
Ny d'héberger en leurs maisons
Ce qu'on appelle garnisons.

[2] *Journal contenant tout ce qui s'est fait et passé en la Cour de parlement de Paris*, etc. [1741]. Le règlement a été publié sous le titre d'*Arrêt de la Cour de parlement... pour la sûreté et police de la ville de Paris* [216].

[3] On peut citer le secrétaire d'État Guénégaud, qui fit publier une

Du depuis les belles cohortes
De nos habitans fiers aux portes
N'ont laissé passer vn festu
Sans luy demander, où vas-tu [1] ?
Lors fut vne lettre restée
Au préuost des marchands portée,
Qui s'adressoit à tout son corps;
Lettre, où malgré de vains efforts,
On ne trouua raison aucune
Pour ce trou qu'on fit à la Lune,
Portant sur l'aduertissement
Qu'aucuns de nostre Parlement
Ont eu secrette intelligence
Auec les ennemis de France
On a cru que Sa Maiesté
N'estoit pas trop en seureté,
Et que bien que cela déroge
De faire ainsi Iacques Desloge,
Retraitte faite comme il faut
Valoit bien vn meschant assaut.
7 janv. Le Ieudy, la Cour tout entière
Résoudoit sur cette matière ;
Mais comme elle estoit au parquet,
Il luy vint vn autre pacquet,
Dont elle ne fit point lecture,

Monition de l'official de Paris obtenue... le 14 *auril* 1649 [2488], et le marquis de Bonelle, gendre du surintendant Bullion.

[1] Dès ce mesme iour sont venues
De cette ville aux aduenues
Gardes de nobles habitans
Qui se sont montrés très constans
A la deffense de nos portes,
Et dont les nombreuses cohortes
Ne laissent passer sans le mot
Cheual, carrosse ou chariot.

Non pas seulement l'ouuerture,
Et dont Messieurs les gens du Roy
Furent creus sur leur bonne foy,
Disans, que par icelle lettre
On vouloit le Parlement mettre
Et transférer à Montargis;
Mais, Messieurs, qui de leur logis
N'auoient point acheué le terme,
Dirent qu'il falloit tenir ferme,
Et qu'on iroit le Roy prier
De vouloir les noms enuoyer
De ceux dont la correspondance
Estoit dommageable à la France,
Afin que l'ombre d'vn gibet
Punist l'ombre de leur forfait.
Et lors les gens du Roy partirent;
Et selon qu'il fut dit, ils firent;
Mais ils reuindrent non ouïs
De Saint-Germain peu réiouïs.
Le Vendredy, premier iour maigre, 8 janv
Messieurs sur le traittement aigre
Qu'on auoit fait aux gens du Roy,
Ordonnèrent suiuant la loy
Que la Reine auroit remonstrance
Sur le plus fin papier de France;
Et parceque le Cardinal [1]
Leur sembloit l'autheur de ce mal,
Qui depuis par son ministère
Leur a bien prouué le contraire,
Ils iugèrent mal à propos
Qu'il troubloit le commun repos,

[1] Et que veu que le Cardinal
Est seul autheur de tout le mal
Et de la misère présente
Dont on a preuue suffisante.

Qu'il emplissoit sa tirelire,
Qu'il haïssoit nostre bon sire;
Luy mandèrent que dans ce iour
Il se retirast de la Cour,
Et dans huict de France il fist gille;
Sinon, enioint à bourg, à ville
De luy courir sus comme au loup
A qui chacun donne son coup,
Taloche, coupanne, gringuenaude,
Et de luy ietter de l'eau chaude;
Indulgence à qui l'occiroit;
Cependant que l'on armeroit
Pour la seureté des entrées,
Et pour l'escorte des denrées;
Ce mesme iour vinrent icy
Messieurs les bouchers de Poissy [1],
Disant que par vne ordonnance
Le Roy leur a donné vacance,
Et deffendu de trafiquer
Tant qu'il cessast de nous bloquer.
9 janv. Le Samedy neuf, fut choisie [2]

[1] Disans que sortis à leur guise
Pour auoir de la marchandise,
On leur a fait signifier
Vn arresté du Chancelier
Qui porte vne deffense expresse
D'achepter des bestes à graisse,
Deffend à tous marchands forains
D'en déliurer entre leurs mains;
Nonobstant laquelle deffence
La ville en eut sa suffisance,
Et ce iour, vescut à gogo
Plus que monsieur de Gainego (*Guénégaud*).
Quoiqu'à la Reine on veuille dire
Que nous n'auons pas de quoi frire.

[2] Le samedy neuf dudit mois,
Sortit force vaillans bourgeois

De la plus leste bourgeoisie,
Que l'on pensoit faire sortir;
Mais elle n'y put consentir.
Néantmoins c'estoit la plus leste;
Iugez donc par elle du reste;
Et dès ce iour l'on connut bien
Que la meilleure n'en vaut rien.
Or ce iour, de quelque village
Il vint du pain et du fromage;
Mais que nous causa de tourmens,
Et plus qu'aux plus parfaits amans
L'esloignement d'vne maîtresse,
L'absence des pains de Gonesse!
Que quinze cens colintanpons
Assurèrent estre fort bons,
Comme des Gardes quelque bande
La pinte de Saint Denis grande,
Gardes qui parurent très fiers
Aux pauures choux d'Auberuillers[1].
Ce même iour, fut restablie
La taxe du temps de Corbie[2],
Auec ordre à chaque habitant
De payer vne fois autant;
Que pour ioüyr des bénéfices
Attachez aux premiers offices,
Les conseillers mal-agréez,
En six cens trente cinq créez,
Payeront trois cens mille liures,

Pour faciliter les passages
Aux hommes des prochains villages
Qui, trouuant libre le chemin,
Fournirent les marchés de pain
Qu'on reçut auec allégresse.

[1] Le *Siége d'Auberuilliers, en vers burlesques* [3669].

[2] *Arrêt de la Cour de parlement concernant la leuée des deniers pour le payement des gens de guerre* [219].

Dont ils feront charger les liures [1].
Ce iour il n'entra pas un bœuf [2];
Mais les vaillans princes d'Elbœuf,
Et notamment le Duc leur père,
Fort touché de nostre misère,
Auec vn ioly compliment
Se vint offrir au Parlement
Pour estre le chef de l'armée;
Et sa valeur fut estimée.
Cette nuict, on fut aduerty
Que le grand Prince de Conty
Auec le Duc de Longueuille
Estoient receus dans nostre Ville.
Monsieur d'Elbœuf fit le serment
De général du Parlement,
Dimanche, du mois le dixiesme. 10 janv.
Monsieur de Conty, ce iour mesme,
Vint asseurer toute la Cour
De son zèle et de son amour;
Et Messieurs firent mine bonne

[1] Moyennant quoy, comme anciens,
Ceux qui succèdent à leurs biens,
Leurs enfants pourront et leurs veufues
Disposer de leurs charges neufues,
Ainsi que d'autres Conseillers;
Veut la cour qu'emprunt de deniers
Soit fait tant que la somme monte
A cent mille escus de bon conte
Et cent cinquante mille francs;
Veut que Messieurs les Présidens
Et Conseillers de toutes chambres,
Enquestes, Requestes, ses membres,
Bref chaque chambre paye autant,
Afin que chacun soit content;
Et que les Maistres des Requestes
Tiennent cent mille liures prestes.

[2] Ce iour, il entra peu de bœuf.

A cet appuy de la couronne [1]
Qui sembloit courbé soubs le faix [2].
On fit en suitte deux arrests :
Le premier que son Eminence
Obeïroit sans résistance
A l'arrest que rendit la cour
Contre elle, le huictiesme iour;
Enioint qu'on prenne prisonnière [3]
Toute la nation guerrière,
Autant que nous en trouuerons
A dix postes aux enuirons;
Ordre aux villes, bourgs et villages,
D'en faire de cruels carnages;
Deffense de luy rien fournir
Que de bons coups à l'aduenir;
Qu'en toutes les places frontières
Les garnisons seroient entières,
Et de ceux qui contreuiendroient,
La vie et les biens respondroient.
Par l'autre Arrest on donnoit ordre [4]
Aux Escheuins de ne desmordre
Des nobles charges qu'ils auoient,
Et de faire comme ils deuoient;
Au Prévost des Marchands de mesme;
Et parce qu'il estoit fort blesme
Depuis que le peuple zélé
Avoit sur luy crié *Tolle*,
La cour donna des sauues gardes

[1] A ce fleuron de la couronne.

[2] Tout le monde sait que le prince de Conty était contrefait.

[3] *Arrêt de la Cour de parlement.... par lequel il est défendu à tous gouuerneurs des villes frontières ou autres places de laisser sortir aucuns canons*, etc. [221].

[4] *Arrêt de la Cour de parlement, toutes les chambres assemblées*, etc. [220].

Pour sa personne et pour ses hardes [1].
Le Lundy (si ie n'ay menty),
Monsieur le Prince de Conty
Fut receu Généralissime
D'vn consentement vnanime,
Ayant soubs luy trois Généraux [2],
Dont on feroit bien six Héros :
Sçauoir, le Mareschal La Mothe,
Dont la mine n'est point tant sotte,
Bouillon, et le grand Duc d'Elbœuf,

[1] Ce iour, on enroolla soldats ;
Et des canons, gisants à bas
Dans l'Arsenal, furent de terre
Leués sur leurs affusts de guerre.

[2] Sçauoir le Duc d'Elbeuf pour vn,
Braue homme s'il en fut aucun ;
Le duc de Bouillon, dont l'estime
Vient fort à propos pour ma rime ;
Et le grand La Mothe Houdancourt
Deuant qui tout le monde court.
Pour Monseigneur de Longueuille,
Son humeur honneste et ciuile
Et son zèle à seruir le Roi
Lui fit refuser de l'emploi,
Soit qu'il craignist que ialousie
S'emparast de la fantaisie
(C'est comme en parle le *Courrier*)
Du Duc d'Elbeuf, fait le premier
Général des troupes Royales ;
Soit qu'il voulust fuir les scandales
De cette contestation.
Il fit vne belle action ;
Car ce Seigneur prudent et sage
Donna ses enfans en ostage
Auec Madame leur mamman
Qui n'est superbe comme vn pan,
Mais dont l'humeur douce et courtoise
Cause auec la moindre bourgeoise.
Le duc de Bouillon l'imitant
En a bien voulu faire autant.

Qui dans la guerre n'est pas neuf;
Mais quand au Duc de Longueuille,
Comme il est d'humeur fort ciuille,
Il refusa de prendre employ,
Et pour nous témoigner sa foy,
Laissa ses enfans pour ostages,
Auec sa femme pour les gages.
Et c'est tout ce qui nous resta
De tout ce qu'il nous protesta.
Dès lors Mars du party contraire
De celuy de son petit frère
(Car si Mars estoit contre nous,
Prince, sans doute c'estoit vous)
Commandoit les trouppes Royalles,
Qui festèrent les Bacchanales,
Et qui respandirent du vin
Iusques sur l'autel de Caluin.
A Charenton, dis-ie, vos trouppes
S'enyurèrent comme des souppes;
A vostre barbe, à vostre nez,
Force pucelages glanez,
Où quelques ieunes blanchisseuses
Se trouuèrent assez heureuses.
Dans les enuirons vos soldats
Firent de notables dégats,
Des assassinats, des pillages,
Des rauages, des brigandages.
Le Comte d'Harcourt à Saint Clou
En fit moins, et tousiours beaucoup.
Nous n'y pouuions donner remède.
Lors vn Président fut fait aide
De Monsieur des Landes Payen,
Qui n'a que le nom de Payen,
Homme vtile en paix comme en guerre,
Qui sçait ioüer du cimeterre,

Et s'escrimer dans vn combat,
Bon conseiller, et bon soldat;
Il auoit depuis ces vacarmes
Sur les bras tout le fait des armes,
Quand Broussel auec Menardeau
Prirent la moitié du fardeau [1].
Le Mardy, le Conseil de Ville
Fit vn règlement fort utile,
Sçauoir que pour leuer soldats
Tant de pied comme sur dadas,
L'on taxeroit toutes les portes,
Petites, grandes, foibles, fortes;
Que la cochère fourniroit
Tant que le blocus dureroit,
Vn bon cheual auec vn homme,
Ou qu'elle donneroit la somme
De quinze pistolles de poids,
Payables pour la première fois;

[1] Ce iour, vn arrest donné porte,
Pour rendre la ville plus forte,
Qu'on trauaillera tous les iours
Aux retranchements des faux bourgs,
Et qu'à cette fin sera prise
La terre qui sera de mise,
Sauf d'indemniser par après
Et de payer les intérests
A Messieurs les propriétaires
Quand on sera sorti d'affaires.
L'on députa, ce mesme iour,
Quelques Conseillers de la Cour;
Les vns pour voir si la police
S'exerçoit auecque iustice,
Pour le commerce des marchands,
Pour le supplice des meschants;
Les autres pour d'autres affaires
Et pour les choses nécessaires
Tant au dedans comme au dehors;
Quelques-vns pour les passeports.

Les petites, vn Mousquetaire,
Ou trois pistolles pour en faire :
Hommes chez le marchand sortans
Et tous fins neufs, et tous battans.
Ce iour, en leuant sa béquille
Le Gouuerneur de la Bastille,
Qu'on nommoit Monsieur de Tremblay,
Luy qui iamais n'auoit tremblé,
Viel soldat et viel gentilhomme,
A Monsieur d'Elbœuf qui le somme
De luy remettre ce Chasteau,
Respondit très-bien et très-beau
Qu'il ne luy plaisoit de le rendre,
Et qu'il prétendoit le deffendre;
Mais il ne fut pas si méchant
Que six canons dessus le champ
Ne nous ouurirent cette place[1]
Sans auoir touché la surface.
Ce n'est pas qu'il ne fissent pouf,
Que la garnison ne dist ouf,
Qu'elle ne parust sur la brèche,
Qu'elle n'employast poudre et mèche,
Que maint coup ne fust entendu;
Mais c'est qu'il estoit deffendu,
Que dans ce beau siége de balle
Aucun costé chargeast à balle
Qu'il n'eust crié : Retirez vous,

[1] Cette place bien deffendue
Quoiqu'auancent certains messieurs,
Vulgairement dits des rieurs,
Qu'en nos mains elle estoit remise
Trois iours auant qu'elle fust prise,
Que par ieu ioua le canon
Pour nous faire croire que non;
Et disent plus, les meschants hommes,
Qu'il n'estoit chargé que de pommes

Autant pour eux comme pour nous,
Sur les mesme peines qu'on donne
Au meurtrier d'vne personne;
Car quiconque eust fait autrement,
Auroit péché mortellement,
Tout autant qu'en vn homicide.
Vn homme moins vaillant qu'Alcide,
Mais certes plus homme d'honneur,
Broussel, en fut fait gouuerneur;
Et son fils en cette occurrence
Fut pourueu de la Lieutenance[1].

13 janv. Le Mercredy, mis sur pied fut
Le premier Régiment qu'on eut;
Sur pied, non, i'aperçois que i'erre,
Les pieds n'en touchoient point à terre;
Nos guerriers estoient sur cheuaux[2]
Prêts à fuyr deuant les Royaux.

Arrivée du duc de Beaufort. Ce fut cette mesme iournée
Qu'vne petite haquenée
Apporta de nostre costé
Alexandre ressuscité,
Ce grand Beaufort dont la présence
Nous rendit beaucoup d'asseurance,
Ce Héros, ce fils de Henry,
Ce braue, ce Prince aguerry,
Iusques chez Renard redoutable[3],
Ennemy iuré de la table,

[1] Il se nommait de La Louvière.

[2] Ces troupes à cheual estoient
Et de bons roussins les portoient.
Ce fut de Ianuier le treiziesme,
Qu'vn braue Marquis que tant i'aime,
Nommé La Boulaye autrement,
Leua le premier régiment.

[3] Voy. plus haut *le Branle Mazarin*, etc.

Ce fameux fléau des Ierzais
Quand ils causent comme des iais,
Ce Mars qui bat, qui rompt, qui frappe,
Et perce tout iusqu'à la nappe,
Ce prince plus blond qu'vn bassin
Et plus déuost qu'vn capucin,
Qui mit en rut toutes nos femmes
Les honnestes et les infâmes,
Baisa touiours et rebaisa;
Car iamais il ne refusa
Ny Harangère ny Marchande,
Ieune, vielle, laide, galande,
Qui luy cryoit à qui plus fort :
« Baisez my, Monsieur di Biaufort. »
L'vne tendoit vn vilain moufle;
L'autre rendoit vn vilain soufle.
L'vne estaloit ses cheueux blancs;
L'autre ne montroit que trois dents,
Dont l'ébenne estoit suffisante
Pour en faire plus de cinquante.
Il en baisa près de trois cens,
Toutes d'vn baiser innocent,
Fors vne ieune femme grosse
Qui descendit de son carrosse,
Disant, « Mon fruict seroit marqué;
Car dans le baiser applicqué
Au milieu de sa belle bouche,
Il eut vn désir de sa couche,
Et luy demanda rendez-vous,
En la baisant deux autres coups;
Mais il fut depuis à confesse.
Enfin ayant baisé sans cesse,
Aux lieux publics, dans les Marchez,
Maint becs torchez et non torchez,
Il fut descendre chez sa mère

A l'Hostel de Monsieur son père[1].
Ce mesme iour, quitta son lict
La Seine qui des siennes fit[2],
Et se rendit tellement fière,
La belle dame la Riuière
Qui s'estoit laissée engrosser
(Par qui ie vous donne à penser).
Ie ne sçay si la desbordée
En auoit receu quelque ondée
D'vn galland appelé le Temps
Qui fit le mauuais fort longtemps;
Mais enfin il est véritable
Que pour sa grossesse effroyable
Dès lors il luy conuint chercher
Vn autre lict pour accoucher.
Elle vsa force bois en couche,
Comme ie l'ay sçeu de la bouche
De ses marchands mal satisfaicts
Qui n'en tirèrent pas leurs frais.
Le pauure pont des Thuileries
Pour en auoir fait railleries,

[1] Dès ce iour arrest fut donné
Par lequel il est ordonné
Que les meubles cardinalistes
Dont on a fait de grosses listes,
Tous ses biens et ses reuenus
Seront saisis et retenus;
Que sera faite vne deffence
Aux receueurs de sa finance
Et ses fermiers de payer rien
Que la Cour ne le veuille bien;
Et le lendemain furent faire,
Suiuant cet arrest, l'inuentaire
Vn Conseiller et quelque Huissier
De la caue iusqu'au grenier
Des meubles trouuez dans la case
Du Cardinal ce grand.....

[2] L'*Augure fauorable à la bonne ville de Paris*, etc. [433].

Fut par elle fort maltraitté;
Et quelque moulin mal monté
Eut proche du pont Nostre Dame
Le croc en iambe de la Dame
Qui le fit aller à vau l'eau,
Où firent aussi leur tombeau
Vingt et cinq tant mulets que mules,
Dont les recherches furent nulles;
Et dix sept malheureux mortels
Qui dans l'eau s'auouèrent tèls.
Or cessa sa rage et sa haine
Et promit Madame la Seine
D'estre plus chaste vne autre fois,
Le dix huitième de ce mois
Qu'elle parut fort auallée,
Qui s'est du depuis escoullée.
Le lendemain, au Parlement 14 janv.
Beaufort vint faire compliment,
Où haranguant sans artifice
Il demanda tout haut iustice [1]
D'vn crime noir et supposé
Dont ie suis, dit-il, accusé.
Le iour d'après, il fut fait quitte 15 janv.
De l'accusation susdite.
Lors le trauail recommença;
Et le trafic que l'on laissa
Pour prendre la noble cuirasse,
Eut son tour et reprit sa place;
Le mousquet au croc fut remis [2].
Le Samedy, les ennemis 16 janv.

[1] De l'impertinente malice
Dont Mazarin auoit usé
Et dont il l'auoit accusé.

[2] Ce iour, il nous est rapporté
Que Lhospital est arresté

Surprirent par supercherie
Lagny, riche ville de Brie;
Car Persan, leur chef[1], arresta[2]
Le Maire qui parlementa
Sur la parole de ce traistre,
Qui menaça de rauir l'estre
Au pauure Maire qu'il retint,
N'estoit que le Bourgeois atteint
De compassion pour son Maire,
Embrassant vn mal nécessaire
Pour sauuer ce viellard grison,
Receut enfin la garnison.
Ce iour mesme, vn abbé très digne

Par l'ordre de son Eminence,
Sur ce que par sa remonstrance
Il vouloit dessiller les yeux
Afin que la Reyne vist mieux
L'insolence et les fourberies,
La malice et les volleries
Qu'exerce ledit Cardinal
Qui s'est saisi du Mareschal
Et tient force gens de sa taille,
C'est à dire de la canaille,
Des mouchards qui vont assiégeans
Sa bonne Altesse d'Orléans.
Nostre armée est de beaucoup creue;
Et la leuée est continue;
Si bien qu'on croit qu'en peu de iours
D'hommes marchans sous les tambours
De cette gent qu'on nomme drille,
Nous aurons bien quatorze mille,
Sans comprendre les caualiers
Dont nous aurons bien six milliers.

[1] Le marquis de Persan, lieutenant général, l'un des partisans les plus dévoués du prince de Condé. C'est lui qui commandait dans le château de Mouron en 1652.

[2] Persan qui boite d'vne hanche,
Et chef des Bandits mazarins,
Ayant partout volé les grains.

Issu d'vne famille insigne
Et nostre Archeuesque futur,
Dont le iugement est très mur,
Et ce que ie trouue admirable,
C'est qu'estant sauant comme vn diable,
De plus comme quatre il se bat,
Quand il croit que c'est pour l'Estat,
Eut et l'aura pourueu qu'il viue
En cour voix délibératiue.
Il fit depuis vn Régiment.
Le Dimanche, le compliment 17 janv.
Du Parlement de la Prouence
Qui demandoit nostre alliance[1],
Leu par Messieurs, leur plust bien fort.
Le Lundy, le Duc de Beaufort, 18 janv
Fut fait Pair en pleine audience,
Où comme tel, il prit séance.
En suitte lecture s'y fit
De la lettre qu'on escriuit[2]
A tous les Parlemens de France[3].

[1] Qui demande de faire ensemble
Contre le Mazarin qui tremble.

[2] *Lettre de la Cour de Parlement de Paris enuoyée aux Parlemens du Royaume*, etc. [1936].

[3] Lettre qui portoit l'attentat
De Mazarin, fameux Corsaire,
Et qu'on appelloit Circulaire.
Par icelle l'on remontroit
Qu'vn Estranger contre tout droit
S'efforçoit de trousser en malle
Toute l'autorité Royale;
Qu'il auoit menti puamment
Pour opprimer le Parlement
Auec la liberté publique;
Que le Cardinal frénétique,
Ce diable d'Enfer trauesty,
Tenoit tout Paris inuesty,

Elle fut pliée en présence;
Et pour la cacheter après,
On fit venir chandelle exprez,
Ie pense de huict à la liure;
On mit dessus : port, vne liure.
Dans cette lettre l'on voyoit
Que le conseil d'vn mal adroit
Auoit pensé perdre à la Halle
Toute l'authorité Royalle,
Qu'on taschoit mal heureusement
D'anéantir le Parlement,
Ce que pour rendre plus facille
On avoit bloqué nostre Ville,
Que Paris embreliquoqué
De se treuuer ainsi bloqué,
Auoit besoin de l'assistance
De tout le reste de la France,
Veu qu'il se confessoit troublé
D'estre non pas comme en vn blé
Mais sans bled pris et sans farine,
Fort proche d'auoir la famine;
Et que s'il ne se repaissoit,
Tout le Royaume périssoit.
Le soir, à cheual trouppes fortes
Sortirent par diuerses portes
Pour la seureté des Marchands
Qui portoient des viures des champs [1].
19 janv. Le Mardy, du costé de Brie

Et que des troupes Polonoises
Faisoient aux marchands mille noises;
Que Paris craignant ces vautours
Demandoit humblement secours
Contre la fureur cardinale.

[1] Dont on a tousiours eu de reste,
Grâces à la bonté céleste
Et les soins de nos Sénateurs

Sortit auec cauallerie
Le généreux prince d'Elbœuf;
Ce fut de Ianuier le dix neuf
Qu'ayant rencontré quelque bande
Des volleurs de nostre viande,
Notamment de cinq cens gorets,
Il prit en main leurs intérests,
Et battant ces oyseaux de proye,
Gagna les gorets avec ioye,
Que ces animaux par leurs cris
Firent connoistre à tout Paris.
Le Mercredy, le vingt, nous sceusmes 20 janv.
Par deux lettres que nous receusmes,
Que le vaillant comte d'Harcourt
Deuant Rouen demeura court,
Bien qu'aux portes de cette ville
Il iurast comme tous les mille;

Contre le dire des menteurs.

Le mardy, vinrent quelques hommes
Disans qu'au bas païs des pommes
Monsieur de Matignon leuoit
Toutes les troupes qu'il pouuoit
Pour Monseigneur de Longueuille
Et le secours de nostre ville,
Dont la vertu doit faire peur
Aux artisans de son malheur.
Ce iour, toute la Cour arreste
Que Meliand à sa requeste
Chez les Comptables et Fermiers
Saisira les publics deniers
Qui de toutes parts feront gille
Aux coffres de l'Hostel de Ville,
Et non à ceux des créanciers,
Auec deffence auxdits Fermiers,
Receueurs, autres gens d'affaires,
Comptables et reliquataires,
De payer le moindre teston
Que la Cour ne le trouue bon.

Cependant que ce Parlement
Ordonna d'vn consentement
Qu'on priroit la Reine Régente
D'estre si bonne et complaisante
De laisser Rouen tel qu'il est
Deffendre seul son intérest;
Et qu'ailleurs dresseroit sa marche
Harcourt, qui vint au Pont de l'Arche
Monté sur un cheual rouen,
Sans auoir entré dans Rouen.
Dès ce iour, pour la Normandie
Terre belliqueuse et hardie,
Le grand Longueuille quitta
Paris qui fort le regretta.
La Cour fit deux arrests ensuitte,
Dont l'vn porte que sur la fuitte [1]
De beaucoup de particuliers
Sous des habits de Cordeliers,
Et d'autres personnes sorties
Que Scarron n'auroit trauesties,
On deffend à grands et petits
De prendre plus de faux habits,
Ny de changer leur Seigneurie,
Ne fust ce que par raillerie;
Et parceque les partisans
Fuyoient en habits de paysans,
Les Ieans se faisant nommer Pierres,
Les Pierres, Pauls, si qu'en ces guerres
Souuent nos portiers par ce dol
Prenoient S. Pierre pour S. Paul;
Parceque sous vertes mandilles
Et sous de traîtresses guenilles,

[1] *Arrêt de la Cour de Parlement portant défenses à toutes personnes... de changer leurs noms*, etc. [228].

Qui recéloient maint quart d'escu,
Les Maltotiers monstroient le cu
Sans qu'on le sceust, tant ces naquettes
Sur leur mesure sembloient faites,
Tant pour eux leur mine parloit
Et tant rien ne les décéloit,
Tant auoit de correspondance
Cet estat auec leur naissance,
La Cour dit qu'on traitteroit mal
Les masques de ce Carnaual
Portans momons hors de la ville;
Permis seulement à Virgille
De sortir ainsi trauesty.
Par l'autre Arrest fut consenty [1]
Qu'on gardast la vielle ordonnance
Pour les soldats; auec défense,
Aux gens de guerre, de voler,
De brusler ou de violer;
Ains se contenter de l'estappe
Sans à leurs hostes donner tappe,
Et que les biens en patiroient
Des chefs qui leurs commanderoient.
Ce iour, les trouppes Polonoises
Qui ne cherchoient qu'à faire noises,
Au bourg de Sèure et de Meudon
(Dieu veuille leur faire pardon!),
Commirent sans les violences
Plus d'vn demi-cent d'insolences [2].

[1] *Arrêt de la Cour de Parlement portant défenses aux gens de guerre de commettre aucunes violences*, etc. [229].

[2] Ils pillèrent les sacrés lieux....
Polluèrent plusieurs esglises,
Laissant les Curés sans chemises,
Et qui monstroient leurs nuditez,
A leurs troupeaux espouuantez.

Dieu, qu'elles ont fait de cocus
Pendant ce malheureux blocus !
Que cette race Polonoise
En mettant Ville Iuif dans Ponthoise,
Nous a laissé d'enfans métis !
Qu'il nous en reste de petits
Depuis que les grands sont en voye !
Iamais le Grec ne fit dans Troye
Ce que dans Meudon elle a fait,
Où sans laisser vn seul buffet,
Elle rompit auec rage
Les reliques de ce naufrage,
Entr'autres plusieurs pleins tonneaux,
Tant de vins viels que de nouueaux ;
Action qui fut si vilaine
Que deux de leurs chefs pour leur peine
Par les habitants de ce lieu
Furent enuoyez devant Dieu,
Où ie croy qu'ils ne furent guère ;
Car Noë se mit en cholère,
Sachant qu'ils auoient mal traitté
Le ius du fruict par luy planté,
Qui le coucha par récompense.
24 janv. Ieudy, fut leue à l'audience
La lettre que l'on escriuoit [1]
Le plus humblement qu'on pouuoit,
A la Mamman de nostre Sire,
Où vous pouuez encore lire
Les raisons que le Parlement
Alléguoit de son armement [2]

[1] *Remontrance du Parlement enuoyée au Roi et à la Reine régente*, etc. [3319].

[2] Le désordre et la tyrannie
De son Ministre d'Italie ;

Qui sont assez considérables [1].
Vendredy, contre les notables, 22 janv.
Et quelques Escheuins d'Amiens,
Arrest fut contre ces Chrestiens
Rendu sur la plainte ciuille
De l'habitant de cette ville
A la teste chaude et hardy.
L'arrest portoit, du Vendredy
Le vingt deux de cette année,
Que sur la requeste donnée
Sous l'aueu du grand Duc d'Elbœuf,
Ce iour là vestu tout de neuf,
L'vn de nos chefs, illustre prince,
Gouuerneur de cette Prouince,
Que le Picard s'assembleroit
Et d'autres Escheuins feroit [2].

L'insolence de ses supposts
Ennemis de nostre repos;
Les ruines inéuitables
Sous qui ces monstres détestables
Auoient engagé tout l'Estat.

[1] On députa, le mesme iour,
Quelques Conseillers de la Cour
Pour faire exécuter eux-mêmes
Vn arrest rendu le quinzième
Qui portoit que seroient saisis,
Et dans l'Hostel de Ville mis,
Les deniers deus par les Comptables.

[2] Deffend aux présens l'exercice
Comme par lettre subreptice
Qu'on nomme Lettre de Cachet,
Maintenus; dit qu'on a mal fait
De leur donner telles épistres
Contre la ville et ses viels titres.
L'Arrest estoit fort important
Pour conseruer cet habitant
En l'obéyssance royale
Contre la ligue cardinale,

Ce iour, il arriva deux hommes
De la capitale des pommes,
Qui disoient que leur Parlement
Auoit enuoyé promptement
A leurs Maiestés très chrestiennes
Porter les très humbles Antiennes.

23 janv. Samedy, le bruict a couru
Que l'Archiduc auoit paru
Sur les asseurances receues
De nos frontières despourueues [1],
Dont on tiroit des garnisons

Estant ces premiers Escheuins
Accusez d'estre mazarins.
Ce iour, mon cœur estoit en ioye;
Et fist la Cour de la Monnoye
Arrest que ses maistres batteurs,
Monnoyeurs et fabricateurs
Payeront toutes choses faites
D'or massif, soit plats, soit assiettes,
Bref tout marc d'or, quatre cens francs
Ioincts à vingt et huict escus blancs;
Pour les cuillers et les escuelles
Et toutes les autres vaisselles
Qu'ils trouueront de bon argent,
Ils payeront le marc content
Vingt et six liures et demies;
Entend qu'elles soient conuerties
En des espèces du païs,
C'est à dire de beaux louis;
Commandement au Contre garde
De l'escrire et d'y prendre garde;
Et les Monnoyeurs les rompront
Deuant ceux qui les porteront,
Sur peine de payer d'amende
Cinq cens liures, somme assez grande:
Sur mesme peine leur enioint
D'en prendre et n'en refuser point,
Et de cette taxe susdite
Ne rabattre pas vne pite.

[1] Par les ordres du Cardinal.

Pour faire au blocus des cloisons[1].
Le Dimanche et le vingt quatre,
Sortirent tous prests à se battre
Force gens bien faits, gros et gras,
Les cheueux frisez, le poil ras,

24 janv. Journée de Juvisy.

[1] Monsieur le Féron, quand i'y pense,
Fit vne très-belle ordonnance,
Ce iour vingt et trois de Ianuier,
Commandant à tout Officier
Qui sera de garde à la porte,
De faire par ses soins en sorte
Que dans le Louure soit conduit
Le bled qui passe et n'est pas cuit,
Orge, Froment, Seigle, Farine,
Pour estre durant la famine
Deliurez par des Officiers
Aux boulangers et patissiers,
Afin qu'incessamment ils cuisent,
Et que, si lesdits grains leur duisent,
Ils viennent tous les acheter
Au Louure où l'on les fait porter,
Et ce que i'y trouue de drolle,
Sans auoir crédit d'vne obolle;
Car l'Ordonnance dit exprès
Qu'ils porteront argent tout frais,
Outre qu'ils prometeront de rendre
Autant de pain qu'il s'en doit vendre
Dans les ordinaires marchez;
Deffenses d'auoir grains cachez,
Ny sous ombre d'humeur ciuille
En vendre aux habitants de ville;
Que tel courtois sera pendu;
Aux Bourgeois aussi deffendu
D'en achepter d'eux sur la peine
D'amender vne cinquantaine
De pistolles ou de louis
Dont ils seroient peu réiouis.
Aussi sçachez la conséquence
De cette prudente ordonnance :
Le marché suiuant de pain eut
Autant et plus qu'il n'en fallut.

En souliers noirs, en bas de soye,
Tels que ceux qui vont tirer l'oye.
Gageons, Prince, que tu m'attens
A nommer nos fiers habitans,
Qui contre la pluye et l'orage
N'auoient porté que leur courage,
Et dont ils auoient peu porté
Pour plus grande légèreté.
Ouy, ie veux chanter la iournée
La plus celèbre de l'année,
Depuis ditte de Iuuisy,
Alorsque le Bourgeois choisy,
La pluspart la plume à l'oreille,
Iurant Dieu qu'il feroit merueille,
Et portant la fureur dans l'œil,
Marchoit pour assiéger Corbeil,
Si la maison du sieur Des Roches
N'en eust empesché les approches.
Sotte et misérable maison,
Qu'on te maudit auec raison!
Iuuisy, malheureux village,
Où manqua si peu de courage
Qu'ils en auoient apporté tous,
Sans toy Corbeil estoit à nous.
Le Bourgeois alloit en furie,
Ioint qu'on auoit caualerie,
Des fantassins et du canon.
Et puis tu me diras que non!
Ah! maison de Monsieur Des Roches,
Que tu nous coustes de reproches!
Pourtant la sortie eut effet.
Le Pont de Sainct Maur fut deffait,
Tandis que nos gens en désordre
Assez bons chiens s'ils vouloient mordre,
Le lendemain sont reuenus

Ayant la pluspart les pieds nuds;
D'autres ayant perdu leurs armes;
Et tous pinté comme des Carmes.
Les vns admiroient le danger
Où l'on vouloit les engager;
Encor que de cette bataille
Se sentit la seule futaille
Qu'ils percèrent de mille trous,
Et dont enfin à plusieurs coups
Ils burent dans cette desroute
Le sang iusqu'à la moindre goutte.
Enfin plus mouillez qu'vn canard,
Les enfans criant au Renard,
Ils rentrèrent dans nostre ville
En faisant vne longue file;
Tantost formans vn entrechas,
Tantost vomissans sur leurs pas,
Dont le grand Beaufort dans son ire
Ne pouuoit s'empescher de rire.
Le lundy ne doit estre obmis
Qu'on sceut qu'en Bretagne vn commis
De Monsieur de La Mesleraye [1]
N'auoit remporté qu'vne baye
Ayant demandé six milliers,
Tant Fantassins que Caualiers [2];
Que la cour n'auoit fait response
Sur la demande de ce Nonce;
Ains deffendu que Chef aucun
Leue soldats, ne fust ce qu'vn,
Pour Monsieur de La Mesleraye
Contre qui saigne encor la playe

25 janv.

[1] De ce Mareschal fier à bras.

[2] Pour seconder les sots desseins
D'vn Cardinal plein de furie.

Et le trou qu'il fit au iabot
D'vn crocheteur; veut que Chabot [1]
Qui sous main leuoit gens de guerre
Ait à dénicher de la Terre,
Et cependant qu'aux droicts Royaux
Soit reioint le droict des Billots [2].

26 janv. Le Mardy, le sieur de Raillière
Fut pris en nouant sa iartière
Et mené comme vn espion.
L'on ne connoist que trop son nom.
Il est monopoleur en diable,

[1] Le duc de Rohan-Chabot.

[2] D'où l'on dit que le tueur d'homme,
Meilleraye, auoit tous les ans
Plus que quatre cens mille francs.
. . . . . .
Ce iour, nostre Cour fist Arrest
Dans lequel à Messieurs il plaist,
Pour faire vn réglement utile
Aux rentes de l'Hostel de Ville,
Que les rentiers qui sont présens,
A l'exclusion des absens,
Soient payez de leurs arrérages;
. . . . . .
Le mardy, vinrent quelques bandes,
Tant Polonoises qu'Allemandes,
Au Bourg la Reine, près Paris.
Dieux! quels cruels chariuaris!
Que de mal, de bosse et de playe
Faisoient-ils, lorsque La Boulaye,
Braue Marquis, mit en morceaux
Plus de trente de ces pourceaux;
Outre que ce chef de courage
Ouurit vertement le passage
A cent quatre-vingt et dix-neuf
Charrettes de bled, sans le bœuf
Qu'au nombre de deux cent soixante
Ou de trois cens, que ie ne mente,
Il amena par son conuoy
Malgré les ennemis du Roy.

Autheur de la taxe effroyable
Par qui tant de Gens sont lésez
Dessous le faux tiltre d'aisez [1].
Il fut coffré dans la Bastille
Et fit pénitence à la Grille [2].
Le Mercredy, l'on eut aduis 27 janv.
Que Messieurs de Lyon rauis
Faisans des accueils fauorables
A tous nos arrests équitables,
Retinrent les gens que pour vous
Amenoit vn Duc contre nous,
Le grand Schomberg qui prit Tortose
Et qui pourroit faire autre chose
Que de seruir la passion
D'vn Prodige d'ambition.
Ce iour, nous eusmes asseurance
Qu'vn Mouchard de Son Eminence
Vint les Chartrains questionner
S'ils se vouloient Mazariner;
Que Chartres entrant en fredaines
Respondit : « Vos fiéures quartaines!
Allez, chien d'espion au grat. »
Iugez s'il retourna bien fat,

[1] Ame damnée, esprit malin,
Vn voleur, bref vn Mazarin.

[2] Mercredy, vingt-sept de Ianuier,
Nosseigneurs ont fait publier
Vn Arrest du vingt-cinquiesme
Qui sur la multitude extresme
Des libelles et qu'aucuns d'eux
Sont insolens et frauduleux,
Porte qu'Imprimeurs et Libraires
Suiuant leurs statuts ordinaires
Ne feront point d'impression
Sans y mettre premier leur nom
Et de celuy que l'on imprime,
Autant en prose comme en rime.

La ville en estat s'estant mise
De se garantir de surprise.
Deslors vn Régiment botté
Qui n'en estoit pas moins crotté,
Sortit du costé de la Brie;
D'où vint à nostre Boucherie,
Le lendemain, mouton et bœuf,
Que ce beau Régiment d'Elbœuf,
Ensemble des bleds et farines,
Amena des villes voisines
En aussi grande quantité
Qu'à Paris il en ait esté [1].
Ce mesme iour, chemin facile
Fut fait des faubourgs à la ville,
Comme de la ville aux faubourgs.
Les iours estoient encor très courts;
Mais cela ne fit point d'obstacle
Qu'vn second fils, second miracle,
Né, le iour précédent, du suc
De Monsieur son père le Duc
De la Duché de Longueuille,

[1] Que iamais il en ait esté
Dans nostre ville auant le siége.
On ne nous escrit rien de Liége;
Mais de Sainct Germain on escrit
Que Mazarin, meschant esprit,
Pour rompre la correspondance
De Paris auecque la France,
A fait arrester les Courriers,
A mis en morceaux leurs papiers,
Deffendu de plus s'entremettre
De porter ou reporter lettre;
Ce qui n'empesche pas pourtant
Qu'on n'en reçoiue presque autant
Qu'on faisoit auant sa deffence,
Et que ne courent par la France
De très bons Aduertissemens
De ses mauuais déportemens.

Né, dis-ie, dans l'Hostel de Ville,
Ne fut à Sainct Iean baptisé,
Autrement christianisé,
Ayant la ville pour Maraine,
Madame de Bouillon Paraine;
Car ie n'ose dire Parain
Puisque c'est vn mot masculin,
Et que ce fut Dame la Ville
Qui tint le ieune Longueuille,
Et qui le nomma Carolus
De Paris; et s'il en faut plus,
D'Orléans; s'il en faut encore,
Le comte de S. Paul que i'honore;
Pour la ville estant le Féron [1].
La nuict deuant qu'il eust son nom,
Les cheuaux légers de Corinthe,
Gens à l'espreuue de la crainte,
Sur le chemin de Long-iumeau
Rencontrèrent sous vn ormeau
Cent deux hommes d'Infanterie
Et deux cens de cauallerie,
Hommes qui n'estoient pas pour nous,
Sur lesquels et boutte à grands coups
Donna nostre petite trouppe,
Qui pousse, qui bat et qui couppe,
Qu'on pousse, qu'on couppe, qu'on bat,
Qui rend et qui reçoit combat,
Et fait ioliment sa retraite,
La partie estant trop mal faite [2],
Séuigny commandant pour nous [3].
Le Ieudy, nous apprismes tous 28 janv.
Que dans la terre Prouençale

[1] Le Préuost des Marchands.
[2] On appella cette affaire la *premiere aux Corinthiens.*
[3] Le chevalier de Sévigné, oncle de madame de Sévigné.

La procession générale
Que le peuple d'Aix, bon chrestien,
Fit le iour de Sainct Sébastien,
Fut interrompue en sa file
Par des soldats entrez en Ville
Sous l'ordre du Comte d'Alets,
Gouuerneur de la Ville d'Aix;
Surquoy la populace fière
Auec la croix et la bannière
Le bénestier et l'aspergès,
Battit ces gens, et prit d'Alets.
Nous sceumes aussi qu'à Marseille
L'on auoit ioué la pareille
Au ieune Duc de Richelieu,
Arresté par ceux de ce lieu,
Qui mesme auoient fait prisonnières
Plus des trois quarts de ses Gallères.
30 janv. Le Samedy trentiesme iour,
De l'ordonnance de la Cour
Les Conseillers Doux et Viole,
Dont la vertu tient comme colle,
Prirent la poste en maniement;
La Cour leur fit commandement
Que passe-ports ils déliurassent
De toute sorte et les signassent
Tous deux, ou l'vn l'autre absent, *et*
(En latin) le Greffier Guyet [1].

[1] Ce iour, la Cour mit en allarmes
Les clinquaillers et vendeurs d'armes;
Car par Arrest fut deffendu
Que dorénauant soit vendu
Le mousquet et la bandouillère
De Charleuille et de Mézière
Ou du païs des Liégeois
Plus de huict quarts d'escus de pois;
Ny que plus de dix francs on vende

Ce iour, les trouppes d'Alexandre,
Venant à Bry pour le surprendre,
I'entends vos trouppes, grand Condé,
Il nous fut à Paris mandé;
Sur quoy nostre Cauallerie
Prenant la route de la Brie
Les ennemis fuirent tout net,
Et pas vn d'eux ne *remanet;*
Mais bien vne quantité grande
De bleds et de vive viande,
C'est à dire de bestial,
Qui pour renfort du Carnaual
Fut à Paris fort bien receue,
Et dont la Ville fut pourueue.
Lors on tira des Fuzeliers
Des Colonelles des quartiers;
Et de la noble Bourgeoisie,
Il alla quelque Compagnie
Pour faire garde à Charenton,
Tandis qu'on menoit, ce dit-on,
La Garnison faire ses orges
Deuers Villeneufue S. Georges,
Et d'autre à Brieconterobert,
Qu'on craignoit qui fust pris sans vert.
Le Dimanche, Monsieur Tancrède 31 janv.

Ceux de Sédan et de Hollande;
Ny plus de vingt et quatre sous
Picques de fresne à communs bouts;
Ny de fortes armes la paire,
Ensemble le port, soit plus chère
De douze francs; les pistolets
Qui se montent par des rouets,
Auec les fourreaux, seize liures;
Ceux à fusil, dix-huit; les liures
De la fine poudre à canon,
Vingt-quatre sols; l'autre, vn teston.

Fut blessé d'vn coup sans remède [1],
Blessé, dis-ie, d'vn coup mortel,
L'issu du costé paternel
Du feu Duc de Rohan son père,
Si l'on en croit sa chaste mère;
Au reste vn enfant très bien né
Aussi vaillant qu'infortuné.
Il donnoit beaucoup d'espérance;
Mais le mauuais destin de France
Prit mal à propos le toupet
Contre vn ieune homme si bien fait
Qui portoit toupet sur sa teste,
Comme l'on voit dans sa requeste [2].
Voyons donc comme il a péry :
Il reuenoit avec Vitry,
Noirmoutier et d'autre Noblesse
Quand pour sa première prouesse,
Et pour acheuer son Romant,
Il rencontra quelque Allemand
De la garnison de Vincenne
Qu'il suiuit à perte d'haleine;
Mais il s'engagea trop auant.
Les ennemis estoient deuant,
Qui sans considérer son âge
Le traittèrent auecque rage,
Parce qu'il auoit presque occis
De leurs caualliers cinq ou six.
Ils le chargèrent, le blessèrent,
Et dans Vincennes le traisnèrent,
Où le lendemain son déceds

[1] *Lettre de consolation enuoyée à madame la duchesse de Rohan*, etc. [1922]; *Regrets de la mort glorieuse de M. Tancrède de Rohan*, etc. [3081].

[2] Madame de Rohan, en la requeste que elle présenta, dit que Tancrède estoit reconnu par le toupet qu'il auoit.

N. D. T.

Finit sa vie et son procez [1].
Lors on eut aduis véritable,
Qu'à S. Germain (chose effroyable!)
Monseigneur, vous auiez nuds mis
Tous les gens que vous auiez pris,
Et que sans balle et sans iaquette [2]
Ils estoient en grande disette,
Enfermez au tripot du lieu
N'ayant reconfort que de Dieu.
Le Lundy première iournée [3], 1er février.
Du second mois de cette année,
Vous fistes le déterminé,
Dont il prit mal à Fontenay,
A Sceaux, Palaiseau, belle terre [4],
Où vos barbares gens de guerre,
Firent ès maisons et clochers
Pis que n'auroient fait des archers,
Ou les volleurs de S. Sulpice;
Car ils prirent iusqu'au calice,
Pissèrent dans le benestier,
Assommèrent vn marguillier,

[1] Et lors dans la grande Escurie
Le régiment d'infanterie
Du puissant prince de Conty
Dont le feu n'est point ralenty,
Et qui nous promet la ruine
De l'insolence mazarine,
Dans le manége fit serment
A deux Messieurs du Parlement.

[2] Et que la rage cardinale
Les a sans iaquette et sans balle.

[3] Et depuis pour fraische nouuelle
Qu'il est venu de la gratelle
Au Cardinal à beau museau.

[4] C'est le sujet de la *Harangue à la Reyne par messieurs les curés des bourgs de Sceaux*, etc. [1539].

Des surplis firent chemisettes,
Et beurent le vin des burettes,
Prirent le liure d'Oremus
Qu'ils ne respectèrent pas plus.
2 février. Le Mardy n'est pas remarquable.
4 février. Ieudy quatre, sortant de table
Où l'on seruit force rosty,
Monsieur le Prince de Conty,
Suiuy d'vne grande cohue
Fut faire à ses gardes reuue,
Où se trouua Monsieur d'Elbœuf
Qui n'auoit pris qu'vn iaune d'œuf,
Tant son ardeur infatigable
Le laissoit peu dormir à table;
Iour que pour nous faire du mal,
Scachant que force bestial
Nous venoit du costé de Brie,
Bled, farine, autre drollerie,
Qui sauuoit Paris de la faim,
Et qui rompoit vostre dessein,
Vous pensastes mourir de rage;
Et pour nous boucher ce passage,
Ayant en vain attaqué Bry,
Qui n'estoit vostre fauory
Depuis qu'à vos belles cohortes
Il auoit refusé les portes,
Vous tournastes vers Lésigny,
Chasteau iadis à Conchiny [1],
Où de la canaille rustique,
Ce iour, à vos gens fit la nique,
Et quelques soldats au milieu

[1] Que par Iustice on deuoit vendre
Et que Mazarin peut prétendre
Comme successeur du Marquis
Et quasi du mesme païs.

Venus de Bry, voisin du lieu,
Respondirent auec rudesse :
« Ie sons vallets de Son Altesse;
Ce sera pour vne autre fois. »
Ce fut le cinquiesme du mois 5 février.
Que quelques trouppes ennemies[1]
Pour poursuiure leurs volleries
Et le dégat du plat pays,
Prirent leur vol de S. Denis.
Hélas! que tu deus estre en trance,
Pauure Mesnil Madame Rance!
Ce iour, c'estoit à toy le dez;
Tes murs n'estoient pas bien gardez.
Ils mirent au fil de leurs lames
Enfans, vieillards, hommes et femmes,
Et firent acte de larrons
Par tous les bourgs aux enuirons.
C'est ce iour si ie ne me blouze,
Que l'Archeuesque de Thoulouze
Reuint icy de Sainct Germain;
Mais non, ce fut le lendemain.
Nenny, ce fut ce iour-là mesme
Qu'estant allé dès le troisiesme
Y faire prédication
De nostre bonne intention,
En guise d'vne remonstrance,
Il ne pust auoir audience;
Et sans qu'on l'oüist, il auint
Que le zélé prélat reuint.
Ce iour mérite quelque notte,
Puisque le Mareschal la Motte
Et le vaillant Duc de Beaufort,
Qu'on appeloit frappe d'abort[2],

[1] Que quelques troupes mazarines
[2] Qui fait tout nostre reconfort.

Sortis auec Cavalerie
Pour purger les chemins de Brie
Des picoreurs de Sainct Denis,
Virent près les bois de Bondis
Vne forte trouppe et très grande
De Caualerie Allemande.
Demander si nos généraux
Furent aussitost à leur dos,
C'est péché mortel que ce doute.
L'Allemand fut mis en déroute
Après s'estre bien défendu,
Iusques là mesme, qu'vn pendu,
Le Capitaine de la trouppe,
(Quand i'y songe ma voix s'étoupe)
Vint tirer à brusle-pourpoint
Nostre Duc, qui ne bransla point;
Mais d'vn revers de cimeterre
Renuersa ce Reistre par terre;
Les vns disent de pistolet.
Enfin le coup ne fut pas laid.
Le drosle en est au cimetière,
Et mord fièrement la poussière.

7 février. Siége de Charenton.

Le sept, par vous, braue Condé,
Le Duc d'Orléans secondé,
Ayant tiré des voisinages,
Des villes, bourgs, chasteaux, villages,
Autant de troupes qu'il en put,
Sans que Paris débloqué fut,
Il fit bien de caualerie
Trois mille, et cinq d'infanterie,
Qui filèrent, toute la nuict,
Vers Charenton à petit bruit [1].

[1] Lieu dont il auoit connoissance
[2] Qu'vn chef de grande expérience

Lundy huit, l'aurore esueillée[1] 8 février.
Vous trouua dans vne vallée,
Que nous appelons tous Fécamp,
Où le volleur est très fréquent
Durant tous les mois de l'année;
Mais où deuant cette iournée
Iamais tant il ne s'en compta
Que dans ce iour elle en porta.
Là vostre Gros prit la scéance,
Et se saisit de l'éminence,
Tandis que quelque Régiment
Détaché par commandement,
Alla pour donner l'escalade
A la malheureuse bourgade.
Auant qu'aucun fust assommé,
Chanleu par vos gens fut sommé[2]
De leur remettre cette place,
Qui ne leur fit pas cette grâce;
Et sur l'heure les assiégeans
De cette brauade enrageans
Occupèrent les auenues
Que nos canons rendirent nues.
Sans mentir, le coup le premier
Les fist plus nettes qu'vn denier;
Le second rompit quatre cuisses;
Le troisiesme tua deux Suisses.
Nauarre, braue Régiment
Lascha le pied vilainement.
Vingt de ses officiers à terre

Estoit le fidèle gardien,
Et qu'il le défendroit bien.

[1] *Attaque et prise de Charenton*, etc. [431]; *Prise de Charenton*, etc. [2870].

[2] Le marquis de Clanleu. *Louange de feu M. le marquis de Clanleu*, etc. [2325].

Maudirent mille fois la guerre
Qui les enuoyoit chez Pluton
Deuant vn chétif Charenton.
Vostre Altesse ayant sceu l'escarre
Qui s'estoit faite de Nauarre,
Pensa creuer dans son pourpoint;
Pourtant elle ne creua point,
Sur l'espérance de combattre
Le badaud qu'on tenoit à quatre,
Qui comme vn Diable iuroit Dieu
Qu'il vouloit secourir ce lieu.
Il disoit d'elle peste et rage,
Cependant qu'auec aduantage
Elle attendoit ceux de Paris,
Comme le chat fait la souris.
Se fiant sur son éminence,
Elle auoit grande impatience
De taster le poux au Bourgeois
Qui ne sortit pas cette fois.
Il est prudent et craint la touche,
Ioint qu'il n'aime point la cartouche,
Et qu'elle en auoit fait charger.
Paris n'en vouloit point ronger,
Et certes auecques prudence
(Puis qu'on dit que cette éminence,
Se pouuoit aussi peu forcer
Que l'autre se pouuoit chasser),
Vostre Altesse faisant fanfare,
Commit pour soustenir Nauarre
Chastillon auec du renfort,
Ou plutost pour chercher la mort[1];

[1] On ne compte pas moins de dix pièces sur la mort du duc de Chatillon. *Regret de la France sur la mort de M. de Chatillon*, etc. [3080]; *Lettre de consolation enuoyée à madame de Chatillon*, etc. [1921]; *Dernières paroles de M. le duc de Chatillon*, etc. [1036], etc., etc.

Car, hélas! au bas de son ventre
Vne balle de mousquet entre,
Sans respecter ce Duc nouueau
Ieune, vaillant, adroit et beau [1].
Tost après vos troupes filèrent
Par des iardins qu'elles forcèrent,
Si qu'il conuint à nos soudarts,
Enuironnez de toutes parts,
De faire vne retraite honneste.
Ce ne fut pas sans casser teste,
Et percer maints et maints boyaux
De maints et maints et maints Royaux.
Chanleu deuant qu'il deuint ombre,
En tua de sa main grand nombre,
Tant que lardé de plusieurs coups
Ce braue prit congé de nous,
Et finit vaillamment sa vie
Par vne mort digne d'enuie;
Ayant deuant mis par quartier
Vn qui luy présentoit quartier.
Charenton se rendit en suite.
La Garnison se mit en fuite,
Qu'on taschoit de secourir, quand
Il fallut passer par Fécamp;

[1] Et qui deuint en moins d'vne heure
Grand prédicateur, ou ie meure,
Puis qu'au iour qu'il est décédé
Il prescha son cousin Condé;
Tesmoin ses paroles dernières
Qu'il accompagna de prières
Capables de fendre vn rocher.
Aussi ne put pas s'empescher
Condé de lui donner des larmes
Et trahir le Dieu des allarmes,
Ennemis de Dame Pitié;
Mais ce furent pleurs d'amitié
A cause de leur parentage.

Ce qui n'estoit pas fort facile
A nos petits Messieurs de Ville [1].
Le iour que fut pris Charenton,
Resuant en soy-mesme Gaston
Sur l'importance de la perte
Qu'à sa prise il auoit soufferte,
Sur la conqueste il raisonna,
Et par conseil l'abandonna,
Comme pour son trop d'estendue
Ne pouuant estre défendue.
Il sort; et seulement il rompt
Le passage qui mène au pont.
Ce fait, vos troupes défilées
Vers Nogent prirent leurs volées;
Nogent sur Marne, que vos gens
Plus impiteux que des sergens,
Surprirent, pillèrent, bruslèrent,
Et puis après se retirèrent.

10 février. Le Mercredy, nostre support
Sortit de grand matin, Beaufort.
Il avoit la puce à l'oreille.

[1] Laissez lui prendre Charenton
Puisque le sang de Chastillon
Et de Saligny le carnage
N'a que trop payé ce village.
Ieunes seigneurs prostituez,
Parlez donc, vous autres tuez,
Braues officiers de Nauarre,
L'occasion estoit bien rare
Pour y perdre trente de vous?
Au nom de Dieu, reuenez tous;
Et que vos ombres vengeresses
S'attachent nuit et iour aux fesses
De celui qui vous hazarda
Et par nos mains vous poignarda;
C'est Mazarin que ie veux dire,
L'autheur seul de vostre martyre.

Aussi ce iour, fit-il merueille;
Car dès qu'à Charenton il fut,
L'ennemy soudain disparut,
Et luy présentant le derrière
Se retira sur la riuière
Dans les moulins proche du pont,
Où nostre prince actif et prompt,
Ayant mandé l'artillerie
Pour battre cette infanterie,
Au nombre de deux à trois cens,
Receut vn aduis plus pressant
Qui le fit dénicher bien viste;
Car il sçeut qu'auoit pris son giste
A Linas le fameux conuoy
Qu'Estampe enuoyoit par charroy.
Noirmoustier lui prestoit main forte;
Mais pour vne plus seure escorte
La Mothe-Houdancourt et Beaufort,
C'estoit à qui courroit plus fort,
Estoient désià dessus la voye,
Quand vn advis on leur enuoye
Que le Mareschal de Grammont [1]
S'auançoit en pas de Gascon [2],
Pour les couper sur leurs passages.
Nos Généraux prudens et sages
Vinrent en ordre martial
Receuoir ce grand Mareschal,
Qui monstra brauement la croupe
(Dit la chanson) auec sa troupe [3],
Bien qu'elle fust de cinq milliers,

Arriuée du conuoy d'Estampes.

[1] Ce n'est pas ainsi que le raconte la *Défaite d'vne partie du conuoy des Parisiens dans le village de Vitry*, etc. [963].

[2] Venoit faisant le rodomont.

[3] Avec sa mazarine troupe.

Tant fantassins que caualiers,
Laissans tesmoins de sa disgrace
Plusieurs Officiers sur la place,
Entre lesquels il dit adieu
Au braue colonel Noirlieu,
Qui sçauant au faict de la guerre
N'en fut pas moins porté par terre,
Quoy qu'armé comme vn Iacquemart,
Et malgré les ruses de l'art
S'abbatit en faisant vne esse
Dessous Beaufort, de qui l'adresse
Luy porta l'espée au gosier;
Coup qui l'empescha de crier [1]
Contre nostre guerre ciuille,
Et d'embrasser cet autre Achille,
Ce Beaufort dont l'illustre bras
Combloit de gloire son trépas;
Beaufort, dis-ie, qui teste nue,
Sans armes que celle qui tue,
N'ayant qu'vn bufle sur le corps,
Affronta, ce iour, mille morts,
Les poussa, leur dit pis que pendre,
Sans qu'elles osassent le prendre.
Ce fut lors que nostre Bourgeois
Fut aux champs la seconde fois,
Sur le bruit de cette rencontre.
Chacun d'eux fort zelé se montre.
Ils vont, ils vollent au secours;

[1] Ce qu'il tesmoignoit par ses yeux,
Qu'il rouloit tristement aux cieux.
Ah! qu'il eust fait belle harangue!
Mais il auoit en deux la langue.
Qu'il auroit maudit le party!
Qu'il s'en seroit bien repenty!
Qu'il auroit pesté contre Iule!
Qu'il auroit baisé nostre Hercule!

Et l'on n'entend dans leurs discours
Que Viue Beaufort et La Mothe !
Il n'en est pas vn qui ne trotte ;
Et se trouuent ainsi trottans
Plus de trente mille habitans,
Dont l'ardeur fut bien rengainée,
Trouuant la bataille gagnée
Et la victoire qui rioit
De nos Bourgeois, qu'elle voyoit
Pester et se gratter la teste
De n'auoir esté de la feste,
Iurans pour faire les meschants
Contre le Préuost des Marchands,
Soit que Madame la Victoire
Eust rappellé dans sa mémoire
Iuuisy, que ces bons soldats
Ont promis de ne passer pas,
Et dont ils estoient sur la route.
Bref, ils reuindrent sans voir goute,
Confondus auec les pourceaux,
Les moutons, les bœufs et les veaux [1] ;
Il faisoit beau voir en bataille
Cinq cens gorets de belle taille ;
Leur bataillon sage et discret
Laissoit vn estron à regret ;
Mais pour mieux obseruer son ordre
Chacun d'eux passoit sans le mordre [2].

[1] Qui toute la nuit défilèrent
Et dans vn si grand nombre entrèrent
Par Saint Iacques et Saint Marcel
Qu'il ne s'en vit iamais de tel.
L'on conte près de quatre mille
Qui furent receus dans la ville,
De ces nourrissans animaux.

[2] Ces six vers se trouvent textuellement dans les *Vers burlesques enuoyez*

En suite on voyoit les moutons
Qui faisoient mille plaisans bonds,
Et s'auançoient en criant baye,
Que receut S. Germain en Laye.
Nos chefs entrèrent les premiers
Auecques force prisonniers [1].

11 février.

Le Ieudy, fut pris la Valette,
Fruict de l'Espernone brayette,
Mais de ces fruicts qui sont bastards.
Il fut pris semant des placards,
Placards qu'il croyoit pour récolte
Deuoir produire vne réuolte,
Et qui n'eurent aucun effet,
Si ce n'est que par eux fut fait
A cet homme pourpoint de pierre
Qu'il eut le reste de la guerre.
Ce iour, certains du Parlement
Parlèrent d'accommodement;
Mais soit qu'ils n'eussent pas puissance,
Soit pour la raison de l'absence
De nos chefs, la cour fut d'auis
Qu'au lendemain tout fust remis.

12 février. Refus du Héraut d'armes que la Reyne envoya.

Le Vendredy, le Héraut d'armes
Me fit rire iusques aux larmes,
Lorsque ie le consideré
Vers la porte Sainct Honoré,
Au matin, qui faisoit maint cerne,
Comme pour inuoquer l'Auerne.

à M. Scarron sur l'arriuée du conuoy, etc. Saint-Julien n'a-t-il fait ici que reprendre son bien?

[1] Le sieur de Ferracier Monbrun
Et d'Alais, vn grand homme brun,
Dont Noirmoutier auoit fait prise.
L'vn et l'autre estoient gens de mise
Et Mareschaux de Camp tous deux.

Ie le vis qui faisoit trois tours,
A peu près comme font les Ours
Qu'on fait montrer à la ieunesse,
Et qu'vn bateleur meine en laisse.
Après auoir pyrouetté,
Il demanda d'estre escoutté;
Mais Messieurs sans faire response,
Laissèrent ce bizearre nonce,
Ordonnans qu'il falloit mander
Nos Généraux pour procéder,
Et que par vne tolérance
La Mothe auroit aussi séance.
Nos Généraux estant venus,
Il fut dit qu'on feroit refus
D'introduire cette toupie [1],
Qui ne manquoit pas de roupie,
Et que Messieurs les gens du Roy
Iroient luy citer vne loy
Qui deffendoit d'ouurir la porte
A pas vn homme de sa sorte,
Veu qu'ils n'estoient point ennemis,
Ny souuerains, mais très soumis
Aux volontez de leur Monarque
(Responce digne de remarque,
Et qui dut rendre bien camus
Le Héraut qui ne tournoit plus);
Les mesmes iroient vers la Reine
Dire que ce n'est pas par haine
Qu'on a fait geler son Héraut,
Que Messieurs ont fait comme il faut,
Que c'est marque de leur Science
Et non de désobéïssance.
Selon qu'il fut dit, il fut fait;

[1] *Judicieux refus du Parlement de donner audience aux deux héraults*, etc. [1766].

Et le Héraut mal satisfait
Mit son cheual à l'escurie
Dans la prochaine hostellerie.
Mais pour aller à Sainct Germain,
Monsieur Talon baisa la main.
Il repassoit en sa mémoire
Qu'il n'eut pas seulement à boire
La première fois qu'il y fut;
Ce qui fit qu'il se résolut
D'escrire pour son asseurance.
Cependant le Héraut de France
Qui fit vn médiocre escot,
Mais qui dormit comme vn sabot,
Ayant encor tourné de mesme
13 février. - Partit le Samedy treiziesme
Et deuant plier son paquet,
Laissa sur la barre vn pacquet,
Qui demeura cette semaine
Entre les mains du Capitaine.
Ce mesme iour, le fils puisné [1]
D'vn potentat infortuné
Fut receu dedans nostre ville,
Où sa mère avoit pris asile
Contre la fureur de l'Anglois,
Infame bourreau de ses Rois.
14 février. Le quatorziesme, et le Dimanche,
Par vn Prélat à barbe blanche
Fut sacré Monsieur de Bayeux [2].
Tandis qu'vn édict rigoureux
Qui fut faict en l'Hostel de Ville,
Ordonna (chose très vtile)
Aux chefs et maistres des maisons,
Nonobstant toutes leurs raisons,

[1] Le duc d'York.
[2] N. Molé, fils du premier président.

De porter eux-mesmes en garde
Picque, Mousquet ou Hallebarde,
Et d'estre chez leurs officiers
Aux mandemens particuliers;
De venir quand on les appelle
En faction ou sentinelle,
Selon l'ordre du caporal
Qui bien souuent est vn brutal,
Tousiours ignorant, parfois yure;
Mais bien qu'il ne sçache pas viure,
Fit-il en commandant vn rot,
Il faut suiure sans dire mot,
Et là prendre mainte roupie
Si le caporal vous oublie,
S'il cause, s'il dort ou s'il boit,
Sans oser sortir de l'endroit
Où pour sentinelle il vous pose,
Tant qu'il boit, qu'il dort ou qu'il cause.
Or le lundy quinziesme iour, 15 février.
Le vaillant la Mothe Houdancourt
Au Parlement prit la séance,
Et depuis en toute occurence
Fut conseiller, *ad honores*.
On eut aduis le iour d'après, 16 février.
Que de Soissons l'Escheuinage [1]
Party pour vn pélerinage
Qu'il alloit faire à Sainct Germain,
Le Lieutenant, homme de main
S'estant mis très fort en cholère,
Auoit fait faire vn autre Maire,

[1] Qu'à Soissons la correspondance
Qu'auoient auec son Éminence
Le Maire et les Escheuins,
Ayant induit ces mazarins
De venir faire de leur ville
A Sainct Germain offre ciuile.

Et créé nouueaux Escheuins.
Que ces premiers furent Ianins
Lorsque la gueule enfarinée
Par vne belle après dinée
Estans à Soissons retournez,
On leur ferma la porte au nez!
Quelqu'vn d'entre eux prit la parole;
Mais zeste comme il a pris Dole,
Les Portiers sont sourds à sa voix;
Et partout visage de bois.
Ce fut cette mesme iournée
Qu'à sept heures la matinée,
Messieurs n'estans point assemblez,
Il vint de Chartres force bleds
Que fit apporter la Boulaye,
Que quelques vendeuses de raye,
Qui l'allèrent remercier,
Nommoient leur père nourricier.
De fait, ce controlleur des Halles,
Esquiuant les trouppes Royalles,
Alloit à la prouision
Plus souuent qu'à l'occasion.
17 février. Les gens du Roy, le dix-septiesme,
Sous vn passeport du seiziesme
S'estoient desia mis en chemin,
Et s'en alloient à Sainct Germain
Dire à la Reine en bonne amie
Que par mespris ce ne fut mie
Que son Héraut ne fut admis,
Et qu'il falloit bien qu'elle eust pris
Messieurs pour des niais de Sologne,
Quand de vers le bois de Boulogne
Nos gens virent venir d'amont
Le courtois Mareschal Grammont,
Qui leurs venoit offrir main forte,

Et qui leurs fit tousiours escorte.
Ieudy, le Gouuerneur de Bry, 18 février.
Qui depuis le fut de Sainct Pry,
Connu sous le nom de Bourgogne,
Sur le Régiment de Bourgogne
Sortit auec peu de cheuaux,
Et fut vainqueur en peu de mots;
Car si de toutes vos deffaittes
Vous me demandiez les Gazettes,
Il faudroit estre Renaudot,
Qui les donne à son fils en dot[1],
Auoir les mesmes auantages,
Ses lieux communs et tous ses gages.
Ce iour mesme, il nous fut mandé
Que le beau frère de Condé,
Longueuille l'inesbranlable,
Refusoit d'estre Connestable.
Si cela fut en son pouuoir,
Ie ne sçay; mais il dut sçauoir
Que tel qui refuse, après muse,
Si le prouerbe ne s'abuse.
Ce iour, au Parlement on lut
La lettre qui surprise fut[2],
Et que par quelque manigance
Escriuoit à Son Éminence
Le grand homme Monsieur Cohon.
. . . . . .
Il fut dit qu'on l'obserueroit,
Et gardes on luy donneroit,
Comme à Monsieur l'Éuesque d'Aire,
Qu'on croyoit estre du mystère;
Qu'en outre on prendroit au collet

[1] C'étoient les deux fils de Renaudot, Eusèbe et Isaac, qui rédigeoient à Paris, pendant le blocus, le *Courrier françois* en prose.

[2] *Lettre interceptée du sieur Cohon, cy deuant euesque de Dol*, etc. [2243].

Vn conseiller du Chastelet
Launé [1], qui gagnant la guérite
N'attendit pas cette visite [2].
Exemption du caresme. Ce iour, l'Archeuesque régla
Et par son réglement sangla
Messieurs de ieusne et de caresme,

[1] Launay Gravé figure dans le *Catalogue des partisans*, etc. Voyez plus haut.

[2] Il eut le vent de cette affaire,
Tandis que quelque Commissaire
Suiuant cet Arrest prit son vol
Chez Cohon, Éuesque de Dol,
Pour apprendre ses monopoles;
Mais il n'en eut que deux paroles,
A sçauoir que les iuges lais
Pouuoient retourner au palais;
Qu'il ne connoissoit que le Pape;
Et, comme mordant à la grappe,
Il répétoit souuent cela,
Quand doctement le regoula
Le iuge qui l'alla confondre,
Si bien qu'il ne put rien répondre;
Car après auoir rapporté
Qu'aux faits de cette qualité,
Qui n'est qu'interroger vn homme,
On se passoit d'aller à Rome,
Et qu'il demandoit ce renuoy
Contre l'autorité du Roy
Qui sur les Éuesques de France
Garde tousiours pleine puissance,
Sans courir à Sa Sainteté,
Surtout en lèze Maiesté,
Il lui cita quelque Concile,
D'exemples plus de quatre mille,
Et trop, puisqu'il demeura sot
Sans pouuoir répondre vn seul mot,
Sinon : « Messieurs, au Pape! au Pape!
Ie vais disner; on met ma nappe.
Adieu, ne m'interrompez pas.
Laissez-moi prendre mon repas. »
Sur quoi ces Messieurs emportèrent

Qui s'en venoient à face blesme,
Victorieux du carnaual,
Seconder le party Royal [1],
En nous ostant la bonne chère ;
Mais la farine estoit trop chère,
Ce qui fit que nostre Pasteur
Vsant avec nous de douceur,
Par vne forme d'indulgence [2],
Et sans tirer à conséquence,
Nous accorda de manger œuf,
Mouton, goret, volaille, et bœuf,
Fromage, veaux, agneaux, esclanche,
Lundy, Mardy, Ieudy, Dimanche,
Et du poisson les Mereredis,
Les Vendredis et Samedis,
Et toute la Sainte Semaine,
Temps qu'il laissa soubs le domaine
D'vn Caresme très rigoureux,
Qui fut tout le reste aux Chartreux,
Ou qui du moins y deuoit estre;
Mais il se vint camper, le traistre,
Chez quelques pauures habitans
Qui, disent-ils, deuant ce temps

Certains papiers qu'ils rencontrèrent,
Et quelqu'autre brinborion
Au cabinet dudit Cohon,
Et vinrent chez l'Euesque d'Aire
Qui ne fit pas tant de mystère;
Mais après auoir protesté
Pour ceux de cette qualité,
Leur franchise et leur priuilége,
Il respondit dessus vn siége.

[1] Pour seconder le Cardinal.

[2] *Réglement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Archeuesque de Paris touchant ce qui doit se pratiquer durant ce saint temps de caresme* [196 des additions].

Iamais si long ne le trouuèrent,
Et dès les Roys le commencèrent;
Si bien qu'en mangeant son harant,
Par vn effet bien différent,
Sans iours gras le gueux fit caresme.
Le riche n'en fit pas de mesme;
Car ayant tousiours force plats,
Sans caresme il fit les iours gras.

19 février. Le Vendredy, dans l'assemblée
Les gens du Roy vinrent d'emblée.
Ils retournoient de Sainct Germain.
Lors ils dirent l'accueil humain
Qu'ils auoient reçeu de la Reine,
Qui sans leurs tesmoigner de haine,
Leurs auoit fait ciuilité
Et promis vne infinité
De faueurs et de bienueillance
Dès que par leur obéïssance
Messieurs du Palais prouueroient
Les respects dont ils l'asseuroient;
Et que s'ils tenoient leur promesse,
Ils auroient du pain de Gonesse.

Arrivée de l'agent de l'archiduc. Cependant l'agent arriua[1]
Que l'Archiduc nous enuoya[2],
Et dont disoit la harangère :
« Il porte la paix, ma comère. »

[1] Or ce iour, fut bien ébahie
Son Éminence d'Italie
Quand elle apprit que son argent
N'auoit pu détourner l'agent,
Lequel l'Archiduc de Bruxelle
Enuoie à Monsieur de Brouxelle,
Comme au reste du Parlement.

[2] *Lettre écrite par l'Archiduc Léopold à Messieurs les Présidens*, etc. [2222]; *Déclaration du duc Charles... en faueur de la France*, etc. [897]; *Extrait des registres du Parlement... du 19 féurier* 1649 [1356].

Il venoit faire compliment
A nostre auguste Parlement.
Et ce fut ce iour que le drosle
Nous fit voir sa trogne Espagnolle,
Iour que recru de son trauail
Il ne prit qu'vne gousse d'ail,
Tant il auoit d'impatience
D'estre bien-tost à l'audience,
Où la main dessus le rognon,
Il laissa tomber vn oignon
Comme il tiroit de sa pochette
Vne missiue assez bien faitte,
Qu'auoit escritte l'Archiduc,
Dont ie vous donne tout le suc :
« Du dix Féurier à Bruxelle,
Ie l'Archiduc vous escrits celle
Que vous rend le présent porteur.
Ie suis le garant et l'autheur
De tout ce que dira cet homme. »
De ce qu'il dit, voicy la somme :
« L'Archiduc parle par ma voix.
Il m'enuoye offrir aux François
Vne paix qu'ils ont tant souhaittée,
Et qu'on a tousiours reiettée. »
Lors il se mit à dire mal
Contre Monsieur le Cardinal,
En accusant son ministère.
Et dès qu'il luy plût de se taire,
La Cour dit qu'il mettroit au net
Ce qu'il a dit; ce qu'il a fait;
Et cependant dans la semaine
Qu'on députeroit vers la Reine
Pour l'instruire de tout cela,
Et prier par ce moyen là
De ne faire pas la Normande,

Ains comme la Cour luy demande,
Et qu'à Messieurs les gens du Roy
Elle donna, Ieudy, sa foy,
Prendre des sentimens de mère
Pour vn peuple qui la réuère,
Et finir vn triste blocus
Qui ne fait rien que des cocus.

20 février. Le Samedy, cent trois charettes
De bleds et de farines faittes
Renforcèrent nos magazins,
Malgré Messieurs les Mazarins.
Ce conuoy nous vint de la Brie
Au nez d'vne troupe ennemie,
Et fut conduit par Noirmoutier,
Homme sçauant dans le mestier,
Et qui dans cette conioncture
Garantit fort bien sa voiture
Des mains du Comte de Grancey,
Où le combat fut balancé;
Mais nous eusmes victoire entière,
Peu de nos gens au cimetière,
Encor que le choc fust très chaud;
Monsieur de La Roche-Foucaud
Et Monsieur de Duras le ieune
Blessez par mauuaise fortune.
Ce mesme iour, les ennemis
Traisnèrent canons plus de six,
Dont ils firent battre en ruyne
21 février. Le chasteau de Monsieur de Luyne,
Lésigny, qui le lendemain
Fut pris et tout son Saint-Crespin.

22 février. Le Lundy, la trouppe Royale
Fit Gribouillette généralle
Aux enuirons de Monthléry.
I'en suis encor tout ahury.

Piller, brusler autour de Chastre,
Battre son hoste comme plastre
Ce sont ses péchez véniels.
Que seront ses péchez mortels?
Enfin ayant sçeu que les nostres
Qui viuoient comme des Apostres,
Venoient avec elle compter,
Elle voulut bien se haster;
Et la crainte de rendre compte
Luy fit faire retraitte prompte.
Ce mesme iour, les Deputez
Du Parlement s'estant bottez
Allèrent par mer et par terre
Chercher la Reine d'Angleterre,
Pour mesler ensemble leurs pleurs
Et pour compatir aux douleurs
De cette Princesse affligée
Que les Anglois ont outragée,
Décollant le Roy son espoux.
Bons Dieux, ces peuples sont-ils fous
Ensorcelez, mélancholiques,
Ypocondres ou frénétiques?
Ont-ils le Diable dans les reins
D'occire ainsi leurs souuerains,
Comme ils viennent de faire à Londre?
L'enfer les puisse-t-il confondre!
Mais consolez vous, grand Roy mort,
Et prenez quelque reconfort.
Vostre Maiesté n'est pas seulle;
La Reyne Stuart, vostre ayeulle,
Eut aussi le sifflet coupé.
L'on dit que sans auoir soupé,
Ce peuple en qui malice abonde,
L'enuoya dormir hors du monde.
Elle est encore à s'éueiller.

Pour vous qu'il a fait sommeiller,
Noble Prince, illustre victime
De subiets enhardis au crime,
Et qu'on a veu ioüer deux fois
A coupe-teste auec leurs Rois,
Daignez nous dire la lignée
Qu'à vostre femme si bien née
Et fille de Henry le Grand,
Vous laissastes lors quand et quand.
N'est-ce pas six, dont la plus grande
Se tient à la Haye en Hollande,
Le Prince de Galles l'aisné,
Qui dans l'Écosse est couronné,
Le Duc d'York et sa cadette,
Qui dans Paris font leur retraitte,
Deux autres qui chez les Anglois
Soûpirent depuis plusieurs mois.

23 février. Le Mardy, pour leur asseurance
Nos Députez à l'audience
Receurent des passe-par-tous.

24 février. Mercredy vingt et quatre, tous
Messieurs assemblez appelèrent
Les noms de ceux qu'ils députèrent.
Le premier président Molé,
Avec lequel fut appelé
Monsieur le Président de Mesme,
Viole de la Chambre mesme;
En suite de ces trois fut hoc
Menardeau, Catinat, le Coq,
Cumont, Palluau des Enquestes,
Avec le Féure des Requestes.
Dans le cours Monsieur de Saintot,
Vint au deuant d'eux au grand trot,
Auec ordre de les conduire,
Sans qu'il fust permis de leur nuire,

Iusques au Chasteau de Ruel;
Ordre qui pourtant ne fut tel
Qu'estrangère caualerie
N'eust l'audace et l'effronterie
De roder en monstrant les dens
Près du char de nos Présidens[1].
Enfin nostre ambassade arriue;
Et l'on la soula comme griue
A Ruel, d'où le lendemain
Elle partit pour Sainct Germain.
Ce mesme iour, sur l'asseurance
Que les Royaux en abondance
Par le pont de Gournay filoient,
Et que Bry siéger ils aloient,
(Lors pour le succez de nos armes
Nos chefs oyoient vespres aux Carmes),
Où sçachans que les ennemis
Deuant Bry le siège auoient mis,
Ils sortirent de nostre ville
Ayant à leur suite onze mille,
Tant caualiers que fantassins.
Si vous demandez leurs desseins,
Les voicy : L'armée ennemie
Estant ce iour là dans la Brie,
Ils alloient d'vn autre costé;
Et pour dire la vérité,
Nos chefs dans ces derniers bagarres
Ne firent que iouer aux barres.
Estiez vous deuers Charenton?
Nous vous cherchions deuers Meudon;
Et si des deux partis le nostre

[1] Et faire espèce d'insolence;
Mais pour punir leur violence,
Vn d'entr'eux fut fort bien occis;
Et ses compagnons furent pris.

Rencontra quelque fois le vostre,
Où l'on fit de petits combats,
Ce fut qu'on ne s'entendit pas.
Ce fut par malheur ou béueue;
Ce fut par rencontre impréuue,
Par quelques soldats trop vaillans,
Par des espions vn peu lens.
Parfois dans quelque caracole,
Souuent contre vostre parole
Et tousiours contre nos desseins,
Nous en sommes venus aux mains;
Mais pour cette fois nostre armée
Ne fut iamais plus animée;
Et vous fistes bien d'estre ailleurs
Pour esuiter de grands malheurs.
Or tresue de la raillerie!
Tandis que vous fustes en Brie,
Nos généraux tenans les champs
Ce iour et les autres suiuans,
Donnèrent temps à tout le monde
D'aller et de courre à la ronde,
Chercher infinité de grains
Dont nos greniers furent si pleins
Que i'en sçay plusieurs qui créuèrent
Des quantitez qui s'y trouuèrent.
25 février. Les iours suiuans, furent vendus,
Selon plusieurs arrêts rendus [1],
Les meubles de Son Éminence,
Qui bien que pleine d'innocence,
Et qu'elle eust protesté d'abus,
Il n'en resta pourtant rien plus.
26 février Le Vendredy, l'on a nouuelle,
Qui pour nous n'est bonne ny belle,

[1] *Arrêt de la Cour de parlement portant que les meubles estant en la maison du cardinal Mazarin seront vendus*, etc. [246].

Que le sieur comte de Grancey,
Sans que nous l'eussions offensé,
Avoit mis vn siége funeste
Deuant Bry, le seul qui nous reste, Siége de Bri-conte-Robert.
Et qu'à l'abord le gouuerneur
Nommé Bourgogne, homme d'honneur,
Auoit fait iusqu'à l'impossible,
Percé l'ennemy comme vn crible,
Et bien rabattu son caquet
A coup de canon et mousquet;
Mais qu'en fin vne large bresche [1],
Le manque de poudre et de mesche,
Et le désespoir du secours,
(Qui ne pouuoit pas avoir cours
A cause des mauuais passages,
Des défilez et marescages
Que nous ne pouuions pas gauchir,
Et que nous pouuions moins franchir,
Praslin tenant les auenues.) [2]
Faisant sauter Bourgogne aux nuës,
Il auoit fait vn bon traitté;
Car tel il luy fut protesté.
Mais, las! ceux qui tenoient le siège [3]
Se seruirent du priuilège
Qui permet à tous les Normans
De ne tenir point leurs sermens,
Puisque contre la foy promise

[1] Mais qu'vne bresche large et grande
Que fist la mazarine bande.

[2] Le maréchal du Plessis-Praslin, qui avait le commandement de la rive droite de la Seine sous le prince de Condé.

[3] Mais cette mazarine bande
Monstra bien qu'elle estoit normande,
Et qu'elle fait profession
De n'auoir de religion.

Ils mirent tous nuds en chemise
La plus grand part de nos soldats,
Qui reuinrent les chausses bas [1].
Ce fut au cul de la semaine
27 février. Que nos Deputez vers la Reine
Au Parlement sont reuenus,
Où deuant sénateurs chenus
Et tous nos chefs à l'audience
Ayant pris chacun leur scéance,
Là de leur Députation
Ils firent exposition,
Et rapportèrent que la Reine
Auoit dit : « Ie n'ay point de haine;
Et si i'osois boire du vin,
Nous beurions ensemble demain.
Cependant nommez commissaires
Qui soient plénipotentiaires
Tant pour la générale paix,
Que pour décharger de son faix
Le pauure peuple de la France;
Et pendant nostre conférence
Ceux qui vous portent à manger,
Pourront passer sans nul danger. »
Ce que la cour treuua très iuste;
Et nostre Parlement auguste
Conclut qu'en vn certain endroit
Des Députez on enuoyroit [2],
Et mesme qu'auant leur sortie
La Reine en seroit aduertie.
Pour cet effet les gens du Roy

[1] Voyez dans le premier volume, l'extrait de la *Lettre du Père Michel... à Monseigneur le duc d'Angoulesme; Prise de la ville et du chasteau de Brie-Comte-Robert* [2873].

[2] *Arrêt de la Cour de parlement pour l'ouuerture de la conférence*, etc. [251].

S'y firent traisner par charroy.
Le Dimanche, quelque canaille 28 février.
Dont le feu fut vn feu de paille,
Fit manière d'émotion
Qui tendoit à sédition.
Elle en vouloit à la soutanne,
Et prit, ie crois, pour vne canne
Monsieur le Président Thoré,
Qui fut à peine retiré
Des griffes de nostre fruictière
Qui le traisnoit à la riuière.
Le Lundy premier iour de Mars, 1er mars.
Ie fus courre de toutes parts
Sans apprendre aucune nouuelle.
Le Mardy, nous reçeusmes celle 2 mars.
Qu'escriuoit le Duc d'Orléans,
Laquelle ouuerte, on lut dedans
Que c'estoit chose très certaine
Que la volonté de la Reine
Estoit de fournir tous les iours
Que la conférence auroit cours,
De bleds vne quantité fixe
Ny plus courte, ny plus prolixe;
Tant par iour seulement. Sur quoy
La Cour voulut qu'aux gens du Roy
On eust à porter cette lettre,
Veu qu'ils estoient venu promettre
A leur retour de Sainct Germain
Bien plus de beurre que de pain,
Et des passages l'ouuerture,
Ce qui n'estoit qu'vne imposture;
Et qu'ils priroient leurs Maiestez [1]
De faire iour de tous costez,

[1] Adonc qu'ils prieront Reyne et Roy
De vouloir mieux tenir leur foy.

Et de nous ouurir les passages,
Veu qu'ils sont de Dieu les images
Qui ne nous les boucha iamais,
Et qui se dit Dieu de la paix;
Bref, qu'ils rompent la conférence
Sur cet article, auec deffence
D'entrer en aucun pourparler;
Ains commandement d'enroller
Par les prouinces et les villes
Des soldats tant que tous les mille.
Ils reuinrent, le trois de Mars, 3 mars.
Moins gais que deuant des trois quarts,
N'ayant pu tirer de la Reine
Rien qu'vne mesure certaine
De muids de bled réduits à cent
Par chaque iour, pour nostre argent,
Dont seroit faite déliurance,
Moyennant que la conférence
Commençast dès le lendemain;
Sur quoy Messieurs amis du pain
Conclurent qu'vne paix de verre
Valloit mieux qu'vne forte guerre,
Qu'vn soupir valoit moins qu'vn rot,
Qu'vn casque valoit moins qu'vn pot,
Vne brette qu'vne lardoire,
Coup à donner que coup à boire,
Et que le corps d'vn trépassé
Valoit bien moins qu'vn pot cassé,
Vn cabaret mieux qu'vne garde,
Vne plume qu'vne hallebarde,
Mourir saoul que mourir de faim,
Voulans que dès le lendemain
Nos Députez fussent en voye.
Ce iour, nous eusmes de la ioye
D'apprendre qu'à la fin du temps

Nos soldats faisoient battre aux champs,
Eux que pour leur long domicile
On nommoit les soldats de ville.
Voyons où s'addressa leur pas.
Ce fut où vous ne fustes pas.
Ils campèrent près de la Seine
En toute bourgade prochaine [1],
Et se rasseurèrent vn peu,
Ayant de l'eau contre le feu,
Auec vn pont sur la riuière
Pour par deuant et par derrière,
De tous costez, à gauche à droit
S'enfuir quand l'ennemy viendroit;
Pont que pour garantir d'embusche,
Et d'estre bruslé comme busche,
Bref pour le sauuer de tout tort,
Aux deux bouts ils firent vn fort.
Le Ieudy, se bottifièrent 4 mars.
Et pour faire accord s'en allèrent
Le premier Président Molé
Dont ie vous ay déià parlé,
Monsieur le Président de Mesme,
Dont ie vous ay parlé de mesme,
Les Nemonds et les Le Cogneux
Présidens au Mortier tous deux;
Deux Conseillers de la grand'Chambre
Dont la vertu sent meilleur qu'ambre :
Messieurs Longueil et Menardeau
Pour qui ie veux faire vn rondeau;
Des Enquestes Monsieur La Nauue,
Homme de bien, ou Dieu me sauue,
Monsieur Le Coq, Monsieur Biteau,

[1] A Villejuif. *Passe temps de Villejuif*, etc. [2731]; *Promenade des bourgeois de Paris au camp de Villejuif*, etc. [2900]; *Soldats sortis de Villejuiue sans congé*, etc. [3679].

Monsieur Violle et Palluau;
Monsieur Le Febure, des Enquestes;
Briçonnet, maistre des Requestes;
Ensuite vn homme très prudent
Des Comptes premier Président;
Paris et l'Escuyer, personnes
Très vertueuses et très bonnes;
Des Aydes, Monsieur Amelot,
Premier Président fort déuot;
Messieurs Bragelonne et Quatre-hommes
Qui pourtant ne font pas deux hommes;
Pour nostre ville et le dernier
Vn escheuin nommé Fournier [1];
Qui tous à Ruel s'arrestèrent.
Où le lendemain arriuèrent
Monseigneur le Duc d'Orléans,
Et vous qui n'estiez pas céans;
C'est vous Prince, que i'apostrophe,
Vous qui faisiez le Philosophe
Et l'homme d'Estat dans Ruel,
Vous qui traittiez de criminel
Vn corps qui sera vostre iuge,
(Disons plustost vostre refuge).
Prince, avouez vous à présent,
Ce qui vous sembla malplaisant
Auant vostre métamorphose,
Que c'est vne agréable chose
De n'estre point pris sans décret,
Et que c'estoit là le secret
Qui pouuoit sauuer Vostre Altesse
D'vne captivité traîtraisse
Dont on ne se peut garantir,
Et qui vient sans vous aduertir?

5 mars.

M. le Prince contesta contre l'article qui portoit que tout prisonnier sera interrogé dans les vingt-quatre heures.

[1] *Discours prononcé en présence du Roi par le sieur* **Fournier**, etc. [1139].

Vous voilà tombé dans le piége!
Qui l'eust dit que ce priuilége
Que vostre interprétation
A couuert de confusion,
Ce priuilége raisonnable,
Le seul recours d'vn misérable,
De n'estre qu'vn iour en prison
Par tyrannie et sans raison,
Et par vne prompte audience
Pouuoir monstrer son innocence;
Que ce priuilége si doux,
Qui ne sera meshuy pour vous,
Vous eust vn an après fait faute?
Vous comptiez bien lors sans vostre hoste.
Mais trefue de Moralitez.
Reuenons à nos Députez,
Qui dès que dans la conférence
Ils eurent veu Son Eminence [1],
La regardans à plusieurs fois,
Firent le signe de la croix,
Esbahis de reuoir vn homme
Qu'ils croyoient de retour à Rome,
Et dont les François quelque iour
Auroient regretté le retour.
Mais cependant pour la grimace
Et pour plaire à la Populace,
On le pria de s'en aller
Auant qu'on se mist à parler [2].

[1] Les mains humblement lui baisèrent
Et de ce pas le renuoyèrent.

[2] Samedy six, la Ville fit
Ordonnance qui déconfit
Messieurs de la boulangerie,
La farine désenchérie
Par les bleds que l'on apportoit,
Personne ne s'en ressentoit;

7 mars.

Le Dimanche, ie vis vn homme
Qui disoit que vers Bray sur Somme
L'Archiduc auoit desià beu,
Et que vers Guise on auoit veu
Voltiger les trouppes d'Espagne,
Que le Duc Charles en Champagne
Près d'Auennes se promenoit,
Et forces trouppes qu'il menoit.

8 mars.

Lundy qu'il estoit inutile,
Le Régiment de nostre ville,
Leué non sans beaucoup de frais
En vn temps qu'on faisoit la paix,
Ioignit l'armée à Ville-Iuifue,
Qui de loin luy criant, Qui viue?
Il creut qu'il estoit desià mort,
Et demanda quartier d'abord.

Monsieur le duc de Luynes, janséniste, en estoit Mestre de camp.

Il estoit fait de Iansénistes,
D'Illuminés et d'Arnaudistes,
Qui tous en cette occasion
Requéroient la confession
Dont ils auoient blasmé l'usage.
I'ouïs vn de ce badaudage
Qui demandoit à Dieu tout bas
La grâce qu'il ne croyoit pas.

Ce iour, la Cour tira de peine
Le Grand Mareschal de Turenne [1],

Si bien qu'il conuint faire vn ordre
Que les appresteurs de quoi mordre
Eussent à mettre sur leurs pains
Combien de liures et de grains
Pèsent ceux qu'ils mettent en vente,
Sans qu'aucun y manque ne mente,
Sur peine d'vn amendement
Et d'exemplaire chastiment.

[1] Qui n'a voulu seruir la haine
Et la passion de la Reine.

Tenu coupable à Sainct Germain
Pour n'auoir pas presté la main
A la ruine de la Fronde
(C'est comme parloit tout le monde
Du prétendu party Royal).
On disoit de ce Mareschal
Que pour nostre ville affamée
Il auoit offert son armée.
Nostre Parlement l'accepta,
Et dès ce iour mesme arresta [1]
Que Déclaration et bulle,
Toute Sentence seroit nulle,
Et tout Arrest fait contre luy;
Ordonnant que dès auiourd'huy
Il reuint s'il pouuoit en France;
Et de plus pour la subsistance
Que cent mille escus il prendroit
Ez receptes qu'il trouueroit [2].
Le Mardy, la Cour estonnée 9 mars.
Sur la remonstrance donnée
Par le Procureur Général

[1] *Arrêt de la Cour de parlement donné... en faueur du mareschal de Turenne*, etc. [253].

[2] Ce iour, voulut la Cour entière
Que de la vente iournalière
Des meubles du sieur Cardinal
Les deniers fussent à cheual
Portez entre les mains des hommes
Nommez pour receuoir les sommes,
Nonobstant opposition,
Saisie ou contestation
Que créanciers de l'Eminence
Auroient faite à la déliurance,
Sauf à ces gens de se pouruoir
Sur d'autres biens que peut auoir
Et dont n'aura que trop cet homme
Qu'on ne peut renuoyer à Rome.

Que quelqu'vn du party Royal [1]
Fist déliurer l'autre semaine
Sous l'authorité de la Reine
Des commissions à certains,
Aux Damillis, aux Lauerdins,
Aux Galerandes, aux Courcelles
De lever des trouppes nouuelles,
Ausquels et tous autres deffend [2]
Haute et puissante cour qui pend
Ceux qui sa volonté violent,
Que plus de soldats ils n'enrollent
Sans vn royal commandement,
Approuué par le Parlement;
Deffence à toute ame guerrière,
Gentilhomme ou bien roturière,
De prendre employ ny s'enroller,
Sous peine de dégringoler
Du haut de Noblesse en roture,
Ou de roture en sépulture;
Veut que les villes et les bourgs
Courent dessus eux comme à l'ours,
Qu'ils s'assemblent à son de cloche,
Qu'à pied, qu'à cheual, ou par coche
Ils courrent après tels soldats,
Et qu'ils leur rompent les deux bras.

10 mars. Le dix, on sceut qu'en Normandie,
Pour ioindre à l'armée ennemie,
Le Baron de Marre leuoit
Le plus de trouppes qu'il pouuoit :
Mais que Chamboy, guerrier habile,
Lieutenant du grand Longueuille,

[1] Qu'auoit Monsieur le Cardinal.

[2] *Arrêt de la Cour de parlement portant défense à tous gentilshommes et autres de faire aucunes leuées de gens de guerre*, etc. [254].

Avec cinq ou six cens cheuaux
Ayant poursuiuy ces Royaux [1],
Sceut que dans le Chasteau de Chesne
Ces gens qu'on faisoit pour la Reine,
Auoient esleu leur rendez vous.
Il y courut tout en courroux,
Et par vn plaisant artifice
Faisant faire halte à sa milice,
Luy trentiesme quittant le gros
Vint à Chesne tout à propos,
Où sans dire qu'il fust des nostres,
Il fut receu comme les autres,
Qui beuuoient tous comme des trous,
Et qu'on tua comme des poux;
Car Chamboy s'estant fait connoistre
Se rendit aisément le Maistre
Et les prit tous ou les tua
Comme vn second Gargantua [2].

[1] Poussant après les Cardinaux.

[2] Ieudy de mars onzième iour,
Le Parlement régla la taxe
Faite à Paris et non en Saxe
Pour entretenir le soudart,
Auec rabais aux vns d'vn quart;
Ordonnant pourtant que les droles
Qui seront compris sur les rooles
De cette diminution,
Faute de satisfaction,
Demeureront déchus d'icelle
Et par vente de leur vaisselle
Par bons exploits et bons recors
Ils seront contraints et par corps
A payer les premières sommes
Auxquelles on taxa les hommes;
Et qu'ainsi tous autres nommez
Sur les rooles seront sommez.
Autre Arrest permission donne
A toute sorte de personne

14 mars.

Le Ieudy, vint à l'audience
Auec des lettres de créance
Que dans sa poche il apporta,
Vn Députté que députta
Monsieur le Duc de La Trémouille
Qui voulant empescher la rouille
De son courage martial,
Monté dessus son grand cheual,
Pour le secours de nostre ville,
Auoit leué près de trois mille,
La moitié grimpez sur roussins,

D'apporter des grains à Paris
Et de les débiter aux prix
Qu'ils priseront leur marchandise;
Ordre à tout boulanger qu'il cuise
Toute la farine qu'il a,
En pain bis, blanc qu'il pestrira,
Afin que chacun puisse viure,
L'vn de trois, l'autre d'vne liure;
Permis d'en cuire iusqu'à six,
Mais passé ce poids, plus permis;
Veut qu'à la Halle soit conduite
Toute la farine non cuite
Que Paris reçoit chaque iour,
Pour estre, chacun à son tour,
Livrée à diuerse mesure,
Sçauoir : aux hommes de roture
Auecque modération
Et selon leur condition;
Pour messieurs de la Bluterie,
Gent qui fait fort la renchérie,
A qui chacun comme à Parquet
Crioit : « Ie suis vostre valet, »
Appelant, durant la famine,
Leur femme commère ou cousine,
Ces gros messieurs, dis-ie, en prendront
Autant de septiers qu'ils voudront;
Deffences à tout personnage
D'arrester ou mettre au pillage
Les farines ni leurs charrois;
Commandement fait au bourgeois

L'autre moitié des fantassins [1].
La nuit, les trouppes ennemies
Que nous croyions estre endormies,
Vinrent voir ce que nous faisions
Et virent que nous acheuions
Nostre pont dessus la riuière,
Ouurage qui ne leur plut guère
Et qu'elles eussent bien aimé
De voir de loin bien allumé.
Ce fut du costé de la Brie
Que parut leur caualerie
Qui vint reconnoistre ce pont;
Mais son retour fut aussi prompt
Qu'auoit esté son arriuée;
Heureuse de s'estre sauuée,
Puisqu'elle eust bientost veu beau ieu;
Les nostres affligez fort peu
D'auoir manqué cette couronne,
Et de n'auoir tué personne,
Veu que c'est vn acte cruel
Et que l'on traittoit à Ruel.
D'où le lendemain ils retournèrent,
Et des articles apportèrent [2] 12 mars.

D'empescher cette gribouillette
Qui des charrettes seroit faite,
De courir sus et d'estriller
Ceux qui voudroient ainsi piller.

[1] Qu'il n'attend rien pour mettre en voye
Qu'vn ordre que la Cour enuoye,
Dont il demande l'vnion
Auecque vne commission
Pour arriuer en diligence;
Sur quoi la Cour à l'audience
Incorpore par son traité
Ce Duc de bonne volonté.

[2] *Procès verbal de la conférence faite à Ruel*, etc. [2892]; *Articles de la paix conclue et arrestée à Ruel*, etc. [413].

Tous nos Messieurs les Desputez
Assez tard, mais assez crottez;
Et dès ce iour les deux armées,
Se sont vniquement aimées.
Il n'est pas resté pour vn grain
De frondeur ny de Mazarin.

13 mars. Samedy, la Cour assemblée
Parut extresmement troublée
D'apprendre que nos Généraux
N'auoient esté qu'en certains mots
Compris au traitté pacifique,
Sans auoir fourny de réplique,
Veu que personne de leur part
N'auoit contesté pour leur part;
Si bien qu'en cette conioncture
Il fut dit qu'auant la lecture
De ce qu'on auoit arresté,
Derechef seroit député
Pour conférer des aduantages
De ces illustres personnages,
Et de tous les intéressez,
Tant qu'ils eussent dit : c'est assez,
Qu'on supplieroit le Roy de mettre
En vne seule et mesme lettre.
Ce iour, on eut aduis certain
Que Monsieur du Plessis-Praslain
Auoit des trouppes ennemies
Fait vn amas des mieux choisies,
Pour s'opposer à l'Archiduc
Qui s'auançoit d'vn pas caduc,
Et de qui la desmarche lente
Ne donnoit pas moins d'espouuante.

14 mars. Le Dimanche, les Desputez
En carrosse estoient ià montez,
Quand lettre du Roy fut receue

En termes absolus conceue,
Portant vne interdiction
De faire députation,
Que les articles qu'apportèrent
Vendredy, ceux qui conférèrent,
N'eussent esté vérifiez.
Sur quoy Messieurs furent criez
Par l'insolente populace,
Qui les poussoit auec menace,
Disant tout haut : « Ie sons vendus.
Ie serons bien tost tous pendus
S'il plaist au bon Dieu, ma commère.
C'est grand pitié que la misère.
Ils auont signé nostre mort.
C'est fait de Monsieur de Biaufort.
Guerre et point de paix pour vn double! »
Mais en dépit de ce grand trouble,
Il fut par Messieurs résolu
Que le lendemain seroit lu
Le contenu desdits articles,
Et qu'auec paire de besicles
On examineroit de près
S'ils portoient vne bonne paix.
Le Lundy, la teste affublée, 15 mars
Nos chefs estant en l'assemblée,
Lesdits articles furent leus;
Et la Cour n'en fit point refus;
Mais seulement pour la réforme
De quelqu'vn qui sembloit énorme,
Ordonna qu'on députeroit
Et qu'ensemble l'on parleroit
Pour nos chefs qui feroient escrire
Ce que chacun pour soy désire,
Pour estre au traicté de Paris
Tous les intéressez compris.

Ce Lundy, le courrier du Maine,
Mit nos esprits hors de la peine
Où longtemps ils auoient esté,
Si le Diable auoit emporté
Le sieur marquis de La Boullaye[1],
Qu'il asseura pour chose vraye
Auoir paru vers ces quartiers[2]
Auecque force caualliers
Qui sçauoient mener le carrosse
Et ne cherchoient que playe et bosse;
Que le Marquis de Lauerdin
Fuyant deuant luy comme vn din,
Toute la Mancelle contrée
Pour Paris s'estoit déclarée.

La Boullaye, qui commandoit les cochers de Paris.

16 mars.

Le Mardy, tous nos Desputez
Sous des passe ports apportez,
Pour la troisiesme fois marchèrent,
Et comme il estoit dit, allèrent
Pour leurs Maiestez supplier
Que du mois d'Octobre dernier
La Déclaration receue
Après tant d'allée et venue
Pour le commun soulagement
Ne souffrist aucun détriment[3].

[1] L'effroy de Saint Germain en Laye.

[2] L'*Entrée de M. le marquis de La Boulaye dans la ville du Mans*, etc. [1224].

[3] Ce mesme iour, Messieurs de Ville
Firent vne deffence vtile
De laisser sortir désormais
De Paris poudre ny boulets,
Ny tout ce que la ville enserre
D'autres munitions de guerre,
Et, comme disoit la chanson,
Ny plomb, ny mesche, ny canon;
Mandement à la gent soldate

17 mars.

Le Mercredy, lettre ciuille
Vint de Monsieur de Longueuille,
Qu'il addressoit au Parlement,
Et qui n'estoit qu'vn compliment,
A qui fit aussitost responce
La Cour qui pèse tout à l'once.
Or ce iour, le Duc de Bouillon
Ayant pris congé du bouillon,
Des médecines, des clystères
Et des drogues d'apothiquaires,
N'estant debout que de ce iour,
Releua La Mothe-Houdancourt
A Ville Iuifue où nostre armée
S'estoit desià bien enrhumée.

Le Duc de Bouillon fut tousiours malade durant nostre guerre.

C'est ce mesme iour qu'on a sceu
Qu'au Mans auoit esté receu
Nostre Marquis de La Boullaye [1],
Qui bien qu'il criast : Hollà! haye!

De sortir de la ville en hâte
Tant de pied comme de cheual,
Tant celle pour le Cardinal
Que pour nous; enioint que bien viste
Ils aillent coucher à leur giste
Dans leurs ordinaires quartiers
Sur peine d'estre tous entiers,
Et non d'vne seule partie,
Hachez plus menu que charpie.

[1] Le grand Marquis de La Boulaye
Et que c'estoit chose très vraye
Qu'ayant fait fuir l'Abbé Costard,
Deuenu soldat sur le tard,
Et qui depuis peu dans le Maine
Battoit le tambour pour la Reine,
Ensemble l'Éuesque du Mans
Qui contre son deuoir *armans*
Troussa ses vénérables guestres
Quand le Marquis auec cent Maistres
Dedans le Mans mesme est entré.

Alte, Marquis de Lauerdin!
L'autre ne fut pas si badin
Que de tourner iamais *visage*,
Ains courut tousiours dauantage,
Qu'à la parfin nostre Marquis
Ayant force chappons conquis,
Les faisoit cuire en cette ville,
Et que ses gens estoient cinq mille.
Vn autre aduis bien plus certain,
Fut que le Mareschal Praslain,
Qui d'vne desmarche guerrière
Estoit allé sur la frontière
Taster le poux à Léopol,
Auoit pris ses iambes au col,
Sans auoir dit ny quoy, ny qu'est-ce
(Ce qui n'est pas grande proüesse),
Et qu'estant icy de retour,
Dans leurs garnisons d'alentour
Ses trouppes estoient retournées;
Trouppes très mal moriginées,
Et qui contre l'accord passé
D'acte d'hostilité cessé,
Pillèrent toute la cheuance
De deux bourgs à leur bienséance,
Qu'ils treuuèrent sur leur chemin;
Chemin que tenant sans dessein,
Quelque Boullangère badine,
Blanche pour le moins de farine,
Qui venoit de vendre son pain,
Se sentit légère d'vn grain,
Sans argent et sans pucelage,
Hormis vne qui fut si sage
Que de le laisser à Paris,
Qui n'eut que son argent de pris.
Le Ieudy, les chefs de nos bandes,

18 mars.

Ayant fait chacun des légendes
De tous leurs petits intérests[1],
Commirent à Ruel exprès
Pour porter leurs humbles prières,
Le Duc de Brissac et Barrières,
Le sieur de Bas et de Crécy[2].
Le Vendredy dix-neuf, icy 19 mars.
Nous sçeusmes que dans la Gascogne
La Reine auoit de la besogne,
Que le Parlement de Bordeaux
Tout prest à iouer des cousteaux
Auoit fait armer à nostre aide.
L'action n'en estoit pas laide[3];
Car le Normand et ce Gascon
Et le nostre faisoient tricon[4].
Ce mesme iour, par vne lettre
Thoulouse nous faisoit promettre
Que nous pouuions tenir pour hoc
Le Parlement de Languedoc[5],

[1] Voyez plus haut *Demandes des princes et seigneurs*, etc. [997].

[2] Mais touiours vnanimement
Avec Messieurs du Parlement.

[3] Ce ne sont point des gasconnades.
Il fit, l'autre iour, barricades,
Et par la Garonne iura
Que le Cardinal périra.

[4] *La Guyenne aux pieds du Roy*, etc. [1536]; *La Guyenne victorieuse contre ses tyrans*, etc. [1537], etc., etc.

[5] Et qu'il a fait vne ordonnance
Portant vne expresse deffence
De reuenir à nos guerriers,
Qui fort peu chargez de lauriers,
En trouuant la couronne chère
En ces beaux païs de lanlère,
Par vne horrible trahison
Abandonnoient leur garnison,

Qui se déclaroit pour le nostre
Tellement qu'auecque cet autre
C'estoit vn quatorze bienfait.
20 mars. Le Samedy ny beau ny laid,
Ny chaud ny froid, à l'audience
Nos Généraux prirent séance,
Et là dirent tous d'vne voix,
Qu'ils auoient donné cette fois
Des propositions à faire [1],
Mais qu'ils l'auoient creu nécessaire,
Monsieur le Cardinal resté [2],
Pour n'auoir plus de seureté,
Sçachans bien qu'homme d'Italie
Iamais vne offense n'oublie;
Qu'au contraire ils estoient tous prests
D'abandonner leurs intérests
S'il luy plaisoit faire voyage,

Espérant pouuoir mieux en France
Faire monstre de leur vaillance,
Mieux qu'ils ne firent à Lérida.
Ces Catalans se trompent dà
S'ils pensent nous prendre sans mouffles.
Vrayment ce sont de bons marouffles.
Le Prince est assez empesché.
Parbleu! son cheual a bronché.
Samedy vingt, Messieurs de Ville,
Qui faisoient vne longue file,
Furent receus au Parlement
Pour receuoir l'ordre amplement
De la procession bannale
Qu'on fait tous les ans générale
A tel iour que le iour présent,
A cause du retour plaisant
De Paris en l'obéissance
De Henry quatre, Roy de France.

[1] *Déclaration faite en Parlement par Monseigneur le Prince de Conty*, etc. [954].

[2] Le Cardinal estant resté.

Sinon, que pour vn tesmoignage
Qu'ils seroient tousiours seruiteurs
De nos illustres sénateurs,
Ils s'en rapportoient à ces iuges,
Protestans que dans nos grabuges
Ils auoient armé seulement
Pour le public soulagement.
Ce iour, ordonnance Royalle [1]
Dessus la plainte générale
Qu'auoient faite nos Escheuins,
Qui n'estoient pas des Quinze-vingts,
Voulut qu'on nous donnast de viures
Pain et vin, de quoy nous rendre yures,
Et boire en diable à la santé
De sa chrestienne Maiesté;
De toutes parts, par eau, par terre,
Librement comme auant la guerre,
Le commerce estant restably
Et le reste mis en oubly [2],
Bonne nouuelle pour la pance.
Lundy, vingt et deux en l'absence 22 mars.
Du vaillant Prince de Conty
Que la fièure auoit inuesty [3],
Le Coadiuteur en sa place
Vint au Parlement, de sa grâce,

[1] *Ordonnance du Roy.... pour le rétablissement du commerce*, etc. [2617].

[2] Nonobstant laquelle Ordonnance
Nos ennemis font résistance;
Et nous n'auons iamais vn pain
Qu'ils n'en retiennent vn lopin.
Mais quoiqu'ils prennent tant de peines,
I'en auois pour trente semaines;
Et nous pouuons bien nous mocquer
Puisque nous n'en saurions manquer.

[3] Vint au Parlement l'âme sainte
De l'Archeuesque de Corinthe.

Dire que le iour précédent,
L'Archiduc, homme fort prudent,
Écriuit au Prince malade
Qu'ayant fait vne caualcade,
Et dit au Mareschal Praslain :
« Ie suis sur ta terre, vilain, »
Pour oster toute défiance
Qu'il voulust enuahir la France,
Il estoit prest de retourner
Si la Reine pour terminer
Les différends des deux couronnes
Vouloit nommer quelques personnes;
Et dit nostre frondant pasteur
Que Conty prenant fort à cœur
L'occasion aduantageuse
De conclure vne paix heureuse,
Auoit à Ruël député
Pour derechef estre insisté
Sur ce que l'archiduc propose[1],
Qui méritoit bien vne pose,
Et qu'il coniuroit nostre Cour
Par son zèle et par son amour
De peser vn peu cette affaire,
Et la paix qu'elle pouuoit faire;
Qu'il estoit tousiours prest, pour luy,
D'abandonner dès auiourd'huy
Tout ce qu'il auoit pu prétendre
Si Messieurs y vouloient entendre;
Qu'au contraire si Léopol
Par supercherie ou par dol
Venoit pour pescher en eau trouble
(Dont i'aurois parié le double)

[1] Sur cette chose proposée
Qu'on croit vne billeuesée.

Il déclaroit dès à présent
Qu'il ne le trouuoit pas plaisant,
Que luy mesme sur les frontières
Iroit luy tailler des iartières,
Et l'accommodant de rosty,
Se monstrer Prince de Conty.
Sur quoy Messieurs firent escrire
Tout le contenu de son dire.
Ce iour, on sceut qu'à Saint Germain
On auoit fait accueil humain
Aux Desputez de Normandie,
Qui pour chasser la maladie
Dont nous estions tous menacez,
Y venoient comme intéressez
Pour délibérer du remède;
Que le bon Dieu leur soit en aide!
Le Mercredy, l'on sçeut qu'Erlac [1] 24 mars.
Estoit clos et coy dans Brissac,
Quoy qu'on nous voulust faire entendre [2]

[1] Le comte d'Erlac, lieutenant général, commandait les Weymariens dans l'armée de Turenne. Le financier Hérard lui avait compté six cent mille livres pour payer ses troupes, et l'avait ainsi maintenu dans le parti du roi.

[2] Quoique nous veuille faire entendre
Vn sot Courrier qu'on deuroit pendre,
Et qui prend le nom de la Cour *;
Imposteur, homme sans amour
Sinon pour le party contraire,
Qui deuoit bien plustost se taire
Que de mentir si puamment.
Çà, Mazarin, traistre normand,
Tu t'es seruy de cette fraude
Pour nous donner l'allarme chaude.
Le fin mathois, le bon ruzé,
Prétends tu point t'estre excusé
Si tu dis que c'estoit son monde?

* *Courrier de la Cour portant les nouuelles de Saint-Germain*, etc [821].

Qu'il venoit nous réduire en cendre.
L'on sceust que Normands Desputez
S'estoient tous bien fort aheurtez
A l'enuoy de Son Eminence;
Et l'on nous donnoit asseurance
Qu'ils ne despliroient leur cahier
Qu'il n'eust le pied sur l'estrier.
Mais s'il est vray qu'ils le promirent,
Ces Normands après se desdirent,
Et certes autant à propos
Qu'il se pust pour nostre repos;

Attends donc que ie te réponde.
Sçais tu bien que Monsieur d'Erlac
Iouait, ce iour, au triquetrac
Quand tu le dépeignois en voye.
I'aduoue auec toi qu'il enuoye
Cinq ou six galeux de gouiats;
Mais tout cela n'est pas grand cas;
Outre qu'il faut que tu confesses
D'auoir pris ton nez pour tes fesses,
Quand tu nous dis que le Hessien
Penche pour le Sicilien,
Puisque Talmont, prince très braue,
Et le gendre de la Landgraue,
Est en marche auec tous ses gens
Et nous promet en peu de temps
Vne existence merueilleuse.
Mais ta monture estant boiteuse,
Courrier dépesché sans besoing,
Tu ne puis pas aller si loing.
Lecteur, si ie l'ai pris à tasche,
Ne pense pas que ie me fasche.
Ie ne veux rien que t'aduertir
Que ie ne puis ouyr mentir
Ny mesme lire de Gazettes
Pour estre pleines de sornettes.
Lecteur, pour vne bonne fois
Ne croy que le *Courrier françois*.
Les autres, abus, bagatelles!
Mais pour le mien, bonnes nouuelles.

Car qu'on renuoyast pour leur plaire
Vn Ministre si nécessaire
Comme Monsieur le Cardinal,
Quelque sot se fust fait du mal;
Et plus sot qui l'auroit pu croire,
Qu'vn Prince ialoux de la gloire
Eust deffait ce qu'il auoit fait
En vn fauory si parfait,
Pour quelque courtaut de boutique
Qui n'aimoit pas la Politique.
Aussi les Desputez Normands
S'ils auoient fait quelques sermens
De ne desplier point leur Rolle,
Ne gardèrent pas leur parolle,
Et cette fois manquant de foy
Seruirent la France et leur Roy.
Ce mesme iour, fut dit en ville
Que le grand Duc de Longueuille
Auoit, pour assiéger Harfleur,
Fait partir sous vn chef de cœur [1]
Des trouppes, dès le dix septiesme,
Et que ce chef, le dix-neufuiesme,
Par vn tambour nommé La Fleur
Fit sommer la ville d'Harfleur,
Qui luy dit : « Vostre fille Heleine;
Ie suis seruante de la Reine. »
Mais quatre pièces de canon
Luy firent bien tost dire non;
Car plus deffaitte qu'vn cadaure,
Ayant dépesché vers le Haure
Dont chacun sçait qu'elle dépend,
Pour venir estre son garand

[1] Le *Courrier françois* en prose l'appelle Bois-le-Fèure. *Relation véritable de ce qui s'est passé à la prise de la ville de Harfleur*, etc. [3214].

(C'estoit les termes de sa lettre),
Ce gouuerneur se voulut mettre
En deuoir de la secourir,
Et pour l'empescher de périr,
Détacha deux cens cinquante hommes
Qui venoient en mangeans des pommes,
Quand sur le chemin ces mangeans
Treuuent un party de nos gens.
La peur saisit ces misérables
Qui fuyrent comme des beaux diables,
Nul ne regardant après soy.
Enfin ils eurent tant d'effroy
Que quand dans le Haure ils entrèrent,
Les huict heures du soir frappèrent;
Bien que partis au chant du coq,
Et que Harfleur qui nous est hoc,
Du Haure fust à demi lieue;
Mais la peur qu'ils auoient en queue,
Leur fit oublier le chemin,
Tellement que le lendemain
Harfleur nous fit ouurir la porte.
La garnison, n'estant pas forte,
Se rendit à discrétion.
Après cette reddition
Nos gens furent faire godaille
Au chasteau de Pierre de taille
Du sieur de Fontaine Martel;
Chasteau très fort, mais non pas tel
Que les nostres ne le forcèrent
Et deux canons n'en rapportèrent;
Sans les meubles et le bestail,
Dont ie ne fais point de détail.

25 mars. Le iour de l'Annonciation.

Le ieudy, iour que Nostre Dame
Sceut que de fille elle estoit femme,
Par vne annonciation,

Tout estoit en déuotion
Quand lettre de cachet venue
Fit que scéance fust tenue,
Où quand nos chefs furent venus
Tous les premiers propos tenus
Furent de sçauoir si la tresue,
Ennuyeuse aux gens de la Grève,
Et qui finissoit ce iour là,
Passeroit encore au delà;
Tresue qui receut anicroche
Iusques au Lundy le plus proche
Et compris inclusiuement
Par vn arrest du Parlement.
Ce iour, à la Ferté sous Iouarre
Vn Mazarin qui disoit : « Garre,
Qu'on fasse place à mon cheual.
Ie viens pour le Party Royal [1]
Loger icy des gens de guerre, »
Fut accueilly à coups de pierre,
Et de quelques coups de fusil.
Ie pense que d'vn grain de mil
On eust lors bouché son derrière;
Heureux de retourner arrière,
Maudissant tout cicatrisé
Le manant mal ciuilisé,
Qui depuis garda ses murailles,
Crainte du droict de représailles.
Samedy du mois le vingt sept, 27 mars.
Vostre frère encore tout mal fait
Du reste de sa maladie,
Fit déclaration hardie,
Que celles que iusqu'à ce iour
Il auoit faites à la Cour

[1] Ie viens de par le Cardinal.

De ne faire aucune demande
Pour luy ny pour ceux de sa bande,
Le Cardinal estant sorty,
Que, foy de Prince de Conty,
Ces déclarations signées
Qu'on auoit iusqu'icy bernées,
Receuroient applaudissement
Pourueu qu'il pleust au Parlement
Rendre Arrest, que Son Eminence
Eust à dénicher de la France,
Parcequ'il ne pouuoit iamais
Autrement conclurre la paix;
Que le feu partout s'alloit prendre
S'il n'estoit couuert de sa cendre;
Qu'il prioit la Cour d'y resuer
Avant mesmes que se leuer[1];
Sur quoy la Cour à sa prière
Resua tant sur cette matière
Qu'après son resue elle a treuué
Qu'il auoit le premier resué.
Cependant pour faire grimace,
Et pour ne rompre pas en face
De ce prince qu'elle honoroit,
La Cour dit que l'on enuoiroit
Insister sur cette retraitte,

[1] Ce que la Cour voulut bien faire;
Et dit qu'il estoit nécessaire
Que l'acte fust enregistré
Tout entier sans estre chastré,
Et qu'vne copie en fust faite
Pour estre d'vne mesme traitte
Enuoyée à nos desputez
Qui sont derechef priez
D'insister fort pour le voyage
Du sicilien personnage.

Qui ne s'est pas encore faitte [1].
Ce iour, nous sceusmes que Iergay [2],
Du party contraire engagé,
Partoit de Sainct Germain en Laye
Pour s'opposer à La Boullaye
Qui faisoit merueille en Aniou;
(Car il n'est pas tous les iours fou,
Comme il n'est pas tous les iours feste;
Et puis ce n'est que par la teste
Qu'il est fol, quand il l'est parfois,
Notamment les onze des mois.)
Or ce Marquis à teste seiche
Estoit entré dedans la Flèche.
Le Dimanche, on sceut qu'à Bourdeaux
Les coups desià pleuuoient à seaux,
Le tout pour la cause commune.
L'habitant au clair de la Lune
Auoit pris le Chasteau du Hact,
Et depuis auoit fait vn pact
D'inuestir le Chasteau Trompette;
Cela n'est pas dans la Gazette [3].

Ce fut le 11 décembre qu'on dit que M. de La Boullaye cria aux armes.

28 mars.

[1] *Arrêt de la Cour de parlement sur la proposition faite par Monseigneur le Prince de Conty*, etc. [258].

[2] Le marquis de Gerzay.

[3] Ce mesme iour, nous fut rendu
Arrest en Bretagne rendu
Dessus des Lettres cachetées
Et du dix Féurier datées,
Signé Louis à Saint Germain,
Pour les donner en propre main,
De ces Lettres vne adressante
A Monsieur l'Éuesque de Nante,
Les autres aux Communautez,
Villes, Villages, Bourgs, Citez,
Chasteaux de toute la Prouince,
Pour, au nom de nostre bon Prince,
Estre des deputez nommez

Ce iour mesme, il vint vn courrier,
Qui perdit cent fois l'étrier,
Et se pensa casser la teste,
Tant il pressa sa pauure beste.
On l'auoit fait partir exprès,
Parceque le grand duc de Retz
Auoit dit : « Nous sommes deux mille;
Bon iour, Monsieur de Longueuille.
Ie ne vous ay veu de cet an. »
Et cela fut dit dans Rouen.
Le iour d'après, en l'assemblée
29 mars. De diuers soucis accablée
Sçauoir si l'on continueroit,
Comme la Reine desiroit,
Nostre trefue en son agonie,
Conclut toute la compagnie
Qu'elle auoit libéralement
Vingt et quatre heures seulement;
Après lesquelles nouueau trouble
Et plus de trefue pour vn double.
Ce mesme iour, fut deffendu
Par vn arrest qui fut rendu,

Afin que comme ils sont sommez,
Et que leurs Maiestés commandent,
Dedans Orléans ils se rendent
Soit à beau pied, soit sur cheuaux
Pour estre aux Estats Généraux
Qui s'y tiendront d'Auril le seize,
Où de se trouuer il leur plaise;
Mais hélas! il ne leur plaist pas.
Ces Messieurs qui plaignent leurs pas,
Ayant veu la Lettre Patente
Donnée en l'an cinq cent soixante
Pour mesme conuocation,
Avec vérification
Au Parlement de cette Lettre,
Dirent tous qu'il falloit remettre

Qu'on n'imprimast plus aucun liure,
Dont le débit auoit fait viure
Quelque misérable imprimeur
Et quelque Burlesque rimeur,
Qui, comme vn second Mithridatte,
Estoit plus friand qu'vne chatte
Du poison qui le nourrissoit,
Dans l'instant qu'il le vomissoit.
Glorieux de la médisance
Qu'il faisoit de Son Eminence,
Il viuoit de son acconit;
Et c'estoit pour lors pain bénit
De parler mal du ministère,
De chanter Prince de Lanlère;
(Car on parloit presque aussi mal
De vous comme du Cardinal.)
On ne vit onc tant de satyres,
Ny de meilleures, ny de pires
Qu'on en fit de vous et de luy
Et de vous encor auiourd'huy.
La cour sans exprès congé d'elle,
Sous vne peine corporelle,

Et qu'Estats ne seront tenus
Que sur nouueaux ordres venus
De nostre Sire et de la Reyne,
Signez par leur Cour souueraine;
Cependant que l'on escrira
Le plus humblement qu'on pourra
Pour faire vn refus agréable
Et prier qu'ordre inuiolable
Qu'on obseruoit anciennement,
Ne reçoiue aucun détriment;
Et deffence à toute personne,
Fût il vn docteur en Sorbonne,
De se trouuer à ces Estats
Ni de s'assembler en vn tas
Sous prétexte de tel voyage,
Sur peine d'estre mise en cage,

Deffendit de rien imprimer [1];
Ce qui ne fit que ranimer
Cette criminelle manie
Que chacun croyoit assoupie;
Mais de qui la démangeaison
S'accroist depuis vostre prison.
30 mars. Le Mardy, la nuict estoit close
(L'homme propose et Dieu dispose).
Lorsqu'on ne les attendoit plus
Nos Desputez sont reuenus.
31 mars. Le Mercredy, dans l'audience
Le procez de la conférence
Leu qu'il fut haut de bout en bout,
Au lendemain on remit tout.
4er avril. Et le premier d'Auril, fut leue
La Declaration receue [2]
Qui nous rendit nostre repos,
Dont voicy les poincts principaux :
Nos Arrests, escrits et libelles
Ne seront que des bagatelles
Depuis le sixiesme ianuier
Qu'il fut tant perdu de papier,
Sans que pour chose aucune faitte

[1] Arrest qui me déplaist si fort
Que ie souhaite d'estre mort.
Cet Arrest, Lecteur, est la cause
Que tu n'as ny rime ny prose,
Bref rien de moi qui soit entier.
C'est lui qui chastre mon Courrier,
Qui le met en triste équipage,
En rayant tousiours quelque page
Et m'ostant deux vers féminins,
M'en laisse quatre masculins.
De rechef cet arrest me tue.

[2] *Déclaration du Roy pour faire cesser les mouuemens et rétablir le repos et la tranquillité de son royaume*, etc. [944].

Personne en soit plus inquiette ;
Ce que pour nous rendre plus doux,
Le Roy voulut que contre nous
Tant de Lettres expédiées,
De Déclarations criées
Du costé de Sa Maiesté,
Tout fut cassé par sa bonté,
Qui prit la place de la haine.
On dit que sa Mamman la Reine,
Dès le premier beau iour d'Esté,
Enuoiroit au fleuue Lethé
Quelqu'vn qui prist de cet eau forte,
Qui fist oublier toute sorte
D'vnions, ligues et traittez,
Dont ne seroient inquiétez
Ceux qui pour faire telle ligue,
Non contens de faire vne brigue,
Ont leué soldats, pris deniers,
Tant publics que particuliers [1],
Qu'on maintiendra dans leurs offices
Biens, honneurs, charges, bénéfices,
Au mesme estat qu'ils se treuuoient
Quand les Parisiens beuuoient,
La nuict des Rois, nuict qu'ils perdirent
Le vray pour mille faux qu'ils firent,
Pourueu qu'ils mettent armes bas,
Et ne s'opiniastrent pas
Aux ligues, s'ils en ont aucune,
Sous couleur de cause commune;
Tous les prisonniers renuoyez;
Tous nos soldats congédiez;

Léthé est le fleuue de l'oubly.

[1] Mesme que Princes, Gentils hommes,
Seigneurs, Prélats, tous autres hommes,
Qu'on sçait auoir contribué
Ou quelque Mazarin tué.

Ce qui fut fait [1]. La Cour ioyeuse
D'vne fin de guerre ennuyeuse,
L'enregistra, la publia,
Vérifia, ratifia,
Et quand elle fut publiée,
Registrée et vérifiée,
Dit qu'on priroit leurs Maiestez
De rendre à Paris ses beautez,
Sa splendeur et Son Eminence
En l'honorant de leur présence;
Ce qui ne se fit pas si tost
Qu'auroit désiré le courtaut;
Car le Roy partit pour Compiègne,
Où trois mois il tint comme teigne,
Et ne reuint de très longtemps
Au grand deuil de nos habitans.
Ainsi la paix nous fut donnée,
Et nostre guerre terminée.
Ainsi finit nostre blocus.
Ainsi ny vainqueurs ny vaincus,
Nous n'eusmes ny gloire ny honte.
Nul des partis n'y fit son compte.
Le vostre y souffrit moult ennuis,
Y passa de mauuaises nuicts
Dans vn si grand froid, qu'on présume
Qu'il y gagna beaucoup de rhume.
Le nostre en fut incommodé;
Le Carnaual en a grondé.

[1] Enfin veux tu que ie te die?
Cher Lecteur, si ie ne poursuie,
Ie suis malade et ne puis;
Et s'il m'est permis de tout dire,
Il m'est impossible de rire,
Que du bout des dents, d'vne paix
Où deuient plus grand que iamais...
Mais brisons là.

Le Caresme en a fait sa plainte.
Philis, Cloris, Siluie, Aminte
Y perdirent tous leurs galands.
Le Palais n'eut plus de chalands.
Le procureur fut sans pratique.
Le marchand ferma sa boutique.
L'*Arthamène* fut sans débit [1];
Et l'on pensa chanter l'obit
De *Lybrahim*, de *Polexandre*,
De *Cléopâtre* et de *Cassandre*,
Auec celuy de leurs autheurs,
Leurs libraires et leurs lecteurs.
Le sermon n'eut plus d'audience;
Le charlatan plus de créance.
L'hostel de Bourgogne ferma.
La trouppe du Marais s'arma.
Iodelet n'eut plus de farine
Dont il put barbouiller sa mine.
Les marchez n'eurent plus de pain;
Et chacun plus ou moins eut faim.
Mais sitost que par sa présence
La paix nous promit l'abondance
Que le Roy seul nous redonna,
Quant sa Maiesté retourna,
Aussitost disparut le trouble.
Plus de misère pour vn double.
Paris a repris sa beauté.
Tout est dans la Prospérité.
Le marchand est à sa boutique;
Le procureur à sa pratique;
Les hommes de robe au Palais;
Les comédiens au Marais;

[1] L'*Arthamène* et l'*Ibrahim* sont de Mlle de Scudéry, *Polexandre* de Gomberville, *Cléopâtre* et *Cassandre* de La Calprenède.

Les artisans à leur ouurage.
Les bourgeois sont à leur ménage;
Les bonnes femmes au sermon.
Cormier est à son Galbanon;
L'apothicaire à sa seringue;
Et vous, le vainqueur de Nortlingue,
De Rocroy, de Fribourg, de Lens,
L'effroy de tous les Castillans,
Estes dans le bois de Vincenne.
Dieu vous y conserue et maintienne
En santé.

Manifeste de madame la duchesse de Longueville [2363][1].

(9 mai 1650.)

Puisque la Paix de la France, la liberté des Princes, le maintien de l'authorité des loix et des dernières déclarations, le soulagement du peuple, la conseruation du royaume et le repos de la Chrestienté, à quoy le Cardinal Mazarin s'oppose et qui ne peuuent désormais s'obtenir que par les armes, m'ont obligée à les prendre, puisque i'ay esté portée par le conseil des gens de bien de repousser auec force la violence de la Tyrannie de ce Ministre, et qu'on a cru nécessaire d'arrester le cours de ses noires perfidies par la bonne foy d'vn traitté qui se propose pour sa fin des biens si grands et si souhaitables, ie seray fort aise de rendre compte au publicq de la con-

[1] M^me^ de Motteville ne doute pas que cette pièce ne soit de M^me^ de Longueville elle-même. Villefort se contente de dire que si la duchesse ne l'a pas faite, elle était bien capable de la faire.

duitte que i'ay tenue pour y arriuer, et de faire connoistre à tout le monde de quelle sorte, ayant tasché autant qu'il m'a esté possible, d'apporter de plus doux remèdes aux calamités de l'Estat et aux malheurs de nostre Maison, voyant mes efforts rebuttez, vne partie de la famille royalle sur le bord du précipice et la France si proche de sa ruine, il a fallu par la grandeur de ce mal et par l'extrémité de la persécution qu'on fait souffrir à nostre Maison et ensemble au reste du Royaume, mettre le fer dans des blessures enuenimées afin de les guérir, et armer contre la domination illégitime d'vn ennemi public, l'équité des loix qui seules ne pouuoient protéger nostre innocence ny remédier à la perte de l'Estat; ne souhaittant rien d'auantage des personnes qui verront comme les choses se sont passées depuis la détention de Messieurs mes frères et de Monsieur mon Marry, jusques au temps où i'ay conclu auecques le Roy d'Espagne les desseins de leur liberté et de la paix des deux couronnes et où M. de Turenne est marché à la teste d'vne armée pour les faire réussir, sinon qu'examinant ces choses sans préoccupation, ils fassent généreusement ce que leur conscience et ce qu'ils doiuent à leur patrie leur conseillent.

La nuict mesme[1] que le Cardinal Mazarin, renuersant les loix fondamentales de nostre monarchie, commist son funeste attentat sur la personne du Prince, m'estant heureusement desrobée à sa fureur, comme elle estoit preste de m'arracher d'entre les bras de Madame ma Mère, ie me retirai dans le gouuernement de Monsieur mon Marry, résolue d'employer, pour remédier à nos misères, le seul

[1] Du 18 janvier 1650.

secours des loix et de la bonté de leurs Maiestez. Mais ny la députation du Parlement de Rouen à qui mes bonnes intentions estoient connues[1], ny les protestations réitérées d'obéissance que i'enuoyay faire à la Reyne, ny le calme que ie maintins dans la Normandie, ny la soummission de la Noblesse dont i'arrestay les ressentimens, ny tant de places que i'ai sacrifiées, sans les défendre, à l'ambition du Cardinal Mazarin, ne l'ayant pu empescher de faire marcher vne armée dans cette Prouince et d'y exposer le Roy au milieu de la peste[2], afin de nous en oster le gouuernement; et mon innocence, ny mon sexe, ny mon rang n'ayant pu me garantir chez moy dans la solitude d'vne maison de Campagne où ie m'estois retirée; la passion déréglée que ce Ministre apportoit à couronner sa vengeance par nostre entière ruine, le poussant aueuglement à me perdre ou à me bannir, je fus contrainte de quitter la France; et m'estant embarquée de nuict en vne rade difficile[3], pendant l'hyuer, par vn mauuais temps et auec vn péril extrême, je vins chez les Alliez de la Couronne chercher la tranquillité dont les crimes d'vn estranger m'empeschoient de jouir dans mon païs. Ainsi donc après auoir esté battue d'une furieuse tempeste, i'arriuay en Hollande; mais la persécution du Cardinal Mazarin m'y suiuit. La fureur et les caballes de ses Émissaires ne purent pas seulement souffrir qu'on me fît les ciuilitez qu'on deuoit à ma naissance, et obligèrent les Estats de manquer en ma personne au respect qu'on rend partout au sang de nos Roys. Vn pro-

[1] *Requeste de M^me^ la Duchesse de Longueuille au parlement de Rouen* [3473].

[2] Le Roi partit de Paris le 2 février.

[3] De Dieppe.

cédé si estrange m'ayant assez témoigné combien le séiour de ces Prouinces me pouuoit estre suspect et dangereux, estant de plus très-certaine de la résolution que le Cardinal Mazarin auoit faite de tout entreprendre plustost que de m'y laisser en paix, et par conséquent voyant bien que ie courois vn mesme danger dans les autres païs de nostre alliance, ie iugeay qu'il ne me restoit aucun lieu où ie pusse estre auec bienséance et en seureté, que ceux de nostre Maison; et fis dessein de me rendre à Stenay où M. de Turenne s'estoit retiré auec quelques vns de nos amis, afin de se garantir de la haine de ce Ministre qui le poursuiuoit comme vn coulpable parce qu'il demeuroit dans nos intérests et qu'il désapprouuoit ses crimes. La considération du Nonce que sa Sainteté a destiné à l'ouurage de la paix, m'ayant obligée de me détourner de mon chemin pour le voir à Aix où il demeuroit, m'obligea encore d'y faire vn séiour assez notable. Je voulus esprouuer si ie ne trouuerois point par son moyen quelque soulagement à nos infortunes, et si la main de cette personne choisie pour trauailler au repos de toute l'Europe, ne me le donneroit point. Mais les nouuelles qu'on receuoit de Paris, m'ayant fait connoistre que la cruauté de nos ennemis qui croissoit de iour en iour, m'en ostoit toute espérance, ie continuay ma route. En passant par les Estats du Roy Catholique, les peuples las de la guerre, haïssant le Cardinal Mazarin odieux à tout le monde, et détestant ses malices qui causent leurs troubles et les nostres, me demandoient partout la paix et me coniuroient instamment de trauailler à la faire. C'estoit le sentiment du Ministre d'Espagne et le souhait des grands seigneurs des Païs-Bas; et i'auoue que rencontrant tant de bonnes dispositions à vn si grand bien,

ie conceuois des espérances d'en enuoyer des ouuertures à la Reyne et au Parlement dès que ie serois à Stenay, et que ie me flattois de la croyance que ie pourrais procurer par vn heureux accommodement l'vnion des deux couronnes et la liberté des Princes. Mais estant arriuée en ce lieu, bien loin de trouuer quelque conioncture fauorable pour vn si salutaire dessein, ie me suis vue inuestie par les troupes du Cardinal Mazarin; i'y ay appris que non content de la prison et de l'exil qu'il nous fait souffrir, et de la perte des biens que nous tenions du Roy, dont il nous a despouillez, et ne mettant point de bornes à sa vengeance, il employoit la force pour arracher encore Bellegarde qui est nostre patrimoine; i'y ay sceu que Madame ma Mère enuironnée de gens de guerre a esté forcée de se dérober de Chantilly le iour de Pasques, qu'on l'a encore chassée de Paris[1] où elle s'estoit venue jetter entre les bras de la Iustice, que Madame ma belle Sœur s'est retirée auec vn danger extresme[2], qu'vne mesme fuitte a sauué mon nepueu que son enfance n'eust pas garanty. I'y ay sceu que des gens de qualité sont menacez de l'exil, pour auoir déploré nostre infortune; que des femmes de condition pour la mesme cause courent le mesme danger; que pour ce mesme suiet on a banny des Religieux, on a fermé la bouche aux Euesques; que nostre amitié fait vn crime; que la pitié qu'on a de nos maux, est punie comme vne méchanceté; que les prisons sont pleines de nos domestiques, et qu'enfin la barbarie du Cardinal Mazarin se porte contre nous à vn tel excès

[1] *Requête de M^me^ la Princesse douairière de Condé pour sa seureté dans la ville de Paris*, etc. [3477].

[2] *Relation de ce qui s'est passé à l'arriuée de M^me^ la princesse de Condé..., en la ville de Bordeaux*, etc. [3111].

que ne se trouuant point dans les histoires d'exemple d'vne plus grande innocence que la nostre, il ne s'y en trouue point d'vne plus grande fureur que celle qu'il exerce en nostre endroit. En vn tel estat cognoissant que la douceur ne fait qu'irriter sa tyrannie, et voyant que nostre perte estoit inéuitable si je ne m'y opposois, considérant de plus que la Monarchie ne souffre pas moins que nostre Maison; que la foy publique des déclarations est violée; que l'on renuerse l'authorité des loix; que les charges de la Couronne et les gouuernemens des places et des Prouinces qu'on deuroit donner au seul mérite, deuiennent le prix de nostre Sang et la récompense du détestable forfait de ceux qui par l'espoir de ces récompenses, ayant renoncé à leur honneur et déuoué leur conscience aux lasches intérests de leur fortune, soutiennent l'attentat du Cardinal Mazarin; que l'argent et les biens qu'il falloit réseruer pour la deffense ou pour le rétablissement du Royaume, sont prodiguez et ne seruent qu'à étancher l'auarice des gens dont ce Ministre achepte et paye la fidélité et le seruice aux despens des peuples; que la partie la moins saine d'vne maison estrangère[1] dont la puissance autant de fois qu'elle a esté esleuée, a osé jetter les yeux sur la Couronne et l'ébranler par la réuolte et la guerre, empiète de nouueau vne authorité périlleuse; que cette inquisition d'Estat qui ne laisse ny de biens ny d'authorité à personne et contre laquelle on a desià eu recours aux armes, reprend de fortes racines; que le Clergé est mesprisé, la Noblesse persécutée, les Officiers misérables, les peuples ruinez, les gens de bien dans le danger et dans la crainte; que le Cardinal Mazarin se déclare en-

[1] Ceci s'adresse au comte d'Harcourt, de la maison de Lorraine.

nemi juré de la paix, n'ayant emprisonné les Princes qui le vouloient contraindre à la faire, et ne commettant tant de nouueaux crimes que pour en empescher la conclusion ; qu'ainsi il n'y a à espérer ny de salut pour l'Estat, ny de remède à nos infortunes si les choses demeurent plus longtemps dans un tel désordre ; ces considérations jointes aux remontrances que plusieurs personnes de condition m'ont enuoyées, que la bonté de la Reyne estant plus aueuglée que jamais des artifices de son Ministre, et la facilité de M. le Duc d'Orléans s'abandonnant à la conduite de ses faux Tribuns du peuple qui par de sordides prétentions d'ennemis déclarez du Cardinal Mazarin se sont rendus ses esclaues[1], j'estois la seule personne à qui il restoit des moyens de mettre vne borne à tant de malheurs, et que ma conscience, ma naissance et mon deuoir m'y obligeoient puissamment ; et de plus me trouuant portée à entreprendre vn dessein si grand et si glorieux par les instances que m'en font les plus notables personnages de l'Église, de l'espée et de la robe, et par les supplications que i'en reçois des meilleurs habitans de Paris et des principales villes du Royaume, mais surtout me sentant fortifiée en cette occasion de l'affection, du conseil et de l'ayde de M. de Turenne dont le mérite et la valeur vont au pair auec les plus hautes entreprises, et qui est également passionné pour le seruice du Roy, pour le bien de la France et pour le restablissement de nostre maison ; après auoir examiné toutes choses, nous auons jugé que la liberté des Princes du Sang, lesquels pendant la minorité doiuent auoir soin de l'Estat, estoit le premier pas qu'il falloit faire pour préparer la guéri-

[1] Le duc de Beaufort et le Coadjuteur.

son aux maux de la France, et que la Paix ensuitte estoit le seul remède qu'il falloit apporter aux calamitez qui la détruisent; c'est pourquoi Sa Majesté Catholique m'ayant fait l'honneur de m'inuiter à la seconder dans le désir qu'elle a de donner à la Chrestienté cette paix *qu'elle ne veut point traitter auec le Cardinal Mazarin*, et qu'elle proteste de receuoir volontiers de la main de Messieurs les princes, nous auons, moy et M. de Turenne, conclu d'vn commun consentement auec les Ministres d'Espagne de joindre nos forces à celles de Sa Majesté Catholique et de ne point poser les armes que les Princes ne soient délivrez[1]. Comme aussi dès qu'il seront libres, le Roy d'Espagne s'est obligé de sa part de conclure incessamment cette paix et de se remettre des difficultez qui s'y pourront rencontrer, à l'arbitrage des Princes. Certes, s'il est permis par le droit des gens et si la nature nous enseigne de nous seruir [de] toutes choses pour nostre conseruation lorsqu'on nous opprime iniustement, il faut aduouer qu'il se trouue vne extresme satisfaction quand en nous garantissant d'vn malheur, nous en garantissons le public, et qu'il n'est rien si digne de louange, en nous déliurant, que de déliurer encore nostre patrie. Et puisque cela est ainsi, i'ay tout lieu de croire que m'estant trouuée contrainte d'employer la force légitime contre l'iniuste et l'ayant fait de sorte que ce que i'entreprends, va moins au salut de nostre maison qu'au seruice de mon Prince et à l'utilité de mon Païs, il n'y a personne qui aye de la conscience et du jugement, qui n'approuue ce iuste dessein, qui n'y concoure, qui ne l'appuie et qui en quelque façon

[1] *Article principal du traité que Mme de Longueuille et M. de Turenne ont fait auec Sa Maiesté catholique* [400].

ne m'estime heureuse dans mon malheur d'estre la cause du restablissement du Royaume.

Ce sont là les véritez dont i'ay estimé qu'il estoit nécessaire que le public fust instruit ; après quoy il ne me reste rien à adiouter sinon que i'exhorte icy tous les gens d'honneur et principalement le Parlement et le peuple de Paris où il semble que la source et le plus solide fondement de la Monarchie résident, de ne pas perdre vne si illustre occasion d'ayder à conseruer au Roy son Estat, à déliurer d'vne prison iniuste les Princes du Sang qui en sont l'appuy, à rendre la Paix à la France et à secouer le ioug insupportable de la Tyrannie estrangère ; espérant que la diuine bonté qui pénètre les sentimens de mon cœur et qui sçait qu'ils sont acheminez à ces fins, bénira la justice des armes qu'on employe pour les faire réussir, que désillant les yeux de la Reyne, elle luy fera voir en quel abisme de malheurs le Cardinal Mazarin tasche à la précipiter, qu'elle détrompera M. le duc d'Orléans des mauuais conseils qu'on luy donne, et qu'elle fera enfin qu'vn party si vtile et si nécessaire que celuy de la liberté et de la Paix sera aussi généralement soutenu par les gens de bien que ie sçay qu'il en sera généralement approuué.

Apologie des Frondeurs [112][1].

(9 mai 1650.)

Nous ne serions pas dignes du nom que l'on nous a donné par dérision et que nous auons rendu illustre par nostre vertu inesbranlable et par vne fermeté que la calomnie n'a peu terrasser, si nous ne le purgions auiourd'huy d'vne tache d'huile ou plustost d'vn poison lent et sucré qui menaceroit nostre réputation d'vne mort tragique et sans remède dans quelques iours. La quantité de personnes de Cour qui briguent auiourd'huy cette qualité de Frondeurs que la fortune a mise à la mode, nous donne vne iuste crainte que ces estrangers, prétendans à nostre adoption, n'ayent point d'autre dessein que de profiter de nostre succession seulement et d'hériter par adresse d'vn party qui ne s'est formé que pour la deffense de l'Estat et pour la protection des bons et véritables François.

Ce succès inespéré nous donne bien, à la vérité, quelque esclat; mais il est important que tout le monde sçache que si nous auons eu la force de résister à la tentation d'vne fortune ieune et pleine d'attraits, nous aurons le courage de mespriser celle d'vne vieille fardée, qui, faute d'vne beauté naturelle, ne doit auoir recours qu'aux enchantemens de Circé pour perdre malicieuse-

[1] C'est un des pamphlets du cardinal de Retz. « M. le Coadiuteur le faisoit voir à ses amis, dit Omer Talon. Il me l'apporta et dit qu'il étoit fait contre son parti. » Les Frondeurs, inquiets de la reddition de Saumur et de la prise de Bellegarde, voulaient se rapprocher du parti des princes prisonniers.

ment vne petite flotte si glorieusement eschappée des escueils des Syrènes et de la malice de nos mauuais amis et de tant de tempestes que nous auons souffertes. Nous ne sommes point capables, en général, d'vne si estrange métamorphose; et si quelques-vns des nostres font naufrage dans les costes des Lotophages et d'Enarie, si les fruits et les breuuages de la Cour nous dérobent quelques-vns de nos compagnons, leur foiblesse renforcera nostre courage; et nous fournirons la carrière pour mériter la paix qui nous a fait entrer en lice.

Nous n'auons pas veu sans vn extresme regret l'opiniastreté du Prince qui s'est opposé à nostre dessein. Le respect que sa condition exigeoit de nous, l'a rendu long-temps sans effet, nous obligeant à ne lui porter que des coups fauorables; mais quand nous auons veu que son courage estoit inflexible et nostre perte asseurée, nous nous sommes à la vérité deffendus, de telle sorte toutefois que l'on a peu voir que nous désirions plustost de le lasser que de l'abattre. Enfin il est tombé; mais il faut que tout le monde sçache que c'est d'vn coup qui luy est venu de dehors la barrière, et que nous ne nous vanterons iamais de cette victoire que nous n'auons point trauersée que parce qu'il nous en auoit osté la force.

Ce combat nous estoit de mauuais augure et ne luy pouuoit estre que funeste, puisque nous ne remarquions point à ses costés la Fortune de l'Estat preste à seconder sa valeur, ny cette belle Renommée, sa fidèle compagne dans les occasions mémorables de Rocroy, de Thionuille, de Fribourg, de Worms, de Mayence, de Philisbourg, de Nordlingue, de Dunquerque, de Lens et mille autres fameuses victoires ou conquestes de Villes et

de Prouinces. Au contraire il n'y estoit animé que par le crouassement des Corbeaux et par les conseils pernicieux de ces âmes noires de la Cour qui se préparoient à cueillir les fruits d'vne double victoire sur l'vn et sur l'autre des deux partis. C'estoit vn arresté des destinées que ce Prince le plus glorieux de nostre âge succombast dans vne poursuite iniuste et dans l'oppression où il nous vouloit ietter, pour seruir d'exemple à luy-mesme et à la postérité de la Iustice de Dieu et de la protection des innocens contre la puissance des Grands.

Nous auons vne singulière obligation d'adorer les secrets de sa Prouidence, de le remercier de ce que son chastiment n'a point esté sanglant iusques à présent et de le supplier qu'il nous conserue ce Prince que nous eussions veu périr auec regret et auec plus de larmes qu'il n'a répandu du sang de nos ennemis. Nous ne pourrions pas estre François auec d'autres sentimens; et si nous n'auions esté contraints par vne urgente nécessité à souffrir et non à conseiller sa détention, qui nous a affligez par ses circonstances qui sont, à la vérité, terribles et qui pourront donner lieu à d'estranges entreprises au Ministre qui a si malheureusement, pour l'Estat, moissonné le froment d'vne terre où il auoit semé la zizanie, nous aurions esté aussi aises qu'vn amy commun nous eust séparez, que nous sommes inconsolables qu'il ait esté arresté par nostre ennemy commun et qui sans doute enuioit la victoire à l'un ou à l'autre des deux Champions.

Nous ne feignons point de publier hautement que ce Prince malheureux est seul cause de son infortune, et que nous auons iusques à l'extrémité tenu ferme contre les desseins que le Cardinal Mazarin auoit de le faire

arrester pour sa querelle particulière trois mois auparauant, et que nous le protégions lorsqu'il entendoit aux moyens de nous perdre. Il n'y a eu sortes de promesses que l'on ne nous ait faites pour consentir à ce dessein insolent et téméraire, mais capable de gagner le cœur des personnes plus ambitieuses et plus curieuses de leur grandeur que de leur réputation; car toutes les hautes Charges et les dignitez plus éminentes eussent esté remplies des plus considérables des nostres. Tant s'en faut que le brillant de ces fausses amorces nous ait peu charmer la veue que nous auons eu horreur des ténèbres de cette perfidie et que nous auons eu plus de compassion pour l'aueuglement du Prince et de haine pour l'ingratitude de cet ennemy couuert qui luy auoit obligation de la vie comme de la durée de son Ministère.

Nous auons ioint à nostre intérest celuy de la maison Royalle et de l'Estat et insisté plus fortement que iamais pour luy faire connoistre le tort qu'il se faisoit, de préférer au party des gens de bien ceux du plus perfide des hommes. Mais si nous l'auons ébranlé, d'autres Puissances et quelques faux respects assez difficiles à vaincre l'ont raffermy; et s'estant inconsidérément laissé surprendre à vne infinité d'artifices que l'on a employez pour luy donner auersion de nous, il a donné dans le piége et a creu que l'on auoit attenté à sa personne. Il est très-certain que cela s'est publié pour véritable longtemps auparauant qu'il y ait voulu adiouster foy et que sa mauuaise fortune a voulu qu'il en ait esté persuadé par des tesmoins que la Cour a produits par vne voye si nouuelle et si inouye qu'il n'y a point d'épithètes ny pour ces Ministres ny pour celuy qui les a corrompus. Les flatteurs que l'on entretenoit auprès de luy, l'ont

encore abusé. Ils l'ont eschauffé dans la poursuite de la descouuerte de cette entreprise et luy ont fait faire en public des contenances indignes de son Sang et de la mémoire de ses grandes actions, en le préoccupant des accidents tragiques qui enuironnent les grands hommes et qui se sont rencontrez si ordinairement en sa Maison. Enfin ils l'ont ietté dans la pensée de ce Tyran qui se plaignoit de la misérable condition des Princes dont on ne croit qu'à la mort seulement en matière de coniurations.

Si le mespris dont il nous a traitté, nous a donné suiet de désirer qu'il fust humilié, ce n'estoit point de la sorte ou du moins par le Cardinal Mazarin, qui ne peut estre que mauuais gardien d'vn dépost si cher à l'Estat et qu'il n'est pas permis d'abandonner à la discrétion de l'ennemy commun, mais d'vn ennemy timide et lasche qui ne peut auoir que de mauuaises nuits, des songes terribles et de fascheux réueils, tant qu'il aura dans l'esprit ce qu'vn Pape de sa nation mandoit à vn Roy de Sicile : *vita Caroli mors Conradini*. Nous frémissons d'horreur quand nous voyons le Prince de Condé tout prest d'estre la victime d'vn estranger nourry dans cette pernicieuse maxime, et quand nous le voyons en estat de préférer vne vie infasme à vne vie glorieuse et vn sang venimeux à celuy du plus illustre des Bourbons, et enfin quand nous entrons en comparaison d'vn Prince du sang Royal sorty de nos Maistres et qui peut estre vn iour l'ancestre de nos Roys, auec vn homme condamné par la voix de tous les François et de tout le monde et que nous ne pouuons absoudre sans nous déclarer responsables de la playe dangereuse que nous auons faite à l'Estat pour arracher de ses mains la Couronne du Roy dont il faisoit vn bouclier à sa fortune.

Les déportemens du Prince de Condé ne nous ont pas aliénez de telle sorte que nous ayons iuré sa perte. Nous ne faisons pas tant d'estat de la vie qu'il nous auroit peu faire perdre iniustement, que de nostre honneur qui est la seule chose que nous ayons en nostre pouuoir; et l'on ne nous peut faire de plus sensible iniure que de nous croire d'intelligence auec le Cardinal Mazarin contre luy et mesme de penser que nous soyons ses amis ny les participans de son crédit. Nous ne nous excuserions iamais de nous rendre irréconciliables à vn Prince de nostre nation pour des actions d'imprudence qui n'ont point réussi, et de nous vnir d'intérest et d'amitié auec vn Italien qui nous a entrepris ouuertement avec toutes les forces du Royaume et qui a mis en vsage toutes sortes de trahisons pour nous faire périr dans des prisons ou par des supplices infasmes dont il nous a menacez. Nous ne voulons pas mesmes douter qu'il nous eust perdus si la supposition du prétendu assassinat eust préualu sur nostre innocence [1], et qu'il luy estoit indifférent lequel fust péry le premier, ou du party de ce Prince contre lequel il coniuroit secrètement, ou de celuy du Parlement et des Frondeurs dont il estoit l'ennemy déclaré. Semblable à ce Romain incertain du succez de la guerre d'Auguste et d'Antoine, qui instruisoit diuersement deux perroquets pour le retour glorieux de l'vn ou de l'autre des deux prétendans à l'Empire. Il préparoit publiquement vn foudre pour les Frondeurs prests à succomber,

[1] Le prince de Condé avait accusé le duc de Beaufort, le Coadjuteur et le conseiller Broussel d'avoir formé un complot pour l'assassiner. *Causes de récusation contre M. le Premier Président*, etc. [656]. *Requête de MM. le Duc de Beaufort, le Coadiuteur et Broussel à Nos Seigneurs du Parlement* [3479].

et méditoit couuertement ce monument infasme de sa perfidie qui a éclaté le lendemain de la détention du Prince, et tout basty des ruines de ses trophées qu'il a démolis iniurieusement, pour nous faire perdre l'estime de ses conquestes qu'il se prépare d'exposer aux inuasions de l'ennemy pour l'occuper, tandis qu'il poursuiura la ruine de ce Prince infortuné et de toute sa Maison.

Nous déclarons hautement que nous n'auons aucune part en tous ses malheureux desseins et que nous sommes plus prests de nous y opposer que d'y applaudir, puisque ce seroit consentir à la ruine de l'Estat et commettre la fortune de tous les François auec celle de ce mauuais estranger. Nous y sommes d'autant plus obligez que nous voyons que le vulgaire ignorant suit aueuglément les intentions des ennemis du Prince de Condé et qu'il nous donne la gloire d'vne entreprise que les autres ont horreur de s'approprier et dont ils veulent estre en estat de la pouuoir vanger sur nous si leur politique eschouée aux portes de Bellegarde ou de Stenay[1] les oblige à se réconcilier avec luy. Nous ne sommes pas si peu prudens que nous ne sçachions bien que tout s'entreprend au nom de la Fronde et que l'on ose des choses peut-estre impossibles pour la rendre garante de tous les mauuais succez et pour profiter contre elle de tous les auantages qui en pourroient réussir, et enfin que la conduite du Cardinal Mazarin et de ses affidez tend à nous engager de sorte qu'il soit en mesme temps puissant sur la vie du Prince et sur nostre salut.

[1] La garnison de Bellegarde avait obtenu de sortir de la place avec armes et bagages; et son commandant, le comte de Montmorency-Bouteville, depuis maréchal de Luxembourg, avait rejoint la duchesse de Longueville à Stenay.

Il a fait semblant de fuir [1], afin d'auoir suiet, à son retour, s'il est aussi heureux qu'il se promet, de rentrer en triomphe et de nous perdre publiquement en nous accusant de l'auoir poursuiuy; sinon, il nous chargera de l'auoir obligé à des résolutions extrauagantes et se plaindra de n'auoir esté que l'exécuteur de nos conseils; si bien que nostre vie, nostre honneur et nostre réputation seront en sa main et qu'il luy sera mesme facile d'engager contre nous à mesme temps ce mesme peuple qui chante si folement les victoires de la Fronde, et toutes les personnes de qualité qui gémissent et qui pastissent en leur honneur de la prison de Messieurs les Princes et de la honte de l'Estat, demeuré au pouuoir d'vn Ministre ridicule et deuenu enragé dans les embrassemens d'vne fortune qui tarde trop à l'estouffer.

Nous protestons que c'est auec vn extresme regret que nous voyons la légèreté du petit peuple ou des petits esprits de déclamer contre des personnes d'vne condition si recommandable et nous louer d'vn attentat et d'vne intelligence auec le Cardinal Mazarin contre les lois du Royaume et contre les respects que nous deuons au sang Royal, que nous abhorrons par toutes sortes de raisons et qui destruit la plus belle action du règne présent. C'est la Déclaration d'Octobre mil six cens quarante-huit, où nous tenons à si grand honneur d'auoir contribué qu'il n'y a que nos ennemis capitaux qui puissent dire que nous soyons si perdus d'esprit et de sens que de consentir qu'elle soit violée en son plus noble article, et

[1] Le cardinal Mazarin n'a quitté le ministère et Paris que le 6 février 1651. Je ne sais donc pas ce que veut dire ici le Coadjuteur, à moins qu'il ne prenne le voyage de Guienne pour une fuite; ce qui, en tout cas, reporterait le pamphlet après le 4 juillet 1650.

que nous ayons prostitué cette sainte Vierge, Patrone et Protectrice de l'Estat, à son plus grand ennemy et à son bourreau. N'importe que M. le Prince se soit opposé à la naissance de cette nouuelle Thémis. C'est vne Déesse aueugle qui ne considère point les personnes et qui doit accourir à la voix et aux plaintes de tous les affligez; et nous exhortons Messieurs du Parlement [1], ses Oracles et ses membres, d'obéir généreusement aux courageuses inspirations qu'elle leur redouble à tout moment, d'adiouter à la conseruation de l'Estat celle d'vn Prince qui en a mérité sa part par tant de playes et de trauaux, et de deux autres qui ne sont seconds qu'à luy seul de rang et de seruices et qui n'ont de crime que la plus glorieuse affinité du Royaume et la qualité qui leur deuroit estre la plus fauorable.

C'est à cette Cour Auguste d'agir d'authorité et d'acheuer heureusement ce que nous ne pouuons que désirer après nous estre despouillez pour le bien de l'Estat du cresdit que nos seruices nous auoient donné auprez du public. Nous la coniurons d'user de sa puissance qu'elle a recouurée, dans la plus notable occasion qu'elle puisse iamais rencontrer pour l'employer si glorieusement pour elle et si vtilement pour l'Estat, que l'on peut dire qu'estant auiourd'huy l'Arbitre du Royaume elle s'enseuelira dans les ruines dont il est menacé, si elle ne se fait Iustice malgré quelque ressentiment particulier qui l'a trop long-temps retenue, et suspendu la ioye que l'on espéroit de l'accomplissement de la Déclaration violée à l'égard du Prince, outragée dans toutes les Prouinces

[1] La *Remontrance faite au Roi par M. le premier Président pour la liberté de Messieurs les Princes* [3328] est du 20 janvier 1651; mais l'idée en avait été proposée longtemps auparavant.

mais bourrelée dans le Lymosin particulièrement d'vne façon si estrange et par vne prescription si horrible, qu'il n'y a point d'exemples de réuolution que l'on ne doiue appréhender d'vn peuple si cruellement *Foule* [1].

Le Frondeur désintéressé [1452] [2].

(15 novembre 1650).

. . . . . .

Quel estrange bouleuersement!
On nous mange diuersement
Par la Guerre et par la Maltoste.
Ce qui nous reste depuis dix ans
Du rauage des Partisans,
Tout d'vn coup la Fronde nous l'oste.

. . . . . .

Ne soyons plus, amis Frondeurs,
Ny demandeurs, ny deffendeurs.

[1] La Fronde a fait beaucoup de calembours. Ce n'est ici ni le meilleur, ni le plus mauvais. Foulé, maître des requêtes, était intendant du Limousin. On l'accusait de tyrannie et de cruauté dans la levée des tailles. Il y a, sous la date du 18 mars 1650, un *Arrêt de la Cour du parlement de Bordeaux portant cassation de ses iugements, condamnations et ordonnances*, etc. [177]; en 1652 il fut mis en prison par ordre du parlement de Bordeaux: *Relation de ce qui s'est fait et passé en l'emprisonnement du sieur Foulé, Maistre des Requestes*, etc. [3106].

[2] Ce pamphlet est d'Isaac de Laffemas. Il a été l'objet d'une violente polémique. Davenne a publié une *Réponse au* Frondeur désintéressé, etc. [3376] et *la Satyre ou Feu à l'épreuue de l'eau*, etc. [3592]. Du Châtelet est auteur de l'*Apologie pour Malefas*, etc. qui suit [124]. Le *Faux Frondeur conuerti*, etc. [1375]; la *Réponse des vrais Frondeurs*, etc. [3424] et la *Défense pour le* Frondeur désintéressé, etc. [989] sont anonymes. Laffemas a répondu au *Faux Frondeur conuerti* dans une seconde partie du *Frondeur désintéressé* qui ne vaut pas la première.

Renonçons à nos garanties ;
Et démeslons les différens
D'entre les petits et les grans,
Sans nous rendre iamais parties.

N'est ce pas vn enchantement
De chercher du soulagement
Dans le désordre et dans la guerre ?
La Fronde désormais ne sert
Qu'à vous faire manger en vert
Tous les biens qui sont sur la terre.

Les pauures qui meurent de faim,
Demandent la paix ou du pain ;
Et ceux qui viuoient de leurs rentes,
Forcez par la nécessité,
Vendent ce qui leur est resté,
Et ne viuent que de leurs ventes.

. . . . . .

Ces gens qui faisoient les tribuns,
Ces pères du peuple importuns,
Ont bien engendré des misères.
Iamais les enfans de Paris
Ne se virent si mal nourris
Que lorsqu'ils eurent tant de pères.

Les soins de ces réformateurs
Qui veulent estre vos tuteurs,
Ne sont point du tout supportables.
Sortons de cet aueuglement ;
Car pour vn faux soulagement
Nous souffrons des maux véritables.

Grand Roy, des Roys le plus humain,
Le remède est en vostre main.

Il est digne de vos pensées.
Vous pouuez sans bruit, sans esclat
Terminer les maux de l'Estat
Par l'oubli des choses passées.

Réconciliez ces esprits
Qu'vn zèle indiscret a surpris.
Bannissez loin d'eux le diuorce.
La douceur fait par ses appas
Ce que la rigueur ne fait pas;
Et l'amour entraisne la force.

Frondeurs autrefois si puissans,
Ie vous voy desià languissans.
Vostre Fronde à demy destruite
Vous fait cognoistre que le fruit
Que vostre grand zèle a produit,
A bien trompé vostre conduite.

Il est permis de souhaiter
Vn règne doux à supporter;
Mais tel qu'il est, il le faut prendre;
Et s'il faut vn tempérament
A l'absolu gouuernement,
C'est de Dieu qu'il le faut attendre.

Que s'il arriue quelquefois
Que des Ministres de nos Roys
Le gouuernement soit trop rude,
Lorsqu'ils en seront recherchez,
Recherchons en nous les péchez
Qui causent cette seruitude.

Il est bien vray que les impos
Qui nous consommoient iusqu'aux os,

Les Tailles et la Subsistance,
L'Emprunt des maisons, les Toisez,
Les Estapes et les Aisez,
Ont déuoré nostre substance.

Mais le remède à nos trauaux
Est plus violent que nos maux;
Et cette frondeuse vermine
Qui deffendoit nos bastions,
Nous couste douze millions,
Sans la guerre et sans la famine.

Ces gens que nous auons armez,
Pires que des loups affamez,
Ont enchéri sur les pillages
De ces sergens irréguliers,
Mangeurs de peuple, Fuziliers,
Qui désertoient tous les villages.

Calculons les frais des conuois
Que nous ont fait durant trois mois
Les soldats des Portes Cochères;
Nous trouuerons que les Flamans,
Les Lorrains ni les Allemans
N'ont point eu de troupes si chères.

. . . . . .

Souuenez vous, amis Frondeurs,
Que ces mutins et ces grondeurs
Qui vouloient forcer vos suffrages,
Lorsqu'on trauailloit à la paix,
Vous assiégeoient dans le Palais
Et vous estouffoient aux passages.

Que ce douloureux souuenir
Vous détache pour l'aduenir

De cette iniuste populace
Qui, n'aymant au gouuernement
Que la nouueauté seulement,
Des meilleures choses se lasse.

Fuyez donc ces séditieux,
Ces mutins et ces factieux.
Laissez la Fronde à ces canailles;
Et pour esuiter tant de maux,
N'enfermez pas vos généraux
Vne autre fois dans vos murailles.

Pour vous dont les pieux desseins
Vous font réuérer comme des saints[1],
Ie n'entends pas bien vos mystères;
Mais sans pénétrer dans le fons,
Si les motifs en estoient bons,
Les effects estoient bien contraires.

Ie n'ose appeler attentat
Vostre grand zèle pour l'Estat.
Voulant nous tirer de souffrance,
Vous ne iugiez pas que ce vœu
Pourroit vn iour mettre le feu
Dans les quatre coins de la France.

. . . . . .

Nous respectons votre support;
Mais puisque vous estes au port
Où toutes les grâces arriuent,
Permettez nous de prier Dieu
Que ce port ne soit pas le lieu
D'où nos calamitez dériuent.

[1] Les jansénistes. On sait que leur chef, le duc de Luynes, commandait un régiment de l'armée parlementaire.

Que nous puissions voir désormais
Régner la Iustice et la Paix;
Que ces deux Grâces s'entrebaisent;
Et que, suiuant d'vn cœur loyal
La voix du Prophète Royal,
Toutes ces tempestes s'appaisent.

Qu'à l'aduenir mieux aduisez
Nous ne soyons plus diuisez;
Mais que, chassant de bonne sorte
Ce monstre de diuision,
L'Estat et la Religion
Pour iamais lui ferment la porte.

Que Dieu nous fasse moissonner
La Paix que lui seul peut donner,
Et qu'il la rappelle en ce monde;
Que pour comble de nos souhaits,
Nous puissions trouuer cette paix
Dedans le tombeau de la Fronde.

Qu'enfin cette sainte vnion
Bannisse la confusion
Qui fait les discordes ciuiles;
Que Paris soit comme autrefois
La bonne ville de nos Rois
Et la reine des bonnes villes.

Apologie pour Malefas [124] [1].

(15 novembre 1650.)

Escoute, Malefas; il faut que ie te die
Que tu nous dois la farce après la Comédie,
Et que cette iument du coup qu'elle a tiré,
Vengera le cheual du Baron de Ciré,
Ce grand cheual de Mars qui donna tant de ioye
Aux peuples assemblez dans les places de Troye,
Et qui fut aux limons d'un sale tombereau
Pour conduire au marché la fiente et le bourreau.
Le sort encore vn coup te rappelle au Théâtre.
Ton visage blanchi de farine ou de plastre
Fera rire bientost le noble et le bourgeois.
Tes sangles, ton béguin et ta dague de bois,
Tes deux pouces passez dans ta double ceinture
Donneront du plaisir à toute la nature.
Que l'on trouuera bon de voir ton demi froc
Couuert d'vn bonnet rouge et de plumes de coq,
De voir ton corps de caute et ta fesse embourrée
Danser la Bergamasque et la vieille bourrée!
Tu seras la nourrice ou l'enfant au maillot.
Tu seras compagnon de ce braue Guillot;
Et ta voix ridicule auec ta grosse trogne
Fera doubler le prix à l'Hostel de Bourgogne.
Les desseins de Hardy, de Beys ou de Pichou
Ne peuuent près du tien valoir vn tronc de chou.
Le meilleur brodequin d'Aignan ou de La Porte
N'estoit qu'vne sauate; et leur muse estoit morte.

[1] Malefas est Isaac de Laffemas, l'auteur du *Frondeur désintéresse* qui précède. L'*Apologie* a été composée par Paul Hay, marquis du Châtelet.

Il n'est rien de pareil à tes doctes chansons.
Ie regrette desià le temps que nous passons
Priué de la douceur que nous promet la Scène
Quand ta muse voudra se redonner la peine
De te feindre amoureux de la vieille Alizon.
Qu'il t'en reste le mal ou bien la guérison,
Que tu passes pour laid ou bien pour agréable,
Tu nous seras tousiours également aymable.
Que tu fasses le ieune ou le vieillard tremblant,
On ne verra plus rien qui vaille Beausemblant[1].
Retirez vous d'icy, Fracasse et Belleroze;
Allez porter ailleurs vos vers et vostre proze.
Emmenez Turlupin et tous les Iodelets.
Vous n'aurez plus d'argent que des moindres valets.
Vous n'aurez plus besoin de parterres ou de loges.
Malefas ne va point Commissaire à Limoges.
Puisqu'vn si bon acteur se remet au mestier,
Il vauldra, luy tout seul, et Guillaume et Gaultier.
Ce n'est pas que iamais il ait quitté la farce.

. . . . . .

Quand le falot monta dessus les Fleurs de Lys,
Tantost il fust Roland et tantost Brandelys.
Il n'est iamais sans masque; et son humeur bouffonne
Contrefait aussi bien Momus que Tisiphone.
Dehors il est hautain, séuère et glorieux.
La morgue en est tragique et le front furieux.
Il remplit l'vniuers d'eschaffaux et de roues.
Son plaisir est d'abattre et de voir dans les boues
Tout ce que le destin a fait de plus puissant.
Ce sacre est bien appris à voler l'innocent.
Le sang est son ragoust; et les yeux pleins de larmes
Pour d'autres que pour luy n'ont iamais eu de charmes.

[1] Beausemblant est la terre où Laffemas naquit en Dauphiné. Ses ennemis prétendaient qu'il avait joué sous ce nom à l'hôtel de Bourgogne.

Il a pris sa naissance au dommage public;
Et de tout ce qu'il voit, il est le Basilic.
O dieux! quel passe temps quand ce fou sanguinaire
Fait vn valet bourreau, l'autre questionnaire!
Qu'il dit en les parant de cet illustre employ :
« Nous serons compagnons; nous seruirons le Roy.
La moisson sera bonne; et i'ay sur mes tablettes
Pour vous faire gagner plus gros d'or que vous n'estes.
Mais gardez vous aussi qu'au lieu de bien agir,
Vostre incapacité ne me fasse rougir.
I'en voy de si lourdaux que l'on iroit à Rome
Tandis que ces coquins sont à me pendre vn homme.
L'autre se prend si mal à faire entrer les coins,
Que pour faire vn procès, il faut mille tesmoins;
Et faute d'vn bon mot, vn pauure commissaire
Ne pourra nettement acheuer vne affaire.
Or à n'en point mentir, ie sçay que ie l'entends
Mieux que les Lugolis et mieux que les Tristans;
Et sans que mon argent courust aucune risque,
Ie pourrois à tous deux leur donner quinze et bisque.
Le Roy m'a fait l'honneur de le dire en bon lieu;
Et ie sçay mon mestier par la grâce de Dieu.
Deuant moy les muets disent tout ce qu'ils sauent;
Et les plus innocens à grand peine se lauent.
Ie fais dire en vn iour plus qu'vn autre en vn mois;
Et ie ferois parler vne pièce de bois.
La farine et le son, tout passe quand ie blutte;
Et si ie veux trouuer de l'ordure à la fluste,
Addresse ny vertu ne m'en peut empescher.
Mes ruses tireroient de l'huile d'vn rocher.
Mais bien qu'en ce bel art mon industrie excelle,
On ne peut pas tousiours se rompre la ceruelle,
Et suer iusqu'au sang pour faire discourir
Vn meschant obstiné qui ne veut point mourir,
Et qui faisant le sainct à deux doigts du supplice,

Ne voudra réuéler ny crime ny complice,
Affin qu'vn peuple sot mette en pièces mon nom
Sous ombre qu'vn pendard aura tousiours dit non.
C'est alors que vos soins me doiuent de l'escorte
Et peuuent soulager vn homme de ma sorte.
Vn aiz, vn trait de corde, vn poids mis à propos
Me vaudroient quelquefois six heures de repos,
Et feront sur-le-champ treuuer le don des langues
A tel qui seroit sourd à toutes mes harangues.
Ha que ie suis troublé! que mes sens sont esmus
En me représentant combien ie fus camus
Quand pour ne sçauoir pas estendre la courroye,
Vn Richard se sauua de la fausse monnoye;
Et que pour me fier à l'ouurage d'autruy,
Nous ne pusmes iamais faire parler de luy!
Ie fis bien mes efforts sur cette âme ferrée
Qui iamais ne voulust me la mettre en curée;
Mais ie deuois moy mesme adiuster les ressorts,
Et pour tenter l'esprit, taster si bien le corps
Que i'apperceusse au moins qu'il gagnast son auoine
Et que l'on l'entendist du petit sainct Anthoine.
Dieux que i'eusse fermé d'vn merueilleux blocus
Le Palais enchanté de ce père aux escus!
Que i'eusse plumé l'oye et qu'il eust eu de peine
A sauuer ses moutons qui portent de grand' laine!
Ne songeons plus pourtant à ce maudit voleur
Contre qui mon addresse a ioué de malheur;
Et songeons seulement à vous rendre capables
De mettre à mesme point innocens et coupables.
Iamais homme entendu ne sera satisfait
Quand vous ne ferez rien que ce que chacun fait;
Et pour tirer vn mot d'vn qui veut bien le dire,
Ie prendrois à regret le soin de vous instruire.
Aprenez donc tous deux à faire de tels coups
Qu'aux grandes actions on ait besoin de vous.

Ie sçay qu'on n'estoit point quand on commença d'estre,
Et que du premier coup l'apprentif n'est pas maistre;
Mais sachez que ma main vous peut rendre excellens
Et vous faire en vn iour aussi bien qu'en mille ans.
Ne manquez à me voir ni Dimanche ni Feste
Quand ie ne feray pas de capture ou d'enqueste.
Il ne me faudra pas douze ou quinze leçons
Pour vous en enseigner de toutes les façons.
Si iamais vostre esprit est capable d'entendre,
En huict iours de loisir ie vous feray comprendre
La beurrière, les poids, la corde, le bandeau,
Le feu, les brodequins, le cheualet et l'eau.
Faisant de mon costé, faites aussi du vostre.
Ne vous quittez iamais. Exercez vous l'vn l'autre.
Et lorsque vous verrez que ie vous estandray
Sur l'ais, sur les tretteaux, sur la croix Saint-André,
Et qu'il ne sera point de morts ni de torture
De quoy ie ne vous donne vne ample tablature,
Soyez à m'obseruer actifs et diligens.
Aymez vostre mestier comme d'honnestes gens;
Et que vous puissiez dire en semblable mistère :
« C'est ainsi que Monsieur nous a dit qu'il faut faire. »
Rendez vous seulement dignes de ce bonheur;
Vous serez bien venu chez tous les gens d'honneur.
Et ie me voudrois mal si dans tout le Royaume
Quelqu'vn vous prisoit moins que Maistre Iean Guillaume[1].
N'en desplaise à Messieurs de ce beau Parlement
Dont les Arrests boiteux marchent si lentement
Que pour exécuter ce qui sort de leur cage,
Ils ne mériteroient qu'vn bourreau de village,
Et non pas ce héros de qui les bras pendans
Ne sont presque employez qu'à luy curer les dens.

[1] Le bourreau.

Pardieu, ie suis honteux de voir comme l'on frustre
De son droit légitime vne personne illustre
Qui dans les derniers temps mouroit de faim sans moy.
Cela rebute fort de bien seruir le Roy.
On n'en sçauroit auoir de prétextes plus amples;
Et ie me mets en quatre après de tels exemples.
Mais quoy? C'est que i'espère et que ie croy qu'vn iour
Les hommes de vertu régneront à leur tour,
Et qu'ayant bonne main à chercher playe et bosse,
Le plus gueux de nous trois aura double carrosse.
Alors, chers compagnons, tous vestus de velours,
Nous pendrons, nous rouerons cent hommes tous les iours.
Nous ferons renuerser toutes les loix de Rome.
Vn tesmoin suffira pour condamner vn homme. »
Par ce graue discours, l'excrément du Palais
Se met en bonne odeur auprès de ses valets,
Tandis que le badaud se presse à voir la moue
D'vn que ce bon Chrestien fait damner sur la roue.
La potence a blessé l'esprit de ce vautour,
Et n'en guérira point s'il n'y perche à son tour.
Là tendent ses désirs; et quoy qu'il en marmotte,
Le malheureux qu'il est, n'a point d'autre marotte.
Quand vne heure de nuict luy ferme la prison,
Que le gibet garny le chasse à la maison,
Il fait venir à luy les enfans de la matte.
Le bourreau réparé d'vn habit d'escarlate
Que le roigneur laissa, mourant au carrefour,
Vient pour luy rendre compte et luy faire la cour.
L'espion, le tesmoin, le vendeur de complices
Et les donneurs d'aduis font toutes ses délices.
C'est là qu'enuironné de ce peuple inhumain,
Il met iacquette bas, et le verre à la main,
Entonne à haute voix vne chanson pour boire.
C'est là qu'en bégayant il rime quelque histoire
De ceux que son addresse a mis dans les hazards.

Il chante les frayeurs du cheualier de Iars [1],
Et iure à ses amis par le vin qu'il leur donne,
Que iamais son aduis n'eslargira personne.
Quand l'Hippocras l'a mis dessus ses grands cheuaux,
Il dit qu'il a fait pendre et Ducs et Mareschaux,
Qu'il ne pardonne à rien, que quelque temps qui vienne,
Il faudra tousiours bien que son art se maintienne,
Que les meilleurs François ne seront point contens
Que le bonheur public n'ait amené le temps
Où le sort fera voir au peuple misérable
Malefas chancelier, Hautdessens Connestable.
Il leur dit : « Si iamais ie viens à ce crédit,
I'anobliray vostre ordre; et par vn bel Edit
Ie purgeray bientost vos charges d'infamie,
Sçachant ce que l'on doit à vostre prudhommie.
Vous serez anoblis; et sans payer le sceau
Et tous les petits droits d'vn partisan nouueau,
Vous aurez sans finance et gages et salaires.
I'aboliray la loy du ban et des galères,
Et celle qui vouloit qu'on eust à tout le moins,
Pour faire pendre vn homme, vn couple de tesmoins.
Ie rempliray l'Estat de causes criminelles.
En chasque Parlement ie feray trois Tournelles.
Vous aurez la paulette et la beuuette aussi
Qui boira tout le vin de Beaune et d'Irancy.
Ce qui vient de Bayonne ou de Troye et de Vanure,
Sera le desieusner des officiers du Chanure. »
Il en embrasse l'vn; il baise l'autre au front.
Il leur demande : « Hé! bien m'a-t-on fait vn affront?
I'ay parlé, ce matin, comme eust fait Martillière.
Montauban [2] a iazé comme vne chambrière. »

[1] Le Chevalier, depuis commandeur de Jars, avait été compris dans le procès de Cinq-Mars.

[2] Montauban et Martillière, avocats célèbres au parlement de Paris.

Puis il boit dans leur verre; ils boiuent dans le sien.
Et puis chacun s'en va quand il se porte bien;
Sinon que ces Messieurs trop chargez de vendange
Se gistent quelquefois dans la première fange,
Quand ce noble troupeau s'eschauffe de santez,
Que leurs foibles esprits par la vigne enchantez
Oublient à la fin toute la différence
D'entre les Conseillers et les marauts de France.
Bacchus égale tout; et cet amy des Dieux
Mespriseroit vn Roy s'il ne beuuoit le mieux.
Dans les charmes plaisans de cette phrénésie,
Chacun d'eux fait et dit selon sa phantaisie.
La liberté rendue à leur profession
Fait voir le naturel de chaque passion.
Ils se prennent l'vn l'autre; ils s'entreueulent pendre.
L'vn se laisse lier; l'autre se veut deffendre.
L'vn croit estre le moine et l'autre le pendard.
Malefas couronné d'vne coine de lard
Tantost pense estre iuge et tantost Gros Guillaume[1];
Tantost il pense voir quelqu'horrible phantosme
D'vn homme que sa voix fait manger aux corbeaux,
Et hurle comme vn fou qui sous de vieux tombeaux
Du desmon ou du loup se croit estre l'image.
Quelque frayeur qu'il ait, il mord dans le fromage;
Il serre d'vne main son ample gobelet;
La vision dans l'autre a mis vn chapelet;
Et tout d'vn mesme temps cet insensé bourdonne
Vne farce, vn arrest, vn que Dieu me pardonne!
A la fin le sommeil les vient mettre d'accord.
L'vn se croit condamné; l'autre pense estre mort.
Et le maistre au matin sans colet et sans fraize
Se treuue entre les bras du bourreau qui le baise.

[1] Tallemant des Beaux dit que Laffemas jouait agréablement en société le personnage de Gros-Guillaume.

Il s'esueille en sursaut; et quand il est leué,
Il apporte au conseil tout ce qu'il a resué.
Plein de mesme fureur, cet yurogne déclame
Tout ce que peut vomir la gueule d'vn infâme.
Il tonne; il mord; il gronde; il menace; et pourtant
Il en a fait brancher qui n'en disoient pas tant.
Iamais il n'a fait voir qu'il ait eu la puissance
De dire son aduis pour aider l'innocence.
A ses yeux tout est crime et tout digne de mort.
Le suiet de rigueur est tousiours le plus fort.
Il pend d'vn mesme coup le iuste et le coupable.
Et si la cruauté du sort impitoiable
Eust commis d'autres gens aussi fascheux que luy,
Paris, vous n'auriez plus d'habitans auiourd'huy.
Il sait sonder la peur de celuy que l'on traine
Deuant son tribunal pour endurer la gesne,
Promet de le sauuer s'il daigne seulement
Accuser quelque riche au milieu du tourment.
Il déuore en esprit son argent et ses rentes.
Il adiouste aussitost des preuues apparentes.
L'espérance du bien flatte cet imposteur.
Vn mesme iour le voit et iuge et délateur.
Il marche; il trotte; il court; il inuente; il suppose;
Il forge à tous momens quelque nouuelle chose
Et veut que nous croyons, tant ce badin est fat,
Que l'ordure qu'il fait, a releué l'Estat.
Escoute encore vn mot : la torche, la potence
Vengeront tout le mal qu'a fait ton impudence.

Le Temple de la déesse Bourbonie [3759][1].

(20 janvier 1651.)

MADAME,

Depuis que le Ciel consentit à vostre liberté pour fauoriser celle de nos Princes, et que cette prouince d'Argonne fut esclairée du flambeau de vos rares vertus, Vostre Altesse n'a cessé de nous faire naistre de iour en iour des suiets d'admirer vos Actions, toutes esclatantes d'vn nouueau lustre des vertus qui estoient enueloppées et cachées sous le voile de sa modestie naturelle, et qui se descouurent tousiours d'auantage à mesure que l'occasion se présente de rechercher et pratiquer les moyens nécessaires pour la liberté de nos Princes. Ie sçay très-bien, MADAME, que toutes les belles vertus qui esclattent en vous, seront plutost ternies qu'illustrées par le vain effort de mon discours, qui est incapable de fournir des paroles releuées à l'égal de leur mérite; mais il m'est impossible de cacher à V. A. que tout le monde ne remarque rien dans son admirable conduitte qui ne soit au dessus de vostre sexe, puis qu'en toutes les expéditions de guerre vous agissez comme vn Alexandre ou vn César, tant pour les choses qui regardent les armées, que celles qui concernent les fortifications et restablissement des places frontières. Cette réparation de Villefranche,

[1] Cette pièce et l'*Apothéose de Mme la Duchesse de Longueuille* qui suit, sont assurément des plus originales. Il n'y a pas dans toute la Fronde un autre exemple d'imaginations pareilles. On y trouve d'ailleurs beaucoup de noms des principaux personnages du parti des princes.

MADAME, est encore vn effet de vostre brillante lumière d'esprit qui fait honte aux personnes les plus consommées dans l'aage et dans la cognoissance des choses les plus difficiles. Ce fut en 1545 que cette place fut bastie par François premier et nommée Villefranche pour les franchises, libertez et beaux priuilèges dont ce Monarque la décora. Mais comme les villes les plus fortes et les plus florissantes ne sont pas tousiours les plus asseurées, qu'il n'y a point de iour sans nuit ny de commencement sans fin, Louys treiziesme, de très-auguste mémoire, la fit desmolir l'an 1634. Et V. A., portée d'vn iuste et passionné désir de la liberté de deux frères et d'vn mary, trois Princes d'inestimable vertu, l'a restablie en l'année dernière 1650, année de réuolution, de liberté et de Iubilé; et dans huit iours de temps, par les soins et par les vigilances ordinaires de Monsieur de Varenne [1], cette place se trouue en deffense et en estat de receuoir V. A. Vous sçauez, MADAME, qu'ordinairement les villes et les forteresses portent le nom de leurs fondateurs, et qu'à ce suiet les Poëtes nous représentent le grand débat d'entre Minerue et Neptune pour le nom de la grande ville d'Athènes. Ce dieu Marin prétendoit luy donner son nom pour auoir, par ses grandes armées naualles, puissamment contribué à l'édification et accroissement d'vne ville si superbe; et la Déesse soustenoit qu'à cause de la Prudence et du Conseil qui donnent le succez aux armes, elle deuoit porter le nom de Minerue. C'est ce qui donna lieu à l'opinion de Platon, qui vouloit mettre les sceptres entre les mains des Philosophes; opinion pourtant assez mal

[1] Il servit dans toutes les campagnes de Turenne en qualité de lieutenant général.

receue en ce temps, puisque la Philosophie et tous les discours les plus doctes que produisent les Sciences, sont [de] foibles pilotis pour l'establissement d'vne haute entreprise s'ils ne sont secondez du bras de Mars. Mais en ce rencontre, MADAME, puisque V. A. renferme en elle et les forces de Neptune et la prudence de Minerue, et que c'est par ses forces et par son industrie que Villefranche trouue auiourd'huy son restablissement et sa renaissance dans ses ruines, il me semble que le droict et la raison veulent que d'oresnauant cette place tienne lieu d'vn Temple dédié à vostre Générosité et à vostre Sagesse. Et comme vn monument si prétieux doit estre exactement gardé et deffendu contre les violences et les surprises des ennemys, les clefs et la garde de ce Temple se rencontrent heureusement desposées et confiées à la valeur de Monsieur le Marquis de la Moussaie, qui en est le Polémique Agaton souuerain Pontife, qui ne manquera pas ny de bonté pour régir ses habitans, ny de générosité pour les défendre, et qui sans doute par vn excez de piété qui est inséparablement attaché à la grauité de cette Pontificature, s'efforcera de ne donner moins d'esclat à vostre superbe Temple qu'il ne reçoit de luy de lustre et d'honneur par vne charge si éminente. Et d'autant que par les Antiquitez de cette prouince, i'apprends que la ville de Stenay tire son nom et son origine du dieu Saturne, père de Iuppiter, Marseille du dieu Mars, Luxembourg du Soleil, Arlon de la Lune, Dun de la Déesse Dyane, la niche de laquelle ie vois encore auiourd'huy dans les ruines de sa superbe Tour, à l'exemple de cette vénérable Antiquité, i'appelleray hardiment et nommeray ce Temple *Templum Deæ Borboniæ*, Temple de la Déesse Borbonie, dans lequel, de l'aduis et par les

suffrages du Sénat Aréologue, Madamoiselle de Verpillier, vrayment Vertupillier, a mérité par ses rares vertus d'estre l'*Égérie Longueuillienne;* Madamoiselle de la Châtre la *Phrixine Auellide*, *Prestresse Vaticiniatrice;* et Madamoiselle de Chamilly, qui depuis quelques années embellit les bords de la Meuse, en sera la *Nayade Mosaïque*. Et pour la garde de la prétieuse personne de V. A., nous vous donnons Madamoiselle de Fermelis, digne Amazone *Leucociantine*. Mesdamoiselles Margueritte et Marie Bastiers seront les sœurs *Oblates*. Mesdames les Comtesses de Chamilly et de Chimereau (Chemerault) paroistront dans le culte de vostre diuinité, l'vne l'*Heronade Glocophile* et l'autre *Learine Vernique printanière*. Quant à la mignonne Madamoiselle de Gofecourt, elle remplira dignement et deslicatement la vocation de la *Nappé Eleutherine*. Et parce que ce iour est particulièrement destiné et consacré à la dédicace de ce Temple, i'en laisse les appareils et les cérémonies à Monsieur de Varenne *Fécial poyo Tetragonique*. La confection de l'Hymne est deue à la veine hétéroclyte de Monsieur Sarrazin [1] *hymnifique Tympanisateur Lyrique;* la charge des vœux et des prières publiques pour la liberté de nos Princes, au zèle sacrosainct de Monsieur de Sainct-Romain [2], en qualité de *Hyeronphoroprosefcandre*. Pouuoit-on confier en meilleures mains la Préfecture des *Argyraspides* auxiliaires qu'en celles

[1] Jean-François Sarrazin, secrétaire des commandements du prince de Conty. Il a composé plusieurs pamphlets et notamment le *Coq à l'asne*, etc., et la *Lettre d'vn Marguillier*, etc., qui font partie de ce recueil.

[2] L'abbé de Saint-Romain fut résident du roi en Allemagne et chargé d'une importante négociation en Portugal au printemps de 1666. Il était, à l'époque de la Fronde, attaché au prince de Condé.

de Monsieur *Behr?* Que ne dirons-nous pas de la présidence des Aspersions Lustrales que les *Aréologues* donnent à Monsieur de Chamilly [1]? O, MADAME, que Monsieur de la Pérère [2], honoré de l'office de *Flamen borbonial*, croniquera subtilement les antiquitez de ce Temple! Ie vois desià Monsieur Corber, encore tout esclatant du prix de la course de la bague disputée auec Monsieur le Comte de Chamilly (qui, sans son absence, seroit l'*Hyprodromique Iliac* sacré), s'enfoncer avec plus de vitesse dans les forests de Dyane, pour y prendre les victimes qui deuront estre immolées à la Déesse Bourbonie, bien heureuses de perdre la vie au pied de vos autels, et encore heureuses de ce qu'elles auront Monsieur de Rochefau pour *Stephanateur* et Monsieur de Sainct-Mars [3] pour *Sacrificateur*. Mais, MADAME, où eussions-nous peu rencontrer vne personne capable de remplir la charge de Brilardin, Flammifer, Phosphorin de ce Temple esclatant, si Monsieur le cheualier de Grammont [4] ne fust arriué heureusement pour occuper cette place, avec la pompe rayonnante de ses vestemens recamez, et Monsieur de la Roque celle de *Phenicoptaire?* La capacité scientifique et la melliflue faconde de Monsieur de Montigny nous ont obligez de luy distribuer la dignité de *Concionnateur;* comme les mérites emphatiques de Monsieur de Maressar à l'eslire pour *Prestre*

[1] Il devint lieutenant général et se rendit célèbre par le siége qu'il soutint dans la ville de Grave en 1674.

[2] Isaac de la Peyrère, l'auteur des *Préadamites*. Il a écrit la *Bataille de Lens* [577].

[3] Gentilhomme de la chambre du prince de Condé. Il était de ce fameux escadron de seigneurs et gentilshommes qui suivait partout le prince dans le combat du faubourg Saint-Antoine.

[4] Celui dont Hamilton a écrit les *Mémoires*.

fatidique rendant les oracles. Nous croyons, MADAME, que V. A. approuuera le choix que nous auons fait de l'industrieuse personne de Monsieur du Faye pour estre le décorateur des *Pegmates* et *Othomates hyéroglifiques* de vostre Temple, dans lequel, MADAME, Monsieur de Vallignie sera l'*Anathématisateur* de la Gent Rubiconde, et Monsieur de Cheuigny [1] l'*Aueruncateur Malominiaire*. Que ferons-nous, MADAME, de vostre Guygnard [2]? Qu'en ferons-nous? Ce que nous en ferons? Nous en ferons vostre *Turibulaire*. Personne ne peut disputer à l'adresse confite en grâce et parfumée de bon air de Monsieur de Villars [3] la prérogatiue de *Salien Lupercal* dans les salutations et *Pyriques* et *Lydiennes*. Les soins et les diligences de Monsieur Melon méritent bien, MADAME, qu'il soit vostre petit *Editus*, et Monsieur Dosnay le *Roistelet sacrificule*. Mais pourquoy tardons-nous tant, MADAME, à vous présenter le gentil Monsieur de Gofecour pour le *Sotoryographe* des Pancartes, et à régaler V. A. des fruits du Iardin mystique d'vn Temple si magnifique? Nous auons commis à cet effet Monsieur de Sainct-Martin, collecteur des *Mandragores Sibiliennes*, et Monsieur de Toully, *Puriste des Tymiames*. Et afin de préuenir les incursions hostilles et vous garantir de la sagette volante et du démon Incarnadin, nous auons constitué Monsieur de Bernon *Hypotoxète* de l'équestre garde, et Monsieur Douglas le *Stratego Caledonien* de la garde pédestre. Et pour ne

[1] Il est nommé parmi les combattants du faubourg Saint-Antoine. Il figurait, avec Saint-Mars, dans l'escadron du prince de Condé.

[2] Dans l'*Apothéose de Mme de Longueuille*, il est appelé Monguygnard.

[3] Encore un combattant du faubourg Saint-Antoine. C'est le marquis de Villars qui, dans le mois de juillet 1652, porta au duc de Beaufort l'appel du duc de Nemours. Il est d'ailleurs assez connu.

point attiédir Vostre Altesse par le prolixe récit de toutes les raisons qui nous ont portez à distribuer les autres petites charges, nous vous dirons laconiquement que Monsieur Dauid est l'*Eruscateur des Agappes;* Monsieur de la Bergerie, curateur des Offrandes; Monsieur de Bonne Garde l'*Architriclin;* Monsieur le Roy *Lambubage Balatron*, et Monsieur de Gouruille [1] le *Préconisateur* des merueilles de ce Temple sur les riues *Sequanoises*, *Lygeriques*, *Dordonniques*, *Garonniques* et *Gyrondiques;* et Sommerance [2], MADAME, quoy que subiet indigne, a esté choisi par le Sénat Aréologue pour vous en apostropher en syncopant le Paranymphe; et les peuples et les soldats feront les cris et les acclamations publiques, par le moyen desquelles l'air retentira de la ioye et de l'allégresse que leur causent le restablissement de leur ville et vostre heureuse arrivée en ce lieu, qui infailliblement leur sera tousiours fauorable, lorsque par des effets d'vne obéyssance et d'vne fidélité parfaite ils feront cognoistre à Vostre Altesse qu'ils sont ses très-humbles et très-fidelles seruiteurs.

[1] Jean Hérault, sieur de Gourville, l'auteur des *Mémoires*.

[2] Sommerance est-il l'auteur de cette pièce singulière? Je n'y vois pas de difficulté. N. de Sommerance était lieutenant général civil et criminel de Stenay. Il y a de lui une *Harangue faite à Mme la Duchesse de Longueuille sur la liberté des princes*.... etc. [1568], sur le titre de laquelle il a pris le titre de député des Trois-Estats de la prouince d'Argonne.

Apothéose de Mme la duchesse de Longueuille, Princesse du Sang [135][1].

(20 février 1651.)

MADAME,

Plus grands et plus périlleux sont les obstacles qu'il conuient de surmonter pour l'exécution d'vn généreux dessein, plus riches et plus exquises paroissent les couronnes dues à la générosité de ceux qui en font l'entreprise. Cette vérité est si entière qu'elle est soustenue par vne infinité d'exemples de ces grands Héros de l'Antiquité, qui par la seule gloire de leurs hautes actions ont donné matière d'admiration à toute la terre, et rendu leurs noms immortels; entre lesquels le généreux Iason, Roy de Tessalie, et ces illustres Argonautes, l'eslite et la fleur de la Grèce, se sont tellement signalez par cette fameuse conqueste de la Toison d'or de Phryxe, qu'elle a esté l'Archétype et le modelle sur lequel Philippe, ce grand Duc de Bourgogne, forma ses hautes actions et luy donna subiet de porter au col la Toison d'or, dont il en institua l'ordre, que l'Espagne tient encor auiourd'huy de luy comme héritière de sa vertu aussi bien que de ses Estats. Cette conqueste, MADAME, fut faite dans l'Isle de Colchos l'an 3000 de la création du monde et semble n'auoir esté que l'ombre et la figure de celle qui s'est faite le 13 Feburier 1651 aux yeux de toute la Chrestienté dans l'Isle

[1] Les princes avaient recouvré leur liberté. C'est donc par erreur que j'ai inscrit cette pièce sous le date du 20 janvier 1651, dans la *Liste chronologique des Mazarinades*. Il faut la reporter au 20 février.

de Limicaritos[1], Conqueste non pas d'vne Toison d'or ny d'vne matière chymérique et inanimée, mais de la liberté précieuse de prix inestimable de trois Princes du Sang de France, l'appuy et le support de l'Estat, d'vn Héros du Sang de Sainct Louis, qui par ses hauts faits d'armes a r'affermy et r'asseuré la Monarchie Françoise, chancellante et esbranlée par l'éclypse de son Roy, et mérité le tittre du plus grand Capitaine de l'Europe et du plus redoutable défenseur de la Couronne. L'histoire ou plustost la Fable marque que la Toison d'or estoit gardée dans l'Isle de Colchos par des Taureaux vomissant le feu et les flammes et par vn Dragon espouuantable, qui sacrifioit à sa colère et à sa rage tous ceux qui s'en approchoient. Et la vérité nous a fait voir que nos Princes, l'obiet de la rage du Cardinal Mazarin et à présent celuy de nostre allégresse, estoient gardez dans l'Isle de Limicaritos par vn Serpent qui ne les auoit cy-deuant embrassé que pour les estouffer, par vn Cocodrille qui ne les auoit flatté que pour les déuorer, qui pourtant ingénieux à sa ruine, poussé et emporté par le mouuement d'vne passion indiscrette et d'vne insolence sans seconde, auoit mis dans les fers et sous les barres l'inuincible Atlas de la Monarchie Françoise. Pour paruenir à la conqueste de cette insigne Toison d'or, les poëtes ont feint que la Déesse Pallas auoit esté l'autrice de la grande Nef Argo dans laquelle Iason et ses illustres Conquérans s'embarquèrent pour le voyage de Colchos, dont on dit qu'Argus fut l'ouurier. Il y en a d'autres qui asseurent qu'elle tira son nom, non pas de cet Argus, mais du mot Grec *Argos*, qui signifie léger, à cause de la vitesse et

[1] Limicaritos, mot grec qui signifie Havre de Grâce. N. D. T.

légèreté de ce long et grand vaisseau construit de chesnes d'vne excessiue longueur et d'vne qualité plus légère que les autres bois de cette mesme espèce; ce qui nous donne suiet de croire (nonobstant ce qu'en dit l'antiquité, que le mont Pélyon en a fourni le bois) que ces bois furent coupez dans la forest d'Argonne, qui est composée de cette sorte de bois léger, où il est constant que Iupiter rendoit ses oracles en faueur de la Vierge Érigonne, Dryade de ses plus fauorites et fille d'vn des plus illustres Druydes de son siècle, qui a donné le nom à la forest d'Argonne, et la forest au Nauire Argo, anciennement Argon; et par succession de temps la lettre finalle N ayant esté élidée, elle a esté simplement appellée Argo. Et la véritable histoire porte que Iason ayant dans l'esprit la haute entreprise de la conqueste de la Toison d'or, esmeu de la réputation des Druydes Gaulois, se transporta dans cette forest d'Argonne, où ayant admiré la structure du Temple superbe de la Déesse Érygonne, basti sur la cime d'vne montagne où est à présent la forteresse de Clermont en Argonne, que Monsieur le Prince tient auiourd'hui de la libéralité du Roy, il y consulta l'Oracle. Il luy respondit qu'il estoit absolument nécessaire que cette grande Nef qui deuoit estre l'instrument de sa conqueste, fût bastie et composée de ces beaux chesnes que produit cette illustre forest; et lesquels il feroit flotter à bois perdu par des torrens dans la Meuze, de la Meuze dans l'Océan et de l'Océan par les Colonnes d'Hercules, qui est le destroit Gaditan, maintenant dit Gibraltar, pour de là aller en Tessalie où se deuoit faire son embarquement; d'où il appert clair comme le iour que le Nauire Argo et ces fameux Argonautes ont pris leurs noms de la forest d'Argonne. Or Iason estant embarqué

auec ses illustres Auanturiers et estant arriué en Colchos, par le grand esprit de la Princesse Médée, qui signifie bon Conseil, et par l'incomparable vertu des Compagnons de sa fortune, dompta ces Taureaux iette-feu et défit l'horrible Dragon gardien de ce butin précieux de la Toison d'or. Et pour guarantir nos illustres personnages de la cruauté de nostre Buzir et rendre la liberté à Messieurs les Princes, voicy vne autre Pallas; voicy la Déesse Borbonie; voicy nostre Héroïne, Madame la Duchesse de Longueuille, Princesse du Sang de France, toute esclatante de vertu et d'honneur, qui après auoir partagé les misères et les souffrances de deux frères et d'vn mary, l'obiet de sa victoire, a esté réduite et nécessitée, pour se desrober à la fureur d'vn Faquin vestu de rouge, la honte de la France et le rebut de l'Italie, d'essuyer mille sortes de dangers pour aborder la mesme prouince d'Argonne, ainsi que nos illustres Argonautes, pour y former sa généreuse entreprise et bastir dans la forteresse de Stenay, située dans la mesme prouince, la machine si fatale au Monstre rouge du sang de toute la France, par le moyen du secours et de l'assistance des Princes Chrétiens qu'elle a esté contrainte d'implorer pour s'opposer vigoureusement aux torrents tumultueux d'vn lâche et perfide Ministre pendant le règne d'vn Roy mineur, et les inuiter à cette prétieuse conqueste de la liberté de Messieurs les Princes. C'est en cette rencontre, grande Princesse, que vous auez donné des preuues de la fermeté de vostre constance et du courage que vostre Altesse a fait esclater parmy ce torrent d'afflictions qui s'estoit esleué contre la Maison Royalle, et que vous auez fait voir que quelques obstacles que la fourberie et la malice du démon Incarnadin ait peu opposer à vostre vertu, vostre pru-

dence iointe à vostre valeur a touiours esté assez puissante pour les surmonter. Le Monstre auoit porté la France sur le penchant de sa ruine ; et nostre Héroïne, qui renferme en elle les forces de Mars et la prudence de Minerue, a terrassé l'ennemy irréconciliable de la France et acquis à iuste titre la qualité de Restauratrice de la liberté mourante. Médée, par ses enchantemens et par ses charmes, contribua puissamment à dompter ces monstres gardiens de la riche Toison d'or. Et vous, généreuse Princesse, vous auez, par la prodigieuse force de vostre esprit et par les charmes sans artifices que la nature vous a si libérallement départis, obligé S. A. R. et l'Auguste Parlement de Paris, la viuante image du Sénat Romain, à vous rendre iustice et de suitte abattre à vos pieds le Désolateur de la France par les Arrests si célèbres des sept et neufième du présent mois de Féurier et an [1], prononcés et exécutés par cet Auguste Parlement, qui ne pouuant plus souffrir la valeur de Monsieur le Prince oysiue, l'a rendu aux Régions et Légions Françoises et qui sans doute les fera vaincre autant de fois qu'il les fera combattre pour le seruice du Roy et la conseruation du Royaume. Le valeureux Hercule ne dompta que des serpens et des monstres terrestres et borna ses conquestes des monts de Calpe et Abyla. Et V. A., Madame, par des trauaux inconceuables, a détrosné et vaincu le démon Incarnadin, perturbateur de la France et l'ennemy mortel du repos public. Et comme vostre victoire passe et outrepasse et les conquestes et les colomnes de Hercules,

[1] *Arrêt de Nos Seigneurs du Parlement portant l'esloignement du Cardinal Mazarin*, etc. [233]; *Arrêt de la Cour du Parlement, toutes les chambres assemblées, portant que le Cardinal Mazarin, ses parens et domestiques estrangers vuideront le Royaume*, etc. [290].

il est bien raisonnable que vostre Triomphe et vostre Renommée volent pardessus les monts Caucase, Calpe et Abyla et qu'elle publie par tout l'Univers la défaitte et la fuitte du démon Incarnadin, exorcisé par nostre incomparable Archypopontif Monsieur le Coadiuteur et anathematisé par la foudre des Arrests fulminez contre cet excommunié par le grand Parlement de Paris, le premier mobile de la France. Mais, généreuse Princesse, l'équité veut que comme nos illustres Argonautes partagèrent auec le Roy Iason l'honneur et la gloire de leurs conquestes, aussi bien que les trauaux, la mesme Renommée qui publie vostre victoire auec vostre Triomphe, face cognoistre à la postérité la valeur et la magnanimité de ces grands Héros qui ont si généreusement appuyé vostre haute entreprise et si libérallement prodigué leurs vies et leur sang pour la liberté de Messieurs les Princes. C'est l'auis, ce sont les sentimens et les opinions de vostre Sénat Aréologue, duquel feu Monsieur le Marquis de la Moussaye estoit le chef et le Polémyque Agaton de vostre Temple, et à present Monsieur le Marquis de Sillery, sorti d'vn Chancelier de France, qui, après auoir contribué par sa vertu éminente à la liberté de Messieurs les Princes, et en avoir apporté le premier l'heureuse et tant désirée nouuelle, a par la gratification de V. A., fondée sur son mérite, si dignement remply ces deux charges vacantes; et comme vostre Sénat est soustenu et esclairé de cette brillante lumière d'esprit, de son aduis et de celuy de Messieurs de Sainct-Romain et Sarazin, personnages consommez en toute sorte de science et d'expérience des choses les plus difficiles, vos conseillers[1], et sur ce ouys Monsieur de la

[1] *Nicopompus vox græca est, in Argenide, quæ significat ut Barclai auctorem libri illud inseratur ubi auctoris nostri nomen inersum est.* N. D. T.

Perère, recommandable pour sa grande vertu et doctrine, vostre Procureur Général, et Ransommes, Aduocat Général du Sénat Aréologue, a esté arresté sous le bon plaisir de V. A., que la grandeur du courage, la naissance et les hauts faits d'armes de Monsieur le Mareschal de Turenne, général de vostre armée, vray héritier de la vertu et de la haute estime du grand Duc de Bouillon, son père, Prince souuerain de Sédan, luy ont acquis mesme tittre et qualité du généreux Roy Iason, puisqu'il a esté le chef et le premier mobile de ce dernier ouurage et de la périlieuse entreprise, qui de la captiuité, a fait si généreusement passer Messieurs les Princes à la liberté; et Monsieur le Comte de Ligniuille [1], général de l'armée de S. A. I. de Lorraine, issu de ces illustres Maisons de l'ancienne Cheuallerie du Royaume d'Austrasie et d'vn bisayeul décoré de l'Ordre du Sainct-Esprit, pareil honneur que Hercule, après s'estre signalé par tant de blessures mortelles en la bataille de Rhetelle [2] pour dompter comme vn autre Hercule, ce furieux Sanglier Derymanthe, si fatal à la France. Monsieur le Comte de Bouteuille [3] le pillier et la renaissance

[1] *Défaite de l'armée du Duc Charles, commandée par le comte de Ligneville*, etc. [966].

[2] Perdue par le maréchal de Turenne, le 18 décembre 1650. *Lettre de cachet du Roy.... contenant tout ce qui s'est fait et passé à la défaite de l'armée du vicomte de Turenne* [1909]; *Lettre du Roy enuoyée à Monseigneur le Mareschal de Lhospital.... contenant.... tout ce qui s'est fait et passé à Rethel* [2186].

[3] François-Henry de Montmorency, comte de Bouteville, depuis maréchal et duc de Luxembourg. C'est lui qui, l'année précédente, commandait dans Bellegarde pour le prince de Condé et avait été contraint de rendre cette place au Roy. Il avait obtenu, par la capitulation, de rejoindre Mme de Longueville à Stenay. La *Prise du Chasteau de Pagny par le sieur de Boutteuille, gouuerneur de Seurre* (Bellegarde), etc. [2878].

de la très-ancienne et illustre maison de Montmorency, que quelqu'vns font descendre de Lisbius de Montmorency, seigneur Gaulois, qui le premier des Gaules se conuertit en la prédication de Sainct-Denis Aréopagyte [1], et les autres de Lisoye de Mont-Remy, Cheualier qui le premier d'entre le peuple François, receut le baptesme à Rheims des mains de l'Archeuesque Sainct-Remy, présence du Roy Clouis l'an 499, a mérité par son sang espanché et par la prison qu'il a soufferte pour la liberté de Messieurs les Princes, de passer icy pour le vaillant Thésée, fils d'Ægée, Roy d'Athènes, qui par l'excez de sa valeur, se fit nommer et renommer vn autre Hercule (ce nom tiré de celuy de *Heroncleos*, qui veut dire gloire des héros), après auoir vaincu les Amazones et emmené leur Royne Hypolitte qu'il espousa, deffait Créon, Roy des Thébains, tué le Minotaure, monstre mi-homme né de l'accouplage de Paphaé, femme de Minos, auec vn Taureau, occis le Sanglier qui rauageoit les grains de Cremion, en faveur des Corinthiens; de mesme que cet Héros a fait en faueur du Royaume, en contribuant par ses hauts exploits à la destruction de celuy qui rauageoit non pas seulement les grains, mais les finances et les peuples de France. Messieurs les Comtes de Duras [2] et de Quintin, aisnés des deux célèbres maisons de Duras et de la Moussaye et nepueux de Monsieur le Mareschal de Turenne, représenteront icy Castor et Pollux, qui par leur prodigieuse vertu se sont rendus immortels, ce Pollux ayant tué en l'expédition de la Toison d'Or le Roy Amy-

[1] *Nec in secundis tertiisue consistere inhonestum.*

Illud Ciceronis de Oratore, ad conseruandam illorum dignitatem quibus priorem locum occupare non datum est. N. D. T.

[2] Henry de Durfort, duc de Duras, depuis maréchal de France.

que qui auoit accoustumé à tuer à coups de cestes les passans dans la forest Bébrycienne, puisque ce valeureux Comte de Duras, perçant les légions de l'armée opposée à son courage, poussa iusques au canon, cy-dessus représenté par le Roy Amyque. Messieurs les Cheualiers de Grammont, de la Rochefoucault, sortis des plus signalées maisons du Royaume, seront icy considérez comme Nauplius, père de Palamèdes, qui ayant appris la mort de son fils que les Grecs auoient occis par les artifices d'Ulysse et de Dyomèdes, afin de s'en venger, planta des feux sur la crouppe du mont Capharée, pour y attirer la flotte des Grecs, passant par cet endroit, et qu'en y prenant port elle fît naufrage et se fracassast, comme elle fit, aux escueils qui en sont voisins; et ces généreux Cheualiers ayant appris l'emprisonnement de Messieurs les Princes, ont fait paroistre hautement leur feu et leur courage pour leur liberté. Messieurs les comtes de Grand-Pré [1], Rosnay et Beauuau [2], descendus des anciennes maisons de Ioyeuse, Luxembourg et Beauuau; Messieurs de Fauge, Cheualier de Riuière, Daucour, Baron de Lanque [3], Chambois [4], la Rocque, Gou-

[1] Jean-Armand de Joyeuse, comte de Grandpré, depuis maréchal de Joyeuse. Il est assez curieux que, dans un *Avis aux Parisiens* [489], du commencement de 1652, on ait proposé de raser sa maison comme celle d'un ennemi du prince de Condé.

[2] Il servit comme aide de camp du prince de Condé au combat du faubourg Saint-Antoine, où il eut deux chevaux tués sous lui.

[3] Il commanda, avec Tavanne et Clinchamp, l'avant-garde de l'armée du prince de Condé, dans sa marche de Saint-Cloud sur Charenton, le jour du combat du faubourg Saint-Antoine.

[4] Le baron de Chamboy. C'était un serviteur de la maison de Longueville. En 1650, il était gouverneur du Pont de l'Arche; il fut, la même année, compris dans la capitulation de Montrond : *Relation véritable contenant les articles accordez à Mme la Princesse et M. le Duc d'Anguien*, etc. [3189]; en 1652, il porta à Paris et lut devant le duc d'Orléans et le

uille[1], Chambon[2], Chérizy, Dumesnil, Montreuil, Comtes de Chamilly et Chimereau tiendront icy le rang de Télamon, père d'Aiax, Roy de l'Isle de Salamanie, qui assista Hercule au fameux siége de Troie, qui pour récompense de ses seruices luy donna pour femme la fille de Léomedon ; et ces valeureux Héros ayant si fortement appuyé vos généreux desseins en l'expédition de la conqueste de la liberté de Messieurs les Princes dans l'Isle de Limicaritos, pourront espérer à bon droit la récompense deue à leurs mérites. Les généreux Dort, La Berge [3], Longpré, Montaulieu, du Faye, Phisica, Ricouse, Ayragny, Gagnac, Pertuis, Laisbordes, Bernon, Imecour, Marché, Briquemau, Bocasse, Clésia, Bigot, la Motte, Cinq-Mars, la Magdeleine, des Forges, et tous les Capitaines, Officiers et soldats qui ont si dignement seruy et versé leur sang pour la déliurance de Messieurs les Princes, ont mérité par leurs hautes actions la gloire de Zethes et Calais, qui ayant esté fauorablement receus par Phinée, fils d'Agénor, Roy de Phœnicie, en leur voyage de Colchos, ils le déliurèrent des Harpies qui désoloient son Empire et infectoient sa viande lorsqu'il estoit sur le point de manger ; ainsi qu'ont fait ces illustres Héros, qui ont si dignement contribué à la défaitte de la Harpie

prince de Condé, le *Manifeste de la Noblesse de Normandie par lequel elle déclare reconnoître Son Altesse Royale pour Lieutenant général pour le Roy*, etc. [2356]. Il ne paraît pas qu'il ait servi le prince de Condé chez les Espagnols ; car la Muse de la Cour nous le montre gouverneur de Caen, sous la date du 8 septembre 1657.

[1] Il était colonel du régiment de Condé cavalerie. Il servit en qualité de maréchal de camp au combat du faubourg Saint-Antoine ; et il y fut tué.

[2] Il fut gouverneur de Saintes pour la Fronde en 1652. Il est, à ce titre, très-vivement attaqué par l'*Éuangéliste de la Guyenne*, etc. [1310].

[3] Capitaine des gardes du prince de Condé.

infâme qui a désolé et empesté de son venin de Lerme les Estats de nostre inuincible Monarque. La fidélité et la valeur de Messieurs de Méressart, Montigny, Villars et Monguignard, qui ont si heureusement conserué la prétieuse personne de V. A., comme la générosité et vigilance de Messieurs les Comtes de Chamilly, Varennes, Rochefau, Corber et Melon, la citadelle de Stenay en Argonne vostre asil, où sous leur garde aussy asseurée que la Targe inuincible d'Aiax, V. A. si tranquillement repose parmy l'orage de ses afflictions, mérite bien d'estre représentée par la valeur du mesme Aiax, l'vn des plus grands Capitaines de la Grèce, qui s'estant ioint, vn iour, en vn combat opiniastré auec Hercules, rien ne fut capable de les séparer qu'vne nuict obscure, qui auec le iour termina ce signalé combat; et ces illustres Héros après vne victoire si signalée, qui a affranchy la France de l'esclauage et des fers sous lesquels son Conseruateur gémissoit, pourront dire vn iour qu'ils n'auront esté séparez de la société si bien affermie qu'ils auoient contractée pour la liberté de nos Princes que par la nuict obscure, qui a voilé et terny pour iamais le lustre Mazarin. O fameux Appelles, glorieux nourrisson de l'Isle de Coo, qui seul iadis fus digne de tirer le portrait d'Alexandre le Grand, c'est en cet endroit que les armes et la plume me sont tombées des mains; et i'auoue que i'aurois besoin de la délicatesse de ton pinceau et de ta main pour représenter au vif l'éminente vertu et l'embarquement périlleux de nostre triomphante Princesse, suiuie de ses belles et guerrières Amazones, Mesdemoiselles de la Chastre, Verpillier, Fermelis et Gofecourt, de l'esclatante vertu et beauté desquelles Neptune ayant esté éblouy et touché, avoit desia dépesché les Tritons pour

escorter le mesme Dauphin qui luy facilita iadis les moyens de posséder son Amphitritte, afin de luy attirer et liurer cette illustre flotte. Et c'en estoit fait si la valeur de Mars, qui sera icy représenté par Messieurs de Sainct-Ibal [1], Barière, Tracy, la Roque, Cheualier de Frequienne, Meressart, Sainct-Romain, Villars, Sarazin et Gauffecourt, suiuis des sieurs de la Pierre, Exempt des Gardes, et Barbier, ne s'y fût opposé, et recoigné le Dauphin et ses Tritons dans les flots et guidé nostre Héroïne et ses Amazones, qui toutes auec vn courage incroyable ont suiuy leur adorable Maistresse, en trauersant les mers, perçant les forests et franchissant les montagnes pour aborder cette heureuse Prouince d'Argonne, heureuse d'auoir admiré et soustenu l'esclat de tant de vertus; heureuse d'auoir fourny la matière de la liberté inestimable de Messieurs les Princes, comme elle fit autrefois celle de la fameuse conqueste de la Toison d'or. Puis donc que ie suis resté sans voix et sans paroles suffisantes et proportionnées à l'esgal d'vn si grand ouurage, et qu'il n'appartient qu'à vn autre Apelles d'en entreprendre le Tableau, i'en laisse la description à la docte et coulante veine de Monsieur Sarazin, digne seul de cet ouurage, ioint que

Pour le tirer au vif, qu'on lui ouure le sein,
Et d'vn si beau trauail on verra le dessein.

Ie me contenteray seullement d'admirer ces illustres Amazones, comme les Nayades et Nymphes de nostre

[1] Il fut, au combat du faubourg Saint-Antoine, de l'escadron du prince de Condé; et toute la journée, il signala son courage et sa conduite. C'est le témoignage que lui rend Marigny dans la *Relation véritable de ce qui se passa.... au combat donné au Faubourg Saint-Anthoine*, etc. [3232].

Meuse, et les Dryades et Hamadriades de nostre illustre forest d'Argonne; et dans l'attente de ce rare ouurage, pour estre inséparablement attaché à ce mien petit trauail, qui rendra éternellement au sien les foy et hommage qu'vn fidel vassal doit à son Seigneur dominant, il ne seroit pas raisonnable de différer dauantage à louer la fidélité, le grand zèle et l'affection des domestiques de V. A. pendant l'expédition de Limicaritos, qui pour la fermeté de leurs affections à vostre seruice, passeront icy pour des Damons et des Pythias, qui autrefois disputèrent deuant le Tyran de Syracuse à qui sacrifieroit le premier sa vie, pour sauuer celle de son amy. Et pendant que Messieurs de la Roche, Gouruille et la Coste seront occupez auec la Renommée à faire esclatter par toute la terre la fidélité et la valeur de nos Illustres Héros, ie reprendray le fil et la suitte de mon discours, et vous diray, MADAME, que nos mesmes Poëtes ont dit qu'après ce fameux voyage de Colchos, la Déesse Pallas transporta dans les Cieux cette célèbre Nauire Argo et qu'elle la plaça près du Pôle Austral, qui se lève avec la Lyre et la Vierge (qui est la mesme Vierge Erigonne tutélaire de la forest d'Argonne, d'où cette Nef a esté prise pour faire veoir que les choses retournent à leur principe) et qui se couche quant et quant le Sagitaire et l'Archer. Et V. A., MADAME, sera désormais considérée comme vn nouuel Astre qui s'est esleué sur nostre Hémysphère pour esclairer à iamais toute la France du flambeau de vos rares vertus et faire découler ses douces et bénignes influences sur tous ceux qui ont pris part dans toutes vos afflictions, et fait teste comme des rochers inesbranlables à toutes les atteintes de la mauuaise fortune, et particulièrement sur les peuples de cette Prouince d'Argonne,

qui ont si libérallement sacrifié leurs biens et leurs vies à la liberté de Messieurs les Princes, et sur la glorieuse ville de Stenay où l'instrument de la cheute du démon Incarnadin et celuy de vostre Triomphe a esté forgé. Il est temps, généreuse Altesse, il est temps de mettre fin aux trauaux inconceuables que vous auez supportez et de quitter la charette d'amertume de laquelle Votre Altesse fut obligée de se seruir en fuyant la persécution Incarnadine, et de monter sur le Char de vostre Triomphe pour iouir de la douceur des fruits de vostre victoire. Allez doncque, grande Princesse, allez receuoir les honnestes abords de deux Frères et d'vn Espoux, et les applaudissemens deubs à la Restauration de la liberté mourante. Allez acheuer cet ouurage de la Paix généralle que Monsieur le Duc de Longueuille auoit si heureusement arresté, et le Démon Incarnadin si malheureusement refusé à toute la Chrestienté. Ne frustrez pas plus long-temps nostre inuincible Monarque de son attente. La Reyne vous y conuie; le Parlement vous tend les bras; les peuples sont desia préparez aux cris et acclamations publiques qui sont deubs à vostre Triomphe; et les lieux où vous deuez passer, couchez de Rameaux d'Oliues, de Lauriers, d'OEillets et de Roses. La France n'attend plus que vostre présence pour consacrer au Temple de vostre mémoire vos Trophées et immoler la victime du sacrifice qui est deub à vostre Triomphe. Le buscher en est desia agencé; et ne reste plus que d'y porter la torche ardente du feu qui la doit consommer auec les fers et les barres qui auoient osté la liberté que V. A. a si heureusement redonnée à Messieurs les Princes. Tout le monde se meurt d'impatience de voir paroistre vostre adorable personne sur le Trosne magnifique que V. A. s'est érigé et basty de ses

propres mains, dont vos vertus héroïques ont esté les dégrez aussi bien que les fondemens.

Ridendo dicere verum quis vetat?

Vale, egregie Sarazine ; iam iam tuâ ope emersurus ab Illustrissimæ Borboniæ Historiarum perplexitate ex quâ tanquam è labyrintho Ariadne, id est tuo filo destitutus, nonquam potuissem euadere.

Remise de la bibliothèque de Monseigneur le Cardinal Mazarin par le Sieur Naudé entre les mains de Monsieur Tubeuf [3289] [1].

(13 février 1651.)

Auiourd'huy, 14 féurier 1651, le nommé Mathieu, seruant d'ordinaire au palais de Monseigneur l'Éminentissime Cardinal Mazarin, me vint dire en mon logis dans la cour de l'Abbaye S. Géneuiefue, que M. Tubeuf, président en la Chambre des Comptes, m'auoit demandé dès le soir auparauant et auoit commandé que l'on m'aduertist de le venir trouuer le plus matin qu'il me seroit possible ; ce qui fut cause que ie me rendis chez mondit sieur Tubeuf, demeurant derrière le Palais-Royal proche la Butte de S. Roch, sur les huit heures ; et ayant appris du portier que ledit sieur n'estoit encore leué, ie m'en

[1] La pièce n'a point de titre dans l'original. Celui que j'ai accepté, est emprunté au *Catalogue* de toutes les œuvres de Naudé, que le P. Louis Jacob a placé à la suite de son livre intitulé : *G. Naudæi Tumulus*. Naudé est encore auteur de l'*Avis à Nos Seigneurs du Parlement sur la vente de la bibliothèque de Monsieur le Cardinal Mazarin* [476], et de *Bibliotheca venalis seu Mazarinus proscriptus* [582].

vins au palais de M. le Cardinal Mazarin, mon maistre, où le nommé Annet, seruant à la garde-robe, m'ayant dit que M. Tubeuf s'estoit saisi dudit palais et de tout ce qui estoit en iceluy, pour la seureté de la somme de 680 000 liures[1] qui lui estoient deues par S. E., et qu'il m'auoit enuoyé quérir pour auoir les clefs de la bibliothèque, cela m'obligea d'aller au Palais-Royal sauoir de M. Euzenat, intendant de la maison de mondit seigneur, ce que ie deuois faire en cette occasion. Sur quoy ledit Sieur Euzenat me dit que M. Tubeuf estoit venu le iour auparauant luy parler dans sa chambre au Palais-Royal et l'auoit prié de trouuer bon que pour la seureté de son deu, il fist faire la saisie mentionnée ci-dessus. A quoy ledit sieur Euzenat luy ayant répondu qu'il sçauoit fort bien que S. E. ne feroit rien perdre à personne et moins à luy qu'à aucun autre, et qu'il pouuoit faire en cette occasion tout ce qu'il iugeroit vtile et nécessaire pour ses asseurances, mondit sieur Tubeuf le pria de vouloir bien venir receuoir l'exploit au palais de S. E.; de quoy le sieur Euzenat s'estoit excusé sur les affaires qu'il auoit auec M. de Massac, présent, et qui ne luy permettoient en aucune façon d'y pouuoir aller; aioutant qu'il y alloit enuoyer M. le Normand auquel on pourroit laisser ledit exploit. Il me dit aussi qu'il auoit d'autant plus volontiers consenti à cette saisie qu'elle estoit capable de mettre ledit palais et le peu qui restoit en iceluy, à couuert de la fureur et de la violence du peuple, si d'auenture il arriuoit quelqu'émotion au cas que le Roy

[1] Le président Tubeuf est colloqué pour 600 000 livres, valeur de ses maisons des rues des Petits-Champs, Richelieu et Vivien, dans l'*Arrêt de la Cour de parlement donné en faueur des créanciers du Cardinal Mazarin*, etc. (7 sept. 1651). [300]

partist de Paris, ou pour d'autres raisons qu'il estoit aussi difficile de préuoir que d'esuiter; et qu'au reste il ne voyoit pas que ie deusse refuser de faire le mesme de la bibliothèque qu'il auoit fait de tout le logis, puisqu'en tout cas mondit sieur Tubeuf s'en pouuoit saisir par iustice et que comme il estoit bon ami de nostre maistre, il estoit plus à propos de traiter auec luy ciuilement que par force et à toute rigueur. Après quoy estant retourné au palais Mazarin, ie trouuay M. Tubeuf qui y entroit, accompagné d'vn procureur, nommé le Blanc, d'vn huissier, nommé Darbault, qui faisoit inuentaire de tout ce qui estoit audit palais, appartenant à S. E., et de M. Petit, domestique ancien dudit sieur Tubeuf qui auoit bien soin de faire fermer toutes les chambres qu'on auoit visitées, et d'en prendre les clefs. Et m'ayant dit d'abord qu'il m'auoit fait appeler afin que ie luy donnâsse les clefs de la bibliothèque, à cause qu'il auoit fait saisir le palais et tout ce qui estoit dedans, ie luy répondis que ie le ferois plus volontiers à luy qu'à homme du monde, veu la bonne amitié qu'il auoit tousiours témoignée à Monseigneur le Cardinal auec lequel il s'accommoderoit bien, s'il plaisoit à Dieu de le ramener à Paris, et qu'en cas que de non, ie croyois néantmoins que la bonne correspondance continueroit tousiours entr'eux deux et qu'il ne se feroit rien en toutes ces affaires que de gré à gré.

Ensuite de quoy, l'ayant mené à la grande Salle du petit corps de logis qui ioint au grand, ie luy en fis l'ouuerture; et après luy auoir monstré comme elle estoit toute pleine, depuis le bas iusqu'au haut, de liures de Droit Ciuil et de Philosophie *in-folio* et de liures de Théologie *in-quarto*, ie la fermai à double tour et en consignai la clef par ordre de mondit sieur Tubeuf audit Sieur Petit.

Delà ie le menai dans le premier entresol des trois grands qui sont sur la montée de la Garde-robe; et après luy auoir fait remarquer comme il estoit entièrement plein de liures en Médecine, Chimie et Histoire naturelle de toutes sortes de volumes, voire mesme qu'il y en auoit beaucoup qui estoient rangez à terre et sur le plancher, faute de place sur les tablettes, ie fermai ledit Entresol à double tour et en donnai la clef au mesme Sieur Petit. Après quoy, ie menai ledit Sieur Tubeuf au second entresol plein de Bibles en toutes langues, sçauoir: Hébraïques et autres Orientales, Grecques, Latines de vieille et nouuelle édition, Françoises, Italiennes, Espagnoles, Allemandes, Flamandes, Angloises, Hollandoises, Polaques, Hongroises, Suédoises, Finlandoises, Galoises, Hibernoises, Rhuténiques, iusqu'au nombre, auec les autres MSS. etc, d'enuiron deux cents, comme aussi de commentateurs sur la Bible en toute sorte de volumes; et l'ayant aussi fermé à double tour, ie donnai la clef au mesme Sieur nommé cy-dessus. Ensuite ie luy montrai le troisième Entresol plein de liures M.SS. Hébreux, Syriaques, Samaritains, Éthiopiens, Arabes, Grecs, Espagnols, Prouençaux, Italiens et Latins de toute sorte, tant pour les matières que pour les volumes; et l'ayant fermé et donné la clef comme dessus, ie le fis monter à la grande Bibliothèque et luy ouuris la première Chambre haute exhaussée et pleine, depuis le plancher d'en bas iusqu'à celuy d'en haut, de liures en Droit Canon, Politique et autres matières meslées en diuerses sciences. Et passant de cette première Chambre à la seconde, ie luy fis entendre comme elle estoit pleine, à la façon de la précédente, de liures Luthériens, Caluinistes, Sociniens et autres hérétiques en toutes langues, comme aussi de liures

Hébreux, Syriaques, Arabes, Éthiopiens et semblables Orientaux de toutes les sortes, auec beaucoup qui estoient à terre faute de place sur les tablettes et pupitres. Enfin ie le menai de ces deux Chambres dans la grande Gallerie longue d'enuiron neuf ou dix toises, où estoit toute l'Histoire tant ecclésiastique que profane, tant vniuerselle que particulière de toutes les nations auec les 350 vol. MSS. *in-folio*, reliez en maroquin incarnat et recueillis par M. Loménie; la Mathématique au nombre d'enuiron 3500 vol.; les Pères, la Scholastique, la Controuerse, les Sermonaires, les liures de l'Imprimerie du Louure et quasi toutes les Humanitez, auec plus de liures couchez par terre qu'il n'en pourroit tenir dans trois chambres de iuste grandeur, et beaucoup de grands volumes de Chartes, Estampes, Voyages, Entrées, etc. Après quoy, ie luy fis voir comme la porte du costé de la terrasse estoit fermée à double tour et verrouillée haut et bas auec des clauettes abbatues derrière; et l'ayant fait sortir de ladite Gallerie et des deux chambres cy-dessus nommées et ioignantes à icelle par la porte qui est sur la montée de la Garde-robe par laquelle il estoit entré, ie la fermai à double tour et en consignai la clef audit Sieur Petit pour la cinquième et dernière; et ayant supplié mondit Sieur Tubeuf d'auoir soin et d'empescher autant que faire se pourroit, la dissipation de la plus belle et de la meilleure et plus nombreuse bibliothèque qui ait iamais esté au monde, puisque à mon auis elle passoit les 40 000 vol., dont il y en auoit plus de 12 000 *in-folio*, ie me retirai la larme à l'œil pour voir le public à la veille d'estre priué d'vn si grand trésor et les bonnes intentions de S. E. si mal reconnues qu'au lieu de luy donner des trophées pour tant de victoires ga-

gnées et tant de villes prises par ses soins, pour auoir administré si heureusement la France parmy tant d'orages et de tempestes dont elle estoit menacée, pour auoir si fidèlement seruy et si rigoureusement défendu l'autorité du Roy et de la Reyne sa mère en qualité de Régente, on ne parle maintenant que de le bannir, de le proscrire et lapider, comme s'il estoit l'ennemi iuré de la France; on le condamne sans aucune forme de procez; et l'on excite les communes pour l'assommer; on poursuit ses amis et domestiques estrangers comme ennemis de la patrie; et l'on n'oublie aucune sorte d'iniure contre le meilleur homme du monde et contre le plus fidèle et le plus affectionné Ministre d'Estat qui ait iamais esté en France. Dieu sçait les causes de tous ces désordres, aussi bien que des factions qui brouillent maintenant ce Royaume; et lorsque les ennemis du Cardinal auront comblé la mesure de leurs iniquitez, il sçaura bien iustifier l'innocent et punir les coupables. G. N.

La Iuliade ou Discours de l'Europe à monseigneur le Duc d'Orléans sur l'éloignement du cardinal Mazarin et le retour des Princes [1778].

(16 février 1651).

. . . . . .

... Il fourba dès sa naissance.
Il fut fourbe dans son enfance,
Plus fourbe dans sa puberté,
Très fourbe en sa virilité,
Mais plus que très fourbe en cet âge,

Fourbant tous les iours dauantage;
Fourbe dans son pays natal;
Fourbe à Rome; fourbe à Casal;
Fourbe en Espagne; fourbe en France;
Fourbe partout à toute outrance;
Fourbe lorsqu'il estoit Courrier;
Fourbe depuis fait Camérier;
Fourbe dans sa basse fortune;
Mais quand par grâce non commune
Pour Cardinal on l'eut choisy,
Il deuint fourbe en cramoisy;
Et depuis par vn sort sinistre
Plus fourbe estant fait grand Ministre;
Fourbe dedans; fourbe dehors;
Fourbe dans l'âme et par le corps;
Fourbe au cœur et sur le visage;
Fourbe chez luy dans son mesnage;
Fourbe à l'Église; fourbe en Cour;
Fourbe en tout temps et tout séiour;
Fourbe en effects; fourbe en parolles;
Fourbe en louis; fourbe en pistolles;
Fourbe aux plus fourbes financiers;
Fourbe à ses plus grands créanciers;
Fourbe dans toutes ses promesses;
Fourbe dans toutes ses caresses;
Fourbe aux bons et fourbe aux meschants;
Fourbe en la ville; fourbe aux champs;
Fourbe à Paris; fourbe aux prouinces;
Fourbe au Parlement; fourbe aux Princes;
Fourbe à la Reine; fourbe au Roy;
Fourbe à vous mesme et fourbe à moy;
A moy, pauure et dolente Europe
Que tousiours le malheur galope;
Ouy fourbe aux François, aux Flamans,
Aux Espagnols, aux Allemans;

Fourbe à ces bonnes gens de Suisses,
Après leurs fidelles seruices;
Fourbe aux belliqueux Suédois;
Fourbe aux fourbes des Hollandois;
Aux Transalpins fourbe supresme,
Aux Cardinaux, au Pape mesme;
Fourbe à Messieurs les Barberins;
Fourbe iusqu'à ses Mazarins;
Fourbe sur l'eau; fourbe sur terre;
Fourbe au Conseil; fourbe à la Guerre;
Mais surtout fourbe pour la Paix;
Car il ne la voulut iamais.
Et dans le mal qui me déuore,
Ie puis bien l'appeler encore
Fourbe en tous genres et tous cas;
Fourbe *per omnes regulas;*
Fourbe par art et par nature;
Fourbe fourbant outre mesure;
Mais à la fin fourbe fourbé
Qu'on a fait venir à iubé;
Car après tant de fourberies
Et tant de mazarineries
Il a délogé, Mazarin,
Sans trompette et sans tambourin.
Sans trompette? Non, ie me trompe;
Car on sçait bien qu'à son de trompe
De ce Royaume on l'a banny;
Dont Dieu soit à iamais bény.

Requeste de la Noblesse pour l'Assemblée des Estats généraux [3472] [1].

(28 février 1651.)

Sire,

Les grandes Monarchies sont suiettes à tomber de temps en temps en des désordres, auxquels toute la prudence des plus sensez a bien de la peine à trouuer des remèdes; soit que les esprits des Souuerains ne puissent pas tousiours reluire sur toutes les parties qui composent les grands Corps; soit que la foiblesse ou les intérests de leurs Ministres laissent décheoir ou diuiser leur authorité; soit enfin que la Prouidence éternelle dont les Décrets sont incompréhensibles, se plaise à changer les choses qui semblent les plus affermies. Il est constant que les Royaumes et les Empires les plus forts sont ceux qui souffrent en de certains temps les plus horribles secousses. Il n'est pas nécessaire de rechercher des preuues de cette vérité dans les histoires anciennes ou modernes des autres Estats. La constitution présente de la France ne nous la persuade que trop; et le déréglement qui va tousiours croissant depuis quelques années dans les principales et

[1] La noblesse s'assembla à Paris en 1651 dans le couvent des Cordeliers, d'abord pour travailler à la délivrance des princes, puis pour demander la convocation des états généraux. La première séance eut lieu le 25 février; la dernière, le 5 mars; mais à partir de cette dernière date jusqu'à la fin de juillet 1652, il y eut des associations et des réunions dans les provinces, sous l'influence des amis ou des agents du cardinal de Retz. C'est un des épisodes les moins connus de la Fronde. On en trouvera un exposé exact, sinon complet, dans la *Bibliographie des Mazarinades*, à l'article du *Journal de l'Assemblée de la Noblesse*, etc. [1750].

quasi dans toutes les parties de cette Monarchie, nous fait appréhender auec raison quelque décadence ou réuolution estrange.

Sire, on ne sçauroit penser à l'estat florissant de ce Royaume, lors de l'auènement de Vostre Maiesté à cette Couronne, qu'on ne déplore en mesme temps les confusions présentes. Le feu Roy Père de Vostre Maiesté luy laissa tous ses Estats paisibles au dedans et triomphans au dehors. L'authorité Royale estoit en vigueur; la Discipline dans les armées; l'Obéissance dans les Prouinces. Les Ministres de sa Maiesté estoient en estime; ses Esdits et Ordonnances exécutées; les Finances autant bien administrées que la condition des temps et des guerres le pouuoit permettre; car encor qu'elles se consommâssent pour la plus grande partie dans l'entretènement de nos armées tant Françoises qu'Estrangères, elles ne laissoient pas de reuenir à nous par vn commerce et vn reflus qui conseruoit l'abondance. La foy publique qui fournissoit tant de prompts secours aux nécessitez les plus pressantes de l'Estat, estoit religieusement gardée; la punition suiuoit les crimes; et la récompense les actions louables.

Auiourd'hui, par vn reuers aussi surprenant comme il est déplorable, toutes les choses se trouuent dans vne disposition entièrement contraire : l'authorité Royalle affoiblie et presque anéantie; les armées dans la licence qui est telle que les violences et les rauages des gens de guerre dans leurs routes et leurs garnisons n'espargnent pas mesme les maisons des Gentilshommes qui sont dans le seruice; les Prouinces réuoltées; les principaux Ministres de Vostre Maiesté dans le mespris et dans l'horreur; les Edicts du Prince sans exécution; les Finances ou dissipées ou

diuerties : ce qui cause la misère et l'atténuation du général et des particuliers ; le crédit et la foy publique tellement ruinez qu'il est impossible de trouuer le moindre secours dans les plus grandes nécessitez ; en un mot, les démérites et les crimes récompensez, les seruices et les fidélitez punies.

Sire, ce n'est pas icy le lieu où l'on doiue accuser les causes prochaines de tous ces désordres ; il suffit de représenter à Vostre Maiesté que l'estat présent de ses affaires semble vne manifeste préparation à quelque grand changement, et que, pour le préuenir, il est temps de penser sérieusement aux remèdes salutaires.

Toutes les fortunes des suiets de Vostre Maiesté, de quelque Ordre qu'ils soyent, estant comprises dans celle de l'Estat, ils sont tous obligez de parler en cette rencontre et de luy porter leurs remonstrances accompagnées de leurs très-humbles supplications ; et sur tous, ceux qui composent la Noblesse de Vostre Royaume, ne peuuent demeurer dans le silence sans encourir le blasme d'vne lascheté aussi honteuse, comme elle est contraire à leur naissance et à leur profession.

Sire, on ne sçauroit présumer que ceux qui sont préposez à l'éducation de Vostre Maiesté, ne luy ayent souuent dit qu'Elle ne tient son Royaume que de Dieu et de l'espée de ses ancestres ; qu'il a esté fondé et cimenté auec le sang des premiers Nobles de cet Estat, et que leurs descendants et ceux qui dans la suite des temps ont mérité par leurs belles actions d'estre distinguez du vulgaire, sont les véritables appuys de cette Monarchie, par conséquent les personnes les plus intéressées en sa conseruation.

Ce n'est pas que par cette prééminence de la Noblesse,

nous prétendions obscurcir le mérite des autres Ordres. Nous sçauons que les secours et les Contributions du Tiers Estat sont des conditions sans lesquelles tous les plus grands courages ne pourroyent rien produire, et que le Clergé attire par les prières et par le culte de la vraye Religion l'assistance et les bénédictions du Ciel.

Mais, SIRE, la Noblesse de vostre Royaume se peut vanter que comme elle approche de plus près de la personne et des fonctions essentielles de Vostre Maiesté que aucun des autres Ordres, elle prend aussi plus de part en ce qui la touche. Elle reconnoit sa subsistance si estroitement liée à celle de la Monarchie que l'vne ne peut estre altérée sans que l'autre souffre, ny renuersée sans que l'autre périsse.

C'est sur ce fondement, SIRE, qu'vne bonne partie de cet ordre, ioint à plusieurs Princes nez dans vos Estats et sous votre domination, ose se présenter à Vostre Maiesté pour la supplier de vouloir agréer ses Remonstrances et Requestes très-humbles.

Dans l'appréhension qu'ils ont tous d'vne réuolution qui les anéantiroit dans la ruine publique, ils ne peuuent plus différer de représenter à Vostre Maiesté que pour releuer l'authorité Royale au point d'où elle est déchue, restablir l'Ordre en toutes sortes de conditions et préseruer l'Estat de la subuersion dont il est menacé, il n'y a point de remède plus infaillible que celui qui a esté pratiqué par nos ancestres en des nécessitez pareilles et beaucoup plus moindres, qu'est l'Assemblée générale des trois Ordres du Royaume.

SIRE, dans cette Assemblée, les Députez de toutes les Prouinces, conuoquez au nom de Vostre Maiesté, pour-

ront auec sa permission luy proposer, suiuant leur conscience et leur honneur, les véritables moyens pour réduire les peuples à leur première obéissance et à la contribution nécessaire pour soustenir nos conquestes et la gloire de nos armes; faire rentrer les Officiers tant d'espée que de robe dans le iuste exercice de leur deuoir et de leurs charges; régler l'administration des Finances par des Ordonnances et formes nouuelles et inuiolables; trouuer de quoy acquitter les debtes de Vostre Maiesté et remettre la foy publique si essentielle à la dignité du Prince; faire vne exacte recherche de tous les crimes importans et dont la conséquence est pernicieuse à l'Estat. Enfin le consentement de tant de personnes choisies et aduouées des peuples apportera tout ce qui peut seruir à la réformation des désordres que la licence des guerres a introduits; et les secours que Vostre Maiesté peut désirer dans les nécessitez présentes de son Estat, seront d'autant plus exigibles qu'ils sembleront procéder de la bonne volonté et meure délibération des suiets.

Sire, Vostre Maiesté nous permettra, s'il luy plaist, de luy dire qu'il est temps de trauailler à toutes ces choses et que nous estimons qu'on ne sçauroit réussir plus efficacement que par cette Assemblée. Comme elle sera plus célèbre et plus authentique que nulle autre, nous croyons qu'elle trouuera plus de vénération et de déférence dans les esprits des peuples; que les Ordonnances qui émaneront de l'absolu pouuoir de Vostre Maiesté sur les cayers qui luy seront présentez, seront suiuies d'vne obseruation purement volontaire, et que Votre Maiesté, imitant en cette rencontre la prudence de ses prédécesseurs, n'en retirera pas moins d'auantages qu'ils ont fait dans des nécessitez moins extresmes.

Ce seroit vn dénombrement ennuyeux si nous rapportions icy toutes les Assemblées des Estats Généraux, pour authoriser les motifs de celle-cy. Il suffira d'en remarquer quelques exemples des plus conuenables à nostre temps et à l'estat présent des affaires, afin que Vostre Maiesté voye que nous ne lui proposons rien qui n'ayt esté pratiqué en de semblables désordres.

Après la iournée de Poitiers et la prison du Roy Iean, le Daufin son fils, depuis Roy, surnommé Charles le Sage, ne fust pas plustost à Paris qu'il y conuoqua les Estats Généraux pour conférer auec eux sur le gouuernement du Royaume et les moyens de déliurer le Roy son père. Il est vray que comme les grands remèdes n'opèrent point sans tourmenter ou débiliter quelque partie, les animositez de quelques particuliers de cette Assemblée causèrent les destitutions de trois ou quatre Officiers; mais au fonds elle conspira tousiours à la conseruation de l'Estat. Et lorsque le Roy d'Angleterre, abusant de l'auantage que luy donnoit la prison du Roy Iean, proposa des conditions de paix trop insolentes, l'Assemblée générale les reietta généreusement et se prépara incontinent à fournir toutes les choses nécessaires pour la continuation de la guerre.

Et nous remarquons encore qu'après le Traitté de Bretigny les diuerses infractions des Anglois ayant obligé le mesme Roy Charles à leur déclarer vne nouuelle guerre, ses Estats Généraux assemblez de nouueau à Paris l'assistèrent par des subsides très-considérables, dont ils entreprirent et exécutèrent entr'eux-mesmes les leuées.

Louis XI, Prince autant soupçonneux comme il estoit ialoux de son authorité, bien qu'après le Traité de Conflans, il ne se trouuast pas encore trop assuré des Princes

et des peuples de son Royaume, qui luy auoyent fait vne sanglante guerre sous le spécieux prétexte du bien public, et qu'il fust en de continuelles appréhensions des machines ouuertes et secrètes des Anglois qui estoyent alors les ennemis irréconciliables de cet Estat, si ne laissa-t-il pas parmy tous ces désordres et ses deffiances, de convoquer les Estats Généraux à Tours et de les faire Iuges des différens qu'il auoit tant auec le Duc de Normandie, son frère, qu'auec les Ducs de Bourgogne et de Bretagne qui avoyent diuisé tout le Royaume en factions contraires. En effet cette Assemblée fut si bien intentionnée pour le bien de l'Estat qu'elle se sépara auec cette prudente résolution : Que le Roy seroit très-humblement supplié d'octroyer à Charles, son frère, vn appanage conuenable à sa naissance et à sa dignité; que Monsieur seroit prié de s'en contenter; que le Duché de Normandie estant inaliénable et ne se pouuant démembrer de la Couronne, le Duc de Bretagne seroit sommé de rendre tout ce qu'il auoit pris dans cette Prouince; et au cas qu'il en fist refus ou qu'il fust certifié au Roy qu'il eust contracté alliance auec l'Anglois, ancien ennemy de la France, que le Roy retireroit ses villes à main armée et luy feroit la guerre; que pour cet effet les trois Estats promettoient de secourir et seruir Sa Maiesté : à sçauoir les Ecclésiastiques de leurs prières et de leurs biens temporels, les Nobles et le Tiers-Estat de leurs biens, de leurs personnes et de leurs vies; enfin que le Duc de Bourgogne seroit admonesté de ne point fauoriser les ligues qui se faisoient contre Sa Maiesté et contre le repos de l'Estat, mais bien de contribuer comme Prince du Sang Royal et Pair de France à sa réformation par des voyes ciuiles.

SIRE, le bon succès de cette Assemblée, dans vne conjoncture de temps et d'affaires si semblables aux nostres, ne doit-il pas nous faire espérer toute sorte de bien de celle que nous réquérons de Vostre Maiesté? Et si Louis XI, qui estoit vn Roy assez peu aimé de ses suiets, reçut tant de satisfaction et d'accroissement en son authorité de la résolution de ces Estats Généraux, se trouuera-t-il des personnes assez soupçonneuses pour appréhender que l'innocence de Vostre Maiesté, si chérie de tous les Peuples, n'inspire pas aux députez des Prouinces des intentions aussi fidelles et aussi généreuses qu'il conuient pour le salut de l'Estat et le rétablissement de l'authorité Royalle?

Nous abuserions de la bonne volonté de Vostre Maiesté, SIRE, si nous lui racontions importunément tant d'autres Estats Généraux, dont les Roys vos prédecesseurs ont tiré de notables auantages :

Ceux qui furent encor tenus à Tours sous le mesme Roy Louis XI, par la résolution desquels, conformément à l'intention de sa Maiesté, le Duc de Bourgogne fut cité pour respondre au Parlement de Paris sur plusieurs faicts dont il estoit chargé;

Ceux qui furent conuoquez dans la mesme ville de Tours au commencement du règne de Charles VIII, sur le suiet de la Régence;

Ceux qui sous François I^er^ s'opposèrent vigoureusement à l'exécution du Traité de Madrid si désauantageux à cette Couronne;

Ceux qui sous Henry II luy fournirent le secours extraordinaire qu'il demanda après la perte de S. Quentin, pour soustenir la guerre que luy faisoient les Espagnols et les Anglois ioints ensemble;

Ceux qui durant le règne de François II furent ouuerts à Orléans, continuez depuis au mesme lieu dès le commencement de la minorité de Charles IX, et qui pourueurent au payement des debtes du Roy, qui montoient alors à plus de quarante millions de liures, somme qui estoit beaucoup plus excessiue, eu égard à la condition de ce temps-là, que tous les Emprunts qu'il a conuenu faire à Vostre Maiesté pour les dépenses extraordinaires de la présente guerre;

Enfin ceux qui furent tenus à deux diuerses foys à Blois sous Henry III, lesquels bien que meslez de quelques partialitez et accidens tragiques, ne laissèrent pas de donner des interualles aux troubles d'Estat et de Religion qui affligeoient alors ce Royaume; outre qu'ils nous ont valu cette belle Ordonnance de Blois, laquelle iointe à celle d'Orléans, nous fournit vn digeste admirable de toutes les Loys et Règlemens les plus authentiques de cet Estat.

Et nous ne pouuons oublier de représenter icy à Vostre Maiesté, Sire, qu'encore que l'Assemblée des Estats Généraux d'Orléans semblast, lorsqu'elle fut proposée, aller directement à la destruction du crédit et de l'authorité de Messieurs de Guise, qui gouuernoient sous le règne de François II, si est-ce qu'ils la trouuèrent si raisonnable et si nécessaire au bien de l'Estat, qu'ils n'osèrent s'y opposer; et l'aduis de l'Admiral de Chastillon qui la demanda, fut généralement suiui de tous les Notables qu'on auoit assemblez à Fontainebleau, et qui opinèrent sur cette proposition.

Sire, tous ces exemples, ioints aux considérations particulières de l'estat présent des affaires, furent sans doute les véritables motifs qui portèrent le Conseil de Vostre

Maiesté à luy persuader, il y a plus de deux ans, cette conuocation des Estats Généraux ; et les Lettres en ayant esté expédiées dès ce temps-là par toutes les Prouinces du Royaume, afin qu'on procédast à l'eslection des Députez et qu'ils se pussent trouuer au temps et lieu de l'Assemblée qu'on leur prescriuoit, nous ne pouuons pas comprendre ce qui peut auoir iusques icy empesché l'effet d'vne si sainte résolution ; car tant s'en faut que les raisons et les nécessitez des Estats Généraux soyent cessées qu'au contraire elles sont deuenues et deuiennent tous les iours plus pressantes par le continuel accroissement de nos calamitez.

Nous supplions donc très-humblement Vostre Maiesté, Sire, et la coniurons par l'intérest et le salut de son Estat, de ne différer pas d'auantage l'exécution de ce qui a esté si iudicieusement résolu en son Conseil, les années passées, touchant cette conuocation des Estats Généraux, et de commander de nouueau et très-expressément à tous les Baillifs, Sénéchaux et autres Magistrats des Prouinces de son Royaume d'eslire et enuoyer leurs Députez au lieu et dans le temps qui plaira à Vostre Maiesté de leur prescrire, afin que conspirant tous au bien et à la conseruation de l'Estat, ils proposent les moyens qu'ils iugeront les plus raisonnables et les plus vtiles pour le maintien de la Monarchie et le soulagement des peuples.

Déclaration des prétentions de la noblesse assemblée aux Cordeliers à Paris [892].

(28 février 1651.)

La Noblesse ne demande que le bien de l'Estat et du public, et rien pour son intérest particulier, remettant

aux Estats généraux toutes les infractions qui ont esté faites contre leurs droicts, et les réduisant aux Ordonnances des Rois et arrestez des Estats généraux; et pour cet effect, elle demande qu'ils soient tenus au plustost dans la ville de Paris, qui est le principal lieu de la France, et le plus considérable pour y tenir vne si grande Assemblée. Ce dessein a esté trouué si iuste par Messieurs du Clergé qui est le premier Corps, qu'ils se sont ioints auec la Noblesse pour demander au plustost lesdits Estats; et l'on s'estonne que le tiers Estat, qui est le plus intéressé au désordre présent, tant par le retranchement, retardement et mauuais payement des rentes que par les violences que les gens de guerre font dans les Prouinces faute de payement, ne se ioigne auec les deux autres Corps pour demander ensemble lesdits Estats, qui sont vn remède innocent pour empescher la suitte des maux qu'a causez le ministère du Cardinal Mazarin et que ceux de sa cabale s'efforcent tous les iours de continuer[1].

[1] L'auteur de la *Réponse des bourgeois de Paris à la* Lettre *écrite* des prouinces, etc. [3415] dit : « Les Estats Généraux pourroient commencer par de la corruption et finir par de nouuelles surcharges. » N. Pasquier, conseiller et maître des requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi, a écrit dans les *Remontrances très-humbles à la Reyne mère.... pour la conseruation de l'Estat pendant la minorité du Roy, son fils* [3343] : « N'assemblez pas les Estats Généraux. Ils ne réduiroient pas vostre autorité, comme on le prétend; au contraire. Mais ils pourroient estre vn instrument de diuision et de trouble. Les Grands s'y feroient des partisans qui agiteroient les Prouinces. »

La Mazarinade [2436] [1].

(11 mars 1651.)

Muse qui pinces et fais rire,
Vien à moy de grâce et m'inspire
L'esprit qui Catulle inspira
Quand il entreprit Mamurra.
I'en veux aussi bien que Catulle
Au tyran qui s'appelle Iule ;
Mais mon Iule n'est pas Cæsar.
C'est vn caprice du hasard

. . . . . .

Qui n'estoit né que pour les dez,
Pour tous les plaisirs débordez
Et pour la perte du Royaume,
Si quelque Maistre Iean Guillaume [2]
Ne nous en déliure à la fin.
Et vrayment il sera bien fin
S'il s'en sauue, le galant homme.
Haï dans Paris et dans Rome,
Où diable pourra-t-il trouuer
Vn lieu qui le puisse sauuer?

[1] C'est le plus célèbre des pamphlets contre le cardinal Mazarin, mais non le meilleur. On y trouve si peu d'esprit et de gaieté, il est si plein de saletés et d'ordures, que je ne l'aurais pas donné si je n'avais craint qu'un recueil de mazarinades sans la *Mazarinade* ne fût pas compris. J'aime à dire que l'auteur est resté inconnu. Il n'y a, en effet, pas de bonnes raisons pour ne pas admettre le désaveu que Scarron en a fait dans les *Cent quatre vers*, etc. [675], et qu'il a renouvelé dans une lettre adressée à la reine mère après la Fronde.

[2] Maistre Jean Guillaume, c'est le bourreau. Le *Triomphe du faquinissime cardinal Mazarin*, etc. [3883] a lieu en place de Grève, sur l'échelle de Me Jean Guillaume.

Bon ! ie sens eschauffer ma verue.
Ça, ne disons rien qui ne serue,
Et que chaque vers ait son trait,
Pour bien achever le portrait
De ce prodige de fortune,
Sans en oublier chose aucune.
A toy donc, Calabrois Romain,
Bon pied, bon œil, et bonne main.
Pare le coup que ie te porte,
Ou que le grand Diable t'emporte.
Et toy, mon braue Marigni,
Qui plus qu'aucun sur le Zani
As décoché mainte ballade [1],
Escoute ma Mazarinade.
A la malheure, Mazarin,
Du pays où vint Tabarin,
Es-tu venu brouiller le nostre !
On te prenoit bien pour vn autre
Lorsqu'on te croyait raffiné.
On t'auoit fort mal deuiné.
Et de science et de pratique,
Tu n'es pas un grand politique.
Tous tes desseins prennent vn rat
Dans la moindre affaire d'estat.
Singe du Prélat de Sorbonne [2],
Ma foy, tu nous la bailles bonne.
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Outre cette vertu de Coc,
On te tient inventeur du Hoc,
Du beau ieu de trente et quarante,

[1] *Ballade* [61]; les *Ballades seruant a l'histoire, reuues et corrigées* [570].
[2] Le cardinal de Richelieu.

De certaine chaize courante [1],
Autre cheual de Pacolet,
Et de plus de ce cher ballet,
Ce beau, mais malheureux Orphée [2],
Ou, pour mieux parler, ce Morphée,
Puisque tant de monde y dormit.
Ma foy, ce beau chef-d'œuvre mit
En grand crédit ton Éminence,
Ou plustost ton Impertinence.
Tes courtizannes, tes chastrez
Y furent les mieux chapitrez.
Pour avoir fermé tes bougettes
Aux gueux qu'on appelle Poëtes,
Si chers au feu rouge bonnet
Qui sçauoit le mal qu'vn sonnet
Qu'on a mal récompensé cause,
Et qui craignoit sur toute chose
Que par ces diuins affamez
Ses beaux faits fussent diffamez,
Pour auoir, dis-je, enuers Pégaze
Esté par trop raquedenaze,
N'en as-tu pas bien . . . . . ?
Au lieu qu'en donnant quelque escu,
Ton immortelle renommée
Par l'Europe eust été semée,
Et ne passerois pas partout
Pour un forfante, et haye au bout!
Au lieu des vertus cardinales,
Tu n'as rien que les animales,

[1] Voyez, dans le 1er volume, l'*Inuentaire des merveilles du monde rencontrées dans le palais du cardinal Mazarin.*

[2] Opéra joué par la troupe italienne que Mazarin avait appelée à Paris. Je ne sais plus où un pamphlétaire a dit :

« Si vous n'êtes Italien,
Vous ne verrez pas l'Orphée. »

Le vain orgueil d'vn Pantalon ;
Et tu n'es qu'vn franc estalon,

. . . . . .

Ton Esprit, Esprit de brouillon,
Pour quelque froide allusion
Que par hazard il a sceu faire,
Dont on a fait vn grand mistère,
T'a fait, mais ie ne sçay comment,
Succéder à feu Maistre Armant.
Ha, ne tranche plus du ministre.
Tu n'étais né que pour le cistre ;
Mais la fortune en bonne humeur
T'a fait prince de parfumeur.
Casse ta garde de Soudrilles ;
Va t'en trauailler en Pastilles ;
Va t'en trauailler en Iasmin,
Digne employ de ta blanche main ;
Et que ta teste chauue et blonde
Se mette à couuert de la Fronde.
Fuy les Arrêts du Parlement ;
Trousse bagage et vistement.
Que ton Altesse Mazarine
Craigne le destin de Conchine.
Va, va t'en dans Rome estaller
Les biens qu'on t'a laissé voller.
Va, va t'en, Gredin de Calabre,
Filocobron, ou Filocabre.
Va, va t'en, repasse les monts,
Va viste et fay rompre les Ponts ;
Car s'il faut que quelqv'un te suiue,
Que l'on te demande : *Qui viue!*
Que tu répondes : *Mazarin!*
C'est fait de toy, cher Tabarin.

. . . . . .

De tes fautes dans la police,

De tes ordres dans la milice
Ie ne te reprocheray rien ;
Mais ie te veux, homme de bien,
Reprocher la cruelle guerre
Que tu fais viure en cette terre,
Où tu prétends malgré les dens
De tant et tant de braves gens
Tenir contre vent et marée.
Ton ignorance est auérée ;
Et tu n'es, pour trancher le mot,
Quoy qu'vn grand Prélat, qu'un grand sot.
Te souuiens-tu bien, Seigneur Iule,
Du raisonnement ridicule
Que tu fis, vn iour, sur les Glans [1] ?
Cela te mit en beaux draps blancs.
Depuis, la nation Françoise
A méprisé la Calabroise.
Te souuient-il bien d'Alcala,
Quand Ganimède ou Quinola,
L'amour de certaine fruictière,
Te causa maint coup d'estriuière ;
Quand le cardinal Colonna
De paroles te malmena,
Et qu'à beaux pieds comme un Bricorne
Tu te sauuas à Barcelone ?
De Barcelonne, tu gaignas
Ton Pays où tu besoignas
. . . . . .
O que s'il t'eust abandonné,
Ou bien s'il ne t'eust rien donné,
Ton incroyable destinée
Par ce très sortable Himénée
De toy, prince des maquignons,

[1] Voyez dans le 1er volume la *Lettre à M. le cardinal*, *burlesque*.

Auec la vendeuse d'oignons,
Eust été bornée en Espaigne
A revendre quelque chastaigne,
Sans nous faire un Prince d'un fou,
Et nous le mettre sur le cou !
Mais ton Altesse Mazarine
N'est qu'vne Altesse Triueline.
La fortune se changera,
Et son ouvrage deffera
Par quelque rude coup de fronde,
Faisant raison à tout le monde.
O que l'aueugle resuoit bien
Quand au malheur des gens de bien
Elle fit du val de Mazare
Sortir ce ministre si rare !
De Mazare, vient Mazarin,
Des Canaries, Canarin;
Comme on dit le Manceau du Maine,
Le Tourangeau de la Touraine,
Basque, Champagne ou le Picard,
Ou quelque autre nom d'autre part;
Comme en vsent en notre France
Les faquins de basse naissance.
Tu nous as, par adresse ou non,
Escamoté quelque renom.
Moy, ie crois que c'est par fortnne.
Ne m'en porte point de rancune.
Ie deffere à la vérité
Plus qu'à la Cardinalité.
Va, va t'en donc où l'on t'envoye,
Qu'icy jamais on ne te voye.
Va rendre compte au Vatican
De tes meubles mis à l'encan;
Du vol de nos tapisseries;
De celuy de nos pierreries;

Du sale trafic de Mondin[1],
Autre Gredin fils de Gredin;
De tes deux cens robes de chambre,
De tes excez de musque et d'ambre;
De tes habits, vieux et nouueaux;
Du beau palais de tes chevaux[2];
. . . . . .
De tous tes manquemens de foy;
De la nourriture du Roy;
De l'impudente simonie
Que tu fais sans cérémonie;
De tes conseils si violens;
De tes procédez insolens;
Du désordre de nos armées;
De nos Prouinces affamées;
De Courtray d'où par trahison
Tu fis sortir la garnison[3];
De Lérida deux fois manquée,
Quoy que deux fois bien attaquée[4],
Du fruict du grand combat de Lens
Perdu par tes conseils trop lens;
De la Catalogne réduite
Au désespoir par ta conduite;
Du Duc de Guise mal logé

[1] L'abbé Mondini, domestique du cardinal Mazarin. « Il (le cardinal sait fort bien... composer des pâtes et des eaux luxurieuses, telles que celles qu'il donnoit à garder à son fidèle dépositaire, Mondini, et qui ayant esté trouuées à l'inuentaire de cet honneste ecclésiastique, causèrent vn estrange scandale à ceux qui eurent la curiosité d'en goûter. »
Réponse au libelle intitulé : Bons auis, etc. [3377].

[2] Voyez dans les *Diverses pièces sur les colonnes et piliers des maltotiers* les vers *sur les écuries du Sicilien*, 1er volume.

[3] En 1647, pendant que le prince de Condé faisait le siége d'Ypres. C'était Palluau, depuis maréchal de Clérambaut, qui commandait dans Courtray.

[4] Par le comte d'Harcourt en 1646, et en 1647 par le prince de Condé:

Dans Naples qu'on a négligé ;
De la dizette des Prouinces ;
Du péril que courent nos princes,
Qui sont à la guerre, tandis
Qu'en ton palais tu t'ébaudis,
Du Duc de Beaufort mis en cage,
Digne effect de ton grand courage ;
D'vn Mareschal de France pris
Pour la récompense et le prix
D'auoir bien fait à Barcelonne[1] ;
Du vol du Duché de Cardonne ;
D'auoir fait prendre vn faux bouillon
Au feu président Barillon ;
De la Reyne persuadée
De ta sincérité fardée ;
Des Anglois qui n'ont point de pain,
Que tu laisses mourir de faim[2] ;
Et de leur Reyne désolée
De ses bagues par toy volées ;
Du Vénérable Parlement
Traitté par toy peu dignement ;
Et de la pauvre France Etique
Par ton avarice Hydropique ;
De l'argent qu'on a destourné
Au nom de Portolongone ;

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

De la paix que tu pouuois faire,
A l'Europe si nécessaire,

[1] Le maréchal de La Mothe Houdancourt, duc de Cardone.

[2] Les Anglais qui étaient venus à Paris avec Henriette de France, femme de Charles Ier.

Et qui fut par toy néantmoins
Refusée aux yeux de témoins
Qui comme ils sont tous gens notables,
Ne peuuent estre reprochables;
De nostre Monarque enleué,
En quoy ton Altesse a resué;
De la grande ville bloquée;
De toute la France attaquée,
Laquelle te l'a bien rendu,
Dont ie te tiens très-confondu;
D'auoir appaisé la Guyenne
Selon ta méthode ancienne;
Et de Richon qui fut pendu,
Plaise à Dieu qu'il te soit rendu!
Comme aussi du pauure Canole,
Puisses-tu perdre la parole
De la façon qu'il la perdit
Quand à Bourdeaux on le pendit[1] !
D'auoir perdu par ignorance
L'authorité des Rois de France;
D'auoir au soldat estranger
Offert la France à saccager;
Mais par grand bonheur Léopolde
S'est deffié d'un manigolde,
Dont la parole et le cachet
Ne seruent que de trébuchet,
Et (deffendez-luy la caballe)
Qui n'est qu'vn Ministre de balle;
D'auoir fait éloigner Séguier,
Ce grand, ce digne Chancelier;
De Gondy dont tu prens ombrage

[1] Le chevalier de Canolle, lieutenant-colonel du régiment de Navailles, fait prisonnier dans l'île de Saint-Georges par les Bordelais, fut pendu en représailles de l'exécution de Richon, gouverneur du château de Vayres pour le parlement de Bordeaux.

Pour son esprit et son courage
Et cent vertus que tu n'as point,
De toy différent en ce point,
Que la dignité Cardinale
D'vn Cardinal Sardanapale,
En tous ses plaisirs criminel,
Reçoit vn opprobre éternel,
Et que de ce Prélat illustre;
La pourpre receuroit du lustre;
D'auoir osé choquer Gaston,
Prince en sagesse vn vray Caton,
En valeur vn autre Alexandre;
Estoit-ce à toy de l'entreprendre?
Pauure rat qu'on vit autrefois
En petit pourpoint de Chamois,
Quand, de Sachetti secrétaire,
Honorable employ pour vn hère,
Tu seruois aux plus débauchez
Au ministère des Péchez;
De Crémone, et de son sot siège;
De la principauté de Liège,
Dont eust esté Coadiuteur
Le frère de ton protecteur [1],
Si par mille pratiques sourdes,
Ton esprit trop fertile en bourdes
N'eust traistreusement éludé
Les desseins du vaillant Condé,
Qui depuis, ô le plus grand traistre
De ceux qui se meslent de l'estre,
Pour t'auoir si bien protégé,
Se voit dans le Havre logé,
Luy dont le bras fut ton Ægide,
Qui te tira comme vn Alcide

[1] Le prince de Conty.

Des mains du peuple, vn autre Hydra,
Lequel enfin se préuaudra
Des fureurs dont il est capable,
Et lors, Ministre détestable,
. . . . . .
. . . . . .
Par qui la France est décriée,
De ses amis désalliée,
Par qui le commerce est perdu,
Enfin tout l'Estat confondu,
Alors, dis-je, le plus sot homme
Qui soit jamais sorti de Rome,
Reietton de feu Conchini,
Pour tout dire Mazarini,
Ta carcasse des-entraillée
Par la canaille tiraillée
Ensanglantera le paué;
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Hé bien, ô Cardinal pelé?
N'est-ce pas à moy bien parlé?
Tu ne sçauras pas qui te tire
Par derrière cette satyre?
Iule, iadis l'omnipotent,
Tu voudrois bien m'en faire autant;
Et tu me voudrois bien pis faire,
Prince malgré toy débonnaire.
Pouuant bien faire à tous, dy-moy,

Pour quoy n'as-tu faict bien qu'à toy ?

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Fils et petit fils d'un faquin,
Qui diffames la Caze Vrsine
Par l'alliance Mazarine[1],
Qui de Maraux fais des Abbez,
Aux livres préfères les dez,
A tous les gens d'esprit est rogue,
Et pourtant d'vn Roy Pédagogue,
Ha ! que ne puis-ie d'vn reuers
Accompagner ces petits vers,
Ou sur ta teste chauue et folle
Appliquer vne croquignolle !
Mais le temps tout amènera ;
Et la Fronde t'acheuera.
Ministre à la teste de courges,
En fauteuil les armes de Bourges,
On te reuerra dans Paris ;
Et là comme au trébuchet pris,
Et de ta rapine publique,
Et de ta fausse politique,
Et de ton sot gouuernement,
Au redoutable Parlement
Dont tu faisois si peu de conte,
Vltramontain, tu rendras compte,
Puis après ton compte rendu,

[1] Le père du Cardinal avait épousé en secondes noces une dame de la maison des Ursins.

Cher Iule tu seras pendu
Au bout d'une vieille potence,
Sans remors et sans repentance,
Sans le moindre mot d'examen,
Comme vn incorrigible ; *Amen!*

Deffense de l'ancienne et légitime Fronde [984][1].

(5 avril 1651.)

On ne peut mieux respondre à de mauuais discours que par de bonnes actions. La réputation de Monsieur le Coadiuteur est autant au-dessus de la calomnie et de l'imposture que son cœur est au-dessus de la crainte et son esprit au-dessus de l'intérest. Ie ne prétends point de respondre pour luy à ces infâmes libelles qui infectent le monde. Ie ne les lis qu'auec mépris quand ie les considère comme des Ouurages malheureux de ces mesmes mains qui nous ont voulu consacrer autrefois le Mazarin. Ie regarde comme des trophées éleuez à la gloire de Monsieur le Coadiuteur tous les traicts que tracent contre luy ceux qui ont assiégé Paris. Ie leur pardonne mesme en quelque manière le ressentiment qu'ils ont des obstacles qu'il a mis à leur fureur en tant d'occasions où ils ont essayé d'opprimer la liberté publique. Ie ne trouue pas estrange que les nouuelles obligations n'ayent pu effacer de leurs esprits la douleur qu'ils ont conceue de n'auoir pu ruiner la capitale du Royaume et de n'auoir pas eu la liberté tout entière de nager dans le sang de ses Citoyens. Ie leur fais assez de Iustice pour excuser ses trans-

[1] Le Cardinal de Retz avoue ce pamphlet daus ses *Mémoires* sous le titre inexact d'*Apologie de l'ancienne et légitime fronde*. C'est le premier qu'il ait fait paraître après sa fameuse retraite. Il le lança dans Paris par cinquante colporteurs que soutenaient des hommes apostés. On comprendra ce luxe de précautions si on fait attention que cet écrit, si violent et presque si menaçant, était dirigé contre la personne du prince de Condé.

ports; et au lieu de leur respondre par des inuectiues qui aussi bien n'adiousteroient rien à la connoissance publique que l'on a de leur noir et infidèle procédé, ou par des Apologies peu nécessaires, à mon sens, à vne conduite aussi nette que celle de Monsieur le Coadiuteur, ie me contenteray de faire présentement auec douceur pour sa deffense ce qu'vn des plus grands hommes de l'ancienne Rome fit autrefois auec approbation pour sa propre gloire. Après que ce Capitaine si glorieux par la conqueste de l'Afrique eut rendu Rome entièrement victorieuse dans ces fameuses guerres qui domptèrent l'orgueil de Carthage, il fut accusé par ses ennemis ; et il dispersa toutes ces calomnies par cette belle et fière parole : « Allons au Temple remercier les Dieux du bonheur que ie vous ay acquis par mes victoires. » Peuples, souffrez que i'anime auiourd'huy de ces mesmes paroles vne voix plus modeste, mais qui pourroit vous dire auec autant de iustice : « Allons au Temple rendre grâce au Ciel de la tyrannie renuersée, du Mazarin chassé, de vos rentes conseruées, de nos Princes en liberté, des taxes supprimées, de la liberté publique establie. » Ce sont des Ouurages auxquels toute la France auoue que M. le Coadiuteur n'a pas peu contribué sous les ordres de son Altesse Royale. Et vous, lasches imposteurs et infâmes bastards de la légitime Fronde, demeurez dans le silence, vous qui déchirez le nom de Mazarin après auoir tousiours respecté sa personne ; qui l'attaquez mort après l'avoir adoré vivant; qui luy faisiez lâchement la cour dans son antichambre, cependant que nostre illustre Prélat s'opposoit généreusement à la naissance et au progrez de son pouuoir; qui combattiez sous ses ordres dans les Troupes qui assiégeoient Paris, cependant que ce généreux Protecteur de

nostre liberté exposoit sa vie pour vous défendre ; qui vous cherchiez des grâces et des bienfaicts de ce Ministre au mesme moment que Monsieur le Coadiuteur refusoit les biens et les grandeurs qui luy estoient offertes auec abondance; qui au préjudice des paroles données et Traitez signez auez conserué dans la cour les restes et les créatures du Cardinal Mazarin, à l'instant que vous en chassiez ceux qui auoient eu le plus de part à son esloignement; qui auez tousiours esté ses Esclaues tant qu'il a esté dans la puissance, et qui ne reconnoissez plus l'authorité Royalle depuis qu'elle est privée d'vn Ministre foible et timide qui vous obligeoit de le souffrir à force des bienfaicts dont il contentoit vostre auarice ; vous enfin qui ne vous estes brouillez auec les amis du Mazarin que parce qu'il n'a pas esté en leur pouuoir d'assouuir vostre ambition, qui n'attaquez présentement son ombre que pour vous vnir peut-estre comme vous auez fait en de pareilles rencontres, plus estroitement à sa personne, et qui serez, quoy que vous puissiez dire, tousiours Mazarins, c'est-à-dire ennemis du public, Fauteurs des Partisans, obstacles de la Paix généralle que vous empeschez par vos brouilleries. Ne prétendez plus d'abuser les esprits crédules par vos calomnies et par vos impostures ; nous abhorrons le Mazarin ; mais l'auersion que nous auons pour luy, passe iusques au poinct que nous ne voulons pas mesme le receuoir pour vn prétexte. C'est de quoy présentement vous le faites seruir. Vous l'appliquez à tout vsage ; vous traittez de fauteurs du Mazarin ceux qui se sont tousiours opposez auec le plus de vigueur à sa tyrannie, parce que leur naturel libre et courageux vous fait appréhender l'authorité légitime. Vostre aueuglement est estrange. Il est de la mesme nature de celuy qui vous

persuada que vous prendriez Paris en trois iours[1]. Vous vous imaginez que vous porterez les yeux de tous les Peuples si vniquement sur le Cardinal Mazarin qu'ils ne s'aperceuront pas qu'il s'eslève vn autre Tyran parmi eux. Nous haïssons celuy qui est à Cologne; nous exposerons nos biens, nos fortunes et nos vies pour nous opposer aux moindres apparences de son retour. Vostre conduite passée nous peut faire croire auec raison que ce sera peut-estre contre vous que nous prendrons les armes sur ce suiet. Mais toute sorte de tyrannie nous est odieuse. Nous n'auons point combattu pour le choix des Tyrans[2]; et quand la plus saine partie de la France s'est opposée aux desseins du Cardinal Mazarin et que vous auiez communs auec luy, ce n'a pas esté pour esleuer vostre puissance, mais au contraire pour sousmettre à nostre ieune Monarque celle que vous vsurpiez dans la foiblesse de son gouuernement, et par les moyens que vous en laissoit prendre ce Ministre foible et timide. Quelques apparences contraires que vous en donniez, on voit le regret que vous auez de sa perte par l'appréhension que vous témoignez que l'on en establisse de plus forts et de plus vigoureux dans le Conseil du Roy. Vous protestez de n'y entrer iamais tant qu'il y en aura auxquels vous n'aurez pas donné vostre consentement. On peut dire que cette Déclaration n'est pas respectueuse pour l'authorité Royalle. Les suiets de quelque condition qu'ils soient, ne parlent pas d'ordinaire auec cette hauteur; mais nostre estonnement augmente quand nous considérons qu'elle regarde la personne de Monsieur de Chasteauneuf. Son désintéressement si connu à toute la France laisse croire que ceux qui

[1] Le prince de Condé est assez clairement désigné dans ce passage.

[2] Et mieux encore dans celui-ci.

désaprouuent son establissement, veulent entretenir la confusion et le désordre dans les Finances et ne sont pas brouillez auec les Partisans ; et sa fermeté et son expérience donnent suiet de craindre que ceux qui se déclarent contre luy, n'appréhendent la fin des désordres publics dans lesquels ils trouuent leurs auantages particuliers. On préfère à ce grand homme qui a vieilli dans le seruice des Rois et qui a tant de part à la défaite du Cardinal Mazarin, Monsieur le Chancelier que nous sçauons auoir tousiours esté esclaues de ses volontez. On luy préfère Monsieur de Chauigny que toute la France connoist pour auoir esté l'vn des plus violents et plus dangereux instrumens de la tyrannie du Cardinal de Richelieu. On luy préfère le Président de Maisons noircy par tant de voleries, par tant de trahisons; et par vne métamorphose estrange et faite, pour ainsi dire, contre tous les ordres de la nature, ces scélérats en vn moment deuiennent gens de bien; et au goust dépraué de ces malades furieux, nos véritables amis, les anciens Protecteurs de la liberté publique, contre leur propre honneur, contre leur propre bien, contre leur propre seureté, en vn instant deuiennent Mazarins. Si toute la France estoit assemblée pour chercher des précautions contre le retour de ce Ministre, ie ne sçay si on en pourroit trouuer de plus grande que l'establissement des personnes qui ont le plus contribué à sa perte, parce que l'intérest particulier se ioignant en cette rencontre auec le public, seroit sans doute iugé capable de dissiper toutes les inquiétudes et de leuer tous les soupçons. Ie n'entends point parler en ce lieu de Monsieur le Coadiuteur. Quoy que ie n'aye pas l'honneur d'estre connu de luy et qu'il n'y ait que le party du bien public, auquel ie me suis tousiours attaché auec vigueur,

qui m'oblige de dire mes sentimens en cette occasion, ie n'ignore pas ses sentimens au poinct de ne sçauoir pas que ce mesme esprit qui luy a fait refuser depuis trois ans deux fois le Chapeau de Cardinal, quatre-vingt mille liures de rentes en Bénéfices, soixante mille escus d'argent comptant, place dans les Conseils en deux différentes occasions, l'oblige à y renoncer encore en celle-cy. L'on verra par les suites des années que ses maximes sont fort éloignées de ces emplois, qu'il n'a esté engagé dans les affaires que par les [raisons] qu'il a eu d'entrer dans la défense de Paris, et que ses intérests ne feront iamais aucune part des affaires publiques.

Aduis désintéressé sur la conduite de Monseigneur le Coadiuteur [510][1].

(6 juillet 1651).

Comme Paris est diuisé en autant de partis que de familles, i'ay creu que pour réunir les esprits, il ne falloit

[1] Le cardinal de Retz n'avoue pas ce pamphlet dans ses *Mémoires*. Il ne me paraît pourtant pas douteux qu'il ne l'ait écrit. L'auteur de la *Lettre d'vn Bordelois*, etc. [1352] dit : « I'ai reçu vostre dernière qui m'estonna fort d'apprendre que les auis de M. le Coadiuteur se sont vendus publiquement. Ie n'admire pas tant leur bon marché que la nécessité où le bon prélat est réduit, d'auoir, à ce qu'on dit, trop dépensé. C'est sans doute pour se dédommager du refus qu'il dit auoir fait de bl[illegible] et d'argent pendant le blocus de Paris... » Puis il ajoute un peu plus bas : « Afin que vous conceuiez mieux ma pensée dans la suite de ce discours, ie m'adresserai à ce messire Iean, François ou Paul à ce *qu'on dit*. » Il y a eu d'autres réponses encore à l'*Aduis désintéressé*, par exemple la *Réponse d'vn véritable désintéressé*, etc. [3392], le *Bon frondeur qui fronde les mauuais frondeurs*, etc. [589], le *Frondeur bien intentionné*, etc. [1451]. La meilleure et la plus complète est sans contredit la *Lettre d'vn marguiller de Paris*, qu'on trouvera plus loin.

que faire réflexion sur les choses et l'estat présent des affaires. C'est ce qui doit régler les suffrages du peuple, qui se voit à présent l'arbitre de sa fortune et de celle de l'Estat.

Tout le monde est d'accord que la source et l'origine de nos maux est le Cardinal Mazarin. Il faut donc voir sans passion et sans intérest qui sont ceux qui ont vigoureusement attaqué le monstre et qui l'ont défait auec toutes ses forces et tout son venin, afin de reconnoistre nos Libérateurs et nos Héros et ne pas perdre la mémoire de leur vertu sur des soupçons imaginaires et malicieusement inuentez.

Ie ne prétends pas faire icy des Eloges et des Panégyriques. Ie n'ay esté, grâces à Dieu, iusques à présent qu'à moy mesme et à mon pays. Ie parleray seulement des choses conneues à toute la France : La vérité ne souffre point d'ombres ni de couleurs.

Ie prie tous les bons François de se ressouuenir auec moy de ceux qui ont les premiers rompu nos chaisnes. Ie laisse à part ce qui s'est passé dans le Parlement : La matière est trop grande pour n'en faire qu'vn petit Traitté. Mais de tous les particuliers qui ont assisté la cause publique, ie ne voy personne qui se soit exposé dauantage à l'orage et à la tempeste que Monsieur le Coadiuteur.

Quand on a veu la liberté opprimée par l'emprisonnement de Monsieur de Broussel et des autres Magistrats, l'intérest de sa fortune particulière ny la crainte de la disgrâce de la Cour ne l'empeschèrent pas de porter ses sentimens iusques dans le Palais Royal et d'y condamner à la face de la Reyne la mauuaise et pernicieuse conduite du Cardinal Mazarin. Il fut luy seul de tous les

Grands du Royaume qui n'eust point de lasche complaisance et qui décria les Conseils violens. Il se jetta dans les intérests du Peuple lorsqu'il estoit abandonné et qu'on faisoit passer pour vn crime la conseruation des Loix de l'Estat.

Il n'eust pas si tost découuert la conspiration qui se formoit contre Paris par toutes les puissances du Royaume, qu'il chercha les moyens de le défendre. Il demeura au milieu de nous pour courir la mesme fortune; et l'on peut dire que sa vertu et sa générosité ne fortifièrent pas seulement nos esprits; elles esbranlèrent mesme les plus résolus du party contraire et y iettèrent enfin la deffiance et le désespoir.

Quand les affaires furent accommodées, il rendit au Roy ses respects et ses obéyssances. Mais bien que toute la France eust dès lors retourné à l'idolâtrie et sacrifié comme auparauant au Cardinal Mazarin et à sa fortune, il reuint luy seul de la Cour auec sa pureté. On ne put iamais l'obliger de rendre à Compiègne, où il fust saluer leurs Maiestez, vne visite indifférente au Cardinal. Il ne put seulement souffrir son visage; c'estoit l'ennemy de l'Estat.

Le Cardinal estant de retour dans Paris et les intérests de M. le Prince ne pouuant plus s'accommoder auec ceux de la Cour, tout le monde sçait auec quelle franchise M. le Coadiuteur s'engagea auec luy pour destruire cet infâme Ministre, et que si M. le Prince ne se fust pas réconcilié, il auroit luy mesme défait le corps et non pas l'ombre qu'il poursuit à présent auec tant de pompe et de parade.

Les Princes ayant esté emprisonnez, il n'y auoit plus que M. le Duc d'Orléans qui pouuoit défaire cet ennemy

commun. La conioncture des affaires et ses intérests particuliers pouuoient balancer son esprit. Néantmoins, M. le Coadiuteur ayant eu l'honneur d'approcher son Altesse Royalle, il mesnagea si bien cet ouurage que M. le Prince y a trouué sa liberté, et toute la France la perte et la ruine de son ennemy.

Néantmoins, comme si ces illustres et glorieuses actions, qui ont eu tant de fois l'applaudissement du Peuple, estoient à présent des songes, il s'est esleué une nouuelle secte parmy nous, qui veut défigurer toutes ces belles véritez et qui sous les apparences d'vn bien que nous n'auons pas encore veu, nous veut faire oublier celuy qu'on nous a desià fait, et nous faire deschirer ceux qui méritent de nous vne vénération éternelle.

Parcequ'ils publient auoir changé d'inclination, ils veulent aussi que les autres ne soient plus ce qu'ils ont tousiours esté; que leurs actions passées, qui ont esté tant de fois condamnées par toute la France, soient de fortes asseurances de leur bonne conduite à l'aduenir, et qu'vne suitte de tant de généreux desseins accomplis et acheuez ne puissent être la marque de la perséuérance et d'vne vertu inébranlable.

Enfin on veut que M. le Coadiuteur soit Mazarin, qu'il trauaille au restablissement de ce malheureux et perfide Ministre. On tasche de persuader qu'il veut monter par là aux honneurs et aux dignitez et y trouuer sa grandeur et sa fortune. Voylà le langage de certaines gens acheptez, qui a desià surpris tous ceux qui, sans faire réflexion, se sont effrayez du Mazarinisme.

Ie ne veux point deffendre M. le Coadiuteur par toutes les actions de sa vie. Elles ont assez découuert son inclination et fait connoistre à toute la France qu'il

hait mortellement les Tyrans et la Tyrannie. On va rarement contre son propre génie. C'est comme l'eau qui ne remonte iamais contre sa source.

Ie me contenteray seulement de faire voir comme M. le Coadiuteur a vescu depuis les iniustes soupçons qu'on a voulu mettre dans l'esprit des Peuples.

Quand M. le Prince se retira de Paris et qu'il fist proposer dans le Parlement l'esloignement de ceux qui auoient tousiours esté contraires au bien public et dans les intérests du Cardinal[1], on sçait quel fust son aduis, et que la calomnie qu'on auoit dès lors préparée contre luy, se destruisit par le seul bruit de sa gloire et de sa réputation.

Lorsqu'on a délibéré sur le mariage de M. de Mercœur[2] et sur les intelligences sécrettes que plusieurs personnes auoient eues auec le Cardinal et auec ceux qui sont dans sa faction, il a tousiours suiui le plus fort aduis qui a esté ouuert dans le Parlement. Il n'a iamais manqué d'occasion d'acheuer vne victoire à laquelle il n'a pas la moindre part.

Cependant si l'on veut s'arrester à quelque Populace ramassée ou à ceux qui sont ialoux de sa gloire, c'est auiourd'huy le seul Mazarin du Royaume. Il abandonne son triomphe; il rend les armes à son ennemy défait et abbatu. De conquérant, il veut deuenir esclaue et captif. Bref, ce n'est plus M. le Coadiuteur.

Certes si ce langage se tenoit chez les estrangers qui

[1] Le Tellier, Servien et de Lyonne, *Lettre de M. le Prince à Messieurs du Parlement* [2028]; *Relation de tout ce qui s'est passé au Parlement le 8 iuillet* [3148].

[2] *Arrêt de la Cour de parlement donné en faueur de Monseigneur le Prince contre le cardinal Mazarin et ses adhérents* [297].

ont ouy parler de nos affaires, et de ceux qui se sont signalez en tant d'illustres rencontres, ils prendroient ce discours pour vne fable; et de quelque légèreté dont nous soyons accusez, ils ne pourroient croire que dans vn mesme temps on reuérast la vertu et qu'on luy fist des iniures publiques.

Mais comme la calomnie ne manque point d'artifices pour défigurer les plus belles actions, on veut que les aduis généreux de M. le Coadiuteur qui paraissent à la face de la Iustice, ne soient que des dissimulations et des feintes. Quoy qu'il soit tousiours semblable à soy mesme, ce ne sont que des déguisemens et des perfidies. On prétend que c'est seulement pour entretenir son crédit et sa réputation parmy le Peuple. On veut renuerser par des imaginations inspirées par ses ennemis tout l'honneur et la gloire de sa vie.

Si cette sorte d'accusations estoit escoutée, la plus constante vertu seroit tousiours suspecte. Il n'y auroit plus de confiance, qui est l'âme de la société ciuile. Nous n'auons point de règle de l'homme de bien que ses actions. Son cœur est reserué à Dieu seul. Et si la charité nous apprend d'auoir tousiours bonne opinion de nostre prochain, nous deuons principalement cette iustice à vne personne qui est dans le Sacerdoce et dans les premières dignitez de l'Église.

Au reste, quand le peuple n'auroit point, comme il a, des gages asseurez de la fidélité de M. le Coadiuteur et qu'on mesureroit ses desseins, comme la plus part de ceux des Grands, par son intérest particulier ou par l'esclat de sa gloire et de sa réputation, on ne voit pas qu'il puisse trouuer ny l'vn ny l'autre dans le restablissement du Cardinal Mazarin.

Il perdroit dans vn iour tout l'honneur qu'il a acquis depuis tant d'années et auec tant de péril.

Il ne peut pas aussi espérer son esléuation dans ce funeste retour. Le Cardinal n'a iamais peu souffrir de compagnon ni de Maistre.

Enfin M. le Coadiuteur n'y perderoit pas seulement sa grandeur et sa gloire; il y perdroit mesme sa seureté. Quelle confiance pourroit il prendre auec vn Italien qui a manqué de foy à toute la terre, qui s'est ioué de la parole Royalle comme de la sienne, et qui fait encore vanité de violer ce qu'il y a de plus sainct et de plus sacré parmy les hommes?

Comme on a donc veu que tous ces bruits se dissipoient par la moindre réflexion qu'on pouuoit faire sur la vertu de M. le Coadiuteur, et en considérant mesme ses intérests, on s'est aduisé de publier qu'il alloit au Palais Royal, qu'on parloit de le faire Ministre et de le mettre dans les Conseils du Roy.

Pour moy, ie ne suis pas encore si sçauant. Ce faict ne m'est pas connu.

Ie sçay bien qu'il a paru iusques à présent le plus désintéressé de tous les hommes du monde; qu'il refusa généreusement le Chapeau de Cardinal qu'on luy offrit plusieurs fois pendant le blocus de Paris, afin qu'il ne s'opposast pas si hautement qu'il faisoit aux intérests du Ministre et que la cause du Peuple ne luy fust pas du tout si chère.

On sçait aussi que dans le temps qu'il mesnagea la liberté de M. le Prince et l'exil du Mazarin auprès de son Altesse Royalle, on luy voulut encore donner le Chapeau et qu'à diuerses autres fois on luy a offert l'Abbaye d'Ourcan, vne pension de vingt mille liures et cinquante mil escus d'argent comptant.

Tout cela n'a iamais pu tenter son honneur et sa gloire; il a tousiours mieux aimé qu'on le connust par l'esclat de ses belles actions que par la grandeur de sa fortune.

Mais quand le bruit seroit véritable qu'on veut mettre M. le Coadiuteur dans le Ministère, bien qu'il ayt déclaré hautement plusieurs fois qu'il n'auroit iamais cette pensée, doit on croire pour cela que M. le Coadiuteur soit dans les intérests du Cardinal Mazarin?

La condition du Roy et celle de l'Estat seroit bien maheureuse si tous ceux qui pourront entrer doresnauant dans le Conseil du Roy, passoient pour Mazarins. Tout le monde fuiroit le seruice du Roy et de l'Estat, comme vne fatalité à sa fortune, parce qu'il n'y a personne qui se veuille charger volontairement de la haine publique.

Ie demanderois volontiers à ceux qui se laissent si facilement surprendre, si, quand le Cardinal a esté chassé, on auoit mis dès lors M. le Coadiuteur dans le Conseil, il y eust eu des personnes qui se fussent plaintes de ce digne choix. Au contraire, tout le Peuple auroit crié victoire et tesmoigné de la ioye dans le public.

D'où vient donc ce changement? Vaut il mieux que des Mazarins demeurent auprès du Roy et dans son Conseil pour fomenter leur vengeance et entretenir les esprits ulcérez, que ceux qui peuuent guérir la playe et qui ont tousiours esté dans les intérests du peuple? Nous n'auons combattu que pour cet aduantage; et à présent nous ne voulons pas nous en seruir. Nous voulons estouffer nostre triomphe. Nous ne connoissons pas que ce sont nos ennemis qui nous eslèuent contre nous mesmes.

Ouy; mais il y a vne autre crainte qui nous saisit. On dit que la Reyne est si fort engagée dans le restablissement du Cardinal qu'on ne peut s'approcher de la Cour sans entrer dans les mesmes intérests et dans ses pensées.

I'ay fait voir que M. le Coadiuteur ne pouuoit auoir part à ces engagemens; s'il y en auoit encore quelques vns, qu'il y perdroit sa gloire, sa grandeur et sa seureté, qui sont les principes de tous nos mouuemens et de toutes nos actions.

On aioute qu'encore que M. le Coadiuteur ne puisse estre dans ce dessein et qu'on le veuille attirer par des protestations contraires, néantmoins que la Reyne ayant restably l'authorité sous les apparences du bien et par vn changement agréable au public, il ne pourra résister à ce torrent; il y trouuera luy mesme sa perte et sa ruine.

Ie sçay bien qu'il n'y a pas trop de confiance dans la Cour. Les choses passées peuuent estre le fondement d'vne iuste et véritable crainte. Mais quoy que les Rois soient puissans, il y a néantmoins des choses qui leur sont impossibles, non pas seulement par cette impossibilité morale qui regarde toutes les choses qui sont contre la bonne foy, contre les bonnes mœurs et contre l'honnesteté publique, mais qu'ils veulent encore leur estre impossibles dans l'ordre de la puissance et de l'authorité.

Les Rois ne peuuent rien faire que par la force de leur peuple ou par l'aduis de leur Conseil. Le Peuple résistera tousiours à ce malheureux dessein et y doit tousiours résister. Pour le Conseil, il n'y aura personne qui veuille céder sa place au Cardinal et qui n'ap-

préhende son retour, principalement n'estant plus composé de ses anciens et véritables amis.

L'on chassera, dit-on, ceux qui s'y opposeront; et leur sort sera sans doute funeste. Ce n'est donc plus pour l'intérest public que certaines gens s'eslèuent contre M. le Coadiuteur. On dit seulement que le chemin de la Cour est périlleux pour luy, que tout est à craindre, quelques asseurances qu'on luy donne de restablir les Lois et de faire iustice au peuple.

Quoy, sur des éuénemens incertains et sur de simples défiances, on ne doit point escouter des propositions salutaires! Ceux qui peuuent bien faire et qui ont tousiours bien fait, refuseront d'entrer dans les affaires pour empescher la ruyne de l'Estat! Il faut donc tout abandonner au sort de la fortune et demeurer tousiours dans la confusion et dans le désordre. On ne peut faire autre chose (ce me semble) pour contenter le peuple que de choisir ceux qui ont tousiours défendu ses intérests. C'est en cela que consiste toute sa seureté et son repos.

Enfin s'il estoit vray qu'on voulust approcher M. le Coadiuteur de la Cour et qu'il se iettast dans le péril dans lequel on dit qu'il s'engage, les plaintes qu'on fait faire contre luy, seroient encore plus iniustes. Quoy, dans vn temps qu'il se sacrifieroit pour le public et qu'il hazarderoit sa propre seureté pour inspirer de généreuses maximes et restablir le bonheur et la félicité des peuples, seroit il iuste d'attaquer dans ce temps là, comme on fait, sa réputation et sa gloire? Il deuroit receuoir plustost des bénédictions, des remerciemens et des éloges.

Ainsi c'est à nous auiourd'hui à ne point prendre le

change et à ne pas esleuer des hommes dont nous ne pourrions pas estre les maistres, comme nous le sommes de ceux qu'on veut nous faire abandonner. Ie ne veux accuser personne ny faire croire que ceux qui ont esté autrefois Mazarins, peuuent plustost le deuenir que ceux qui ne l'ont iamais esté. Ie ne prétends point non plus rappeller dans les esprits les entreprises faites contre nostre liberté. Ie souhaite de tout mon cœur (quelque grands qu'ayent esté nos maux) que la mémoire en soit à iamais enseuelie. Ie ne veux pas mesmes que ces nouuelles accusations, quoyque dictées par le Roy mesme[1], nous rendent suspect le party qu'on veut faire prendre au peuple auec tant de chaleur et d'artifice. Nous deuons suspendre nostre iugement là dessus, puisque le Parlement y délibère. Voyons seulement si dans les grandes maximes l'Estat y peut trouuer sa seureté et le peuple ses aduantages.

Il n'y a rien de plus constant dans la politique, que le crédit est tousiours plus dangereux dans la personne des Princes qu'en celle des particuliers. Comme ceux de ce rang là ont l'âme grande, cette maxime ne reçoit pas de distinction. On n'examine pas si les Princes ont de bonnes ou de mauuaises intentions. Leur naissance les eslève assez sans les esleuer dauantage. C'est pour cela qu'autrefois on ne leur donnoit iamais de Gouuernemens ni de places fortes.

Mais ce qui nous doit encore empescher d'entrer si aueuglément dans les intérests de ceux qui nous recherchent auiourd'huy auec tant de caresses et de belles

[1] *Réponse que la Reine a donnée à Messieurs les gens du Roi.... après la lecture.... de la lettre de Monsieur le Prince* [3451].

protestations, c'est que nous n'y voyons pas la confiance entière. C'est vne vérité qui est tous les iours dans la bouche du peuple et qu'il connoist à ses despens, que les Princes font tousiours leurs affaires, et non celles du public.

On dit mesme que ceux qui nous promettent auiourd'huy de belles choses pour nous engager auec eux, les ont promises autrefois et qu'ils ne les ont pas tenues.

La renommée a publié que dès le commencement de nos affaires et auparauant le blocus de Paris, ils auoient promis à quelques vns qu'ils seroient nos protecteurs. Cependant on les vit incontinent après à la teste des troupes ennemies.

Leurs inclinations ou plustost leurs intérests ayant changé quatre ou cinq mois après la Paix faite, ils nous eschappèrent bientost et à grand nombre de personnes illustres qui s'estoient généreusement vnies au dessein qu'ils auoient fait paroistre auec beaucoup d'esclat. Pour auoir fraternisé quelque temps auec eux, ils ne nous furent pas dans la suite plus fauorables. Ils taschèrent de faire périr nos Libérateurs et nos Héros par des voyes toutes contraires à nos mœurs et à nostre franchise [1].

Depuis qu'ils sont sortis de prison, ils n'en ont pas fait meilleur visage à ceux qui auoient le plus trauaillé à leur liberté; au contraire, ils les ont persécutez. Ils n'ont pas craint de releuer en public les conseils qu'ils auoient demandez auec instance et qu'on leur auoit donnez auec la sincérité du cœur.

Ils ne semblent pas dénier absolument, dans la Res-

[1] C'est le procès du duc de Beaufort, du Coadiuteur et de Broussel. *Extrait des registres du Parlement* [1350].

ponse qu'ils ont faite à l'Escrit du Roy [1], n'auoir rien sceu du changement de Conseil qui fust fait à Pasques dernier, mais qu'ils n'y auoient pas entièrement résisté. Cependant ils n'en communiquèrent rien à son Altesse Royalle, à laquelle ils paraissoient ioints d'intérests et qui leur auoit fait tant de grâces et rendu de si bons offices. Au contraire, ils luy protestèrent auec serment estre eux mesmes surpris de ce changement et n'en auoir iamais eu aucune connoissance. Ainsi comparons les soupçons de part et d'autre; nous verrons que ceux qu'ils nous veulent donner de nos anciens amis, sont bien moindres que ceux que nous pouuons prendre de leur conduite. De confiance, nous n'en pouuons auoir du tout. C'est bastir sur vn sable mouuant et sur des espérances incertaines.

Que peut on donc faire dans ce combat d'esprits? A quoy peut on se résoudre? Cela n'est pas difficile : ils disent tous qu'ils veulent faire le bien; M. le Prince n'a qu'à s'vnir pour cela. La diuision n'en est pas la marque. Il n'y a rien qui engendre l'amitié comme la conformité des inclinations et des sentimens.

Ouy, mais le bien ne peut se faire que dans les Conseils du Roy. C'est le centre de la fortune publique. M. le Prince n'y peut trouuer de seureté.

En peut on imaginer d'autres que celles qui lui ont esté desià baillées : la parole du Roy, de la Reyne, de M. le Duc d'Orléans, enregistrée au Parlement, les Chambres assemblées [2]?

[1] *Seconde lettre écrite à Messieurs du Parlement par M. le Prince de Condé*, etc. [3617].

[2] *Récit sommaire de ce qui s'est passé au Parlement sur le suiet de la retraite de M. le Prince*, etc. [2998].

Tout cela n'est rien, dit on. Combien de fois a-t-on manqué à des paroles plus solennelles? On se ioue tous les iours des Ordonnances des trois Estats et des Déclarations vérifiées.

Cependant le peuple ny le Parlement dont M. le Prince reconnoist mieux qu'il ne faisoit autrefois l'authorité, ne luy peuuent pas faire donner d'autres asseurances. Il ne demande pas pour ostages des places fortes et des Gouuernemens de Prouince; il en a desià assez. Si on manque à la parole, il peut attendre du Parlement et du Peuple le mesme secours qu'il en a desià receu.

Mais il vaut bien mieux ne tenter point la fortune. M. le Prince demande seulement qu'on le laisse en repos dans Paris. Il prétend qu'il y peut bien demeurer sans voir le Roy.

Pour moy, ie crois que cela est absolument contraire à l'authorité Royalle, au crédit et à la réputation de l'Estat.

Le Connestable de Montmorency s'estant retiré de la Cour, changea mesme la face de la maison qu'il choysit alors pour sa retraite, parce qu'elle estoit tournée du Costé de Paris, croyant qu'vn suiet ne pouuoit point soustenir le visage de son Prince irrité ny regarder seullement le lieu de son séiour et de sa demeure. Ce grand homme voulut que ses respects parussent mesme dans les choses inanimées et que la figure et la forme de son Palais fussent des témoignages publics et éternels de sa submission.

Outre cela, le crédit de l'Estat, qui en est toute la force, ne se peut conseruer dans cette diuision. Tous les Estrangers considéreront auec nous M. le Prince dans Paris, marcher dans les rues, faire rencontre du

Roy dans les lieux publics et à la face de toute la terre, sans pourtant aller à la Cour. Quelque innocent que soit M. le Prince, il n'y a pas vn de nos voisins qui, faisant réflexion sur cette démarche, ne se persuade aysément qu'il y a deux partis dans l'Estat ou vne extresme foiblesse dans l'authorité et le gouuernement, qui sont deux choses très périlleuses.

Il faut donc que M. le Prince sorte de Paris s'il ne peut surmonter ses défiances. Et cependant, s'il sort de Paris, il est à craindre, dit on, qu'il ne fasse la guerre ciuile.

C'est faire tort à M. le Prince de faire ce iugement de luy. Il ayme trop son païs, il ayme trop sa réputation et sa gloire pour nous armer contre nous mesmes et pour nous consommer entièrement par vne guerre ciuile. Ces pensées funestes sont bien esloignées d'vn grand Prince comme il est. Il ayme bien mieux défaire les ennemis de l'Estat que deschirer sa patrie et ses concitoyens.

Mais on ne sçait pas quelquefois où peut se porter vn Prince irrité. Les soupçons faux ou véritables font les mesmes impressions sur l'esprit. Chacun croit auoir la Iustice de son costé et se pouuoir seruir de toutes sortes de moyens pour la deffendre.

Si nous estions réduits à ces deux extresmitez, il seroit bien plus à craindre que le Roy estant mescontent de Paris qui maintiendroit vn subiet contre luy, qui luy doit encore plus de submission que personne, parce qu'il doit l'exemple aux autres, ne s'en retirast enfin luy mesme et que cette retraite ne fust plus dangereuse que la retraite de M. le Prince.

Il est vray, dira-t-on, que la volonté du Roy est

que tout e monde demeure sous la protection des Loix et de la Iustice. Nostre Monarchie est libre. La violence y a tousiours esté condamnée.

Ce n'est point aussi vne violence qu'on fait à M. le Prince de désirer de luy qu'il aille voir le Roy. Ce sont les Loix fondamentales de l'Estat qui l'y obligent. Le Parlement l'a mesme ordonné. Les Princes ne sont pas comme des particuliers. Il faut nécessairement qu'ils soyent à la Cour ou qu'ils en soyent esloignez à cause des soupçons et des ombrages.

Qu'auons nous donc à faire dans cette malheureuse conioncture? Nous n'auons qu'à suiure nostre pointe, à acheuer la perte du Cardinal, si l'on croit qu'elle ne soit pas tout entière. I'abhore le Mazarin plus que personne; et si i'en estois creu, on feroit sa figure comme celle des Monstres qui ont déserté des pays tous entiers et qu'on porte dans les prières publiques pour remercier Dieu de ce qu'il nous en a déliurez, et afin que l'horreur qu'on en doit auoir passe ainsi dans tous les siècles.

Mais ce n'est pas seulement où se doiuent porter nos pensées. Nous deuons redoubler nos efforts pour faire changer le Conseil du Roy, qui est la source féconde de nos biens ou de nos maux, et pour faire chasser ceux qui restent qui sont suspects au public, et que l'on maintient par des artifices secrets, pendant qu'on en chasse d'autres qui n'estoient pas plus meschans ny plus perfides.

Nous deuons aussi employer tous nos soins pour obtenir au commencement de la Maiorité vne chambre de Iustice, composée des plus séuères Magistrats du Royaume, et qu'on y confisque sans distinction le

corps et les biens de ceux qui ont si insolemment volé le Roy et le public.

On dit que M. le Prince nous promet toutes ces belles choses.

Le secours de M. le Prince n'est point nécessaire pour cela. Il ne nous faut point tant de Chefs. Nous deuons nous ressouuenir que nous auons pensé périr dans le blocus de Paris pour auoir trop de Généraux. Les intérests des Grands sont bien différens de ceux du peuple.

Et de faict, ayant leu auec attention la Response de M. le Prince à l'Escrit du Roy, il semble qu'il demande tout autre chose. Il y a vn endroit qui peut iustement augmenter nos deffiances. Il proteste qu'il n'entrera point au Palais Royal, qu'il n'ira point à la Cour tant qu'on mettra des gens dans le Conseil sans son consentement.

Si ie ne sçauois que cet article a esté mis dans la Response de M. le Prince contre le sentiment d'vne personne d'érudition et de mérite, ie croirois que ce seroit vne augmentation de l'Imprimeur ou de celuy qui l'auroit descrite. *M. le Prince n'entrera point dans le Conseil tant qu'on y mettra des gens contre son consentement.* C'est donc tout de bon (comme a dit son premier Manifeste[1]) que M. le Prince veut estre auiourd'hui luy seul l'Arbitre et le Modérateur de l'Estat. Cette protestation est vne irréconciliation iurée auec la Cour;

[1] C'est apparemment le *Manifeste de Monseigneur le Prince de Condé touchant les véritables raisons de sa sortie hors de Paris, faite le 6 juillet*, etc. [2372]. Le coadjuteur ne savait-il pas que ce pamphlet est de Mathieu du Bos? Le *Manifeste véritable des intentions de M. le Prince*, etc. [2404] est, je crois, postérieur de quelques jours à l'*Aduis désintéressé*.

tellement que si nous entrons dans ses intérests, quelque bon Conseil que le Roy choisisse à sa Maiorité, et quand il prendroit les plus gens de bien du Royaume, il nous faudra nous y opposer auec M. le Prince et nous priuer ainsi d'vn bien que nous attendons auec tant d'impatience et sans lequel l'authorité s'en va perdue et peut estre la Monarchie.

Peut il estre aduantageux pour nous d'authoriser les clameurs de certaines petites gens qui ne demandent que le désordre, d'applaudir à vne reuendeuse des Halles qu'on produit comme vne femme mystérieuse parce qu'elle est la plus hardie et la plus insolente de son quartier[1]? Voulons nous assister de nos forces vn nommé Pesche[2] et luy fournir les moyens d'acheuer l'attentat et le parricide qu'il commença, Lundy dernier, en la personne de nostre Prélat et de nostre Père.

Nous sçauons bien que M. le Prince déteste ces actions sacriléges et qu'il les a condamnées publiquement. Cependant comme son mécontentement augmente malgré luy l'audace et la témérité de ces perfides et de ces malheureux, les Loix seront bien encore plus impuissantes si nous escoutons fauorablement, comme on a fait depuis quelques iours, des fausses et ridicules impressions qu'ils veullent ietter dans le peuple. Ils feront périr incontinent nos plus illustres citoyens et passer pour Mazarins tous ceux qui seront contraires à leur

[1] Dame Anne.

[2] *Lettre écrite à son Altesse Royale par le sieur Peuche, de la Pesche*, etc. [2210]. Le *Journal contenant ce qui se passe de plus remarquable dans le Royaume*, etc. [1740] raconte que le 15 septembre 1652 le Coadjuteur fut insulté par Pesche dans le palais d'Orléans.

dessein ou qui n'auront pas l'honneur des bonnes grâces de M. le Prince.

Si le Peuple est sage, il ne doit point encore prendre party. S'il veut attendre, il sera par ce moyen maistre de sa fortune. Il suiuera ceux qui feront le bien et qui luy rendront Iustice. Mais il faut vn bien de durée et ne se laisser pas surprendre par vne fausse lueur. Voilà mon sentiment que i'ay voulu donner au Public pour le détromper. Il se peut faire que ie me trompe moy mesme. Si cela est, ie seray fort aise que quelqu'vn m'en aduertisse. Ie ne suis point ialoux de mes sentimens. Ie me rendray bientost aux leurs; i'en fais dès à présent ma déclaration solemnelle.

Lettre d'vn Marguiller de Paris à son Curé sur la conduite de Mgr le Coadiuteur [1885] [1].

(6 juillet 1651.)

Monsieur,

I'ay leu l'*Aduis désintéressé sur la conduite de M. le Coadiuteur;* et suiuant ses ordres et le vostre, i'en ay fait part aux plus notables bourgeois de mon quartier. C'est vne chose bien fascheuse de voir ce Prélat réduit à composer des Apologies dans vn temps où il ne deuroit plus auoir d'autre pensée que de continuer ses intrigues, afin d'entrer dans le Ministère. Si les mouuemens qui nous agittent depuis quatre ans, ne doiuent

[1] Elle est de Jean François Sarrazin, alors secrétaire du prince de Conty. On sait que Patru a écrit la *Réponse du Curé*, etc. [3428].

cesser que lorsqu'il y aura part, pleust à Dieu pour son repos et pour le nostre qu'il y feust desià solidement estably ! Sans mentir, il faut aduouer que c'est vn homme admirable; il est sçauant; il est ferme; et l'on voit dans toutes ses actions le caractère d'vn esprit poussé d'vne belle ambition. Il est éloquent; et il ne fit iamais mieux que de mettre luy mesme la main à la plume pour faire son Panégyrique. Estant nostre Archeuesque, il n'y a pas d'apparence qu'il voulust nous dire des choses qui ne sont pas; et puisqu'il publie que iusqu'icy il n'a point eu d'autre obiet que sa propre gloire et sa réputation (pensée digne d'vn grand prélat), i'estime qu'il est à propos de le croire.

Cependant, comme les sentimens des hommes ne sont pas tousiours semblables, lorsque i'ay fait la lecture de son escrit, il s'est trouué des personnes fort bien instruites des choses de ce monde qui ne sont pas demeurées d'accord de tout ce qu'il met en auant; et parce qu'il est important que vous sçachiez ce qui fust dit dans notre conuersation, i'ay cru que vous seriez bien aise que ie vous en fisse part, et puisqu'vne petite incommodité m'oblige de garder la chambre et m'empesche de pouuoir aller vous rendre visite, ie vous fisse sçauoir par escrit toutes les obseruations que l'on fit sur ce Manifeste de M. le Coadiuteur.

Toute la compagnie dit qu'il estoit vray que le iour de l'emprisonnement de M. de Broussel (qui fut, ce me semble, le iour que l'on chantoit le *Te Deum* pour la quatrième bataille que M. le Prince auoit gagnée), M. le Coadiuteur fit paroistre tout le zèle qu'vn prélat doit auoir pour la conseruation d'vn bon citoyen, qu'il dit ses sentimens à la Reyne auec générosité et qu'ayant

esté traisté de tribun du peuple, il fit connoistre qu'il auoit du crédit dans Paris. Ie me souuiens fort bien encore de ce que le Mercredy au soir l'on me vint dire de sa part, et à tous nos quarteniers aussi, et des barricades qui le lendemain, estonnèrent le Ministre qui auoit donné vn si mauuais conseil à Sa Maiesté.

On dit qu'il estoit vray que le Roy s'estant retiré à Sainct Germain, M. le Coadiuteur voulut demeurer à Paris et que bien qu'il eust enuoyé vn Gentilhomme à la Reyne pour l'asseurer du contraire, il le fit arrester au bout de la rue de Nostre-Dame, et que ne craignant point d'exposer sa personne pour asseurer nos fortunes, lorsque nos troupes sortoient pour aller à quelque entreprise, il les haranguoit hardiment à la porte de la ville et les encourageoit auec ses bénédictions.

On demeura d'accord que les affaires ayant esté accommodées, M. le Coadiuteur alla à Compiègne saluer leurs Maiestez sans rendre visite au Cardinal Mazarin; mais on dit que c'estoit vne condition du traicté que M. Seruient[1] auoit fait auec luy, et que pour garder vn peu plus longtemps les dehors, il auoit esté résolu que

[1] Abel de Servien, marquis de Sablé, secrétaire d'État. Il serait difficile de dire quel rôle il a joué dans la Fronde. Dans une lettre qu'il a écrite à Bartet le 30 juin 1651, le cardinal Mazarin dit que de Lyonne, et particulièrement Servien, sont tous deux causes de toute la haine qu'on a eue contre lui; et l'auteur du *Mercure de la Cour*, etc. [2452], dans les statuts des chevaliers de la Paille, ordonne de croire

« Que le coadiuteur qui lorgne
Pour estre ministre d'Estat,
Aussi bien que Seruien le borgne,
Est de la fronde un apostat. »

Voyez plus loin le *Secret de la Cour*.

M. le Coadiuteur ne verroit le Mazarin que dans le Palais Royal; et en effet nous sçauons tous qu'il le vit plusieurs fois depuis son retour; et nous en fusmes scandalisez.

On dit qu'il estoit vray que M. le Prince ayant rompu auec le Cardinal Mazarin, M. le Coadiuteur luy fit offres de seruices et de barricades, mais que M. le Prince aima mieux remettre ses intérests entre les mains de son Altesse Royalle que de remettre les armes entre les mains du peuple, iugeant bien que cela seroit de trop grande conséquence pour le seruice du Roy et pour le repos public.

On demeura d'accord que les Princes ayant esté emprisonnez, M. le Coadiuteur mesnagea si bien l'esprit de M. le Duc d'Orléans qu'il le fit déclarer hautement contre le Cardinal Mazarin et pour la liberté de M. le Prince; mais après auoir longtemps agité si M. le Coadiuteur prit cette conduite pour rendre seruice au Prince ou pour ses intérests particuliers, toute la compagnie conclut que s'il eust pu chasser le Cardinal du Ministère sans faire sortir MM. les Princes de prison, il n'eust pas manqué de le faire; qu'en effet il fit tout son possible pour se rendre maistre de leurs personnes; que lorsque le Mareschal de Turenne approchoit de Paris, il vouloit qu'on les amenast dans la Bastille, et que lorsqu'il vit qu'on les conduisoit au Haure, désespérant de voir réussir son dessein et appréhendant le retour du Cardinal, après la bataille de Rethel, il se ioignit au party de MM. les Princes pour trouuer sa seureté, et que ce fut encore à des conditions si dures qu'il voulut plustost se faire connoistre le tyran que le libérateur de M. le Prince.

On ne demeura pas d'accord que la suite de tous les desseins de M. le Coadiuteur pust estre la marque d'vne vertu inébranlable et que toutes les actions passées de M. le Prince eussent esté condamnées par toute la France ; au contraire, on dit que l'on auoit veu souuent M. le Coadiuteur occupé à chanter des *Te Deum* pour les belles et glorieuses actions que M. le Prince auoit faites, mais que M. le Coadiuteur n'auoit point encore iusques ici obtenu de son chapitre vn seul *Te Deum* pour tout ce qu'il auoit fait.

On dit qu'il estoit vray que lorsque M. le Prince auoit demandé l'esloignement de ceux qui estoient dans les intérests du Cardinal, M. le Coadiuteur en auoit esté d'aduis, et que pour se faire encenser par le peuple, il auoit fait imprimer son opinion[1] ; mais quelqu'vn adiousta qu'il auoit en cette occasion manqué à ce qu'il auoit promis à M. de Lyonne dans les secrettes conférences qu'il auoit eues auecque luy, et que dans la délibération qui se fit sur le mariage de M. de Mercœur, il auoit suiuy fièrement les conclusions de Messieurs les gens du Roy.

Dans l'endroit où il est dit que si M. le Coadiuteur consentoit au retour du Card. M. ou prenoit quelque secret engagement auec luy (comme il auoit desià fait autrefois, lorsqu'il l'auoit iugé nécessaire à ses intérests), il perdroit ce qu'il auoit acquis d'honneur et de crédit, on dit que malheureusement pour luy cela n'estoit desià que trop vray.

[1] *Avis de monseigneur le Coadiuteur... pour l'éloignement des créatures du cardinal Mazarin*, etc. [506]. Le cardinal convient en effet dans ses *Mémoires* que c'est lui qui le fit publier, après s'en être concerté avec la reine.

Sur ce que l'on dit que pour décrier M. le Coadiuteur, on s'est aduisé depuis peu de publier qu'il alloit au Palais Royal, qu'on parloit de le faire Ministre et de le mettre dans les Conseils du Roy, on demeura d'accord que la chose estoit vraye; que Mme de Cheureuse auoit négocié son accommodement; qu'il auoit esté introduit secrettement chez la Reyne par Courtois; qu'il auoit respondu à Sa Maiesté de M. le Duc d'Orléans, du Parlement et du peuple; et qu'il estoit facile de iuger qu'il y auoit longtemps qu'il aspiroit au Ministère, quelque protestation qu'il fist du contraire; que la retraite qu'il auoit faite du Luxembourg n'auoit pas esté longue; et que se piquant d'auoir pour les grandeurs vn mesme esprit que Dioclétien et Charles Quint, il estoit comme le premier, bientost ennuyé de la vie contemplatiue, et comme l'autre, repenti d'auoir quitté la Cour pour le cloistre.

On ne demeura pas d'accord que durant le blocus de Paris, il eust refusé plusieurs fois le chapeau de cardinal et préféré la cause du peuple à cette éminente dignité; mais, au contraire, on dit qu'vne des principales raisons qui le détacha des intérests de M. le Prince de Conty, fust que ce Prince consentit, pour l'accommodement des affaires, qu'on donnast à l'abbé de La Riuière le chapeau qu'il prétendoit gagner dans nostre party.

On ne demeura pas aussi d'accord qu'il eust tousiours mesprisé de se faire connoistre par l'éclat de sa fortune et que, lorsqu'il négocioit pour la liberté de MM. les Princes, il eust refusé le chapeau de cardinal; au contraire, on dit que, désirant d'vn costé de cacher son ambition et de l'autre d'y satisfaire, il tira vn escrit particulier de M. Arnault, par lequel ledit sieur Arnault

s'obligeoit de faire en sorte que M. le Prince seconderoit la nomination qu'il espéroit que M. le Duc d'Orléans deuoit faire de sa personne pour le cardinalat.

Pour l'abbaye d'Orcan, on dit qu'il estoit vray qu'il l'auoit refusée; mais on expliqua cette affaire, en nous asseurant que dans l'accommodement qu'il auoit fait auec la cour, on luy auoit promis le premier bénéfice considérable qui vacqueroit; et ayant vacqué vne abbaye de beaucoup plus grande considération [1] que celle d'Orcan, le Cardinal, qui vouloit la retenir pour soy, quoy qu'il fust engagé à donner la première vacante audit sieur Coadiuteur, escriuit à MM. Le Tellier et Seruient pour faire en sorte que M. le Coadiuteur se contentast de celle d'Orcan; que M. Le Tellier ne voulust point se charger de cette négociation, que M. Seruient l'accepta, et que M. le Coadiuteur refusa l'abbaye d'Orcan, mais non pas l'autre, qui estoit d'vn plus grand reuenu.

Sur ce que M. le Coadiuteur demande s'il seroit dans les intérests du Mazarin quand bien il entreroit présentement dans le Ministère, et si tout le monde n'eust pas esté bien aise qu'il y eust esté estably après l'expulsion du Cardinal, toute la compagnie conclut qu'il estoit impossible, dans l'estat présent des affaires, qu'il y entrast sans auoir traitté avec le Cardinal; que la Reyne conseruant tousiours beaucoup d'affection pour ce Ministre, tous ceux qui prétendoient receuoir quelque grâce de Sa Maiesté, commençoient l'establissement de leur fortune en luy promettant de contribuer leurs soins pour son retour; et que la Reyne, après la sortie du Mazarin, n'eust iamais consenti que M. le Coadiuteur

[1] Le *Bon Frondeur*, etc. [589] dit que c'était l'abbaye de Corbie.

eust entrée dans le Conseil du Roy, puisque Sa Maiesté eust approuué, par ce consentement, la conduite de ce Prélat, qu'elle a si souuent accusé d'ingratitude et de faction.

Quand à l'article où il est dit que M. le Coadiuteur est trop prudent pour entrer dans le Ministère par la voye du Mazarin, et encore qu'on le veuille attirer par des protestations contraires, il sçait bien qu'il n'y a pas trop de confiance à la Cour, et que les choses passées peuuent estre le fondement d'vne iuste et véritable crainte, chacun dit que M. le Coadiuteur n'auoit pas suiet de se plaindre de la Cour, puisque, outre la dignité auec laquelle il prétend estre à couuert de toute sorte de ressentiment, en ayant reçu tant d'autres grâces pour ceux de sa faction, il a tousiours manqué à ce qu'il auoit promis à la Reyne et à ses Ministres; qu'il estoit bien plus heureux que M. le Prince qui auroit tousiours fidèlement seruy Leurs Maiestez et qui cependant auoit esté récompensé de tant de seruices par vne prison de treize mois, reconneue iniuste par vne Déclaration du Roy, vérifiée dans le Parlement[1]; et que c'estoit à M. le Prince à dire que les choses passées peuuent estre le fondement d'vne iuste et véritable crainte.

On examina fortement l'article où il est dit qu'il ne faut point trop esleuer les hommes dont nous ne pourrions pas estre les maistres, et où il est parlé de ces nouuelles accusations enuoyées au Parlement contre M. le Prince, et des maximes de cette politique qui

[1] *Déclaration du Roy pour l'innocence de Monseigneur le Prince de Condé*, etc. [947].

asseure que le crédit est plus dangereux dans la personne des Princes que des particuliers, on iugea que tout ce raisonnement partoit d'vn esprit fort ambitieux et dont les proiets estoient espouuantables, puisqu'il auoit regret de ne pouuoir se rendre maistre du sang Royal. Ah! Monsieur le Curé, que veut dire cela? Sont-ce des sentimens qu'vn Prélat doiue insinuer dans l'esprit des peuples? Cet escrit anglois qu'on a fait brusler depuis peu par la main du bourreau, a-t-il quelque chose de plus pernicieux? Quand aux accusations, chacun dit que la Déclaration de son Altesse Royalle[1] les auoit détruites, à la confusion de ceux qui les ont calomnieusement inuentées; que tous les Ministres les désadouoient; et que ces abominables monstres de sédition qui auoient donné ce pernicieux conseil à la Reyne, n'auoient garde de se nommer, de peur d'estre déchirez par les fidèles seruiteurs de la Maison Royalle; que M. le Prince demandoit iustice tous les iours; que l'on vouloit user sa patience par des délais; que l'on vouloit gagner la Maiorité du Roy par des continuelles remises; et que ceux qui donnent de tels conseils, ont vne politique que tous les suiets du Roy doiuent appréhender; qu'il n'y auoit point d'apparence qu'ils eussent dessein de leur faire iustice quand ils auroient l'authorité en main dans vne maiorité, puisqu'ils la refusoient au premier Prince du sang, iniustement calomnié dans les derniers iours de la Régence; qu'ils vouloient, par cette conduite, obliger M. le Prince à se retirer, de peur qu'il ne fust le témoin de leurs factions et l'obstacle de toutes leurs

[1] *Déclaration de Monseigneur le Duc d'Orléans... pour la iustification de la conduite de M. le Prince* [881].

intrigues; que les remonstrances du Parlement sur ce suiet auoient esté très rigoureuses; que M. le premier Président auoit dit que l'on ne pouuoit douter de la fidélité de M. le Prince, puis qu'il l'auoit si souuent scellée auec son sang Royal, et que si le papier qui a esté enuoyé au Parlement, n'eust porté le nom du Roy, on l'eust traitté comme vn escrit qui n'estoit point reuestu de toutes les formes nécessaires. Vous entendez bien que cela veut dire biffé et lacéré.

Sur l'article où il est dit que les Princes qui nous promettent auiourd'huy de belles choses, les ont autrefois promises et ne les ont pas tenues, et qu'auparauant le blocus ils auroient donné parole qu'ils seroient nos protecteurs, et cependant qu'on les vit incontinent après à la teste des troupes ennemies, on asseura qu'il estoit faux que M. le Prince se fust iamais engagé auec M. le Coadiuteur, et qu'après le retour du Roy en cette ville, M. le Prince demanda à M. le Coadiuteur, en présence de M. le Prince de Conty, de M. de Champlatreux et de trente autres personnes de qualité, s'il estoit vray qu'il luy eust iamais donné aucune parole d'engagement, et que M. le Coadiuteur demeura d'accord qu'il n'en auoit iamais reçu de M. le Prince; cela fut asseuré par cinq ou six qui assistoient à la lecture de l'escrit.

Aux reproches que l'on fait à M. le Prince d'auoir voulu faire périr M. le Coadiuteur par des voyes contraires à nos mœurs, quelqu'vn dit que ce malheureux procès auoit causé bien du désordre, mais qu'il estoit bien mal aisé de démesler toutes ces intrigues; qu'il estoit certain que M. le Cardinal s'en estoit seruy pour perdre M. le Prince, mais que ç'auoit esté de concert

auec M. le Coadiuteur, qui, plus de quinze iours auparauant sa iustification, alloit tous les soirs au Palais Royal, déguisé avec des habits de couleur et des plumes; que c'estoit luy qui auoit pris soin de seruir de parrain à Descoutures; qu'il l'auoit recommandé au Curé de Saint Iean de Grèue; qu'il le tint caché dans le clocher de son Église durant tout le procez; que c'estoit M. le Coadiuteur qui auoit sollicité l'amnistie de Descoutures, de Desmartinaux, Canto et Sociando[1]; enfin, que depuis ce temps là on auoit vu M. le Coadiuteur en parfaite intelligence auec les ennemis de M. le Prince.

Dans l'endroit où il est dit que M. le Prince a réuélé les conseils que M. le Coadiuteur luy auoit donné auec sincérité de cœur, et que par sa response il ne nie pas absolument de n'auoir rien sçeu du changement de conseil qui fust fait à Pasques dernier, chacun se récria que M. le Prince n'auoit rien dit que tout le monde ne sçeust desià; mais que M. le Coadiuteur auoit fort déguisé la vérité dans le Parlement, puisqu'il n'auoit pas dit, que sur la proposition qu'il auoit faite[2], M. le Prince auoit respondu qu'il n'entendoit point la guerre des tuilles et des pots qu'on iette par les fenestres; ce qui eust fait iuger que M. le Prince n'auoit rien aduancé qui ne fust vray, et que quant au changement de Conseil, on ne trouua que trop de iustification dans la response de M. le Prince.

Sur l'article où il est dit qu'on ne peut auoir du tout de confiance en M. le Prince, que c'est bastir sur vn

[1] Témoins dans le procès de Beaufort, Gondy et Broussel.

[2] D'enlever de vive force les sceaux au premier président Molé.

sable mouuant et sur des espérances incertaines, toute la Compagnie iugea que M. le Coadiuteur fait cette plainte pour quelques intérests particuliers, pour lesquels on ne crut pas qu'il fust à propos d'approuuer toutes les intrigues qu'il fait auec M^me^ de Cheureuse pour se venger; on adiousta que nous ne deuons auoir que le bien public deuant les yeux; et l'on demanda ensuite si l'on deuoit se fier à vn homme qui fait seruir la chaire de vérité à ses cabales, qui proteste mille fois le iour qu'il a renoncé aux affaires, qu'il ne se mêle pas de siffler les linottes, et qui cependant court le iour et la nuit pour cabaler[1], et veut auec témérité disputer dans Paris le paué au premier prince du sang à qui il doit toutes sortes de respects, et fait mille intrigues pour diuiser la maison Royalle dont la réunion est le seul moyen pour donner la paix à l'Estat.

[1] « Quand M. le coadiuteur voudra agir sincèrement, il ne se fera pas ieter vn manteau sur la tête à la sortie des assemblées ni enleuer par des affidez.... Pourquoi enuoie-t-il Matarel solliciter de sa part les libraires qui estoient sur le Pont-Neuf, pour les faire venir au Palais auec des armes à feu et des baïonnettes, leur promettant leur rétablissement sur ledit pont, de la part de la reyne? »

Le *Bon Frondeur*, etc. [589].

« Faut-il connoistre tous les déguisemens que le cardinal (de Retz) a pris pour se rendre méconnaissoble lorsqu'il intriguoit auec ceux de sa faction, tantost auec de grandes moustaches noires à l'espagnole, appliquées adroitement sur ses ioues, auec des manteaux d'écarlate et des grègues rouges de mesme couleur; tantost à la caualière auec grands buffles, auec des caudebecs furieusement retroussés à la mauuaise et de petites brettes traînantes soutenues de ces beaux baudriers de quinze ou vingt pistoles qui lui couuroient presque tout le corps?... Faut-il qu'on ait tenu compte de toutes les maisons bourgeoises que le cardinal de Retz a honorées de ses visites pour haranguer les pères de famille et les engager au parti qu'il embrassoit au préiudice de nostre repos? Faut-il qu'on n'ait pas ignoré vn seul festin de tous ceux qu'il a fait faire, pour y traiter, de sa part, les bons bourgeois qu'il vouloit gagner? »

Anatomie de la politique du Coadiuteur, etc. [83].

On demeura d'accord que M. le Prince deuoit prendre confiance à la parole Royale, pourueu que ses ennemis n'eussent pas assez de crédit dans le Conseil pour faire prendre des résolutions contraires aux bonnes et iustes intentions de Sa Maiesté.

On dit qu'il estoit vray que M. le Prince ne demandoit pas de place forte pour ostage, qu'il ne faisoit pas comme M. le Coadiuteur, qui vouloit auoir le Mont Olympe pour son ami [1] et pour la seureté de ceux de sa cabale lorsqu'il se réconcilia; mais quand on leut que si l'on manquoit de parole à M. le Prince, il deuoit attendre du Parlement et du Peuple le mesme secours qu'il en a desià receu, on s'escria que la raillerie estoit forte, puisque M. le Coadiuteur en auoit respondu depuis peu à la Cour.

Sur le reproche que l'on fait à M. le Prince qu'il ne va point au Palais Royal, que les loix fondamentales l'y obligent et que le Parlement l'a ordonné, chacun dit qu'il estoit iuste que M. le Prince rendist ses respects au Roy; que Son Altesse ne désiroit rien auec tant de chaleur; que si toutes les loix fondamentales de l'Estat estoient bien obseruées, les Princes du sang seroient autrement considérez dans le Conseil du Roy, puisqu'ils sont les légitimes administrateurs de l'Estat durant les minoritez de nos Roys; que le Cardinal Mazarin comme estranger n'auroit iamais esté admis dans le ministère; que MM. de Gondy comme estrangers n'auroient iamais eu entrée dans le Conseil de nos Roys; qu'ils n'auroient iamais esté pourueus des premiers bénéfices du Royaume; que M. le Coadiuteur ne seroit point auiourd'huy en estat de vouloir aller témérairement du pair avec nos

[1] Il l'obtint en effet pour le marquis de Laigue, tandis que le marquis de Noirmoutier, un autre de ses amis, était gouverneur de Charleville.

Princes, et seroit trop heureux de faire paroistre son habileté dans la banque de Florence; qu'au reste lorsque le Parlement auoit desiré de M. le Prince qu'il allast à la Cour, il auoit satisfait au désir de la Compagnie, et que si depuis ce temps là il n'y estoit point retourné, M. le Duc d'Orléans en auoit fait sçauoir la raison; que cette alternatiue d'y aller nécessairement ou de se retirer touchoit fort au cœur des ennemys de M. le Prince, qui ne souhaitoient pas tant les auantages de Son Altesse qu'ils luy donnassent ce conseil sans auoir tramé quelque dessein contre sa personne, ou que sans doute ils auoient beaucoup d'impatience de le voir sortir afin de rendre sa conduite suspecte; que l'on voyoit bien que ceux qui veulent gouuerner, ne regardent que leurs seuls intérests, puisqu'ils publient qu'il vaut mieux faire la guerre ciuille que de souffrir M. le Prince en repos dans Paris et de luy permettre de se iustifier des calomnies qu'on luy impose; enfin chacun conclut que les ambitieux vouloient entrer dans le ministère, par la porte mesme de la sédition s'il est nécessaire.

On demeura d'accord qu'il falloit que M. le Prince contribuast à faire punir ceux qui ont volé le public; et personne ne doutoit que ce ne fust son intention.

Sur l'article où il est dit que M. le Prince proteste de ne point aller à la Cour tant qu'on mettra dans le Conseil des gens contre son consentement, bien loin d'appeler cette déclaration vne irréconciliation iurée auec la Cour, on demeura d'accord que M. le Prince a iuste suiet de craindre que l'autorité du gouuernement ne soit entre les mains de ses ennemis irréconciliables; et chacun dit que c'estoit vne chose déplorable de souffrir que l'intérest de deux ou trois particuliers mette

l'Estat en confusion, et que les peuples estoient bien innocens de complaire à leurs passions; et ie vous demande en effet, Monsieur le Curé, si leur présence est plus nécessaire à Paris que celle de nos Princes.

Quand aux crieries de Dame Anne et de Pesche, tout le monde dit que c'estoit des enfans de chœur éleuez par M. le Coadiuteur; qu'il y a trois ans que l'vn et l'autre chantoit les leçons du bréuiaire qu'il leur auoit enseignées, et qu'il ne deuoit accuser de leur doctrine personne que luy mesme; mais en mesme temps toute la compagnie qui sçauoit l'histoire du Lundy[1], se mocqua du hasard qu'on prétend que M. le Coadiuteur y courut, puisque ce ne fut qu'vne terreur panique, et que depuis mesme il a fait faire des complimens aux amis de M. le Prince qui estoient incapables de ces actions.

Voilà ce qui fut dit à plus près, lorsque ie faisois la lecture de l'*Auis désintéressé*. Vous iugerez par là que nos bourgeois sont assez bien instruits et qu'ils sont bien las de toutes les intrigues que ces esprits brouillons qui n'ont fait autre chose que de cabaler toute leur vie, continuent de faire pour troubler l'Estat et la famille Royalle. Toute la Compagnie se leuant dit qu'il estoit facile de iuger que la confusion dans laquelle nous nous voyons, n'a point d'autre cause que le mécontentement de Mme de Cheureuse et de M. le Coadiuteur, et qu'on laissoit à iuger ce qu'il y a de gens d'honneur et de bons François dans le Royaume, s'il estoit iuste de persécuter vne branche de la Maison Royalle, d'exposer la fortune

[1] La séance fameuse du parlement dans laquelle le cardinal de Retz fut pris entre les deux portes de la grand'chambre par le duc de La Rochefoucauld, eut lieu le 21 août; il faut donc reporter la *Lettre* après cette date, mais avant celle de la majorité du roi, qui est le 7 septembre.

de tous les particuliers aux désordres d'vne guerre ciuile, enfin, d'allumer le feu par tout le Royaume parce que M. le Prince de Conty n'a point espousé Mlle de Cheureuse et que M. le Coadiuteur n'a point eu le chapeau de cardinal, quoique M. le Coadiuteur soit la cause qui par des empressemens trop intéressez, a empesché que le mariage n'ait esté exécuté, et que M. le Prince n'ait iamais formé d'obstacle à la promotion où M. le Coadiuteur aspire depuis le commencement de toutes les factions qu'il fomente dans le Royaume.

La Requeste des trois Estats touchant le lieu et les Personnes qu'on doit choisir pour l'Assemblée des Estats Généraux, conforme à la proposition que son Altesse Royale en a fait à leurs Maiestez, et aux sentimens de Messieurs les Princes dont les Conseils doiuent estre principalement suiuis et préférez à tous les autres [3495] [1].

(17 août 1651.)

Puisque ce n'est que par vne pure continuation des bontez de la Reyne que les Estats Généraux sont promis pour le mois prochain et que la passion héroïque de réformer les abus qui se sont glissez dans le Gouuerne-

[1] Les états généraux, convoqués d'abord pour le 15 mars 1649, oubliés après la paix de Saint-Germain, avaient été, sur les poursuites de l'assemblée de la noblesse tenue aux Cordeliers de Paris, appelés de nouveau à se réunir à Tours le 8 septembre 1651. L'*Ordonnance pour la conuocation des trois Estats de la ville*, etc. [2620], fut publiée le 22 août.

ment, la rendit, il y a quelque temps, complaisante à la iuste poursuite que la Noblesse faisoit ou pour en obtenir le consentement ou pour procéder à la modération de certains débordemens par lesquels l'ambition alloit désordonnant tout ce qu'il y auoit de mieux réglé dans la Monarchie, ie pense que sa Iustice ne se lassera point de se signaler généreusement par des coups de cette nature et qu'afin de ne captiuer point la liberté qu'on doit à ces Augustes Assemblées pour la décision Souueraine de tous les points importants qui peuuent tomber dans des controuerses d'Estat, elle leur donnera la disposition du lieu que les Politiques désintéressez trouueront le plus à propos, pour ne laisser point aucun doute de la sincérité de ses intentions dans le dessein qu'elle a de rappeler le calme après les secousses de tant de tempestes passées et d'ordonner ce déréglement général qui bouleuerse depuis tant de temps le plus bel ordre de nos affaires par la confusion de mille conionctures d'Estat.

Cette nécessité de ne ietter point indifféremment les yeux sur toute sorte de ville pour en faire le lieu de cette Assemblée, est auiourd'huy principalement si indispensable qu'il ne faut point estre que fort légèrement versé dans la politique pour ne voir pas que ce seul choix doit estre l'infaillible préiugé des bons ou mauuais succez qu'on peut espérer des Estats Généraux, et qu'il n'est que trop asseuré par les iustes soubçons que tant de défiances passées nous font conceuoir, que toutes nos plus fortes espérances auorteront malheureusement, à moins que le choix qu'on fera, pour en faire le lieu de cette Auguste Assemblée, ne rasseure plus probablement les esprits des peuples dans les iustes attentes de leurs premières prétentions.

Ie sçay bien que le iugement de ce choix n'a pas beaucoup exercé la Politique de nos Pères et que si le bien de cette Assemblée n'a point esté presque de tout temps regardé qu'auec vne entière indifférence, on a néantmoins iugé qu'il falloit en laisser la seule disposition toute Souueraine au caprice des Roys, et que c'estoit à leurs seules inclinations qu'il falloit régler en cela la nécessité que ie prétends auiourd'huy faire examiner auec toutes les raisons de la Politique ; mais les diuerses conionctures dont nos nouueaux intrigueurs ont peslemeslé les affaires de la Monarchie, feront qu'on ne me condamnera pas si facilement dans le dessein que i'ay, de faire iuger auec réflexion ce qu'on n'a presque iamais regardé qu'auec indifférence ; et les schismes d'Estat fomentez auiourd'huy par la diuision de tout ce qu'il y a de plus grand dans la Monarchie, feront consentir auec moy les plus opiniastres qu'en effet on n'a point dessein de régler les désordres de l'Estat à moins qu'on ne se résolue de tenir les Estats Généraux à Paris.

Il semble premièrement qu'on ne pourroit s'opiniastrer de les tenir ailleurs sans donner vn iuste suiet de se défier du dessein qu'on a de brasser encore quelque mauuais party ; et cette résistance qu'on fait pour n'en honorer point la capitale de la Monarchie, n'appuye que trop probablement le soubçon de ceux qui n'ont iamais remarqué de sincérité dans le gouuernement, depuis que les soupplesses d'Italie s'y sont glissées par les détestables intrigues du Cardinal Mazarin ; car si le dessein de tenir les Estats Généraux est sincère, si la réforme des abus qui dérèglent auiourd'huy toute la conduitte des affaires, en est la principale fin, si les intelligences de cet Estat n'ont point de plus ferme dessein que celuy de remettre

les affaires dans l'admirable posture du siècle d'or de Henry le Grand, si leurs intentions ne sont point contraires à celles qu'ils prétendent que nous considérions en leurs personnes, pourquoy n'ont-ils point cette complaisance pour la passion généralle de tous les peuples qui demandent vnanimement par les illustres bouches de son Altesse Royale et des Princes du Sang qu'on ne choisisse point d'autre lieu pour en faire celuy de cette Assemblée générale que la ville capitale de la Monarchie?

La principale raison qui fait que les moins cachez se deffient de cette opiniastreté, n'est empruntée que de la connoissance qu'on a que ce iugement de tenir ailleurs les Estats Généraux que dans Paris est directement contraire à celuy de toute la France, et qu'il n'est que les seuls intéressez pour le party du Cardinal Mazarin qui roidissent leurs Maiestez contre les instantes supplications que l'Estat leur fait, de ne vouloir pas frustrer la Iustice de ses espérances du plaisir qu'il aura de voir tenir cette Assemblée généralle dans leur bonne ville de Paris.

Afin que les Mazarins ne puissent que faussement m'accuser que ie procède contre eux auec trop d'animosité dans la créance que ie veux faire conceuoir aux peuples que c'est par leurs seules intrigues que leurs Maiestez reculent de complaire à cette inclination généralle de tous les Estats, ie pense que ie n'ay qu'à leur faire voir que c'est par le motif de leurs intérests particuliers qu'ils opiniastrent leurs Maiestez à ce changement de lieu et qu'ils pressentent assez probablement qu'ils seroient trop foibles dans la plus forte ville de la Monarchie pour faire réussir les secrètes menées qu'ils continuent encore de brasser sous main pour le restablissement du Cardinal Mazarin.

Comme le dessein général et la dernière et première fin des Estats Généraux n'est autre que de pouruoir aux désordres qui se sont coulez dans le gouuernement par la mauuaise conduite du Ministre, et comme il est vray que toute la décadence de nos affaires ne doit estre imputée qu'à l'incapacité ou à la malice du Cardinal Mazarin qui en a presque souuerainement gouuerné le timon, il ne faut point douter que les Estats Généraux ne lancent derechef autant de foudres sur la teste de ce malheureux qu'ils trouueront à réformer de désordres causez par son imprudence, et qu'ils ne ietteront pas plus souuent les yeux sur la mauuaise posture de nos affaires qu'ils se sentiront obligez par vn généreux intérest de vengeance de renouueller contre luy toutes leurs premières indignations pour acheuer de luy rauir entièrement la ressource ou faire auorter l'espérance qu'il a de restablir encore vn iour sa fortune par les intrigues de ses créatures.

Ainsi tout le monde consent, autant que tous les bons François le désirent, que Mazarin doit infailliblement receuoir le coup de grâce dans l'Assemblée des Estats Généraux et que c'est à cette illustre occasion que les bons destins de la France se sont réseruez pour ne laisser plus de fondement à l'appréhension de son retour, lorsque la Iustice prononçant ses Oracles par la bouche de tous les demy-dieux de la Monarchie fera retentir vn Arrest sans appel contre ce proscrit, tant pour décrier à iamais sa mémoire dans les Annales que pour mettre mesme les Souuerains dans l'impuissance de le pouuoir restablir sans choquer les Loix fondamentales de cet Estat.

Les moins politiques conçoiuent bien que les créa-

tures de ce proscrit qui n'ont point encore perdu l'espérance de son restablissement, ne donneroient point le loisir à cette Assemblée généralle de fulminer auec tant d'importunité sur la teste du Maistre si la petitesse du lieu leur faisoit espérer que leurs monopoles secondez de la vigueur auec laquelle ils les pousseront, et de l'authorité Souueraine qui les protégeroit, pourroient facilement triompher de toutes les plus iustes poursuites des sincères zélateurs du progrès des affaires d'Estat, sans crainte qu'ils peussent estre forcez par aucune puissance dômestique à se soumettre aueuglément malgré leur résistance à toutes les décisions des Estats Généraux.

C'est pour cette raison principalement que ie sous-tiens que tous les peuples doiuent viuement intéresser leurs très-humbles supplications enuers leurs Maiestez pour les prier de n'exposer pas les belles espérances des Estats Généraux à l'éuidence des troubles qui doiuent s'en ensuiure, si ces brouillons aussy descriez par l'infamie de leur nom que par les fourbes de leurs déportemens se trouuent en estat de pouuoir faire triompher leur party par l'impuissance que la ville où les Estats se tiendront, aura de les ranger à leur deuoir, et par l'impunité qu'ils présenteront eux-mesmes dans les résistances criminelles qu'ils opposeront à toutes les décisions qui ne fauoriseroient pas le dessein de disposer les affaires au restablissement du Cardinal Mazarin.

N'est-il pas vray et n'auons-nous pas trop iuste fondement de craindre que ces brouillons abusant insolemment de l'authorité Souueraine de leurs Maiestez dont ils ont malicieusement surpris les bontez par les soupplesses de leurs artifices, captiueront à tel point la liberté des Estats Généraux par l'appréhension qu'ils leur feront

auoir d'vne force ouuerte, que cette illustre Assemblée se verra tiranniquement réduite à la funeste nécessité de ne pouuoir rien résoudre que ce qui flattera leurs inclinations ou qui ne choquera pas du moins le dessein qu'ils ont de rebastir leur fortune sur les débris de la Monarchie ?

S'il arrive néantmoins que les Députez de toutes les Prouinces ayent encore assez de fermeté parmy tant de menaces pour procéder en désintéressez à la réforme des abus de l'Estat, doit-on croire que les assassinats qui sont les plus ordinaires ressources des Mazarins, ne ramoliront pas cette vigueur des plus déterminez et que la liberté que ces tiranneaux auront d'interpréter des coups mesme de générosité pour des attentats manifestes sur les droits de l'authorité Royale, ne leur permette de tenir tousiours le fer brillant sur les reins de ceux qui seront pour s'opposer hardiment à l'iniustice de leurs prétentions ?

S'il est vray, comme il n'est que trop constant par les authentiques Déclarations de leurs Maiestez et par les Arrests de toutes les Cours souueraines de la Monarchie [1], que la seule conduite du Cardinal Mazarin a porté la désolation dans l'Estat depuis qu'il en a eu le timon entre les mains, il est encore vray par mesme conséquence que ses créatures et ses Partizans en ont esté les complices et que c'est auec leurs mains qu'il a pillé toute

[1] Les arrêts des parlements de Rouen et de Bordeaux sont du 15 février 1651. Celui du parlement de Toulouse est du 20; celui du parlement d'Aix du 23; celui du parlement de Paris du 25; celui du parlement de Rennes, enfin, du 22 mars. Il n'y avait alors de Déclaration du roi que celle qui avait été rendue contre les cardinaux et qui est du 18 avril.

la France, qu'il a ruiné tous les Peuples, qu'il a mis le feu aux quatre coins de la Monarchie et qu'il a malheureusement commencé d'ébranler le trône sans espérance de le pouuoir iamais r'affermir comme il estoit auparauant, à moins que les Estats Généraux ne soient en liberté de retrancher vigoureusement tous les abus pour r'asseurer auec plus de fermeté les fondemens du trône François sur le bel ordre et la symmétrie Monarchique des affaires d'Estat.

Faut-il estre beaucoup préuoyant pour iuger que cette Assemblée généralle des Estats de la Monarchie se verra réduite à l'impuissance de réformer les désordres qui sont prouenus de ces fatalès sources, par celle qu'elle aura de ne pouuoir pas résister aux monopoles de tout le Party, et que les Mazarins appuyez de l'authorité Souueraine renforceront si puissamment leur cabale de tout ce qui pourra la rendre inuincible dans la foiblesse du lieu, que les Estats Généraux ne prononceront peut estre pas d'autres Arrests que ceux qui leur seront dictez par les purs caprices de cet ennemy du repos public?

Les apparences n'en sont pour le moins que trop raisonnables; car qui est-ce qui pourra s'opposer à l'iniustice de leurs prétentions? Qui sera le hardy qui voudra heurter généreusement leur pouuoir pour opiner en désintéressé contre les abus que leur mauuaise conduite a fait glisser dans le gouuernement? Les plus déterminez ne seront-ils pas obligez de caler voile dans le dessein qu'ils auroient de fulminer généreusement sur les restes de la fortune du Cardinal Mazarin, lorsqu'ils remarqueront que ses créatures appuyées de l'authorité Souueraine seront incessamment aux escoutes, et qu'ils seroient pour s'irriter dangereusement de leurs suffrages s'ils ne fauo-

risoient du moins pas l'indifférence dans laquelle ils prétendent faire languir les espérances du restablissement de leur Maistre pour les faire puis après éclater dans les effets auec plus de triomfe? La Fronde ne sera-t-elle pas obligée de succomber honteusement à toutes les poursuites de ce malheureux Party lorsqu'estant destituée des secours de S. A. R. et des Princes du Sang qui ne s'y trouueront point, elle n'aura plus qu'vn reste de voix qui ne luy permettra pas seulement d'éclater auec assez de vigueur pour signaler vne pasmoison généreuse par vne sincère confession de sa Captiuité?

Politiques désintéressez, c'est de vos iugements que ie prétends authoriser la vérité de ces propositions : On s'en va tenir les Estats Généraux ou à Blois ou à Tours; leurs Maiestez y seront accompagnées de tout ce que le Party Mazarin a de plus fort et de plus vigoureux dans l'Estat; leurs bontez y seront malicieusement obsédées, comme elles ont esté malheureusement surprises par les artifices de ces imposteurs; Son A. R. ne s'y trouuera point, de peur que sa présence ne le rendist complice, dans la créance des peuples, de tous les désordres qu'il préuoit deuoir estre les infaillibles effets de cette Assemblée, et par les pressentimens desquels il a iugé que la qualité de Lieutenant Général de l'Estat l'obligeoit de n'y donner point son suffrage et de faire tous ses efforts pour en diuertir le conseil de Leurs Maiestez. Si les Princes de Condé et de Conty veulent s'exposer à la mercy de leurs ennemis, ils n'ont qu'à s'arracher d'entre les bras des Parisiens qui les considèrent comme les sincères Protecteurs de leur liberté, pour aller faire triompher les passions enragées des Mazarins par vne maudite vengeance qu'ils ont préméditée de longue main contre

ceux qui ne sont coupables que de n'auoir point voulu seulement complaire au dessein que ces malheureux brassent secrètement pour le restablissement du Cardinal Mazarin.

Ie ne puis pas croire que le Duc de Beaufort, quelque généreux qu'il soit, doiue estre si prodigue de sa vie et de sa réputation que de se mettre au hazard ou d'espouser trop honteusement toutes les passions du Party qu'il a si constamment combattu, ou de s'exposer en les choquant de se voir égorgé par ceux qui se flatteront, dans l'absence des Parisiens, de l'espérance d'vne impunité. Si le Duc de Nemours ne s'en absente point, la créance publique sera bien frustrée ; et le généreux attachement que ses inclinations toutes héroïques luy ont donné et que la Iustice luy fera conseruer inuiolablement pour les intérêts de Monsieur le Prince, c'est-à-dire du Roy et de son Estat, ne luy permettra sans doute pas d'aller accroistre les suffrages des Mazarins par la nécessité des complaisances que les plus vigoureux seront obligez de donner à la violence de ces tyrans.

Si la prudence doit conseiller à tous les ennemis du Mazarin, c'est-à-dire à tous les bons François, de ne s'y trouuer point et s'il est vray toutefois que la iustice de l'Estat exige de cette Assemblée Généralle que toute sorte de ressources soient entièrement ostées au restablissement de ce Proscrit, la France a-t-elle raison d'en espérer vn si fauorable succez? Si les Protecteurs de la liberté des Peuples n'y sont point, qui brizera les fers qui nous captiuent depuis si longtemps soubs la tyrannie des Émissaires du Mazarin ? Si le Lieutenant Général de l'Estat iuge qu'il a raison d'en appréhender le succez, qui sera le déterminé qui ne le redoutera point ? Si la Poli-

tique oblige les Princes du Sang de s'en absenter, que doit-on pressentir du succez de cette Assemblée si ce n'est vne continuation des désordres qui seront d'autant plus mortels à la tranquillité des Peuples que plus leur accommodement semblera deuoir estre impossible après l'impuissance apparente des Estats Généraux? Qui parlera contre Mazarin et contre les Complices de ses déportemens s'il n'y doit auoir que des Mazarins ou si la liberté de ceux qui pourroient encore auoir assez de générosité pour en parler, se trouue captiuée par la tyrannie de ses partizans? Et n'est-il pas à présumer que les Mazarins réformeront l'Estat au gré de leurs caprices, que toutes les conclusions des Estats Généraux ne seront que des pures complaisances à l'iniustice de leurs desseins et qu'on y disposera si parfaitement les affaires qu'on n'en fera paroistre le visage que soubs vn nouueau masque artificieusement déguisé pour en amuser pendant quelque temps le désir insatiable de la passion des Peuples?

Toutes ces réflexions politiques ne laissent point douter de la nécessité que les besoins de l'Estat imposeroient à leurs Maiestez de faire le choix de la Ville Capitale pour y tenir l'Assemblée des Estats Généraux si leurs bontez ne se trouuoient méchamment surprises par les artifices de ces ennemis du repos public qui pressentent trop infailliblement que tous leurs monopoles seroient impuissants dans cette grande Cité et que les poursuittes de la Fronde venant à préualoir victorieusement sur toutes les iniustices de leur party, il seroit à craindre qu'il ne fust enfin réduit hors d'espérance de toute ressource par la nécessité que l'honneur imposeroit à tous les véritables zélateurs de la tranquillité de l'Estat de fulminer entièrement

sur toutes les espérances que les Émissaires de ce Proscrit ne laissent pas encore de conseruer pour le restablissement de sa première fortune.

En effet les Mazarins auroient beau se passionner dans Paris pour la querelle de leur Cardinal, ils auroient beau produire ses déportemens sous les faux masques dont ils ont accoustumé de couurir ses plus peruerses intentions, les intelligences de l'Estat qui se trouueroient dans cette Assemblée Généralle, seroient trop éclairées pour n'en découurir entièrement toutes les fourbes, et leur Iustice trop puissamment secondée de la vigueur des peuples pour appréhender que la liberté de leurs iugemens deut en aucune façon estre captiuée par les violences tyranniques des Mazarins.

C'est dans cette puissante Ville que les suffrages des Députez seroient libres parce que les ennemis de leur liberté seroient en impuissance de les captiuer. C'est là mesme qu'on pourroit sans appréhension fermer toutes les portes par lesquelles le Cardinal Mazarin espère tousiours de rentrer dans le Gouuernement, parce que ses Émissaires n'oseroient seulement pas y former la moindre opposition et que la Politique mesme les obligeroit d'y donner leur propre consentement pour ne sembler point estre de contraire auis à la passion généralle de toute la France. C'est dans cet abrégé de la Monarchie que les dieux de la réforme pourroient impunément fulminer sur toute sorte d'abus parce que la passion des peuples seroit entièrement complaisante à tous leurs iugemens, comme ils ne manqueroient pas de s'éleuer vnanimement contre ceux qui voudroient en enchaisner la liberté. C'est dans Paris, dis-ie, que cette illustre Assemblée n'auroit point d'autre subiect de

craindre que de n'estre pas assez rigoureuse pour trancher vigoureusement tout ce que la mauuaise Politique des intéressez auroit fait glisser de mauuais esprit dans la conduite de l'Estat; que ce mesme Consistoire des dieux mortels de cette Monarchie pourroit librement faire reuomir le sang des peuples dont les sangsues de cet Estat se sont criminellement engraissées depuis tant de temps; que le mauuais maniement des finances pourroit librement estre réformé pour le soulagement des pauures Peuples qui gémissent depuis longtemps sous l'oppression tirannique de ces voleurs publics, parce que le Lieutenant Général de l'Estat ne manqueroit pas de se trouuer à toutes les Assemblées pour les animer par son exemple à retrancher généreusement toute sorte d'abus, parce que Monsieur le Prince, exempt de toutes les iustes appréhensions qui luy feroient regarder ailleurs cette troupe de voleurs auec trop de défiance après les calomnies qu'ils ont inspirées à leurs Maiestez, feroit triomfer librement cet Illustre Génie qui luy a tousiours fait espouser auec vne passion héroïque tous les intérests de l'Estat, parce que les Députez qui seroient encore ou directement ou par réflection attachez au party du Cardinal Mazarin, n'oseroient seulement pas ouurir la bouche que pour conclure auec tout le reste à l'achèuement de sa perte, de peur de se voir exposez au sifflement de tous les généreux, et parce que si les Mazarins auoient seulement entrepris de brasser quelque séditieux party pour attenter sur la liberté des Estats, ils ne tarderoient guères de se voir engloutis par vn soulèuement général que le peuple feroit pour en faire main basse et les sacrifier entièrement à l'indignation de toute la Monarchie.

Ces raisons ne laissent point douter de la nécessité qu'on a de n'assembler point ailleurs les Estats Généraux que dans Paris, à moins qu'on ne soit en dessein non pas de réformer tous les débordemens de l'Estat, mais de les establir encore plus puissamment que iamais, et de fortifier les peuples dans la créance qu'ils ont qu'on n'a point de plus véritable dessein, quelque apparence qu'on fasse voir du contraire, que celuy de restablir le Mazarin, puisqu'il n'est que ce seul moyen qui puisse entièrement ruiner toutes les espérances que ce Proscrit n'a pas manqué de conseruer iusques à présent pour la réparation de sa gloire et le restablissement de sa fortune.

Outre qu'il me semble qu'en disant qu'il n'y a que les seuls Mazarins qui respirent après ce changement de lieu, et que Son Altesse Royale, Messieurs les Princes et tous les peuples généralement souhaitent que la Ville Capitale de la Monarchie ne soit point frustrée de cet honneur, ie pense qu'on ne peut choquer cette iuste passion de ceux qui sont intéressez pour le bien de l'Estat, afin de fauoriser le party d'vn estranger proscrit, sans donner occasion de croire sans aucune témérité qu'on prétend tellement brider ailleurs l'authorité souueraine des Estats Généraux que l'appréhension de se voir mal traister ne leur laisse iamais porter d'autres iugemens que ceux qui seront au gré de l'ambition des Mazarins, puisque n'estant point de raison seulement apparente qui iustifie la nécessité de les tenir ailleurs, il n'en est point entièrement qui ne conclue que celle de les tenir dans Paris est indispensable, supposé qu'on ayt vne sincère intention de les assembler pour retrancher sans espargne tous les abus que le mauuais gouuernement a fait glisser dans l'Estat.

Puisqu'il est constant par la suite de toutes ces raisons inuincibles qu'il est absolument nécessaire, tant pour le repos de l'Estat que pour l'honneur de Leurs Maiestez, qu'on tienne les Estats dans Paris, ie pense qu'il ne me sera pas fort difficile de nommer les personnes desquelles on doit faire choix pour les y députer, et que mesme les nécessitez précédentes pourront seruir de préiugez à cette Eslection, si ceux qui sont destinez pour les choisir, veulent tant soit peu se désintéresser pour en examiner la valeur.

Pour cet effect il est à propos de considérer quelle est la fin des Estats Généraux, pour quel dessein estce qu'on les assemble et qu'estce qu'on se propose lorsque les soins de l'Estat font conclure ses intelligences à la nécessité de ces assemblées. S'il est vray, comme personne n'en doute point, que la réforme générale de tous les abus qui sont entrez dans le Gouuernement par la corruption des loix, est la seule et dernière fin des Estats, il est encore plus vray que le seul et l'infaillible moyen de paruenir à cette fin n'est autre que la résolution et bonne intelligence de ceux qui sont Députez, pour y porter les besoins des peuples et les nécessitez des Prouinces; car comme cette Assemblée générale de tout ce qu'il y a de plus choisi dans l'Estat, c'est vn corps à plusieurs testes, il est impossible absolument que les délibérations puissent estre bien concertées au soulagement des Peuples à moins que la concorde ne soit la présidente de leur conseil et que la discorde ne soit en impuissance d'y pouuoir semer aucune pomme de diuision pour en bannir le repos et la tranquillité de la paix.

Puisque ce n'est que la seule mésintelligence qui puisse faire auorter les espérances que les Peuples conçoiuent

du succez des Estats Généraux, il me semble que pour obuier à cette funeste des-vnion, il seroit à propos de ne choisir point les personnes qui sont obligées de la fomenter par la nécessité qu'ils ont de s'intéresser pour la gloire de leur party, et que les Maisons de Ville et les assemblées des Prouinces particulières ne doiuent point auoir auiourd'huy de plus grand soin que celuy d'examiner sérieusement le génie et l'attachement des personnes qu'ils sont en dessein de nommer, pour en faire les entremetteurs et les Anges tutélaires des nécessitez publiques dans l'Assemblée des Estats Généraux. Et puisqu'il n'est que trop constant par la funeste expérience de toutes les calamitez passées, que les Mazarins sont les véritables Lutins de nostre repos et les Anges Apostats de la Monarchie, n'est-il pas vray que les Prouinces et les Maisons de Ville qui tireront leurs Députez de cette pépinière de brouillons, seront tombées ou dans l'aueuglement ou dans le sens réprouué, puisque les besoins de l'Estat exigeant nécessairement pour vn premier coup de Iustice qu'on restablisse les Loix que ces corrupteurs ont impunément débauchées, il n'est pas possible d'en espérer cet aduantageux succez si les Mazarins mesmes sont en estat de pouuoir empescher cette réforme en ne luy donnant seulement pas leurs suffrages.

Mais néantmoins ie soustiens que dans cette précaution nécessaire pour ne députer point aucun Mazarin, il faudroit principalement ietter les yeux sur les Partisans vassaux et sur les Frondeurs peruertis afin de les regarder auec dédain comme estant marquez au caractère des réprouuez et de se garder bien de leur confier le sang des Peuples qu'ils mettroient infailliblement à l'enchère pour l'abandonner au plus offrant. Il peut estre arriué que la

passion ou la considération innocente de l'intérest particulier aura fait grossir le party du Cardinal Mazarin lorsque ce voleur n'auoit encore succé nostre sang qu'auec ses souhaits et qu'il estoit en estat de continuer ses soins aussy généreusement qu'il auoit commencé pour les intérests de la France; et ie pense que ceux qui se sont déuouez à luy depuis cette innocence de sa conduite, auroient du moïns en apparence plus de raison de iustifier l'attachement qu'ils ont témoigné pour la deffense de son party.

Mais ceux qui cabalent pour luy, après auoir généreusement frondé, ceux qui veulent le receller lorsqu'ils le voyent chargé de toutes les plus riches dépouilles de l'Estat, ceux qui se rendent ses Apologistes lorsque tous les Parlemens de France concluent à sa condamnation, ceux qui le mettent à l'abry lorsque la iustice du Ciel et de la terre foudroye sur l'insolence de ses déportemens, et qui ne s'attachent à luy que par le lien honteux de l'intérest et sur l'espérance qu'ils ont d'esleuer leur fortune ou de la couurir du moins d'escarlate [1] par la faueur de son restablissement, ceux là, dis ie, doiuent estre censez parmy les plus redoutables; et les Prouinces ou les Maisons de Ville qui les députent, ont tousiours assez de raison pour en rétracter la parole, sans qu'on les puisse blasmer pour ce changement que de s'estre enfin reconnus.

Vn esprit qui n'a fait que voltiger par tous les partis, qui se donne à prix d'argent, qui se laisse gagner par l'espérance d'vn beau chapeau, qui met sa faueur à

[1] Ceci s'adresse évidemment au Coadjuteur, ainsi que le paragraphe suivant.

l'encan, qui est auiourd'huy Frondeur et demain Mazarin, qui fait tantost le passionné pour le seruice de S. A. R. et qui s'en éloigne puis après pour le choquer, qui s'engage par affection auec les Princes de la Fronde et qui s'en dégage par intérest, qui fulmine contre les iniustes emprisonnemens et qui les pratique puis après, celuy là, dis ie, ne doit estre choisi que pour aller présider dans l'assemblée des intrigueurs et pour aller semer les schismes de la diuision mesme dans la plus forte tranquillité de la paix. Et si le malheur vouloit que quelque Prouince ou quelque Maison de Ville se fust assez oubliée pour députer des esprits de cette nature, ie ne doute pas que les Estats Généraux ne deussent commencer leurs scéances par les iustes oppositions qu'ils formeroient à ce choix.

Ainsi ie conclus que si leurs Maiestez condescendent à la proposition que S. A. R. a fait de tenir les Estats Généraux dans Paris, et si les Prouinces prennent garde de n'enuoyer que des Députez qui soient reconnus pour leur constance et leur générosité, toute la France a iuste suiet de considérer les Estats Généraux comme la seule et dernière ressource de ses malheurs; comme au contraire il ne faut point douter que ce dernier remède des maladies mortelles de l'Estat ne soit entièrement affoibly par les iniustes et tyranniques cabales des Mazarins si la petitesse du lieu secondée de l'alliance criminelle de certains Députez les met en estat d'en pouuoir tellement brider les suffrages par l'appréhension des assassinats, qu'on n'y puisse rien déterminer qu'au gré de leur ambition.

Les Particularitez des cérémonies obseruées en la maiorité du Roy, auec ce qui s'est fait et passé au Parlement, le roy séant en son Lict de Iustice [2714].

(7 septembre 1651.)

Vn ancien Autheur rapporte que l'Empereur Constance, après auoir fait son entrée solennelle dans la ville de Rome et auoir magnifiquement considéré ses superbes Palais, ses Temples, ses Emphithéâtres et tout ce qui s'y voyoit de plus remarquable, fut saisi d'vn tel rauissement qu'il ne put s'empescher de se plaindre de la Renommée, d'autant que sa coustume estant d'exagérer toutes choses et de les porter beaucoup au delà de leur iuste grandeur, elle s'estoit montrée à l'endroit de Rome ou foible, ne pouuant exprimer par la force de ses paroles les merueilles et les beautez qu'elle enfermoit, ou malicieuse, en les rabaissant à dessein afin d'obscurcir l'esclat de sa gloire. Certes la crainte que tout Paris ne formast contre moy la mesme plainte que ce grand Empereur fit contre la Renommée, m'empescheroit de parler de la magnificence qui le tient encore dedans l'estonnement, si ie ne m'y sentois forcé par le désir de faire part à toute la France de la ioye dont nous auons esté comblez, et de l'instruire de l'ordre tenu dans cette belle pompe dont voicy le récit :

Le Ieudy septième de Septembre ayant esté choisi par Sa Maiesté pour aller au Palais y tenir son Lict de Iustice et entrer en maiorité, les Régimens des Gardes

Françoises et Suisses furent commandés dès les quatre heures du matin pour la garde des portes du Palais et des auenues depuis le Palais Cardinal, sçauoir le long de la rue Sainct-Honoré, de la Ferronnerie, de Sainct-Denys depuis les Saincts-Innocens iusques à la porte de Paris, de Sainct-Iacques de la Boucherie, du pont Nostre-Dame, du Marché-Neuf, de la rue Neufue-Sainct-Louis et de Saincte-Anne, qui estoit le chemin que deuoit tenir Sa Maiesté. Les boutiques, chambres et toits qui sont dans cet espace, furent remplis d'vn si grand nombre d'échafauts et de peuple, que depuis les quatre heures du matin iusques à onze, tout Paris sembloit estre contenu dans quelques-vnes de ses rues, si bien que l'on pouuoit dire alors que la meilleure partie de cette grande et populeuse ville estoit comme déserte.

Sur les neuf heures et demie commença la marche du Cortège de Sa Maiesté, sçauoir : d'vn grand nombre de caualerie se suiuant à la file et se rangeant dans la cour du Palais.

Après eux marchoit la Compagnie des Cheuaux Légers de la Reyne, conduits par le Marquis de Sainct-Maigrin, paroissant auec sa grâce ordinaire, augmentée par la beauté de son équipage. Cette Compagnie, leste à merueille, estoit suiuie de celle de Sa Maiesté, qui ne luy cédoit en rien.

Le grand Préuost de l'Hostel superbement vestu et monté sur vn cheual barbe, couuert d'vne housse de brocart, alloit après à la teste de la Compagnie de ses Gardes.

Ensuite marchoient les Cent Suisses de la Garde du Roy, conduits par vn de leurs Officiers, aussy vestu à

l'auantage, son cheual caparassonné et couuert d'vne housse de satin incarnat, garnie d'vne broderie et dentelle d'or.

Après les Cent Suisses, marchoit vn grand nombre de Seigneurs que l'on appelle la Noblesse dorée, dans l'équipage le plus pompeux qu'il se puisse imaginer, tel ayant au seul harnois de son cheual pour quatre mille escus de broderie.

Après cette Noblesse qui sembloit emporter sur ses habits toute la dépouille des Indes et du Pérou, marchoient à pied les Gardes du Corps de sa Maiesté qui estoient suiuis de six Hérauts d'armes, reuestus de leurs cottes de velours violet parsemées de Fleurs de lys d'or.

Marchoient ensuite les Mareschaux de France qui ne cédoient en rien aux premiers, tant en la richesse de leurs habits qu'en la beauté et parure de leurs cheuaux.

Entre les Mareschaux de France et les Valets de pied de Sa Maiesté, paroissoit le Comte d'Harcourt, seul à cheual, tenant en main l'espée de grand Escuyer.

Après vne troupe de Valets de pied paroissoit le Roy à cheual, auec vne grâce et vne maiesté qui tiroient des larmes de ioye des yeux de tous les spectateurs et des cris de *Vive le Roy* de toutes les bouches.

Autour de Sa Maiesté marchoient les Princes, Ducs et Pairs de France.

Venoient après les Gardes de la Reyne qui parut dans son carrosse, dans lequel estoient Monsieur le Duc d'Aniou en vne portière et Monseigneur le Duc d'Orléans à l'autre.

Derrière le carrosse, estoient les Officiers de la Reyne,

et ensuite d'iceux les Compagnies des Gens d'armes de Leurs Maiestez.

Auec ce beau Cortège, le Roy alla descendre au bas des dégrez de la Saincte Chappelle, où il monta pour entendre la Messe, ayant esté auparauant reçu par Messieurs du Parlement.

La Messe acheuée, Sa Maiesté alla se seoir dans son Lict de Iustice, où après les cérémonies accoutumées et les remerciemens faits à la Reyne sa Mère, le Roy demanda que les Déclarations cy deuant faites en faueur de Monsieur le Prince de Condé fussent leues et couchées sur les registres de la Cour. Et ainsi ce grand Prince a commencé à nous donner des preuues de sa Iustice et prudence et des arrhes asseurez du bonheur dont toute la France doit iouir tant qu'elle sera soumise à la conduite d'vn si sage Monarque.

Sur les douze heures et demie, toutes les cérémonies estant acheuées, Sa Maiesté s'en retourna au Palais Royal dans le carrosse de la Reyne dans lequel estoient Monsieur le Duc d'Aniou, Frère vnique du Roy, et Son Altesse Royale, auec la mesme suite qui l'auoit accompagné. Et ce fut alors que l'on entendit le tonnerre des boettes et canons tirez de la Grève, de l'Arsenal et de la Bastille qui firent leur deuoir d'imiter par leurs bouches enflammées les cris d'allégresse que le peuple poussoit dans l'air en réiouissance d'vne action si célèbre et désirée depuis si longtemps.

Les Sentimens d'vn fidelle subiet du Roy sur l'Arrest du Parlement du 29e *déc.* 1651 [3648][1].

(1er janvier 1652.)

De mettre à prix la teste et la vie des hommes, en sorte que celuy qui se voit sousmis à vn iugement si rigoureux, ne considère plus tous les autres hommes que comme autant de furies et de bourreaux qui pensent auoir droit de le massacrer, et regarde toute la terre deuenue comme le théâtre de son supplice, c'est sans doute vn suiet capable de toucher de compassion les âmes les plus dures et les plus insensibles; mais que ce genre de condamnation, ou inouy en tant de lieux du monde, ou reserué à la punition des plus scélérats d'entre tous les Corsaires et les brigands publics, soit pratiqué nouuellement et où? dans vn païs estimé iusques à cette heure l'asyle général des malheureux, et par qui? par vn peuple renommé sur tous les autres aussy bien pour la douceur que pour la grandeur de son courage, et contre qui? contre vn Chef des Conseils du Roy, contre vn premier Ministre d'Estat, d'autant moins digne d'vn si rude traitement que ses plus cruels ennemis ne l'osent

[1] Cette pièce a été attribuée à Martineau, évêque de Bazas; à Cohon, évêque de Dol, à Servien et à Silhon. Je pencherais plus volontiers pour l'un des deux prélats. Toujours est-il que les *Sentimens d'vn fidelle subiet du Roy* eurent une sorte de caractère officiel puisqu'ils furent d'abord imprimés au Louvre. Cette édition là ne se vendait pas. Celle qui fut livrée au commerce, ne parut que le jeudi saint. Elle se distingue de la première en ce qu'elle contient un passage où il est parlé de l'arrêt contre l'amiral de Coligny, et qu'elle n'a que quarante-huit pages.

accuser de la moindre cruauté, contre vn cardinal de la Maistresse auguste de toutes les Églises et contre vn Prince de la Ville capitale du Royaume de Iésus-Christ, ie dis hardiment que c'est vn prodige d'inhumanité qui doit attirer l'horreur de tous les siècles et couurir d'vn opprobre éternel et ineffaçable ceux qui se glorifient d'en estre les autheurs.

On sçait assez que Monseigneur le Duc d'Orléans, par vn malheur déplorable en vn si grand Prince, n'a pas eu peu de part à vne entreprise si estonnante ; mais aussy ceux qui sçauent quelle est la bonté et la tendresse de son naturel, tout humain et tout royal, ne doutent point qu'en cette occasion il n'ait agi par des impressions estrangères, que l'on n'ait séduit son esprit pour abuser de la sincérité de ses intentions, et qu'il n'ait souffert violence auant que de la faire ou de l'authoriser par son suffrage.

I'en dis de même du puissant Sénat qui a prononcé cet arrest funeste tumultuairement et à l'impourueu, se laissant aller au torrent d'vne cabale née de l'animosité de peu de personnes offencées et intéressées, n'estant pas croyable qu'vne Compagnie qui a receu du Roy tout ce qu'elle a d'authorité, et qui pour l'ordinaire a paru ne point auoir de sentiment plus vif ny plus pressant que pour la défense de son Prince, ait esté capable d'elle-mesme et par son propre mouuement d'vne résolution de cette qualité.

Mais quant à ceux qui ont esté les principaux et les véritables instrumens de cette action toute extraordinaire, à quoy pensoient-ils? et de quel esprit, de quel génie auoient-ils l'âme poussée et transportée? Qu'a de commun la France auec vn dessein, ie ne dis pas si per-

nicieux, mais si bas et si sanglant, ou si contraire à l'humanité et à la générosité Françoise ? pour satisfaire la haine et la passion de peu d'auares, d'ambitieux et de brouillons contre vn Ministre qui s'est opposé à leurs factions et à leurs cabales, de tout ce qu'il y a de François, falloit-il en faire des bourreaux par vn arrest public et solemnel de la première des Cours souueraines de l'Estat ; abandonner à l'audace et à la rage du dernier des hommes vne teste couronnée de la pourpre Romaine ; la proposer pour rançon des criminels qui l'auroient coupée ; promettre ou vendre aux voleurs et aux meurtriers l'impunité de leurs excès pour vn assassinat et pour vn parricide ; et signaler l'essay d'vne procédure si peu chrestienne sur vne personne honorée de la plus éminente des dignitez sacrées, après celle du très-sainct et du très-heureux Père de tous les fidelles ?

Et en effect, représentons-nous que quelque furieux, sous couleur d'exécuter le iugement d'vne Compagnie souueraine, vinst à plonger ses mains dans le sein et dans le sang de ce Prélat infortuné ; qui ne frémiroit d'horreur à la nouuelle d'vne violence si tragique ? Qui de tous ceux qui ont souhaité et coniuré le plus ardemment sa perte, ne changeroit sa haine et sa vengeance en effroy et en pitié ? Et qui ne seroit saisi de douleur voyant ou le nom François malheureusement flétry par l'infamie et par l'atrocité d'vn attentat qui paroistroit d'autant plus iniuste qu'on auroit voulu l'appuyer de l'authorité des Loix et de la Iustice ; ou le plus vénérable de tous les ordres du Royaume outragé et rendu mépriſable par vne blessure et par vne infraction si insupportable de ses immunitez et de ses priuiléges, que les Souuerains mesmes qui ont eu quelque teinture de la

piété chrestienne, ont tousiours réuérez ; ou enfin la maiesté du Siège Apostolique violée presque au premier chef par le massacre et par la mort de l'vn de ses membres principaux qui forment et composent selon les Canons et le sentiment commun des Docteurs le corps inuiolable de Iésus-Christ en terre ? Dieu par sa saincte grace nous veuille préseruer d'vn accident si horrible et si détestable ! . . . . . .

Et pour examiner le premier de ces trois chefs qui prouuent en cette rencontre l'innocence du Cardinal Mazarin et le mettent à couuert également de la puissance des Magistrats et de la violence des particuliers, y a-t-il homme si ignorant et si peu versé dans les coustumes et dans les loix de ce Royaume qui ne sçache que les Euesques, et par conséquent ceux à qui la France donne vn rang d'honneur beaucoup plus esleué que celuy des Euesques, ne reconnaissent point, hors les causes ciuiles, la iuridiction des Cours séculières et ne répondent point directement deuant le tribunal des Iuges laicques, non pas même en cas de crime de lèse-Maiesté ? Cette vérité ne doit pas estre prouuée par d'autres témoins que par ceux mesmes, lesquels au préiudice de l'authorité de leurs anciens arrests ont vsurpé celle de iuges en vn faict dont la connoissance, par leur propre aueu, ne leur appartient point. Le grand Roy François ayant résolu de faire le procès à deux Euesques qui luy auoient manqué de fidélité en coniurant contre son seruice auec les ennemis, et ayant consulté le Parlement des Pairs sur vne affaire de cette importance, cette Cour auguste répondit à cet auguste Prince, que son pouuoir Royal ne s'estendoit pas à ces matières et que dans l'ordre commun et légitime, elles

deuoient être terminées par vn iugement Épiscopal et Apostolique. Et sans mentir, cette vénérable Compagnie ne pouuoit donner à son Roy vn aduis plus sage, plus iudicieux, plus éuangélique, ny mieux fondé sur la pratique des Royaumes Chrestiens, et particulièrement du premier de tous, qui est le Royaume de France.

Et quant à ce qui nous touche pour la preuue d'vne coustume si louable, il me suffira dans vne infinité d'exemples que l'histoire nous rapporte, d'en choisir quelques vns dont les premiers ont paru sous la plus ancienne race de nos Princes, dont la mémoire est en bénédiction pour auoir produit les premiers Roys Chrestiens de nostre nation; et les autres sous la seconde, dont la gloire doit estre immortelle pour auoir basty vn nouuel empire destiné à la défense de l'Eglise vniuerselle et du Royaume éternel de Iésus-Christ en la personne de son Vicaire général en terre. . . . . .

. . . . . .

Et pour quel suiet donc, et par quel mystère faudra-t-il qu'vn seul Cardinal Mazarin n'ait point de part à vne immunité et à vne prérogatiue si considérable des Prélats de l'Eglise sainte? Estce peut estre que l'on n'estime pas qu'il soit raisonnable d'estendre aux cardinaux du throsne de sainct Pierre ce priuilége des Euesques? Cette défaite seroit insensée, ridicule et opposée au sentiment commun de toute l'Eglise, par le consentement vnanime de laquelle ces premiers appuis de la chaire des Apostres, ces enfans choisis de la mère des fidelles, ces assistants et électeurs sacrés du chef visible du corps mystique de Iésus-Christ, ces Pères reuestus et couuerts de pourpre par vn droict particulier en témoignage de leur dignité Royale se voyent esleuez à vn si haut comble de grandeur et de

gloire que selon la pensée de tous les Docteurs les loix publiques ne les peuuent obliger si elles ne les marquent expressément, comme il fut allégué dans le sainct Concile général de Trente. Estce que les crimes et les désordres imputez à ce déplorable Cardinal sont des désordres et des crimes inouis? et qu'ils surpassent incomparablement ceux qui n'ont pas priué de cet auantage les anciens Euesques, dont ie viens de parler? Mais le Cardinal Mazarin a-t-il eu, comme eux, des intelligences ou signé des traitez auec les ennemis de l'Estat? A-t-il, comme eux, corrompu la fidélité des suiets du Roy? L'a-t-il, comme eux, exposé à la risée et à la fureur de ses rebelles? L'a-t-il, comme eux, traité d'excommunié, esloigné des autels et du commerce des Chrestiens? Luy a-t-il, comme eux, rauy la liberté auec la couronne, ou attenté, comme eux, sur sa personne et coniuré sa mort? Qu'on choisisse le moindre de ces excez dont les anciens Prélats de France ont esté coupables ou chargez, et que l'on consulte la haine ou l'enuie la plus implacable qui se soit allumée depuis peu d'années contre ce Ministre malheureux; il est sans doute qu'elle n'oseroit, ie ne dis pas l'en accuser, mais l'en soupçonner.

Que si l'ayant trouué pur et innocent de toutes fautes mesmes apparentes enuers son Roy et son Prince souuerain, on recherche les iniures qu'il auroit pu faire aux particuliers, on verra pour la pluspart qu'ayant comblé de grâces les vns, et pardonné, souffert ou dissimulé les outrages des autres, il ne s'est procuré l'inimitié et attiré la persécution de tous que par l'excez de ses largesses enuers les vns, et de sa patience enuers les autres; l'oubly des iniures ne luy estant pas moins naturel que le souuenir l'est pour l'ordinaire au reste des hommes, et

sa bonté ayant paru si rare et si inuincible que ses ennemis sont tousiours en estat de pouuoir l'offenser ou se réconcilier auec luy impunément, sçachant qu'ils font la guerre ou la paix auec vn homme qui ne se venge point. Ie ne veux donc point que l'on considère les seruices signalez qu'il a rendus par ses soins et ses conseils au Roy et à l'Estat : L'Espagne domptée, l'Italie protégée, l'Allemagne pacifiée, les espérances des ennemis et nos frontières tousiours reculées, iusques à tant que le tumulte des nouuelles intrigues eust trauersé le cours de nos prospéritez domestiques et estrangères. Que l'on n'ait égard purement qu'à l'innocence de ses mœurs et de sa conduite ; faut-il qu'autrefois des Prélats atteints de crimes les plus noirs et les plus irrémissibles ayent pu d'abord se garantir de la séuérité des Cours Royales et Ciuiles pour ne respondre et ne comparoistre que deuant leurs confrères, et qu'vn seul Cardinal Mazarin qui les précède en rang et en honneur et dont la vie particulière et l'administration publique n'ont esté suiettes iusques à cette heure à aucun reproche iuste et légitime, trouue cet azile et ce port fermé à la défense de sa réputation, de ses biens, de son salut et de sa dignité ?

Mais en cette occasion n'appuyons pas le droit infaillible de ce Cardinal, ny sur les exemples les plus mémorables de ce qui s'est veu et pratiqué de tout temps en France, ny sur le témoignage et les arrests exprès de ceux qui ont depuis peu entrepris de le iuger. Consultons l'oracle de l'vne des plus sainctes et des plus inuiolables conuentions qui ayent esté passées entre nos Roys et les Souuerains Pontifes. Ce fameux Concordat arresté depuis plus de cent trente ans entre le Pape Léon X et

le grand Roy François, et ensuite vérifié et enregistré dans cette première de nos Compagnies souueraines et obserué de part et d'autre auec tant de religion, ne porte-t-il pas formellement qu'en cas de crime le Pape enuoyera et commettra des Iuges sur les lieux pour connoistre des crimes des Éuesques ; mais pour les Cardinaux de l'Église Romaine, il en retient les causes et s'en réserue à luy seul la connoissance ?

Que peut-on souhaiter de plus décisif, de plus authentique, de plus fort, de plus inuincible en faueur de ce Prélat ? En haine d'vn seul homme, est-il iuste de violer la saincteté d'vn traité si solemnel ? Ne pouuons-nous estre Iuges d'vn coupable prétendu sans esbranler les fondemens de la Iustice ? Et pour authoriser vn parricide en la personne d'vn Cardinal, faut-il deuenir infidelle au Pape mesme et au souuerain maistre de la Foy ?

Il est donc visible que Monsieur le Cardinal peut establir la première nullité de sa condamnation sur l'incompétence et sur l'entreprise de ses Iuges : il est Cardinal ; en matière criminelle, il ne doit répondre qu'à l'Église.

Mais supposons néantmoins que ceux qui l'ont iugé, ne soient blasmables d'aucune vsurpation et qu'ils soient demeurez dans les limites de leur puissance légitime ; ont-ils suiuy l'ordre de la Iustice ? ont-ils gardé scrupuleusement, comme le réquéroit vne si grande affaire, les formes iuridiques et accoustumées en pareilles occasions ? Le Cardinal Mazarin est accusé d'estre entré dans le Royaume au préiudice de la déclaration du Roy [1] ; et

[1] *Déclaration du Roy portant défenses au Cardinal Mazarin.... de rentrer dans ce Royaume*, etc. [925].

là-dessus on condamne ce Prélat, on le proscrit, on met sa vie en proye à la rage des meschans. Mais dans vne rencontre si importante, ne falloit-il pas employer auec la dernière exactitude les formes ordinaires qui accompagnent les iugemens publics et solemnels et qui peuuent estre appelés auec raison le fondement des Loix, la lumière de la Iustice, le rempart de l'innocence, l'âme des conseils et vn frein qui arreste la licence et la témérité de Iuges passionnez ou corrompus ?

On asseure donc que le Cardinal Mazarin est entré en France et que par cette entrée il a violé les défenses du Roy; mais dans cette occasion, l'ordre naturel de la Iustice ne demandoit-il pas que l'on s'éclaircist et que l'on informast iuridiquement d'vn faict de cette conséquence ? Or où sont les tesmoins qui chargent ce coupable ? Deuant quel Iuge ont-ils faict serment de ne point blesser la vérité ? Et les a-t-on ensuite confrontez, selon qu'il s'obserue en pareilles occasions ? Toute la déposition que l'on a receue, est celle de Monseigneur le Duc d'Orléans, dont la naissance et la condition Royalle ne permettoient pas que l'on pratiquast en sa personne ce qui se pratique ordinairement en celle des tesmoins. . . . .

. . . . . .

Mais pour venir au suiet particulier dont il s'agit icy, la régularité de la procédure, en ce qui touche la vie des hommes, est vne condition si fondamentalle et si essentielle pour authoriser vn meurtre qu'vn docte Religieux, illustre par sa probité et par ses ouurages et Confesseur du grand Empereur et Roy d'Espagne Charles Quint, s'estant proposé cette question particulière, de sçauoir si on est obligé d'obéyr au Roy quand il nous commande de tuer vn homme, la résout en répondant, qu'on y est

obligé ou qu'on le peut en conscience quand le Roy procède par les formes légitimes ; qu'autrement on ne le doit ny on ne le peut. Que si la distinction de ce Théologien célèbre a lieu à l'égard du Roy dont la puissance paroist estre sans limites et à qui mesme la nécessité des occasions et des affaires ne permet pas quelquefois de recourir aux moyens accoustumez, combien plus est-il iuste et nécessaire d'en vser à l'égard des Magistrats qui n'ont point de part aux mystères de l'Estat et dont l'authorité et la iuridiction doiuent tousiours estre renfermées dans les formes qu'il a plu au Roy de leur donner ? Et l'on croira néantmoins que sous prétexte d'vn commandement donné irrégulièrement, sans enqueste, sans témoins, non par le Roy, mais par vn Parlement, non par vn oracle du Souuerain, mais par vne ordonnance d'vne simple Cour de ses Officiers et de ses ministres, il est permis, chose détestable ! de répandre le sang d'vn Cardinal et en mesme temps de couurir d'vn deuil général et éternel l'auguste corps des Princes de l'Église, de qui ce coup mortel auroit offensé sacrilègement la dignité, comme l'arrest qui le commande, réduiroit, s'il auoit lieu, leur personne sacrée à la condition des plus infasmes criminels !

Mais auouons, ce qui n'est pas, que dans cette occasion le Cardinal Mazarin a esté iugé et condamné par ses Iuges naturels et qu'en le condamnant d'vne manière aussy rigoureuse que nouuelle, ils n'ont rien obmis des formalitez de la Iustice ; ont-ils eu matière de conclure et de prononcer contre luy vn si séuère iugement ?

Vn Prince du sang esleué plus que iamais nul autre en biens, en charges, en Gouuernemens, en places, en

estime de courage et suffisance extraordinaire dans la guerre, mais qui seroit tousiours bien moins redoutable s'il ne l'estoit par les biens-faits de celuy qu'il veut perdre et que l'on sçait luy auoir procuré, entre autres auantages, la charge de Grand Maistre de la Maison du Roy, vn commandement perpétuel de ses armées et des Souuerainetez considérables sur la frontière de l'Estat, l'illustre Comté de Dampmartin, l'vne des plus riches et des plus nobles terres du Royaume; vn Prince, dis-ie, de cette qualité, fait éclater tout d'vn coup son ressentiment contre la Cour, couure et colore de diuers prétextes le dessein de se venger, détache de l'armée tous les Régimens qui estoient sous son nom, leur défend de reconnoistre les ordres du Roy, traicte et s'allie auec l'ennemy, assemble des troupes et ses amis de tous costez, arme, souslesue et met en feu toute la Guyenne et les païs voisins, appelle l'Espagnol, le reçoit en France, luy donne des villes à fortifier, s'approche et vient en armes au deuant du Roy qui le poursuit auec des peines insupportables à la tendresse de son âge; et comme si la rébellion des suiets contre les Roys ne pouuoit réussir qu'à la faueur du parricide des Roys, il enuoye à Londres; il implore le secours de ces mains cruelles, encore teintes et fumantes du sang de leur Monarque; et les partisans de sa cabale publiant dèsia partout l'entrée de quatre mil Escossois dans la riuière de Bordeaux, ne craignent point de faire d'vne alliance si honteuse vn suiet de gloire et de trophée.

D'autre costé, Monsieur le Cardinal, qui auoit souffert durant plusieurs mois, sans plainte et sans murmure les outrages dont on l'auoit chargé en particulier et en public, bien loin de penser aux moyens de se venger et

d'écouter les offres que luy faisoit l'Espagne en cette occurrence, également touché de reconnoissance pour tant de biens que luy ont fait le Roy et cet Estat, et de douleur pour les maux extresmes dont il voyoit l'vn et l'autre menacé, se résout constamment de les secourir dans vn si éminent danger, d'employer ses soins, ses forces, celles de ses amis et enfin sa vie pour vne entreprise si glorieuse; met en peu de temps sur pied vne armée considérable; reçoit du Roy vn commandement exprès [1] de la conduire en France, auec espérance certaine d'en tirer vn seruice très-notable dans la conioncture présente des affaires.

Cependant Messieurs de la Cour du Parlement, ayant sceu l'approche et la démarche de ce Cardinal et son entrée en France auec son armée, quoy qu'ils ne pussent ignorer qu'il y reuenoit par ordre du Roy et en estat d'assister Sa Maiesté contre vne faction puissante de rebelles, s'assemblent aussi tost, le déclarent criminel de lèze-Maiesté, mettent sa vie à prix, promettent impunité et récompense aux coupables qui l'auroient assassiné, et ce qui fait horreur à dire et à penser, ordonnent que ses biens seront exposez et vendus publiquement pour payer la teste de leur Maistre; peu de iours ensuite l'exécution de la Déclaration du Roy donnée dès longtemps contre la rébellion de Monsieur le Prince [2] est surcise et suspendue, pour n'auoir effet que du moment qu'on aura receu des nouuelles asseurées de l'esloignement et de la retraite du Cardinal hors du Royaume.

En premier lieu donc, pour bien iuger si on a condamné auec iustice le retour du Cardinal, considérez

[1] *Lettre du Roy écrite au Cardinal Mazarin* [2164].

[2] *Déclaration du Roy contre les princes de Condé, de Conty*, etc. [906].

d'vne part, que c'est le Parlement qui ne le veut pas; et de l'autre, que c'est le Roy qui l'a voulu; puis voyez si la raison et toute sorte de deuoirs ne nous ordonnent pas de préférer incomparablement la volonté du Roy à la volonté d'vn Parlement qui ne peut auoir de iuste volonté que celle du Roy; ce qui a fait dire au plus éclairé et au plus admirable des Pères de l'Église, que si l'Empereur commande vne chose et ses Ministres vne autre, il faut obéyr au commandement de l'Empereur et non pas à celuy de ses inférieurs et de ses Ministres, n'estant pas vn crime aux particuliers de vouloir plustost ce que veut le Roy, que ce que veulent ses Ministres; mais au contraire estant vn crime manifeste aux Ministres du Roy de vouloir autre chose que ce que le Roy veut.

Remarquez en suitte la différence et l'inégalité du traitement que reçoiuent deux personnes qui arrestent sur elles auiourd'huy les yeux de toute la France, ou pour mieux dire, de toute l'Europe. L'vn va contre le Roy; et l'autre accourt pour le secourir. L'vn a conspiré auec les ennemis de cette Couronne; et l'autre est armé pour la défendre. L'vn appelle les estrangers par mer et par terre; et l'autre les vient chasser. Et toutes fois, chose estrange! on fauorise le premier, et on persécute le second. On fortifie les iniustes entreprises de l'vn en différant de le condamner; et on affoiblit les efforts louables de l'autre en les traittant de désobéyssance et de rébellion. Enfin on absout en quelque manière le coupable, pour faire paroistre l'innocent plus criminel et plus odieux que le coupable mesme. En vérité, plus ie pense à ce mystère et plus ie me pasme d'estonnement. Vit-on iamais qu'vn suiet du Roy ayant traitté auec l'en-

nemy et l'ayant introduit dans les places de l'Estat, vn Parlement ayt loué son entreprise et l'ayt déclarée légitime pour vn certain temps et sous certaines conditions? Conclure et arrester que l'on attendra de vérifier les déclarations portées contre Monsieur le Prince, qui commande des troupes Espagnoles et leur permet de se fortifier en Guyenne, en Poictou et en Champagne, iusques à tant que Monsieur le Cardinal ayt vuidé le Royaume, n'estce pas conclure et arrester que l'Espagnol aura droict d'y demeurer et de s'y establir tout le temps que Monsieur le Cardinal y demeurera? Et n'estce pas menacer le Roy que s'il souffre dans sa Cour vn de ses Ministres, on souffrira que ses ennemis deuiennent les maistres de son Estat?

Enfin, nous viuons dans vn temps si déplorable qu'on n'appréhende pas de fauoriser manifestement vn Prince qui entretient vne liaison ouuerte auec l'ennemy, peu de temps après qu'on faisoit vn crime irrémissible à Monsieur le Cardinal d'auoir commerce et intelligence auec le Roy. On allèguera peut-estre que Monsieur le Cardinal est conuaincu d'auoir désobéy à la Déclaration du Roy vérifiée en Parlement aux derniers iours de la Minorité, par où le Roy défend à ce Prélat de rentrer en France, et à tous les Gouuerneurs de Prouinces et de places de l'y retirer. Mais si on agit en cette occasion par vn pur esprit de maintenir la force et l'authorité des Déclarations du Roy, d'où peut venir qu'on a tant de zèle pour l'exécution des vnes et tant d'indifférence pour celle des autres? Y a-t-il des Loix qui défendent au Cardinal de retourner en France? et n'y en a-t-il point qui défendent aux Princes d'y receuoir les ennemis, leurs flottes, leurs armées, et de leur en liurer les villes et les

ports? Et pourquoy donc s'empresse-t-on auec tant de violence pour venger l'infraction des vnes, et laisse-t-on en mesme temps impuny le violement des autres?

Mais pour ce qui regarde la Déclaration du Roy touchant l'esloignement de Monseigneur le Cardinal, en quel temps, en quel estat Sa Maiesté l'a-t-il publiée? Alors le Roy estoit-il Roy? Estoit-il maistre de son Royaume auant que de l'estre de ses volontez? Et auoit-il atteint cette plénitude d'âge qui l'eslève audessus de luy-mesme et le rend iuge de toutes les actions précédentes de sa vie pour les approuuer ou les condamner selon qu'il luy plaist? D'ailleurs aussy dans ces placards insolens et séditieux, ne voyoit-on pas des desseins et des proiets de nouueautez estranges exposez en affiches par tous les coins de Paris? Ne parloit-on pas ouuertement de reculer la maiorité du Roy et de donner la Régence du Royaume à Monseigneur le Duc d'Orléans, ou de luy continuer pour quelques années la fonction de Lieutenant Général de l'Estat? Et n'y auoit-il pas lieu d'appréhender que la témérité d'innouer et d'entreprendre, qui va tousiours croissant dans les tumultes populaires, ne se fist vn passage à de plus importans et plus iniustes changemens?

Il est donc sans doute que le Roy ou plustost la Reyne Régente, pour céder à la nécessité du temps qui est bien souuent la loy des Souuerains, se vit obligée de consentir à la Déclaration dont il s'agit et qu'on n'ignore pas auoir mesme esté dressée par Messieurs du Parlement dans les termes qu'il leur plust.

Mais outre que ç'a esté par vne conduite sage et salutaire que Leurs Maiestez voulurent en cela condescendre à la passion des ennemis de Son Éminence qui au-

trement sur le déclin de la minorité et sur l'accroissement des nouueaux troubles domestiques, auroient pu prendre des résolutions d'vne conséquence dangereuse et sur tout au milieu d'vne grande ville où Leurs Maiestez mesmes, peu de mois auparauant, n'auoient pas iouy de la liberté de leurs personnes ;

La loy fondamentale de la Souueraineté ne veut-elle pas que les Roys et les Monarques ne s'engagent pas si estroitement à l'obseruation des loix qu'ils font sur des occasions particulières, qu'ils ne s'en puissent dispenser légitimement eux-mesmes selon que le demande le bien de leur Estat et de' leur seruice ; et principalement s'ils accordent vne chose qui de sa nature ne peut qu'estre forcée, comme quand ils renoncent aux droicts essentiels et attachez inséparablement à leur Couronne, entre lesquels vn des plus sacrez et des plus inuiolables est sans contredit la liberté de choisir eux-mesmes les Ministres dont ils composent leurs Conseils et à la fidélité desquels ils commettent le secret des affaires publiques ?

. . . . . .

Mais pour continuer à le défendre et à le iustifier par la bouche mesme de ses ennemis et de ses persécuteurs, l'accusera-t-on de la résolution qu'on prit, il y a deux ans, d'arrester Monseigneur le Prince ? Mais cette accusation n'attaque pas moins directement Monseigneur le Duc d'Orléans que ce Ministre ; Son Altesse Royale ayant eu, comme on sçait, la principale part à ce haut dessein ; et sans en rechercher plus curieusement les causes, si on en fait vn crime au Cardinal, il aura pour défenseur le Duc d'Orléans, qui, ayant approuué et authorisé cette entreprise, comme luy en est coupable si elle fut iniuste, et en doit répondre aussy bien que luy.

Et de vray, si l'on n'eust point transféré Monsieur le Prince du bois de Vincennes où il fut mis d'abord, au Haure de Grâce, place forte et asseurée à Leurs Maiestez, Monseigneur le Duc d'Orléans ne se seroit peut-estre pas si tost mis en peine de le faire déliurer ; et beaucoup pensent qu'il n'a souhaitté de le voir libre que depuis qu'il a vu qu'il n'en estoit plus le maistre et qu'il ne s'est plus imaginé d'auoir à son choix ou de le retenir en prison ou de l'en retirer, comme quand il estoit au Chasteau de Vincennes à la veue et aux portes de Paris. Osera-t-on reietter sur luy le blasme du siége de Paris ? Son Altesse Royale et Monseigneur le Prince qui estoient diuisez et contraires l'vn à l'autre pour le iustifier sur la détention de l'vn des deux, s'accorderont à l'heure mesme et se réuniront pour le défendre, et soustiendront en sa faueur la iustice de ce siége mémorable qu'ils ont fait eux-mesmes et poursuiuy auec tant de zèle et de vigueur. Les Cours souueraines luy imputeront-elles les désordres de l'Estat qui ont précédé le mécontentement qu'elles ont reçeu en leur particulier par le dessein qu'on auoit pris de retrancher les gages de leurs charges ? Ou elles se sont teues quand il falloit parler, ou elles ont parlé quand il falloit se taire ; et il est visible que des remonstrances, des plaintes et des clameurs qui n'ont pour principe que le bien particulier de ceux qui les excitent, portent leur reproche en elles-mesmes et ne méritent en façon du monde d'estre considérées par des personnes sages et dégagées de toute préuention d'intérest et de passion. C'est ainsi donc que le Cardinal, quoy qu'agité de tant de disgrâces, se trouue néantmoins dans vn estat si aduantageux que de pouuoir plaider sa cause impunément deuant ses en-

nemis et les rendre les témoins de son innocence, en mesme temps qu'ils voudront estre ses Iuges et qu'ils entreprendront le plus ardemment de le condamner ou de le persécuter; ce qu'ils n'ont presque iamais fait que lorsqu'ils ont deu reconnoistre ses trauaux et luy décerner des couronnes et des triomphes pour les grands seruices qu'il venoit de rendre au Roy et à l'Estat.

A-t-il donné la paix à la capitale du Royaume et à tout le Royaume en mesme temps? Vne faction puissante s'eslève contre luy, aigrit et fortifie les premiers dégousts de Monseigneur le Prince qu'elle veut s'acquérir et dont elle s'efforce par mille artifices de corrompre la fidélité. Après la détention de ce Prince, a-t-il réduit auec vne incroyable diligence les places de Normandie et de Bourgogne dans les rigueurs extresmes de l'hyuer, puis secouru Guise, dompté Bourdeaux, appaisé toute la Guyenne dans les chaleurs extresmes de l'esté? Pour toute récompense de si grands seruices, on redouble contre luy les efforts de la cabale et de l'intrigue au mesme temps qu'on les pouuoit croire esteintes et étouffées.

Cependant le Cardinal, battu d'vn si violent orage, s'en esloigne, ou pour l'appaiser, ou pour le faire fondre sur ses ennemis; au cœur de l'hyuer il les attaque; il les chasse de Rethel; il les défait en bataille rangée, où il taille en pièces leurs meilleures troupes, et s'en reuient chargé de trophées et plein de gloire à la Cour du Roy.

Pour de si admirables succez, il se deuoit bien promettre l'applaudissement public; et il pouuoit bien considérer tant d'ennemis vaincus comme autant de victimes capables d'appaiser le ressentiment de ses aduersaires;

mais au contraire, plus il est glorieux et plus on veut qu'il soit mal-heureux ; mieux il sert l'Estat et plus on l'accuse de le troubler. Enfin, de ce vainqueur, on résout d'en faire vn prisonnier et vn coupable à la veue du Roy et au milieu de la ville capitale de la France. Ainsi on voit que ce n'est pas à ses fautes qu'on en veut, mais à sa puissance qui s'accroist auec son bonheur et auec ses mérites; et l'on ne doute point que ceux qui taschent de nous faire croire que ses crimes ont augmenté auec ses seruices, n'ayent pris pour rébellion les effets de son deuoir, et ses seruices pour des crimes; et il est infaillible que si cet exilé reuenoit en France moins accompagné et moins en estat de rendre victorieuses les armes du Roy par le renfort et par la ionction des siennes, on n'auroit pas dépeint son retour si pernicieux que l'on a fait, et peut-estre mesme que la haine de ses condamnateurs ne seroit pas venue à vn excès si épouuantable que de mettre à prix sa teste sacrée et de la sacrifier à la fureur des assassins les plus désespérez. . . . . .

. . . . . .

Mais toi, Paris, maistresse et capitale de toutes les villes de ce grand Estat, ie ne veux point chercher hors de toy les interprètes et les témoins de ton deuoir en cette conioncture; ie veux seulement te conduire dans vne assemblée généralle de tes anciens Pères, te faire paroistre en leur présence et te prier en mesme temps de les considérer, non fragiles et mortels comme ils ont esté pendant leur voyage sur la terre, mais incorruptibles et glorieux comme ils sont dans le ciel; et ils te prononceront pour la seconde fois vne loy sacrée qu'ils ont faite et publiée au milieu de toy depuis huit siècles, et te commanderont très-séuèrement de l'obseruer, sur

peine de leur haine et de leurs censures les plus redoutables.

Il est certain (voir le sixième concile de Paris) *que la puissance Royalle est establie pour le bien et pour l'aduantage de tous ceux qui luy sont soumis, et qu'elle est obligée de le procurer selon les loix de l'équité : et c'est aussi pour cela que tous ceux qui luy sont subiets, doiuent luy obéyr et la seruir auec fidélité; d'autant que celuy qui résiste à vne Puissance ordonnée de Dieu, ainsy que l'Apostre nous l'enseigne, résiste en mesme temps à l'ordre de Dieu. Car comme les subiets désirent que le Roy les conserue et les protége selon la Iustice et la piété; de mesme ils sont obligez de leur part de secourir le Roy en toute franchise, et sans prétendre de s'en pouuoir dispenser sous aucun prétexte et par aucune excuse que ce soit : et ils sont obligez, en premier lieu, pour le salut de leur âme; et en second lieu, pour contribuer à ce qui regarde la bienséance et l'utilité publique du Royaume, suiuant la volonté de Dieu; et en s'acquittant de ce deuoir, on ne peut point douter qu'ils ne satisfassent tout ensemble au commandement de Dieu et à la fidélité qu'ils doiuent au Roy. Et en effet que les subiets soient tenus de rendre ce seruice à Sa Maiesté Royalle, les préceptes de la Loi nous le témoignent ouuertement; et le Seigneur nous l'apprend luy-mesme en l'Éuangile, quand il dit :* Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. *Et sainct Pierre dit aussy* : Soyez obéissans à toutes sortes de personnes pour l'amour de Dieu; soit au Roy, comme à celuy qui tient le premier rang; soit à ses Ministres, en considérant que c'est luy qui les enuoye et qui leur

donne authorité. *Et vn peu après il dit :* Craignez Dieu, honorez le Roy. *Et l'Apostre sainct Paul dit au mesme sens :* Que toute personne soit soumise aux Puissances supérieures; car il n'y a point de Puissance qui ne vienne de Dieu; et celles qui sont establies dans le monde, sont establies de Dieu mesme; et ainsy celuy qui résiste à quelque Puissance, résiste en mesme temps à la disposition de Dieu, *et le reste, où l'Apostre continue bien au long de nous instruire sur cette matière. Et le mesme aussy escriuant à Tite dit :* Aduertissez-les bien de se rendre obéyssans aux Princes et aux Puissances. *Et dans sa lettre à Timothée, il nous fait voir à quel poinct luy estoit précieux le salut du Roy, parlant de cette sorte :* Ie vous supplie et vous recommande qu'auant toutes choses l'on fasse des prières, des supplications et des actions de grâces pour tous les hommes, pour les Roys et pour tous ceux qui sont esleuez en dignité, afin que nous menions vne vie tranquille et paisible en toute piété et pureté; car c'est vne chose bonne et agréable deuant Dieu Nostre Sauueur, qui veut que tous les hommes soient sauuez et qu'ils paruiennent à la connoissance de la Vérité. *Car c'est ainsy que Hiérémie, le diuin Prophète, exhorte de prier pour la vie du Roy Nabuchodonosor, quoy que ce Roy fust idolastre. Combien plus donc toute sorte de personnes doiuent-ils implorer auec humilité le secours de Dieu pour la conseruation et pour le salut des Roys Chrestiens? Or ces témoignages diuins peuuent suffire pour monstrer en peu de paroles comme il faut obéyr à la puissance Royalle et auoir soin du salut du Roy. Et c'est pourquoy il est nécessaire que tout fidelle, pour le bien de son salut et pour la gloire de l'Estat, selon*

qu'il plaist à Dieu, soit disposé de donner au Roy vne assistance raisonnable, comme doiuent faire les membres au chef, et qu'il recherche plustost l'aduancement, l'utilité et la gloire du Royaume que les aduantages du siècle, afin que le Roy et ses subiets conspirant également à s'entrayder par vn secours mutuel et salutaire, ils méritent ensemble de iouyr vn iour de la félicité du Royaume éternel.

Ce sont les conseils et les loix de tes propres Pères, ô Paris! assemblez chez toy, qui te parlent et t'instruisent, par les diuins oracles, de ce que tu dois à la Maiesté de ton ieune Roy, et qui semblent maintenant descendus du ciel pour te sauuer des embusches dangereuses des brouillons qui te voudroient séduire et t'acheuer de perdre, en t'inspirant le dessein impie d'vne rébellion infasme et en te plongeant dans les misères infinies d'vne guerre ciuile et d'vne guerre estrangère tout ensemble. Mais sur tout au mesme temps et sous le mesme Louis, Empereur et Roy de France, les Éuesques assemblez par l'ordre de ce Roy pour la réformation de l'Église de Dieu, ne nous enseignent-ils pas à détester généralement toute sorte de réuolte et d'engagement dans vn party rebelle, quand ils veulent et ordonnent par vn Canon exprès que ceux qui auront suiuy ou fauorisé qui que ce soit contre le Roy, seront déposez de leurs ministères, s'ils sont Ecclésiastiques, ou excommuniez s'ils sont Laicques et Séculiers.

Il est sans doute, dit le saint Synode, *que quiconque résiste à vne Puissance establie de Dieu, selon la maxime de sainct Paul, résiste à l'ordre de Dieu mesme. Et partant, nous ordonnons d'vn commun aduis que si vn Euesque ou quelque autre d'vn ordre*

inférieur dans l'estat Ecclésiastique, soit par crainte ou par auarice ou par quelque autre motif que ce soit, abandonne nostre Maistre et Empereur Catholique Louis, ou viole le serment de fidélité qu'il luy a promis, et par vn pernicieux dessein vient à se ioindre, comment que ce puisse estre, auec les ennemis de Sa Maiesté, il soit priué de sa dignité et de son ministère par vne sentence Canonique et Synodale. Et si quelque Laicque se trouue coupable d'vn pareil attentat, qu'il s'asseure aussy qu'il sera frappé d'excommunication d'anathesme par tous les Ordres de l'Église.

Et après cela, nous mépriserons cette foudre spirituelle dont nos anciens Pères nous menacent; et nos Euesques ne paraistront pas auiourd'huy les successeurs du zèle Apostolique de ces vénérables Pères, aussi bien que de leur throsne, pour défendre l'authorité Royale et terrasser par leurs anathesmes tous ceux qui la combattent!

En effet, on l'attaque témérairement; on cabale; on remue; on sollicite de tous costez la fidélité des subiets du Roy; on traite, on ligue auec les estrangers; on les introduit dans le Royaume, sans autre prétexte que d'un ministre rappelé pour le seruice de son Prince et non chargé de crimes comme on tasche vainement de le faire croire, mais de gloire, de mérites, et mal-gré la plus noire et la plus furieuse enuie, de triomphes remportez sur les ennemis de la Couronne; et les gens de bien, les vrais suiets du Roy, les vrais amateurs de leur patrie, les Prélats, les Prestres, tous les Ministres de la parole de Dieu demeureront muets, froids et insensibles dans vn mal si déplorable! Que si les Euesques, ces héritiers augustes des Apostres, ne sont point touchez, ce qu'à Dieu ne plaise, du malheur public et du déchet de l'au-

thorité Royale, qui leur a tousiours esté si chère et si précieuse ; s'ils ne veulent pas considérer que s'il estoit permis d'opposer les armes à la volonté du Roy, les âmes impatientes de la domination ne manqueroient iamais de couleur pour l'entreprendre, qu'on ne cesseroit iamais de contrôler l'authorité Royalle, sous prétexte de la modérer, et enfin qu'à force de la combattre pour la tempérer ou pour l'adoucir, on la destruiroit entièrement ; s'ils ne veulent pas considérer que si le Roy ne pouuoit choisir qu'au gré des Princes les Ministres de son Estat, les Ministres de l'Estat seroient aux Princes et non pas au Roy, et ne le conseilleroient iamais selon le bien de son seruice, mais selon l'intérest de ceux qui pourroient, quand bon leur sembleroit, les maintenir ou les chasser ; s'ils ne veulent pas auoir deuant les yeux que ceux qui excitent ou qui taschent d'exciter vne guerre ciuile, empeschent absolument le bien tant souhaitté de la paix vniuerselle, nos désordres intestins faisant espérer de si grands aduantages à nos ennemis dans la continuation de la guerre, et la paix domestique estant la seule voye qui nous peut conduire à l'Estrangère ; s'ils ne veulent pas, dis-ie, deuenir sensibles à tant de iustes considérations, à l'aduantage, à la gloire, au salut, ou de leur Roy ou de leur patrie, au moins qu'ils se laissent toucher à leur propre honneur et à l'excellence de leur propre caractère qu'on profane et blesse mortellement en la personne d'vn Cardinal de l'Eglise de Rome.

Autresfois vn Euesque de France, quoy qu'infasme et conuaincu manifestement du crime irrémissible de lèze-Maiesté, ayant esté traitté auec quelque sorte de rigueur par le Roy mesme qu'il auoit trahy, les autres Euesques assemblez pour le condamner ne laissèrent pas de se

plaindre au Roy du traittement peu respectueux que leur collègue auoit receu, et ne craignirent pas, dit l'histoire, de luy faire vne séuère réprimande. Et le parricide ordonné, non par vn Roy, mais par vn simple Parlement, contre la personne d'vn illustre Cardinal, ne sera point capable d'allumer le zèle et l'indignation sainte des Euesques de ce temps? Et ne comprennent-ils pas, ne voyent-ils pas qu'ils sont proscrits en quelque sorte auec ce Prélat et exposez auec luy à l'impiété et à la cruauté des âmes les plus désespérées; que tous les couteaux qui pendent sur la teste du Cardinal, pendent sur leur teste, et que la licence de le tuer est vne porte ouuerte à la licence et à l'impunité des assassinats les plus abominables? Qu'ils pensent donc sérieusement à se ressentir de l'outrage fait à la saincteté de leur ordre auguste et inuiolable, à soustenir la cause de leur dignité sacrée et Apostolique, à protéger courageusement vn accusé qui a pour témoins de son innocence ses propres accusateurs, qui ayant esté si longtemps sans charges, sans gouuernemens, sans places, sans alliances et destitué de tout autre appuy que celuy de Leurs Maiestez, n'a point voulu qu'elles eussent d'autre otage de sa fidélité que la facilité de le défaire quand elles voudroient, dont l'esloignement forcé et tumultuaire a empiré visiblement et non pas amendé, comme on prétendoit, la condition des affaires publiques, que l'on n'a iamais plus violemment persécuté que lorsqu'il falloit le couronner pour la grandeur et pour le bon-heur de ses seruices, contre la teste duquel on ordonne que les mains de tous les hommes soient armées, pendant qu'il est armé pour la défense de son Roy, et que les véritables gens de bien auouent ingénument avoir esté iugé, proscrit et condamné d'vne ma-

nière si cruelle, sans cause, sans forme, sans pouuoir, l'Arrest qui le condamne contre la volonté du Roy, ayant si peu de force qu'il paroist plustost vne vengeance d'ennemis irritez que la résolution d'vn Sénat constant, sage, magnanime et inébranlable dans l'amour de la Iustice : *Vt magis iratorum hominum studium, quàm constantis Senatûs consilium esse videatur.*

Ordre donné par le Mazarin à son Maistre d'Hostel, pour vn plat dont il veut que sa table particulière soit seruie pendant tous les iours du mois de Féurier prochain, laissant le reste à la volonté du sieur Euzenat [2624][1].

(9 janvier 1652.)

Mon Maistre d'Hostel verra le Marquis de Vieuille, Sur-Intendant des Finances, de Bourdeaux Intendant, et Le Tellier, Secrétaire d'Estat, pour leur dire de ma part que ie luy ay ordonné de me seruir vn plat extraordinaire sur ma table pendant chacun iour du mois de Féurier prochain, dont il faut qu'ils fournissent les béatilles.

Sçavoir :

Le premier iour de Féurier de l'année 1652, vn potage de santé, garny du retranchement d'vn quartier des gages des Officiers.

Le 2[e] iour, vn potage d'oyson à la purée, garny du reculement des rentes de l'Hostel-de-Ville de Paris.

[1] Euzenat était prêtre, intendant de la maison du cardinal Mazarin.

Le 3ᵉ, vn potage de poictrine de veau, garny du retranchement de toutes les rentes prouincialles.

Le 4ᵉ, vn potage de béatilles, garny de la réformation de plusieurs billets de l'Espargne, cy-deuant expédiez sous prétexte des dépenses faites au siége de Crémone.

Le 5ᵉ, vn plat d'œufs au beurre noir, garny de la vente de Dunquerque.

Le 6ᵉ, des tortues en ragoust, garnies des contributions des villes frontières.

Le 7ᵉ, des cardons d'Espagne, garnis de la vente des Offices de la Maison de Monsieur le Duc d'Aniou.

Le 8ᵉ, des rognons de béliers, garnis de la vente de l'Archeuesché de Thoulouse, Éuesché de Poictiers et autres bénéfices.

Le 9ᵉ, vne tourte de Franchipane, garnie de la suppression de la charge de Controlleur Général des Finances.

Le 10ᵉ, vne fricassée de pieds et d'oreilles de porc, garnie de l'augmentation de quatre Intendans.

Le 11ᵉ, des maquereaux, garnis de la création de deux nouueaux Directeurs.

Le 12ᵉ, vn Vilain en ragoust, garny de taxes sur les Greffiers du Conseil pour les faire garder les minutes.

Le 13ᵉ, vne pièce de bœuf et queue de mouton au naturel, garnies d'emprunts généraux et particuliers sur toutes les villes.

Le 14ᵉ, vne longe de porc à la sauce Robert, garnie d'vne année du reuenu des Bénéficiez pour la facilité de la Coadiutorerie.

Le 15ᵉ, vne teste de veau frite, garnie d'vne Déclaration pour faire financer les acquéreurs du domaine iusques au denier trente.

Le 16ᵉ, vne pièce de bœuf à la marotte, garnie de la création d'vne Cour des Aydes à Lion.

Le 17ᵉ, vn plat d'huistre au demy-court bouillon, garny de la création d'vn Parlement à Poictiers.

Le 18ᵉ, des trippes de morue fricassées, garnies de la création d'vne Chambre des Comptes à Tours.

Le 19ᵉ, vn potage de Iacobins au fromage, garny d'vne Déclaration pour rendre les Compagnies Souueraines et Présidiaux Semestres.

Le 20ᵉ, vne tourte de pistaches, garnie d'vne Déclaration portant banqueroute généralle de toutes les debtes du Roy.

Le 21ᵉ, vn plat d'artichaux à la poiurade, garny d'vne Déclaration pour l'hérédité de tous les Gouuernemens de France, moyennant finance.

Le 22ᵉ, vne Feuillantine, garnie de la création des Iuges Consuls en titres d'Office dans tout le Royaume.

Le 23ᵉ, des sardines de Royan, garnies de la Déclaration du parisis des voictures et toisé des maisons de Paris.

Le 24ᵉ vn plat de harans à la sauce rousse, garny du Controole des tintures, poids et mesures dans tout le Royaume.

Le 25ᵉ, vn agneau gras, garny de l'hérédité de tous les Procureurs et des Aduocats du Conseil.

Le 26ᵉ, vn oyson sauuage, garny d'vn Office de Controolleur-Visiteur des liures des Marchands, auec attribution de six deniers pour liures.

Le 27ᵉ, vne eschinée aux pois, garnie d'vn Office de Controolleur Général de tous les Baptesmes, Mariages et Mortuaires.

Le 28ᵉ, vn plat d'artichaux en cul, garny de la créa

tion d'vne charge de Visiteur Général de tous les Ponts et Chaussées du Royaume.

Cecy est ma volonté, en tesmoin de quoy i'ay signé le présent mémoire au camp. Pont-Yonne, le quinziesme Ianuier 1652. *Signé*, le Cardinal Mazariny. *Et plus bas, par Monseigneur* Zungo dej [1].

Le Secret de la Cour [3624].

(24 janvier 1652.)

Ie me garderois bien de mettre le nez dans les secrets de la Cour, si ceux qui en deuroient estre les principalles intelligences, n'en estoient exclus; et ie croirois que ma curiosité ne se pourroit point porter iusqu'au désir de sçauoir ce qui se passe dans ces retraites Royalles, sans attenter criminellement au respect qui leur est deub, si l'iniuste restablissement de celuy que la iustice en auoit chassé, ne me dispensoit de m'en aprocher auec tant de circonspection, pour y contempler la posture auec laquelle l'vsurpateur désire s'y maintenir malgré toutes les résistances de cet estat.

Si nous le voyons remonter sur nos espaules auec sa pesanteur ordinaire, ce n'est que pour nous estre soumis trop aueuglément aux sermens qu'on nous faisoit du contraire et qu'on s'efforçoit presque tous les iours

[1] Zongo Ondedei, maître de chambre du cardinal Mazarin, et depuis évêque de Fréjus. *Lettre d'vn marchand de Liége.... auec l'instruction secrète du Cardinal Mazarin pour Zongo Ondedei*, etc. [1884]; *Examen de l'écrit dressé par Molé, Servien et Zondedei sous le titre de :* Edit du Roy portant amnistie, etc. [1314].

de nous authoriser par des protestations Royalles, pour nous en faire reçeuoir la croyance auec moins de soupçon d'infidélité; et c'est en abusant criminellement de nostre soumission à escouter ses parolles apparemment Royalles sans les examiner, qu'on a disposé les affaires à son restablissement, iusque-là que nous ne sommes presque plus en estat de former des obstacles à son ambition, sans troubler le repos que nous ne sçaurions iamais plus fortement establir que sur les débris de sa fortune.

Cette réflection, nous obligeant à nous précautionner contre les appréhensions raisonnables de quelque semblable intrigue, nous fait rechercher quelque accez pour nous insinuer dans les secrets de la Cour, et pour y descouurir les routes que nos ennemis ont tenues et qu'ils prétendent désormais tenir, afin de rasseurer vne iniuste grandeur que toutes les forces de l'Estat auoient si victorieusement esbranlée, lorsque conspirant vnanimement pour brizer les fers qui captiuoient la liberté de ceux qui auoient affranchy celles des peuples, elles arrachèrent enfin le gouuernail de cet Estat d'entre les mains de ce perturbateur du repos public.

Ses partizans firent semblant d'en receuoir la disgrâce par vne complaisance politique, dont ils tâchèrent de déguiser le véritable dépit qu'ils en auoient conceu. Mais ils ne quittèrent pas le dessein, ou de faire iouer quelque intrigue pour disposer les affaires à son restablissement, ou de rasseurer pour le moins leur fortune par le concours qu'ils presteroient à la passion de la Reyne, laquelle se croyant la plus offensée dans l'esloignement du Cardinal Mazarin, s'intéressoit aussi plus que tout autre pour en pratiquer le retour.

Les intrigues néantmoins en eussent esté fort impuissantes si le désespoir du mariage, auquel vne nécessité politique auoit fait consentir le Prince de Condé, n'eust fait espérer à tout le party qu'en ioignant celui de Mme de Cheureuse qui se sentoit offencée de la rupture de ce mariage, il pourroit peut-estre triompher dans le dessein de faire réussir celuy qu'il méditoit pour le restablissement du C. Mazarin. C'est cette ouuerture qui fit trouuer la porte du Palais Royal à M. le Coadiuteur, non point à dessein de contribuer par ses intrigues à ce restablissement qu'il a tousiours eu raison de redouter plus que tout autre, mais de se frayer vn chemin au Ministère ou au Chapeau Rouge, par la complaisance qu'il y témoigneroit, quoiqu'en intention de ne le seconder que pour en faire auorter le succez par la sagesse estudiée d'vne imprudente conduite.

La passion du Comte de Seruient ne se produisoit pas auec plus de sincérité, quoyque néantmoins il y semblast engagé par la reconnoissance des faueurs qu'il auoit receues du Mazarin. Son véritable dessein, en faisant l'empressé pour disposer les affaires à ce retour, n'estoit autre que de s'ancrer par cette chaleur qu'il témoignoit, dans les affections de la Reyne, et d'obliger le Cardinal Mazarin de luy en faire comettre tout le secret, afin d'en pouuoir plus heureusement empescher l'exécution ; et c'est par ce moyen qu'il espéroit que la Reyne mesme fauoriseroit son ambition, lorsqu'après plusieurs inutiles efforts elle ne verroit plus de iour à ce restablissement.

Enfin la Reyne reconnaissant bien, après toutes les tentatiues qu'elle auoit fait faire sur l'esprit inesbranlable de M. le Prince, que toutes les intrigues estoient

impuissantes, se laissa persuader par son Conseil qu'il falloit en venir à vne force ouuerte, et qu'vn second attentat à la liberté de ce Prince seroit peut-estre pour réussir plus heureusement que le premier à la faueur de la Maiorité.

La fin de ce dessein n'estoit autre que de l'exécuter, si toutefois il n'estoit point découuert, ou d'obliger M. le Prince d'en faire esclater quelque mécontentement qui le fist haïr par l'appréhension de quelque nouueau trouble, s'il arriuoit qu'il en fut auerty. Et cette seconde intention ayant réussi, on ne manqua pas de charger son innocence de mille suppositions, en luy imputant mille mauuais desseins, ausquels on prétendoit faussement qu'il prétextoit celuy de maintenir la liberté parceque les attentats n'en estoient point visibles à tout le monde.

La poursuitte que M. le Prince fit pour s'asseurer contre tant de menaces, fut cause de l'esloignement politique, qui fut aparamment pour iamais, mais en effet pour quelque temps seulement, des trois personnes qui sembloient estre les plus attachées au restablissement du Mazarin[1]; et de l'establissement du conseil qui fut ensuite fait sans la participation de Son Altesse Royalle et de MM. les Princes[2]; mais il marqua trop visiblement la passion que la Cour auoit d'obliger M. le Prince d'en faire esclater le mécontentement par quelque coup hardy, qui peust estre capable de donner vn peu plus de couleur au désir qu'on auoit de le pousser à bout, pour frayer vn plus heureux chemin au restablissement de ce meschant Ministre.

[1] Le Tellier, Servien et de Lyonne avaient quitté la cour le 20 juillet 1651.

[2] *Premier coup d'État de la maiorité du Roy*, etc. [2846].

Ie ne doute pas que les sieurs de Chasteauneuf et de Molé, dont le premier fut esleué à la charge de Ministre d'Estat et le second à celle de Garde de Sceaux, ne se soumissent pour lors à ce choix qu'on faisoit de leurs personnes, auec intention de donner des preuues d'vne générosité telle que leurs seruices passez nous la faisoient attendre des deux plus anciens officiers de la Couronne, et de ne seconder les passions de la Reyne pour le restablissement du Cardinal Mazarin qu'autant qu'ils pourroient connoistre que leur complaisance seroit inutile à la conduite qui le pourroit fauoriser.

C'est du moins la réflection de ceux qui ont estudié vn peu plus attentiuement la politique de Mme de Cheureuse, laquelle n'ayant iamais eu de dessein de protéger le Cardinal Mazarin que pour le faire périr plus infailliblement, suggéra le dessein de poursuiure M. le Prince, moins en intention de le pousser à bout, quoy que néantmoins elle en eust d'en estre rauie, que de rendre le retour du Mazarin impossible par la nécessité qu'elle sembloit imposer à son party, de ne le rappeller point en Cour pendant qu'il seroit nécessaire de faire croire aux peuples que le dessein de son restablissement seroit vne fausse apparence que M. le Prince prétexteroit à ses véritables desseins.

De cette pierre elle prétendoit faire deux coups; premièrement elle donnoit assez de loisir à M. de Chasteauneuf de s'ancrer dans le Ministère et de se rendre nécessaire dans cet illustre employ, pendant que la Cour seroit aux prises auec M. le Prince, dont elle iugeoit bien que la puissance ne laisseroit iamais voir aucun iour au restablissement du Cardinal Mazarin, puisque la nécessité de traiter cette raison de prétexte

deuoit tousiours estre indispensable; secondement elle iugeoit bien que si la passion de la Cour n'estoit point assez patiente pour attendre l'occasion fauorable à ce restablissement, il luy seroit très facille, par l'entremise de M. de Chasteauneuf, de le presser auec vne aparence de zelle pour son succez, mais en effet pour le faire auorter en le précipitant auant le temps.

Le premier de ces deux coups eust porté, si la passion n'eust prédominé dans le Conseil et si l'impatience de reuoir le Cardinal Mazarin n'eust obligé la Cour d'en haster le restablissement[1], malgré les grandes incommoditez qu'elle y peut préuoir, par les grands auantages qu'elle donne à M. le Prince de faire hautement retentir la iustice des raisons de son armement, qu'on ne sçauroit désormais traiter de prétextes, puisqu'elles sont visibles à tout le monde.

Ainsi les plus aduisez se doutent bien que Mme de Cheureuse et son party n'ayant point réussi dans le dessein de maintenir M. de Chasteauneuf dans le Ministère, sur la raison qu'ils ont eû de faire voir du danger dans le retour du Mazarin par lequel M. le Prince deuoit estre iustifié, ils ont crû qu'après les efforts inutiles qu'ils ont fait pour s'y oposer, il falloit tenter de faire triompher leurs intentions en les précipitant par leurs conseils.

En effet, à bien considérer les affaires, il semble qu'il n'a iamais esté moins à propos de rappeler le Cardinal Mazarin qu'il l'est auiourd'huy, puisque, pour faire condamner M. le Prince dans la créance des Peuples, c'est à dire pour ietter la sollitude dans son party, il estoit

[1] *Lettre du Roy escrite au cardinal Mazarin* [2164]; *Ordre du Roy.... pour le passage du cardinal Mazarin* [2625].

nécessaire que toute la France ne doutast point de la sincérité du bannissement de Mazarin, dont on sçauoit que l'apréhension feroit grossir le party de ceux qui se mettroient en posture de luy vouloir oposer des obstacles.

Voilà le dessein de Mme de Cheureuse, de M. de Chasteauneuf et de tout son parti. Mais celuy de la Reyne, qui se conduit par des intrigues toutes particulières, a esté de conclure au restablissement par d'autres raisons : premièrement, elle a veu qu'elle auroit beau attendre, si elle espéroit que la raison dont M. le Prince prétend iustifier son armement, puisse passer pour prétexte, tandis qu'on aura subiet de soubçonner qu'estant le chef et maîtresse de tout le Conseil, elle conseruera tousiours le dessein de restablir celuy qu'elle ne croit estre chassé que par attentat; secondement, elle a iugé que deux ou trois petits auantages dont le bonheur venoit récemment de fauoriser ses armes, rendoit la précipitation de ce restablissement moins imprudente, par la réflection qu'elle a fait, que la ionction des troupes de Mazarin auec les siennes luy pourroit faire espérer quelque plus notable succez; troisièmement, elle a veu qu'il estoit fort à craindre que si ce retour estoit plus longtemps différé, M. le Prince ne se rendist enfin assez fort pour y former des obstacles inuincibles, par la grande aparence qu'il y auoit que Son Altesse Royale deuoit pancher de ce côté là, et par le bruit qui couroit assez probablement que les Ducs de Guise et de Nemours venoient pour grossir l'armée de M. le Prince, le premier de six mille Espagnols[1], et le second

[1] *Manifeste de monseigneur le duc de Guise touchant.... les raisons de sa ionction auec M. le Prince* [2369]; *Manifeste de M. le duc de Guyse contenant les véritables motifs de la leuée d'vne armée*, etc. [2382].

de quatre mille Lorrains[1]; quatriesmement, les Partisans du Mazarin luy ont fait entendre que ce Ministre ne pouuoit rentrer dans l'Estat que par la mesme porte par laquelle il en est sorty, et que s'il y reuenoit à la faueur des troubles, il ne se pouuoit à tout rompre qu'il n'y demeurast enfin à la faueur d'vn accommodement.

M. de Chasteauneuf qui ne désire rien moins que ce retour, n'a pas manqué d'attaquer fortement toutes ces raisons; mais l'opiniastreté des Mazarins pour les faire valoir, en a empesché le triomphe. Tellement que ne voyant plus de iour à les pouuoir combattre, il s'est auisé de les renforcer en apparence, pour les affoiblir en effet auec plus de succez. Il a donc consenti, malgré ses véritables sentimens, au dessein de haster le retour du Mazarin[2], non pas comme on dit, parceque le Mazarin s'est engagé par serment de renoncer pour iamais en sa faueur à la charge de premier Ministre d'Estat[3], car on sçait qu'il a pour première maxime de n'estre point esclaue de ses paroles, mais parce qu'il a iugé que la présence de ce proscrit fauoriseroit le dessein qu'il a de le faire périr, en procurant l'vnion de ceux qui le perdront infailliblement, à moins qu'ils ne le regardent auec indifférence.

Pour faire réussir cette politique, il a fait le passionné pour les intérests de la Reyne, en luy faisant entendre qu'estant du moins moralement impossible d'arracher le Cardinal Mazarin d'entre les mains de

[1] *Entrée et la marche de l'armée de monseigneur le duc d'Orléans*, etc. [1227]; *Lettre du Roy escrite à son Parlement de Paris sur l'entrée des Espagnols*, etc. [2162].

[2] *Articles accordez entre MM. le cardinal Mazarin, le Garde des sceaux Chateauneuf*, etc. [402].

[3] *Lettre de M. le cardinal Mazarin à M. le Préuost des marchands* [1985].

tant d'ennemis qui sembloient estre sur le point de se liguer, il estoit à propos de leur lier les bras par les auances de quelque composition auantageuse.

Ce conseil n'a pas esté désaprouué, quoy qu'en effet il soit très dangereux pour le Cardinal Mazarin, auec lequel tout le monde sçait qu'il n'est pas asseuré de traiter; et pour l'exécuter promptement, la carte blanche a esté présentée à Son Altesse Royalle et à M. le Prince, à celuy là pour le traité du Mariage de Mademoiselle d'Orléans, sa fille, auec Sa Maiesté, et à l'autre pour l'entérinement de toutes les propositions qu'il pourra faire; et tout cela à condition qu'ils cesseront tous deux de s'opposer au retour du Mazarin, auec protestation qu'il ne sera iamais parlé de luy redonner le gouuernement de l'Estat.

Qui ne iugeroit que cet aduis part d'vne passion sincère pour le restablissement du Mazarin? mais si l'on veut prendre la peine d'en considérer l'intrigue auec plus de réflection, ne iugera-t-on pas que M. de Chasteauneuf prétend faire connoistre la foiblesse et le désespoir du Mazarin par les propositions aduantageuses qu'il luy fait auancer d'vn accommodement, lors même qu'il sembleroit deuoir estre en estat de se remettre malgré les résistances de tous ses ennemys, pour les obliger par cette connoissance qu'il leur donne de la foiblesse de Mazarin, à conspirer plus fortement contre luy, que plus ils ont suiet d'en espérer vne glorieuse défaite?

La raison que M. de Chasteauneuf a d'espérer que ces propositions de la Cour, quelque avantageuses qu'elles semblent estre, seront rebutées néantmoins de Son Altesse Royale et de M. le Prince, c'est qu'il a remarqué

dans la conduite du Cardinal Mazarin que les belles promesses seruent de bonne aparence à ses fourberies ordinaires lorsque sa fortune est réduite au désespoir, et que cette mesme connoissance que Son Altesse Royale et M. le Prince en ont, ne manquera pas de les leur faire renuoyer, auec dessein cependant d'en tirer auantage par vne plus forte et plus parfaite intelligence.

Ce n'est néantmoins plus le seul motif de cette belle intrigue. Ce grand personnage a iugé que pour liguer plus intimement Son Altesse Royale et M. le Prince, c'est à dire pour perdre le Cardinal Mazarin, il falloit tâcher de leur faire porter des propositions qui fissent connoistre qu'ils n'agissoient en cette conioncture que par le seul motif de leurs intérests particuliers, afin que leur générosité se trouuant rebutée de cette créance, se roidit d'autant plus fortement contre toute sorte de composition, que plus elle auroit raison de craindre que le décry de son estime ne s'en suiuit.

Quoy qu'il en soit de tous ces motifs, la proposition du mariage de Mademoiselle d'Orléans auec le Roy n'a esté reçeue de Son Altesse Royalle que comme vne vieille intrigue qui ne pouuoit désormais plus seruir qu'à effarer son imagination, et qu'il n'estoit en estat de regarder que comme le masque de toutes les fourberies du Mazarin. Et M. le Prince n'a non seulement pas voulu escouter les auantages qu'on luy faisoit offrir; mais mesme il a tesmoigné que la seule proposition luy en estoit honteuse, puis que n'ayant iamais eu autre dessein dans son armement que celuy de restablir l'authorité Royalle et de procurer le repos à l'Estat par la ruine de son perturbateur, l'honneur ne luy permet pas sans démentir les auances de ses premiers intentions, d'en-

tendre iamais à aucune sorte de traité, à moins que le premier article ne conclue d'abord à la proscription du Cardinal Mazarin.

Depuis cet intrigue, les affaires n'ont point changé de posture, quoy que les Mazarins bien surpris de cette fermeté de Son Altesse Royalle et de MM. les Princes, n'ont pas manqué d'en rechercher de nouuelles pour rasseurer la fortune de leur Maistre. Mais l'impuissance d'en pouuoir rencontrer qui soient assez efficaces, les oblige de consulter le désespoir et de hazarder, quoyque dangereusement, la voye des armes pour le restablissement de leur Mazarin.

Croysade pour la conseruation du Roy et du Royaume [849][1].

(28 janvier 1652.)

Il n'y a personne en France qui ne sçache le misérable estat auquel le Royaume est réduit, et ne préuoye les voleries, incendies, violemens, désolations et cruautez qui s'y vont commettre, auec des sacriléges et impiétez abominables, et le péril que court la sacrée et Royale Personne du Roy d'estre enleuée du milieu de la France,

[1] *Arrêt de la Cour de parlement donné contre le cardinal Mazarin, publié le 30 décembre* 1651 [305]. On lit dans la *Relation contenant la suite et conclusion du iournal de ce qui s'est passé au Parlement*, etc. [3097] que le 1er juin 1652 les Enquêtes demandèrent pour la troisième fois l'assemblée des chambres afin d'aviser aux moyens de trouver les cent cinquante mille livres pour le prix de la tête de Mazarin, disant qu'il y avait des gens prêts à *faire le coup*, pourvu que la somme fût mise en mains tierces.

d'entre les bras de tant de millions de Subiects et d'estre emmenée en Pays estranger ;

Que le Cardinal Mazarin ayant esté reconnu Ennemy du Roy et de l'Estat, sur la plainte vniuerselle et sur les continuelles clameurs de tous les Peuples, n'ayt esté déclaré tel par tous les Parlemens du Royaume, auec deffence de iamais y rentrer. Il y est néantmoins rentré à main armée, auec orgueil, insolence et fureur, comme vn autre Attila, fléau de Dieu, menassant de mettre tout à feu et à sang pour assouuir sa vengeance et faire inhumainement périr tous les sages Parlemens qui l'ont si iustement condamné, et tous ceux qui n'ont voulu reconnoistre et adorer ce Tyran.

A cause de quoy certains bons François, fidèles Subiects du Roy, aymans sa Royale et sacrée Personne et le salut de leur patrie, voyant que le Tyran Mazarin est l'vnique et malheureuse cause de tant de maux et misères, se sont associez, coniurez et déuouez pour exécuter tous les Arrests du Parlement de Paris et de tous les autres Parlemens du Royaume, pour chasser du corps de l'Estat cet Esprit immonde du Mazarin par tous les moyens qu'il se pourra, et ne désister iamais de cette saincte et salutaire entreprise qu'elle ne soit exécutée, quelques obstacles, empeschemens et difficultez qui s'y puissent rencontrer.

Le tout à la gloire de Dieu, à l'honneur du Roy, au bien de l'Estat et à la tranquillité publique.

Pour cet effet, ils ont institué vne Croysade et fait les Statuts qui en suiuent :

Au nom du Père, du Fils et du Sainct Esprit,
Amen.

Le sainct nom de Dieu sera réuéremment et conti-

nuellement inuocqué, et la conduite de son Sainct Esprit déuotement implorée pour les fins de la présente Croysade.

Il sera tous les iours dit trois Messes par les trois Chapelains de la Croysade, l'vne à six heures du matin, à l'honneur de la très Saincte Trinité; l'autre à huict heures, à l'honneur et mémoire de la Mort et Passion du Fils de Dieu, nostre Rédempteur; et l'autre à dix heures, à l'honneur du Sainct Esprit pour obtenir son assistance.

Chacun des associez, coniurez et déuouez tachera d'entendre vne de ces trois Messes; sinon, il dira en priué à quelque heure du iour vn *Pater* et vn *Ave Maria* à l'intention et fin de la Croysade.

Il sera fait vœu et serment d'Vnion, de Secret, de Fidélité et de Perséuérance par ceux qui cy après entreront en cette Croysade, sur l'Autel où se dira l'vne des Messes, et sur la Croix et Missel qui y seront, ainsi que ceux qui se sont présentement associez, coniurez et déuouez, ont fait et suiuant la formule qui en a esté dictée.

Ce serment sera receu par le Chapelain qui dira la Messe, en présence de l'vn des Directeurs de la Croysade et d'vn autre associé.

Il y aura sept Directeurs de la Croysade, qui auront la conduite et disposition de toutes choses, mesme des trois cent mille liures que des personnes puissantes ont, par vn grand zèle et piété, asseuré pour les nécessitez et bonnes fins de la Croysade.

Les Directeurs de la Croysade receuront en icelle toutes sortes de personnes, de quelque condition qu'elles soient, pourveu qu'ils soient François naturels, qu'il leur paroisse qu'ils ayment véritablement le Roy et le Royaume pour lesquels la Croysade est instituée.

Les associez, coniurez et déuouez ne se nommeront ny descouuriront iamais les vns aux autres pour quelque cause et occasion que ce soit.

Ils ne demanderont ny n'admettront iamais aucune dispense du serment et du vœu qu'ils auront fait, mais s'y tiendront ferme moyennant la grâce de Dieu, iusqu'à souffrir la mort s'il y escheoit.

Que du susdit fonds de trois cent mille liures qui a esté mis ès mains des Directeurs, et de toutes les autres sommes de deniers dont il pourra estre cy après augmenté, il en sera baillé ce qu'ils iugeront conuenable aux différentes personnes des associez, coniurez et déuouez qui sous diuers prétextes et par diuers moyens yront trauailler aux fins de la Croysade.

Les pauures d'entre les associez, coniurez et déuouez seront secourus du Trézor de la Croysade de tout ce qui sera nécessaire à leur entretien, spécialement ceux qui entreprendront d'exécuter par leurs propres mains ce qui conuient au bien public.

Il ne sera entrepris et exécuté que sur la personne du Tyran Mazarin.

Si la Iustice de Dieu le punit par le moyen de la Croysade et par les mains de quelqu'vn des associez, coniurez et déuouez, les autres qui trauailloient à cette fin sans se connoistre ny communiquer, s'arresteront et ne passeront plus auant.

Il ne sera rien escrit soit des noms et des personnes des associez, coniurez et deuouez, soit des ordres, mémoires, instructions, dispositions et diligences, ny autres choses généralement quelconques; mais le tout se fera verbalement.

Les sept Directeurs auront vn conseil de sept autres

associez, coniurez et déuouez, auec lequel ils s'assembleront vn iour de chacun mois pour traitter des affaires de la Croysade.

Qu'en ces Assemblées se résoudra la continuation ou changement et eslection d'autres Directeurs et conseillers, ainsi qu'il sera iugé conuenable.

Les sept Directeurs s'assembleront particulièrement vn iour de chacune sepmaine; et l'vn d'eux choisi et nommé par les autres aura la garde du Trésor qu'il distribuera selon l'aduis des autres, sans ordonnance ny quittance par escrit.

Le Trésor de la Croysade venant à diminuer à cause de l'entretènement des associez, coniurez et déuouez, qui entreprendront la deffaite du Tyran Mazarin par leurs propres mains, ou par leur industrie et disposition, et par tels instruments qu'ils verront bon estre, les Directeurs pouruoiront au suplément des fonds par les voyes certaines qu'ils sçauent, en telle sorte qu'il y ait tousiours dans le coffre de la Croysade vn fonds de deux à trois cens mille liures pour le moins.

L'exécution des Arrests contre le Tyran Mazarin estant faite, il sera payé à celuy qui l'aura fait, la somme de cent mille liures outre et pardessus les cent cinquante mille liures qui sont asseurez de la part du Parlement, et si celuy qui fera ce coup glorieux, mouroit dans l'action, la mesme somme sera payée à sa veufve, enfans et héritiers.

Si quelqu'vn des associez, coniurez et déuouez, de ceux qui entreprendront la ruine du Tyran Mazarin, estoit découuert ou surpris auant l'expédition et que la rage du Mazarin se portast à le faire mourir, il sera donné à sa veufue, enfans et héritiers, la somme de cin

quante mille liures, pourueu qu'il ne découure rien des dispositions de la Croysade et ne se départe du serment.

Le fonds qui se trouuera dans le coffre de la Croysade au temps de l'exécution du Tyran Mazarin, après le payement des récompenses qui seront deues, sera fidèlement distribué entre ceux des associez, coniurez et déuouez qui estoient particulièrement employez à icelle; à quoy les Directeurs procèderont auec prudence et Iustice, ayant esgard aux différentes dispositions, engagemens et natures des entreprises.

Que les grands et puissans qui se sont dès maintenant associez, coniurez et déuouez, et ceux de leurs qualitez qui entreront cy après en la présente Croysade, estimeront et chériront les petits qui sont aussi à présent associez, coniurez et déuouez, et qui seront receus cy après dans la Croysade, et leur feront toute sorte de bon traittement comme à bons et fidèles confrères, en telle sorte qu'entre les vns et les autres il y aye bien-veillance et assistance, respect et seruice chacun endroit soy.

Que les présens Statuts seront inuiolablement gardez et obseruez par les associez, coniurez et déuouez présens et à venir sur peine de l'honneur et de la vie.

Ainsi a esté promis et solemnellement iuré par soixante dix personnes de toutes conditions, gens de bien et d'honneur, bons François et fidèles seruiteurs du Roy, au mois de Ianuier de l'année mil six cent cinquante deux.

ENSUIT LA FORMULE DU VOEU ET SERMENT SOLEMNEL.

Ie, N..., promets à Dieu le Créateur, en présence de tous ses Anges, d'entretenir, garder et obseruer moyennant sa grâce tous les Articles des Statuts de la Croysade

faite pour la conseruation du Roy et du Royaume, et pour l'entière exécution des Arrests solemnels des Parlemens du Royaume contre le Cardinal Mazarin, en laquelle Croysade i'ay esté receu associé, coniuré et déuoué, de quoy ie fais vœu et serment solemnel sur cet Autel. Croix et Saincts Euangiles, et pour cet effet d'employer, s'il est besoin, toutes mes forces et tout mon sang, sans y manquer ny contreuenir sur peine de l'honneur et de la vie. Ainsi Dieu me soit en ayde!

ADVERTISSEMENT.

Ceux qui par la grâce de Dieu auront assez d'amour pour le Roy et pour la Patrie et désireront entrer en la présente Croysade, auec les soixante dix associez, coniurez et déuouez qui y sont à présent, sont aduertis qu'ils n'ont qu'à approuuer la Croysade et louer les Statuts d'icelle en tous leurs discours et dans les conuersations familières, compagnies et assemblées où ils se trouueront, et que, perséuérant dans ce désir et langage, ils seront, vn iour, abordez et entretenus par vn des associez, coniurez et déuouez qui les aura ouys, obseruez et bien considérez, sans estre connu ny soupçonné, lequel les conduira où il conuiendra pour estre receus en la saincte et salutaire Croysade; en quoy il n'y a aucune despense à faire, y ayant desià fonds notable et suffisant pour subuenir à toutes choses.

Soit le tout à la gloire de Dieu, à l'honneur du Roy, au bien de l'Estat et à la tranquillité et utilité publique.

Les Intérests du temps [1718][1].

(20 avril 1652.)

Dans les temps où règne la vertu, on peut iuger des hommes par leur deuoir; dans les siècles corrompus et qui portent pourtant des gens habiles, on en doit iuger par les intérests; dans ceux dans lesquels il se rencontre beaucoup de déprauation auec peu de lumière, comme est celuy où nous viuons, il faut ioindre les inclinations des hommes auec leurs intérests et faire de ce meslange la règle de nostre discernement. Ie prétends sur cette maxime rendre iustice à la vérité, que l'on enseuelit plustost que l'on ne l'esclaircit, par des raisons assez souuent chimériques, appuyées sur des faits tousiours obscurs; et ie m'imagine que l'on conuiendra aisément que la mesure dont ie me sers pour la connoissance de ceux qui sont présentement sur le théâtre, n'est pas la moins certaine.

Si M. le Prince eust bien connu ses intérests, il eust esté persuadé qu'il n'en auoit point de plus grand au monde que de viure selon les deuoirs de sa naissance; s'il eust sceu mespriser de foibles aduantages qu'il tiroit dans les premières années de la Régence par la complaisance qu'il auoit pour le Ministère, il eust arresté sans peine ce débordement, pour ainsy parler, de la faueur qui a failli d'enseuelir l'Estat au commencement dans la tyrannie, et depuis dans la confusion; il ne se fust pas

[1] Ils sont du cardinal de Retz qui les avoue dans ses *Memoires*.

donné la haine publique par le siège de Paris et par la protection du C. M.; et il ne se fust pas mis en suite dans la nécessité de rompre ce sacré nœud qui doit vnir la Maison Royalle, pour s'opposer à vne puissance qu'il auoit luy-mesme esleué puisqu'il en auoit souffert l'excez. Il est donc vray que sa conduite a esté contraire à ses intérests; et ses fautes en ce poinct ont esté produites par son inclination qui l'a porté auec tant de violence à de petits ménagemens indignes de sa naissance qu'elle luy a osté la lumière nécessaire pour discerner ce qui estoit de ses véritables aduantages. Cela supposé, il n'est pas mal aisé de connoistre quels sont présentement les intérests de M. le Prince, puisqu'il n'est pas possible qu'il ne puisse et qu'il n'embrasse ceux auxquels sa conduite passée l'a engagé et qui de plus sont conformes à son naturel. Tout le monde conuient par les expériences passées et par ce que nous voyons nous-mesmes auiourd'huy, qu'il y a vn peu trop d'auidité dans l'esprit de M. le Prince; et il y a beaucoup d'apparence que si les grandes victoires qu'il a remportées autresfois contre les ennemis de l'Estat, n'ont pu remplir son cœur au poinct qu'il n'y demeurast tousiours beaucoup de place pour d'autres mouuemens bien éloignez de ceux qui font gagner les batailles, il y a, dis-ie, beaucoup d'apparence qu'il n'aura pas les sentimens plus épurez dans vn temps où il faut que ses amis aduouent qu'il n'a pas tant de suiet q'uil n'en a eu autresfois, d'esleuer son esprit par la veue de ses Lauriers et par la considération de ses trophées.

S'il est donc vray que l'inclination de M. le Prince soit de considérer tousiours les petits intérests, il est à présumer et mesme à croire que sa conduite suiura à ce

suiet son naturel. Et ie ne fonde pas cette opinion sur vne conuiction, mais sur le particulier de ce que i'ay remarqué dans ces derniers troubles. Nous n'auons point veu que M. le Prince se soit pu résoudre depuis trois mois à faire la chose du monde qu'il sçait le mieux, qui est la guerre; nous n'auons point veu que les plaintes d'vne belle armée qui dépérissoit par son absence, l'ayent pu obliger à faire vn pas qui pust arrester les négociations; nous n'auons point veu que l'apréhension de la perte de sa réputation dans les peuples ait eu la force de le toucher iusques au point de l'empescher vn seul moment de traitter avec le Cardinal Mazarin. Cette conduite qui a paru absolument contraire à toutes les règles de la véritable Politique, ne peut auoir de source que dans ces mesmes maximes qui l'ont porté dans les temps paisibles à ne pas soustenir auec assez de dignité la qualité de Prince du Sang et qui font que dans les troubles il ne remplit pas les deuoirs d'vn bon Chef de party. Et de là toutes ces fausses mesures, et de là ce peu d'aplication à donner l'ordre aux choses, à maintenir les armées, à soustenir la réputation de la cause, à mesnager les peuples, à satisfaire ses amis et ses seruiteurs; et de là toutes ces négociations auec le Cardinal Mazarin qui ont ietté le public dans la défiance et dans l'aigreur et qui ont causé du chagrin en paroles et la léthargie en effet.

Ces mauuaises productions d'vne mauuaise cause firent tenir à Monsieur le Prince, par nécessité, la conduite qu'il auoit prise par choix. Le peu d'ordre qu'il a mis dans son party, fait qu'il ne peut pas estre assez puissant pour se rendre le maistre des affaires; le grand éclat qu'il a fait contre la Cour, fait qu'il n'y peut plus prendre de confiance que par des establissemens qu'il

aura tousiours dessein d'obtenir et qu'il n'obtiendra pourtant iamais, parce qu'il n'a pas pris ses mesures assez iustes, ou pour se les procurer par la douceur, ou pour les acquérir par la considération du party qu'il a formé.

Il est donc éuident que M. le Prince s'est imposé à luy-mesme, par sa mauuaise conduite, la funeste nécessité de conseruer tousiours le Cardinal Mazarin parce qu'il ne peut auoir d'espérance de faire réussir ses desseins que sous vn ministère aussy foible que le sien, et de perpétuer la guerre en France parce qu'il ne peut auoir de paix auec luy, où il trouue sa seureté, que par des establissemens qui ne pouuoient estre accordez qu'à la force du party qui a perdu toute sa vigueur par le peu d'ordre qu'il y a mis. Il est donc vray que l'intérest nécessaire de Monsieur le Prince est de conseruer le Mazarin et de rompre en toute occasion la paix.

Il faut auouer qu'il y a beaucoup de raison dans le reproche que l'on fait au Cardinal de Retz, de n'auoir pas connu ses véritables intérests quand il n'est pas demeuré précisément dans les bornes de sa profession; et il est certain que s'il ne se fust seruy des talens que Dieu luy a donnez, que dans les fonctions Ecclésiastiques, il eust réussi dans la réputation des hommes d'vne manière qui n'eust pas esté à la vérité si releuée, mais qui luy eust donné plus de douceur, qui eust esté exposée à beaucoup moins d'enuie et qui sans contredit eust eu plus d'approbation parmy toutes les personnes de piété. A parler chrestiennement, ce raisonnement est iuste, quoy qu'il puisse receuoir des exceptions et qu'il soit véritable que le Cardinal de Retz n'est point blasmable, mesme selon les règles les plus estroites, s'il se trouue en effet qu'il

ait esté engagé dans les affaires (comme il a paru par le siège de Paris dont les intérests luy doiuent estre si chers), non pas seullement par la politique, mais mesme par la raison et par le deuoir, que l'on peut dire auec iustice qu'il ne s'est pas ietté par choix dans les emplois du monde, mais qu'il y a esté emporté par son obligation.

Ce qui a fait croire qu'il n'y a pas esté forcé par la pure nécessité, est cette pente naturelle que l'on a tousiours remarquée qu'il auoit aux grandes choses. Il est difficile de distinguer la gloire de l'ambition. Elles ont souuent les mesmes effets; elles viennent presque tousiours de mesme cause; elles ne se rencontrent presque iamais que dans les esprits de mesme trempe. Ie voy qu'il y a partage dans le monde, laquelle de ces deux passions est le principe des actions de Monsieur le Cardinal de Retz. Tous ceux qui ne le connoissent pas dans le particulier, en font le iugement que l'on fait d'ordinaire de tous ceux qui sont dans les grandes affaires, qui est qu'ils n'ont ny de règles ny de bornes que celles qu'ils cherchent dans l'ambition et qu'ils n'y rencontrent iamais. Ie voy beaucoup de gens qui l'approchent et qui croyent auoir pénétré son naturel, qui sont persuadez qu'il est plus touché par la gloire des grandes actions que par l'amour des dignitez.

Les premiers fondent leur opinion sur la maxime généralle et qui reçoit à la vérité fort peu d'exception, et sur la dignité de Cardinal à laquelle il s'est esleué dans vn aage où l'on a veu peu de particuliers y estre paruenus. Les derniers se confirment dans leurs pensées par le mespris que le Cardinal de Retz a fait toute sa vie du bien, qui est pour l'ordinaire fort recherché par les ambitieux,

parce que c'est l'instrument le plus propre pour faire réussir leur passion; et adioustons de plus que le cardinalat en la personne d'vn Archeuesque de Paris n'est qu'vne suite fort ordinaire de sa dignité. Lequel qu'il ayt suiuy de ces deux principes, il ne nous est pas mal aisé de discerner où sont ses intérests. S'il agit par l'amour de la gloire, peut-il rien souhaitter auec tant de passion que l'accomplissement entier de l'ouurage auquel il a tant contribué, de l'expulsion du Cardinal Mazarin, puisqu'il a tiré iusques icy la plus grande partie de son esclat de l'opposition qu'il a eue auec ce Ministre? Peut-il rien désirer auec tant d'ardeur que la paix et le repos, laquelle, s'il y contribue, effacera ce qui peut estre demeuré d'enuie et de reproche dans l'esclat qu'il s'est acquis dans les troubles et dans les agitations de l'Estat? Et si le Cardinal de Retz n'a pour règle de sa conduite que son ambition, ie le trouue néantmoins heureux en vn poinct, que s'il prend bien ses intérests, comme il faut auouer que iusques icy il les a assez bien entendus, il ne peut en auoir de véritable et par le bon sens et par sa conduite passée qu'à chasser le Cardinal Mazarin qui luy est vn grand obstacle par la puissance qu'il a dans la Cour, et qui par son seul nom, donne plus de force à Monsieur le Prince (des intérests duquel le Cardinal de Retz est fort esloigné) que des armées entières; et qu'à procurer la paix et particulière et généralle qui donne l'abondance à Paris, dont la grandeur est autant son aduantage que celuy du public et qui conserue le lustre à toutes les grandes dignitez Ecclésiastiques, pareilles à celle dont est reuestu Monsieur le Cardinal de Retz; à quoy i'adiouste que le Cardinal de Retz ayant eu depuis quatre ans tant de part à toutes les actions qui ont esté agréables au public : à la

défense de Paris, à la paix de Bourdeaux, à la liberté des Princes, à l'esloignement du Cardinal Mazarin, et n'en ayant eu aucune à tout ce qu'il y a eu de foible et de tragique à la conduite de ce party : au massacre de l'Hostel de Ville [1], à la désolation de nos campagnes, à l'oppression de Paris, il a vn très-particulier intérest que les affaires finissent parce qu'il en sort auec beaucoup d'honneur et parce que ses ennemis ne les achèuent qu'auec honte, haine et confusion. Il est donc vray que son intérest est l'esloignement du Cardinal Mazarin et la paix du Royaume.

Ie ne m'estendray point sur les intérests de Monsieur le Duc de Beaufort : il ne les connoist pas assez luy-mesme pour sçauoir en quoy ils consistent ; ny sur ceux de Messieurs de Chauigny et de Longueil et pareils négociateurs : ils ne sont pas assez considérables pour auoir place en ce lieu et pour donner quelque bransle aux affaires ; et ie croirois manquer à la vérité et au respect que ie dois à Monsieur le Duc d'Orléans, si i'osois seullement mettre son nom dans vn ouurage qui porte le titre d'Intérest, puisque toute l'Europe auoue qu'il n'en a iamais eu d'autres que le bien de l'Estat, le seruice du Roy, le soulagement des peuples et la tranquillité publique.

[1] Ceci montre que les *Intérests du temps* auraient dû être rejetés après le 4 juillet, dans la *Liste chronologique des Mazarinades*

Statuts des cheualiers de la Paille extraits du Mercure de la Cour, etc. [2452].

(31 mai 1652.)

Tous les Cheualiers de la Paille,
Estant receus, sont auertis
D'exterminer cette canaille
De Mazarins, grands et petits;

De croire que son Éminence
Est le véritable Antéchrist;
Que c'est vertu, non pas offense,
D'auoir la teste du proscrit;

Contre luy d'vn Arrest fort iuste [1]
Demander l'exécution
Sur qui nostre monarque auguste
A fait sa déclaration [2];

Abiurer le Mazarinisme
Qui s'est dans la Cour introduit,
Comme vne erreur ou bien vn schisme
Qui beaucoup d'esprits a séduit;

Que le Coadiuteur qui lorgne
Pour estre ministre d'Estat,
Aussi bien que Seruien, le borgne,
Est de la Fronde vn apostat;

Et que Son Altesse Royale

[1] L'arrêt du 29 décembre 1651.

[2] *Déclaration du Roy portant défense au cardinal Mazarin de rentrer dans le Royaume*, etc. [925].

N'a point d'autre but que la paix
Et que le Cardinal détale
Hors de la France pour iamais ;

Criant : Viue le Roi de France !
Viuent les princes de Bourbon !
Point de Iule ! point d'Éminence !
Iamais Cardinal n'y fust bon.

Quand ils seront à la tauerne,
Ils boiront tous à la santé
Du Prince, et que le diable berne
Et Iule et sa postérité !

L'Ordre et cérémonie qui se doit obseruer, tant en la descente de la Châsse de Saincte Geneuiefue, Patronne de Paris, qu'en la Procession d'icelle, qui se fera Mardy 11 *de juin* 1652 *pour obtenir de Dieu la Paix Généralle* [2626] [1].

(11 juin 1652.)

Ceux qui sont quelque peu versez en la lecture des Escritures Sainctes, peuuent assez connoistre et entendre

[1] On trouvera dans la *Liste chronologique des Mazarinades*, sous la date du 11 juin 1652, les titres d'une douzaine de pièces qui ont été publiées à cette occasion. Treize châsses accompagnaient, à la procession générale, celle de sainte Geneviève : saint Marcel ; saint Aure, à Saint-Eloy ; saint Magloire, aux Pères de l'Oratoire du faubourg Saint-Jacques ; saint Landry, à Saint-Germain l'Auxerrois ; saint Martin et le chef de saint Paxan, à Saint-Martin des Champs ; saint Merry ; saint Honoré, sainte Opportune, le chef de saint Benoît, saint Médard et saint Hippolyte. *La Liste et les miracles arriuez aux descentes de la chaasse de Sainte Geneuiefue*, etc. [2316].

qu'il y a trois principales causes pour lesquelles nous honorons les Saincts en ce monde. La première est fondée sur ce que dit sainct Paul en l'Epistre aux Romains, chap. 2 : *Gloire et honneur à celuy qui œuure le bien et le met en action.* Car si les Païens et Ethniques ont esté tellement curieux et adonnez à célébrer la mémoire d'vn Socrate, d'vn Achille, d'vn Hector et de plusieurs autres pour leurs vertus et excellences (lesquelles toutes fois ne sont rien au regard des nostres, d'autant, comme dit Lactance, que toute leur Iustice est comme vn corps sans chef, estant hors la connoissance du vray Dieu) ; à plus forte raison deuons nous faire résonner et retentir les louanges de nos Saincts et Sainctes, lesquels n'ont point seullement reluy et excellé en vertus humaines, ains ont esté douez d'vne Foy diuine, d'Espérance et Charité, qui sont les trois vertus Théologalles et diuines. La seconde est à l'imitation de Iudith, laquelle après auoir excité son peuple à la pénitence, elle obtint enfin la victoire dessus Holofernes ; de mesme en nos procession et ieusnes nous pouuons appaiser l'ire de Dieu iustement irrité contre nous pour nos iniquitez. La troisiesme qu'implorant la miséricorde de ce bon Dieu, nous nous adressons à sa bienheureuse Mère et à sa chère Espouse Saincte Géneuiefue pour obtenir par leurs prières ce que nous ne sommes pas dignes de demander. Et me semble que durant le grand miracle des Ardans, il se fit vne procession où la Chaasse fut descendue et portée en l'Eglise N. D. de Paris pour la première fois, et depuis continuée en la mesme sorte iusques auiourd'huy, qu'il sera fort à propos d'en faire vn brief discours, tant sur les Cérémonies obseruées en la descente de la dite Chaasse, que de l'ordre tenu en la Procession d'icelle.

Premièrement a esté de tout temps pratiqué que lorsqu'il est question de descendre le Corps Sainct de la dite Vierge, pour porter hors son Église en Procession, il faut que ce soit à la requeste et publication de Messieurs les Preuost et Escheuins de la ville de Paris, qui viennent présenter leur requeste à Messieurs de Nostre Dame, et ce pour quelque vrgence, nécessité ou péril qui soit au dommage de la République.

De plus, il faut vn Arrest de Messieurs de la Cour de Parlement; et il faut qu'ils promettent auant que rien se face, de ne laisser passer aucune chose due à l'honneur de la dite Saincte. Car c'est vne maxime généralle, ratifiée de toute antiquité, que la dite Procession tant au partir qu'au retour doit estre faite auec tout honneur et réuérence.

Parquoy Messieurs de Nostre Dame d'vne part, ayant fait leur requeste envers Monsieur l'Abbé et les Religieux de Saincte Geneuiefue d'autre part, si la cause est nécessaire, ils ne peuuent aucunement estre refusez, veu que c'est le refuge et confort des Parisiens en leurs nécessitez.

Enfin le iour estant pris d'vne part et d'autre pour faire les Processions, on fait aduertir toutes les Paroisses par Messieurs les Archiprestres de la Magdelaine et de Sainct Séuerin pour faire commencer les dites Processions.

La première Procession se fait de la sorte qui suit: c'est que chaque Paroisse et Monastère vont directement à N.-D. de Paris et de là en l'Eglise de Saincte Geneuiefue, où la messe est chantée par Messieurs de Nostre Dame.

La messe ditte, il faut que Monsieur l'Archeuesque se transporte au Chapitre, accompagné du corps de son

Église, pour déclarer par deuant Messieurs les Religieux et Nottaires Royaux qu'il n'innouera rien et qu'il ne prétend aucune Iurisdiction sur lesdits Religieux.

Et le iour qu'elle est portée en Procession, on doit tenir les rues par où passe le Corps Sainct, le plus nettement que faire se peut, plus, tapisser deuant les maisons comme le iour de la Feste-Dieu.

Or cependant les Religieux doiuent, en attendant le iour arresté, s'exercer autant qu'il leur est possible et que Dieu leur en fera la grâce, en tous ieusnes, prières, oraisons et autres bonnes œuures.

La veille estant venue, on dit Vespres et Complies comme la veille de la feste Saincte-Geneuiefue, lesquelles finies, les Religieux s'en vont retirer iusques à neuf heures du soir.

Les neuf heures venues, les Religieux viennent au Chœur et chantent Matines comme au iour de la dite feste, lesquelles Matines dites à Minuit, ou vn peu deuant, l'on dit Prime, Tierce, Sexte, None; et cela dit, on descend la Chaasse à la manière qui s'ensuit.

Premièrement, M. l'Abbé s'en vient à l'autel, reuestu en Aube, et là se met à genoux sur vn tapis, lequel lui est préparé, commence les sept Pseaumes Pénitentiels; et lui respondent les Religieux, pareillement estant à genoux sur des tapis; lesquels finis, Monsieur l'Abbé dit les Oraisons et fait l'absolution que l'on a accoustumé de faire le Jeudi Sainct, adioustant l'Oraison propre à ce que l'on requiert.

Cela fait, le Cheuecier, accompagné d'vn autre religieux, reuestus d'Estolle et nuds pieds, montent à la Châsse pour l'accommoder et ayder à la descendre. Estant en l'air, le Chantre commence le Respond :

Beata virgo Genouefa ; lequel finy, Monsieur l'Abbé et les Religieux, selon leurs ordres, la vont baiser nuds pieds.

En après, Monsieur l'Abbé va commencer la grand'-Messe, là où tous les Religieux doiuent communier, estant tous nuds pieds ; et faut remarquer que pas vn Religieux ne dit Messe ce iour là que Monsieur l'Abbé.

La Messe dite, chacun s'en va retirer pendant que Monsieur le Baillif, accompagné du Procureur Fiscal, et les Sergens de la maison la gardent iusques au matin.

Le matin sur les cinq à six heures, Monsieur le lieutenant Criminel, Monsieur le Procureur du Roy, auec les Commissaires et autres Officiers de la Iustice, la prennent en leur garde, comme ceux qui au nom de la Ville en sont les Protecteurs, iurant et affermant la garder fidellement selon leur deuoir et office ; et de fait sont tenus la conduire et raconduire et ne la point perdre de veue iusques à ce qu'elle soit remontée, faisant mesme certain ostage, craignant qu'il n'en vienne faute.

Les Porteurs, ce iour là, font chanter vne basse Messe à la Chapelle de la Miséricorde, qui est dedans les Cloistres et là communient tous.

Sur les six à sept heures du matin, les Processions commencent à venir, chaque Paroisse apportant vn Reliquaire, et estant reuestus de Chappes.

Plus, on doit apporter les corps de S. Paxan, S. Magloire, S. Méderic, S. Landeric, Saincte Auoye, Saincte Opportune et plusieurs autres Sainctes Reliques. Messieurs de Nostre Dame en surplis apportent la Châsse de S. Marcel (car l'on dit en commun Prouerbe que Saincte Géneuiefue ne partiroit si S. Marcel ne la ve-

noit querir) accompagnez de Monsieur l'Archeuesque, reuestu de son habit Archiépiscopal.

Messieurs de la Cour de Parlement reuestus de leurs Robes rouges, auec Messieurs de la Cour des Aydes et de la Chambre des Comptes, Monsieur le Préuost des Marchands auec les Escheuins et les Officiers de la ville, où estant entrez dans l'Église de Saincte Géneuiefue, le Chantre de Nostre Dame commence l'Antienne *O felix Ancilla*, laquelle dite, Monsieur de Paris dit l'Oraison.

En après, le Chantre de Saincte Géneuiefue commence l'Antienne de S. Marcel, *O dulce decus Parisiorum;* et Monsieur l'Abbé dit l'Oraison. Alors on prend les Châsses et commencent à partir les Processions; et en sortant, le Chantre de Saincte Géneuiefue commence le Respond de tous les Saincts *Concede nobis*, lequel finy, l'on doit chanter quelque Respond du temps de quoy on faict la Procession.

Estant arriuez à Petit Pont, on chante le Respond de Saincte Géneuiefue, *Aduenisti*, ou bien *Ingredienti*, après lesquels se chante le Respond de la Vierge Marie *Gaude Maria;* et en entrant dans l'église de N. D. on commence *Inuiolata*, auec les Orgues et la Musique.

A l'entrée de l'Eglise de N. D., les Porteurs de la Châsse de Sainct Marcel prennent la Châsse de Saincte Géneuiefue; et les Porteurs de Saincte Géneuiefue prennent la Châsse de S. Marcel, et ainsi portent les susdites Châsses en vn certain lieu dans le Chœur de l'Eglise N. D. accommodé pour cet effect; et faut notter que les Porteurs de la dite Châsse de Saincte Géneuiefue ne sont reuestus que de linge et nuds pieds; et ceux de S. Marcel sont reuestus de leurs habits ordinaires.

Entrez qu'ils sont, les deux Chantres tant de Saincte

Géneuiefue que de N. D. commencent la Messe, laquelle est ditte par Monsieur l'Archeuesque, ayant Crosse et Mittre; Messieurs de Saincte Géneuiefue estant tous nuds pieds, et aussi Monsieur l'Abbé, lequel auec ses Religieux tiennent tousiours le costé droit, mesme dedans N. D.; et ledit sieur Abbé se met dans la chaire Archiépiscopale auec Crosse et Mittre. La grand'-Messe estant dite, le Chantre de Saincte Géneuiefue commence l'antienne *Salue, Regina;* laquelle ditte, Monsieur l'Abbé dit l'Oraison, estant en la chaire de Monsieur l'Archeuesque, pendant laquelle Antienne les Porteurs de la Châsse de Sainct Marcel prennent celle de Saincte Géneuiefue et les Porteurs de la Châsse de Saincte Géneuiefue celle de Sainct Marcel; et ainsi la portent iusques deuant la porte de l'Hostel Dieu, qui est auprès du petit Chastelet, là où ils se disent Adieu les vns les autres. Messieurs de Nostre Dame s'en retournent chez eux auec leur Châsse; et Messieurs de Saincte Géneuiefue s'en reuiennent auec la Châsse.

Les Paroisses qui les accompagnent au retour, sont Sainct Estienne du Mont, Sainct Médard. Les Augustins la conduisent iusques au Petit Pont; les Cordeliers iusques au carfour de Sainct Séuerin; les Carmes iusques deuant leur Église; et les Iacobins iusques à l'Église de Saincte Géneuiefue.

Estant deuant les Carmes, le Chantre de Sainct Géneuieue commence le Respond *Cornelius Centurio;* puis quand la Procession est arriuée sous le portail, les Iacobins s'en retournent; et les Porteurs attendent que les Religieux soient entrez dans la Nef pour la receuoir.

En entrant, le Chantre commence le Respond *Audiui vocem;* cela fait, on remonte la Châsse en diligence,

pendant lequel temps les Religieux sont tous à genoux ; et estant remontée, l'on commence tout aussitôt Vespres, lesquelles dites chacun s'en va se lauer pour se réchauffer.

Le reste de la iournée, tant les religieux que les Porteurs de ladite Châsse se doiuent comporter le plus déuotement que faire se peut, en prières et Oraisons, afin d'appaiser l'ire de Nostre Seigneur et le rendre propice enuers son peuple.

Et faut remarquer que tout le luminaire, tant la veille que le iour, soit cierges, torches, flambeaux, armoiries, doiuent estre fournis par Messieurs de la Ville ; et faut que ce soit toute cire blanche.

Le Cheualier du Guet doit estre soigneux auec tous ses Lieutenans, Exempts et Archers tant à cheual qu'à pied de se promener par les rues, estant armez de leurs armes pour empescher les séditions qui se pourroient commettre par quelques insolens. Dieu nous donne la grâce que nous le puissions appaiser par les prières de sa Mère et de la bien heureuse Vierge Saincte Géneuiefue, à l'honneur de quoy ce présent traicté a esté fait. Ainsi-soit-il.

L'Esprit de paix [1284] [1].

(25 juin 1652).

Ie ne suis ny Prince, ny Mazarin; ie ne suis ny de party, ni de cabale; ie ne suis qu'Esprit et ne fais point de Corps; ie veux la Paix et ie déteste la Guerre; ie suis bon François et ie ne prends part qu'aux seuls intérests de ma patrie.

PEUPLES.

Croyez cet auis aussi désintéressé que véritable; n'entrez point dans vne querelle où vous ne pouuez que périr. Elle a esté assez fatale à tout le Royaume pour vous en détourner par le souuenir des choses passées et par l'exemple des malheureux. Vous voyez tout l'Estat en combustion, les Prouinces désolées, les Peuples fugitifs, les Loix mortes, le Commerce rompu partout où l'animosité des partys a porté ses ressentimens; il n'y a liberté de respirer que dans les lieux où la guerre n'a point encore esté, et dans ces climats heureux que les factieux n'ont pu séduire par leurs intrigues, ny tirer par leurs promesses de leur deuoir, pour les ietter dans le désordre.

Quel intérest auez vous dans celuy des Princes? Com-

[1] Il est dit dans l'*Esprit de guerre des Parisiens*, etc. [1282], qui est une réponse du parti des princes, qu'un porteur de l'*Esprit de paix* ayant été arrêté, il déclara que ce pamphlet lui avait été remis chez le Coadjuteur. C'est possible; mais l'auteur ne me paraît pas moins être le père Faure, prédicateur, confesseur de la reine et successivement évêque de Glandèves, de Montpellier et d'Amiens.

batent ils pour vous? Sont ils vnis auec vous? Ne traiteront ils point sans vous? Serez vous dédommagez de toutes vos pertes? Et ce peu qui vous reste, sera-t-il conserué par vos armes? Pauure Peuple, qui t'exposes iournellement à la peste et la famine, en faueur d'vne ingrate grandeur dont tu as esprouué si souuent ou l'inconstance ou l'infidélité! Vse de ta raison ou de ton expérience; ne crois plus ces supérieurs intéressez ou corrompus qui t'engagent à les seruir pour se dégager de leurs téméraires entreprises. Ne vois tu pas bien que le Parlement se dégage le plus adroitement qu'il peut, d'vne liaison qu'il auoue auoir mal faite, et que les mieux sensez pratiquent sourdement leur accommodement, pour se libérer de la punition qui pend sur la teste des malheureux ou des coupables et dont la foiblesse ou l'indifférence des Princes ne les tirera iamais?

Ie ne parle point en faueur de qui que ce soit; et si tu fais réflection sur la vérité de ce que ie te dis, tu verras bien que l'esprit de Paix parle par ma bouche et que cet auis est également sincère et véritable. C'est à toy d'en profiter et de régler là dessus tes mouuemens et tes pensées.

Demande la Paix, pour iouir ou du fruit de ton trauail et de tes peines, ou du bien de tes pères. Demande le Roy pour l'asseurance et le sacré gage de cette paix, la prompte punition des coupables et des interrupteurs de la Paix, qui ne veulent que la confusion pour pescher en eau trouble et se rendre importans et redoutables à tes despens, qui ont eux mesmes fait venir le Cardinal Mazarin pour donner prétexte à leurs mouuemens, qui ont autant de peur de voir esteindre l'incendie qu'ils ont eu d'ardeur à l'allumer.

S'ils veulent combattre le Mazarin, il faut que ce soit par eux mesmes; c'est vn coup de Cabinet et non pas de Rébellion. C'est vne affaire particulière qu'il ne faut pas rendre publique, et qu'ils ont deu démesler dans le secret, par l'authorité de leur naissance et non pas par l'oppression de l'Estat et du Peuple. Ils ont deu mesurer leur ressentiment et prendre garde que leur iniure particulière ne deuinst générale et uniuerselle et que le succez de leur vengeance n'enuelopast la perte du Royaume dans celle de leurs ennemis. Mais, pauure peuple, ouure tes yeux; considère si leur dessein est la perte du Cardinal Mazarin. Ont-ils voulu empescher son entrée? Tu sais bien que les troupes de S. A. R. estoient en assez bon nombre et assez bien postées sur la riuière d'Yonne et depuis sur Loire. La haine des peuples estoit presque capable de l'arrester, si elle eust esté soustenue par celle des Princes. On a fait la guerre. L'ont ils faite à leurs despens? Soldoyent ils leur armée? Ne subsiste elle pas sur le païsant et sur le plat pays? Mais cependant n'ont ils pas fait des propositions, n'ont-ils pas dressé des articles et cherché les occasions fauorables à leurs desseins, sans y appeller ny le Parlement qu'ils ont embarqué, ny les Peuples qu'ils ont affligez?

Si le Roy ne leur accorde pas ce qu'ils demandent aux despens des peuples, et si l'on ne donne pas à M. le Prince le meilleur reuenu du Royaume, pour l'indemniser de la dépence qu'il a faite pour te ruiner, aux despens de tes rentes et des gages des Officiers; si l'on ne fait pas Marchin Mareschal de France, ce lasche déserteur de la Catalogne; si l'on ne satisfait pas M^me^ de Montbazon, les chères délices de ce grand

génie le Duc de Beaufort; si l'on ne contente pas le Marquis de La Boulaie; enfin si le Roy ne souffre pas le partage de son Estat, pour contenter tous ceux qui se sont iettez dans leurs intérests, l'on verra à l'instant des menaces de l'establissement d'vne tyrannie. L'on se vante de faire des assassins en plaine rue; l'on promet à la canaille des billets pour piller les maisons, exposer chacun à ses ennemis particuliers, et ceux qui ont du bien, à l'auarice des filoux.

Il est temps que tu y donnes ordre et promptement. Aussi bien la misère de tant de pauures qui ont amené leurs bestiaux, va te donner la peste, qui n'espargnera ny les grands ny les petits et qui aura bien tost déserté Paris et désolé la face de cette grande ville, le séiour des Roys et l'ornement de l'Estat.

Crois donc l'Esprit de Paix; demande le à Dieu à quelque prix que ce soit. Que le Roy soit Maistre sans condition; le Peuple sans oppression; le Royaume sans guerre; les Princes en leur deuoir; les Loix en leur iuste force; le Bourgeois en paix; la Campagne libre; le Paysan dans sa maison; les armées sur la frontière et enfin l'ordre restably, pour vser doucement de la vie et pour faire réüssir le dessein légitime que tu dois auoir de iouïr de tous ces aduantages. Va t'en en foule au Palais d'Orléans à S. A. R. dire que tu es las de tant de misères, que tu demande ton Roy et la Paix, et qu'il vienne sans condition receuoir dans sa bonne ville de Paris l'obéïssance et l'amour de ses peuples.

Récit véritable de tout ce qui s'est passé à l'Hostel de Ville touchant l'Vnion de Messieurs de Ville et du Parlement auec Messieurs les Princes pour la destruction du Cardinal Mazarin [3028][1].

(4 juillet 1652.)

Enfin c'est à ce coup, chers Parisiens, que le Ciel vous fauorise puisque Messieurs de Ville et Messieurs du Parlement ont signé l'vnion auec Messieurs les Princes pour la destruction du Cardinal Mazarin, puisque iamais vous ne fussiez sortis de la misère où vous estiez, si vous n'eussiez pris les armes pour les contraindre à se ioindre auec ceux qui vous ont monstré auec tant de valeur que leur sang n'a pas esté épargné pour vous deffendre. Mais ie serois trop prolixe si ie voulois vous entretenir de la dernière deffaite, veu que vous en auez veu diuerses Relations[2], n'ayant mis la main à la plume que pour vous réciter ce qui s'est passé à l'Hostel de cette Ville de Paris touchant l'vnion que Messieurs de l'Hostel de Ville et du Parlement ont esté contraincts de signer pour se ioindre auec Messieurs les Princes pour la destruction du Mazarin. Vous sçaurez donc que Monsieur le Prince s'estant acheminé au Palais d'Orléans pour parler à son

[1] On verra plus loin que ce récit a été écrit par un témoin oculaire qui était sur la place de Grève pendant l'incendie.

[2] Il s'agit ici du combat livré le 2 juillet dans les rues du faubonrg Saint-Antoine. On trouvera les titres de ces *diverses relations* dans la *Liste chronologique des Mazarinades*.

Altesse Royale, vn marchand de cette ville estant à la porte du Palais d'Orléans, luy dit : « Monseigneur, les Boulangers nous ont apporté du pain ; mais ils remportent de la poudre et des boulets pour nous battre. » Sur quoy Monsieur le Prince n'a fait que baisser la teste ; et puis ensuite tous les Princes et Seigneurs sont arriuez en après afin d'accompagner Messieurs les Princes à l'Hostel de Ville, afin de sçauoir de ces Messieurs s'ils auoient dessein de se ioindre auec eux ; où estans dedans, vn Soldat qui gardoit la venue de la rue de la Mortellerie, est venu dire aux autres qui gardoient la porte, qu'il estoit besoin de sçauoir ce qu'ils résouderoient, et qu'il falloit enuoyer quelque officier en haut pour sçauoir si on laisseroit sortir Messieurs de Ville sans auoir signé l'Vnion ; mais en vn instant on s'est mis à crier : Point de Mazarin ! par plusieurs fois des fenestres de l'Hostel de Ville, où Monsieur le Duc d'Orléans disoit à Messieurs qu'il les remercioit d'auoir laissé passer ses troupes par cette Ville et qu'il ne l'oublieroit pas. Monsieur le Prince leur en ayant dit autant, puis S. A. R. ayant repris la parole, leur a dit qu'il estoit venu aussi pour sçauoir d'eux s'ils estoient résolus de signer l'Vnion pour éloigner le C. M. Mais ils luy ont répondu qu'ils désiroient auoir encore huit iours. Mais après, Messieurs les Princes estant sortis de l'Hostel de Ville, ils dirent au peuple qu'ils n'auoient pas voulu signer l'Vnion et qu'ils eussent à les contraindre et qu'il ne falloit plus de remise ; où la populace s'estant assemblée, on voulut entrer dedans ; mais ayant fermé la porte, les Bourgeois se mirent à tirer aux fenestres de l'Hostel de Ville, et d'autres en deuoir d'aller querir des fagots pour mettre le feu aux portes d'icelle ; mais ceux qui estoient dedans,

s'estant mis en effet de les empescher, ont tiré enuiron quelques quatre vingts coups de fusil par la visière de la grande porte, mais sans aucun effet que d'auoir tué deux ou trois hommes; ce qui n'a seruy que de r'animer ceux qui y estoient, lesquels ayant allumé le feu à toutes les portes, ont fait encor plusieurs décharges et se sont mis à courir de tous costez pour voir s'ils pourroient entrer dedans et forcer les portes; mais Messieurs de l'Hostel de Ville et du Parlement, ayant veu qu'ils ne pouuoient pas résister et qu'il falloit signer l'engagement auec Messieurs les Princes, ont fait paroistre vn drap aux fenestres, tandis qu'vn Trompette les sommoit de parler; lequel a esté exposé l'espace d'vn quart d'heure, tandis qu'ils escriuoient l'Vnion, lequel ayant ietté par la fenestre, ce peuple l'a ramassé à dessein de le lire; mais vne troupe estant suruenue sur nous, nous n'auons pas eu le temps de le lire qu'à moitié, le Peuple s'estant ietté sur nous et nous l'ayant déchiré, criant après nous *aux Mazarins!* Mais ie ne vous diray pas ce qu'il y avoit dedans, d'autant qu'ils en ont encor ietté vu autre après celuy là, sinon que voyans qu'on ne cessoit de tirer, ils ont ietté le drap qu'ils auoient exposé à la fenestre en bas; où le Peuple l'ayant ramassé et veu s'il n'y auoit point d'argent, s'est mis à crier : « Iettez le au feu; il faut tout tuer. Point de quartier! point de quartier! » Et l'ayant ietté au feu, ils ont encor ietté vn autre billet pour monstrer qu'ils désiroient l'Vnion, duquel la teneur ensuit : « *L'Vnion de la Ville et du Parlement auec Messieurs les Princes pour la destruction du Cardinal Mazarin.* » Signé Lemaire[1].

[1] Greffier en l'Hôtel de Ville.

Mais le Peuple n'a pas délaissé de redoubler ses charges et de tirer encor aux fenestres ; puis se sont mis encor à porter des pièces de bois pour acheuer de brusler la grand'porte ; mais les Messieurs voyans qu'ils estoient en danger de périr et que l'on ne cessoit point de tirer et de crier : Point de quartier ! en ont ietté encor vn autre, lequel ayant esté porté à S. A. R., l'a signé aussi tost et a enuoyé Monsieur le Duc de Beaufort pour pacifier le tout. Mais cela n'a pas empesché qu'il n'y ait eu plusieurs de Messieurs de tuez et toutes les portes de l'Hostel de Ville bruslées. Mais ce seroit faire tort aux Parisiens et à tous ceux qui se sont trouuez en ce rencontre, que de ne pas louer la prudence qu'ils ont eue en se monstrant plus sages que non pas les Soldats, veu qu'ayant tiré d'vne caue plusieurs pièces de vin et l'ayant exposé en pleine Grève pour le boire, ils n'en ont iamais voulu gouster, disant : « Ne buuons point. Point de vin ! Point de vin ! » et ie vous asseure que si nous secondons nos Princes et que le courage ne nous manque non plus que là, nous emporterons la victoire sur tous les Mazarins, moyennant le secours du Tout Puissant, lequel ie prie de vouloir seconder nos desseins afin que, iouissant d'vne parfaite Paix, nous puissions luy rendre grâce des bénéfices qu'il nous a faits et fait tous les iours.

Liste générale de tous les morts et blessez, tant Mazarins que Bourgeois de Paris, à la généreuse résolution faicte à l'Hostel de Ville pour la destruction entière des Mazarins, ensemble le suiet de l'Institution de l'Ordre des Cheualiers de la Paille par l'ordre de Messieurs les Princes et de Mademoiselle [2320].

(4 juillet 1652.)

. . . . . .

Ieudy, quatriesme iour de Iuillet, Messieurs les Princes auec Mademoiselle se transportèrent tous à l'Hostel de Ville pour faire conclusion de toute l'assemblée et faire vne Vnion générale par ensemble. Et chacun désirant de voir cette fin et Mademoiselle estant contente de voir cette amitié si grande pour le seruice du Roy et de Messieurs les Princes, il fut conclud ainsi qu'il auoit esté faict à la bataille dernière, que tous les Soldats sous la conduite de Monsieur le Prince porteroient vne reconnoissance de leur partie, sçauoir de la paille tous à leur chapeau; et Mademoiselle voyant le Peuple si animé au seruice de leur liberté, c'est-à-dire la Paix en ce Royaume, elle ordonna que chacun porteroit de la paille au chapeau, tant que la Paix fut faite; dont son Altesse Royale et Messieurs les Princes et aussi Mademoiselle en portoient les premiers; et que si aucun y auoit qui ne voulust accepter cette belle marque, il seroit déclaré Mazarin. L'Assemblée estant finie, les Princes et Mademoiselle se retirèrent sans aucune satis-

faction. Le peuple se souleuant contre les Mazarins, le feu y fut mis; et chacun animé, de part et d'autre, se défendit pour la destruction entière de cette engeance, l'ayant bien fait paroistre par la mort de tant de braues Bourgeois et gens de mérite dont s'ensuiuent les noms :

Monsieur Boulanger, blessé au bras gauche;

Monsieur de Ianury, dit de Feran, conseiller, place Maubert, tué;

Monsieur de Precen, marchand de fer, rue Galande, dit la place Maubert, tué;

Le fils de Monsieur Flexelle y a esté tué;

Le Vicaire de Sainct Iean en Grèue fut bruslé dans les flammes pensant se sauuer.

Celuy de Sainct Sauueur, pareillement bruslé.

Le Curé de Sainct Barthélemy, estropié d'vne busche que l'on iettoit dans le feu;

Le Curé de Sainct Symphorien, blessé à la cuisse;

Le Vicaire de Sainct Estienne n'eust aucun mal; mais sa constance fut telle qu'il demeura trois heures entières entre trois Archers de la Ville qui estoient tuez, dont nous dirons les noms cy dessous :

Le premier est Garualet dans la rue des Petits Champs;

Le second est Maurice, à la rue de Croisay, proche la rue des Célestins;

Le troisiesme est du faulxbourg Sainct Germain, à la Marmite.

Plus, Monsieur Yon, escheuin, blessé au bras;

Monsieur le Mair, Greffier en l'Hostel de Ville, blessé au bras[1];

[1] Le Maire ne fut pas seulement blessé au bras. Attaqué dans son bureau par des hommes qui cherchaient la caisse de la ville, il reçut plusieurs coups de baïonnette. Il fut enfin, après une énergique défense,

Monsieur l'Enfant, marchand en la rue Sainct Denis, blessé.

Le Préuost des Marchands fut blessé à l'espaule par vn Archer ou quelque autre personne inconnue, dans leur déroute, dont il demeura trois heures sans dire mot, ne sçachant s'il contrefaisoit le mort ou viuant; puis après il reuint à luy et sortit par vne fenestre qui iette dans l'église du Saint Esprit, vis à vis du grand Autel, auec les Escheuins.

Deux Crocheteurs, demeurant l'vn et l'autre dans la rue de la Mortellerie au Coq, proche du petit Iardinet, y ont esté tuez;

Deux compagnons Coutelliers, demeurant dans la rue de la Coutellerie, l'vn au Coutelas, et l'autre à la Hallebarde, y ont esté tuez.

Plus, vn nommé Liégault, blessé à la gorge d'vn coup de mousquetade;

Deux Trompettes, arriuez de la part du Roy au Préuost des Marchands, tuez et bruslez, se voulant sauuer;

Vn Chanoine du Sépulchre, Mazarin, tué;

Le Vicaire de Sainct Leu Sainct Gilles, blessé à la cuisse d'vn coup de mousquet;

Vn Marchand de fer de la rue Sainct Martin, proche Sainct Iulien le Ménestrier, blessé.

Plusieurs Portefez, Charbonniers et autres gens trauaillant sur le port, y ont esté blessez.

obligé de racheter ce qui lui restait de vie à prix d'argent. L'assemblée de ville prit, le 18 juillet, une délibération par laquelle, en reconnaissance de ses services et en témoignage de satisfaction pour son courage, elle lui conserva son office de greffier « pour en disposer par sa veuve, enfants et héritiers après sa mort, à leur volonté. »

Monsieur Mathieu, Médecin, demeurant en la Montagne Saincte Géneuiefue, blessé au bras droit.

Deux Colonels, Mazarins, y estant incognito, l'vn blessé à la cuisse et l'autre au costé[1].

Le Vray semblable sur la conduite de Mgr le cardinal de Retz [4081] [2].

(4 juillet 1652).

Ie ne puis comprendre l'emportement ou plustost l'aueuglement de nostre siècle; ie ne void personne qui ne se pique de Politique; ie ne void personne qui ne décide sur les affaires d'Estat; et ie ne void personne qui les cognoisse. Le vulgaire ne se contente pas de former des coniectures; il pénètre iusques dans le secret des cabinets; il perce les mystères les plus cachez; il aioute à des cognoissances imaginaires des phantaisies chimériques. Ainsi tout est plein de fausses lumières; ainsi les impressions ou iettées par l'artifice des imposteurs, ou naissantes dans les esprits par vn raisonnement bizarre et mal fondé estouffent les plus belles véritez; ainsi nous calomnions nos libérateurs; et nous couronnons nos tyrans.

[1] L'exemplaire de la Bibliothèque nationale porte une note manuscrite d'une écriture du temps, qui est ainsi conçue : « Tuez : M. Le Gras, Maistre des Requestes; M. Miron, maistre des comptes, qui sont les 2 collonnels sy dessus, des plus affectionnez pour le parti des Princes. » Je trouve en effet Miron, sieur du Tremblay, maître des Comptes, dans la *Liste de messieurs les colonels de la ville de Paris*, etc., en 1649 [2307], mais point Le Gras.

Ce pamphlet est avoué par le cardinal de Retz dans ses *Mémoires*.

I'ay essayé, pour me tirer de ces labyrintes dans lesquels nos esprits se trouuent enueloppez, de démesler ces confusions; ie me suis proposé de ne plus chercher la vérité dans le discernement des faits, qui reçoiuent vne infinité de iours tout différends, qui sont contestez iusques dans leurs moindres circonstances par les deux partis; et i'ay voulu iuger du vray par le vray semblable, qui ne fait pas tousiours, à la vérité, vne raison démonstratiue, mais qui est pourtant assez souuent et presque tousiours opposé au faux, et à mon sens la règle la plus certaine dans ces sortes de suiets si diuersifiez, si mystérieux, si pleins d'obscuritez et de nuages, que l'on peut dire auec beaucoup de raison qu'il est impossible de les pénétrer par d'autres moyens.

Sur ce fondement, i'ay fait des réflections sur la plus grande partie de tout ce qui s'est fait depuis nos derniers troubles. I'espère de les donner au Public dans quelque temps. Celles que vous lisez présentement sur la conduite de M. le Cardinal de Retz, ne seruent que d'essay pour vn plus grand ouurage; ie les ay choisis de préférence pour cet effet parceque les bruits que l'on a respandu contre luy, m'ont paru plus particulièrement que tous les autres opposez au vraysemblable.

Les Libelles qui ont esté composez depuis quelque temps sur son suiet, nous veulent faire croire qu'il a soustenu les intérests du Mazarin. Y a-t-il apparence qu'il souhaitte la conseruation et qu'il procure l'agrandissement d'vn Ministre qu'il a attaqué dans sa plus grande puissance, qu'il a cruellement offensé dans vne infinité de rencontres différentes et dont la grandeur est incompatible auec la sienne par la ialousie naturelle qui est entre eux par leurs dignitez? Le Cardinal de Retz

est il assez stupide pour prendre confiance aux promesses du Cardinal Mazarin? Le Cardinal Mazarin est il assez hardi pour ne pas craindre la vigueur du Cardinal de Retz? Le Cardinal de Retz a-t-il paru iusques icy assez attaché aux intérests de M. le Prince pour auoir procuré le retour du Cardinal Mazarin, qui luy a redonné tous les aduantages que les succez si malheureux qu'il auoit eus en Guyenne, luy auoient fait perdre? Le Cardinal de Retz trouuoit il quelque utilité à la seule chose qui estoit capable d'obliger Paris à receuoir M. le Prince? Si le Cardinal de Retz vouloit agir en homme de bien, se pouuoit il résoudre à contribuer à vne action si fatale à l'Estat? et si l'ambition estoit le Principe de sa conduite, prenoit il le restablissement du Mazarin, d'vn Ministre tout puissant à la Cour, d'vn Fauory qui ne laisse aucune part dans les affaires, mesme à ses meilleurs amis; se seruoit il, dis ie, de son restablissement comme d'vn instrument fort propre pour contenter sa passion? Cela peut estre vray; mais il faut auouer que cela n'est pas vraysemblable.

On nous a voulu persuader par vne infinité d'escrits et de discours respandus dans le Public, que M. le Cardinal de Retz auoit des négociations à la Cour. Est il croyable que ses intrigues, ses cabales, ses traittez ayent esté si secrets que l'on n'ait iamais pu, ie ne dis pas le conuaincre, mais auancer vne seule preuue particulière; que ceux qui auoient tant d'intérest à iustifier ce qu'ils publioient si hautement, ayent esté obligez de se contenter de ietter des bruits vagues, des bruits que l'on iette également contre les plus innocens et contre les plus coupables? et y a-t-il apparence qu'vn homme ob-

serué par vn Prince qui a dans les mains toutes les forces d'vn grand party, qui a tant d'intelligences dans la Cour, ait pu dissimuler si adroitement sa conduite qu'il l'ait absolument cachée, au mesme temps que les négociations faites auec le Cardinal Mazarin par Chauigny[1], par Faber, par Montaigu, par Gaucourt, par Gouruille, ont esté sceues iusques dans leurs moindres circonstances, ont esté éuentées à la Cour, ont esté publiées dans Paris et ont esté confirmées ensuite par la notoriété publique? Il est presque impossible que les actions du Cardinal de Retz eussent esté plus couuertes. Cela pourtant peut estre vray; mais il faut auouer que cela n'est pas vray semblable.

A-t-on rien oublié pour reietter tout ce qui a paru de langueur dans le Party des Princes sur les artifices de M. le Cardinal de Retz? Auec combien d'emportement ou plustost de fureur a-t-on exaggéré le peu d'effort que l'on fit à l'entrée du Cardinal Mazarin pour arrester sa marche? A qui s'est on pris du peu d'ordre qui paroissoit dans les affaires, du peu de concert qui paroissoit pour les desseins? Le Cardinal de Retz s'opposoit à l'establissement d'vn Conseil; le Cardinal de Retz empeschoit la leuée de l'argent et des troupes; le Cardinal de Retz faisoit des cabales dans le Parlement; il partageoit l'armée; il l'empeschoit d'agir; enfin le Cardinal de Retz estoit la véritable remore de ce grand vaisseau qui, sans

[1] On ne compte pas moins de cinq pamphlets sur les négociations de Chavigny : les *Articles de la paix proposez à Saint-Germain en Laye*, etc. [417]; *Auertissement aux bons bourgeois sur le suiet de la conférence*, etc. [449]; *Journal véritable et désintéressé de tout ce qui s'est fait et passé tant à Saint-Germain en Laye*, etc. [1764]; *Lettre d'vn bourgeois de Paris escrite à vn sien ami de la ville de Lyon*, etc. [1354]; *Relation véritable de tout ce qui s'est passé à Saint-Germain en Laye* [3218].

ses impressions occultes, alloit brauer les tempestes et donner la loy à tout le Royaume. Quand la postérité apprendra que M. le Prince trouua à son retour de Guyenne vne armée de dix mil hommes composée de vieilles troupes, qu'il en prit possession par vn aduantage signalé sur les trouppes du Mareschal de Turenne[1], sans contredit plus foibles que les siennes, qu'il entra dans Paris auec les nouuelles de cette victoire, qu'il fut receu au Parlement auec acclamation[2]; et quand la postérité verra ensuitte que tout ce Party s'est éuaporé, que ces dix mil hommes sont demeurez sans chefs, que ce qui en est resté, n'y a seruy qu'à faire passer en triomphe deuant les bourgeois de Paris les instrumens de leur ruyne; quand, dis ie, la postérité lira les deux parties de cette histoire, elle aura peine à se résoudre d'accuser le Cardinal de Retz d'auoir ralenti la vigueur du Party. Elle iugera sans doute qu'il y a plus d'aparence de reietter les manquemens que l'on a remarqué dans la conduite des affaires, deuant que M. le Prince fust venu de Guyenne, sur ses créatures et sur ses négociateurs que sur M. le Cardinal de Retz; ils s'estoient assez intéressez à faire que M. le Duc d'Orléans ne fust pas maistre des choses pour ne pas souhaitter qu'il y eust assez de vigueur dans le Party pour le rendre indépendant de M. le Prince. Chauigny, qui tiroit toutes ses forces de la protection et de la confiance de M. le Prince, selon les règles de la basse politique dont il fait

[1] Le combat de Bleneau. Il y en a plusieurs récits, et entre autres la *Relation véritable de ce qui s'est passé entre l'armée de MM. les Princes et les troupes Mazarines*, etc. [3229].

[2] *Relation sommaire et véritable de tout ce qui s'est passé au parlement dans les deux dernières assemblées*, etc. [3177]; *Particularités du résultat des trois assemblées du parlement*, etc. [2717].

profession, luy vouloit conseruer, ou pour mieux dire, acquérir la considération qu'il auoit perdue par les mauuais succez de Berry et de Guyenne. Il peut tomber dans les esprits des hommes des soupçons assez raisonnables que la mesme conduite qui a esté tenue par les Partisans de M. le Prince, deuant qu'il soit reuenu de Guyenne, pour le rendre absolument maistre du Party, a esté continuée par luy mesme pour ne pas chasser le Mazarin, à la conseruation duquel il a trop d'intérest pour le perdre. Seroit il croyable que si l'on eust agy de bonne foy, on eust laissé périr vne telle armée; on eust pris des mesures si peu certaines auec l'Espagne; on se fust chargé de la haine et de l'enuie que portent naturellement des traittez faits auec les Estrangers, et que l'on eust donné le temps au Cardinal Mazarin de recueillir les fruits qu'on en pouuoit tirer? Y a-t-il apparence qu'il eust fait si bon marché de sa prostitution honteuse du sacré caractère de Ministère que d'estre le Correspondant de Paris à Bruxelle et que ses négociations auec l'Espagne eussent si mal réussi, s'il n'eust eu intérest de les faire éclatter d'vn costé pour se donner de la considération à la Cour, et d'en empescher le succez d'autre part pour faire réussir celles qu'il auoit auec le Cardinal Mazarin? Aura-t-on facilité à se persuader que le Cardinal de Retz se soit opposé à l'establissement d'vn Conseil qui n'est pas encore formé[1] depuis cinq semaines qu'il est de notoriété publique qu'il n'y a pas fait obstacle? Est ce le Cardinal de Retz qui fomentoit la diuision dans le party, si elle a éclatté sans comparaison dauantage depuis qu'il ne s'est plus

[1] Le conseil de la Lieutenance générale. *Relation véritable de tout ce qui s'est fait et passé au Parlement... le* 26 *iuillet*, etc. [3250].

meslé des affaires? Est ce le Cardinal de Retz qui brouilla à Orléans MM. de Beaufort et de Nemours[1]? Est ce lui qui a obligé depuis quatre iours la pluspart des Officiers généraux de l'armée de M. le Prince de quitter son seruice[2]? A-t-il produit toutes ces disputes bizarres qui enrichiront vn iour vn Catholicon et qui rendront ridicule vn conseil qui deuroit estre fort sérieux? Est ce le Cardinal de Retz qui oste la réputation de la cause commune par l'establissement dans le Conseil de la Lieutenance générale de Ministres décriez et haïs dans le public? N'y a-t-il pas beaucoup de raison de se persuader que les pas dans lesquels on a voulu engager Monsieur et le public, comme la Lieutenance générale, la préuosté des marchands et le gouuernement de la Ville[3], n'ont esté souhaittez que pour en tirer des conditions plus auantageuses de la Cour? Peut on, dis ie, en douter, voyant le peu d'effort que l'on a fait pour soustenir des démarches d'vne si grande conséquence? Enfin seroit il possible que toutes les affaires du party fussent tombées dans vne déplorable décadence depuis que le Cardinal de Retz ne s'en mesle plus, s'il eust esté la cause de leur ruyne quand il estoit tous les iours à Luxembourg? Cela peut estre vray; mais il faut auouer que cela n'est pas vray semblable.

Ie ne puis passer sous silence le murmure qui s'éleua contre le Cardinal de Retz sur le suiet de la retraitte de M. de Lorraine[4]; et ie me donne la gloire à moy mesme

[1] *Entreuue de Mgrs les ducs de Beaufort et de Nemours*, etc. [1259].

[2] Les comtes de Tavannes, de Valon et de Chavagnac.

[3] La lieutenance générale avait été donnée au duc d'Orléans, la prévôté des marchands à Broussel, le gouvernement de Paris au duc de Beaufort.

[4] On peut voir entre autres la *Trahison du duc Charles tramée par le roi d'Angleterre et le cardinal de Retz*, etc. [3792].

de ne m'estre pas laissé surprendre à des impostures dont les autheurs mesmes rougirent par la déclaration publique de Monsieur. Deuant mesme que le particulier en fust conneu, ie ne pouuois comprendre qu'vn soupçon de cette nature peust tomber sur M. le Cardinal de Retz. Ie voyois que son intérest estoit que Monsieur eust toute la considération du party, que M. le Duc de Lorraine demeurast dans ses intérests, peu affectionné à M. le Prince, et auec qui, par conséquent, il pouuoit auoir des liaisons très estroites. Il m'estoit impossible de trouuer des raisons qui peussent l'auoir obligé de contribuer à ce changement; ie trouuois mesme des contradictions dans tout ce qu'on disoit contre luy sur ce suiet, Quelle apparence qu'vn homme, qui ne trauailloit tous les iours, à ce que disoient ses ennemis, qu'à brouiller Monsieur et M. le Prince, se peust oster à soy mesme l'instrument le plus puissant et le plus certain de son dessein? Quelle apparence que le Duc de Lorraine se soit plus tost retiré du seruice de Monsieur par les conseils de M. le Cardinal de Retz, que par le refus de ses places que M. le Prince luy auoit promis de luy rendre[1], et par le mescontentement qu'on luy donnoit tous les iours à dessein, selon les règles de la Politique ordinaire? Il y auroit bien de la difficulté à prouuer que le Cardinal de Retz, qui tiroit toute sa considération de celle de Monsieur, ait eu suiet de se réiouyr de la retraitte de M. de Lorraine, et que M. le Prince eut raison de s'en affliger. Cela peut estre vray; mais il faut auouer que cela n'est pas vray semblable.

[1] « Mais tu ne tasteras iamais
De Stenay, Clermont ni Iamets. »
Le *Tour burlesque du duc Charles* [3788].

Quand on n'a pas de faits particuliers à appuyer, on se iette d'ordinaire dans des inuectiues générales; on s'abandonne à sa passion; et l'on donne de fausses couleurs auec lesquelles on essaye de déguiser les véritables apparences. Le Cardinal de Retz passe dans la réputation du monde pour ne pas manquer de force et de vigueur. Sous ce prétexte les mesmes personnes qui l'accuseroient, s'il leur plaisoit, de foiblesse, l'accusent de violence, essayent de le décrier comme vn esprit trop altier et trop ferme, le traitent de meschant, luy font conceuoir des desseins tyranniques et exhalent en iniures la rage que peut estre ils ont conçeue de ne l'auoir pas fait plier par leurs menaces et de ne l'auoir pu tromper par leurs artifices. Ie ne le connois point; ie ne iuge de son naturel que par les apparences; ie suy le dessein de mon ouurage; et sur ce proiet après beaucoup de réflexions, ie me convains moy mesme par l'innocence de sa conduite. Quelle apparence qu'vn esprit qui ne respire que le sang et le carnage, se soit contenu dans l'espace de quatre années pleines de grands mouuemens, dans les quels il a tenu vne des places les plus considérables, se soit, dis ie, contenu dans vne modération si régulière qu'il ait enfermé dans son cœur toute sa violence, sans en faire iamais éclatter vne seule action dans le public? est il possible qu'vne âme de cette trempe soit tousiours demeurée dans la deffensiue, mesme dans les temps où il n'a manqué ni d'occasions ni de prétextes pour iustifier l'offensiue? Est il croyable qu'vn emporté ait témoigné si peu de ressentiment des iniures receues, desquelles il a trouué tant de lieux de se venger? Où est le sang respandu par ses conseils? A-t-il eu part aux massacres

de l'Hostel de Ville [1], qui sègneront aux siècles à venir dans le cœur de tous les bons François, qui demandent iustice au ciel et qui doiuent animer la terre contre vn crime si noir et si tragique? le Cardinal de Retz a-t-il part à toutes ces cruautez, à toutes ces inhumanitez effroyables qui ont esté souffertes dans les portes de Paris, qui ont osté les enfans aux pères, les pères aux enfans, qui ont rauagé nos campagnes, qui ont déserté nos villes, qui ont profané nos Autels? Ie ne sais pas si le Cardinal de Retz a essayé de nous faire tous ces maux quand il s'est meslé de nos affaires et quand le siége de Paris nous les pouuoit faire appréhender auec plus de suiet qu'il n'y en a paru dans ces derniers troubles; mais s'il en a eu les desseins, il faut aduouer qu'il a esté bien heureux de n'y auoir pas réussi. Quand il n'y auroit que l'ordre que l'on a veu dans toutes les choses auxquelles il a eu part, on ne sçauroit, sans passer pour calomniateur, blasmer sa conduite de violence; les éuénemens selon toutes les apparences luy sont fauorables; il me semble que le passé ne nous doit faire appréhender quoi que ce soit de l'aduenir. N'est ce pas vne imagination extrauagante de se persuader que le Cardinal de Retz fasse des proiets contraires au repos, à la grandeur, à l'abondance de Paris? quel intérest luy peut estre plus cher et plus considérable que celuy d'vne ville de laquelle il tire tout son esclat, tout son bien, toute sa considération, toute sa force? Est il probable qu'vn archeuesque de Paris puisse iamais auoir des intérests séparez du lieu de sa résidence, où il doit viure et mourir? Est il

[1] La meilleure pièce sur ces événements est le *Récit véritable de tout ce qui s'est passé à l'Hostel de Ville touchant l'vnion de messieurs de la Ville et du Parlement avec messieurs les Princes*, etc. [3023]. Voir page 379.

croyable qu'il ne fasse pas tous ses efforts pour se conseruer par toute sorte de voie les bonnes grâces d'vn peuple qu'il doit regarder comme ses enfans? Ces sentimens sont si vray semblables, que ie crois qu'on leur peut donner le nom de vrais.

Vous voyez que les bruits que l'on a semez contre le Cardinal de Retz, sont assez opposez au vray semblable. Il reste à examiner en deux paroles ce qui est vray semblable de sa conduite; i'entends de celle qu'il peut auoir tenue depuis ces derniers temps, sur laquelle ie remarque que par la comparaison que l'on en peut faire auec la passée, il y a beaucoup d'apparence qu'il est demeuré sans action et dans le repos, parce qu'il a connu que l'on ne pouuoit trauailler auec honneur et auec seureté dans vn party où l'on trahit continuellement Monsieur qui seul a de bonnes intentions, où l'on ne fait la guerre que pour piller, où on ne la veut pas assez forte pour chasser entièrement le Mazarin, où l'on ne cherche que des aduantages particuliers, et où l'on ne le désiroit que pour le sacrifier et pour en faire ses conditions meilleures. Ie dis qu'il y a beaucoup d'apparence que le Cardinal de Retz n'a aucune part à toutes ces affaires, parce que la vérité nous force d'auouer que l'on a remarqué dans toutes celles dont il s'est meslé, plus de concert, plus de conduite, plus de vigueur et plus de foy que nous n'en voyons dans celle de laquelle il s'agit auiourd'huy. C'est en effet la marque la plus forte de la profession qu'il fait de ne prendre plus aucune part à toutes les affaires; et il est vray semblable qu'il ne s'en est retiré que par la raison que i'ay desià touchée du mauuais ordre que l'on affecte d'y tenir. La bonté auec laquelle Son Altesse Royale le traitte, fait bien voir qu'il n'y est obligé par

aucun changement qui soit arriué du costé du Luxembourg; et pour ce qui est des violences, il est assez en possession de n'en point reconnoistre que celles qu'il se fait à luy mesme. Nous auons veu la sédition régner dans le Palais; nous l'auons veu triompher de l'Hostel de Ville; et nous auons veu que le cloistre ne l'a pas appréhendée.

Tarif du prix dont on est conuenu dans vne assemblée de notables tenue en présence de messieurs les Princes pour récompenser ceux qui déliureront la France du Mazarin, qui a été iustement condamné par arrêt du parlement [3752] [1].

(20 juillet 1652).

A celuy qui, après l'auoir tué, luy coupera la teste et la portera par les rues de Paris, en signe de paix, la somme de cent mille escus, et permission à lui seul, ou à ceux qui l'auront de luy, de l'aller porter par toutes les villes, bourgs et villages du Royaume pour en tirer les profits que l'on a coustume d'accorder à ceux qui portent la teste du loup.

A celuy qui, après l'auoir heureusement guetté, lorsqu'il paroistra à la fenestre, luy fera sauter, par quelque bon coup de fusil, ce peu qu'il a de ceruelle, dix mille escus.

Au soldat qui, le voyant à la teste de son bataillon,

[1] On sait qu'il est de Marigny.

au lieu de le saluer, luy tirera vn coup de mousquet, cinq mille escus; et sera anobli, lui et sa postérité; et au cas que le soldat fust découuert, ce qui pourtant n'est pas facile lorsque tout vn régiment fait vne salue, l'officier qui le fera sauuer, aura dix mille escus.

Que si tout le corps s'intéresse à la conseruation de celuy qui aura exécuté vn coup si important à l'Estat, il sera recognu par MM. les Princes pour vieux corps et entretenu, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, par la ville de Paris; et le fond sera pris préférablement à toutes autres assignations sur celuy des entrées.

A celuy qui, dans l'approche des armées ou à quelque siége de ville, luy tirera vn coup de pistolet et se sauuera dans les troupes de MM. les Princes ou dans la place assiégée, la somme de quatre mille escus, si c'est vn simple caualier, et de dix mille escus si c'est vn officier; et luy seront expédiées Lettres de Comte ou de Marquis, à son choix, dont MM. les Princes solliciteront la vérification dans le Parlement, dans la Chambre des Comptes et dans la Cour des Aydes, sans qu'on luy fasse valoir les breuets de Mareschal de Camp ou de Lieutenant général dont il sera gratifié.

A celuy qui, ayant loué quelque maison commode près de celle du Mazarin, luy tirera par la fenestre de son logis vn coup de fusil chargé de balles ramées et empoisonnées et se sauuera ensuite sur vn bon cheual qu'il aura soin de faire tenir prest, la somme de six mille escus.

A celuy qui l'arquebusera lorsqu'il sera dans l'église, chose qui ne doit donner aucun remords de conscience, attendu la déclaration de la Sorbonne, six mille escus.

A celuy qui se seruira d'vne arquebuse à vent pour le

tuer commodément sans que l'on en puisse entendre le bruit, dix mille escus.

A celuy qui chargera ses pistolets de poudre blanche afin qu'il puisse exécuter facilement l'entreprise sans estre descouuert, la somme de dix mille escus.

A celuy qui, se glissant adroitement à sa suite, lorsqu'il se fera porter en chaise, luy tirera vn coup de mousqueton par dessus l'épaule du porteur, et se iettera, pour se sauuer, dans la maison la plus proche dans laquelle on luy donnera retraite fauorable pour auoir serui l'Estat, vingt mille escus.

Au canonier qui, le voyant dans vne batterie, mettra le feu dans vne barrique de poudre pour le faire sauter, cinquante mille escus.

Aux Fantassins ou Cheuaux Légers qui, faisant semblant d'auoir tiré par mesgarde, le tueront, vingt mille escus.

Aux Gensdarmes et Cheuaux Légers de la garde ou autres qui, lorsque le Roy sera à la chasse accompagné du Mazarin, donneront à ce Sicilien le coup mortel dans quelque fort ou faux fuyant, cinquante mille escus.

A celuy qui iettera vne grenade dans sa chambre, dans son carrosse ou dans sa chaise et le tuera, trois mille escus.

A celuy qui, ayant vne maison près de la sienne ou en louera vne pour faire vne mine sous la caue de son logis et le fera sauter, soixante mille escus.

A celuy qui mettra vne bombe dans vne chambre au-dessous de la sienne et la fera heureusement iouer, pareille somme.

A celuy qui, dans vne chambre au-dessus de la sienne,

mettra vne bombe chargée de poudre d'or fulminant pour faire ruiner le plancher et l'accablera sous les ruines, pareille somme de soixante mille escus.

A celuy qui luy fera présent de quelques petites boëtes, ballots ou coffres remplis d'artifices qui ne prendront feu que lorsqu'il les ouurira, en cas que le coup réussisse, la somme de cinquante mille escus.

A celuy qui, se coulant dans la presse, s'approchera de luy, portant sous son manteau vne arbaleste à la Génoise, et luy tirera vne aiguille pointue dans le corps, la somme de trente mille escus.

A celuy qui le tirera d'vn coup de flèche, se seruant d'vne arbaleste ordinaire, deux mille escus.

A celuy qui, sous prétexte de luy donner quelqu'aduis secret, mettra dans son chapeau vn bon pistolet et le tuera, cinquante mille escus.

A celuy des Gardes du Corps du Roy ou des Cent Suisses, archers du Grand Préuost, archers de la Porte, Soldats des Gardes Françoises ou Suisses qui, le voyant passer, mettra à fin l'entreprise, cinquante mille escus auec vne compagnie dans vn vieux Corps.

A tous Moines, Hermites ou gens déguisez de la sorte qui porteront dans la grand'manche poignards, pistolets ou armes propres pour exécuter vn semblable coup et l'exécuteront heureusement, cinquante mille escus; et outre seront obtenus du Sainct Père, pour les premiers, dispenses de leurs vœux, et du Parlement arrests pour les faire rentrer dans l'hérédité paternelle.

A celuy de ses domestiques qui, le seruant à table, luy donnera vn coup de couteau empoisonné dans les lombes, la somme de cinquante mille escus.

A l'abbé de Palluau, camérier du Mazarin, au cas

qu'il facilite l'entrée et la sortie de l'exécuteur d'vne entreprise si généreuse et si saincte, le Chapeau et la Chapelle de son maistre.

Aux pages ou laquais qui, estant derrière son carrosse, luy appuieront pistolet, mousqueton ou autre arme et en déliureront le monde, vingt cinq mille escus.

Aux valets de chambre qui l'estoufferont entre deux couettes, ou qui à coups de sacs de son, de sable ou d'os de morts pilés l'assommeront, ou qui, pour l'estouffer, mettront en vsage nœuds coulans, seruiettes et ceintures, ou qui, lui faisant la barbe, appuieront fortement le rasoir, ou, en lui donnant la chemise, l'embarrasseront et le dagueront facilement à bons coups de poignards ou de bayonnettes empoisonnées et exécuteront l'Arrest du Parlement, soixante et dix mille escus.

A tous ceux de ses domestiques et Officiers de sa maison qui le tueront ou l'ameneront vif ou mort dans Paris, cent mille escus; et seront absous de toutes les peines portées par les Arrests contr'eux et seront déclarés Frondeurs et gens de bien, d'honneur et de probité.

Aux cochers et postillons qui, le conduisant près d'vn précipice, le verseront adroitement, en cas qu'ils luy fassent rompre le col, quarante mille francs; en cas qu'il n'ait qu'vn bras cassé, deux mille francs; pour les iambes, quatre mille; pour les iambes et les bras, huit mille; pour l'épine du dos, dix mille escus.

A l'Escuyer qui trouuera moyen de déguiser vn sauteur ou trottier en guildine et luy causera quelque descente de boyau, en sorte qu'il deuienne inhabile au coït, mille pistoles et vne chaisne d'or auec la médaille des Princes et de la Ville de Paris.

A tous Pontoniers, Bateliers et Voituriers par eau qui, le menant, feront renuerser le bateau ou trouueront moyen de le faire couler à fonds et se sauueront ensuite à la nage, neuf mille francs.

A tous Gouuerneurs de Places qui l'arresteront ou le feront tuer, sera donnée la propriété de ladite place pour en iouir eux et leurs enfans iusques à la troisième génération, auec les cinquante mille escus portez par l'Arrest du Parlement.

A tous Médecins qui, le traitant des maladies ordinaires et extraordinaires, luy ordonneront des remèdes conformes à l'Arrest du Parlement et nécessaires au salut de l'Estat, la somme portée par ledit Arrest.

A l'Apothicaire qui infusera ou dissoudra dans ses remèdes arsenic, sublimé, réagal, oppion, suc de napele, aconit, if, ellébore, essence de tabac, suc de crapaud, sueur de rousseau, poudre de diamant, pierre de cautère, verre pilé et autres sucs et herbes salutaires pour le public en la personne dudit Mazarin, la somme de cinquante mille escus, sans préiudice de ses frais dont il sera remboursé.

Au Chirurgien qui, en le saignant, trempera sa lancette dans quelque poison, la somme de soixante mille liures.

Item, à l'Apothicaire qui, luy donnant vn lauement, empoisonnera le canon, vingt mille liures.

Au Cuisinier qui, dans ses ragouts, mettra lièure marin, cantaride, fiel de taureau, éponge préparée, araignée et les autres ingrédiens dénommez dans le premier article de l'apothicaire, la somme de trente mille liures.

Aux Sommeliers qui empoisonneront les fruits, com-

potes, confitures et le gobelet et prépareront son vin auec tant d'art que mort s'en ensuiue, dix mille escus.

A tous Iardiniers et Iardinières, Bouquetiers et Bouquetières qui luy présenteront bouquets parfumez auec poison, mille escus.

A tous Parfumeurs et Gantiers qui seruiront le public en sa personne, comme faisoit celuy de la Reine Catherine, trois mille escus.

A tous Cordonniers qui empoisonneront le roussi et l'escarpin, la somme de deux mille escus.

A tous Secrétaires, Courriers ou Messagers qui luy porteront pacquets bien et dûment préparez, en cas que la chose réussisse au contentement du public, la somme portée par l'Arrest.

Au Courtisan qui, approchant Sa Maiesté, luy désillera les yeux et lui faisant connoistre le misérable estat de son Royaume, la fera consentir à la Conchinade, la mesme récompense du Mareschal de Vitry.

A celuy des Mareschaux de Villeroy, du Plessis, de Turenne, de La Ferté et d'Hocquincourt qui, après l'auoir fait assommer, ramenera le Roy dans sa bonne ville de Paris, l'espée de Connestable.

A ceux qui sont pourueus de breuets de Ducs et Pairs, en cas qu'ils méritent de l'Estat par vne si belle et bonne action, la vérification de leurs Lettres en Parlement nonobstant toutes oppositions.

A toutes femmes et filles de la Cour ou autres de la Ville qui l'esuenteront auec des esuentails empoisonnés, ou qui luy fourreront dans le gosier ces certains busques de laine ou de velours pour l'estouffer, la somme de cinquante mille escus dont elles seront dotées par le Par-

lement et mariées dans l'an, sans que leur âge leur puisse nuire ni préiudicier.

Aux femmes qui, le voyant passer par la rue, luy feront tomber sur la teste grais, pots d'œillets ou bonnes grosses pierres et l'assommeront, la mesme récompense qu'eut la bonne femme vénitienne pour auoir tué le Tiépoly.

A ceux qui, iouant auec luy le soir, feront semblant de se quereller, et, après auoir soufflé les flambeaux, à beaux coups de chandelier de Dieu ou d'autres armes en déferont le public, si ce sont financiers, la Surintendance des finances; si ce sont ecclésiastiques, des Éueschez; si ce sont gens d'espée, des Gouuernemens et des dignitez; si ce sont gens de Robe, des Charges de Secrétaires d'Estat ou d'autres à leur choix.

A tous Sorciers, Vaudois, Magiciens et Nécromanciens qui, employant les secrets de leur art et le pouuoir de leur Maistre, par herbes, charmes, billets, images de cire et paroles, déliureront le monde de ce malheureux Estranger, qui en est le perturbateur, la somme portée par l'Arrest, auec le restablissement de leur bonne fame et renommée, en sorte qu'ils puissent aspirer et estre pourueus de toutes Charges, Offices et Bénéfices.

A tous Confesseurs qui fortifieront dans ce pieux dessein ceux qui, par foiblesse d'esprit et scrupule sans fondement, leur reuèleroient à la confession, les Abbayes et autres Bénéfices du défunct.

Si quelqu'vn, poussé de l'esprit de Dieu et touché de la misère publique, préfère le salut du Roy et de l'Estat au sien particulier dans l'exécution d'vne si haute entreprise et digne d'vne récompense éternelle, la somme de

quatre cent mille liures sera donnée à ses héritiers; et outre ce, luy sera fait vn tombeau deuant le grand autel de l'Église Cathédrale de Paris, deuant lequel sera entretenue éternellement vne lampe aux despens du public.

Que si tous ceux qui sont inuitez par ce présent mémoire, fait pour le bien du seruice du Roy et du Royaume, ne pouuoient heureusement exécuter leurs généreux desseins, toutefois pourueu qu'il soit connu par quelqu'effusion notable de son sang qu'ils ont hazardé le coup, ils seront récompensez de la somme de quarante mille francs.

Et afin que l'on ne doute point de la certitude de la récompense, on sera auerty que les sommes, portées par ce mémoire, sont entre les mains de M. le Comte de Fontrailles, demeurant rue d'Aniou près des Enfants Rouges, qui les déliurera ou en deniers comptants ou par lettres de change, payables à Venise, Amsterdam ou Hambourg, au choix dudit exécuteur qui doit s'asseurer que, pourueu qu'il fasse bien son deuoir, on ne le chicanera pas sur la récompense; au contraire, il sera gratifié du change en cas qu'il veuille receuoir la somme hors de Paris.

La vérité toute nue, ou Aduis sincère et désintéressé sur les véritables causes des maux de l'Estat et les moyens d'y apporter le remède [4007] [1].

(7 août 1652.)

Puisque la colère de Dieu, si iustement irritée par nos péchez, a permis que lorsque la France faisoit trembler tous ses ennemis et estoit en estat de pouuoir donner la paix au reste de l'Europe, comme elle l'auoit donnée à l'Allemagne, et de se la procurer à soy-mesme auec tant d'auantage qu'elle n'auroit pas esté moins durable que glorieuse, elle se trouue auiourd'huy réduite, par nos diuisions domestiques, dans vne telle extrémité de malheur qu'il faut auoir renoncé à l'amour de sa patrie et à tout sentiment d'humanité pour ne pas contribuer, comme quelques gouttes d'eau afin de tascher à esteindre cet embrazement, et ses larmes en la présence de Dieu et ses aduis à ceux qui peuuent s'en seruir pour le bien général de tout le Royaume, ie m'estime d'autant plus obligé à parler dans vne occasion si pressante que ie n'ay point veu dans tous les Écrits qui ont paru iusques icy, qu'on ait approfondy iusques dans leur source les causes des maux qui nous font périr, ny qu'on ait leué ce voile funeste qui empesche presque généralement tout le monde de discerner les ténèbres d'auec la lumière, les

[1] On a attribué ce pamphlet au père Faure, confesseur de la reine, et depuis évêque d'Amiens. Mailly le proclame un peu emphatiquement « l'ouvrage le plus satisfaisant, le plus raisonnable qui soit sorti de la presse dans ce temps d'extravagances. »

intérests cachez d'auec le zèle apparent et les faux prétextes d'auec les intentions véritables.

Ie proteste deuant le Dieu viuant et qui peut d'vn coup de tonnerre me réduire en poudre si ma protestation n'est véritable, que ie ne suis par sa grâce porté en cecy ny d'aucun intérest ny d'aucune haine, et que si ie me sentois pressé de l'escrire par les raisons que ie viens de représenter, ie n'aurois iamais pu me résoudre de mettre la main à la plume pour dire des choses qui seront d'autant plus mal receues de la pluspart de ceux qu'elles regardent, qu'ils sçauent en leur conscience qu'elles sont plus véritables.

Il faut donc voir clairement quelles sont les causes de nos maux, afin de iuger des remèdes qui sont capables de les guérir. Et c'est ce que ie vais tascher de faire.

La première cause est sans doute nos péchez, dont nous ne sçaurions demander pardon à Dieu auec trop de soupirs, de gémissemens et de larmes, ny en faire vne trop séuère pénitence. Personne n'ignore quelle fut celle des Niniuites; mais, au lieu de l'imiter, on se contente de les imiter et mesme de les surpasser dans leurs offenses.

Quant aux causes secondes, la dissipation des Finances peut passer sans difficulté pour la principale et la première de toutes. On ne sçauroit penser sans horreur à la manière dont elles ont esté administrées depuis le temps du Cardinal de Richelieu. Au lieu de choisir des hommes dignes de remplir la charge de Surintendant, qui est la plus importante du Royaume, principalement durant vne aussy grande guerre que celle que nous soustenons depuis tant d'années, puisqu'elle en fait mouuoir tous

les ressorts, on a veu vn Mareschal Desfiat disposer plus absolument des trésors de l'Estat que les autres ne disposent de leur bien propre, et faire en mesme temps aux portes de Paris, en Auuergne et en Aniou des despences et des bastimens que le Roy, son maistre, n'auroit osé entreprendre; Versailles, qui ne seroit pas vne trop belle maison pour vn particulier, ayant esté la seule que ce grand Prince ait bastie durant tout son règne. On a veu vn Bullion, ce monstre d'inhumanité, d'impudicité et d'auarice, voller auec la mesme hardiesse que d'autres ménageroient l'argent du public, et laisser des biens si prodigieux, non-seulement en argent mais en fonds, que ce grand nombre de terres qui pourroient toutes ensemble composer vne prouince, sont des marques tousiours visibles de la vérité de ce que plusieurs personnes sçauent : que ce redoutable Ministre, qui s'estoit rendu le maistre de son maistre, disoit qu'il auoit tousiours dans sa boiste de quoy faire pendre ce Surintendant, afin de le tenir sans cesse dans vne dépendance absolue et vne obéissance aueugle. On a veu, comme des Harpies subalternes nées pour la ruyne du peuple, vn Cornuel qui estoit l'âme damnée de Bullion, ce qui est tout dire en vn mot pour exprimer sa vertu et sa probité; vn Bordier, qui, tirant son illustre naissance d'vn Chandelier de Paris, a despencé plus de trois cent mille escus à bastir sa maison du Rincé (*Raincy*) par vne insolence sans exemple, mais qui mériteroit pour l'exemple qu'on le logeast à Montfaucon qui en est tout proche; vn Galland qui, estant fils d'vn paysan de Chasteau-Landon, s'est fait si riche en peu d'années qu'vn Président au Mortier [1] n'a point eu honte d'espouser sa

[1] Le président Le Coigneux.

vefue; vn Lambert, fils d'vn Procureur des Comptes, qui, portant encore plus dans le cœur que sur le visage le caractère d'vn Iuif, a laissé quatre millions cinq cent mille liures de bien dont le Président Viole, ce bon François et ce fidelle seruiteur du Roy, a eu pour sa part plus de quatre cent mille liures; vn le Camus qui, estant venu de rien et ayant au moins dix enfans, a laissé au moins vn million de liures à chacun; vn Bretonuilliers qui, n'estant autresfois qu'vn simple Receueur général des Finances de Limoges, a gagné tant de millions qu'estant assez bon homme d'ailleurs, il en auoit honte luy-mesme; vn de Bordeaux qui, pour n'en auoir pas du tout tant, ne doit pas estre accusé de négligence puisqu'il a tousiours esté beaucoup plus ardent et plus hardy que luy pour en acquérir; et vn Tubeuf qui, de petit commis du Mareschal Desfiat, est deuenu en peu d'années Intendant des Finances, Président des Comptes et aussi riche qu'il est grand ioueur. Ie serois trop long si ie voulois nommer tous ceux qui ont fait comme en vn moment tant de fortunes prodigieuses, et ce grand nombre de Partisans et de Traittans sortis de la lie du peuple, dont les noms n'ont esté connus que par la somptuosité de leurs festins, le luxe de leur train et de leurs meubles, la magnificence de leurs bastimens et les cris qu'ont poussez iusques au ciel les aisez, la pluspart mal aisez, dont ils ont rauy le bien, et tant de pauures officiers qu'ils ne se sont pas contentez de priuer entièrement de leurs gages par des taxes continuelles, mais qu'ils ont mesme réduits à s'enfuyr et à se cacher pour conseruer leur liberté, en les voulant contraindre par vne barbarie inimaginable de payer sur leur autre bien encore d'autres taxes qu'ils ne pou-

uoient prendre sur leurs gages parce qu'ils n'en iouissoient plus.

Voilà au vray en quel estat estoient les Finances lors de la mort du feu Roy. Voyons maintenant de quelle sorte elles ont esté depuis administrées. On ne sçauroit sans iniustice accuser la Reyne d'auoir eu dessein d'amasser de grands trésors durant sa Régence, puisqu'au contraire chacun sçait qu'elle doit beaucoup et qu'elle n'a pu acheuer l'Église du Val-de-Grâce, qui est le seul bastiment qu'elle a entrepris. Mais le Cardinal Mazarin estant entré auec vne authorité absolue dans le ministère et ayant trouué les affaires du Roy dans la nécessité où tant de voleries les auoient réduites, fit-il par l'establissement d'vne bonne Chambre de Iustice (ie dis bonne à la différence de ces autres Chambres, non pas de iustice, mais d'iniustice, que nous voyions si souuent auparauant et qui ne seruoient qu'à autoriser les crimes au lieu de les chastier), fit-il, dis-ie, par l'establissement d'vne bonne Chambre de Iustice, remettre dans les coffres du Roy, pour le soutien de l'Estat et le soulagement du peuple, ce que ces sangsues auoient desrobbé? Abolit-il le luxe que ces volleurs auoient introduit et qui a causé vn luxe général par la peine que chacun auoit de souffrir que des gens de néant parussent si fort au-dessus d'eux? Et enfin choisit-il pour Surintendant vn si homme de bien, si homme d'honneur et qui eust les mains si pures qu'il peust, autant par son exemple que par sa probité et par ses soins, apporter des remèdes aux maux que ses prédécesseurs auoient faits? Au contraire, il se rendit le protecteur de ces Harpies; il fit des principaux d'entr'eux ses familiers auec lesquels il passoit les nuicts à iouer grand ieu : ce qui est vn crime et vn grand crime à

ceux qui sont employez dans les Finances. Il souffrit que, par vne auarice infâme, des personnes des plus qualifiées de la Cour et des Officiers des Cours Souueraines fussent leurs associez dans les prests et dans les prests sur prests, qui estoit vne vsure iusques alors inouye. Il renchérit encore sur ce luxe général, en ne se contentant pas du superbe Salon que le Cardinal de Richelieu auoit fait bastir pour ses comédies, mais en le faisant rompre en partie pour donner place aux immenses machines de cette ennuyeuse Comédie [1] qui cousta cinq cens mille francs au Roy de l'argent du peuple; et il fit vn bastiment pour ses cheuaux, dont la magnificence surpasse celle des palais des Princes. Enfin pour couronner toutes ces belles réformations, il choisit pour Surintendant le plus vicieux, le plus insolent et le plus hardy volleur qui fust en France, en mettant Demery dans les Finances. Cet homme, dont le père estoit vn paysan d'vn village de la République de Syene, nommé Particelle, duquel il portoit le nom, dont le frère auoit fait amende honorable à cause d'vne banqueroute à laquelle il auoit part, et que chacun sçauoit auoir esté tout prest d'estre pendu à Tours en 1619 pour des maluersations qu'il auoit faites dans la charge de Controlleur de l'Argenterie, ioignant à ses débordemens publics et à son audace sans pareille vne cruauté si impitoyable qu'il rioit en écorchant tout le monde, porta les esprits dans le désespoir.

C'est là la source la plus apparente de nos malheurs et l'vn des plus grands crimes du Cardinal, quoyque ie n'ignore pas que le Trafic sacrilége des Bénéfices qu'il a estably iusques à donner à des Séculiers et mesmes à des

[1] L'opéra d'Orphée.

gens d'espée, ses domestiques, des pensions sur des Éueschez et Archeueschez, ne soit encore beaucoup plus grand deuant Dieu, puisque c'est distribuer à des layques, comme vn bien profane, le patrimoine sacré de Iésus-Christ.

Mais voyons la suitte. Le Parlement, dont la lascheté auoit esté telle que de n'oser, pendant les quatre premières années de la Régence, faire vne seule remonstrance au Roy et à la Reyne touchant ces extrêmes désordres, quoy que son deuoir l'y obligeast, voyant que Demery vouloit toucher à ses gages, se réueille, fait par la considération de son intérest ce que la considération de son honneur n'auoit pas esté capable de luy faire faire, s'assemble, donne l'Arrest d'vnion auec les Compagnies Souueraines, excite les autres Parlemens et, par vne audace criminelle, ne prétend rien moins que de s'ériger, sinon de nom, au moins par effect, en tuteur des Roys. En quoy ie n'entends nullement parler de ceux qui ne s'estant iamais despartis du respect qu'ils doiuent à leur Souuerain, ont gémy en leur cœur et tesmoigné sur leur visage et dans leurs aduis la douleur qu'ils ressentoient de l'estrange égarement de leurs confrères, mais de ceux qui font gloire de porter cet infâme nom de Frondeurs, qui sera en horreur à toute la postérité, et dont Broussel est le Patriarche.

Le Coadiuteur de Paris, dont l'ambition n'a point de bornes, ne pouuant se résoudre d'attendre que le temps l'esleuast à la dignité que sa naissance, son esprit et sa charge pouuoient iustement luy faire espérer, fut rauy de rencontrer cette occasion. Et ainsi, au lieu de ietter de l'eau pour tascher d'esteindre le feu qui s'allumoit dans cette capitale du Royaume, qui doit vn iour estre

son siége, il y ietta de l'huile pour en accroistre l'embrâsement, et a enfin réussi si heureusement ou, pour mieux dire, si malheureusement dans son dessein qu'il a esté honoré de cette pourpre qui le déshonore, estant teinte, comme elle est, du sang qui inonde auiourd'huy la France par cette cruelle guerre ciuile dont il est vne des principales causes, et faisant voir par l'vn des plus pernicieux exemples qui fut iamais, que cette éminente dignité, au lieu d'estre en sa personne la récompense d'vn grand seruice, est la récompense d'vn grand crime.

Ce seroit icy le lieu de parler des Barricades et du siége de Paris; mais comme ils ne sont que trop connus de tout le monde par les malheureux effects qu'ils ont produits, il me suffira de dire que peu de gens ont remarqué, ce me semble, que le Roy n'en voulant qu'au Parlement et non pas à Paris, ils n'eurent en effect pour cause que ce que Paris prit la querelle du Parlement contre le Roy [1].

Après que ce grand orage fut passé et qu'il sembloit qu'on deust iouir de quelque calme, ceux qui ne pouuoient espérer d'arriuer promptement que par le trouble au but où leur ambition les portoit, s'aduisèrent de la fourbe de Ioly [2] et choisirent la Boulaye pour

[1] C'est la thèse des pamphlets royalistes en 1649.

[2] Le 11 décembre 1649, Guy Joly, un des syndics des rentiers de l'Hôtel de Ville, feignit d'avoir reçu un coup de pistolet dans son carrosse et d'avoir eu le bras fracassé. Il porta plainte au parlement : *Moyens des requestes présentées à la cour par M. Guy Joly*, etc. [2515]. Le but de cette fourberie était de soulever le peuple contre le cardinal Mazarin. Le marquis de La Boulaye parcourut en effet les rues aux environs du Palais, criant aux armes! mais personne ne bougea; et ce pauvre complot n'aboutit qu'à une accusation de tentative d'assassinat que le prince de Condé lança contre le duc de Beaufort, le coadjuteur et le vieux Brous-

exciter, sous ce prétexte, par vn crime qui méritoit mille roues, vne sédition générale dans Paris. Monsieur le Prince tesmoigna chaleur pour le chastiment des coupables et demanda iustice pour luy mesme sur l'opinion qu'il eut auec beaucoup d'apparence, qu'après auoir manqué le dessein d'exciter vne sédition, ils l'auoient voulu faire assassiner. C'est icy où ceux qui viendront après nous, auront peine à croire que la trahison et la perfidie ait pu aller aussi auant que le Cardinal fut capable de la porter. Car en mesme temps qu'il tesmoignoit d'estre entièrement attaché à Monsieur le Prince, depuis s'estre accommodé auec luy par l'entremise de Monsieur le Duc d'Orléans, et l'animoit à perdre le Coadiuteur dont il se déclaroit l'ennemy mortel, en approfondissant l'affaire de la Boulaye et l'assassinat qu'il croyoit auoir esté entrepris contre sa personne, il traittoit en ce mesme temps auec le Coadiuteur et tous les autres ennemis iurez de Monsieur le Prince pour arrester Monsieur le Prince; et huit iours auparauant sa détention qui estoit résolue, il y auoit desià quinze iours, et qu'on cherchoit à tous momens l'occasion d'exécuter, il luy donna vn escrit de sa main et signé de luy, aux asseurances duquel il estoit absolument impossible de rien adiouster. Ainsi, lorsque Monsieur le Prince auoit suiet de se croire le mieux à la Cour, puisqu'il n'auoit acquis la haine du peuple que pour auoir seruy le Roy durant le siège de Paris, il se trouua dans le Bois de Vincennes par vn effect de la sincérité et de la iustice de ce Minis-

sel. Il n'y a pas de doute que La Boulaye n'ait agi en cette circonstance pour le compte de Gondy; car, peu après l'arrestation des princes, il y eut une *Déclaration du Roy portant abolition générale de ce qui s'est passé en la ville de Paris l'onziesme décembre* 1649, etc. [921].

tre; et vne amnistie généralle pour la Boulaye et ses adhérans, iointe mesme à des récompenses, fut aussy vn illustre tesmoignage de l'équité et de la prudence de sa politique.

Vne prison si iniuste et dont toutes les fausses couleurs que le Cardinal employa dans cette lettre de cachet qu'il tiroit vanité d'auoir faite[1], ne peurent souffrir la lumière du Soleil sans disparoistre aussy tost, excita vne plaincte si générale contre luy qu'après le retour du Roy du voyage de Guyenne, il fut contrainct de s'en aller; et la liberté de Monsieur le Prince fut résolue à des conditions qui ne luy estoient pas désagréables, quoy qu'elles fussent très-aduantageuses pour le Roy. Mais par vn aueuglement et vne impudence inimaginable, le Cardinal deuança les Députez de Sa Maiesté qui alloient au Hâure les luy porter, et le mit en liberté sans aucunes conditions : ce qui a esté l'vne des principales causes des malheurs dans lesquels nous sommes maintenant, ainsi que la suitte le fera voir.

Iusques alors Monsieur le Prince, non seulement n'auoit rien fait d'indigne de la grandeur de sa naissance, mais il l'auoit encore surpassée par la grandeur de ses actions. Il auoit porté la terreur du nom François partout où il auoit porté les armes du Roy. Il pouuoit compter ses campagnes par le gain des plus grandes batailles qui ayent esté données, et par la prise des plus fortes places qui ayent esté assiégées de nostre siècle. Il passoit dans tout le Septentrion pour vn autre Roy de Suède, et dans tout le reste de l'Europe pour le

[1] *Lettre du Roy sur la détention des Princes* etc. [2197], elle est du 19 janvier 1650.

plus heureux, le plus vaillant et le plus grand Capitaine du monde; et enfin pour comble de gloire, il faisoit mestier d'vne inuiolable fidélité enuers son Roy et d'vne ardente passion enuers sa patrie.

Mais par vn changement non moins estrange et déplorable que criminel et funeste, cet Astre qui lançoit de toutes parts les rayons d'vne si viue lumière, est comme tombé du firmament dans vn abysme d'aueuglement et de ténèbres. Monsieur le Prince au lieu de ne penser qu'à iouir d'vne réputation dont sa prison auoit encore rehaussé l'esclat et le lustre, au lieu de ne penser qu'à reconnoistre par de nouueaux seruices l'extrême obligation qu'il auoit au Roy de luy auoir donné le gouuernement de Guyenne qui vaut trois fois celuy de Bourgongne qu'il auoit auparauant, au lieu de ne penser qu'à contraindre par de nouueaux trophées nos ennemis de consentir à vne paix qui ne luy auroit pas esté moins glorieuse qu'vtile et honorable à la France, on le vit se retirer de la Cour, aller en Berry, passer en Guyenne, allumer la guerre de tous costez, se saisir de l'argent du Roy, surprendre ses places, oublier iusques à vn tel poinct sa qualité de Prince du Sang de France, l'oseray-ie dire et le croira-t-on vn iour? que de fléchir le genouil deuant l'Espagne, rechercher son assistance pour faire la guerre à son Maistre, à son bienfaiteur, à son Roy, deuenir client et pensionnaire de celuy dont il foudroyoit auparauant les armées, establir dans Bourg et dans la Guyenne ceux qu'il auoit forcez dans Thionuille, dans Dunquerque et dans d'autres places du Luxembourg et de la Flandre, et pour comble de transport et de fureur, implorer le Démon à son secours en implorant celuy de Cromwel, ce démon sorty de l'enfer

pour tremper dans le sang de son Roy et d'vn des meilleurs Roys du monde ses mains parricides et sacrilèges, ce Mahomet de nostre siècle qui en renuersant toutes les loix diuines et humaines, fait le Prophète et affecte de viure comme vn simple particulier lorsqu'il est en effet l'vsurpateur et le tyran de l'Angleterre.

Voilà ce qu'a fait Monsieur le Prince, sans que ny la crainte de Dieu qui tonne sur la teste des ingrats et des rebelles, ny la crainte de ternir deuant les hommes toute la gloire de ses actions passées, ny la crainte de rendre son nom incomparablement plus odieux à toute la postérité que ne l'est encore auiourd'huy celuy de Charles de Bourbon, ait pu destourner son esprit du dessein qu'il auoit formé par vne ambition inconceuable de se rendre Maistre absolu d'vne grande partie du Royaume.

Chacun sçait qu'il prit pour prétexte d'vn tel crime que le Cardinal qui estoit alors hors de France, deuoit reuenir ; comme si quand il auroit desià esté de retour, il n'eust pas deu se contenter de se retirer dans son gouuernement ou dans l'vne de ses places, pour représenter de là au Roy le tort qu'il se seroit fait en le rappellant, plus tost que de se seruir de son gouuernement et de ses places pour mettre le feu dans le Royaume, pour appeler les Estrangers à sa ruine et pour causer ces maux sans nombre dont ceux que nous voyons, font vne partie.

Le Roy par vn très sage Conseil va en Berry, s'asseure de Bourges, bloque Montrond et s'aduance iusques à Poictiers. L'approche de sa Maiesté ne fut pas néantmoins capable d'arrester l'audace de Monsieur le Prince, les vastes espérances qu'il auoit conçues, lui faisant croire qu'il pouuoit tout entreprendre. Et ainsi au lieu de céder

à la présence de son Maistre, il osa attaquer Coignac presqu'à sa veue; mais il connut par la sorte dont le Comte d'Harcourt luy fit leuer le siège[1], par la manière dont il le poussa à Tonnay Charante[2], et par la promptitude auec laquelle il le contraignit de porter dans la Guyenne la guerre qu'il auoit promis auec tant de brauade et de pompe à ces rebelles par éminence de Bourdelois de porter à cent lieues d'eux, il connut, dis-ie, que s'il estoit le mesme Capitaine, il ne commandoit plus les mesmes soldats, que s'il estoit le mesme général, il n'estoit plus à la teste des mesmes armées, de ces armées victorieuses des plus belliqueuses nations du monde. Il connut la différence qu'il y a de combattre pour le seruice de son Roy, sans rien craindre que de ne rencontrer pas des occasions assez périlleuses pour luy tesmoigner sa fidélité, ou de sentir sa conscience bourrelée de mille remords et d'auoir continuellement deuant les yeux l'image affreuse d'vne prison, si le sort des armes luy estoit contraire. Il éprouua à Miradoux[3], à la louange immortelle de ces deux braues Régimens, Champagne et Lorraine, qu'vn village pouuoit, sans estre forcé, tenir durant quatorze iours contre celuy qui n'en auoit employé que treize à prendre Dunquerque.

Ainsi Monsieur le Prince après la leuée de ce siège

[1] *Relation véritable de ce qui s'est passé à la leuée du siége de Cognac*, etc. [3211]; *Véritable iournal de ce qui s'est passé pendant le siége de Cognac*, etc. [3938]; *Lettre du Roy... sur la défaite des troupes de M. le Prince de Condé deuant la ville de Cognac*, etc. [2151].

[2] *Relation véritable de la défaite de cinq cents cheuaux... et de la prise de Tonné-Charente par M. le Comte d'Harcourt* [3238].

[3] La levée du siége de Miradoux par le prince de Condé a fourni aux écrivains du temps le sujet de sept ou huit pièces. Voir la *Liste chronologique des Mazarinades* à la date du 27 février 1652.

estoit près de se voir réduit ou à implorer la miséricorde du Roy, ou à receuoir la honte, mille fois pire que la mort, d'aller augmenter dans Madrid le nombre des Courtisans du Roy d'Espagne. Mais il trouua son azyle dans Paris par le moyen du retour du Cardinal à la Cour, dont il me faut parler maintenant et dont ie ne sçaurois parler qu'auec des souspirs meslez de larmes.

L'esloignement de ce malheureux Ministre, confirmé par diuerses Déclarations du Roy vérifiées [1], auoit donné vne telle ioye à toute la France qu'excepté ces furieux Bourdelois et ceux qui estoient particulièrement déuouez à Monsieur le Prince, tout le reste estoit demeuré dans le deuoir; et le Parlement de Paris, nonobstant la cabale que Monsieur le Prince y a tousiours entretenue, auoit vérifié la Déclaration qui le noircit du crime de lèze Maiesté [2]. Ainsi le Roy estoit sur le poinct de chastier hautement sa rébellion, de restablir glorieusement son authorité, de rendre le calme à son Estat et de faire ensuitte vne paix généralle très aduantageuse, si d'vn costé les artifices de Monsieur le Prince qui durant qu'il déclamoit le plus contre le Cardinal et prenoit pour prétexte de sa réuolte le dessein de son retour, négocioit avec luy par Gouruille qui l'alla trouuer à Cologne, afin de le porter à reuenir, et si d'vn autre costé la Princesse Palatine, le mareschal du Plessis, Senétaire, le père, et quelques autres personnes de la Cour n'eussent par vne lasche complaisance et par vn pur mouuement d'intérest

[1] *Déclaration du Roy portant qu'à l'auenir aucuns étrangers... qui auront été promus à la dignité de Cardinal, n'auront plus entrée au Conseil,* etc. [931]. *Déclaration du Roy portant défense au Cardinal Mazarin... de rentrer dans le royaume,* etc. [925].

[2] *Déclaration du Roy contre les princes de Condé, Conty... et autres leurs adhérents,* etc. [906].

particulier fortifié la Reyne dans le dessein de le rappeller sous prétexte de maintenir l'authorité du Roy, et en luy alléguant pour cela l'exemple de la faute qu'auoit faite le feu Roy de la Grande Bretagne en abandonnant le Comte de Statford à la fureur du Parlement d'Angleterre; quoy que cet exemple soit très différent de celuy dont il s'agit, parce que le Vice Roy d'Irlande auoit toutes les bonnes qualitez qui manquent au Cardinal, qu'il estoit si innocent que ses ennemis qui estoient ses juges, furent réduits pour trouuer quelque couleur à le condamner, de faire par vne iniustice et vne illusion abominable à la iustice vne loy toute nouuelle qu'ils révoquèrent aussy tost après qu'il fut iugé, et qu'au lieu qu'ils vouloient à quelque prix que ce fust auoir sa teste, chacun demeuroit d'accord que le Roy pouuoit permettre au Cardinal non seulement de demeurer en lieu de seureté, mais de iouir de tous ses bénéfices et de tout son bien.

Monsieur le Duc d'Orléans qui iusques alors n'auoit pas voulu s'engager dans les intérests de Monsieur le Prince, fut si extresmement touché d'apprendre que le Cardinal se mettoit en estat de reuenir, qu'il se résolut, bien qu'auec vne extresme répugnance (car il faut rendre ce tesmoignage à la vérité) de signer l'vnion auec Monsieur le Prince[1]. Mais il laissa passer le Cardinal au lieu de l'en empescher, comme il auroit pu le faire s'il fust monté à cheual auec ce qu'il auroit fort facilement rassemblé dans vne telle rencontre, et ce qu'il auoit desià des troupes entretenues sous son nom, quoy qu'en effect elles soyent au Roy, lesquelles il ioignit depuis sous le commandement de Valon à celles de Monsieur le Prince,

[1] *Articles et conditions dont S. A. R. et M. le Prince sont conuenus pour l'expulsion du Cardinal Mazarin*, etc. [424].

commandées par Tauannes, et à celles des Espagnols, commandées par Clinchan, dont les Ducs de Beaufort et de Nemours furent généraux.

Le Parlement de Paris sçachant le Cardinal à la Cour, surseoit pour vn mois l'effect de la Déclaration qu'il auoit vérifiée contre Monsieur le Prince; ce qui est vne entreprise sur l'authorité du Roy dont on ne pourroit assez s'estonner si elle n'estoit encore moins considérable que la hardiesse qu'il eut de luy donner place sur les Fleurs de Lys, quoy que déclaré criminel de lèze Maiesté, quoy que portant l'escharpe rouge et quoy que faisant trophée de l'enlèuement d'vn quartier des Troupes du Roy qu'il vouloit faire passer pour vne bataille généralle remportée sur son armée [1]. Le seul Président de Bailleul eut le courage de luy dire qu'il s'estonnoit qu'il osast ainsi prendre sa place. Mais s'il se mit en deuoir de soustenir par cette action l'honneur de la Compagnie qu'il présidoit, l'insolence que nombre de factieux eut de luy faire vne huée que de petits escoliers auroient eu honte de faire dans vne classe, fit voir combien cette mesme Compagnie dégénère maintenant de la gloire de ses prédécesseurs, dont il ne faut pas s'estonner puisque cette malheureuse Paulette qui expose au plus offrant et dernier enchérisseur le pouuoir de iuger souuerainement de nos biens, de nostre honneur et de nos vies, fait entrer dans ces charges qui deuroient estre la récompense du sçauoir et de la vertu, ou des personnes la

[1] Le combat de Bléneau. *Lettre du Roy enuoyée à M. le mareschal de Lhopital... sur ce qui s'est passé entre l'armée du Roy et celle des Princes*, etc. [2187]. Voir d'ailleurs la *Liste chronologique des Mazarinades* à la date du 7 avril 1652.

plupart de très-petite naissance et de nul mérite, ou de ieunes gens qui surpassent les Courtisans en beaux habits, en belles liurées et en toutes sortes de dissolutions, qui font gloire de paroistre auec plus de galons et de poincts de Gennes, et plus poudrez et plus frisez que des femmes, au cours, au bal, à la comédie, dans les palais des Altesses et dans ces Académies où les cartes et les dez sont les liures qu'ils estudient pour apprendre à bien rendre la iustice, et les impiétez et les blasphesmes, les dicts et les paroles notables de ces Sages, non pas de l'ancienne Grèce, mais de la nouuelle France.

I'espère que ceux qui liront cecy, pardonneront bien cette petite digression à la douleur qui me presse, de voir ainsy, à la honte de nostre siècle, toutes les loix renuersées par ceux qui deuroient les maintenir, de voir que de ieunes escoliers si ignorans que nul particulier ne les voudroit prendre pour arbitres d'vne affaire de vingt escus, deuiennent au sortir du collège, auec vne peau de parchemin qui leur en couste quarante mille, les arbitres de la fortune de tout le monde, et que leur présomption va iusques à se croire plus capables de décider les affaires les plus importantes de l'Estat que n'auroient fait les Silleris, les Villeroys, les Ieannins après auoir passé toute leur vie à s'instruire de la véritable politique dans les négociations, les ambassades et les plus importans emplois que les plus grandes affaires des plus grands Empires puissent fournir aux plus grands Ministres.

Mais pour reprendre la suitte de mon discours, comme lorsque le Cardinal estoit hors de France, Monsieur le Prince auoit tousiours négocié auec luy, aussy n'a-t'il

point discontinué depuis son retour[1] : ce que nul de ceux qui sont tant soit peu informez de ce qui se passe, ne peut ignorer. Mais parce qu'autant que Monsieur le Prince est attaché à ses intérests, autant Monsieur le Duc d'Orléans proteste de n'en auoir point, et qu'ainsi S. A. R. ne désire pas moins que le Cardinal se retire, que Monsieur le Prince l'appréhende, à cause qu'il perdroit par là le prétexte qu'il luy importe si fort de conseruer pour en profiter dans toutes les rencontres qui s'offriront à son ambition démesurée, il n'a pas esté au pouuoir de Monsieur le Prince d'exécuter son traicté, quelque passion qu'il en eust. Mais lorsque le Duc de Lorraine est venu à la prière de Monsieur le Duc d'Orléans pour sauuer ce qu'ils auoient de Troupes dans Estampes dont la perte estoit sans cela inéuitable, il s'est bien gardé de luy rendre Clermont et Stenay parce qu'il l'auroit obligé par là de s'attacher aux intérests de Monsieur le Duc d'Orléans et aux siens ; ce qui auroit contrainct le Cardinal de s'en aller et luy auroit fait perdre non seulement ces deux Places, mais les aduantages incomparablement plus considérables qu'il veut retirer en consentant que le Cardinal demeure, ou que s'il s'esloigne, ce ne soit que pour peu de temps et seulement pour la forme.

Ainsi le Duc de Lorraine voyant qu'il auoit rendu à Monsieur le Duc d'Orléans par la leuée du siège d'Estampes dont il a esté en effet la seule cause, l'assistance qu'il auoit désirée de luy, et qu'il falloit ou donner ba-

[1] Il envoya notamment le 28 avril 1652 à Saint-Germain le duc de Rohan, le comte de Chavigny et Goulas, secrétaire des commandements du duc d'Orléans. Voir sous cette date la *Liste chronologique des Mazarinades*.

taille au Mareschal de Turenne qui estoit tout prest de l'attaquer[1], ou exécuter le Traitté qu'il auoit fait auec le Roy, de ne se mesler plus des affaires des Princes et de sortir de France dans quinze iours, lorsque le siège d'Estampes seroit leué, il prit le party qu'il auroit fallu auoir perdu l'esprit pour ne pas prendre, qui estoit de ne point hazarder vn combat parce que s'il luy eust esté désaduantageux, comme il y auoit grande apparence, il eust perdu en perdant son armée la seulle chose qui le rend considérable, n'ayant plus ny estat ny places, et que s'il l'eust gagné, ce n'auroit pu estre qu'auec vne si grande perte que ce qui luy seroit resté de Troupes dans vn païs estrangér (pour ne pas dire ennemy, puisque la folie de Paris a esté telle que de le receuoir auec des acclamations publiques lorsque son armée désoloit ses campagnes auec des cruautez inimaginables) le rendroit si peu considéré de ceux mesmes pour lesquels il auroit hazardé toute sa fortune, qu'ils luy auroient donné la loy, après les auoir tirez de l'estat où ils estoient, de ne pouuoir esuiter de la receuoir du Roy, leur maistre.

La retraite du Duc de Lorraine, l'arriuée du Mareschal de la Ferté auprès du Roy auec quatre mil hommes et la foiblesse des Troupes des Princes augmentant le désir et l'impatience de Monsieur le Prince de voir son Traitté auec le Cardinal exécuté, il accorde de tout son cœur qu'il demeure. Mais Monsieur le Duc d'Orléans insiste à vouloir qu'il s'en aille, et ne veut point s'engager à consentir qu'il reuienne dans quelque temps. Le Cardinal, au contraire, croyant que l'estat des choses luy

[1] *Relation générale contenant au vrai ce qui s'est passé entre les deux armées à Villeneuue-Saint-Georges*, etc. [3171]. On peut voir d'ailleurs la *Liste chronologique des Mazarinades* à la date du 16 juin 1652.

est fauorable, s'opiniastre à ne point s'esloigner du tout; la Reyne fortifie le Roy dans ce sentiment; Leurs Maiestez viennent de Melun à Sainct-Denys auec toute l'armée; et on fait vn pont de bateaux sur la Seine : ce qui donna l'alarme aux Troupes des Princes qui estoient à Sainct-Clou et à Poissy [1].

Cette approche du Roy faisant appréhender à Monsieur le Prince que les seruiteurs de Sa Maiesté dans le Parlement ne reprissent cœur, il ne fut pas fasché que pour les intimider, on les maltraitast, comme on fit au sortir de la Grand'Chambre [2]; et Monsieur de Beaufort, ce grand Héros, autrefois l'Idole de Paris, iouant plus tost le personnage d'vn Brasseur de bière et d'vn Arteuelle que non pas celuy d'vn Prince, commanda aux coquins qui auoient fait toute cette émeute, de se trouuer, l'après disnée, à la place Royalle [3], où s'estant rendus au nombre de trois ou quatre mille, il les alla haranguer auec son éloquence ordinaire, qui luy réussit si bien qu'ils ne manquèrent pas le lendemain au sortir de l'assemblée du Parlement de faire de si belles descharges sur des Présidens au Mortier et des Conseillers qu'ils en rendirent quelques-vns vaillans malgré eux pour se sauuer, et apprirent aux autres qu'on peut courir autant de fortune au milieu des rues de Paris que dans vne grande bataille.

[1] *Relation contenant tout ce qui s'est passé au combat donné entre l'armée de Messieurs les Princes et celle du Mareschal de Turenne*, etc. [3102].

[2] C'est l'émeute du 25 juin 1652 qu'on a appelée la *Guerre des Menardeaux*. *Véritable relation de ce qui s'est fait et passé au Parlement... le mardi 25 iuin*, etc. [3945]; *la Guerre des Menardeaux*, etc. [1524]; et d'autres encore.

[3] *Supplication ou Requeste présentée... par les bourgeois qui s'estoient assemblez... à la Place Royale*, etc. [3733].

Voilà sincèrement et en peu de mots l'estat des affaires iusques à la fin de Iuin 1652, que i'escris cecy [1], et les principales causes de nos malheurs. La dissipation et les maluersations des Finances, la mauuaise conduite et la foiblesse du Cardinal Mazarin, les cabales et les intrigues du Cardinal de Retz, les entreprises et les attentats du Parlement ont fourny de suiet et de moyen pour commencer à esbranler l'authorité Royalle qui est la baze et le fondement de l'Estat; l'ambition effrénée de Monsieur le Prince a ioint vne guerre ciuile à vne guerre estrangère; la trop grande facilité, pour ne pas dire le manque de vigueur de Monsieur le Duc d'Orléans, a perdu les occasions d'esteindre ce feu dans sa naissance, soit en empeschant M. le Prince de prendre les armes ou en se déclarant son ennemy s'il les prenoit, soit en s'opposant au retour du Cardinal Mazarin ou par la force au passage des riuières, ou par la fermeté de ses Conseils en se rendant à Poictiers auprès du Roy; la flatterie de quelques Courtisans intéressez a fortifié et fortifie encore auiourd'huy par vn crime détestable et contre leur propre conscience l'esprit de la Reyne à conseruer ce Ministre fatal à la France malgré les vœux de toute la France; et enfin la Reyne, par vne fausse persuasion de maintenir l'authorité du Roy son fils, met en proye le Royaume du Roy son fils et ces conquestes qui nous ont cousté tant de sang et de millions, en abandonnant les vnes à l'inuasion des ennemis et en abandonnant l'autre à la fureur des armes estrangères et à la rage des nostres propres.

[1] Cette pièce est donc antérieure au combat du faubourg Saint-Antoine. Je l'ai rejetée trop loin dans la *Liste chronologique des Mazarinades*.

C'est icy où i'auoue que les paroles me manquent; et Dieu me garde de les égaler à mon suiet. Il faudroit estre vn Démon pour pouuoir auec vn charbon tiré de l'Enfer faire vn crayon qui fust capable de représenter toutes les horreurs, toutes les inhumanitez, tous les meurtres, tous les violemens, toutes les impiétez et tous les sacrilèges que commettent toutes ces armées qui ne sont plus composées d'hommes mais de Démons. Et quand ie ne serois pas Chrestien, et par conséquent très persuadé des chastimens espouuantables de l'autre vie, il me suffiroit de croire vn Dieu pour ne pouuoir douter que rien ne l'empesche d'exterminer tous ces tygres impitoyables et ces scélérats d'vne manière terrible que parce que des crimes si monstrueux ne sçauroient estre punis que par des supplices éternels.

Que tous ceux qui ont contribué à cette guerre, qui la fomentent, qui la soustiennent et qui, pouuant empescher les désordres abominables qu'elle cause, ne le font pas, iugent donc, s'ils croyent vn Dieu, quels chastimens ils doiuent attendre de sa iustice.

Que le Cardinal Mazarin qui est le suiet de cette sanglante tragédie et pour lequel ie proteste sur mon salut n'auoir ny aversion ny haine particulière, non plus que contre aucun de tous ceux dont ie parle dans ce discours, ne croye pas mal employer vne heure de temps pour faire vne réflexion sérieuse du compte qu'il luy faudra rendre vn iour deuant le tribunal redoutable de Iésus-Christ (ce qui sera peut estre plus tost qu'il ne pense), et ce qu'il pourra respondre lorsque ce nombre innombrable de pauures, de vefues, d'orphelins, de femmes, de filles et de Vierges consacrées à Dieu, auec vne voix mille et mille fois plus forte que celle du sang d'Abel,

l'accuseront d'estre la principale cause de leur ruine totalle, de la mort cruelle de leurs maris, de la fin tragyque de leurs pères et de la perte irréparable de leur honneur; lorsque tant de Prestres l'accuseront d'auoir esté cause qu'ils ont esté arrachez du pied des Autels, chassez de leurs Églises, pillez, massacrez ou rendus errans et vagabons et réduits auec tout ce pauure peuple que Dieu auoit sousmis à leur conduitte, à mener vne vie si déplorable qu'ils s'estimeroient heureux de la finir en se donnant la mort si les loix du Christianisme le pouuoient permettre; et enfin lorsque le sang mesme de Iesus Christ l'accusera qu'il a esté cause qu'on l'a traitté d'vne manière dont l'horreur, faisant glacer le mien dans mes veines, ne me permet pas de représenter les sacrilèges plus que diaboliques.

Mais quand le Cardinal ne seroit pas Chrestien comme il est, quand il ne seroit point touché de l'appréhension du iugement de Dieu, peut-il bien vouloir passer pour coupable aux yeux de toute l'Europe et de tous les siècles à venir de la plus haute ingratitude qui fust iamais, en refusant de se retirer avec seureté et avec la iouissance de tout son bien pour faire cesser les maux de la France, à laquelle il doit toute sa grandeur et sa fortune? Peut il estre si insensible aux intérests de nostre ieune Monarque pour lesquels il est obligé par tant de bienfaits d'auoir encore plus de passion que s'il estoit son suiet, que de ne vouloir pas non seulement par sa retraite, mais aux dépens de sa propre vie s'il en estoit besoin, procurer le repos et le calme à son Estat? Et enfin peut il estre si méconnoissant des extresmes obligations qu'il a à la Reyne, que de vouloir, en s'opiniastrant à demeurer, faire que le Roy luy reproche vn iour, comme il le luy reproche-

roit sans doute, que par le plus méchant conseil qui fust iamais, elle l'auroit porté à préférer aux vœux de tout son Royaume et au salut de son Estat la conseruation d'vn Ministre que la haine généralle conceue contre luy rend désormais incapable de le bien seruir, quand il seroit le plus grand Ministre du monde? Car ne seroit ce pas préférer la conseruation du Cardinal au salut de l'Estat que d'accorder à Monsieur le Prince pour le maintenir en effect, quoy qu'on l'esloignast pour peu de temps en apparence, les conditions dont on sçait qu'ils sont demeurez d'accord ensemble, et qu'il importe extresmement d'examiner, afin que les Peuples et particulièrement Paris ouurent les yeux pour connoistre iusques à quel poinct les Grands se iouent d'eux, et de quelle sorte ils sacrifient à leurs intérests et à leur ambition leur repos, leurs biens et leurs vies.

Au lieu de se contenter de remettre à Monsieur le Prince par vne amnistie les plus grands crimes que puisse commettre vn suiet contre son Roy et vn Prince contre le Monarque du sang duquel il est descendu,

On luy donne des millions par cet infasme Traitté, parce qu'il en a receu du Roy d'Espagne et qu'il a pris tout ce qu'il a pu rauir de l'argent du Roy.

On luy donne le Gouuernement de Prouence pour Monsieur le Prince de Conty, son frère, parce que Monsieur le Prince de Conty a commencé de se faire connoistre et continue de se signaler par la rébellion et par la réuolte.

On luy donne le Gouuernement d'Auuergne pour le Duc de Nemours, parce que le duc de Nemours n'a point honte de deuoir à Monsieur le Prince pour auoir manqué à son deuoir, ce qu'il deuoit attendre du Roy s'il se fust acquitté de son deuoir.

On luy donne le Baston de Mareschal de France et la Lieutenance généralle de Guyenne pour Marchin, cet infasme déserteur, ce traistre, qui ayant esté honoré par le Roy de la charge de Vice Roy de Catalogne, si esleuée au dessus de la bassesse de sa naissance, a en effect liuré la Catalogne au Roy d'Espagne, non seulement en l'abandonnant dans le temps où elle auoit le plus besoin d'assistance, mais en débauchant tout ce qu'il a pu des Troupes de Sa Maiesté qu'il commandoit, pour les amener à Monsieur le Prince[1]; ce qui seroit vn exemple plus préiudiciable à l'Estat que la perte de toute vne prouince.

On luy donne vn autre Baston de Mareschal de France ou la dignité de Duc et Pair à son choix pour Doignon, ce petit cadet de Sainct Germain Beaupré, parce que tenant de la trop grande bonté du Roy Brouage et d'autres gouuernemens dont vn Prince qui se seroit signalé par des seruices tout extraordinaires, se seroit estimé trop bien récompensé, il a par vne perfidie détestable et que nul supplice ne peut expier, employé en faueur de Monsieur le Prince les places et les vaisseaux du Roy contre le Roy mesme et parce qu'il traitte avec Cromwell, ce qui est le crime des crimes.

On luy donne des Lettres de Duc et Pair de France à Montespan, parce qu'il ne se peut rien adiouster à son infidélité enuers son maistre.

On luy donne asseurance de Cent mil escus pour le Duc de la Rochefoucault, parce que pour le seruir, il n'a perdu aucune occasion de desseruir son souuerain.

[1] *Arrêt de la Cour du parlement de Toulouse..., contre la défection de Marsin et ses troupes*, etc. [357].

On restablit à sa prière le Président de Maisons dans la charge de Sur Intendant des Finances, parce qu'il l'a exercée auec tant de suffisance et de probité qu'il a réparé en peu de temps les bresches que ses grandes pertes au ieu et les immenses dépenses de sa royalle maison de Maisons auoient faites en son bien.

On donne en sa faueur vne grande somme au Président Viole, parce qu'il a esté Frondeur enragé dans Paris, Chef du Conseil des factieux endiablez de Bourdeaux et Sur Intendant des Finances pillées et rauies à force ouuerte dans les receptes du Roy.

Et on luy accorde encore d'autres conditions non moins honteuses, et mesme pour des femmes, que i'aurois honte de rapporter.

Cela se peut il nommer vn accommodement de Monsieur le Prince auec le Roy? Et ne seroit ce pas plus tost vn véritable partage de l'Estat entre le Roy et Monsieur le Prince, puisqu'il deviendroit par ce moyen Duc de Guyenne, Comte de Prouence, maistre non seulement des places qu'il tient dèsià, mais de toutes celles qu'il feroit conseruer à ceux qui ont mérité par leur dés-obéissance de les perdre auec la vie; Distributeur des Gouuernemens de Prouinces, des Duchez et Pairies, des Offices de la Couronne et de tant de charges importantes; Egallement puissant sur la terre et sur la mer; En pouuoir de se vanger de ceux de toutes ces grandes prouinces sur lesquelles s'estendroit sa domination, qui n'ont pas suiuy son party; et en estat de recommencer quand il luy plairoit, sous le mesme prétexte du Cardinal ou sur quelqu'autre, vne nouuelle réuolte auec d'autant plus d'aduantage que cet exemple mille fois plus pernicieux qu'on ne sçauroit croire, de donner à l'infidélité et au

démérite les récompenses qui ne sont deues qu'à la fidélité et au mérite, attireroit à luy tous les meschans dont le nombre n'est que trop grand dans vn siècle aussy corrompu que le nostre, et décourageroit tous les gens de bien ; ce qui le rendroit si formidable par luy mesme qu'y ioignant encore le secours qu'il pourroit tirer des Espagnols, ses fidelles alliez, qui après auoir esprouué que l'vnion de nos forces a porté leur Monarchie iusques sur le bord du précipice, ne perdront iamais d'occasion de nous ruiner en nous diuisant, on pourroit dire auec vérité qu'il n'y auroit pas seulement vn Roy en France, mais qu'il y en auroit deux, dont cet vsurpateur et ce Tyran qui régneroit au delà de la riuière de Loire, pourroit exciter à toute heure vne nouuelle guerre au Roy légitime et allumer dans tout le reste de ses Prouinces vn feu semblable à celuy qui embrase maintenant Paris et qu'il entretient et qu'il augmente auec tant de soin pour faire tourner les choses au poinct qu'il désire.

Le remède à vn mal si redoutable et dont la seule pensée donne de l'horreur à ceux qui n'ont pas perdu auec le iugement l'amour de leur propre salut et de leur patrie, estant d'esloigner de bonne foy et pour iamais le Cardinal, puisque cela estant, Monsieur le Prince ne sçauroit prétendre que l'abolition du crime qu'il a commis par sa réuolte, et que leurs maiestez seront receues dans Paris et dans toutes les autres villes du Royaume, non seulement auec les respects qui leur sont deus, mais auec des larmes de ioye et tous les applaudissemens imaginables, seroit il bien possible que la Reyne par vn aueuglement prodigieux et en se laissant flatter à ces personnes qui ne se soucient pas que tout se perde

pourueu qu'ils trouuent dans la ruine publique l'establissement de leur fortune particulière, voulust pour retenir le Cardinal, abandonner les intérests du Roy son fils, abandonner les intérests de la France, abandonner les siens propres? Seroit il bien possible qu'elle voulust que le Roy luy reprochast à l'auenir, que toute la France luy reprochast à jamais et qu'elle se reprochast vn iour deuant Dieu elle mesme à elle mesme d'auoir par vne fausse générosité fait vne telle brèche à la Couronne de son fils par le conseil qu'elle luy auroit donné de se rendre inflexible à l'esloignement de ce Ministre si ardamment souhaité de tous ses peuples?

Au nom de Dieu, MADAME, laissez vous toucher à nos vœux, comme il s'est laissé toucher aux vostres en nous donnant ce grand Prince par vne espèce de miracle lorsque nous n'osions plus nous le promettre. Considérez, ie vous supplie, mais auec les sentimens d'vne Reyne très Chrestienne comme vous l'estes, auec les sentimens d'vne Reyne qui fait profession de piété comme vous faites, auec les sentimens qu'auroit eu sans doute la Reyne Blanche si elle se fust trouuée dans vne semblable rencontre, considérez, s'il vous plaist, la résolution que vous deuez prendre dans cette importante affaire qui arreste maintenant sur Vostre Maiesté les yeux de toute l'Europe. Il n'y a, MADAME, que l'vn de ces deux aduis à prendre : ou de conseruer le Cardinal, soit en ne permettant pas qu'il s'en aille, soit, s'il se retire, en le rappellant dans le temps dont on conuiendra auec les Princes, auquel cas on tombera inéuitablement dans les inconuéniens que i'ay remarquez; ou de l'esloigner pour tousiours et de bonne foy, auquel cas le Roy fera tomber les armes des mains des Princes, conseruera son Estat en son entier,

restablira glorieusement son authorité, gagnera le cœur de tous ses suiets, redonnera le calme à son Royaume et contraindra l'Espagne de consentir à vne paix qui estant iuste, ne sçauroit pas n'estre point auantageuse à la France. I'ose croire, MADAME, que s'il plaist à V. M. d'examiner cela deuant Dieu auec la response que i'ay rendue à ce qu'on luy allègue du feu Roy d'Angleterre touchant le Comte de Stratfort, elle ne iugera pas qu'il y ait lieu de délibérer à préférer tant de biens à tant de maux.

Et vous, SIRE, qui auez ce merueilleux aduantage qu'au milieu de tant de souffrances qui réduisent vos peuples au désespoir et tirent des larmes de sang du cœur de tous les véritables François, non seulement on n'accuse vostre Maiesté de rien, mais on considère son innocence comme l'ancre sacrée qui nous reste et qui peut nous garantir du naufrage, faites que nos espérances ne soient pas vaines. Nous vous regardons, SIRE, comme vn Roy donné du Ciel pour le bonheur de la France; agissez comme vn Roy qui seroit descendu du Ciel. Nous vous regardons comme le successeur de saint Louis ; agissez comme vn autre saint Louis. Rendez à Dieu ce que vous deuez à Dieu, en exterminant les impiétez et les crimes abominables qui ont contraint sa iustice d'appesantir sa main par les fléaux qui nous accablent. Rendez à la Reyne vostre Mère en qualité de fils ce que Dieu vous oblige de luy rendre; et réunissez à vous par vostre bonté et par vn oubly du passé toute la maison Royale. Rendez à vos peuples ce que vous leur deuez, non seulement en qualité de Roy, mais de père, puisque les suiets d'vn Roy très Chrestien ne sont pas seulement ses suiets, mais ses enfans. Choisissez pour

Ministres les plus grands personnages et les plus vertueux de vostre Estat. Que le seul nom de Fauory vous soit en horreur par le souuenir de tant de maux que ceux qui ont remply ces places fatales aux Monarques et aux Monarchies, ont causez à vostre Royaume. Faites refleurir la Iustice. Restablissez la discipline militaire. Réglez les désordres des Finances. Bannissez le luxe. Enrichissez vos Prouinces par l'augmentation du commerce sur la mer et sur la terre. Et faites auec l'assistance de Dieu que par vn changement miraculeux et digne du fils aisné de l'Église on voie succéder la piété à l'impiété, l'vnion à la diuision, la Iustice à l'iniustice, la discipline à la licence, l'ordre au désordre, la modestie au luxe, l'abondance à la nécessité et enfin vn siècle d'or à l'vn des plus malheureux siècles qui fut iamais.

Mais, SIRE, vn si grand ouurage ne peut s'accomplir que dans le calme; ce calme ne peut arriuer que par la paix générale; cette paix générale ne se peut faire qu'en suitte d'vne paix domestique ferme et asseurée; cette paix domestique ne peut estre ferme et asseurée que par l'esloignement du Cardinal; et cet esloignement ne dépend que d'vne seule parole de vostre Maiesté. Ainsi, SIRE, si iamais Roy a pu faire voir qu'il est l'image viuante de Dieu, vostre Maiesté le peut faire maintenant, puisque comme Dieu en créant le monde tira par vne seule parole la lumière des ténèbres et l'ordre qui reluit dans tout l'vniuers, de la confusion du cahos, vostre Maiesté peut par vne seule parole faire esclater le iour dans cette nuict funeste qui nous enuironne, et changer de telle sorte la face des choses que nous croirons estre dans vn nouueau monde. Seroit-il bien possible, SIRE, quand mesme la Reyne vostre Mère trompée par les dé-

testables conseils qu'on luy donne, s'opposeroit dans vostre esprit à ce dessein, que vostre Maiesté ne voulust pas par vne seule parole garantir son Royaume du péril qui le menace, et en le tirant d'vn abysme de malheur, le combler de félicité et de gloire.

Mais si Dieu pour la punition de nos péchez ne permet pas que cette image si sincère et si naïue de nos maux et des remèdes qu'on y peut donner, arriue iusques à leurs Maiestez par l'obstacle qu'y apporteront ceux qui ont tant de suiet de craindre qu'elles ne connoissent la vérité, que deuons-nous faire et quelle résolution deuons-nous prendre pour nous empescher de périr? Ie croy que toutes les personnes non passionnées qui liront cecy, iugeront que si pour estre capable d'en dire son aduis, il suffit d'estre détaché de tout autre intérest que de celuy du bien public, i'ay droict de dire le mien parce que ceux à qui l'on donne le nom odieux de Mazarins, le nom factieux de Princes et le nom détestable de Parlementaires, seront également mécontens de moy et qu'ainsi il ne peut y auoir que les bons et véritables François qui soient satisfaits de ce discours.

Ie dis donc sans crainte et auec l'asseurance que me donne le tesmoignage de ma propre conscience, que si le Roy, nonobstant toutes les remonstrances et les supplications qui luy ont esté faites iusques icy d'esloigner le Cardinal, veut absolument le conseruer, il faut se soumettre et luy obéir. Il faut que Paris luy ouure ses portes, sinon auec ses acclamations de ioye ordinaires, au moins auec les mesmes respects. Nous luy deuons cela comme à nostre Roy puisque Dieu nous le commande; et nous nous le deuons à nous-mesmes puisqu'il n'y a point d'homme raisonnable qui ne demeure d'accord qu'encore que le

Cardinal soit tel que ie l'ay représenté, dix Ministres semblables à luy ne sçauroient faire en dix ans autant de maux que nous en souffrons depuis deux mois et que nous en souffrirons tousiours de plus en plus si nous nous portons dans la réuolte.

Que si nous en vsons de la sorte et n'employons autres armes pour combattre le Cardinal que nos prières et nos larmes enuers Dieu et enuers le Roy, afin qu'ils nous en déliurent, ne deuons-nous pas espérer que sa Maiesté estant pleinement satisfaite de nostre obéissance et mieux informée qu'elle n'est du tort que lui fait cet infortuné Ministre, elle écoutera fauorablement nos plaintes; elle exaucera nos vœux et fera par elle-mesme et auec ioye, en l'esloignant volontairement, ce qu'on ne la sçauroit contraindre de faire, quand on le pourroit, sans ruiner toute la France en l'exposant en proye à la vengeance de ses anciens et irréconciliables ennemis et à la fureur de tant de nouueaux tyrans qui s'élèueroient dans la pluspart de nos propres Prouinces et de nos places.

Voilà sans déguisement et sans artifice aussi bien que sans intérest et sans passion ce que i'estime que l'on doit faire. Mais il n'y a point de temps à perdre pour se résoudre. Le moindre moment importe de tout, lorsqu'on est sur le bord du précipice; et cette coniuncture est telle que trois iours, deux iours, vn iour de retardement peut encore si fort accroistre nos maux qu'ils deuiendront, possible, irrémédiables.

Grand Diev, qui depuis tant de siècles faites des miracles continuels pour soustenir cette Monarchie, ne permettez pas qu'estant encore assez puissante pour faire trembler ses ennemis, elle se destruise par elle-mesme.

Inspirez aux peuples des sentimens d'amour, de respect et d'obéissance pour leur Roy. Faites que toute la maison Royale et tous les ordres du Royaume conspirent ensemble pour la grandeur et la félicité du Royaume ; et que cette réunion générale qui ne sçauroit pas ne point produire la paix générale, appaise nos douleurs, essuye nos larmes et adoucisse de telle sorte la mémoire de nos maux passez que nous ne nous en souuenions que pour vous rendre des actions de grâces immortelles d'auoir fait céder vostre iustice à vostre clémence en arrestant le cours de vos chastimens qui, quelques terribles qu'ils soient, sont beaucoup moindres que nos péchez.

Satyre du parlement de Pontoise [3590].

(7 août 1652.)

A vous Membres d'vn Parlement
Basty, le bon Dieu sçait comment,
Paris enuoye cette lettre,
Non qu'il veuille vous recognoistre
Comme les Iuges souuerains,
Mais comme fieffés Mazarins;
Et comme tels pour vous apprendre
Qu'à vous n'appartient pas d'entendre,
Ny de vuider aucun Procez,
A moins que de commettre excez
Et violer la loy ciuile,
Qui tant aux champs comme en la ville
Nous permet Iuges récuser,
Quand sur eux on trouue à gloser.

Or dessus vous vn chacun glose
Et produit bien plus d'vne cause
Pour clore vostre digne bec
Et mettre vos Arrests à sec.
Primo, l'on vous tient vn peu bestes
(Vous verrez tantost si vous l'estes);
Secundo, pour intéressez;
Et si cela n'est point assez,
Tertio, pour gens de qui le nombre
De son corps ne peut faire l'ombre;
Quarto, pour des gens vacabons,
Et comme vn huis hors de ses gonds;
Enfin pour gens de Triquenique,
A qui l'on doit faire la nique,
Et qu'on va chiffler au Palais
Si vous y reuenez iamais.
Primo, si bestes on vous nomme,
Qui de vous se pourra dire homme?
Et n'est ce pas vn trait d'oysons
D'auoir délaissé vos maisons,
Paris et la Chambre dorée,
Où la Iustice est adorée,
Pour suiure ce Maistre Jean-cû
Qui vous a fait placer le cû
Dans vne ville de Pontoise,
Pour trancher, dans ce nid à rat
Des Iuges du plus-haut karat.
Secundo, n'est il pas visible
Que celuy qui rend tout possible,
I'entens le diable d'intérest,
Vous a fait ployer le iarret
Et prosterner deuant la beste
Dont vous auez proscript la teste?
Premièrement, vous président
Dont la barbe eut tant d'ascendant

Sur la pauure badauderie[1],
Et pourquoy si sainct et pieux,
Estes vous si peu soucieux
Du bien de nostre ieune Prince,
Dont on rend le crédit si mince,
Si ce n'est que vos intérests
Vous touchent vn peu de plus prests?
La Mitre et la rouge Calotte,
Dont vostre espérance on balotte,
Les abbayes et les Sceaux
Sont, direz-vous, de bons morceaux,
Et méritent bien que l'on choye
La main qui tient si belle proye.
Et vous Président de Noyon[2].
Pourquoy faites-vous le coyon;
Vous, qui iadis aux assemblées,
Donniez de si rudes sanglées
A ce faquin que vous suiuez?
Nous iurerions que vous creuez,
Si nous ne sçauions qu'vne crosse
D'vn Genest peut faire vne rosse,
Comme l'Éuesché de Beauuais,
D'vn homme de bien vn mauuais.
Et vous Coigneux, que la grand'chambre
Rend plus froid que neige en décembre,
Qui vous rend si fort différend
De feu Monsieur vostre Parend?
Ie veux dire feu vostre père,
Qui fuioit comme vne vipère

[1] Le premier président, Mathieu Molé. *Poëme sur la barbe du prem. présid.* [2305].

[2] Nicolas Potier de Novion, président au mortier. Il était désigné pour être chassé de Paris, ainsi que Menardeau, dans la *Très humble remontrance des bons bourgeois de Paris à nos seigneurs du parlement*, etc. [3813].

Les cardinaux et leur faueur.
Et vous tout de contraire humeur
Courez après son Éminence,
Et prenez en main sa deffence?
Ah! ie comprens vostre raison :
Vn Breuet en vostre maison
(Mais le Breuet d'vne abbaye)
Vous peut faire aymer chose haye.
Ainsi vous aymez Mazarin[1];
Et Faideau suit le mesme train[2],
Faisant voir qu'vn grand Ianseniste
Peut estre grand Mazariniste,
Et qu'on peut sans difficultez
Conioindre ces deux qualitez
Auecque vne bonne abbaye,
Portant tiltre de Baronnye,
Comme fait celle de Berné
Dont on luy bailla par le né,
Lorsque feu son oncle fit flandre
Pour en l'autre monde se rendre,
Et là voir si le Cardinal
Fait loger les siens bien ou mal.
Perrot, Tubeuf et Bragelonne[3],
Nous sçauons bien ce qu'on vous donne,
Et ce qu'on ne vous oste pas

[1] Le *Mercure de la Cour*, etc. [2452] suppose que c'est Bautru qui a conseillé au cardinal Mazarin d'appeler le parlement à Pontoise. Il le fait parler ainsi : « Le Coigneux et Perrot seront les deux espaules, parce que ce sont deux bons soutiens de iustice; et s'il y a des coups à receuoir, ils sont capables de les porter. »

[2] Feydeau, abbé de Bernay, conseiller clerc. Il faut voir le *Parlement burlesque de Pontoise*, etc. [2701].

[3] Charles Tubeuf, baron de Blansac, président au mortier, un des familiers du cardinal Mazarin.

« Bragelogne et Tambonneau seront les cuisses parce que ce sont deux bons gros piliers. » Le *Mercure de la Cour*, etc.

Pour suiure de Seue Mandas[1],
De la Barre et de Ville-Neufue,
Gens qui font tout pourueu qu'il pleuue;
Aussi bien comme Tambonneau,
Lefèure[2] et le gros Menardeau
Qui pour obtenir l'intendance
Est Mazarin à toute outrance.
Quant à vous, Monsieur Champlastreux,
Vous seriez vn malencontreux,
Et de Saincte Croix vostre Frère[3],
Si le tran tran de vostre père
Vous ne suiuiez de point en point;
Car aussi bien n'en est-il point
De plus lourd ny de plus facile
Pour enrichir vostre famille,
Et vous faire bien tost bailler
L'écritoire de le Tellier.
Vous enfin Maistres des Requestes,
Et tout ce que de Iuges estes
En vostre Parlement chétif,
Auez vous quelqu'autre motif,
Pourquoy vous laissiez vos confrères,
Qui pourtant disent des lanlères
Et de vous et de vos Arrests,

[1] « Mandat, le ventre, parce qu'il a bon appétit. » Le *Mercure de la Cour*, etc.

[2] « Lefèure et Fraguier, les iambes, parce qu'ils sauent se sauuer du danger; et comme on dit, au diable les iambes qui ne sauuent pas le corps. » Le *Mercure de la Cour*, etc.

[3] Jean Molé, sieur de Champlastreux, et François Molé, abbé de Sainte-Croix, fils du premier président et conseillers. « Champlastreux, Sainte-Croix et Menardeau en seront les parties honteuses parceque ce sont des gens à cacher plutôt qu'à produire. » Le *Mercure de la Cour*, etc. On avait parlé de Champlâtreux pour remplacer le secrétaire d'État Le Tellier, éloigné de la Cour sur les instances du prince de Condé.

C'est Menardeau, le conseiller, qui est le héros de la *Guerre des Menardeaux*, etc. [1524].

Que celuy de vos interests?
Sans vous bouffer de colère,
Auouez le nous, la Berchère,
d'Orgeual et vous Balthazar,
Et sans vous ietter au hazar
De demeurer dedans Pontoise
Pour iuger Perrette et Françoise.
Reuenez ioindre vostre Corps,
Qui dans Paris et non dehors,
A son siége et son domicile,
Où mesme l'homme de Sicille
Qui vous mesprise et qui les craint,
Bongré malgré sera contraint
De rendre compte à nostre maistre,
(Quand tout de bon il voudra l'estre)
Des désordres qu'il a commis.
Et pour lors Messieurs mes amis,
Vous cognoistrez que frénésie
Auoit vostre teste saisie,
Et qu'elle auoit besoin de sens,
De croire que malgré deux cens
Qui n'ont ceruelle ny mains gourdes,
Quatorze ou quinze happelourdes
Pouuoient absoudre et maintenir
Ce fat qu'on ne peut trop punir;
Et qu'enfin ni loix ni prophètes,
N'authoriza ce que vous faites,
Quand Parlement vous appelez,
Quatre teigneux et deux pelez.

Les Iustes plaintes de la Crosse et de la Mitre du Coadiuteur de Paris portant par force le deuil de Madame de Rhodez, sa sœur d'amitié, auec la Requeste présentée par eux à Messieurs du Parlement et l'Arrest donné en conséquence d'icelle [1785].

(7 août 1652.)

Quoy! nous portons le deuil de Madame de Rhodez! Vne femme nous couure d'vn habit noir; et vn Prélat qui deuroit nous considérer auec honneur, nous expose à la honte et à l'infamie! Que dira-t-on à Rome quand on sçaura l'iniure que nous faisons à toutes les Crosses et à toutes les Mitres? Le Pape fera vne Bulle par laquelle il ordonnera que les Gondys ne seront iamais honorez des dignitez de l'Église; et peut estre nous déclarera-t-il excommuniez d'auoir souffert ce changement. Les Cardinaux tiendront vn consistoire auquel nous serons citez de comparoistre; et cependant deffense de continuer le dueil. Les Archeuesques assembleront vn Concile national et nous desclareront indignes de seruir à aucun de leur Corps; les Éuesques de la Prouince nous enuoyeront des Lettres de cachet et nous sommeront de vuider promptement l'Archeuesché de Paris; les Abbez mesmes ne voudront plus aller après nous; et tout le clergé se scandalizera de notre lascheté. Mais quoy, nous ne pouuons pas nous opposer à des tirans qui nous ont habillez par force. Nous auons résisté fort longtemps; nous en faisons des plaintes en public. Il ne reste plus qu'à s'a-

dresser à Messieurs du Parlement et leur demander à estre deschargez du deuil que nous portons. Cette procédure nous iustifiera en Cour de Rome. Le Pape, les Cardinaux, Archeuesques, Éuesques et Abbez n'auront rien à nous reprocher. Nous serons exempts de blasme et hors de mesdisance; et si quelque iniurieux nous attaque en nostre honneur, nous le deffendrons l'espée à la main. Nostre Palais est remply d'hommes armez. Tous les braues affectionnez au party Mazarin y font foule auec allégresse ; et les Prélats qui le fréquentoient autres fois auec liberté, n'y osent plus entrer qu'auec passeport et en saluant les armes. Ne nous mettons plus en peine de nostre deffense : nous la chercherons chez nous si les forces nous manquent d'autre part.

Si nous faisions pourtant vne sérieuse réflexion sur nostre conduite malheureuse, nous trouuerions en nous des suiets de désespoir et de rage. A-t-on iamais veu vn Coadiuteur si peu estimer les présens et les biens qui doiuent le rendre le premier Pasteur d'vne ville? A-t-on iamais veu vn Prestre se mesler d'intrigues auec les femmes et quitter l'Autel pour caioller dans les ruelles de lict? A-t-on iamaiz veu vn Archeuesque prescher dans des Églises pour animer le peuple à la destruction de ses ennemis? A-t-on iamais veu vn cardinal si rusé et si adroit à composer des libelles séditieux qui déclarent criminels d'Estat ceux qu'il déclaroit innocens, il y a vn an? Pourquoy donc, en nous plaignant de nostre robbe de deuil, ne nous plaindrions-nous pas des caballes de celuy qui nous la fait porter? Il y a long-temps que nous connoissons les visites trop fréquentes qu'il rend à la Duchesse de Cheureuse, à la Marquise Dampu et à Madame de Rhodez. Les visites nocturnes

qu'il faisoit à la dernière, ne luy ont-elles pas causé vne maladie mortelle? Tout le monde sçait qu'il n'osoit la voir pendant le iour et que, quand il y alloit la nuit, il falloit auoir deux carrosses pleins d'hommes, lesquels, auec des mousquetons, estoient aux aduenues des rues d'Orléans et des vieilles Estuues. Les bourgeois du quartier de la Croix du Tiroir et des enuirons de l'Hostel de Soissons et les Prud'hommes[1] tesmoigneront partout cette vérité qui ternit nostre réputation et expose nostre honneur à vne médisance horrible. Mais que pouuons nous faire en ce rencontre? Notre conscience n'est point complice de tous ces crimes. Nous ne sommes point attachez à vn cœur criminel. Nostre deuoir n'est point à l'accompagner dans la conuersation des Dames. C'est à l'Église où nous présidons; et là nous sommes esleuez au dessus de sa teste, auec respect et soumission de la part de ceux qui nous considèrent.

Il ne faut donc point nous estonner si nous auons perdu l'affection des Parisiens. Nous auons murmuré de leur inconstance, mais à tort. Nous ne sçauions pas encore toutes les intrigues que nostre Maistre faisoit iouer contre eux. Son dessein n'estoit pas tant de les protéger comme de les abattre. Il a voulu se seruir de leurs testes pour s'esleuer à la dignité de Cardinal, à laquelle il est paruenu par trahisons et par fourberies, en renonçant à la Iustice de la Fronde et aux sentimens des gens d'honneur. Combien luy auons nous veu commettre de laschetez pour conduire son entreprise à exécution? En quels lieux n'auons nous point esté portez pour abuser les esprits foibles et pour conuaincre les obstinez deuant et

[1] Baigneurs fameux.

après sa promotion au Cardinalat? Que n'a-t-on point promis à Messieurs Ribier et le Feure de Caumartin pour l'engager à leur prester de l'argent? Tous ces deux Corinthiens ne sont ils pas intéressez dans sa fortune? *La Signora Olimpia* le sçait fort bien; et l'Abbé Charrié[1] en diroit exactement toutes les circonstances.

Mais pourquoy nous arrester si longtemps à examiner le malheur de nostre Maistre et ses iniustices, puisqu'elles sont connues d'vn chacun. Il est vray que pour nous plaindre de la violence que l'on exerce en nostre endroict, il faut donner des preuues des tyrannies qu'il a commises enuers les autres, et tesmoigner par l'infortune de ceux cy que nostre douleur n'est pas particulière. Quelqu'vn nous dira peut estre que nous auons mauuaise grâce de faire esclater nos plaintes à la face de tout vn peuple qui ne sçaura pas discerner la iustice des vns ny l'iniustice des autres; que pour nostre réputation il falloit plustost souffrir nostre iniure que la repousser auec calomnie. Il est vray que ce procédé eust esté raisonnable s'il ne se fust point attaqué à nostre honneur. Nous auons esté obligez de deffendre nostre innocence; car en ce rencontre le silence nous faisoit criminels et nous rendoit incapables d'estre iamais portez par aucune teste ecclésiastique.

Nous voyons auec quel mespris les autres Mitres et Chapeaux rouges nous considèrent. On nous accuse de lascheté; et on nous impose des crimes que nous ne connoissons point. Nous ne voyons plus la teste que nous deurions voir dans l'Église. Elle n'a plus de pieds pour venir à l'Autel. Nous sommes dans vne oysiveté de péché

[1] Agent du coadjuteur à Rome ponr l'affaire du Chapeau.

mortel; et néantmoins on nous couure d'vn crespe à la Rhodienne. Il semble qu'il vienne des mains du Turc à dessein de nous empescher l'approche du Temple de Dieu, à l'honneur duquel nous deurions sacrifier tous les iours. Ce seroit le seul moyen de rentrer dans nostre innocence, de nous faire chérir des peuples et de faire voir aux grands diuisez que nous ne nous intéressons plus que pour leur vnion et leur concorde.

Mais nous entendons desià autour de nous vn bruit qui nous auertit que cela ne sera iamais qu'auparauant nostre Maistre n'aye fait pénitence de ses crimes; qu'il nous faut prendre vne bonne résolution, et qu'il y va de nostre conscience à nous libérer de ses mains. On nous reproche desià nostre foiblesse. On croit que nous sommes gagnez pour nous désister de nostre requeste. C'est pourquoy il faut poursuiure généreusement. Nos plaintes sont iustes et raisonnables. Iamais Prélats et Coadiuteurs n'ont fait porter le deuil à leur Crosse et à leur Mitre pour la mort d'vne femme comme celle cy, qui n'est son alliée que par intrigue et qu'il appelloit sa sœur par raison de Politique et non de Chrestien. Mettons donc promptement la main à la plume pour dresser nostre Requeste. Nous la donnerons à M. de Machault pour la rapporter au Parlement, lorsque les Chambres seront assemblées. C'est vn iuge aussi généreux que désintéressé, qui nous rendra bonne iustice. Escriuons présentement :

TRÈS HUMBLE REQUESTE

de la Crosse et de la Mitre du Coadiuteur de Paris présentée à Nosseigneurs du Parlement assemblez le 12 *aoust* 1652.

SUPPLIENT humblement la Crosse et la Mitre du Coad-

iuteur de Paris, Disant qu'au préiudice de leur honneur, réputation, Droits et Prérogatiues, Iean François Paul de Gondy, Archeuesque de Corinthe, Coadiuteur à l'Archeuesché de Paris, et Cardinal de la saincte Église Catholique, Apostolique et Romaine, les auroit forcez à prendre le deuil de la mort de Louise de Lorraine, fille bastarde du Cardinal de Lorraine et de la Mareschale de l'Hospital, autrefois appellée Madame des Essarts, veufue du Marquys de Rhodes, cy deuant grand Maistre des Cérémonies de France; et que non content d'auoir exercé en leur endroit vne violence de cette qualité contre toutes voyes deues et raisonnables, il les laisse encore dans vne oisiueté criminelle, sans assister à l'Office Diuin, sans approcher de l'Autel et sans faire les fonctions de Prélat; que les autres Crosses et Mitres prétendent les faire dégrader des Titres d'Illustrissimes et de Réuérendissimes, ce qui leur seroit vn affront très sensible et qui pourroit apporter vne confusion dans l'Église, laquelle ne s'esteindroit pas si facilement; CE CONSIDÉRÉ, NOSSEIGNEURS, il vous plaise y apporter vn remède prompt et asseuré, ordonner que nos habits de deuil, voiles et crespes noirs seront donnez à d'autres; que nostre Maistre, le Coadiuteur de Paris, sera obligé de dire vne Messe basse tous les iours; que les premiers Dimanches du mois, les bonnes festes de l'année et les iours des Saincts Apostres, il la chantera auec les ornemens pontificaux, et que deffenses seront faites aux autres Crosses et Mitres de nous disputer l'honneur et le rang qui nous appartient et de nous attaquer en quelque façon que ce puisse estre; et vous ferez bien.

Cette requeste n'a pas esté plustost mise entre les mains de Monsieur de Machault, qui expédie les affaires

auec autant de iustice que de promptitude, qu'il a pris occasion de la rapporter, ce matin, au Parlement, les Chambres assemblées. Après la lecture d'icelle faite, on a mandé le sieur de Bechefer, Substitut du Procureur Général du Roy, lequel a consenty pour sa Maiesté que le contenu en ladite Requeste fust accordé à la Crosse et à la Mitre du Coadiuteur de Paris ; et qu'à l'égard d'iceluy Coadiuteur, il luy seroit fait deffense d'oresenauant d'attenter aux Priuiléges et exemptions des ornemens Pontificaux et Sacerdotaux, et que pour réparation de la violence et Tyrannie à eux faites contre les Loix de l'Église, il sera tenu de garder le silence pendant le séiour du Cardinal Mazarin en France et de prier Dieu pour la Paix Générale, pour la tranquillité du Royaume, pour l'esloignement de la Reyne et pour la mort du Tyran qu'elle protége, qui est Iules Mazarin.

Le Substitut du Procureur Général retiré, il y a eu plusieurs aduis différens. Les vns tendoient à enuoyer le Cardinal de Retz dans la Conciergerie du Palais pour l'empescher d'auoir intelligence auec le Mazarin et de mettre sa Crosse et sa Mitre sur la teste de Monsieur Deslandes Payen. Les autres vouloient qu'il fust informé plus amplement de sa violence, et cependant sursis. Quelques vns estoient d'aduis de remettre l'affaire à Mercredy et d'attendre la présence de Son Altesse Royale; mais Monsieur le Prince a opiné à donner l'Arrest qui ensuit :

Arrest de la Cour donné contre la Crosse et la Mitre du Coadiuteur de Paris.

Ce iour, la Cour, toutes les Chambres assemblées, Monsieur le Prince de Condé y estant, ayant délibéré sur

vne requeste de la Crosse et de la Mitre du Coadiuteur de Paris présentée par Monsieur de Machault, et ouy sur ce Bechefer, Substitut du Procureur Général du Roy, luy retiré, la matière mise en délibération, Ladite Cour considérant l'iniustice du Coadiuteur de Paris et la violence qu'il a exercée contre sa Crosse et sa Mitre, A ordonné et ordonne qu'ils seront deschargez de porter le deuil pour quelque mort que ce soit, quand seroit la sienne propre; qu'à l'aduenir il n'vsera plus de tyrannie enuers ses ornemens Pontificaux et que deffenses luy seront faites d'auoir aucun commerce auec son cher amy le Cardinal Mazarin, qu'il n'écrira point à la Reyne, à la Cheureuse, ny à ceux qui sont du party contraire au bien Public, et qu'il ne rendra iamais aucune visite à Madame Dampu pour éuiter le scandale et le désordre qui en pourroit arriuer; et que pour la contrauention par luy faite aux Ordonnances Ecclésiastiques, il sera condamné à payer la somme de vingt mil escus pour la Subsistance de l'Armée du Prince et de garder le silence pendant le séiour du Cardinal Mazarin en France. Et sera le présent Arrest leu, publié et affiché par tous les Carrefours de cette Ville et Faux bourgs de Paris, et enuoyé à tous les Bailliages et Siéges Présidiaux et autres du ressort, pour estre pareillement leu et publié; et donné aduis d'iceluy aux autres Parlemens inuitez de donner pareil Arrest. Fait en Parlement le douzième Aoust mil six cent cinquante deux.

Signé DU TILLET.

Le Raisonnable plaintif sur la dernière Déclaration du Roy [2969] [1].

(19 août 1652.)

Comme ie n'ay pas tant d'horreur de la pierre qui m'est iettée, que i'ay de ressentiment contre celuy qui me l'a iettée, ie n'ai point tant d'auersion contre celuy qui me blesse et qui n'y pense, comme i'en ay contre celuy qui le conseille à me mal faire et sans les suggestions et impulsions duquel ie ne receurois point de tort. Ie pardonne très-volontiers au Prince sous la domination duquel la prouidence de Dieu m'a réduit, toutes les charges et impositions qu'il me fait souffrir, pour la créance que i'ay que ce mal ne m'arriue pas de son gré et de son inuention; mais i'ay vn grand ressentiment contre le donneur d'aduis et le mauuais conseiller qui me met à rançon et qui me persécute. Ie regarde mon Roy; ie le choye et le respecte, comme vne personne sacrée; mais i'ay en horreur le barbare officier qui me tyrannise. C'est pourquoy ie fais tout ce qui m'est possible pour éuiter le coup dont il me veut frapper. Ie me soustrais; ie m'en fuis; et si ie ne puis eschapper, ie pars et me défens le plus accortement que ie puis. Ie ruse enfin; et ie me sauue par les faux fuyans et par les équiuoques, quand ie n'ay plus d'autre refuge; ayant ouy dire assez souuent qu'il est loisible de frauder la Gabelle, principalement quand elle est excessiue; et

[1] *Déclaration du Roy portant translation du parlement de Paris en la ville de Pontoise*, etc. [942].

néantmoins parce que cette leuée se fait sous le nom et par l'authorité du Prince, le particulier qui tascheroit d'y résister par vne voye de fait, commettroit vne rebellion. Mais autre chose est quand tout le peuple par vn mouuement et par vn interest commun se sousleue contre l'oppression ; car alors ce n'est plus vne rebellion et vne désobéyssance; c'est vn procez, dont la contestation se forme par vne guerre; et la décision s'en fait par le sort des armes selon la volonté de Dieu, qui est le souuerain du Roy et du peuple et le dernier iuge d'appel. On demandera, et on trouuera estrange, comment il se fait que ce qui est rebellion et désobéyssance à vn particulier, quand il est entrepris par tout vn peuple, deuient vne guerre légitime, veu que le plus ou le moins, selon la philosophie, ne change pas la substance. Il faut respondre que cette maxime est vraye aux choses physiques; mais elle reçoit explication aux morales et politiques. Et premièrement toute désobéyssance n'est pas rebellion. Si le Prince ou son Ministre ordonne quelque chose qui soit contre la loy de Dieu, le refus d'y obéyr n'est ny rebellion ny crime ; au contraire, ce seroit vn crime que d'y obéyr : *Sperne potestatem timendo potestatem*, dit sainct Augustin; c'est à dire, Tu peux impunément, voire mesme tu dois mespriser le commandement de la puissance humaine pour satisfaire à celuy du Tout-Puissant. Secondement, si le Prince te fait vn tel commandement qui de soy n'est pas contre la loy de Dieu, mais néantmoins est iniuste, parce qu'il est excessif, en ce cas-là c'est le Prince qui péche, parce qu'il agit contre la loy de Dieu, qui l'oblige à faire iustice; mais toy en l'exécutant, tu n'offenses pas; au contraire tu en fais exercice de patience. Or cette patience est

louable; et la résistance que tu ferois au contraire, seroit inutile, seroit de mauuais exemple, et te seroit préiudiciable. En ce cas là il faut que tu obéysses; et le Magistrat qui agit sous l'authorité du Prince, t'y peut contraindre par amendes, par peines et emprisonnemens. Et quoy que l'imposition soit excessiue et iniuste en soy, néantmoins par relation au repos public que tu ne dois pas troubler par ton impatience, il est iuste que tu la subisses. Mais si la charge et la coruée est vniuersellement imposée sur tous les habitans du païs, et que ne la pouuant plus supporter, ils se resoluent de la refuser, et qu'en vengeance de ce refus on procède contre eux par outrages et guerre declarée, qu'on les affame, qu'on les massacre, qu'on viole leurs femmes et leurs filles, la nature alors s'esleue contre le prétendu droict ciuil dont le Prince se veut préualoir, et présente le bouclier de la défense légitime contre la force et la violence : *Vim vi defendere omnes leges et omnia iura permittunt.* Car alors le respect estant perdu de la part du peuple et le Prince s'estant depouillé de toute charité et ne rendant plus iustice ny protection, la liaison mutuelle est dissoute; il n'y a plus ny Prince ny subiects; et les choses sont réduites à la matière première. Alors il arriue que la forme du gouuernement se change totalement; car ou la Monarchie passe en Aristocratie ou en estat populaire; ou bien si les peuples ne sont pas entièrement dégoustez de la Royauté, ils la transfèrent à vne autre famille, ou ils se soumettent à vne autre nation plus puissante et réglée par de meilleures loix. Ainsi les Hollandois se mirent en estat populaire; ainsi les villes subiectes aux cheualliers Teutoniques se donnèrent au Roy de Pologne. Voilà les extrémitez où les violens Conseillers

et les fauoris réduisent les Princes et les peuples. Que deuiennent donc tous ces commandemens de sainct Pierre et de sainct Paul, si exprez et si reitérez dans le Noueau Testament, de l'obéyssance qu'il faut rendre aux puissances supérieures ? Les Docteurs respondent facilement à ces passages, le principal desquels est le 13e chap. de l'Epist. aux Rom. Ils remarquent que sainct Paul écriuoit sous Néron qui dominoit tout ce grand empire Romain, dans lequel les Chrestiens ne faisoient qu'vne petite poignée d'hommes, lesquels estant persuadez de la liberté de l'Euangile, et comme ils n'estoient plus sous la seruitude de la Loy ancienne, pouuoient prétendre et se faire accroire qu'ils n'estoient plus obligez à l'obéyssance des Princes Séculiers. Pour cette raison l'Apostre prend soin de les instruire et de les tenir en deuoir et en sousmission ; mais il ne iustifie pas pour cela les excez et les cruautez de Néron, qui fut condamné incontinent après par le consentement de tout le Sénat et de tout le Peuple. Et quand sainct Pierre commande aux Seruiteurs d'obéyr à leurs Maistres, *etiam dyscolis*, ce mot signifie seulement quand ils sont moroses et de mauuaise humeur. Autre chose est quand ils tuent et qu'ils massacrent; alors cette obligation n'est plus dans ses bornes. Alors la nature se déclare et prend la défense légitime pour elle-mesme et foule aux pieds le prétendu droict ciuil, en la mesme sorte que font ces Lyons appriuoisez, quand ils ont souffert de leurs maistres quelque grand outrage qui les met au bout de leur patience et de leur docilité. C'est ce qui vient d'arriuer depuis nos iours dans plusieurs prouinces de l'Europe. Or il ne faut point aller à Delphes pour sçauoir qui a poussé les Princes dans ces précipices et qui leur a

bandé les yeux pour ne les pas apperceuoir. Ce sont les infidèles conseillers et les Patrons de l'authorité absolue. Vne domination modérée n'est pas suiette à ces accidens; et si elle reçoit quelque atteinte, c'est par l'attaque du dehors. Car par elle mesme et de son estoc, elle est presque immortelle, ne plus ne moins qu'vn corps bien tempéré et sobrement nourry, qui de soy ne forme ny fièure ni abcez et qui ne peut estre endommagé que par des accidens estrangers. Qu'heureux seroient les Roys si on pouuoit purifier leurs cours de la contagion de ces pestes! Or cela n'est pourtant pas impossible; car nous sçauons qu'il y a des Royaumes en Europe où le nom de fauory n'est non plus en vsage que la chose. Pourquoy la France, l'Espagne et l'Angleterre ne s'en pourroient-elles pas bien passer? Mais puisque cette maudite engeance est si opiniastre à nous affliger et qu'ils ne veulent pas démordre ny se destacher de nostre peau, quoyqu'ils regorgent de nostre sang, soyons de nostre part perséuérans à nostre légitime défense; et taschons d'en dégouster nos Rois et nos Reines qui la protégent.

Quant aux fauoris et fauteurs de la puissance absolue, il ne leur faut pas tant de respect; nous auons assez de qualité et de charactère pour leur parler du pair. Que si leur orgueil les empesche de nous escouter, nous sommes contens de n'en estre pas creus; mais nous leur produirons les aduis des sages anciens, selon que la mémoire nous fournira. Et premièrement Polybe leur apprendra qu'il faut faire vne notable différence entre la Monarchie et la Royauté. C'est vne puissance légitime déférée par la volonté et le choix du peuple. La Monarchie, c'est vne puissance violente qui domine contre le gré

de subiets et qui les a sousmis contre leur gré. La Royauté se gouuerne par la raison ; la Monarchie à discrétion et selon la conuoitise du commandant. La fin de la Royauté, c'est l'vtilité commune ; la fin du Monarque, c'est la sienne particulière. Aristote, le Roy des esprits et du raisonnement humain, dit que le gouuernement Monarchique, c'est-à-dire d'vn seul, est bestial comme celui du Roy des abeilles, qui les régit sans conseil ; que la Royauté, c'est vn gouuernement propre des hommes, qui s'administre par conseil et par communication de l'aduis des personnes bien sensées. Cicéron, le prince des philosophes Latins aussi bien que des Orateurs, dit après Aristote, et auec le consentement de tous les Politiques, que les peuples ont esleu les Roys pour leur faire iustice et pour les protéger ; pour cet effect, qu'ils ont choisi les plus vertueux et les plus sages. Et quand Cicéron, Polybe et Aristote ne l'auroient pas dit, peut-il entrer dans le sens commun qu'on en aye peu user autrement ? Ces mesmes grands génies nous disent que les gouuerneurs des peuples et des républiques, soient-ils Roys, Empereurs, Electeurs, Consuls, ou qualifiez de tels autres noms qu'on voudra, ne doiuent point estre considérez autrement que comme sont les tuteurs à l'esgal de leurs pupiles : *Vt tutela, sic procuratio reipublicæ, ad eorum vtilitatem qui commissi sunt, non ad eorum quibus commissa est, referenda est.* Cic., *lib. I. Officiorum.* Cet oracle est si vtile, si beau et d'vne vérité si indubitable qu'il deuroit estre escrit dans tous les palais des Princes, dans tous les auditoires de iustice et dans toutes les chambres du conseil public. Fabius-Maximus, au Rapport de Tite-Liue, sur ce que le ieune Scipion vouloit passer son armée en Afrique con-

tre le consentement du Sénat, auança son aduis en ces termes : *I'estime, Pères conscrits, que Scipion a esté créé consul pour le bien de la république et pour le nostre, et non pas pour le sien particulier.* Le mesme se peut dire à tous ceux à qui on donne le commandement pour gouuerner vne nation, de quelques noms qu'ils soient honorez. Et comme ce consul ou ce dictateur est obligé d'agir et de se régir par iustice pendant son année ou ses six mois, le Roy pareillement est obligé d'administrer iustice pendant tout le cours de sa vie et de son règne. On ne les a iamais esleus sous d'autres conditions ; et il ne peut pas tomber dans le sens de qui que ce soit, que iamais vne communauté, pour barbare qu'elle aye pû estre, se soit formé vn chef pour en estre affligée et gourmandée. Cela estant ainsi, de quelque date que soit l'origine d'vne Monarchie, elle ne peut pas prescrire la liberté de la nation qui lui a donné l'estre et le commencement. C'est vne maxime indubitable en Droict, que les gens de robbe ne doiuent pas ignorer, que, *nemo potest sibi mutare causam possessionis.* Hue Capet fut esleu par les estats de France pour régner équitablement et suiuant les loix du païs ; il en fit le serment solemnel lors de son sacre ; il a par conséquent transmis le royaume à sa postérité, à cette mesme condition. Si Louis XI a entrepris quelque chose au delà, il a pesché contre son deuoir et contre son tiltre ; et les Estats tenus à Tours sous Charles VIII, son fils, ont esté bien fondez à remettre les choses en leur premier estat et dans les bornes de l'équité. Les Roys qui ont suiuy depuis, se sont maintenus dans vne louable modération. Louis XII a mérité le nom de Père du Peuple. Henry IV, nourry dans la licence des guerres, hors

de la discipline de la vraye Religion, attaqué par les armes, irrité par les plumes, diffamé par vn million d'inuectiues, estant paruenu enfin à la Royauté, il s'y est comporté si légalement qu'il n'a iamais fait bresche à aucune loy fondamentale de l'Estat, n'a iamais contraint aucune compagnie de Iudicature, n'a pas mesme molesté aucun particulier de ceux qui les composoient, iusques-là que pour faire passer l'Edict de Nantes, il prit soin d'honorer le Président Séguier de l'ambassade de Venise pour éuiter sa contradiction. Nous sçauons encore que s'estant échappé à quelque parole vn peu dure contre le Président de Harlay, il le renuoya quérir dès le lendemain pour luy en faire des excuses. C'est pour cette raison plustost que pour ses exploits militaires, que nous luy auons donné le titre de Grand ; et ce fut en cette veue qu'on mit sous son pourtraict (ie pense que ce fut le Cardinal du Perron) :

Ce grand roy que tu vois, de sa guerrière lance
Subiugua ses suiets contre lui réuoltez ;
Mais d'vn plus braue cœur, quand il les eut domtez,
Luy mesme se vainquit, oubliant leur offense.

C'est ce modèle que le Mareschal de Villeroy deuroit faire voir à son disciple, et non pas des exemples d'authorité absolue, que les Grecs appelleroient tyrannie. Quant à cette clause impérieuse laquelle on a coustume d'apposer à la fin des ordonnances et lettres Royaux, *Car tel est nostre bon plaisir*, c'est vne légère obiection, de laquelle néantmoins tous les autres peuples nous font reproche, comme de la marque de nostre esclauage. Mais ceux qui sont tant soit peu intelligens dans nos formalitez, sçauent que ces termes ne signifient autre chose, sinon : *tale est placitum nostrum ;* tel est notre Conseil. Il

dépend, puis après, des Parlemens ou des autres moindres Iuges d'examiner la iustice de telles Lettres et de les vérifier si elles sont trouuées légitimes et raisonnables. Mais de penser que ce mot de *car*, soit vne causatiue, qui influe vn charactère d'authorité aux lettres et qui tienne lieu d'vne raison inéluctable, il n'y a point d'apparence; et la pratique des Iurisdictions ordinaires y résiste, qui refuse tous les iours des lettres munies et fermées de cette clause. Et c'est ce *car* là qu'on pourroit iustement abandonner à la correction des Docteurs de l'Académie, non seulement comme inutile, mais comme de pernicieuse conséquence. Or, la première ordonnance où nous trouuons qu'il a esté mis en vsage, ç'a esté celle de Charles VIII, de l'an 1485, par laquelle il défend les habits d'or et de soye aux gens de moindre condition et les réserue pour la noblesse. A la fin de cette ordonnance il adiouste : *Car tel est nostre plaaisir*. A la vérité on ne peut pas dire que le Royaume de France se peut plaindre d'vn tel édict; et on pourroit bien le pardonner à ce Roy là, quand il n'auroit pas allégué d'autre raison. C'est vne des confusions de nostre siécle que les gens de néant s'habillent et se meublent aussi somptueusement que les Princes et qu'ils ne leur laissent aucun discernement. Et ce n'est pas simplement vne faute de bienséance que le luxe ; c'est l'origine de toutes les concussions et de tous les vols publics.

Reuenons à cette puissance absolue; et disons qu'elle n'est pas compatible auec nos mœurs, soit chrestiennes, soit françoises. Il ne faudroit plus d'Estat; il ne faudroit plus de Parlement; il faudroit abolir le sacre de nos Rois et le serment qu'ils font sur les saincts Euan-

giles, *de rendre iustice, d'empescher les exactions et de traicter leurs subiets auec équité et miséricorde :* Ce sont les propres termes de la formule de leurs sermens. Nous n'auons pourtant pas faute d'Escriuains, qui par le titre de leurs offices, et pour se monstrer excessiuement fiscaux, portent cette authorité absolue au delà de toutes bornes, iusque à soustenir que les Rois peuuent dispenser de la simonie.

Mais ce qu'ils en ont dit, soit en plaidant ou en escriuant, ç'a esté par vn zèle de party; les vns pour refuter les premiers Huguenots qui vouloient mettre l'Estat en République; les autres pour s'opposer aux attentats et pernicieuses maximes de la Ligue. Et au lieu de se tenir dans des opinions modérées, ils se sont iettez aux extrémitez, en attribuant aux Princes plus de pouuoir qu'il ne leur est expédient d'en auoir pour leur propre seureté. Bodin en sa *République*, leg. 2, chapitre 3, pense beaucoup dire et croit que c'est vne grande bonté aux Rois de se sousmettre aux loix de la nature; quant aux loix ciuiles, il estime qu'ils sont releuez par-dessus d'vne grande hauteur! C'est dans ce chapitre où il est si téméraire de qualifier d'impertinence le discours d'Aristote sur la diuision qu'il fait des différentes Royautez, au 14ᵉ chap. du 3 l. de ses *Politiques*. Mais dans cette partie, c'est vn indiscret zelé et qui n'est pas demeuré sans réplique. Cuias (qui viuoit du mesme temps), auec beaucoup moins d'affectation, et beaucoup plus grande cognoissance, a escrit vne décision capitale sur cette matière, en ces termes: *Hodiè Principes non sunt soluti legibus, quod est certissimum, quoniam iurunt in leges Patrias ;* c'est sur la loy 5. ff. *de Iust. et Iure*. Le Pythagore des Gaules,

le Seigneur de Pibrac, qui auoit esté aduocat général du Parlement, autant passionné pour l'honneur du Roy comme équitable aux intérests du peuple, ne feint point de dire qu'il hait ces mots de puissance absolue. Au reste, toutes ces flatteries d'adorateurs qui font des Panégériques aux Empereurs, toutes ces paroles de braueries que les poëtes mettent en la bouche de leurs rois de théatre, ne sont pas des authoritez considérables pour establir cette puissance excessiue ; au contraire, ce qui est prononcé par vn Atreus, vn Thyestes ou vn Tibère, doit estre abhorré par vn bon Prince. Il faut plustost prendre langue et instruction de philosophes, qui auancent leurs maximes en cognoissance de cause et sur des fondemens de raison et d'équité. Or, on n'en trouuera aucun qui approuue cette puissance sans limites : l'vn veut qu'il y ait vn Conseil composé de gens expérimentez ; l'autre veut qu'il y ait vne loy dominante, dont vn Prince ne soit que l'exécuteur et l'estre. L'empire de la loy, dit Aristote, c'est quelque chose de diuin, de permanent et d'incorruptible ; l'empire absolu de l'homme seul est brutal, à cause de la conuoitise et de la fureur des passions, et ausquelles les Princes sont suiets, aussi bien et plus que les autres hommes. Nos aduersaires obiectent et disent : si celuy qui commande, est réglé et circonscrit par les loix, s'il est attaché à des gens de conseil, ce n'est plus vn Roy ; ce n'est qu'vn simple Magistrat. Nous répondons que nous ne disputons pas du nom ny des termes, mais que nous trauaillons à la définition et à l'établissement solide et légitime de la chose. Ce que nous appelons Roy en France, en Allemagne c'est vn Empereur ; en Moscouie c'est vn duc ; à Constantinople c'est vn grand Seigneur ; mais

partout, de ces Seigneurs et de ces Roys, les peuples en attendent iustice, protection et soulagement. En quelques endroits les Roys iouyssent d'vne pleine souueraineté ; en d'autres ils ne sont que feudataires; les vns et les autres obligez de rendre iustice. Il y en a qui sont électifs; il y en a de successifs; mais tous également obligez à rendre iustice et à régir en équité. Pour cet effet ils ont des officiers et des gardes, tant pour l'exécution de leurs volontez que pour la conseruation de leurs personnes ; encore est-il à considérer que ce nombre de gardes qu'on leur donne, doit estre limité et modéré pour deux respects; d'vn costé afin qu'ils soient plus forts que les particuliers, pour les tenir en deuoir; et de l'autre, afin qu'ils ne soient pas trop puissans pour opprimer toute la cité. C'est le tempérament et les précautions que baille le grand Aristote, dont l'authorité est préférable à celle de suppôts de la domination violente. Au reste, on peut apprendre de ce sage philosophe, et l'expérience nous le monstre, qu'autant qu'il y a de nations diuerses, autant y a-t-il de différentes formules de gouuernement, selon lesquelles elles ont estably leurs souuerains, en leur imposant des noms selon leurs diuers langages. Mais toutes ces nations conuiennent en ce principe, à ce que iustice leur soit administrée. Toutes les autres qualitez sont accidens et circonstances. La Iustice fait le corps et la substance de la Royauté; c'est celle qu'on a requise en la création des premiers Roys, lorsqu'on les a esleus. *Deus iudicium tuum Regi Da;* c'est celle qu'on demande pour les Roys successifs, *et iustitiam tuam filio Regis.*

On peut dire à présent de la Politique ce qu'Hippocrate a dit de la Médecine, à sçauoir que de tous les

arts il n'en est pas de si illustre que celuy qui enseigne à procurer la santé des hommes ; mais que par l'ignorance de plusieurs qui l'ont voulu pratiquer sans en auoir eu la cognoissance, leurs mauuais succez ont ietté dans le décry et rendu infâme vn art si auguste et si diuin. Tout de mesme ces harpies infernales qui ont causé tous les maux que nous auons ressenty et qui nous accablent maintenant. *Radix omnium malorum*, dit saint Paul, *est cupiditas*. I. a. tim. 6, v. 10.

Ce soulèuement général qui est arriué presque dans toutes les monarchies de l'Europe, nous montre que Dieu est grandement courroucé contre nous. Reuenons encore vn coup à la puissance absolue. Les Roys veulent s'attribuer cette primauté par laquelle dans sa dernière Déclaration il commande aux Princes de se trouuer absolument près de sa personne. Ie prononce dans la loy de Moyse qu'il n'y a que Dieu seul qui peut commander absolument, et que les Princes du sang ne sont suiets à aucune puissance souueraine que par deuoir d'honneur. C'est pourquoy ie soustiens que la puissance absolue doit estre reiettée, et que les loix fondamentales de l'Estat n'authorisent point les Roys de dépouiller leurs suiets de biens et d'honneurs, pour affermir leur puissance. Aussi est-il vray que les Parlemens sont obligez par toute sorte de deuoirs de ne point abandonner les Princes et les peuples, desquels ils sont les protecteurs pour leur deffense et leur bien particulier; duquel Aristote parle quand il dit, que c'est luy seul qui attire à soy efficacieusement la volonté, *amabile quidem bonum unicuique autem proprium*. Leur honneur et leur propre vie qui sont en commun péril, les doiuent porter à faire tous les efforts possibles pour venir à bout de leur dessein. Dieu aueugla

les yeux de Pharaon et endurcit son cœur pour ne pas entendre sa volonté, qu'il luy estoit manifestée par la bouche de Moyse. Mais nonobstant l'aueuglement et obstination de ce Roy, par son bras estendu et puissant, il retira et arracha, pour ainsi dire, des mains de ce tyran de la puissance absolue son peuple. Nous pouuons espérer vne pareille déliurance.

Requeste des Peuples de France affligez des présens troubles à Nosseigneurs de la cour du Parlement séant à Paris [3490].

(24 septembre 1652.)

Comme tous les membres du corps s'entre aydent naturellement à se guérir de leurs maladies et que le feu s'estant pris à vne maison, tous ceux qui en sont, accourent pour l'esteindre; ainsi l'authorité Royale estant attaquée comme elle l'est maintenant, auec tant d'excès et de scandale, tous les suiets du Roy indifféremment sont obligez de s'armer pour la deffendre : *in Crimine Maiestatis omnis homo miles.*

Qu'il vous plaise donc, Nosseigneurs, de remarquer icy deux considérations très importantes au bien public des affaires, à l'acquit de vos Charges et au repos de la France. La première et générale vous fera souuenir que si vostre Office vous donne droit d'estre Médiateurs entre le Souuerain et le peuple et d'estre vn nœu sacré qui les vnisse et les allie estroitement ensemble, vous estes beaucoup plus inférieurs à l'vn que Supérieurs à l'autre.

Que la Monarchie a deuancé de près de neuf siècles l'Institution du Parlement tel qu'il est à ceste heure; que l'authorité de cet Auguste Corps n'est ny première, ny absolue, ny indépendante; mais qu'elle est seulement empruntée, limitée et soumise à vn plus haut ressort; que les Roys de France sont les seuls Pères véritables et les seuls Iuges Souuerains de leurs Suiets; que pour ceste raison leurs Vassaux leur prestent serment de fidélité et leur rendent vne parfaite et religieuse obéissance; que, comme le rayon dériue du Soleil et n'a de clarté que celle qui luy vient de ce Roy des astres, ainsi vostre puissance découle toute entière de celle du Monarque, selon l'aueu syncère que vous auez fait vous mesmes depuis peu, dans la dernière de vos Remonstrances contre le cardinal Mazarin[1].

Ce qui nous fait bien voir que, comme vn ruisseau se tariroit luy mesme s'il épuisoit la source qui luy donne la naissance, ainsi vostre authorité se perdroit enfin et se détruiroit infailliblement elle mesme, si elle entreprenoit de ruiner celle du Roy, dont elle tire son principe; que si les Roys vous ont fait l'honneur de vous ressentir de l'éclat de leur pourpre, ils n'ont iamais eu l'intention de s'en despouiller eux mesmes, et s'il leur a plû de vous laisser vne partie assez considérable de leur authorité, ils n'ont iamais pensé à vous associer à la Maiesté de l'Empire, qui réside originairement et incommuniquablement en leur personne sacrée.

Que l'establissement, la distinction et la multiplication

[1] *Relation véritable de ce qui s'est fait et passé dans l'audience donnée à Saint-Denys... à MM. les députés du Parlement*, etc. [3201]; *Relation de ce qui s'est passé à la Cour en la réception de MM. les députés du Parlement de Paris* [3114].

des administrateurs de la Iustice, la prouision de vos Offices, le serment de fidélité, le Marc d'Or, le droit Annuel, le rachapt de la Paulette, les Éuocations, du moins en certains cas les lettres de Iussion, le rétrécissement ou l'estendue de vostre Iurisdiction à telles matières ou à telles personnes qu'il plaist à sa Maiesté, les termes mesmes dont vos arrests sont conceus et signifiez, De par le Roy, marquent assez éuidemment les iustes limites de vostre pouuoir et la soumission en laquelle vous deuez demeurer.

Que l'authorité de Roy et celle de Iuge estant deux choses inséparables, le Roy se seruant de vous comme de l'vn des doigts de sa main de Iustice, il ne la quitte non plus que son Sceptre et son Espée, quand il en donne la garde et l'vsage à son Connestable; qu'il n'appartient nullement aux Subalternes de trancher du Souuerain et qu'il n'y a que le Prince qui puisse dire auec authorité absolue : Tel est nostre plaisir.

Que le nom de Parlement, dans sa première Institution, n'appartient qu'aux Estats Généraux composez des Ordres du Royaume; qu'il n'a esté reserué à vostre Illustre Corps que pour le soulagement des Princes et des Suiets, afin que la Iustice fust rendue et plus promptement et plus facilement.

Que l'autre Tiltre qui rend vos Arrests solennels, est celuy de la Cour, parce que vous devez marcher auec et après le Prince qui la réunit en sa personne : les Aigles (*sic*) se trouuant tousiours auec le corps, et le corps, à moins que de faire vn monstre, ne subsistant que par l'vnion auec son Chef ; que toute l'authorité enfermée sous ces deux noms se borne dans les Arrests pour la Iustice contentieuse et dans les Remonstrances pour

les Édits du Souuerain ; qu'on n'en peut prétendre dauantage sans vsurpation ; que les dépositaires d'vne chose n'en sont pas les propriétaires et que, quand vous seriez les Tuteurs du pupille, vous n'en seriez pas les pères pour cela.

Que la vente des charges dont l'abus augmente à l'infiny, ne vous donne pas plus de droits que quand elles se donnoient au pur mérite, par commission, par choix et Élection gratuite, et pour les exercer autant de temps qu'il plairoit au Roy, ce qui dépend encore du bon plaisir seul de sa Maiesté ; que les enfans qui sont entrez en la place de leurs pères, ne se peuuent attribuer vne plus grande Iurisdiction que celle qu'ils ont receue par droit d'hérédité.

Que de se figurer que l'authorité souueraine résidast toute entière en Nosseigneurs du Parlement, ce seroit vne vision d'vn esprit malade et vne folie toute pure. Nous auons appris dès le berceau et succé avec le lait ceste véritable maxime, que le point qui ferme la couronne de France, est indiuisible ; que les Roys ne doiuent et mesme ne peuuent partager le droit et la gloire de l'Empire auec qui que ce soit. Outre que l'entreprise du contraire choqueroit directement la Maiesté du Prince, ce seroit vn larcin commis sur les autres Ordres du Royaume et vn déréglement prodigieux qui offenseroit aussi tous les autres Parlemens.

L'authorité politique est estendue en tout le corps de l'Estat, en telle sorte qu'elle ne laisse pas d'estre recueillie dans le Chef, comme tous les sens ont le siége dans la teste. C'est ceste partie, maistresse et Reyne de toutes les autres, qui en possède seule la perfection et la plénitude. On a eu recours à l'assemblée des Estats Généraux

dans les nécessitez ou dans les occasions extraordinaires, comme au temps de Charles Martel, de Hugues Capet, du Roy Iean, de François I^er^, et en d'autres semblables occurences. Mais qui s'imagina iamais que le premier et le second Ordre de ce Royaume Très Chrestien n'eussent aucune part à la direction et à la conduite des affaires publiques ?

Nosseigneurs du Clergé sont trop ialoux de leurs priviléges et du rang qui leur est deu par la Sainteté de leur Caractère, pour vouloir estre exclus des communs soins de la Patrie ou n'y estre appellez que pour occuper la dernière place. Cette généreuse Noblesse a l'amour des fleurs de Lys empreint trop auant dans son illustre sang pour abandonner la plus riche succession de leurs ancestres.

Les Parlemens ne sont ny le Total ni le principal. Ils tiennent lieu seulement dans le Tiers. Celuy de Paris, par ses lettres circulaires[1], confesse que les autres doiuent au moins luy estre associez, comme ils partagent auec luy vne mesme authorité. Ce sont dix frères d'vn mesme père et d'vne mesme mère, qui sont le Roy et la France, qui ne meurent iamais. L'aisné, pour auoir vne portion plus grande, n'exclut pas entièrement les Puisnez.

Mais, quand on les verroit tous assemblez en vn mesme corps, leur authorité seroit tousiours empruntée et limitée ; elle seroit tousiours soumise à celle du Roy ; elle seroit tousiours relatiue à celle des Estats Généraux ; elle ne seroit au plus qu'vn Tiers ; Nosseigneurs mêmes ne nient

[1] *Lettre d'enuoi de l'Arrest du Parlement de Paris en date du 20 iuillet*, etc. [1843] ; *Lettre circulaire du Parlement de Paris enuoyée à tous les Parlemens de Frauce*, etc. [1822].

pas que le Clergé et la Noblesse ne soient les deux premières parties.

Nous voyons mesme, par la généreuse réponse des vns et par le discret silence des autres, que tous ces Parlemens ne s'accordent pas tousiours en mesme sentiment; que, ne considérant la Politique que comme vn obiet hors de leur sphère, à Paris on l'enuisage d'vne façon, et partout ailleurs on la regarde d'vne autre; ce qui fait aussi que vos iugemens les plus esclatans et les plus solennels, bien loin d'estre suiuis, se trouuent quelquefois directement choquez et combattus par des Iugemens contraires des autres Cours du Royaume. Et en effet quelle cérémonie et quelle pompe n'auez-vous pas apportées à l'Arrest célèbre et inouy iusqu'à cette heure, par lequel vous auez déclaré Monseigneur le duc d'Orléans Lieutenant Général de la France[1], et donné sous son Altesse Royale le commandement des Armées à Monseigneur le Prince? Et cependant nous avons veu que cette nouueauté a paru si illégitime à tous les autres Parlemens du Royaume qu'au lieu de l'approuuer, comme vous l'espériez, ils l'ont reiettée d'vn commun accord et deffendu rigoureusement de la reconnoistre en l'estendue de leurs ressors; en quoy celuy de Toulouse[2] mesme a

[1] Cela n'est pas tout à fait exact. Les Frondeurs firent publier plusieurs pièces : *Relation véritable de tout ce qui s'est passé aux trois dernières assemblées du Parlement tenues les* 18, 19 *et* 20 *iuillet*, etc. [3252]; *Récit véritable de tout ce qui s'est fait et passé..... en parlement... les* 19 *et* 20 *iuillet*, etc. [3026]; *Déclaration du Parlement par laquelle S. A. R. est déclarée Lieutenant général de l'Estat*, etc. [900]; mais le Parlement n'y eut aucune part. Au contraire, il protesta par la publication du *Véritable arrest du Parlement.... les* 19 *et* 20 *iuillet*, etc. [3920]. C'était tout ce qui lui restait de force et de liberté.

[2] Je ne connais pas ces défenses. Loin de là, je trouve un *Arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse donné, les chambres assemblées, contre le retour du Cardinal Mazarin, du* 29 *décembre* 1651 [359].

tesmoigné vne fermeté si grande que bien que cet honneur de la Lieutenance Générale fust apparemment très-auantageux à son Gouuerneur, qui l'avoit accepté, il n'a pas laissé de le condamner comme vne entreprise détestable, et de déclarer ceux qui l'auroient appuyée ou fauorisée, criminels de Lèze Maiesté; toutes ces Compagnies et toutes ces Cours non moins souueraines que la vostre, nous faisant connoistre dans cette rencontre que vos intentions et vos ordres bien souuent ne sont pas la règle de leurs iugemens, mais la matière de leurs censures.

Que si l'inexpérience, la sollicitation, le tumulte, et, si on ose parler auec le vulgaire deuant Nosseigneurs, si la Fronde n'auoit pris, comme elle a fait, le plus haut ton, l'âge, la sagesse, l'authorité et les lumières de la vraye prudence n'eussent pas manqué de se déclarer en faueur de la Iustice et de la vérité. Le nombre, grâces à Dieu, est assez grand, et la qualité encore plus remarquable, de ceux qui confessent que se séparer de l'authorité Royale, c'est se perdre, et qu'il n'y a point de Paix, de Ministère, de Gouuernement ny de condition qui ne doiuent estre préférez à toute sorte de Guerre Ciuile.

Et c'est, Nosseigneurs, la seconde réflexion particulière que l'on vous remonstre en tout respect, auec la soumission deue à la Cour, sçauoir : l'estat misérable sous lequel nous gémissons. Espérons que vostre bonté et vostre vigilance trauailleront désormais à la guérison de nos maux, puisque vous n'en pouuez ignorer la cause. A la vérité, toute la France et mesme toute l'Europe s'estonne d'vn changement si soudain et d'vne conduite si estrange.

Nous autres gens simples et pacifiques, auons bien de

la peine à deuiner qui c'est qui a noircy la blancheur des Lys et qui a meurtry l'esclat de l'or? *Quomodo obscuratum est aurum, mutatus est color optimus?* Le Cardinal naturalisé François par son humeur, par sa vertu, par son mérite, par vos arrests, par le choix et par les emplois très illustres et très auantageux au bien de ce Royaume dont le deffunct Roy Louis XIII, d'heureuse mémoire, l'a honoré, n'est pas autre qu'il estoit quand vous avez veu son administration toute remplie de bonheur et de sagesse et accompagnée d'vne foule de succès extraordinaires et admirables, tandis qu'on luy a laissé la liberté d'agir et que chacun est demeuré dans les fonctions et dans les limites de sa Charge. Nous auons raison de vous demander, Nosseigneurs, d'où vient le changement de nostre fortune et la cause de nos disgraces.

Comme les peuples doiuent respect à vos Charges et obéyssance à vos Arrests, parce qu'ils portent le caractère Royal, vous deuez, par vne obligation réciproque, soulagement à leur misère et instruction à leur ignorance. Et véritablement nous ne conceuons pas bien que vous ayez la balance en main pour ne la faire pencher qu'où il vous plaist. Vous ne voudriez pas n'estre assis sur les Fleurs de Lys que pour les fouler et les flétrir. On a peine à se figurer qu'estant les gardes et les dépositaires de l'authorité Royale, quelques vns paroissent agir comme feroient des Vsurpateurs; qu'ayant de vous mesmes pris la qualité de Tuteurs de la Veufue et de l'Orphelin, vous procuriez ou n'empeschiez pas leur oppression; que deuant estre, non pas les Maistres et les Capitaines, mais les sages Pilotes de nostre nauire, vous n'ayez pas préueu la tempeste, ou que, l'ayant préueue, vous ne l'apaisiez pas, ou qu'au moins ne la pouuant calmer, vous ne ca-

liez pas les voiles pour diminuer d'autant la fureur de l'orage.

Qu'estant Curateurs du bien public, vous ne vous soyez aperceus qu'il estoit blessé que quand vos intérests ont esté choquez par vn Édit du Roy qui n'auoit rien d'extraordinaire, et que vous auez cru la saison fauorable pour accroistre vostre authorité; que le droit des remonstrances ne vous estant point osté, vous ayez passé cette ligne qui fait la séparation entre le Trosne et le Tribunal.

Mais, à n'en point mentir, nous pensons voir des ombres ou des songes quand nous voyons ce que nous ne pouuons pas encore croire en le voyant; ce que nos pères n'ont iamais veu, et ce que ceux qui viendront après nous, auront peine à croire : que cet Auguste Parlement ait seruy de Théâtre à la faction; qu'elle y ait changé aussi souuent de face qu'on feroit en vne Comédie; que la Ieunesse ou la violence y ait fait prendre des conclusions tumultuaires; que la Religion et l'intégrité de la Cour se soit laissé surprendre iusque là que d'approuuer le Recours aux Espagnols, des voyages en Flandres et l'entrée de leurs Enuoyez en vos Assemblées; que tant d'artifices, d'intrigues et de souplesses ayent esté ou ignorées ou plustost dissimulées; qu'après la conclusion du traitté de paix et vne Amnistie générale de tous costés, on se soit encore laissé fasciner par les mesmes enchantemens et les mesmes prétextes de l'administration du Cardinal.

Que les voyages de Normandie et de Bourgogne [1], qui nous ont paru des torrens de conquestes, la leuée in-

[1] En 1650. Le roi était parti le 2 février pour la Normandie, et le 5 mars pour la Bourgogne.

espérée du siége de Guyse, suiuie peu après de la réduction de Bourdeaux et du pacifiement de la Guyenne[1], tant de glorieux succez qu'vne mesme année auoit veu naistre, couronnez auant qu'elle finist, et comblez au cœur de l'hyver par la prise de Rétel et par la défaite des Troupes ennemies[2] qui venoient le secourir et prendre leurs quartiers d'hyver dans le voisinage de Paris; enfin que l'esclat de tant de seruices n'ait fait que rallumer ou vostre vengeance ou vostre auersion contre celuy qui les auoit rendus; que vous ayez voulu que le bonheur d'auoir chassé les Ennemis du Royaume vous fust vne raison de l'en chasser luy mesme; que vous luy ayez déclaré la Guerre pour auoir donné la Paix et le calme à tout l'Estat; et qu'afin, disiez vous, d'affermir ce calme et cette paix, vous ayez entrepris de forcer le Roy et de luy oster la liberté, pour le faire consentir à celle d'vn grand Prince qui n'en deuoit vser que pour nous la rauir et pour nous rendre esclaues de l'Espagne. Quel mystère est celuy cy, Nosseigneurs? Pour empescher la Guerre, vous la renouuellez; pour establir la Paix, vous bannissez celuy qui venoit de la faire dans le Royaume, pour estre suiuie aussitost de la générale, et deliurez celuy qui la deuoit rompre au mesme temps que les chaisnes de sa prison, en appellant et en attirant comme il a fait de tous costez les Ennemis les plus implacables de la France, pour la mettre en proye et pour l'abandonner à leur fureur!

Mais ce qui surpasse toute créance, c'est que la Iustice cesse d'être Iustice pour le seul Cardinal Mazarin; que

[1] 1er octobre 1650. *Déclaration du Roi accordée à son Parlement et ville de Bordeaux*, etc. [902].

[2] 18 décembre 1650.

l'on bouche les oreilles à la voix de son innocence ou de sa Iustification; qu'on ouure des voyes pleines de noueauté et de cruauté pour le rendre coupable. Si, Nosseigneurs, vous ne voyez pas la collusion des Princes et le trafic des Grands, la Iustice a bien plus d'vn voile sur les yeux. Si, reconnoissant fort bien que sous le nom et le prétexte du Cardinal, on vise directement à la Reyne et on attaque mortellement l'authorité du Roy, vous le souffrez, à qui est-ce désormais que les oppressez doiuent recourir? Si vostre zèle n'enuisageoit que le bien public et le soulagement du pauure peuple, d'où vient que l'on n'a rien auancé dans ces matières et que l'on n'en parle point du tout dans vos assemblées?

Pardonnez nous, Nosseigneurs, si nous ne pouuons conceuoir que vous ayez renfermé le restablissement des affaires et le salut de toute la France dans l'esloignement d'vn seul homme. S'il est coupable du moindre des crimes dont l'accusent les Colporteurs du Pont Neuf, vos Arrests sont infiniment trop doux; s'il est innocent, ils tiennent autant de la rigueur que de l'iniustice. Soit qu'il soit coupable ou innocent, qui ne s'estonnera qu'en le iugeant, vous n'ayez gardé ny la compétance ny l'ordre ny les formes de la Iustice; donnant contre luy cet Arrest sans exemple qui met sa teste à prix, qui le rend la victime de la plus sanguinaire barbarie et fait également horreur à la Religion et à l'Estat?

Falloit-il, à la honte de nostre siècle, voir éclore de vos bouches et de vos mains vn monstre semblable à celuy-là, que vous détestez vous mesmes au fonds de vos consciences?

S'il y a de l'horreur en cette entreprise, il n'y a pas

moins de honte dans la vente d'vne Bibliothéque[1] qui ne pouuoit estre qu'innocente. Au moins si ce rare ouurage, recueilly si curieusement des deux parties du monde, auoit esté confisqué en faueur du public! Au moins si la distraction en auoit esté faite par des voyes légitimes et honnestes! Au moins si les Vendeurs publics n'auoient pas esté les acheteurs particuliers! Au moins si l'employ des deniers ne marquoit pas ou vne auarice sordide ou vne mesquinerie infame ou vne lasche vengeance!

Et icy, Nosseigneurs, permettez nous de vous déclarer auec ingénuité que bien souuent on nous fait vne demande qu'il nous est très malaisé et comme impossible de résoudre sans blesser ou la réputation ou la dignité de vostre Illustre Compagnie. Représentez-vous, nous dit-on, qu'vn homme et mesme vn estranger ayant dessein de releuer la gloire de ce grand Royaume, aussi bien par celles des sciences et des beaux Arts que par celle des conquestes et des victoires, ait enuoyé dans les lieux les plus éloignez du monde pour y rechercher et y recueillir à quelque prix que ce pust estre les plus riches Monumens de l'Antiquité et les faire transporter dans la célèbre ville de Paris; qu'à ce dessein il ait employé dans les païs estrangers le crédit que lui donnoient le rang qu'il tenoit, et le poste releué qu'il occupoit auprès d'vn grand Monarque triomphant partout de ses ennemis; qu'ayant commencé cet ouurage dans Rome, sa Patrie, il en ait despouillé sa propre Patrie pour en enrichir et orner la France; qu'il ait assemblé auec tant de soins et de des-

[1] *Arrest de la Cour de parlement portant qu'il soit fait fonds de cent cinquante mille liures pour executer l'Arrest du mois de decembre contre le Cardinal Mazarin*, etc. [1322].

pense vn prodigieux et incomparable amas de volumes de toute sorte, pour repaistre la curiosité louable des Sçauans; que pour entretenir ce Trésor de liures inestimable et infiny, il ait assigné vn fonds considérable sur ses propres bénéfices; qu'en ayant destiné et voué l'vsage au public, il ait voulu le mettre sous la protection de la Cour des Pairs et du premier Parlement du Royaume; et toutefois que de ce rare ornement de la France, de cette source inépuisable de toutes les bonnes et belles choses, le mesme Parlement qui en deuoit estre le deffenseur et le garde, en ait fait vn prix pour acheter la teste ou pour payer l'assassinat de son autheur, aussi bien accusé sans auoir failly que iugé sans estre ouy, et dans le temps que l'vnique crime qui l'auoit soumis à vne condamnation si rigoureuse, n'estoit autre que l'enuie qu'il s'estoit causée par la fidélité et la grandeur de ses seruices.

Quelle apparence, nous disent-ils, quelle teinture, quelle ombre de Iustice trouuez-vous dans vn procédé si estrange et si barbare? Et nous vous supplions, Nosseigneurs, de nous faire entendre nettement ce qu'il faut respondre à vne question si embarrassante, que les personnes mesmes les moins intelligentes et les plus grossières ne cessent de nous faire.

Mais ce que vous deuez vous mesmes, Nosseigneurs, souhaiter que la postérité ne croye iamais, c'est que ce Vénérable et Auguste Parlement de Paris ait préféré la profanation des choses saintes, le violement, l'incendie, le rauage, le pillage, le brigandage, la désolation des Prouinces, des Villes et de la Campagne, enfin tous les funestes effets d'vne guerre ciuile et le bouleuersement général de toute la France à la demeure d'vn homme en

France, qui, en s'éloignant du Roy, a plustost suiuy la modération de son esprit qu'il n'a cédé à la violence de ses ennemis et à la force de leurs armes. Vostre sagesse, Nosseigneurs, a-t-elle oublié qu'il faut tolérer ce que l'on ne peut oster que par des voyes toutes pernicieuses et toutes criminelles, et que de deux maux inéuitables, vous estiez obligez de souffrir le moindre?

Mais quoy? est-ce bien cette sage et iuste Compagnie qui permet et qui approuue que les Imprimeurs de Paris n'enfantent que des Monstres et que les Crieurs remplissent les rues d'infamies ou de sottises? que les Princes et les Grands, qui ont plus d'adresse, se seruent des mains de la Iustice (qui n'en deuroit point auoir) pour ietter la pomme de discorde et pour allumer et fomenter le feu de la diuision? que les peuples secouent le ioug de l'obéyssance, sans préuoir qu'après cela, comme Lyons et Taureaux qui ont rompu leurs attaches, ils se ietteront sur ceux qui les gardent et déuoreront leurs maistres? Tesmoin ce que l'Armée fait à Bordeaux, et ce que la populace a commencé de faire à Paris, ou lorsqu'elle a paru et vous a poursuiuis les armes à la main, à la sortie de ce lieu sacré que vous appelez le Temple de Iustice[1], ou lorsqu'ayant bruslé la Maison de Ville[2], elle la remplit du sang et du carnage de tant d'Illustres Citoyens.

Sont-ce bien les Protecteurs de la France et les Tuteurs de l'authorité Royale qui laissent esbranler la Couronne sur la teste de leur légitime Monarque? Sont-ce ces graues Sénateurs, ces Testes Sages et ces Courages incorruptibles qui souffrent impunément qu'on traitte

[1] Le 25 juin 1652.
[2] Le 4 juillet de la même année.

auec l'Espagnol ennemy, qu'on reçoiue de son argent et de ses troupes, qu'on leur donne des places de seureté, qu'on les conduise au combat contre des armées où estoit le Roy en personne? Et ce qui est incroyable, et ce que les ennemis n'auroient iamais l'audace d'entreprendre eux-mesmes, qu'on ait eu l'insolente témérité de pointer et de tirer le Canon sur l'Oingt du Seigneur et de commettre ce sacrilége, non seulement dans la ville d'Estampes où les rebelles auroient pu reieter leur faute sur les Espagnols qui estoient enfermez auec eux, mais dans celle de Paris où l'on a veu, chose estrange, la Bastille, qui doit estre vn fort de l'authorité du Roy, tonner et foudroyer contre la personne du Roy mesme! Sont-ce ces sages Catons, ces fameux Maistres de la Iurisprudence qui commettent de continuelles Antinomies, ou criminelles ou honteuses ou ridicules?

Le blocus de Paris a assez fait connoistre la bonne foy de ceux qui les ont trompez pour leur argent; et ils s'y fient vne seconde fois! Cette grande ville qui s'accable de son propre poids, n'a desià que trop esprouué l'humeur des Princes et des Grands; et ils se laissent encore bercer et endormir au mesme bransle! Ils sentent leur mal; ils en voyent le remède; et ils ne veulent pas s'en seruir! L'absence du Roy les ruine de fond en comble; personne ne le nie. Sa chère présence seroit la ressource dans leur malheur; tout le monde le publie hautement. Toutes fois, s'ils prient sa Maiesté d'y venir, c'est auec des conditions que les égaux n'oseroient proposer. S'ils l'inuitent de s'approcher, au même temps ils abattent les Ponts, ferment les passages, luy opposent des armées et n'ont iamais sceu se résoudre à luy ouurir les Portes et à le conuier sans exception et sans réserue à reuenir dans

le premier siége de son Empire, accompagné de tout ce qu'il honore de sa bienueillance et de sa protection.

Ils ont condamné vn Prince qui n'a rien de petit que de s'estre lié à ce qui est moindre que luy ; et ils l'admettent en leurs délibérations auant que d'estre iustifié, mesme tandis qu'il est actuellement dans la continuation du mal contre lequel ils ont prononcé! Ils font condescendre la bonté et la clémence du Roy à quitter les aduantages de ses armes victorieuses et du bon droict de sa cause, pour esloigner ses armées de dix lieues, afin d'espargner le contour de sa bonne ville de Paris.

Après cela, qui le pourra iamais croire? on permet qu'on lèue des troupes dans Paris, non-seulement contre la volonté et contre le seruice du Roy, mais pour les employer à combattre des Armées qu'il commande luy-mesme! On trouue bon qu'elles y demeurent, qu'elles volent, qu'elles pillent, qu'elles viuent sur le voisinage. On voit venir des Armées Estrangères qui n'ont de discipline que la science du pillage, de l'embrasement et du meurtre; cependant on s'en resiouit; on y applaudit; on souffre leurs logemens à deux ou trois lieues de la mesme ville ; on est fasché de quoy la sagesse et la prudence du Ministre a mieux aimé leur mesnager vne honorable retraite[1] que de les vaincre, faisant battre les François contre les François.

Voilà, Nosseigneurs, en toute humilité, respect et ingénuité, la Requeste que l'amour de la France et de la Paix nous fait présenter aux pieds de la Iustice et entre

[1] La retraite duc de Lorraine le 16 juin 1652. *Véritable traité... entre le Roy et le Duc Charles de Lorraine*, etc. [3968] ; *Particularité du traité du Duc de Lorraine auec le Cardinal Mazarin*, etc. [2720] ; *Articles du traité accordé entre le duc de Lorraine et le Cardinal Mazarin*, etc. [423] et autres.

les mains de nostre Illustre Sénat, afin qu'il vous plaise, pour la gloire de Dieu, pour la conseruation de l'authorité Royalle, pour le bien public de la France, pour le soulagement du pauure Peuple, pour l'acquit de vos Charges et de vos consciences et pour vostre propre réputation, Ordonner par vn Arrest public, solennel et irréuocable, non tel qu'ont esté ceux que vous auez donnez et qu'on a partout mesprisez iusqu'à cette heure, parce, dit-on, qu'ils venoient d'vne puissance rebelle à la puissance souueraine, au lieu que nous voyons que ceux de vos confrères retirez à Pontoise par ordre du Roy sont reconnus et honorez par tout le Royaume auec vne entière réuérence pour cette raison seule que ceux qui les ont donnez, sont appuyez de l'approbation et de l'aueu de sa Maiesté et qu'ils luy ont fait paroistre la syncérité de leurs intentions pour le bien de son Seruice, en se rangeant auprès de sa personne pour obéir à ses Ordres.

Et nous vous supplions de nous permettre, Nosseigneurs, de faire icy vne petite digression pour vous demander la résolution d'vne difficulté qui nous trauaille et nous met depuis quelque temps en inquiétude; car si ceux mesmes qui se sont destachez de vostre Corps pour s'assembler où il a plu au Roy, et auec eux tous les autres Parlemens du Royaume, font si peu d'estat de vos Arrests qu'ils ne craignent pas de les reietter par d'autres tout contraires, iusques là que celuy de Toulouse nous deffend de les reconnoistre sur peine de la vie; dites-nous, de grâce, Nosseigneurs, pourquoy prétendez-vous que nous préférions le iugement d'vne seule Cour, qui est la vostre, au iugement de toutes les autres, qui sont en grand nombre, et principalement lorsque d'vne part la

violence de la populace et des Princes vous a raui la liberté de vos opinions, et que de l'autre vous condamnez vn premier Ministre d'Estat par des Arrests que la passion qui vous anime contre luy, a seule pu vous inspirer; d'où vient aussi que les autres Cours qui agissent librement et qui n'ont pas la mesme hayne contre le mesme homme, ne le traitent pas dans la rigueur dont vous l'auez traité, mais la condamnent ouuertement. Est-il iuste, nous dit-on, de préférer l'aduis d'vn Parlement captif et offensé à celuy de tant d'autres qui ne sont ny esclaues ny passionnez? de quelle ioye ne serions-nous pas touchez, Nosseigneurs, si vous nous faisiez le bien de nous instruire familièrement et clairement sur tous ces doubtes si considérables et qui estant bien éclaircis, nous donneroient tant de facilité de sauuer l'honneur de vostre Compagnie qui nous est si chère et à qui les moindres gens ont la hardiesse de faire ces reproches! Mais, pour conclure enfin et pour ne pas abuser de vostre patience plus long temps, qu'il vous plaise, Nosseigneurs, ordonner par vn Arrest ferme et estably sur le fondement inesbranlable de l'authorité Royalle, que désormais elle sera partout reconnue comme elle doit; que chacun se tiendra dans son rang et dans son deuoir; que le Parlement reprendra son zèle ancien et son ancienne conduite; que les Pensions et les traitez auec les Espagnols seront désaprouuez et chastiez; que les Troupes Ennemies seront repoussées; que la Guerre ciuile sera entièrement estouffée, à quelque prix que ce soit; que l'on trauaillera continuellement à la réunion de la Maison Royalle; que le pauure Peuple sera soulagé de tant de calamitez, et que toute la France estant en paix employera toutes ses forces et toute son industrie à procu-

rer celle de toute l'Europe et de toute la Chrestienté; et vous ferez bien.

Aduis important et nécessaire aux Corps de Ville, Bourgeois et Citoyens de la Ville de Paris sur la prochaine élection d'vn Préuost des Marchands, par lequel par de grandes et importantes raisons il leur est monstré que pour le bien et salut de la Ville il est nécessaire de procéder à l'élection d'vn Préuost des Marchands suiuant les anciens Droicts et Vsages et comme il a esté pratiqué dans l'élection de Monsieur de Broussel, Conseiller en Parlement, sans plus receuoir Ordre ny Lettre de Cachet de la Cour ny d'vne autre Puissance, comme contraire aux Ordonnances; auec la Response aux Obseruations contraires et les moyens pour se restablir dans cet ancien Droict d'Élection [522].

(24 septembre 1652.)

Comme la puissance des Roys s'est augmentée de temps en temps, leurs Fauoris et premiers Ministres qui ont abusé de leur authorité, ne se sont pas contentez, pour auoir le gouuernement de l'Estat, de disposer des principalles charges du Royaume dans la Iustice, Finances et Guerre; ils ont encore voulu se rendre Maistres des Villes; et, pour y paruenir, ils ont creu ne pouuoir mieux faire que d'entreprendre sur leur liberté dans le

choix de leurs magistrats municipaux ; et, comme ils ont regardé la Ville de Paris comme la Capitalle du Royaume et celle qui donne le mouuement à toutes les autres, leur principal soin a esté de luy oster sa liberté dans l'élection d'vn Préuost des Marchands, qui est le chef de ces magistrats municipaux, et de luy en donner vn à leur déuotion, s'estant persuadez que, s'asseurant de cette Ville par ce moyen, ils s'asseureroient en mesme temps et d'vn mesme coup de toutes les autres. Mais, craignant qu'vne oppression si violente et odieuse ne causast vne iuste indignation, capable d'alienner le cœur de ses habitans de l'amour qu'ils ont naturellement pour les Roys, en la priuant de ce Droict légitime d'Élection, ils luy en ont laissé les anciennes formes ; car, quoy qu'elle ne soit plus libre en son choix, néantmoins, comme si elle auoit encore cette liberté, dans cette occasion, les Ministres se seruant du nom du Roy, ne font que proposer à l'Assemblée, par la Lettre de Cachet du Roy qu'ils y enuoient par forme de recommandation, celuy qu'ils désirent introduire en cette place comme digne de leur suffrage. Mais on sçait que cette recommandation doit auoir son effet, comme auoit celle des Empereurs Romains pour le Consulat ; de sorte que, quoy qu'on continue d'obseruer les anciens vsages, de donner sa voix aussy bien à celuy que les Ministres présentent pour le Préuost des Marchands, qu'aux Escheuins, néantmoins l'Assemblée n'ose pas en nommer vn autre, sçachant bien que cette nomination n'auroit pas lieu et que les Ministres employeroient la violence pour la faire casser et substituer en sa place celuy qu'ils auroient proposé.

Cette vsurpation sur le droict qu'auoit la Ville de Paris d'élire vn Prévost des Marchands, a commencé en

l'année mil cinq cent quatre-vingt quatorze. Cet abus s'est ensuite estendu dans les Prouuinces dans lesquelles les Gouuerneurs, comme ils sont tousiours à la déuotion des Ministres, aussi pour leur intérest et pour leur conseil, ils ont employé leur authorité pour faire donner ces charges à leurs créatures, principalement dans les Villes Capitalles de leurs Gouuernemens, afin de pouuoir par ce moyen disposer facilement de toute la Prouince; ce qui a principallement esclaté dans les Prouinces de Guyenne et de Prouence, où les Villes ont esté forcées de receuoir pour leurs Chefs ceux qui leur ont esté présentez par les Gouuerneurs, lesquels, pour authoriser cette iniustice et oppression, ont extorqué des Lettres de Cachet du Roy, par lesquelles ils ont fait nommer ceux de leur faction.

Les Villes ont longtemps souffert cette contrainte, ne voyant pas que la Iustice fust assez forte ny vigoureuse pour les en déliurer. Mais, comme cet attentat contre le droit naturel du peuple a esté suiuy de plusieurs actions de violence et d'oppression contre le seruice du Roy et bien de l'Estat et des peuples, au préiudice des lois fondamentalles du Royaume, que les premiers Ministres ont commises pour contenter leur ambition et auarice, ainsi que nous auons veu et éprouué malheureusement pendant le Ministère du deffunct C. de Richelieu, et après son décez, celuy du Cardinal Mazarin, le Parlement, à qui il appartient de maintenir les Loix de l'Estat, ne pouuant plus souffrir les désordres du Ministère qui alloient destruire l'ancien Gouuernement et les Principes de la Monarchie Françoise, a tant fait par ses soings et crédit qu'il a obtenu du Roy cette célèbre Déclaration du mois d'octobre 1648, laquelle sert de barrière aux viollences

du Ministère et remet les anciennes Loix en leur vigueur. Les peuples en ayant eu connoissance, plusieurs Villes des Prouinces, et entr'autres de Guyenne et de Prouence, en exécution d'icelle, se sont pourueues contre ces innouations et [ont] procédé dans les élections suiuant leurs anciens droicts et vsages, par le support des Parlemens, lesquels, reprenant leur première authorité, ont mieux fait valoir la iustice qu'ils n'auroient fait auparauant.

Ces exemples doiuent exciter la Ville de Paris d'en vser de mesme pour l'élection d'vn Préuost des Marchands. Elle le doit plus que les autres Villes parce que, comme elle est douée d'vn grand nombre de priuiléges, franchises et immunitez, tant à cause de sa qualité de première de l'Empire François que des signalez seruices qu'elle a rendus aux Roys dans les plus urgentes nécessitez de l'Estat, et que depuis cette violence on a enfreint impunément ses priuiléges, que la corruption, la violence et le Monopole y ont causé d'horribles désordres et que présentement elle doit craindre plus que iamais la vengeance du Ministère, à cause de l'assistance qu'elle a donnée à la Iustice du Parlement. Le seul moyen qu'elle a pour sa seureté, garantir ses priuiléges d'vne perte toute entière, faire réparer le dommage qu'elle a souffert en iceux, trouuer son soulagement et le remède à ses maux, est de se restablir en la coustume en laquelle elle a vescu pendant tant de siècles, de se choisir vn Préuost des Marchands; à quoy elle est d'autant plus obligée qu'outre son intérest particulier, elle en a vn autre général qui luy doit estre aussi cher, qui est le payement des rentes constituées sur l'Hostel de Ville, dans lequel tout le Royaume est intéressé. Et elle n'aura

iamais vne occasion plus fauorable pour réussir dans ce glorieux dessein que celle qui s'offre présentement; et ce d'autant plus que par le choix libre qui vient d'estre fait, suiuant les anciennes formes, de Monsieur de Broussel pour Préuost des Marchands[1], sur la démission de Monsieur Le Febure, elle a commencé à secouer le ioug qu'on luy auoit imposé et est rentrée en ses anciens droicts; de sorte qu'il ne luy reste plus maintenant qu'à continuer dans cet vsage immémorial et se maintenir vne liberté qu'elle a recouurée, laquelle luy ramènera tous les biens que luy a osté cette contraincte, et déliurera des maux et inconuéniens qu'elle lui a causez, ainsi qu'il est aisé de faire voir en peu de parolles.

Le droict des villes en France, sans parler de celles des autres Royaumes et pays, de s'eslire des Magistrats est aussi ancien que leur fondation; car, dès le moment que les peuples se sont assemblez en diuers lieux pour y bastir des villes afin de viure en société, la première pensée qu'ils ont eue, a esté de choisir parmi eux certain nombre de personnes de la plus haute vertu, suffisance et fidélité, et ceux qu'ils ont estimé estre les plus zélez, pour auoir la garde et gouuernement des villes; et soit qu'elles se soient establies par la permission des anciens Seigneurs des Gaulles auxquels elles se sont soubmises, soit que depuis leur establissement elles se soient rangées sous leurs Seigneuries, ça tousiours esté auec cette condition que le droict de s'eslire des Officiers de ville leur demeureroit.

Mais entre les villes de France, les villes Capitalles des

[1] *Particularitez de ce qui s'est fait et passé... pour l'élection de M. de Broussel*, etc. [2704]. L'élection eut lieu le 6 juillet.

Prouinces, et, sur toutes les villes, celle de Paris, Capitalle du Royaume, a eu vne grande passion pour ce droict d'élection. Ces Magistrats ont eu diuers noms en France, suiuant les diuerses Prouinces, et ont esté diuersement instituez. A Thoulouze, ils ont le nom de Capitouls; à Bourdeaux, on les appelle Iurats; dans les autres villes de la Guyenne et Languedoc et en toute la Prouence, on les nomme Consuls; et dans les autres Prouinces, on leur baille la qualité d'Escheuins. En quelques villes, on a estably sur eux vn premier Officier, lequel en quelques vnes est nommé le Maire; et en d'autres on luy a donné vn autre tittre. Dans la ville de Paris, le premier Officier a la qualité de Préuost des Marchands.

Les villes se sont maintenues dans la liberté de les eslire pendant vn temps immémorial; car, sous la domination des anciens Seigneurs des Gaulles, celle des Romains, et depuis eux, sous le Règne des deux premières Races de nos Roys et bien auant dans la troisième, elles sont demeurées en cette possession sans qu'aucune de ces puissances les ait troublées en ce droict; et la première fois que les ministres de nos Roys ont voulu l'entreprendre, toutes les villes, et principalement celle de Paris, s'y sont vigoureusement opposées et n'ont point craint d'en porter leurs plainctes aux Estats Généraux de France assemblez à Blois, sur lesquelles il a esté ordonné par l'art. 373 en termes exprès *que toutes les élections de Préuosts des Marchands, Maires, Escheuins, Capitouls, Iurats, Consuls, Conseillers et Gouuerneurs des villes se fassent librement et que ceux qui par autres voyes entreront en telles charges, en soyent ostez et leurs noms rayez des Registres.*

Les villes, dans leur fondation, ont eu plusieurs gran-

des et importantes raisons pour se constituer cette loy d'élection : la première et principalle, qu'estant nées libres, elles ne pouuoient mieux marquer leur liberté et la rendre perpétuelle qu'en se donnant l'authorité de s'eslire des Magistrats; la seconde, que, pour leur seureté, deffense et police, faire obseruer les conditions de leur establissement et maintenir leurs priuiléges, trauailler à leur vtilité et gloire, entretenir leur commerce et mesme l'augmenter, il leur estoit nécessaire d'estre gouuernées par des Officiers auxquels elles peussent prendre vne entière confiance; qu'elles ne pouuoient la trouuer si leurs Officiers n'auoient vne probité singulière, vn courage inuincible dans les temps difficiles, et vne rare fidélité; qu'ils ne pouuoient rencontrer des personnes auec ces qualitez que par le choix qu'elles en feroient parmy leurs Citoyens, tant parce que les Citoyens estoient obligez au bien et salut de leur ville par leur naissance et fortune, que parce qu'elles auoient vne parfaite connoissance de leurs vies et mœurs; la troisième, que, s'agissant de leur gouuernement particulier, personne ne deuoit s'en mesler que ceux lesquels y auoient intérest, qui sont les citoyens, toutes autres personnes leur deuant estre suspectes. D'ailleurs elles ont considéré que ce droict d'élection leur estoit d'autant plus nécessaire que, pouuant estre trompées dans le choix de leurs Magistrats par la duplicité de leur cœur, elles deuoient auoir le pouuoir de destituer ceux qui trahiroient leur cause et manqueroient à leur deuoir; qu'elles ne pouuoient prétendre ce droict de destitution si elles n'auoient celuy d'élection; que ces Magistrats estant l'ouurage de leurs suffrages, ils se sentiroient obligez de respondre à la bonne estime qu'on auoit eue de leur vertu par leurs déportemens; que pour

entretenir vne vnion et intelligence parfaite entre les Citoyens, et principallement vne obéyssance des inférieurs enuers les supérieurs, elles deuoient s'eslire ceux qui auroient le commandement, ne pouuant auoir de l'amour et du respect pour ceux que n'auoit pas choisis leur cœur; que ce droict d'élection leur estant nécessaire, elles ne deuoient point hésiter à le prendre, parce que leurs Seigneurs pouuoient seuls s'y opposer pour leurs intérests, mais que ne voulant l'establir contre leurs seruices, mais seulement pour veiller à leur bien et seureté, ils ne pouuoient blasmer ny se tenir offensez d'vn aduantage qui appartenoit à des gens d'vne condition libre; bien daduantage que non seullement ce droict ne choqueroit point les intérests de leurs Seigneurs, mais leur seroit aduantageux, parce que les villes remplissant ces charges de gens de bien par le choix qu'elles en feroient, leurs Seigneurs pourroient s'asseurer qu'elles ne manqueroient iamais à la fidélité et obéyssance qu'elles leur deuoient, et que d'ailleurs, donnant leur consentement à cet usage, ils feroient cesser les partialitez des villes, dangereuses à vn Estat, et se concilieroient l'amour des peuples; que, tout au contraire, c'estoit exposer et mettre en danger leurs vies et biens auec leurs priuiléges que de souffrir que leurs officiers leur fussent donnez par des mains estrangères, ouurir la porte des maisons et Hostels de ville à la corruption et y donner entrée à des personnes suspectes qui abandonneroient les intérests de la chose publique pour leur profit particulier, introduire dans l'enceinte de leurs murailles la discorde et les diuisions, mettre en commerce leurs personnes et fortunes, enfin perdre leurs libertez et deuenir esclaues.

Outre ces raisons généralles, les villes Capitalles des Prouinces en ont eu de particulières pour se constituer cette loy. Elles ont iugé que les autres villes du pays, se formant à leur modèle, suiuroient leur exemple; ce qui entretiendroit vne vnion parfaite entr'elles pour leur bien commun. En second lieu, elles ont veu qu'estant obligées de veiller non seulement à leur deffense et salut, mais aussi à celuy de toute la Prouince, à cause de l'estroite liaison qu'il y auoit de leurs intérests auec ceux des autres villes du Territoire, ayant des Magistrats de la qualité requise, ils soustiendroient non seulement leur cause, mais celle de toute la Prouince. C'est par ces raisons que la ville de Paris, Capitalle du Royaume, pardessus toutes les autres villes, a voulu auoir ce droict par prérogatiue. Mais si les villes ont eu de puissantes considérations pour establir ce droict d'élection, elles en ont eu de plus puissantes pour le conseruer et s'y maintenir, principalement sous le Règne de nos derniers Roys, pendant lequel les Ministres ont vsurpé l'authorité Royalle, dans la crainte qu'elles ont eu qu'ils n'entreprissent sur cette liberté. En effet, mesurant leurs passions par la puissance de leurs Maistres, ils ont attaqué ce droict d'élection et violenté les villes en plusieurs Prouinces, mesme la ville de Paris, dans le choix de leurs Officiers; et, quoy qu'elles aient inutilement résisté à cette force maieure, néantmoins elles n'ont iamais abandonné cet aduantage; et les Prouinces de Prouence et Guyenne n'ont laissé passer aucune occasion de réclamer contre cette vsurpation.

Les peuples n'ont pas esté trompez dans les espérances qu'ils auoient conceues de ce droict d'élection; car, pendant le temps que les villes en ont iouy, elles n'ont

souffert aucune diminution dans leurs priuiléges; et la puissance redoutable du Ministère n'a point eu d'entrée dans leurs murailles. L'authorité des Ministres, leurs promesses ny leurs menaces et la corruption du monopole n'ont pu ébranler le courage ny corrompre l'intégrité de ceux auxquels les libres suffrages des peuples ont donné ces charges publiques, comme nous en auons la preuue dans nos Histoires. Tout au contraire, aussitost que les Ministres se sont ingérez de mettre dans ces places des personnes à leur déuotion, elles ont receu de grandes pertes en leurs priuiléges et esté exposées aux passions des fauoris et brigandage du monopole. La raison de cette différence est que les villes, pendant le temps qu'elles ont esté en possession de ce droict, ont tousiours choisi pour leurs Magistrats les plus gens de bien et les mieux intentionnez de leurs Citoyens, de sorte que leur choix a esté la marque de leur vertu. Et les Ministres, au contraire, comme ils ne subsistent que par la violence et ne s'agrandissent que dans l'oppression des peuples, ils ont rempli ces charges de personnes corrompues de leur faction et caballe; de sorte que leur establissement a esté le signe de leur corruption.

La ville de Paris a éprouué plus que pas vne autre cette vérité. Lorsque la charge de Préuost des Marchands a esté dans la disposition des Bourgeois de la ville, elle est demeurée florissante dans l'obseruation de ses priuiléges et immunitez; et le monopole n'y a pu introduire aucun droict sur son commerce et ses denrées. Mais depuis qu'elle est tombée dans le pouuoir du Ministère, principalement depuis celuy du deffunct Cardinal de Richelieu, on a donné atteinte à ses priuiléges et immunitez; la corruption et le monopole y ont régné absolu-

ment; et la police a esté négligée et abandonnée. Premièrement, non seulement la contagion du Ministère a attaqué le Chef des Officiers de cette ville, mais tout le Corps. Les élections des Escheuins et des autres Officiers n'ont plus esté que des pratiques contre les bonnes mœurs; et on n'a plus veu ces charges remplies de l'élite des gens de bien, comme auparauant. Pour ce qui est de la violence, c'est dans cette ville que les trois tirans, les deffuncts Mareschal d'Ancre et C. de Richelieu et présentement le Cardinal Mazarin, ont fait arrester les Princes du Sang et les plus grands du Royaume; c'est dans cette mesme ville, en laquelle la seureté publique doit estre toute entière pour les Prouinciaux qui s'y rendent pour leurs affaires et commerce, qu'ils ont esté violemment emprisonnez par les émissaires des Partizans pour des taxes solidaires. Le monopole n'y a pas moins fait de rauages que la violence. On ne s'est pas contenté d'augmenter les anciens droicts d'entrée sur toutes les marchandises; on en a estably de nouueaux. Les denrées qui auoient esté iusques à présent exemptes de la maltote, y ont esté suiètes; on a érigé en tittre d'Office fermé les menus Offices de la police qui auoient tousiours esté en la main et à la nomination du Préuost des Marchands, auec attribution de nouueaux droicts sur le public; et on en a créé de nouueaux auxquels on a accordé les mesmes droicts. Bien daduantage, la ville de Paris a esté plus mal traittée que celles qui payent la taille. On a veu ses Bourgeois liurez à la haine, rage et malice des Partizans par des taxes d'aisez qu'ils ont fait payer auec des rigueurs et cruautez insupportables, comprenant dans leurs roolles non seulement ceux qui en estoient capables, mais beaucoup d'autres, comme leurs

ennemys pour s'en venger, ou gens de bien pour les opprimer. Ce n'a pas esté assez de violer les priuiléges de cette ville, d'imposer de nouuelles charges sur les denrées et marchandises à la foule du public, d'obliger les Prouinciaux, ceux qui y estoient présens, d'en sortir, et les autres de n'y pas venir, soit pour éuiter leur emprisonnement, soit pour ne pouuoir supporter la chèreté des viures et des autres choses nécessaires à la vie, on a encore entrepris de rauir aux Bourgeois de cette ville le meilleur de leur bien. Le monopole, par la lascheté des Officiers de la Ville, a impunément retranché des quartiers de rentes sur toutes sorte de nature, et de ceux desquels on a mis le fond entre les mains des payeurs. Ces payeurs, ou plustost voleurs des rentes, par leur artifice et malice, n'en ont payé qu'vne partie, et ce auec les plus mauuaises espèces qu'ils ont peu trouuer, comme si ces deniers estoient à eux et qu'ils en fissent vne aumosne charitable aux Rentiers. Les Rentiers qui se sont plaints de ces maluersations, n'ont pas eu raison; ou, s'ils en ont eu aucune, ç'a esté auec de si grandes longueurs et auec si peu de profit qu'ils ont perdu l'enuie de faire plus aucune poursuitte; ce qui marque quelque inteligence secrète et criminelle qu'ils ont eu auec eux pour la ruine des rentes; et on sçait ce qu'elles seroient deuenues si on n'eust point estably des scindicqs pour leur conseruation[1]; en quoy ces Officiers sont d'autant plus coupables que toute la France a intérest au payement des rentes et s'en repose sur leurs soings et intégrité, ayant esté préposez pour veiller à leur seureté et payement. Le manque de

[1] *Moyens très-importants et nécessaires pour réformer l'abus..., du payement des rentes de l'Hôtel de Ville*, etc. [2520]. *Liste de MM. les députés.... sur le fait des rentes*, etc. [2308].

police a fait autant de préiudice que le monopole. Les taxes pour le prix du bois, charbon et autres marchandises et denrées qui arriuent par eau, n'ont point esté obseruées par la conscience de ces Officiers. Les Marchands de bois et de charbons et autres ont exigé publiquement, en la présence des Officiers de la police des Bourgeois, de plus grandes sommes qu'ils ne doiuent prendre par les Règlemens; et les Officiers de police, desquels le deuoir est de tenir la main à l'exécution d'iceux, au lieu de s'en acquitter, ils ont pris eux mesmes des droicts qui ne leur sont pas deubs, par des voyes rigoureuses. L'Hostel de ville a sceu et cognu ce brigandage et l'a toléré; et si on s'en est plaint et qu'on luy ait demandé iustice de ces voleries, les longueurs et la difficulté qu'il a apportées à la rendre, sont cause qu'on a mieux aimé laisser cette exaction entre les mains de ces voleurs que d'en poursuiure la restitution. Tous ces maux et désordres ne seroient pas arriuez si la ville de Paris fust demeurée en sa liberté de s'eslire vn Préuost des Marchands; car cette charge n'estant plus dans sa dépendance, mais dans celle des Ministres, ceux qui y sont mis de leur main pour estre continuez dans cet employ, les deux ans passez, suiuent aueuglément leurs passions; de sorte que leur continuation n'est plus la récompense des seruices qu'ils ont rendus à la chose publique, mais à ces Ministres.

Ces raisons vous doiuent exciter, braues et illustres Citoyens et Bourgeois de la ville de Paris, descendus du Sang de ces généreux Francs qui n'ont rien tant chéri au monde que leur liberté, de vous conseruer vn ancien droict de liberté naturelle dans lequel vous estes rentrez. C'est pour cette querelle iuste et légitime que vous deuez

plus volontiers exposer vos vies et vos biens que pour l'expulsion du Cardinal Mazarin ; car quoy que son retour ait ramené vne grande calamité et soit dangereux pour la ville de Paris, néantmoins cette misère n'est pas comparable à celle que vous souffrirez si les Ministres continuent à vous donner vn Préuost des Marchands ; car le mal de ce rappel peut finir ou par le décez de ce Tyran ou en perdant les bonnes grâces de la Reyne, et ne peut regarder que vos personnes et biens présens ; mais la continuation de cette vsurpation fera vn mal perpétuel, lequel, s'augmentant tous les iours, passera à vostre postérité. Aurez-vous moins de courage et de générosité que vos pères, qui ont estably ce droict pour leur honneur, leur bien et salut, l'ont si fortement deffendu pendant vn si long temps contre les entreprises qu'on a faites pour le supprimer, et n'en ont point quitté la possession qu'auec vne sensible douleur et protestation d'y rentrer dès le moment que la violence n'auroit plus son cours ? Ferez vous difficulté de maintenir vn aduantage que la nature vous a donné, que les Roys vous ont laissé et qui vous a esté confirmé par les Estats de Blois ? Hésiterez vous à vous déclarer pour vne cause de laquelle il ne s'agit de rien moins que de choisir la vie ou la mort, le bien ou le mal, vne félicité perpétuelle pour vous et vos enfans ou vne calamité éternelle pour vous et pour eux, enfin la liberté ou l'esclauage ; car c'est deuenir libre que se conseruer ce droict, puisqu'il ne vous reste plus que cette marque de vostre ancienne liberté naturelle ; et c'est retomber dans l'esclauage que de souffrir la continuation de cette contrainte. Ha ! si l'amour de vostre liberté, de vos vies et biens vous est cher, comme il doit estre, si vous aimez vos enfans et si vous auez

encore quelque honneur et courage et n'auez point dégénéré de la vertu militaire de ces anciens Parisiens, ne permettez pas qu'on charge de nouueau vos mains des fers que vous auez brisez. Mais, si vous prenez cette résolution, comme vous la deuez prendre, c'est maintenant qu'il faut l'exécuter. Vous n'en aurez iamais vne occasion plus propice ny fauorable; car c'est dans le temps présent que la violence est abattue aux pieds de la iustice et que le monopole a perdu ses forces; et on ne sçait pas de quelle durée sera ce bonheur parce que le C. Mazarin prétend, en se restablissant, restablir à main armée la tyrannie et le monopole. Enfin c'est maintenant que Monsieur le duc d'Orléans a esté déclaré Lieutenant Général du Roy pendant sa détention par le C. Mazarin; et vous deuez espérer de sa bonté et iustice toute sorte de contentement.

On vous pourra dire, pour ralentir ces bons desseins, que, depuis l'année 1594, la ville de Paris a tousiours souffert que les Roys luy ayent proposé vn Préuost des Marchands et qu'ayant consenti à cet vsage, quoy que nouueau, elle a perdu son droict, ayant cessé d'en iouir pendant ce temps, et ne peut réclamer contre cette nouuelle pratique sans offenser l'authorité du Roy et encourir son indignation.

Mais cette obiection ne doit pas estre considérée, parce que, outre que ce temps n'est pas suffisant pour acquérir vne prescription contre vne communauté à celuy qui n'a point de droict, d'ailleurs il est notoire que ce nouueau vsage est vne violente vsurpation sur vn droict naturel, public et commun, contre lequel on ne peut prescrire par quelque temps que ce soit; et il ne faut pas prendre ce changement pour la volonté des

Roys, mais pour celle de leurs Ministres, qui se seruent de leur nom pour leurs desseins. Ainsi ce ne sera point offenser le Roy ny blesser son authorité que de se restablir dans vne prérogatiue que la naissance vous donne et laquelle ils n'ont point voulu vous oster. Quoy que c'en soit, vne lettre de cachet ne peut pas préualoir sur les Ordonnances du Royaume; et on n'est point obligé d'y defférer au préiudice des loix fondamentales de l'Estat. C'est pour cela que ce droict d'élection estant né auec vous, approuué par les Roys, confirmé par les Estats généraux du Royaume, il ne peut estre destruit par lettres de cachet sous le nom du Roy, extorquées par de mauuais Ministres contre ses intentions, lesquelles on doit tousiours présumer n'estre point contraires aux loix de l'Estat et à la Iustice.

Le moyen de se conseruer ce droict est qu'il se fasse présentement vne Assemblée généralle en la Maison et Hostel de ville, la plus solemnelle qui se pourra faire, dans laquelle il sera délibéré sur les moyens propres et nécessaires pour rentrer pleinement et entièrement dans ce droict d'élection et s'y maintenir contre les entreprises des Ministres. On peut proposer celuy qui s'ensuit comme très propre, sçauoir : que députation sera faite incessamment vers le Roy, et maintenant vers Monsieur le Duc d'Orléans, son Lieutenant Général, pour le prier de laisser iouir la ville de Paris de son droict d'vne libre élection du Préuost des Marchands, comme elle en iouissoit auparauant l'année 1594, et qu'il ne sera plus enuoyé lettres de cachet sur ce suiet; et afin que cet establissement soit stable et ferme, que le Roy, et maintenant Monsieur le duc d'Orléans, représentant sa personne, sera prié d'enuoyer vne Déclaration par laquelle, en tant

que besoin est et seroit, on confirmera cet ancien droict d'élection, et lettres de cachet ne seront plus enuoyées à l'Assemblée sur le choix d'vn Préuost des Marchands ; et cependant qu'on ne receura point lettres de cachet du Roy pour la prochaine élection, comme contraires aux Loix et Ordonnances du Royaume ; mais sera procédé comme il a esté fait dans celle de Monsieur de Broussel, et que cette délibération sera confirmée par Arrest du Parlement.

On pourra prendre dans l'Assemblée d'autres moyens pour se maintenir dans cette liberté, laquelle fera cesser les misères que souffre la ville de Paris, réparera ses dommages, restablira les choses dans l'estat qu'elles estoient auparauant le ministère du deffunct C. de Richelieu, et produira [non seulement] à cette ville, mais à toute la France les biens que l'on doit attendre de l'administration de gens de bien qui n'auront point d'autres intérests que ceux du bien public ; et on se doit promettre que les moyens qui seront pris dans l'Assemblée, réussiront parce que Monsieur le Duc d'Orléans ayant tesmoigné tant de zèle pour le soulagement des peuples et fait paroistre vne si grande auersion contre la violence des Ministres et l'oppression des Partizans, il ne manquera pas, dans vne occasion si importante au bien de cette ville, de luy rendre iustice et donner sa protection pour mériter entièrement son amitié et le cœur des peuples.

La Vérité prononçant ses oracles sans flatterie [3998].

(26 septembre 1652.)

. . . . . .

LA REYNE.

Cet attachement pour le Cardinal Mazarin a fondé dans la sotte créance de certains le soubçon d'vn mariage entre luy et la Reyne[1]. Il en est beaucoup qui en ont iugé auec moins de modération. Tout le monde a conclu que cette princesse estoit ou mal conseillée ou mal intentionnée. Ce dernier est plus probable.

Lorsqu'on luy a représenté qu'elle s'en alloit ruiner tout l'Estat, n'a-t-elle point respondu que, si le pain lui manquoit en France, son frère estoit assez puissant pour luy en donner en Espagne. Si cela marque que nostre désolation luy est fort indifférente, elle monstre encore bien plus, en abusant de nostre soumission, que nostre aueuglement est bien pitoyable. Obéir à qui nous outrage; respecter qui nous persécute; permettre qu'vn implacable s'assouuisse aux despens de tout nostre Estat; si nous ne sommes aussi sots qu'elle est enragée, que s'en faut-il?

[1] « S'il est vray, ce qu'on dit, qu'ils soient liez ensemble par vn mariage de conscience et que le père Vincent, supérieur de la mission, ait ratifié le contrat, ils peuuent tout ce qu'ils font, et dauantage, ce que nous ne voyons pas. » (*Requeste ciuile contre la conclusion de la paix* [3468].)

Il est fait mention de ce mariage dans le *Silence au bout du doigt* [3674]; et par son *Testament véritable*, etc. [3767] Mazarin *laisse au bon père Vincent son plus authentique bréuiaire.*

Ne s'est-elle pas vantée qu'elle ruyneroit de bon cœur la moitié de la France pour se venger de l'autre, et par mesme moyen de toutes deux? Ne luy a-t-on pas ouy dire qu'elle allumeroit les guerres ciuiles pour y faire périr les plus redoutables ennemis du Roy, son frère, puisqu'elle n'auoit peu les faire périr en les abandonnant au milieu du danger, comme M. le Prince de Condé et M. le Comte d'Harcourt deuant Lérida? N'a-t-elle pas protesté qu'elle n'entreroit iamais dans Paris que dans vn vaisseau flottant sur le sang de ses ennemis? Ne luy a-t-on pas veu donner ordre, chemin faisant, de ruyner le reste des moissons que la fureur des soldats auoit espargnées? Ne sçait-on pas qu'elle demande à ceux qui viennent de Paris, si elle peut encore espérer que la famine la vengera bientost de cette grande ville? Bon Dieu! quelles paroles! Si elle n'a frémy en les aduançant, il faut bien qu'elle ait vn cœur à l'espreuue de tout sentiment humain.

Elle a désià réussi dans la pluspart de ses intentions. Des quatre parties de la France, trois sont sur les dents. Il n'y a que Paris qui lui pèse beaucoup sur les bras, parce qu'il a encore vn peu de pain; mais si nous ne nous resueillons pas vn peu, il est à craindre qu'elle en viendra bientost à bout.

. . . . . .

Ils (les princes) n'en veulent qu'au Mazarin; et nous en voulons au Mazarin et à la Reyne, encore plus à la Reyne qu'au Mazarin. Ce n'est pas à l'espée qui fait le meurtre, mais au bras qui l'a maniée, que la Iustice s'en doibt prendre. Le Mazarin n'a esté que l'instrument des passions de la Reyne. Il n'a rien fait qu'elle n'ayt voulu, parce qu'elle l'eust bien empesché de faire si elle ne l'eust

point voulu ; mais si le Cardinal Mazarin vouloit s'enrichir, la Reyne vouloit nous appauurir ; et cet Estranger n'a iamais eu de mauuais dessein que cette Estrangère n'ayt encore fait paroistre innocent en enchérissant par dessus.

. . . . . .

Le feu Roy, qui cognoissoit fort bien la Reyne, ne lui vouloit iamais laisser la Régence. Les flatteurs luy firent succomber, mais après auoir ouy dire de la bouche d'vn Roy mourant : « *Hélas ! vous ne cognoissez point la dame !* » Nous la cognoissons bien maintenant ; mais nous la cognoistrons encore mieux si nous voulons auoir la patience d'estre vn peu plus sçauans. Hélas ! que nostre ignorance nous estoit bien plus aduantageuse et qu'il nous eust mieux valu de ne sçauoir point ce qu'elle sçauoit faire, parce que nous ne sçaurions pas maintenant que nous viuons sous la tyrannie.

. . . . . .

LE ROY.

Qui a esleué le Roy ? N'est ce pas le Mazarin ? Qui le possède ? N'est ce pas la Reyne ? Qui le fait agir ? N'est ce pas l'vn et l'autre ? Ie soustiens donc qu'il ne peut estre bon Roy qu'auec miracle, parce qu'il n'a iamais appris l'art de régner que de ceux qui ne le sçauent point.

Le Mazarin l'a esleué ; il faut donc qu'il en ayt fait vn fourbe ; car il ne peut luy auoir appris que ce qu'il sçait. Si le Roy est fourbe, malheur à l'Estat qu'il gouuernera ! La Reyne le possède ; elle ne luy fera donc gouster que du sang ; car ce n'est que le sang qu'elle respire. Que peut-on espérer de tout cela ?

Quelque beau naturel que le Roy ayt eu, estant tendre, il a esté capable de receuoir toute sorte d'impressions. Il

n'a peu receuoir que les impressions qu'on luy a données. Ceux qui luy ont donné des impressions, sont ceux qui l'ont esleué ou qui le possèdent encore. Ceux qui l'ont esleué et qui le possèdent encore, sont tous ou violens ou fourbes ou sanguinaires ou cruels ou vindicatifs. Peut-il donc auoir receu des impressions qui ne soient de mesme nature?

Cette humeur, naturellement bien faite, mais néantmoins desbauchée par l'artifice, ne sçauroit estre corrigée que par vne espouse. La Reyne consentira-elle au mariage? Si la politique n'est point menteuse, elle le différera tant qu'elle pourra, parce que la continuation de son pouuoir est incompatible auec le mariage du Roy.

Il y faudra néantmoins consentir, parce que les nécessitez de l'Estat le requerront. On parle de Mademoiselle. Ie croy bien que cela se feroit si la Iustice estoit escoutée; mais cette Princesse est trop généreuse et trop clairuoyante. Il faut vn naturel moins ingénieux ou plus lasche pour mériter que la Reyne ne s'y oppose point; ou pour le moins il faut que la Reyne soit sans pouuoir. La vertu est auiourd'huy désaduantageuse pour les affaires d'Estat, parce que les meschans gouuernent. Pour mériter d'estre esleué, il faut faire voir qu'on ne le mérite point. Néantmoins, si l'Estat m'en croit, il crèuera plustost que de permettre l'entrée du lict Royal à d'autre qu'à la fille des deux branches Royalles d'Orléans et de Montpensier.

LE DUC D'ORLÉANS.

. . . . . .

Il est bien constant que le Duc d'Orléans a escouté toutes sortes de personnes. Le Coadiuteur, la Che-

ureuse, Chasteauneuf et le reste des Mazarins n'ont iamais esté rebutez. Il est bien probable que les conseils de ces Messieurs n'ont iamais visé à terminer les affaires parce que leurs intérests, dit-on, ne s'y retrouuoient pas.

On dit que le Coadiuteur a tousiours fomenté dans l'esprit du duc d'Orléans vn certain deffy de la puissance du Prince de Condé. Si cela n'est pas vray, cela n'est pas trop mal fondé. Le Coadiuteur hayt le Prince de Condé. Cette haine ne peut subsister que par le soupçon qu'il entretient dans l'esprit du Duc d'Orléans pour s'y rendre nécessaire. Si le Duc d'Orléans s'est deffié du Prince de Condé, il n'a iamais agi auec vigueur pour seconder ses desseins. Raisonne là dessus qui voudra.

Vn homme qui entend tout le monde, ne peut qu'il n'en reçoiue des impressions diuerses, à moins qu'il ne soit indépendant de toute sorte de conseil estranger. Le duc d'Orléans n'a pas cette qualité, parce qu'il se deffie par trop de soy mesme, quoyqu'il puisse et qu'il sçache plus que tous les autres. Se peut il donc que les partizans de deux partis contraires l'aient attaqué sans le faire bransler diuersement selon les mouuemens qu'il en receuoit? Qui reçoit le bransle de diuers mouuemens, n'agit iamais vniformément. Si le Duc d'Orléans n'a point agi vniformément, le party qu'il appuyoit par préférence, ne pouuoit qu'il ne marchast d'vn pied languissant. Ie n'en dis pas daduantage, parce que tout le monde en dit assez.

LE PRINCE DE CONDÉ.

Le Prince de Condé a l'esprit perçant, ambitieux, hardy, vigilant, actif, infatigable, à l'espreuue de la fortune et des reuers. Voilà les qualitez qu'on luy donne. Elles sont en elles mesmes toutes innocentes; elles peu-

uent estre mauuaises dans leurs obiects. Ses ennemis mettent ces qualitez dans l'excez; ses amys les retiennent dans la modération et dans les bornes. N'escoutons ni les vns ni les autres; parlons auec indifférence; et iugeons de tout cela sans passion.

Auant le blocus de Paris, c'estoit le Dieu de l'Estat. Il n'y auoit que l'enuie qui lui peust contester pour lors ces sept qualitez susnommées dans leur plus parfaite modération; mais l'enuie n'est que l'ombre de la vertu. Après le siége, la haine a changé les iugemens, parce qu'elle a altéré les imaginations dans ceux qui ne règlent leurs iugemens qu'à l'intérest.

Mais, sans flatter le dé, quel fut le crime du Prince de Condé dans ce siége? C'est sa trop grande passion pour maintenir l'Authorité Royalle; c'est sa trop grande soubmission aux ordres d'vne souueraine. Parlons franchement : luy, qui estoit inuincible, se laissa vaincre par les larmes de la Reyne. Elle engagea sa parole par ses adresses de femme et par ses charmes de souueraine. Sa parole engagée l'obligea à la poursuite qui a causé toutes ses trauerses et les nostres. Iusques là ie ne vois point de plus grand manquement que celuy de n'auoir point esté prophète pour préuoir les fautes de ce dessein.

Les autres disent que si l'ambition de ce Prince n'eust esté fort modérée, il n'y auoit pas plus loing de luy à la Souueraineté que de Sainct Germain à Paris. I'en iuge autant, et auec moy tous les plus sensez. Pourquoy est ce donc qu'il ne se laissa point gagner à ce charme? Parce qu'il n'est pas moins vainqueur de l'ambition que de nos ennemis; parce qu'il vouloit seruir, non pas destruire son Roy. Il n'a donc point esté malheureux que d'auoir esté suiet d'vne femme ou de n'auoir pu désobéyr sans

fonder le soubçon raisonnable d'vne ambition déréglée.

Laissons le siége. Passons à son emprisonnement. Qu'est ce qui l'arreste? Quel crime? Quel attentat? C'est son courage; c'est sa vertu; et, par contre coup, c'est l'ingratitude; c'est la mécognoissance. S'il eust peu craindre ses obligez, ou si ses obligez eussent eu du cœur, il estoit sans danger. La Reyne ne le fait arrester que parce qu'il l'a seruie, parce que s'il ne l'auoit point seruie, elle n'eust seulement pas osé ietter les yeux sur luy que pour l'admirer.

. . . . . .

Me voilà maintenant où tout le monde m'attend. On croyoit que le Mazarinisme ne dureroit pas quinze iours. Les commencemens fortifioient cette créance. L'vnion qu'on espéroit plus forte entre luy et le Duc d'Orléans, n'y contribuoit pas de peu. Le Coadiuteur et la Cheureuse, sa coadiutrice, ne paroissoient plus deuoir estre en crédit. Le Mareschal de L'Hospital et le Préuost des Marchands[1] n'estoient plus regardez que comme des instrumens sans force. Enfin on espéroit tout de luy.

. . . . . .

On sçait comment il a fait quand il a esté le maistre : à Chastillon, à Sainct Denys, au faux bourg Sainct Antoine. De là on peut coniecturer ce qu'il eust fait si ses volontez eussent esté les maistresses dans les autres occasions.

Quel est donc ce fatal ressort de tous les grands desseins de l'Estat? Quand le Prince arriua, il eut vne grande armée à conduire, vne puissante ligue de Mazarins dans Paris à rompre, l'esprit du Duc d'Orléans à

[1] Broussel.

mesnager. Chacun des trois demandoit le Prince tout entier. Il a fallu néantmoins qu'il se soyt partagé pour se donner aux vns et aux autres selon leurs besoins. Quelque lent qu'on soyt, pourueu qu'on aille quand on trouue tant d'obstacles, on va bien viste. Quand le Prince s'est donné à son armée, il en a bien battu les ennemis; quand il a entrepris la ligue des Mazarins, s'il ne l'a rompue, il l'a bien affoiblie; quand il s'est attaché au Duc d'Orléans, il en a, dit on, presque détaché le Coadiuteur; il est du moins asseuré que les visites n'en ont point esté si fréquentes. Si, pendant qu'il eust esté à la teste de ses troupes, quelqu'autre que luy eust esté capable de rompre la ligue des Mazarins, de fortifier le Duc d'Orléans contre la souplesse du Coadiuteur, ie ne doubte pas que nous n'eussions desià oublié le nom de Mazarin; mais comme il a fallu qu'il se soyt partagé à tant de nécessitez, les affaires ont esté plus lentes que l'impatience des peuples.

Quelques passionnez en attendoient plus de violences. Ils disent qu'il falloit se défaire du Coadiuteur puisque le Coadiuteur estoit vn obstacle au bien public. Si ce prélat ne meurt que par les mains ou par les ordres de ce Prince, il sera immortel. Il ne doit périr que par l'entreprise de quelqu'esprit plus bas et de quelque plus lasche main. Le Prince n'est capable que de faire des coups de Prince. Si le public se ressent des intrigues du Coadiuteur, que le public se venge. C'est à tort que le public attend que le Prince soit l'instrument de ses passions. Il trauaillera bien pour ses intérests; mais il ne les poussera point par vn coup de lascheté.

D'autres passionnez, aussi fols que les précédens, disent que le Prince ne deuoit point mesnager le Duc

d'Orléans et le Parlement auec tant d'attachement. Ces politiques ne regardent que leurs intérests. Ils voudroient qu'vn premier prince du sang se fust comporté en tribun du peuple. Ils voudroient qu'il eust iustifié par sa conduite les calomnies de la Cour, qui ne reproche au Prince que la violence ; mais il a démenty ces reproches par l'expérience d'vne modération inouye. Les violences sont des brutalitez lorsqu'elles ne se font que par le caprice d'vn particulier ; lorsqu'elles se font par le concert des sages, ce sont des Coups d'Estat.

. . . . . .

Si vos affaires auoient eu tant de langueur, celles de la Cour en auroient eu plus de vitesse ; car il n'est pas possible qu'vn party soit lent sans que le contraire ne s'en préualle.

Quels sont les auantages de la Cour? Qu'a-t-elle profité de cette langueur prétendue? Auec huit mille hommes le Prince en a fait périr vingt-cinq mille ; il a dissipé la ligue qu'elle fomentoit depuis si longtemps dans Paris ; il a fait auorter tous ses desseins. Il a sauué Paris lorsqu'elle le destinoit au sang et au carnage ; il a fait ce que tout autre que lui ne pouuoit point faire. Si c'est languir, le procédé de la Cour est donc mort, ou nos impatiences sont trop précipitées.

LE PARLEMENT.

. . . . Le Parlement a-t-il plustost esté Mazarin que Prince, ou au contraire? ou bien n'a-t-il point esté ny l'vn ny l'autre? Si l'on considère le Parlement par les particuliers en détail, il a bien plustost esté Mazarin que Prince, parce qu'il y auoit plus de Mazarins que de Princes. Si l'on considère le Parlement sous le titre de

corps souuerain, sans se réfléchir au particulier qui le compose, il a fort nagé entre deux eaux. Au reste, ie pense qu'il n'a esté véritablement ni Prince ni Mazarin.

Il est vrai que le Parlement a bien choqué le party Mazarin; mais il n'a pas assez fauorisé celuy du Prince pour le rendre maistre de son compétiteur. Si le Parlement a choqué le Mazarin, c'est qu'on l'a tant poussé qu'il n'a pu s'empescher de le heurter. S'il a fauorisé le party du Prince, c'est qu'on luy a arraché ses faueurs.

Faut-il donc accuser le Parlement? Nenny. Le Parlement est auguste et vénérable; mais il en est beaucoup de ceux qui le composent, qui ne relèuent pas beaucoup son prix. I'ay le bonheur de n'en connoistre pas vn de ceux qui sont de cette estoffe. Pour récompenser ceux-que ie cognois, il faudroit faire vingt ou trente Gardes des Sceaux et autant de Secrétaires d'Estat.

. . . . . .

LE DUC DE BEAUFORT.

Le Duc de Beaufort, sans contredit, est bon Prince. Le Coadiuteur, dans ses escrits, a beau le comparer à des brasseurs de bierre ou à des Arteuelles[1]; il a beau le nommer l'idole du temps; tous ces outrages ne flétrissent en rien la gloire de ses actions. Quelque louange que le duc de Beaufort mérite, ie croy qu'il est inimitable en ce qu'il est l'ennemy le plus irréconciliable du Mazarin et du Coadiuteur.

Tout ce que ie trouue à redire en luy, c'est qu'il a trop espargné ce dernier depuis qu'il a reconnu qu'il

[1] L'auteur croyait donc que la *Vérité toute nue*, etc. qui précède, page 406, était du cardinal de Retz. A mon avis, incontestablement il se trompe.

n'estoit pas digne de ses affections ; mais les héros de son génie ont plus de bras que d'yeux. Ne le flattons pas luy-mesme. Disons ce qu'il doit faire, puisqu'il ne le fait point. Ce n'est pas le tout que de hayr vn ennemy lorsque l'ennemy ne se borne point réciproquement à sa haine. La haine du Coadiuteur n'est inféconde que parce qu'elle est impuissante. S'il auoit le dessus sur luy, il le presseroit tant qu'il le crèueroit. Il faut donc que le Duc de Beaufort se serue de l'aduantage qu'il a, et qu'il fasse ressentir au Coadiuteur qu'il a plus de pouuoir que luy, en le faisant traiter comme vn ennemy impuissant.

Mais non ; ie ne conseille pas encore cela au Duc de Beaufort. Qu'il suiue sa générosité ; et, pour maltraiter bien rudement le Coadiuteur, qu'il le mesprise, qu'il luy tesmoigne, en dédaignant de le maltraiter, qu'il ne mérite seulement pas qu'il le maltraite. Le Coadiuteur ne craint rien à l'égal du mespris. C'est l'escueil de sa patience ; c'est le suiet de son impatience.

. . . . . .

Ie sçay bien qu'il n'a point tenu au Coadiuteur que ce schisme n'ait esté ietté dans l'intelligence de ces deux Princes (le prince de Condé et le duc de Beaufort). Le Marquis de Chasteauneuf y a trauaillé, mais n'y a pas réussi. Madame de Montbazon a mesme esté sollicitée pour ce mesme dessein par vn des plus proches de ce nouueau Cardinal ; mais on luy a respondu qu'on n'estoit pas seulement en estat d'en vouloir escouter les premières propositions.

Le Duc de Beaufort voit bien que le Coadiuteur ne voudroit le désvnir d'auec le Prince de Condé que pour le perdre heureusement après l'auoir désvni. Tous les généreux luy pèsent sur les bras. Le Coadiuteur ne veut

point d'amis s'il ne les commande. Il n'y a que les laſches qui s'y soumettent.

Disons donc que le Duc de Beaufort va de bon pied ; qu'il est homme de cœur et d'honneur ; qu'il est bien attaché au party, comme il l'a tousiours hautement tesmoigné. Il ne faut pas laisser de luy dire qu'il est à propos qu'il donne de l'esperon au Préuost des Marchands, dont on ne craint pas moins la modération que l'impétuosité de son prédécesseur.

LE COADJUTEUR.

. . . . . .

Le Coadiuteur est vn ambitieux; cela est constant. C'est vn intrigant; cela ne se contredit point. C'est vn hardy ; tout le monde en tombe d'accord. C'est vn violent; personne n'en iuge autrement. Voilà bien des qualitez qui sont incompatibles auec la supériorité.

Mais où dit-on qu'il aspire? Au Ministère d'Estat. Que fera-t-il pour y arriuer ? Tout. Que faut-il faire pour y arriuer? Il faut destruire tous ceux qui peuuent s'y opposer. Qui sont ceux qui s'y peuuent opposer? Ceux qui ont desià ressenti l'effet de la puissance des Fauoris et qui doiuent estre au dessus par le mérite de leurs vertus et de leur naissance. C'est le Duc d'Orléans ; c'est le Prince de Condé. Le premier n'est point à craindre, parce que, outre qu'il est trop bon, la proximité du Trosne le met à l'abry des violences. Le second est redoutable, parce qu'il est ambitieux et qu'il est en estat de craindre ceux que la faueur fait approcher du Trosne pour y seruir de premiers ministres.

Pourquoy est-ce donc que le Coadiuteur a plus estudié de s'attacher au Duc d'Orléans qu'au Prince de Condé,

puisque ce dernier est à craindre et que l'autre ne l'est plus à cause de sa trop grande bonté ? La raison en est claire : le Prince de Condé ne veut point d'autre maistre que le Roy. Le Coadiuteur veut commander à tous ceux qui seront au dessous du Roy. L'vn et l'autre visent à mesme but ; le premier par le mérite de ses vertus et de sa naissance ; le second par les suggestions seules de son ambition.

. . . . . .

Le Coadiuteur ne hait pas Monsieur le Prince de Condé ; mais il aime la souuerainеté. Et comme il voit qu'il n'y peut arriuer par confidence, à moins qu'il ne destruise le Prince, il n'obmet que ce qu'il ne sçait pas pour s'en défaire.

Toutes ces réflections, qui ne sont pas moins infaillibles que les véritez de l'Éuangile, font conclure à certains politiques que si le Prince estoit réduit au choix ou à la nécessité de supporter l'vn des deux cardinaux dans le ministère, ou Mazarin ou Gondy, il supporteroit le Mazarin. Ie n'en doute pas. Tous les sages sont dans ce mesme sentiment. Le Mazarin a desià tant pillé qu'il n'est plus à craindre pour ses pilleries, parce qu'il s'est remply. Le Coadiuteur, outre qu'il est gueux, s'est encore tellement endebté qu'il est à craindre que le peuple payeroit ses debtes. Le Mazarin n'a point de parens dont l'éléuation par sa faueur puisse faire ombre à nos Grands et diuiser par mesme raison cet Estat. Le Coadiuteur en a vn si grand nombre qu'il seroit obligé par ses raisons politiques de renuerser tous les autres pour esleuer les siens.

Voilà les raisons générales. Pour les particulières : Mazarin n'est ni cruel, ni sanguinaire, ni violent. Tout ce qu'on peut dire de luy, c'est que c'est vn fourbe, vn

auare, vn ingrat et vn sot politique. Le Coadiuteur a toutes les mauuaises qualitez du Mazarin ; mais il n'a pas les bonnes. Il est cruel et violent, tesmoin quand il fut d'aduis qu'il falloit sousleuer le peuple pour arracher les sceaux au Premier Président. Il est superbe et arrogant, tesmoin lorsqu'il voulut, l'an passé, à la porte de la Grand'chambre du Palais, entrer de pair auec le Prince de Condé, si ce dernier, iustement ialoux de son rang, ne l'eust rudement repoussé. Il est hardy et entreprenant, comme il le fit paroistre, l'année passée, dans toutes les assemblées du Parlement, où il ne venoit iamais qu'auec vne escorte de général d'armée.

Mais, pour coniecturer ce qu'il seroit s'il estoit premier Ministre d'Estat, il faut sçauoir que, parlant vn iour au comte de Lègues [marquis de Laigue], comme on dit, et au marquis de Noirmoustier, il leur asseura que, si le Mazarin eust esté plus séuère, c'est à dire plus cruel, il ne fust iamais deschu de son rang. Il vouloit dire par là, dit la glose : Si i'estois iamais ce que le Mazarin a esté, ie vous asseure, Messieurs, que si ie tenois en prison quelque Duc de Beaufort, quelque Mareschal de La Mothe ou quelque Prince du Sang qui m'eussent choqué, ie ne permettrois iamais qu'ils en sortissent que les pieds deuant. Mon Dieu! Mon Dieu! Mon Dieu! que le Mazarin reuienne plustost!

Cela me feroit quasi croire ce que certains ont remarqué, que M. le Prince de Condé n'a point poursuiui le Mazarin si viuement qu'il eust fait s'il n'eust redoubté ce successeur par la faueur du Duc d'Orléans et par la vengeance de la Reyne. Ie ne sçais s'il l'a fait ; mais ie suis bien asseuré qu'il l'a deub faire et que le Coadiuteur n'a que trop tesmoigné que s'il arriuoit iamais à la con-

fidence du Roy, il tascheroit d'y débuter par la perte du Prince. Cela veut dire que si les peuples veulent que le Prince les défasse du C. Mazarin, il est iuste que les peuples mettent le Prince à l'abry de ce qu'il doibt craindre du costé du Coadiuteur.

. . . . . .

On a tort de reprocher au Coadiuteur qu'il est Mazarin, cela est vray ; car il ne l'est pas ; mais néantmoins, cela n'empesche pas qu'il ne l'ait soustenu. Voilà la raison : le Coadiuteur ne peut s'esleuer au ministère que par la faueur de la Reyne et par la perte du Mazarin. Pour mériter la faueur de la Reyne, il faut qu'il la flatte où il luy démange, c'est à dire qu'il appuye apparemment les intérests du Mazarin, quoyqu'en effet il le déteste. Pour perdre le Mazarin, il faut qu'il ne désempare iamais l'esprit du duc d'Orléans. Pour donner encore à la Reyne vn motif de l'aimer, il faut qu'il se porte pour vn des plus grands ennemys du Prince de Condé. Voylà bien des contradictions qu'il a à mesnager. Ce n'est pas tout.

Pourquoy s'oppose-t-il si fortement aux poursuites du Prince de Condé contre le Mazarin ? car il est assez constant que, sans la lenteur que les intrigues du Coadiuteur ont causée dans l'esprit du Duc d'Orléans, le Prince auroit desià terrassé tout le party de Mazarin. Et si les apparences ne sont pas trompeuses, nous le pouuons assez coniecturer de ce qu'il a fait, lorsqu'il a eu le loisir de se dérober aux intrigans pour prendre l'espée.

Le Coadiuteur veut bien que le Mazarin soit esloigné ; mais il seroit bien marry que le Prince de Condé l'eust destruit par la force. Voilà pourquoy il l'a tousiours affoibly en s'efforçant d'affoiblir le concours du Duc d'Orléans. Mais pourquoy cela ? me dira quelqu'vn. C'est que

si le party Mazarin venoit à succomber par vne extresme et visible foiblesse, le Prince auroit assez de force pour frustrer le Coadiuteur de l'espérance qu'il a dans le Ministère et pour empescher la Reyne mesme de l'y esleuer; au lieu que si le Mazarin ne succombe que lors même qu'il sera encore en estat de pouuoir résister, il laissera la Reyne en estat de pouuoir faire choisir au Roy celuy qu'elle voudra; et le Prince n'aura pas assez de pouuoir pour l'empescher; et la Reyne sera bien aise de porter son choix sur le Coadiuteur, tant en recognoissance de la complaisance qu'il luy a tesmoignée pour le restablissement du Mazarin, que parce qu'elle le iugera capable de seconder aueuglément toutes ses intentions pour la venger hautement du Prince de Condé.

. . . . . .

PARIS.

. . . . . .

Ie n'appelle pas Parisien celuy qui est né dans Paris; mais i'appelle Parisien celuy qui espouse les intérests de Paris sans aucune réflection à ses intérests particuliers. En ce sens, ie croy qu'il n'y a point de Parisiens dans Paris, parce que tous les Parisiens sont partagez à la deffense de ceux que l'intérest ou l'affection leur fait choisir. Ainsi Paris oblige tout le monde; et Paris n'oblige personne. Il en est de mesme de luy que du Parlement. Le Parlement oblige les vns et les autres parce qu'il a des particuliers dans son Corps qui sont partagez selon leurs intérests ou selon leurs inclinations; mais pour luy il n'oblige personne. Paris est pour le Prince; Paris est pour le Mazarin, parce que Paris a des particuliers qui sont pour le Prince, et d'autres qui sont pour

le Mazarin ; mais en soy Paris n'est ni pour l'vn ni pour l'autre, parce qu'il n'espouse pas, comme il faut, les intérests de l'vn ni de l'autre.

. . . . . .

A la iournée du faux bourg Sainct-Anthoine, où le Prince de Condé sauua Paris, Paris fit néantmoins cognoistre qu'il estoit Prince et qu'il estoit Mazarin tout ensemble. Son affection fut problématique en ce iour ; et Mazarin et le Prince eurent esgalement subiect de s'en offenser et s'en tenir obligez.

. . . . . .

La Vérité
continuant de prononcer ses oracles.

. . . . . .

LE PREMIER PRÉSIDENT.

. . . . . .

Tout le monde conuient que le Premier Président fait le politique et le grand homme d'Estat. Cela veut dire qu'il croit l'estre ; mais cela ne conuainc pas qu'il le soit. Il est plus probable qu'il ne l'est pas pour cette seule raison qu'il le croit estre.

. . . . . .

Le Premier Président affecte vne façon stoïque. Il fait l'apathique et le hardy. Lorsqu'il a plus de subiect de craindre, c'est alors qu'il se roidit le plus pour ne trembler pas. Ses regards sont estudiez ; ses mouuemens sont tous composez ; sa barbe mesme ne se remue iamais qu'auec compas. Il parle fort peu ; mais il est emphatique. Il ne rit que fort rarement ; sa démarche est maiestueuse ; son maintien graue ; son visage fort vénérable.

La piété donne la dernière couleur à tout cet extérieur. Voilà vne belle apparence. Si les effets ne la démentent point, c'est vn grand homme. S'ils sont contraires, c'est vn grand fourbe. Parlons-en vn peu.

Si le Premier Président est désintéressé, ie m'en rapporte. Le bruit, néantmoins, qui court du contraire, n'est pas trop desraisonnable. Il est constant que depuis ces derniers mouuemens il a paru diuersement intéressé, tantost pour le Prince de Condé, tantost pour le Mazarin.

. . . . . .

Lorsque les Sceaux furent donnez au Premier Président, il estoit dans les intérests du Prince. Lorsqu'ils luy furent ostez pour estre redonnez au marquis de Chasteauneuf, il en sortit. Qu'est-ce qui l'obligeoit à ce changement? Si nous deuons déférer à la raison et à la créance publique, c'est l'esprit de vengeance qui le destacha du Prince, parce qu'il crut que le Prince luy pouuoit conseruer les Sceaux s'il se fust bien intéressé pour luy. Ce motif de changement est lasche. Celuy qui délaisse vn party par la seule raison que ses intérests ne s'y retrouuent pas, ne le condamne pas; mais il se condamne luy mesme en ce qu'il tesmoigne qu'il ne veut se donner qu'au plus offrant. Si c'est estre homme d'Estat, il faut réformer le Polibe et le Tacite. Passons outre.

Pendant l'emprisonnement des Princes, le Premier Président fit le Ianus ou le Gérion, c'est à dire l'homme à deux ou trois visages. Il portoit bien les intérests du Prince de Condé; mais la force luy manquoit pour les soustenir. Quelqu'iniustice qu'il vist en son emprisonnement, il n'en dit mot iusqu'à ce que sa lascheté lui fist voir que la tyrannie n'estoit pas assez absolue pour luy fermer la bouche. Il parla; mais c'est qu'il ne pouuoit

plus se taire. Il se déclara lorsqu'il vit que mesme ceux qui estoient moins que luy, s'estoient desclarez. Il fit l'empressé pour l'eslargissement des Princes lorsqu'il recognut que la tyrannie n'estoit plus en estat de le pouuoir plus refuser. Lorsque le torrent des voix l'emportoit, il parloit hautement, faisant le fier pour la défense des Princes. Lorsque les autres se taisoient, il se tenoit dans le silence, n'osant parler à moins qu'il n'y fust inuité par l'exemple de quelqu'vn qui fust plus hardy que luy....

Cette politique est-elle d'vn homme d'Estat? Le Premier Président est à qui plus luy donne; il attaque qui luy donne le moins. Il règle l'estime de celuy qu'il fauorise, à ce qu'il en reçoit. Il se fait achepter pour se reuendre à celuy qui luy donnera le plus, tellement que ceux qu'il sert, ne tiennent rien, à moins qu'ils ne le mettent en estat de ne pouuoir rien espérer de plus grand que ce qu'ils luy donnent. Voilà la politique des Suisses.

. . . . . .

Le Premier Président a vieilly dans le Palais; aussi l'entend-il bien. Il n'est entré dans l'Estat que lorsqu'vn désintéressé de son aage en voudroit sortir; faut-il s'estonner s'il ne l'entend point. Aussi dit-on que c'est par cette seule raison qu'il n'y est pas intelligent, que le Mazarin l'a choisi parce qu'il ne craint que ceux qui en sçauent plus que luy, et qu'il sçait, outre cela, qu'il est des vertueux de la grand'manche. Ie m'en rapporte.

D'où vient donc cette hardiesse, cette grauité, cet aiustement extérieur, composé à la politique, qui semblent des vertus d'Estat? De sa barbe, de sa robe longue, d'vne présomption particulière, d'vn extérieur de piété et de la coustume qu'il a de prononcer son iugement sans appel.

. . . . . .

LA DUCHESSE DE CHEUREUSE.

. . . . . .

On ne peut pas nier à la Duchesse de Cheureuse qu'elle n'ait beaucoup entrepris. Tout le monde sçait qu'elle a donné le bransle à plusieurs grands mouuemens et qu'elle a esté l'intelligence de plusieurs grands desseins; mais le malheur est qu'on ne luy en attribue pas vn de bon. On dit qu'elle remue beaucoup, mais qu'elle n'establit iamais vne affaire. On dit qu'elle mesle bien vne intrigue, mais qu'elle ne peut iamais la démesler. On dit qu'elle sort fort bien d'vn labyrinthe, mais non pas sans s'engager d'abord dans vn autre. On dit qu'elle trouble bien, mais qu'elle ne calme iamais. Bref, on dit qu'elle brouille bien, et c'est tout dire. Mais cela est-il vray ? Il faut le voir.

Il est probable que ses principes ne sont pas plus asseurez que ceux du Cardinal de Retz, son coadiuteur dans l'intrigue, puisqu'ils ne branslent que par mesme mouuement, ils n'agissent que par mesme principe. Les principes du Cardinal de Retz ne sont pas fort approuuez. On ne luy donne tout au plus que des souplesses et des bricoles dans la Politique, parce qu'on ne luy voit point produire aucun beau coup d'Estat; et comme on voit qu'il est assez intriguant pour désordonner le plus bel ordre, on dit qu'il est ou le bon disciple ou le bon collègue de la Cheureuse.

Cette conformité de génie qu'on recognoist dans les deux, fait qu'on en recherche plus curieusement la vérité pour n'en déférer qu'auec raison. On examine la conduite de la Duchesse de Cheureuse; on n'y rencontre iamais qu'vne importune suite de souplesses qui s'engagent in-

sensiblement l'vne après l'autre et dont elle ne se dégage iamais. On examine l'économie du Coadiuteur ; et la mesme confusion la rend désagréable ; mais pour des Coups d'Estat, c'est à dire pour des traits de prudence qui fassent voir vn nouueau iour aux affaires dans leur plus grand embarras, ie pense que ny l'vn ny l'autre n'en ont iamais produit. La première n'a brouillé les cartes que pour en aller iouer le ieu hors de l'Estat. Elle n'est rentrée que par la porte qu'elle auoit ouuerte, c'est à dire par les troubles. Elle n'y vit que par les tempestes qu'elle a souleuées ; point d'ordre, point de calme, point d'économie dans sa conduite. Le Cardinal de Retz ne brouille pas moins. Sa conduite n'est autre chose qu'vne suite de souplesses entrelacées les vnes auec les autres. Il ne finit iamais, parce que, en sor tant d'vn abysme, il tombe dans vn autre. Il a l'intrigue inespuisable, parce qu'il n'a point de prudence qui la puisse borner par aucun coup d'Estat.

. . . . . .

Pour intriguer, il faut estre hardy au delà de la modération ; la Duchesse de Cheureuse l'est dans la perfection. Il ne faut iamais se rebuter ; elle est à l'espreuue des refus ; et son Altesse Royalle le pourroit bien tesmoigner. Il ne faut iamais agir que par le motif de l'intérest : c'est le seul de ses principes, comme il a tousiours paru. Il faut estre de deux visages : le Mazarin peut bien estre tesmoin qu'elle entend ce mestier. Il faut faire semblant de hayr ceux qu'on aime, et d'aimer ceux qu'on hait : elle triomphe dans ce déguisement. Il faut estre actif, prompt et vigoureux : c'est son génie. Et, pour conclure en vn mot, il faut tousiours engager les affaires, soit en semant de faux bruits, soit

en diuisant les vns d'auec les autres, soit en faisant naistre de nouuelles conionctures, soit en faisant tirer toutes choses en longueur pour se rendre nécessaire : c'est en quoy l'esprit de la Duchesse de Cheureuse se fait remarquer parmy les plus intelligens.

. . . . . .

LE COMTE D'HARCOURT.

Le Comte d'Harcourt est soldat, dit on; mais il n'est pas capitaine. Il a le bras bon; mais il a la teste foible. Il fait bien; mais il délibère mal. Il a l'action forte; mais sa conception est foible. C'est vn Briare; mais pour cent bras, il n'a pas vn cerueau....

Ceux qui le défendent, disent qu'il a tousiours laissé les branches pour ne s'attacher qu'au tronc. Ceux qui l'accusent, disent qu'il s'attache aueuglément; qu'il a trop de complaisance pour vn homme de cœur; qu'il ne se recognoist pas, parce qu'il se prostitue à toute sorte d'employs; qu'il cherche l'honneur, mais par les voies de l'intérest, ou qu'il cherche plustost où il y a à gagner, que où il y a à se signaler.

. . . . . .

On dit qu'il obéyt aueuglément; qu'il ne regarde pas si le ministre est tyran, mais s'il est fauory. Cela est bien honteux; mais cela est-il vray? Après l'action qu'il fit en escortant les Princes iusques au Haure, on n'en a iamais douté. Il est vray que cette complaisance estoit bien honteuse et qu'on s'estonna bien de voir qu'vn prince de Lorraine faisoit le Grand Préuost après auoir esté général d'armée[1].

[1] « Pour vingt mille francs, le comte d'Harcourt a vendu sa naissance et sa renommée, après avoir vendu sa conscience. »

L'Expédition héroïque du comte d'Harcourt, etc. [1333].

. . . . . .

Cependant c'est un grand preneur de villes. Cazal et Turin valent bien Villeneuue et La Réole. Il s'est rendu maistre de ces deux là; pourquoy a-t-il eschoué deuant ces deux cy[1]? La raison, dit-on, en est claire. Il auoit des bras et des testes deuant Cazal et deuant Turin. Il n'auoit que des bras deuant Villeneuue. Turenne, Du Plessis, La Mothe lui manquoient. Quand il est tout seul, il ne fait rien. Quand il est en Compagnie, il fait des merueilles; mais c'est qu'il faut que les autres fassent tout. Il ne paye que de bonne mine; point de ieu si on ne luy conduit la main.

LE MARESCHAL DE TURENNE.

Le Mareschal de Turenne est braue; mais il est malheureux. S'il auoit le bonheur, il auroit les quatre vertus que Cicéron demandoit autrefois à vn général d'armée. Ses pertes luy sont illustres; ses désaduantages ne dérogent en rien à sa gloire. Qu'il soit vainqueur ou qu'il soit vaincu, on dit tousiours qu'il a bien fait. Aussi il ne perd iamais qu'il ne gagne. Depuis ces troubles, la bataille de Sommepuits près de Rhétel[2], la déroute de Chastillon[3], la iournée du faux bourg Sainct Anthoine luy ont esté toutes aduantageuses pour ce qui est de la gloire, mais toutes désaduantageuses pour ce qui est du profit;

[1] Le siége de Villeneuve d'Agen est un des grands événements de la Fronde dans la Guienne. Il fut levé le 2 juillet 1652. *Levée du siége de Villeneuue d'Agénois*, etc. [2298]. — *Relation véritable de ce qui s'est fait et passé à l'attaque de la ville de la Réole*, etc. [3199].

[2] Plus connue sous le nom de bataille de Rethel, le 18 décembre 1650. — *Lettre du Roi.... contenant.... tout ce qui s'est fait et passé à Rethel*, etc. [2186].

[3] C'est le combat de Bleneau, le 7 avril 1652.

car il n'a iamais esté vainqueur. Cette cognoissance qu'on a de son destin, fit dire à certains, lorsqu'il accepta l'employ de général de l'armée mazarine, qu'il estoit braue, mais que sa brauoure ne seruiroit que pour rendre nos triomphes plus illustres, parce qu'il estoit en prescription d'estre tousiours vaincu. Ne luy disputons pas la gloire d'estre grand capitaine; il l'est sans contredit....

Après ce qu'il fit pendant l'emprisonnement du Prince, est-il bien croyable qu'il fasse ce qu'il fait auiourd'huy ? Il en est en cela de luy comme des autres : il ne trauaille que pour l'intérest; c'est le dieu du cœur. La gloire n'est que le dieu de la bouche. Si le Prince, dit-on, luy eust voulu promettre la lieutenance de Guyenne et le Duché d'Albret, si le Duc d'Orléans luy eust voulu donner le commandement de ses troupes et l'oster au Duc de Beaufort, on croit qu'il ne se fust pas fait Mazarin. Le désespoir et l'intérest l'ont ietté dans ce party.

. . . . . .

En tout cas, ie ne le blasme que d'auoir cru triompher d'vn party que son maistre appuye. Ie ne le blasme que d'auoir cru trouuer ses intérests chez le plus intéressé de tous les hommes. Ie ne le blasme que d'auoir pris vn party choqué de toute la haine de l'Estat. Ie ne le blasme que d'auoir cru trouuer l'intérest en le cherchant. Vn braue comme luy ne doit viser qu'à la gloire. Tous les autres obiects le doiuent faire rougir; et s'il aime autre chose que ce qui fait l'honneste homme, il cesse de l'estre.

. . . . . .

LE CARDINAL MAZARIN.

. . . . . .

Il est vray que le Mazarin n'a fait que ce que tous ses

prédécesseurs dans le Ministère ont fait ; mais son malheur est qu'il n'a pu piller que ce qui estoit nécessaire pour subsister, et qu'en ostant ce mauuais reste, il a fait crier au voleur. S'il eust pu piller sans tout rauir, il eust esté vn voleur impuny. Il a esté malheureux en ce qu'il est venu le dernier et qu'il a esté obligé de piller ce qu'on ne pouuoit perdre sans perdre patience. Quand vn peuple est riche, les premiers voleurs d'Estat pillent sans danger parce qu'ils pillent dans l'abondance. Les seconds commencent à faire murmurer, parce qu'on voit du décroissement dans les finances. Les derniers sont heureux s'ils ne sont assommez, parce qu'ils ne peuuent rien prendre sans prendre tout.

On ne nie pas que Mazarin ne soit vn voleur : c'est son premier mestier ; c'est le mestier de ses pères ; c'est la profession de ses ancestres ; mais on sçait que, parmy les Ministres d'Estat, il n'a pas esté le seul voleur. Il a peut estre esté le plus insatiable ou le plus prompt à voler ; et c'est de quoy ie l'accuse. S'il nous eust despouillez peu à peu, nous eussions encore esté assez sots pour n'en dire mot. Au lieu de retenir le manteau, nous luy aurions peut estre donné la chemise. Son auidité l'a perdu ; et l'énormité de son butin l'a rendu trop visible pour le tolérer.

. . . . . .

Cette auidité n'est pas la seule cause de la perte du Mazarin. Il a voulu se rassasier de l'honneur comme il se rassasioit de la substance du peuple. Cette mesme qualité de coquin de naissance luy a causé cette soif d'honneur inaltérable. Pour la contenter à l'esgal de l'autre, il a fallu d'abord faire marchepied de tout ce qu'il y a eu de grand dans l'Estat. Les grands s'en sont rebutez ; les

généreux se sont liguez; et tous vnanimement ont conspiré sa ruine.

. . . . . .

Pour moi, ie n'accuse le Mazarin que d'auoir eu vne politique qui ne luy a point réussi. C'est vn coquin de fortune qui a eu de l'ambition. Il en a suiuy les mouuemens; il les a mesnagez le mieux qu'il a pu. Si la politique des Estats se mesnageoit comme l'intrigue des filous et des bandits, il y eust peut estre réussi. Il n'estoit que pour estre charlatan ou tout au plus estafier dans quelque maison de Cardinal. Il a veu que la France n'estoit pas trop difficile pour le choix des hommes d'Estat; il y est reuenu; il a réussi; on l'a receu à bras ouuerts. Tous les grands luy ont fléchi le genouil. Les peuples l'ont adoré. La Reyne l'a fait son indépendant. Pourquoy l'accusons-nous?

Ne sçauions-nous pas qu'il estoit d'Italie? qu'il n'estoit entré dans nos bonnes grâces que par vn trait de fourbe? Ne nous auoit-on pas dit qu'il estoit surnommé le pipeur et le charlatan par antonomaze? Pouuions-nous ignorer qu'il eust fait le mestier d'introduire les ambassadeurs de Vénus ou les estalons d'amour?

Ce n'est pas luy qui est coupable, mais ceux qui l'ont protégé et le protégent. Il a fait ce qu'il deuoit faire et que tout autre que luy n'eust pas manqué de faire s'il l'eust peu. Tous ses manquemens et tous ses attentats sont les crimes de ses protecteurs. Ce sont eux qui doiuent estre punis de toutes ses maluersations. C'est à eux que la Iustice s'en doit prendre.

. . . . . .

Relation véritable de ce qui s'est passé à Pontoise, en la réception des six Corps des Marchands; ensemble leurs Harangues, et ce qui leur a esté répondu par le Roy et la Reyne [3218].

(29 septembre 1652.)

Le Dimanche, vingt-neufiesme Septembre, arriuèrent à Pontoise, sur les trois à quatre heures après midy, les Députez des six Corps des Marchands Bourgeois de la ville de Paris, au nombre de soixante et dix, tant Drappiers, Épiciers, Merciers, Pelletiers, Bonnetiers, qu'Orphéures, tous conduits par le sieur Patin, Ancien et grand Garde de la Drapperie, lequel, en cette qualité, portoit la parolle.

Lors de leur arriuée, le Roy estoit dans la cour du Chasteau, accosté sur vne espèce de Balustrade, accompagné du sieur de Vitermont et autres Capitaines et Officiers du Régiment des Gardes qui venoient d'arriuer de Dunquerque où ils estoient en garnison lors de sa prise, et rendoient compte à sa Maiesté de ce qui s'y estoit passé.

Le Roy voyant arriuer cette quantité de Carrosses remplis de Bourgeois escortez d'enuiron cent cinquante Caualliers, demanda ce que c'estoit; à quoy fut respondu que c'estoient les Députez des Bourgeois de sa bonne ville de Paris qui le venoient supplier d'y retourner. Aussi tost il partit du lieu où il estoit, et alla dans vn Jardin du Chasteau, où, après auoir demeuré vne grosse demie heure, il en sortit et monta en sa chambre.

La Reyne estoit pour lors à Vespres aux Carmélites, d'où estant reuenue au Chasteau, en descendant de son Carrosse, d'vn air riant, dit à Monsieur le Comte d'Orval, son Escuyer : « Hé bien, Monsieur le Comte, Messieurs de Paris sont-ils arriuez? » Et ainsi montant en son appartement, elle demanda où estoit le Roy, qui parut aussitost et retourna à la promenade dans le mesme Jardin d'où il estoit sorti peu auparauant. Sur les six heures du soir, le Roy tint Conseil où fut résolu que le lendemain Lundy, Audience seroit donnée sur le midy à ces Messieurs les Députez, qui en attendant se logèrent où ils peurent.

Le Lundy 30, sur les sept heures du matin, ces Messieurs en Corps furent trouuer Monsieur le Lieutenant Ciuil dans son logis, au Couuent des PP. Cordeliers, et là le prièrent de les vouloir présenter à leurs Maiestez ; sur quoy, après s'estre excusé sur ce que Monsieur le Préuost des Marchands Le Fèure estoit à Pontoise et que c'estoit son fait, à cause que cette Députation n'estoit composée que de Marchands, il ne laissa néantmoins d'en accepter la charge sur ce qui luy fust représenté qu'il estoit leur Iuge naturel et qu'ils ne connoissoient Monsieur le Préuost des Marchands qu'en certaines choses, et que sa Iurisdiction ne s'estendoit pas sur tout comme celle du Lieutenant Ciuil, qui estoit le véritable Iuge de la Police. Il n'estoit plus question que de la Cérémonie ; pourquoy faire quatre des principaux furent prier Monsieur de Saintot pour accompagner Monsieur le Lieutenant Ciuil; ce qu'il fit; et, des Cordeliers, tous furent en corps faire leurs visites.

Ils commencèrent par celle de Monsieur le Sur-Intendant des Finances qui les receut fort bien ; et après

auoir ouy le sieur Patin, il respondit que toute la disposition de la Cour estoit de donner à la Compagnie ce qu'elle désiroit; que de sa part il contribueroit à tout ce qu'il pourroit pour faire voir à Messieurs de Paris l'affection qu'il auoit pour le retour de Sa Maiesté dans sa bonne Ville; après leur auoir dit que véritablement il y auoit quelque chose à redire au procédé des Bourgeois, sur ce que le Roy estant à S. Germain en Laye, les Préuost des Marchands, Escheuins et Bourgeois de la ville de Paris auoient pris des passe ports de son Altesse Royalle pour venir trouuer le Roy à Saint Germain, et que cela l'auoit d'autant plus estonné que la Métropolitaine du Royaume, ceste grande ville et ce monde, s'estoient soumis à demander des Passeports à d'autres qu'à leur Souuerain. A cela luy fut respondu que ce n'auoit point esté par marque de soubmission, mais seulement pour éuiter les fréquentes incursions des gens de guerre, qui, violant la foy publique, rôdoient partout sans aucun respect ni considération. En suitte de quoy il asseura la Compagnie et de son affection et de son seruice.

De là on fut chez Monsieur le Chancelier logé aux Vrsulines; lequel n'estant pas encore en estat d'estre veu, on fut chez Monsieur le Garde des Sceaux, qui, auec tendresse, receut la Compagnie et dit que la Cour ne respiroit que Paris; qu'il approuuoit fort le zèle des Députez; mais que ce n'estoit pas encore tout fait; que la personne du Roy ne pouuoit pas estre en seureté dans vne ville tandis qu'il y auroit des ennemis de son Estat; que Paris n'estoit remply que de gens de guerre, allans et venans; que de sa part il estoit obligé de représenter les inconuéniens qui en pourroient arriuer; qu'il sçauoit fort bien, et par expérience, que tous les bons

Bourgeois n'auoient iamais manqué et d'affection et de fidélité enuers le Roy; que s'il y auoit eu du désordre parmy eux, que ce ne pouuoit estre que la Canaille qui l'eust causé, et non les gens de bien; qu'il feroit ce qu'il pourroit pour que le Roy retournast en bref à Paris; que toute la disposition y estoit ainsi qu'il l'auroit désià dit; mais que parauant il falloit pouruoir à la seureté de la personne du Roy. A quoy fut respondu que toute la seureté y estoit et que lors de l'approche de sa Maiesté, on sortiroit de Paris soixante mille hommes pour luy aller au deuant, et qu'il n'y auoit que sa présence qui pourroit apporter le calme et la tranquillité dans la ville et dissiper les menées de certains factieux qui estoient aux gages de ceux qui taschoient de fomenter le désordre. Ce qu'ayant ouy, il remercia la Compagnie, l'asseura de sa protection et de son seruice, et dit que le Roy donneroit audience sur le midy.

De là on retourna chez Monsieur le Chancelier, qui d'vne grâce toute extraordinaire reçeut la Compagnie, approuuant son affection auant que l'on luy eust dit aucune chose; et comme il vit que l'on se préparoit à la harangue, s'estant vn peu retiré pour donner moyen à la pluspart de la Compagnie d'entrer, le lieu estant vn peu serré, il entendit mot pour mot ce que le sieur Patin luy dit; à quoy il respondit ponctuellement, asseura la Compagnie de l'affection du Roy enuers ses suiets, et particulièrement enuers les Parisiens; que iamais le Roy, quoyque ieune, n'auoit tesmoigné pendant ces troubles aucun ressentiment contre Paris; que souuentes fois il luy auoit ouy dire qu'il l'aymoit; qu'il n'y auoit du tout rien à craindre, mais tout à espérer de sa clémence et de sa bonté; qu'il espéroit que sa Maiesté, croissant en

âge, croistroit aussi en affection et en bonne volonté; et que quant à la Reyne, il falloit tout espérer d'elle; que la sincérité de ses actions feroit paroistre le contraire de ce que l'on auoit creu; qu'il auoit pris la liberté de luy représenter plusieurs fois et en particulier que depuis vingt ans qu'il auoit l'honneur d'estre dans la charge de Chancelier, il n'auoit iamais connu dans les Parisiens que fidélité et amour pour le seruice du Roy; et que là dessus la Reyne luy auoit fait l'honneur de luy dire qu'elle le sçauoit bien et qu'elle se porteroit aussy tousiours pour eux; que ce qu'il disoit, il le disoit auec sincérité et qu'il ne parloit que du plus profond de son cœur; que le Roy, la Reyne et toute la Cour estoient tous disposez au retour de Paris et que pour luy il y apporteroit ce qu'il pourroit; mais qu'ayant l'honneur d'estre du Conseil du Roy, il n'osoit s'engager à luy faire entreprendre ce voyage, estant très périlleux de le faire aller dans vne Ville dont il n'estoit pas asseuré, non plus que ceux qui venoient de parler; que, bien que les Bourgeois le souhaitassent auec passion, ainsi qu'ils le tesmoignoient, il n'estoit pas à propos que ny luy ny ceux du Conseil l'y fissent aller; que c'estoit à la Compagnie à le demander à la personne mesme du Roy et à luy déduire les raisons qui le pourroient émouuoir à entrer à Paris, soit pour la seureté de sa personne, soit aussi pour y receuoir les vœux et les obéyssances de tous ses fidels suiets; que cela estant, pourueu qu'il y eust après la moindre apparence, le Roy ne manqueroit pas de s'approcher de la Ville; qu'il l'y porteroit autant qu'il pourroit, et que l'on se pouuoit en tout asseurer de sa personne, puisque estant Parisien, il y estoit doublement obligé. Après quoy, il remercia la Compagnie de l'honneur qu'elle luy auoit

fait de cette visite, et la conduisit iusques à la porte de sa chambre, où ayant salué les vns et les autres, il les asseura, tant en général qu'en particulier, de son affection et de son seruice, et qu'ils auroient audience sur le midy.

Du logis de Monsieur le Chancelier, on fut chez Monsieur du Plessis Guénégault, et de là au logis de Monsieur Le Tellier, où se trouua Monsieur Seruien, auxquels après pareilles Harangues que deuant, ils asseurèrent la Compagnie de leurs seruices et bonnes volontez; que le Roy et la Reyne estoient tout à fait disposez au retour de Paris; qu'en ce qui dépendroit d'eux, ils feroient leur possible, iusqu'à se rendre supplians enuers le Roy pour la satisfaction de Messieurs les Bourgeois de Paris; qu'outre que c'estoit leur patrie, ils estoient encore obligez par affection et pour beaucoup d'autres considérations à souhaiter le Roy dans Paris et la tranquillité dans le Royaume. Ce qu'ayant dit, on les asseura que le Roy approchant de Paris, on feroit vne haye de cent mil hommes depuis Paris iusques à S. Denys, lesquels ne respiroient que la sacrée personne du Roy et sa présence. Sur quoy ils asseurèrent que ce seroit en bref, mais qu'il falloit voir le Roy et qu'ils auroient audience sur le midy.

L'heure venue, les Marchands s'assemblèrent dans le Iardin des Pères Cordeliers, et de là furent en Corps et en Ordre au Chasteau, reuestus de leurs Robbes de Garde, et là furent introduits par le Sieur Saintot, Maistre des Cérémonies, qui les conduisit dans la Galerie Neufue où ils furent bien vne demy heure, attendant que le Roy fust reuenu de la Messe; après quoy estant de retour, ils furent conduits dans vne Salle où estoit Sa Maiesté, accompagnée de la Reyne sa Mère, de Monsieur le Duc

d'Aniou, de Monsieur de Vendosme et autres Grands Seigneurs du Royaume, de Monsieur le Chancelier, de Monsieur le Garde des Sceaux, de Monsieur le Sur-Intendant des Finances, de Messieurs les Secrétaires d'Estat et autres Officiers de la Couronne. Là les Députez prosternez à deux genoux aux pieds de sa Maiesté, le sieur Patin fit sa harangue, supplia très humblement le Roy d'honorer Paris de sa présence et d'y apporter la Paix et la tranquillité tant désirée de ses fidels suiets; que c'estoit là le seul motif de leur légation, d'asseurer sa Maiesté de la fidélité et de l'obéyssance des Bourgeois.

Il n'eust pas finy que le sieur Brun, vn des Gardes des Marchands Merciers, fist sa Harangue et au Roy et à la Reyne, et dans la suitte de son discours entrecouppé de sanglots, beignant en pleurs, eust la force par l'affection et par le zèle qu'il tesmoignoit au seruice du Roy, de tirer les larmes de sa Maiesté et de la pluspart de l'assemblée, protestant qu'il ne souhaittoit de viure que pour se sacrifier au seruice et à l'obéyssance qui estoit deue à sa Maiesté, et qu'il désiroit auoir cent mil vies pour les luy pouuoir offrir et les sacrifier à ses pieds; que son cœur parloit pour cent mil hommes qui auoient la mesme affection que luy, coniurant la Reyne de porter le Roy à la Paix, de faire qu'elle fust donnée, et de la donner elle-mesme. Ce discours ainsi naturellement animé, et sans aucun artifice de Réthorique, tira du Roy quelques parolles bien veillantes; et la Reyne qui dit auoir les sentimens du Roy, asseura la Compagnie de toute affection que le Roy leur tesmoigneroit tousiours et leur en donneroit en peu de temps des preuues qu'ils en auroient toute satisfaction; qu'il estoit asseuré de leur fidélité, et très rauy de les voir; que ce n'estoit pas luy qui estoit

cause de tant de désordres, et qu'il estoit aussi bien qu'elle, très fasché de ce qu'ils auoient tant souffert et de ce qu'ils souffroient tant encore. A quoy fut respondu qu'il n'y auoit que la seule absence du Roy qui faisoit souffrir Paris, et que sa seule présence estoit capable d'en guérir tous les maux; que cinquante mil, voire cent mille hommes ne respiroient autre chose et que si sa Maiesté laissoit eschapper cette occasion, on ne pourroit pas sçauoir ce que ces gens là pourroient deuenir; que sa Maiesté estoit de rechef très humblement suppliée de mettre ordre à ces désordres, d'honorer Paris de sa présence et d'y apporter la paix.

Là, le sieur Perrichon, aussi l'vn des Gardes des Marchands Merciers et l'vn des Maistres de l'Hostel-Dieu de Paris, prit la parole, représenta au Roy la misère publique; que le dépeuplement de la campagne et la ruine des Fermiers et des Laboureurs, auec le peu qu'on auoit receu au bureau de la recepte généralle de l'Hostel-Dieu, estoit cause que l'on ne pouuoit plus entretenir aucuns pauures, bien loin d'en substanter trois mille que l'on estoit prest de renuoyer et de mettre sur le carreau, n'y ayant en l'Hostel-Dieu aucun moyen pour eux; qu'il pleust à sa Maiesté et à la Reyne de pouruoir à vne telle nécessité; que leurs Fermiers se préualant de la guerre ne se mettoient en nulle façon en peine de payer; que la présence du Roy dans Paris y apportant la paix estoit le vray moyen de faire subsister le pauure et l'indigent; qu'il ne tenoit qu'à sa sacrée personne que la charité, la plus haute des vertus, ne fust exercée; qu'il estoit très humblement supplié de mettre la main à l'œuure, et que par ce moyen, en le faisant et donnant à son peuple ce qu'il luy demandoit auec tant d'instance et de Iustice,

il surpasseroit en grandeur et en vertu tous les Roys ses prédécesseurs.

Le Roy pressé de douleur et de tendresse, ayant peine à luy respondre, dit seulement qu'il les remercioit; et la Reyne en continuant dit qu'il ne falloit point douter de la bonne volonté du Roy, et qu'il estoit asseuré de la fidélité et affection de ses fidels suiets et des bons Parisiens; fit leuer la Compagnie qui auoit tousiours parlé à genoux et la face contre terre; et après auoir dit qu'en peu on feroit en sorte de les satisfaire et que l'on en rechercheroit incessamment les moyens, le sieur de Saintot eut ordre de les faire retirer; et sortirent par vne autre porte après s'estre deux à deux prosternez aux pieds du Roy. Ils s'en retournèrent au Couuent des Cordeliers où ils furent conduits par Monsieur le Comte de Nogent, qui les asseura de la bonne volonté de la Reyne et que tout iroit à leur contentement.

I'espère, Dieu aydant, donner à ma Patrie la satisfaction qu'elle pourra désirer des véritables relations de ce qui se passera en Cour pendant que i'y feray séiour, espérant continuer celle cy dessus auec autant de vérité et d'affection pour mes Compatriottes.

Virelay sur les vertus de sa faquinance [4030].

(1652.)

Il est de Sicile natif.
Il est tousiours prompt à mal faire.
Il est fourbe au superlatif.
Il est de Sicile natif.

Il est d'vn naturel tardif :
Il est lasche. Il est mercenaire.
Il n'est pas trop persuasif.
Il n'a iamais eu l'esprit vif.
Il n'est ni galant, ni naïf.
Il n'est qu'à son bien attentif.
Si le nostre le rend pensif,
Ce n'est que pour nous le soustraire ;
Et d'vn accord consécutif
Le peuple ne cesse de braire :
Il est de Sicile natif.
Il est tousiours prompt à mal faire.

On ne sçait quel est ce chétif,
Quel est son père présomptif,
D'où nous est venu ce faussaire,
S'il est noble ou s'il est métif ;
Et la Cour, comme le vulgaire,
Chante pour tout point décisif :
Il est de Sicile natif.
Il est tousiours prompt à mal faire.

Puisqu'il est si vindicatif,
Que son poison est corrosif,
Et qu'il a l'asme sanguinaire,
Qu'vn diable est son maistre instructif,
Qu'il n'est point de préseruatif,
De remède confortatif,
De vuide, ni de lénitif,
Qu'on manque de restauratif
Et qu'il n'est aucun correctif
Contre ce ministre offensif
Dont nostre perte est le motif,
Il n'est rien de plus positif
Que le Chrestien, comme le Juif,

Peut d'vn accent alternatif
Dire au moins pour se satisfaire :
Il est de Sicile natif.
Il est tousiours prompt à mal faire.

Ce faquin est gras comme suif
Et n'est pas beaucoup maladif.
Il n'est ni fourbu ni poussif;
Mais pour le point génératif
Il aime le copulatif;

. . . . . .

Autrefois on le vit passif;
Maintenant on le croit actif;
Et quoique pour chose si claire
Il est fort sur le négatif,
On peut soustenir le contraire :
Il est de Sicile natif.
Il est tousiours prompt à mal faire.

Chez lui, tout est impératif;
Et comme il sçait peu la grammaire,
Il ne connoit point le datif;
Il prétend faire vn positif
De tout pronom démonstratif.
Il fait vn grand préparatif
Dont il sera mémoratif;
Mais on sçait que ce fugitif
Ne fut iamais expéditif,
Qu'il n'a pas l'esprit inuentif
Et que ce n'est qu'vn apprentif
Dans la science militaire.
Il est meschant. Il est craintif.
Il est de Sicile natif.
Il est tousiours prompt à mal faire.

Quoiqu'il soit fort appréhensif,

Il pille tousiours en corsaire.
Il charge d'vn bien excessif
Aussi bien galère qu'esquif.
Il a des tables d'or massif,
Dont on fait ailleurs inuentaire.
Sous lui tout le peuple est captif.
Il est de Sicile natif.
Il est tousiours prompt à mal faire.

Mais qu'il ne soit plus si rétif
De peur qu'vn bois de chesne ou d'if
N'empesche vn bourreau d'estre oisif
Et qu'vne lettre circulaire
Ne prône encore d'vn ton plaintif :

Il est de Sicile natif.
Il est tousiours prompt à mal faire.
Il est fourbe au superlatif.
Il est de Sicile natif.

Relation véritable des particularitez obseruées en la réception du Roy dans sa bonne Ville de Paris, et tout ce qui s'est fait et passé en Parlement le Lundy 21 *octobre* 1651, *en présence de son Alt. Royalle et autres Ducs et Pairs de France, auec la Harangue faite par M. le Préuost des Marchands à sa Maiesté* [3260].

(21 octobre 1652).

Monseigneur le Duc d'Orléans s'estant rendu au Palais sur les huict heures du matin, accompagné de Monsieur le duc de Beaufort, Monsieur le Mareschal d'Estampes et autres Seigneurs, et ayant pris sa place à l'accoustumée, Monsieur le Président de Nesmond luy a adressé la parole et dit qu'il auoit reçeu Lettre de Cachet de la part du Roy, qu'il a présentée à la Compagnie, sur la suscription de laquelle il y auoit : *A nostre amé et féal Monsieur de Nesmond, nostre Conseiller d'Estat et Président en nostre Parlement*, qui porte :

Qu'il aye à se trouuer le Mardy 22 d'Octobre en son Chasteau du Louure pour receuoir et entendre ses volontez sur toutes les affaires présentes.

Aucuns de Messieurs se sont plaints de ce que plusieurs d'entre eux auoient été obmis et auxquels on n'auoit pas escrit, qu'il sembloit qu'il y eust du particulier, que l'on vouloit demeurer dans vne dissimulation trop secrette, pour leur iouer quelque pièce dans ce temps.

Il est arriué qu'vn particulier est entré dans l'Assem-

blée et a présenté vn gros pacquet; lequel ayant esté déployé, il se seroit trouué qu'il y auoit dans ledit pacquet six autres petits pacquets.

Le premier pour Messieurs de la grand'Chambre, et les autres pour les cinq autres Chambres des Enquestes du Parlement de Paris, lesquels ayant esté aussi ouuerts, il s'y est trouué plusieurs particularitez qui seroient trop prolixes à réciter.

Messieurs de Paris ayant sceu le iour pris par sa Maiesté pour y reuenir, ils enuoyèrent par toutes les Parroisses et Églises commander de carillonner; ce qui a esté fait depuis les trois heures de releuée iusques à l'arriuée de sa Maiesté en son Louure;

Et le soir du mesme iour, faire les feux de ioie par toutes les rues de la Ville, pour tesmoigner le grand contentement qu'elle auoit de voir son Roy auec elle.

Dès les huict heures du matin, vne Compagnie des Archers de la ville à cheual, auec leurs hocquetons et trompettes, s'allèrent rendre à l'Hostel du Mareschal de l'Hospital, Gouuerneur de Paris, pour le conduire et accompagner à la Maison de Ville, pour, auec Messieurs les Préuost des Marchands, Escheuins et les Mandez, aller receuoir le Roy à son arriuée.

Au deuant du Roy, allèrent toute la Noblesse des quatre Académies, très bien montez et couuerts, iusques au delà du Cours à la Reyne.

Quantité de Seigneurs et Nobles furent iusques à Ruel, où le Roy fut receu par Madame la Duchesse d'Aiguillon et disna au Chasteau auec Monsieur le Duc d'Aniou, son frère.

Monsieur le Préuost des Marchands, Escheuins et Officiers de Ville et vn grand nombre de Bourgeois man-

dez, tous à cheual, auec les trois Compagnies d'Archers et d'Arbalestriers, sortirent aussi iusques au delà du Cours.

Il y auoit vne multitude infinie de Peuple de tous les quartiers de la Ville, curieux de voir arriuer le Roy à Paris.

Auparauant arriuèrent à Paris Monsieur Séguier, Chancelier de France, Monsieur le Premier Président Molé, Garde des Sceaux, Messieurs les Présidens de Nouion et Le Coigneux, les Secrétaires d'Estat, partie des Gardes Françoises et Suisses.

Sur les six à sept heures du soir, le Roy arriua à Paris par la porte S. Honoré et alla descendre au Louure.

Sa Maiesté estoit accompagnée de Monsieur le duc d'Aniou, son frère, du Roy d'Angleterre, du Duc de Vendosme, du Cardinal de Retz, de plusieurs Ducs et Pairs de France,

Des sieurs d'Estrées, de l'Hospital et de Villeroy, Mareschaux de France,

Des quatre Compagnies des Académies,

Et d'vn grand nombre de Noblesse.

Entre trois heures de releuée iusques à l'arriuée du Roy à Paris, l'on carillonna par toutes les Paroisses et Églises de Paris;

Et au soir les Canons de l'Arsenal et de la Grèue, au nombre de quarante-six, auec quantité de Boëtes;

Et par toutes les rues de Paris, les Feux de ioye et des Lanternes allumées aux fenestres, auec cris de *Viue le Roy!* et mousquetades, ce qui dura iusques à dix et onze heures du soir.

Harangue *de Monsieur le Préuost des Marchands faicte au Roy.*

Sire,

Votre bonne Ville de Paris veut tesmoigner à Vostre Maiesté la grande ioye qu'elle a de son heureux retour en icelle. Elle la considère comme son Soleil dont la présence dissipera tous les nuages obscurs et ténébreux d'ennuy et de tristesse qu'elle a soufferts pendant son absence. Elle se promet auiourd'huy iouir des iours d'Alcyon, exempts d'orages, de tempestes et de tourbillons. Ce luy est vne Iris Thaumentide qui luy donne asseurance d'vne bonne Paix, dans laquelle elle reprendra son ancienne splendeur et reuerra la prospérité en ses familles; et, nonobstant toute la mauuaise saison qu'elle a eue durant quelques années, cela n'a rien diminué de l'estimation naturelle qu'elle a d'aymer son Roy, ainsi qu'elle a fait entendre à vostre Maiesté par les Députez des six Corps des Marchands, par la bouche de ses Colonels et par la nostre, sans se départir iamais du seruice et de l'obéyssance qu'elle a tousiours eue singulière, protestant de vouloir viure et mourir auec cette gloire d'estre fidèles à Vostre Maiesté, de laquelle,

Sire,

Ils veullent estre creus

Très humbles et très obéyssants seruiteurs et Subiects.

FIN.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

Abel, II, 427.
Ableiges (veuve du sieur d'), I, 222.
Abraham, I, 67, 292.
Absalon, I, 229.
Acheus, roi des Lydiens, I, 394.
Adrien (l'empereur), I, 168, 293; II, 52.
Ægée, roi d'Athènes, II, 215.
Aëtius, I, 389.
Agrippa, I, 364.
Aignan, arlequin de la Comédie italienne, II, 192.
Aiguillon (Marie-Madeleine de Vignerod, duchesse d'), I, 413; II, 53, 539.
Ajax, II, 217, 218.
Alais (Louis de Valois, comte d'). II, 51, 104.
Alais (le sieur d'), maréchal de camp, II, 118.
Albert, archiduc d'Autriche, I, 468.
Alençon (Jean II, duc d'), I, 265; II, 40, 51.
Alexandre, roi de Macédoine, I, 146, 406; II, 218.
Alexandre Sévère, empereur, I, 368, 401; II, 48.
Alexandre VI, pape, I, 380.
Alibert, financier, I, 119.
Alizon (la vieille), II, 193.
Alluye (Charles d'Escoubleau, marquis d'), I, 436; II, 68.
Amat, financier, I, 125.
Amboise (Georges d'), cardinal, II, 46.
Amelot, Jacques, marquis de Maugregard, premier président de la Cour des Aydes, I, 210; II, 138.
Amelot, sieur de Gournay, maître des requêtes, I, 214, 219.
Amphitrite, II, 219.
Ampus (la marquise d'), II, 445, 451.
Amyque (le roi), II, 216.
Ancre (N. Conchino Conchini, marquis et maréchal d'), I, 33, 54, 56, 61, 62, 89, 292, 304, 326, 464; II, 15, 108, 244, 250, 493.
Angoulême (Charles de Valois, duc d'), I, 82, 263, 435, 445; II, 134.
Angrand, financier, I, 135.
Anjou (Philippe de France, duc d'), II, 65, 312, 313, 340, 532, 539, 540.
Anne d'Autriche, reine de France, I, 65, 173, 427, 468; II, 499.
Anne (dame), marchande de la halle, II, 276, 291.
Annet, servant à la garde-robe dans le palais Mazarin, II, 223.
Annibal, I, 273.
Antiphon, I, 234.
Appelles, II, 218.
Archimède, I, 15.
Ardier président de la Chambre des Comptes, I, 211.
Argouges (N. d'), conseiller au grand conseil, I, 4.

Argus, II, 209.
Aristide, I, 236.
Aristote, I, 63, 390, 406 ; II, 457, 461, 462.
Arnauld, gén. des Carabins, II, 282.
Arnoul, financier, I, 125.
Arteveld (Jacques), II, 425.
Assur, I, 72.
Atrée, II, 462.
Attila, I, 388.
Aubert, financier, I, 118.
Aubray (Dreux d'), lieutenant civil au Châtelet de Paris, I, 214.
Aubry, président de la Chambre des Comptes, I, 210.
Auguste, I, 364, 390; II, 48.
Aumale (Charles de Lorraine, duc d'), I, 14.
Avaux (Claude de Mesmes, comte d'), II, 19.
Aymon (les quatre fils), I, 355.
Ayragny, II, 217.

B

Bachaumont (François Le Coigneux, sieur de), conseiller au parlement de Paris, I, 181, 436.
Bachelier, financier, I, 129,
Bailleul (Louis de), président à mortier au parlement de Paris, I, 174; II, 421.
Baiots, financier, I, 132.
Balthazar, conseiller au parlement de Paris, II. 443.
Balzac (Jean-Louis Guez de), I, 491.
Barbe, financier, I, 134.
Barberini (Antonio), cardinal, I, 96, 99, 154.
Barbier (Louis), abbé de La Rivière, évêque de Langres, I, 104, 166, 174.
Barbier, financier, I, 138.
Barbier, II, 219.
Barclai (Jean), II, 213.
Barillon (Jean-Jacques de), président à mortier au parlement de Paris, I, 29, 101, 292, 306, 333, 334; II, 17, 37, 248.
Barin (sieur de La Galissonnière), maître des requêtes, I, 216.
Barrières, II, 151, 219.
Bartet, agent du cardinal Mazarin, II, 279.
Barthélemy (sieur d'Oynville), maître des Comptes, I, 213.
Bas (le sieur de), II, 151.
Bastier (Mlles Marguerite et Marie), II, 204.
Bautru (Bernard de), avocat au parlement de Paris, I, 211, 479.
Bautru (Guillaume), I, 55, 123, 174, 303, 411, 503; II, 441.
Bautru-Nogent, financier, I, 114.
Bazinière (de La), financier, I, 129.
Beaufort (François de Vendôme, duc de), I, 101, 110, 112, 183, 220, 306, 308, 334, 413, 421, 433, 436, 501, 503, 504, 505, 506; II, 14, 15, 18, 32, 37, 41, 68, 84, 87, 89, 99, 109, 114, 115, 116, 147, 174, 182, 206, 248, 270, 287, 301, 365, 378, 382, 392, 413, 421, 425, 509, 513, 523, 538.
Beaumais, mercier, I, 519.
Beaupuy (le sieur de), gentilhomme du duc de Beaufort, I, 433.
Beaurain, financier, I. 133.
Beausemblant, nom de comédie qu'on prêtait à Isaac de Laffemas, II, 193.
Beauveau (le comte de), II, 216.
Bechefer (de), substitut du procureur général du roi près du parlement de Paris, II, 450, 451.
Behr, II, 205.
Bellegarde (Roger, duc de), II, 44, 57.
Belleroze (Pierre le Messier, dit), comédien, I, 438 ; II, 193.
Bellièvre (N. Pomponne, sieur de) chancelier de France, I, 444.
Bellièvre (Nicolas Pomponne de), président à mortier au parlement de Paris, depuis premier président, I, 211.
Bénicourt (de), armurier, à l'enseigne de la Chasse-Royale, 1, 291.
Benoise, conseiller au parlement de Paris, I, 216.

Bérault, garde des rôles, I, 125, 131, 133.
Bermond (sieur de), conseiller au parlement de Paris, I, 216.
Bernard, comte d'Espagne, I, 61.
Bernières (sieur de), maître des requêtes, I, 214.
Bernon (M. de), II, 206, 217.
Berlant, financier, I, 135.
Bertinet, I, 15.
Besnard (sieur de l'Essart), conseiller au parlement de Paris, I, 220.
Bétaut, receveur des consignations, I, 132.
Béthune, I, 454.
Beuvron (François de Harcourt, marquis de), I, 433.
Beys, comédien de l'hôtel de Bourgogne, II, 192.
Bignon (Jérôme), avocat général au parlement de Paris, I, 222.
Bigot, II, 217.
Bins, financier, I, 126.
Biron (Armand de Gontaut, baron de), maréchal de France, I, 444; II, 53.
Bitault (François), conseiller au parlement de Paris, I, 219; II, 137.
Blaeu, géographe, I, 15.
Blanche de Castille, reine de France, II, 433
Blancmesnil (Réné Potier, sieur de), président à mortier au parlement de Paris, I, 24, 151, 181, 186, 215; II, 14, 26, 37.
Blessier, financier, I, 137.
Blot (N. de Chauvigny de), I, 17, 141.
Bocasse, II, 217.
Bochard (sieur de Champigné), maître des requêtes, I, 267
Bocquemare (Charles de), président aux requêtes du palais, I, 221.
Bodin (Jean), I, 237; II, 461.
Bois-le-Fèvre, II, 157.
Boisset, musicien célèbre du temps, I, 176.
Boleslas le Chauve, roi de Pologne, I, 60.
Bonneau, conseiller au parlement de Paris, I, 222; II, 73.
Bonneau, financier, I, 118, 119, 136, 138.
Bonnegarde (M. de), II, 207.
Bonnelle (N. marquis de), I, 211; II, 74.
Bonnivet (Guillaume Gouffier, sieur de), amiral de France, I, 409.
Bordier, financier, I, 114, 123, 131; II, 408.
Bossuel, financier, I, 128.
Boucherat, maître des requêtes, I, 211.
Boucqueval (de), doyen du grand conseil, I, 307; II, 34.
Boudon, financier, I, 127.
Bouguier, conseiller au parlement de Paris, I, 213.
Bouillon (Henry de La Tour-d'Auvergne, duc de), II, 214.
Bouillon (Frédéric-Maurice de La Tour-d'Auvergne, duc de), I, 183, 205, 413, 421, 431, 434, 435; II, 80, 149.
Bouillon (la duchesse de), II, 103.
Boulanger, II, 384.
Boulanger (veuve du président aux enquêtes), I, 220.
Boulay, financier, I, 126.
Boulx (sieur de), conseiller au parlement de Paris, I, 220.
Bourbon (Charles, duc de), connétable de France, II, 417.
Bourbonie (la déesse), II, 201, 203, 205, 211.
Bourdeaux (de), intendant des finances, II, 339, 409.
Bourgogne, gouverneur de Brie-Comte-Robert, I, 265; II, 123, 133.
Boutault (Eloi), évêque d'Evreux, II, 46.
Boutaut, évêque d'Aire, I, 196.
Bouteville (François, comte de), I, 402.
Bouteville (François-Henri de Montmorency, comte de), depuis maréchal et duc de Luxembourg, I, 504; II, 183, 214.
Bouvard (Charles), premier médecin de Louis XIII, I, 465.
Bouvard, conseiller au parlement de Paris, I, 217.

Boyer, financier, I, 119.
Bragelonne (Jean Quatre-Hommes de), président aux enquêtes, I, 217.
Bragelonne (N. Quatre-Hommes, sieur de), conseiller à la cour des Aydes, I, 212; II, 138, 441.
Brandelys, personnage de comédie, II, 193.
Braze, guépein, I, 83.
Bregi-Flexelles (le comte de), ambassadeur de France en Pologne, I, 507.
Bretonvilliers (de), sieur d'Auron, conseiller au parlement de Paris, I, 221.
Bretonvilliers, financier, I, 136; II, 409.
Brézé (Armand de Maillé, duc de), grand amiral de France, II, 26.
Briçonnet, maître des requêtes, II, 138.
Brienne (Henry-Auguste de Loménie, comte de), secrétaire d'État, I, 174.
Brinquelle, montreur de marionnettes, I, 300.
Brion (sieur de), président en la cour des Aydes, I, 211.
Briquemau, II, 217.
Brissac (Louis de Cossé, duc de), I, 504; II, 151.
Brissonnet, maître des requêtes, I, 211.
Briu, sieur de Houille, I, 218.
Broglio (N., comte de), maréchal de camp, II, 30.
Brossamin, financier, I, 125, 129.
Broué, sieur de La Guette, maître des requêtes, I, 217.
Broussel (Pierre), conseiller au parlement de Paris, I, 8, 9, 16, 23, 26, 27, 151, 174, 181, 186, 212, 220, 225, 373, 376, 458; II, 14, 15, 26, 37, 82, 84, 126, 182, 260, 270, 278, 287, 412, 413, 483, 487, 499, 506.
Bruges (le chevalier de), I, 436.
Brun, garde des marchands merciers, II, 532.
Brutus (Junius), I, 370.
Bullion (Claude de), surintendant des finances, I, 113, 121; 135; II, 74, 408.

C

Caissant, financier, I, 138.
Cajetan (Thomas de Vio), dit le cardinal, I, 68.
Caligula, empereur, I, 401, 442.
Callisthènes, le philosophe, I, 406.
Calprenède (sieur de La), II, 167.
Cambises, I, 390.
Campobacho (le comte de), I, 61.
Camus (Jean-Pierre), évêque de Belley, I, 518.
Camus (N.), ingénieur, I, 15.
Canasille (Nicolas), consul de France à Dantzig, I, 507.
Candale (Louis-Charles-Gaston de Nogaret de La Vallette, duc de), I, 503, 504, 505; II, 50.
Canivet, financier, I, 114.
Canolle (le chevalier de), lieutenant colonel du régiment de Navailles, II, 249.
Cantarini, banquier du cardinal Mazarin, I, 310.
Canto, II, 286.
Carmeline, l'opérateur, I, 14.
Carrel (Thomas), huissier sergent à cheval au châtelet de Paris, I, 121, 329.
Casimir, roi de Pologne, I, 60.
Cassiodore (Aurélius), Senator, I, 368.
Castelnau Mauvissière (Jacques, marquis de), depuis maréchal de France, II, 29.
Castor, I, 215.
Catelan, financier, I, 118, 120, 121, 122, 138, 442, 458.
Catilina, I, 240.
Catinat, conseiller au parlement de Paris, II, 130.
Caton, I, 110.
Caton d'Utique, I, 404.
Catulle, II, 241.
Césy (le comte de), I, 414.
Chabenat, financier, I, 120.
Chaillou (de), maître des Comptes, I, 212.
Chalanges, financier, I, 129.

Chambon (le comte de), gouverneur de Saintes, II, 217.
Chambon (N. Hay, abbé de), I, 293.
Chamboy (le baron de), gouverneur du Pont-de-l'Arche, II, 142, 216.
Chamilly (le comte de), lieutenant général, II, 205, 217, 318.
Chamilly (la comtesse de), II, 204.
Chamilly (Mlle de), II, 204.
Champeron, conseiller au parlement de Paris, I, 213.
Champlâtreux (Jean Molé, sieur de), conseiller au parlement de Paris, I, 220; II, 286, 442.
Chantefort, financier, I, 125.
Chapelier, avocat général en la cour des Aydes, I, 213.
Charlemagne, I, 61.
Charles le Simple, roi de France, I, 61.
Charles V, dit le Sage, roi de France, I, 81, 394, 409; II, 235.
Charles VI, roi de France, I, 81, 392, 394, 444, 464.
Charles VII, roi de France, I, 81, 409.
Charles VIII, roi de France, I, 392, 409; II, 51, 458, 460.
Charles IX, roi de France, II, 238.
Charles, duc de Normandie, frère de Louis XI, II, 236.
Charles d'Anjou, roi de Naples, II, 181.
Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, I, 61.
Charles Martel, II, 469.
Charles Quint, I, 59, 60, 82, 87; II, 232, 322.
Charlet, conseiller au parlement de Paris, I, 222.
Charlet (sieur d'Ébli), I, 217.
Charlot, financier, II, 57.
Charrié (Jean, l'abbé), agent du cardinal de Retz à Rome, II, 447.
Charron (Jacques), sieur de Menars, intendant des finances, I, 125.
Chartier, financier, I, 128.
Charton (Louis), président aux requêtes du Palais, I, 220.
Châteauneuf (Charles de L'Aubespine, marquis de), garde des sceaux de France, II, 257, 346, 347, 349, 350, 510, 518.
Châtelet (Paul Hay, marquis du), II, 186, 192.
Châtillon (François de Coligny, amiral de), II, 238.
Châtillon (Gaspard IV de Coligny, duc de), I, 273, 308; II, 30, 54, 69, 112, 114.
Châtillon (Isabelle de Montmorency, duchesse de), I, 299.
Chatius, financier, I, 130.
Chaulnes (Honoré d'Albert, duc de), I, 434.
Chaumuel (le sieur de), I, 518.
Chauvin, financier, I, 128.
Chavagnac (Gaspard, comte de), 392.
Chavigny (Léon Le Bouthilier, comte de), secrétaire d'État, I, 155, 174, 332, 333; II, 37, 43, 258, 365, 389, 390, 422.
Chemerault (le comte de), II, 217.
Chemerault (la comtesse de), II, 204.
Chérizy (le comte de), II 217.
Cheselier (N.), conseiller de la cour des Aydes, I, 4.
Chevigny (le marquis de), II, 206
Chevreuse (le duc de), 174.
Chevreuse (Marie de Rohan, duchesse de), I, 431, 435; II, 282, 288, 291, 344, 346, 347, 445, 451, 506, 519.
Chevreuse (Charlotte-Marie de Lorraine, Mlle de), I, 431; II, 292.
Chezelles (sieur de Nue), I, 213.
Childéric Ier, roi de France, I, 81.
Chilpéric, I, 389.
Chiron, II, 272.
Chory, financier, I, 129.
Cicéron (Marcus Tullius), I, 169, 170, 382, 383, 385, 406, 407; II, 457, 527,
Cinq-Mars (Henri Coiffier de Ruzé, marquis de), grand écuyer de France, I, 401; II, 53.
Circé, II, 177.

Ciré (le baron de), II, 192.
Clanleu (le marquis de), I, 273; II, 111, 113.
Claudian, poëte latin, I, 397.
Claudius, censeur, I, 394.
Claudius César, empereur, I, 59.
Clément (Jean), coutelier, I, 519.
Clesia, II, 217.
Clinchamp (Bernardin de Bourqueville, baron de), II, 421.
Clodion le Chevelu, I, 388.
Clovis, I, 281; II, 215.
Cohon (Anthyme-Denis), évêque de Dol, I, 121, 179, 185, 196; II, 123, 124, 314.
Colbert, financier, 123.
Coligny (Gaspard II, amiral de), II, 314.
Colonna, le cardinal, II, 245.
Colonne, le connétable, I, 154.
Comines (Philippe de), I, 229, 392.
Condé (Henri II de Bourbon, prince de), I, 150, 156, 165, 465, 498.
Condé (Louis II de Bourbon, prince de), I, 8, 32, 56, 92, 106, 149, 173, 177, 180, 184, 192, 193, 197, 198, 202, 231, 234, 265, 272, 298, 327, 336, 344, 432, 433, 435, 436, 445, 470, 472, 479, 482, 498, 511; II, 14, 15, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 38, 41, 44, 45, 47, 48, 49, 53, 54, 55, 57, 59, 60, 63, 68, 81, 105, 110, 113, 133, 178, 181, 182, 204, 210, 214, 217, 219, 247, 250, 254, 257, 261, 263, 265, 269, 271, 272, 273, 275, 278, 280, 284, 286, 289, 290, 300, 304, 313, 325, 327, 329, 330, 344, 345, 346, 348, 350, 359, 361, 364, 367, 377, 379, 380, 383, 388, 390, 393, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 424, 426, 429, 431, 432, 450, 470, 501, 504, 510, 511, 512, 514, 516, 523.
Condé (Charlotte-Marguerite de Montmorency, princesse douairière de), I, 173; II, 16, 172.
Condé (Claire-Eugénie de Maillé-Brézé, princesse de), I, 173, 202, 219; II, 16, 172.
Conradin, II, 181.
Constance, l'empereur, II, 310.
Constantin, musicien du temps, I, 17, 142.
Conty (Armand de Bourbon, prince de), I, 56, 161, 173, 182, 268, 414, 420, 431, 432, 472, 511; II, 14, 22, 26, 28, 41, 46, 52, 56, 63, 72, 78, 80, 107, 108, 152, 153, 160, 204, 250, 277, 282, 286, 292, 300, 325, 419, 429.
Coquelay, conseiller au parlement de Paris, I, 214.
Corbet, II, 205, 218.
Coré, grand prêtre d'Israël, I, 69.
Cornuel (Claude), financier, I, 113, 114, 118, 120; II, 408.
Cosmar (le marquis de), II, 45.
Cosnac (Daniel de), archevêque d'Aix, I, 125.
Costar (l'abbé Pierre), II, 149.
Coste (Pierre), II, 10.
Cottignon, I, 221.
Cottinet (Arnould), libraire, I, 497.
Coudray (N. du), conseiller au parlement de Paris, I, 23.
Coulanges (de), financier, I, 134.
Coulon (Jean), conseiller au parlement de Paris, I, 181, 217.
Courtin, conseiller au parlement de Paris, I, 221.
Courtin, maître des requêtes, I, 216.
Courtois, valet de chambre de la reine mère, II, 282.
Couttayes (le sieur de), I, 513.
Crécy (le sieur de), II, 151.
Créon, roi des Thébains, II, 215.
Crépin, conseiller au parlement de Paris, I, 211.
Créquy (François de Bonne, marquis de), I, 174.
Cresson (le sieur de), I, 431.
Crispus Passienus, II, 48.
Cromwel (Olivier), II, 416, 430.
Cugnac (le marquis de), I, 436.
Cujas (Jacques), I, 460; II, 461.
Cumont (sieur de), conseiller au parlement de Paris, I, 215; II, 130.

Cynéas, I, 361.
Cyrus, I, 390.

D

D'Alvimare, financier, I, 133.
Darbault, huissier, II, 224.
Darius, I, 390.
Darragonnois, financier, I, 113.
Daucour, II, 216.
Davenne (François), I, 105, 317; II, 186.
David, le roi-prophète, I, 229.
David (M.), II, 207.
Davity (Pierre), I, 473.
De Billy, financier, I, 125.
De Bordeaux, financier, I, 116, 123.
De Combes, financier, I, 130.
De Halus, financier, I, 123.
De La Garde, financier, I, 129.
De Mons, vicomte d'Andrezelle, financier, I, 117, 118, 123, 128, 138.
Denouveau, financier, I, 130.
Denys le Jeune, tyran de Syracuse, I, 394.
Denys le Tyran, I, 397.
Deodati, financier, I, 133.
De Repas, financier, I, 134.
Desbournais, financier, I, 413.
Desbrosses-Guénégaud, financier, I, 114.
Descartes (René), I, 15,
Descoutures, II, 227.
Des Forges, II, 217.
Deslandes-Payen (Pierre), conseiller au parlement de Paris, I, 214, II, 81, 450.
Desmartineaux, II, 286.
Des Noyers (François Sublet, sieur), intendant des finances et secrétaire d'État, I, 125, 219.
Des Roches (sieur), II, 98.
De Vic, financier, I, 138.
Deville (Antoine), ingénieur, I, 15.
Diane, II, 203, 205.
Dioclétien, empereur, II, 282.
Diomède, I, 15; II, 216.
Dognon (Louis de Foucauld, comte de), depuis maréchal de Foucauld, II, 430.
Dollu, I, 211.
Dort, II, 217.
Dosnay, II, 206.
Doublet, financier, I, 115.
Douglas, II, 206.
Dournet, financier, I, 134.
Doux, conseiller au parlement de Paris, II, 104.
Dreux (N.), conseiller au grand conseil, I, 4.
Drouet, greffier du parlement de Paris, I, 222.
Drouin, financier, I, 132.
Dubois, sieur de Baillet, I, 215.
Du Bos (Mathieu), II, 275.
Du Faye, II, 206, 217.
Dufresne, avocat et financier, I, 138.
Du Frottoir, I, 503, 504.
Du Guesclin, I, 409.
Du Mas, financier, I, 115.
Dumesnil, II, 217.
Du Mousseau, financier, I, 122.
Dunois (Jean d'Orléans, comte de), I, 409.
Du Perron (Jacques Davy, cardinal), I, 441; II, 459.
Duras (Henri de Durfort, comte de), depuis duc et maréchal de France, II, 215.
Duras (Guy-Alphonse de), depuis maréchal de Lorge, II, 128.
Duret de Chevry, président au parlement de Paris, I, 212, 412.
Durié (la), I, 116.
Durot, financier, I, 132.
Duval (Jean), I, 416.
Du Vouldy, financier, I, 113, 119.

E

Eaubonne (sieur d'), conseiller au parlement de Paris, I, 220.
Effiat (Antoine Coiffier, marquis d'), maréchal de France, surintendant des finances, I, 123, 464; II, 408, 409.
Elbeuf (Charles de Lorraine, duc d'), I, 109, 112, 182, 421, 433; II, 78, 80, 83, 91, 95, 108.
Elbeuf (Catherine-Henriette, fille légitimée d'Henri IV, duchesse d'), I, 182.
Éléazar, I, 69.

Élie, le prophète, I, 258.
Éliézer, serviteur d'Abraham, I, 67.
Émery (Michel Particelly, sieur d'), surintendant des finances, I, 8, 119, 122, 123, 323, 413; II, 411, 412.
Épaminondas, I, 463.
Érigone, II, 210, 220.
Erlach (Jean-Louis, comte d'), général de l'armée weymarienne, I, 25, 509; II, 155, 156.
Érostrate, I, 291.
Esdras, le prophète, I, 68.
Espernon (Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'), I, 409; II, 50.
Espinay, financier, I, 125.
Estampes (Jacques, maréchal d'), II, 538.
Esther, femme d'Assuérus, I, 68.
Estienne (Antoine), libraire, I, 473.
Estrades (Geoffroy, comte d'), depuis maréchal de France, II, 29.
Estrées (François-Annibal, maréchal d'), II, 540.
Euzenat (l'abbé), intendant du cardinal Mazarin, II, 223, 339.

F

Fabert (Abraham), maréchal de France, II, 339.
Fabius Maximus, II, 457.
Fauge (sieur de), II, 216.
Faure (François, le père), confesseur de la reine et depuis évêque d'Amiens, II, 375, 406.
Favier, maître des requêtes, I, 215.
Fayette (veuve du président), I, 221.
Fermelis (Mlle de), II, 204, 218.
Ferracier-Monbrun (le sieur de), maréchal de camp, II, 118.
Ferté (Henry de Senneterre, maréchal de La), I, 141; II, 403, 424.
Feydeau, abbé de Bernay, conseiller clerc au parlement de Paris, I, 220; II, 441.
Fezzary, sieur de Gagny, I, 222.
Fiesque (Charles-Léon, comte de), I, 435, 504.
Fieubet, financier, I, 135.
Figuière (le sieur de), I, 455.
Flauriau, financier, I, 136.
Flavianus, évêque d'Antioche, I, 449.
Flechenstein, général de l'armée weymarienne, I, 509.
Fleix (Marie-Claire de Bauffremont, marquise de Senecey, comtesse de), I, 174.
Flexelle (sieur de), président en la chambre des Comptes, I, 210.
Flexelle (fils du précédent), II, 384.
Fontaine-Martel (le sieur de), II, 158.
Fontenay (le comte de), ambassadeur à Rome, I, 414.
Fontrailles (Louis d'Astarac, marquis de), I, 504; II, 405.
Forcoal, financier, I, 131.
Formé, I, 222.
Foulé, maître des requêtes, I, 218; II, 186.
Fouquet de Croissy, conseiller au parlement de Paris, 507.
Fouquet, maître des requêtes, I, 208.
Fournier, président en l'élection et premier échevin de Paris, II, 138.
Fracasse, comédien, II, 193.
Fraguier (François, sieur de Longperrier), conseiller au parlement de Paris, II, 442.
François Ier, roi de France, I, 366, 409; II, 202, 237, 317, 321, 469.
François II, roi de France, II, 238.
François, dauphin de France, depuis François II, I, 60.
François II, duc de Bretagne, I, 164, 409.
Frédéric II, roi de Danemark, II, 42.
Frequienne (le chevalier de), II, 219.

G

Gagnac, II, 217.
Galand, financier, I, 116, 117, 118, 119, 123, 138, 139; II, 408.
Gamo:in, I, 15.
Gargan, financier, I, 116.

Garnier, président en la cour des Aydes, I, 212.
Garnier, financier, I, 130.
Garvalet, archer de la ville de Paris, II, 384.
Gassion (Jean de), maréchal de France, I, 297, 336, 350; II, 30, 54.
Gathon, financier, I, 138.
Gaucourt (Joseph, comte de), II, 339.
Gaumont, sieur de Villers, I, 222.
Gautier, comédien, II, 193.
Gedouin, financier, I, 130.
Géorges de Paris (le chevalier), I, 149, 298, 358.
Gerzay ou Jarzay (Réné du Plessis de La Roche Pichemer, marquis de), I, 501, 503, 504; II, 161.
Gillon, I, 389.
Girard, conseiller au parlement de Paris, I, 217.
Gobelin, sieur de Gilvoisin, I, 214.
Godard, I, 219.
Godefroy, sieur de Valenton, I, 213.
Gofecourt (M. de), II, 206, 219.
Gofecourt (Mlle de), II, 204, 218.
Goizel, astrologue, I, 177.
Gomberville (Marin Le Roi de), II, 167.
Gondy (de), I, 221.
Gontier, conseiller au parlement de Paris, I, 212.
Gonzague-Clèves (Anne de), princesse palatine, II, 419.
Goret, sieur de Bougival, I, 216.
Gorsenlart, financier, I, 130.
Goulas (de), secrétaire des commandements du duc d'Orléans, II, 422.
Gourville (Jean-Hérault, sieur de), II, 207, 220, 389, 419.
Gouville (le sieur de), colonel du régiment de Condé-cavalerie, II, 217.
Gramont (Antoine, maréchal de), I, 175, 177; II, 71, 115, 122.
Gramont (Philibert, chevalier de), II, 205, 216.
Grancey (Jacques-Rouxel, comte et depuis maréchal de), I, 264; II, 128, 133.
Grandpré (Jean-Armand de Joyeuse, comte de), depuis maréchal de Joyeuse, II, 216.
Grasseteau (Hugues), conseiller au parlement de Paris, I, 221.
Grieux (sieur de), président en la cour des Aydes, I, 210.
Grimaldy, le cardinal, I, 413.
Groin, financiers, frères et fils du maître de la Pomme de Pin, I, 136.
Gros-Guillaume, comédien, II, 199.
Guénégaud (Henry, sieur du Plessis), secrétaire d'État, I, 174, 209, 222, 411; II, 42, 54, 73, 76, 531.
Guérin (N.), conseiller de la cour des Aydes, I, 4.
Guérin, financier, I, 125.
Guignet, financier, I, 135.
Guillard, financier, I, 137.
Guillaume, comédien, II, 193.
Guillot, acteur de la Comédie italienne, II, 192.
Guilloty, financier, I, 135.
Guiry, I, 181.
Guise (Henry Ier de Lorraine, duc de), II, 43.
Guise (Henry II de Lorraine, duc de), I, 32, 102, 339; II, 45, 248, 348.
Guise (Louis II de Lorraine, cardinal de), II, 43.
Gustave Vasa, roi de Suède, II, 42.
Guyet, greffier du parlement de Paris, I, 411; II, 104.
Guygnard, II, 206.

H

Hamilton (Antoine), II, 205.
Harcourt (Henry de Lorraine, comte d'), grand écuyer de France, I, 32, 106, 205; II, 72, 81, 91, 173, 247, 312, 418, 501, 521.
Harcourt (le prince d'), fils aîné du duc d'Elbeuf, I, 182, 433.
Hardy, comédien de l'hôtel de Bourgogne, II, 192.

Harlay (Achille de), premier président du parlement de Paris, I, 444; II, 459.
Hautdessens, aide du bourreau, II, 198.
Hautman (veuve de), I, 220.
Héliogabale, empereur, I, 401.
Henriette de France, femme de Charles Ier, roi d'Angleterre, I, 173; II, 248.
Henry II, roi de France, I, 409; II, 237.
Henry III, roi de France, I, 265, 409, 479; II, 51, 238.
Henry IV, roi de France, I, 83, 146, 235, 399, 401, 409, 444; II, 2, 130, 152, 295, 458.
Henry, roi de Suède, I, 394.
Hérard, receveur général des tailles, II, 155.
Hercule, II, 212, 314, 217, 218.
Hérodote, I, 65, 390.
Hersent (Charles), prédicateur, I, 105.
Hippolyte, reine des Amazones, II, 215.
Hippocrate, II, 463.
Hocquincourt (Charles de Monchy, marquis d'), maréchal de France, II, 59, 403.
Hodicq (Pierre de), président aux enquêtes, I, 220.
Holopherne, II, 368.
Honorius, empereur, I, 397.
Horace, I, 415.
Housset, financier, I, 123, 134.
Hugon, le Roy, I, 26.
Hugues Capet, II, 458, 469.
Huron, financier, I, 132.

I

Ibrahim, le sultan, I, 445.
Illescas (don Joseph de), envoyé de l'archiduc Léopold, I, 223.
Imbert, financier, I, 125.
Imecourt (le comte d'), II, 217.
Innocent X (J. B. Pamphili), I, 477; II, 249.
Isaac, I, 67.
Isabelle (Claire-Eugénie), veuve de l'archiduc Albert d'Autriche, et gouvernante des Pays-Bas, I, 468.
Itendu, financier, I, 133.

J

Jacob (le Père Louis), II, 222.
Jansénius (Corneille), évêque d'Ypres, I, 69.
Janvry (de), dit de Féran, conseiller au parlement de Paris, II, 384.
Jars le commandeur de, I, 174, 503; II, 198.
Jason, II, 208, 209, 210, 213, 214.
Jassaut, maître des requêtes, I, 214.
Jean II, roi de France, II, 234, 469.
Jean Guillaume, le bourreau, II, 196, 241.
Jérémie, le Prophète, II, 334.
Jodelet, I, 271, 300; II, 167.
Joly (Guy), conseiller au châtelet de Paris, II, 413.
Joly, financier, I, 134.
Jonglas, financier, I, 125.
Josselin, financier, I, 137.
Joubert, financier, I, 138.
Joyeuse (Robert, marquis de), I, 174.
Judith, II, 368.
Juignon, procureur au parlement et financier, I, 138.
Jules César, I, 59, 368, 382; II, 249.
Jupiter, II, 203, 210.
Justinien, empereur, I, 460.

K

Kerner, financier, I, 138.

L

La Barre (sieur de), président aux enquêtes, I, 218; II, 442.
La Berchère, conseiller au parlement de Paris, II, 443.
La Berge (sieur de), capitaine des gardes du prince de Condé, II, 217.

La Bergerie (M. de), II, 207.
Laboulaye (Maximilien Eschalard, marquis de), I, 112, 297, 348, 357, 422, 435; II, 84, 100, 122, 148, 149, 161, 378, 413, 414.
La Châtre (Mlle de), II, 204, 218.
La Claucire, II, 29.
La Coste (peut-être Pierre Coste), II, 220.
La Croix (de), maître des Comptes, I, 213.
Lactance (Lucius, Cœlius, Firmianus), II, 368.
La Fare (Charles-Auguste, marquis de), II, 29.
La Ferté (Marc), I, 210.
Laffemas (Isaac de), maître des requêtes, I, 217; II, 186, 192, 198.
Laffemas (N., abbé de), I, 295, 349.
Lafleur, tambour, II, 157.
La Forests, financier, I, 115.
La Gastine (de), I, 221.
Lagneau, astrologue, I, 177.
La Grange (de), sieur de Marconville, conseiller au parlement de Paris, I, 216.
La Grange (sieur de, maître des Comptes), I, 215.
Laigue (le marquis de), II, 289, 513.
Laisbordes, II, 217.
Laisné, conseiller au parlement de Paris, I, 213.
La Louvière (sieur de), lieutenant-gouverneur de la Bastille, II, 84.
La Magdeleine, II, 217.
La Magne ou Lumagne, financier, I, 116.
Lamoignon (Guillaume de, sieur de Baville), maître des requêtes, I, 211.
Lambert, financier, I, 135, 136; II, 409.
La Motte, II, 217.
La Moussaie (N., marquis de), II, 203, 213.
La Nauve (sieur de), conseiller au parlement de Paris, I, 215; II, 137.
Landais (Pierre), favori de François II, duc de Bretagne, I, 164, 410.
Langue (le baron de), II, 216.
Languet, financier, I, 134.
Lantot, financier, I, 121.
Lapat, financier, I, 132.
La Peyrère (Isaac de), II, 205, 214.
La Piardière, financier, I, 124.
La Pierre (le sieur de), exempt des gardes du prince de Condé, II, 219.
La Porte, arlequin de la Comédie italienne, II, 192.
La Raillère, financier, I, 118, 121, 122, 128, 442, 458; II, 100.
Larcher, sieur d'Esboulets, I, 222.
La Roche (le sieur de), II, 220.
La Rochefoucauld (François VI, duc de), II, 128, 291, 430.
La Rochefoucauld (le chevalier de), II, 216
La Roque (sieur de), II, 205, 216, 219.
La Trousse (de), I, 351.
Launay Gravé (Jean de), conseiller au châtelet de Paris, I, 121, 122, 137; II, 124.
Launoy (le comte de), I, 182; II, 29.
Laurent, prends ton verre, I, 494.
Laverdin (le marquis de), II, 148, 150.
La Baillie (sieur de), I, 217.
Le Blanc, procureur, II, 224.
Le Camus, contrôleur général des finances, I, 117, 118, 119, 123, 138, 323; II, 409.
Le Clerc, financier, I, 135.
Le Coigneux (Jacques), président à mortier au parlement de Paris, I, 116, 174, 210; II, 137, 408, 440, 441, 540.
Le Coq (Jean), sieur de Goupillier, conseiller au parlement de Paris. II, 130, 137.
Le Dru (Nicolas), I, 311.
L'Eclanche, I, 494.
Lefébure, trésorier de France, I, 114, 211.
Le Féron (N.), président aux enquêtes et prévôt des marchands de Paris, I, 137, 217; II, 97, 103, 487, 527.
Lefèvre (Louis-François, sieur de

Caumartin), conseiller au parlement de Paris, I, 222; II, 130, 137, 442, 447.
Le Gras, maître des requêtes, II, 386.
Lemaire, greffier en l'hôtel de ville de Paris, II, 381, 384.
Le Meusnier (Clément, sieur de Lartiges), conseiller au parlement de Paris, I, 212, 219.
Le Nain, conseiller au parlement de Paris, I, 212.
Le Nain, sieur de Tillemont, maître des requêtes, I, 218.
Lenfant, marchand, II, 384.
Le Noir, président en la cour des Aydes, I, 210.
Le Normand (l'abbé), maître de chambre du cardinal Mazarin, II, 223.
Lentulus (Cneius Cornelius), consul, I, 380.
Léon X (Jean de Médicis), pape, II, 320.
Léony, banquier du cardinal Mazarin, I, 326.
Léopold Guillaume, archiduc d'Autriche, I, 223, 335, 341, 361, 431, 516; II, 96, 126, 140, 146, 150, 154, 249.
L'Escuyer, membre de la chambre des comptes, II, 138.
L'Escuyer, financier, I, 125.
Le Page, financier, I, 135.
Le Pautre (Antoine), architecte, I, 15.
Le Picard, maître des requêtes, I, 215.
Le Plaisant, bouffon de Louis XIII, I, 402.
Le Roy, conseiller au parlement de Paris, I, 216.
Le Roy, II, 207.
Le Royer, financier, I, 125.
Le Sage, financier, I, 128.
Lescalopier (sieur de), I, 213.
Lescot, joaillier du cardinal Mazarin, I, 410, 510.
Lesdiguières (François de Bonne, duc de), connétable de France, II, 44.
Lesseville, sieur d'Évesquemont, maître des Comptes, I, 213.
Le Tardif, financier, I, 134.
Le Tellier (Michel), secrétaire d'État et depuis chancelier de France, I, 174; II, 29, 263, 283, 339, 345, 442, 531.
Le Vanneur, financier, I, 138.
Le Vasseur, financier, I, 114, 116.
Le Vau (Louis), architecte, I, 15.
Levis-Ventadour (Anne de), archevêque de Bourges, II, 30, 46.
Lhopital (N. de Vitry, maréchal de), I, 174, 513; II, 87, 214, 421, 506, 539, 540.
Lhopital (N. des Essarts, veuve du maréchal de), II, 449.
L'Huillier, financier, I, 134.
Liancourt (Charles du Plessis, duc de), I, 174; II, 54.
Licinius Sura, préfet du prétoire, I, 401.
Licius, censeur, I, 394.
Liégault, II, 384.
Ligneville (le comte de), II, 214.
Ligours, financier, I, 138.
Lillebonne (N. de Lorraine, comte de), I, 433.
Lionne (Hugues de), secrétaire d'État, II, 263, 279, 281, 345.
Lionne, grand audiencier, I, 212.
Lombart, financier, I, 129.
Loménie (Antoine de, seigneur de la Ville aux Cerfs), II, 226.
Longpré, II, 217.
Longueil (René de), conseiller au parlement de Paris, I, 314, 436; II, 137, 365.
Longuet, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, I, 133, 208.
Longueville (Henry II, duc de), I, 104, 161, 173, 178, 182, 204, 303, 340, 421, 432, 440; II, 14, 19, 21, 28, 41, 63, 72, 78, 80, 81, 91, 92, 102, 123, 142, 149, 157, 162, 221.
Longueville (Anne-Geneviève de Bourbon-Condé, duchesse de), I, 161, 173, 177; II, 16, 168, 170, 175, 182, 201, 208, 211, 214.
Longueville (Charles-René d'Or-

léans, comte de Saint-Paul, puis duc de), I, 177; II, 102.
Lopes, marchand portugais, I, 55, 303.
Loppin (Isaac), I, 377.
Lorraine (Charles IV, duc de), I, 272; II, 126, 140, 214, 392, 393, 423, 424, 480.
Lorraine (Charles de), cardinal, II, 449.
Lothaire, roi de France, I, 61.
Lottin (N.), président du grand-conseil, I, 4.
Lottin, conseiller au parlement de Paris, I, 216.
Lottin (sieur de Charni), maître des requêtes, I, 216.
Louet, guépein, I, 88.
Louis le Débonnaire, empereur, I, 61; II, 335.
Louis II, roi de France, I, 81.
Louis VII, dit le Jeune, roi de France, I, 392.
Louis XI, roi de France, I, 365, 392, 409, 442; II, 235, 237, 458.
Louis XII, roi de France, I, 380, 401, 444; II, 51, 458.
Louis XIII, roi de France, I, 28, 83, 296, 401, 409, 476; II, 51, 202, 472.
Louis XIV, roi de France, I, 54, 173, 473, 510, 514; II, 501.
Loyseau (Charles), I, 366.
Lucrèce, I, 369.
Luynes (Charles d'Albert, duc de), connétable de France, I, 62; II, 44.
Luynes (le duc de), I, 264, 435; II, 128, 140, 190.
Luynes, commissaire général aux saisies réelles, I, 133.

M

Machault (François de), conseiller au parlement de Paris, I, 221; II, 448, 449, 451.
Machiavel (Nicolas), I, 6, 99, 256, 278, 319, 337, 344, 347, 380, 512.
Machoire (l'abbé de La), I, 414.
Macquars, financier, I, 115
Magalotti, maréchal de camp, I, 158.
Maillet, financier, I, 116, 125.
Mailly (Jean-Baptiste), I, 203, 359, 437, 501; II, 406.
Maisons (René de Longueil, sieur de), président à mortier au parlement de Paris, II, 258, 431.
Mallet, financier, I, 127, 130.
Mamurra, II, 241.
Mancini (Laure-Victoire), nièce du cardinal Mazarin, I, 104; II, 58.
Mandat (Galiot), conseiller au parlement de Paris, II, 442.
Manicamp (Louis de Madaillan de Lesparre, marquis de), I, 504.
Manzini, beau-père du cardinal Mazarin, I, 268.
Manzini (la), sœur du cardinal Mazarin, I, 292.
Marc Antoine, triumvir, I, 169, 382.
Marc Aurèle, I, 355.
Marcellus (Quintus), consul, I, 59.
Marché, II, 217.
Marchin ou Marsin (Jean-Gaspard-Ferdinand, comte de), II, 377, 430.
Marcillac, financier, I, 132.
Maressar ou Meressars (M. de), II, 205, 218, 219.
Margonne, financier, I, 115.
Marie Stuart, reine d'Écosse, II, 129.
Marie Tudor, reine d'Angleterre, I, 60.
Marigny (Jacques Carpentier de), II, 242, 397.
Marillac (Louis de), maréchal de France, I, 401, 436.
Marillac (Michel de), garde des sceaux de France, 464.
Marin (Claude), intendant des finances, I, 118, 138.
Marin (dit Rigny), financier, I, 126.
Marius, I, 371.
Marre (le baron de), II, 142.
Mars, II, 81, 203, 212, 219.
Marsillac (N. de La Rochefoucauld, prince de), I, 431.

Martillière, avocat au parlement de Paris, II, 198.
Martin, intendant de l'écurie du roy, I, 137.
Martineau, évêque de Bazas, II, 314.
Martineau, financier, I, 130.
Martinozzi (la), sœur du cardinal Mazarin, I, 292.
Martinozzi (Marie), nièce du cardinal Mazarin, I, 104.
Massac (M. de), II, 223.
Matarel, II, 288.
Matha (le marquis de), I, 436.
Matha (l'abbé de), I, 518.
Mathieu, médecin, II, 386.
Mathieu, ordinaire du palais Mazarin, II, 222.
Matignon (François de Goyon, sire de), I, 432 ; II, 91.
Maugis d'Aigremont, I, 355.
Maupeou (sieur de), conseiller au parlement de Paris, I, 216, 219.
Maure (Louis de Rochechouart, comte de), I, 331, 436.
Maurice, archer de la ville de Paris, II, 384.
Mauroy, financier, I, 114, 125.
Maximilien Ier, empereur d'Allemagne, I, 380.
Maximilien II, empereur d'Autriche, I, 468.
Maximin, empereur, II, 49.
Mayne ou Mayenne (Charles de Lorraine, duc de), I, 444.
Mazarin (Jules), cardinal, I, 28, 33, 39, 48, 49, 50, 62, 88, 91, 92, 94, 104, 107, 110, 118, 122, 123, 140, 143, 150, 153, 155, 167, 173, 177, 179, 183, 184, 186, 189, 191, 192, 193, 197, 199, 202, 203, 207, 225, 243, 267, 270, 274, 289, 292, 295, 298, 306, 307, 314, 317, 383, 384, 408, 411, 412, 432, 435, 440, 445, 472, 477, 478, 484, 489, 507, 508, 510, 511, 512, 513 ; II, 6, 12, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 27, 28, 31, 32, 33, 36, 38, 42, 43, 45, 46, 48, 49, 55, 58, 59, 61, 63, 70, 75, 79, 86, 89, 102, 107, 108, 114, 126, 132, 139, 141, 152, 157, 160, 163, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 179, 181, 182, 184, 209, 212, 222, 223, 227, 229, 240, 241, 242, 256, 260, 261, 263, 265, 274, 279, 283, 286, 289, 294, 296, 298, 301, 303, 308, 317, 318, 320, 321, 323, 325, 327, 329, 330, 331, 339, 342, 343, 344, 346, 347, 349, 351, 352, 353, 358, 360, 361, 364, 366, 376, 377, 379, 380, 387, 389, 391, 396, 397, 410, 413, 415, 417, 419, 420, 421, 422, 424, 426, 427, 432, 437, 441, 450, 470, 472, 474, 476, 480, 485, 493, 496, 499, 500, 501, 502, 508, 511, 513, 517, 519, 523.
Mazarini (Pietro), père du cardinal, I, 95, 265 ; II, 252.
Mazarini (Julio), jésuite, oncle du ministre, I, 154.
Mazarini (Michel), cardinal de Sainte-Cécile, archevêque de Lyon, vice-roi de Catalogne, I, 51, 103, 344, 413 ; II, 24.
Mazel, financier, I, 134.
Mécénas, I, 364.
Médée, II, 211, 212.
Médicis (Catherine de), reine de France, I, 89, 235 ; II, 403.
Médicis (Marie de), reine de France, I, 56, 89.
Meilleraye (Charles de La Porte, duc de), maréchal de France, I, 13, 124, 173 ; II, 44, 71, 99, 100.
Méliand, procureur général au parlement de Paris, I, 210, 222 ; II, 91.
Melon, II, 206, 218.
Memmin, financier, I, 128.
Menardeau-Champré (François), conseiller au parlement de Paris, II, 82, 130, 137, 440, 442.
Merat, maître des comptes, I, 214.
Merault, financier, I, 118.
Mercator (Gérard), géographe, I, 15.
Mercier ou Le Mercier (Jacques), architecte, I, 15.

Mercœur (Louis de Vendôme, duc de), I, 509; II, 35, 58, 263, 281.
Merlin-Coccaïe, I, 471.
Mérovée, roi des Francs, I, 388.
Mesme (Henry, sieur de), président à mortier au parlement de Paris, I, 209; II, 19, 130, 137.
Mestrezeau, I, 15.
Metz (Henry de Bourbon, évêque de), abbé de Saint-Germain des Prés, II, 46.
Meusnier, financier, I, 136.
Michaut, financier, I, 125.
Michel (le Père), de l'ordre des Camaldoli de Grosbois, I, 263, 435, 502; II, 134.
Mignot, financier, I, 125.
Milet, procureur au parlement de Paris, I, 221.
Mileti, I, 311.
Minerve, II, 202, 212.
Miron (Jacques, sieur du Tremblay), maître des comptes et colonel de la milice, I, 215; II, 386.
Mithridate, roi de Pont, II, 163.
Mittanour (Dufour Jean), I, 519.
Mizelas, le vieil, roi de Pologne, I, 60.
Moïse, I, 69; II, 465.
Mole (maître), receveur des rentes de la cour des Comptes, I, 213.
Molé (Matthieu), premier président du parlement de Paris, I, 18, 124, 209, 450; II, 130, 137, 185, 287, 342, 346, 439, 516, 528, 540.
Molé (N.), évêque de Bayeux, II, 120.
Mommirot, financier, I, 136.
Momus, II, 193.
Monaco (le prince de), I, 97.
Mondini ou Mondin (l'abbé), domestique du cardinal Mazarin, I, 98, 410, 511; II, 247.
Monguignard, II, 218.
Monnerot, financier, I, 125, 129.
Montaigu (Jean de), intendant des finances et grand maître de France, I, 394.
Montaigu (lord), II, 389.
Montauban, avocat au parlement de Paris, II, 198.
Montaulieu, II, 217.
Montauron, financier, I, 133.
Montbazon (Hercule de Rohan, duc de), gouverneur de Paris et de l'île de France, I, 167, 173; II, 15, 44.
Montbazon (Marie de Rohan, duchesse de), I, 174; II, 377, 510.
Montecot (sieur de), maître des requêtes, I, 216.
Montelon, avocat au parlement de Paris, I, 220.
Montespan (Louis de Pardaillan de Gondrin, marquis de), II, 430.
Montigny (M. de), II, 205, 218.
Montmaur (le sieur de), I, 209.
Montmorency (Lisbius de), II, 215.
Montmorency (Anne de), connétable de France, I, 409; II, 271.
Montmorency (Henri II, duc de), maréchal de France, I, 401; II, 52.
Montpensier (Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de), Mademoiselle, I, 105, 173, 202; II, 350, 383, 503.
Mont-Remy (Lysoie de), II, 215.
Montreuil, II, 217.
Morin, financier, I, 136.
Mortemart (le marquis de), I, 174.
Mothe-Houdancourt (Philippe de La), duc de Cardone, maréchal de France, I, 101, 106, 112, 184, 306, 334, 413, 422, 434, 504; II, 17, 41, 57, 80, 109, 115, 117, 119, 120, 149, 248, 513, 522.
Mothe-Houdancourt (Henry de La), archevêque d'Auch, I, 101, 434.
Motteville (Françoise Bertaud, dame de), I, 431; II, 168.
Mousseau, financier, I, 131.
Moussy (sieur de), maître des Comptes, I, 214.
Moysel, financier, I, 121.
Muissat, financier, I, 136.
Muti (la), sœur du cardinal Mazarin, I, 292.

N

Naboth, I, 261.
Nabuchodonosor, I, 437; II, 334.

Naudé (Gabriel), bibliothécaire du cardinal Mazarin, I, 1, 28, 39, 56, 65, 92, 123, 149, 246, 263, 268, 289, 293, 295, 314, 348, 358, 408, 425, 437; II, 222.
Nauplius, II, 216.
Navailles (Philippe de Montaut de Benac, comte et puis duc de), maréchal de France. II, 30.
Negoras, I, 58.
Nemours (Jacques d'Armagnac, duc de), II, 40.
Nemours (Charles-Amédée, de Savoie, duc de), I, 433; II, 206, 301, 348, 392, 421, 429.
Neptune, II, 202, 218.
Néron, empereur, II, 455.
Nerva, l'empereur, I. 168.
Nesmond (François-Théodore de), président à mortier au parlement de Paris, I, 211; II, 137, 538.
Nevers (N. de Gonzague, duc de), II, 51.
Nicolaï (Nicolas de), président en la chambre des Comptes, I, 209, 450.
Noailles (Anne, comte et puis duc de), II, 29.
Noé, le patriarche, II, 94.
Nogent (le comte de), II, 534.
Noire (maître), sieur de La Planchette, I, 214.
Noirlieu (le marquis de), II, 116.
Noirmoutiers (Louis de La Trémouille, marquis de), I, 112, 431; II, 106, 128, 289, 513.
Normand (l'abbé), domestique du cardinal Mazarin, I, 518.
Nostradamus (Michel), I, 15, 27, 416.
Nouveau, intendant de la justice en la généralité de Paris, I, 126,
Novion (Nicolas Potier, sieur de), président à mortier au parlement de Paris, I, 181, 186, 211, 450; II, 440, 540.

O

Oems, général de l'armée weymarienne, I, 509.
Olier (Jean-Jacques), curé de Saint-Sulpice, I, 519.
Olimpia (Maïdalchini Pamphili, dite la signora), II, 447.
Ondedei (Zungo), maître de chambre du cardinal Mazarin. II, 342.
Orgeval (d'), conseiller au parlement de Paris, II, 443.
Orieux (sieur d'), président en la cour des Aydes, I, 210.
Orléans (Gaston duc de), frère de Louis XIII, I, 1, 8, 104, 105, 151, 152, 154, 156, 159, 165, 166, 173, 177, 180, 184, 192, 193, 197, 198, 202, 231, 234, 265, 344, 469, 480; II, 12, 15, 17, 22, 24, 30, 31, 32, 41, 44, 63, 65, 71, 88, 110, 114 135, 138, 174, 176, 216, 227, 250, 261, 265, 271, 280, 282, 283, 285, 290, 300, 309, 312, 313, 315, 322, 328, 329, 330, 345, 349, 350, 364, 365, 366, 377, 378, 380, 382, 383, 390, 392, 393, 396, 414, 420, 423, 424, 426, 430, 470, 497, 499, 503, 506, 507, 511, 513, 514, 520, 523, 538.
Orléans (Marguerite de Lorraine, duchesse d'), I, 173, 202; II, 71.
Ormond (le comte d'), II, 45.
Ortis (d'), I, 13.
Orval (le comte d'), écuyer de la reine, II, 527.
Orviétan (l'), charlatan fameux, I, 271.
Oudin (Antoine), I, 511.
Oudinet. I, 15.

P

Paget, financier, I, 127.
Palamèdes, II, 216.
Pallas, II, 209.
Pallu, l'aîné, financier, I, 136.
Palluau (Philippe de), maréchal de Clerambaut, I, 151, 336; II, 30, 247.
Palluau, (l'abbé de), maître de chambre du cardinal Mazarin, II, 400.
Palluau (N. sieur du Fay), conseiller

au parlement de Paris. I, 220; II, 130, 138.
Panfili (Francesco), neveu du pape Innocent X, I, 154; II, 249.
Paris, membre de la chambre des Comptes, II, 138.
Paris (Paulin), I, 113.
Particelli, I, 311; II, 411.
Pasiphaé, II, 215.
Pasquier (Nicolas), conseiller au parlement de Paris, I, 441; II, 240.
Passerat (Jean), un des auteurs de la satyre Ménippée, I, 14.
Patin (Guy), I, 92, 149, 246, 263, 359, 437, 507.
Patin, ancien et grand garde de la draperie, II, 526, 529, 532.
Patru (Olivier), avocat au parlement de Paris, II, 277.
Paulet (Charles), secrétaire de la chambre du Roy, inventeur de la Paulette, I. 1, 366.
Pavillon, financier, I, 132.
Payen, financier, I, 123.
Pélissier, financier, I, 127.
Pelletier (N. sieur de La Houssaye), conseiller au parlement de Paris, I, 222.
Péraction, financier, I, 125.
Pérault, président en la cour des Comptes, I, 129.
Péréfixe (Hardouin de Beaumont), précepteur de Louis XIV, évêque de Rhodez et depuis archevêque de Paris, I, 414,
Péricard (François de), évêque d'Angoulême, II, 30.
Périclès, I, 58.
Perrault, président de la chambre des Comptes et intendant du prince de Condé, II, 16.
Perrichon, garde des marchands merciers, II, 533.
Perrot, président aux enquêtes, I, 219.
Perrot (Jean), conseiller au parlement de Paris, I, 219; II, 441.
Persan (Vaudeter, marquis de), II, 88.
Pertel, financier, I, 136.
Pertuis, II, 217.
Pesche (Peuche, sieur de La), II, 276, 291.
Petit, financier, I, 120, 123, 134.
Petit, domestique du président Tubeuf, II, 224.
Petit (la), femme Navarrot, I, 120.
Peyrat, financier, I, 128.
Pharamond, I, 388.
Pharaon, II, 465.
Philippe de Macédoine, I, 161.
Philippe le Hardi, roi de France, I, 392.
Philippe le Long, roi de France, I, 392.
Philippe de Valois, roi de France, I, 392, 393.
Philippe de France, duc d'Anjou, frère de Louis XIV, I, 173, 414.
Philippe le Bon, duc de Bourgogne, II, 208, 236.
Philippe II, roi d'Espagne, I, 60, 83, 468.
Philistus, favori de Denys le Jeune, I, 394.
Phinée, roi de Phénicie, II, 217.
Phisica, II, 117.
Pibrac (Guy du Faur, sieur de), II, 462.
Picard, financier, I, 117, 123, 128.
Pichou, comédien de l'hôtel de Bourgogne, II, 192.
Picot, exempt des Gardes, I, 13.
Pidou, financier, I, 138.
Pinon (Jacques, sieur de Martray), conseiller au parlement de Paris, I, 219.
Pinon, I, 216.
Piry, financier, I, 125, 133.
Platon, II, 202.
Plessis-Praslin (César de Choiseul, marquis de), maréchal de France, I, 508; II, 133, 146, 150, 154, 403, 419, 522.
Pline le Jeune, I, 390.
Pluton, II, 112.
Pollux, II, 215.
Polybe, II, 456, 457.
Pomponius Sextus, jurisconsulte, I, 460.

Pont (Mme de), duchesse de Richelieu, II, 35, 59.
Pontcarré (Nicolas Camus, sieur de), conseiller au parlement de Paris, I, 217.
Pont Saint Pierre (le marquis du), I, 441.
Pordel, financier, I, 128.
Porsenna, roi d'Étrurie, I, 371.
Portail (Paul), conseiller au parlement de Paris, I, 218, 479.
Portier, financier, I, 128.
Potier, (N.), évêque de Beauvais, I, 156, 332.
Potier, financier, I, 138.
Precen (de), marchand de fer, II, 384.
Prélabé, maître, I, 210.
Preschon (Georges), I, 394.
Prevetay (François), libraire, I, 497.
Prévost (Charles), conseiller clerc au parlement de Paris, I, 213.
Prévost, maître des requêtes, I, 217.
Prévost, financier, I, 127.
Priam, roi de Troye, I, 6.
Prier, financier, I, 133.
Probus, empereur, I, 63.
Prochyte (Jean), I, 292.
Proclète, I, 394.
Prudhomme, baigneur, II, 446.

Q

Quatresols (sieur de Montanglos), conseiller au parlement de Paris, I, 219.
Quentin, financier, I, 118.
Quignet (Pierre du), I, 290.
Quincy (veuve de Pierre de), I, 220.
Quintin (N. de La Moussaie, comte de), II, 215.
Quintus Marcius, censeur, I, 407.

R

Rabatus, financier, I, 134.
Radzivil (le prince de), II, 45.
Rambouillet, financier, I, 127.
Ransommes, II, 214.
Ranty (le baron de), I, 518.
Rantzau (Josias, comte de), maréchal de France, I, 336, II, 41.
Regnard, I, 518.
Renard, traiteur au bout du jardin des Tuileries, I, 501, 503, 506; II, 84.
Renaudot (Théophraste), fondateur de la *Gazette*, I, 190, 445; II, 123.
Renaudot (Eusèbe), II, 123.
Renaudot (Isaac), II, 123.
Rézé (Besnard de), conseiller au parlement de Paris, I, 212.
Retz (Albert de Gondy, maréchal de), I, 409.
Retz (Pierre de Gondy, duc de), I, 431, 504; II, 162.
Retz (Jean-François-Paul de Gondy, coadjuteur de l'archevêque de Paris et cardinal de), I, 39, 183, 218, 219, 220, 416, 448, 508, 593; II, 15, 32, 89, 153, 174, 177, 182, 184, 213, 230, 250, 254, 259, 270, 276, 277, 278, 279, 281, 283, 287, 288, 289, 291, 308, 344, 359, 362, 264, 366, 375, 386, 387, 390, 391, 392, 393, 394, 396, 412, 413, 414, 426, 444, 449, 504, 506, 507, 509, 511, 519, 540.
Rhodes (Claude-Pot, comte de), grand maître de la garde robe, I, 174, II, 449.
Rhodes (Louise de Lorraine, comtesse de), II, 444, 445, 449.
Ribier, II, 447.
Richebourg (de), financier, I, 118.
Richelieu (Armand du Plessis, cardinal, duc de), I, 62, 85, 96, 97, 109, 155, 982, 225, 254, 303, 312, 326, 329, 330, 333, 335, 339, 340, 341, 347, 363, 378, 408, 409, 426, 435, 445, 464; II, 46, 242, 258, 407, 411, 485, 492, 493, 499.
Richelieu (Armand-Jean Vignerod, duc de), II, 35, 53, 59, 104.
Richon, gouverneur de Vayres, en Guyenne, II, 249.

Ricouse, II, 217.
Rieux (N. de Lorraine, comte de), I, 433.
Riote, financier, I, 128.
Rivière (le chevalier de), II, 216.
Rivière (Louis Barbier, abbé de La), évêque de Langres, I, 151, 414, 415, 438, 472; II, 71, 282.
Roberval (Gilles-Personne de), géomètre, I, 15.
Robin, sieur de Varize, I, 218.
Rochefau (M. de), II, 205, 218.
Rocollet (Pierre), imprimeur et libraire ordinaire du roi, I, 473.
Rodolphe, I, 69.
Rohan (Henry de Chabot, duc de), II, 100.
Rohan (Tancrède de), II, 105.
Roisi (le comte de), I, 433.
Roland, personnage de comédie, II, 193.
Rolet, financier, I, 134.
Rolland, neveu de Charlemagne, I, 335.
Rolland, financier, I, 118.
Rollin de La Haye, libraire, I, 493.
Romand, financier, I, 134.
Roquelaure (Gaston-Jean-Baptiste, marquis, puis duc de), I, 126, 174.
Rose, financier, I, 127, 134.
Roseret, financier, I, 132, 134.
Rosnay (le comte de), II, 216.
Rouilly, financier, I, 133.
Roulin, I, 494.
Ruellan, maître des requêtes, I, 218.

S

Sachetti (le cardinal), I, 96; II, 250.
Sainctot (Nicolas de), maître des cérémonies, I, 513.
Saint Ambroise, I, 449.
Saint-André (de), financier, I, 131.
Saint Augustin, I, 63; II, 453.
Saint Aure, II, 367.
Saint Benoît, II, 367.
Saint Bernard, I, 68.
Saint-Chamond (Melchior-Mitte de Chevrières, marquis de), 454.
Saint Denis, l'Aréopagyte, II, 215.
Saint Félix, I, 15.
Saint Georges, I, 26.
Saint-Germain Beaupré (sieur de), II, 430.
Saint Grégoire, pape, I, 69.
Saint Hippolyte, II, 367.
Saint Honoré, II, 367.
Saint Ibal, II, 219.
Saint Jean l'Évangéliste, I, 80.
Saint Jean Chrysostome, I, 449.
Saint-Joseph (dom Pierre de), de l'ordre des Feuillants, I, 277.
Saint-Julien, poëte burlesque, I, 109, 436; II, 68, 118.
Saint Landry, II, 367, 371.
Saint Louis, roi de France, I, 392; II, 434.
Saint-Luc (François d'Espinay, marquis de), I, 433.
Saint Magloire, II, 367, 371.
Saint-Maigrin (Jacques-Estuer de La Vauguyon, marquis de), I, 503, 504; II, 311.
Saint Marcel, II, 367, 371.
Saint-Marc (M. de), gentilhomme de la chambre du prince de Condé, II, 205, 217.
Saint-Martin (M. de), II, 206, 367.
Saint Médard, II, 367.
Saint Merry, II, 367, 371.
Saint Paul, apôtre, II, 334, 368, 455.
Saint Paxan, II, 367, 371.
Saint Pierre, apôtre, I, 426, 499; II, 333, 455.
Saint-Pol (Louis de Luxembourg, comte et connétable de), II, 40, 53.
Saint Remy, archevêque de Reims, II, 215.
Saint-Romain (l'abbé de), II, 204, 213, 219.
Saint-Ybar (le comte de), gentilhomme du prince de Conty, I, 432.
Sainte Agnès, I, 468.
Sainte Avoye, II, 371.
Sainte Catherine, I, 468.
Sainte-Croix (François-Molé, abbé de), conseiller clerc au parlement de Paris, II, 442.
Sainte Geneviève, II, 367, 368, 371, 374.

Sainte Opportune, II, 367, 371.
Saintot (Nicolas), maître des cérémonies, II, 130, 527, 531.
Salomon, I, 68.
Saluste, I, 240.
Samuel, financier, I, 123.
Sanguin, conseiller en la cour des Aydes, I, 212.
Sara (Henry ou Robert), libraire, I, 497.
Sarrazin (Jean-François), secrétaire du prince de Conty, I, 175; II, 204, 213, 219, 222, 277.
Saturne, II, 203.
Sauvain, financier, I, 130.
Savaron (Jean), I, 441.
Savoie-Carignan (Thomas, prince de), I, 182.
Scarron (Paul), conseiller au parlement de Paris, I, 473.
Scarron (Paul), poëte burlesque, I, 109, 268, 423, 471; II, 92, 118, 241.
Schomberg (Charles, duc de), maréchal de France, I, 410, 508; II, 101.
Scipion l'Africain, I, 379.
Scipion le Jeune, II, 457.
Scudéry (Madeleine de), II, 167.
Séguier (Antoine), président au parlement de Paris, II, 459.
Séguier (Pierre), chancelier de France, I, 11, 156, 159, 174, 252, 457; II, 71, 76, 230, 258, 529, 539.
Séjan, I, 364.
Senecey (le marquis de), I, 441.
Senneterre (N., comte de), II, 419.
Senneterre (Henry de Saint-Nectaire, dit de), maréchal de France, I, 123, 174.
Senoc, financier, I, 134.
Sercelles (sieur de), I, 219.
Sercote, joueur fameux, I, 135.
Serroni (Hyacinthe), évêque d'Orange, II, 46.
Servien (Abel, marquis de Sablé), secrétaire d'État, I, 104; II, 19, 263, 279, 283, 314, 342, 344, 345, 366, 531.
Sève (N. de, sieur de Chatignonville), maître des requêtes, II, 142.
Sévigné (le chevalier de), II, 103.
Sévigné (Marie de Rabutin-Chantal, marquise de), I, 351; II, 103.
Sévin (Charles), conseiller au parlement de Paris, I, 213.
Sigismond, roi de Pologne, I, 367.
Silhon (Jean), I, 32; II, 314.
Sillery (Nicolas Brûlart de), chancelier de France, I, 461.
Sillery (le marquis de), II, 213.
Sinon, I, 6.
Sirot (le baron de), maréchal de camp, I, 188.
Sociando, II, 236.
Soissons (Charles de Bourbon, comte de), II, 20.
Solon, I, 58.
Sommerance (N. de), lieutenant général civil et criminel de Stenay, II, 207.
Sourdis (Charles d'Escoubleau, marquis de), I, 436.
Souvray (le commandeur de), I, 503.
Souvré (le comte de) I, 174.
Stevin, I, 15.
Strafford (Thomas de Wentworth, comte de), II, 420, 434.
Strozzi (Philippe), maréchal de France, I, 265.
Suétone, I, 389.
Sully (Maximilien de Béthune, duc de), I, 409.
Sylla, I, 368, 371.

T

Tabouret, financier, I, 121, 128.
Tacite, I, 59, 64.
Tacite, empereur, I, 401.
Tallemant, financier, I, 127.
Tallemant des Réaux, I, 113, 411; II, 199.
Talon (Omer), avocat général au parlement de Paris, I, 28, 222, 501; II, 120, 177.
Tamboneau (Michel), président au parlement de Paris, II, 441, 442.
Tardieu (Pierre), lieutenant criminel au Châtelet de Paris, I, 215.
Tarente (Henri-Charles de La Trémouille, prince de), I, 433.

Targon, I, 15.
Tarquin le Superbe, I, 369.
Tavannes (Jacques de Saulx, comte de), II, 392, 421.
Télamon, roi de l'île de Salamine, II, 217.
Terrat, financier, I, 129.
Thalès, le philosophe, I, 359.
Théodebert, roi d'Austrasie, I, 394.
Théodoric, roi des Goths, I, 368, 388.
Théodose, empereur, I, 397, 402, 449.
Thésée, II, 215.
Thévenini (l'abbé), I, 510.
Thibeuf (sieur de Bouville), conseiller au parlement de Paris et colonel de la milice, I, 218.
Thoré (N. Particelli, sieur de), président au parlement de Paris, I, 311; II, 135.
Thou (François-Auguste de), conseiller au parlement de Paris, I, 401; II, 53.
Thou (Auguste de), président aux enquêtes, I, 215.
Thucydide, I, 64.
Thyeste, II, 462.
Tibère, I, 364, 442; II, 462.
Tilladet (le marquis de), gouverneur de Brissac, II, 29.
Tillet (du), président aux requêtes du palais, I, 221.
Tillet (sieur du), conseiller au parlement de Paris, I, 215.
Tillet (Jean du), greffier du parlement de Paris, II, 451.
Timothée, disciple de saint Paul, II, 334.
Tiriot (Jean), ingénieur, auteur de la digue de la Rochelle, I, 15.
Tisiphone, II, 193.
Tite, disciple de saint Paul, II, 334.
Tite-Live, I, 466.
Torelli, I, 311.
Toully (M. de), II, 206.
Tournon (François de), cardinal, II, 46.
Tracy ou Trassi (le sieur de), I, 433; II, 219.
Trajan, l'empereur, I, 158, 390, 401.
Trazor, I, 15.
Tremblay (sieur du), gouverneur de la Bastille, I, 210; II, 33.
Tresmes (N. Potier, duc de), II, 54.
Tréville (M. de), I, 436.
Trimouille (Henry duc de La), I, 434; II, 144.
Tristan l'Ermite, I, 409.
Tubeuf (Charles, baron de Blansac), président à mortier au parlement de Paris, I, 55, 121, 123, 124, 126, 129, 174, 412; II, 222, 223, 409, 441.
Turenne (Henry de La Tour-d'Auvergne, vicomte de), I, 205, 272, 434, 509; II, 47, 140, 155, 169, 171, 174, 175, 202, 214, 215, 280, 390, 403, 424, 425, 522.
Turgot (N.), conseiller au grand conseil, I, 4.
Turlupin, II, 193.

U

Ulysse, roi d'Ithaque, II, 60, 216.
Uncelenus, I, 327.
Ursina (Portia), femme de Pietro Mazarini, I, 292.

V

Valentinois (César Borgia, comte de), I, 380.
Valette (Jean-Louis, chevalier de La), I, 179, 185, 190, 217; II, 118.
Valignie (de), II, 206.
Vallicont, financier, I, 113.
Vallon (N. comte de), II, 392, 420.
Vanel (Claude, dit Trécourt), financier, I, 122, 128.
Varenne (le comte de), lieutenant général, II, 202, 204, 218.
Varin (Jean), graveur et maître de la monnaie de Paris, I, 125.
Variquet (Pierre), libraire, I, 497.
Vassant, financier, I, 130.
Vendôme (César, duc de), I, 433, 509; II, 58, 532, 540.
Verderonne (Claude de Laubépine, baron de), gentilhomme du duc

d'Orléans, depuis président en la chambre des Comptes, I, 1.
Verdier, financier, I, 132.
Verpillier (Mlle de), II, 204, 218.
Vialar ou Viallard (sieur d'Autheuil), conseiller au parlement de Paris, I, 181, 215.
Vidal, financier, I, 127.
Vieuville (Charles, marquis de La), surintendant des finances, II, 339.
Vigneul (N. marquis de), I, 504.
Villars, (Pierre, marquis de), II, 206, 218, 219.
Villebois (sieur de), I, 213.
Villedot, architecte, I, 15.
Villefort (Joseph-Francois Bourgoin de), II, 168.
Villefort (sieur de), I, 216.
Villeneuve (N. de), conseiller au parlement de Paris, II, 442.
Villeregi (sieur de), conseiller au parlement de Paris, I, 218.
Villeroy (Nicolas de Neuville, maréchal duc de), gouverneur du roi, I, 174, 508; II, 403, 459, 540.
Villesavin (sieur de Plaisance), I, 218.
Villète, financier, I, 127.
Vincent de Paule, II, 500.
Viole (Pierre), président à mortier au parlement de Paris, I, 135, 181, 186, 219, 450; II, 104, 130, 137, 409, 431.
Vion (sieur de Gayonnet), I, 212.
Virgile, II, 93.
Vitermont (de), capitaine au régiment des Gardes, II, 526.
Vitruve (Marcus Vitruvius Pollio), I, 15.
Vitry (Nicolas de L'Hospital, duc de), I, 112, 435; II, 106.
Vrillière (N. Phélippeaux, marquis de La), secrétaire d'État, I, 174.
Villefranche (sieur de), II, 74.

Y

Yon, échevin de la ville de Paris, II, 384.
York (Jacques Stuart, duc d'), depuis le roi Jacques II, II, 120, 130.

Z

Zethes, II, 217.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

1. Discours sur le gouvernement de la reine depuis sa régence. 1
2. Catéchisme des courtisans de la cour de Mazarin..... 6
3. Discours au parlement sur la détention des Princes.... 10
4. Factum pour messieurs les Princes (*extrait*)..... 40
5. L'Union ou Association des princes, etc..... 63
6. Le Courrier burlesque de la guerre de Paris, etc..... 68
7. Manifeste de madame la duchesse de Longueville..... 168
8. Apologie des Frondeurs..... 178
9. Le Frondeur désintéressé (*extrait*)..... 188
10. Apologie pour Malefas..... 192
11. Le Temple de la déesse Borbonie..... 201
12. Apothéose de madame la duchesse de Longueville, etc.. 208
13. Remise de la bibliothèque de Mgr le cardinal Mazarin par le sieur Naudé entre les mains de M. Tubeuf..... 222
14. La Juliade, etc. (*extrait*)..... 227
15. Requête de la noblesse pour l'assemblée des états généraux..... 230
16. Déclaration des prétentions de la noblesse, etc..... 239
17. La Mazarinade..... 241
18. Défense de l'ancienne et légitime Fronde..... 254
19. Avis désintéressé sur la conduite de Mgr le coadjuteur.. 259

Pages.
20. Lettre d'un marguiller de Paris à son curé, etc. 277
21. La Requête des trois Estats touchant le lieu et les personnes qu'on doit choisir pour l'assemblée des estats généraux, etc. 292
22. Les Particularités des cérémonies observées en la majorité du Roy, etc. 310
23. Les Sentiments d'un fidèle sujet du Roy sur l'arrêt du Parlement du 29e décembre (*extrait*). 314
24. Ordre donné par le Mazarin à son maître d'hôtel pour un plat dont il veut que sa table particulière soit servie pendant tous les jours du mois de février, etc. 339
25. Le Secret de la Cour. 342
26. Croisade pour la conservation du Roy et du royaume. . 352
27. Les Intérêts du temps. 359
28. Statuts des chevaliers de la Paille, etc. 366
29. L'ordre et cérémonie qui se doit observer en la descente de la châsse de Sainte Geneviève, etc. 367
30. L'Esprit de paix. 375
31. Récit véritable de tout ce qui s'est passé à l'hôtel de ville touchant l'Union, etc. 379
32. Liste générale des morts et blessés.... à la généreuse résolution faite à l'hôtel de ville, etc. 383
33. Le Vraisemblable sur la conduite de Mgr le cardinal de Retz. 386
34. Tarif du prix dont on est convenu.... pour récompenser ceux qui délivreront la France de Mazarin, etc. 397
35. La Vérité toute nue, etc. 406
36. Satyre du parlement de Pontoise. 438
37. Les Justes plaintes de la Crosse et de la Mitre du coadjuteur de Paris, etc. 444
38. Le Raisonnable plaintif sur la dernière déclaration du Roy. 452
39. Requête des peuples de France.... à Nos Seigneurs de la cour de parlement, etc. 465
40. Avis important et nécessaire aux corps de ville, bourgeois et citoyens de la ville de Paris sur la prochaine élection d'un prévôt des marchands, etc. 483

Pages.
41. La Vérité prononçant ses oracles sans flatterie (*extrait*). 500
42. La Vérité continuant de prononcer ses oracles (*extrait*).. 516
43. Relation véritable de ce qui s'est passé à Pontoise en la réception des six corps des marchands, etc..... 526
44. Virelay sur les vertus de sa faquinance..... 534
45. Relation véritable des particularités observées en la réception du Roy dans sa bonne ville de Paris, etc.... 538

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Imprimerie de Ch. Lahure (ancienne maison Crapelet)
rue de Vaugirard, 9, près de l'Odéon.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

F./ Onoix

at

80

La Bibliothèque
Université d'Ottawa

Échéance

Celui qui rapporte un volume après la dernière date timbrée ci-dessous devra payer une amende de cinq cents, plus deux cents pour chaque jour de retard.

The Library
University of Ottawa

Date due

For failure to return a book on or before the last date stamped below there will be a fine of five cents, and an extra charge of two cents for each additional day.

UO JUIN 29 2009

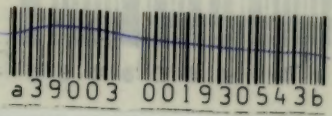
a39003 001930543b
DC 130 .M43 1853 V1
MOREAU, CELESTIN.
CHOIX DE MAZARINADES P

CE DC 0130
.M43 1853 V001
COO MOREAU, CELE CHOIX DE MAZ
ACC# 1067284

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 03 10 21 07 1